3 1761 03552 6607

HANDBOUND
AT THE
UNIVERSITY OF
TORONTO PRESS

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/pt03lessourcesindi01castuoft

LES

SOURCES INÉDITES

DE

L'HISTOIRE DU MAROC

COLLECTION DE LETTRES, DOCUMENTS ET MÉMOIRES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU COMITÉ DU MAROC

ET DE L'UNION COLONIALE FRANÇAISE

LES

SOURCES INÉDITES

DE

L'HISTOIRE DU MAROC

PAR

LE COMTE HENRY DE CASTRIES

★ ★ ★ ★ ★

PREMIÈRE SÉRIE — DYNASTIE SAADIENNE

V. 1

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUES DE FRANCE

TOME III

History cannot be written from manuscripts.
MARK PATTISON

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1911

LIBRARY
FEB 18 1933
UNIVERSITY OF TORONTO
828547
DT
301
C5
SOM.1
V.1

INTRODUCTION

AGENTS ET VOYAGEURS FRANÇAIS AU MAROC

1530-1660

Aymond de Molon. — Ce gentilhomme, d'une famille de la Bresse[1], vint au Maroc avec un compagnon[2] en 1532 ; il arriva à Fez en mars-avril, se donnant pour un marchand et achetant des plumes de panache[3], mais on peut supposer qu'il avait quelque autre mission et devait, à tout le moins, rapporter des renseignements sur le pays. Ayant laissé à Fez son compagnon, il rentra en France avec une lettre[4] du souverain mérinide Ahmed ben Mohammed *el-Ouattassi*[5] pour François Ier. A son retour, Aymond de Molon fit des richesses du Maroc des descriptions exagérées et excita si bien les convoitises de la Cour, qu'en 1533 le Roi se décida à envoyer une mission sous les ordres du colonel de Piton dans ce pays merveilleux. L'expédition, à laquelle avait été adjoint Aymond de Molon, eut une fin malheureuse et lui-même mourut lors du voyage de retour[6], ainsi que son chef et la plupart des gentilshommes qui l'avaient accompagné.

Pierre de Piton. — Colonel de mille hommes de guerre à pied, Pierre de Piton avait dû s'éloigner de France à la suite d'un homi-

1. V. *1re Série*, France, t. I, p. 1, note 1.
2. On ne connaît que le prénom de ce compagnon, Louis. V. *Ibidem*, p. 24.
3. V. *Ibidem*, p. 24, note 3.
4. V. *Ibidem*, p. 28.
5. Sur ce souverain, V. *Ibidem*, p. 10, note 2. Il régna de 1526 à 1548.
6. V. *Ibidem*, p. 20.

cide involontaire[1] : il y rentra avec des lettres de rémission. François Ier le mit à la tête de l'ambassade qu'il envoya au Maroc en 1533[2]. Piton partit le 25 mai de Honfleur avec la galéasse « le Saint Pierre », commandée par le génois Baptiste Auxylia. Cinq gentilshommes et le pseudo-marchand Aymond de Molon faisaient partie de l'expédition : l'ambassade emportait des montres, des miroirs, des peignes et autres « merceryes » avec quelques articles de fauconnerie : le tout devait être offert au roi de Fez et à son beau-frère Moulay Ibrahim.

L'antagonisme du commandant du navire et de l'ambassadeur fut la cause de conflits sans nombre. Néanmoins Piton put débarquer à Larache et se faire conduire à la mahalla du Roi, qui était dans les environs ; il fit la remise des présents, qui furent peu goûtés, puis il accompagna le Roi à Fez, où il séjourna un mois. Il obtint du souverain mérinide une lettre pour François Ier, accordant aux Français la libre navigation sur les côtes du Maroc[3]. Pendant le voyage de l'ambassade à Fez, le génois Auxylia, mû par quelque sentiment de basse vengeance, abandonna son navire au mouillage et passa en Portugal, où il dénonça Pierre de Piton comme ayant importé au Maroc de la contrebande de guerre[4]. Les Portugais organisèrent une croisière pour s'emparer de la galéasse française. Piton, malgré le danger de tomber entre leurs mains, quitta le Maroc ; la tempête le jeta dans les îles de Bayonne en Galice (septembre 1533), au large desquelles il mourut de maladie. Tous les gentilshommes qui l'avaient accompagné étaient morts avant lui, à l'exception d'un seul, Josse de La Planque[5], qui réussit à rentrer en France avec la galéasse et aborda en Normandie à la fin de septembre 1533[6].

Geoffroy de Buade. — Ce gentilhomme gascon faisait partie de l'ambassade envoyée en 1560 par Antoine de Bourbon à Moulay

1. Sur cette affaire, V. *Ibidem*, note 4.

2. V. *Ibidem*, pp. 14-21, la Relation que Piton lui-même a faite de son ambassade.

3. V. le texte de cette lettre, *Ibidem*, Doc. IV, pp. 8-11.

4. V. *Ibidem*, pp. 22-39, le texte de l'information faite à Évora contre le colonel de Piton, sur la dénonciation du capitaine Baptiste Auxylia.

5. Sur ce personnage, V. *Ibidem*, p. 41, note 1, et *infra*, pp. 744 et 745.

6. Les animaux amenés du Maroc étaient arrivés en France dès le début d'octobre 1533. V. *Ibidem*, p. 41.

Abdallah *el-Ghalib*[1]. L'objet de cette mission était de négocier la cession au roi de Navarre de la place de El-Ksar es-Seghir et d'obtenir un traité de commerce dont le bénéfice se serait étendu à tous les Français. Mais l'arrière-pensée d'Antoine de Bourbon était de faire de la place marocaine un objet d'échange pour obtenir de Philippe II la restitution de la partie de la Navarre occupée par l'Espagne. Le roi François II avait donné plus ou moins officiellement son assentiment à l'expédition, à la tête de laquelle se trouvait un gentilhomme nommé Montfort, mais dont le véritable chef, en raison de sa connaissance des choses marocaines, était le capitaine portugais Melchior Vaez d'Azevedo[2], au service d'Antoine de Bourbon. L'ambassade s'embarqua sur un navire fourni par Antoine de Noailles, gouverneur de Bordeaux, et partit de ce port le 1er mars 1560. Elle arriva à Agadir (Santa-Cruz-du-Cap-de-Guir) le 17 mars et mit vingt-six jours pour se rendre à Fez. Les négociations terminées et le traité signé[3] par l'intermédiaire du capitaine Melchior Vaez d'Azevedo, celui-ci et Montfort reprirent le chemin d'Agadir, laissant Geoffroy de Buade malade à Fez. Ce dernier put en partir à la fin de juillet sur un navire de Marseille « qui estoit venu audict Fez en marchandises » : il arriva ainsi à Cadix. Quand il entra dans ce port, l'embargo fut mis sur le navire et l'équipage. Grâce à l'intervention de Sébastien de L'Aubespine, ambassadeur de François II auprès de la cour d'Espagne, cette mesure fut rapportée. Toutefois Geoffroy de Buade lui-même demeura longtemps, les fers aux pieds, dans une dure captivité.

Prunay. — Deux gentilshommes de ce nom, fils de Louis de Billy, seigneur de Prunay-le-Gillon (Eure-et-Loir) et de Marie de Brichanteau, firent partie de l'ambassade envoyée à Fez en 1560[4] par Antoine de Bourbon.

Montfort. — Gentilhomme choisi par Antoine de Bourbon

1. Sur le voyage de Geoffroy de Buade au Maroc, cf. sa lettre du 3 septembre 1560, *1re Série*, France, t. I, pp. 201-205.

2. Sur ce personnage, V. *Ibidem*, p. 202, note 3 ; Angleterre, juin-août 1561 ; Brantôme, *Œuvres complètes*, éd. Lalanne, t. IV, p. 362.

3. V. le texte de ce traité, *1re Série*, France, t. I, pp. 178-187.

4. V. *Ibidem*, p. 203, note 4.

comme chef officiel de l'ambassade qu'il envoyait au Maroc en 1560 et qui fut en réalité dirigée par le capitaine portugais Melchior Vaez d'Azevedo. Un Anglais, Roger Bodenham, dans un mémoire où il propose à la reine Elisabeth la conclusion d'une alliance avec le Maroc, invoque comme précédent la mission de l'agent français « Monsford[1] ».

Robert Bordet. — Il fut envoyé au Maroc en 1561 par le roi Charles IX. L'objet de sa mission était d'obtenir du chérif Moulay Abdallah *el-Ghalib* le monopole de l'exportation du sucre et du cuivre[2]. La qualification de *tadjer* (commerçant), qui lui est donnée dans le sauf-conduit que lui accorde le Chérif, ne saurait être prise à la lettre[3]. On ignore la suite qui fut donnée à la mission de Robert Bordet ; il est probable que les guerres religieuses qui éclatèrent au début de 1562 empêchèrent le roi de France de poursuivre cette affaire.

Louis Cabrette. — Cet agent cosmopolite et protéiforme était Français[4], au dire de Mr de Mévillon, gouverneur de Marseille, qui le qualifie en 1574 « un de nos naturels subjects qui se trouve à Alger[5] ». Cette nationalité lui est reconnue à deux reprises par Vargas Mexia, ambassadeur de Philippe II auprès de la cour de France. Personnage entreprenant et peu scrupuleux[6], « grand artisan de projets chimériques[7] », on le trouve mêlé à toutes les intrigues qui se trament entre la France, l'Espagne, la Turquie et le Maroc. Il faisait passer des avis à toutes ces Cours, « jouant double

1. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Mémoire de Roger Bodenham*.

2. Sur cette négociation, V. *infra* la lettre de Moulay Mohammed ben Abdallah, des 18-27 mars 1561, pp. 746-748.

3. V. *infra*, pp. 749-752, le texte du sauf-conduit.

4. Sa nationalité, comme celle de beaucoup d'aventuriers de son espèce, est difficile à préciser. Si l'on en juge par son nom, il devait être d'origine italienne. On le désigne parfois sous le nom de « Capretto ». Il signait : « Capitan Cabreta » (V. *1re Série*, Angleterre, *Lettres des 13 octobre et 12 novembre 1576*) et : « Capitaine Cabretes » (V. *Ibidem*, *Lettre du 18 juillet 1578*).

5. V. *1re Série*, France, t. I, p. 351, note 2.

6. V. *Ibidem*, l'appréciation de Vivonne sur le caractère de Cabrette.

7. V. la lettre de Vargas Mexia du 16 décembre 1578, *Arch. Nat.*, *K. 1545*, *no 81*

jeu, comme le font toujours les agents de cette espèce[1] ». La profession de marin, dans laquelle le titre de capitaine se donne si facilement, dut mettre de bonne heure le capitaine Cabrette en rapport avec les Turcs et les Barbaresques. Il était en 1574[2] à Alger, où il fit la connaissance de Moulay Abd el-Malek, qui y résidait en attendant le moment de faire valoir ses droits au trône du Maroc. Ce chérif très cultivé, parlant l'italien et l'espagnol, flaira en cet aventurier un homme qui pouvait lui rendre des services dans ses relations avec les Cours chrétiennes. Devenu souverain du Maroc en 1576, il l'envoya en France et en Espagne. Cabrette arriva à Paris à la fin de juin 1576; il remit à Henri III une lettre dans laquelle le Chérif notifiait son avènement, puis il se rendit à la cour d'Espagne, où il avait à remplir une semblable mission. Il devait en outre sonder Philippe II au sujet d'un projet d'alliance offensive et défensive contre le Grand Seigneur. Le Roi Catholique retint à sa Cour[3] l'envoyé de Moulay Abd el-Malek, pendant qu'il faisait contrôler sur place par le père Diego Merin les intentions du Chérif[4]. Henri III prit ombrage du séjour prolongé de Cabrette en Espagne et en écrivit au Chérif en novembre 1576[5]. Le capitaine Cabrette ne dut pas retourner au Maroc. Philippe II l'envoya en 1577 auprès de son neveu D. Sébastien, pour éclairer ce prince sur les forces de Moulay Abd el-Malek et le dissuader de l'expédition qu'il projetait contre le Maroc[6]. On sait que le jeune roi de Portugal ne voulut rien entendre.

En janvier 1578, on retrouve Cabrette en France; il va trouver Henri III à Ollainville et l'entretient de diverses chimères: d'un projet d'alliance entre les puissances catholiques contre les Turcs et les hérétiques; d'un mariage entre le duc d'Alençon et l'une des infantes, enfin d'un autre mariage entre D. Carlos et la fille de Charles IX. Il dut quitter Paris en juillet 1578 et il y revint en

1. « Porque son gente los semejantes que hazen a todas manos. » *1re Série*, France, t. II, *Lettre de Vargas Mexia à Philippe II*, p. 6. — « Y assi se podria dubdar de que haga a dos manos. » *Ibid.*, p. 19.

2. V. *1re Série*, France, t. I, p. 351, note 2.

3. V. *1re Série*, France, t. I, p. 351.

4. V. *Ibidem*, p. 350, note 2.

5. V. cette lettre, *Ibidem*, p. 351.

6. V. *1re Série*, Espagne, t. I, à la date du 25 juillet 1578. *Lettre de Juan de Silva à Philippe II*.

décembre. C'est à cette époque qu'il suggéra à Lansac[2] l'idée de s'emparer de Larache par surprise et de céder ensuite cette place à Philippe II, en faisant payer ce service le plus cher possible.

Entre temps, le capitaine Cabrette inventait une canonnière à double proue, pouvant porter de 350 à 600 hommes et 4 canons. Son navire fut expérimenté avec succès pour la traversée des Indes et Philippe II lui accorda pour cette découverte 600 couronnes de pension[3].

Cabrette, dont l'esprit était encombré de plans imaginaires, avait parfois des vues politiques assez justes. Il en a exposé quelques unes dans un long mémoire intitulé : *Discurso hecho en summa*[4]... Dans le chapitre consacré au Turc, il définit la politique du Grand Seigneur, qui doit tendre à la conquête du Maroc pour devenir maître par le détroit de Gibraltar de la seconde porte de la Méditerranée.

Guillaume Bérard. — Originaire de Saorge[5] en Terre-Neuve[6], pays relevant du duc de Savoie, Guillaume Bérard avait exercé à Nice la profession de chirurgien-barbier, puis il était venu habiter Marseille, d'où il était passé dans le Levant. Il se trouvait à Constantinople[7] en 1574, quand y arriva Moulay Abd el-Malek. On sait que ce chérif, à la mort de son frère Moulay Abdallah *el-*

1. La date du retour de Cabrette à Paris se déduit de la lettre de Vargas Mexia à Philippe II du 16 décembre 1578. V. *1re Série*, France, t. II, p. 7.

2. V. *Ibidem*, pp. 1 et 2.

3. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Lettre de Cabrette* du 18 juillet 1578.

4. Voici le titre complet de ce mémoire de Cabrette : *Discurso hecho en summa por Luis Cabreta en quanto toca a lo que conviene a algunos reyes, principes y señorias, asi de Christianos como de infieles y herejes, tratando de cada uno dellos en particular, de lo que los conviene para se poder conservar con sus estados y leyes, todo fundado sobre buen consejo (dejando a parte la Providencia que puede en un instante confundir el universo), pero tratando por via de razon y juyzio de hombre, como aquel que ha visto y discurrido por las cosas del mundo y conforme al juyzio que de los unos a los otros se puede hazer, como se vera por lo siguiente.* — Ce document, rédigé vraisemblablement en 1576, sera publié en extraits dans *1re Série*, Angleterre.

5. *Saorge*, Saorgio (Saourches dans les documents du temps), petite ville de l'arrondissement de Nice.

6. « Nice et six-vingts chasteaux compris aujourd'hui sous le nom de Terre Neuve... » V. de Gaufridi, *Histoire de la Provence*, t. I, p. 255.

7. D'après Vincent Le Blanc. V. *1re Série*, France, t. I, p. 367, note 1.

Ghalib (21 janvier 1574), quitta Alger et vint trouver le sultan Selim pour lui demander d'appuyer ses droits à la couronne du Maroc. Guillaume Bérard, appelé à donner ses soins à ce prince, atteint de la peste, fut assez heureux pour le sauver. Le Chérif lui en garda une grande reconnaissance, et, une fois souverain du Maroc, l'attacha comme médecin à sa personne. Moulay Abd el-Malek, à l'esprit large et dont les vues politiques n'étaient pas gênées par une étroite orthodoxie, chercha à étendre les relations du Maroc avec les puissances chrétiennes. Dès 1574, se trouvant à Alger et n'étant encore que prétendant, il était entré en rapports avec Charles IX[1]. En 1576, il avait chargé le capitaine Cabrette[2] d'une mission auprès de Henri III, pendant que son ambassadeur auprès de la Porte, Moussa ben Abd en-Nebi, entrait en pourparlers avec Gilles de Noailles, le représentant de la France à Constantinople[3]. Moulay Abd el-Malek, fidèle à sa politique, fit partir en 1577 pour la cour de France son médecin, porteur d'une lettre adressée à Henri III ; il demandait au Roi de vouloir bien accréditer Guillaume Bérard en qualité de consul « ès royaulmes de Marroc et de Fez[4] ». Henri accueillit favorablement la requête du Chérif et, comme Guillaume Bérard était sujet du duc de Savoie, il lui octroya des lettres de naturalité (22 mai 1577)[5], puis, par lettres patentes du 10 juin 1577, il le pourvut de l'office de « consul de la nation françoise » au Maroc, avec les mêmes droits, profits, revenus et émoluments que les consuls français dans le Levant[6].

Le nouveau consul s'embarqua à Marseille en 1578[7]. Un Marseillais, Vincent Le Blanc, d'humeur très voyageuse, avait demandé à l'accompagner[8]. Leur navire fut pris à la hauteur de Gibraltar (février 1578) par D. Francisco de Vargas Manrique[9]. Mais peu

1. V. *infra*, Addenda, Doc. 5, pp. 753-755. *Lettre de Moulay Abd el-Malek à Charles IX*, du 25 mai 1574.

2. Cf. *1re Série*, France, t. I, p. 350.

3. Sur cette négociation, V. *Ibidem*, pp. 352-366.

4. V. *Ibidem*, p. 368.

5. *Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, Série B, registre 66, f. 305.*

6. V. le texte de ces provisions, *1re Série*, France, t. I, pp. 367-369. En même temps François Vertia fut nommé facteur au Maroc. V. *infra*, p. IX.

7. C'est la date que donnent *Les Voyages de Vincent Le Blanc.....*, p. 155. Cf. aussi *1re Série*, France, t. I, Doc. XCVIII, p. 374, et Doc. XCIX, p. 376.

8. V. *Les Voyages de Vincent Le Blanc....*, p. 155.

9. Cf. Herrera, *Historia general del*

après, sur les instructions de Philippe II, il fut relâché et autorisé à continuer sa route en toute liberté, le Roi Catholique voulant donner à Moulay Abd el-Malek des preuves de son amitié. D. Sébastien, roi de Portugal, qui préparait sa folle expédition contre le Maroc, se montra très affecté de cette mesure et en fit des reproches à Juan de Silva le 28 février 1578[1].

De Gibraltar, Guillaume Bérard et Vincent Le Blanc allèrent à Larache, où ils débarquèrent[2]. Le consul français partit aussitôt pour rejoindre la mahalla chérifienne, qui de Merrakech se portait à la rencontre de l'armée de D. Sébastien. Il arriva au camp de Moulay Abd el-Malek, établi près de Salé, vers le 14 juillet, au moment où le Chérif ressentait les premières atteintes du mal auquel il devait succomber quelques jours plus tard, et il lui donna ses soins[3]. Le Chérif porté dans une mahaffa (litière), quand il ne pouvait plus supporter le cheval, se traîna jusqu'à El-Ksar el-Kebir, accompagné de ses médecins, dont le consul français[4]. On sait que l'opiniâtre Moulay Abd el-Malek parut un instant à la tête de ses troupes le 4 août 1578, revêtu d'un splendide costume et l'épée à la main ; mais ses forces le trahirent et on le rapporta dans sa mahaffa, où il expira, avant d'avoir assisté au triomphe de son armée. Guillaume Bérard revint à Fez avec la mahalla victorieuse et assista à la baïa (couronnement) de Moulay Ahmed *el-Mansour*[5]. L'année suivante (1579), ce dernier l'envoya notifier son avènement au roi de France[6].

Pendant le peu de temps qu'il avait passé au Maroc comme con-

Mundo, t. II, p. 78 et *1re Série*, Espagne, *Lettre de Juan de Silva à Philippe II*, 28 février 1578. Il y a une légère divergence, quant à la date et quant à l'auteur de la capture de la saïtie française, entre Herrera et Juan de Silva. La version de l'ambassadeur de Philippe II est évidemment plus près de la vérité.

1. V. *1re Série*, Espagne, *Lettre de Juan de Silva à Philippe II*, 28 février 1578.

2. V. *Les Voyages de Vincent Le Blanc....* p. 158.

3. Sur la présence de Guillaume Bérard auprès de Moulay Abd el-Malek et sur les soins qu'il donna au Chérif atteint d'une grave indigestion dont la cause était peut-être le poison, cf. *1re Série*, Angleterre, *Relation de la bataille de El-Ksar el-Kebir*, et *Les Voyages de Vincent Le Blanc...*, pp. 158-161.

4. Outre Guillaume Bérard, le Chérif était soigné par un médecin juif et un certain « Capitan Alley », ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée par ce médecin juif à son frère. V. *1re Série*, Angleterre, novembre 1578.

5. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Relation de la bataille de El-Ksar el-Kebir*.

6. V. *1re Série*, France, t. II, Doc. VIII, pp. 22-25.

sul, Guillaume Bérard avait éprouvé les plus grandes difficultés à faire acquitter par les marchands français les droits qui lui revenaient en raison de son office. Il exposa à Henri III qu'en l'absence de tout moyen de contrainte vis-à-vis des négociants au Maroc, les lettres de provision qui lui avaient été octroyées restaient sans effet. Le Roi, pour remédier à cette situation et faire droit à la requête du consul, décida par mandement du 19 juillet 1579 qu'à l'avenir les Français « et tous aultres trafiquans sur la bannière de France » qui refuseraient d'acquitter au Maroc les droits de consulat, y seraient contraints par autorité de justice à leur retour en France[1].

Henri III chargea en outre Guillaume Bérard de complimenter le nouveau chérif sur son avènement et lui donna comme instructions (16 juillet 1579) d'obtenir le libre accès des ports du Maroc, la mise en liberté des captifs français, la permission d'exporter 40 000 quintaux de cuivre et 25 000 quintaux de salpêtre : il devait de plus négocier un emprunt de 150 000 écus[2]. On ne sait rien sur le résultat de cette mission. Guillaume Bérard retourna au Maroc en 1580[3] et y exerça sa charge, exposé à l'hostilité des commerçants français, qui allaient jusqu'à lui contester l'authenticité de ses lettres de provision, parce qu'elles n'étaient pas signées du Roi, mais seulement scellées du grand sceau de la Chancellerie[4]. En août 1583, il avait le dessein de rentrer en France, mais il écrit à Villeroy que Moulay Ahmed le retient au Maroc pour lui faire accompagner un ambassadeur qu'il avait l'intention d'envoyer à Henri III[5]. On perd de vue Guillaume Bérard jusqu'en l'année 1589, date où Bernardino de Mendoza signale son arrivée du Maroc à la Cour qui se trouvait alors à Blois[6]. Il dut mourir un peu avant le 27 avril 1591[7].

François Vertia. — Il fut nommé « facteur » au Maroc le 11 juin 1577. Ses lettres patentes furent signées le lendemain de l'expédi-

1. V. le texte de ce mandement. *1re Série*, France, t. II, Doc. IX, pp. 26-29.

2. V. *1re Série*, France, t. II, Doc. VIII, pp. 22-25.

3. Guillaume Bérard écrit, à la date du 28 août 1583, qu'il est au Maroc depuis trois ans. V. *1re Série*, France, t. II, Doc. XXXIII, p. 107.

4. V. *Ibidem*, p. 107, note 6.

5. V. *Ibidem*, pp. 106-107.

6. V. *Ibidem*, Doc. LXIX, pp. 174-175.

7. A cette date il était décédé « ces mois passés ». V. *infra*, Addenda, Doc. 7, p. 758.

tion de celles qui commettaient Guillaume Bérard au consulat du Maroc. Elles portaient que « outre le consul de la nation françoise », il était nécessaire d'avoir « ès royaumes de Marrot et Fez » un agent « pour le faturage deppendant dudict commerce[1] ». Cette charge de facteur semble correspondre à celle de vice-consul. On ne sait si François Vertia se rendit au Maroc et y exerça ses fonctions.

Vincent Le Blanc. — Il naquit en 1553[2] à Marseille, où son père, Raphaël Le Blanc, était armateur[3]. Entraîné par la passion des voyages, Vincent Le Blanc, à peine âgé de quatorze ans, partit en 1567 pour Alexandrie et le Levant : il visita successivement l'Arabie, la Perse, les Indes, etc., et revint à Marseille (1577) après une absence de onze ans[4]. Il passa six mois dans sa ville natale et, repris par son irrésistible passion, il saisit l'occasion du départ de Guillaume Bérard et s'embarqua avec lui pour le Maroc[5]. Le récit de son voyage[6] nous a été conservé, mais il semble si peu digne de foi que nous n'avons pas jugé utile de le publier. Vincent Le Blanc passe pour « un charlatan de première grandeur » et l'on ne voit pas bien sur quelles raisons s'appuie le bibliographe Playfair pour dire que cette réputation est imméritée[7] ; il est, à tout le moins, un vrai Marseillais par la place exagérée que tiennent dans son récit ses aventures personnelles et par les fictions dont il les travestit. Il suffira de donner ici de ce voyage ultra-fantaisiste une brève analyse[8].

Le navire qui portait Guillaume Bérard et Vincent Le Blanc est

1. V. *1re Série*, France, t. I. Doc. XCVII, pp. 371-372.

2. Vincent Le Blanc dit lui-même dans la préface de son livre qu'en 1631 il est âgé de 78 ans.

3. V. *Les Voyages de Vincent Le Blanc....* éd. 1648, p. 3.

4. Les renseignements sur Vincent Le Blanc sont uniquement tirés du récit de ses voyages.

5. V. *Les Voyages de Vincent Le Blanc....*, p. 155.

6. Il occupe dans l'ouvrage (édition de 1648 et de 1649) les pp. 155-170. Vincent Le Blanc raconte son retour à Marseille, p. 179.

7. Cf. Playfair, *A Bibliography of Morocco*, n° 125, p. 244. — Il se peut que le mot *undeserved* soit une coquille et que Playfair ait écrit *well deserved*. — L'article bibliographique du n° 125 est d'ailleurs erroné, et l'on verra que l'édition princeps des *Voyages de Vincent Le Blanc...* est de 1648 et non pas de 1608.

8. Comme on a donné plus haut la référence du passage où est raconté le voyage au Maroc, il a paru inutile de renvoyer à la page où chaque fait est mentionné.

assailli par une tempête près de Gibraltar : à peine délivré de la mer, il est rencontré par les galères d'Espagne et saisi, comme étant chargé de contrebande de guerre[1]. Guillaume Bérard et dix gentilshommes qui l'accompagnaient sont condamnés à mort, les autres aux galères à perpétuité. L'envoyé de Henri III appelle de cette condamnation[2] à Philippe II, qui confirme la sentence, mais, grâce à l'intervention de Doña Isabel, l'affaire s'arrange : tout le monde est remis en liberté, on lève l'embargo mis sur le navire, qui reprend sa route pour le Maroc et vient mouiller à Larache. Guillaume Bérard s'achemine vers la mahalla du Chérif, pendant que Vincent Le Blanc reste à Mekinès. Dans une promenade aux environs de cette ville avec un de ses compagnons, il s'attire une mauvaise affaire. « Nous trouvâmes, raconte-t-il, un cimetière de Mahometans, &. deux que nous estions estant entrez dedans pour faire de l'eau, il se rencontra que c'estoit près la sepulture d'un de leurs marabouts ou santons. » Ils furent aussitôt appréhendés, traînés devant le cadi et condamnés à la bastonnade : ils faillirent mourir sous les coups. Un marchand espagnol nommé Andrea Gasparo Corso[3] intercéda pour eux, et, comme il était influent auprès de Moulay Abd el-Malek, il obtint la mise en liberté des deux voyageurs. Sans transition, Vincent Le Blanc fait ensuite un récit fort décousu de l'expédition de D. Sébastien. Il alla visiter l'armée portugaise peu après son débarquement, en compagnie d'un Italien, le capitaine Hercule de Pise[4] et de Jean de Sasselo, de Marseille. « Tout ce que nous trouvions de mal, écrit-il, c'estoit le grand nombre de femmes & d'enfans qui y estoient. » Il prétend avoir vu après la bataille le corps du roi de Portugal « qu'on portoit dans une caisse remplie de chaux vive pour le conserver ». Suit une description de « l'empire de Fez

1. V. *supra*, pp. VII-VIII.

2. Juan de Silva mentionne une démarche faite auprès de la cour d'Espagne par Vivonne, l'ambassadeur de France. V. *1re Série*, Espagne, à la date du 28 février 1578.

3. Il était originaire de la Corse, mais fixé à Valence avec son frère Francesco. Se trouvant à Alger pour son négoce, il avait autrefois rendu des services à Moulay Abd el-Malek alors que celui-ci était prétendant. Il fut le principal agent des négociations entre Philippe II et le Chérif. Cf. *1re Série*, France, t. I, p. 625 et note 3; Angleterre, à la date du 1er septembre 1577; Espagne et Portugal entre les années 1577 et 1579 *passim*.

4. Sur ce personnage, V. *1re Série*, France, t. I, p. 551 et note 4; p. 552 et note 5; p. 588, p. 601 et p. 640, note 4.

et Maroc » où Vincent Le Blanc accueille toutes les fables et qui, pour les détails exacts, est empruntée à Jean Léon[1]. Il ne semble pas d'ailleurs que le voyageur ait parcouru le nord et encore moins le sud du Maroc, quoiqu'il parle des montagnes du Ziz où vivent les Zanaga, « ces peuples serpentins qui vivent parmi les serpents ». Le voyageur dut se rembarquer peu de temps après la bataille de El-Ksar el-Kebir pour Cadix, d'où il regagna Marseille[2].

Vincent Le Blanc vivait encore en 1631[3]; sa mort doit se placer avant 1637, date de celle de ses amis Nicolas de Peiresc[4] et Pierre Bergeron[5], qui lui survécurent. L'œuvre du voyageur marseillais ne parut pas de son vivant. Peiresc et Bergeron, qui avaient eu l'intention de publier ses mémoires, en furent empêchés par la mort[6]. Par la suite, un érudit, l'abbé Louis Coulon[7], ayant retrouvé les papiers de Vincent Le Blanc dans « l'une des plus florissantes bibliothèques et des plus saintes maisons[8] » de la ville de Paris, les publia en 1648[9], non sans de nombreuses corrections, car le manus-

1. Il se peut que ces emprunts soient le fait de Bergeron et Coulon qui ont beaucoup ajouté aux « memoires » de Vincent Le Blanc, comme le disent les titres des éditions de 1648 et de 1649.

2. V. *Les Voyages de Vincent Le Blanc...*, p. 179.

3. V. *supra*, p. x, note 2.

4. Nicolas-Claude Fabri de Peiresc (1er décembre 1580-24 juin 1637), conseiller au parlement de Provence, célèbre par la protection et l'assistance qu'il prêta à tous les savants de son temps.

5. Pierre Bergeron, avocat au parlement de Paris, mourut en 1637.

6. V. l'Avis au lecteur en tête de l'édition princeps.

7. Louis Coulon, érudit né à Poitiers en 1605, mort en 1664.

8. Ces expressions doivent désigner la bibliothèque du cardinal Mazarin qui avait acheté les livres de Peiresc.

9. Voici le titre de cette édition : *Les Voyages fameux du sieur Vincent Le Blanc, marseillois, qu'il a faits, depuis l'aage de douze ans jusques à soixante, aux quatre parties du monde : à sçavoir aux Indes orientales & occidentales, en Perse & Pegu. Aux royaumes de Fez, de Maroc & de Guinée, & dans toute l'Afrique intérieure, depuis le Cap de Bonne-Esperance jusques en Alexandrie, par les terres de Monomotapa, du Prestre Jean & de l'Egypte. Aux isles de la Mediterranée & aux principales provinces de l'Europe, avec les diverses observations qu'il y a faites.*

Le tout recueilly de ses memoires par le sieur Coulon. A Paris... M. DC. XLVIII.

L'édition de cet ouvrage qui porte la date de 1649 est identique à celle de 1648, à l'exception du titre dont on a fait disparaître le nom de Coulon, bien que ce nom ait été conservé dans la Dédicace et qu'on ait reproduit l'Avis au Lecteur de cet abbé. Voici la modification apportée au titre :

Les Voyages fameux du sieur Vincent Le Blanc.. . . . . .
& aux principales provinces de l'Europe, etc.

Redigez fidellement sur ses Memoires & Registres, tirez de la Bibliotheque de Man-

crit original présentait « une certaine confusion de mots qui n'étoit pas moindre que celle des ouvriers de Babel[1] ».

Guy Damians. — Ce personnage dont le nom est quelquefois écrit d'Amians, Damien, etc., semble avoir résidé à Merrakech en 1578-1579 et y avoir fait en 1579 l'intérim de Guillaume Bérard. Il était originaire de Brouage[2].

Arnoult de Lisle. — Il était né à Paris en 1556[3] d'une famille d'origine allemande[4]. Se destinant à la médecine, il se fit recevoir « maître ès arts » en 1580, afin de pouvoir suivre les cours de « la très-salutaire Faculté ». Après quatre années d'études, il obtint le 20 mars 1584 le grade de bachelier[5], fut reçu licencié le 19 mai 1586[6] et docteur au mois de décembre de la même année[7]. Ce fut M. de Monantheuil qui lui remit la palme[8]. Le nouveau docteur, protégé

sieur de Peiresc, Conseiller au Parlement de Provence, & enrichis de très-curieuses observations par Pierre Bergeron, parisien. A Paris... M.DC.XLIX.

Enfin en 1658 paraît une nouvelle édition qui porte en titre : ..... *Redigez fidellement sur ses memoires par Pierre Bergeron, parisien.*

Et nouvellement reveu, corrigé & augmenté par le s^r Coulon.

A Troyes... M.DC.LVIII.

Dans cette édition (1658) la Dédicace et l'Avis au lecteur de Coulon ont été supprimés.

1. V. *Les Voyages de Vincent Le Blanc*, éd. 1648, Avis au Lecteur de l'abbé Coulon. On peut se faire une idée de la rédaction de Vincent Le Blanc d'après le Ms. 2033 du fonds français de la Bibliothèque Nationale, qui contient une partie ou plutôt le brouillon d'une partie de son ouvrage, évidemment écrite de sa main et consacrée à « l'histoire naturelle de l'Inde ». On y trouve en plus, pp. 146-152, le récit de son voyage au Maroc, assez différent de celui qui fut imprimé ; il porte le titre de « Succès venu en l'auteur ».

2. Sur l'identification douteuse de ce personnage, V. *1re Série*, France, t. II, p. 75, note 4.

3. Il mourut à Paris le 25 novembre 1613, âgé de cinquante-sept ans. Guillaume Du Val, *Hist. du Collège Royal de France*, p. 31.

4. Cette origine allemande n'est indiquée que par Guillaume Du Val (*loc. cit.*, p. 30) qui donne Arnoult de Lisle comme originaire de Vezelay (Wesel) dans le pays de Clèves, mais on lit : « Arnulphus de Lisle diœcesis parisiensis » dans les *Commentaires de la Faculté de Medecine*. Cf. Bibl. de la Faculté de Médecine de Paris, *Mss.*, *vol. 323, f. 212*.

5. V. *Ibidem*.

6. V. *Ibidem*, f. 255.

7. V. *Ibidem*, f. 269. Les questions qu'il traita dans ses vespéries furent : 1° *An ars exornatoria medico sit tenenda?* 2° *An ars comptoria medico sit tenenda?* Sa thèse de doctorat était : *An musica medico sit tenenda?*

8. « Donatus autem fuit laurea a domino de Monantheuil. » *Ibidem*.

par le cardinal de Bourbon[1], augmenta encore son crédit en épousant en 1586 damoiselle Catherine Duret[2], fille de Louis Duret, premier médecin de Charles IX et de Henri III.

La Renaissance était loin d'avoir complètement détruit le prestige d'Avicenne et d'Averrhoès[3], et, pour ne plus être aussi absolue, la domination des maîtres arabes s'exerçait encore sur la médecine. Malheureusement, l'ignorance de leur langue rendait très ardue l'étude de leurs ouvrages. Ce fut pour contribuer aux progrès de l'art médical beaucoup plus que pour favoriser la philologie que le roi Henri III fonda en 1587 une chaire de langue arabe au Collège de France[4]. Arnoult de Lisle en fut le premier titulaire avec la qualité de « lecteur et professeur du Roy à Paris en langue arabique[5] ».

Vers cette époque Guillaume Bérard[6], qui depuis plus de dix ans résidait à la cour des chérifs soit à titre de médecin, soit à titre de consul, éprouva le désir bien légitime de quitter le Maroc et de rentrer en France[7]. Mais le Chérif Moulay Ahmed *el-Mansour* tenait beaucoup à avoir auprès de sa personne un médecin chrétien « comme gens plus fidèles et plus entendus[8] ». Sur le conseil de

1. « Cliens illustrissimi cardinalis Borbonii. » Cf. Josephi Scaligeri *epistolæ*, p. 696.

2. Le mariage de A. de Lisle eut lieu du vivant de Louis Duret (V. G. Du Val, p. 66) qui mourut le 22 juin 1586. — « Henri III voulut honorer ces noces de sa présence, il accompagna la mariée à l'église et se plaça à sa droite, le père étant à sa gauche ; il assista ensuite au festin pour lequel il prêta toute la vaisselle d'argent qui y fut employée et dont il lui fit présent après le repas. » Cette anecdote est racontée par l'abbé Goujet (*Mém. histor. et littér. sur le Collège Royal de France*, p. 13) qui l'a tirée soit de Teissier, *Les éloges des hommes savants tirés de l'Histoire de M. de Thou*, t. II, p. 321, soit de Niceron, *Mém. pour servir à l'hist. des hommes illustres....* t. XXIII, p. 392.

3. On sait combien avait été grand ce prestige avant la Renaissance. « Usque ad renatas litteras, écrit J. Brucker, non inter Arabes modo, verum etiam inter Christianos dominatus est Avicenna tantum non solus ». *Hist. critic. philos.*, t. III, p. 88.

4. La date de la création de cette chaire, 1587, est établie par un article des comptes de la Recette générale de Paris, article relevé par Jacques Du Breul, *Theatre des Antiquitez de Paris*, p. 761. Cf. Colomiès, *Gallia orientalis*, article *Arnoldus Insulanus*. Guillaume Du Val, *op. cit.*, p. 30, a reproduit le passage de Jacques Du Breuil.

5. C'est ainsi qu'il est qualifié dans les comptes de la Recette générale de Paris. V. J. Du Breuil, *op. cit.*, p. 761.

6. V. *supra*, p. VI, la notice biographique de Guillaume Bérard.

7. Cf. *1re Série*, France, t. II, p. 314.

8. Cf. *Ibidem*.

Guillaume Bérard, il écrivit à Henri III[1] « qu'il recevroit favorablement le médecin qui voudroit venir vers luy et qui auroit permission de s'en retourner quand il voudroit »[2]. Arnoult de Lisle, ayant eu connaissance des propositions du Chérif et désireux d'apprendre sur place la langue arabique, « sans laquelle, disait-il, on ignorait bien des choses en médecine[3] », s'offrit pour faire ce voyage, avec l'intention de ne passer au Maroc que deux ou trois ans[4].

A la date du 19 novembre 1587, il avait quitté Paris, car un de ses confrères signait pour lui les comptes de recettes et de dépenses de la Faculté de médecine pour cette même année[5]. Il arriva au Maroc en 1588 et Guillaume Bérard rentra immédiatement en France[6]. Tout fait croire que son successeur s'était fait accompagner au Maroc d'un apothicaire nommé Pierre Treillault[7]. Le séjour de A. de Lisle au Maroc se prolongea bien au delà de ses prévisions, et il y demeura onze ans, de 1588 à 1599. Outre ses fonctions de « proto medico » de Moulay Ahmed *el-Mansour* et l'étude de la langue arabe, qui étaient loin de l'absorber, il employait son temps au mieux des intérêts de son pays, et il est probable que, sans avoir de mandat officiel, il avait, en fait, remplacé Guillaume Bérard comme agent de la France au Maroc. Malheureusement ses dépêches, pour cette période de onze années, n'ont pu être retrouvées. Le « proto medico » ne négligeait pas non plus sa fortune personnelle et amassait force « richesses et autres commoditez[8] ». Les documents du temps ne font que très rarement mention de lui. Par un récit du voyage du jeune D. Christophe, le fils du prétendant portugais D. Antonio,

1. Les lettres de Moulay Ahmed *el-Mansour* à Henri III « escrites en arabic et en espagnol arrivèrent premièrement à Marseille puis à Paris » (V. *Ibidem*) où elles durent parvenir avant le 24 décembre 1586, car, à cette date, un avis de Sanson fait allusion au personnage « que ha sido señalado por consul para Marruecos de los Franceses », c'est-à-dire à la désignation de A. de Lisle pour aller en mission au Maroc. V. *1re Série*, France, t. II, p. 129, note 1.

2. Cf. *1re Série*, Fcance, t. II, p. 314.

3. « Quod arabismi teneretur desiderio, sine quo multa in medicina ignorari dicebat. » Josephi Scaligeri *Epistolae*, p. 697.

4. V. *1re Série*, France, t. II, p. 314.

5. V. Bibl. de la Faculté de Médecine de Paris, *Mss.*, *Vol. 323, f. 275*.

6. La présence de Guillaume Bérard est signalée à Blois en février 1589 (V. *1re Série*, France, t. II, p. 174). Il avait donc dû partir du Maroc à la fin de 1588, ce qui fixe la date de l'arrivée de A. de Lisle à la cour chérifienne.

7. V. *infra*, p. XXI, la notice consacrée à ce personnage.

8. Cf. *1re Série*, France, t. II, p. 400.

on sait que A. de Lisle se porta en janvier 1589 au devant de ce jeune prince, qui, envoyé en otage par son père, fit son entrée en grande pompe dans la capitale chérifienne[1]. Ce fut aussi pendant ce premier séjour au Maroc que l'agent officieux de Henri IV fut témoin des luttes du Chérif contre le prétendant Moulay en-Nasser, mais, contrairement à ce que raconte Guillaume Du Val[2], il n'assista pas aux batailles de Er-Roken (3 août 1595) et de Taguate (12 mai 1596), pendant lesquelles il resta à Merrakech avec Moulay Ahmed *el-Mansour*[3]. En novembre 1596, A. de Lisle, avec l'intention sans doute de rappeler sa présence au Maroc et de se faire bien voir du nouveau souverain, envoya en présent à Henri IV deux chevaux sous la conduite de l'apothicaire (voticario) Treillault[4].

Cependant, au Collège Royal, la chaire d'arabe fondée par Henri III restait vacante par suite de l'absence du titulaire : professeurs et étudiants désiraient vivement le retour de A. de Lisle. Henri de Monantheuil, prononçant le 14 novembre 1595 un discours solennel[5], sans doute pour la réouverture des cours du Collège Royal, allait jusqu'à interpeller Henri IV dans une figure oratoire : « Rappelez, lui disait-il, rappelez de la Mauritanie Tingitane, où il est actuellement, exerçant la médecine auprès du roy [de ce pays], et apprenant la langue arabe, le professeur de cette langue, créé par Henri III, mon Jean de Lisle[6] ». Mais il y avait à Paris une personne qui réclamait, bien plus encore que les professeurs et étudiants du Collège Royal, le retour de A. de Lisle, c'était sa

1. V. *1re Série*, France, t. II, p. 199. — Les relations de A. de Lisle avec D. Antonio et ses fils D. Emmanuel et D. Christophe devaient remonter à 1586. Cf. *Ibidem*, p. 129.

2. L'erreur commise par Guillaume Du Val (*op. cit.*, p. 30) provient de ce qu'il regarde A. de Lisle comme l'auteur des deux relations de ces batailles.

3. Cf. *1re Série*, France, t. II, p. 212, note 2.

4. « El medico frances... a enbiado de aqui [Merrakech] un voticario suyo con dos cavallos de presente y otras cosas qu'el mesmo medico manda al rey de Francia ». *1re Série*, Espagne, *Lettre de Balthazar Polo à Medina-Sidonia*, 19 novembre 1596.

5. *Oratio qua ostenditur quale esse deberet Collegium professorum regiorum, ut sit perfectum atque absolutum. — Habita 18 Cal. Dec. in auditorio regio ab Henrico Monantholio Remo, medico et mathematicarum artium professore regio.* Paris, 1595, pp. 60-61.

6. « Meum Ioannem Insulanum ». C'est par erreur que Monantheuil donne à de Lisle le prénom de Jean. Quant au pronom possessif *meum*, il s'explique par ce fait que Monantheuil, ayant remis à A. de Lisle la palme du doctorat, considérait celui-ci comme une sorte de filleul.

femme qui l'attendait depuis six ans. Pour obtenir que le Chérif laissât partir son « proto medico », il fallait trouver à celui-ci un remplaçant. Ce ne fut qu'en 1598[1] qu'un médecin de la Faculté d'Orléans, Étienne Hubert[2], sur les instances de son ami le sieur Duret, beau-frère d'A. de Lisle, et désireux d'acquérir une connaissance approfondie de la langue arabe « se résolut aisément à ce voiage pour retirer le sieur de L'Isle et demeurer là quelque tems près la personne du roy de Maroc, en mesme charge et apointement que ledit sieur de L'Isle[3] ».

Arnoult de Lisle rentra en France en 1599[4]. Sa présence à Paris est constatée le 9 mai 1601, date où l'on trouve sa signature sur une quittance[5]. Le Collège Royal recouvrait enfin son professeur, mais ce fut sans grand profit, car il ne semble pas que ce dernier ait jamais enseigné[6]. Le rôle que les circonstances l'avaient amené à jouer, l'expérience qu'il avait acquise des affaires du Maroc avaient profondément modifié ses idées. Aussi visait-il plus haut maintenant qu'à une chaire du Collège Royal et son ambition secrète était de retourner auprès du Chérif, non plus comme médecin, mais comme ambassadeur.

1 Cette date est fournie par une mention qui se trouve dans une relation manuscrite de la bataille de El-Ksar el-Kebir. V. *1re Série*, France, t. I, p. 451, note 4. Cette note a très certainement été écrite par le frère d'Étienne Hubert.

2. Sur Étienne Hubert, V. *infra*, p. XXII.

3. V. *1re Série*, France, t. II, pp. 314, 315.

4. A. de Lisle ne quitta le Maroc qu'après l'arrivée d'Étienne Hubert (V. *1re Série*, France, t. II, p. 315). Or l'année 1599 est la date du séjour de Hubert (*Ibidem*) qui ne resta qu'un an au Maroc. Mocquet, dans le récit de son voyage, parlant des deux médecins, dit : « puis tous deux estoient revenus en France ». Mais ce passage n'implique pas nécessairement l'idée d'un retour simultané.

5. Cf. Bibl. Nat. *Pièces originales. Vol. 1727. cote 40096, n° 12.* — L'abbé Goujet rapporte que A. de Lisle prononça à son retour un discours (*Insulani linguæ arabicæ professoris regii post reditum ex Africa oratio*) où il donnait de grands détails sur ses voyages (V. Goujet, *Mém. histor. sur le Collège Royal de France*, p. 93). Ce discours n'a jamais existé et l'abbé Goujet semble avoir confondu en la circonstance le retour de Arnoult de Lisle avec celui de Etienne Hubert, qui, effectivement prononça un discours où il racontait son voyage au Maroc, V. *infra*, p. XXIII.

6. Scaliger essaya d'entrer en relations avec A. de Lisle, mais ne put y parvenir. Cf. Josephi Scaligeri *epistolæ*, pp. 696-697, lettre à Etienne Hubert datée de Leyde, 4 des ides de Mars 1608. On ne trouve aucune autre mention de lui dans la correspondance de cet orientaliste qui par contre se montre prodigue d'éloges pour le mérite d'Étienne Hubert, V. *infra*, p. XXIV. — Casaubon paraît ne pas avoir apprécié davantage la science de A. de Lisle.

Il semblait d'ailleurs assez qualifié pour tenir cet emploi, étant « homme meslé et adroit, de robbe et d'espée, de conseil et d'effect, voyageur par mer et par terre et un vrai Ulysse chrétien, politique, vaillant, sage, sçavant et éloquent[1] ».

C'est dans cette nouvelle voie qu'il dirigea ses efforts pendant son séjour à Paris. Depuis son départ du Maroc, la situation politique de ce pays avait bien changé : Moulay Ahmed *el-Mansour* était mort le 19 août 1603 ; des luttes fratricides avaient éclaté entre les divers prétendants, et Philippe III, exploitant leurs compétitions, cherchait à reprendre les anciennes négociations entamées entre son père et Moulay Abd el-Malek en vue d'obtenir la cession de Larache. Henri IV, sans conférer à A. de Lisle le titre d'ambassadeur qu'il sollicitait, jugea utile de l'envoyer au Maroc avec la mission de traverser les desseins de l'Espagne[2], en se concertant avec le représentant des Provinces-Unies auprès du Chérif[3]. C'est pourquoi A. de Lisle fit prévenir de son départ les États-Généraux par l'intermédiaire du prince D. Emmanuel[4].

« L'Ulysse chrétien » dut quitter Paris en septembre 1605, mais, empêché par des vents contraires, il ne put s'embarquer qu'au commencement de janvier 1606[5]. Une traversée favorable de quinze jours l'amena à Safi le 20 janvier[6]. Le fastueux aventurier Sir Anthony Sherley[7] se trouvait dans cette ville, attendant un convoi et une escorte pour se rendre à Merrakech. Comme Sherley, envoyé en ambassade par l'Empereur, avait, à son passage à Cadix, accepté une mission secrète de Philippe III[8], l'agent de Henri IV s'attacha à pénétrer les projets de ce magnifique personnage. La chose lui fut facile, grâce à ses intelligences avec Lella Safia, la sœur de Moulay Zidân. On voit par une lettre de A. de Lisle à Villeroy que, dès le 29 janvier 1606, il avait éventé les plans de l'Espagne.

1. V. Guillaume Du Val, *op. cit.*, p. 30.

2. Sur les instructions de A. de Lisle, V. *1re Série*, France, t. II, pp. 337 et 338.

3. Les instructions de P. M. Coy, l'agent des Provinces-Unies, étaient identiques à celles de A. de Lisle. Cf. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, pp. 76-77.

4. V. *1re Série*, France, t. II, p. 337 et note 9.

5. Cf. *1re Série*, France, t. II, p. 331 et note 1.

6. Cf. *Ibidem*.

7. Sur ce personnage, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 108, note 1 et France, t. II, p. 331, note 2.

8. Cf. *1re Série*, France, t. II, pp. 332 et 338.

Le Roi Catholique proposait au Chérif une alliance pour chasser les Turcs des régences d'Alger et de Tunis : l'Espagne resterait maîtresse du littoral méditerranéen et la domination du Chérif s'étendrait sur l'arrière-pays [1].

L'envoyé de Henri IV cherche visiblement dans sa lettre à augmenter l'effet produit par son arrivée au Maroc : il annonce que Sherley en a aussitôt informé Philippe III et qu'on ne manquera pas de se plaindre au Pape des démarches d'un agent français venant contrecarrer la politique espagnole, si avantageuse pour la Chrétienté [2]. Il rappelle ses relations personnelles avec le Chérif, et, après avoir ainsi bien mis en évidence l'importance du rôle qu'il peut être appelé à jouer au Maroc, il termine sa lettre par cette phrase : « Il seroit besoing que Sa Majesté m'honorast du tiltre d'ambassadeur, d'autant que ce prince [le Chérif] m'a faict dire qu'il ne traitera qu'avec ceux de ceste qualité. Je supplie donc Sa Majesté, si elle a pour agreable que je la serve en ceste negotiation, de me donner ce tiltre et de croire qu'elle congnoistra le fruict que je y ferai ..... [3] ». Dans une autre lettre du 10 avril 1606, il revient à la charge : « Je croy, écrit-il à Villeroy, que j'auray eu mon expedition si ... j'eusse la commission et le pouvoir d'ambassadeur que j'attens, s'il plaist à Sa Majesté [4] ». Le désir de A. de Lisle ne fut pas réalisé, et il dut se contenter d'un titre plus modeste. Henri IV dans ses lettres le qualifie : « M. de L'Isle, mon conseiller et médecin ordinaire, résidant pour mon service à Marocq [5] ».

Quant à sa mission, elle fut traversée par les révolutions politiques qui se succédèrent à Merrakech, où trois prétendants arrivèrent au pouvoir dans l'espace de quelques mois [6]. Les pourparlers commencés avec Moulay Abou Farès, repris avec Moulay Zidân, semblent n'avoir abouti qu'à de vaines promesses d'amitié et à la faculté donnée aux navires français de se réfugier dans les ports marocains. A. de Lisle quitta Merrakech en juin 1607 [7] ; on le

1. V. *1re Série*, France, t. II, p. 332.
2. V. *Ibidem*, p. 334.
3. V. *Ibidem*, p. 335.
4. V. *Ibidem*, p. 340.
5. V. *Ibidem*, p. 367. Moulay Zidân le qualifie « votre agent et conseiller ». *Ibidem*, p. 372.
6. V. sur ces événements, *1re Série*, Pays-Bas, t. I, pp. 213-218, *Relation de P. M. Coy*.
7. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 234, *Attestation d'A. de Lisle en faveur de P. M. Coy*.

retrouve à Paris le 16 août 1607, chez son ami et voisin Pierre de L'Estoile [1].

Le médecin diplomate revint-il une troisième fois au Maroc, comme le dit G. Du Val [2]? Nous ne le pensons pas. Il est vrai qu'il existe une lettre de lui à Henri IV, datée de Madrid le 16 avril 1608, qui est conçue dans des termes tels qu'on croirait à première vue qu'elle a été écrite au retour d'un voyage au Maroc [3]. Mais si l'on examine attentivement cette lettre, on voit qu'en dehors de la bataille de Ras el-Aïn (8 décembre 1607), dont A. de Lisle avait raconté les détails à Henri IV avant son « partement » de la Cour et dont par conséquent il n'avait pu être informé que par une lettre venue du Maroc, les renseignements qu'il donne dans sa longue missive [4] du 16 avril proviennent de Gianettino Mortara et de Diego Marin, qui se trouvaient alors à Madrid. En outre il est impossible de trouver le temps nécessaire à un voyage et *a fortiori* à un séjour au Maroc dans le délai compris entre la date où dut parvenir à Paris la nouvelle du combat de Ras el-Aïn (soit, pour fixer les idées, fin janvier 1608) et le retour à Madrid d'A. de Lisle, évidemment antérieur à sa lettre à Henri IV (16 avril 1608). Il faut donc supposer que la troisième mission confiée à cet agent se bornait à aller en Espagne pour s'y enquérir des événements qui se déroulaient dans l'empire chérifien.

On sait peu de choses sur la fin d'Arnoult de Lisle. Il est mentionné dans le journal de P. de L'Estoile le 28 décembre 1610, date à laquelle il est appelé à donner ses soins au fils de ce chroniqueur qui, comme on l'a vu, était son voisin et son ami [5]. Il mourut à Paris

1. V. *1re Série*, France, t. II, p. 372, note 3.

2. V. Guillaume Du Val, *op. cit.*, p. 30.

3. V. cette lettre, *1re Série*, France, t. II, pp. 426-434.

4. P. de L'Estoile, à qui cette lettre avait été communiquée, en fait mention dans son journal à la date du 8 juin : « M[r] D[u] P[uy] père m'a presté une lettre de M. de Lisle au Roy, escrite de Madrid, en date du 16e avril 1608, par laquelle il lui donne force advis de la Cour d'Espagne; et y a des particularitez remarquables que beaucoup appelent pures fadezes... » P. de L'Estoile, *Mém. Journ.*, éd. de la lib. des Bibliophiles, t. IX, p. 86. Les soi-disant « fadezes » étaient des flatteries à l'adresse de Henri IV par lesquelles A. de Lisle terminait sa lettre. V. *1re Série*, France, t. II, pp. 433-434.

5. Le talent médical de A. de Lisle, si l'on en juge par L'Estoile, laissait à désirer. Son intervention auprès du jeune Claude de L'Estoile fut sans doute insuffisante, car on fit appel au chirurgien Riolant.

le 25 novembre 1613. Voici l'éloge par lequel Guillaume Du Val, l'historien du Collège Royal de France, termine sa biographie : « Donc nostre premier Lecteur du Roy en arabe Arnould de Lisle, pour la grandeur de son esprit et la solidité de son jugement, pour l'éminence de son sçavoir, piété et vertu chrestienne, pour la sublimité de ses conseils, pour sa magnanimité et haultes pensées, employs et actions et pour les grandes recherches de la langue arabique, peut à bon droict, par rapport allegorie, estre estimé comme ceste montagne de Sinaï en l'Arabie où Dieu donna la loy et les preceptes du Saint Decalogue pour bien et sagement regler les hommes et les conduire à salut par l'observation de ses ordonnances[1]. »

Pierre Treillault. — Cet « officier domestique » de Moulay Ahmed *el-Mansour* semble devoir être identifié avec le « facteur » qui a écrit la relation de la bataille de Er-Roken. Pierre Treillault était en réalité un apothicaire emmené au Maroc par Arnoult de Lisle. Il dut quitter ce pays à la fin de l'année 1596. Balthazar Polo annonce en effet à la date du 19 novembre 1596 que A. de Lisle fait partir pour la France son apothicaire (voticario) avec deux chevaux qu'il envoie en présent à Henri IV[2]. On doit à Pierre Treillault la relation des batailles de Er-Roken et de Taguate (3 août 1595 et 12 mai 1596)[3] qu'il composa à Merrakech, d'après des récits de témoins indigènes, car il ne suivit pas dans le nord les mahallas allant opérer contre le rebelle Moulay en-Nasser[4]. A son retour en France, il fit hommage au connétable de Montmorency de sa relation sur la bataille de Taguate.

Mais l'un comme l'autre ne purent obtenir une bonne cicatrisation de la plaie, et L'Estoile exprime son chagrin de voir le plus beau de ses enfants « auquel il paroistra toute sa vie pour l'avoir mis entre les mains des médecins et chirurgiens qui n'ont peu faire en six mois ce que beaucoup de femmes, et mesmes de village, eussent fait en six jours ».

1. V. Guillaume Du Val, *op. cit.*, p. 30.

2. V. *1re Série*, France, t. II, p. 214, note 4.

3. V. *Ibidem* ces deux relations pp. 205-212 et 213-227.

4. Treillault dit lui-même qu'il était à la cour de Moulay Ahmed *el-Mansour*, lors de la bataille de Taguate. Or celui-ci resta à Merrakech pendant les opérations contre le prétendant.

Étienne Hubert. — Il naquit en 1568[1] à Orléans et fit ses études de médecine à la Faculté de cette ville, dont les docteurs étaient fort estimés, parce que « de leurs compagnies ont esté plusieurs appellez au service de nos roys[2] ». Ce fut aussi, comme on le verra, la destinée d'Étienne Hubert[3]. Cependant son nom « M. Stephanus Hubert Aurelianensis » figure sur les registres de la Faculté de médecine de Paris[4] à la date du 6 avril 1596, mais, comme il n'en est plus fait mention à partir de cette époque, on peut en conclure qu'Étienne Hubert prit tous ses grades à Orléans[5]. « Il sçavoit très bien, écrit G. Du Val, la médecine tant des Grecs ... que des Arabes, desquels il entendait la langue et les idiomes[6]. »

On a vu[7] que les professeurs du Collège Royal s'étaient émus de l'absence prolongée de Arnoult de Lisle, qui, titulaire de la chaire d'arabe fondée en 1587 par Henri III, se trouvait encore au Maroc en 1594 et n'avait pas même inauguré son cours. Monantheuil, comme nous l'avons dit, avait attiré l'attention de Henri IV sur cette situation anormale. On chercha longtemps un médecin qui consentît à se rendre auprès du Chérif pour relever A. de Lisle. Enfin Étienne Hubert, poussé par le désir de s'instruire et cédant aux instances de son confrère et ami Jean Duret[8], beau-frère du « proto medico » du Chérif, s'offrit à aller au Maroc.

Il partit en 1598[9] et passa une année[10] à Merrakech, exerçant la médecine, « et là, suivant son principal dessein qui l'avoit porté à

1. Plus exactement entre le 20 juin 1567 et le 20 juin 1568. V. *infra*, p. XXVI, son épitaphe.

2. Cf. François Le Maire, *Histoire et antiquitez de la ville d'Orléans*, 1645, t. II, p. 108.

3. Plusieurs médecins du nom de Hubert et parents très probablement de Étienne Hubert figurent dans la liste des officiers domestiques des rois Henri III et Henri IV. Cf. *Bibl. Nat. Pièces originales, Vol. 1543, cote 25 253, nos 6 et 9* : « Noble homme Loys Hubert, chirurgien ordinaire et juré du Roy..... » et *Collection Clairambault*, Vol. 837.

4. V. Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Paris, *ms. 323, f° 352 v°*.

5. François Le Maire, *loc. cit.*, dit positivement qu'E. Hubert était docteur de la Faculté d'Orléans. Il a pu commencer ses études médicales à Paris et les terminer à Orléans.

6. Guillaume Du Val, *Le Collège Royal de France*, p. 31.

7. V. *supra* la notice sur Arnoult de Lisle, pp. XVI-XVII.

8. V. *1re Série*, France, t. II, p. 315. V. aussi *supra*, p. XVII.

9. Sur cette date, V. *supra*, p. XVII, note 1.

10. « Le sieur Hubert demeura environ un an à Marroc ». V. *1re Série*, France, t. II, p. 400. Son séjour se place en 1599. V. *Ibidem*, p. 314.

ce voyage, il apprit si bien la langue arabique qu'il s'y rendit fort sçavant... Il se contenta de sortir de ce pays plus chargé de science et de livres arabiques que de richesses et autres commoditez... » A son départ du Maroc, il serait allé faire un court séjour à Rome [1], avant de rentrer à Paris où il fut nommé : « Lecteur et professeur du Roy en la Faculté de médecine, en langue arabique, en l'université de Paris ». Il fut en réalité le premier à enseigner cette langue [2]. Le discours d'ouverture qu'il prononça, en prenant possession de sa chaire, était conservé, à l'époque où Colomiès écrivait sa *Gallia orientalis*, dans les papiers du sieur Hardy, conseiller au parlement de Paris [3].

Malgré la brièveté de son séjour au Maroc, Étienne Hubert avait su acquérir une sérieuse connaissance de la langue arabe, et sa réputation comme orientaliste surpassa de beaucoup celle d'Arnoult de Lisle, plus occupé de négociations que de philologie. Casaubon fait le plus grand éloge de sa science. « Parmi les arabisants, écrit-il à Scaliger le 8 août 1607, le premier rang est tenu chez nous par Étienne Hubert, d'Orléans, médecin du Roi, homme très savant [4]. » Déjà en 1601 il reconnaissait comme un maître cet érudit « qui avait appris en Afrique les principes de la langue arabe [5] ». C'était là, en effet, la grande supériorité de E. Hubert sur les orientalistes de son temps : il avait, comme Cleynaerts (Clénard), pratiqué l'idiome qu'il enseignait. Le savant Erpenius, dans son *Oratio de lingua arabica*, proclamait le mérite de ceux qui « n'avaient pas craint pour apprendre cette langue d'entreprendre

1. Aucun document autre que son épitaphe (V. *infra*, p. XXVI) ne fait mention du séjour d'Étienne Hubert à Rome. Son retour à Paris eut lieu en 1600, car Jean-Baptiste Duval (qu'il ne faut pas confondre avec G. Du Val) dit dans la préface de son *Dictionarium latino-arabicum*, 1632, qu'Étienne Hubert commença ses cours en 1600. Casaubon (*Epistolæ*, 1709, p. 132) dit qu'en décembre 1601, E. Hubert était dans la deuxième année de son cours. V. cependant ci-après la note 3.

2. On a vu que A. de Lisle, son prédécesseur dans la chaire d'arabe, ne semble pas avoir professé cette langue (V. *supra*, p. XVII).

3. Ce discours fut prononcé au Collège de Cambrai en 1601 (V. *1re Série*, France, t. II, p. 315, note 2). Cette date de 1601 ne concorde pas avec celle (1600) donnée par Jean-Baptiste Duval et Casaubon pour l'ouverture du cours de E. Hubert (V. *supra*, note 1).

4. V. Casaubon, *Epistolæ*, 1709, t. II, p. 294.

5. V. *Ibidem*, t. I, p. 132.

des voyages lointains, périlleux et coûteux[1] ». Il eut recours pour sa grammaire arabe, la première qui ait été publiée par un Chrétien, à « des traités grammaticaux des Arabes eux-mêmes » qui lui avaient été procurés en partie par E. Hubert[2]. Le savoir de l'orientaliste français était, comme on le voit, très apprécié de ses confrères de l'université de Leyde. Scaliger, en particulier, tout dérouté par les protocoles en prose rythmique de la chancellerie chérifienne, et chargé de traduire les lettres arabes adressées soit au prince Maurice de Nassau, soit aux États-Généraux[3], devait s'aider des conseils de son ami français, plus familiarisé que lui avec le *cursus* des fekih marocains[4].

Mais Etienne Hubert n'avait pas, ainsi qu'Arnoult de Lisle, fait fortune au Maroc. Il en était revenu plus chargé de science que de richesses. Il vivait de sa charge. Le Trésor réglait alors très irrégulièrement les fonctionnaires. Ne pouvant se faire payer ses émoluments, Hubert fut obligé en 1601 de renoncer à la fois à sa chaire et à Paris[5], et alla habiter Orléans[6]. La retraite du savant orientaliste fit émoi à Leyde. « Utinam ille Hubertus, écrit Scaliger à Casaubon, huc se recepisset! Impetrassem a curatoribus Academiæ ut ad professionem admitteretur. . . . . Invideo illis qui illo Huberto hodie fruuntur ubi ille sit. Ego illius congressu multum profecissem. . . . . .[7] » Mais Casaubon fit davantage ; il intervint auprès de personnes influentes, cherchant à obtenir la réparation des mauvais procédés qu'on avait eus pour Etienne Hubert. Il lui raconte dans une lettre non datée les démarches qu'il a faites auprès de « l'illustrissime recteur », lequel, écrit-il, « m'a assuré

1. V. Th. Erpenius, *Oratio de lingua arabica*, 1621, p. 73.

2. V. Th. Erpenius, dédicace de sa *Grammatica arabica*, 1613.

3. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 155, *Lettre de Scaliger à Cornelis d'Aersens*, 7 juillet 1606.

4. V. la lettre de Scaliger à Ét. Hubert, datée des ides d'octobre 1607, dans Scaligeri *Epistolæ*, 1627, p. 694. V. aussi la lettre de Scaliger à Casaubon, du 15 des calendes de mars 1606, *Ibidem*, p. 308.

5. « Cum a quæstoribus nummum adhuc nullum potuerit extorquere, et scholæ et urbi coactus est valedicere ». Lettre de Casaubon à Scaliger du 6 des ides de décembre 1601. Casauboni *Epistolæ*, t. I, p. 132.

6. Le fait qu'Étienne Hubert se retira à Orléans est établi par la suscription d'une lettre de Casaubon, sans date, mais qui doit être de décembre 1601. V. *Ibidem*, t. I, p. 633.

7. V. Scaligeri *Epistolæ*, p. 208.

qu'il allait tout-à-fait régler votre affaire avec le trésorier[1] ». Et en effet Etienne Hubert put rentrer à Paris, ayant obtenu satisfaction.

La situation du professeur allait encore s'améliorer : en 1602 Henri IV le nommait son médecin ordinaire aux appointements de 1 200 livres en remplacement du sieur Jean de Suberville[2]. L'étude de la langue arabe faisait sans doute négliger un peu à Étienne Hubert ses nouvelles fonctions, car le 22 mai 1605 le Roi dut le dispenser par brevet de ses services du quartier de janvier 1606, pour qu'il pût « aller en Espagne et de là rechercher les meilleurs livres en langue arabique et les faire apporter en France, et aussy pour conférer et discourir avec les Arabes qui estoient au royaume de Valence[3] ».

Il continua de professer l'arabe au Collège Royal jusqu'à ce qu'il se démit de ses fonctions[4], ce qui eut lieu au plus tard en 1613[5]. Il se retira à Orléans et y mourut peu de temps après, le 20 juin 1614[6], à l'âge de 47 ans. On l'enterra dans sa ville natale en l'église et monastère de Saint Samson « au cloistre des moines d'où monsieur son oncle estoit prieur[7] ». Son épitaphe en hébreu, en arabe, en grec et en latin[8] fut composée par ses élèves. L'église de Saint Samson a été détruite, mais l'inscription latine avait été

1. « Nudius quartus affirmabat mihi clarissimus prœsul, quem nosti, se omnino apud τὸν χαζοφύλακα tuum negotium esse confecturum. » Casauboni *epistolæ*, t. II, p. 633.

2. V. Bibliothèque Nationale, *Coll. Clairambault*, vol. 837, pp. 3323 et 3324.

3. V. Guillaume Du Val, *op. cit.*, p. 31.

4. « De laquelle royale profession [professeur en langue arabique] il se demist volontiers... » G. Du Val, p. 31.

5. Cela résulte d'un acte de la paroisse Saint-Maclou d'Orléans du 18 novembre 1613, dans lequel Etienne Hubert est qualifié seulement de « médecin ordinaire du Roy » (*Arch. départ. du Loiret GG 756*), alors que dans un acte de la paroisse Sainte-Catherine du 20 avril 1602, il est dit « médecin ordinaire du Roy et lecteur pour Sa Majesté en langue arabique » (*Ibidem*, f. 98).

6. Cette date est fournie par l'épitaphe d'E. Hubert. V. *infra*, p. xxvi. La date de 1616 donnée par G. Du Val est donc erronée. D'ailleurs l'historien du Collège Royal écrit que Gabriel Sionita « obtint la chaire royalle en Arabe, vacante par le décès dudit Hubert, le sixiesme jour de février 1615, outre la demission dudit Hubert, cy-dessus alleguée... » G. Du Val, *op. cit.*, p. 32. En outre Maussac, dans un ouvrage paru en 1615, parle d'Étienne Hubert comme décédé. Maussac, *Not. in Plutarchum de fluviis*, p. 276.

7. V. G. Du Val, *op. cit.*, p. 31.

8. Cf. Dom Gérou, *Bibliothèque des auteurs orléanais*, t. I, p. 238.

relevée par l'érudit Gaignières[1] et nous la donnons d'après lui[2] :

STEPHANO HUBERTO AURELIO CONSILLIARIO MEDICO REGIO ARABICÆ LINGUÆ PRIMO
PROFESSORI ET LINGUARUM ORIENTA
LIUM SECRETARIO INTERPRETI QUI AB
HENRICO MAGNO FRANC. ET NAVAR.
REGE CHRISTIANISS. AD MAURITANIÆ
IMPERATOREM MISSUS SUAM LEGATIO
NEM HONORIFICÈ PERFUNCTUS LINGUAM
ARABICAM DIDICIT ROMÆ EXCOLUIT
REVERSUS SEPULTAM IN GALLIA EX
CITAVIT ET IN VICINAS REGIONES
PROPAGAVIT OBIITQ. ANNO ÆTATIS SUÆ 47 REPARATÆ SALUTIS 1614.
JUNII DIE 20.
FRANCISCUS HUBERTUS FRATER REGIS
CONSILIARIUS ET RATIONUM REGIARUM AUDITOR PARENTABAT[3].

Ce ne fut que le 6 février 1615 qu'Étienne Hubert fut remplacé dans la chaire d'arabe du Collège de France par un Syrien du Mont Liban nommé Gabriel Sionita[4].

Outre sa science philologique et ses connaissances médicales, E. Hubert avait étudié la théologie, ce qui n'était pas sans étonner Pierre de L'Estoile, qui écrit dans son journal à la date du 15 septembre 1609 : « Ce jour, à la prière d'un ami, je monstrai mon estude à trois honnestes hommes qui la vinrent voir et y furent trois heures, dont il m'ennuioit bien... le tiers, ung médecin nommé Hubert, catholique, fort sçavant ès langues orientales et qu'on dit

1. Cf. Bibl. Nat. *Ms. fr. 8229, f. 55, n° 102.* — Ce Ms. fait partie d'une collection de vingt-cinq volumes (8216-8240) qui sont catalogués sous le titre général : *Recueil d'épitaphes formé par Pierre Clairambault en partie avec des débris du cabinet de Gaignières.*

2. On lit en tête : « Orléans — Jesuittes » et plus bas : « Epit. de marbre noir à droite dans le fond de l'église, en entrant par la grande porte ».

3. On lit au dessous, de la main du copiste : « Le reste est en hébreu ou grec ».

4. Cf. G. DU VAL, *loc. cit.*, pp. 31-32. — Après Étienne Hubert, le discrédit de la médecine d'Avicenne et d'Averroès amena peu à peu l'abandon de l'étude de la langue arabe, et l'on ne vit plus de médecins enseigner cette langue au Collège Royal. L'usage s'établit, à défaut d'orientalistes français, de recruter pour les fonctions de secrétaire-interprète des Arméniens ou des Syriens. Mais les conséquences fâcheuses résultant de l'emploi d'étrangers pour les négociations y fit renoncer vers le milieu du XVIIe siècle. Cf. DE GUIGNES, *Essai historique sur l'origine des caractères orientaux de l'Imprimerie royale :* DUGAT, *Histoire des orientalistes de l'Europe du XIIe au XIXe siècle*, t. I, p. XXIV.

estre assez bon théologien pour ung médecin, duquel la profession ne s'accorde guères bien avec l'autre[1] ».

Georges Fornier. — Au mois d'avril 1591, le poste de consul au Maroc se trouvait vacant par suite de la mort de Guillaume Bérard[2]. Le sieur Georges Fornier, « marchand natif et originaire de Marseille », qui avait séjourné au Maroc et y avait fait l'intérim du titulaire, rentré en France en février 1589[3], adressa une requête aux magistrats municipaux[4] de cette ville à l'effet d'être pourvu du dit office de consul. Pour donner plus de poids à sa demande, il la fit appuyer par les « marchands dudict Marseille, trafficquants et negotians ausdicts royaulmes de Fez et Marroc ». Ceux-ci, « considerant la necessité importante de la conservation du negoce » ainsi que le préjudice qui résultait non seulement pour leurs intérêts, mais encore pour les « droits et grandeurs de Sa Majesté » de voir le Maroc « destitué de consul », donnèrent un avis favorable à la nomination de G. Fornier. Nous « declarons, disaient-ils, que n'enthandons empescher, ains plustot dezirons — et la grandeur de ceste nation, bien, repos et tranquilité de tous les negossians ausdittes parties — que ledit Fornier soit receu, nommé et promeu en ladite charge et estat consullaire ausdittes parties. . . .[5] ».

Les magistrats municipaux de Marseille n'étaient pas compétents pour conférer cette charge, mais, en raison des troubles de la Ligue, ils crurent pouvoir donner à Georges Fornier le 27 avril 1591 des lettres patentes le nommant « consul, protecteur et deffanceur desdits manans et habitans dudit Marseille et de tous autres de la nation française navigant, trafliquant et negocians auxdits royaumes de Fez et Marroques et aultres lieux despandant desdittes contrées ».

1. P. de L'Estoile, *Mémoires-journaux*, édit. de la Lib. des Bibliophiles, t. X, p. 16.

2. Guillaume Bérard était mort « ces mois passés ». V. *infra*, p. 758, le certificat des marchands de Marseille daté d'avril 1591. Les lettres de nomination octroyées à Fornier par les magistrats municipaux de Marseille et datées du 27 avril 1591 portent « que Guillheaume Berard... seroit naguière dexedé ». V. *infra*, p. 760.

3. « Et mesmes ayant exercé ladite charge par quelques années, du vivant dudit Berard et en son absence d'icelle ». V. *infra*, *Addenda*, p. 758.

4. Leur titre était « les consuls de la ville de Marseille » ; on a préféré ne pas employer cette désignation pour éviter toute confusion entre leur fonction et celle des consuls à l'étranger.

5. V. *infra*, p. 759, *Certificat des marchands de Marseille*.

Ils demandaient à Sa Majesté Très-Chrétienne et à monseigneur le duc de Mayenne de vouloir bien confirmer cette « nomination, eslection et erection de consullat au proffit dudit Fournier et luy en fere expedier lettres à ce opportunes[1] ».

Cinq mois se passèrent sans que cette confirmation, par suite des troubles de la Ligue, pût être obtenue. C'est pourquoi, le 9 septembre 1591, Georges Fornier s'adressa au parlement de Provence, demandant à être commis au dit office de consul « et ce par provision et jusques à ce qu'il ayt moien d'obtenir lettres de provision de ladite charge du Roy Très-Chrestien ou s^r duc de Mayenne, lieutenant general de l'Estat royal et coronne de France et conseil general de l'Union des Catholiques[2] ». Sur le vu de cette requête, du certificat des marchands et des lettres de nomination des magistrats municipaux, le Parlement rendit un arrêt, le 19 septembre 1591, ordonnant à Fornier de se pourvoir dans un délai de six mois auprès du Roi ou de Mayenne, afin d'obtenir un titre régulier. Mais l'arrêt ordonnait en outre que l'impétrant serait autorisé à exercer la charge de consul « jusques à ce que aultrement en soit ordonné[3] ».

En conséquence de cet arrêt, le même jour, il fut délivré à Georges Fornier, au nom du roi ligueur[4] Charles de Bourbon, des lettres patentes le nommant consul au Maroc, sous la réserve indiquée ci-dessus.

Pourvu de ce titre d'une validité conditionnelle, Georges Fornier partit pour le Maroc, mais il évita de s'établir à Merrakech, où Moulay Ahmed *el-Mansour*, sous l'influence de Arnoult de Lisle, lui aurait sans doute fait un médiocre accueil, et il alla résider auprès de Moulay ech-Cheikh, à Fez, qui était alors le foyer des intrigues espagnoles. Le parti de la Ligue eut ainsi au Maroc un consul officiel, en même temps qu'Arnoult de Lisle représentait à Merrakech le parti de Henri IV.

On manque de détails sur le séjour de Georges Fornier au Maroc.

1. V. *infra*, ces lettres de nomination, *Addenda*, p. 760.

2. V. 1re *Série*, France, t. II, p. 194.

3. V. le texte de cet arrêt 1re *Série*, France, t. II, pp. 194-195.

4. Ce roi ne pouvait être le vieux cardinal de Bourbon proclamé roi sous le nom de Charles X le 3 mars 1590, mais mort le 9 mai de la même année. Dans la nécessité de trouver un roi au nom duquel l'acte fût rendu, le parlement de Provence adopta celui de Charles, cardinal de Vendôme, puis de Bourbon (1562-1594), neveu du précédent. Les Ligueurs avaient agité la question de le reconnaître pour Roi. La conversion de Henri IV rendit vain ce projet.

Bien que le roi Henri IV n'ait jamais confirmé les lettres de provision de cet agent, celui-ci passa de longues années au royaume de Fez, car sa présence y est encore constatée au mois d'octobre 1608 par l'envoyé des Etats-Généraux des Provinces-Unies, P. M. Coy[1]. L'agent hollandais, pour le distinguer de A. de Lisle, le qualifie de « consul de Marseille ». Si Georges Fornier n'obtint jamais la régularisation de sa nomination à l'office de consul, il géra du moins fructueusement ses affaires personnelles, car, à son retour en France, il établit richement ses filles, qui épousèrent des gentilshommes de la Provence[2].

Robert de Marseilles. — Gentilhomme normand au service de Henri de Bourbon, duc de Montpensier[3]. Il est mentionné comme résidant à Merrakech dans un acte successoral du 23 juin 1598[4]. Il accompagna Arnoult de Lisle à Merrakech en 1606 et fut chargé par lui d'entrer en relations avec Sir Anthony Sherley, afin d'arriver à connaître l'objet de la mission de cet ambassadeur[5]. On le voit encore à Merrakech le 7 juillet 1609, date où il signe une attestation en faveur de P. M. Coy, l'agent des Provinces-Unies[6].

Jean Mocquet. — Il naquit vers 1576. Le lieu de sa naissance n'est pas certain. Eyriès[7] indique Vienne, mais ne donne pas la source de ce renseignement, qui semble erroné. Il est plus probable que le voyageur vint au monde à Meaux ou dans les environs. « J'estois encore à la mamelle en 1576, écrit-il, lorsque mon père fut mis en prison à Meaux[8]. » En outre, les villes auxquelles il compare les localités qu'il décrit au cours de ses voyages, sont presque toutes situées dans la Brie.

1. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 298 et note 1.

2. V. Bibl. Nat. *Pièces originales, vol. 1202, cote 27084.*

3. V. *1re Série*, France, t. II, *Lettre de A. de Lisle à Villeroy* du 29 janvier 1606, p. 331, et note 5. — Son frère Pierre de Marseilles, sieur d'Aplemont, était conseiller et procureur du roi au Havre.

4. V. *Archives dép. du Calvados, Série F, Registre des plaids de Roncheville, années 1598-1599.*

5. Sur Antony Sherley, V. *1re Série*, France, t. II, p. 331.

6. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 348.

7. *Biographie Michaud*. Cette assertion est reproduite par Lalanne, *Dictionnaire Historique de la France*.

8. V. *Voyages de Jean Mocquet*, édit. 1617, p. 441.

Mocquet fit de sérieuses études de botanique et de pharmacie, qui devaient lui faire obtenir un jour la charge d'apothicaire ordinaire du Roi[1]. On voit d'ailleurs qu'il mettait les connaissances pratiques fort au-dessus de la science de certains chirurgiens, experts en langue latine, mais manquant « de la cognoissance des medicamens et d'experience[2] ». Ses pérégrinations « en terres estranges et esloignées » commencèrent en 1601[3] : il n'avait d'autre but que de parcourir le monde. Dans la suite, la plupart de ses voyages furent entrepris à la demande du roi Henri IV[4], à la cour duquel on constate sa présence en 1605 : Mocquet, à cette date, revenant d'Amérique, explique devant le Roi à Fontainebleau comment les Indiens se procurent du feu en frottant de petits bâtons[5].

Dans la série de ses voyages[6], ceux qu'il accomplit au Maroc sont chronologiquement le premier (1601-1602) et le troisième, qui eut lieu en 1606-1607.

Il s'embarqua la première fois à St-Malo, le 9 octobre 1601, sur un navire appelé « la Sirène », chargé de sel et qui allait faire la pêche au banc d'Arguin. Après avoir repoussé une attaque de pirates, le navire mouilla près du Cap Blanc. Mocquet, étant descendu à terre pour se procurer quelques œufs d'autruche, faillit être pris par les Maures. « La Sirène » alla pêcher au large du fort d'Arguin occupé par les Portugais, mais les Espagnols survinrent avec cinq navires, s'emparèrent du bâtiment et le ramenèrent à San Lucar de Barrameda

1. C'est ainsi que Mocquet est qualifié dans le « privilège » de son livre en date du 12 août 1616. Il semble avoir exercé cette fonction au moins depuis 1605, date de son départ pour un deuxième voyage au Maroc, dont il rendit compte au Roi à son retour.

2. V. *1re Série*, France, t. II, p. 388.

3. Ce premier voyage conduisit Jean Mocquet précisément au banc d'Arguin et sur la côte du Maroc.

4. Dans la dédicace de son ouvrage à Louis XIII, Mocquet dit que Henri IV lui avait fait l'honneur de lui commander une bonne partie de ses voyages. A son retour du Maroc, en 1607, Mocquet était allé rendre compte de son voyage au Roi. V. *1re Série*, France, t. II, p. 417. Il mentionne assez fréquemment ses entretiens avec Henri IV et Louis XIII.

5. V. les *Voyages de Jean Mocquet*, p. 81.

6. Mocquet fit 6 voyages : 1° sur la côte d'Afrique et au Maroc (1601-1602) ; 2° sur le Maragnon, avec La Ravardière (1604) ; 3° au Maroc (1605-1607) ; 4° à Mozambique et Goa (1607-1610) ; 5° en Syrie et Terre Sainte (1611-1612) ; 6°, en ce voyage Mocquet voulait faire le tour du monde ; mais il ne put aller plus loin que Cadix (1614-1615). Le récit de ces voyages est d'un grand intérêt, car Mocquet est un auteur véridique et précis.

(février 1602). Fort heureusement, l'adelantado ne maintint pas l'embargo et le capitaine de « la Sirène » se hâta d'aller à Lisbonne afin de vendre son poisson « pour le caresme » : mais il s'en trouva beaucoup d'avarié qu'on dut jeter à la mer. « La Sirène » ayant été affrétée à Lisbonne pour porter un chargement de blé à Mazagan, dont la garnison portugaise se mourait de faim, Mocquet repartit pour la côte africaine le 23 avril 1602. L'arrivée du navire sauva une fois de plus Mazagan de la famine. Mocquet, très bon observateur, fait bien connaître la vie misérable des soldats portugais dans les « fronteras ». Il rentra à St-Malo le 1er août 1602[1].

Le second voyage de Jean Mocquet au Maroc avait primitivement pour but les Indes Orientales, mais à Lisbonne, n'ayant pu réaliser ce projet, il s'embarqua le 3 août 1606 sur un navire de La Rochelle allant en Barbarie. Ce navire ayant fait escale à Safi (8 août 1606) et la présence de l'apothicaire français ayant été connue, on demanda à ce dernier de donner des soins au secrétaire de Moulay Abou Farès, venu récemment avec une caravane. Mocquet administra au malade une telle purgation qu'il lui fit « jetter par bas comme de petits serpenteaux. . . . tels qu'on ne pourroit presque s'imaginer que si vilaine et horrible chose peut estre dans le corps d'un homme[2] ». Cette cure fit sa réputation et on lui proposa d'accompagner la caravane, qui retournait à Merrakech. Il quitta Safi le 28 août et arriva le 2 septembre dans la capitale chérifienne, où il alla rendre visite au sieur A. de Lisle, logé dans le Mellah. Mocquet fait de la ville et des habitants une description très fidèle et donne sur la situation troublée du Maroc des renseignements intéressants. Il quitta Merrakech le 22 octobre et revint à Safi trois jours après. La chute de Moulay Abou Farès et la nécessité d'obtenir un nouveau passeport de son successeur le retinrent deux mois sur la côte, pendant lesquels il alla herboriser, recueillant « des plantes et de très belles fleurs pour en rapporter au Roy ». Il put s'embarquer le 24 janvier 1607 et arriva au Havre le 17 mars[3].

A la veille de son cinquième voyage, accompli en Syrie et en

1. V. *1re Série*, France, t. II, pp. 383-391, le récit du premier voyage de Jean Mocquet au Maroc.

2. V. *1re Série*, France, t. II, p. 394.

3. V. le récit de ce voyage, *1re Série*, France, t. II, pp. 391-417.

Terre Sainte de 1611 à 1612, Mocquet, suivant son habitude, vint à Paris faire sa révérence au jeune roi Louis XIII et à la reine régente. « Leurs Majestés, raconte-t-il, furent bien aises de voir mes singularitez et commandèrent de me faire baillier lieu propre en leur palais des Thuilleries pour y dresser un cabinet de toutes sortes de raretez et choses curieuses que j'avois pu ramasser en tous mes voyages par le monde[1] ». Ainsi fut créé, en 1612, le premier musée royal. Jean Mocquet, déjà apothicaire ordinaire du Roi, en fut nommé conservateur. On voit en effet que, le 8 octobre 1616, le Roi ordonna au trésorier de l'Épargne de payer la somme de quatre cent cinquante livres à « Jehan Mocquet, l'un de noz appothicaires et garde de nostre Cabinet des singularitez en nostre pallais des Thuilleries..., de laquelle nous lui avons faict et faisons don par ces presentes signees de nostre main en consideration de ses services[2]. »

La relation imprimée des voyages de Jean Mocquet porte la date de 1617, et l'absence de toute mention du voyageur à partir de cette époque dans les mémoires et journaux du temps donne lieu de croire qu'il a survécu de peu à la publication de son ouvrage.

Guillaume Curiol. — Lorsque les relations diplomatiques avec le Maroc eurent été renouées par la deuxième mission de A. de Lisle, Henri IV, qui ne reconnaissait pas la nomination faite par les Ligueurs de Georges Fornier comme consul en ce pays et qui considérait que cet office était vacant depuis la mort de Guillaume Bérard, y nomma par lettres patentes du 16 septembre 1607[3] le sieur Guillaume Curiol, marchand et citoyen de la ville de Marseille[4]. Il accordait en même temps la survivance de la charge à Jean Philippe Castelane. Guillaume Curiol éprouva sans doute, comme ses prédécesseurs, de grandes difficultés à faire acquitter par les négociants français les droits qui lui revenaient en raison de sa charge.

1. V. *Voyages en Afrique, Asie.... faits par Jean Mocquet*, Ed. princeps, p. 418.

2. Bibl. Nat. *Pièces originales, vol. 1975, cote 45,357, n° 2.*

3. V. *1re Série*, France, t. II, pp. 376-378, les provisions de G. Curiol.

4. On trouve un Jean Curiol deuxième échevin de la ville de Marseille en 1664. Cf. O. Teissier, *Les anciennes familles marseillaises.*

Aussi, après la mort de Henri IV, dans les lettres de confirmation[1] qui lui furent données par Louis XIII, le 22 septembre 1610, il est recommandé au duc de Guise, gouverneur de la Provence, de faire cesser « tous troubles et empêchements apportés à l'exercice de ladite charge ».

Guillaume Curiol dut mourir ou résigner ses fonctions avant décembre 1611, année où la présence de Jean Philippe Castelane, qui avait la survivance de son consulat, est constatée au Maroc[2].

Jean Philippe Castelane. — Il appartenait à une famille de marchands marseillais, dont on retrouve plusieurs membres à Tunis et à Smyrne durant le cours du XVIIe siècle[3]. La première mention que nous ayons de lui remonte à juillet 1604. A cette époque il était patron d'un navire à bord duquel se trouvait un chaouch envoyé par le Grand Seigneur auprès de Henri IV pour lui remettre une lettre du 23 août 1603 l'informant des mesures qu'il avait prises pour assurer la protection du commerce dans le Levant[4]. Ce chaouch, après avoir été reçu à Paris par le Roi, alla sur le bâtiment de Castelane pour porter au pacha d'Alger les ordres du sultan. Castelane devait s'employer à obtenir la libération des captifs du Bastion de France et la reconstruction de cet établissement. Cette mission n'eut pas de succès[5] et le Divan d'Alger devenu le seul maître déclara que « celui qui proposerait de rétablir le Bastion serait puni de mort ». Primitivement le chaouch du Grand Seigneur

1. V. ces lettres de confirmation, *1re Série*, France, t. II, pp. 508-510.

2. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, pp. 22-23, et *infra*, p. XXXIV.

3. On trouve en 1670 un François de Castelane, marchand français à Tunis (Arch. de la Chambre de commerce de Marseille CC 155). Un autre marchand Jean Philippe Castelane mourut à Smyrne en 1688. En outre il existe un volumineux dossier relatif à un procès que son père Henry Philippe Castelane intenta à Jean-Baptiste Fabre, marchand français établi à Constantinople, pour détournement de sa succession (Bibl. Nat., *Imprimés, Thoisy, vol. 105*). On voit que le nom de Philippe ou Phelipe n'est pas un prénom, mais un nom de famille. Les provisions de 1607 et 1610 ne mentionnent que Jean Phelipe, sans ajouter Castelane.

4. V. *1re Série*, France, t. II, p. 321. Lettre de Mahomet III à Henri IV, 23 août 1603.

5. V. le récit qu'en fait Castelane dans sa lettre au duc de Guise du 11 juillet 1604. Bibl. Nat., Ms. fr. 23 198, f. 238. Cf. également la lettre de P. Vias, consul de France à Alger au duc de Guise du 3 août 1604. *Ibidem*, ff. 236-237, et Grammont, *Hist. d'Alger*, p. 146.

devait aussi se rendre au Maroc auprès du chérif Moulay Ahmed *el-Mansour*. Mais, celui-ci étant mort le 24 août 1603, il y a lieu de croire que la lettre du sultan au Chérif[1] ne fut jamais portée au Maroc.

Jean Philippe Castelane avait donc déjà à cette époque été employé par la cour de France. Aussi, lorsque Arnoult de Lisle eut rétabli les relations diplomatiques avec le Maroc, le capitaine marseillais obtint-il aisément la survivance de la charge de consul en ce pays, charge qui avait été conférée à Guillaume Curiol par lettres patentes de Henri IV du 16 septembre 1607. Ces lettres portent que la nomination de Curiol est faite « à condition toutesfois de survivance de luy [G. Curiol] et de Jean Phelipe, aussy citoyen de nostre ville de Marseille[2] ». Ces lettres patentes furent confirmées avec la même clause par Louis XIII le 22 septembre 1610[3].

On ne trouve pas trace de la venue de Castelane au Maroc avant 1611. Curiol dut probablement mourir ou du moins resigner sa charge cette année-là, car en décembre 1611 on constate l'arrivée à Safi[4] de Castelane, sur son vaisseau « le Notre Dame de la Garde ». Aux termes de ses lettres de provision, il ne semble pas que le capitaine marseillais ait été investi d'autres pouvoirs que de ceux de consul[5] : ses attributions étaient celles de Guillaume Bérard auquel il succédait en fait, puisqu'on ne trouve aucune preuve du séjour de Curiol au Maroc. Mais Castelane paraît avoir eu de sa mission une conception beaucoup plus grande : il montra au Chérif le texte d'une alliance entre le roi de France et le Grand Seigneur[6]

1. V. cette lettre, datée comme celle adressée à Henri IV, du 23 août 1603. *1re Série*, France, t. II, p. 324.

2. V. ces provisions, *1re Série*, France, t. II, p. 376.

3. V. cette confirmation, *Ibidem*, p. 508.

4. V. la lettre de Moulay Zidân à Samuel Pallache du 13 février 1612. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, pp. 22 et 23.

5. Castelane fit d'ailleurs une déclaration dans ce sens, lorsqu'après la capture de son navire il fut interrogé par Juan de Lara. « Un Frances que dize avia salido por horden del rey de Francia a tratar de poner un consul en Marruecos para el rescate de los Franceses ». V. *1re Série*, Espagne, *Lettre de Juan de Lara à Medina-Sidonia*, à la date du 13 juillet 1612. L'amiral Fajardo, confirmant le renseignement donné par son lieutenant, écrivait à Ciriça : « El consul de aquella nacion que fue desde Marsella con cartas suyas a pedir unos cautivos franceses ». V. *Ibidem*, *Lettre de Fajardo à Ciriça*, à la date du 6 octobre 1612.

6. Il s'agit du traité conclu entre la France et la Porte par M. de Brèves le 20 mai 1604. On sait que Achmet Ier

et lui offrit, au nom de Louis XIII, de conclure un accord analogue. Moulay Zidàn accueillit cettre offre avec empressement et rendit la liberté aux captifs français [1]. Castelane s'en retourna avec un projet de traité et « deux lettres closes de parchemin enfermées dans deux sachets, l'un de soie verte, l'autre de damas [2] ». Il emmenait en outre deux chevaux offerts par le Chérif, l'un à Louis XIII, l'autre au duc de Guise, gouverneur de Provence, de qui le consul marseillais tenait peut-être des instructions diplomatiques. Il laissait au Maroc son fils et son neveu, personnages sur lesquels nous ne possédons aucune autre indication.

A peine était-il de retour à Safi que Moulay Zidàn y arrivait lui-même précipitamment, avec ses femmes, ses biens et quelques caïds fidèles : le marabout Abou Mahalli venait d'infliger à sa mahalla une sanglante défaite. Le chérif, voulant se rendre dans le Sous pour y organiser la résistance, affréta à cet effet le « Notre-Dame de la Garde » ainsi qu'un navire hollandais mouillé à Safi pour transporter à Agadir une cargaison de peaux [3]. Au retour les deux bâtiments, qui faisaient voile de conserve, rencontrèrent un navire hollandais qu'ils canonnèrent. Après l'avoir abordé et s'être emparé de ses vivres et de sa cargaison, ils le laissèrent continuer sa route [4] et rentrèrent à Safi, d'où Moulay Zidàn les fit repartir pour Agadir.

assurait par ce traité de grands avantages à la France et accordait la liberté aux captifs français détenus aux pays Barbaresques. Cette dernière clause n'avait reçu son application qu'à Tunis.

1. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, *Lettre de Moulay Zidàn à Samuel Pallache*, 13 février 1612, p. 22, note 7 et p. 23, note 1 ; *Ibidem*, p. 108, *Lettre de Moulay Zidàn aux États-Généraux*, 27 juin 1612.

2. « Dos cartas cerradas de pargamino celladas en dos fundas, la una de raso verde y la otra en un damasquillo ». V. *1re Série*, Espagne, *Lettre de Lara à Fajardo* à la date du 18 juillet 1612.

3. Le fait de ce premier voyage du « Notre-Dame de la Garde » de Safi à Agadir est établi : 1° Par la déposition de l'équipage interrogé par Juan de Lara (*1re Série*, Espagne, *Lettre de Juan de Lara à Medina-Sidonia*, à la date du 13 juillet 1612) ; 2° Par la déclaration de Moulay Zidàn qui écrit : « Nous nous sommes servis de son navire [le navire de Castelane] pour *qaelques nostres afferes* et y avons chargé quelques biens nostres » (*1re Série*, Pays-Bas, *Lettre de Moulay Zidàn aux États-Généraux*, à la date du 27 juin 1612, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, p. 108) ; 3° Par une lettre de Vaucelas écrivant à Louis XIII qu'il a vu les pièces du procès de Castelane et de ses compagnons « qui tous ont confessé avoir pris un certain vaysseau de marchandz en ce voyage de Barbarie et que, par conséquent, ilz [les juges espagnols] ne leur ont point fait de tort de les condamner comme pirates ». V. France, t. II, p. 591.

4. V. *1re Série*, Espagne, 13 juillet 1612.

Il embarqua ses femmes et sa suite sur le navire hollandais[1] et confia au « Notre-Dame de la Garde » le reste de ses biens : c'étaient ses « hardes » et surtout sa bibliothèque « septante-troys fardous ou balles grandes de livres mahometans[2] ». Le prix convenu avec Castelane pour l'affrétement était de trois mille ducats[3].

Le 16 juin 1612, le navire hollandais et le « le Notre-Dame de la Garde » arrivèrent pour la seconde fois dans le port d'Agadir. Mais, tandis que le premier mettait à terre Moulay Zidân et sa suite, Castelane refusait de débarquer la bibliothèque et les caisses du Chérif, avant d'avoir reçu le prix convenu pour l'affrétement de son navire. Comme le payement se faisait attendre et que d'autre part les vivres du « Notre-Dame de la Garde » commençaient à s'épuiser[4], Castelane, d'accord avec son équipage[5], prit un parti radical : il mit à la voile dans la nuit du 22 juin, emportant à son bord la bibliothèque et les bagages chérifiens. Son intention manifeste[6] — qui a été travestie par tous les historiens — était de ramener son navire à Marseille et de remettre le précieux dépôt entre les mains du duc de Guise, en demandant qu'on le désintéressât.

Il fut, pour son malheur, retardé par les vents contraires et se trouvait encore à hauteur de Salé le 5 juillet 1612, quand il fut rencontré par quatre vaisseaux espagnols détachés de la flotte de l'amiral Fajardo et commandés par Juan de Lara : ces vaisseaux donnèrent la chasse au « Notre-Dame de la Garde » et s'en emparèrent. A cette époque les Espagnols se considéraient comme ayant le droit de capturer tout navire français se trouvant dans les parages du Maroc. Un interrogatoire sommaire[7] de l'équipage, fait pour la

1. V. *1re Série*, Espagne, 13 juillet 1612.

2. V. *1re Série*, France, t. II, p. 542, *État des biens enlevés à Moulay Zidân*, pp. 541-543.

3. V. *1re Série*, Espagne, *loc. cit.*

4. « Hallandose sin bastimento con que poder esperar ». *1re Série*, Espagne, *Relation Nicolas André*, à la date du 20 juillet 1612.

5. « Hizieron acuerdo », *Ibidem*.

6. Cela résulte de la déclaration que fit par lettre le maître du vaisseau à M. de Vaucelas. Il affirma que l'on avait retenu les hardes de Moulay Zidân pour se payer des services qu'on avait rendus à ce chérif. V. *1re Série*, France, t. II, *Lettre de Vaucelas à Puisieux*, 10 septembre 1612, p. 544. « Ces Marseillais disent qu'ilz eussent le tout deposé ès mains de monsieur de Guise ». *Ibidem*, p. 551.

7. Juan de Lara ne voulut pas soumettre l'équipage à la torture pour obtenir des aveux plus complets, à cause de la paix qui existait alors entre Philippe III et Louis XIII. « No he querido mas apremiarlos ni darlos tormento por aclarar mas

forme, donna à Lara le prétexte qu'il cherchait. Il fit transporter la cargaison sur un de ses vaisseaux le « San Lorenzo », ne laissant à bord du Notre Dame de la Garde que la bibliothèque chérifienne[1], puis il attendit les ordres de Fajardo. L'amiral fit amener le navire capturé à Cadix[2], où le tribunal maritime saisi de l'affaire le déclara de bonne prise, soit que les juges aient considéré « le Notre-Dame de la Garde » comme enlevé à un belligérant, le roi du Maroc, soit qu'on ait simplement regardé Castelane comme un pirate[3]. En conséquence, une sentence rendue le 23 octobre 1612 condamna le maître et le contre-maître à la peine capitale, les autres, y compris Castelane, aux galères[4].

On peut juger, d'après les lettres[5] de Moulay Zidân au roi de France et aux États-Généraux des Provinces-Unies, de la colère du Chérif à la suite de la fuite de Castelane, et de la perturbation que cet incident jeta pendant de longues années dans nos relations avec le Maroc. Louis XIII paraît avoir été uniquement préoccupé de dégager la responsabilité de la cour de France en cette affaire, en désavouant son agent. Répondant, le 5 juin 1615, aux États-Généraux des Provinces-Unies, qui s'étaient entremis pour le règlement de ce conflit, il qualifie Castelane d' « homme sans adveu qui ne fut oncques nostre ambassadeur ny recommandé d'autre titre que de marchand, duquel ayant abusé comme de son debvoir envers nous et de la fidélité qu'il debvoit à la fiance que ledict roy [du Maroc] avoit prise de ses actions et effectz..., perfide personne que nous ferions chastier, selon son demerite, à la rigueur de nos

esta verdad, por ser Franceses y ver las paces que ay entre Nuestro Rey y el suyo ». V. *1re Série*, Espagne, *Lettre de Juan de Lara à Medina-Sidonia*, à la date du 13 juillet 1612.

1. « Todos los fardos y cofres de hazienda que se hallaron ser de Muley Cidan y meterlo en uno de los navios de guerra que es « San Lorenzo », excepto... una gran libreria del Rey ». *Ibidem*

2. V. *1re Série*, Espagne, à la date du 18 novembre 1612.

3. On a vu que Castelane, de concert avec un navire hollandais, avait capturé un navire des Provinces-Unies. V. *supra*, p. XXXV et note 3.

4. V. *1re Série*, Espagne, à la date du 18 novembre 1612.

5. V. *1re Série*, France, t. II, p. 597, *Lettre de Moulay Zidân à Louis XIII*, 24 mars 1616; *Ibidem*, Pays-Bas, t. II, p. 108, *Lettre de Moulay Zidân aux États-Généraux*, 27 juin 1612; p. 737, *Lettre de Moulay Zidân à Samuel Pallache*, 13 décembre 1612; p. 603, *Lettre de Moulay Zidân aux États-Généraux*, 31 octobre 1615.

loix, si nous avions peu le tirer du lieu où il a pris refuge en son crime »[1].

Ainsi le roi de France, outre qu'il imputait à un dessein malhonnête le brusque départ de Castelane, déniait à cet agent son caractère officiel. Que Castelane ait cherché à jouer de l'ambassadeur pour faire accepter au Chérif un projet d'alliance, la chose est assez vraisemblable, mais elle n'aurait pas tiré à grande conséquence, si les événements avaient pris une autre tournure. Il n'en est pas moins certain que Louis XIII faisait, pour les besoins de la cause, bon marché du titre officiel dont jouissait Castelane, aux termes très précis de sa provision de consul. Aussi bien le roi de France, malgré cette indignation de circonstance, recommandait à l'ambassadeur de France à Madrid, M. de Vaucelas, de réitérer ses instances auprès de Philippe III pour obtenir l'élargissement de Castelane et de ses compagnons, toujours retenus dans les prisons de Cadix, en attendant la décision du tribunal d'appel[2].

La question s'était posée de savoir si le procès devait être jugé par le Conseil d'État, en l'envisageant comme une affaire diplomatique, ou évoqué au Conseil de guerre, en le considérant comme une affaire de prise. Les deux Conseils rendirent en août 1613 un arrêt en commun, arrêt assez incohérent : le navire était déclaré de bonne prise et d'autre part on ordonnait la mise en liberté des inculpés[3]. Il ne semble pas que cet arrêt ait été suivi d'exécution, car, en juin 1615, l'affaire, sur les instances de Vaucelas, ambassadeur de France à Madrid, fut examinée à nouveau et tranchée dans un sens encore plus défavorable, puisque Castelane et ses compagnons étaient condamnés aux galères[4].

Castelane ne paraît pas être rentré en France. Il mourut au plus tard en 1619[5].

1. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, p. 573, *Lettre de Louis XIII aux États-Généraux*, 5 juin 1615.

2. V. *1re Série*, France, t. II, *Lettre de Vaucelas à Marie de Médicis*, 15 octobre 1613, p. 559 ; *Lettre de Vaucelas à Puisieux*, 26 juin 1615, p. 583 ; *Lettre de Vaucelas à Louis XIII*, 9 juillet 1615, p. 590.

3. V. *1re Série*, France, t. II, *Lettre de Vaucelas à Puisieux*, 25 août 1613, p. 556 et note 1.

4. V. *Ibidem*, *Lettre de Vaucelas à Puisieux*, 26 juin 1615, p. 584.

5. Un état des consuls français dans le Levant en date d'août 1619 porte que le consulat du Maroc est « vacant par la mort de Castelarme [Jean Philippe Castelane] ». V. *infra*, Doc. XII, p. 53.

Antoine de Sallettes, sieur de Saint-Mandrier. — Ce gentilhomme provençal, dont le nom défiguré par les Espagnols se rencontre sous les formes : Salvaleta, Samandris, San Maurique, Suma Andrea, etc. avait dû naître à Toulon dans le dernier quart du XVIe siècle[1]. Les détails manquent sur ses débuts : on sait seulement qu'il était « extremement addroit en toute sorte d'exercice militaire et très-sçavant aux sciences mathematiques[2] », ainsi que fort expert dans l'art de l'ingénieur[3]. Saint-Mandrier servit probablement avec ardeur en Provence la cause de Henri IV « auquel, écrit-il à Louis XIII, je m'estoys norry »[4]. En 1604, il a des démêlés avec les consuls et les habitants de Toulon au sujet de l'établissement de salines[5]. Son existence paraît avoir été déjà celle d'un aventurier, car en 1611, à la tête de dix partisans, il commet un meurtre « en personne de l'enseigne et sergent de la compagnie que avoyt le syeur de Saint-Pierre en la guarnison à paye mort de la ville de Tollon en Provence »[6]. Obligé de sortir de France avec ses complices à la suite de cette affaire, il alla offrir ses services à Charles Emmanuel Ier, duc de Savoie, qui intriguait alors avec les mécontents de Provence. Devenu bientôt capitaine d'une compagnie de 100 à 120 hommes « presque tous retirez du royaume [de France] pour mesfaits[7] » comme lui-même, il servit ce prince dans la guerre de Montferrat (1612-1613). Vers la fin de 1613 il revint clandestinement à Toulon. Les consuls sont avisés le 30 novembre « que le duc de Savoye a intelligences sur ceste ville par le moyen du s^r de Sainct-Mandrier et de ses complices... et que ledict s^r de Sainct-Mandrier et Chabert sont estés souvent en

1. Il fit ses premières armes après 1594, date où la Provence revint à Henri IV. — Sa naissance à Toulon est établie par un grand nombre de documents. Citons entre autres l'état des gentilshommes et soldats français se trouvant à Turin en juin 1613. Dans cet état on lit : « Le S^r de St Mandri, provençal de la ville de Tolon... ». V. Bibl. Nat., *Ms. fr. 16914, f. 524 v°*. Cette liste avec renseignements biographiques avait été dressée par M. Gueffier, agent de France à Turin, et jointe à une dépêche qu'il adressait à Puisieux, le 29 juin 1613.

2. Cf. Honoré Bouche, *Hist. chron. de Provence*, t. II, p. 869.

3. Cf. Cespedes, *Primera parte de la Historia de D. Felipe IV*, p. 345.

4. V. *infra*, p. 15.

5. Cf. Arch. Nat. *Arrêts du Conseil d'Etat* E 6^b, f. 120 ; E 8^a, f. 28 ; E 8^b, f. 246 ; E 10^a, f. 77 ; Bibl. Nat., *Ms. fr. 18168, ff. 11 et 228 ; 18170, f. 37*.

6. V. *1re Série*. Dépôts divers, Florence, *Lettre de J.-B. de Brémoy à Orso d'Elci*, 28 décembre 1617.

7. V. Bibl. Nat. *Ms. fr. 16194, f. 524 v°*.

ceste ville[1] ». L'assemblée, après en avoir délibéré, décide « que les gardes de la ville seront renforcées, et sera faicte patrouille par les capitaines des quartiers de ladicte ville ; ... que lesdicts s^rs viguier, conseil et assamblée se transporteront aux maisons desdicts sieurs de Sainct-Mandrier, Chabert et aultres, sy besoing est, pour fere telles visites et perquisitions que seront requises et naissessaires...[2] »

L'entreprise du duc de Savoie sur Toulon ne fut pas sans doute poussée plus avant. Aussi bien Saint-Mandrier n'était pas homme à se prêter à des machinations contre sa patrie. Tout son désir était d'y rentrer et il répondait à Mr Gueffier, agent de Louis XIII en Savoie « que s'il pouvoit retourner en France, il ne manqueroit tout aussy tost de le faire et d'y ramener ses compagnons pour obéir aux volontés de Leurs Majestez[3], que la seule necessité l'avoit luy et eux porté icy pour ne scavoir où se retirer ; que s'ilz pouvoient avoir abolition de ce qu'ilz ont fait, ils aymeroient beaucoup mieux estre emploiez au service du Roy qu'à nul autre prince ». St Mandrier ajoutait que présentement en Savoie « il se faisoit un apprest sur mer auquel Son Altesse [Charles-Emmanuel Ier] le vouloit employer[4] ».

Une des idées politiques des ducs de Savoie à la fin du XVIe siècle avait été de donner une marine à leur pays, afin de lui faire jouer un rôle parmi les états maritimes de l'Italie. C'est pour cette raison que le duc Emmanuel-Philibert entretenait des

1. V. Arch. com. de Toulon, *BB 53, ff. 692 v°-693.*

2. V. *Ibidem.* — A la suite de cette délibération le parlement d'Aix reçut l'ordre d'ouvrir une information contre le s^r de Saint-Mandrier.

3. Puisieux avait écrit à Gueffier d'avoir à signifier aux gentilshommes et soldats français engagés au service du duc de Savoie « le commandement de Leurs Majestez de se retirer de sond^t service ». Gueffier ne pouvant pas publier ouvertement à Turin l'ordonnance royale, s'arrangea pour en faire « veoir le contenu en particulier à chacun des d^ts François ». C'est à cette communication que répond St-Mandrier. V. Bibl. Nat. *Ms. fr. 16914, f. 522.*

4. V. *Ibidem*, f. 524. — St-Mandrier avait même pour la famille royale un culte chevaleresque. Le s^r de Mareuil ayant dit dans une « compagnie de plus de vingt personnes et très-hault que le marquis d'Ancre couchoit avec la Reyne, St-Mandry qui estoit là prist la parole et dict que cela estoit faulx. » Une querelle survint, et le duc de Savoie eut beaucoup de peine à mettre d'accord les deux gentilshommes français. V. *Lettre de Gueffier à Puisieux,* 5 juillet 1613, Bibl. Nat. *Ms. fr. 16914, f. 536 v°.*

galères dans le port de Villefranche[1]. Son fils Charles-Emmanuel, poursuivant cette politique et ayant en outre des représailles à exercer contre l'Espagne, qui l'avait obligé à restituer le Montferrat, conçut tout un plan maritime dont l'exécution fut confiée en partie à Saint-Mandrier[2]. Celui-ci devint pour la circonstance homme de mer, et, muni de lettres de marque du Duc, il courut sus aux navires de l'Espagne. Mais il reçut en même temps une mission plus importante relative à El-Mamora.

Rendez-vous des pirates de toutes les nations, ce port marocain échappait complètement à l'autorité de Moulay Zidân et jouait alors sur la côte atlantique le rôle d'Alger sur la côte méditerranéenne. Le capitaine anglais Henry Mainwaring[3] y avait fait reconnaître son autorité et recevait des propositions de toutes les puissances qui convoitaient cette position. Les Pays-Bas avaient obtenu du Chérif l'autorisation de chasser les pirates de El-Mamora et d'élever pour son compte un fort sur la côte[4], dont ils espéraient bien rester les seuls maîtres. Mais l'Espagne était plus intéressée qu'aucune autre nation à enlever à ses ennemis présents et futurs cette base d'opération contre sa flotte des Indes. Charles-Emmanuel Ier, au courant de ces compétitions, chargea Saint-Mandrier d'entrer en pourparlers avec Mainwaring[5], afin de faire accepter à la pseudo-république, qui se sentait menacée à la fois par l'Espagne, par les Pays-Bas et par le Chérif, l'autorité et la protection de la Savoie.

Saint-Mandrier dut mettre à la voile au printemps de 1614; il capturait le 30 mai dans le port de Carthagène[6] un navire hollandais « le Paon Doré » et se dirigeait ensuite sur El-Mamora où il entrait avec sa prise. Un mois après, le 27 juin, trois vaisseaux envoyés par les États-Généraux et placés sous le commandement

1. Sur les desseins maritimes du duc Emmanuel Philibert et de son amiral André de Provana. Cf. Costa de Beauregard, *Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie*, t. II, p. 66.

2. Cf. Cespedes, *loc. cit.*

3. Cf. Corbett, *England in the Mediterranean*, t. I, pp. 56-59; *1re Série*, Angleterre, aux dates 4 juillet 1611, année 1612 *passim*, 2 juin 1618 et le *Discourse on pirates* de H. Mainwaring.

4. En fait, c'était Samuel Pallache qui avait pris sur lui de faire cette proposition au nom du Chérif. Cf. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, p. 257 et note 4. V. aussi *Ibidem*, pp. 252, 254 et 277.

5. Cf. *1re Série*, Angleterre, aux dates indiquées ci-dessus, note 3.

6. Cf. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, pp. 364-367.

de l'amiral Jan Evertsen venaient bloquer le port[1]. Tandis que les Hollandais attendaient les instructions de Moulay Zidàn pour descendre à terre[2], l'amiral Fajardo parut le 3 août devant El-Mamora avec une flotte de quatre-vingt-dix-neuf voiles et une troupe de sept mille hommes. Evertsen salua le pavillon espagnol, et, faisant contre mauvaise fortune bon cœur, il communiqua à Fajardo tous les renseignements qu'il avait sur les pirates, bloqués par lui depuis un mois. Les Espagnols débarquèrent sans résistance au nord de El-Mamora et s'emparèrent des batteries dont ils braquèrent les canons sur les vaisseaux des pirates. Ceux-ci mirent le feu à quelques prises, mais n'eurent pas le temps de détruire leurs navires qui restèrent entre les mains des Espagnols ; ils se réfugièrent en hâte à Salé. Nous n'avons aucun détail sur le rôle que joua Saint-Mandrier pendant ces opérations. Il tenta sans doute de forcer le blocus et de gagner la pleine mer, mais « il fut si rudement accueilly par quelques vaisseaux espagnols qu'il fut contraint d'entrer et de remonter le long d'une rivière [l'oued Sbou], aimant mieux se rendre à la mercy des infidelles que de se laisser prendre aux Espagnols. Entrant dans les terres de Fez, il fut fait prisonnier et presenté au Roy [Moulay Zidàn] qui, voyant sa bonne mine et celle de ses gens, l'employa en ses guerres tant pour l'infanterie que pour la cavalerie, en quoy il réussit merveilleusement bien[3] ».

Les connaissances techniques de Saint-Mandrier lui concilièrent bientôt la faveur de Moulay Zidàn, qui en fit son ingénieur ; grâce à lui on vit au Maroc des fonderies de canons et des raffineries de salpêtre[4]. Consulté sur tous les projets, il devint l'homme le plus en vue du makhzen, « faisant donner les charges de l'Etat à qui bon luy sembloit[5] », exposé par contre à tous les risques que comporte une pareille fortune. Au milieu des satisfactions de l'ambition, il semble que le gentilhomme toulonnais ait toujours eu la

1. Cf. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, pp. 307, 335 et 351, et France, t. II, p. 567 et notes 4 et 5.

2. Evertsen ne devait occuper El-Mamora qu'après en avoir reçu l'ordre du Chérif. Cf. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, p. 339 et note 2. Mais Samuel Pallache, qui s'était évidemment trop avancé, ne put obtenir cet ordre. Cf. *Ibidem*, pp. 305, 312 et note 1 ; 323 et 339.

3. V. Honoré Bouche, *Hist. chron. de Provence*, t. II, p. 869.

4. Cf. Cespedes, *loc. cit.* et *infra*, p. 32.

5. V. Honoré Bouche, *loc. cit.*

hantise du pays natal : « cette demeure dans les terres infidelles ne luy agréoit pas, et il desiroit de retourner à son pays, en la Chrétienté[1] ». Aussi saisit-il avec empressement l'occasion des différentes missions françaises qui furent envoyées au Maroc à la suite de l'affaire Castelane, pour entrer en rapports avec le Roi et lui rendre tous les services en son pouvoir. Déjà, au commencement de l'année 1617, il correspond avec Harlay de Sancy ambassadeur de France à Constantinople et lui donne avis « que tous les François sont à la chaisne »[2]. Le 15 juin de cette même année, en réponse à une lettre qui lui a été remise par Boniface de Cabanes, croyant que Louis XIII lui a accordé des lettres d'abolition, il écrit : « J'ey veu qu'il a pleu à Vostre Majesté me donner mon abolission pour le fet de l'omyeide. Sertes je ne m'étois moins promis de la clemance d'un sy grant Roy ». Cette nouvelle était prématurée, car nous voyons Saint-Mandrier revenir à la charge dans une lettre adressée au Roi le 1er janvier 1618 : « Mès pleut à Dieu, écrivait-il, que Votre Magesté degnat ce servir de moi, et me vollut donner une abolission, qui vès morant de desir de morir en son servisse[3] ». Et de même, dans toutes les intrigues du capitaine provençal avec les autres puissances chrétiennes, on le voit toujours subordonner son concours à cette condition d'obtenir des lettres d'abolition du roi de France.

Ce n'est pas seulement en effet avec la France que Saint-Mandrier chercha à entrer en relations. Dès l'année 1617 il aurait fait des ouvertures à l'Espagne[4]. En 1619 on retrouve l'aventurier provençal à Safi auprès de Moulay Zidàn, qui, pressé par les rebelles, songeait à demander protection aux Espagnols. D. Jorge Mascarenhas, qui espérait avoir l'honneur de recueillir le Chérif, suivait avec anxiété les événements. Voulant profiter des offres de Saint-Mandrier, il fit partir pour Safi Fco Diaz Faleiro avec la mission de s'aboucher avec lui et de lui faire entendre que, s'il

1. V. Honoré Bouche, *loc. cit.*

2. Cf. *infra*, p. 7, *Lettre de Harlay de Sancy à Léon Foureau*, 13 mai 1617.

3. V. *infra*, p. 15.

4. V. *infra*, p. 19.

5. D. Jorge Mascarenhas, en janvier 1619, écrit qu'un an et demi auparavant, Saint-Mandrier lui avait adressé de Merrakech une lettre dans laquelle il proposait ses services au roi d'Espagne et demandait un sauf-conduit pour se rendre soit à Mazagan, soit à Larache. Ce sauf-conduit fut accordé par Philippe III, mais ne fut pas utilisé.

parvenait à décider Moulay Zidân à se réfugier en Espagne, la reconnaissance de Philippe III lui serait acquise et que ce serait pour l'expatrié « le meilleur moyen d'obtenir la liberté qu'il désirait tant[1] ». Mais Saint-Mandrier, sollicité par les Hollandais, détourna le Chérif de demander asile aux Espagnols. « Il lui démontra, dit Cespedes, tous les avantages qu'il pourrait retirer des Hollandais et le décida à ouvrir un port sur la côte atlantique, destiné à inquiéter nos flottes[2] ».

La création de ce port fit de 1619 à 1624 l'objet des négociations des puissances chrétiennes avec Moulay Zidân. Safi était alors sur la côte atlantique le seul port chérifien : Mazagan, El-Mamora, Larache étaient aux mains des Chrétiens ; quant à Agadir, il relevait le plus souvent des rebelles du Sous. Un nouveau mouillage avait été reconnu dans la lagune d'Aïer, située dans le pays des Doukkala, à 20 kilomètres au nord-est du cap Cantin. Saint-Mandrier, qui avait visité les lieux avec sa compétence d'ingénieur, estimait qu'en faisant sauter un banc de rochers, la lagune pourrait, à peu de frais, être mise en communication avec la mer et former un excellent mouillage. L'Espagne prit ombrage de ce projet du Chérif, et de savoir que l'exécution en serait probablement confiée aux Hollandais n'était pas fait pour diminuer ses inquiétudes. Les États-Généraux, empressés de satisfaire les désirs de Moulay Zidân, s'offraient à faire les travaux, moyennant une promesse de concession[3].

Cependant, contrairement à ce qu'écrit Cespedes, ce ne fut pas aux Hollandais que Saint-Mandrier crut devoir soumettre ce projet. Il voulut en faire bénéficier la France. Précisément à l'époque dont il s'agit, au commencement de janvier 1619, il était arrivé à Safi un vaisseau commandé par le chevalier de Razilly, à bord duquel se trouvait un « ambassadeur » ou plutôt un simple envoyé du roi de France, le s^r Claude Du Mas. C'est à eux que Saint-Mandrier exposa les intentions de Moulay Zidân concernant la création d'un port à Aïer. Il fit ressortir les grands avantages qu'on pourroit tirer de ce port pour la pêche du corail, pour la récolte du sel et d'autres

1. V. *infra*, p. 32.
2. Cf. Cespedes, *loc. cit.*
3. Cf. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, à la date du 2 juillet 1621.

produits, prétendant qu'avec une légère somme d'argent il serait facile d'obtenir de « Sa Majesté du Maroc » la concession de cet endroit pour quelques années[1]. Razilly et Du Mas repartirent le 20 février 1619 pour la France[2], emmenant à bord un « gentilhomme maure[3] » nommé Sidi Farès, que Moulay Zidân envoyait à Louis XIII avec charge de réclamer la restitution des livres enlevés par les Espagnols à Castelane, condition *sine qua non* de toute autre négociation. Le Chérif demandait également qu'on lui envoyât comme ambassadeur François de Razilly[4], frère aîné du Chevalier, dont la réputation d'ennemi de l'Espagne était parvenue jusqu'à lui.

Le projet de Saint-Mandrier fut accueilli en France avec faveur, et une société ayant à sa tête un grand financier de l'époque, le s^r de Montmort, se fonda pour l'exploitation du port d'Aïer[5]. Toutefois le « chevalier more » ne fut pas reçu à la Cour et resta au port où il était débarqué[6], soit que son titre d'ambassadeur ne fut pas suffisamment officiel, soit que Louis XIII préférât ne pas s'expliquer sur l'affaire Castelane. De plus on n'envoya pas au Maroc le frère de Razilly[7] demandé par le Chérif, mais ce fut le s^r Claude Du Mas qui repartit pour ce pays avec le s^r de La Mole, intéressé dans la Société Montmort. Il relâcha à Cadix, où il vit D. Fadrique de Tolède, capitaine général de la flotte de la mer océane[8]. Communiqua-t-il à l'amiral espagnol les plans et le projet d'Aïer, comme on le fit plus tard croire à Moulay Zidân[9]? On peut en douter. Toujours est-il qu'il « ne sut ni n'osa entamer avec le Chérif la moindre négociation en vue d'obtenir la concession prévue[10] ».

Il est probable que Saint-Mandrier avait trop présumé de son pouvoir auprès de Moulay Zidân. Celui-ci d'ailleurs avait changé d'idée : il voulait maintenant se charger lui-même de l'exécution des travaux et assurer au Maroc seul le bénéfice qui devait résulter

1. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Rapport de Van Gool*, 24 juillet 1624, et *infra*, p. 57.

2. V. *infra*, p. 51, *Lettre de St-Mandrier à Puisieux*, 20 février 1619.

3. V. *infra*, p. 100 et note 6. Il est appelé le « chevalier more » dans les *Instructions* à La Mole. V. *infra*, p. 55.

4. V. *infra*, p. 101 et note 2.

5. V. *infra*, pp. 55-58, les instructions données par M. de Montmort à La Mole.

6. V. *infra*, p. 117 et note 2.

7. V. *infra*, p. 101.

8. Il avait succédé en cette qualité à D. Luis Fajardo en 1617.

9. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Rapport de Van Gool*, 24 juillet 1624.

10. V. *Ibidem*.

de l'ouverture du nouveau port. Il chargea Saint-Mandrier de lever le plan de la lagune[1] et le remit au capitaine hollandais Outger Claesz., avec une lettre où il demandait aux États-Généraux de lui envoyer des ouvriers habiles pour faire sauter à la mine le banc de rocher[2]. En décembre 1622, Albert Ruyl arrivait à Safi amenant sur son navire les carriers demandés par le Chérif[3]. Mais les Pallache, jaloux à la fois de Saint-Mandrier et de Ruyl, avaient su exciter la méfiance de Moulay Zidân et ameuter la tribu des Doukkala. C'est pourquoi on retint plus de sept mois le capitaine hollandais sans l'autoriser à se rendre à Merrakech et sans même envoyer les ouvriers à la lagune d'Aïer[4]. Lorsqu'en juin 1623 l'amiral des Provinces-Unies, L'Hermitte, vint croiser sur la côte, les Doukkala prirent ses vaisseaux pour la flotte espagnole venant débarquer à Aïer. L'alarme fut si grande que le Chérif dut se transporter sur les lieux. Sous l'influence des Pallache dénonçant Du Mas comme ayant livré à D. Fadrique de Tolède le plan d'Aïer, il fit arrêter l'envoyé français ainsi que le capitaine Saint-Mandrier. Celui-ci fut relâché en septembre, tandis que le pauvre Du Mas était encore gardé en prison pour ce motif en juillet 1624.

Le projet d'Aïer fut donc écarté. Par la suite, Moulay el-Oualid tenta de réaliser cette idée, mais il dut se contenter d'élever sur le bord de la lagune une kasba qui fut appelée de son nom El-Oualidya[5]. Aussi bien les Hollandais avaient reconnu la difficulté, sinon l'impossibilité, d'établir un bon mouillage en cet endroit et s'étaient désintéressés de la question. Moulay Zidân, convaincu de la nécessité d'avoir sur la côte atlantique un autre port que Safi, porta ses vues sur Azemmour, où un renégat hollandais, Morato, avait reconnu la possibilité d'en établir un en construisant une digue[6]. Les Espagnols, inquiets de ce second dessein, firent de nouvelles avances à Saint-Mandrier. Philippe III s'engageait à lui faire obtenir sa grâce et la restitution de ses biens, « chose qui fut traitée, dit Cespedes, avec le roi de France ». Mascarenhas devait rester en rela-

1. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Rapport de Van Gool*, 24 juillet 1624.

2. V. *Ibidem*, à la date du 2 juillet 1621, *Lettre de Moulay Zidân aux États-Généraux*.

3. V. *Ibidem*, à la date décembre 1622, *Journal d'Albert Ruyl*.

4. V. *Ibidem*, à la date du 22 juillet 1624, *Résolution des États Généraux*.

5. V. *infra*, p. 55 et note 2.

6. Cf. Cespedes, *Historia de D. Felipe IV, rey de las Españas*, p. 413.

tion avec l'aventurier et favoriser sa fuite, le moment venu. Gagné par les promesses de l'Espagne, Saint-Mandrier amena le Chérif à renoncer au projet d'Azemmour. Le renégat Morato en conçut une grande fureur et dénonça Saint-Mandrier comme un espion de l'Espagne. Moulay Zidân, voulant surveiller lui-même son favori, se rendit à Azemmour, puis il alla camper à Megrous[1]. Saint-Mandrier, qui devait connaître le revirement du Chérif à son égard, était aux aguets, n'attendant qu'une occasion pour s'échapper.

Sur ces entrefaites, le chevalier de Razilly, envoyé auprès de Moulay Zidân pour négocier un traité d'alliance[2], vint mouiller à Safi (octobre 1624). Il fit prévenir Saint-Mandrier de son arrivée, le priant de lui obtenir un sauf-conduit pour descendre à terre. Moulay Zidân autorisa seulement le débarquement de deux personnes. Saint-Mandrier écrivit au Chevalier pour l'informer de cette condition, mais les Maures, hostiles au gentilhomme provençal et inquiets de la présence de trois navires français en rade, interceptèrent la lettre[3]. Razilly plein de confiance descendit à terre en brillant équipage. Il fut arrêté avec toute son escorte et amené à la mahalla du sultan. Moulay Zidân l'autorisa à rentrer en France pour chercher la rançon des captifs français[4].

Quant à Saint-Mandrier, il méditait toujours son projet de fuite. En 1625, il allait s'évader sur un navire français mouillé à Safi, quand il fut poursuivi et ramené au port[5]. Moulay Zidân le garda un an en prison et le fit décapiter le 14 avril 1626[6]. Son beau-frère Saint-Amour arrêté avec lui ne fut exécuté que le 25 juin[7].

Paul Le Bel. — Le 7 juillet 1609, les marchands chrétiens qui se trouvaient à Merrakech signèrent une attestation en faveur de l'agent hollandais Pieter Maertensz. Coy. On relève parmi les signatures celle de Paul Le Bel[8]. Ce négociant de Rouen était

1. Cf. Cespedes, p. 414; Da Cunha, p. 65.

2. V. *infra*, p. 102.

3. V. Cespedes, p. 506 et cf. *infra*, p. 106 et note 3.

4. Sur l'arrestation de Razilly et de ses compagnons en 1624, cf. *infra*, p. LXVII et pp. 107-110.

5. Cf. Cespedes, p. 506.

6. V. *infra*, *Histoire de la mission des PP. Capucins au Maroc*, p. 142.

7. V. *infra*, p. 142 et 143, note. Saint-Amour était venu au Maroc avec Razilly en 1624.

8. V. cette attestation *1re Série*, Pays-Bas, t. I, pp. 346-349.

venu au Maroc à une date qu'il n'a pas été possible de préciser. Il jouissait d'une certaine notoriété parmi les indigènes qui l'appelaient « Tadjer Paulo[1] ». Il quitta le Maroc au plus tard en 1612, date où le trafic avec les Français cessa dans ce pays à la suite de l'affaire Castelane[2].

En 1614, Moulay Zidàn regrettant l'absence de ce marchand fit faire auprès de lui une démarche indirecte afin de le décider à rentrer au Maroc. Le caïd Ammar lui écrivit en conséquence « qu'il eust à revenir traitter et que la colère du Roy estoit appaisée[3] ». Paul Le Bel déféra au désir du Chérif, car sa présence est constatée au Maroç en 1615[4] par Thomas Le Gendre. Ce dernier, qui se rendit lui-même dans ce pays en 1618, devint l'ami de Paul Le Bel et en 1623, « quand celui-ci fit retraite[5] » il prit la suite de ses affaires.

Jacques Jancart. — Ce Français se trouvait à Merrakech en 1616 et semble avoir été attaché à la personne de Moulay Zidàn. Celui-ci, après la mort de Samuel Pallache, le chargea d'une mission spéciale dans les Pays-Bas : Jancart devait rechercher tout ce qui, dans la succession de ce Juif, devait faire retour au Chérif, tant dans les Provinces-Unies qu'en Angleterre. Cette mission amena enquête sur enquête et aboutit à un règlement de compte assez confus entre les États-Généraux et le Chérif, d'une part, et, d'autre part, entre celui-ci et les héritiers de Samuel Pallache[6].

Jacques Fabre. — Originaire de Provence[7], il se serait, si l'on s'en rapporte à Thomas Le Gendre, présenté au chérif Moulay Zidàn pour exercer la charge de consul de France au

1. *Tadjer Paulo*. « Marchand Paul ». Le qualificatif « tadjer » est employé au Maroc de préférence à celui de « nassarani » chrétien, pour désigner les Européens jouissant d'une certaine considération. V. *infra*, p. 726, *Relation de Thomas Le Gendre*.

2. V. *Ibidem*, p. 725.

3. V. *Ibidem*, p. 726.

4. V. *Ibidem*.

5. V. *Ibidem*.

6. Sur Jacques Jancart, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, p. 720 et t. III, année 1617, *passim*.

7. V. *infra*, p. 706, *Relation de Thomas Le Gendre*.

Maroc[1]. Il faut très probablement entendre par là que Jacques Fabre fut choisi pour porter une des lettres envoyées par Louis XIII au Chérif de 1614 à 1616 afin de demander la mise en liberté des Français retenus en captivité depuis l'affaire Castelane[2]. On ne trouve en effet aucun document mentionnant Jacques Fabre comme consul. Le Gendre place en 1619 l'arrivée au Maroc de ce Provençal, mais cette date est manifestement fausse, car nous avons une trace authentique du séjour de Jacques Fabre à Merrakech remontant au 12 mars 1617, date à laquelle il signe une attestation dans laquelle il est qualifié de marchand[3]. Il sut s'insinuer dans la confiance du Chérif, qui l'employa à diverses missions, ainsi qu'il ressort des termes employés par Moulay Zidân pour le qualifier, « nuestro criado Xaques Fabre, mercader frances[4] ». Jacques Fabre était spécialement affecté, concurremment avec les Pallache, aux relations très suivies du Chérif avec les Pays-Bas. Moulay Zidân l'envoya auprès des États-Généraux en juin 1619, pour réclamer le payement de quatorze cents florins, somme avancée pour la mise en liberté de sept captifs hollandais que Moulay Zidân avait retirés des mains des Turcs[5]. Jacques Fabre devait également faire fondre, avec l'autorisation des États, des canons à l'arsenal de Rotterdam.

Sa mission n'alla pas sans difficultés. Comme les Pallache et les autres intermédiaires du Chérif, Jacques Fabre menait de front le règlement d'affaires personnelles assez embrouillées et celles de son royal mandant, cherchant à exploiter au profit de ses intérêts l'immunité que lui conféraient ses fonctions. Le 22 juin 1619, les États avaient décidé en principe de rembourser à Moulay Zidân les quatorze cents florins qu'il demandait et de lui écrire pour le remer-

1. V. *infra*, p. 706, *Relation de Thomas Le Gendre*.

2. Sur les lettres écrites par Louis XIII à Moulay Zidân de 1614 à 1616, V. *infra*, p. LII, note 4.

3. A cette date, les marchands européens de Merrakech certifient la signature du caïd Chalil (Khalil) qui avait traduit en espagnol une lettre du Chérif aux États-Généraux du 21 février 1617. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, à cette dernière date.

4. Cf. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Lettre de Moulay Zidân aux États-Généraux*, 21 novembre 1619. Traduction espagnole contemporaine.

5. Cf. *Ibidem*, à la date du 22 juin 1619, *Résolution des États-Généraux*.

6. V. *Ibidem*.

cier de ses dispositions bienveillantes[6]. Mais, sur ces entrefaites, un procès privé fut intenté à Jacques Fabre par un autre marchand français, Pierre Barbier, procès qui amena l'arrestation de l'agent chérifien et la saisie de ses biens[1]. Les États crurent bien faire de surseoir au payement de la somme qu'ils devaient verser entre les mains de Jacques Fabre pour le compte du Chérif. Moulay Zidân, ayant reçu à ce sujet des informations tendancieuses, se plaignit aux États du mauvais accueil fait à son agent et des entraves apportées à sa mission[2]. Ceux-ci, dans une lettre adressée au Chérif le 22 mars 1620, protestèrent contre les calomnies répandues sur leur compte, rappelant que Jacques Fabre, dès son arrivée, avait été autorisé à faire fondre des canons[3]. Néanmoins, le 2 mai 1620, pour terminer cette affaire au contentement du Chérif, ils décidèrent, malgré les objections de l'amirauté de Rotterdam, d'effectuer le payement des quatorze cents florins entre les mains de Jacques Fabre.

Ce dernier, à la suite de cet arrangement, dut retourner au Maroc avec les canons qu'il avait fait fondre pour Moulay Zidân. Il emmenait avec lui le peintre Justus Stuyling, qui devait exécuter certains travaux dans le palais de Merrakech. Quatre ans après, lors du voyage de Albert Ruyl, l'ambassadeur hollandais, ce peintre se trouvait encore au Maroc, d'où le Chérif ne voulait pas le laisser partir[4]. Quant à Jacques Fabres, on le trouve en 1623 en compagnie du capitaine Saint-Mandrier, de Matheus Preston, de Justus Stuyling, de Du Galion et des autres chrétiens qui fréquentaient au makhzen. En quittant Merrakech, le 14 novembre 1623, Albert Ruyl alla les saluer à la mahalla du Chérif campée à proximité de la ville[5].

Robert de Boniface de Cabanes. — Il appartenait à une illustre famille de Provence, qui s'était partagée en deux branches, celle de

1. Cf. *Ibidem*, à la date du 21 février *Lettre de Jacques Fabre aux États-Généraux*, et à la date du 22 mars 1620, *Lettre des États-Généraux à Moulay Zidân*.

2. Cf. *Ibidem*, à la date du 21 novembre 1619, *Lettre de Moulay Zidân aux États-Généraux*.

3. V. *Ibidem*, à la date du 2 mai 1620, *Résolution des États-Généraux*.

4. Cf. *Ibidem*, à la date du 15 novembre 1624, *Requête de A. Ruyl aux États-Généraux*.

5. Cf. *Ibidem*, à la date du 14 novembre 1623, *Journal d'Albert Ruyl*.

La Mole et celle de Cabanes[1]. On trouve à l'époque qui nous occupe un Jean Boniface, seigneur de Cabanes, qui fut consul de Marseille en 1622-1623[2]. Robert de Boniface naquit vers 1579[3]. Ce fut très vraisemblablement à la fin de 1616[4] que la Cour de France l'envoya en mission au Maroc.

Les relations de la France avec ce pays étaient alors très tendues par suite de l'affaire Castelane. L'Espagne, ne voulant rien restituer à Moulay Zidân, nous plaçait dans une situation très fausse. C'est pourquoi n'ayant aucune satisfaction à offrir au Chérif, Louis XIII avait préféré ne pas accueillir en 1612-1613 Ahmed el-Guezouli, l'ambassadeur marocain, qui, venu à La Haye, sollicitait un sauf-conduit pour se rendre à la cour de France[5]. C'était sur les malheureux captifs français que retombait le poids du ressentiment du Chérif: celui-ci ne voulait se prêter à aucune proposition de rachat, tant que le roi de France ne serait pas arrivé à lui faire restituer sa bibliothèque et ses « hardes ».

Les choses en étaient là, quand, après plusieurs autres démarches infructueuses, Robert de Boniface fut choisi pour aller au Maroc, avec la charge « de negocier le rachat des captifs français[6] ». Le Roi lui remit deux lettres, l'une pour Moulay Zidân, l'autre destinée au capitaine Saint-Mandrier, l'homme de confiance du Chérif. Il partit de Marseille, accompagné de son fils Pierre, âgé de 14 ans. Mais, attaqués par des pirates turcs[7] à la hauteur de Carthagène, il fut obligé, ainsi que l'équipage, de se jeter à la côte, abandonnant le navire. Les Espagnols retinrent Robert de Boniface, qui eut à faire de longues démarches pour être autorisé à conti-

1. Sur cette famille cf. Robert de Briançon, *Etat de la Provence*, t. I, pp. 413, 414; Gaufridi, *Hist. de la Provence*, t. II, p. 602.

2. V. *Arch. communales de Marseille, Reg. des délibérations*, années 1622-1623, *passim*.

3. Il avait 38 ans en 1617, V. *infra*, p. LII, note 2.

4. Cette date conjecturale est assez vraisemblable, car on verra que Boniface, après avoir été attaqué par des pirates turcs et s'être réfugié sur les côtes d'Espagne, dut, pour continuer son voyage, solliciter un passeport qu'il obtint le 12 mars 1617, après de longues démarches.

5. Sur cet envoyé du Chérif qui n'obtint pas de sauf-conduit pour venir en France accomplir sa mission et qui demeura aux Pays-Bas, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, pp 142, 733 et 737; France, t. II, p. 580 et note 4.

6. V. *1re Série*, Espagne, à la date du 12 mars 1617 *Lettre de Philippe III à Ciriça*.

7. V. *1re Série*, Espagne, *Ibidem*.

nuer son voyage ; M. de Senecey, l'ambassadeur de France à Madrid, dut s'entremettre[1] : il exposa le but de la mission de Robert de Boniface et obtint enfin, le 12 mars 1617, une patente du roi d'Espagne permettant à l'agent français de s'embarquer pour le Maroc avec une suite de cinq ou six personnes, sous réserve de se conformer aux règlements en usage[2].

Le 20 avril 1617, Robert de Boniface s'embarqua à Cadix sur la tartane « Santa Maria Buenaventura », qui partait pour Mazagan[3]. De ce port, il s'achemina sur le Draa, où était campée la mahalla chérifienne, et remit au capitaine Saint-Mandrier les deux lettres royales dont il était porteur. Moulay Zidân, après avoir fait « fere l'explicassion par son trochuman » de la lettre que lui adressait Louis XIII, ne voulut pas se départir de l'attitude qu'il avait adoptée. En conséquence Saint-Mandrier fit savoir à Boniface que le Chérif avait déjà fait réponse à de semblables lettres venues de France[4], que le Roi était obligé « de luy tirer reson et fere rendre ce qu'il avoit refugié entre les meyns de Castellane[5] » qu'il persistait à considérer comme un ambassadeur de la cour de France.

Robert de Boniface suivit la mahalla chérifienne et rentra avec elle à Merrakech. A son départ de cette ville, Saint-Mandrier lui remit une lettre pour le Roi datée du 1er janvier 1618, dans laquelle il l'informait du résultat négatif de la mission, en ce qui concernait les cent vingts captifs français détenus à Merrakech. On ne sait pour quelle raison, l'envoyé de Louis XIII ne rentra pas immédiatement en France avec ce message. Toujours est-il qu'on le trouve à Sainte-Croix (Agadir) à la fin de 1618 ou au commencement de 1619. Il y fait la connaissance d'un aventurier d'origine

1. V. *1re Série*, Espagne, à la date du 12 mars 1617.

2. V. *1re Série*, Espagne, à la date du 12 mars 1617, *Passeport de Robert de Boniface*. Le signalement de ce dernier porte : « 38 ans, de haute taille, cicatrices à la main droite et à l'oreille gauche. »

3. V. *1re Série*, Espagne, le procès-verbal dressé à Cadix le 20 avril 1617 par le capitaine Diego d'Escobar.

4. Louis XIII avait écrit en 1614 à Moulay Zidân qui lui avait répondu en même temps qu'aux États-Généraux le 14 janvier 1615. Cf. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, p. 464. John Harrison avait remis la missive chérifienne à la cour de France en mai 1615. Cf. *Ibidem*, p. 572, *Lettre de Louis XIII aux États-Généraux*, 5 juin 1615. A une seconde lettre écrite par Louis XIII au Chérif en juin 1615 (V. *1re Série*, France, t. II, p. 579, note 1), celui-ci avait répondu le 24 mars 1616. V. Ibidem, p. 600.

5. V. *infra*, p. 14. *Lettre de Saint-Mandrier à Louis XIII*, 15 juin 1617.

française nommé Charles Reinaut. Celui-ci, à la suite de quelque négociation louche, était arrivé à décider le caïd de Sainte-Croix à livrer à Philippe III cette ville ainsi que celle de Mogador. Le caïd demandait seulement au roi d'Espagne de le prendre sous sa protection[1], mais il est permis de croire qu'il escomptait aussi en argent le prix de sa trahison. Reinaut, voulant faire passer à la cour d'Espagne la proposition du caïd de Sainte-Croix, eut l'idée de la confier à Robert de Boniface. « Je lui ai communiqué mon afere, écrit-il à Philippe III, et overt les moïens qu'il i a en ses païs de vous servir, vous supliant, Sire, vouloir croire se qu'il vous dira de ma part[2] ».

Dès son arrivée en Espagne, Robert de Boniface fit part des ouvertures du caïd de Sainte-Croix à D. Pedro de Tolède, marquis de Villafranca. Celui-ci, en rendant compte de l'affaire à Philippe III, le 16 avril 1619, demandait qu'on prît l'avis du duc de Medina-Sidonia, capitaine général de l'Andalousie, sur l'occupation éventuelle des deux ports marocains ; il ajoutait que Robert de Boniface se trouvait dans une grande détresse et qu'il allait lui faire donner 200 ducats pour son entretien[3]. Philippe III saisit de la question Medina-Sidonia et D. Fadrique de Tolède, amiral de la flotte de la mer Océane. D'après la réponse de ce dernier, datée du 5 juillet 1619, le place de Sainte-Croix, vu son éloignement, était de faible importance. Quant à la ville de Mogador, plus rapprochée des côtes d'Espagne, elle était plus facile à défendre. L'amiral émettait des doutes sur les avantages de l'occupation de deux nouvelles « fronteras », alors qu'on avait de la peine à secourir celles qui existaient déjà[4]. Le duc de Medina-Sidonia, de son côté, adressa à Philippe III, le 8 juillet 1619, des conclusions dans le même sens[5]. Malgré ces avis défavorables, une consulte du Conseil d'Etat du 22 juillet 1619 déclara l'affaire de « mucha consideracion » et proposa d'envoyer

1. V. *1re Série*, Espagne, à la date du 16 avril 1619, *Lettre de D. Pedro de Toledo à Philippe III*.

2. V. *1re Série*, Espagne, *Lettre de Charles Reinaut à Philippe III*, à la date du 27 janvier 1619.

3. V. *1re Série*, Espagne, *Lettre de D. Pedro de Toledo à Philippe III*, déjà citée.

4. V. *1re Série*, Espagne, *Lettre de D. Fadrique de Toledo à Philippe III*, à la date du 6 juillet 1619.

5. V. *1re Série*, Espagne, *Lettre de Medina-Sidonia à Philippe III*, à la date du 8 juillet 1619.

deux barques avec un ingénieur et un pilote pour reconnaître les deux places[1]. Néanmoins les choses n'allèrent pas plus avant.

Quant à Robert de Boniface, il fut sans doute rapatrié par le gouvernement espagnol et put remettre à Louis XIII la lettre que Saint-Mandrier lui avait confiée.

Claude Du Mas. — Le sieur Claude Du Mas[2], provençal[3], paraît pour la première fois au Maroc en janvier 1619, date où il arriva à Safi[4] sur le vaisseau commandé par le chevalier de Razilly[5]. Qualifié d'ambassadeur dans les rapports de Francisco Diaz Faleiro[6], agent du gouverneur de Mazagan, il était en réalité chargé d'une mission temporaire qui, de même que celle de Boniface de Cabanes venu avant lui, avait pour objet la libération des Français détenus en captivité[7]. Mais Moulay Zidân, malgré la situation précaire dans laquelle il se trouvait alors, assiégé dans Safi par Yahia ben Abdallah[8], persista à réclamer satisfaction pour l'affaire Castelane avant d'entamer une négociation quelconque. Ses prétentions étaient à la vérité diminuées et ce qu'il demandait, écrivait Saint-Mandrier, « ce peult reduire à peult de chose à present[9] ». Le Chérif décida d'envoyer porter ses conditions à Louis XIII par le caïd Sidi Farès[10], qui devait demander l'envoi au Maroc de François de

1. V. *1re Série*, Espagne, *Consulte du Conseil d'État*, à la date du 22 juillet 1619.

2. Il est appelé Du Mastet dans l'*Histoire de la mission des PP. capucins au Maroc* (V. *infra*, p. 101 et note 4), et Daumas dans la *Relation de Thomas Le Gendre* (V. *infra*, p. 706).

3. Sur sa qualité de provençal, V. *infra*, pp. 101 et 706.

4. V. *infra*, p. 26 et note 3.

5. V. *Ibidem*. Razilly, il est vrai, n'est pas nommé par Francisco Diaz Faleiro, mais la comparaison du passage du rapport de celui-ci avec le récit du P. François d'Angers (V. *infra*, p. 100) prouve qu'il s'agit bien du Chevalier. Le fait que Claude Du Mas était bien « l'ambassadeur » et non pas Razilly est prouvé par la lettre de St Mandrier du 20 février 1619 (V. *infra*, pp. 51-52).

6. « Hum embaixador », V. *infra*, p. 26. Van Gool [Golius], dans son rapport, l'appelle un commissaire « commys ». V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, 24 juillet 1624.

7. Cf. *infra*, p. 51. « Il avait été chargé par la cour de France du rachat de quelques capitaines marseillais de bonne famille captifs au Maroc ». V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Rapport de Van Gool*, 24 juillet 1624.

8. Sur ces événements, V. *infra*, Doc. IX et Sommaire, p. 20.

9 V. *infra*, *Lettre de St Mandrier à Louis XIII*, 20 février 1619, pp. 51-52.

10. Il est qualifié tantôt « gentilhomme more » (V. *infra*, p. 100), tantôt « chevalier more » (V. *infra*, p. 55). Son véritable nom Sidi Farès est donné avec une déformation insignifiante par le P. François d'Angers (V. *infra*, p. 106), et par la *Relation de Thomas Le Gendre*, V. *infra*, p. 732.

Razilly, frère aîné du Chevalier, « avec memoires et pouvoirs necessaires, afin d'aviser aux conditions raisonnables d'une bonne union et la rendre solide[1] ».

La mission officielle de Claude Du Mas n'avait pas, comme on le voit, donné de grands résultats. Mais, pendant sa courte durée, l'envoyé français était entré en rapports avec Saint-Mandrier, provençal comme lui, qui l'avait initié au projet d'ouverture et d'exploitation d'un port à Aïer. Saint-Mandrier avait vanté les grands avantages et bénéfices qu'on pourrait tirer du dit port, pour la pêche du corail, l'extraction du sel, etc., il prétendait que, moyennant une légère redevance d'argent, il serait facile d'obtenir de Sa Majesté du Maroc la concession de cet endroit pour quelques années[2]. Claude Du Mas dut quitter le Maroc le 20 février 1619[3] ou peu après.

La cour de France, comme on l'a vu, était dans une situation fort embarrassante pour donner satisfaction au Chérif au sujet de l'affaire Castelane, et désirait avant tout esquiver les pourparlers avec « le chevalier more », de même que précédemment elle avait évité d'en avoir avec Ahmed el Guezouli. Claude Du Mas, qui, de son côté, tenait à retourner au Maroc, fit tant et si bien que Sidi Farès ne put parvenir jusqu'au Roi. « On le retint quatre moys enfermé dans la maison[4], de l'advertissement de Sa Majesté, sans qu'il eust moyen de sortir du tout[5] ». Il réussit ainsi à faire écarter François de Razilly et obtint d'être renvoyé au Maroc pour conclure le traité d'alliance, sans qu'on eût aucun égard « aux protestations de l'agent du roy de Maroque, qui resista avec tous les efforts possibles à la nomination...., asseurant qu'il n'y auroit pas de sécurité pour

1. V. *infra*, p. 101.

2. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Rapport de Van Gool*, 24 juillet 1624. C'est à Du Mas, revenu à Paris, que Van Gool attribue ces discours sur les avantages du port d'Aïer. Mais il est évident que l'agent français ne faisait que reproduire les idées de St Mandrier, qui était le véritable auteur du projet. Cela peut se déduire, entre autres preuves, d'un passage des *Instructions à La Mole*, où il est dit : « S'il est ainsy que ledict st de St Mandrier aye le don des susdits ports et places, il en fera la remise entière à ladicte compagnie ». V. *infra*, p. 57.

3. C'est la date à laquelle Saint Mandrier, dans une lettre à Puisieux, annonce le départ de Claude Du Mas pour rentrer en France, V. *infra*, pp. 51-52.

4. Il n'a pas été possible de déterminer dans quel lieu Sidi Farès avait subi cette sorte d'arrêt.

5. V. *infra*, *Mémoire de Razilly*, p. 117 et note 2.

lui [Claude Du Mas], n'estant pas agreable au Roy son maistre, qui, l'ayant veu dans ses côtes et ses païs avec deplaisir, il ne lui en permettroit jamais l'aproche[1] ». Cependant Du Mas avait réussi à fonder, avec l'appui de M. de Montmort, un des gros financiers de l'époque, une compagnie en vue de l'exploitation du port d'Aïer. Le s^r de La Mole paraît avoir été l'un des principaux « intéressés » de la nouvelle société.

Ayant donc reçu instruction d'aller s'embarquer à Marseille[2] avec le s^r de La Mole et le « gentilhomme more », Claude Du Mas repartit pour le Maroc, probablement dès la même année 1619[3]. Ayant fait escale à Cadix, il y eut une entrevue avec D. Fadrique de Tolède, qui commandait la flotte de la mer Océane. Lui communiqua-t-il les plans et le projet du port d'Aïer? On peut en douter, mais cette accusation fut plus tard fatale à l'agent français[4].

Quoi qu'il en soit, Claude du Mas, à son arrivée au Maroc, n'y trouva pas le terrain favorable à ses projets. Il fut si mal accueilli par Moulay Zidân, irrité de l'éloignement dans lequel son envoyé Sidi Farès avait été tenu en France, qu'il « ne sut ni n'osa entamer avec le Chérif la moindre négociation en vue d'obtenir la concession d'Aïer[5] ». Moulay Zidân avait d'ailleurs changé d'avis et projetait de faire ouvrir le port pour son compte par les Hollandais[6]. Claude Du Mas, malgré sa très grande défaveur, resta cependant au Maroc avec le titre de consul[7]. Il fit construire à Safi une chapelle, mais ne put arriver à la conclusion d'un traité d'alliance. Il ne semble pas qu'il se soit occupé avec beaucoup de zèle de la libération des captifs français, car ceux-ci, dans une requête, en date de Merrakech, 4 décembre 1622, demandaient à Louis XIII de « vouloir expédier quelque personne califiée plus vigilant et

1. V. *infra*, *Hist. de la mission des PP. capucins au Maroc*, p. 101.

2. V. *infra*, *Instructions pour La Mole*, p. 55.

3. On sait par le *Mémoire de Van Gool* que le séjour de Claude Du Mas en France fut de courte durée (V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, 24 juillet 1624). L'assertion de Van Gool est confirmée par le fait que Sidi Farès, qui repartit avec Du Mas, avait été tenu « en la maison » pendant quatre mois seulement.

4. V. *infra*, p. LVII.

5. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Rapport de Van Gool*, 24 juillet 1624.

6. V. *supra*, pp. XLV-XLVI.

7. Sur le titre de consul donné à Claude Du Mas V. *infra*, p. 105, *Histoire de la mission des PP. capucins au Maroc* et p. 706, *Relation de Thomas Le Gendre*.

mieux vercée à la poursuitte de ceste affaire que n'est le s^r Claude Du Mas, qui de tout temps l'a negligée [1] ».

Une circonstance porta à son comble le mécontentement du Chérif contre cet agent. On a vu plus haut [2] que le bruit avait couru au Maroc en juin 1623 que les Espagnols envoyaient une flotte débarquer à Aïer. Les Pallache, jaloux des agents chrétiens, dénoncèrent Du Mas comme ayant livré à D. Fadrique de Tolède le plan d'établissement d'un port à Aïer. Moulay Zidân saisit cette occasion pour faire arrêter le consul français [3], ainsi que Saint-Mandrier. Celui-ci fut, il est vrai, relâché en septembre, mais Claude Du Mas, objet de la haine de Moulay Zidân, « demeura prisonnier, mis aux fers, et est mort miserable dans cette captivité honteuse et penible [4] ».

Nous n'avons pas de renseignement direct sur la date de sa mort. En juillet 1624 il était encore en prison [5] et d'autre part en octobre 1624, lors du voyage de Razilly à Safi, il n'est plus fait mention de lui [6], bien qu'il soit parlé de sa chapelle consulaire. Tout porte donc à croire qu'il était mort avant cette date. Ajoutons qu'on ne trouve plus dans la suite aucune mention de sa personne.

François de Boniface, sieur de La Mole. — Ce personnage était issu de la même famille provençale [7] à laquelle appartenait Robert de Boniface de Cabanes. Reçu chevalier de Malte en 1585, il fut nommé commandeur de Puymoisson le 11 février 1592. Les intéressés de la Compagnie Montmort fondée pour la création et l'exploitation du port d'Aïer le choisirent comme agent en 1619 et le chargèrent de se rendre au Maroc pour traiter avec le Chérif la question de leur monopole [8]. Le sieur de La Mole devait partir de Marseille en même temps que Claude Du Mas et Sidi Farès « le

1. V. *infra*, p. 88.
2. V. *supra*, p. XLVI.
3. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III.
4. V. *infra*, p. 102.
5. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III,
6. Le P. François d'Angers dit que la mort de Claude Du Mas fit avorter le dessein du traité d'alliance avec le Maroc (V. *infra*, p. 102), projet qui fut repris par Razilly. On peut inférer de ce passage que la mort de Du Mas est antérieure à l'arrivée du Chevalier à Safi, qui eut lieu le 3 octobre 1624 (V. *infra*, p. 105).
7. Cf. Bibl. Nat. *Cabinet des Titres*, *Pièces originales*, *Vol. 404, cote 9032 Vol 1983, cote 4549; Vol. 1985, cote 45560* et Arch. départ. Bouches-du-Rhône, *Ordre de Malte*.
8. V. *infra*, pp. 54-58 *Instructions pour La Mole*.

chevalier more ». Aucun document ne faisant mention de sa présence au Maroc, et d'autre part le projet de concession du port d'Aïer ayant complètement échoué, il est permis de supposer que la mission du sieur de La Mole ne reçut pas d'exécution.

Paul Imbert. — Originaire de Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée)[1], il était capitaine de navire, quand il fut pris et emmené en captivité au Maroc, où il devint la propriété du pacha Ammar el-Feta[2], renégat portugais, qui avait pris part à la conquête du Soudan sous le pacha Djouder (1590-1591) et qui depuis avait exercé des commandements dans cette région. Lors d'un voyage qu'il fit au Soudan en 1618, Ammar emmena avec lui son esclave[3], auquel il était très attaché. Paul Imbert traversa le Sahara du nord au sud et arriva à Tombouctou, où la mahalla marocaine fit son entrée solennelle, le 27 mars 1618. Il repartit pour Merrakech avec son maître, faisant ainsi une seconde fois la traversée du Sahara. Ces voyages avaient laissé une grande impression à Paul Imbert « lequel, raconte Thomas Le Gendre, nous faisoit souvent recit de son voyage de Tombouctou comme d'un voyage de grande fatigue et de grande consequence[4] ». Il n'est pas douteux que les renseignements que Thomas Le Gendre nous donne sur la route de Merrakech à Tombouctou[5] ne proviennent de cette source.

La captivité de Paul Imbert se prolongea, et on le retrouve dix ans après exposé aux cruautés de Moulay Abd el-Malek, le successeur de Moulay Zidân. Le 2 mars 1628, ce chérif sanguinaire, après avoir fait périr le père Juan del Corral et cruellement martyrisé le frère Pierre Morel, voulut contraindre Paul Imbert à se faire musulman, mais celui-ci, donnant un bel exemple de constance, « resta ferme en sa creance, quoy qu'il receut trois coups d'épée[6] ».

A la fin de septembre 1630, Paul Imbert était encore à Merra-

1. V. *infra*, p. 168, *Hist. de la mission des PP. capucins au Maroc.*

2. Sur ce caïd devenu le pacha Ammar el-Feta, Cf. Es-Sadi, *Tarikh es-Soudan*, Traduction Houdas, à l'Index. — C'était, d'après Thomas Le Gendre, un « eunuque blanc de nation portugaise, fort bon et honneste homme ». V. *infra* p. 708, *Relation de Thomas Le Gendre.*

3. V. *Ibidem.*

4. V. *Ibidem.*

5. V. *Ibidem*, pp. 708-709.

6. V. *infra*, p. 168, *Hist. de la mission des PP. capucins au Maroc.*

kech, et c'est lui qui, avec un de ses compagnons d'esclavage nommé Guiton, écrivit au chevalier de Razilly venu à Safi pour ramener les captifs français, afin de le mettre en garde contre la mauvaise foi du Chérif[1].

Les Le Gendre. — Les Le Gendre étaient une riche famille protestante, qui eut dans le commerce de Rouen aux XVIe et XVIIe siècles une place prépondérante. Leur maison était sise rue St Etienne des Tonneliers[2]. Ils commencèrent par être marchands toiliers[3], mais leurs affaires ayant prospéré, ils devinrent armateurs et portèrent leur trafic dans des contrées lointaines. On les trouve en 1638[4] associés à la maison Rozée de Rouen, qui, depuis 1633[5], avait le monopole du commerce du Sénégal. Les deux représentants de cette famille que l'on rencontre au Maroc au XVIIe siècle sont Thomas et Jean-Baptiste.

Thomas Le Gendre. — Né en 1602[6], il fut envoyé fort jeune au Maroc par ses parents, qui désiraient établir des relations commerciales avec ce pays. Son frère aîné Jean-Baptiste dut l'accompagner[7]. Un synchronisme fournit une indication sur la date de l'arrivée de Thomas Le Gendre au Maroc : il s'y trouvait, nous dit-il[8], au moment où le pacha Ammar partit pour le Soudan avec une caravane : or ce dernier fit son entrée solennelle à Tombouctou le 28 mars 1618[9]. Il est probable que Thomas Le Gendre résida à Safi, comme les autres marchands chrétiens qui avaient quitté Merrakech pour éviter les vexations auxquelles ils étaient exposés à la suite de l'affaire Castelane. L'un d'eux, Paul Le Bel (Tadjer Paulo), qui était comme lui de Rouen, devint son « intime amy » et

1. V. *infra*, p. 324, *Relation dite de Jean Armand Mustapha*.

2. Cf. *Bulletin de la Société du protestantisme français*, t. XXXVI, pp. 131-132.

3. Cf. Bibl. Société Hist. du Protestantisme français, *Ms. Registre des inhumations faites à Rouen, Quevilly et Saint-Sever*, au nom : Le Gendre.

4. V. *infra*, Doc. XCVI, p. 552.

5. V. *infra*, p. 711, note 2.

6. V. Emile Lesens, Notice placée en tête de la réimpression de l'*Histoire de la persécution faite à l'Eglise de Rouen*,, par Philippe Le Gendre.

7. V. *infra*, p. LXIII, *Notice sur Jean-Baptiste Le Gendre*.

8. V. *infra*, p. 708, *Relation de Thomas Le Gendre*.

9. Cf. Es-Sadi, *Tarikh es-Soudan*, Traduction Houdas, pp. 339-340.

Thomas Le Gendre, âgé de 21 ans, prit la succession de ses affaires au Maroc, quand celui-ci se retira en 1623[1].

Malgré leur installation à Safi, les marchands chrétiens devaient de loin en loin aller à Merrakech pour les besoins de leur commerce; ils accomplissaient ces voyages, soit en se joignant à des caravanes indigènes (cafiles), soit en se mettant sous la sauvegarde d'un marabout. Thomas Le Gendre usa en 1624 de ces deux modes de protection. « J'ay esté à Maroc [Merrakech], écrit-il, par cafile et j'en revins avec un marabout[2] ». Ce détail est confirmé et précisé par l'agent hollandais Albert Ruyl, qui note dans son journal, à la date du 6 février 1624, l'arrivée à Safi de Le Gendre, escorté seulement d'un marabout nommé « Sidi el-Hayts »[3].

Deux mois après (avril 1624), Moulay Zidân qui, malgré son ressentiment contre les marchands français, avait parfois recours à leurs services, fit demander le navire de Thomas Le Gendre pour transporter du grain de Safi à Sainte-Croix (Agadir)[4].

En octobre 1624 arrivait à Safi le chevalier de Razilly avec ses trois vaisseaux. On sait à la suite de quel guet-apens le Chérif le fit arrêter avec toute son escorte et les PP. capucins que le P. Joseph envoyait au Maroc pour fonder une mission[5]. Moulay Zidân, qui escomptait une importante rançon, consentit au mois de novembre à laisser le Chevalier retourner en France. Il l'autorisa à emmener avec lui l'un des capucins de la mission, à la condition que Thomas Le Gendre et les autres marchands français se porteraient caution du retour de ce Père dans un délai de six mois. Ceux-ci s'engagèrent à payer six cents ducats d'or, si cette clause n'était pas exécutée. Les six mois étaient à expiration en mai 1625. On verra les raisons qui obligèrent Razilly, retenu « malgré lui » au siège de La Rochelle, à différer son retour au Maroc[6]. Il n'était pas encore revenu à la fin de 1625. La situation de Thomas Le Gendre et des autres commissionnaires français devenant précaire, ceux-ci réso-

1. V. *infra*, p. 726, *Relation de Thomas Le Gendre*.

2. V. *Ibidem*, p. 718.

3. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Journal d'Albert Ruyl*, à la date du 6 février 1624.

4. V. *Ibidem*, aux dates des 23 et 25 avril 1624.

5. Sur ces événements, V. *infra*, pp. 107-111, *Histoire de la mission des PP. capucins au Maroc*, et, pp. 733-734 *Relation de Thomas Le Gendre*.

6. V. *infra*, p. LXVIII.

lurent de quitter le Maroc et de rentrer en France pour rendre leurs comptes à leurs commettants. C'est pourquoi, voulant se dégager préalablement de leur caution, ils demandèrent au Chérif, qui y consentit, d'accepter les six cents ducats d'or et de leur accorder leur congé. Par la suite, le P. Joseph fit rendre cette somme à Le Gendre et aux autres marchands par son frère Charles Du Tremblay, gouverneur de la Bastille. L'exemple des négociants français fut d'ailleurs suivi par les trafiquants des autres nations, et, en 1626, nous apprend le P. François d'Angers, il ne restait plus à Safi qu'un seul marchand, un anglais[1].

Thomas Le Gendre, qui limite lui-même à sept années[2] la durée de son séjour au Maroc, ne dut pas y retourner après 1625. Toutefois il faut noter que son frère Jean-Baptiste s'y trouvait en 1638 et 1639, et il est très probable que les affaires commerciales de leur maison avec le Maroc se prolongèrent bien au delà de cette dernière date. Outre leur trafic, les deux frères Le Gendre s'employaient activement au rachat de leurs compatriotes prisonniers au Maroc. Un acte notarié du 2 novembre 1624 nous fait savoir que Thomas Blanvillain, s^r de La Forière, agissant au nom et comme caution de plusieurs habitants de Honfleur, « avait requis et prié honneste homme Lucas Le Gendre, marchand demeurant à Rouen.... d'escripre et donner ordre à Jean-Baptiste et Thomas Le Gendre, ses fils, de present en Barbarye » de négocier le rachat de quatre de leurs parents retenus en captivité au Maroc. Les rançons garanties par le s^r Blanvillain étaient : de 400 livres pour le rachat de Nicolas Aubert, de 300 livres pour Forrey, de 200 livres pour Jean Liebert et de pareille somme pour Jean Gibon[3].

En 1665, Thomas Le Gendre, à la demande d'une personne désireuse d'obtenir des renseignements sur le Maroc, rédigea, avec ses notes et de souvenir, une relation fort intéressante et peut-être la plus documentée que nous ayons sur le Maroc au XVIIe siècle. Elle fut imprimée sous le titre : *Lettre escritte en response de diverses questions curieuses sur les parties de l'Affrique où regne aujourd'hui*

1. V. *infra*, p. 146, *Hist. de la mission des PP. capucins au Maroc.*

2. V. *infra*, p. 714, *Relation de Thomas Le Gendre.*

3. Cf. Étude de Maître Paul Bréard à Honfleur, *Minutes*, année 1624, f. 78.

*Muley Arxid, roy de Tafilete. — Par Monsieur**** qui a demeuré 25. ans dans la Mauritanie.* Cette relation parut, comme on le voit, sans nom d'auteur, mais les circonstances du récit ont permis d'établir de la façon la plus certaine qu'elle devait être attribuée à Thomas Le Gendre[1]. Le libraire-éditeur doit être seul rendu responsable de certaines mentions qui figurent dans le titre et qui seraient en contradiction avec ce que nous savons de la vie de Thomas Le Gendre. Pour donner plus de crédit à la *Lettre escritte,* il aura fait résider l'auteur anonyme au Maroc pendant vingt-cinq ans. Enfin l'addition *où regne aujourd'hui Muley Arxid* était destinée à donner de l'actualité à une relation qui se rapporte surtout au règne de Moulay Zidân et des derniers chérifs saadiens.

Thomas Le Gendre mourut, le 27 décembre 1682, à l'âge de quatre-vingts ans[2]. Il avait eu, de son mariage avec Françoise de Saint-Léger, qu'il avait épousée en 1634, douze enfants. Celui qui lui succéda à la tête de la maison de commerce fut le troisième, né en 1639 et appelé Thomas le Jeune pour le distinguer de son père. Il dut abjurer le protestantisme, lors de la révocation de l'édit de Nantes, car il obtint de Louis XIV des lettres de noblesse enregistrées à Rouen en la grand'chambre du Parlement le 9 juin 1685. Il ajouta à son nom le titre de sieur de Collandres, fief situé près de Beaumont-le-Roger. Sa fortune s'élevait à quatre ou cinq millions, et le nombre de ses correspondants était considérable. En 1707, il acheta de Marie-Anne-Henriette d'Epinay Saint-Luc les terres de Gaillefontaine, Beaussault et Bézancourt, moyennant la somme de 408 000 livres. Il devint aussi seigneur de Romilly, d'Alge, d'Elbeuf et de Maigremont.

Ni son frère Philippe, le pasteur, ni ses enfants Guillaume et Thomas ne le suivirent dans la voie de l'abjuration. Philippe fut condamné au bannissement par le parlement de Rouen et se retira à Rotterdam, où il exerça son ministère. On lui doit une *Histoire de la persécution faite à l'église de Rouen.* Quant à Guillaume et à Thomas, ils avaient respectivement quatorze ans et treize ans, lors de la révocation de l'édit de Nantes. Retirés à Rotterdam avec leur

1. V. *infra*, Note bibliographique sur la relation de Thomas Le Gendre, p. 697.

2. Pour tous les renseignements qui suivent, V. Emile Lesens, *op. cit.*

oncle, ils obtinrent, le 6 décembre 1686, une décision du Magistrat de cette ville par laquelle le bourgmestre et les échevins les prenaient sous leur protection. Il semble d'ailleurs que, malgré la différence de leurs destinées, les Le Gendre de Hollande soient restés en relations avec les membres de leur famille résidant à Rouen.

Jean-Baptiste Le Gendre. — Né en 1600[1] et par conséquent plus âgé de deux ans que son frère Thomas, il dut venir avec lui au Maroc en 1618. Jean-Baptiste Le Gendre dirigea très vraisemblablement à Safi les intérêts de la maison paternelle, ce qui était plus conforme à son âge et à sa qualité d'aîné. Rappelons qu'en 1618 Thomas n'avait que seize ans. Si l'on a néanmoins placé au premier rang la notice consacrée à ce dernier, c'est uniquement parce que la relation qu'il a écrite permet de donner sur lui des détails biographiques plus étendus et de suivre en même temps l'histoire des négociants français au Maroc sous Moulay Zidân.

La présence de Jean-Baptiste Le Gendre est constatée à Safi à la date du 23 novembre 1623 par une mention du journal de l'agent hollandais Albert Ruyl[2]. On a vu qu'il y résidait en novembre 1624, date où des habitants de Honfleur le chargent, conjointement avec son frère Thomas, de racheter leurs parents détenus en captivité. Il quitta le Maroc avec les marchands français établis à Safi, à la fin de 1625. Mais il y retourna en 1638 sur le navire du capitaine Esmery, de Caen. On le trouve à Safi au mois de juin de cette année ; il était porteur d'une lettre de Louis XIII pour Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-Aseghir*. Le nouveau chérif lui fit bon accueil et témoigna qu'il désirait continuer la paix[3] ; il lui remit neuf esclaves français et l'assura que, s'il redevenait maître de Salé, il lui donnerait tous ceux qui étaient détenus dans cette place.

Moulay Mohammed ech-Cheikh fit plus encore et prit la défense des intérêts de Jean-Baptiste Le Gendre contre les Anglais. Ceux-ci, qui avaient remplacé les Pallache dans la ferme des douanes, voulaient s'opposer à ce que le marchand rouennais allât traiter ses

1. V. Bibl. de la Société de l'Hist. du protestantisme français, *Reg des inhumations faites à Rouen, Quevilly et Saint-Sever*, Ms., au nom Le Gendre, à la date du 24 mars 1660.

2. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Journal d'Albert Ruyl*, à la date du 23 novembre 1623.

3. V. *infra*, Doc. XCVI, p. 553.

marchandises à Safi. Le Chérif leur fit dire « qu'il vouloit que les Français trafiquassent comme eulx et qu'ilz y fussent les bien venus[1] ». Il profita de l'occasion pour envoyer, par le vaisseau du capitaine Esmery, un ravitaillement au caïd Morat François assiégé dans la kasba de Salé par Sidi El-Ayachi. Ce vaisseau arriva devant la place le 22 juin 1638[2]. Jean-Baptiste Le Gendre, qui avait l'intention de revenir en France pour la Toussaint[3], resta au Maroc jusqu'en 1639. Tandis qu'il se trouvait à Salé, en novembre 1638, on découvrit à une lieue de la ville « une mine de très fin estain... qu'on estime meilleur que celuy d'Angleterre, laquelle est si abondante en ce mestail qu'elle donne plus de cinquante pour cent et contient plus de huict lieues de contour ». On chargea Le Gendre d'en emporter « une partie de mille quintaux et quelque peu de la terre duquel on le tire pour monstrer en France[4] ».

Jean-Baptiste Le Gendre quitta Salé en juillet 1639; le vice-consul Gaspard de Rastin l'avait chargé de remettre à Richelieu une lettre en date du 16 de ce mois, dans laquelle il exposait sa triste situation[5].

Il ne semble pas qu'il soit retourné au Maroc après 1639; il mourut à Rouen le 24 mars 1660. Sur le registre d'inhumation, il est qualifié « sieur de Boisville, marchand bourgeois de Rouen[6] ».

Isaac de Razilly[7]. — La famille de Razilly[8], qui tire son nom du fief et château de Razilly[9], appartenait à la fois à la Touraine, à l'Anjou et au Poitou. Isaac naquit en 1587 au château d'Oiseau-

1. V. *infra*, Doc. XCVII, p. 554.

2. V. *infra*, Doc. XCVI, p. 552 et note 1.

3. V. *Ibidem*, p. 553.

4. V. *infra*, p. 588, *Lettre de Gaspard de Rastin à Richelieu*, 16 juillet 1639.

5. V. *Ibidem*.

6. V. *supra*, p. LXIII, note 1.

7. Les voyages au Maroc du chevalier de Razilly occupent une place si importante dans le tome III des SS. Hist. Maroc, *1re Série*, France, qu'il a paru superflu dans cette notice biographique de multiplier les références à ce volume.

8. C'est ainsi que le nom se trouve écrit le plus généralement jusqu'au XVIIe siècle, et c'est ainsi que signait Isaac. La graphie Rasilly, adoptée par Claude, connu sous le nom de Launay-Razilly (décembre 1593-22 mai 1654), a prévalu aujourd'hui. Cf. *Généalogie de la famille de Rasilly*, p. 279 et 338.

9. Commune de Beaumont-en-Véron, arrondissement de Chinon, département d'Indre-et-Loire.

melle[1]. Reçu chevalier de Malte[2] au prieuré d'Aquitaine le 6 janvier 1605, il fit partie de l'expédition que La Ravardière et François de Razilly, son frère aîné, conduisirent au Maragnon en 1612[3].

Revenu en France, ce gentilhomme, à l'esprit hardi et entreprenant, ne voyant aucune guerre en Europe pour occuper son activité, conçut le singulier projet de passer en Afrique et d'aller offrir ses services au roi du Maroc. Il fut encouragé dans ce dessein par son frère François. Le plan de Razilly nous est seulement connu par l'exposé qu'en fait le P. François d'Angers. Le Chevalier, muni de lettres de recommandation de Louis XIII pour Moulay Zidân, devait travailler au rétablissement des relations pacifiques entre la France et le Maroc, très tendues depuis l'affaire Castelane. Il mettrait à la disposition du Chérif pour le défendre contre ses ennemis de terre et de mer une troupe de Français qui tiendrait garnison dans quelque port ou place de sûreté, et dont l'entretien serait payé par le maklizen. Enfin Razilly, aussi fervent chrétien que vaillant capitaine, n'oubliait pas la cause de Dieu et devait demander au Chérif le libre exercice de la religion catholique dans tous ses Etats[4].

Ce projet quelque peu aventureux ne dut pas rencontrer une grande faveur auprès de la cour de France. Néanmoins, on crut bien faire de profiter des dispositions du Chevalier pour le charger de conduire au Maroc le s^r Claude Du Mas, envoyé auprès de Moulay Zidân pour négocier la mise en liberté des captifs français. Le vaisseau de Razilly arriva à Safi juste au moment où Moulay Zidân, pressé par le rebelle Yahia ben Abdallah, venait de se réfugier dans ce port. Le Chevalier eut occasion de rendre quelques services au Chérif; il dut l'entretenir de son projet et fut sans doute amené à faire devant lui l'éloge de son frère François et de son expédition au Maragnon, si malheureusement traversée par les Espagnols. Toujours est-il que Moulay Zidân déclara à Du Mas qu'il n'écouterait aucune proposition avant d'avoir obtenu satisfaction pour l'affaire Castelane, et qu'il fit partir sur le vaisseau de Razilly le caïd

1. Commune des Trois-Moutiers, arrondissement de Loudun, département de la Vienne.

2. V. les preuves de Malte d'Isaac de Razilly du 3 juin 1604, *Généalogie*, p. XXI.

3. V. *Généalogie*.

4. V. *infra*, p. 100, *Hist. de la mission des PP. capucins au Maroc*.

Farès pour demander à Louis XIII qu'on envoyât au Maroc François de Razilly « avec memoires et pouvoirs necessaires afin d'adviser aux conditions raisonnables d'une bonne union et la rendre solide ». Le caïd devait ajouter « qu'il proposait cette personne [François de Razilly] en particulier, pour être en créance dans l'esprit du Roy son maître, et connue de luy pour l'ennemi véritable de ses propres ennemis ; qu'a peine pourrait-il [le Chérif] prendre assurance en un autre de qui la reputation ne serait pas si publique dans ses Etats[1] ». On a vu plus haut que la cour de France n'avait pas déféré à ce désir du Chérif.

Les opérations maritimes contre les Rochelais occupèrent Isaac de Razilly de 1621 à 1623 ; il s'y distingua et fut nommé, le 3 décembre 1623, premier capitaine de la marine de France, puis, le 17 février 1624, chef d'escadre des vaisseaux du Roi et vice-amiral de ses armées navales.

Mais ces événements n'avaient pas distrait sa pensée du Maroc, et il était sans doute resté en relations avec ce pays. Il fut informé en 1623 par un gentilhomme français échappé de captivité des sentiments et des dispositions du Chérif à son égard : Moulay Zidân avait appris avec « deplaisir » la mort de François de Razilly, tué en octobre 1622 au siège de Montpellier : il reprochait au Chevalier de n'avoir pas continué à s'employer « au traité pour l'accommodement des deux couronnes ». D'après le susdit gentilhomme, Isaac de Razilly pouvait seul réussir dans cette entreprise « du côté de l'Afrique, vu la haute estime dans laquelle il étoit pour sa probité et sa valeur ». Le Chevalier se trouvait alors à la tête d'une escadre de trois vaisseaux, rendue inutile par la paix avec les protestants. Il demanda donc et obtint la permission de passer au Maroc pour sonder les intentions du Chérif au sujet de l'alliance et empêcher la capture des nombreux Français que les Maures réduisaient en esclavage. Dans la pensée d'Isaac de Razilly, son

1. V. *infra*, p. 101, *Histoire de la mission des PP. capucins au Maroc*. Le langage employé par le P. François d'Angers, auteur de cette *Histoire*, donnerait presque presque à penser que François de Razilly avait été au Maroc en 1619 et était personnellement connu de Moulay Zidân. L'auteur de la *Généalogie* a admis cette hypothèse (V. p. 236), qui est d'ailleurs contredite dans ce même ouvrage où il est dit (p. 304) que François séjournait à la cour de France en janvier 1619.

expédition devait avoir aussi pour objet d'amener les infidèles à la connaissance du vrai Dieu. C'est pourquoi il s'adressa au P. Joseph, provincial des PP. capucins de la province de Touraine et commissaire apostolique des missions étrangères. Le P. Joseph s'intéressa vivement à l'entreprise et fit députer par le chapitre de la province de Touraine les PP. Pierre d'Alençon et Michel de Vezins avec le Frère Rodolphe d'Angers, pour accompagner Razilly et fonder au Maroc une mission apostolique.

Partie de France vers la fin d'août 1624, l'escadre de Razilly arriva à Safi le 3 octobre. De nombreux gentilshommes faisaient partie de l'expédition. Le 4 octobre, le Chevalier descendit à terre avec les PP. capucins qui célébrèrent la messe dans la chapelle consulaire. Quelques jours après, Sidi Farès, le caïd qui avait été récemment envoyé en France par Moulay Zidân, se présenta à bord de la part du Chérif, qui était campé dans les environs de Safi. Il apportait « un passeport du Roy en bonne forme, signé de sa main et scellé du sceau des armes de Sa Majesté, par lequel il promettoit au commandeur de Razilly et aux siens asseurance dans ses Etats[1] ». D'après Cespedes[2], le passeport limitait à deux le nombre des Français autorisés à débarquer. Saint-Mandrier aurait écrit dans ce sens à Razilly, mais les gens de Safi auraient intercepté la lettre de ce dernier et transmis seulement le sauf-conduit chérifien. Si l'on s'en rapporte à Thomas Le Gendre, témoin oculaire, le passeport, au contraire, était valable pour vingt-cinq personnes[3]. Toujours est-il que « le sieur de Razilly le croyant, et que la lettre qu'il ne pouvoit lire, parce qu'elle estoit en arabe, chantoit la même chose », descendit à terre avec une brillante escorte de plus de trente personnes, trompettes et violons en tête : les religieux capucins l'accompagnaient. Alors que les Français s'avançaient ainsi pleins de confiance, « le gouverneur de Safi, qu'ils pensoient être venu pour les recevoir au nom du Roy son maître, les arrêta tous et les fit prisonniers ». Après les avoir dépouillés, on les fit monter à cheval et, liés, ils furent conduits à la mahalla chérifienne.

1. V. *infra*, p. 106, *Histoire de la Mission des PP. capucins au Maroc*.

2. V. Cespedes, *Primera parte de la Historia de D. Felipe IV*, p. 506.

3. Cf. *infra*, p. 732, *Relation de Thomas Le Gendre*.

La véritable cause[1] de cet acte de perfidie contre un ambassadeur, attentat presque unique dans l'histoire du Maroc, paraît être le ressentiment très grand qu'avait conçu le Chérif, en apprenant que la cour de France avait refusé de recevoir son ambassadeur Sidi Farès et de lui accorder la moindre satisfaction pour l'affaire Castelane. Moulay Zidân voyait dans ce guet-apens de légitimes représailles et un moyen de se procurer des otages de prix, puisque la plupart des Français ainsi arrêtés étaient des gentilshommes. Il fit camper les prisonniers à proximité de sa tente. Au bout de quelques jours il consentit à remettre en liberté Razilly, son valet de chambre et un des capucins de la mission, le Fr. Rodolphe ; il chargeait le Chevalier de remettre au roi de France un mémoire sur l'affaire Castelane et de demander « reparation de cet affront insigne et le dédommagement d'une si notable perte ».

Rentré en France avec la préoccupation de délivrer le plus tôt possible ses compagnons captifs, Razilly fut cette fois encore employé « malgré lui », à La Rochelle où il remplit les fonctions de contre-amiral de la flotte commandée par le duc de Montmorency. Il se distingua ainsi que son frère Claude dans la bataille navale du 16 septembre 1625 où furent vaincus les Rochelais, et tint la campagne jusqu'à la suspension d'armes du 5 février 1626.

Cependant le Chevalier n'avait garde d'oublier les malheureux captifs du Maroc, il adressa en 1626 à Richelieu plusieurs mémoires relatifs à leur rachat[2]. Il envoya même au Maroc en 1627 une patache portant « argent et meubles nécessaires », mais le capitaine de ce navire s'étant mis à pirater fut poursuivi et pris par les vaisseaux du Roi. Les opérations contre les protestants recommencèrent en juillet 1627 ; le Chevalier y fut de nouveau employé et contribua avec son frère Claude à chasser les Anglais de l'île de Ré (novembre 1627).

La capitulation de La Rochelle (29 octobre 1628) et la paix avec l'Angleterre (24 avril 1629) rendirent à Razilly sa liberté et

1. Le P. François d'Angers rend Saint-Mandrier responsable de cette violation du droit des gens. Ce capitaine provençal (V. *supra*, p. XXXIX, sa notice) aurait, d'après lui, persuadé à Moulay Zidân que les Français voulaient surprendre Safi. V. *infra*, p. 109 et note 1, *Hist. de la mission des PP. capucins au Maroc.*

2. V. *infra*, ces mémoires, pp. 115, 119 et 123.

lui permirent de s'occuper du Maroc, où Moulay Abd el-Malek avait succédé en 1627 à Moulay Zidân. Sur les instances du P. Joseph, Richelieu se décida à y envoyer une expédition. Le Chevalier en eut le commandement, mais on lui adjoignit, un peu comme un mentor, le capitaine Du Chalard, dont il avait promis au P. Joseph de suivre « les bons avis ». La mission de Razilly avait un double objet : il devait faire une démonstration devant Salé, afin d'amener cette république de pirates à relâcher les esclaves français et à conclure une trêve ; il devait d'autre part négocier avec Moulay Abd el-Malek un traité de paix et racheter à ce dernier les captifs français qui lui appartenaient en propre. L'escadre se composait de sept vaisseaux et deux pataches; on acheta en outre un vaisseau olonnais qu'on arma pour servir également de patache. Le Fr. Rodolphe revenait au Maroc avec l'expédition.

La flotte partit le 27 juin 1629 de la rade de Chef-de-Baie, près de La Rochelle, et mouilla devant Salé, le 20 juillet. A son arrivée, le Chevalier apprit la mort des PP. Pierre d'Alençon et Michel de Vezins, ainsi que celle de son neveu Gabriel de Razilly[1]. Le 23, il fit partir pour Safi deux vaisseaux et une pinasse avec le Fr. Rodolphe chargé des négociations à ouvrir avec Moulay Abd el-Malek. Quant à lui, il signifia un ultimatum au Divan de Salé. En ayant reçu une réponse insolente, il mit le blocus devant la place le 25 juillet et le maintint pendant deux mois, prenant pour point d'appui El-Mamora[2]. Les Salétins se décidèrent le 2 octobre 1629 à conclure une trêve de cinq mois. Ce fut Du Chalard qui négocia et signa cet accord avec le gouverneur Mohammed ben Abd el-Kader Ceron. Le Chevalier, dont le vaisseau « la Licorne » était mouillé devant El-Mamora, averti par trois coups de canon tirés par Du Chalard de la conclusion de la trêve avec le Divan, se mit en route pour Salé, afin de prendre à son bord les captifs français que les Salétins

1. Il était fils de François de Razilly (frère aîné du Chevalier) et de Marguerite de Clermont, et avait accompagné son oncle en 1624. Il mourut de la peste à Merrakech à la fin de mars 1629. V. *Généalogie*, pp. 283 et 315. Une démarche en vue d'obtenir la liberté de ce jeune gentilhomme avait été faite en 1627 auprès de Moulay-Zidân par les États-Généraux des Provinces-Unies, à la recommandation du comte et de la comtesse de Soissons. V. *infra*, p. 126, Doc. XXVI.

2. Razilly entretint d'excellentes relations avec le gouverneur espagnol de cette place, Toribio de Herrera. V. *infra*, pp. 220 et 222.

s'engageaient à lui remettre. Mais le mauvais temps l'empêcha d'aborder et, après avoir erré douze jours en mer, il vint mouiller devant Safi, où il fut rejoint par Du Chalard (14 octobre 1629).

Il trouva à Safi le Fr. Rodolphe, de retour de Merrakech, qui lui apportait une lettre de Moulay Abd el-Malek. Celui-ci, usant des atermoiements coutumiers aux Chérifs, ajournait la conclusion du traité et la mise en liberté des captifs français. La mauvaise saison s'avançait et les bateaux commençaient à fatiguer sur la côte marocaine. Razilly écrivit donc de nouveau au Chérif, lui demandant avec instance de se hâter ; il s'engageait à remettre le présent du roi de France[1] à l'envoyé de Moulay Abd el-Malek qui amènerait les captifs. Ce fut en vain, et, le 27 octobre, une tourmente s'étant élevée, la flotte se vit contrainte de faire voile vers la France où « la Licorne » arriva à Port-Louis le 20 novembre ; les autres vaisseaux rentrèrent à Chef-de-Baie près de La Rochelle.

Le double objet de la mission confiée à Razilly n'avait été qu'imparfaitement atteint : s'il avait réussi à signer une trêve avec les Salétins, il avait dû laisser entre leurs mains les esclaves français. Quant au Chérif, il n'en avait obtenu ni traité ni captifs. Une nouvelle expédition était nécessaire. Razilly, toujours accompagné du capitaine Du Chalard, fut renvoyé au Maroc. La flotte partit de Saint-Martin-de-Ré le 28 juin 1630. Elle se composait de « la Licorne » le vaisseau de Razilly, de « la Renommée » sous les ordres de Du Chalard et de la patache « la Petite Marguerite » commandée par le capitaine Palot. Le 23 juillet 1630, on arriva devant Salé et le même jour on captura trois navires aux pirates, qui se décidèrent, le 2 août, à demander une suspension d'armes. On échangea des otages de part et d'autre ; les Salétins commencèrent par rendre la liberté à tous les captifs français et on leur donna en retour quelques marchandises[2]. Puis les pourparlers s'engagèrent au sujet de la paix. Razilly, laissant à Du Chalard le soin de terminer les négociations avec les plénipotentiaires de Salé, se rendit à Safi, où il

1. On sait que par une fiction à laquelle la cour de France attachait une grande importance, les esclaves français n'étaient pas rachetés au Chérif, mais celui-ci les remettait contre un présent qui avait un caractère gracieux. V. *infra*, p. 149 et note 3.

2. V. *infra*, p. 310, *Relation dite de Jean Armand Mustapha*. La rançon était parfois payée en nature, à cause de la plus-value des marchandises.

arriva le 31 août. Le capitaine Palot, porteur d'une lettre du Chevalier pour le Chérif, l'y avait devancé et avait annoncé la prochaine arrivée de la flotte française. Mais Moulay Abd el-Malek semblait vouloir, comme l'année précédente, traîner les choses en longueur. Par contre, les pourparlers avec les Salétins s'étaient heureusement terminés, et le 7 septembre Du Chalard arrivait à Safi avec le traité signé à la date du 3 septembre. Cependant Razilly réclamait avec instance du Chérif l'envoi d'un caïd ayant des pouvoirs pour négocier. La capture d'un navire plus ou moins chargé de contrebande qui fut opéré le 3 octobre dans la rade de Safi avança les choses. Ce navire appartenait aux Pallache, cette famille de Juifs si en faveur auprès des Chérifs. Les Pallache, désireux de recouvrer leur navire, mirent tout en œuvre pour obtenir la liberté des captifs français, et Moulay Abd el-Malek consentit à les laisser partir de Marrakech le 9 octobre. Dès le 11 Razilly était informé par eux de la décision du Chérif. Mais il n'ajouta sans doute qu'une médiocre confiance aux dires des Pallache, et, craignant d'être pris, comme en 1629, par le gros temps sur la côte du Maroc, il mit à la voile le 12 octobre et arriva à l'île de Ré le 23 novembre : il ramenait en France cent vingt des captifs délivrés à Salé. Le capitaine Palot, qui avait quitté Safi le 12 septembre, en avait rapatrié le même nombre.

Le 16 octobre, arrivaient à Safi, sous la conduite du caïd Yahia el-Djenati, les captifs français venus de Merrakech. Grand fut leur désappointement, en apprenant que les vaisseaux de France étaient repartis depuis quatre jours. Le Chérif, oubliant que ses atermoiments justifiaient dans une certaine mesure le manque de patience du Chevalier, adressait à Louis XIII une lettre pour se plaindre du procédé (2 novembre 1630). « Vostre subjet [Razilly], écrivait-il, sçavoit très-bien pourtant que le nostre le devoit bientôt aller trouver, voires mesmes qu'il estoit en chemin, et toutes fois n'eut pas la patience d'attendre son arrivée, bien qu'un serviteur ne doive, pour quoy que ce soit, laisser la poursuitte des choses qui luy sont commandées par son maistre, moins encore tesmoigner de l'impatience, quand il s'agist de l'exécution »[1].

1. V. *infra*, p. 352, *Lettre de Moulay Abd el-Malek à Louis XIII* (Traduction).

Razilly et Du Chalard durent faire un nouveau voyage au Maroc en 1631 pour terminer avec Moulay el-Onalid, successeur de Moulay Abd el-Malek, cette négociation qui durait depuis 1629. La cour de France leur adjoignit un agent spécial, le sr de Molères, qui fut chargé de la partie diplomatique. Cette dernière expédition des deux capitaines « leur réussit si heureusement que, par leur sage conduite, ils mirent leur négociation au point où Sadite Majesté leur avoit commandé de la mettre, car, après avoir esté longtemps à traitter avec le roy de Marroc et avoir combattu toutes les difficultés qui les traversoient en leurs desseins, ils les vainquirent enfin et firent si bien qu'ils délivrèrent cent quatre-vingts esclaves françois qui restoient en tout ce païs-là, outre les deux cens que le mesme commandeur de Razilly avoit rachetez l'année precedente, et conclurent entre les deux couronnes de France et de Marroc un traitté de paix assez advantageux[1] ». Le traité avait été signé par le Chérif le 17 septembre 1631. « La Licorne » et « la Renommée » étaient de retour dans la baie du Morbihan le 7 novrembre 1631.

Le commandeur[2] de Razilly ne retourna plus au Maroc et porta son activité du côté de la Nouvelle France (Canada); il fut choisi par Richelieu le 12 mai 1632 pour recevoir ce pays des mains des Anglais qui, par le traité de Saint-Germain-en-Laye (29 mars 1632), venaient de le restituer. Par lettres patentes du 20 avril 1632, le Roi le nomma « son lieutenant-général en tout le païs de la Nouvelle France dit Canada, terres et costes circonvoisines, en toute son estendue et par delà tant et sy avant qu'il pourroit faire recevoir et recongnoistre son nom ». En fait, Razilly n'exerça ses fonctions de lieutenant-général de la Nouvelle France que sur l'Acadie[3]. Il s'embarqua à Auray le 4 juillet 1632 et réoccupa les établissements de la colonie naissante qu'il administra et gouverna en Français jaloux de l'expansion de son pays. Il projetait d'y établir une commanderie de Malte sous la suzeraineté de la France, quand il mourut à La Hève en 1636.

1. V. Dan, *Hist. de Barbarie*, p. 234.

2. Il avait été nommé commandeur de l'Isle-Bouchard le 21 octobre 1631. V. *Généalogie*, p. 233. C'est à tort que quelques historiens lui donnent ce titre avant cette date.

3. Sur l'histoire de cette colonie, cf Rameau de Saint-Père, *Une colonie féodale en Amérique, l'Acadie de 1604 à 1811*, et Moreau, *Histoire de l'Acadie*.

Priam-Pierre Du Chalard. — Ce capitaine de vaisseau, dont le père avait été gentilhomme de la chambre du roi de Navarre[1], dut naître vers 1590[2]. Il était « fils de Bordeaux et de condition, d'un très-gentil esprit, ayant acquis des moyens à la Cour, oultre ceux qu'il avoit de sa maison[3] ». Après avoir été attaché au duc de Roquelaure[4], au service duquel on le trouve en 1610, il « fait profession des armes, notamment de la marine à ses despens[5] ». En 1619, il est qualifié gouverneur de la Tour de Cordouan[6] dans une délibération des jurats de Bordeaux relative au balisage de l'entrée de la Gironde[7] et, à cette même date, il figure dans l'*Alphabet Lafillard* comme capitaine de vaisseau[8]. Ce double titre lui est donné dans un acte du 17 septembre 1626 par lequel Claude de Razilly, qui était comme lui capitaine de vaisseau, l'institue son exécuteur testamentaire[9]. On peut déduire de ce fait que P. Du Chalard était lié avec les Razilly. Il se trouva d'ailleurs avec les deux frères Claude et Isaac au siège de La Rochelle (1627-1628), où il se distingua[10].

1. Gratien Du Chalard, père de Priam Pierre, avait épousé Jeanne Sevin, fille de Jean, s^r de Villeroy et de Bertrande d'Arcet. Bibl. Nat., *Mss. Dossiers bleus, 164, cote 4307.*

2. Il avait l'âge d'homme en 1610. V. ci-dessous la note 4. D'autre part on verra qu'en 1629 Richelieu l'avait placé auprès de Razilly comme une sorte de mentor (V. *supra*, p. LXIX, Notice sur Razilly), ce qui rend vraisemblable que Du Chalard avait au moins l'âge du chevalier, lequel était né en 1587.

3. Cf. Gaufreteau, *Chronique bordelaise*, t. II, p. 175.

4. 28 septembre 1610. « Priam Pierre Du Chalard, gentilhomme près du s^r de Roquelaure, confesse avoir reçu la somme de 700^tt à lui ordonnée par le Roy pour l'être venu trouver de la part du s^r de Roquelaure de la ville d'Agen en celle de Paris ». Bibl. Nat., *Pièces originales, vol. 648, cote 15256, p. 6.*

5. Cf. Gaufreteau, *loc. cit.*

6. Nos recherches pour retrouver la nomination de P. Du Chalard comme capitaine ou gouverneur de la Tour de Cordouan n'ont pas donné de résultats. Mais il dut être nommé entre 1617 et 1619, car on voit une ordonnance de visite de la Tour du 27 février 1617 provoquée par Nicolas de St Aulady, bourgeois de Bordeaux, capitaine de la Tour de Cordouan. V. Arch. Dép. de la Gironde, *Série C, cote 3893.* — Sur la Tour de Cordouan, Cf. *Arch. Hist. de la Gironde*, t. 28, p. 234; T. Rymer, *Fœdera, conventiones.....*, t. IV, p. 156; G. Labat, *Doc. sur la ville de Royan et la Tour de Cordouan*, p. 4.

7. Cf. Archives communales de Bordeaux, *Série JJ. Inventaire des registres de la Jurade (1520-1783).*

8. Cf. Bibl. de la Marine, *Alphabet Lafillard*, p. 147. Il est appelé Pierre Du Challard de St Soyan.

9. Cf. *Généalogie de la famille de Rasilly*, p. 365.

10. Cf. Gaufreteau, *loc. cit.*

En 1629 il fut désigné par Richelieu pour commander « la Renommée », l'un des vaisseaux de l'escadre envoyée au Maroc sous les ordres du chevalier Isaac de Razilly. Il avait été placé auprès de ce dernier comme un homme de bon conseil et avait en réalité « la principale part en la conduite de cet armement [1] ». Aussi le père Joseph écrivait-il au Chevalier : « Je vous supplie de vous souvenir de ce que vous m'avez promis qui est de suivre les bons avis de monsieur Du Chalard, selon même les instructions de monseigneur le Cardinal, qui vous estimera d'autant plus qu'il vous verra donner créance aux personnes capables et de mérite [2]. »

On a déjà raconté dans la notice sur Razilly [3] cette expédition de 1629, ainsi que celles de 1630 et de 1631 [4], auxquelles Du Chalard prit part à bord de son vaisseau « la Renommée ». Il suffit de rappeler que le compagnon de Razilly fut chargé spécialement des négociations qui aboutirent à la trêve du 2 octobre 1629, conclue pour cinq mois, et à la trêve du 3 septembre 1630, signée pour deux ans. Quant au traité de 1631, il fut négocié par un agent spécial, le s^r de Molères.

En 1632, Du Chalard [5] fit partir pour le Maroc le s^r Julien Du Puy, afin de recouvrer du consul Pierre Mazet la somme de 28 886 livres, qu'il devait pour des marchandises qui lui avaient été laissées en 1630 avec charge de les vendre. Mais le chérif Moulay el-Oualid, irrité d'un malentendu provoqué par l'infidélité des Pallache et croyant, ou affectant de croire à un changement dans les dispositions de la France, fit jeter en prison l'envoyé de Du Chalard, ainsi que le consul Pierre Mazet, et recommença la course contre nos vaisseaux [6]. La mission du capitaine Cabiron [7] ayant fait le jour sur les griefs du Chérif, on résolut d'envoyer au Maroc une nouvelle expédition, dont le commandement fut confié à Du Chalard.

1. V. *infra*, p. 271, *Histoire de la mission des PP. capucias au Maroc*.

2. V. *infra*, p. 265, *Lettre du P. Joseph à Razilly*.

3. V. *supra*, pp. LXIX-LXXII.

4. Dans sa lettre de commission, datée du 6 mai 1631, P. Du Chalard est qualifié : « capitaine et gouverneur de nostre Tour de Cordouan et capitaine garde-coste de nostre province de Guienne ». V. *iafra*, p. 399.

5. Il portait alors le titre de : « Conseiller du Roy, Commissaire provincial des guerres de Guienne, etc. ». V. *infra*, p. 441, *Lettre de Julien Du Puy à Du Chalard*.

6. Sur ces événements, V. *Ibidem*.

7. Sur la mission du capitaine Cabiron, V. *infra*, pp. 447-460, *Relation d'Antoine Cabiron*, et pp. 461-470, *Compte d'Antoine Cabiron*.

En vertu de ses instructions, datées du 24 octobre 1634, il était « chargé de mener et de conduire au roy de Marocq les Mores ses subjects qui avoient esté sur les galleres de France et retirer par forme d'echange les François retenus esclaves par ledit roy de Marocq et mesmes par les habitants de Salé [1] ». Au cas où les Salétins refuseraient cette transaction, Du Chalard devait composer avec eux dans les limites de la somme qu'il emportait avec lui. Toutefois, si les rançons dépassaient cette somme, il était autorisé à emprunter au nom du Roi « et par son crédit particulier des marchands qu'il trouveroit audit Salé ce qui seroit necessaire pour faire ledit rachapt jusques à la somme de cent livres par homme, que Sa Majesté promit de faire rendre et payer trois mois après son retour [2] ».

Conjointement à cette mission de rédemption générale dont il était chargé par la cour de France, Du Chalard en accepta une particulière des États de Bretagne pour le rachat des captifs de cette province [3]. A cet effet les États réunis à Dinan votèrent, le 14 décembre 1634, une somme de 10000 livres et firent remettre à Du Chalard la liste des captifs bretons. Mais, comme les fonds n'étaient pas prêts les députés des États le prièrent de vouloir bien en faire l'avance, et celui-ci, avant son départ, dut emprunter aux sieurs Bibault et Bordet, banquiers à La Rochelle, la somme de dix mille livres « dont il tira lettre de change sur la dame Du Challard [4] ».

Il partit le 30 avril 1635 de l'île de Ré et arriva à Safi le 12 mai. Outre son vaisseau « la Renommée » il emmenait avec lui « l'Espérance-en-Dieu » commandée par le sieur de Poincy, et « l'Isabelle » qui servait de patache. Moulay el-Oualid se trouvait à Aïer, surveillant les travaux de sa kasba d'El-Oualidya, où étaient employés tous les esclaves chrétiens. Il se rendit le 23 mai à Safi pour se rencontrer avec l'ambassadeur de France. Sur ces entrefaites et tandis que les pourparlers se poursuivaient, le navire « la Perle », battant le pavillon anglais, vint mouiller à Safi. Du Chalard somma le capitaine anglais Lucas Wheston de « desarborer son pavillon

1. V. Bibl. Nat., *Imprimés*, F³ 17531, *Factum pour escuier Jean Du Bouexic...*, p. 1.

2. Cf. *infra*, p. 474, note 1.

3. Cf. Arch. Départ. d'Ille-et-Vilaine *G 2652*, *pp. 670-671*. *Délibération des États de Bretagne* du 14 décembre 1634.

4. Bibl. Nat., *F³ 17530*, *Factum pour messire Priam-Pierre du Chalard*, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat, pp. 1-2.

de son grand mast », le menaçant d'aller à son bord pour le contraindre « à rendre à la bannière de France l'honneur qui luy est deu ». Wheston piqué répondit « qu'il estoit prest de le recepvoir et l'attendoit avec bon potage et qu'on verroit qui seroit le plus fort ». C'était provoquer Du Chalard au combat, et cela en pleine rade de Safi, sous les yeux des Maures, du Chérif[1] et de son entourage. Le vice-amiral français estima qu'il « eust été deshonoré, s'il eust manqué à son debvoir et en fut demeuré là en présence du roy de Maroc... qui eust fait mauvais jugement du Roy et de son Conseil de luy avoir envoyé un ambassadeur lasche et peu curieux de la conservation de l'honneur de son maistre, pour traitter des affaires de la paix ». C'est pourquoi il fit lâcher sa bordée de canons, à laquelle le capitaine anglais répondit par la sienne. Le combat fut très chaud : après trois heures de canonnade et de mousqueterie, le navire anglais ayant perdu son capitaine et ses officiers demanda quartier[2].

Les négociations, à peine interrompues par cet intermède guerrier, reprirent entre les plénipotentiaires marocains et Du Chalard. Le traité fut signé le 18 juillet 1635 ; une clause stipulait la relaxation de tous les esclaves français[3]. Puis Du Chalard se rendit à Salé où, le 1er septembre 1635, il fit signer aux Salétins un accord par lequel ceux-ci acceptaient le traité passé avec le Cherif. « La Renommée » rentra en France en novembre 1635, ayant à son bord trois cent quatre captifs. Sur ce nombre deux cent quinze avaient été rachetés pour la somme de 106 200 livres aux Salétins, qui en donnèrent quittance le 1er octobre 1635 ; quarante autres furent remis, sur promesse solidaire de P. Du Chalard et du vice-consul Gaspard de Rastin de payer la somme de 5 503 ducats soit 27 515 livres. D'autre part le Chérif avait mis en liberté, par échange, vingt-huit esclaves qui étaient sa propriété personnelle.

1. Le combat eut lieu le 27 mai. D'après le P. François d'Angers (V. *infra*, *Hist. de la Mission des PP. capucins au Maroc*, p. 487), le Chérif serait reparti de Safi le 26 mai. Il n'y a aucune raison de mettre en doute le dire de P. Du Chalard. Mais, dans tous les cas, on peut admettre que Moulay el-Oualid, longeant la côte pour se rendre à Aïer, se soit trouvé le 27 assez près de Safi pour être témoin du combat.

2. Sur cette affaire V. *infra*, Doc. LXXXVII, p. 516 ; *1re Série*, Angleterre, à la date du 12 juin 1635 ; Bibl. Nat., *Imprimés*, *Lb36 3598*.

3. V. le texte de ce traité, *infra*, p. 492, et notamment l'article III.

Enfin au nombre des captifs relaxés se trouvaient dix Bretons qui s'étaient rachetés eux-mêmes[1].

Comment Du Chalard avait-il pu obtenir un résultat si satisfaisant ? Il n'avait en tout que dix mille livres remises par Louis XIII et pareille somme dont il avait dû faire l'avance aux Etats de Bretagne. La vente de la cargaison du navire anglais « la Perle » vint augmenter de 21 000 livres ses ressources, mais celles-ci se trouvèrent encore très inférieures à la rançon demandée. Comme il avait à cœur de retirer du Maroc le plus grand nombre possible de captifs français, il contracta des emprunts auprès des marchands, ainsi qu'il y était autorisé par ses instructions.

A son retour en France « il se pourveut vers le Roy, tant pour le remboursement de la dépense qu'il disoit avoir faite en son voyage que pour estre acquitté des promesses qu'il avoit faites à quelques particuliers marchands, pour marchandises qu'il avoit prises d'eux et qu'il disoit avoir employées au rachapt des captifs[2] ». La prétention de Du Chalard fut fort mal reçue ; on trouva qu'il avait « outrepassé excessivement » les ordres de Sa Majesté, qui en fut « si justement indignée qu'elle le fit mettre en la Bastille, où il « demeura quelque temps[3] ». Puis il fut par jugement banni pour un an de la ville et banlieue de Paris, et finalement condamné à payer aux marchands envers lesquels il s'était obligé plus de 40 000 livres[4].

Dans cette pénible occurrence, Du Chalard se tourna vers les Etats de Bretagne. Ceux-ci s'étaient engagés « sur leur foy et honneur » à le rembourser à son retour des sommes qu'il aurait employées au rachat des captifs bretons, jusqu'à concurrence des 10 000 livres votées le 14 décembre 1634. Mais, d'après Du Chalard, les députés des États avaient élargi son mandat, le chargeant « de rachapter les captifs bretons le plus qu'il pourroit sans concurrance à la somme de x^m^lt ». Confiant dans cet engagement, il

1. Cf. *infra*, *Histoire de la Mission des PP. capucins au Maroc*, p. 491, note 8, et Bibl. nat., *Imprimés* F³ 17530, *Factum Du Chalard*.

2. V. Bibl. nat., *Imprimés*, F³ 17531, *Factum pour escuier Jean du Bouexic... contre Mre Priam-Pierre Du Chalard*, p. 2.

3. Cf. *infra*, *Mémoires de Richelieu*, p. 513.

4. V. Bibl. Nat., *Imprimés*, F³ 17530, *Factum Du Chalard*, p. 6.

5. Cf. *Ibidem*, p. 4, Note marginale de la main de P. Du Chalard.

avait racheté quatre-vingt-dix-sept Bretons, pour un prix global de 43 481 livres, dont il réclamait le remboursement. Mais les Etats décidèrent, le 6 février 1636, de lui allouer seulement les 10 000 livres pour lesquelles un vote ferme avait été émis[1]. Le malheureux officier plaida pour obtenir les 33 481 livres dont les Etats lui restaient redevables. Il en résulta un procès interminable, et, après appel sur appel, les parties transigèrent le 15 septembre 1664 pour une somme de six mille livres[2].

Cette procédure de trente années est tout ce que nous savons de Pierre Du Chalard depuis son dernier voyage au Maroc[3].

De Molères. — Nous ne possédons aucun renseignement biographique sur ce personnage et nous ne voyons que le sieur Vital de Molères[4], gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi Louis XIII, avec lequel il pourrait être identifié. Le Molères qui nous occupe fut adjoint comme négociateur à Razilly et Du Chalard, envoyés en mission en 1631 auprès de Moulay el-Oualid pour traiter de la paix et de la mise en liberté des captifs français. Le juif David Pallache, agent du Chérif, l'accompagnait.

Molères quitta la Cour le 14 juin 1631[5] et rejoignit à La Rochelle

1. Cf. Bibl. Nat. *Factum Du Chalard*, p. 4.

2. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 265.

3. Il exerça pendant longtemps encore la charge de gouverneur de la Tour de Cordouan. On trouve en effet en 1643 la mention d'un don fait par Louis XIV au sr Du Chalard gouverneur de la Tour de Cordouan (*Arch. hist. de la Gironde*, t. 28, p. 325). En 1653 « Dlle Marye Du Chalard, faisant pour Pierre Priam Du Chalard, son frère, gouverneur de la Tour de Cordouan » somma les receveurs des droits destinés à l'entretien de la Tour de satisfaire à l'ordonnance des trésoriers. V. Arch. dép. de la Gironde, *Série E, Tabellionage, Minutes de Conilh*. A la date du 30 avril 1686, le roi Louis XIV fait don au sr Masson, huissier au Parlement de Paris, des revenus de la charge de gouverneur de la Tour... « qui ont esté indeument perceus et receus par divers particuliers depuis la mort du commandeur de Nevesche, deceddé en 1669 ». Cf. *Arch. hist. de la Gironde*, t. 28, p. 237. Il semblerait résulter de cette mention qu'en 1669 Du Chalard n'était plus gouverneur de la Tour de Cordouan. Et cependant, à la date du 10 novembre 1679, on trouve la signature de Priam Pierre Du Chalard gouverneur de la Tour de Cordouan au bas d'une quittance par laquelle il reconnaît avoir reçu la somme de 1 000 livres à titre de gratification par ordre du Roi (Bibl. Nat., *Pièces orig. vol. 648, cote 15256, p. 7*). Pour concilier ces deux faits, il faut admettre que Du Chalard, après s'être démis de ses fonctions, en aura gardé longtemps le titre honorifique. Il dut mourir peu après cette année de 1679, date où il devait être âgé d'environ 90 ans.

4. V. Bibl. Nat., *Cabinet des Titres, Pièces orig. vol. 1983, cote 45 508, n° 4*.

5. Pour ces détails et les suivants, V. *infra*, p. 432. *Gazette de France du 19 novembre 1631* (Extrait).

Razilly et Du Chalard. La flotte mit à la voile en juillet et mouilla à Safi, le mois suivant, après avoir relâché à Salé. Razilly fit informer le Chérif de son arrivée et demanda un passeport et une escorte pour le sieur de Molères, qui, seul, était autorisé à descendre à terre et à aller à Merrakech. Bientôt arrivèrent à Safi deux caïds et deux compagnies « l'une de piquiers et l'autre de mousquetaires » et Molères se mit en route avec David Pallache pour la cour chérifienne. « Il eut le lendemain de son arrivée, celebre et favorable audiance : car on luy amena les 180. esclaves françois qui restoient dans le païs... ». Les négociations pour le traité furent un peu plus longues. Moïse Pallache, frère de David, « trucheman » du Chérif, servit d'intermédiaire pour les pourparlers. Dès que l'on fut d'accord sur les clauses, on dressa une traduction du traité, qui porta la date du 17 septembre 1631. Molères repartit avec les esclaves pour Safi, emportant cette traduction. Le Chérif promettait d'envoyer quelques jours après à Razilly le texte arabe du traité et sa réponse au roi de France. La chancellerie chérifienne ne se pressant pas, on fut contraint « d'envoyer un marchand exprès à Marroq pour fer atter d'envoyer les dites despeches, lesquelles ledit Moyse Pallache porta à bord ».

La flotte repartit pour la France en octobre et mouilla, le 7 novembre, dans la baie du Morbihan. Le 16, le s^r de Molères rejoignit la Cour qui était à Château-Thierry et rendit compte au Roi de sa mission.

Pierre Mazet. — Né à Marseille [1], il appartenait à une famille qui fournit à cette ville plusieurs officiers municipaux dans la première moitié du XVIIe siècle [2], et lui-même fut élu consul de cette ville le 28 octobre 1619 [3].

On ne peut fixer avec certitude la date de sa venue au Maroc [4] ;

1. V. *infra*, p. 318, Commission de Consul pour Pierre Mazet « natif de la ville de Marseille ».

2. On trouve un Vincent Mazet, élu consul de Marseille en 1624 et réélu en 1625, et un Jean-Baptiste Mazet, élu consul de la même ville en 1628. V. *Arch. com. de Marseille, Reg. des délibérations*.

3. V. *Ibidem*, année 1619, f° 78.

4. On trouve dans les documents hollandais de cette époque la mention d'un Pierre Cruzet de Marseille qui aurait séjourné à Dordrecht et savait le néerlandais. En 1624, le Chérif le retenait depuis quatre ans au Maroc sans vouloir le laisser partir. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Lettre de Ruyl aux États*, 15 novembre 1624. La ressemblance du nom, l'identité du prénom

Il se trouvait au Maroc durant la captivité du P. Pierre d'Alençon (1624-1629), car il rendit par la suite témoignage d'un prodige qui avait accompagné la mort de ce Père[1]. Il arriva à Salé en 1626[2] et y fit du commerce[3]. Ayant acquis une certaine influence auprès du Divan qui gouvernait cette république, il l'employa au soulagement des captifs français, et ceux-ci publient ses louanges dans une lettre qu'ils adressent le 9 août 1629 au chevalier de Razilly venu en mission à Salé : « Nous a protégés et cauxionnés, écrivent-ils, Mr Pierre Mazet, marchand françois de Marseille, pour alleger en partye nos travaux et miseres des cheynes et basses-fosses, qui, en vérité et foy de nos consienses, nous a fait de très-bons offices dignes que nous le publions partout où il plaira à Dieu de nous conduire. Pour quoy nous vous suplions de croire, mondit seigneur, qu'il est louable par toutes sortes de différentes loix que par le destin a esté esleu de ses Mrs les Andaloux, gouverneur du chasteau et de ses despendances[4] ».

Lorsque Razilly revint à Salé avec Du Chalard en 1630, P. Mazet servit d'intermédiaire entre le Chevalier et le Divan[5]. Ce fut dans son logis que les PP. capucins et le P. Datias célébrèrent la messe le 21 août 1630. On voit par ce qui précède que Pierre Mazet exerçait en fait les fonctions d'un consul de la nation française à Salé. Ce fut donc sur lui que se porta tout naturellement le choix de Razilly, lorsque, pour affirmer les bonnes relations de la République et de la France, la création d'un consulat à Salé fut décidée. Sa nomination fut signée le même jour que la trêve, le 3 septembre 1630[6]. En cette qualité, il reçut, avec mission de la vendre sur place, une

et de la ville d'origine, la concordance du temps permettent de supposer que ce personnage serait en réalité Pierre Mazet, dont le nom aurait été mal lu par un secrétaire hollandais.

1. V. *Histoire de la mission des PP. Capucins au Maroc*, *infra*, p. 183, note 1.

2. « Il y a quatre ans qu'il feust à Sallé » dit Pierre Mazet lui-même, dans une lettre à Richelieu de la fin de 1630, V. *infra*, p. 375.

3. Il est qualifié « marchand françois », dans la Commission de Consul que lui donna Razilly, V. *infra*, p. 318.

4. V. la lettre des esclaves français de Salé, à Razilly, du 9 août 1629, *infra*, pp. 234-235.

5. Lorsque les Salétins voulurent renouer les négociations qui avaient été rompues, ce fut Pierre Mazet qu'ils chargèrent d'écrire à Razilly. V. *infra*, p. 315, *Relation dite de Jean-Armand Mastapha*.

6. V. la trêve entre la France et Salé *infra*, p. 294.

partie de la cargaison d'un navire capturé par Razilly le 3 octobre 1630 et qui appartenait aux juifs Pallache[1]. Contre livraison des marchandises qui lui étaient laissées en charge, Pierre Mazet signa une promesse de 28 886 livres[2]. En outre, pour quelque motif que nous ignorons, il souscrivit à Du Chalard un engagement de 2 099 livres[3].

Après le départ pour la France du chevalier de Razilly (12 octobre 1631)[4], Pierre Mazet remplit avec zèle ses fonctions de consul : il vivait en bons termes avec Mohammed ben Abd el-Kader Ceron, gouverneur de la Kasba, et Abdallah ben Ali el-Caceri, le chef de Salé-le-Neuf, qui faisaient tous deux droit à ses réclamations en faveur des Français illégitimement capturés ou en butte à des vexations. Néanmoins Pierre Mazet, dans ses lettres à Richelieu, demandait avec instances le renvoi de Razilly au Maroc pour négocier la mise en liberté de nos compatriotes détenus en captivité[5].

Tandis que Pierre Mazet faisait ainsi acte de consul à Salé, il apprit que, depuis près d'un an, un autre Marseillais avait été pourvu de l'office qu'il occupait. En effet, dès le 30 novembre 1629, le secrétaire d'État Bouthillier avait nommé consul à Salé et à Tétouan le sieur André Prat[6]. Cette nomination avait dû passer inaperçue et il semble même qu'elle ait été ignorée du cardinal de Richelieu, puisque c'est en vertu d'un pouvoir délivré par celui-ci que Razilly avait donné à Mazet ses lettres de provision. Toutefois le sieur André Prat, bien que ne se rendant pas au Maroc et n'y envoyant personne pour tenir sa charge[7], ne laissa pas de prétendre les droits de consulat[8], ce dont Mazet se plaignait amèrement[9]. Le

1. Sur cette capture, V. *infra*, Introduction critique, *Les Relations de la France avec le Maroc*, pp. 391-392.

2. V. *infra*, p. 510, *Mémoire de P. Du Chalard*.

3. V. *infra*, p. 511, *Mémoire de P. Du Chalard*.

4. V. *infra*, p. 329, *Relation dite de Jean-Armand Mustapha*.

5. V. *infra*, pp. 369-373, *Lettre de Pierre Mazet à Richelieu*, 10 février 1631.

6. Cette nomination de André Prat le 30 novembre 1629 semble avoir été faite par Bouthillier d'une façon un peu précipitée. En effet la trêve avec les Salétins autorisant l'établissement d'un Consul à Salé avait été signée le 2 octobre 1629, et c'est le 25 novembre 1629 que Razilly revenu en France, en informait Richelieu.

7. V. *infra*, p. 375.

8. V. *Ibidem*. — Les Prat avaient la prétention de percevoir les droits consulaires au départ même de Marseille. Henri Prat, fils et successeur d'André, fut débouté de cette prétention par arrêt du Conseil du 23 mars 1672. V. 2e *Série*, France, à cette date.

9. V. *infra*, p. 373, *Lettre de P. Mazet à Richelieu*, 10 février 1631.

conflit aurait pu devenir aigu, sans le traité du 15 septembre 1631 passé avec le chérif Moulay el-Oualid. En vertu de l'article VIII de cet accord, les Français étaient autorisés à établir des consuls dans tous les ports du Maroc, où bon leur semblerait[1]. C'est ainsi que André Prat fut confirmé à Salé, Mazet fut nommé à Merrakech et le s^r de Bourgaronne à Safi. En outre, Mazet nomma un correspondant à Sainte-Croix (Agadir)[2]. En fait, Mazet resta à Safi. Dans les documents, il est appelé « le consul de Saffy »[3], ce qui semble indiquer que Bourgaronne était sous ses ordres.

Très zèlé comme on l'a vu dans la défense des captifs français, le consul Pierre Mazet ne semble pas avoir été à l'abri de tout reproche dans sa gestion financière. En 1631, il n'avait pas encore remboursé les 28 886 livres dont il était redevable. C'est pourquoi en 1632 Du Chalard envoya à Safi le s^r Julien Du Puy pour en opérer le recouvrement. Celui-ci, dès son arrivée, constata « le mauvais mesnaigement du bien d'aultruy par le s^r Mazé et Bourgaronne ». Il dut s'acheminer à Merrakech, où se trouvait alors Pierre Mazet, venu pour réclamer du Chérif la mainlevée de deux tartanes provençales capturées à Sainte-Croix. Moulay el-Oualid accueillit fort mal le consul : il se plaignit de l'attitude du roi de France, qui ne lui avait pas envoyé la ratification du traité de 1631, alors que lui, il avait mis en liberté tous les captifs français. Du Puy tenta vainement de faire entendre raison au Chérif, lui expliquant que tous les torts venaient du juif David Pallache qui avait été chargé d'apporter au Maroc la dite ratification[4]. Mazet offrit « sa teste à mercy » que, si le s^r Du Puy rentrait en France pour exposer la situation, le roi de Maroc recevrait satisfaction dans six mois[5]. Mais les Pallache avaient momentanément circonvenu le Chérif : le consul, s'étant présenté au makhzen pour demander le congé de Du Puy, on lui fit savoir de la part de Moulay el-Oualid qu'il eût à payer 70 000 onces pour semblable somme qu'il avait reçue de Razilly et de P. Du Chalard en marchandises prises aux Pallache en 1630.

1. V. le texte de cet article, *infra*, p. 409.

2. V. *infra*, p. 434, *Gazette de France*, 19 novembre 1631.

3. V. *infra*, p. 510, *Mémoire de P. Du Chalard*.

4. V. *infra*, pp. 441-444, *Lettre de Julien Du Puy à Du Chalard*, 2 février 1633.

5. V. *Ibidem*, p. 443.

Mazet protesta, invoquant l'article 1er du traité du 15 septembre 1631, portant que tous les faits antérieurs à l'accord seraient oubliés, ainsi que les restitutions déjà faites aux Pallache[1]; il fut arrêté néanmoins et jeté en prison[2]; quelques jours après Julien Du Puy subissait le même sort.

La captivité de Pierre Mazet se prolongea; il était encore en prison lors du départ de Merrakech du capitaine Cabiron le 7 avril 1634[3]. Sa raison ne put résister aux mauvais traitements qu'il eut à subir; il devint « insensé[4] »; tous ses biens furent pris et dissipés. Du Chalard ne put en obtenir la restitution, il raconte dans son mémoire qu'en « ayant faict demande audit roy en ce dernier voyage, il n'en a voulu faire aulcune raison[5] ». On ignore quel fut le sort de l'infortuné consul. L'absence de toute démarche faite par Du Chalard au cours de sa mission au Maroc, pour obtenir la liberté du détenu, autorise à croire que Pierre Mazet avait dû mourir à Merrakech avant l'arrivée de l'envoyé de Louis XIII (1635).

De Bourgaronne. — Ce personnage, sur lequel nous manquons totalement de renseignements biographiques, fut nommé consul à Safi par le chevalier de Razilly, en exécution de l'article VIII du traité conclu entre Moulay el-Oualid et Louis XIII le 17 septembre 1631[6]. Sa gestion fut l'objet de critiques de la part de Julien Du Puy, qui, dans une lettre à Du Chalard, parlant des marchandises laissées en 1630 à Pierre Mazet, se plaint du « mauvais mesnaigement du bien d'aultruy par le sieur Mazé et Bourgaronne[7] ».

1. David Pallache, venu à la cour de France en 1631, avait reçu, outre une chaîne d'or valant 2 000 onces, une somme de 6 000 onces argent comptant. On lui avait accordé la restitution de son navire, évalué 40 000 onces, et une licence d'embarquer 3 000 muids de sel qu'il vendit à La Rochelle 6 400 onces. En 1632 on lui remit encore une somme de 6 200 onces. Le tout s'élevait à 60 600 onces. V. *infra*, p. 453, *Relation d'Antoine Cabiron*.

2. V. *infra*, p. 443, *Lettre de Julien Du Puy à Du Chalard*, 2 février 1633.

3. Ainsi qu'on le constate par la mention suivante : « A mon despart de Marroques, payé..... à l'apoticaire Bodier pour acheptер des medicamans pour purger sieur Pierre Mazet, v ducats ». V. *infra*, p. 466, *Compte d'Antoine Cabiron*.

4. V. *infra*, p. 511, *Mémoire de P. Du Chalard*.

5. V. *Ibidem*.

6. Cf. *infra*, p. 409.

7. Cf. *Ibidem*, p. 434. Les notes 3 de la page 434 et 2 de la page 442 se renvoyant l'une à l'autre sont erronées.

Julien Du Puy. — Il fut envoyé à Safi par Du Chalard en 1632 pour réclamer à Pierre Mazet les fonds provenant de la vente de marchandises qui avaient été laissées en compte à cet agent[1]. A son arrivée il constata « le mauvais mesnaigement du bien d'aultrui » qu'avait fait Pierre Mazet et il dut se rendre à Merrakech pour tenter de recouvrer au moins en partie les sommes qu'il avait charge de recevoir[2]. Mais Pierre Mazet fut arrêté dans cette ville par le Chérif, qui retint Du Puy à Merrakech, lui refusant son congé sous prétexte qu'il n'avait pas apporté la ratification du traité de 1631. Arrêté à son tour par Moulay el-Oualid[3], il fut battu et subit tant de tortures qu'il abjura sa foi et se fit musulman[4].

Voiture. — Par suite de quelles circonstances, l'oracle des Précieuses, l'épistolier de l'hôtel de Rambouillet avait-il été amené au Maroc? Attaché à la fortune de la maison d'Orléans, Voiture avait accompagné en Espagne Mr Du Fargis que Gaston d'Orléans, après la défaite de Castelnaudary (1er septembre 1632), envoyait faire des ouvertures au comte d'Olivarès. Malgré les succès personnels du diplomate improvisé, la mission traîna en longueur, et Voiture, qui avait hâte de se rapprocher de ses belles amies, attendait avec impatience le moment d'être remplacé. Enfin le 14 mai 1633, l'arrivée de Mr de Lingendes lui permit de quitter Madrid. Il n'avait pas le goût des voyages et prenait fort peu de plaisir « à courre », mais, craignant les dangers auxquels l'exposait un voyage à travers la France pour rejoindre le remuant Gaston, qui s'était réfugié à Bruxelles, il se décida à s'embarquer à Lisbonne et s'y rendit par Grenade, Séville et Gibraltar.

Arrivé en vue de la terre de Barbarie, la fantaisie lui vint de traverser « le Détroit ». Le galant Voiture entrevoyait sans doute les délicieux badinages et toutes les ingénieuses allusions auxquels il pourrait se livrer en envoyant d'Afrique, le pays des lions, de belles phrases à celle qu'il honorait de sa passion, Angélique

1. V. *infra*, p. 510, *Mémoire de P. Du Chalard.*

2. V. *infra*, pp. 441-444, *Lettre de Julien Du Puy à Du Chalard.*

3. V. *infra*, p. 449, *Relation d'Antoine Cabiron.*

4. V. *infra*, p. 511, *Mémoire de P. Du Chalard.*

Paulet[1] surnommée « la lionne », dans la société de l'hôtel de Rambouillet. Il lui écrit de Grenade (juillet 1633) :

J'ay résolu de passer à Ceuta et d'aller voir le lieu de vostre naissance et vos parents qui regnent dans les deserts de ce païs-là. Comme je leur diray de vos nouvelles, je vous supplie très-humblement, Mademoiselle, d'en dire des miennes.....

Le 7 août, Voiture débarqué à Ceuta, raconte à son amie son arrivée sur la terre d'Afrique et continue sa plaisanterie sur les lions, qui, si raffinée qu'elle dût paraître aux précieuses, semble bien peu divertissante à ceux qui sont étrangers aux subtilités de langage de l'Hôtel de Rambouillet.

« Enfin je suis sorty de l'Europe et j'ay passé ce destroit qui luy sert de bornes, mais la mer qui est entre vous et moy ne peut rien esteindre de la passion que j'ay pour vous... Ne vous estonnez pas de m'ouïr dire des galanteries si ouvertement ; l'air de ce païs m'a desja donné je ne sçais quoy de felon qui fait que je vous crains moins, et, quand je traitteray desormais avec vous, faistes estat que c'est de Turc à More...

Je gravay hier vos chiffres sur une montagne qui n'est guere plus basse que les estoilles et j'envoye demain des cartels aux Mores de Marroque et de Fez, où je m'offre à soustenir que l'Afrique n'a jamais rien produit de plus rare ny de plus cruel que vous.

Après cela, Mademoiselle, je n'auray plus rien à faire icy que d'aller voir vos parens... A ce que j'entens, ce sont gens peu accostables ; j'auray de la peine à les trouver. On m'a dit qu'ils doivent estre au fond de la Lybie et que les lions de ceste coste sont moins nobles et moins grands. On en vend icy de jeunes qui sont extremement gentis ; j'ay resolu de vous en envoyer une demi douzaine, au lieu de gands d'Espagne, car je sçay que vous les estimerez davantage, et ils sont à meilleur marché. Tout de bon, on en donne icy pour trois escus qui sont les plus jolis du monde. En se jouant ils emportent un bras ou une main à une personne, et, après vous, je n'ay jamais rien veu de plus agréable ».

Voiture, assez casanier et qui passait autrefois sa vie dans un cercle très restreint, conçoit une grande fierté en se découvrant une

1. Angélique Paulet, née vers 1592 morte en 1651, fille de Charles Paulet, secrétaire de la Chambre du Roi, l'inventeur de l'impôt sur les charges de judicature (la paulette). Cf. Somaize, *Grand dictionnaire des Précieuses*... où elle est désignée sous le nom de Parthenie; Mademoiselle de Scudéry, *Cyrus*, septième partie, Liv. Ier, et Tallemant des Réaux, *Historiettes*.

âme de voyageur, presque d'explorateur. Un projet de lettre[1] au cardinal de La Valette nous révèle cet état d'esprit.

Monseigneur,

Je ne sçaurais m'empescher de vous escrire, quand ce ne seroit que pour datter ma lettre de Ceuta. Après avoir veu les palais des rois de Grenade et la demeure des Abencerrages, j'ay voulu voir le païs de Rodomont et d'Agramant et connoistre la terre d'où sortirent tous ces grands hommes *che furo al tempo che passaro i Mori d'Africa il mar.*

Si vos inclinations ne sont changées, je sçay, Monseigneur, que vous ne desaprouverez pas cette curiosité et que, dans la felicité où vous estes, il y aura quelques heures où vous envierez la condition d'un banny et d'un miserable. Au cas que j'obtienne un passeport que j'espere de Tetouan, et que les Alarbes qui courent cette campagne ne rompent pas mon dessein, j'auray le plaisir de voir dans quelques jours une ville toute pleine de turbans, un peuple qui ne jure que par Alha, et des Afriquaines qui n'ont rien de barbare que le nom, et lesquelles, malgré le soleil qui les brusle, sont plus belles et plus brillantes que luy. C'est un pays, Monseigneur, où il n'y a point de sottes, de froides ni de cruelles ; elles sont toutes amoureuses, pleines de feu et d'esprit, et — ce que quelqu'un y estimera davantage — elles ne vont jamais à confesse.

Par le contentement que j'auray de voir touttes ces choses, vous pouvez juger, Monseigneur, que ce n'est pas toujours la fortune qui rend les hommes heureux et qu'il n'y en a point de si mauvaise qui n'aye quelques bons endroits, pourveu qu'on les sçache trouver... Il me semble qu'en m'ostant la France on m'a donné le reste de la terre, et que je ne me dois non plus plaindre du destin qui m'en a chassé, que les lethargiques, de ceux qui les pincent et qui les frappent pour les resveiller. Au lieu que je passois ma vie entre dix ou douze personnes, en cinq ou six rues et deux ou trois maisons, changeant maintenant de lieu à toute heure, je vois des montagnes, des deserts et des precipices, des fleurs et des fruits que je n'avois jamais ouy nommer, des peuples differents et des rivieres et des mers qui m'estoyent inconnues. Je change tous les jours de villes, toutes les semaines de royaumes ; je passe en un moment d'Europe en Afrique et j'irois plus aisement à la source du Nil que je n'eusse esté autresfois à celle de Rongis[2].

Mais les projets ambitieux de Voiture ne se réalisèrent pas : il n'alla pas à Tétouan, soit qu'il redoutât les bandes d'El-Ayachi qui

1. Dans sa lettre à Angélique Paulet du 7 août 1633, Voiture dit qu'il a failli « faire une folie » en adressant au Cardinal de la Valette la lettre dont il reproduit le texte. Pour les lettres de Voiture, cf. édition princeps, Paris, 1650.

2. Village à une lieue de Sceaux, dont les eaux étaient amenées à Paris par un aqueduc

battaient l'estrade dans l'Audjera, soit qu'il n'ait jamais eu la ferme intention de s'aventurer au delà du préside espagnol de Ceuta. Avant de quitter la terre africaine, il adressa à « la lionne » plusieurs lionceaux, mais ces jeunes fauves étaient des figurines en cire rouge. Le « poulet » qui accompagnait cet envoi est tout rempli du badinage un peu bouffon qui fait le thème des précédentes lettres. Mais combien plus ridicules encore nous apparaissent les signatures par lesquelles ce « roi de l'esprit » terminait ses lettres : « Voiture l'Africain » et « Léonard, gouverneur des lyons du roy de Marroques » !

Antoine Cabiron. — Marin et commerçant, Antoine Cabiron était originaire de Montpellier[1]. Il fut envoyé au Maroc en 1625 par un négociant de Lyon nommé Pierre Orset[2], et s'y lia avec Abraham van Libergen représentant d'une maison de Rouen[3] et grand chasseur comme lui. On trouve dans la relation de Thomas Le Gendre le récit d'une chasse que les deux amis firent dans les environs de Safi et où ils tuèrent quatorze lions et sangliers[4].

Sa connaissance des choses du Maroc le fit choisir en 1635 pour une mission diplomatique à remplir dans ce pays. A cette époque, les bonnes relations entre la France et le Maroc s'altérèrent à la suite d'un incident créé par la fourberie du juif Pallache, incident sur lequel on ne fut bien renseigné en France que par une lettre de Julien Du Puy à Du Chalard[5]. Louis XIII ayant résolu d'envoyer un agent à Moulay el-Oualid pour se plaindre de la conduite de David Pallache et obtenir le châtiment de ce juif, désigna pour cette mission Antoine Cabiron. Ce dernier devait en outre remettre au Chérif un duplicata de la ratification du traité de paix de 1631, pour remplacer celui gardé par Pallache, et demander la mise en liberté des Français capturés depuis le dit traité, ainsi que la restitution de leurs biens[6].

1. V. *infra*, p. 716, *Relation de Thomas Le Gendre*.

2. V. *1re Série*, Pays-Bas, *Lettre des États-Généraux à Moulay Zidân*, 13 mai 1625. Il est du reste bien établi par la relation de Cabiron (V. p. 450) que ce dernier était venu au Maroc et y avait résidé plusieurs années avant sa mission de 1634.

3. V. *infra*, p. 716, *Relation de Thomas Le Gendre*.

4. V. *Ibidem*.

5. Sur cet incident et ses conséquences, V. *infra*, p. 394, Introduction critique, *Les Relations de la France avec le Maroc de 1631 à 1635*. Cf. *supra*, p. LXXXII, Notice sur P. Mazet.

6. V. *infra*, p. 454, *Relation d'A. Cabiron*.

Le capitaine Cabiron se trouvait alors pour ses affaires en Angleterre, à Exeter. Il partit immédiatement pour Paris, puis il alla recevoir les instructions du Roi à Nancy (septembre 1633) et revint à Paris, d'où il gagna La Rochelle. Il mit à la voile le 6 décembre et, après un séjour d'un mois à Madère, il arriva à Safi le 12 février 1634 et à Merrakech le 6 mars. Moulay el-Oualid entra dans une grande colère, quand il fut mis au courant par Cabiron de la conduite de David Pallache. Il reprochait surtout à ce juif — et avec une bonne foi plus ou moins douteuse — d'avoir falsifié la lettre chérifienne et de s'être fait qualifier de « ministre ». Il fit arrêter et jeter en prison Moïse Pallache, frère du coupable. Mais sur les autres objets de sa mission, Cabiron n'obtint que des résultats négatifs. Le Chérif reçut bien la ratification du traité de 1631 et déclara vouloir l'observer, mais il ne voulut pas mettre en liberté les captifs français ni leur restituer leurs biens, avant que ses sujets captifs sur les galères de France n'eussent été mis en liberté. Aussi bien les Pallache avaient desservi le capitaine Cabiron auprès du makhzen, en le donnant comme un cuisinier[1]. On sait que la cour chérifienne était intransigeante sur la question de l'envoi d'un gentilhomme de qualité pour négocier un traité. Cabiron quitta donc Merrakech le 7 avril 1634, s'embarqua à Safi le 30 du même mois, et arriva à La Rochelle le 26 juin 1634.

En 1635, Du Chalard fut envoyé au Maroc pour échanger les captifs appartenant au roi de France et au Chérif et racheter ceux détenus à Salé. Il devait obtenir confirmation du traité de 1631 et le faire accepter par les Salétins. Cabiron faisait partie de ce voyage en qualité de « marchand envoyé par Sa Majesté pour le débit des marchandises à faire valoir[2] », car la somme destinée par le Roi au rachat des captifs avait été convertie en marchandises destinées à être vendues à bénéfice à Salé. En cette qualité, le nom d'Antoine Cabiron figura parmi les signataires de la quittance donnée par les Salétins le 1er octobre 1635[3].

Gaspard de Rastin. — On a vu les difficultés qui s'étaient

1. Cf. *infra*, p. 450, *Relation d'A. Cabiron.*

2. V. *infra*, p. 486, note 3 et Bibl. Nat., *Imprimés, Factum pour escuier Jean du Bouexic*, F³, 17531.

3. V. *infra*, p. 665, *Arrêt du Parlement de Paris*, 7 juin 1653.

élevées entre André Prat et Pierre Mazet, nommés tous deux à moins d'un an d'intervalle (30 novembre 1629 et 3 septembre 1630), consuls à Salé, le premier par le secrétaire d'Etat Bouthillier, le second par Razilly[1]. André Prat s'abstint provisoirement de se rendre au Maroc. Mais lorsqu'en 1634, au retour du capitaine Cabiron, on apprit que, par suite de l'emprisonnement de Pierre Mazet à Merrakech, il n'y avait plus de consul de France au Maroc, il se décida à se faire représenter par un vice-consul et fit choix de Gaspard de Rastin[2].

Celui-ci dut arriver à Salé à la fin de 1634 ou au commencement de 1635. Il s'y trouvait en tout cas au mois d'août 1635, lors du troisième voyage au Maroc de P. Du Chalard et s'employa de son mieux à le seconder dans le rachat des captifs. Il s'obligea même, à la requête du vice-amiral[3] et solidairement avec lui, pour une somme de 5503 ducats[4] représentant la rançon de quarante captifs, qui ne purent être libérés que par ce moyen. Il resta trois cent trente-trois Français qu'on dut laisser à Salé. Du Chalard promit que le Roi paierait leur rançon fixée à 185 102 livres avant le 30 avril 1636[5], et, sur sa demande, Gaspard de Rastin consentit à se porter caution de ces captifs « en cas qu'ils se sauveroient ou qu'ils mourroient. Moyennant quoy, les Mores hosterent les chesnes ausdits captifs et les laisserent en liberté dans leur ville, travaillans neantmoings au benefice de leurs patrons[6] ».

La date du 30 avril 1636 passa, sans que la rançon vînt de France, et Louis XIII dut demander au Divan de Salé, qui y consentit, de proroger à la fin de l'année 1636 l'échéance de cette obligation[7].

1. V. les notices sur André Prat (p. XCIII) et Pierre Mazet (p. LXXIX).

2. Il avait vraisemblablement été nommé par simple acte notarié, comme le fut plus tard Pierre Citrani « commis pour vice-consul aux parties de Sallé » par Henry Prat, pour trois ans le 9 mars 1650. V. *infra*, Notice sur Citrani, p. C, n. 6. Cf. aussi p. XCVII, n. 1.

3. « A sa prière et requisition », V. *infra*, p. 591, *Lettre de Gaspard de Rastin à Richelieu*, 16 juillet 1639. — Rastin avait joint à sa lettre copie des lettres que Du Chalard lui avait écrites en rade de Salé et des obligations signées par lui-même. V. *Ibidem*.

4. V. *Ibidem*, p. 589.

5. V. *infra*, p. 509, *Mémoire de P. Du Chalard*.

6. V. *Ibidem* et p. 537, *Relation de Jean Marges*. Sur cette réserve qui figurait dans tous les contrats de rachats de captifs, V. *infra*, Introd. crit. *Les ordres rédempteurs et les captifs chrétiens au Maroc*, p. 561 et note 3.

7. Les lettres du Roi aux gouverneurs de

Des évasions se produisirent parmi les captifs français pendant ces délais et eurent une fâcheuse répercussion sur la situation de leur répondant Gaspard de Rastin. Enfin des prises faites par les navires français sur les Salétins achevèrent d'irriter le peuple et le portèrent « à se soubslever contre ledit consul qu'ils vouloient pour lors emprisonner, et lui prindrent tout ce qu'il avoit de marchandises, et, moyennant ce, ledit gouverneur [Abdallah ben Ali el-Caceri] appaisa le peuple[1] ». Dans sa détresse, il s'adressa, par l'intermédiaire de Jean Marges, à Louis XIII et à Richelieu, les priant d'avoir pitié et compassion de lui et de le libérer de ses engagements[2].

Ses obligations en effet ne cessaient de s'accroître, car, tous les jours, il fuyait ou mourait des captifs ; elles s'élevaient de ce chef en 1639 à la somme de $3\,237_7$ ducats, non compris les 5 503 représentant la rançon des quarante captifs emmenés par Du Chalard. « Il n'est pas raisonnable, écrivait l'infortuné vice-consul à Richelieu, qu'ayant donné liberté par l'obligation que je passay solidairement avec ledict s^r Du Chalard à quarante François captifs..., je perde la mienne[3]. »

Le temps s'écoulant sans qu'il fût donné satisfaction au Divan, la position de Gaspard de Rastin à Salé devint de plus en plus critique et, en butte à des vexations continuelles, « voyant que la Cour ne faisoit que luy donner de vaines esperances, il mourut de deplaisir en l'année 1643[4] ».

Jean Marges. — Natif de Marseille, Jean Marges appartenait à une famille de chirurgiens[5] et avait fait des études en vue d'exercer

Salé et à Gaspard de Rastin furent apportées à Salé par une barque que Claude Luguet, commissaire général de la marine, y envoya. Cf. *2e Série*, France, *Mémoire de Henry Prat*, à la date du 8 juin 1669 ; *infra*, p. 537, *Relation de Jean Marges*.

1. V. *Ibidem*, p. 538.

2. V. *Ibidem*.

3. V. *infra*, pp. 584-591, *Lettre de Gaspard de Rastin à Richelieu*, 16 juillet 1639.

4. Cf. *2e Série*, France, *Mémoire de Henry Prat*, 8 juin 1669.

5. Sur son lieu de naissance et sa profession, V. *infra* la supplique à Louis XIII qui termine sa relation p. 549. On trouve en 1634 un Georges Marges et en 1639 un François Marges qualifiés « chirurgiens des hospitaux ». *Archives Communales de Marseille*, *1634*, *f. 199 v°* et *1639*, *f. 103 v°*.

cette profession. Il n'avait pas encore obtenu ses lettres de maîtrise[1], quand il fut emmené au Maroc par Du Chalard, lors de son voyage de 1635. Du Chalard repartit pour la France au commencement de novembre 1635[2], ramenant 304 captifs rachetés, mais laissant à Salé 333 autres prisonniers qu'il n'avait pu libérer, faute de fonds. A son départ il « donna ordre audit Marges de subvenir aux nécessités de maladie ausdits captifs[3] ». La rançon de ces derniers devait être payée avant le dernier avril 1636, mais, à la demande du roi de France, ce délai fut prolongé jusqu'à la fin de cette même année 1636. A cette date, l'argent ne fut pas envoyé.

Le séjour de Jean Marges à Salé fut donc de plus longue durée qu'il ne l'avait pensé. Il donna ses soins non seulement aux captifs français, mais aussi aux Salétins, qui eurent recours à lui, « pour ce qu'ils en avoient besoing pour panser leurs blessés ». Salé fut en effet pendant la première moitié de l'année 1637 en pleine révolution. Jean Marges, témoin des événements troublés qui se déroulèrent dans cette république de pirates[4], en a laissé une relation intéressante.

Cependant les bonnes relations entre la France et Salé s'altérèrent à la suite des retards successifs apportés au payement de la rançon des captifs. L'évasion de vingt-cinq d'entre eux et la capture par les vaisseaux français de quelques navires salétins achevèrent d'irriter la population contre le vice-consul Rastin et Jean Marges. Ils furent néanmoins assez bien traités, tant que Abdallah ben Ali el-Caceri resta à la tête du Divan. Il n'en fut plus de même, lorsque ce dernier fut déposé, et Marges dut chercher une occasion « pour eschapper le danger de demeurer captif ». Moyennant une somme de cent ducats qu'il donna aux membres du Divan, il obtint l'autorisation de s'embarquer, et prit passage, le 6 juillet 1637, à bord d'un navire marchand anglais qui était mouillé devant Salé. Le navire dut quitter

1. V. *infra*, p. 549.

2. La date du départ de Du Chalard de Salé est fournie par le fait que le délai de six mois pour le payement de la rançon des 334 captifs laissés à Salé expirait le 30 avril 1636 (V. *infra*, p. 509, *Mémoire de P. Du Chalard*). La convention passée à ce sujet entre les gouverneurs de Salé et ce dernier fut donc conclue vers le 31 octobre 1635.

3. V. *infra*, pp. 536-549, *Relation de Jean Marges*.

4. Sur ces événements, outre la Relation de Jean Marges déjà citée, V. *infra*, Introduction critique, *Les Moriscos à Salé et Sidi el-Ayachi*, pp. 196-197.

Salé à la fin de juillet, se rendant à Sainte-Croix (Agadir) pour y faire sa traite. Marges profita de cette relâche pour aller visiter le marabout Sidi Ali, qui exerçait alors dans le Sous et le Draa un pouvoir royal[1]. Le marabout le reçut courtoisement et lui témoigna désirer l'amitié du roi de France, le priant de faire entendre à Louis XIII que « ses subjets pouvoient avec toutte asseurance venir traiter en ses terres ».

Le 15 août 1637, le navire anglais quitta Sainte-Croix et arriva le 26 à Funchal (île de Madère). Le gouverneur espagnol ayant fait procéder à la visite, Marges « lequel, pour n'estre descouvert, avoit pris l'habit d'un matelot » fut reconnu comme Français et arrêté un peu arbitrairement[2], car on se contenta de lui déclarer que « puisqu'il avoit esté esclave en Barbarie, il le pouvoit bien estre autre fois à Madere ». On lui avait enlevé préalablement « trois cens de plumes d'austruche fines à luy apartenans ». Sur le conseil de quelques marchands, « il se feignit pauvre et necessiteux », et au bout de deux mois, le 15 octobre 1637, on le relâcha, voyant qu'il n'y avait pas de rançon à espérer de lui. Il s'embarqua le même jour sur un autre navire anglais qui l'amena à Londres. Pendant son séjour dans cette ville, il fut témoin de la réception de l'ambassadeur marocain Djouder ben Abdallah[3].

Revenu en France[4], Jean Marges adressa au roi un rapport sur son voyage. Il donnait son avis sur la politique à suivre au Maroc et les moyens à employer pour retirer de Salé le vice-consul Rastin ainsi que les prisonniers français. Puis, exposant les services qu'il avait rendus aux captifs pendant son séjour à Salé, « où il a employé tant en leur nourriture que médicamens, outre ses soings, presque tout son bien », la prison qu'il avait subie à Madère et les pertes qu'il y avait faites, les dépenses que lui occasionnerait son retour à Marseille, il terminait par cette supplique : « Il plaise à Sadite Majesté luy octroyer lettres de mestrise pour pouvoir praticquer sa

1. Sur ce marabout, V. *infra*, p. 573, note 3.

2. La guerre existait entre la France et l'Espagne depuis le 19 mai 1635.

3. Sur cette réception, V. *1re Série*, Angleterre, novembre 1637.

4. Nous ne pouvons fixer exactement la date du retour en France de Jean Marges, mais il eut lieu certainement après le 15 novembre 1637, date de la réception de l'ambassadeur marocain par le roi d'Angleterre. V. *infra*, p. 546 et note 4.

vacation de chirurgien dans ladite ville de Marseille, lieu de sa naissance, sans estre subjet à passer par les formes ordinaires qui se observent en ladite ville, qui se font avec de grandz fraix, lesquels il ne pourroit supporter pour avoir tout consommé audit voyage [1] ».

André Prat. — On a vu avec quelle hâte Bouthillier, secrétaire d'État aux Affaires Étrangères, avait donné, le 30 novembre 1629, à André Prat, négociant marseillais, la « provision du consulat pour la nation françoise au païs de Toutouan et ville de Sallé [2] », et le conflit qui en était résulté avec Pierre Mazet, que Razilly, muni des pouvoirs du Roi et du cardinal de Richelieu, avait nommé à ce même office, le 3 septembre 1630 [3]. André Prat ne chercha pas d'ailleurs à rejoindre son poste : il resta à Marseille, se contentant de percevoir les droits de consul au départ des navires de ce port, ce qui amena les protestations de Pierre Mazet [4]. Ce fut seulement en 1634 ou 1635, après l'arrestation à Merrakech de son concurrent, qu'il se décida à envoyer à Salé pour exercer sa charge le vice-consul Gaspard de Rastin. On connaît les tribulations par lesquelles passa ce malheureux agent, pour avoir servi de caution aux captifs laissés à Salé par Du Chalard, et les vexations qu'il eut à endurer par représailles des Salétins pour leurs navires capturés par les Français.

A la mort de Rastin, survenue en 1643, la situation des Français à Salé était mauvaise ; les Salétins reprochaient à la cour de France de n'avoir pas rempli les engagements contractés par Du Chalard pour le rachat des captifs, et le commerce était interrompu par des actes réciproques d'hostilité. André Prat jugea nécessaire d'aller lui-même au Maroc pour arranger les choses, et il s'y rendit en 1643 avec son fils Henri [5].

Salé était depuis 1641 sous l'autorité du marabout de Dila

1. V. *infra*, p. 549, *Relation de Jean Marges*.

2. V. les provisions d'André Prat, *infra*, p. 273.

3. V. la commission de consul pour Pierre Mazet, *infra*, pp. 318-319.

4. V. extrait de lettres de P. Mazet des 13 et 22 octobre, du 15 décembre 1630, et du 10 février 1631, *infra*, pp. 375-376.

5. Cf. 2e *Série*, France, *Mémoire de Henri Prat* à la date du 8 juin 1669. Dans ce mémoire Henri Prat se met seul en scène et passe sous silence le rôle joué par son père.

Mohammed el-Hadj[1] (le Ben Boucar des relations contemporaines). André Prat sut le gagner par des présents habilement placés ; il lui fit comprendre combien il serait préférable pour les Salétins de renoncer à des engagements remontant à près de dix ans et de renouer des relations commerciales avec la France. « On déchira, écrit son fils, toutes les promesses et on n'a pas depuis ouï parler de cette affaire ». Deux arrangements vinrent sanctionner les résultats obtenus. En 1645 A. Prat passa un traité avec les gouverneurs de la ville et château de Salé « pour l'establissement du négoce de France et des villes de Salé et Tetouan ». Enfin le 11 mars 1646 fut signé un « traitté et capitulation faite entre lesdits gouverneurs et administrateurs pour le sieur Sidi Mahamé & Lach Bembourquer et ledit André Prat pour le trafic en ladite ville de Salé[2] ».

Bien que ces accords eussent été conclus par le consul sans mandat officiel et à titre personnel, ils suffirent néanmoins à ramener le calme à Salé. « Depuis, écrit Henri Prat, les François et autres negocians et trafficandz soubz la bannière du Roy y sont allés jusques à présent avec toute la liberté, sans y avoir eu jamais aucune advanie à leurs biens ny religion[3] ».

André Prat rentra en France en 1648[4] et se démit volontairement de sa charge en faveur de son fils Henri, qui, par lettres patentes du 20 octobre 1648, fut nommé consul à Salé et Tétouan.

François de Boyer, sieur de Bandol. — L'habitude de considérer les consulats comme une propriété personnelle dont on pouvait déléguer les fonctions à un vice-consul, tout en gardant pour soi la plus

1. Sur ce personnage et son rôle à Salé, V. *infra*, pp. 580-583, Introduction critique, *La zaouïa de Dila et la chute de la dynastie saadienne*.

2. Ces renseignements sur les traités de 1645 et 1646 sont fournis par un arrêt du Conseil du 25 mai 1664. V. Arch. Nat. *Marine* A^1VI. — Henri Prat, dans son mémoire de 1669 précédemment cité, s'attribuant le rôle de négociateur dans ces traités, écrit : « Je fis ceste negociation avec les gouverneurs du pays en forme de capitulations et dont les articles seroient trop longs à deduire ».

3. V. 2e *Série*, France, *Mémoire de Henri Prat*, 8 juin 1669.

4. La présence de André Prat à Salé à la fin de l'année 1647 est constatée par des documents officiels. C'est lui qui fut chargé de régler avec le gouverneur de Salé l'affaire de la saïtie génoise qui apportait les marbres destinés aux mausolées de Louis XIII et de Richelieu et qui avait été capturée par les Salétins. V. *infra*, lettre de A. Prat à Lanier du 11 décembre 1647, Doc. CXVII, p. 637. Cf. aussi *lettres de Lanier à Mazarin* des 22 octobre et 30 décembre 1645 Doc. CXIV, p. 635 et CXVIII, p. 638.

grande partie des profits, eut pour conséquence de faire nommer parfois à ces offices des enfants en bas âge[1]. C'est ainsi que Jules de Boyer[2], sieur de Bandol, gentilhomme de la Chambre et capitaine-lieutenant de la galère du cardinal Mazarin, obtint, en récompense de ses services, la création en faveur de son fils François de Boyer, âgé de douze ans au plus[3], d'un office de « consul de la nation françoise esdits lieux de Saffie, Mogador, Sainte-Croix [Agadir] et la coste tirant du coté de midy à la coste de Feiz[4] ». Les lettres patentes furent signées le 29 mars 1647.

Le Maroc, à cette époque, échappait de plus en plus à la dynastie saadienne[5], et André Prat, titulaire du consulat de Salé et Tétouan, se trouvait en fait accrédité auprès du puissant marabout de Dila[6], Sidi Mohammed el-Hadj. La France n'avait aucun agent pour protéger son commerce et sa navigation dans le Maroc du sud, aussi bien dans les provinces relevant encore du chérif Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-Aseghir*, que dans le Sous, où dominait le marabout Sidi Ali ben Mohammed[7]. C'est sans doute cet état politique du Maroc qui motiva la création du nouveau consulat comprenant Safi, Mogador et Sainte-Croix, « quoyque le consulat de Fez et de Maroc », ainsi que le remarque P. Ariste, « eust toujours esté possédé par une mesme personne jusqu'ici[8] ».

Le nouveau poste n'eut qu'une durée éphémère, et François de

1. Alexandre Bernard de Loménie, fils du secrétaire d'État, fut nommé le 30 novembre 1647, à l'âge de sept ans au plus, au consulat du Caire et d'Alexandrie. V. Arch. Aff. Étr., *Turquie, Correspond. pol., vol. 5, ff. 346 et 360.*

2. Jules de Boyer, seigneur de Bendort [*sic*], St Julien, La Pene, Chasteau-Arnoux et autres, capitaine au régiment de Chapes en 1620, l'un des 25 gentilshommes ordinaires de la Chambre du Roy, capitaine lieutenant de la galère du cardinal Mazarin par brevet du Roy de l'an 1645. Il fut syndic de la noblesse, de laquelle charge il se démit en 1664. Il mourut l'an 1676 et avait épousé en 1634 Éléonor de Foresta. Cf. *Bibl. Nat., Cabinet des Titres, Dossiers bleus, vol. 127, cote 3166*, et *Carrés d'Hozier, vol. 127, f° 200.*

3. V. note ci-dessus. François de Boyer, dont le père s'était marié en 1634 avait au plus douze ans en 1647.

4. V. *infra*, p. 613, *Provisions de consul pour François de Boyer.*

5. V. *Carte politique du Maroc en 1660*, Pl. V, p. 608 et Introduction critique, *La Zaouïa de Dila et la chute de la dynastie saadienne*, pp. 572-583.

6. V. *Ibidem.*

7. V. *infra*, p. 573, note 3.

8. V. *Traicté des consulz de la nation française aux pays estrangers... par P. A[riste], conseiller du Roy en ses conseilz, cy-devant principal commis de M. le comte de Brienne... 1667*, Bibl. Nat. *Ms. fr. 18595 p. 98.*

Boyer ne tira pas grand revenu de son titre. « En consequence de ce tiltre », écrit le même auteur en 1667, « il [François de Boyer] avoit commis une personne pour aller faire cet establissement. Mais jusques à present on n'en a retiré aucune utilité, pour le peu de communication et de commerce que nous avons avec les gens de ce pays-là[1] ».

François de Boyer ne persévéra pas dans la carrière consulaire. Conseiller au parlement d'Aix de 1665 à 1675, il fut nommé en 1675 président de la cour des comptes.

Henri Prat. — Il avait accompagné au Maroc en 1643 son père, avec lequel il avait résidé quatre années à Salé. Revenu avec lui à Marseille à la fin de 1647 ou au commencement de 1648, il lui succéda comme consul de Salé et de Tétouan. Ses lettres de provision, datées du 20 octobre 1648, furent enregistrées par le parlement de Provence le 20 janvier 1649[2].

Les lettres de provision portaient qu'Henri Prat aurait à prêter serment à M. de La Haye-Ventelet, ambassadeur à Constantinople, et à ses successeurs, qui devaient le mettre en possession de la dite charge et le faire jouir des prérogatives y attachées. Le consulat de Salé et de Tétouan était ainsi assimilé aux consulats du Levant et, à ce titre, dépendait de l'ambassade de Constantinople[3]. Le nouveau consul, aux termes de ses lettres patentes, était autorisé à « commettre et subdeleguer pour vice-consul en son lieu et place ez dites villes de Totoan et Sallés, à tel personnage qu'il advisera, duquel il nous demeurera responsable, auquel seront expediées nos lettres patentes de commission à cet effet ». Cette réserve avait été insérée dans le but de réglementer la nomination des vice-consuls. Elle ne fut d'ailleurs pas observée par Henri Prat, qui depuis 1648 ne retourna pas au Maroc et s'y fit représenter par des délégués nommés

1. V. *Ibidem*.

2. V. *Arch. Nat., Marine*, A^1 VI. *Arrêt du Conseil du 25 mai 1664*.

3. En 1617 Harlay de Sancy, ambassadeur de France à Constantinople, avait fait des démarches en vue de se « faire expedier lettres du consulat pour la nation françoise à Marrok et à Fess et terres en deppendantes avec les mesmes droits des consulats du Levant.. » Il offrait quatre mille francs de cette charge V. *infra*, Doc. III, p. 7.

par simple acte notarié, alléguant que tel était l'usage dans le Levant[1].

C'est ainsi que le 9 mars 1650, par devant Gabriel, notaire, Pierre Citrani, marchand de Marseille, fut nommé vice-consul « aux parties de Tetouan et de Sallé » pour la durée de trois années. Henri Prat, n'ayant pas été satisfait de la manière dont Citrani administrait les intérêts qu'il lui avait confiés, le révoqua, par acte du 13 janvier 1653, et, par un autre acte du même jour, nomma en son lieu et place Antoine Julien-Parasol. Il en résulta un procès qui ne se termina qu'en 1660[2].

Ce fut au cours de la gestion d'Henri Prat que les religieux récollets tentèrent d'installer à Sallé une chapelle consulaire, ainsi qu'ils l'avaient fait dans les consulats du Levant pour le service des chrétiens[3]. Le consul, âpre au gain, refusa de faire les frais de leur entretien et de la construction d'une chapelle. Sur la plainte des marchands et des esclaves, Louis XIII, par lettre du 28 janvier 1652, lui ordonna « de donner à deux desd. religieux recolectz, missionnaires, un lieu propre et commode pour faire leurs fonctions spirituelles comme chappelains de Salé et de Toutouan », et de leur fournir « les choses qui seront necessaires pour leur entretien jusques à la somme de quatre cens livres ». Le P. Félix Chevalier et son compagnon étaient porteurs du présent ordre « auquel Sa Majesté enjoinct très-expressément à son consul de se conformer, sous peine de perdre sa charge[4] ». Henri Prat dut s'exécuter; une chapelle fut construite dans le logis du vice-consul Parasol ; elle était terminée en 1654[5], et le culte catholique y était célébré régulièrement.

1. V. dans l'arrêt du Conseil du 25 mai 1664 (Arch. Nat. *Marine A¹ VI*) une attestation du 6 février 1664, signée, entre autres, par les consuls de Saïda, d'Alep, de Négrepont, de Smyrne et autres, qui résidaient à Marseille, et non sur les lieux, portant que « les consuls qui exercent les consulats et vice-consuls ne font aucune procedure par escrit touchant ladite installation, mais seulement, après avoir les consuls en tiltre monstré les provisions qu'ils avoient de Sa Majesté, ou les vice-consuls celles que les titulaires des consulats leur délivrent originairement par main de notaire, ils prennent possession des consulats sans authorité ni formalité de justice, et sans prendre aucun acte de ladite installation ».

2. Sur les rapports de Prat avec Citrani, V. *infra*, p. c, la notice de ce dernier.

3. V. *infra*, p. 646, note 2.

4. V. *infra*, p. 645, *Ordre de Louis XIII à Henri Prat*.

5. V. *infra*, p. 646, note 3.

En dehors de cette affaire, le consulat de Henri Prat fut marqué par de longs démêlés avec les marchands français pour les contraindre à acquitter le droit de 2 pour cent sur la valeur des marchandises[1]. Il semble que le consul soit arrivé à ses fins avec les négociants de Marseille ; il avait là au moins la possibilité de percevoir les droits au départ des navires. Avec les trafiquants de La Rochelle, il éprouva au contraire de grandes difficultés et dut finalement (20 février 1660) poursuivre les délinquants devant le conseil du Roi. Cette cour rendit son arrêt à Paris le 25 mai 1664. Les défendeurs étaient condamnés à payer au demandeur « tous les droits du consulat de Toutouan et Sallé pour les marchandises qu'ils ont dechargées et chargées aux ports desdits lieux, à raison de deux pour cent du prix d'icelles et continuer à l'advenir sur le même pied... »[2].

Henri Prat, toujours résidant à Marseille, continua de faire remplir sa charge par des vice-consuls. On trouve successivement Antoine Julien-Parasol[3] (1653-?), François Julien (?-1669), Antoine Reymond (1669-1679) et Pierre Gautier (1679-1680) « homme pauvre » qui avait été serviteur du précédent.

Pour ce qui est de Tétouan, il est difficile de préciser à partir de quelle époque il y eut dans ce port un vice-consul spécial. On trouve à ce sujet dans un mémoire du temps la mention suivante ; « Le consulat de Tetuan en Afrique, que l'on dit appartenir au s^r Prat, de Marseille, a esté regi plusieurs années par les vice-consuls et commissionnaires qu'il y a establis[4] ». Le premier agent que nous connaissions dans ce port est un nommé Cheillan, dont la

1. Ce droit de 2 pour 100 était perçu depuis un temps immémorial, mais il n'était fixé par aucune ordonnance. Il se prouvait par attestation. On en trouvera une citée dans l'arrêt du conseil du 25 mai 1664 (Arch. Nat., *Marine*, *A*[1] *VI*) où « plusieurs capitaines, escrivains de vaisseau et marchands françois qui auroient trafiqué en Levant » certifient « comme de tout temps la coustume a esté de payer aux consuls establis par Sa Majesté aux eschelles de Levant le droit de deux pour cent de toutes les marchandises qui sortent dudit pays ».

2. V. Arch Nat., *Marine*, *A*[1] *VI*.

3. V. *infra*, p. cii, la notice sur Antoine Julien-Parasol. — Pour les autres vice-consuls, leur biographie sera donnée dans le dernier volume de la 2e *Série*, France, avec un degré d'exactitude qui ne saurait être atteint en l'état actuel de nos connaissances.

4. V. 2e *Série*, France, *Mémoire sur le consulat de Tétouan*.

présence est constatée à Tétouan le 6 juin 1651[1], sans que l'on puisse préciser si à cette date il portait le titre de vice-consul. Cheillan eut pour successeur son fils Antoine Cheillan « qui, en l'an 1666, renia la foy catholique pour se faire maure[2] ». Le poste étant devenu ainsi vacant, Henri Prat y envoya pour vice-consul un s^r Semion « homme qui ne sçait ni lire ni escrire, qui ne fait à Tetouan que fort peu de séjour et lequel n'a aucune qualité propre pour faire cette fonction[3] ».

Les délégués de Henri Prat, à Salé comme à Tétouan, n'étaient plus, ainsi qu'on le voit, à hauteur de leur situation : le titulaire de ce double consulat ne l'avait lui-même jamais été. Henri Prat ne voyait dans son office qu'une source de revenus qu'il exploitait de Marseille, au mieux de ses intérêts, ne rendant aucun service aux marchands qu'il pressurait et ne correspondant même pas avec le ministre[4]. L'arrivée de Colbert au pouvoir changea cette situation. Prat dut adresser, le 8 juin 1669, un rapport sur son administration[5]. Les commerçants de Marseille firent entendre leurs légitimes plaintes. Le 23 mars 1672, le conseil d'État saisi rendit l'arrêt suivant : « Le Roy étant informé que Henry Prat, habitant de la ville de Marseille, propriétaire du consulat de la nation française à Salé et Tetouan, veut obliger les marchands et patrons de barques qui trafiquent à la côte de Barbarie de lui payer en la ville de Marseille le droit de deux pour cent attribué audit consulat, quoi qu'il ne fasse aucune résidence sur les lieux, ny ne les serve en rien de son ministere, même, sur les contestations qui surviennent pour raison de ce, il les veut obliger de proceder au Conseil, ce qui les consomme en frais, et d'ailleurs l'intention de Sa Majesté étant que les propriétaires des consulats exercent eux-mêmes en personne sur les lieux; a quoy étant nécessaire de pourvoir, Sa Majesté, étant en son conseil, a fait expresse deffense audit Prat de faire la levée dudit

1. Il est mentionné dans l'arrêt du Parlement de Provence du 30 juin 1660, entre Citrani et Prat. V. *infra* la notice de Citrani.

2. V. 2e *Série*, France, *Mémoire sur le consulat de Tétouan*.

3. V. *Ibidem*.

4. Il y avait en 1669 quarante ans que le consulat de Salé et Tétouan était dans la famille des Prat et, pendant ce laps de temps, on ne trouve aucune lettre adressée par ces agents au secrétaire d'État.

5. V. 2e *Série*, France, t. I, *Lettre de Henri Prat à Colbert*, 8 juin 1669, et le *Mémoire* qui y est joint.

droit de deux pour cent en la ville de Marseille, sur les marchands et patrons qui trafiquent dans ledit consulat de Salé et Tetouan, ny de faire aucunes poursuites contre eux audit conseil...[1] ».

En même temps Henri Prat reçut de Colbert l'ordre « de le tenir averti de tout se quy se passe de considerable audict pays ». Le consul accusa réception de cette dépêche le 24 mai 1672[2], mais il ne se conforma pas plus que par le passé à cette prescription : il n'écrivit pas davantage au ministre et continua de résider à Marseille, dont il fut même échevin en 1676 et 1677[3]. Ces abus ne devaient prendre fin qu'en 1682. Pierre Gautier ayant été expulsé de Salé par les autorités du pays en 1680, y fut rétabli la même année comme consul par le chef d'escadre Château-Renaud, et s'y maintint malgré Henri Prat. Colbert fit alors défense à ce dernier d'envoyer un vice-consul à Salé : puis, sans même le révoquer, il profita de l'ambassade de Mr de St Amand[4] (1682) pour le remplacer en 1683, à la fois à Tétouan et à Salé[5]. Henri Prat se trouva ainsi dépossédé en fait du double consulat dont il touchait les revenus depuis près de trente-cinq ans.

Pierre Citrani. — Il est qualifié « escuier de la ville de Marseille[6] ». Henri Prat, consul en titre de Salé et de Tétouan, l'ayant choisi pour le représenter comme vice-consul dans ces deux

1. V. 2e *Série*, France, t. I, *Arrêt du conseil d'État*, 23 mars 1672.

2. V. 2e *Série*, France, t. I, *Lettre de Henri Prat à Colbert*, 24 mai 1672.

3. Cf. Arch. des Aff. Étr., *Correspondance consulaire, Chambre de commerce de Marseille, Vol. I, ff. 111, 119*, deux lettres de 1676 et *f° 126* une lettre de 1677, où Henri Prat signe en qualité d'échevin de Marseille.

4. V. 2e *Série*, France, les lettres de St Amand à Colbert et à Seignelay (juin 1682-juin 1684).

5. Ce fut un sr Boyer que St Amand installa provisoirement comme consul à Tetouan, pendant son séjour dans cette ville (2 octobre-11 novembre 1682). Enfin par lettres de provision datées du 1er avril 1683, le sr Jean Perillier de Marseille fut nommé « consul de la nation françoise à Salé et Tétouan en Barbarie » pour une durée de trois années à courir du 1er février 1684. V. 2e *Série*, France, t. I, à la date du 1er avril 1683.

6. Les renseignements sur Pierre Citrani sont tirés de l'arrêt du Parlement d'Aix du 30 juin 1660, entre Citrani et Prat (Arch. départ. des Bouches-du-Rhône, *section d'Aix. Série B, Parlement, Registre des arrêts à la barre du 23 mai au 30 juin 1660*), et aussi de l'arrêt du 18 janvier 1653 de la même Cour, enjoignant aux marchands français de ne reconnaître pour vice-consul à Salé et Tétouan que le sr Antoine Julien-Parassol (*Ibidem, Registre des arrêts à la barre de janvier-février 1653*).

villes, le nomma à ces fonctions pour une durée de trois années, par acte notarié du 9 mars 1650. Citrani, conjointement à sa mission, acceptait de gérer les intérêts des Prat au Maroc.

Il arriva à Salé le 7 juin 1650[1]. Ses débuts furent difficiles : les Salétins ayant refusé de le reconnaître, il fut obligé de présenter une requête au gouverneur de la place pour être admis en qualité de vice-consul. Ce ne fut que le 6 juin 1651 qu'une ordonnance fit cesser sa fausse situation. Pendant cette année d'attente, Citrani ne fut pas autorisé à débarquer les marchandises dont il avait accepté la charge. Ses instructions portaient bien qu'au cas où il rencontrerait des difficultés à Salé, il devrait aller vendre son fret à Safi ou à Sainte-Croix, mais il ne fut probablement pas libre de ses actions.

A Marseille, Prat et ses associés, s'étonnant du retard apporté à leurs opérations commerciales, dépêchèrent à Salé le 17 février 1651 André Prat, frère d'Henri, avec une procuration pour aller recouvrer les fonds. Une partie de marchandises put être vendue, l'autre dut être renvoyée en France et, somme toute, l'affaire ne rapporta aux intéressés qu'un fort médiocre bénéfice. André Prat donna quittance à Citrani le 17 juin 1651. Le vice-consul se contenta par la suite de percevoir purement et simplement les droits de consulat, qu'il remit le 30 août et le 15 novembre 1652, aux mandataires envoyés à Salé par Henri Prat. Telle n'était pas la manière dont celui-ci entendait que ses intérêts fussent gérés : Citrani devait d'après lui employer « sur les lieux lesdits droits de consulat et autres proffits en achept de merchandises ».

C'est pourquoi Henri Prat, par acte notarié du 13 janvier 1653, révoqua « la commission de la charge de vice-consul aux parties de Toutouan et Sallés » qu'il avait donnée à Citrani le 9 mars 1650. En même temps il fit choix pour remplacer ce dernier du s^r^ Antoine Julien-Parasol. Une commission notariée lui fut délivrée et le 28 janvier 1653 le Parlement d'Aix rendit un arrêt enjoignant aux marchands français de ne payer les droits de consulat qu'au susdit Parasol et non à un autre.

1. Il ne semble pas qu'entre la date du retour des Prat, père et fils, à Marseille (fin 1647 ou commencement 1648) et la date de l'arrivée de Citrani (7 juin 1650), il y ait eu à Salé un agent français ayant le titre de vice-consul.

Ce fut Parasol lui-même qui à Salé, le 26 février 1653, signifia à Pierre Citrani son acte de révocation. Citrani résista et continua à percevoir les droits, prétendant que Prat l'avait commissionné pour trois années, lesquelles n'expiraient, d'après lui, que le 7 mai 1653. Il fallut une « ordonnance du gouverneur et officierie de la ville de Sallés », datée du 27 avril 1653, pour contraindre Citrani à renoncer à sa prétention. Rentré en France, il cita Henri Prat devant la cour du parlement d'Aix (25 juin 1653). L'affaire dura sept ans et, par arrêt du 30 juin 1660, Citrani fut débouté.

Entre temps, l'ancien vice-consul retourna à Salé pour faire du commerce. Ayant refusé d'acquitter les droits, il reçut le 11 novembre 1654 une sommation de Parasol et fut compris par la suite dans l'action intentée par Henri Prat à tous les marchands coupables de cette contravention. On a vu que cette affaire se termina le 25 mai 1664 par la condamnation des délinquants.

Antoine Julien-Parasol[1]. — Ce Marseillais avait fait en 1652 un voyage à Salé pour recouvrer les fonds provenant de la gestion de Pierre Citrani, vice-consul à Salé et à Tétouan pour Henri Prat, en même temps qu'agent commercial de ce dernier. A son retour à Marseille, il fut choisi par Henri Prat pour remplacer Citrani révoqué de ses fonctions, et arriva à Salé au commencement de 1653.

L'exercice de sa charge fut surtout marqué par la construction à Salé d'une chapelle consulaire à l'usage des religieux récollets, au sujet de laquelle Louis XIV avait adressé à Henri Prat les instructions les plus formelles.

Comme il fallait s'y attendre, Parasol eut des difficultés avec les marchands français au sujet de l'acquittement des droits de consulat, et sa principale occupation fut de signifier des sommations aux récalcitrants. Il était encore en fonctions en 1661.

Lambert. — Pendant la guerre de la France avec l'Espagne (1635-1659), plusieurs capitaines français de navires marchands, voulant éviter la côte espagnole, allèrent relâcher sur le littoral du

1. Cf. Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, Section d'Aix, *Série B. Parlement, Registre des arrêts à la barre* (janvier-février 1653), arrêt du 18 janvier 1653 et *Ibidem, Registre des arrêts à la barre* (23 mai-30 juin 1660) *arrêt du 30 juin 1660.*

Rif[1], au lieu dit El-Mezemma, entre le Peñon de Velez et Melilla. Ce mouillage, situé dans la Mersat el-Moudjahadin (la Baie des Combattants pour la foi), fut reconnu très favorable à un établissement commercial. Il était abrité par des îlots rocheux[2] que nos marchands et nos marins appelèrent les îlots d'Albouzèmes, par une corruption du mot El-Mezemma. Le cardinal Mazarin[3], informé de ce fait, conçut le projet de faire occuper ces îlots ainsi que ceux des Zaffarines (Chiffalines) par quelque compagnie de marchands ; il proposa même de mettre cent mille livres « du sien » à ces futurs établissements, pour les rendre utiles au commerce de France. On était entré en pourparlers avec le chef du pays, le cheikh Arass[4], qui avait manifesté des dispositions bienveillantes. Dans ces conditions, Mazarin fit nommer par anticipation, en 1655 ou 1657[5], un sieur Lambert, consul des îles d'Albouzèmes, « pour en exercer la charge, après que les négociants y auront commencé des établissemens ».

Le désir de Mazarin de voir une Compagnie fonder sur la côte du Rif une exploitation analogue à celle du Bastion de France ne fut pas réalisé de son vivant, et l'office de consul créé pour le s^r Lambert resta sans objet. Nos navires de commerce continuèrent de fréquenter cette côte, traitant avec les indigènes quelques affaires de cire. Ce ne fut que dix ou douze années après cette tentative qu'une compagnie appelée « Compagnie des Albouzèmes » sollicita et obtint par lettres patentes d'octobre 1665 de faire le commerce à « Albouzème et lieux en dépendants[6] ».

1. V. 2e *Série*, France, *Mémoire de P. A[riste]*, à la date 1667.

2. Le plus important de ces îlots, sur lequel les Espagnols ont construit le préside d'Alhucemas, est appelé par les indigènes Hadjerat en-Nekour. On sait que l'oued en-Nekour vient se jeter dans la Mersat el-Moudjahadin.

3. Sur ce premier essai d'établissement aux îlots d'Albouzème, V. 2e *Série*, France, *Mémoire du chevalier de Clerville*, janvier 1662.

4. V. l'indication du territoire dépendant du ce cheikh *infra*, Pl. V, *Carte politique du Maroc en 1660*, p. 608.

5. P. Ariste, dans son mémoire (*op. cit.*), s'exprime ainsi : « Un nommé, le sieur Lambert fut pourveu, il y a dix ou douze ans... ». Or il rédigea son Mémoire en 1667, ce qui reporte à 1655 ou 1657 ce premier essai de consulat à Albouzème.

6. V. 2e *Série*, France, *Lettres patentes pour la Compagnie des Albouzemes*, octobre 1665.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES AGENTS ET VOYAGEURS FRANÇAIS AU MAROC

(1530-1660)

Pages.

Bandol (François de Boyer, sieur de). XCIV
Bérard (Guillaume)... VI
Boniface de Cabanes (Robert de). L
Boniface (François de), voir La Mole.
Bordet (Robert). IV
Bourgaronne. LXXXIII
Boyer (François de), voir Bandol.
Buade (Geoffroy de). II

Cabanes, voir Boniface de Cabanes.
Cabiron (Antoine). LXXXVII
Cabrette (Louis). IV
Castelane (Jean Philippe-). XXXIII
Citrani (Pierre). C
Curiol (Guillaume). XXXII

Damians (Guy). XIII
Du Chalard (Priam-Pierre).. LXXIII
Du Mas (Claude). LIV
Du Puy (Julien). LXXXIV

Fabre (Jacques). XLVIII
Fornier (Georges). XXVII

Hubert (Étienne). XXII

Imbert (Paul). LVIII

Jancart (Jacques) XLVIII
Julien-Parasol, voir Parasol.

Lambert. CII
La Mole (François de Boniface, sieur de). LVII
Le Blanc (Vincent). X

Le Gendre (les). LIX
Le Gendre (Jean-Baptiste). LXIII
Le Gendre (Thomas). LIX
Lisle (Arnoult de). XIII

Marges (Jean). XC
Marseilles (Robert de). XXIX
Mazet (Pierre). LXXIX
Mocquet (Jean). XXIX
Molères (Vital de). LXXVIII
Molon (Aymond de). I
Montfort (de). III

Parasol (Antoine Julien-). CII
Philippe, voir Castelane.
Piton (Pierre de). I
Prat (André). XCIII
Prat (Henri). XCVI
Prunay. III

Rastin (Gaspard de). LXXXVIII
Razilly (Isaac de). LXIV

Saint-Mandrier (Antoine de Sallettes, sieur de). XXXIX
Sallettes, voir Saint-Mandrier.

Treillault (Pierre). XXI

Vertia (François). IX
Voiture (Vincent). LXXXIV

I

LETTRE DE HARLAY DE SANCY[1] A RICHELIEU

(EXTRAIT)

Arrivée des ambassadeurs de Moulay Zidân à Constantinople. — Aperçu de l'établissement de la dynastie saadienne. — Origine de la redevance de vassalité payée par les chérifs marocains au Grand Seigneur. — Les guerres civiles en ont interrompu le payement. — Moulay Zidân propose de se soumettre au tribut pour se préserver des entreprises d'Alger. — Son ambassadeur agit auprès de Soliman de Catane pour décider celui-ci à briguer le gouvernement d'Alger. — Moulay Zidân demande un secours de galères pour l'aider à chasser les Espagnols des presidios. — Le Grand Seigneur étude ces demandes.

Péra, 25 mars 1617.

Au dos, alia manu : Relation des affaires du Levant envoyée par M. de Sancy du xxve jour de mars 1617. — Respondu le xxviiie may.

. . . . . .

Depuis troys mois sont venus icy dans un vaisseau de guerre hollandois des ambassadeurs de la part du roy de Marrock[2], Mouley

1. Achille de Harlay de Sancy, né en 1581, mort le 20 novembre 1646, fut nommé ambassadeur en Turquie en 1611. Il s'y livra à de telles exactions qu'il fut bâtonné par ordre du sultan, qui en fut quitte avec des excuses dérisoires, car Sancy se garda d'insister pour une réparation plus complète, préférant que sa conduite fût laissée dans l'ombre. Remplacé en 1619 par son parent Harlay de Césy, et revenu en France, il entra dans l'Oratoire; il en sortit en 1631 et fut nommé évêque de Saint-Malo.

2. Ces ambassadeurs, au nombre de cinq, étaient arrivés par le navire « Den Orangenboom » commandé par le capitaine Quast. Partis de Safi le 25 septembre 1616, ils étaient arrivés à Constantinople le 24 décembre. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, p. 727 et t. III, 28 juin 1617, *Journal de Quast*.

Sidan ; l'un desquels ha esté expedié et renvoyé, il y ha quinze jours[1], avec une lettre de la part du Grand Seigneur audict roy, de laquelle je vous envoye la copie[2] ; mais, comme elle est en arabe et y ha icy assez peu de personnes qui l'entendent facilement, je ne l'ay encore pu faire traduire. Je vous en envoyeray, Dieu aydant, la traduction l'ordinaire prochain. Cependant je croy que vous n'aurez desaggreable que je vous touche icy un mot de ce que j'ay pu apprendre de ce royaume et de l'occasion qui ha mu ce roy barbare à envoyer icy ses ambassadeurs.

Le royaume de Marok a commencé de nostre temps, et n'y ha pas III^xx ans qu'il estoit divisé en une infinité de petits royaumes. Autant de meschantes villes, autant de roys y regnoyent : qui demeuroit à Safi, qui à Tedula, qui à Terudante, qui à Dara, qui à Tafilete, qui à Fess, qui à Marok, qui estoit quasi toute destruite et deserte pour les continuelles inondations descendantes du mont Atlas qui n'en est qu'à demye journée. Deux freres nommez Mehemet[3] et Achmet[4], tous deux descendants de la race de Mahomet, et, pour ce, diets scherifs, s'esleverent en Dara, et, soubs nom de sainteté, s'y emparerent du gouvernement, et de là s'estendirent jusques à Marrok qu'ils prirent et du depuis toutes les autres villes, horsmis Fess et Safi. Après avoir faict la guerre à leurs voisins, ils la feirent entr'eux ; Mehemet vainquit son frere et le tint en prison. Lors attaqua et gaigna Fess, et les Portugais qui tenoient Safi le luy abandonnerent[5] : il mourut incontinent après[6]. Son fils aisné, Abdulla[7], luy succeda et regna dix-sept ans, laissant le royaume à

1. L'ambassade marocaine qui, d'après les instructions données par les États-Généraux (*1re Série*, Pays-Bas, t. II, p. 685), ne devait pas prolonger son séjour à Constantinople au delà de trois semaines, s'y trouvait encore au commencement de mars 1617, bien que les plénipotentiaires eussent reçu depuis longtemps leurs lettres de congé ; mais ils vaquaient à des affaires de commerce personnelles. Quast dut mettre à la voile le 4 mars, n'ayant à bord que l'un des ambassadeurs ; les autres rejoignirent le navire le 9 à Gallipoli. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, 28 juin 1617, *Journal de Quast*.

2. Cette copie de la lettre du Grand Seigneur n'a pu être retrouvée.

3. Mohammed *ech-Cheikh*. V. *1re Série*, France, t. I, Pl. V, Tableau généalogique, note 2.

4. Ahmed *el-Aaredj*. V. *Ibidem*, note 1.

5. La ville de Safi fut évacuée par les Portugais en décembre 1541. Cf. Luiz de Souza, p. 354 et *1re Série*, France, t. I, pp. 43-148, *passim*.

6. Mohammed *ech-Cheikh* mourut le 23 octobre 1557. V. El-Oufrâni, p. 81.

7. Moulay Abdallah, surnommé *El-Ghâlib bi Allah* (1557-1574).

son fils Mehemet[1], pere du prince de Marrok qui est en Espagne[2]; qui, deux ans après, ayant esté chassé, puis tué en la bataille du roy de Portugal[3], Achmet[4], son oncle, frere du susdict Abdulla, succeda, qui est le pere des roys de maintenant[5]. Or le susdict Abdulla, sachant que un autre de ses freres[6] estoit fuy de deça vers le Grand Seigneur, eut crainte qu'il n'en obtint secours, et pour ce envoya icy un ambassadeur faire alliance avec le Grand Seigneur auquel il se soubsmit de payer quelque tribut tous les ans.

Feu Achmet en fit aultant et continua jusques à sa mort, à laquelle, s'estant eslevées des guerres entre ses enfans, ils ont discontinué l'envoy dudict tribut jusques à maintenant que Moulay Sidan reprend les vieilles eres de ses peres, à ce induit par la crainte qu'il ha du royaume d'Alger, auquel il ha peur que ses subjects de Fess, desormais lassez de tant de guerres, ayent recours et se vueillent soubsmettre; en quel cas il ha donné ordre à ses ambassadeurs de poursuivre et obtenir de ce Seigneur un commandement au divan d'Alger qu'ils ne se meuvent contre luy, et mesme ha faict soliciter par sondict ambassadeur Solyman de Catagne[7] de poursuivre la banniere d'Alger, luy promettant dix mille escus de pension tous les ans pour luy aider à s'y maintenir, parce qu'il congnoit ledict

1. Moulay Mohammed, surnommé *El-Mesloukh* (1574-1576). V. *1re Série*, France, t. I, Pl. V, Tableau généalogique.

2. Moulay ech-Cheikh. On se rappelle que ce chérif se convertit au christianisme et fut baptisé à l'Escurial le 3 novembre 1593. Il est désigné par les historiens du temps sous les noms de : Principe de Marruecos, D. Felipe Xarife, Felipe de Africa, etc. Cf. *1re Série*, France, t. I, p. 534, note 1 et t. II, Doc. LXXXIII, p. 204 ; Pays-Bas, t. I, p. 42, note 1.

3. La bataille de El-Ksar el-Kebir (4 août 1578). — Moulay Mohammed *el-Mesloukh*, dépossédé en 1576 par son oncle Moulay Abd el-Malek (1576-1578), combattait dans les rangs de l'armée portugaise. On sait que ce dernier, omis par Harlay de Sancy, fut le vainqueur de la journée de El-Ksar et périt dans sa victoire. V. *1re Série*, France, t. I, Tableau généalogique, note 9.

4. Moulay Ahmed *el-Mansour*.

5. En 1617, date du document, il ne restait plus, des enfants et héritiers de Moulay Ahmed *el-Mansour*, que Moulay Zidân; l'autorité de ce dernier ne s'étendait pas jusqu'à Fez, qui obéissait plus ou moins à Moulay Abdallah, fils de Moulay ech-Cheikh.

6. Moulay Abd el-Malek.

7. Il faut entendre : Et mesme ha faict soliciter Solyman de Catagne par sondict ambassadeur... — Soliman de Catane [Soliman Kataniech] remplaça en 1617 Mustapha Kouça, pacha d'Alger ; il ne resta lui-même que quelques mois au pouvoir et eut pour successeur Hussein ech-Cheikh, pacha pour la seconde fois. V. Grammont, *Hist. d'Alger*, pp. 151-152 et Rousseau, Chronologie des pachas d'Alger, dans *Chronique de la Régence d'Alger*, p. 206.

Solyman et espere service de luy et croit estre plus asseuré d'Alger, luy y commendant ; mais il n'ha rien specifié de ces choses en sa lettre au Grand Seigneur, ains seulement l'ha requis de luy envoyer quelques galeres pour avec icelles, dict-il, se deffendre du roy d'Espagne et essayer de reprendre les ports qu'il tient en ses Estats, et pour la detention desquels, voire la nouvelle acquisition d'aulcun d'eux[1], les Mores, ennemys des Chrestiens, portent mauvaise volonté à Seidan et à toute la race desdicts cherifs, comme non assez puissants de les deffendre des Chrestiens. Mais sa demande est venue hors de saison, car ce Seigneur ha sy peu de gens de marine qu'il ne luy suffit pas pour luy-mesme ; aussy ne luy faict-il responce en particulier que vaine et frivolle ; ny mesme ses ambassadeurs n'ont pu induire Solyman de Catagne à demander la banniere d'Alger, pour ce qu'elle est trop chere et craint de se hasarder à ceste despence, puis qu'on l'oste de ceste charge dans peu de mois après.

Le vieil Mouley Abdula, dont je vous ay parlé cy-dessus, tenoit quelques galeres et ont esté tenues encore du temps de Mouley Mehemet, pere du prince de Marrok, et faisoyent grandes prises en la coste d'Espagne. Il n'y en ha point esté tenu du depuis jusques à maintenant.

. . . . . .

Et me tenez, s'il vous plaist, en vostre bonne grace et pour estre, Monsieur, vostre très-humble et très-affectionné serviteur.

Signé : A. de Harlay.

De Pera, ce 25 mars 1617.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 16148, ff. 72 v°-73[2]*. — Original.*

1. Allusion à l'occupation par les Espagnols des ports de Larache (1610) et de El-Mamora (1614). On sait que la première de ces places leur avait été cédée non par Moulay Zidân mais par Moulay ech-Cheikh.

2. Les manuscrits 16147 et 16148 contiennent la correspondance de Harlay de Sancy pendant son ambassade à Constantinople (1611-1618).

II

LETTRE DE HARLAY DE SANCY A VILLEROY

Harlay a su par une lettre de Saint-Mandrier la malheureuse situation des Français retenus en esclavage par Moulay Zidân. — Le Grand Seigneur intervient pour améliorer leur sort. — La cause du ressentiment de Moulay Zidân est l'affaire Castelane. — Nécessité de ne nommer consul au Maroc qu'un homme de probité reconnue. — Harlay demande le privilège de cette charge.

Péra, 13 mai 1617.

Au dos : A monsieur, monsieur de Villeroy, conseiller du Roy en ses Conseils et premier secretaire de ses commendements. En Cour.

En tête : Duplicat de ma depesche du 13 may 1617[1].

. . . . . .

Duplicat d'une autre mienne depesche encore du mesme jour 13 may 1617[2].

Monsieur,

J'ay eu advis il y a quelques jours, par une lettre que m'ha escritte un gentilhomme de Provence nommé Saint-Mandriés, de l'esclavitude de plusieurs pauvres subjects du Roy en Barbarie, soubs la domination de Mouley Sidan : à quoy desirant pour le service de Sa Majesté remedier, j'ay obtenu du Grand Seigneur et du Visir lettres addressantes audict roy Sidan pour luy faire rendre la liberté à ces pauvres Chrestiens, et les ay fait consigner à un chaous depesché exprès pour ce seul subject audict Sidan et que j'ay accompagné d'un des miens pour monstrer qu'avec affection ceste affaire est pourchassée, et les ay faict tous embarquer sur un

1. Cette dépêche est relative à des différends de Harlay de Sancy avec le sieur Viguier au sujet du consulat d'Alep.

2. Ces deux duplicata de dépêches adressées le 13 mai précédaient une lettre du 23 septembre 1617. V. p. 6, note 2.

vaisseau françois qui est parti de ce port, le 7e de ce mois, pour Marseille et, de là, doibt aller à Saphi, port du royaume de Marruok.

Ceste cruauté dudict Sidan vers les François ha esté causée par l'infidelité d'un maraud de Marseille, nommé Philippe de Castellane[1], qui, ayant esté trouver ledict roy Sidan avec lettres du Roy et de monsieur de Guise, et bien receu de luy et accepté en qualité de consul pour les François, et, sur quelque accident survenu, ledict Sidan s'estant fié en luy et luy ayant mis entre les mains quatre mille volumes de livres precieux pour leur riche couverture et la rareté desdicts livres en ces pays où l'imprimerie n'est pas en usage, fit voile au contraire d'où il luy avoit commandé et prenoit sa route vers France. Il fut rencontré de D. Louis Fajardo, pris et mené en Espagne où les livres sont encores aujourd'hui. Les ambassadeurs du roy de Marruok, dont l'un est encore icy, raconterent ceste affaire devant moy au Visir, auquel je m'excusay sur ce que ledit Castellane estoit un affronteur et les lettres feintes qu'il disoit estre du Roy, et, nonobstant tout ce que les ambassadeurs pussent faire, leur fy donner ordre exprès du Pascha de moyenner la liberté desdicts François et escrire à leur maistre que telle estoit la volonté du Grand Seigneur. En consequence de quoy, j'ay depuis faict depescher le chaous que je vous ayt dit cy-dessus.

Et pour ce que l'infidelité de ce Castellane ha esté de tant de prejudice aux subjects du Roy et honneur du nom françois et qu'il importe qu'à personnes indignes ne soyent confiées semblables charges, je vous suplie de me vouloir favoriser de ladite charge de consul à Marruok et Fess et terres obeissantes audit roy. Je ne commetterai aucun en l'exercice d'icelles dont la probité ne me soit cogneue et que je n'en puisse respondre. J'en escris plus amplement à monsieur Fourreau que je vous suplie de vouloir entendre sur ce subject, me faisant l'honneur de me continuer en vostre bonne grace et me tenir, entre tous ceux qui ont l'honneur de s'advouer voz serviteurs, pour celuy qui l'est entre tous le plus veritablement[2].

. . . . . .

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 16738, ff. 116-117. — Duplicata original.

1. Sur l'affaire Castelane, V. *1re Série*, France, t. II, p. 541, Sommaire.

2. Ici venait la dépêche du 23 septembre 1617. V. p. 5, note 2.

III

LETTRE DE HARLAY DE SANCY A LÉON FOUREAU

(Extrait)

Il demande le rétablissement en sa faveur du consulat du Maroc. — Le commerce a été suspendu à la suite de l'affaire Castelane. — Il tient d'un ambassadeur marocain présent à Constantinople que le roi du Maroc ferait bon accueil à un consul envoyé de sa part. — Ce consul percevrait les droits ordinaires des consulats du Levant.

Péra, 13 mai 1617.

Au dos : A monsieur, monsieur Fourreau[1], conseiller et secretaire du Roy, maison et couronne de France.

Monsieur, il y a long temps que je n'ay reçeu de voz nouvelles...

. . . . . .

Monsieur, depuis ceste lettre escrite, je me suis advisé de vous adjouster encore ce mot sur un nouveau subject qui est pour le consulat de Marok et Fess, dont je suplie très-humblement monsieur de Villeroy de me favoriser. Il ne s'y faict trafficq maintenant, comme vous verrez par une lettre que je vous envoye, qui m'ha esté escrite de Marrok par un nommé Saint-Mandriez[2], qui me donne advis que tous les François sont à la chaisne, dont j'ay eu pitié et envoyé d'icy un chaous exprès avec lettres du Grand Seigneur pour les delivrer, ayant encore accompagné lediet chaous

1. Le 20 mai 1613, Léon Foureau fut reçu en la charge de conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances, vacante par le décès de Jean Guichaner. Il conserva cette charge jusqu'en 1627. A. Tessireau, pp. 315 et 354.

2. Sur ce personnage, V. Introduction, notice biographique.

d'un des miens pour ne rien obmettre qui pust faciliter la delivrance de ces pauvres gens.

L'infidelité de ce marand de Castellane[1] (dont aurez bien ouy parler), qui avoit esté receu là du roy de Marrok honorablement, feroit peut-estre que ledict roy ne voudroit plus accepter de consul de France, mais son ambassadeur qui est icy[2] m'ha dit qu'il fera recevoir avec honneur celuy qui seroit envoyé de ma part et de la fidelité duquel je donnasse asseurance audit roy.

Je ne sçay si ledit Castelane prenoit aucun droit sur les marchands, et je croy que non. Mais aussi la misere et ce qu'il n'avoit moien de s'entretenir l'ha reduit à luy faire commettre cet acte infame qui a cousté le bien, la liberté et la vie de plusieurs; et eust esté bien plus advantageux que, prenant d'eux les droictz ordinaires des consulats en Levant, il ne leur eust puis après faict couster si cher ceste exemption.

Je supplie donc mondict sieur de Villeroy de me vouloir, s'il luy plaist, faire expedier lettres du consulat pour la nation françoise à Marrok et à Fess et terres en deppendantes avec les mesmes droicts des consulats du Levant, sçavoir : deux pour cent sur tout ce qui s'i porte ou bien sur ce qui s'en enleve, et je luy en donneray quatre mille frans, esperant que peust-estre si-après y ayant un peu raccommodé les affaires, comme j'espere qu'elles le seront un peu par l'allée de delà dudict chaous, il s'y pourra commencer quelque negoce. J'en escry à monsieur de Villeroy et le remets à ce que je vous en mande, le supliant de vous escouter sur ce subject[3].

Ce qui me faict encore plus desirer ceste grace de luy est quelque curiosité que j'ay de sçavoir par ce moien et estre adverti de plusieurs particularitez de ces lieux esloignez et ce qui s'i passera. Je vous en auray obligation et essayeray de m'en revancher par le service que le peu que je vaulx me permettra jamais de vous rendre.

1. Harlay de Sancy, ne connaissant cette affaire que par les dires des ambassadeurs de Moulay Zidân, partageait les préventions de ce dernier contre Castelane. Sur cet événement, cf. *1re Série*, France, t. II, p. 541, Sommaire.

2. *Son ambassadeur qui est icy.* Sur l'ambassade marocaine envoyée en 1617 à Constantinople, V. p. 1, note 2 et p. 2, note 1.

3. Harlay de Sancy renouvela cette demande dans la dépêche adressée à Villeroy le 23 septembre 1617. V. p. 6, note 2.

Je vous supplie de me tenir en vostre bonne grace et pour estre,

Parafe[1].

De Pera, ce 13 may 1617.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 16738, f. 120. — Duplicata original[2].

1. Harlay de Sancy a mis seulement son parafe au bas de ce duplicata qui est de la main de son secrétaire. Une main étrangère a reproduit postérieurement, à cette place, la signature de la dépêche de Harlay de Sancy du 23 septembre 1617. V. note suivante.

2. Ce duplicata fut envoyé au secrétaire Foureau le 23 septembre 1617; il est suivi d'une autre dépêche de Harlay de Sancy au même, du 23 septembre 1617, et de la copie de l'arrêté de compte des dépenses faites par Harlay de Sancy dans l'exercice du consulat d'Alep en date du 1er avril 1617.

IV

LETTRE DE HARLAY DE SANCY A LOUIS XIII

(Extrait)

Il a fait envoyer à Moulay Zidân une lettre du Grand Seigneur en faveur des Français esclaves au Maroc.

Péra, 27 mai 1617.

Suscription, alia manu : Au Roy.

Au dos, alia manu : Mr le baron de Sancy, du xxvii may. — Receu le xxii juillet ensuivant.

Sire,

Puisque j'ay desja, Dieu mercy, remedié au tribut qui avoit esté icy violemment imposé sur les subjects de V. Mate, je ne me serviray de la lettre qu'elle m'ha envoyée pour le Grand Seigneur à ce subject.

. . . . . .

M'estant venu advis de Marruok que plusieurs pauvres François, jusques au nombre de deux cents, y estoyent detenus esclaves par ce roy, offencé d'une infidelité signalée qu'auroit cy-devant commise contre luy un certain Philippe de Castellane, Marseillois, j'ay requis le Grand Seigneur au nom de V. Majte de moyenner leur delivrance, et ay obtenu à ce subject lettres de Sa Hautesse audit roy, auquel je les ay fait envoyer par un chaous despesché exprès et que j'ay desja faict embarquer, il y ha quelques jours, pour ce voyage.

. . . . . .

Je prie Dieu, Sire, qu'Il doint à V. Maj^te accomplissement de toutes ses volontez royales et, en parfaicte santé, très-longue et très-heureuse vie.

De V. Ma^té très-humble et très-obeissant et très-fidele subject et serviteur,

Signé : De Harlay.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 16148, f. 91. — Original.

V

LETTRE DE HARLAY DE SANCY A RICHELIEU

Il a obtenu du Grand Seigneur des lettres en faveur des Français détenus en esclavage par Moulay Zidân. — Affaire Castelane. — Mauvais traitements infligés aux Français par Moulay Zidân.

Péra, 27 mai 1617.

Au dos: A monsieur, monsieur de Richelieu, conseiller du Roy en ses conseils et secretaire de ses commendements.

Monsieur,

. . . . . .

J'ay obtenu lettres de ce Seigneur[1] et un chaous vers le roy de Marruok pour faire delivrer deux cens François que j'ay advis quy sont detenus esclaves par ce roy, en vangeance d'une infidelité qui luy ha esté commise par un certain Marsillais nommé Phelippe Castellane[2].

Cet homme l'alla trouver avec lettres du Roy et de monsieur de Guise; il fut receu honorablement de luy et tenu là en qualité de consul. Quelque temps après, il survint une disgrace audict roy nommé Mouley Sidan qui fut contraint de se retirer de Marruok en une aultre de ses provinces et chargea tout ce qu'il avoit de plus cher sur quelques vaisseaux chrestiens pour l'y transporter. Il fia quatre ou cinq mille volumes de livres, riches de couverture et rares pour l'imprimerie qui leur manque[3], audit Castellane et

1. V. Doc. précédent, p. 10.

2. V. *1re Série*, France, t. II, p. 541, Sommaire.

3. Sur ces livres, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, p. 107, note 2; France, t. II, p. 542, Sommaire.

les fit embarquer dans son vaisseau. Mais, dès qu'il eut fait voile, il changea de route et tira droit vers Marseille ; il fut rencontré en chemin par D. Luys Fajardo, general en ces mers-là des vaisseaux de hault bord du roy d'Espaigne, qui le prit et mena son vaisseau en Espaigne où les livres sont encore aujourd'huy. Monley Sidan, dez qu'il ouit ceste nouvelle, fit recherche de tous les François qui estoyent en ses Estats et les mit tous à la chaisne, et faict semblable traitement à tous les aultres François qui abbordent en ses Estats. Les ambassadeurs du roy de Marruok ont conté devant moy ceste histoire au Visir. Je m'en suis bien seeu deffendre, et, nonobstant toutes leurs oppositions, leur ay faict commendement d'escrire à leur roy pour la delivrance desdicts François. Mais cependant, Monsieur, semblables infidelitez, assez et trop communes à nos Marseillois, ne laissent pas d'estre honteuses et de nous prejudicier souvent en plusieurs rencontres.

. . . . . .

Continuez-moy, s'il vous plaist, l'honneur de vostre bonne grace et me faictes la faveur de vous asseurer du très-humble service de,

Monsieur,

Vostre très-humble et obeissant serviteur,

Signé : A. de Harlay.

De Pera, ce 27 may 1617.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 16148, f. 88. — Original.

VI

LETTRE DE SAINT-MANDRIER A LOUIS XIII

Moulay Zidân a reçu par le sieur de Boniface une lettre de Louis XIII, mais il refuse d'y répondre. — Il persiste à rendre le roi de France responsable de l'abus de confiance qu'aurait commis Castelane. — Saint-Mandrier a appris que Louis XIII lui octroyait des lettres d'abolition. — Il remercie le Roi de sa clémence et lui renouvelle l'expression de sa fidélité.

De la province de Draa, 15 juin 1617.

Au dos : Au Roy.

Sire,

Le s^r de Bonniface[1] a esté an se peïs aveq une lettre de V^re Majesté adressante à l'ampereur Molley Sidan, laquelle je luy ay randeue moy-mesme et fet fere l'esplicassion par son trochuman, à laquelle il n'a vollu fere aucune response, sinon que je disse audit Boniface qu'il avoyt assés souvant et amplement respondeu à V. M^[2]. sur samblables lettres, et que V. M. est obligée de luy tirer reson

1. Robert de Boniface appartenait à une illustre maison de Provence les Boniface, branche de Cabannes. Cf. *Bibl. Nat, Pièces Originales*, vol. 404, pièce 9033 ; Robert de Briançon, *État de la Provence*, éd. 1693, t. I, pp. 413-414 ; Gaufridi, *Hist. de la Provence*, t. II, p. 602. — Robert de Boniface avait été envoyé par Louis XIII auprès de Moulay Zidân pour négocier le rachat des Français détenus en captivité au Maroc. Son navire ayant été attaqué par des corsaires turcs, il se réfugia sur la côte de Carthagène. Philippe III lui accorda un sauf-conduit pour reprendre son voyage et il s'embarqua à Cadix sur un navire espagnol, le « S^a Maria Buenaventura » qui faisait voile pour Mazagan. Robert de Boniface, après avoir échoué dans sa mission, semble avoir pris en main les intérêts de l'Espagne, car on le trouve en avril 1619 à Santa Cruz (Agadir) occupé à une négociation pour la cession de cette place à Philippe III. Cf. *1re Série*, Espagne, 20 avril 1617 et 16 avril 1619.

2. Cf. *1re Série*. France, t. II, Doc. CCX, p. 597.

et fere randre se qu'il avoit refugié entre les meyns de Castellane, ambasadeur de Vostre Majesté, et sous vostre bandiere.

Il m'a randu une autre à moy, qu'il a plu à V. Mag. m'escrire sur le suget de son voyage, à coy j'ey fet se qu'il [m'a] esté possible, més les Mores sont sy interessés, ne se payent pas de cortoysie ny de reson. En quelle lettre j'ey veu qu'il a pleu à Vostre Magesté me donner mon abolfision pour le fet de l'omy[cide][1]. Sertes je ne m'etois pas moyns promis de la elemanse d'un sy grant roy, més le soyn qu'il luy a pleu en avoyr, sans en avoyr inportuné V. M., m'oblige à continuer les prieres pour la prosperité de Vostre Magesté et les très humbles et fidelles servisses que j'ay comenssé au feu roy de bonne memoyre, mon segner et mettre, auquel je m'etoys norry, affin de me pouvoir tousjour dire,

Sire,

Vostre très-humble et très-hobeissant et très-fidelle serviteur et sujet,

Signé : St Mendriés.

De l'armée de l'Ampereur, à presant au royaume de Dra en Affrique, ce 15 juin 1617.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 16148, f. 250. — Original. — Cachet en cire rouge armorié.

1. *L'omy[cide]*. Ce mot se trouve sur le bord du papier qui est rongé en cet endroit. St Mandrier avait tué dans une rencontre un sergent de la compagnie du sieur de St Pierre faisant partie de « la garnison à paye-mort de la ville de Tollon », et il ne pouvait rentrer en France avant d'avoir obtenu des lettres d'abolition. V. ci-dessus, Introduction, notice biographique.

VII

ÉTAT DES CONSULS DE FRANCE A L'ÉTRANGER

(Extrait)

S. l., [1617][1].

Au dos, alia manu : Memoire des consulatz ausquelz il a esté pourveu.

En tête : Consulz françois establiz hors le royaume.

. . . . . .

Maroques et Fez.

Guillaume Curel, à la survivance de Jean Philipes de Castelanne, au mois de septembre 1607, en la place de Guillaume Berard[2].

. . . . . .

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 16738, f. 111. — Original.

1. Cette date est restituée d'après la date la plus récente qui figure dans le présent Document, celle du 16 juin 1617, à laquelle Jehan Vignier fut pourvu de l'office de consul à Tripoli de Syrie, île de Chypre, Beyrout, Alexandrette, côte de Caramanie et Alep.

2. En marge de ce paragraphe se lit la mention : « Ledict Guillaume Curel est mort ». On a ajouté postérieurement la mention non complétée : « Ledict Castelanne... »

VIII

LETTRE DE SAINT-MANDRIER A LOUIS XIII

Il a reçu par Boniface de Cabannes une lettre de Louis XIII relative à la demande de mise en liberté de cent vingt esclaves français. — Moulay Zidân très irrité par l'affaire Castelane ne consent pas à les relâcher. — Les Espagnols ont dépassé leurs droits en capturant le navire de Castelane qui naviguait sous la bannière de France. — Louis XIII est aussi fondé à présenter des réclamations à la cour d'Espagne que Moulay Zidân à porter les siennes à la cour de France. — Les rebelles au Maroc sont réduits à l'impuissance. — Saint-Mandrier demande des lettres d'abolition.

Merrakech, 1er janvier 1618.

Au dos : Au Roy Très-Cretien de France.

Sire,

J'ey resseu par Boniface Cabannes[1] une lettre de la part de Vostre Magesté pour la liberté d'anviron six vintz esclaves françois qui sont debteneus yey par Moley Zidain, roy de Fetz et de Marroqs, auquel j'ey rendeu, len et donné entendre celle que sanblablement V. Mg. luy en escrit, et ay fet tout mon possible affin de les fere delivrer; mes l'interest essede la cortoysie parmy les Mores. D'aillurs il est fort offencé — et c'et pourquoy il les detient, come j'ey par plusieurs fois escrit à V. Mg. — de se que un Felip de Castellane, marceillé, vint yey aveq lettres de V. Mg. en non d'embassadeur et, après avoir obteneu de luy toutes les depeches qu'il desiroit et y avoir esté plus favorablement et honorablement treté que autre qu'il y soyt jamés arrivé, ayant la nessessité contreint ledit Moley Zidain

1. Sur ce personnage, V. p. 14, note 1.

de se sauver par mer pour la perte d'une bataille contre un magissien rebelle de ces sugetz qui, sous pretexte de seynteté et d'estre envoyé de Dieu pour le bien publiq, abeusoit le peuple à le suivre [1], et estant embarqué aveq le plus pressieux de son tresor sur le navire deudit de Castellanne auquel, pour respet de V. Mg., avoit grant confience, et ausy sur un navire anglois [2], dès ausitost que ledit de Castellane ut mis les personnes à terre, il s'anfouit aveq tout ce qu'il apartenoit à Moley Zidain, ce que l'Anglois ne fit pas, qui n'estoit que personne privée.

Or ledit de Castellanne fut rancontré par les navires de don Feyssardou, jeneral des gallions d'Espagne, qui le prit, l'emprisona et luy confisqua tout, de coy il en y a encores une partie qui et en estat au depost en Espagne, et fit vandre à l'inquant publiq deux beaus chevaux que ledit Moley Zidan mandoit de presant à Vostre Majesté, ce qu'il cemble que ledit Don Faysardou ne povoit fere, attenden que le tout estoit entre les meins d'eun embassadeur de V. Mg. ou qui se disoit tel et en avoit les depeches, et en la sauvegarde de l'estandart de France, qui est franq et libre par tout le monde. Que si ons presupose que ledit de Castellanne l'eut derobé, c'et à V. Mg. sulle d'an conoistre, et n'est pas permis de mestre la meyn cy legerement dessus ceus qui portent tel titre. Il est très-important à l'honneur et cervisse de V. Mg. et au bien de ces sugetz qu'il prevoye à se desordre avant qu'il causa de plus grantz effetz. Votre Majesté a la mesme justice et la mesme reson de demander au roi d'Espagne se qui a esté prins aus meyns deudit Castellanne et sous sa baniere, que Moley Zidain à V. Mg. se qui luy a donné en garde.

Les afferes par dessa sont en estat que ceus qui rebelles troubloient cet Estat sont tous esterminés, fors un que le peuple trop supertissieusement croyent seinct, appellé Haya [3], qui est reduyt et

1. Ce « magissien rebelle » était le marabout Abou Mahalli. Sur ce personnage, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, Doc. LIV, pp. 117-125, Doc. CLXVII, pp. 440-443 et Angleterre, *Late Newes out of Barbary*, 1612.

2. D'après l'enquête ouverte en Espagne, Moulay Zidân avait affrété un navire hollandais en même temps que le N. D. de La Garde. V. *1re Série*, Espagne, 1612, et Angleterre, *Relation de J. Harrison*, 25 juillet 1631.

3. Sur ce personnage, qui s'appelait Yahia ben Abdallah, V. *1re Série*, Pays-Bas,

retranché à une montagne ynassessible au royaume de Seus, cens forsse ny credit, pour c'estre truvés veyns beaucoup d'esfors qu'il a tanté, au grant prejudisse de sa seynteté.

Et, pour le prince Moley Abdalla, son neveu, il est ausy sans forsses ny moiens au un petit lieu au roiaume de Fetz[1], où ledit Moley Zidain s'en va asture aveq l'armée, tant qu'il est asture pesible[2] de tous ces roiaumes qui sont merveillusement grantz; et ne luy reste sinon que venir au bout de ces dus personnes qui poroient un jour prandre l'occasion de remuer. Je le cers depuis cattre ans[3], durant lequel tamps il a reconquis tous ces royaumes. Mès pleut à Dieu que V. Mg. degnat ce servir de moi et me vollut donner une abolission[4], qui vés morant de desir de morir en son servisse, comme, de V. Mg.,

Le très-humble, très-hobeissant, très-fidelle serviteur et senget,

Signé : Le cappitenne St Mendriés de Thollon.

De la ville de Maroqs en Affrique, ce premier janvier 1618.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 16148, f. 218. — Original.

t. II, p. 124, note 5; p. 197, note 1; Doc. XCI, p. 214; p. 334 et p. 339; Angleterre. *Relation de J. Harrison*, 1627; El-Ourrâni, pp. 345-346. Il mourut le 4 mars 1626.

1. Depuis l'année 1611 Moulay Abdallah avait été sans cesse occupé à réprimer les soulèvements de Fez el-Bâli (Fez le-Vieil). Cette lutte se prolongea jusqu'à sa mort survenue en 1624. — Il ne semble pas, d'après El-Oufrâni, que Moulay Zidân ait fait une expédition contre le royaume de Fez depuis sa défaite à Ras el-Ma le 11 septembre 1610 par les troupes de Moulay Abdallah (p. 400).

2. *Pesible*, pour : paisible, c'est-à-dire : possesseur paisible.

3. St Mandrier était allé offrir ses services à Moulay Zidân après la prise de El-Mamora par les Espagnols (6 août 1614). V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, p. 364, note 4 et *supra*, Introduction, notice biographique.

4. Il faut admettre ou que les lettres d'abolition dont Saint-Mandrier remerciait le Roi dans sa dépêche du 15 juin 1617 (V. p. 15) ne lui étaient pas parvenues, ou que Saint-Mandrier a commis une erreur de date.

IX

PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS TENUS A MAZAGAN PAR D. JORGE MASCARENHAS

Après avoir lutté victorieusement contre le rebelle Abou Mahalli écrasé sous les murs de Merrakech le 30 novembre 1613[1], Yahia ben Abdallah[2] cédant à des suggestions ambitieuses se révolta contre le Chérif dont il venait de défendre la cause. Moulay Zidân, battu par lui dans plusieurs rencontres, dut se réfugier à Safi avec ses femmes et ses richesses. D. Jorge Mascarenhas[3], gouverneur de Mazagan, dans l'espoir de profiter des circonstances, entra en pourparlers avec le Chérif vaincu[4]; mais la discorde se mit dans l'armée de Yahia ben Abdallah, qui dut lever le siège de Safi, et cela rendit inutile la négociation entamée par Mascarenhas.

Mazagan, 6-27 janvier 1619.

Papeis autenticos de como perdeo a batalha Muley Zidam, e se retirou a Zafim, onde esteve cercado, e o meyo que ouve para virem a liberdade os cativos que tinha de Mazagão.

Procès-verbal de la séance du 6 janvier 1619.

Moulay Zidân, vaincu par Yahia ben Abdallah, s'est retiré à Safi où il est

1. Sur la révolte de Abou Mahalli, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II p. 20. Sommaire et notes 4 et 6; Doc. LIV, p. 117; Doc. CLXVII, p. 440; France, t. II, p. 541. M. Jacqueton, dans son *Inventaire des archives espagnoles du gouvernement général de l'Algérie*, a cru que les documents classés sous la rubrique *Papeis autenticos de como perdeo a batalha Muley Zidam....* se rapportaient à l'insurrection de Abou Mahalli (p. 92, nos 489-491).

2. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 18, note 3.

3. D. Jorge Mascarenhas avait succédé en 1615 à Henrique Correa da Silva comme gouverneur de la place de Mazagan; il remit son commandement en septembre 1619 et rentra en Portugal où Philippe III le fit comte de Castello Novo. V. Da Cunha, *Mem. para a Hist. da praça de Mazagão* pp. 62, 63.

4. Sur la révolte de Yahia ben Abdallah on ne trouve que fort peu de renseignements tant dans les sources imprimées que dans les sources manuscrites.

assiégé. — Instructions aux officiers de Mazagan en prévision d'une alerte; envoi d'une frégate à Safi pour proposer au Chérif le rachat des captifs. — Diaz Falcirо est désigné pour partir avec cette frégate.

Primeiro assento que se tomou nesta materia.

Em Mazagão, aos seis dias do mes de Janeiro, no anno de mil e seiscentos e dezanove, nos aposentos do senhor Dom Jorge Mascarenhas, do conselho de Sua Mag^de^, veador de sua casa real do reyno de Portugal, e seu capitão geral e governador desta dita villa etc., pello dito Senhor foi mandado vir por ante si os officiaes da fazenda de Sua Magestade, guerra e justiça, procuradores do povo e outras pesoas delle abaixo assinadas, aos quaes, estando presentes, disse:

Que esta noite, que forão cinco de Janeiro do dito anno, lhe viera hum Mouro de nova, e, entre as que lhe dera, lhe dissera que o Cassis[1] dera batalha a Muley Zidam, a qual durara dous dias, e que, no fim delles, foi Muley Zidam desbaratado e roto, perdendo muita gente; e que se sahira da batalha com dous alcaydes, com os quaes se retirara a Zafim, onde tinha sua molher e filhos; e que o Cassis fora em seu seguimento, e que o tinha cercado, e que do seu exercito apartara huma almahala com hum alcayde seu, o qual mandara a esta a Duquela, seis leguoas desta prassa; e que juntamente lhe dissera que o dito cassis se não queria alansorear[2] por rey, e que Marrocos estava ainda por Muley Zidam, esperando a resolução do cerco.

E que os mandava chamar pera dous effeitos. O primeiro que era encomendar aos capitães das companhias a vigilancia do muro, e que nos rebates lhe não deixem passar a gente de pee dos valos do meyo pera fora, e lhe tenhão os soldados recolhidos nos rebelins. E ao adalid, que, andando a gente de cavallo trabalhando no campo, havendo rebate, lha trouxesse sem parar ate onde estivesse o guião delle dito S^or^. E a Ruy Diaz da Veiga, veador das obras, pera que, com a gente dellas com mais alguns homens, reformassen os valos, e que, com o mestre da carpintaria, vissem a artelharia toda e a refor-

1. *Cassis* قسيس. C'est le nom donné par les Arabes aux prêtres et particulièrement aux prêtres chrétiens. Il désigne ici Yahia ben Abdallah. On sait que ce personnage avait un grand renom de piété.

2. *Alansorear.* Ce verbe qui ne figure dans aucun dictionnaire a le sens de : acclamer.

massem bem, com o condestavel, que a tivesse lestes e aparelhada pera o que fosse necessario.

E o segundo effeito era communicarlhe que lhe parecia boa ocasião, pois o tempo estava bonança, mandar a fragata pequena a Zafim, porque lhe parecia boa ocasião em que podia Muley Zidam, pello apreto em que estava, dar os cativos que tinha consigo pera se valer do dinheiro delles, porque, quando os quisesse dar, o queria emprestar a redenção; e, trazendo disso aviso a fragata, mandaria a urqua que estava neste porto a este effeito.

E pellos ditos foi respondido que tudo o tocante as prevenções lhe parecião muy bem assertadas e necessarias; e que, no tocante ao particular de ir a fragata, lhe parecia tam bem, pella ocasião em que se achava Muley Zidam, a sombra da qual poderia efeituarse o negocio da liberdade dos cativos; e que, pois Muley Zidam tivera sempre tão boa correspondencia com este lugar, lhes parecia que juntamente lhe devia escrever, alem da materia dos cativos, offrecendolhe em nome de Sua Mag^de^ o que lhe fosse necessario desta forssa em esta ocasião. E todos nomearão pera isso e poder ir na dita fragata a Francisco Diaz Faleiro, por ser muito pratico na lingoa aravia e nesta costa, e aver estado por duas veces em Zafim.

De que mandou o dito S^or^ fazer este termo, que assinarão todos com elle.

E eu, Domingos Ferreira Taveira, tabelião, o escrevi.

Dom Jorge Mascarenhas — Joam Gomez de Lemos — Antonio Gil Lobato — Salvador Rodrigues do Couto — Pedro Rodrigues da Costa — Francisco Barreto d'Almeyda — Francisco Caldeira — Pero da Sylva da Cunha — Luis de Sãopayo — Alfonso Leitão — Vicente da Cunha da Costa — Bras Gonçalves — Nicolao Caldeira — Fernão Gonçalves — Miguel de Sousa — Dioguo Gomes — Nicolao Barriga — Matheus Valente — Pero Valente da Costa — Antonio Gonçalves Cotta — Ruy Diaz da Veiga.

Copia da carta que levou Francisco Diaz a Muley Zidam, escrita

na aravia por dom Francisco[1], meu filho, a qual contem o pezame de aver perdido a batalha, offerecendolhe, em nome de Sua Mag^de^, o que ouver nesta forssa, e pedindolhe que, pois alli lhe não são de proveito os cativos que tem em seu poder, os queira pòr em preço e resgatar[2].

Lettre de Moulay Zidan a D. Jorge Mascarenhas.

Il remercie Mascarenhas de la part que celui-ci a prise à son malheur. — Il a essuyé une nouvelle défaite, mais, depuis, il a remporté la victoire et s'est emparé de l'artillerie de Yahia ben Abdallah. — Il est prêt à rendre les captifs espagnols moyennant rançon. — Il demande qu'on lui envoie de la poudre.

Safi, 22 [Moharrem] 1028-9 janvier 1619[3].

Copia da reposta de Muley Zidam, que mandou na aravia, e tirada por seu secretario em nossa linguoa[4] da aravia, e com o seu sinal, e esta rubricada[5] por elle.

Dom Jorge Mascarenhas, del consejo de Su Mag^d^, veador general de su casa, capitan general y governador de la villa de Mazagan, salud y paz en nuestra casa y en toda vestra gente.

La vestra recibi por Francisco Diaz Faleiro oy, miercoles, por la qual acabe de entender la amistad y amor que me teneis, y, por las obras y buen conocimiento que de vos tengo del pesar que recibistes

1. Francisco Mascarenhas possédait très bien la langue arabe, comme on le verra par la suite.

2. Cette lettre n'existe plus dans le dossier constitué par les *Papeis autenticos*.

3. Cette restitution est faite d'après les données suivantes : la lettre a été écrite entre les 6 et 12 janvier 1619, dates auxquelles se réunit le Conseil, et de plus un mercredi, soit le mercredi 9 janvier. D'autre part elle a été écrite le 22e jour de la lune de l'année de l'hégire 1028 (V. p. 24); or le 9 janvier 1619, d'après les tables de concordance, correspond au 22 de Moharrem 1028.

4. *Em nossa linguoa*, c'est-à-dire en langue espagnole, comme on peut le constater. Le secrétaire qui a constitué le dossier devait être un Espagnol.

5. Il s'agit de ce signe de validation (toghra طغرة) placé en tête des lettres chérifiennes.

desta desgracia que el S^or^ foi servido darnos, estoi en mas conocimiento. La ocasion desta desgracia fue que hize de mi gente tres repartimentos, y el uno fue dexar un tercio dellos en Marruequos, y el otro mandarlo con mi madre y hacienda a Zafi, y el otro truxe comigo. Quando fue el S^or^ servido que jueves[1] de mañana parti con mi real, fui avisado que el enemigo dio en el campo de mi madre. Dexe el real marchar solo, y acudi con alguna gente de a cavallo que podia tener, por ir mas presto, donde fue a desgracia que hallamos el enemigo delante, fortificado con catorce o quince mil hombres de infanteria, con seis mil de cavallo, todos de escopetas, y una cabilda que se nos rebelo, que se diz Rahamana[2]. Hallamoslos fortificados, donde fue el Señor servido de cumplir su voluntad con poca perdida. Morieron dos alcaydes, veinte o quarenta de los nuestros cautivos, y no sabemos si son muertos o vivos.

Este lunes passado, les tuvimos otra batalla, con que les tomamos su artelleria con victoria nuestra, y estamos confiados en Dios que presto tendremos otra, como puede.

Negocio de los cautivos, hare en ello toda su voluntad, como vos ordenares.

Municion y polvora nos hara V.M^d^ merced aver deste frances o flamenco que ahi esta, que bien sabemos que vos no lo podeis dar, sino que sea intercisor nuestro para averlo ; y embiarnoslo luego con su criado, Francisco Diaz Faleiro.

Y con esto, Dios lo guarde, como puede.

Oy a veinte y dos dias de luna, año de mil y veinte y ocho.

En post-scriptum. Y a esta buelta de Francisco Diaz, trataremos nuestros negocios mas despacio, porque el esta de priessa, y nos ni mas ni menos, como el proprio ve.

Rapport de Francisco Diaz Faleiro sur son voyage a Safi.

Incidents qui ont retardé son départ pour Safi. — Il a débarqué à Safi

1. Probablement le jeudi précédent, c'est-à-dire le 3 janvier.

2. *Rahamana*, la tribu des Rehamna qui campe au N. O. de Merrakech.

après avoir obtenu un sauf-conduit. — Il a remis les lettres de Mascarenhas à Moulay Zidân; entretien qu'il a eu avec lui. — Déclarations du Chérif au sujet des captifs. — Siège de Safi; nombre et situation des assiégés. — Arrivée d'une ambassade française à Safi. — Intentions du Chérif et projets de Yahia ben Abdallah. — Audience de congé de Dias Faleiro.

[Mazagan, 12 janvier 1619][1].

Declaração que fez Francisco Diaz, quando veio de Zafim.

Primeiramente disse que o dia que daqui partio que não pudera fazer viagem, por rezão de aver vista de hum navio que dera fundo, e desarvorara a fragata ate que o perdeo de vista; e que ao anoitecer se fez a vella, con tam bom tempo, que amanheceo no cabo de Cantim.

Disse mais que, despois de dobrar o dito cabo, teve vista de dous navios surtos na bahia de Zafim, e que, querendo os da fragata não ir por diante, os persuadio que os navios estavão largos de Zafim, e que, hindo elles costeando, lhes não podião fazer nojo, senão com lanchas, e que elles erão melher que elles.

Disse mais que, hindo assi costeando e fazendo seu caminho junto as muralhas de Zafim, vira gram copia de gente e bandeiras que lhe capearão, e que, chegando a terra a fallar com elles, lhes preguntarão que gente era e que buscava, e que, respondendo elle que Muley Zidam e que lhe trazia cartas, lhas pedião, dizendolhe que ali estava, e que, neste comenos, lhe atirarão da cidade huma pessa e lhe capearão com huma bandeira. E que, alargandose da terra, hindo a cidade, reconhecendoos que erão Christãos, viera a praya o alcayde Abgib[2]; e, dizendolhe que levava cartas pera Muley Zidam, fora a cidade e lhe trouxera seguro por escrito, com o qual desembarcou.

1. Il est dit plus bas (V. p. 45, note 1) que la frégate sur laquelle se trouvait Faleiro revint au bout de six jours et l'on sait qu'elle était partie au plus tôt le 6 janvier. D'autre part le conseil du 12 janvier se tient le jour même du retour de Diaz Faleiro. V. p. 28.

2. *Abgib*, le caïd Adjib, renégat espagnol, esclave de Moulay Zidân. Il fut envoyé à Salé vers 1626 pour remplacer Ez-Zarouri comme caïd des Hornacheros et fut massacré en 1627. Cf. El-Oufrâni, p. 439, et ci-dessous Introduction critique: *Les Moriscos à Salé*, p. 191 et notes 5 et 6.

Que na porta da cidade achara o alcayde Agena[1] e outros Mouros, e com elles Judas Levy, Solimão Ben Aiete, e Jacob Ahim, judeus[2]; e que todos o levarão a El Rey, a quem dera a carta que levava, fazendolhe particulares honras e favores, e que forão de qualidade que todos se maravilharão disso.

E preguntado que lhe dissera, ou que preguntas lhe fizera, disse que lhe preguntara por Sua Mag^de^ e pello senhor Capitão e pella sua casa, e, em particular, que navios havia em Mazagão, e que lhe respondera que huma urqua framenga de trinta pessas de artelharia.

Declarou mais que, depois destas praticas, lhe mandara vir perante elle os nove cativos de Mazagão e oito molheres e alguns meninos, e que logo mandara teirar os ferros aos cativos de Mazagão, dizendolhe que, no particular do resgate, faria tudo o que o senhor Capitão quisesse, e que assim lho escrevia e que voltasse logo com reposta, porque com ella effeituaria logo o resgate.

Declarou mais o dito Francisco Diaz que de noite e de dia peleijavão com o enemigo, e que era o serco tão apretado, que todo o dia estavão en arma, e que o mesmo Muley Zidam trazia de ordinario a escopeta na mão.

Preguntado mais o dito Francisco Diaz que gente tinha dentro, disse que obra de mil e quinhentos soldados e quatrocentos cavalos.

E preguntandolhe de que cousas tinhão falta, disse que de municões, e que era tão grande a falta dellas, como se veria da mesma carta que trazia del Rey, e que, em particular, a tinhão de lenha, porque nem para o comer del Rey a havia, e que, por estos respeitos, entendia que não podia sustentar o cerco muitos dias.

Declarou mais que havia chegado a Zafim huma settia de Franceses, com hum embaixador, que era gente lucida[3], que lhe mandara varar a setia em terra, e que estavão bem emfadados.

Disse mais que os dous navios que estavão na bahia que não

1. *Agena*. V. p. 353, note 1.

2. Moulay Zidàn avait toujours des Juifs dans son entourage, ce qui indisposait le fanatisme musulman. Ce fut une des causes de la révolte de Abou Mahalli. Par la suite, quand Yahia ben Abdallah, vainqueur du rebelle, entra dans Merrakech, il fit promettre au Chérif de se séparer de ses familiers juifs. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Relation de J. Harrison*, 1627, et Pays-Bas, t. I, p. 343, note 3.

3. Cet ambassadeur français était vraisemblablement le chevalier Isaac de Razilly. V. Doc. XX, p. 100

erão navios de força, y que ouvio dizer que venderão algumas armas e munições e que trazião muitos asucares, que entendia que erão Ingreses, e que sairão alguns a terra, a consertarlhe a artelharia.

E preguntado o dito Francisco Diaz que entendera dos Judeus aserca do desenho com que estava Muley Zidam, disse que Ben Ayete lhe dissera que desejava de virem navios em que se poder passar a Sale, com seu thesouro que era grande; e que afirmavão que o Cassis determinava depois de entrar a cidade ou embarcar Muley Zidam, sem entrar em Marrocos, passar pella a Duquella, e entrar a Xauhia[1], e pòr cerco a Mamora, e dahi voltar a coroarse em Marrocos.

Disse mais que se despidira del Rey a quinta feira[2], e que lhe dissera: « ¿Francisco, quando poderas aqui voltar a tratar dos cativos? » e dizendolhe que ate domingo[3] lhe respondera: « E se o fizeres assi, tudo o que o Capitão quiser farei de boa vontade. »

Disse mais que, dandolhe a carta que levara escrita na aravia, lhe preguntara quem escrevia aquellas cartas, e, respondendolhe que hum filho do Capitão[4], o festejara muito.

Procès-verbal de la séance du 12 janvier 1619.

Délibération au sujet de la lettre de Moulay Zidân à Mascarenhas. — On fournira au Chérif trois ou quatre quintaux de poudre pris dans les magasins de Mazagan. — Francisco Mascarenhas ira avec trois navires négocier le rachat des captifs. — Le P. Francisco Manoel a refusé de fournir l'argent nécessaire à ce rachat, déclarant qu'il n'avait pas de fonds à cet effet.

Assento que se tomara sobre a carta de Muley Zidam e dito de Francisco Diaz, e resolução que se tomou.

Em Mazagão, aos doze dias do mes de Janeiro do anno de mil seiscentos e dezanove, nos aposentos do senhor Dom Jorge Mascarenhas, do conselho de Sua Mag^de^, veador de sua casa real do

1. *Xauhia*, Chaouia.
2. Le jeudi 10 janvier 1619.
3. Le dimanche 13 janvier 1619.
4. V. p. 23 et note 1.

reyno de Portugal, e seu Capitão geral e governador desta villa, etc., estando o dito senhor capitão ahi presente e todos os officiaes da fazenda, guerra e justiça e outros particulares deste povo, aos quais o dito senhor disse que, em virtude do assento atras que se tomou sobre a ida de Francisco Faleiro fez a Safim a tratar do resgate dos cativos, teve reposta de Muley Zidam, que mandou ajuntar aqui, a qual mandou ler perante todos pello escrivão dos contos de Sua Mag^de^.

E depois de lida e de verem todos a sustancia dellas, e o bom animo com que Muley Zidam dezia que lhe queria dar os cativos, pera effeito do qual lhe pedia hum socorro de polvora comprado destas naos estrangeiras que estão na bahia, disse elle dito senhor que chamava a todos pera lhe pedir seu parecer nesta materia, porque o mesmo era comprar a polvora dos estrangeiros que mandarlha da que Sua Mag^de^ tem nestes almazens. E despois de cuidarem na materia, per voto de todos se venceo com parecer do provisor e do padre Miguel Gonçalves, que serve de vigairo na igreja, que, per quanto o dito socorro não era contra Christãos, e o pedia Muley Zidam, e que por esse respeito dava os cativos, erão todos de parecer que se lhe mandasse hum pequeno socorro pello barco que de la tinha vindo, que não fosse de mais que de o entreter ate poderem chegar os navios que se ficavão aprestando pera irem buscar os cativos.

E, preguntando o dito senhor a cantidade de socorro que lhe faria, pareceo a todos que se lhe poderia mandar tres ate quatro quintaes de polvora e a esse respeito chumbo e murrão; e que sobre tudo parecia rezão de estado que, quando hum Rey natural de seu reyno esta tão perseguido de hum tyrano, e se quer valer da grandeza de Sua Mag^de^, que era bem que lhe não faltasse. E, tratando despois como se avião de ir buscar os cativos, se resolveo que fosse a urqua grande e o frances e o barco castelhano, todos em conserva guarnecidos com gente, de modo que fossem seguros assim pera trazerem os cativos, como pera segurança do cabedal que se ha de mandar por elles. E, tratando sobre a materia e pesoa que yria a este effeito, disse elle dito senhor Capitão que, pella obra ser em si de tanto serviço de Deos e de Sua Mag^de^, e per mostrar o zello que sempre teve nella, queria que fosse a este effeito,

por cabeça dos ditos navios, seu filho, Dom Francisco Mascarenhas, o que pareceo a todos ser cousa muy conforme ao animo com que o dito senhor sempre procedeo nesta materia.

E juntamente acordarão que o barco partisse logo diante com o socorro, e dar aviso como logo hião os navios a buscar os cativos, por não aver detença e estarem todas as cousas acordadas por não fazerem detença os ditos navios.

De que se fez este termo, que todos asinarão com o dito senhor Capitão.

E eu Domingos Ferreyra Taveira, tabelião, o escrevi.

Dom Jorge Mascarenhas — João Gomez de Lemos — Salvador Roiz do Couto — O capitão Luis de Sãopayo — Pero Roiz da Costa — Antonio Gil Lobato — O provisor João Serrado — O padre Miguel Gonçalvez — Matheus Valente — Pero da Silva da Cunha — Vicente da Cunha da Costa — Francisco d'Azevedo Coutinho — Bras Gonçalvez — Francisco Caldeira — João Bras de Medina — Nicolas Caldeira — Miguel de Sousa — Pero Valente da Costa — Antonio Rapozo Azedo — Diogo Gomez — Antonio Gonçalvez da Costa, digo Cotta — Fernão Gonçalves — Pero da Cunha da Costa.

Note de João Gomez et de Salvador Roiz

Ils rendent compte à D. Jorge Mascarenhas du refus du P. Fr. Manoel de faire une avance d'argent sur les fonds de rédemption.

Mazagan, 12 janvier 1619.

Assento em que se declara como o padre Fr. Manoel não quis dar o dinheiro pera o reseate.

E logo no dito dia, mes e anno atras escrito, disse o dito Sr Capitão Dom Jorge Mascarenhas ao contador da fazenda de Sua Mag^de^ e ao escrivão dos contos della, que estavão presentes, que,

sem embargo do padre Fr. Manoel não querer vir em outras ocasioens de resgate a tratar nas materias delle, como Sua Mag^de^ manda em seu regimento, que elles ambos se vissem com elle e de sua parte lhe disessem as diligencias que estavão feitas nesta materia, e que, pera conclusão della, o avisasse do dinheiro que tinha no cofre e se o queria mandar entregar para se effeituar o resgate e tirar estes cativos, porque, quando o não quisesse fazer, o faria com seu dinheiro, nos navios que mandava ao dito effeito seu filho Dom Francisco Mascarenhas.

E hindo o dito contador com o dito escrivão dos contos a casa do dito frade Fr. Manoel, e dandolhe o dito recado atras escrito da parte do dito Sr Capitao, lhe respondeo que não tinha nenhum dinheiro da rendição; que o que tinha era de hum particular que chamão Antonio Fernandez Paez, o qual não queria dar sem ordem de seu dono; e que elle que não era thesoureiro, e com outras rezões que vinhão a dizer isto mesmo. E por mais rezões que lhe derão por ser a obra tão pia como es, a nada quis suceder mais que resolverse em que não avia de dar o dinheiro.

E com esta reposta que derão ao Sr Capitão o dito contador e escrivão dos contos, perante mim tabelião, mandou o dito senhor fazer este termo, que elles asinarão.

E eu Domingo Ferreira Taveira tabelião o escrevi.

João Gomez de Lemos — Salvador Roiz do Couto.

INSTRUCTIONS DONNÉES A FRANCISCO DIAZ FALEIRO SE RENDANT A SAFI.

Il retournera en toute hâte à Safi et remettra à Moulay Zidân la lettre de Mascarenhas. — Il engagera le Chérif à venir à Mazagan avec sa famille, ses biens et ses captifs. — Il aura soin de ne pas laisser soupçonner l'existence des munitions qu'il porte à son bord et il ne remettra ces munitions au Chérif que s'il voit qu'elles lui sont absolument nécessaires. — Il se fera seconder dans sa mission par Saint-Mandrier; il fera savoir à ce capitaine que Mascarenhas tient un sauf-conduit à sa disposition et

qu'il n'a qu'à se présenter à Medina-Sidonia pour être conduit au roi d'Espagne. — Diaz Faleiro s'est engagé à observer ces instructions.

Mazagan, 12 janvier 1619.

Regimento que se deo a Francisco Diaz Faleiro, estando presentes o contador da fazenda de Sua Magestade e o escrivão dos contos.

Partireis outra vez na volta de Zafim na mesma fragata em que viestes, fazendo toda a diligencia possivel por chegares com brevidade; e logo que chegares, dareis a el Rey Muley Zidam a carta que levais minha, em reposta da sua que me trouxestes, e juntamente entregareis ao alcayde Agena e ao alcayde Abgib as que lhe escrevo.

E, pera estares advertido no que se vay tratando na materia do serviço de Sua Mag^de^ e em bem do resgate dos cativos, he bem que saibais a materia sobre que lhe escrevo, pera que, conforme vossa inteligencia, faleis com el Rey Muley Zidam e com os ditos alcaydes de maneira que, quando se não consiga o effeito principal que himos trassando, que he vir a pessoa de Muley-Zidam, sua may, molher e filhos e seu thesouro e todos os cativos que tem as mãos de Sua Mag^de^, que pello menos se consiga effeituarse o resgate que tanto ha que se pretende.

Der-lhe-heis logo como tras vos se fica aprestando meu filho Dom Francisco e com huma nao framenga de trinta pessas e com hum navio frances mais e outro castelhano, todos com muy boa soldadesca, pera elle se poder vir seguro, representandolhe o procedimento que se teve com el Rey Muley Xeque, seu irmão, quando se quis valer do amparo e favor de Sua Mag^de^.

Advertireis que os quatro quintais de polvora que levais e quatro de chumbo e dous de murrão, que, quando desembarcares, o não fareis a saber de nenhuma maneira, advirtindo que só em hum caso se poderão dar e pera este effeito os leveis, o qual he estar tão necesitado de polvora o dito Rey, que vos pareça que, sem as ditas munições, não podera esperar a chegada de meu filho; pois não he bem que, podendolhe vos valer e trazer ao amparo de Sua Mag^de^, como fica dito, o arrisquemos a ser entrado do seu enemigo e a perderem per esse respeito a liberdade que por esta via podem ter os cativos que consigo tem.

A Monseur San-Manrrique[1], que se perdeo na Mamora, e o que he seu fundidor da artelharia e seu engenheiro, direis que avera anno e meyo que per este porto veio de Marrocos hum Napolitano em companhia do alcayde Abgib, ao qual elle dito monseur San-Manrrique deu huma mula em que veio, e que de palavra me disse que elle desejava de servir ao serviço de Sua Magestade, que lhe quisesse aver seguro pera o poder fazer por esta via ou pella de Larache, e que logo em comprimento disso escrevi a Sua Mag^de^ que lhe quisesse aver seguro pera o poder fazer por esta via, embiando carta sobre isso por via do duque de Medina dandolhe conta de sua proposta; e que tenho ordem de Sua Mag^de^ para lhe dar passo por aqui derigido ao duque de Medina, e o dito duque logo a Sua Mag^de^, e que a mesma ordem ha em Larache; e que, posto que lhe tenho dado a entender isto por algumas vias, o não quis deixar de fazer por esta, por ser tão certa. E juntamente pedilhe vos ajude neste particular, de maneira que consigan os effeitos que pretendemos, pois he o meyo por onde elle tambem pode vir a liberdade que elle tanto deseja.

Nas mais cousas que se offerecerem, ireis emcaminhando as materias a este effeito, esperando de vossa inteligencia que as tereis tão digestas que, quando meu filho chegue, estejão casi determinadas.

E de como o dito Francisco Diaz recebeo este regimento, e prometeo de o guardar em tudo, mandou o dito Senhor fazer este termo, que assinou com o dito contador e escrivão dos contos e o dito Francisco Diaz.

Em Mazagão, aos doze dias do mes de Janeyro de mil e seiscentos e dezanove.

E eu Domingos Ferreira Taveira tabelião o escrevi.

Dom Jorge Mascarenhas — João Gomez de Lemos — Salvador Rodriguez do Couto — Francisco Diaz Faleiro.

INSTRUCTIONS DONNÉES A FRANCISCO MASCARENHAS SE RENDANT A SAFI.

La situation de Moulay Zidân est telle que ce prince pourra être obligé de

1. Saint-Mandrier. Sur ce personnage et ses offres de service à l'Espagne, V. Introduction, notice biographique, et *supra*, p. 19, note 3.

quitter Safi : il faudra parer aux inconvénients que cet événement pourrait faire naître. — Francisco Mascarenhas tâchera de venir en aide au Chérif et d'obtenir, en échange de son concours, la mise en liberté de deux cents captifs. — Conduite qu'il tiendra au cas où le Chérif serait déjà embarqué lors de son arrivée. — Mesures à prendre lorsque Mascarenhas aura le Chérif à son bord. — Conseillers dont il devra prendre l'avis. — Nécessité de mener rapidement l'accomplissement de la mission. — Il fera visiter les navires qu'il trouvera dans le port de Safi.

[Mazagan, 13 janvier 1619] [1].

Regimento que levou Dom Francisco Mascarenhas, meu filho, e de como o recebeo e foi lido a elle. E as pessoas que leva por conselheiros assinarão ao pe delle, com o senhor Capitão.

Meu filho, depois de vos botar minha benção, e a de Deos que vos cubra, o qual permita por sua misericordia darvos nesta jornada o sucesso que desejo, pera que acerteis nella o serviço de Deos e de Sua Mag^de^, me pareceo dar vos esta instrucção e regimento, que guardareis muy enteiramente.

Primeiramente, sabereis que o que me move a vos mandar nesta jornada he saber o grande apreto com que se acha Muley Zidam que he tal, conforme a informação que me veio, e vi por sua carta, que tenho por sem duvida que elle sera forçado sairse dali. Porque poderia acontecer embarcarse em navios estrangeiros, que levem sua pessoa e de suas molheres e filhos a seus Reys, e resultar disso poder elle entregar os portos de Zafim e Sale a França, Ingalaterra ou aos Estados de Frandes, que sera muy em perjuiço do serviço de Sua Mag^de^, ou que, aportando ahi alguns navios de Turcos, se meta nelles com seu thesouro, de que pode resultar fazerse alguma armada que de cuidado a Espanha, me pareceo emviarvos com toda a pressa a desviares estes inconvenientes, e a ver se podeis aver as mãos o dito Rey, e trazelo as de Sua Mag^de^ com toda sua casa e thesouro, porque, conseguindose este effeito, se seguira a elle outro mayor do serviço de Deos e de Sua Mag^de^, que he haver em liberdade duzentos cativos que estão em seu poder.

1. V. *infra*, Lettre de D. Jorge Mascarenhas à Moulay Zidân, p. 38.

Tanto que chegares a bahia, se vira ter comvosco Francisco Diaz, que vay diante na fragata, o qual deve ter ya entendido, conforme a ordem que leva, o estado destas couzas e o que este particular pode dar de si : e conforme a isso despondereis o negocio, não vos resolvendo em nada, sem o parecer dos conselheiros que vos nomearei.

Em caso que as cousas de Muley Zidam estejão melhoradas, e não possa aver effeito este primeiro intento, tratareis então do resgate dos cativos, que me tem prometido por sua carta, trabalhando quanto fare possivel por tirares todos, porque, quando não bastar o dinheiro que levais pera isso, sey que sobre meu credito se vos darão. E em caso que não possais conseguir o resgate geral, trabalhareis quanto vos for possivel por resgatar os Portugueses e Espanhoes que ouver, molheres e meninos, e hum religioso irlandes que la esta. [1]

E porque pode acontecer que, quando chegueis a bahia, acheis Muley Zidam ou sua roupa embarcada em alguns navios, lançareis mão de tudo, sendo navios com que os nosos possão [2], e, sendo caso que nelles esteja a pessoa do dito Rey, sem embargo de o cativares de boa preza, o representareis com o respeito que se deve a pessoa real.

E, em caso que venha ou o ajais a mão na forma que digo, havendo tempo ou tormenta, trabalhareis quanto for possivel por não arribar a nenhuma parte e de irvos desembarcar a esta força, por excusar os extraordinarios gastos que Sua Mag^de^ costuma fazer com semelhantes pessoas [3].

Não deixareis sair ninguem em terra, e quando haya de sair mais alguma pessoa que a de Francisco Diaz, sera o adalil Antonio Gil Lobato, e este saira com asegurança que a elle lhe parecer bastante.

Vossa pessoa se não desembarcara do navio, e só em hum caso o podereis fazer, que he vindovos ver Muley Abd el-Melech, filho del Rey, e ficando no navio em quanto vos saires; e ainda nesta forma escusareis de o fazer quanto vos for possivel.

Na materia do governo do mar, não tenho que vos encomendar,

1. Ce religieux irlandais était le P. Antoine de Sainte Marie. V. *infra*, p. 88 et note 3.

2. *Sendo navios com que os nosos possão* : si nos navires sont assez forts pour les capturer.

3. Sur les frais occasionnés par le séjour en Espagne de Moulay ech-Cheikh, le fils de Moulay Mohammed *el-Mesloukh*, et de Moulay en Nasser (1581-1595) et de Moulay ech-Cheikh ben Zidân en 1609, V. *1re Série*, Espagne, *passim*.

porque essa toca ao capitão do navio, com o qual tereis toda a boa correspondencia possivel, e a mesma ordenareis que tenha a soldadesca que levais com a da sua nao.

Meter-se-ha guarda de noite e de dia, como he costume, por quartos, assi em popa como no conves do navio, e em proa e nas escotilhas o que for necessario.

E porque os outros dous navios que vos han de acompanhar levão seus regimentos, vos emcarrego somente, e que assi o façais ao capitão da nao, que os leve todos em conserva e juntos, dandolhe anoiteser nome, dizendolhe a derrota que han de seguir; e a elles se lhe encomenda o mesmo.

Em caso que topeis algum navio na bahia, ou fora della, que vos pareça de ruim trato, o fareis vir a vos, e o fareis visitar por Ruy Diaz da Veiga e Manoel Rodriguez do Couto, e, achandolhe cousas defezas, lançareis mão delle, e o trareis em vossa companhia.

O negocio do resgate vos torno a encomendar de novo, correndo na materia delle com o provisor João Serrado, a quem encarguei esta obra, pello padre frei Manoel se escusar della.

Nas mais couzas que se offerecerem e em todas estas, vos nomeio por conselheiros ao provisor João Serrado, pella muita experiencia que sei que tem das couzas do mar e da guerra, ao adail Antonio Gil Lobato e ao capitão Vicente da Cunha, a Ruy Diaz da Veiga, a Pero Valente da Costa e a Francisco Diaz Faleiro, que, como pessoa que tem mais alcansado nestas materias, sera bem advertir e apontar o que convem nellas.

No particular de vossa estada la, trabalhareis quanto vos for possivel que se abrevie quanto puder ser, dando a entender a Muley Zidam e a seus alcaydes que não levais ordem minha pera vos deter mais de quatro dias; e assi o trabalhareis de fazer, sem precisa necessidade, pellos muitos inconvenientes que podem resultar disso.

E em caso que hayais de sair a terra, como fica referido, o que de novo vos torno a encomendar que escuseis, sairão em vossa companhia Ruy Diaz da Veiga, Pero Valente da Costa e Manoel Roiz vosso criado, e o adahil, se lhe parecer tornar comvosco; e não sahira nenhuma outra pessoa, e deixareis o navio emcarregado ao capitão Vicente da Cunha.

E porque pode acontecer Muley Zidam tratar alguns partidos sobre o modo de sua vinda a esta força, advirtireis vos e as pessoas que vos nomeio por conselheiros, que vos não alargareis mais que a ordem que tenho por carta de Sua Mag^de^, que ira tresladada neste regimento, nem se lhe segurara mais que ao que se estende a dita ordem e carta.

Sendo caso que Muley Zidam se resolva a vir em vossa companhia, não consintireis que se embarque nos navios gente que seja superior a nossa, e havera gran vigilança de noite e de dia, trazendo toda a nossa gente armas e mechas acezas, dando conta neste particular ao capitão da nao pera que, de conformidade com elle, se proceda com toda a segurança possivel.

E porque tenho aviso que ficavão na bahia de Zafim dous navios não de grande porte, carregados de asucar[1], a primeira couza que fareis sera chegarvos a elles, e fazer vir ao vosso navio os capitães e pilotos, pera lhe tomar seus ditos e ver seus passaportes, e mandal-os-heis visitar por Ruy Diaz da Veiga e por Manoel Roiz, como fica dito : e não largareis os pilotos e capitães dos ditos navios vossos, e metereis em hum Ruy Diaz da Veiga com dez ou doze mosqueteiros, e no outro Pero Valente com outros tantos, tirandolhe juntamente alguns de seus marinheiros aos ditos navios, atripulando aos ditos lugares com outros que tirares da vossa companhia : e, sem embargo de não ser navios de piratas, he bem que se averigue se trazem cousas defesas a Berberia, e juntamente que façais com elles corpo de armada pera o que suceder de necessidade.

Lettre de Philippe III a Jorge Mascarenhas.

Instructions à Mascarenhas pour le cas où Moulay Zidân demanderait à être conduit à Mazagan ; précautions à prendre et surveillance à exercer

1. V. *supra*, pp. 26-27.

autour du Chérif. — Mascarenhas rendra compte des événements à Sa Majesté.

San Lorenzo, 20 septembre 1616.

Treslado[1] da carta de Sua Mag^de^.

Dom Jorge Mascarenhas, amigo.

Eu El Rey os envio muito saudar. Havendo visto o que me escrevestes em catorce de Dezembro do anno passado, acerca do modo em que deveis de proceder, em cazo que Muley Zidam se venha amparar e recolher a essa fortaleza, hey por bem que, sucedendo assi, guardeis com elle a mesma ordem que estava dada para Muley Xeque e seu filho Muley Abdela[2], que era que fossem recolhidos com pouca gente, de maneira que por respeito della se não pudesse temer risco algum, advirtindo que no numero de gente que entrar com Muley Zidam convem proceder com grande tento e recato, e que a mais que trouxer em sua companhia ficara a sombra da artelharia fora das balas. E logo como o ouveres recolhido, me avisareis com toda diligencia, com particular relação de como o recebisteis, e da gente com que entrou, e da que ficou de fora pera eu mandar o que for servido.

Escrita em Sam Lourenço, a 20 de Setembro de 1616.

Rey.

Signé : Dom Jorge Mascarenhas — Dom Francisco Mascarenhas — O provisor João Serrado — Antonio Gil Lobato — Vicente da Cunha da Costa — Ruy Diaz da Veiga — Pero Valente da Costa.

---

1. Traduction en langue portugaise de la lettre de Philippe III qui devait être écrite en espagnol.

2. Allusion aux instructions qui furent données en 1609 en prévision de l'embarquement de ces princes. On se rappelle que Moulay ech-Cheikh, vaincu par Moulay-Zidân, passa seul en Espagne ; son fils Moulay Abdallah resta au Maroc. Cf. *1re Série*, France, t. II, pp. 444-452 et Espagne, année 1609.

Lettre de Jorge Mascarenhas a Moulay Zidân.

Vœux en faveur des armes de Moulay Zidân. — Il lui envoie son fils, Francisco Mascarenhas, avec trois navires; ce dernier traitera de la venue éventuelle du Chérif à Mazagan et du rachat des captifs.

Mazagan, 13 janvier 1619.

Treslado da carta pera Muley Zidam.

Muy alto e poderoso rey e senhor entre os Mouros. Por Francisco Diaz, meu criado, recebi a de V. Alteza, sentindo em muito o sucesso passado. Porem grandes couzas não acontecem, senão a grandes principes. Permitira Deos que tras estes tenha V. A. contra esse seu enemigo os bons que Deos lhe pode dar. E folgara em particular poder ser de proveito a V. A. em esta ocasião. No que o posso fazer, he enviar tras este barco em meu lugar a meu filho Dom Francisco, que partira dentro de dous dias, com o favor de Deos, com tres navios que se acharão neste porto, como mais particularmente dira o portador a V. A., pera que, em caso que as couzas sejão de calidade que obriguem a V. A. a mudarse dahy, se possa vir a esta força, a qual lhe offereço, em nome de Sua Mag^de^, pera se retirar a ella, com toda a sua casa e as pessoas que quizer.

Beijo a V. A. as mãos pella mercê que me faz em me dizer que se fara toda a minha vontade no resgate dos cativos, de que fico tão agradecido como he justo, e não o poderei servir, senão em representar a Sua Mag^de^ o bom animo de V. A. neste particular, que sera de muito effeito pera tudo o que ao diante se offerecer. Francisco Diaz tratara o preço que eu me obrigo por esta a pagar a V. A., nos generos de fazenda e dinheiro que V. A. for servido, os quaes se entregarão a pessoa que V. A. ordenar. E quando os navios em que vay meu filho não sirvão de V. A. se vir nelles, sirvão de me trazer muitos cativos, porque doutra maneira não me pagara V. A. a boa vontade com que lhos emvio e a que tenho de servir a V. A. com El Rey Dom Phelippe meu senhor, a quem não dou aviso de nada, ate saber a resolução de tudo com a vinda do meu filho.

¡Nosso S^r guarde a V. A. e o traga a seu verdadeiro conhecimento!

Mazagão, trece de Janeiro de mil e seiscentos e dezanove annos.

Muy alto e poderoso Rey e Senhor entre os Mouros, beija as mãos de V. A. seu servidor.

Dom Jorge Mascarenhas.

Com estas cartas, que se duplicarão, partio a fragata[1], e tras ella meu filho Dom Francisco com tres navios, comvem a saber: huma nao de Amburgo[2] com trinta pessas, hum navio frances com doze e hum patache castelhano. Gastarão na jornada quince dias, e do que nella lhe sucedeo fizerão a declaração seguinte.

Rapport de Francisco Mascarenhas

Départ des navires et arrivée devant Safi. — Reconnaissance des vaisseaux qui se trouvaient dans le port. — Francisco Diaz a apporté les remerciements du Chérif et fait connaître l'impossibilité où celui-ci était de rendre la liberté aux esclaves chrétiens, lesquels constituent présentement sa garde. — Discordes et révoltes au camp de Yahia ben Abdallah. — Convention pour le rachat des esclaves. — Négociations en vue du passage du Chérif à Azemmour.

[Mazagan, janvier 1619.]

Primeiramente disserão que, partindo daqui a fragata diante a segunda feira[3], que nã ochegou la senão a sesta, que foi o dia em que daqui partirão os navios, per rezão de calmarias, e que, saindo em

1. C'est la frégate dans laquelle partit Diaz Faleiro; le fils de Mascarenhas devait partir deux jours après lui, soit le 16 janvier 1619.

2. *Amburgo*, Hambourg.

3. La frégate partit le lundi qui suit le 13, soit le 14 janvier (le 13 est un dimanche en 1619); elle n'arriva à Safi que le vendredi 18 janvier et ce fut ce jour-là que partit en réalité D. Francisco Mascarenhas.

terra Francisco Diaz, que hia nella, achou Muley Zidam em estado que, se naquelle dia chegarão os navios, se embarcara nelles sem nenhuma duvida.

Disserão mais que, em partindo daqui os navios a sesta feira de madrugada, correrão aquelle dia, e pairarão de noite. E estando tanto avante com o cabo de Cantim, lhe acalmou o vento; e com isso se detiverão ate o domingo[1]. E que acharão na bahia cinco navios, convem a saber: dous dos Estados[2], dous Ingreses e hum Frances pequeno com Mouros de Sale, e que em terra estava outra fragata de Sale de nove o doze remos por banda.

Disserão mais que, antes de surgir, mandarão reconhecer os navios pello pataxe castelhano; e que os Olandeses botarão barco fora e vierão a nossa capitana, dizendo que, estando no porto, se lhe não fizera cortesia com a nossa bandeira; a que respondeo Dom Francisco que elles tinhão excedido o modo, pois não abatião a bandeira a de Espanha; e, sem embargo de os mandar hospedar, se levantarão ao dia siguinte[3], levando consigo os dous ingreses.

Declararão mais que estiverão aquelle dia e o seguinte[4] sem vir de terra a nossa fragata, que avia ido diante por rezão de aver muito mar na bahia; e que, metendose o vento no sudueste, os obrigou a levar ferro e fazerse na volta do mar, onde andarão dous dias[5]; e que, tornando ao porto, por abonansar o tempo, veyo da terra Francisco Diaz, o qual veyo com recado de Muley Zidam, de grandes agradecimentos, e que, no particular dos cativos, não estava em tempo de os poder largar, por quanto delles so se confiava e faria sua guarda, por rezão de se não fiar dos Mouros; porem que daria os desta força[6], porque so nella e no amparo de Sua Mag^de^ tinha suas esperanças.

Disserão mais que neste comenos ouve differenças no campo do Cassis, que tinha mais de quarenta mil homens, e que crecerão de maneira que peleijarão huns com outros[7] e morreo muita gente; e

1. Le dimanche 20 janvier.

2. *Estados*: Les États-Généraux des Provinces-Unies.

3. *Dia siguinte*, le lundi 21 janvier.

4. *Aquelle dia e o siguinte*, le 20 et le 21 janvier.

5. *Dous dias*, le 22 et le 23 janvier.

6. *Os desta força*, c'est-à-dire: les captifs provenant de la place de Mazagan. V. *infra*, p. 41.

7. Les contingents de Sidi Yahia se divisèrent en trois groupes: les gens de Mer-

que, com esta discordia, levantarão o cerco, hindo o Cassis na volta de Marrocos[1] com dezoito ou vinte mil homens, e os mais se forão pera suas terras, deixando no alojamento escadas, bastimento e outras couzas que os de Zafim recolherão.

No mesmo dia, mandou Muley Zidam recado a Dom Francisco que, com sua chegada, lhe fizera Deos merce, e lançou tendas fora, e despachou correos pera todas as partes, apregoando quatro pagas e outras ventajas.

Estando as cousas neste estado, se tratou com elle do resgate a que se hia; e costarão se os nove cativos de Mazagão, convem a saber: os cinco cavaleiros a duas mil onças cada hum, e quatro escutas de pee a mil e quinhentas onças, per serem todos moços, que se lhe pagarão em dinheiro; e o dia que os entregou, mandou com elles huma espada a Dom Francisco, dizendolhe que lha mandava por lha aver mandado o Grão Turco.

Declarou mais Francisco Diaz, que he a pessoa que andou nestes negocios, e hia e vinha a terra a fallar com elle, que Muley Zidam lhe dissera que elle se vinha a Azamor pera segurar sua pessoa, molher e filhos e thesouro a sombra desta praça; e lhe perguntara se podia estar seguro debaixo da artelharia, e se entrase aqui, se o tornarião a deixar ir livremente, e a sua gente se, ficando de fora, ficava segura. A que lhe respondeo que, metendose dentro dos valos com suas tendas, que não se lhe podia fazer nenhum dano, e que, metendo sua molher e filhos e tesouro dentro da fortaleza, que ficava muy segura, pois a fortaleza era a melhor que havia no mundo, e que, no tocante a poder sair, visse o que se fez a seu irmão em Espanha. Com que ficara muy contento, dizendolhe que nenhuma cousa sentia no aperto em que se vira mais que deixar as molheres que tinha.

Disse mais Francisco Diaz que lhe preguntou Muley Zidam se poderia o Capitão asentar pazes com elle e que elle lhe respondeo que o podia fazer ate avisar a Sua Mag^de^; e que com esto se despedira, dizendo que se podião vir os navios, porque dentro em tres dias se partia pera Azamor, onde fosse logo ter com elle, e que pera

rakech restèrent fidèles au marabout, ceux du Sous suivirent son neveu et ceux de Haha prirent parti pour Abeda. V. p. 48.

1. On a vu plus haut que le Marabout n'était pas encore entré dans Merrakech (pp. 21 et 27).

isso lhe deu hum seguro real que trazia, e que, em chegando aquelle lugar, que são duas leguoas de Mazagão, que alli tratarião de assentar a paz e o resgate dos cativos, e que tudo o que o Capitão quisesse se faria.

Declararão mais que escrevera Muley Zidam a Dom Francisco carta em que lhe pedia seguro pera os navios de Sale, e que elle lho dera por concluir o negocio do resgate, e que os navios erão huma fragata pequena com vinte homens, e hum navio frances de pequeno porte com trinta homens e quatro roqueiras e poucas espingardas.

Disse mais Francisco Diaz que estava Muley Zidam com grão falta de armas e de mouições.

E todos assinarão a dita declaração.

Dom Francisco Mascarenhas — O provisor João Serrado — O adail Antonio Gil Lobato — O capitão Vicente da Cunha — Ruy Diaz da Veiga — Pero Valente da Costa — Francisco Diaz.

Lettre de Moulay Zidàn a Francisco Mascarenhas.

Il prie Mascarenhas de ravitailler les navires qui sont venus de Salé pour lui porter secours.

Safi, 10 [Sefer 1028]-[27 janvier 1619.][1]

Treslado[2] da carta de Muley Zidam.

Dom Francisco, general dos tres navios que nos vinieron de Mazagão, hijo do governador Dom Jorge Mascarenhas, salud.

Despues de los mas servicios que nos haveis querido hazer, nuestra voluntad es que mireis por los otros navios que nos vinieron de Sale, y los socorrais en sus necessidades, mientras alli estuviere. Y, para que mexor se cumpla esta nuestra voluntad y vos la vuestra

1. Cette lettre a été écrite le 10 de la lune qui suit le mois de Moharrem (V. *supra*, p. 23, note 3), soit le 10 de Sefer 1028 correspondant au 27 janvier 1619 de l'ère chrétienne.

2. Cette traduction est en espagnol.

obligacion, iran ancorar a par de si, porque ansi me rogaron, y le doi gracias por las merces que les haveis hecho, que ansi tambien me lo han dicho.

Oy, de Zafim, a los diez de la luna.

Yten si acaso no pudieren arribar con el viento, puedan ancorar en vuestro puerto, como lo hallareis en qualquier necessidad que se offerezca.

Mascarenhas.

Archives espagnoles du Gouvernement général de l'Algérie. — N° 490 (anciennement : Registre 1686, ff. 272-283). — Copie du XVII*e siècle*[1].

1. Documents rapportés des Archives de Simancas par M. Tiran. — Il existe une autre copie de ce dossier au British Museum, *Add. Mss. 28461, ff. 26-36.*

X

LETTRE DE JORGE MASCARENHAS A PHILIPPE III[1]

Situation précaire de Moulay Zidân assiégé dans Safi par le rebelle Yahia ben Abdallah. — Conseils de guerre tenus à Mazagan et mesures prises en vue de la retraite de Moulay Zidân sur cette place. — Attitude incorrecte du Frère Manuel qui a refusé de réunir les fonds nécessaires au rachat des captifs. — Bien que Merrakech se soit déclaré pour Yahia ben Abdallah, les affaires de Moulay Zidân semblent en meilleure voie. — Les Chebanat ont attaqué un convoi du rebelle et l'ont pillé. — Celui-ci se fait appeler Moulay ech-Cheikh ben Abdallah pour augmenter sa popularité. — Graves désordres dans son armée qui se plaint de n'être pas payée. — Il a dû lever le siège de Safi et se dirige sur Merrakech. — Si l'on n'a pu racheter qu'un petit nombre d'esclaves, la responsabilité en revient au Frère Manuel qui a traversé les négociations. — Calomnies que celui-ci répand au sujet de cette affaire. — Moulay Zidân se rend à Azemmour. — Le rétablissement de la paix est à désirer pour permettre aux indigènes de cultiver leurs terres. — Mascarenhas aurait voulu annoncer à Philippe III que Moulay Zidân était venu se mettre sous sa sauvegarde, que les captifs étaient rachetés et que la forteresse de Salé était soumise à l'Espagne. — Il espère que ce dernier désir pourra être réalisé ; il a eu un entretien avec un Andalou de Salé qui lui a promis de livrer la place. — Il demande des munitions et des vivres.

Mazagan, 4 février 1619.

En tête, alia manu : Visto para la historia.

Carta para Sua Magestade de dom Jorge Mascarenhas, governador e capitão general de Mazagão, sobre materias del Rey Muley Sidão e socorro que lhe pedio e se lhe deu.

1. La plus grande partie de la lettre de D. Jorge Mascarenhas n'est qu'un récit coordonné des événements contenus dans le groupe de documents qui précède. On a cru inutile d'établir en note aucun rapprochement.

Senhor,

No ultimo navio que daqui partio, avisey a V. Mag^de^ do estado e revoluções da Berberia, e das rezães que avia para entender que quebraria Muley Zidam, como despois aconteceo. E, havendo passado quince dias sem o saber, me veo hum Mouro de nova, e me disse como o Cassis levantado lhe dera batalha e o desbaratara, ganhandollhe tendas e artelharia de campanha, e que Muley Zidam se sahira da batalha com dous alcaydes e se retirara a Zafim, onde tinha sua molher e filhos ; e que o Cassis fora em seu seguimento e o tinha cercado, o que me afirmava como pessoa que se achara na batalha. Com esta nova, considerei que poderia ser boa ocasião pera mandar huma fragata a Zafim, assi a tratar do resgate dos cativos, como a ver o estado em que estava. E dando conta deste intento as pessoas de consideração deste lugar, lhes pareceo que não somente lhe devia escrever sobre elle, mas que juntamente lhe devia de dar o pezame da perda e offerecerlhe em nome de V. Mag^de^ o em que daqui o pudessemos ayudar. E com huma carta nesta conformidade, despachei a fragata, que dentro em seis dias[1] voltou com reposta, avisandome a pesoa que nella mandei do grande apreto em que estava, que era de calidade que se não poderia sostentar muitos dios no cerco, assi pella falta em que estava de muniçeons, como por não aver no lugar lenha. E o mesmo fiquei colegindo da carta que me escreveo, pois nella me pedia lhe quisesse aver dos navios que estavão neste porto algumas monições e emviarlhas pella mesma fragata, dizendo juntamente que no particular dos cativos, veria em tudo o que eu quizesse.

Com esta carta e dito do homem que eu mandei na fragata, fiz segunda junta, assi pera me resolver no que devia de responder acerca do que me pedia, como pera o modo em que mandaria tratar o negocio do resgate. E resolvendose que, pois hum Rey naquelle estado se queria valer da grandeza de V. Mag^de^, que era bem que não lhe faltasse, assentando todos comigo que lhe devia mandar hum pequeno socorro de munições, considerando eu o estado do negocio, e que não dava lugar de avisar a V. Mag^de^, ordenei

1. Cette mention a servi à dater le rapport de Faleiro. V. *supra*, p. 25, note 1.

que fosse outra vez a fragata, com quatro quintaes de polvora, quatro de chumbo e dous de murrão, com ordem que, quando desembarcassem, o não fizessem a saber de nenhuma maneira, e que so pera hum effeito a levavão, que era verem o lugar tão apretado que não tivessem com que se defender ate a chegada dos nossos navios que tras elle emviava, pois não era justo que arriscasemos não vir este Rey as mãos de V. Mag^de^, e perderem os cativos que consigo tinha a liberdade que podião ter por esta via, por selhe dar hum tão pequeno socorro.

Partida a fragata, fiz logo aprestar huma nao de Amburgo que aqui estava artelhada com trinta pessas, e hum navio frances de bom porte tambem artilhado, e outro pataxe castelhano, pera que fossem a hum de dous effeitos: o primeiro, a ver se queria embarcar nelles e virse ao amparo de V. Mag^de^, e com isso trazer a liberdade todos os cativos de graça, ou, quando isto não acontecesse, conseguirse o resgate delles; o segundo, a desviar a que o dito Rey se não embarcasse em dous navios ingreses e outro frances que estevão naquelle porto de Zafim, pois o podião levar a Ingalaterra ou a França, e resultar disso poder entregar aquelle Rey os portos que tem nesta costa, ou passarse nos ditos navios a Sale ou a Turquia, e perderse ocasião delle vir as mãos de V. Mag^de^, donde se podia conseguir entregar Sale.

Estando o negocio neste estado, sem embargo de se ter levantado Fr. Manoel com a libertade, digo obediencia que se me devia como a pessoa que governou em nome de V. Mag^de^ este lugar e com as ordens e obrigação do seu regimento, lhe mandei dizer que ordenase dinheiro para este effeito, ao que não quis deferir. E assi me resolvi a mandar o que havia em minha casa, a cargo do provisor João Serrado. E, pera os navios irem como convinha, embarquei nelles a meu filho Dom Francisco Mascarenhas, acompanhado com boa gente, escrevendo a Muley Zidam como embiava os ditos navios, para em caso que fosse necessario sairse de Zafim, o pudesse fazer nelles e virse a esta força, que lhe offerecia em nome de V. Mag^de^, e, quando lhe não fossem necessarios, que lhe pagasse a boa vontade com que lhos mandava em querer resgatar todos os cativos que tinha, como me havia escrito que faria, e que meu filho levava ordem e dinheiro para lhos pagar.

Chegarão a Zafim a tempo que a gente de Muley Zidam tinha feito huma saida da cidade e ganhado nella aos do levantado cinco pessas de artelharia, com que lhe fazia dano. E como Marrocos se tinha ja declarado pello Cassis, mandou buscar a artelharia que havia naquella cidade pera continuar o cerco. E vindolhe por caminho, derão os Xaibanes[1], que he huma cabilda da may de Muley Zidam, nos que a trazião, e degolarão muitos, e lha tomarão. E, sem embargo do Cassis estar ja alansoreado por rey e mudado de nome, chamandose Muley Xeque bem Avdela[2], ouve motim no seu exercito, tomando por motivo que lhes não pagava, e foi de qualidade que vierão a peleijar huns com os outros. Afirmão que morrerão muitos; com o que levantou o serco, e se foi na volta de Marrocos, com perto de vinte mil homens. E, como se tem nomeado por rey, tenho por sem duvida que se não desera de sua opinião, como Muley Zidam tem lugar pera se sair pera Aduquella e havera muitos dias em que entender nesta guerra. E parece que foi promissão divina não se acabar desta vez, pellos intentos com que estava este levantado, que erão de qualidade, que determinava, despois entrar Zafim, virse pella Aduquela pôr cerco a esta prassa ou a Mamora, e senhorearse da Xauhia e Sale, antes de entrar em Marrocos; e tudo lhe fora facil e dera muito que entender a estas praças, se ouvera as mãos a pessoa de Muley Zidam e seu thesouro.

Quando meu filho chegou a Zafim, achou, de mais dos navios referidos, dous do conde Mauricio, que tinhão ja lançado mão dos dous ingreses. E estava Muley Zidam concertado pera se embarcar nelles[3].

Havia mais dous navios de pouco porte de Sale, com Andaluzes. Os dos Estados quiserão ter competencia de bandeiras com os nossos navios, em que Dom Francisco acudio conforme sua obrigação; e com isso levantarão os navios do conde Mauricio, levando em sua companhia os dous ingreses. Como que escreveo Muley Zidam huma carta a meu filho, pedindolhe seguro pera os navios de Sale,

1. *Xaïbanes*: les Chebânat. — Sur cette tribu, V. Ibn Khaldoun, t. I, pp. 119-123; El-Oufrâni, pp. 427, 428, 477 et 502.

2. Ce changement de nom est d'un usage constant parmi les chefs d'insurrection, et la crédulité indigène est telle que ce subterfuge ramène toujours à leur cause quelques partisans.

3. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, à la date du 30 mars 1619.

que lhe deu por não danar com isso o negocio do resgate, de que hia tratar. E, por mais deligencias que fez nelle, não pode aver as mãos mais que cinco cavaleiros, e quatro escutas, que la estavão deste lugar, e hum Frances, pay de outro que he marinheiro na caravela desta força. E não foi a menor causa de se não conseguir mor resgate, cartas que forão deste lugar de Fr. Manoel, escrevendo a El-Rey e ao renegado Abgil que o estorvase e se não effeituasse por esta vez, porque arriscava com isso seu credito. Em fim, agora vera V. Mag^de^ com evidencia clara qual foi sempre meu zello neste particular, pois pello mostrar arrisquei meu filho e minha fazenda, a qual offereci muitas vezes pera este effeito, como mostrarei claramente, mandandome V. Mag^de^ ouvir por ministros christãos e fora de paixão. E so espero dos que me calumniarão ate agora neste particular, dizendo que eu empedia o resgate, que de novo o fação dizendo que não he officio meu resgatar cautivos.

Muley Zidam fica fora de Zafim; e o Cassis se foi pera Marrocos e esta as portas da cidade, pagando a gente, e seu sobrinho pera Susi, e os d'Abeda pera Haiha, que forão as tres cabezas entre quem ouve as differenças. Muley Zidam se vem na volta de Azamor, e assi o mandou dizer a meu filho, tratando de querer pazes com nosotros, a que meu filho respondeo que não levava ordem minha pera as fazer, e que, pois Sua Alteza vinha a Azamor, que ahi se poderia tratar o negocio das pazes, e tratar da partição dos termos do campo que haviamos de ter.

A sua vinda a Azamor sera brevemente, se os da Aduquella os deixarem passar. E o intento com que se vem pera esta visinhança he pera nesta prassa segurar sua pessoa, sua casa e thesouro. A paz teria eu por boa, pello pouco que ganha nesta guerra, em caso que elle torne a permanecer, porque, demais do grande beneficio que tera este lugar em se lograr a gente delle de semear estes campos, a que são por extremo afeiçoados, e de terem suas criacões de gados, sera de grão proveito a fazenda de V. Mag^de^, pois com ellas se não ha de dar mais que meia rasão aos de cavalo, com o que vem V. Mag^de^ a poupar quinhentos moyos de trigo cada anno. E por sem duvida tenho que, se Muley Zidam permanecer, conservara a paz (se ha de durar agradecimento em Mouro, do que eu duvido) pello muito obrigado que se mostra a demostração que fiz com elle

Porem, o intento era cuidar que poderia avisar a V. Mag^de^ de que o tinha em meu poder, e que, com sua vinda, ouverão liberdade os cativos de graça ; e juntamente que, pello V. Mag^de^ favorecer, offerecia a alcasava de Sale, que tenho por cousa de importancia, assim por estar fortificada e bem artilhada, como pella comodidade que tem pera Gales[1], e, em particular, por ser aquella terra a mais fertil e milhor que tem toda a Berberia. E, sem embargo de se me sair das mãos esta ocasião, ainda fico com esperanças de poder isto acontecer nos poucos dias que me restão nesta assistencia[2].

Do porto de Zafim despachou Muley Zidam huma fragata de Sale ; e, como estava com seguro de meu filho, se despidirão delle e dandolhe huma carta pera mim. Falei com os que vinhão nella, que erão os mais Andaluces de São Lucar, Cadiz, Lherena[3] e de Fornachos[4]. E, entre elles, conheci hum que havia sido soldado no tempo que andei embarcado com Dom Luis Fayardo ; e informandome delle do sitio, entrada do porto e da gente que havia na Alcasava, disse que serião quatrocentos homens, e eu imagino que são muito menos, e que estevão repartidos por companhias, dous terços da gente de Fornachos, e os mais dos lugares referidos. E preguntandolhe se se lembravão de Espanha, com lagrimas e demostracoens me disse que era christão[5] e que confiava em Deos que ainda havia de morrer em Espanha. Eu lhe disse que tudo era facil a Deos, e que ocasião podia ter com que o pudesse fazer, honrrando os V. Mag^de^, fulminando com os mais entregar aquella força. Ficou conmigo de arriscar a vida pera o fazer, e, pera me voltar com reposta, me pedio seguro pera tornar aqui com a fragata, o qual lhe dei vindo nestes vinte dias primeiros. E, vindo com elle a falar no meyo que poderia aver, assentamos hum muy facil, que he, concertando com os maise virme com recado, e irem dous navios com trezentos homens, e entrar a sombra de trato, levantandoos debaixo de cuberta, e desembarcarem de noite. E, posto que a materia não tem mais sustancia que esta, me pareceo digna de avisar a V. Magestade.

1. *Gales*, Cadix.

2. V. p. 20, note 3.

3. *Lherena*, Llerena, province de Badajoz.

4. *Fornachos*, Hornachos. Sur cette ville de la province de Badajoz, V. *infra*, Introduction critique, p. 187 et note 4.

5. Sur les sentiments chrétiens des Moriscos expulsés d'Espagne, V. *infra*, p. 97 et note 1.

Tambem determino, concertando a paz, que em todo caso farei condicionalmente ate avisar a V. Mag^de^, de pedir a Muley Zidam saca de trigo do porto de Fadala, e juntamente que o salitre que se navega em Zafim pera Ingalaterra e Olanda se nos de, que sera cousa importante, segundo a informação que tenho. O tempo de minha assistencia pera assentar estas cousas he breve. E pois estou entrado nellas, sera bem que com toda a brevidade me mande V. Mag^de^ avisar do que devo fazer nellas, assim pera assentar, como pello muito que estimarei deixallas concluidas ou assentadas em meu tempo. E pera isso, mando este meu criado pella posta, lembrando juntamente que convem, assim pella vinda de Muley Zidam, que tenho por sem duvida que sera, como por poder acontecer vir o Cassis em seu seguimento, e ajuntasse hum com outro sobre esta prassa, embiar com toda brevidade municões e biscoito e carvão, porque tudo ha de ser necessario, e alguns mosquetes e lanças. Que he tudo o que posso dizer neste particular, e que todos os incidentes que ouve nelle vera V. Mag^de^ pella copia dos papeis autenticos que irão o inclusos nesta.

¡ Nosso S^r^ guarde a catholica pessoa de V. Mag^de^!

Mazagão, 4 de Fevereiro de 1619.

Dom Jorge Mascarenhas.

Archives espagnoles du Gouvernement général de l'Algérie. — N° 491 (anciennement : Registre 1686, ff. 284-288). — Copie du XVIIe *siècle*[1].

1. Pièce rapportée d'Espagne par M. Tiran. Il existe une copie de ce document au British Museum, *Add. Mss.*, 28461, ff. 37-40.

XI

LETTRE DE SAINT-MANDRIER A PUISIEUX

Du Mas rendra compte de sa mission à Puisieux. — Saint-Mandrier prie ce dernier de s'employer à la délivrance des Français retenus captifs par le Chérif à cause de l'affaire Castelane.

Camp du Doukkala, 20 février 1619.

Suscription : A monseigneur, monseigneur de Puisieux, conseiller du Roy en ses conseils et secretaire de ses commandemens.

Au dos, alia manu : Le sieur de Saint-Mandrier du ..... février 1619.

Monseigneur,

Je me suis dispencé d'escrire au Roy ce qu'a faict le sieur Du Mas[1] avec l'empereur Molé Zeydan sur le subjet de son dernier voyage, et m'en remettray à luy pour vous en dire touttes les particularitez : et d'aultant que je sçay que le rapport qu'il vous plaira prendre la peyne d'en faire à Sa Majesté opperra plus que tout ce qu'on luy en sçauroit representer d'ailleurs, par la creance qu'il a à vostre capacité et fidelité, j'osseray vous supplier très-humblement d'apporter en cette occasion ce que vous avez accoustumé en touttes autres qui regarde son service et soulagement de ses subjetz et la delivrance de tant de pauvres esclaves qui sont detenus icy par la perfidie de Phillippes de Castallanne[2], qui avoit esté envoyé

1. Sur ce personnage, V. *supra*, Introduction, notice biographique.

2. Saint-Mandrier partageait les préventions de Moulay Zidân contre Castelane et ne tenait pas compte des circonstances très particulières dans lesquelles celui-ci, après avoir vainement réclamé au Chérif les sommes qui lui étaient dues, avait pris le parti de revenir en France. Cf. *1re Série*, France, t. II, p. 541, Sommaire.

à cest empereur de la part du deffunt roy, ce qui semble plus obliger Sa Majesté de luy donner quelque satisfaction, laquelle ce peult reduire à peult de chose à present, pour des considerations que ledit sieur Du Mas vous dira. J'espere que Sa Majesté ne voudra perdre cette occasion, s'il vous plaist d'y joindre ce que vous pouvez, comme j'en suis tres-certain et que l'affaire est assez importante et plaine de charité.

Pour mon particullier, j'y apporteray tousjours tout le debvoir et service que je doibtz à mon roy et à ma patrye et ce que je puis avoir acquis par mes services près de cest empereur depuis que je suis de deça, lesquelles estimerois beaucoup plus s'ilz pouvoient estre utilles en cette rencontre et me donnoient le moyen de vous pouvoir tesmoigner la volonté que j'ay de vous en rendre aux occasions que vous daignerez commender,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obeissant serviteur,

Signé : St Mendriés.

De l'armée du roy de Marroc estant de presant en Duquede, ce xxe febvrier 1619.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 16149, f. 41 r° et v°. — Original.

XII

ÉTAT DES CONSULS FRANÇAIS DANS LE LEVANT[1]

S. l., août 1619.

Au dos, alia manu: Memoire des consulatz de Levant baillé à monsieur de Sesi[2] au mois d'aoust 1619.

En tête : Consulatz de Levant.

CONSTANTINOPLE..... ET AULTRES PAYS.....

Achilles de Harlay, sieur et baron de Sancy, avecq faculté de commettre.

. . . . . .

MAROCQUES

Vacant par la mort de Castelarme[3].

. . . . . .

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 16738, f. 101 v°. — Original.

1. Ce Document fait suite à l'état de 1617 (Doc. VII, p. 16); il ne contient que les modifications survenues dans le corps consulaire depuis cette date jusqu'en août 1619.

2. Philippe de Harlay, seigneur puis comte de Césy (1581-1652). Il fut envoyé en 1619 comme ambassadeur à Constantinople, en remplacement de son parent Harlay de Sancy. En 1631 il fut remplacé à son tour par M. de Marcheville, mais celui-ci n'ayant fait qu'un très court séjour à Constantinople, Césy y resta et géra les affaires de France, sans être ambassadeur, jusqu'en 1641, date de l'arrivée de M. de La Haye-Vantelet.

3. C'est la seule donnée qui permette d'établir que Castelane mourut au plus tard en l'année 1619.

XIII

INSTRUCTIONS POUR LA MOLLE[1]

Eloigné de Merrakech par la révolte de Yahia ben Abdallah[2], Moulay Zidân avait transporté sa mahalla dans la tribu des Doukkala entre Safi et Mazagan[3] (1618-1619). C'est ainsi que son attention fut attirée sur le port ou plutôt sur la lagune d'Aïer située à 20 kilomètres au nord-est du cap Cantin. Le capitaine de Saint-Mandrier envoyé sur les lieux par le Chérif conclut à la possibilité d'ouvrir un chenal dans cette lagune en faisant sauter quelques rochers. Sur ces entrefaites, l'agent français Du Mas venu pour négocier le rachat de quelques captifs marseillais fut mis au courant de la question ; il repartit vers le 20 février 1619[4] avec un envoyé de Moulay Zidân, nommé Sidi Farès, qui avait mission d'obtenir la restitution des livres du Chérif. Arrivé à la Cour, Du Mas fit valoir les avantages que présenterait l'ouverture d'un port à Aïer et montra la possibilité d'obtenir la concession de cet emplacement[5]. Un projet tendant à la fondation d'une Compagnie pour l'exploitation du futur port fut présenté à Louis XIII, qui donna des instructions au sieur de La Molle concernant l'étude du pays, les négociations à ouvrir avec Saint-Mandrier et le Chérif ainsi que les différents privilèges à concéder à la dite Compagnie. Selon toute vraisemblance, La Molle n'accompagna pas Du Mas à son retour au Maroc. Celui-ci qui n'apportait sans doute aucune réponse satisfaisante au sujet des livres de Moulay-Zidân « ne sut ni n'osa[6] » entamer les négociations relatives à la con-

1. Probablement François de Boniface de La Molle, chevalier de Malte en 1585, commandeur de Puymoisson le 11 février 1592 ; il était fils de Jean Paul de Boniface de La Molle, seigneur du dit lieu, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et frère de Jacques de Boniface de La Molle, conseiller du roi au parlement d'Aix le 14 décembre 1618. *Bibl. Nat., Cabinet des titres. Pièces orig., vol. 404, n° 9032, f. 17. ; vol. 1983, n° 45498, ff. 2 et 3 ; vol. 1985, n° 45560, f. 2.* et *Arch. Bouches-du-Rhône. — Ordre de Malte.*

2. Sur cette révolte, V. p. 20, Sommaire.

3. La mahalla de Moulay Zidân, pendant ces temps de trouble, campait le plus souvent dans la plaine de Megrous مقروس. Sur ce nom, V. *1re Série*, France, t. II, p. 246, n. 4.

4. Cf. ci-dessus *Lettre de Saint-Mandrier à Puisieux*, Doc. XI, p. 51.

5. Il semblerait, d'après les instructions à La Molle, que Saint-Mandrier s'était vanté d'avoir obtenu la concession d'Aïer. Le rôle joué par ce capitaine dans toute cette affaire fut très équivoque et il paraît établi qu'il avait fait également des ouvertures à l'Espagne et aux États-Généraux des Provinces-Unies. Cf. Cespedes, pp. 344-345.

6. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Rapport de van Gool*, 24 juillet 1624.

cession d'Aïer et le projet ne fut pas mis à exécution. De leur côté les Hollandais[1] et les Espagnols envoyèrent reconnaître la lagune d'Aïer, ce qui provoqua parmi les tribus de la côte une grande surexcitation. Les travaux d'aménagement du port d'Aïer ne furent pas entrepris par Moulay Zidân, mais son successeur Moulay el-Oualid reprit le projet en 1634 ; les esclaves chrétiens furent employés à élever à cet endroit un fort qui reçut le nom de El-Oualidia et à améliorer le chenal de la lagune dont le Chérif fit exploiter le sel ; il eut même l'intention d'y construire une résidence royale avec jardins[2]. En fait Aïer dut rester fermé à la navigation et au commerce[3].

La Molle s'embarquera à Marseille avec Du Mas et le chevalier maure. — Arrivé au Maroc, il observera avec soin le pays. — Il fera entrer Saint-Mandrier dans la société commerciale dont il est fondé de pouvoir et se rendra en sa compagnie au port d'Aïer. — Il reconnaîtra le port et en dressera un plan. — Il tâchera de faire remettre ce port à la Société par Saint-Mandrier et poursuivra la confirmation de cette cession auprès du Chérif. — Base d'une convention commerciale et maritime entre la Société et le roi du Maroc.

S. l. n. d., [1619?][4]

En tête : Maroques. — M. de Montmort[5].

Monsieur de La Molle s'embarquera, s'il luy plaist, à Marseille avec les s^rs^ Du Mas et le chevalier more, pour faire avec eux le voyage de Marroque.

1. Sur les visées des Hollandais sur le port d'Aïer, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, 1622-1624, *passim*, et Cespedes, pp. 344-345.

2. Cf. *1re Série*, Pays-Bas, 4 décembre 1634, *Lettre de David Pallache aux États* ; Fr. de S. Juan del Puerto, *Mission historial...*, p. 365 et Godard, p. 501.

3. Si l'on s'en rapportait à Birago, *Hist. di Portogallo*, les Portugais occupaient en 1640 le point d'Aïer, et le gouverneur de la forteresse d'Aïer se serait déclaré en même temps que celui de Mazagan en faveur du roi Jean IV de Bragance (p. 233).

4. Voici les données qui permettent d'établir approximativement la date de ce document. La Molle, d'après les présentes instructions, devait s'embarquer pour le Maroc avec Du Mas. Or nous savons par le *Mémoire de Gool* que le séjour en France de cet agent fut de courte durée (V. *1re Série*, Pays-Bas, 24 juillet 1624). Arrivé en mai-juin 1619 il repartit pour le Maroc avec « le chevalier More ». V. p. 100, note 6.

5. Jean Habert, seigneur de Montmort, conseiller du Roi en 1596, trésorier général de l'extraordinaire des guerres en 1616, gros financier de l'époque qui commanditait les compagnies de colonisation. Cf. Tessereau, *Hist. de la Chancellerie*, t. I, p. 241 et *passim* ; Bibl. nat., *Dossiers bleus, vol. 343, n° 8846, f. 33.*

Sur les chemins, traitera avec ledict more la plus estroicte amitié qu'il pourra et s'entretiendra en bonne intelligence avec ledict s^r Du Mas.

Estant abbordé aux terres de Marroque, remarquera, partout où il passera, la bonté du pays, tant par la qualité de l'air, fertilité du terrouer, multitude d'animaux domestiques ou sauvages, arrousement de rivieres et fontaines d'eaux douces, que generallement tout ce qui peut accommodder ou incommoder la vye humaine et autres particularitez dont la Compagnie puisse tirer quelque advantage.

Visitera monsieur de St Mandrier[1] de la part et au nom de ladicte Compagnie, avec les complimens les plus honnestes qu'il pourra, et luy presentera les lettres d'icelle.

Convyera ledict s^r de St Mandrier d'entrer au corps de ladicte Compagnie, et, à cette fin, luy presentera les articles pour les luy faire signer comme les autres ont faict.

Après les articles signez, traictera avec luy sur le suget de son voyage, et, pour cet effet, se fera conduire à la Ducaille[2] au port et forteresse d'Hiers[3].

Où estant arrivé, recongnoistra le port et havre tant en mer qu'en terre, les entrées d'icelluy, les marques et signes qui se voyent de la radde pour lesdictes entrées, le fondz et les ventz.

Recongnoistra semblablement la place qui est audict port et la visitera en son pourtour et advenues, comme aussi sa cyme, pour sçavoir sy c'est pierre, terre ou sable, et generallement toute son assiette et force, le tout avec l'advis de ceux qui sont les plus entenduz aux fortifications, mesmes s'il fault plus de cinquante soldatz pour la garde d'icelle.

Fera faire le plan desdicts port, havre, radde, entrées, place et de leurs environs au plus juste qu'il se pourra, avec l'entiere relation des commoditez ou incommoditez des lieux.

Pareillement, s'il y a bois, pierres et autres materiaux pour bastir, eaux douces et pasturages, fruicts, jardinages et terres de labeur, et quelques villages habitez proche de ladicte place, com-

1. Sur ce personnage, V. *supra*, Introduction, notice biographique.

2. *Ducaille*, Doukkala.

3. *Hiers*, Aïer. Les Portugais qui avaient autrefois occupé ce point l'avaient nommé *Casa do Cavaleiro*. Sur la lagune d'Aïer, V. *1re Série*, Pays-Bas, 24 juillet 1624, *Rapport de van Gool*.

bien esloigné de la ville de Maroque et quel chemin il fault passer, si ce sont forests, montaignes, rivieres, campagnes, et si l'on rencontre quelques villages sur ledict chemin.

S'il est ainsy que ledict s^r de St Mandrier aye le don des susdicts port et place, il en fera la remise entiere à la dicte Compagnie, et [la] fera non seullement aggreer au roy de Maroque, ains icelle confirmer et par après en renouveller le don à ladicte Compagnie par le roy de Maroque avec les expeditions necessaires, y adjoustant quelques terres circonvoisines pour faire cultiver et ensemancer. Pour à quoy parvenir ledict s^r de St Mandrier introduira ledict s^r de La Molle près ledict roy de Maroque.

Ledict s^r de La Molle fera audict roy de Maroque les complimens convenables de la part de ladicte Compagnie.

Traictera audict nom avec ledict Roy, tant pour la confirmation du don des port et places cy-dessus, que pour ce qui regarde le negoce, sçavoir :

Que nul estranger ne pourra negotier en ses terres, portz et rivages que soubz l'adveu de ladicte Compagnie, bannieres et marques d'icelles ;

Qu'il donnera liberté à ladicte Compagnie de traffiquer, par toutes les terres, lieux et destroicts de son obeissance, toutes sortes de denrées et marchandises, tant en ventes qu'en achatz, apportz que transportz ; à la conservation des droictz royaux desquels ledict s^r de la Molle tirera la meilleure composition que faire se pourra, avec la plus grande quantité de terres labourables qu'il pourra obtenir, desquelles ledict roy de Maroque fera don à ladicte Compagnie, et dont ledict Roy donnera toutes lettres, expeditions, mandemens, passeportz, octroys et previlleges qui seront necessaires pour en jouir, mesmes permission de bastir et construire magasins, forteresses et tous autres lieux d'habitation pour la seuretté des biens et personnes de ladicte Compagnie ès endroictz où il sera besoin, et pour cet effet de coupper les bois, faire ouverture de la terre pour les materiaux qui seront necessaires, ensemble pour les places qui seront necessaires pour bastir, avec la liberté entiere d'exercer la religion chrestienne en tous lesdictz lieux ; declarant criminels tous les subjectz qui contreviendront ou voudront empescher les susdictz previlleges et libertez.

S'obligera, de la part et au nom de ladicte Compagnie, de fournir les terres et lieux de son obeissance de toutes sortes de denrées et marchandises desquelles ilz ont besoin, fors et excepté celles desquelles le transport est interdit en France, et d'en tenir les magasins fournis, moyennant les seurettez et libertez cy-dessus.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 19579, ff. 179-181. — Copie du XVIIe *siècle.*

XIV

LETTRE DE GASPARD DE BENEMERIN[1] A CHARLES DE GONZAGUE[2]

Il approuve la résolution prise par Charles de Gonzague de tenir à Rome le prochain chapitre de l'Ordre. — Nécessité d'obtenir l'exequatur d'Espagne. — Il travaille à obtenir du cardinal Zapata l'autorisation de recruter des chevaliers de l'Ordre dans le royaume de Naples. — Envoi d'une relation de l'île de Sainte Maure dont l'occupation serait très avantageuse à l'Ordre.

Naples, 10 juillet 1621.

Au dos, alia manu : Del Sr Infante di Fez, al 10 di Luglio 1621. Napoli.

1. En l'état présent de nos recherches nous ne connaissons sur les origines de ce prince marocain que ce qu'en rapporte Vicente Escallon, chevalier napolitain, qui écrivit en 1606 une généalogie de la famille des Beni Merin, à laquelle il était lui-même allié. V. *1re Série*, France, t. I, p. 274, note 1. — Vers 1618, Gaspard de Benemerin entra dans l'Ordre de la Milice Chrétienne fondé par Charles de Gongague, duc de Nevers (V. la note suivante). Il proposa à ce dernier, dans une lettre du 14 mars 1623, une entreprise sur l'île de Ste Maure et entretint avec lui une correspondance active ; ses lettres vont du 10 juillet 1621 au 6 avril 1624. Cf. Buchon, *Nouvelles recherches historiques sur la principauté française de Morée*, t. I, pp. 251-303 ; *Bibl. Nat., fonds français*, mss. 4703-4704, 4723-4727. Gaspard de Benemerin résidait à Naples et à Rome où il logeait au palais de Latran, siège de la langue méridionale de l'Ordre de la Milice Chrétienne. Le pape Urbain VIII, en reconnaissance de son zèle, le nomma commandeur de l'Immaculée Conception. Il mourut, présumé centenaire, à Naples, en 1641, et fut enterré dans l'église de S^a^ Maria della Concordia où se voit son épitaphe ; il y est appelé « le 22e roi d'Afrique », alors que, dans l'ordre de succession des princes de la dynastie des Beni Merin, il eût occupé la 30e place. Cf. Budgett Meakin, *The Moor. Emp.*, pp. 321-322 et *1re Série*, Dépôts divers, Naples, 1641.

2. Charles de Gonzague, duc de Nevers, descendait par sa grand-mère Marguerite Paléologue de la famille des empereurs d'Orient. C'est pourquoi les habitants du Magne (Grèce) députèrent vers lui en 1612 deux archevêques et trois évêques pour lui demander de se mettre à la tête d'un soulèvement contre les Turcs. Le duc de Nevers conçut alors le projet d'une sorte de croisade

Excellentissimo Signore,

Li giorni passati, con il pereaccio de 19 de Giugno, diede a V. E. parte del mio arrivo a salvamenti in Napoli ; dove anco l'avisava del accordio et pretentioni del Petrigniano [1], il quale disse et promesse non moversi a nulla, sino alla risposta di V. E., le cui pretentioni havera per quello visto. Mi viene con questo pereaccio avisato di Roma de che detto Petrigniano sia venuto meno della parola, et dato memoriali a N. S^re^, dimandando novo giudice, come credo ne havera dato parte a V. Ex^a^ Hor^o^ Ciandelieri, lo che certo mi ha fatto restar stupefatto, in veder che detto Petrigniano sia un huomo di cossi poco parola. Dispiaceme nel alma non ritrovarmi di persona in Roma, per posser usare alcuna diligenza. Mi ha parso del tutto darni aviso a V. Ex^a^.

Il detto Ciandelieri mi avisa della buena risolutione fatta da V. Ex^a^, in che il Capitulo generale si tenghi in Roma, cosa certo accertatissima et di molto utile al ordine : et per le raggioni che V. E. allega, che ho visto, non si ha possuto far meglio resolutione.

Sarebbe bene che V. E. sollicitasse l'exequatur di Spagnia, che inporta molto per questo regno.

Con il Sr Cardinal Zapatta [2] stono trattando accapar l'assenso per posser criare cavalieri in questo regno, et lo tengo in buen termine.

des États catholiques de l'Europe contre la puissance musulmane. On sait que cette idée hantait l'esprit du P. Joseph. Des pourparlers eurent lieu, lors des conférences de Loudun en 1616, entre le célèbre capucin et Charles de Gonzague. Après plusieurs voyages du P. Joseph tant à Rome qu'en Espagne, un Ordre militaire « La Milice Chrétienne », dont les bases avaient été arrêtées à Paris le 29 sept. 1617, fut définitivement constitué à Vienne le 8 mars 1619. Il comprenait trois langues : orientale, occidentale et méridionale. Les chercheurs d'aventure vinrent s'enrôler dans l'Ordre ; parmi eux se trouvait Don Gaspar de Benemerin, se donnant comme « Infante de Fez » (V. p. 59, note 1). Les princes chrétiens goûtèrent peu les idées du duc de Nevers, et celui-ci, d'autre part, ayant hérité en 1627 du duché de Mantoue, abandonna ses projets. Cf. *Bibl. Nat., fonds français*, mss. 4 703-4 704, 4 723-4 727 ; Brunet de Presle, *Mémoire sur une tentative d'insurrection organisée dans le Magne...*, dans *Bibl. de l'École des Chartes, 1re Série*, t. II, pp. 532-553 ; Buchon, *loc. cit.* ; G. Fagniez, *Le Père Joseph et Richelieu*, t. I, pp. 251-303 ; Michel de Marolles, *Mémoires*, pp 56-57.

1. Pietro Petrignano, président du district méridional de l'Ordre de la Milice Chrétienne.

2. Le cardinal Antoine Zapata, né en 1550, vice-roi de Naples en 1620, grand-inquisiteur en 1626, mort en 1635.

L'istesso Sr Cardinale mi ha fatto intendere che desidera si conferisse un abbito a un suo gentilhuomo de camera, gratis del passaggio; io ho detto volerne dar parte a V. Ex^a. Il gentiluomo che pretende l'abbito è siciliano, nomine Vincenzo Vittoria. Veda V. E. quel che comanda si facci. A me pare que si potrebbe conpiacere al Sr Cardinale, essendo lei hoggi Vicere di Napoli, dal quale potremo sperare alcuni favori tanto aqui in Napoli quanto in Roma.

Da Roma mandai a V. Ex^a una breve relatione de la Penisola de Sta Maura, antepostami da un gentilhuomo spagniolo molto prattico d'aquelle parte, la quale mi pare esser molto al proposito per il nostro ordine per molte raggioni, et in particolare per esser isola, molto fertile de tutte le cose necessarie, come vittoaglie, bestiame et ligniami, per tutti li vascelli che fussero necessarii, confine con golphi et le Cefalonie grande, è piccola, potra esser soccorsa in 24 hore dal capo de Otrento, et è isola molto meglio di quella di Malta, et molto dannosa al nemico, et ponendo il piede in quella, si potra con facilità mantenere, et guadagniarla con poca perdità di gente, et si fusse di Xpiani, sarebbe di molto utile et proveccio a tutta la Xpianità. Mi ha parso de nuevo darne parte a V. Exª aciò lo consideri beni, et mi doni resposta, perche la persona che me la tiene proposta desidera sapere la buena voluntà di V. Exª.

Per fine a V. Exª fo humilissima reverenza con pregar N. S^re doni intiera salute, con acrescimento de stati che desea.

Da Napoli, il di 10 de Luglio 1621.

Exmo S^re,

De V. Ex^a
Affettuosissimo servitore,
Signé : Infante de Fez [1].

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 4704, ff. 71-72. — Original.

1. C'est la signature habituelle de D. Gaspard de Benemerin dans sa correspondance avec le duc de Nevers. Un seul document est signé de son nom : transmettant une Relation de l'île Ste Maure, il en certifie l'authenticité par cette mention : « D. Gaspar Benemerin, infante de Fez, a procurato questa relazione, la quale tiene por verdadiera... et la firma de su mano Hoggi 18 di Marzo 1623 ». Suit la signature : « D. Gaspar de Benemerin. » — La fille de D. Gaspard « la princesa de Marruecos » épousa à Naples vers 1642 Gil de Torres, « ayo de pajes » du Cardinal-Infant. V. *Memorial historico español*, t. 19, p. 463.

XV

MÉMOIRE SUR LA DÉFENSE DES PRESIDIOS D'AFRIQUE[1]

(Extraits — Traduction)

Difficulté de maintenir l'intégrité et d'assurer la sécurité des territoires de la monarchie espagnole, tant à cause de leur étendue que de leur dispersion. — Les corsaires sont une menace perpétuelle pour son commerce. — Grands avantages que l'on retirerait en fortifiant les presidios africains de l'Océan et de la Méditerranée. Le Roi devrait se décharger de la garde de ces places en la confiant à des Ordres militaires, qui y trouveraient l'occasion d'appliquer leurs statuts.

[1621-1622[2]].

Moyen de défendre les côtes d'Afrique, en assurant la sécurité des places que le Roi, notre seigneur, y possède, et en illustrant les Ordres militaires, dont Sa Majesté est maître et perpétuel administrateur.

Motif et sujet de ce bref discours.

Connaissant, Excellentissime Seigneur, combien est exposée la situation de cette monarchie et combien il est difficile de la conserver dans sa grandeur, puisqu'en raison de l'étendue et de l'éloi-

1. Ce document est une plaquette espagnole qui se trouve à la *Biblioteca Nacional* de Madrid (*Seccion de Varios 1 — 123-126*). Comme il en existe un autre exemplaire à la *Bibliothèque Mazarine* (V. *infra* la référence p. 81), il a paru conforme aux règles de la présente Collection de publier ici en traduction les extraits se rapportant au Maroc.

2. Plus exactement : entre la fin de l'été de l'année 1621 et la fin de l'été de l'année 1622, car l'auteur du mémoire fait allusion à une attaque des Maures contre El-Mamora qui eut lieu « l'été passé », et nous savons d'autre part que cet événement se place dans l'été de 1621. V. p 66 et note 4.

gnement des royaumes dont elle est composée, elle est astreinte dans un même temps à de diverses et grandes opérations, qui non seulement dépensent les forces et les ressources de ces royaumes, mais encore obligent ceux qui les gouvernent d'en haut à chercher avec une sollicitude et une vigilance continuelles les moyens d'obvier à tant de nécessités qui les pressent dans la paix et dans la guerre, et particulièrement à celle d'assurer la sécurité de la mer, en châtiant les pirates et en empêchant que désormais ils puissent nuire ou mettre obstacle au commerce entre ces royaumes : et considérant qu'un si grand résultat doit être obtenu par des moyens divers, et qu'un de ceux-ci est d'assurer et de fortifier les places d'Afrique dans l'une et l'autre mer près du détroit de Gibraltar et d'y mettre une garde fixe et perpétuelle qui le défende, j'ai voulu exposer que le sérénissime roi Don Ferdinand le Catholique a déjà fourni le moyen d'approcher de ce but et même d'y parvenir, en confiant la surveillance de ces côtes aux Ordres militaires. Et, vu les nombreux soucis que Sa Majesté a en ce moment, il paraît non seulement convenable, mais presque nécessaire de se décharger de celui-ci (qui n'est pas le moins important) par un moyen si certain, et en donnant aux Ordres l'occasion qui leur est due de s'exercer et de se distinguer : chose qui, bien qu'elle soit ici secondaire, pourrait être considérée comme principale.

Ayant donc vu dans l'histoire de ce sage roi, écrite par Zurita[1], ce qu'en qualité de maître il ordonna en Chapitre général, et que le Pontife approuva[2], et jugeant d'après les statuts établis en ce temps-là, il m'a paru qu'ils sont faciles à exécuter en celui-ci, et qu'il est plus que nécessaire de se servir de ce moyen pour la défense de ces places et la sécurité de l'une et l'autre côte dans les parages du Détroit, et d'occuper un point très important, qui est aujourd'hui désert (et oublié, à ce qu'il semble) pour que ni l'ennemi turc ni le Hollandais ne l'occupent[3]. C'est une opération facile et sans incon

1. Geronimo Zurita, historien espagnol (1512-1581), auteur de : *Anales de la corona de Aragon*. Saragosse, 1562-1579, 6 vol. in-fol.

2. Ferdinand s'était fait reconnaître grand-maître des ordres religieux militaires d'Alcantara, Calatrava et Santiago, et il avait obtenu du pape Alexandre VI que cette grande maîtrise fût désormais inséparable de la couronne.

3. Il s'agit de Mogador, auquel l'auteur consacre le dernier chapitre de son mémoire

vénient, honorable pour notre nation, un moyen d'augmenter sa noblesse et sa valeur ainsi que sa réputation et son renom ; elle est, à mon faible jugement, très réalisable, et il suffit que Sa Majesté donne l'ordre d'exécuter les dispositions laissées par son prédécesseur (qu'il est glorieux d'imiter). C'est bien hardi de ma part de traiter de choses si importantes; mais il appartient à la générosité de V. E. de me pardonner, car elle sait que cette liberté m'est inspirée par le souci du bien public dont je fais profession, et le désir que j'aurai toujours de remplir d'aussi anciennes obligations que celles que j'ai contractées envers V. E.

. . . . . .

Chapitre I. — *De la nécessité qu'il y a de défendre les places d'Afrique pour la sécurité de l'Espagne.*

L'importance que présentent l'armement des places d'Afrique, de chaque côté du Détroit, et le maintien en permanence d'une force qui assure la sécurité des côtes n'est pas douteuse, et il n'est pas nécessaire de perdre son temps et ses discours à la démontrer, puisque nous avons des sens qui nous font voir et toucher chaque jour davantage cette nécessité, par le dommage que nous éprouvons du fait que ces points ne sont pas garnis et pourvus comme ils le doivent. Il semble, Monseigneur, que Dieu, pour nous prouver sa miséricorde, nous signale avec insistance la voie qu'il nous convient de prendre pour notre sécurité, en nous envoyant des avertisseurs qui nous avisent de notre mal, sans nous faire tout le dommage qu'ils pourraient. C'est sur les circonstances que se doivent régler les actions, lorsqu'elles sont dirigées par la sagesse. Les circonstances présentes exigent que nous apportions un soin et une énergie extrêmes à notre conservation, en évitant ce qui nous nuit le plus : et, comme ce sont les pirates qui nous inquiètent d'ordinaire dans nos foyers, et que le commerce d'où dépend notre subsistance est tellement menacé par eux qu'aucun navire n'ose entrer dans les ports d'Espagne ni en sortir, et que les flottes des Indes ne peuvent naviguer en sûreté, c'est une chose notoire qu'on ne peut différer de rétablir la sécurité dans la mer Océane en y faisant passer de grosses escadres qui la nettoyent des pirates et relèvent la réputa-

tion et le crédit que nous avons perdus. Il faut apprécier hautement la sollicitude de Sa Majesté pour y parvenir, et les moyens si grands que l'on met en action à cet effet : et l'objet de la présente proposition est de contribuer à un dessein si nécessaire.

C'est pour plusieurs raisons qu'il faut considérer l'importance qui s'attache à la conservation et à la sécurité des ports que cette monarchie possède en Afrique, et même, s'il est possible, à l'augmentation et au renforcement des places de cette côte, de chaque côté du Détroit. La première, c'est que la nature, semble-t-il, a fixé elle-même notre mode de défense, en créant entre l'Océan et la Méditerranée ce col destiné à fermer comme une porte la communication des deux mers et à rendre maître de cette entrée et de cette sortie, sans qu'il y faille beaucoup d'habileté et d'effort, celui qui le serait de l'une et l'autre côte. Et Dieu nous ayant fait la grâce que sa Sainte Croix soit arborée sur l'une et l'autre rive du Détroit et que les armes de l'Espagne y dominent, si l'on prend des dispositions pour empêcher l'entrée de nos ennemis, nous sommes sûrs de conserver ce qui nous importe tant. Et si, dans les temps où cela fut conquis avec une si grande effusion de sang, le but fut d'acquérir glorieusement de nouveaux royaumes et d'étendre la foi catholique, nous sommes d'autant plus tenus aujourd'hui d'agir qu'il est plus nécessaire de conserver une conquête très importante que d'en vouloir faire une nouvelle ; car à ce premier dessein se sont ajoutées d'autres nécessités plus urgentes, qui sont d'occuper les lieux dont la possession par de nouveaux ennemis ferait notre malheur et notre perte. En effet, reportant les yeux en arrière, nous verrons que c'est par la mer Méditerranée que sont entrées toutes les nations qui dans les anciens temps ont occupé l'Espagne, et c'est par là que vint le dernier désastre qui la perdit, sous le roi don Rodrigue[1]. Et ainsi c'est la mer d'où nous vient le plus grand péril qui doit être surveillée avec le plus de soin. Si la plus grande sécurité des royaumes consiste à garder leurs frontières, celles-ci, qui sont si dangereuses, seront d'autant mieux gardées que, dans la région qui leur fait face, il y aura une plus grande force. Et la garde du Détroit sera d'autant plus assurée que la côte d'Afrique sera plus

1. Allusion à l'invasion de la péninsule par les armées arabes.

défendue du côté de la terre, et mieux protégée du côté de la mer par des galères, galéasses ou navires. Par leur présence permanente ceux-ci écarteront les vils pirates de ces côtes et ils se tiendront assez près de la porte pour la garder et pour pouvoir se joindre à un plus grand nombre de vaisseaux, si l'on y veut faire quelque importante opération, empêchant toujours qu'aucun ennemi ne puisse arriver à cette côte et la défendant des invasions honteuses que nous avons subies, comme celle de Drake[1].

Dans l'état précaire où se trouvent aujourd'hui Larache et El-Mamora, c'est la miséricorde de Dieu qui les protège miraculeusement ; car, comme le Maure et le Hollandais se donnent les mains pour nous nuire[2] (et déjà les vils Morisques expulsés se sont faits marins[3], et, mêlés avec les Turcs, ils nous mettent dans l'embarras où nous nous trouvons, ce qui rend Sa Majesté si justement soucieuse de porter remède à leur insolence), si les Maures se décidaient, par une entreprise sur mer et sur terre, à recouvrer ces ports, ou bien les remettaient, à la suite d'un accord, aux Hollandais, quel mal ceux-ci ne nous feraient-ils pas, étant maîtres, si près de nos côtes, de vastes ports, d'où ils pourraient sortir pour nous attaquer, et pouvant se pourvoir et s'approvisionner par terre de ce qui leur serait nécessaire pour tout ce qu'ils viendraient à désirer ? Et le Maure, sans doute, améliorerait ses affaires en se donnant à une autre nation que l'Espagne, car il est certain que ce n'est ni le Hollandais, ni quelqu'un d'autre que l'Espagnol qui pourrait poursuivre la conquête d'un pays si éloigné du sien : le Maure délogerait son ennemi, et, lui parti, il en ferait à sa guise, commercerait et deviendrait riche et habile, mû par des pensées plus ambitieuses tout à notre préjudice. Et nous sommes exposés à ces dangereuses éventualités parce que nous avons tant négligé ces places, comme nous l'a montré l'expérience ; car si le Maure barbare, lors de l'attaque qu'il fit l'été passé contre El-Mamora[4], avait persévéré comme il l'aurait pu, sans crainte d'être délogé, il aurait recouvré sa place à notre grande honte ; et

1. Le texte espagnol porte : Adra.

2. V. sur l'alliance des Pays-Bas et du Maroc contre l'Espagne, *1re Série*, Pays-Bas, t. I, Introduction.

3. Sur l'établissement à Salé des Moriscos expulsés d'Espagne, V. *infra*, p. 190.

4. Les Marocains s'efforcèrent, à diverses reprises, d'arracher El-Mamora aux Espa-

alors que la flotte de l'Océan se trouvait à Cadix et qu'en une nuit on aurait pu envoyer un brillant secours, non seulement pour y rétablir la sécurité, mais encore pour prouver qu'en vingt-quatre heures ces places peuvent être puissamment secourues, on ne l'a pas fait, quoique l'on eût dû le faire, ne fût-ce que pour bien établir qu'il était facile de les secourir : leur force, en effet, ne consiste pas en celle qu'elles ont dans leurs murs, mais en celle qu'elles peuvent recevoir rapidement. L'ennemi aurait été dégoûté de tenter une autre fois la même entreprise avec meilleure chance ou de plus grands préparatifs, en voyant que dans toute rencontre il nous était inférieur et que, secourue, la place n'était jamais perdue ; et, si cela était arrivé, comme c'était possible, c'eût été la chose la plus lamentable pour la réputation que de voir le Roi, notre seigneur, commencer son règne[1] par la perte de ce que son père lui avait acquis presque à sa porte par des moyens si coûteux ; et cela arrivera si l'on ne fait pas en sorte que les choses changent et que la sécurité de ces places soit assurée.

Chapitre II. — *Qui fournit le moyen qu'on pourra employer pour assurer avantageusement la sécurité de ces places, sans qu'il en coûte au patrimoine royal.*

Frappé de l'importance qu'il y a d'assurer la sécurité de la côte de Barbarie par mer et par terre, et de ce fait que la grandeur de cette monarchie est ce qui l'expose le plus à sa ruine, à cause de l'étendue et de l'éloignement des parties dont elle est composée (car cela l'oblige à secourir chacune d'elles et affaiblit d'autant ses forces, puisqu'elle doit les répartir en un même temps à différents endroits et qu'il n'y a pas de ressources qui suffisent, ni de soins et d'activité qui subviennent à ce qu'exige chaque jour sa

gnols. En 1621, forts de l'appui des Hollandais, ils vinrent attaquer la place par terre et par mer, mais le général Cristobal Lechuga sut résister aux forces des coalisés et donna ainsi le temps à la flotte espagnole commandée par Contreras d'accourir au secours des assiégés qui repoussèrent l'ennemi. Cf. Cespedes, p. 138 ; Galindo y de Vera, p. 247 ; Castellanos, *Hist. de Marruecos*, p. 92 et *1re Série*, Angleterre, aux dates des 2, 11 et 23 juin 1621.

1. Philippe IV succéda à son père le 31 mars 1621.

conservation), il y a longtemps, Monseigneur, que j'ai l'esprit occupé d'un projet qui permettrait à Sa Majesté de se décharger des dépenses nécessaires pour conserver et défendre cette région, tout en y donnant bon ordre. De l'exécution de ce projet découleraient d'autres résultats très importants pour la gloire de Dieu et le service de l'Église catholique, pour l'honneur des royaumes de Castille, pour le bien de la noblesse et sa réputation.

Voyant donc combien brille l'ordre de Saint-Jean de Malte, comme avec peu de forces il s'acquiert de la gloire, et le fruit que ses actions rapportent à la Chrétienté (ce serait leur faire tort que de vouloir les rapporter brièvement) ; et considérant en combien peu de temps l'ordre de Saint-Étienne, institué par les Ducs de Florence[1] (et qui a été l'un des motifs pour lesquels Pie V leur a donné le titre de Grand Duc), avec de si modestes débuts, a acquis du renom et de l'estime et a mérité que Sa Sainteté le secoure et l'encourage par des indulgences et des grâces ecclésiastiques, en lui exprimant sa satisfaction ; et me souvenant de ce que nous avons tous lu des trois Ordres militaires de Castille : Santiago, Calatrava et Alcantara, dont les histoires générales et particulières, toutes pleines de glorieuses actions accomplies pendant la restauration de l'Espagne, montrent combien ils furent favorisés de Dieu dans toutes les occasions, combien ils rendirent de services aux rois, combien ils ont mérité, et ce qu'on doit aujourd'hui d'honneur et d'estime aux descendants de ceux qui firent alors profession :

Considérant que la gloire de ces Ordres paraît obscurcie et ne resplendit pas comme elle le devrait, parce que leurs membres, qui ne seraient pas inférieurs à leurs devanciers, si on leur donnait l'occasion d'accomplir leurs désirs, ne sont pas en situation, comme en ce temps-là, de montrer leur valeur :

Me rappelant en particulier que, lors de la conquête de l'Andalousie, la plus ardue et la dernière entreprise des rois de Castille et de Léon, ces rois — voyant qu'il était difficile de recouvrer un pays naturellement défendu par la Sierra Morena, vaste, fertile et dans

1. Cosme de Médicis (premier grand-duc de Toscane), duc de Florence en 1537, duc de Sienne en 1555 et grand-duc de Toscane en 1569. Il institua le 15 mars 1562 l'ordre de Saint-Étienne dont Pie IV le déclara grand-maître.

lequel les armées des Maures étaient abondamment approvisionnées par les ports et secourues du côté de l'Afrique, d'où ils pouvaient être aidés par des gens semblables à eux, de même secte et religion, et que ce qui faisait cette province inexpugnable et qui contribua surtout à en rendre la soumission si longue et si coûteuse fut qu'elle produisait naturellement et toujours, dans toutes les nations et parmi tous ceux qui l'on occupée, des caractères invincibles, habiles, vaillants, industrieux, intelligents et tels que, pour la défense de leur pays et pour la conquête de celui des autres, on ne peut nier qu'ils n'aient été excellents — ces sages rois, dis-je, refrénèrent cet orgueil et cette valeur belliqueuse en leur donnant pour *fronteros* les maîtres des Ordres militaires et, en plaçant ceux-ci sur les confins entre l'Estramadure et l'Andalousie, rendirent facile ce qui autrement paraissait impossible (les bannières des Ordres, en effet, leurs troupes rangées en escadrons, enseignes déployées, étaient comme des tours et des forteresses inexpugnables qui défendaient les autres parties de l'armée ; c'est là qu'ils gagnèrent par l'effusion d'un sang généreux ce que leurs descendants possèdent à bon droit) ;

Et voyant que dans les Ordres réguliers, qui vont en s'éloignant de leurs premiers et fervents fondateurs et chez qui s'éteint cette ferveur primitive, Dieu a de nos temps suscité et aidé de secours extraordinaires de saints religieux de ces instituts, qui, revenant avec un nouveau recueillement à leur premier état, illustrent les règles de leurs Ordres, et, par leur perfection évangélique, produisent un fruit admirable dans l'Église catholique ;

Je considère que la haute Miséricorde et Providence divine qui nous protège daignera faire la même chose dans les Ordres militaires, et que, de si précieuses semences de nobles vertus étant réparties dans ces lieux, il ne se peut pas qu'elles ne brillent et produisent des plantes glorieuses, restaurent le renom et la valeur espagnole, propagent l'Église de Dieu et défendent les fils de celle-ci, pour son exaltation et sa gloire.

C'est pour remédier à la nécessité présente que je fais ce discours, mais il faut tenir grand compte de ce que ce projet a été étudié dans le passé et que l'application en a été ordonnée par l'un des rois les plus prévoyants, valeureux et préoccupés de la conser-

vation de ses royaumes qu'ait eus cette couronne, et celui qui l'a accrue et environnée de la grandeur qu'elle possède aujourd'hui : le saint roi D. Ferdinand le Catholique. Entre autres grandes choses qu'il fit en sa vie, il avait préparé sur ce sujet une ordonnance non suivie d'exécution, comme le rapporte Zurita dans ses Annales, Dieu réservant peut-être la gloire d'une si grande œuvre au Roi notre seigneur afin qu'il acquière des mérites en l'appliquant et en la perfectionnant. Tenant donc chapitre général de l'ordre de Santiago, dont il était maître et perpétuel administrateur, il fit insérer parmi les statuts du chapitre tenu dans la ville de Valladolid l'an 1509, le statut suivant, d'après Zurita, livre 8, 6e partie, chap. 48 :

« Ce fut une ancienne coutume dans cet Ordre et chevalerie du « bienheureux apôtre Saint Jacques, notre patron, de placer de ses « couvents sur les frontières des Maures infidèles, ennemis de notre « sainte foi catholique, pour que là ils eussent tous les moyens « et occasions de faire et d'accomplir ce à quoi la religion les « oblige. Et à présent qu'il a plu à Dieu Notre Seigneur de « nous donner une telle victoire dans la province d'Afrique que « la ville d'Oran et d'autres lieux ont été pris et assujettis à ces « royaumes de Castille et de Léon[1], et que nous avons confiance « que chaque jour ils s'augmenteront : voulant imiter une si louable « coutume, avec l'accord des Révérends Pères Prieurs de Ucles et « de San Marcos de Leon, et des grands commandeurs, et des « treize[2], et de tous les autres commandeurs, chevaliers et frères, « réunis avec nous en ce chapitre général que nous avons ordonné « de tenir en la noble ville de Valladolid, nous ordonnons et « mandons qu'il soit créé immédiatement un couvent de ce saint « Ordre de chevalerie dans la ville d'Oran, où il y ait un prieur et « des religieux du même Ordre, qui célèbrent les divins offices, « confessent et donnent le Saint Sacrement aux chevaliers qui « résident là, et fassent toutes les autres choses auxquelles, d'après « la règle et les statuts de cet Ordre, ceux-ci sont obligés.

« En outre, comme le but de cet Ordre de chevalerie est de

1. La ville d'Oran fut prise le 17 mai 1509 par Pedro de Navarro qui commandait l'expédition du cardinal Ximenès.

2. On appelait ainsi les treize chevaliers de Saint-Jacques députés par le grand-maître pour assister à un chapitre général.

« défendre les Chrétiens et de faire la guerre aux Maures ennemis « de notre sainte foi catholique, il nous a paru chose raisonnable « que les gentilshommes qui devraient être reçus dans l'Ordre et « chevalerie de ce glorieux Apôtre aillent prendre l'habit audit « couvent que nous ordonnons de faire dans la ville d'Oran. C'est « pourquoi, avec l'accord et consentement dudit chapitre général, « nous ordonnons et mandons que les chevaliers qui dorénavant « seront reçus dans ce saint Ordre et chevalerie de Santiago aillent « recevoir l'habit et faire profession audit couvent que nous ordon- « nons de fonder dans la ville d'Oran, et non ailleurs; et nous « entendons ne dispenser de cette observance pour aucune cause « ni raison. »

En conformité de ces statuts, il fut expédié par le pape Jules II une bulle que l'on trouvera aux archives de Simancas, donnée au mois de mai 1509, où il accorde la faculté de placer dans le couvent d'Oran un prieur et des frères qui jouissent de tous les privilèges qu'ils ont dans les autres couvents de cet Ordre, et il leur attribua certains revenus dont il sera plus loin fait mention. Et de même S. M. supplia le Pape d'autoriser les couvents de Villar de Venas et de St Martin, qui sont dans les diocèses de Santiago et d'Oviedo, à s'unir avec ce nouveau couvent d'Oran et à lui affecter leurs biens; Zurita rapporte que le Pape accorda cette autorisation. Cette si sainte détermination ne fut pas exécutée, pour avoir été prise tout à la fin du règne de ce prince très sage. Et peut-être est-ce parce que cela n'a pas été fait, et parce que les deux autres couvents n'ont pas été établis à Tripoli et à Bougie[1], que ces deux places ont été perdues. Et, puisque Dieu a voulu que Larache et El-Mamora puissent jouir de cet avantage, et que les Ordres militaires puissent avoir une tâche si convenable, si légitime et si nécessaire à leur état, si sûre pour leur conscience, et qui est un facile et droit acheminement aux honneurs, aux charges et commanderies de leurs Ordres et à la gloire de ceux-ci, choses d'autant plus estimables qu'elles ont été acquises par plus de mérite, puisque c'est là l'emploi et le but des Ordres militaires, il sera très juste que ce qui n'a

1. Les statuts prévoyaient la fondation de couvents dans les places de Tripoli et de Bougie. Tripoli fut prise en 1551 aux chevaliers de Malte par le corsaire Dragut. Bougie fut enlevée aux Espagnols en 1555 par le pacha Salah Raïs.

pas été fait dans ce temps-là s'exécute dans celui-ci, où la nécessité est plus urgente : on confiera donc à leur garde spéciale et particulière ces places si dignes d'être défendues, et elles le seront très bien lorsqu'elles se trouveront à la charge de personnes ayant de si grandes obligations. Ce principe étant donné, chacun des Ordres, par émulation, tâchera de produire de meilleurs effets, et tous ensemble en produiront de très grands, non seulement en mettant des garnisons dans ces places pour les défendre et en assurant la sécurité de l'une et de l'autre côte, mais encore, avec de tels portiers, on hésitera à passer le Détroit et, avec un léger renfort, il sera entièrement gardé. Et, lorsque viendront de grandes flottes, les Ordres les seconderont au moment opportun et une troupe de gens si nobles se distinguera, et il se fera diverses choses, toutes très grandes et proportionnées à cette œuvre.

On se trouvera déjà en présence d'un commencement d'exécution ; car du temps de l'Empereur, notre seigneur, l'Ordre de Saint-Jacques a eu quatre galères à son compte et les a entretenues au moyen de deux parts prélevées sur les commanderies : et à ce sujet il m'a été dit par un chevalier de l'Ordre, qui connaît bien le passé, qu'il y a sur cela une ordonnance et une bulle donnée en juillet 1553 ; en outre, lors de l'affaire du Peñon, il est fait mention qu'il s'y est trouvé des galères de l'Ordre de Saint-Jacques[1]. . . . .

Chapitre VIII. — *Des choses qui pourraient aider au peuplement de ces places et par suite relever le nombre des soldats des garnisons de terre en même temps que faciliter l'accroissement de celui des gens de mer.*

Une des causes qui rendent, dans l'état présent, plus ardu et plus difficile de secourir ces places, c'est leur dépeuplement et leur accès incommode ; il y aura deux moyens pour obvier à cette situation et contribuer à la faire cesser[2] : le premier est d'y attirer davantage

1. L'affaire du Peñon eut lieu le 6 sept. 1564 ; les galères des Ordres d'Espagne se réunirent à la flotte de D. Garcia de Toledo pour prendre part à la campagne Marmol, II, p. 259 et *1re Série*, France, t. I, pp. 243-270.

2. Un moyen de remédier au dépeuplement des presidios et d'empêcher les désertions qui y étaient si nombreuses eût été d'attirer dans ces places des femmes espagnoles et de favoriser le mariage des soldats, ainsi que cela se faisait dans les « fronteiras » por-

les navires de commerce : alors ces places seront mieux défendues, et par cela seul cessera la dépense que l'on fait pour les défendre ; le second est de rendre ces places praticables et commodes. On obtiendra ainsi bien des résultats, que, pour ne pas insister sur cette idée, ni allonger le discours, on ne rapporte pas, et ils sont si nombreux, que l'un quelconque d'entre eux peut porter à adopter les moyens que l'on propose pour ce peuplement et accroissement.

C'est une chose notoire que, comme tout homme fuit la dure pauvreté et cherche sa commodité et son soulagement, chacun quitte sa patrie et sa maison à la recherche de son avantage et de son profit. Parmi les moyens d'attirer la population, le premier sans contredit est la franchise et liberté du commerce ; on pourrait donc donner à tous les habitants de ces lieux celle qui fut accordée aux gens d'Antequera[1] pour la repeupler, quand elle était frontière du royaume de Grenade, privilège qui était conféré à ses habitants, quel que fût l'endroit où ils vendraient les produits et marchandises qu'ils apporteraient.

On pourrait accorder une franchise exonérant de droits, dans une proportion et limite déterminée, les produits venant d'Espagne qui seraient nécessaires à l'approvisionnement de ces places : on permettrait aussi, pour une quantité fixe et limitée, la sortie des marchandises dont l'exportation est prohibée : et ce ne serait pas un privilège exorbitant d'exonérer de droits, pour la quantité qu'il est permis d'exporter, celui qui vendrait à l'Espagnol de ces places, car le prieur et le couvent de San Ysidro de Seville ont le privilège d'exempter celui qui achète au couvent de tous droits sur ce qu'il achète ; et il n'y a pas de privilège qui soit trop grand, lorsque grande est la cause pour laquelle il est concédé. Cette franchise étant accordée temporairement, on pourrait la renouveler jusqu'à ce qu'elle ait produit les résultats que l'on en attend, puis réformer ce qu'elle aurait d'excessif, lorsque sa raison d'être aurait disparu.

On pourrait également accorder licence d'importer du blé en Espagne[2], dans les temps où il y en aurait abondance en Barbarie

tugaises. V. *1re Série*, Espagne, *Mémoire de Fr. Julian Pastor*, à la date de mai 1661.

1. Antequera à 50 kil. N.-O. de Malaga. Cette ville fortifiée par les Maures fut prise par les Espagnols en 1410 ; un combat où les Chrétiens furent vainqueurs se livra sous ses murs en 1424.

2. V. *1re Série*, France, t. II, p. 432.

et pénurie ici, et d'en tirer le prix en argent, car cela a été accordé à des étrangers, et même à des ennemis, dans les années de disette.

Les prises qui seraient faites devraient être réparties de telle manière qu'il en résultât nécessairement pour l'œuvre un accroissement. On en attribuerait à la communauté une bonne part, et aux particuliers une autre, ce qui serait un grand encouragement, et tout cela bien organisé prospérerait.

Comme le but auquel vise cette brève relation n'est pas de fatiguer l'esprit, mais seulement de donner un aperçu de ce qu'on pourrait faire, et non de la manière dont on doit l'exécuter, on laisse de côté, pour abréger, beaucoup de rameaux que cette faible semence viendra à produire, si on la sème et la cultive, car le commerce de Barbarie est en bien des manières très utile à l'Espagne ; et l'établissement de ces places faisant du commerce avec l'Espagne et tous les pays voisins amènera une paix et une sécurité qui permettront d'étendre ensuite les moyens d'action ; et plus les Ordres seraient commodément établis dans ces places, plus s'accroîtrait avec la sécurité de ces places le nombre des marins, et il viendrait un temps où le Détroit, par le moyen de cette garnison permanente, deviendrait sûr, et, sur la rive de l'Océan, l'entrée des ports d'Espagne le serait, chose très importante, car la population qui avoisine ces ports est celle qui soutient le commerce avec toutes les nations.

Et, quand une chose qui entraîne si peu de frais qu'elle est plutôt une opération commerciale qu'une dépense est faite pour des fins si hautes et si utiles, ces traits semblent suffire pour qu'on souhaite de l'exécuter.

Chap. IX. — *Où l'on rapporte ce que Sa Majesté dépense aujourd'hui dans ces places, pour qu'on connaisse ce qu'on économisera en les confiant aux Ordres militaires, suivant ce projet.*

Non seulement ce plan est honorable et sûr et il est nécessaire et urgent de l'adopter, ou un autre équivalent, pour remédier à une nécessité si urgente, mais encore ce plan est utile et économique,

car il faut considérer que Sa Majesté dépense aujourd'hui, sur le service des millions, quatre-vingt-dix mille et quatre cents ducats de consignation ordinaire, dans le préside d'Oran, sans compter les dépenses extraordinaires, qui ne sont pas inférieures.

Sur ce même service, elle assigne à Larache et à El-Mamora vingt-deux mille quatre cents ducats, sans les constructions et les dépenses qu'on peut appeler ordinaires, car elles sont plus que nécessaires, et qui s'élèvent à un si grand chiffre que c'est horrible à penser, quand on voit l'état de ces places, leur dénûment, l'oubli et l'absence de toutes mesures propres à améliorer une situation aussi honteuse, et qu'on songe qu'une dépense d'une nécessité permanente n'est assurée que par des contributions volontaires et accidentelles, susceptibles d'être interrompues, puisqu'il n'y a plus de forces ni de sang à répandre, malgré l'urgence de remédier à cet état de choses. Ces cent treize mille ducats, devenus libres, pourraient être employés à augmenter les flottes, à créer celle des Ordres, à laquelle il serait donné cent mille ducats de principal, sans compter les couvents et l'assistance de sujets si valeureux qui tiennent de leur illustration même de grandes obligations : chacun d'eux entraînerait avec lui bien des gens qui, venus dans le seul dessein de l'accompagner, contribueraient à la fortification et à la défense de ces places.

Et aujourd'hui, avec ces dépenses, non seulement elles ne sont pas défendues, mais on est exposé à les perdre ignominieusement, en même temps que sa réputation, et ceux qui les occuperont pourront nous couper les vivres, que seul nous procure le commerce, et entrer par nos portes. Ils le pourront faire sans danger, se fondant sur notre négligence et sur notre manque de prévoyance plutôt que de zèle, car ils savent combien cette prévoyance est courte, et cela les encourage dans leurs projets. C'est un labyrinthe si profond et si lamentable que l'examen de ces matières, que, quelque modéré que soit le discours qu'on en fait, il afflige le cœur et gâte la vie de celui qui avec un zèle loyal et chrétien y consacre ses pensées. Et ainsi il vaut mieux n'y pas entrer que se lamenter, sans tirer aucun fruit du temps et de la peine qu'on y consacre. Que Celui qui prend soin des poissons et des oiseaux fasse un miracle pour son Église, car c'est un miracle continuel

que les ennemis de celle-ci n'ouvrent pas les yeux, quand nous autres les tenons si fermés.

Chapitre X et dernier. — *Où l'on expose la nécessité d'occuper la position de Mogador et comment le soin de la peupler et de la défendre pourrait être confié aux Ordres militaires.*

Dans la partie qui regarde l'Occident, face à la côte d'Afrique qui est battue par l'Océan, près du cap de Ghir, entre celui-ci et le cap Cantin, se trouvent le point et l'île de Mogador, qui, bien qu'elle soit petite et peu connue[1] (heureusement pour nous), est, au dire de tous les marins qui pratiquent cette côte et la route des Indes, un port très important pour la couronne d'Espagne, parce que, par sa situation, il commande ces rivages. Ce port est vaste, facile à défendre, d'une entrée et d'une sortie sûres pour les gros vaisseaux. On en pourrait sortir, lors du passage ordinaire de nos flottes, et, s'il en est qui ne connaissent pas encore ce passage, il leur suffira d'une sortie dans ces parages pour le relever avec précision. Et si le Turc ou un autre ennemi avait cette place et cette sûre retraite, il tiendrait, comme on dit, le couteau sur la gorge à toutes nos entreprises pour les égorger ; et si cette position est importante pour eux, c'est une raison pour nous de l'occuper afin qu'ils ne l'acquièrent pas. Les Ordres militaires pourraient très bien se charger de cette opération, avec le concours des navires qui croisent ordinairement devant les autres ports de la côte d'Afrique ; et même on pourrait confier la garde de cette place à l'un de ces Ordres, de même que celui de Saint-Jean a celle de Malte, qui lui a été donnée de nos temps par l'empereur Charles-Quint. Car, à bien examiner, comme il est nécessaire de le faire, une chose si importante, si une autre nation occupe cette île, que l'on dit être par elle-même très désirable, outre la place et le port qu'elle contient, il y aura dans l'Océan, près de la route ordinaire d'ici aux îles Canaries, et non loin d'elles, un obstacle fort dangereux pour la sécurité de la navigation, sur laquelle reposent l'existence et la richesse de l'Es-

1. Sur l'importance que Razilly attribuait à la position de Mogador, V. *infra*, le Mémoire qu'il adressa à Richelieu à la date du 26 nov. 1626, Doc. XXII, p. 115.

pagne, et que doit principalement maintenir cette monarchie pour sa conservation.

En effet, au dire de capitaines et de marins expérimentés[1], Mogador occupé, c'est un Alger dans l'Océan, par sa situation, son port et sa retraite assurée, pour toutes les entreprises que l'ennemi Turc ou Hollandais tenterait contre nous, avec une sortie sûre et commode pour faire de là toutes ses courses et arrêter et inquiéter les flottes des Indes Orientales et Occidentales, qu'il rencontrerait forcément non loin de ce parage, quand elles passeront pour prendre hauteur ; et une fois que les ennemis auront occupé ce point, ils sont à même de détruire ou conquérir les Canaries, en coupant les communications de ces îles.

Si le Turc tient Mogador, il peut tenter d'étendre sa domination sur le Maroc, ainsi qu'il est devenu par Alger maître de Tunis, car celui qui est le maître de la mer qui baigne un pays est fort à portée d'en conquérir l'intérieur, en empêchant le peuple conquis d'être secouru par mer ; et tout ce qui établit les avantages que le Turc retirerait de ce point fait ressortir combien notre situation serait critique, s'il venait à l'acquérir. Et bien que parfois cette question ait été examinée, on n'a pas prévenu cet inconvénient, et on ne pense pas à l'éviter. Dieu veuille que cela ne soit pas quand il n'y aura plus de remède !

Ce n'est pas une réponse concluante que celle qui a été faite par un homme grave et obligé de connaître ces matières, disant, pour sortir de l'embarras où le mettaient de si fortes raisons : « Si cette position est si importante pour le Turc ou le Hollandais, et si elle est inoccupée, comment ne l'ont-ils pas prise ? » Car l'important est de voir si, en la prenant, ils peuvent nous faire du mal, et s'ils ne l'ont pas tenté, c'est une bonne fortune ; et si Dieu, moteur universel des choses, et par la providence duquel elles se gouvernent, nous a fait la grâce que jusqu'à présent l'ennemi n'ait pas connu cette position, ou bien que, la connaissant, il n'ait pas été disposé à en faire la conquête, la prudence nous conseille d'empêcher qu'il ne la puisse accomplir, sans compter qu'il est toujours sage de craindre le

1. Tel n'était pas l'avis de D. Fadrique de Toledo qui ne reconnaissait à la place de Mogador qu'un médiocre intérêt. V. *1re Série*, Espagne, *Consulte* du 22 juillet 1619.

danger et de le prévenir, et qu'il est plus sûr d'éviter les périls que d'espérer de les vaincre. Notre situation peut leur avoir donné l'envie et la pensée de tenter ce qu'en d'autres temps ils n'auraient pas osé. Autrefois les Maures n'usaient pas de vaisseaux de haut bord ; aujourd'hui les prises qu'ils ont faites leur ont donné des forces et de la cupidité, car le gain et l'intérêt donnent de la vaillance, et c'est le profit qui nourrit les sciences. Et voyant comme cela leur réussit, ils voudront s'assurer une meilleure position et n'avoir plus besoin pour opérer dans l'Océan de passer par le Détroit ; et, quand ils verront que nous tentons d'empêcher ce passage, ils voudront d'autant plus avoir un établissement sûr de ce côté-ci, d'où pourront sortir pour faire leurs prises ces corsaires Turcs si nombreux qui opèrent aujourd'hui, réunis aux Irlandais et aux Hollandais, dont nous devons nous méfier davantage. Ils se trouveront dans Mogador comme dans une tour ou un observatoire d'où ils sortiront pour fondre sur ceux qu'ils auront remarqués s'avançant sans précaution : et, maîtres de ce point, ils attaqueront tout. Le commerce avec l'intérieur ne leur sera pas difficile, car qui que ce soit trouverait avantageux d'échanger contre les choses dont ont besoin les gens de ces pays l'ambre[2] et les autres denrées qui y abondent ; et aujourd'hui, comme les forces du Hollandais se sont accrues, ses desseins viseront plus loin.

Et les projets qu'ils ont différés jusqu'à présent faute de pouvoir les exécuter ou de les savoir praticables, ou bien, s'ils les savaient tels, pour ne pas compromettre la paix dont ils croyaient la conclusion durable, ils profiteront de l'occasion pour les accomplir, maintenant que la possibilité en est venue et qu'ils se verront privés du commerce[3]. C'est une très mauvaise politique que de confier notre sécurité à la torpeur d'autrui. Jusqu'ici, les forces navales du Turc, depuis la bataille de Lépante, n'ont pas été celles qu'il mettrait en ligne aujourd'hui, s'il cherchait querelle à l'Espagne, et aujourd'hui il nous trouve occupés, tiraillés, et faibles ; et nous

1. *Pour opérer dans l'Océan.* Le texte porte : *para entrar al Occeano.*

2. L'ambre gris dont il est question est au Maroc un produit importé.

3. Il faut sous-entendre : par suite de la reprise des hostilités. — La trêve de douze ans conclue en 1609 entre l'Espagne et les Provinces-Unies expirait le 10 avril 1621 ; elle fut prorogée jusqu'au 31 août, date à laquelle les hostilités recommencèrent.

sommes si peu prudents, que, par ces marchés passés avec des étrangers et par ce mode de subsistance de nos armées, nous faisons montre d'une détresse encore plus grande que celle dont nous souffrons, si cela peut être. Joignez à cela que le Turc jusqu'à présent n'avait pas les mains libres et que personne n'était là pour l'aider et l'instruire dans l'art de la navigation, comme le fait aujourd'hui le Hollandais, qui le lui communique et enseigne et lui apprend à voler sur des navires ; et l'orgueil des Moriscos a beau jeu à se prévaloir des renseignements qu'ils lui fournissent sur notre état et notre situation, en dressant des stratagèmes, en prenant notre costume, nos armes et notre langue pour nous tromper[1], se donnant comme nos amis. A cela se joindrait l'envie de dominer à Fez et à Merrakech, ces royaumes qui autrefois, par la déroute du roi D. Sébastien, avaient acquis de la réputation, mais qui aujourd'hui l'ont perdue par leurs dissensions. Et le Turc peut viser non seulement à prendre pied dans la mer Océane, mais encore à s'étendre sur la côte voisine, vu le peu de résistance de ceux qui l'occupent et la grandeur des forces dont il dispose. La communauté de religion, de langue et la ressemblance des deux peuples en tout contribueront à ce que les indigènes se laissent vaincre, car ils fonderont de grandes espérances sur la richesse des prises qu'ils feront sur nous et dont ils ont eu des indices suffisants par l'assurance que leur en ont donnée ceux qui ont visité ces places[2].

L'exemple est sous les yeux, car on voit ce qui sort d'Alger chaque année et la richesse qui y rentre, ce qui suffit à motiver tout dessein ambitieux, et surtout de la part du Hollandais, que l'étroitesse de son pays pousse à se rendre maître de la mer et à entreprendre de difficiles commerces, où il a réussi ; et à présent, comme des éperviers, ils mangent avec délices ce qu'ils nous enlèvent. Et pour ce motif, force leur est, ainsi qu'aux Turcs, de chercher des points avantageux qu'ils se hâteront avec raison d'occuper, car si l'Espagne acquérait et fondait des forteresses sur la côte d'Afrique, elle pourrait s'en servir pour de plus vastes projets. En outre les Turcs sont voisins des pays d'Afrique, il leur est aisé de les occuper, car leurs idées et leur religion ne leur font point de tort, contrairement aux Chré-

1. Sur les supercheries employées par les Moriscos de Salé pour tromper les Espagnols, V. *infra*, p. 190.

2. *Ces places*, c'est-à-dire : les presidios.

tiens, leurs ennemis directs. Aujourd'hui qu'il se trouve libre du côté de ceux d'Alger comme il l'est du nôtre, il ne faudrait que peu d'efforts au Turc pour tenter une si grande entreprise, car les guerres de Babylonie et de Tauris[1] se ralentissent, celles de Géorgie et de Hongrie[2] sont sur le point de finir, et — nous sommes obligés de l'avouer avec la plus grande douleur — par suite de notre pusillanimité et de notre désorganisation, il peut reprendre haleine et préparer ses desseins. Il voit que ceux d'Alger se sont enhardis à parcourir l'Océan, qu'ils le connaissent et y vont en sécurité, y font des prises à nos portes, sans que l'on donne ordre de les châtier, qu'ils ont ravagé l'île de Santa Maria, sont entrés dans celle de Lanzarote, sont arrivés aux murs de Lisbonne, et qu'ils auraient pu tout aussi bien emmener avec eux que brûler, comme ils l'ont fait, le navire des Indes avec lequel ils stationnèrent en vue de notre flotte. S'il sort d'Alger cinquante navires vides, il en revient cent chargés de richesses et de victoires, sans avoir éprouvé aucun dommage.

Quand le Hollandais ne considérerait autre chose sinon que, s'il prend pied près de notre maison, nous le laisserons dans la sienne, il le fera pour cela, et aussi pour éviter la longueur de la route et s'assurer gratuitement une meilleure position, en ayant sous la main un port où garder et vendre ses prises, caréner ses vaisseaux, et reposer et approvisionner ses équipages et flottes. Et cette maison se trouvant au milieu du bois où il chasse, qu'y aurait-il d'étonnant à ce qu'il la dispose pour y passer la nuit en sécurité, sans payer le logement, y trouvant une place d'armes pour son ravitaillement et un dépôt pour ses marchandises, avec une entrée et sortie large et sûre, causant à l'Espagne une crainte horrible et inquiétant de là toute la Chrétienté, et fournissant un témoignage évident de notre négligence ; car, si ce qu'aujourd'hui nous pouvons posséder avec sécurité est occupé par eux, il sera nécessaire de vendre les calices des églises pour les en déloger, et nous ne sommes pas certains du succès.

1. Allusion à la guerre que le shah de Perse Abbas *le Grand* (1589-1628) soutenait contre les Turcs, et qui eut pour théâtres principaux la Babylonie, Tauris et la Géorgie.

2. Les Hongrois, ayant à leur tête Bethlen Gabor, s'étaient soulevés contre la Porte; ils venaient de s'emparer de Waitzen en 1619, mais les Turcs, occupés par la Pologne ne marchèrent pas contre les vainqueurs.

On ne doit pas tirer sa confiance du malheur d'autrui, et ce n'est pas un raisonnement sûr en politique que de dire que le Turc a des deuils à déplorer et que les Polonais et le fils du roi de Pologne se sont fortifiés dans l'île de Simire, à la bouche du Danube et à l'entrée de la Mer Noire, à six journées de Constantinople ; car il est certain que la bonne et la mauvaise chance alternent bien des fois et que la fortune a coutume de faire comme les fleuves, qui enlèvent à une rive ce qu'ils donnent à l'autre. Et, quand on concéderait tout ce qui vient d'être dit, il est très certain qu'il n'est pas besoin de la force ni du secours du Grand Turc pour prendre ce que personne ne défend, et que si les Hollandais s'établissaient en permanence à Mogador, y descendaient à terre, s'y installaient comme dans une tente ou une barraque, entrant et sortant sur leurs navires, ils créeraient là en peu de temps une place sûre et fortifiée, et c'est une miséricorde et un miracle exprès de Dieu qu'ils ne le fassent pas. Plus on fermera le Détroit et l'on en fortifiera la sortie, plus il importe aux Hollandais d'avoir là-bas un point d'appui sur l'Océan et un port où ils puissent se réunir et, après s'être rassemblés de conserve en grosse et forte compagnie, sortir pour rompre notre défense, sans qu'il y ait pour l'empêcher d'autre que Jésus-Christ.

Qu'Il daigne, par les mérites de son sang, faire en sorte que cette gloire revienne à la noblesse d'Espagne et à ses Ordres militaires, pour l'exaltation de sa foi et l'honneur de sa bienheureuse mère qui soit louée à jamais! Amen.

Bibliothèque Mazarine. — Ms. 1907 (3317), n° 5, ff. 64-95 v°. — Imprimé.

XVI

LETTRE DE JORGE MASCARENHAS A MEDINA-SIDONIA

(EXTRAIT. — TRADUCTION)

Le mokaddem Ahmed en-Neksis invite les Anglais à fonder une maison de commerce à Tétouan : il faut s'opposer par tous les moyens à leur établissement dans cette ville, car il serait très préjudiciable aux intérêts de l'Espagne au Maroc.

Tanger, 9 avril 1622.

En tête : Extrait d'une lettre de Don Jorge Mascarenhas[1], gouverneur de Tanger, au duc de Medina-Sidonia, en date du 9 avril 1622.

. . . . . .

De Cadix il m'est venu une lettre pour En-Neksis[2], mokaddem de

1. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 20, note 3.

2. Les En-Neksis النقسيس étaient une famille puissante de Tétouan qui prétendait être venue autrefois d'Andalousie ; mais, d'après les chroniqueurs indigènes, ils tiraient leur origine d'une tribu de Djebala, les Beni Ider بنى ايدر ou les Beni Houzmar بنى حوزمر. Les habitants de Tétouan, pour se préserver des incursions continuelles des Djebala, placèrent à leur tête, avec le titre de mokaddem, un membre de cette famille nommé Mohammed en-Neksis. Le pouvoir se conserva parmi ses descendants et alla en grandissant pendant les troubles qui marquèrent le déclin de la dynastie saadienne après la mort de Moulay Ahmed *el-Mansour* (24 août 1603). Les En-Neksis furent définitivement renversés par le chérif filalien Moulay er-Rechid et émigrèrent à Taroudant. Leurs maisons qui occupaient tout un quartier de Tétouan furent données aux chérifs d'Ouezzan ; elles se trouvaient dans la rue qui porte aujourd'hui le nom de « rue des chérifs » (*Renseignements de source indigène*) — Ahmed en-Neksis, « vieillard petit, chauve et borgne, » exerçait alors à Tétouan un pouvoir tyrannique. Il était l'ennemi des chérifs et avait, en 1613, à l'instigation de Abou Mahalli, fait assassiner Moulay ech-Cheikh. Il venait en 1621-1622 de se révolter contre le fils de ce dernier, Moulay Abdallah. Cf. ROJAS, ff. 64-67 ; EL-OUFRÂNI, pp. 322, 394 et *1re Série*, Espagne, à la date du 20 décembre 1620.

Tétouan, et, voyant que l'adresse était d'une écriture étrangère, je l'ai ouverte. J'y ai trouvé une lettre d'un Anglais, marchand à Cadix[1] et une seconde de l'ambassadeur d'Angleterre résidant à la Cour, en réponse à une autre de En-Neksis, dans laquelle celui-ci demandait au roi d'Angleterre que les Anglais établissent une maison de commerce à Tétouan. Et, dans sa lettre, l'Ambassadeur l'avise qu'il a écrit à son roi et lui donne de bonnes espérances. C'est là une chose à prendre en considération, et il me semble qu'on doit empêcher cela par le meilleur moyen possible. En effet, s'il s'établit dans cette ville un commerce permanent avec les Anglais, cela causera un grand dommage aux *Fronteras* et cela sera de grande utilité pour les pirateries de ces gens-ci et de ceux d'Alger. J'envoie cette lettre à Sa Majesté et j'ai voulu en rendre compte à V. E.

Archives espagnoles du Gouvernement général de l'Algérie. — N° 338 (anciennement : 2e carton, 9e liasse, n° 4 A). — Copie du XIXe *siècle*[2].

1. Il s'agit ici, selon toute vraisemblance, d'un marchand de Londres nommé Thomas Aston. Ce personnage, se rendant à Tétouan au mois de décembre 1621, y fut accompagné par un certain John Duppa que l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid, Walter Aston, avait chargé de négocier un échange ou un rachat de captifs. Le mokaddem, Ahmed en-Neksis, après avoir exposé à Duppa les griefs des gens de Tétouan contre les Anglais, se montra désireux de rétablir la paix et les relations commerciales. Il écrivit à l'ambassadeur d'Angleterre par l'intermédiaire de J. Duppa, pour lui faire part de ses propositions. De son côté, Thomas Aston, revenu en Espagne, fit valoir, dans une lettre à Walter Aston, les avantages que procurerait le commerce avec la ville de Tétouan. C'est sans doute une lettre de ce même Thomas Aston qu'avait interceptée Jorge Mascarenhas avec celle de l'ambassadeur d'Angleterre. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Lettre de Ahmed en-Neksis à Walter Aston*, 21 décembre 1621; *Lettres de John Duppa à Walter Aston*, 28 décembre 1621 et 13 janvier 1622; Portugal, *Lettre de D. Jorge Mascarenhas à Philippe IV* du 11 juillet 1622.

2. Le copiste espagnol a ajouté : *Copié aux Archives de Simancas, le 21 novembre 1844, pour M. Tiran, de l'extrait de lettre qui existe dans la liasse Estado n° 2515.*

XVII

CONSULTE DU CONSEIL D'ÉTAT

(Traduction)

Le Conseil d'État est d'avis que les gouverneurs de Ceuta et de Tanger reçoivent l'ordre de contrecarrer l'établissement de marchands anglais à Tétouan. — On préviendra des visées de ces marchands l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre.

Madrid, 14 mai 1622.

En tête : D'office. Le Conseil d'État, le 14 mai 1622. Sur l'intention que les Anglais ont d'établir une maison de commerce à Tétouan, ce dont a avisé le duc de Medina-Sidonia.

De la main de Philippe IV : Cela est bien, et il a été ordonné, par l'entremise du Conseil de Portugal, de faire par cette voie toute diligence, ainsi que cela a été recommandé, à Ceuta et à Tanger.

Sire,

Votre Majesté a ordonné que le Conseil vît la copie, qui est retournée ci-jointe, d'un passage d'une lettre de Don Jorge Mascarenhas pour le duc de Medina-Sidonia[1], qui traite des négociations qui ont lieu entre En-Neksis, mokaddem de Tétouan, et quelques marchands anglais de Cadix pour établir à Tétouan, au su du roi d'Angleterre, une maison de traite et de commerce desdits Anglais.

Après avoir conféré sur la matière, il a paru bon au Conseil de donner à Votre Majesté l'avis qu'il serait convenable à son royal

1. V. Doc. précédent, p. 82.

service d'ordonner aux gouverneurs de Ceuta et de Tanger de faire en sorte, avec beaucoup de soin et par les moyens qu'ils pourront, d'empêcher ce commerce, à cause des inconvénients qui pourraient en résulter pour les *Fronteras* d'Espagne, et de faire écrire aussi à l'ambassadeur de Votre Majesté en Angleterre, en lui faisant part de cette intention des Anglais de s'établir à Tétouan, afin qu'il tâche d'empêcher qu'elle soit réalisée.

Votre Majesté ordonnera ce qui lui paraîtra le mieux.

Madrid, 14 mai 1622[1].

Suivent cinq parafes.

Archives espagnoles du Gouvernement général de l'Algérie. — N° 339 (anciennement : 2e carton, 9e liasse, n° 4 B).

1. Le copiste espagnol a ajouté : *Copié aux Archives de Simancas, le 21 novembre 1844, pour M. Tiran, sur la consulte originale qui se trouve dans la liasse Estado n° 2515.*

XVIII

REQUÊTE DE CAPTIFS FRANÇAIS A LOUIS XIII

Partis de Marseille sur le galion « Notre-Dame » avec des lettres de marque pour faire la course contre les pirates turcs, ils ont fait naufrage et sont retenus par Moulay Zidân dans une dure captivité. — Leur situation est si intolérable que plusieurs captifs, pour y échapper, se sont faits musulmans. — Ils demandent au Roi de remplacer l'agent Claude Du Mas, qui ne s'est pas occupé activement de leur rédemption, par une personne à qui l'on remettra un présent d'une valeur de dix à douze mille écus à offrir à Moulay Zidân. — Ils chargent le P. Antoine de Sainte-Marie de remettre au roi la présente supplique.

Merrakech, 4 décembre 1622.

En tête, alia manu : Les captifs de Maroc.

En tête, propria manu : Au Très-crestien et Très-auguste Roy de France et de Navarre, nostre très-honoré seigneur et maistre, et à Nosseigneurs de son Conseil.

Sire,

Remonstrent très-humblement et très-devotement, avec tout l'honneur, respect, obeissance et fidelité à nous possible, deue à Vostre Très-crestienne et sacerée Magesté, les pauvres affligés et infortunés captifs, ses très-humbles, très-obeissant et fidelles subjetz et serviteurs, qui, despuis neuf années, sont debtenuz captifs et prisonniers par Molei Sidan, roy de Maroc en Mauritanye, comme Vostre Magesté a esté cy-devant informée par les pleintes à elle adressées et à Nosseigneurs de son Conseil du mauvais et cruel

traitement que nous recevions journellement par les tourmans et outrages qu'on nous faict souffrir soubz l'excessive pesanteur de noz fers, que pour les faire entendre entierement à Vostre Magesté seroit trop de prolixité, laquelle ne luy pourroit apporter que mescontantement et beaucoup d'affliction de voir ces pauvres subjetz ainsy tourmantés.

Vostre Magesté a sceu comme nous sommes partis de sa ville de Marseille avec un navire dit le gallion Nostre-Dame, armé et equipé en guerre, portant la baniere de Vostre Magesté, contre les corsaires turcs et autres pirattes, avec cent dix-huict homes, tant soldats que mariniers, vingt pieces d'artillerye, et de munitions et vivres pour un an, le tout pour le service de Vostre Magesté et pour le bien et repos de nostre patrye, avec lettres de commission, mandement et permission de Vostre Magesté et de son admiral des mers de Ponant pour faire la guerre ausdits corsaires et pirattes, le tout à noz propres coustz et despens, pour tesmoigner avec plus de franchise et fidelité que notre vie et noz biens sont affectés à son service, en qualité de ses très-humbles et très-fidelles subjectz.

C'est pourquoy nous supplions très-humblement Vostre Mag^té^, avec touttes sortes de submissions, d'hobeissance et fidelité, qui luy plaise, par sa clemence, pietté et devotion ordinaire et accoustumée envers les pauvres affligez ses subjectz, nous sortir et retirer de la cruelle et insuportable captivité où nous sommes asservis et ceux aussy qui ont estés pris par les corsaires, captivés davant et après nostre noffrage, qui sont audit Maroc, et Vostre Mag^té^ sera le second redempteur de tant de pauvres ames languissantes, batues et tourmantées de tant d'orage et tempeste que le noffrage les va menassant de leur totalle perte. Et desja y en a de perdus et submergés dans les gouffres du paganisme, les uns par force et violence, les autres, ne pouvant supporter tant de travaux, s'y sont par desespoir precipités.

Ce sont voz subjectz très-fidelles, Sire, qui implorent le secours et faveur de Vostre Mag^té^ par le juste ressentiment qu'elle en doibt avoir. L'ontrage faict aux serviteurs redonde sur le maistre: c'est avec raison fort equitable que nous recourons à Vostre Magesté comme à nostre très-honoré seigneur et maistre, estant plus puissant, plus victorieux et invincible que tous. Aussy n'y a nulz qui

soient plus humbles, plus obeissant et plus fidelles à Vostre Magesté que nous.

Ce consideré, Sire, plaira à Vostre sacrée et très-auguste Magesté avoir pour agreable ceste nostre très-humble supplication, par son indicible clemence, et voulloir expedier quelque personne califiée plus vigillant et mieux vercée à la poursuitte de ceste affaire que n'est le s^r Claude Du Mas[1], qui de tout temps l'a negligée, auquel[2] V^re Mag^té, par charité et pieté, lui delivrera la somme qu'elle a ordonnée de sa royalle volonté, pour estre employée à l'achapt de quelques estoffes de soye escarlattes et autres pour fere present au roy Molei Sidan, qui poura monter, à nostre jugement, environ dix ou douze mil escuz, qui est peu de chose à V^re Mag^té à l'egal de tant de gens de bien qui sont voz très-humbles et legitimes subjects, qui souffrent et endurent les peines et travaux susdits, comme elle sera plus amplement informée par Pere Anthoine de Sainte-Marie[3], Irlandoys, de l'ordre des Predicateurs, lequel a esté captif avec nous l'espasse de huict ans, present porteur, qui donnera plus ample advis à Vostre Magesté des expedientz et procedures de cest affaire, pour lequel la supplions très-humblement l'avoir en recommandation, pour la bonne doctrine qu'il nous a donnée et pour le service divin qu'il nous a celebré et administré dans l'eglise des Crestiens captifs dudit Maroc, où il a fait de beaux fruicts de sa doctrine en la conversion des devoyez, de quoy luy sommes tous obligés.

C'est au nom de ce grand Dieu Tout-Puissant, distributeur des couronnes et royaumes, que nous faisons ceste suplication à Vostre Magesté, pour laquelle nous offrirons, pour sacriffice et pour hostie sur l'autel sacré de ces commandementz, nostre sang et nostre vye pour y contribuer nostre obeissance et fidelité, et prierons très-

1. Claude Du Mas, agent consulaire au Maroc. Cf. *supra*, Introduction, notice biographique.

2. *Auquel*, c'est-à-dire : à la personne désignée pour remplacer Claude Du Mas.

3. Sous Moulay Zidân, le dominicain irlandais Antoine de Sainte-Marie fut amené comme esclave à Merrakech ; il traduisit pour le Chérif des livres latins en castillan, et des renégats les mirent ensuite en arabe. Le Chérif le dispensa de porter la chaîne comme les autres esclaves. Ce religieux établit à Maroc une confrérie du Rosaire, qui subsista longtemps, et ne voulut être racheté qu'après l'arrivée d'un autre prêtre au milieu des captifs. GODARD, p. 498.

devotement Sa Divinité d'accroître le royaume de Vostre Très-Auguste et Sacrée Magesté jusques aux bouts et limites de la terre, en triumphe, victoire et felicité, en très-heureuse et longue vye, en parfaicte prosperité et santé.

Ce sont les voeuz, prieres et oraisons de ses très-humbles, très-obeissants et très-fidelles serviteurs qui sont captifs à Maroc et autres lieux de Barbarye, et pour iceux avons soubz signé.

A Maroc, le 4e decembre 1622.

Signé : Berenguier. — Chevallier. — Payan-Reinier. — Guitton. — Castainhal. — P. Revel. — Manyau[1].

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire[2], *Vol. 1. — Original.*

1. La présente requête est de la main de ce personnage, ainsi qu'il résulte de la similitude d'écriture entre sa signature et le texte de la lettre.

2. Les documents conservés aux Archives des Affaires Étrangères dans les « Cartons consulaires » ont été reliés depuis la publication des volumes I et II des SS. Hist. Maroc, *1re série*, France ; ils se trouvent désignés maintenant sous le titre : « Correspondance consulaire ». — Les volumes ne sont pas encore foliotés.

XIX

CONTRAT DE RACHAT DE CAPTIFS

Honfleur, 2 novembre 1624.

Dudit samedy deuxiesme jour de novembre, après midy, à Honnefleur, en l'escriptoire, devant lesdits Robinet et Boudard, tabellions.

Furent presents Magdallaine Helliot, femme de Nicollas Auber ; Ysaabeau Hochet, veuve de Robert Auber, mere d'icellui Nicollas ; Anthoinette Auber, veuve de Jacques Allexandre, sa sœur, et Toussainctz Auber, marchand ; Magdallaine Allexandre, femme de Jehan Fourrey, sa procuratrice speciallе par procuration contenant pouvoir de vendre et engager ses biens et heritages, passée devant Dugalley et Gravoys, tabellions audit Honnefleur, viconté de Roncheville, le dix-septiesme jour de mars mil six centz saize ; Thibaut Le Chevallier, capitaine de navires ; Pierre Dordonne dit Boursier, tant en son nom que comme procureur de Guillaume Gibon par procuration passée devant lesdits tabellions de Roncheville, le septiesme jour de febvrier mil six centz vingt trois ; Guillaume et Silvestre Hay, pere et fils ; Margueritte Gernigon, tant en son nom que de Robert Pays, son mary, et sa procuratrice par procuration de vendre ses biens et heritages, passée en ce tabellionnage le vingtiesme jour de mars mil cinq centz quatre vingtz dix-sept ; Jehane de La Haie, femme de Pierre Pays ; Pierre de La Haie, frere de ladite Jehane ; Margueritte Briere, veuve de Jacques de La Haie ; Jehan Liebart ; André Liebart ; Jehan Fauleon ; Jehan Godeffrey, capitaine de navire ; Marthe Fauleon, veuve de Henry Liebart ; lesquels, demeurantz en la paroisse Saincte-Catherinne dudit Honnefleur, ont recognen et confessé que, à leur faveur et requeste, Thomas Blanvillain, sieur de La Foriere, marchand, aussy bourgeois

dudit Honnefleur, avait requis et prié honneste homme Lucas Le Gendre[1], marchand, demeurant à Rouen, à quoy il a obtemperé, d'escripre et donner ordre à Jehan-Baptiste et Thomas Le Gendre, ses enfants, de present estants en Barbarye, de procurer et donner ordre et charge à qui ilz adviseront bon estre pour faire le rachapt desdits Nicollas Auber, Jehan Fourrey, Guillaume Gibon, Jehan Gibon, Pierre Pays et Liebard, fils Henry, de present detenus captifs et esclaves en la ville de Sallé ou autres villes dudit pays de Barbarye : et à ceste fin de paier ou faire paier et fournir jusqu'aux sommes cy-après declarez, assçavoir : quatre centz livres pour ledit Nicollas Auber, troys centz livres pour ledit Fourrey, autres troys centz livres pour Guillaume Gibon, autres troys centz livres pour ledit Pays, deux centz livres pour ledit Jehan Liebart, captif, et autres deux centz livres pour ledit Jehan Gibon : le toult revenant à dix-sept centz livres pour lediet rachapt, sy tant en est de besoing : promettants que ladite somme de dix-sept centz livres, qui sera paiée et fournye par lesdits Le Gendre ou par aucun aiant leur ordre, pour toult principal et frais pour ledit rachapt, la rendre et paier audit sieur Lucas Le Gendre en sa maison, à Rouen, à leurs despens et à la premiere demande qui leur en sera fete par ledit Le Gendre ou aucun porteur de la presente, au moyen et en faisant apparoir de lettres ou obligations desditz Auber, Fourrey, Gibon, Gibon, Pays et Liebard, captifs, ou de leurs promesses dudit rachapt ou autres rescripts soubz leurs saings privez, assçavoir : lesdits Helliot, Hochet, Anthoinette Auber et Toussainctz Auber, la somme de quatre centz livres pour ledit Nicollas Auber ; ladite Allexandre et Le Chevallier, troys centz livres pour ledit Fourrey ; ledit Dordonne et Hay, pere et fils, autres troys centz livres pour ledit Guillaume Gibon : Gernigou, Jehane de La Haie, Pierre de La Haie, Briere, troys cents livres pour Pierre Pays ; Jehan et André Liebart, Faulcon, Godeffrey et Marthe Faulcon, deux centz livres pour lediet Jehan Liebart, fils Henry ; et par lediet Boursier aultres deux centz livres pour lediet Jehan Gibon.

Et fut à ce present ledit Blanvillain, lequel, en contemplation desdits captifs et à la faveur et priere des dessusdits leurs parents et

1. Sur cette famille d'armateurs de Rouen, V. *supra*, Introduction, notice biographique.

amys, a voluntairement pleigé et cauxtionné lesdits captifs à la stipullation et requeste des dessusdits leurs parents et ... de paier ladite somme de dix-sept centz livres tournoiz audit sieur Le Gendre en sa maison audit lieu de Rouen ou aucuns porteurs de la presente, et s'en est constitué et obligé principal paieur et respondant pour corps et avec ses biens et heritages et sans aucune division, ordre de discussion ny appellation de garantye, avec lesdits Helliot, Hochet, Anthoinette Auber, Toussainctz Auber, Alexandre, Le Chevallier, Dordonne, Hay, pere et fils, Gernigou, Jehane et Pierre de La Haie, Briere, Jehan et André Liebart, Fauleon, Godreffrey et Marthe Fauleon, qui pareillement se sont obligés par corps et avec leurs biens, heritages et chacun portant son faict au regard de chacun de son parent et allié, lesdites femmes tant en leurs noms que vertu desdites procurations et par promesses fetes par les dessusdits parents desdits captifs au sieur de La Foriere que à autre, à sadite priere et internement, etc.

Et presents Pierre Gy et Ollivier Le Chevallier, capitaines de navires, bourgeois dudit Honnefleur, tesmoins, qui ont signé avec lesdits obligez au present.

Suivent les signatures.

Étude de Me Paul Bréard à Honfleur. — Extrait des minutes de Jean Robinet et Germain Boudard, tabellions royaux pour la vicomté d'Auge, au siège de Honfleur. Année 1624, f. 78[1].

1. Une analyse de ce document a été publiée par MM. Charles et Paul Bréard, *Documents relatifs à la marine marchande*, pp. 36-38.

LES CHRÉTIENS AU MAROC[1]

Introduction critique.

Le christianisme, affaibli par les schismes et les hérésies dans la Mauritanie Tingitane comme dans toute l'Afrique septentrionale, n'opposa qu'une faible résistance à l'invasion de l'islam au VIIe siècle. Aussi est-il peu probable que de petites communautés de Berbères chrétiens aient pu se maintenir longtemps dans le Maghreb el-Aksa (Extrême-Occident), nom que le conquérant arabe avait donné à l'ancienne province du Bas Empire. L'islamisme submergea tout.

Au commencement du XIIIe siècle, François d'Assise, qui venait à peine de fonder l'ordre des Frères Mineurs ou Franciscains, conçut dans un généreux élan d'apostolat le projet d'évangéliser le Maroc. Le saint, tout rempli de zèle, ignorant l'irréductibilité de la religion du Coran et considérant les musulmans un peu comme des idolâtres, pensait par une ardente prédication les amener à la loi de l'Évangile. Il ne détachait pas sa pensée des villes de Tanger et de Merrakech, plongées dans l'erreur, et on l'entendait répéter : « *O Tingis! dementa Tingis! O Marrochium! Marrochium, illusa civitas!* » Rappelé d'Espagne en Italie, il ne put exécuter lui-même son dessein et dut se contenter de faire partir pour le Maroc en 1219 une première mission composée de cinq Frères Mineurs. On doit reconnaître que la règle monastique instituée par François d'Assise convenait à merveille à des missionnaires en pays musulman : la pauvreté et l'amour des humiliations donnaient à ces moines mendiants et exaltés une certaine ressemblance avec ces derviches que l'islam révère comme des esprits possédés de Dieu. Mais le zèle inconsidéré des premiers missionnaires envoyés au Maroc détruisit l'impression favorable qu'aurait pu faire naître cette lointaine ressemblance, et les cinq Frères Mineurs furent mis à mort le 12 janvier 1220, non pour avoir exercé leur religion, ni même pour

1. Cet exposé est destiné à servir d'introduction aux Doc. XX, pp. 99-111 ; XXVII, pp. 129-183 ; XXXIII, pp. 263-272 et XLIV, pp. 337-349, qui contiennent le récit de la mission des PP. capucins envoyés au Maroc par le P. Joseph. — Cf. Marcos de Lisboa, *Chronicas antiguas de la Orden de los Frailes Menores* ; Dominicus de Gubernatis, *Orbis seraphicus* ; Francisco de San Juan del Puerto, *Mission historial de Marruecos* ; Wadding, *Annales ordinis Minorum* ; Paiva Manso, *Historia ecclesiastica ultramarinha* ; Marcelino da Civezza, *Storia universale delle Missioni francescane* ; Rocco da Cesinale, *Storia delle Missioni dei Cappuccini* ; Godard, *Histoire du Maroc* ; Castellanos, *Apostolado serafico en Marruecos* et Fagniez, *Le P. Joseph et Richelieu*.

avoir prêché l'Évangile, mais pour avoir insulté publiquement Mahomet et le Coran.

Il se mêlait si peu une idée de persécution, voire même d'intolérance, à cette condamnation que, six ans après, l'émir almohade Youssef *el-Mostancir bi-Allah*, celui-là même qui avait fait périr les trop zélés et trop audacieux missionnaires, cédant à la demande des soldats et des autres chrétiens de son empire, laissait venir au Maroc une seconde mission de Franciscains. Il publiait, en effet, le 27 mars 1226, un édit par lequel il autorisait les chrétiens à construire des églises où ils pourraient librement pratiquer leur religion selon les rites de l'Église romaine, à la condition que l'évêque placé à leur tête appartînt à l'ordre des Frères Mineurs[1]. Peu à peu la mission franciscaine prit sa véritable orientation : elle renonça, au moins provisoirement, à l'évangélisation des musulmans et se consacra aux chrétiens du Maroc. Il y avait là les éléments d'une véritable église; on la verra se constituer avec son siège épiscopal et ses revenus provenant de généreuses et pieuses fondations. Ses fidèles se composaient d'élément divers : Andalous émigrés ou transportés au Maghreb; esclaves capturés sur mer par des pirates de toutes nations et vendus au Maroc; soldats chrétiens formant l'élite des armées marocaines[2]; commerçants circulant librement dans l'intérieur du pays, où le trafic n'était pas limité, comme dans les autres parties du Maghreb, aux villes du littoral; enfin aventuriers de toute origine, plus ou moins en rupture de ban avec leur patrie. L'histoire de cette église du Maroc est intimement liée à celle des Franciscains. En effet, quoique le pape Honorius III eût confié en 1225, par la bulle *Vineæ Domini custodes*, la mission du Maroc aux religieux de Saint-Dominique et de Saint-François[3], les premiers ne semblent pas avoir pris pour champ d'action cette partie de l'Afrique, qui resta presque exclusivement dévolue aux seconds.

Le siège épiscopal de Merrakech fut créé, selon toute vraisemblance, en 1233, par le pape Grégoire IX. Le premier titulaire fut un franciscain, le F. Agnelo, dont il est fait mention dans une lettre que ce pape adressait, le 1er juin 1233, à l'émir El-Mamoun pour lui recommander le prélat récemment nommé[4]. Semblables aux évêques de la primitive église, les évêques de Mer-

1. Cf. Francisco de S. Juan del Puerto, lib. II, cap. v.

2. Ferdinand III *le Saint*, roi de Castille (1217-1252) et de Léon (1230-1252), accorda à l'émir El-Mamoun qui se rendait au Maroc pour faire valoir ses droits à la couronne (1228) un corps de douze mille soldats castillans.

3. La bulle, en date du 7 octobre 1225, est adressée : « *Fratribus Prædicatoribus et Minoribus et in regno Miramolini a Sede Apostolica destinatis.* »

4. « Et utinam fiducia quam concepimus non fallamur, de tua conversatione sperantes, pro eo quod religiosis viris fidei nostræ et specialiter F. A. N. Facensi Episcopo et aliis Fratribus de ordine Minorum te mansuetum exhibes et benignum... » On voit que dans ce document Agnelo était qualifié évêque de Fez. Mais dans une lettre adressée par le pape Innocent IV le 1er janvier 1246 aux chrétiens de l'église du Maroc, ce prélat est appelé « Episcopus Marrochitanus ». Ce double titre était sans doute motivé par les

rakech n'eurent à leur début d'autres biens que les aumônes des fidèles. Mais en 1257, un peu après la prise de Séville, le roi Ferdinand III et ses fils D. Alphonse et D. Sanche firent don à l'évêché de Merrakech de grands territoires situés à l'embouchure du Guadalquivir et du domaine de Torre Blanca[1]. Pour reconnaître cette libéralité, le pape concéda aux rois d'Espagne le droit de présentation pour l'évêché du Maroc.

L'évêque franciscain résidait surtout à Merrakech, où l'on voyait près du palais des émirs almohades la petite église et le couvent de Sainte-Marie ; les Frères Mineurs se transportaient dans tous les lieux où se trouvaient des captifs, attirés davantage vers ces chrétiens qui se trouvaient plus exposés à l'apostasie par l'appât de la liberté. Ils étaient aidés dans ce ministère par les Trinitaires et les Mercédaires, venus au Maroc vers le milieu du XIIIe siècle. Les religieux de ces deux ordres fondés pour la rédemption des captifs circulèrent toujours assez facilement au milieu des populations musulmanes du Maghreb, car ils étaient les intermédiaires de presque toutes les rançons.

Vers la fin du XVe siècle, les conquêtes des Portugais sur les côtes du Maroc eurent pour conséquence la fondation d'églises et de couvents franciscains à Tanger, à Ceuta, à Arzila, à Safi et à Mazagan. L'établissement des Frères Mineurs dans les villes du littoral, devenues des places portugaises, eut une répercussion fâcheuse sur la mission de l'intérieur du Maroc, et le nombre de ses religieux alla en diminuant dans les villes du centre, où la domination musulmane leur rendait l'existence plus difficile. Une autre cause contribua au déclin de la mission franciscaine : les évêques de Merrakech, dont on peut suivre les noms depuis le F. Agnelo, ne furent plus exclusivement choisis parmi les disciples de Saint-François. Lorsque des revenus furent attachés à cette dignité épiscopale, elle devint l'objet de brigues ; on vit souvent les chanoines de Séville se mettre sur les rangs. Les évêques ainsi nommés manquaient de zèle apostolique et ne traversaient même plus le Détroit pour prendre possession de leur siège, délaissant à la fois les fidèles et les missionnaires placés sous leur juridiction[2]. Par un abus qui devint une tradition, ils se fixèrent à Séville, où ils furent plutôt les coadjuteurs de l'archevêque que des évêques de Merrakech. Ils habitaient sur la rive gauche du Guadalquivir au lieu dit San Telmo, dans ces territoires qui leurs avaient été concédés autrefois par Ferdinand III et ses fils. Autour de San Telmo étaient venus se grouper les commerçants faisant du trafic avec le Maroc, ce qui avait valu à ce quartier de Séville le nom de *Barrio de Marruecos*. On y voyait, outre le palais des évêques

deux capitales de l'empire almohade. Cf Castellanos, *Apost. seraf.*, pp. 126-130.

1. Cette concession fut faite au F. Agno, troisième titulaire de l'évêché de Merrakech, que quelques chroniqueurs espagnols ont confondu avec le F. Agnelo dont il a été question ci-dessus.

2. En 1429, les chrétiens du Maroc écrivirent au pape Martin V pour se plaindre de l'abandon dans lequel les tenait leur évêque D. Pedro. Celui-ci mourut en 1433 sans avoir jamais passé le Détroit.

de Merrakech, une église, un hôpital et de nombreuses maisons s'étendant le long du fleuve.

Ces biens ne devaient pas rester à l'église du Maroc. En 1560, D. Fernando de Valdès, archevêque de Séville et grand inquisiteur, pria le pape Pie IV, qui le lui accorda, d'incorporer au Saint-Office les biens de cet évêché de Merrakech qui n'avait plus en réalité sous sa juridiction que le *Barrio de Marruecos*. Il justifiait sa demande en faisant valoir les dépenses excessives qui avaient incombé au Saint-Tribunal du fait de la lutte contre les protestants. D'ailleurs le titulaire de l'évêché de Merrakech, D. Sancho Diaz de Trujillo, chanoine de Séville, n'élevait aucune objection et s'offrait à faire la remise.

La bulle papale qui disposait en faveur du Saint-Office des bénéfices de l'évêché du Maroc ne mit pas fin à son existence. On relève encore, après Sancho Diaz de Trujillo, les noms d'autres évêques de Merrakech ; mais ceux-ci, bien que nommés à ce siège, résidèrent toujours en Espagne et furent en quelque sorte des prélats *in partibus* ; le dernier d'entre eux fut le Portugais D. Francisco de Faria nommé par Urbain VIII en 1639.

En réalité l'église hiérarchisée du Maroc disparut beaucoup plus tôt, avant même la liquidation de ses biens : pour indiquer une date qui ne peut être d'ailleurs qu'approximative, c'est vers 1530 qu'elle cessa d'exister. Or c'est également vers cette date que survint au Maroc un grand changement politique : l'avènement des dynasties chérifiennes, révolution qui contribua, avec les causes déjà énumérées, à la ruine de la mission franciscaine. Les chérifs, dont la raison d'être avait été la Guerre Sainte, la lutte contre les Chrétiens qui, sous le faible gouvernement des Beni Merin, s'insinuaient de plus en plus au Maroc, grâce aux succès des armes portugaises, signalèrent leur arrivée au pouvoir par la persécution : les Chrétiens furent chassés de l'intérieur du pays comme souillant la terre de l'islam, et bientôt il ne resta plus au Maroc que la malheureuse classe des captifs. Ces derniers, dont le nombre fut parfois très considérable, comme par exemple après le désastre de El-Ksar-el-Kebir (4 août 1578), ne furent pas complètement délaissés ; les Trinitaires, les Mercédaires, quelques Jésuites, des Dominicains et des Augustins, à défaut de l'ancienne mission permanente, vinrent les visiter de temps en temps, partageant leur dure existence d'esclaves ; plusieurs de ces religieux payèrent de la mort leur généreux dévouement.

En 1624, un célèbre capucin, animé pour l'Église et pour son pays d'un zèle égal, qui lui faisait entrevoir dans l'expansion du christianisme la réalisation d'une plus grande France, le P. Joseph, fit adopter par le cardinal de Richelieu et par Louis XIII un vaste plan de missions dont l'un des objets devait être de créer ou de développer les relations commerciales de la France. L'idée de la mission du Maroc fut suggérée au P. Joseph par le chevalier Isaac de Razilly. Cet homme de mer, que la paix avec les Protestants laissait inoccupé, désirait trouver l'emploi de son activité et de son initiative au Maroc, où il avait accompli un premier voyage en 1619. Il fit part de son dessein au

P. Joseph. Celui-ci accueillit d'autant mieux ses ouvertures qu'il entrevoyait le moyen de rétablir au Maroc l'ancienne mission franciscaine qui y avait prospéré pendant trois siècles (1230-1530), et d'assurer en même temps à la France le bénéfice de relations commerciales avec cette terre africaine. Aussi bien, l'Espagne, absorbée d'abord par la lutte contre les Protestants, puis par l'implacable persécution des Moriscos, délaissait de plus en plus le rôle de protection qu'elle s'était réservé auprès des chrétiens du Maroc. Au nombre de ces chrétiens se trouvaient d'ailleurs quelques-uns de ses propres sujets qu'elle venait de rejeter violemment du sol de la patrie. Lors du bannissement de 1610, en effet, proscripteurs et proscrits ne furent pas toujours séparés par une différence de religion. Les témoignages sont nombreux qui établissent que, parmi les Moriscos réfugiés à Salé, il y avait un très grand nombre de chrétiens. Ceux-ci même avaient leur place dans les préoccupations du P. Joseph. Écrivant en 1625 au secrétaire de la Propagande, il faisait allusion à ces malheureux expatriés « *qui ab Hispania ejecti se ad illas partes contulerunt, inter quos multi reperiuntur christianæ religionis non immemores* [1] ».

Le P. Joseph, en parfaite communion d'idées avec Razilly, usa de son influence pour le faire envoyer sur les côtes du Maroc. On sait que la situation était alors des plus tendues entre la France et le Chérif. Celui-ci, depuis l'affaire Castelane, rendait le roi Louis XIII responsable du tort qu'il avait subi et, en manière de représailles, il avait chassé de Merrakech les négociants chrétiens qui peu à peu, malgré les mesures d'expulsion prises par les premiers chérifs, étaient revenus s'y établir. En même temps que Razilly s'efforcerait de renouer des négociations avec le Chérif, trois capucins, pris dans la province de Touraine et adjoints à l'expédition par le P. Joseph, devaient étudier les possibilités de fonder dans l'empire chérifien une mission apostolique. Tout ce plan échoua par suite de la trop grande confiance de Razilly qui, étant descendu à terre sans garantie suffisante, fut arrêté avec son escorte ainsi que les PP. capucins. Moulay Zidân remit le chevalier en liberté peu de temps après et le renvoya avec l'un des capucins porter en France ses revendications. Quant aux deux autres religieux, on les conduisit à Merrakech où pendant cinq ans ils furent la

1. Cf. *1re Série*, Dépôts divers, Rome, 1625. Les PP. capucins eux-mêmes déclarent que la plupart des habitants de Salé « étaient encore chrétiens en leur âme » (*infra*, p. 341). John Harrison s'exprimait ainsi sur les Moriscos de Salé : « Ils sont nés en Espagne, ils sont chrétiens, baptisés..... Il y en a beaucoup parmi ces Moriscos expulsés qui sont d'aussi bons, sinon de meilleurs chrétiens qu'il n'y en a en Espagne » (*1re Série*. Angleterre, *Relation de J. Harrison*, 11 septembre 1627). « Je sais comme témoin oculaire, écrivait Villareal, qu'il y a encore aujourd'hui dans la Barbarie beaucoup de catholiques qui furent exilés d'Espagne. » *El Politico christianissimo del cardenal duque de Richelieu...* Trad. de Fr. de Grenaille, 1645, p. 123. — A Tétouan les Moriscos chrétiens qui avaient refusé d'entrer dans les mosquées furent lapidés. Cf. Cabrera, *Relaciones...* p. 404. V. *supra*, p. 49 et note 5.

consolation et le soutien des captifs chrétiens ; ils succombèrent à la peste en 1629, au moment où, sur les instances du P. Joseph, Razilly repartait pour le Maroc à la tête d'une escadre. Il devait traiter à la fois avec les rebelles de Salé et avec le Chérif. Mais l'escadre fut prise par le gros temps et dut rentrer à Port-Louis le 20 novembre 1629.

Une troisième tentative fut faite en 1630. Trois nouveaux capucins, auxquels le P. Joseph avait donné les plus sages instructions [1], s'embarquèrent avec Razilly et Du Chalard envoyés de nouveau sur les côtes du Maroc. Les missionnaires se flattaient même de pouvoir s'établir à Salé, où ils auraient exercé, conformément au désir du P. Joseph, un fructueux apostolat auprès des Moriscos. Mais les Salétins, dans la trêve conclue à Salé le 3 septembre 1630, restreignirent l'exercice du ministère des capucins aux seuls Français. Cette condition parut inacceptable à ces religieux et, leur sécurité se trouvant d'autre part insuffisamment assurée, ils prirent la détermination de rentrer en France et de rendre compte au P. Joseph des obstacles qui s'opposaient à la fondation d'une mission [2].

Il appartenait aux Franciscains d'Andalousie de relever la mission du Maroc. Le P. Juan de Prado, gardien du couvent de Cadix, nommé en 1630 par le pape Urbain VIII préfet apostolique de Fez et de Merrakech, alla prendre possession de son siège sous le règne de Moulay el-Oualid et rétablit l'ancienne église de Merrakech [3].

1. V. ces instructions, p. 346.

2. En 1635, Du Chalard retourna à Safi pour négocier le rachat des captifs français ; il avait à son bord deux capucins envoyés par le P. Joseph non pour fonder une mission, mais pour s'employer auprès des chrétiens rachetés.

3. Sur le rétablissement de la mission franciscaine au Maroc, V. *1re Série*, Espagne, 1630.

XX

HISTOIRE DE LA MISSION DES PP. CAPUCINS AU MAROC

(1623-1624)

(P. François d'Angers[1])

Premier voyage d'Isaac de Razilly au Maroc en 1619. — Il revient en France avec un ambassadeur de Moulay Zidân. — Causes de l'échec des négociations entamées par Razilly. — Deuxième voyage d'Isaac de Razilly en 1624. — Le Père Joseph lui adjoint trois capucins. — Arrivée de l'escadre à Safi. — Isaac de Razilly, malgré un sauf-conduit, est retenu prisonnier au camp de Moulay Zidân avec les capucins et son escorte. — Le Chérif l'envoie porter à Louis XIII ses réclamations au sujet de l'affaire Castelane.

. . . . . .

De nos jours le R. P. Joseph de Paris, inspiré du ciel, par un mouvement de son zele apostolique & par l'ardeur de sa charité seraphique, en qualité de commissaire apostolique des Missions etrangeres, choisit deux Peres capucins l'an 1624[2] qu'il envoya aussi à Maroque, où ils sont morts martyrs, sinon par le trenchant d'une épée, au moins pour l'efort de la contagion, assistant avec une charité incroyable les esclaves pestiférés, genre de mort que l'Eglise reconnoit en plusieurs saincts pour une nouvelle sorte de martyre. Cet honneur, disent les saincts, est justement deu à une pieté si eminente & à une foi si genereuse.

Afin de publier l'efort de cet atrait, & que l'on sçache la verité de cette histoire, que j'ay tirée de plusieurs memoires autentiques & lettres de personnes de creance & de conditions diferentes, qui

1. V. *infra*, p. 111, note 1.

2. V. ci-après, pp. 103 et 105.

ont été dans cet employ, dont j'ay les originaux[1], sans parler de ce que j'ay pu rencontrer d'eux-mêmes. il faut en decouvrir la source, comme la divine Providence prepara un moyen qu'il fit connoistre au R. P. Joseph pour l'execution du dessein dont il avoit receu le mouvement.

Nos puissances aussi bien que le fer s'usent d'avantage par la rouille que dans l'employ. D'où vient que les bons courages s'engagent librement dans les hazards, choisissant plustôt de finir agissant avec honneur, que de subsister plus long temps dans une vie languissante à la faveur de l'oisiveté. Monsieur le commandeur de Razilly[2], de qui la profession & la naissance donnoient de la generosité, se sentit piqué de cette inclination. Et pour ce, voyant l'Europe dans une paix asseurée, resolut de passer en Afrique pour y chercher la guerre, animé à ce dessein par les persuasions de son frere aisné[3]. Il demanda des lettres de recommandation au roy de France pour celuy de Maroque[4], à dessein de rétablir les anciennes alliances entre ces deux couronnes & voir si ce prince luy voudroit donner moyen d'entretenir des François dans quelque port & place de seureté[5], avec l'exercice libre de la religion catholique par tous ses Estats, & qu'ils le serviroient fidelement contre ses ennemis, par mer & par terre.

Ce Commandeur en l'an 1619 traita cette afaire avec tant de vigeur & d'adresse qu'il la fit reussir & obtint même l'envoi d'un gentilhomme more[6] en France vers Sa Majesté, pour la remer-

1. Cette indication des sources où a puisé l'auteur donne à sa Relation une grande valeur.

2. A cette époque (1624), Isaac de Razilly était chevalier de Malte ; il ne fut reçu commandeur que le 26 octobre 1631. V. *supra*, Introduction, notice biographique.

3. François de Razilly. V. *supra*, Introduction, *Notice biographique*.

4. Ces lettres n'ont pu être retrouvées, non plus que la Commission d'Isaac de Razilly. On ne connaît d'ailleurs sur la mission du chevalier en 1619 que les détails rapportés par le P. François d'Angers et quelques indications éparses (Doc. IX, p. 26 et note 3 ; Doc. XXXI, p. 215 et note 2).

5. Ce « port et place de seureté » devait être le port d'Aïer. Il est probable que le chevalier de Razilly fut désigné pour aller au Maroc avec l'agent Du Mas, sur les instances de Saint-Mandrier qui avait demandé à Louis XIII l'envoi d'une personne de qualité pour traiter avec le Chérif. L'objet apparent de la négociation était le rachat de quelques Marseillais, mais il s'agissait en réalité de la concession d'Aïer. Saint-Mandrier avait transmis à la cour de France les lettres et les propositions qu'il avait reçues d'Espagne à ce sujet. Cespedes, p. 345.

6. Ce « gentilhomme more » est appelé

cier, au nom du Roy son maistre, des temoignages qu'il lui avoit envoié offrir de son amitié & du desir d'un renouvellement d'alliance; supliant Sa Majesté vouloir nommer le sieur de Razilly l'aisné pour ambassadeur, avec memoires & pouvoirs necessaires, afin d'aviser aux conditions raisonnables d'une bonne union & la rendre solide; ajoutant qu'il proposoit cette personne en particulier, pour estre en creance dans l'esprit du Roy son maistre[1] & connu de lui pour l'ennemi veritable des siens[2]; qu'à peine pouroit-il prendre asseurance en une autre personne, de laquelle la reputation ne seroit pas si publique dans ses Estats[3].

Les afaires d'Etat sont tellement compliquées que, les traitant avec messieurs les ministres, elles ne prennent tout le cours qu'on leur pense donner, comme il arriva en l'occasion presente, pour ce que la proposition que nous venons de dire ne fut pas suivie du roy de France, sans avoir meme egard aux protestations de l'agent du roy de Maroque, qui resista avec tous les eforts possibles à la nomination de Du Mastet[4], Provençal, qui fut proposé pour cette entremise, asseurant qu'il n'y auroit pas de seureté pour lui, n'étant pas agreable au Roy son maistre, que l'ayant veu dans ses côtes & ses païs avec deplaisir, il ne lui en permettroit jamais l'aproche.

plus loin par le P. François d'Angers : Gizifaré (p. 106). Le Gendre le nomme Gidyfers (V. *infra* Doc. CXXIX, p. 732). Son nom véritable, restitué d'après ces deux transcriptions, devait être Sidi Farès. Cet ambassadeur aurait été mal accueilli en France, au dire d'Isaac de Razilly, et il aurait été retenu dans un port pendant près de quatre mois (V. *infra*, Doc. XXII, p. 117 et note 2). Il revint au Maroc avec Claude Du Mas (V. *infra*, Doc. XIII, pp. 54-55).

1. *Du Roy son maistre*, c'est-à-dire de Moulay Zidân.

2. Il faut entendre que François de Razilly était comme Moulay Zidân l'ennemi des Espagnols. On sait que ce gentilhomme avait formé avec La Ravardière le projet de fonder une colonie française dans l'île de Maranhão (Brésil). Ses desseins furent traversés par la faction espagnole influente auprès de Marie de Médicis et il dut abandonner son entreprise, sur une injonction de la Reine qui affectait de craindre une brouille avec le roi d'Espagne. Cf. Léon Deschamps, *De Rasiliis, Gabriele Isaac et Claudio praenominatis, Richelii adjutoribus*, pp. 31-32.

3. *Dans ses Estats*, c'est-à-dire : au Maroc. Ce passage donnerait à entendre que Moulay Zidân connaissait déjà François de Razilly. Cependant, comme on n'a retrouvé la trace d'aucune mission de ce dernier au Maroc, on peut admettre qu'Isaac aurait fait devant le Chérif l'éloge de son frère aîné ; ce qui suffirait peut-être à expliquer l'insistance de Moulay Zidân pour obtenir l'envoi de ce personnage au Maroc.

4. *Du Mastet*, nom altéré. Il s'agit en réalité de Claude Du Mas. Sur ce personnage, V. *supra*, Introduction, notice biographique.

Neanmoins il fut resolu qu'il iroit, & on lui donna ses expeditions. Et efectivement partit pour Maroque, où aussi tost qu'il eut mouillé & descendu à terre, fut aresté prisonnier, mis aux fers, & est mort miserable dans cette captivité honteuse & penible.

Cet accident interrompit le nouveau dessein, qui fut veu perir en sa naissance, comme ces vapeurs enflammées qui atirent dans des precipices ceux qui les suivent. Il est vrai que cette mort aparente n'étoit que pour le faire revivre avec plus d'eclat, Dieu l'ayant reservé pour l'efet du courage d'une personne considerable en pieté, en valeur et en merite.

1623[1].

Et de vrai, en l'année 1623, monsieur le commandeur de Razilly receut un gentilhomme françois echapé des prisons de Maroque, duquel il aprit le deplaisir que temoignoit ressentir le roy de ce païs pour la mort du sieur de Razilly son frere aisné[2], & de ce que lui discontinuoit de travailler au traité pour l'accommodement des deux couronnes ; [il] l'asseura, selon sa connoissance, que luy seul le pouvoit du côté de l'Afrique, veu la haute estime dans laquelle il étoit pour sa probité & pour sa valeur.

Dieu, qui conduit toutes choses avec une douceur extreme, pour servir utilement au dessein de sa gloire, permit cette rencontre heureuse au temps que ce commandeur tenoit trois vaisseaux armez en mer, dont le service étoit lors inutile, ayant été licenciés après la paix faicte avec les religionnaires de ce royaume[3]. Tous ces motifs joints ensemble lui firent prendre resolution de s'y engager, & se sentit comme interieurement[4] pressé de l'efectuer. Il demanda donc & receut la commission pour passer à ces côtes d'Afrique[5], decouvrir au vrai les intentions du roy de Maroque, avec qui le roy de France desiroit aliance, afin d'empescher la continuation de la

1. En marge dans l'édition princeps.

2. François de Razilly avait été tué en octobre 1622 au siège de Montpellier où il servait comme maréchal de camp. Cf. *Généalogie Razilly*, p. 283.

3. La paix de Montpellier, signée le 20 octobre 1622, qui mettait fin à la guerre civile.

4. *Intérieurement*. Le texte porte : inférieurement.

5. Cette commission n'a pu être retrouvée. V. p. 105, note 3.

prise de nombre de François que ces Barbares faisoient esclaves, en retirer ceux qui y étoient & y établir le commerce.

En cet etat, il s'adresse au R. P. Joseph de Paris, lors provincial des Peres capucins de la province de Toureine, pour ce qu'il étoit commissaire apostolique des Missions etrangeres [1], comme il est exprimé en sa vie, & lui proposa son dessein. Cette ouverture fut à l'ardeur du zele apostolique de ce Pere une matiere propre à le faire eclater. C'estoit à vrai dire jetter de l'huile dans un feu pour sa nourriture & le rendre plus ardent. Aussi il l'embrassa, comme un moyen veritable que Dieu lui offroit, par ce digne chevalier, pour etendre la gloire de Dieu, qui etoit la chose qui l'a toujours d'avantage pressé, comme un nouvel apostre en ce temps, à l'exemple du grand S. Paul & du Sauveur, qui souhaitoient que tous arivassent à la connoissance de la vérité [2].

Ce fut pourquoy il fist deputer par le chapitre de la province de Toureine les RR. PP. Pierre d'Alençon & Michel de Vezins, avec Frere Rodolphe d'Angers, pour accompagner ce commandeur, assister au spirituel son equipage, mais principalement pour reconnoistre si on pourroit s'habituer en Salé, Safy & Maroque, à ce que, par le moyen d'un nombre de religieux suffisant, on pust rendre l'assistance necessaire à une grande quantité d'esclaves, tant françois que d'autres nations catholiques, et pour gagner plusieurs Andalouziens sortis d'Espagne, qui sont heretiques & passent leurs jours dans une liberté pleine d'infamie, comme ceux desquels le sainct homme Job asseure [3] qu'après avoir employé leur vie en debauches, en un instant ils descendent dans les enfers. Le zele de ce Pere alloit jusques à penser au salut meme du Roy & de tout son peuple, si Dieu y donnoit tant soit peu d'ouverture & qu'après il secondât la generosité des ouvriers. Ces Peres eurent charge d'y prendre des habitations & donner promptement avis de leur succès, afin que s'il etoit favorable à ces glorieux desseins, on leur envoyât du secours pour composer une armée du Dieu vivant.

1. Il avait été nommé Commissaire apostolique des Missions étrangères.

2. « Erano due cose che trovano sempre adito nell' animo del cappucino, religione e patria ; ora il progetto le comprendeva in uno, ed egli l'appoggio presso Richelieu, questi appo il re, e la spedizione fu decretata. » Rocco da Cesinale, t. III, p. 454. Cf. Bertani, p. 77.

3. On lit en marge : Job : 21-13.

Ainsi le patriarche Jacob envoya son cher Joseph pour aprendre l'etat de ses freres & de leurs troupeaux & luy en faire un raport fidele. Monsieur le Commandeur étant asseuré de ces Peres au chapitre de leur province, qui se tenoit lors à Orleans, environ le mois d'aoust, il se rendit à la Cour, où il travailla partie de l'hyver à toucher les assignations necessaires pour les frais de l'envitaillement de ce voyage.

Je ne parle point de la vertu & des bonnes qualités de ces religieux, c'est assés de dire qu'ils furent choisis par les Peres de la province assemblés au chapitre, qui est une preuve sans reproche de leur probité, par la bonne estime en laquelle ils étoient dans l'esprit de leurs superieurs. Et puis cette histoire en est la montre ; on y voit avec quelle fidélité ils ont travaillé, leur patience y est remarquable, leur humilité y est en consideration, leur charité y a un grand éclat, leur pauvreté y est parfaite, enfin leurs vertus y sont étalées avec lustre.

Il est vray pourtant que j'aurois sujet d'exprimer quelque chose en particulier du R. P. Pierre, qui fut comme le superieur en cet employ, dont la vertu avoit aussi quelque chose de plus eclatant. Sa vocation extraordinaire entre les PP. capucins meriteroit d'estre considerée, si quelque jour on ne la lisoit dans la vie du R. P. Joseph, Dieu s'étant servy de luy pour cet appel, qui fut un prejugé que sa vie ne seroit pas commune & que Dieu s'en serviroit à quelque haut dessein pour sa gloire, comme en efet il est arivé.

Il fut premierement employé dans la mission de Poicton & puis au secours spirituel des soldats dans les armées par mer & par terre que Sa Majesté avoit lors pour dompter la rebellion de ses sujets qui font profession de la Pretendue ; où il temoigna qu'il avoit le cœur noble, conforme à sa naissance, qui luy donnoit cet illustre avantage ; l'ardeur de sa charité s'y mit en evidence, qui sembloit cachée comme du feu sous les cendres de l'humilité, joint que les ocasions ne luy avoient fourni la matiere pour son entretien. On luy vid mepriser les hazards & s'exposer librement entre les perils, pour confesser les soldats blessés ; ce qui fut l'essay du grand employ qu'on luy donna & duquel nous etalons l'histoire, afin d'en reprendre la suite.

1624[1]

Après que monsieur le Commandeur eut avec grand peine travaillé en Cour à l'ajustement de cette entreprise, il mit enfin à la voile l'année presente[2] 1624 avec ces trois religieux, environ le mois de may[3], & n'arriva à Safy, qui est le havre de Maroque[4], sinon le 3 octobre. A qui fera reflection sur ce jour, il l'avouera estre le pronostic du futur bonheur de ces bons Peres. C'est la veille du jour que l'Église a consacré au souvenir des merites illustres de leur patriarche, le grand S. François : ils devoient y achever ce qu'il y avoit commencé en volonté par foy, & en efet par ses premiers enfans. Ayant mouillé à cette rade, ils en donnerent avis au Roy, de qui ils receurent les asseurances d'un acueil favorable. Sur la parole du Prince, ils descendirent en terre le quatrieme, avec monsieur le Commandeur[5] : les deux Peres dirent la saincte messe en ce jour qui leur est si celebre, dans la chapelle du Consul[6], où la musique chanta, & le R. P. Pierre fit une exhortation aux catholiques es-

1. En marge dans l'édition princeps.

2. Cette indication ferait croire que ce passage est extrait d'une relation écrite en 1624.

3. Cette date n'est pas celle du départ de Razilly pour le Maroc. Le 1er février 1624, il reçut un congé de l'Amirauté pour poursuivre les pirates; il s'embarqua au Havre le 25 février sur « le Saint-Louis » ayant sous ses ordres « la Chaste Fleur » commandée par le capitaine Pierre Du Tas. En juin 1624, Du Tas s'empara du navire du sieur Thibault mouillé dans la rade du Conquet et le conduisit à Brest où il le remit à Razilly. Ce dernier vint à Paris rendre compte de sa capture; l'Amirauté déclara de bonne prise le navire de Thibault par jugement du 27 juillet 1624. Le 24 juillet l'Amirauté avait délivré à Razilly un autre congé pour partir avec son navire « le Saint-Louis » et une patache nommée « la Quatolique ». Dans le même temps il dut recevoir sa commission pour le voyage du Maroc et partir à la fin d'août 1624, date où il fut remplacé dans la garde des côtes de Bretagne par Pierre de Rusquien (Peter Ruskin). Cf. *Arch. Nat.*, Z1d 6, ff. 90-95 ; 103-105 ; 106-107. — *Bibl. Nat.*, *mss. néerlandais*, vol. 86, ff. 251, 254.

4. A cette époque où Mogador n'existait pas et où Mazagan était occupé par les Portugais, Safi était le seul port chérifien de cette côte.

5. Cf. *infra*, Doc. CXXIX, p. 732.

6. Avant que cela eût fait l'objet d'aucune stipulation écrite, les marchands chrétiens avaient mis comme condition de leur venue dans les ports barbaresques le libre exercice de leur religion : de là, dans les maisons des consuls, l'existence de chapelles où les esclaves eux-mêmes étaient parfois admis. Cf. Dan, éd. princeps, p. 432.

claves & autres qui s'y purent treuver, le nombre desquels n'etoit pas petit.

Si ces pauvres captifs eurent de la joye à la veue de ces bons Peres, je le laisse à penser. Car, outre que leur vie exemplaire est un motif puissant d'une consolation veritable, leur habit, par sa benediction qu'il a reçue du Ciel, jette une alegresse dans les cœurs, qui ne seroit pas croyable si elle n'etoit ressentie tous les jours. Que si cela est certain, malgré l'usage, qui en est commun, jusques à quel poinct parut celle qu'ils causerent en ces pauvres chrestiens, languissans sous le faix de plusieurs miseres, eloignés de leurs pays, de leurs connoissances, chargés de chaines, à demy consommés de la faim, faute de nourriture, & leurs langues atachées au palais de la bouche, par l'ardeur de la soif violente qu'ils soufroient dans l'obscurité de leur prison ! Ce peu de pain & d'eau qu'on leur distribuoit chaque jour servoit à les faire languir, plustôt que pour les faire vivre. Certes l'invention est etrange à prolonger un suplice.

Le plus sensible de leur affliction etoit d'etre privés de la pâture spirituelle & de n'avoir personne qui la leur distribuât, quoy qu'ils la demandassent.

. . . . . .

Cette allegresse ne fut particuliere à ces pauvres captifs, elle ressemble à la chaleur, qui se dilate aisement : aussi elle s'etendit si fort entre eux qu'elle devint publique, d'où naquit une confiance qui donna la liberté aux François d'ebaucher quelque commerce. Les Mores alloient aux navires avec franchise, & les François en terre avec seureté. Quelques jours s'etans passés de la sorte, on eut tout sujet de se promettre un succès avantageux de l'entreprise. Ce qui confirma cette creance fut que le sieur Cizifaré [1], gentilhomme more qui avoit eté en France, comme nous avons dit, aporta un passe-port du Roy en bonne forme, signé de sa main & scellé du sceau des armes de Sa Majesté, par lequel il promettoit [2] au commandeur de Razilly & aux siens asseurance dans ses États [3].

1. Sur ce gentilhomme maure, V. *supra*, p. 100, note 6.

2. Le texte porte : permettoit.

3. D'après Cespedes, le Chérif aurait accordé à Razilly un sauf-conduit pour se rendre auprès de lui, mais il aurait limité à deux le nombre des personnes pouvant débarquer. Saint-Mandrier écrivit dans ce sens au Chevalier ; mais les gens de Safi ouvrirent et retinrent sa lettre, envoyant seule-

Sur cette foy publique, il descendit à terre avec les trois PP. capucins, suivy de trente personnes les plus considerables de son equipage, bien couverts & en bon ordre, à dessein d'entrer dans la ville de Maroque[1] avec eclat, pour de là rendre ses respects au Roy & luy proposer le dessein de son voyage, presentant ses pouvoirs. O trahison etrange, qui n'a pu naître que d'un esprit barbare! Aussi il est certain que la mauvaise foi combat ouvertement les principes de nostre nature. Comme il ariva au consul Cornelius Asina, qui fut opprimé par les Carthaginois, l'ayant appellé sous pretexte de vouloir parlementer, se saisirent de luy avec une visible preuve de la perfidie des Africains, aussi après une asseurance si autentique, le gouverneur de Safy, qu'ils pensoient estre venu pour les recevoir au nom du Roy son maistre, les aresta tous prisonniers, les ayans depouillés de tout ce qu'ils avoient de meilleur. On les fait monter à cheval, & liés, furent conduits captifs dans l'armée du Roy, au milieu de son camp, qu'ils appellent en leur langue *Lalmahala*, & furent logés dans une tente assés proche de celle du Prince, où on les pourveut des choses necessaires pour leur vivre à la façon du pays. En cet etat ils purent dire, comme de cette celebre Academie de Grece, pour grande & peuplée que fût la ville, elle n'etoit pas moins une grande solitude. Aussi ces prisonniers se treuverent dans un desert à la cour d'un roy & au milieu d'une armée ; là ils furent abandonnés ; aucun de la Cour n'osoit les visiter. Quelques pauvres Arabes y venoient en cachette, ne voulant pas y etre reconnus, quoy que ce ne fût par humanité, mais en esperance de quelque profit. Ils contre-

ment à Razilly le sauf-conduit. Entre temps ils excitèrent Moulay Zidân à la défiance : les vaisseaux de Razilly, d'après eux, étaient d'une grandeur inaccoutumée ; ils avaient à bord de nombreux et brillants soldats, ainsi que des moines qui apportaient des cloches (*Historia de D. Felipe IV*..., p. 506). — On sait que l'usage des cloches est reprouvé par les musulmans. La capitulation donnée par le khalifa Omar ben el-Khattab aux chrétiens de Jérusalem portait : « Ils ne sonneront pas leurs cloches, ils se contenteront de les tinter. » Quand, après la prise de Grenade, le cardinal Ximenès rétablit dans la ville la sonnerie des cloches, il fut surnommé par les Moriscos : *El-Fekih Campanero*. La cloche de l'Angelus, *Turkenglocke*, introduite en 1456 par le pape Calixte III pendant le siège de Belgrade par Mahomet II, devait être particulièrement désagréable à des oreilles musulmanes. — Au Maroc, les missionnaires, dans l'exercice de leur ministère auprès des captifs, se contentaient d'imiter les muezzin et ils appelaient les fidèles à la prière par la salutation : *Ave Maria, hermanos*.

1. *Dans la ville de Maroque*. Il faut probablement entendre : dans Safi.

faisoient les officieux, pour leur aporter des nouvelles qui bien souvent n'étoient pas veritables : ils les inventoient pour servir de pretexte au petit gain qu'ils en pretendoient : ce peuple est extremement mercenaire.

Ce fut en cette ocasion où le zele du P. Pierre commença de produire ses premiers eclats, animant ses compagnons dans cet essay de soufrance par l'exemple de sa constance & de ses paroles. Comme il vid que cette captivité n'etoit pas pour finir bien tôt, il distribua le temps en divers petits employs, afin d'adoucir leur peine par cette innocente tromperie. Ils avoient les heures destinées pour faire leurs prieres en commun, sans prejudice de celles que les Peres avoient choisies pour leurs devotions particulieres.

C'est dans les petits sujets, comme celuy que je vais dire, qu'on peut remarquer les plus grandes merveilles de la Providence. Un jour, le Roy passant assés près de la tente de nos prisonniers, à l'heure qu'ils faisoient les prieres publiques, le P. Pierre, qui avoit la voix belle, chantoit les litanies de la Vierge; Sa Majesté s'aresta pour l'entendre & en temoigna beaucoup de satisfaction, de sorte que souvent il soulageoit son esprit par ce divertissement, & s'y rendit si assidu qu'un jour, le Pere ayant discontinué de chanter, le Roy leur en envoya commander la continuation, les asseurant du plaisir qu'il en recevoit.

Monsieur le Commandeur, sortant un soir entre les autres, & le P. Pierre avec luy, hors la tente, d'où ils s'eloignerent un peu, s'entretenant sur les efets miraculeux de la Providence de Dieu, qui conduit souvent ses ouvrages à leur perfection entiere par des moyens contraires à nos raisonnements & à nos prevoyances; et ce discours fini, le Pere Pierre, par un mouvement d'une ferveur extraordinaire, dit à ce bon chevalier qu'il le conjuroit de se resoudre d'estre serviteur de la Mere de Dieu. Et comme si c'eût eté un oracle du Ciel qui luy eût fait ce commandement, il fait vœu de servir eternellement une si grande Reyne. Ce vœu ne fut pas plustôt achevé qu'un homme qu'ils ne connoissoient point se mit au milieu d'eux, qui leur dit : « Rejouissés-vous, le Roy a resolu de vous renvoyer en France. » A l'instant il disparut, sans demander recompence, comme c'est la coûtume de ce pays pour le moindre service. Je ne decris point leur etonnement pour le persuader; il est trop aisé à

croire, d'autant plus que moins ils y reconnoissoient d'aparence. Ainsi se retirerent-ils avec leurs compagnons.

Mais ils le furent bien d'avantage le lendemain au matin, qu'un alcaïde les vint treuver de la part du Roy, pour leur proposer sa bonté & sa clemence, qui, encor que Sa Majesté sceût leur mauvais dessein, il leur offroit la permission à quelques-uns de retourner en France pour faire entendre le sujet qu'il avoit de se pleindre des François & en raporter la satisfaction, que pour cet efet il leur commandoit de choisir ceux qu'ils vouloient envoyer & leur donneroit passe-port. Il est vray qu'un Provençal en bonne posture près de ce prince[1], piqué de jalousie, luy avoit persuadé que les nôtres devoient ariver à dessein de surprendre Safy, sous pretexte d'une proposition d'alliance entre les deux couronnes. Monsieur le Commandeur, etonné de ce raport autant que des ofres, repartit qu'il suplioit très-humblement le Roy luy permettre l'honneur de le saluer & que Sa Majesté connoitroit à son visage, par sa science de physionomie, en laquelle il étoit experimenté, s'il avoit l'esprit susceptible d'une lâcheté pareille & d'une trahison si honteuse. Cette proposition succeda avec grand heur, comme nous dirons.

Tandis que l'alcaïde fut faire son raport au Roy, nos prisonniers se mirent en devoir de choisir ceux qui retourneroient, selon les ofres qu'on leur avoit faites. Monsieur le Chevalier proposa le P. Pierre, & luy monsieur le Commandeur[2], ce qui fut suivy du sentiment commun. Mais ne pouvant s'y resoudre, le P. Pierre dit qu'il faloit demander à Dieu qu'il luy pleût leur faire connoitre sa volonté. Ils invoquerent le Sainct Esprit. Leurs prières achevées, chacun continua dans son premier avis, que monsieur le Chevalier y devoit aller, avec Frere Rodolphe d'Angers, le troisieme des PP. Capucins, & son valet de chambre.

Cette resolution prise, ils attendirent celle du Roy, qui, ayant agreé la repartie du Commandeur, luy envoya la permission pour le venir treuver. En efet il y fut, & fort bien receu. Ce Prince reconnut

1. Ce Provençal en bonne posture près de Moulay Zidân est Saint-Mandrier. Sur ce personnage, V. *supra*, Introduction, notice biographique. — On voit que, d'après le P. François d'Angers, le rôle joué par Saint-Mandrier n'aurait pas été tel que le raconte Cespedes. Cf. *supra*, p. 106, note 3.

2. L'auteur désigne Isaac de Razilly dans la même phrase sous deux titres différents, celui de chevalier et celui de commandeur.

une si grande ingenuité sur le visage de ce Chevalier qu'il luy donna pouvoir, sur sa parole, de retourner en France faire éclater ses pleintes à la Cour contre un certain François, qui se disoit envoyé du Roy, qu'il acusoit d'un vol considerable, d'autant que, se voyant assiegé d'une armée si puissante qu'il eut sujet de creindre d'être chassé de ses Etats, dans cette apprehension il luy confia pour un million d'or de pierreries & un grand nombre de volumes d'une rare bibliothecque, pour aporter en France, afin d'y conserver le tout[1]. Ce pauvre homme, faisant sa route, fut rencontré d'un vaisseau d'Espagne qui se rendit maistre du tresor, apres l'avoir eté du navire. Le roy de Maroque croyoit que ce fût un fourbe & en demandoit la reparation comme d'un vol & d'une perfidie. Sa Majesté fist delivrer au sieur Chevalier un memoire de ce que Sa Majesté pretendoit pour reparation de cet afront insigne & le dedommagement d'une si notable perte[2]. Il y a une circonstance qui rend ce crime plus enorme, de ce qu'il fut commis sur la foy publique, ce qui choque le droict des gens, qui a toûjours eté religieusement observé & tenu avec grand respect dans toutes les nations de la terre.

Monsieur le Commandeur partit de Maroque[3] avec passe-port & les instructions du Roy. Il mena avec luy F. Rodolphe d'Angers, religieux capucin laïc, le troisieme de ceux qu'il y avoit menés, & un ou deux des siens. Il ariva en France par la Holande. A son retour, il rendit compte au Roy, à Son Eminence, & au R. P. Joseph de tout ce qui s'etoit passé, des propositions de Sa Majesté de Maroque, qui furent jugées raisonnables. Mais avant de decouvrir l'issue de cette negociation (aussi fut-elle longtemps à se resoudre, à cause des guerres civiles qui travailloient la France, le Roy ayant à cet efet des armées sur mer & sur terre, tous les vaisseaux du Roy étoient employés, dont le nombre étoit lors bien petit), il faut retourner à Maroque treuver les RR. PP. Pierre & Michel, dans la prison où nous les avons laissés avec plusieurs autres François de l'équipage

1. Il s'agit ici du capitaine Castelane. Moulay Zidân lui avait confié son trésor et ses livres pour qu'il les transportât à Agadir et non en France, comme le dit inexactement l'auteur. V. sur cette affaire, *1re Série*, France, t. II, p. 541, Sommaire.

2. Le mémoire où Moulay Zidân exposait ses revendications n'a pu être retrouvé.

3. *De Maroque*. Entendez : du Maroc. Isaac de Razilly dut partir en novembre 1624. V. *infra*, p. 130, note 4.

de monsieur de Razilly, comme nous avons dit ; aussi bien font-ils le principal sujet de cette histoire.

Bibliothèque Nationale. — Imprimés. O'j 112. L'histoire de la mission des Peres capucins de la province de Toureine au royaume de Maroque...[1], *pp. 1-39.*

1. Le titre complet de cet ouvrage est : *L'histoire de la mission des Peres capucins de la province de Toureine au royaume de Maroque en Afrique, par les ordres du R. P. Joseph de Paris, prédicateur capucin, commissaire apostolique des missions étrangères.* Ce volume in-8° parut à Niort en 1644, sans nom d'auteur, mais une lettre placée en tête, datée de Niort 1er juin 1644 et adressée au R. P. Michel de Nevers est signée : F. F. D. A. C. I. (Frère François d'Angers, Capucin Indigne). D'ailleurs le permis d'imprimer qui se trouve en tête de l'édition princips, daté de Rome, 20 juin 1643 est adressé à : Francisco Andegavensi.

XXI

LETTRE DE DUTIEZ[1] A ISAAC DE RAZILLY

Van Lieberghen a reçu de Le Gendre l'ordre de remettre à Dutiez et à chacun des Pères capucins la somme de 400 livres. — Dutiez a tiré sur Razilly une lettre de change. — Détresse des gens de l'équipage qui attendent avec impatience le retour de Razilly.

Merrakech, août 1626.

Suscription : A monsieur, monsieur le chevalyer de Razilly et, en son absence, à monsieur de Launay son frere[2] la part où il sera.

Monsieur,

J'ay reçu lettres de monsieur Lejeudre[3] par lesquelles il donne charge au sieur Libergue[4], marchand à Saffy, de me delivrer ycy à

1. Ce personnage qui n'a pas été identifié devait faire partie de l'escorte de Razilly ; il avait été arrêté et retenu en captivité avec celle-ci lorsque le Chevalier était allé à terre.

2. Claude de Razilly, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Launay, Fontenay, etc., cinquième fils de François de Razilly et de Catherine de Villiers, né en décembre 1593, mort le 22 mai 1654. Il servit sur mer et fut nommé successivement capitaine entretenu de l'un des vaisseaux du Roi, lieutenant-général au gouvernement de Brouage et commandant des îles et fort d'Oléron (1627), premier chef d'escadre des vaisseaux du Roi, vice-amiral de ses armées navales (1637) et ambassadeur en Angleterre. Il ajouta à son nom celui de Launay, provenant d'une terre qu'il avait achetée, pour se distinguer de son frère Isaac, marin comme lui. Ce fut lui qui le premier signa Rasilly, écrivant son nom avec une s. Il devint le chef de sa maison par la mort de son neveu décédé sans enfants. Cf. *Généalogie Rasilly*, pp. 279, 338.

3. *Lejendre*, Le Gendre. Sur cette famille d'armateurs de Rouen, V. *supra*, Introduction, notice biographique.

4. *Libergue*, Abraham van Libergen, commerçant néerlandais établi au Maroc, était en relations d'affaire avec la maison Le Gendre de Rouen et il semble même avoir habité cette dernière ville. Cf. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Journal de Ruyl* (1623-1624) et *infra*, Doc. CXXIX, *Relation de Thomas Le Gendre*, p. 716.

Maroq et aux reverendz Peres capucins, chacun la somme de 400 livres pour subvenir à nos necessités qui ne sont pas petittes, comme vous auront pu escripre nos dicts reverendz Peres. Je croy que c'est par vostre commandement qu'a faict ledict sieur Lejendre, à qui nous avons mille obligations : ce qui me faict vous prier très-humblement de m'excuser sy j'ay prins la hardiesse de tirer 400 livres en change sur vous, que je vous prye avec toutte mon affection faire paier audict sieur Lejendre. Jamays service n'est venu plus à propos que celuy-là ; et vous puis dire avec veritté que la necessitté est sy grande parmy ceulx qui sont restés à terre de vostre esquippage qui vont demandyer leur pain chaque jour et d'aller travailler au Mont-Serra[1], où les coups de baston ne leur manque point ; et n'estoient quelques vielx esclaves francès qui sont en la sezainne[2] qui nous ont assistés, la pluspart seroient mors de fain et de pauvretté, y ayant plus de dix-huict mois[3] que le Roy nous a retranchés ce qui nous avoit ordonné pour nostre vivre, et nous laisse entre quattre murailles sans aucun secours venant de luy, avec quantité de Mores pour nous garder jusqu'à vostre retour, que nous souhettons aveeq

1. *Mont-Serra*, transcription défectueuse de El-Meserra المسرة. Le Meserra était un immense verger créé par l'émir almohade Abd el-Moumen (1130-1163) ; il était complanté d'oliviers, d'orangers et autres arbres fruitiers et était arrosé par les eaux de l'oued Ourika derivées à partir de Vghmat, ainsi que par un grand nombre de puits. Son emplacement devait correspondre au jardin actuel de Aguedal (V. carte F. de Roquivaire, plan de Merrakech). Les eaux de l'oued Ourika, réunies dans un vaste bassin, arrosaient un premier jardin appelé « le Petit Meserra », avant de passer dans le grand verger de El-Meserra. La fertilité du verger de El-Meserra était si grande qu'en 1148 il rapporta 30 000 dinars, « et pourtant, ajoute le chroniqueur arabe, les fruits à cette époque se vendaient bon marché à Merrakech ». Ce magnifique jardin fut sans doute laissé à l'abandon sous les Beni Merin. Le chérif Moulay Ahmed *el-Mansour* entreprit de le restaurer et d'en faire une merveille digne du palais de El-Bedi. Ce fut probablement lui qui construisit le pavillon mauresque situé au centre des jardins et connu aujourd'hui sous le nom de Dar el-Beida. Le kiosque de El-Meserra était le lieu de retraite préféré des chérifs et Moulay Ahmed *el-Mansour* a chanté lui-même dans ses poésies les charmes de ce séjour. L'entretien journalier des jardins était fait par les esclaves chrétiens. Sur El-Meserra, V. El-Oufrâni, pp. 191, 192, 230, 304 et 407 ; *infra*, p. 429, note 5 ; p. 727, note 1 ; et les anciens plans et vues de Merrakech *apud* : Dapper, Host, Ali Bey, Washington et spécialement la vue *De stadt Marocco* (Pl. 27), dans l'exemplaire de l'atlas de Blaeu conservé à la *Kais. und Kön. Hof-Bibliothek* à Vienne.

2. *Sezainne*, sedjène, سجن, prison. Sur la prison des Chrétiens à Merrakech, V. *infra*, p. 165, note 1.

3. Depuis janvier 1625 environ.

passion pour nous delivrer de tant de mizere où la fortune nous a reduictz.

Je ne vous en serois dire davantage que vous en sçavés, vous priant de tout mon cœur de me faire tousjours l'honneur de m'aimer et me tenir pour vostre très-humble et très-obeissant serviteur,

Signé : Dutiez.

..... Maroq, ce ..... d'aust 1626.

Post-scriptum. — Monsieur, il n'y a rien de nouveau en ce païs, sinon que le Roy a faict coupper la texte à St Mandrier[1] et à St Amoury[2]. Sy j'avois la main libre de pouvoir escripre, j'aurois escript à monsieur de La Fosse[3] ; il se contentera à presant..... baize mains sy luy plaist.

Je n'aurois pris la hardiesse de vous escripre, n'avoit esté par commandement du Pere Pierre, capucin.

Archives du marquis de Rasilly. — Original[4].

1. Sur ce personnage, V. *supra*, Introduction, notice biographique. — Il avait été exécuté le 14 avril. V. *infra*, p. 142 et note 1.

2. *St Amoury*, Saint-Amour ; c'était le beau-frère de Saint-Maudrier. V. *infra*, p. 142 ; p. 143 et note 1.

3. Monsieur de La Fosse-Besnard.

4. Ce document a été publié dans la *Généalogie de la famille de Razilly*, pp. 261-262. C'est à tort que la date de 1627 a été inscrite en tête du document, p. 261.

XXII

MÉMOIRE DE RAZILLY A RICHELIEU

(Extraits)

Progrès faits par les corsaires au Maroc. — Moyens de se procurer des ressources pour combattre la piraterie et racheter les captifs chrétiens. — Razilly propose de bloquer Salé et de négocier avec Moulay Zidân la délivrance des Français qu'il retient en esclavage par ressentiment contre Castelane. — Plan d'occupation de l'île de Mogador : avantages commerciaux que la France retirerait de cette opération.

Pontoise, 26 novembre 1626[1].

Sur la couverture, alia manu : Memoire presenté en 1626 au cardinal de Richelieu pour restablir le commerce sur mer et autres choses très-utiles, par le chevalier de Rassilly.

Monseigneur,

Le zeele passionné que j'ay au service du Roy et bien public m'a licentié de rediger par escript les mesmoyres cy-dessoubs, selon la pratique que j'ay acquise dans les quatre partyes du monde. . .

. . . . . .

Ceulx du royaulme de Maroeque, Sallé et Toutouan ont commancé d'armer par mer depuys huyt ans[2], et ont pris plus de six

1. Le présent mémoire est précédé d'une épître dédicatoire adressée par Razilly à Richelieu et datée de Pontoise, 26 nov. 1626.

2. Le 8 août 1617 le capitaine hollandais Abbe Willemsz écrivait à l'amirauté de Rotterdam : « Il y a un an, les Maures de Salé n'avaient pas de vaisseaux, et maintenant ils en ont quatre en mer ; ils devien-

mil chrestiens et quinze millions de livres, dont la France en a souffert les deux parts de la perte; et bien qu'ils n'ayent commancé que par une tartanne armée en guerre, ils ont à presant plus de soixante vaisseaux, lesquels neantmoins ne sont encore bien armez ny leurs gens praticques à la mer[1]; car six bons navyres de troys cens tonneaux piece pourront battre tous les soixante, quand ils seroyent tous ensemble. Mais peu à peu ils s'aguerrissent, et, sy l'on n'y met prompt remedde, ils se randront invincibles.

. . . . . .

Vostre Grandeur considerera, s'il luy plaist, que de tout temps la nation françoyse a esté libre et franche pour tout le monde, et qu'il n'y a que depuis vingt-quatre ans que les Tureqs ont rendus esclaves les Françoys naviguans soubs les trois fleurs de lis, y en ayant à presant dans l'Affricque plus de huict mil des meilleurs marynyers du royaulme, quy sont contrainets par les tourmants de renoncer la loy de Jesus-Christ, puys servent de pillottes aux Barbares pour venyr aux costes de France prendre leurs parans et compatriottes, ce quy arrive journellement dans touttes ses costes[2]. A quoy pouront remedyer les vaisseaux qu'entretiendra le Roy, qui empescheront bien que l'on ne prene ses subjects à l'advenyr; mays ceulx quy sont esclaves à presant, le zeele et affection qu'a Vostre Grandeur au service de Sa Majesté et bien public fera facilitter les moyens pour les mettre en liberté. Une partye des denyers necessayres à cest effect se pouront trouver sur les droicts du dixiesme des prises quy se feront en mer, aux voyages de long cours, ensemble sur les droicts des congés donnés aux navigateurs d'aller en mer. Mesmes, l'on poura obtenyr de Sa Saincteté et bulles et permissions de manger de la vyande en caresme, comme l'on faist en Espagne[3], dont le provenu des aumosnes sera employé au rachapt des dessusdicts esclaves. L'on y poura adjouster que tous

dront très puissants, si l'on n'y prend garde. Ne faisant aucun cas de l'autorité du Roi [de Maroc], ils s'empareront de tout ce qu'ils pourront. » *1re Série*, Pays-Bas, t. III.

1. Sur l'inaptitude des Maures à la navigation, cf. H. DE CASTRIES, *Les corsaires de Salé*, Revue des Deux Mondes, 15 fév. 1903, p. 835.

2. Sur les descentes opérées par les pirates de Salé sur les côtes de l'Atlantique, cf. *ibidem*, pp. 840-841 et *1re Série*, Angleterre, 1625-1626, *passim*.

3. Sur la bulle de la Croisade (la Cruzada), V. *1re Série*, France, t. I, p. 55, note 2.

ceulx quy auront des carosses dans Parys contribueront vingt escus par an pour la dellivrance des esclaves françoys detenus en Barbarye. Cette affayre donnera ung million de benedictions à Sa Majesté et à ceulx quy contribueront à cette bonne œuvre.

. . . . . .

Or, je presuppose qu'il y ayt force navyres en armes en France, armés et equippés de touttes choses necessayres. Il n'est doncq pas question maintenant de les laisser inutilles : et, pour les employer à l'advantage du service du Roy et bien public, je desduyray cy-après les lieux où il me semble qu'il seroyt besoing de les employer et qu'on le pouroict. C'est au lieu que les navyrres de Sallé, subjects de l'empereur du Marocque, sont journellement en ses costes, quy prennent très-grand nombre de navyrres de ce royaulme et gastent nostre trafficq. Fauldroy et les prevenyr et aller mouiller l'ancre à la rade dudict Sallé avec six navyrres, dont l'un empeschera qu'ils ne puissent entrer ny sortir sans estre pris ; et, du mesme voyage, l'on poura traicter la paix avec ledict empereur de Marocque et retirer les pauvres Françoys detenus esclaves pour la trahison et vol de Cathelane et aultres, lesquels l'ont affronté par le moyen des lettres du Roy qu'ils obtindrent par faveur des secretayres d'Estat, où, en effect, il a juste occasion de se plaindre, veu qu'ils luy emporterent plus de troys millions en pierreryes et livres[1] : et, lorsqu'il envoya en France son ambassadeur pour se playndre, on le retint quatre moys enfermé dans la maison[2], de l'advertissement de Sa Majesté, sans qu'il eust moyen de sortyr du tout. Ceste affayre fut très-mal conduytte. Mais l'on y peult remeddyer par le moyen du fonds que l'on a destyné sur les ventes d'offices de conseillers de Rouan et Dijon.

Et, du mesme voyage que l'on aura retyré les esclaves, l'on pourra laisser cent hommes à l'isle de Montgaddor, située à portée du canon de la terre ferme, à 32° de lattitude, isle très-aysée à fortiffyer[3]. Il y fauldroyt mettre six pieces de canon et laisser du biscuyt aux cent hommes, et avoyr nombre de planches de sap pour y fayre des mai-

1. Sur l'affaire Castelane, V. *1re Série*, France, t. II, p. 541, Sommaire.

2. L'ambassadeur auquel il est fait allusion est Sidi Farès. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 100, note 6.

3. Sur les avantages de la position de Mogador, V. Doc. XV, p. 76 ; Doc. XXIII, p. 121 et Doc. XLVII, p. 361.

sons, car d'aultres forteresses il n'en est ja besoing, d'aultant que l'isle naturellement est toutte fortiffyée. Fauldroyt establyr dans yceelle ung commerce de thoille, fer, drap, et aultres mesmes marchandises, jusques à la somme de cent mil escus par an. L'on aura de la pouldre d'or en payement, dattes et plumes d'austruche.

Et l'on pouroyt thirer quelques chevaux barbes des plus forts et meilleurs de l'Affricque. Le proffict de la vente des marchandises pouroyt monter à 30 p. 100 de gain, d'aultant que le voyage est fort court; car, des costes de France, ayant bon vant, l'on y peult estre en huict jours. C'est avoyr ung pied dans l'Affricque pour aller s'estendre plus loin.

. . . . . .

Il y a quelques Françoys quy ont traffiqué dans la rivyere de Gambye. Mays dans tous ces quartiers de Guinée, l'ayr y est très-mauvays. Et pour les habitations, il n'y a lieu en Affricque propre aux Francoys que l'isle de Montgaddor et Tagrin[1], où les Portugays avoyent, en diverses années, armé des vaisseaulx pour y dresser des collonyes. Tagrin est onze degrés nord de la ligne. Les Portugays y ont esté deffaict par les Françoys. Le pays est fort agreable. Mays le reste de l'Affricque est très-malsain et en beaucoup d'endroicts sterille, dont je ne parleray d'advantage.

. . . . . .

Ce qu'attendant, je finiray ce grossier discours mathelot en luy offrant mes labeurs de vingt-troys années que j'ay consommées à la recherche de la congnoissance des quatre partyes du monde, le peu de bien quy me reste avecq ma vye. Et luy feray voir aux effects qu'il n'y a personne au monde plus zeellé à son service que moy, quy prieray Dieu le reste de mes jours pour sa prosperité, santé, heureuse et longue vye.

Bibliothèque Sainte-Geneviève. — Ms. 2036. — Copie du XVII*e siècle*[2].

1. *Tagrin*, le cap Tagrin, sur la côte de Guinée, près de la baie de Sierra Leone.

2. Ce mémoire a été publié in extenso par M. Léon Deschamps dans la Revue de Géographie, t. XIX, année 1886, pp. 374-383 et 453-464.

XXIII

MÉMOIRE DE RAZILLY A RICHELIEU[1]

Il faut charger de la négociation du rachat les sieurs Le Gendre, marchands de Rouen, auxquels Razilly prêtera son appui. — Une somme de soixante mille écus est nécessaire pour traiter avec Moulay Zidân. — Inconvénient d'envoyer des pierreries pour cette valeur, car celles-ci ont le même cours en France et au Maroc et leur prix très élevé expose à de grands risques. — Il est préférable d'envoyer pour le montant de cette somme des étoffes de toute espèce qui valent au Maroc deux fois plus qu'en France. — On occupera l'île de Mogador où seront laissés cent des esclaves rachetés. — Les esclaves retirés du Maroc devront, à leur choix, servir trois ans le Roi sans toucher aucune solde, ou lui rembourser deux cents écus pour leur rançon. — Avantages que le Roi retirera de cette opération.

S. l. [fin 1626.][2]

Au dos et en tête : Pour les affaires de Marocq.

Il convient avoir trois des grands vesseaux armez et une patache, pour trois mois d'avance aux mathelotz et cinq mois de victuailles, et partir au premier d'avril[3].

1. La similitude entre ce Document et le précédent, notamment en ce qui concerne l'occupation de Mogador par cent captifs libérés et avec six pièces de canon, le rappel de l'affaire Castelane, etc., fait supposer que les deux mémoires ont été rédigés à des dates très voisines l'une de l'autre et qu'ils émanent tous deux du chevalier de Razilly : le premier, plus général, concerne toutes les affaires maritimes de la France, le second se rapporte exclusivement au Maroc.

2. Cette date est restituée d'après les remarques suivantes : 1° Le mémoire est postérieur au retour du Maroc des Le Gendre qui ne durent revenir à Rouen qu'à la fin de 1625 ou au commencement de 1626 (V. p. 698, note 4). 2° Il est antérieur à la mort de Moulay Zidân (20 septembre 1627), ou tout au moins à la date où parvint en France la nouvelle de la mort du Chérif.

3. On sait que, par suite du mauvais temps, la côte du Maroc était difficilement praticable pendant les mois d'automne et d'hiver.

Pour rachapter les exclaves françois de Marocq, il convient envoyer querir à Rouen deux marchantz appellés Le Gendre[1], lesquelz ont accoutumé despuis longues années trafliquer grand nombre d'argent audit Marocq, et que le presant que l'on fera à l'empereur Molé Zidan de Marocq soit mis entre les mains des susditz marchantz, qui en respondront et tretteront l'affaire avec prudance et asistance que leur donnera le chevallier de Razilly.

Ledit empereur Molé Zidan auroit esté sy-davant affronté par Castelanne[2] de Marseille et autres, envoyés à Marocq pour consulz[3] de la part de Sa Magesté, qui ont trompé ledit empereur de sept mile volumes de livres estimés à deux millions. Et, voulantz envoyer des ambassadeurs en France pour se plaindre, ilz auroist estez par deux fois indignement trettez[4], ce qui auroit contraint ledit empereur à faire prandre grand nombre d'exclaves françois.

Or, pour faire la paix et rachapter les susditz exclaves de Marocq, il convient pour soixante mille escus d'estoffe d'escarlatte, velours, brocar et damas, qui doubleront presque dans le pays.

Les pierreryes vallent au moins autant à Marocq comme elles font en France. Toute la difficulté qu'il y auroit seroit que, des diamans de vingt mille escus, l'on ne les voudroit risquer d'un coup à les envoyer à terre, de peur qu'il fust retenu; et, de la marchandize, l'on n'en risquera que deux mille escus à la fois, où on retirera en mesme temps un nombre d'exclaves accordez et le trocque continura de ceste sorte.

Mais, sy l'on est assuré de pierrerye, l'on peut faire l'affaire

1. Jean-Baptiste et Thomas Le Gendre, fils de Lucas Le Gendre.

2. Sur l'affaire Castelane, Cf. *1re Série*, France, t. II, p. 541, Sommaire.

3. Claude Du Mas est sans doute l'autre consul dont veut parler l'auteur du mémoire. V. p. 101 et note 4. Mais Du Mas n'a pas été mêlé à l'affaire des livres.

4. En 1612 Louis XIII avait refusé un sauf-conduit au caïd Ahmed el-Guezouli, malgré les instances des États-Généraux des Provinces-Unies qui s'étaient faits en la circonstance les intermédiaires de Moulay Zidân auprès du roi de France. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, Doc. XLVIII, p. 108; LV, p. 131; LVII, p. 138; LXXIII, p. 174, et *Addenda*, Doc. 1, 2 et 4, pp. 733, 737 et 743. En 1619 Isaac de Razilly avait obtenu de Moulay Zidân l'envoi d'un autre ambassadeur, Sidi Farès; mais il semble que celui-ci fut retenu à Marseille et ne fut pas reçu par Louis XIII. V. *supra*, p. 117 et note 2. C'est cet envoyé de Moulay Zidân qui est appelé le « gentilhomme more » dans le Doc. XX, p. 100, et le « chevalier more » dans le Doc. XIII, p. 55.

aysement, d'autant qu'il se treuvera des marchantz à Paris lesquelz fourniront toutes sortes d'estoffes au tiers de la valleur des pierreryes, les leur mettant en gage. Le tout est donc d'avoir des pierreryes pour soixante et dix mille escus[1], pour faire la paix avec l'ampereur Molé Zidan et rettirer les exclaves françois de Marocq et empaicher à l'advenir que l'on n'en prenne plus.

Ayant retiré les susditz exclaves, l'on en laissera cent à l'isle de Mongador[2], lieu très-propre d'y establyr ung commerce de pescherye. C'est un lieu de grande importance, soit contre les royaulmes de Fez, Marocq et Suze, mesme contre l'Espaigne, en cas de guerre, lieu dont la nature a fortifié l'isle d'une telle façon que cent hommes avec six canons la peuvent deffandre et garder contre toutes les forces d'Affrique; il y a bon port à mettre à couver quinze vesseaux entre l'isle et la terre ferme.

Il y fault porter des planches de sap et bisquit pour ung an, futailles, charbon et autre menue chose necessaires que l'on desduira dans l'estat de l'ambarquement.

Les exclaves que l'on retirera dudit Marocq serviront trois ans le Roy sans auleun gage, ou payeront deux cent escus pour leur lachapt; autrement les delinquans seront compdamnés à la mort. De ceste façon Sa Magesté gaignera beaucoup en ceste affaire sur l'antretien de ses vesseaux et fera une œuvre qui benira son raigne au ciel et en la terre. Oultre, sans doubte, que dans laditte coste d'Affrique, par la grâce de Dieu, les trois vesseaux du Roy et la patache prandront des forbans chargés d'armes pour plus de cent mille escus et volontiers davantage. Cela fera redouter les armes du Roy et empaichera qu'ilz ne viendront plus voler les pauvres François aux costes de ce royaulme. Bref, la suitte de ceste affaire est de très-grande importance et le ciel est ouvert pour tous ceux qui contribueront à ceste bonne œuvre.

Le deffunct roy desiroit grandement conserver le trafficq de Marocq[3], d'autant que toutes nos marchandizes de France sont bien vandues en ce pays là.

1. Il est parlé plus haut d'une somme de soixante mille écus.

2. Sur les avantages que présente la position de Mogador, V. *supra*, Doc. XXII, p. 117; Doc. XV, p. 76.

3. Il se faisait entre la France et le Maroc

Et pour le payement des marchandizes que l'on porte de dela, l'on en rapporte de l'or, des cuirs, de la cire et du salpestre, dont la navigation est très-aysée et le voyage cour; et sy d'avanture il y avoit des vesseaux marchantz qui voulussent aller en Espaigne, l'on les pourra conduire en chemain faisant.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Mémoires et Documents, t. 3, ff. 12-13. — Original.

un trafic dont il a été plusieurs fois question : la Provence et le Languedoc importaient les fameux cuirs appelés maroquins, tandis que Rouen, Dieppe et Le Havre achetaient le sucre dans les provinces méridionales du Maroc et principalement dans le Sous. V. *1re Série*, France, t. II, Doc. CV, p. 357.

XXIV

MÉMOIRE DE RAZILLY A RICHELIEU

S. l. [fin 1626.]

Au dos, alia manu : Mr de Rasilly.

. . . . . .

Il n'est point parlé du traffic de l'Afrique, où l'on peut employer six vaisseaux en marchandises tous les ans, qui en rapporteront d'ordinaire cinquante pour cent de proffit après que le commerce sera estably, assavoir trois à la coste de Maroc, et trois autres à la coste de Guinée, sçavoir un à Senegal et deux pour Capdever et Gamby. Et ces vaisseaux ne doibvent estre moindres de trois cens tonneaux armez en guerre et marchandises ; par ce moyen ils n'auront point de besoing d'escorte.

Les marchandises pour les trois vaisseaux de la coste de Maroc doibvent estre thoilles de Rouen et les balots reduits à IIIIc aulnes chacun, saffran et oppion, drapperie de couleur rouge et bleue ; le fer se vend bien, mais cela est deffendu par Sa Sainteté. L'on en rapporte des cuirs maroquins, cire, salpestre, pouldre d'or et medicos.

Pour les trois de Guiné, il y fault porter du fer en barre, du cristail, de l'ambre jaulne, force rassade[1] et contris[2], des thoilles de Mantes et cousteaux. Et à Senegal touttes les susd. choses y sont aussy très-bonnes et outre quelque argent monnoyé en pieces de dix solz de France ; l'eau-de-vie y est aussy fort requise. Les marchandises qui en viennent, ce sont cuirs de bœuf, morfil, cire, gommes, ambegris, civette, musque et quelque peu de pouldre d'or.

. . . . . .

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 4826, f. 11. — Minute.

1. *Rassade*, petites perles de verre.
2. *Contris*, conteries : grosse verroterie de Venise employée comme monnaie courante dans le commerce avec les Nègres.

XXV

LETTRE DE RAZILLY A RICHELIEU

(Extrait)

Démarches que Razilly se propose de faire pour le rachat des captifs.

Rouen, 25 mars 1627.

Suscription : A Monseigneur.
Au dos, alia manu : Razilly, du 25e mars 1627.

Monseigneur,

Le jour que je partis de Paris, je rencontris le sr Glatignan, cy-davant major de Calais, lequel me dist qu'en peu de temps il est entré huict navires dans Calais chargés de draps et marchandises d'Angleterre pour debiter en France et Flandre, le tout sur le nom des Françoys, bien que ladite marchandise appartienne aux Angloys.

. . . . . .

Je pars pour aller au Hâvre recepvoir le commendement de monsieur le Commendeur et payer tous les matelots qui ont servy dans les cinq vaisseaux du Roy, & tascheray d'aporter mon pouvoir à faire avancer les petites galliaces que faites bastir à Onfleur & au Hâvre. Puis à Casimodo je reviendray solliciter à Rouan la verification de l'edit des Conseillers, afin qu'il y ayt esperance de retirer cy-après les pauvres captifs françois de Marroque, où je n'auray jamais jour de contentement que je ne les aye veux en liberté.

Je demande pardon à Vostre Grandeur d'estre sy temeraire de

faire un sy long discours, mais c'est la passion que j'ay à vostre service qui me licensie, croyant que vous le prendrez comme venant de vostre creature qui ne respire rien sinon vostre service, & je rechercheray toute sorte d'occasions, au peril de mille vyes pour tesmoigner à Vostre Grandeur en tous lieux que je luy suis à jamais.

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obeissant serviteur,

Signé : Le chevalier de Razilly.

A Rouan, ce 25 jour mars 1627.

Depuis ma lettre escripte, j'ay apris l'arrivée de monsieur de Cormolin, que je m'en vois voir.

Archives des Affaires étrangères. — France. — Mémoires et Documents, Vol. 785, f. 113 v°. — Original.

XXVI

LETTRE DE LANGERACK[1] AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PROVINCES-UNIES

(TRADUCTION[2].)

A la requête du comte de Soissons et de la comtesse de Soissons sa mère, Langerack demande aux États de vouloir bien intervenir auprès du Chérif pour obtenir la relaxation de Gabriel de Razilly prisonnier au Maroc.

Paris, 15 septembre 1627.

Hauts et Puissants Seigneurs,
Messeigneurs.

Le roi de France a envoyé, il y a quelque temps, le chevalier de Razilly avec des lettres très courtoises au roi de Fez ou de Merrakech[3], afin de prier ce roi de conclure un traité d'amitié et d'alliance avec la couronne de France. Ledit chevalier de Razilly espérait obtenir l'autorisation de résider là-bas en qualité d'ambassadeur de Sa Majesté le roi de France susdit. Il était accompagné de plusieurs gentilshommes français de grande qualité.

Or lui et au moins quarante gentilshommes de sa suite ont été faits

1. Gédéon de Bœtzelaer van Asperen, seigneur de Langerack, Nieuport, etc., ambassadeur des États-Généraux des Provinces-Unies auprès de Louis XIII depuis le 3 février 1614.

2. Le registre des minutes de la correspondance de Langerack ainsi que son journal sont conservés au Département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale (V. la référence p. 128). Il a paru préférable de donner seulement à cette place la traduction de cette minute ; l'original de la lettre se trouvant au Rijksarchief (*Staten Generaal 6678, Lias Frankrijk* 1626-1627) sera publié dans *1re Série*, Pays-Bas, t. III.

3. Sur la mission de Razilly auprès de Moulay Zidân en 1624, V. *supra*, Doc. XX, pp. 105-111.

prisonniers par ledit roi de Fez, à cause de certaine affaire bien connue de Vos Hautes Puissances : il s'agit d'une bibliothèque et de manuscrits de très grande importance, appartenant audit roi de Fez [1], laquelle a été enlevée sur mer par les Espagnols, et cela, dit-on, par suite de la négligence, de la connivence du consul français ou de quelque complot ; cette bibliothèque serait encore retenue en Espagne.

Or, parmi lesdits gentilshommes français captifs au Maroc, se trouve, entre autres, un jeune seigneur se nommant également M. de Razilly. C'est un jeune homme de qualité [2], parent du chevalier de Razilly et également apparenté à monsieur d'Hauterive, colonel dans l'armée des Pays-Bas [3]. Ainsi me l'ont déclaré le comte de Soissons [4] et la mère de Son Excellence, madame la comtesse de Soissons [5], qui m'ont prié avec instance de m'adresser à Vos Hautes Puissances et à Son Excellence monseigneur le prince d'Orange, et de les supplier, pour l'amour desdits prince et princesse, de bien vouloir user de leur crédit auprès dudit roi de Fez, comme bons amis et alliés de ce roi, pour intercéder, par des lettres de recommandation, en faveur de ce jeune gentilhomme et demander sa relaxation, en mettant en avant sa parenté avec ledit sieur colonel de Hauterive, lequel se trouve au service de Vos Hautes Puissances. Lesdits prince et princesse du sang m'ont fait, à ce sujet, des instances sérieuses et réitérées. Aussi j'ose espérer que Vos Hautes Puissances ne refuseront pas de leur donner cette marque d'amitié et de leur rendre ce service.

Mais il importe, avant tout, que Vos Hautes Puissances, dans leurs lettres, passent sous silence les liens de parente existant entre

1. Sur cet événement, V. *1re Série*, France, t. II, p. 541, Sommaire.

2. Gabriel de Razilly ; il ne fut pas relâché et mourut de la peste à Merrakech en 1629. V. *infra*, p. 179, note 2.

3. François de L'Aubespine, marquis d'Hauterive, de Chasteauneuf et de Ruffec, lieutenant général des armées du Roi, après avoir été général de l'infanterie française en Hollande et gouverneur de Bréda. Il mourut le 27 mars 1670 (P. Anselme, t. VI, p. 560).

4. Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons, fils puîné de Thomas de Savoie, prince de Carignan, et de Marie de Bourbon, né à Chambéry le 3 mai 1635, mort en Champagne le 7 juin 1673.

5. Marie de Bourbon, comtesse de Soissons, seconde fille de Charles de Bourbon, née le 3 mai 1606, épousa Thomas-François de Carignan, mourut à Paris le 13 juin 1692.

ledit jeune gentilhomme et le susdit chevalier de Razilly, et que, par contre, elles fassent bien mention du colonel de Hauterive susdit, comme étant au service de Vos Hautes Puissances.

Et, en cas qu'il se trouverait éventuellement à La Haye quelque ambassadeur ou agent dudit roi de Fez, Vos Hautes Puissances sont priées très instamment, de la part du prince et de la princesse susdites, de bien vouloir lui recommander très spécialement cette affaire en dehors des lettres de « vigoureuse »[1] intercession que Vos Seigneuries adresseraient au roi susdit, pour obtenir que le jeune gentilhomme dont il s'agit soit relâché, en faveur de Vos Hautes Puissances, et renvoyé dans son pays.

Sur ce, Hauts et Puissants Seigneurs, Messeigneurs,

Je vous renouvelle l'assurance de mon humble et fidèle dévouement, et je prie Dieu Tout-Puissant d'accorder à Vos Hautes Puissances un gouvernement durable et prospère.

Donné à Paris, 15 septembre 1627.

Bibliothèque Nationale. — Fonds néerlandais. — Ms. 90, ff. 96-97. — Minute.

1. Le texte néerlandais porte : vigoureuse.

XXVII

HISTOIRE DE LA MISSION DES PP. CAPUCINS AU MAROC

(1625-1629)

(P. François d'Angers)

Captivité des PP. Pierre d'Alençon et Michel de Vezins au Maroc.

[1625[1]]

Je n'ay pas rencontré de grandes particularités en ce pays[2] qui est étrangement bizarre, d'autant que les marchands françois les avoient priés[3] avec instance et pour plusieurs raisons qu'ils n'alleguoient pas, quoy qu'il soit aisé à juger qu'elles regardoient leur interest par le commerce, de n'écrire chose aucune qui touchât les Mores[4]. Et comme ils étoient beaucoup avisés, aussi observent-ils religieusement cet avis.

Qui ne sait que les afaires domestiques touchent d'avantage que les étrangeres, l'interest et les consequences les rendent plus considerables. La beauté de nos Lys se rendit fade, par une concurrence de negoces qui arriverent en l'année 1625[5], de sorte que le sieur commandeur de Razilly ne put rien faire pour son retour en Afrique; et le R. P. Joseph devoit aller à Rome, ce qui luy

1. On se rappelle que le P. François d'Angers suit rigoureusement dans son ouvrage l'ordre chronologique. Ce récit fait immédiatement suite à celui publié ci-dessus, pp. 99-111. V. p. 111, note 1.

2. Il faut entendre: Je n'ai pas rencontré [dans les lettres des PP. capucins] de grandes particularités sur ce pays...

3. *Les avoient priés.* Lisez: avaient prié les PP. capucins.

4. Le P. Joseph, dans les sages instructions qu'il adressa en 1630 aux PP. Capucins envoyés au Maroc, leur recommanda également d'observer, lorsqu'ils écriraient, la plus grande réserve dans leurs appréciations sur les Maures. V. *infra*, p. 347.

5. Les « negoces »: c'est-à-dire les complications qui furent le résultat de la révolte des Protestants. En janvier 1625, Soubise s'empara de l'île de Ré et de la flotte royale dans le Blavet.

otoit le moyen de vaquer à cette solicitation, joint aussi que le terme prefix par le roy de Maroque étoit expiré, pendant lequel les pauvres captifs se consoloient de l'espoir de leur delivrance. La joye d'avoir ces deux bons Peres pour compagnons de leur servitude redoubloit leur consolation.....

Ils [les capucins] furent reconduits à Maroque[1], & resserrés dans la sagene[2], qui est la maison commune pour tous les captifs. Ils avoient la liberté de celebrer les adorables mysteres de nostre redemption dans une chapelle que d'autres prisonniers y ont bâtie, quand ils pouvoient avoir du vin : là ils prechoient, enseignoient, confessoient & rendoient les autres assistances aux pauvres esclaves. &, comme les Apostres, ce qui sembloit leur devoir imposer silence les a portés à prescher plus hardiment & plus hautement la parole de salut, avec une satisfaction publique. Si leur zele en ce poinct avoit quelque raport à celuy de Sainct Paul, je puis dire sans mentir qu'en certaine façon ils possedoient cet avantage que, leur distribuant la pâture spirituelle, la temporelle leur manquoit. Il est vray qu'ils furent nourris quelque temps aux frais du Roy, comme les autres, ce qui ne dura gueres : car je suis asseuré qu'en ce temps ils commencerent à ressentir de grandes mesaises, que je n'ay pu découvrir en détail, qui redoublerent à mesure qu'on s'éloignoit du temps aresté pour la satisfaction du Roy.

Au mois d'aoust ils écrivirent en France[3], pour avertir que les François esclaves commençoient à perdre l'esperance qu'ils avoient toujours eue de leur future liberté, à cause du retardement de monsieur le Chevalier, trois mois étant deja passés au dela du terme[4]. Ce qu'ils treuvoient de plus étrange étoit de ce qu'ils

1. L'auteur se sert du terme impropre « reconduits ». Les PP. capucins avaient été conduits de Safi à Merrakech peu après la mise en liberté de Razilly, autorisé par le Chérif à retourner en France. Ce fait que l'auteur n'a pas relaté explicitement peut se déduire du récit de 1624 (V. p. 110) et de la *Relation de Thomas Le Gendre* (V. Doc. CXXIX, pp. 733-734).

2. *Sagene*. Sur ce mot, V. p. 113, note 2.

3. L'auteur, dans le récit qui suit, analyse la lettre du P. Pierre d'Alençon au P. Joseph de Vitré, lettre qu'il publiera plus loin (V. p. 138). Ce procédé l'oblige à une répétition.

4. Le terme fixé par le Chérif pour faire droit à sa demande devait être mentionné dans le mémoire que Razilly était chargé de présenter à la cour de France, mémoire qui n'a pu être retrouvé. V. *supra*, p. 110, note 2. D'après la *Relation de Thomas Le Gendre* (V. *infra*, p. 734), Razilly s'était

n'entendoient rien de luy, qui n'avoit aussi que mander, étant à la suite de la Cour en grande peine de n'avoir pu avancer ses afaires, ce qui faisoit desesperer son retour. Le Roy même[1] en témoignoit son sentiment à ceux de sa confidence, & ne s'y attendant plus, il s'éloignoit de la douceur & prenoit d'étranges resolutions.

Le doute aparent du retour de ce seigneur fist resoudre les Peres & tous les captifs à se preparer pour de nouvelles soufrances, étant probable que ce prince, ainsi irrité, se vengeroit sur les François, & particulierement sur les deux capucins & ceux de la suite du Chevalier, estimant Sa Majesté plus ofencée pour ce manque de parole, que de sa perte[2]. Leur creinte étoit apuyée de raison, car, voyant le feu dans la maison de leur voisin, ils avoient sujet d'en attendre tout autant.

Le fils aisné du Roy[3] commença le premier acte d'une sanglante tragedie, faisant renier la creance à deux François, l'un Provençal, l'autre d'Olone, par la force des tourmens. Et n'y avoit pas plus d'un mois qu'un jeune écolier de la ville de Rennes en Bretagne[4], ayant sorti de France pour une querelle, fut pris, passant en Espagne, par les Turcs, & vendu en ce païs-là, puis envoyé à Saphi, afin de l'obliger au desaveu de sa foy. Après quoy on le devoit razer, pour s'en servir dans le desordre que reproche l'Apostre aux Romains, qui ofence la nature. Il y en avoit desja plusieurs autres choisis pour ce mauvais usage.

C'est la coustume de ces royaumes, avant d'exposer les Chrestiens à ces horreurs, qu'on leur fait renoncer à la loy de Jesus-Christ. Il permet cet excès, d'où il tire de la gloire, faisant avouer à ses ennemis mêmes que la pureté de l'Evangile & de la foy divine est incompatible avec des abominations si honteuses. Ces bons Peres

engagé à revenir au Maroc dans six mois et les marchands français de Safi s'étaient portés caution pour lui. Comme, d'après le récit du P. François d'Angers, le délai se trouvait dépassé de trois mois en août 1625, on en peut déduire que Razilly était parti de Safi en novembre 1624.

1. *Le Roy même*. Entendez : Moulay Zidân

2. *De sa perte*, c'est-à dire : de la perte de sa bibliothèque emportée par Castelane et retenue en Espagne. V. *1re Série*, France, t. II, p. 541, Sommaire.

3. *Le fils aisné du Roy*, Moulay Abd el-Malek, qui lui succéda et régna de 1627 à 1631.

4. Sur cet écolier, qui se nommait Guido Jacopin, on trouvera des détails circonstanciés dans la lettre du P. Pierre d'Alençon au P. Joseph de Vitré. V. *infra*, pp. 139-140.

ont remarqué que le malheur de cette cheute étoit lors trop aisé, à cause du peu de pieté qui restoit en ces pays, où la charité étoit refroidie, je n'ose dire éteinte, ainsi qu'il doit ariver vers la fin du monde, entre les Chrestiens qui restoient dans ces contrées, & principalement entre les captifs, qui ne portoient que le seul nom de chrestien. De bouche ils reconnoissoient Dieu, mais par leurs actions ils le desavouoient, leur vie étant une continuelle abomination, leur volonté dans un tel endurcissement qu'on ne pouvoit attendre d'eux, en ce déplorable état, aucune œuvre qui fût veritablement bonne.

Ce soupçon se changea en verité, car en ce temps ils furent plus resserrés, & on leur retrancha le commerce qu'ils avoient au dehors avec des Mores & des Juifs. Cette peine, aussi bien que les autres, leur eût été douce, si elle n'eût été acreue à l'excès par un suplice qui étoit insuportable à leur probité & à leur zele. Ces mauvais Chrestiens & les captifs faisoient plus d'injures à Dieu que les Mores mêmes, par leurs crimes continuels, & le plus sensible déplaisir étoit qu'ils ne faisoient pas avec eux le profit qu'ils pretendoient, correspondant à leurs soins.

. . . . . .

On commença lors à parler de chaines & de fers, ils furent menacez d'estre reduits à un pain de quatre deniers par jour. Si en effet ils ne furent pas pour l'heure dans cet acablement extreme, neanmoins leurs esprits furent penetrés jusques au vif de voir que leur charité alloit estre privée de son exercice. . . . . .

Ils écrivoient aux captifs eloignés d'eux qui voyaient par là que ces bons Peres leur etaient presens d'esprit, ne le pouvant de corps. . . . . .

Ils écrivirent en ce tems à plusieurs des Peres de leur Province.

. . . . . .

Voicy partie d'une lettre que je donne, où vous verrés exprimée la ferveur seraphique de ces legitimes enfans de Sainct François, le profit de ses exemples en l'amour de la Croix. La subscription est : Au R. P. Joseph de Paris, Provincial des PP. Capucins de la province de Touraine, Commissaire Apostolique des Missions etrangeres.

Lettre des Capucins captifs au Maroc au P. Joseph

Ils attendent dans une dure captivité que Razilly revienne pour conclure la paix entre la France et le Maroc.

De la prison de Merrakech, août 1625.

Mon R. & et très-honoré P. en Nostre Seigneur,

Si ce mot vous treuve retourné d'Italie, il vous dira comme nous sommes encor esclaves en Barbarie, attendant toujours monsieur le commandeur de Razilly, pour consommer la paix de ces deux royaumes; & vous dire les peines que nous y avons soufertes, le peu de seureté qu'il y a d'envoyer des lettres hors ce royaume nous le defend. Vous pouvés seulement croire qu'elles ont été du tout extremes, &, n'eût été les assistances extraordinaires que vos prieres nous ont obtenues de Nostre Seigneur, je ne croy pas que nos esprits les eussent pu suporter, eussent-ils été de marbre ou de bronze. Je ne parle pas de celles qui nous ont été infligées par les Mores, car bien que celles-cy ayent été pron grandes en soy, elles ont pourtant été douces comme du miel, au desir que Nostre Seigneur nous a donné de soufrir beaucoup pour la gloire de son nom. Je parle de celles qui nous sont venues de la part de quelques Chrestiens. Et de celles-ci je vous puis asseurer que la malice & les circonstances en sont si efroyables qu'à grand peine les pourés-vous croire quand on vous les expliquera en particulier.

. . . . . .

Cette lettre est dattée: de Maroque, en nostre prison bien aimée, environ le mois d'aoust 1625. Elle fut receue. J'en ay rencontré la réponce, écrite à Paris le 10 novembre. C'est celle qui suit.

Lettre du P. Joseph aux Capucins captifs au Maroc.

Le chevalier de Razilly a le plus vif désir de retourner au Maroc, mais il a été retenu en France par la révolte des protestants de La Rochelle. — Ceux-ci viennent de perdre une bataille dans laquelle Razilly et son frère se sont distingués. — Le P. Joseph insistera auprès de Louis XIII pour qu'il soit donné satisfaction au Chérif. — Son éloignement de France a été une cause du retard apporté au règlement de cette affaire. — Le F. Rodolphe se trouve à l'île de Ré.

Paris, 10 novembre 1625.

Mes venerables & très-chers Peres, humble salut en N. S.

J'ay eu part de la lettre que vous avés écrite au R. P. Angelique, gardien d'Orleans, j'ay aussi receu celles dattées des mois de juillet & d'aoust passés.

. . . . . .

Je suis de retour de mon voyage de Rome, & me suis déchargé à nostre Chapitre provincial, tenu depuis mon retour Le R. P. Hierosme de la Fleche est maintenant en cette charge, tout plein d'afection pour le bon œuvre auquel vous travaillés. J'ay parlé de vous au Pape, qui vous donne sa benediction & a témoigné recevoir de la joye de vostre voyage, avec beaucoup de desir d'aporter tout ce qu'il pourroit pour le contentement du roy de Maroque, selon les ocasions. Sa Saincteté vous donne toutes les facultés dont vous pourriés avoir besoin pour toute sorte d'absolution des cas reservés au S. Siege; vous pourrés en son nom distribuer chacun mille indulgences de S. Charles. Et, n'étoit qu'à même heure part le messager de Rouen[1], & que je creins de perdre l'occasion que cette lettre vous soit rendue, je vous envoyerois la copie des facultés, ce que je feré dans huict jours.

1. Les relations de la ville de Rouen avec le Maroc étaient très suivies (*1re Série*, France, t. I, Doc. LXXVI, p. 303; t. II, Doc. XLIX, p. 133 et *supra*, p. 120), ce qui explique l'envoi par le messager de cette ville des correspondances à destination du Maroc.

Quand à M. de Razilli, il meurt de desir de retourner vous voir, ce qu'il eût fait il y a long temps, si le Roy ne l'eût employé malgré lui contre La Rochelle, qui depuis un an s'est revoltée de nouveau de son obéissance & a fait une puissante armée navale. Depuis six sepmaines, ils ont perdu une bataille navale signalée, où commandoit M. l'Amiral, & où M. le chevalier de Razilli & M. de Launay son frere[1] ont fait des merveilles. Ils seront bientôt à Paris, où je me tiendré assiduellement, pour faire que le Roy donne contentement au roy de Maroque, qui lui eût desja sans doute donné il y a long temps, sans la grande ocupation qu'il a eue depuis vostre partement à soutenir de grandes guerres dedans & dehors son royaume. Le roy de Maroque, qui est un sage prince, peut bien considerer combien ces remumens publics donnent d'empeschement. Avec un peu de patience, tout ira bien.

Et de rechef je vous asseure que je n'auré aucun repos jusques à ce que cela soit. Il est vray que mon éloignement de France a un peu retardé cette afaire. F. Rodolphe est dans l'isle de Ré & se porte fort bien, très-desireux de retourner vous voir. C'est ce que je vous puis dire pour cette heure. Je ne manqueré desormais de vous ecrire par toutes les ocasions, comme je vous prie faire de vostre part & de vous souvenir de moy dans vos heureux & glorieux liens, qui pourront servir à l'honneur de Dieu, peut-estre plus que vous ne pensés, comme vous verrés par la suite, ou en ce monde, ou en l'autre, si Dieu vous y apeloit entre ses plus chers amis. Vous vous ferés part l'un à l'autre de cette lettre, selon que vous treuverés.

J'ay mis cette lettre au temps qu'elle fut écrite ; nous exprimerons bientôt quand elle fut receue, qui n'ariva que l'année suivante, avec une autre dattée de trois semaines après, qui furent receues ensemble, avec la copie des pouvoirs qu'il leur avoit obtenu. J'ay choisi cet ordre pour n'interrompre le temps & dire les choses selon qu'elles sont arivées, rengeant chacune dans sa place.

La seconde lettre est du 16 decembre de cet an : la creinte qu'il

1. Sur ce frère de Razilly, V. p. 112, note 2.

avoit que la premiere n'arivât pas heureusement l'oblige à réiterer ses mêmes soins & leur en donner les asseurances par des efets; leur commande, par tout le pouvoir que son office & l'amitié luy donnoient, qu'autant qu'il leur seroit possible, ils employassent à leurs besoins le secours qu'il leur envoyoit, & pour servir Dieu & le prochain en cette ocasion, ils ne se laissassent pas acabler aux miseres inseparables d'une captivité. Il repete les excuses du retardement de monsieur le Chevalier, étant encor actuellement dans l'employ, commandant des vaisseaux[1] devant La Rochelle, étant en grande consideration, comme l'un des meilleurs & experimentés hommes de mer qui fût en ce temps; le Roy avoit lors en prest les ramberges d'Angleterre, sur lesquelles étoit ce chevalier. Il redouble aussi comme le roy de Maroque peut trouver des raisons pour servir d'excuse valable à ce retardement, par sa propre experience, dans les incommodités qu'il soufroit par la revolte de ses sujets. Ces mouvemens font diversion de tous les autres desseins, étant chose asseurée qu'en cette ocurrence on ne fait pas tout ce que l'on voudroit faire. Il ajouste :

Lettre du P. Joseph aux Capucins captifs au Maroc.

Il est à la Cour où il sollicite l'argent nécessaire à la rédemption des captifs. — Services que le Chérif pourrait attendre de l'amitié de la France.

Paris, 16 décembre 1625.

. . . . . .

Et je m'asseure que Sa Majesté aura du contentement de montrer sa generosité & bonté royale à ne point surcharger de peines les sujets d'un grand Roy, qui peut luy témoigner de l'amitié en plusieurs ocasions à l'avenir. Or, quant à moy, je suis maintenant libre de toute charge & n'ay point d'autre plus grand pensement que de pourvoir par toute sorte de moyens à l'expedition de vos

1. *Etant encor actuellement dans l'employ, commandant des vaisseaux...* c'est-à-dire : ayant encore actuellement l'emploi de commandant des vaisseaux.

afaires, m'étant icy attaché exprés à la Cour près du Roy, où nous avons quelque jour de treuver des deniers extraordinaires. Cependant monsieur de La Fosse Besnard est icy de la part de monsieur de Razilly, pour m'aider à cette solicitation ; & il est vray que, si j'eusse été plus tôt libre, je croy que vos afaires eussent pris un meilleur train.

Consolés vos pauvres compagnons captifs, soit ceux qui sont allés avec vous, ou ceux que vous y avés treuvé, lesquels je porte très-ecrits dans mon cœur, & n'épargneré rien pour les secourir. Ceux qui auront été fideles en Nostre Seigneur auront une consolation indicible d'avoir soufert pour son amour. Outre l'attente des deniers du Roy, nous ne laisserons de voir avec nos amis ce qui se pourra, & vous faire tenir au moins de quoy vous sustenter. Je ne doute pas que la fin de cette afaire ne soit bonne, ainsi que je voy les choses disposées : ce qui m'en déplaist, c'est la longueur, que nous tascherons d'abreger.

Et vous, mes très-chers Peres, je vous suplie cependant, pour ne point augmenter la peine que je soufre pour vous, par la compassion de vos travaux, de vous soulager & conserver autant que vous pourrés. Vous ne sçavés pas ce que Dieu veut tirer de l'abisme où il semble qu'il vous ait mis : peut-estre en ferés-vous sortir un tresor plus riche que l'on ne pense. Et quand le Roy sera contenté, s'il juge à propos de tirer du service des nostres, même pour le bien temporel de son royaume, par voye de commerce ou de service contre ses rebelles, il treuvera que nous sommes des gens fideles & constans.

Jettés cependant les yeux, & voyés ce qui se pourra faire de mieux pour le bien du pays où vous êtes, après que le nuage present sera dissipé & que le roy de Maroque sera satisfait..... Je vous envoye seulement l'obedience & les facultés de Rome, qui sont fort amples.

Le Pape vous envoye sa benediction, comme aussi nostre très-R. P. General.

. . . . . .

L'obedience & les facultés desquelles ces lettres font mention ne

se sont pas treuvées entre le peu de papiers qui ont resté des meubles de ces pauvres religieux, non plus que d'autres memoires. Ce n'est pas une petite merveille que Dieu ait permis qu'il en soit resté & venu à nostre connoissance.

. . . . . .

Chacun sçait que l'on découvre plus librement ses pensées à un amy qu'à tout autre. Je veux que l'on parle au superieur avec une sincerité toute entiere, neanmoins l'esprit est toujours partagé de respect & de creinte; mais à un amy, on luy ouvre son cœur, comme les fleurs s'epanouissent au soleil, on n'a point de reserve, car, comme l'on est sans crainte, il y a aussi plus de franchise. J'avance ce raisonnement parce qu'encor que j'aye treuvé assés de preuves qui font connoitre le desir extreme de soufrir qu'avoient ces Peres, par les lettres qu'ils envoyoient à leurs superieurs, toutesfois j'en ay rencontré une du R. P. Pierre, qu'il écrivoit dans la confidence à l'un de ses plus intimes amis & anciens compagnons, qu'un même sentiment de zele avoit autrefois lié d'une amitié saincte. Je me persuade que, par sa lecture, on verra mieux cette ardeur seraphique qui l'a fait consommer dans l'exercice de la charité. Elle a ce tiltre :

Desiderium animæ ejus tribuisti ei, Domine, & voluntate labiorum ejus non fraudasti eum, posuisti in capite ejus coronam de lapide pretioso, id est, omnibus angustiis[1].

Lettre du P. Pierre d'Alençon au P. Joseph de Vitré.

Les lettres étant ouvertes au Maroc, les commerçants français lui ont recommandé une grande réserve. — Il est détenu en esclavage. — Sa captivité va devenir plus dure si Razilly tarde à venir.

[De la prison de Merrakech, août][2] 1625.

Mon V. & très-honoré Pere, humble salut en Nostre Seigneur.

1. Psaumes, XX, 3, 4.

2. Sur cette date restituée, V. *infra*, p. 139, note 1. Le P. François d'Angers n'a donc pas placé la présente lettre à sa vraie date.

Cette occasion presente est si precipitée que je ne puis luy faire violence pour l'arester, quoy que je m'en evertue, si bien que vous n'aurés maintenant que ce mot de vostre fidel amy, joint aussi que les marchands françois auxquels je fais tenir mes lettres pour la France m'ont prié instamment de ne rien ecrire qui puisse fâcher les Mores, de peur de les mettre en peine. Toutes nos lettres sont veues, disent-ils, avant que de sortir de Barbarie; contentés-vous donc que je vous die en deux paroles que par la grace de Nostre Seigneur je suis esclave, & dans un pays d'où la sortie est plus dificile que d'aucune autre terre qui soit dans l'univers. Nous avons banqueté cent & cent fois avec la très-haute pauvreté, nostre bonne maitresse..... Il y a neuf mois[1] qu'elle nous fait l'honneur de nous aprester tous les jours nostre couche à terre avec tant de suavité que les roses & les lys qui jonchent les lits mollets des plus grands rois nous seroient en verité des épines mortelles.

. . . . . .

Pour les nouvelles de ce pays, je n'oserois presque vous rien dire sur ce sujet, de peur que vous racontant une conqueste miraculeuse, entre les autres, que Nostre Seigneur a faite par ses indignes serviteurs, je n'en empesche l'entiere consommation.

L'on nous prépare les chaines & les fers, avec la faim, si monsieur le chevalier de Razilli ne vient bientôt. Vienne tout l'enfer ensemble pour nous gesner, je ne croy pas que leur fureur soit plus forte que nos desirs de soufrir infiniment pour nostre bon Jesus.

Nagueres un jeune ecolier de bon lieu, apres avoir fait quelque batterie, se retira vers la Basse-Bretagne, d'où voulant passer en Espagne, il fut pris par les Turcs, près de la côte d'où il étoit party, & amené en ces lieux. Il est très-beau de corps & d'esprit. Le Roy le tient enfermé avec defence à qui que ce soit de luy parler, sur peine de cinq cens coups de bâton, horsmis les eunuques. Il y a sept ou huict mois qu'il soufre pour la foy. Je ne manque de courre tous les hazards pour encourager son esprit & sustenter son pauvre petit corps. Il est fort proche parent de mademoiselle de La Trous-

1. Cette mention permet d'établir que la date de cette lettre est la même que celle de la lettre adressée par les deux PP. capucins à leur supérieur le P. Joseph de Paris (V. p. 133), car les neuf mois sont à compter de novembre 1624 (V. p. 130, n. 4).

sanais, de Vitré, & de tout plein d'autres conseillers de Rennes. Il a nom Guido Jacopin. Je le recommande instamment à vos prieres. Il a très-bien etudié, aussi est-il plein de courage en son martyre. J'espere que le Roy le donnera à monsieur le Chevalier, avec tous les François, aussitôt qu'il sera de retour.

Il finit cette lettre comme S. Paul & les autres apostres presque toutes leurs Epistres, avec des recommandations pleines d'une saincte charité..... La suscription est : Au V. Pere Joseph de Vitré, Gardien des Capucins du convent d'Angers.

1626[1]

Je commence le narré de cette année par l'échantillon d'une piece que l'on verra un jour étendue dans la vie du R. P. Joseph.

. . . . . .

Le R. P. Joseph étoit, comme j'ay dit, Commissaire apostolique des Missions etrangeres; comme bon fils & bon sujet, il étoit soigneux de rendre compte de sa commission aux eminentissimes cardinaux de la Sacrée Congregation pour l'etendue de la foy[2]. Il leur donna avis de sa mission de Maroque, ainsi qu'il se remarque par une lettre de cette Congregation, de Rome, le 28 janvier, ecrite au R. P. par l'ordre de la susdite Congregation. Elle est en italien, je la donne en françois. La suscription est au R. P. F. Joseph de Paris, Predicateur Capucin.

1. Cette date est placée en marge dans l'édition princeps.

2. Les lettres du P. Joseph au cardinal Ludovisi, préfet de la Propagande, seront publiées dans *1re Série*, Dépôts divers, Italie.

Le cardinal Ludovisi[1] au P. Joseph

On a été très intéressé, à la Propagande, par les nouvelles de la mission des capucins au Maroc. — On espère que les musulmans en retireront quelque profit.

Rome, 28 janvier 1626.

R. P.

On a leu en la Sacrée Congregation pour l'étendue de la foy la relation des Missions que V. R. a envoyée au Secretaire de ladite Congregation, laquelle a été fort agreable & a excité aux Seigneurs Cardinaux d'icelle une vive esperance que cette Mission produira de grands biens dans son progrès, par la diligence & le soin qu'Elle[2] en prendra, principalement à present qu'elle est liberée de la charge de Provincial, & qu'elle aura un egard particulier de n'envoyer point de missionnaires qui ne soient choisis & personnes qui ayent le vray esprit apostolique, avec la simplicité & la prudence que Jesus-Christ Nostre Seigneur recherche en semblables ouvriers. La Sacrée Congregation attendra de temps en temps d'aprendre de bonnes nouvelles de la conversion de plusieurs âmes, & ce qui succedera des missions de Constantinople & de Maroque, que la Congregation a grandement à cœur, ayant conceu par les avis des deux capucins esclaves à Maroque qu'il y a grande esperance de profit en ces Mahometans, encor qu'ils soient fermes en leur fausse creance.

Nostre Seigneur vous donne sa saincte grace, & me recommande à V. R.

De Rome, le 28 janvier 1626.

Signé : Le cardinal Ludovisio.
François Ingoly, secretaire.

---

1. Le cardinal Louis Ludovisi (1575-18 novembre 1632), neveu du pape Grégoire XV (Alexandre Ludovisi); archevêque de Bologne en 1621, il fut nommé cardinal et préfet de la Propagande.

2. *Elle*, le P. Joseph.

Par cette lettre on est asseuré que le R. P. Joseph travailloit à même temps aux Missions d'Orient, de l'Asie & de l'Afrique, & que la Congregation aprouvoit ses travaux, puis que s'etoit par ses ordres.

Mais, pour reprendre nostre histoire, dans la morale, comme dans la nature, les contraires s'entresuivent, par une vicissitude continue. Après que ces bons Peres eurent presque passé deux années dans leur captivité, sans entendre des nouvelles de France,.... ils receurent des lettres du sieur commandeur de Razilly. C'est chose inutile d'exprimer la joye qui dilata les cœurs de tous les Français, quand ils virent la fin de leur attente, & que de plus ils aprirent que les afaires dont la France étoit travaillée retardoient, non pas la sollicitation de leur liberté, mais l'efet. Le peu de commerce que nous avions en ce pays empescha leur contentement: car ces lettres ne furent rendues qu'en cette année, quoy qu'elles eussent été ecrites dès l'an passé, une en juillet, l'autre en decembre.

Je n'ay treuvé de ces lettres sinon le témoignage d'une generosité excellente, que je dois publier à la gloire d'un si brave chevalier. Il asseure qu'il ne perd aucun moment sans solliciter l'affaire pour laquelle il est retourné, & qu'il ne cessera jusques à l'avoir achevée, que si par malheur elle ne luy réussit pas, il est resolu de retourner à Maroque se rendre prisonnier du Roy, pour acheter la liberté de tant de gentilhommes & de ceux de son equipage, comme un autre S. Paulin, par son esclavage.

Il ne faut pas douter que tout ce monde ne receût cette resolution genereuse pour une preuve certaine d'une amitié sincere; ce qui servit à fortifier leur patience, pour attendre le succès, aussi bien que la somme d'argent qu'il leur envoya pour leurs necessités.

En ce temps le roy de Maroque eut avis d'une trahison que des François ménageoient contre son Etat. Les autheurs furent arestés & condamnés. Sainct-Amour qui en étoit un, eut la teste trenchée le 25. juin de cette année. On n'en dit positivement la cause, sinon que c'étoit pour les afaires d'un certain Sainct-Mandriés, qui avoit aussi été executé le 14. avril[1], & qu'ils avoient traité avec

1. Sur les circonstances de la mort de Saint-Mandrier, Cf. Cespedes, p. 506; Sagarra, p. 474, et *supra*, Introduction, notice biographique.

l'Espagnol la perte de la Barbarie. Et cetuy-cy acusa Sainct-Amour d'avoir amené monsieur le Commandeur en ses côtés-là, pour surprendre Safy[1].

Ce soupçon rendit le Roy soigneux de faire épier les actions des François, de sorte que tout ce qu'on leur envoyoit étoit visité. Cette défiance, qui est mere de la seureté, servit utilement à verifier l'innocence du chevalier de Razilly. Car le Roy lisant dans ces lettres susdites la peine assidue qu'il prenoit pour avancer les moyens du traitté de paix entre les deux Couronnes, les difficultés puissantes qui ne se pouvoient pas si tot vaincre, & surtout la franchise de ce chevalier & sa resolution courageuse, il perdit aussitôt la mauvaise impression de ce rapport, & conceut une haute opinion de sa probité, & protesta qu'à son retour il luy donneroit advis de tout ce que Sainct Mandriés avoit fait contre luy. Après une calomnie si extreme, il laissa cette satisfaction aux Chrestiens de mourir avec constance & refusa en mourant d'adorer Mahomet.

Dans la dépesche de monsieur le Chevalier, le Roy treuva ces deux lettres precedentes du R. P. Joseph, qui, comme vous avés leu, animoit ces deux religieux aux soufrances, avec des paroles de feu & des tendresses de pere, & les asseuroit de la part qu'il prenoit en leur afflictions, le soin qu'il employoit pour avancer leur delivrance, & comme on s'empressoit à treuver les moyens asseurés d'un accommodement des deux royaumes; ce qui satisfit le Roy & l'adoucit de sorte qu'il fit rendre à ces Peres leurs dépesches, avec tout ce qu'on leur envoyoit. Ils receurent alors les pouvoirs que le S. Pere leur accordoit à la requeste du R. P. Joseph, avec plusieurs indulgences, qui sont les riches tresors de l'Eglise, pour les enrichir & les distribuer aux chrestiens esclaves, & la benediction apostolique; ce que lisant, à l'exemple de leur pere S. François, ils se mirent à genoux, afin de la recevoir avec plus de respect.

Comme un feu attire l'autre, tant de braizes firent sortir les flammes des cœurs de ces nouveaux apostres, que les eaux de leurs afflictions ne pouvoient éteindre, que les murs d'une prison ne pouvoient retenir. Ils en envoyerent l'image au naïf dans une lettre

1. On peut supposer, d'après cette phrase, que Saint-Amour, beau-frère de Saint-Mandrier, était venu avec Razilly en 1624.

au R. P. Joseph, pour réponce aux siennes & luy rendre compte fidel du talent qu'il leur avoit commis & de l'état où se trouvoit lors cette nouvelle entreprise.

Ce seroit grossir cette histoire à l'excès, qui transcriroit toutes leurs lettres, je pense qu'il suffit d'en extraire ce qui peut servir à nostre dessein. Ils asseurerent d'estre en une santé parfaite, ce qui n'est pas une petite merveille, car ils manquoient de nourriture, le Roy ayant retranché un peu de viande qu'il leur avoit ordonné, qu'à grand peine pouvoient-ils avoir, & les reduisit au poinct du reste des captifs, ausquels il ôta le pain, tant à cause de son mécontentement, qu'à raison de la famine qui fut extrême cette année dans Maroque; de sorte que la peste se joignant à la famine, au desespoir & à d'autres miseres, que l'on doit croire en des captifs chrestiens, entre les ennemis publics de leur profession, il mourut plus de six cens esclaves chrestiens. Ce qui devoit faire mourir ces bons Peres étoit l'infection de tant de cadavres, qu'il sembloit que cette prison fût changée en un charnier, où les corps étoient entassés en si grand nombre. Toutesfois Dieu les conserva sains parmy ces puanteurs, & leur donna assés de force pour rendre aux Chrestiens qui restoient l'assistance spirituelle qui leur estoit necessaire dans ces extremités, & en eussent fait d'avantage, si la liberté d'aller par tout chercher les ocasions pour l'employ de leur zele leur eût été permise.

Si les morts causoient de la peine, ceux qui restoient sembloient n'avoir de vie que pour croître l'affliction de ces Peres, ou plustôt pour la rendre plus sensible, par une nouvelle invention : car ces pauvres captifs pour la pluspart étoient si languissans qu'ils ne pouvoient marcher sans aide, & ne sortoient de leurs cachots que pour chercher du pain. Ceux qui le pouvoient cherchoient les restes des autres, qui n'avoient assés de force pour manger. Lisant ce narré pitoyable, je me suis souvenu d'une plainte pareille qu'avoit fait un Prophete[1], en la consideration des miseres futures de son peuple, qui devoit gemir & demander du pain. Il devoit donner tout ce qu'il avoit de plus precieux pour avoir de quoy manger, tant la faim le devoit presser.

1. On lit en marge cette référence : Thrê. [Θρῆνοι Lamentations]l. 11.

En efet les gentilhommes de monsieur le Chevalier vendirent peu après ce qui leur resta, enfin jusques à ne se reserver que ce dont ils ne se pouvoient absolument priver pour n'estre nuds ; et puis ils furent contraints de faire comme les autres. Je laisse à penser, entre tant de miseres, quels repas delicieux faisoient ces pauvres Peres. Certes cela est digne d'admiration que celuy qui donne la pature aux animaux et aux poussins des corbeaux qui l'invoquent, ne leur manqua jamais.

. . . . . .

La misere étoit lors universelle dans la Barbarie, aussi bien pour les naturels du pays que pour les étrangers, ce qui les jettoit dans un accablement extreme, sans aucune consolation presente, ny espoir de future. La faim, la soif, la nudité, les batures, les chaines, les maladies, enfin toutes sortes de miseres jusques à la mort étoient leurs viandes. Les François y pâtissoient plus qu'on ne sçauroit penser : leur nombre aussi bien que celuy de leurs peines pasoit au double celuy des autres nations ensemble qui y étoient captifs. Pour ces Peres, ils étoient plus affligés de voir tant souffrir de miseres, sans les aider en les consolant, parce qu'ils n'avoient point de remede à ces maux, & ils étoient si resserrés que dificilement on leur permettoit de sortir une fois en trois mois pour les visiter un jour.

. . . . . .

Dieu donna sa benediction sur la fidelité de leur besoigne, par la conversion de plusieurs heretiques en cette année ; ils en ébranlerent encor plusieurs, qu'il eût été besoin de voir souvent, afin de les fortifier en leur nouveau dessein & aider à croître leur connoissance.

. . . . . .

Le Roy en ce temps-là étoit vers Safy pour remedier à la rebellion de quelques-uns de ses sujets. Cette afaire, quoy que fâcheuse, ne luy ota pas le souvenir de monsieur le Commandeur, il témoignoit souvent estre fort piqué de son retardement. La peine qu'il prenoit à remettre ses rebelles dans leur devoir ne luy faisoit point penser à celle que le roy de France avoit de renger les siens, c'étoit une preuve de son desir. Ce qui luy donnoit sujet d'une plus grande plainte étoit de n'avoir receu aucune lettre de sa part pour luy en

faire agreer le sujet. De là on jugeoit que son retour luy eût été agreable, & l'eût receu avec satisfaction, aussi bien que ses sujets, qui en témoignoient publiquement de l'impatience, pressés de leur interest. Le commerce y étoit perdu depuis la prise des François, il n'y avoit pas même un seul marchand dans la ville de Maroque, & dans cette côte, il restoit seulement à Safy un Anglois[1].

Cette raison qui regarde l'interest du pays leur faisoit souhaiter le retour de monsieur le Chevalier pour traiter l'alliance des deux Etats, et les François en avoient d'autres qui les obligeoient à la solliciter : sans parler de la charité chrestienne, qui eût rendu considerable au roy de France la perte d'un grand nombre de ses sujets, pour les mauvais services que ses ambassadeurs avoient rendu en ce pays là, son propre interest le devoit exciter à donner remede à ces malheurs, qui coûterent à ces côtes en deux ans seulement plus de deux millions, tant il y avoit de vaisseaux pris, brûlés, échoués, sans parler du principal, qui est la perte de plus de deux mille hommes de mer, qui furent faits captifs par les Mores ou Turcs, desquels la moitié mourut d'ennuy, de faim, de peste, ou par la violence du fer, du feu & d'autres tourmens, & n'en restoit de vivans qu'environ douze cens esclaves françois.

Et à la verité ce n'étoient là que rozes, si ce dont les menaces éclatoient lors eût reussi, ce qui étoit extremement à craindre. Car le desespoir des pilotes fut reduit à ce point, que, se voyant ainsi abandonnés à la mercy de ces Barbares, & que leurs desastres ne touchoient les cœurs en France, plusieurs prirent resolution d'instruire les ennemis & leur donner les moyens de faire des maux incroyables à leur chere patrie, dans l'espoir de quelque soulagement, comme la faim a contraint les hommes de s'entre-manger,

1. On voit que l'arrestation de Razilly et de son escorte, arrestation motivée par le non-règlement de l'affaire Castelane, avait eu comme grave conséquence l'exode du Maroc de tous les commerçants chrétiens. Les négociants français durent s'estimer heureux de n'être pas incarcérés ; Moulay Zidân les autorisa à revenir en France pour régler leurs comptes avec « leurs marchands ». V. ci-dessous, *Relation de Le Gendre* p. 734. Le commerce resta très précaire pendant près de quarante ans (1625-1665), et les seules places avec lesquelles on put faire quelque trafic étaient celles qui s'étaient soustraites à l'autorité chérifienne comme Agadir, Salé et Tétouan. Les relations officielles se bornèrent à des négociations pour le rachat des esclaves.

& la mere de se nourrir de la chair de son enfant. Pour preuve que leurs menaces ne finiroient pas avec leurs paroles, efectivement ils les menerent aux Terres-Neufves, sur les grands bancs, où ils firent des ravages si étranges que du Havre de Grâce seul ils amenerent ou coulerent à fond plus de quarante vaisseaux qui alloient au poisson, & ce dans l'espace de deux ans[1]; il en fut aussi pris des autres villes maritimes, dont le nombre n'étoit pas aisé à dire. Les côtes du Ponant étoient dégarnies de matelots, les renegats y étoient communs, dont les jeunes servoient à des mauvais usages, desquels je dis avec l'Apostre *que ces crimes abominables qu'ils commettent en cachette ne se peuvent exprimer sans rougir*[2].

. . . . . .

Comme la profession d'une même regle avoit rendu ces deux excellents religieux freres, l'uniformité de leur zele les avoit fait compagnons de travaux & de soufrances, c'est pourquoy je ne les separe point. Et, sans mentir, il ne seroit pas juste que je divisasse ce que Dieu avoit si fortement uny par les plus serrés liens que peut produire une charité sans feinte. Neanmoins pour cette fois je diré du R. P. Pierre une chose qui le regarde seul. On lira sa conversion du tout extraordinaire dans la vie du R. P. Joseph, lors qu'étant Provincial, il faisoit sa visite au convent d'Alençon en l'année 1613. D'où vient qu'il ne se faut pas étonner si, après une

1. Les pêcheurs de Terre-Neuve étaient particulièrement éprouvés par les pirates de Salé qui venaient chaque année dans les eaux anglaises et françaises guetter leur départ ou leur retour. Dans un *Memoire pour faciliter le commerce de France avec les estrangers* rédigé en 1626, on lit ce paragraphe : « Envoyer six vaisseaux de guerre mouiller l'ancre en Sallé proche de Barbarie depuis le moys de may jusques au commencement de septembre. Ceste garde en ce lieu de Sallé servira plus pour la pesche que de les envoyer sur les bans, et ce faisant la pesche sera seure. » *Arch. des Aff. Etr., France, Mém. et Doc., vol. 783. f. 203.* — Francis Stewart qui avait été chargé d'une croisière en vue des côtes anglaises écrivait le 26 août 1625 à Buckingham que les pirates salétins étaient favorisés par les flibustiers hollandais et que les pêcheurs de Terre-Neuve devraient s'unir et naviguer de conserve pour se protéger. V. *1re Série*, Angleterre, à la date indiquée ; au 12 décembre 1625 et au 30 septembre 1635. L'amiral anglais William Rainsborough fut envoyé en 1637 contre Salé pour bloquer les pirates et les empêcher de courir sus aux pêcheurs de Terre-Neuve. V. *Ibidem, Mémoire de Giles Penn*, décembre 1636 ; *Lettre de W. Rainsborough*, 19 mai 1637 ; *Lettre de Laud à Conway*, 17 juillet 1637.

2. On lit en marge : Ephes. 5. 12.

vocation qui tient beaucoup du miracle, comme l'on verra, il marche si heureusement selon le dessein de Dieu qui l'a appellé. C'est que la lumiere divine luy faisoit voir l'exemple de Jesus, qui est le premier apostre & le souverain prestre de sa confession. J'ay rencontré dans une de ses lettres, qu'il écrivit cette année au R. P. Joseph, un éfort de son ressentiment.

. . . . . .

En ce temps-là, il se treuva entre les esclaves le fils de monsieur Edeline, conseiller au Chastelet, dont ces Peres donnerent avis, afin qu'on envoyât de quoy le soulager entre les extremes miseres de sa captivité.

Le R. P. Joseph étoit à la Cour, qui travailloit eficacement à ses missions, tant à celle de Constantinople pour son établissement qu'à celle de Maroque pour la liberté de ses enfans & des autres Chrestiens esclaves. Voicy ce qu'il leur écrivit le 29. novembre de cette année.

Lettre du P. Joseph aux Capucins captifs au Maroc.

Il a obtenu du roi de France la somme promise par Razilly au Chérif pour le rachat des captifs. — Razilly est retenu en France par le service de Sa Majesté. — Bonnes dispositions de Louis XIII à l'égard de Moulay Zidân. — Le P. Pierre encouragera les captifs et les assurera de l'aide du roi de France.

S. l., 29 novembre 1626.

Mes très-intimes amis & très-chers compagnons en l'œuvre de Nostre Seigneur.

Je ne vous puis exprimer la consolation que reçoit nostre Très-R. P. General & plusieurs de nos provinces de voir vos courages & fermeté.

. . . . . .

Or, pour en venir au point de vos afaires, je vous diré que j'ay été longtemps griefvement malade & que depuis mes dernieres lettres

les troubles du royaume se sont accreus. Monsieur le chevalier de Razilly et moi n'avons cessé de soliciter et, nonobstant toutes ces dificultés, nous avons obtenu du Roi la somme promise par monsieur le chevalier de Razilly au roy de Maroque. Je vous asseure, en verité, que l'afaire est en ces termes que le Roy en a deja fait et aprouvé le don pour les pauvres captifs en son conseil d'État, lequel don est aussi aprouvé et verifié au conseil des Finances.

Cela etant, la chose est asseurée, & ce qui reste maintenant à faire est de lever les deniers et retirer les assignations[1]. De bonheur, le surintendant[2] est grandement de mes amis, genereux et pieux ; le controlleur ne l'est pas moins : ainsi toutes choses concourent assés bien. Sans ma maladie, au lieu de cette lettre vous auriés vostre argent. Or, maintenant, je ne perdré aucun temps pour votre commune delivrance. Monsieur le Chevalier, toujours occupé & commandé par le Roy, a été employé pour son service en tous ces remumens, &, outre qu'il n'a pu, étant retenu par Sa Majesté pour les raisons susdictes, il n'a pas jugé utile d'aller, les mains vuides, trouver le roy de Maroque, qu'il aime & honore parfaitement.

Une dificulté a retenu longtemps messieurs du conseil du Roy, considerant qu'il n'était de sa dignité de payer cette somme comme pour rançon & que cela ne doit estre entre deux grands rois où la courtoisie mutuelle doit avoir lieu[3]. Aussi Sa Majesté ne pretend pas que le roy de Maroque reçoive cette somme que comme un temoignage d'amitié singuliere que desormais elle veut luy porter.

L'on est icy très-marry des sujets de mecontentement que le roy de Maroque a reçeu des mechants & infideles Français indignes de ce nom ; mais quand toutes choses seront pacifiées, nostre roy est disposé à temoigner tant de bienveillance & rendre de si bons efets, aux ocasions, au roy de Maroque, qu'il aura sujet de se louer de la generosité & fidelité des Français, entre lesquels monsieur de Razilly a une passion si extreme de servir le roy de Maroque et le peut faire si utilement en ses guerres civiles que sans doute le

1. *Assignations*, sommes que le Roi donnait à prendre sur ses fermiers ou sur son Trésor.

2. *Le surintendant*, Antoine Coiffier de Ruzé, marquis d'Effiat, surintendant général des finances (1626-1632).

3. Les rois de France, au moins dans les actes officiels, n'admettaient que l'échange des captifs et ne voulaient pas être obligés à payer une rançon.

malin esprit y a aporté les mauvaises rencontres que vous y avés eprouvées[1]. Si Dieu vous laisse la vie, vous pourrés vous expliquer plus au long au roy de Maroque sur ce sujet & plusieurs autres plus importans à son service.

Il est vray que moy-même, vous envoyant vers ce roy, renommé pour plusieurs grandes parties que l'on dit estre en luy, je me suis senti touché d'un mouvement fort particulier de le servir, & vous savez que sans cela je ne vous eusse pas envoyé au milieu de tant d'hazards, vous aimant cherement comme je fais. Enfin, s'il plaist à Dieu vous conserver la santé & la benignité du Roy d'y concourir, je me promets qu'il en arrivera du bien.

Vous asseurerez ces messieurs qui sont avec vous, et les autres pauvres captifs françois, de la bonne afection qu'a nostre roy de les aider, & les conjurerés de se consoler & fortifier en l'espoir de Dieu et de leurs amys. Vous leur pouvez remontrer combien ils seront consolés, retournant dans leur pays, d'avoir montré de la constance & combien cela les rendra dignes d'honneur & d'être employés en de bonnes occasions, chacun selon sa condition.

. . . . . .

Je ne vous envoye point de livres, puis que je croy que vous serés bientost rachetés. Que si après cela le roy de Maroque trouve bon que vous demeuriés en son païs pour le servir, pour faire voir la diference qu'il y a de vostre genre de vie & de vostre sincerité & simplicité avec les santons, souvent rebelles à Sa Majesté, contre la loy de Dieu & le droict commun, alors je vous enverré tout ce que vous aurés besoin.

Voila une partie de l'employ du R. P. Joseph à la Cour[2]. Que l'on demande maintenant ce qu'il y faisoit ! Le reste se verra en d'autres ocasions. Je ne sçay pas positivement le temps que les

1. Ce passage semble établir que le chevalier de Razilly avait autrefois offert ses services à Moulay Zidân pour combattre les rebelles du Maroc. Cf. p. 26, note 3 ; pp. 100 et 215, note 2.

2. On reprochait au P. Joseph de trop vivre à la Cour et de négliger les devoirs de son état. Le P. François d'Angers fait encore allusion plus loin à ces reproches V. *infra*, p. 349.

Peres receurent cette lettre ; mais je conjecture qu'elle fut receuë l'année suivante, peu avant l'arrivée du F. Rodolphe, capucin, qui y fut renvoyé, comme nous dirons cy-après.

. . . . . .

1627[1].

Les maux que nous ressentons en ce monde ne sont jamais si extremes qu'ils ne nous laissent quelque moment libre pour prendre un peu de respit. C'est comme une surseance d'armes entre deux combatans, pour rentrer dans la lice avec plus de vigueur. Le R. P. Joseph, qui ressentoit l'esclavage de ces Peres avec des tendresses que je ne puis exprimer qu'en le comparant à cette mere legitime de l'enfant que la marâtre vouloit partager, par une jalousie plus que barbare, car vrayement ces entrailles furent émeues sur son fils, et le sentiment pressoit ce grand homme de treuver les moyens pour les aracher des prisons de ce tyran. En efet, il renvoya, en l'année 1627, à Maroque Frere Rodolphe, capucin, duquel je vous ay déja parlé, pour leur porter des commodités qui leur étoient plus necessaires.

Il ariva à Mazagan, qui est un port que le Roy Catholique tient en ces côtes de Barbarie, environ le mois de juin de cette année, & ne luy fut possible de passer outre, quelque instance qu'il en fist au Gouverneur, qui ne luy voulut permettre. La nouvelle de sa venue fut portée jusques à la cour du roy de Maroque, ce qui ne fut pas peu utile. Car ainsi il reconnut asseurement que l'on travailloit à l'execution des promesses que luy avoit fait monsieur le Commandeur, ce qui l'ôta de l'erreur dans laquelle il étoit que l'on n'y pensoit plus, & servit aussi à relever l'esprit abatu de tous les pauvres captifs, & principalement des gentilshommes françois qui avoient suivy ce brave chevalier.

Les nouvelles sont comme les boules de neige, qui se grossissent à mesure qu'elles roulent dessus, car elles s'augmentent aussi en passant d'une personne à l'autre. De la venue de Frere Rodolphe, on conjectura qu'il aportoit les presents pour le Roy & le rachat de

1. Cette date est placée en marge dans l'édition princeps.

tous les esclaves ; ceux-cy se rejouissoient, & le Roy y treuvoit à redire qu'on eût pris ce moyen & qu'on se fût servi de ses ennemis pour faire la paix avec luy[1]. Ces bons Peres ne furent pas moins réjouis de la venue de leur ancien compagnon que les autres captifs l'étoient du secours qu'on leur envoyoit par son moyen.

. . . . . .

Ce qui leur toucha d'avantage le cœur fut de considerer les efets admirables de la tendre afection qu'avoit pour eux le R. P. Joseph. Leurs lettres sont pleines des ressentimens qu'ils en avoient, du soin effectif qu'il prenoit pour les soulager, en l'attente qu'il se promettoit de leur entiere liberté. Mais ce qui les mit dans le ravissement, c'est qu'il les asseuroit que, si la liberté commune de tous les esclaves ne se pouvoit ménager, il étoit resolu de ne rien épargner pour réussir en la leur particuliere. J'ay rencontré un lambeau de lettre que le R. P. leur en écrivoit ; je pense qu'il en manque deux pages ; le reste commence ainsi, au milieu d'une période :

Lettre du P. Joseph aux capucins captifs au Maroc.

Il s'est occupé de concert avec le chevalier de Razilly d'envoyer des secours aux Pères capucins captifs à Merrakech. — Le capitaine de la patache affrétée pour cet objet s'est livré à des actes de piraterie au lieu d'accomplir sa mission. — Le P. Joseph a eu alors recours aux bons soins de Samson Napollon qui s'est engagé à faire parvenir d'Alger des secours aux capucins et même à payer leur rançon.

S. l., [1627].

Vous vous souviendrés que les premices de nostre Ordre, offertes à Dieu en sacrifice de louange, commencerent par Maroque, & puis cette ferveur s'etendit en plusieurs autres lieux. Ainsi pourrons-nous dire estre arivé en ce dernier temps : car vous verrés combien les Missions se sont dilatées depuis vostre partement. Nous avons main-

1. Il faut entendre que le Chérif était froissé qu'on voulût traiter avec lui par la voie de Mazagan et de ses ennemis les Espagnols. Moulay Abd el-Malek finit d'ailleurs par consentir à ce que la négociation se fît à Mazagan. V. p. 166.

tenant quatre de nos Peres logés dans Constantinople, avec une belle eglise & un joly auspice, que les Chrestiens de ce lieu-là leur ont donné. Ils y sont dés le septiéme juillet de l'année passée...

. . . . . .

J'ajouteré que l'on a eu soin de vous aider en vostre necessité de vivres en plusieurs sortes. Il y a plus de six mois que monsieur de Razilly envoya une patache pour aller à Maroc, qui portoit argent & meubles necessaires. Celuy qui la commandoit étoit tenu pour fort homme de bien, & cependant ce mauvais homme ne fut pas sitôt en mer qu'il se mit à voler les sujets du Roy, les vaisseaux duquel le poursuivirent de telle sorte qu'il fut contraint de se sauver dans un esquif, &, laissant la barque à l'abandon, elle fut pillée.

J'ay aussi usé d'un autre moyen qui est que le Roy, ayant obtenu du Grand Seigneur que les captifs d'Alger fussent rendus, cette afaire fut commise au sieur Samson Napolon[1], demeurant à Marseille, qui eut charge de la part du conseil du Roy, & me promit, étant fort de mes amis et de notre Ordre, qu'étant à Alger il iroit ou enverroit des hommes fidèles pour vous porter quelque secours d'argent & même payer votre rançon pour vous deux, si on la vouloit accepter, et disposer que les autres fussent delivrés ou dès lors, ou quand on aura la plus grande somme.

Je ne sçay si vous aurés eu des nouvelles dudit Samson.

. . . . . .

Voila ce que j'ay pu lire de cette piece, car l'écriture en est à demi efacée, le papier fort déchiré, & ceci suffit au dessein que j'ay eu de le transcrire.

1. Giudicelli, gentilhomme d'origine corse, devenu marseillais d'adoption et plus connu sous le nom de Samson Napollon, agent habile et énergique, s'était signalé comme consul à Alep. Le Roi l'avait nommé gentilhomme de sa chambre. En 1623, il fut chargé d'une mission de confiance à Constantinople pour obtenir du Grand Seigneur des ordres rigoureux contre les Barbaresques. De retour en 1626, il fut chargé par le duc de Guise, gouverneur de Provence, d'aller négocier la paix avec Alger. Il arriva à Alger le 20 juin 1626. Les pourparlers durèrent de 1626 à 1628. C'est à cette mission de Samson Napollon que fait allusion le P. Joseph dans la présente lettre. Cf. PLANTET, *Correspondance des deys d'Alger* et P. MASSON, *Hist. des Établ. et du Commerce français dans le Levant*, aux index alphabétiques.

L'ardeur de soufrir qu'avoient ces deux excellens religieux s'opposa à cet efet; ils trouverent de la honte à sortir sains de ce combat, croyant que ce seroit une ofence notable à leur generosité, s'ils n'en voyoient l'issue. Ils refuserent ces ofres avec des instances seules dignes de leur vertu, & suplierent le R. P. Joseph de n'y penser plus, car, outre que le zele qui les avoit conduits là leur faisoit treuver du plaisir dans leurs peines et étoit la raison principale de leurs refus, neanmoins ils en avoient encor une, qui ne pouvoit sortir d'autre principe que celuy de la charité. Suposé que le roy de Maroque eût consenti à leur élargissement seul, ce que les maximes d'Etat ne luy conseilloient pas, ils asseurerent qu'il ne leur étoit possible de se separer de ces pauvres captifs pour les laisser à la mercy de tant de miseres & de cruautés...

. . . . . .

Le cœur s'ouvre à la joye & se dilate si fort qu'il semble ne se devoir jamais remplir, & se rend si present à la jouissance de ce plaisir qu'il oublie facilement tout ce qui n'est point ce qu'il possede. Et la satisfaction est d'autant plus grande que le sujet de son allegresse a été long temps attendu. Cela n'ariva pas à ces bons Peres, car encor qu'ils eussent beaucoup desiré & longtemps attendu ce peu de respit à leurs longues peines, ils n'y abandonnerent point tant leurs cœurs, qu'ils en oubliassent les choses necessaires. Et de vray ils tâcherent alors, par toutes sortes de moyens, de sçavoir les intentions du roy de Maroque sur le traité de paix entre les deux couronnes : d'où il auroit gré qu'on y travaillât, à Mazagan ou Saphy, quoy qu'il eût assés de sujet pour croire que le dernier ou Salé luy seroient moins suspects, encor que depuis peu cetuy-cy fût revolté contre luy [1]. Toutesfois il étoit necessaire d'avoir de luy-même sa resolution. Il luy survint une incommodité qui retarda sa réponce.

Il y avoit grande aparence qu'il refuseroit Mazagan, d'autant qu'il étoit ennemi juré d'Espagne [2], ce qui y rendoit même le commerce des François perilleux, et les Espagnols de ce hâvre étant

1. V. Introduction critique, pp. 191-193.

2. Malgré cette haine de Moulay Zidân pour l'Espagne, la nécessité avait créé entre lui et D. Gonçalo Coutinho, le gouverneur de Mazagan, des rapports très bienveillants. Cf. Céspedes, p. 506, et *1re Série*, Espagne, avril 1627 ; Angleterre, *Relation de J. Harrison*, 11 septembre 1627.

soupçonnés d'estre les autheurs ou les complices du desastre des François[1], outre l'antipathie extreme de ces deux nations.

Après que le roy de Maroque eut reconvert sa santé, les Peres apprirent ses intentions par le moyen de l'alcaïde Amar, vice-roy de ce pays-là, touchant le voyage de F. Rodolphe, qui les asseura que Sa Majesté en avoit reçeu beaucoup de contentement, et, quant aux ombrages qu'on croyoit qu'elle eût de monsieur le commandeur de Razilly, qu'ils n'étoient pas veritables, & qu'en efet il pouvoit retourner en asseurance avec le present[2]; & promit de faire réponse aux lettres que ledit sieur luy écrivoit. Pour preuve de cette bonne disposition dans laquelle étoit le Roy, l'Alcaïde leur donna de la part de son maistre trente ducats, ce qui leur fit justement croire qu'en verité le Roy étoit satisfait; et leur commanda faire translater leurs lettres en espagnol, afin qu'il les pust montrer au Roy. Nous dirons bientost comme ils employerent cette liberalité royale, aussi bien que celles qu'ils ménageoient d'ailleurs.

Pour donner plus de jour à cette afaire, il est certain qu'il étoit plus à propos & plus honorable au roy de Maroque que l'alliance & liberté des captifs se traitât dans quelqu'un de ses ports, & par quelqu'un qui agît de la part du roy de France comme ambassadeur que par le simple commerce des marchands particuliers, qui retiennent tant qu'ils peuvent le rachapt des esclaves, afin que l'argent profite entre leurs mains: l'interest propre est le dieu de leur police en ces côtes de mer. Et le roy de Maroque tenoit à grand honneur l'ambassade aparente d'un si grand prince que celuy de France. La paix & la liberté se fussent achevées avec plus d'heur & de promptitude. Il y avoit même du profit à faire, par le trafic temporel, mais sans comparaison plus pour les âmes, après cet acommodement.

. . . . . .

La passion vehemente qu'avoient ces heureux Peres d'étendre le

1. Allusion à l'emprisonnement de Razilly et de son escorte en 1624. On se rappelle que Saint-Mandrier était soupçonné d'avoir, à l'instigation des Espagnols, préparé ce guet-apens. V. p. 109 et note 1; p. 143.

2. *Avec le present.* Ce « present », qui était l'objet important de la négociation pendante entre la France et le Maroc, devait être offert à Moulay Zidân par le chevalier de Razilly pour l'indemniser de la perte de son trésor et de ses livres. Sur ce « present », V. p. 110 et note 2; p. 149 et p. 151.

royaume de Dieu dans ce canton de l'Afrique les tenoit toujours attentifs, afin de discerner au vray les intentions du Roy, pour tâcher de faire que ce negoce s'achevât heureusement, par des moyens qui satisferoient son inclination avec éclat. Ce fut pourquoy ils donnerent avis au R. P. Joseph que la somme qu'il avoit obtenue de la magnificence du Roy, qui étoit de cent cinquante mil livres, fût employée en étofes diferentes, comme draps d'Angleterre, escarlate, velours & satin à fleurs & plein de la Holande, quelques pierreries, des instruments de mathematique[1].

De ce moyen, il y avoit aparence que deux choses en réussiroient. La premiere que le roy de Maroque, recevant ces marchandises comme des presents, en tireroit de la gloire, ce qu'il ne feroit avec tant d'avantage, si on composoit pour de l'argent, comme le trafic d'une marchandise, encor qu'il aimât l'argent avec passion. La seconde & la plus considerable est que, sur les étofes, il y avoit à gaigner cent pour cent, qui étoit un moyen excellent pour multiplier la somme & de petite la rendre fort grande. Enfin tous jugeoient que l'afaire devoit estre traitée avec éclat.

La piété & la naissance donnent de bonnes inclinations. Ces bons Peres, qui ne manquoient pas de ces deux qualités, étoient si reconnoissans de la courtoisie qu'ils avoient receue de l'alcaïde Amar, vice-roy, qu'ils conjurerent le R. P. Joseph de ne leur pas refuser le moyen de luy témoigner leur gratitude. Ils demanderent des drogues, qu'il leur avoit témoigné desirer, pour luy faire un present conforme à son souhait, comme theriaque, rheubarbe, scamonée, agaric, aloës, sené, conserves de pié de chat & de romarin, confection d'alkermès, &c.

En cette année un Juif de consideration, très-sçavant en la loy de Mahomet, le meilleur rabbi qui fût en ce païs, pressé de sa conscience, reconnut son erreur & témoigna à ces bons Peres un grand desir de venir en France. Ils le proposerent au R. P. Joseph, &, pour ce qu'il n'étoit pas aisé de le faire sortir, donnerent l'invention de le faire demander par M. l'ambassadeur futur, de la part de Sa Majesté Très-Chrestienne, pour enseigner l'hebreu à Paris[2],

1. Cf. Doc. XXIII, p. 120.

2. Cette idée ne fut pas suivie d'exécution, car on ne trouve mention d'aucun Juif ayant enseigné l'hébreu au Collège de France à cette époque. Cf. G. Duval, *Le Collège royal de France*, pp. 27-28.

en quoy il excelloit, comme aussi en langue arabique, autant & plus que les Arabes mêmes. Il y avoit grand nombre de jeunes enfans chrestiens, qui étoient en peril de renoncer leur creance, que l'on proposoit d'envoyer en France, qui eût été une charité excellente & rendre du bien pour du mal, selon le conseil apostolique.

Au mois d'aoust mourut dans les prisons le sieur Vachot, esclave, autrefois commis aux Finances sous le sieur de Beaumarchais[1]. Je remarque cette mort, pource que s'étoit l'un des chers enfans de ces bons Peres. Ses compagnons le regreterent beaucoup. Neanmoins cette mort leur fut utile, ils en tirerent sujet de magnifier l'infinie bonté de Dieu, d'autant qu'en France il avoit veseu comme un demon incarné au milieu des delices, & en Barbarie il y a passé ses jours en ange. Il s'étoit obligé par un vœu particulier, longtemps avant la maladie de laquelle il mourut, d'estre capucin. Les merveilles de sa conversion meriteroient un livre, ce qu'à peine croiront ceux qui l'ont connu. Ce sont les fruicts des exemples & de la charité de ces bons Peres. Et la peste commença lors à s'aprocher d'eux.

Le 17 septembre de cette année, jour que l'Eglise employe au souvenir de la grande merveille d'amour que Dieu opera en S. François[2], le roy de Maroque Molezidan mourut assés jeune[3] : car, comme a chanté David, « les hommes qui versent le sang, & pleins de tromperies, n'ariveront jamais à la moitié de leurs jours[4] ». Il étoit furieux, yvrongne, cruel, voluptueux, & par tout jusqu'à l'excès[5]. Son fils aisné Molé Abdelmelec luy succeda. Ses deux freres cadets[6] se mirent en campagne, ce qui n'empescha pas qu'il ne fût reconnu prince vaillant & amoureux d'honneur. Ces Peres

1. Vincent Bouhier de Beaumarchais, financier, intendant de l'ordre du Saint-Esprit de 1599 à 1632, trésorier de l'Epargne.

2. On lit en marge : « Les Stigmates ».

3. Moulay-Zidân, d'après El-Oufrâni (pp. 403 et 404), mourut à Merrakech, le 20 septembre 1627 (9 Safar 1037). Il devait avoir environ cinquante ans.

4. On lit en marge : Psal. 54. 24.

5. Il est bon de se rappeler que la plupart des auteurs chrétiens ont presque toujours tracé des portraits fantaisistes des chérifs du Maroc, un peu par prévention, mais aussi beaucoup par ignorance du milieu.

6. *Ses deux freres cadets* : les deux chérifs Moulay el-Oualid et Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-Asegher*. Cf. El-Oufrâni, p. 405.

remarquerent qu'il avoit une sorte d'inclination pour Louys le Juste, nostre deffunct monarque[1], & ensuitte pour les François : les principaux de sa Cour l'étoient. On eut sujet de croire que ce changement donneroit quelque nouveau jour au traité de paix, en ce qu'on pouvoit ouvertement traiter avec Sa Majesté; car l'alcaide Amar, qui gouvernoit tout, n'eût jamais permis que M. le Commandeur reçeût le moindre déplaisir. Et puis le Roy, du vivant même de son pere, avoit témoigné son sentiment là dessus, n'aprouvant point qu'on negociast cette afaire que dans les ports de ses Etats; d'où ses bons Peres prirent sujet d'écrire au Pere Joseph pour avancer ce traité, & se promettoient que, dans la Cour du roy de Maroque, il ne tireroit en longueur, le Roy étant fort expeditif.

Les lettres qu'ils écrivirent pour ce sujet finissent avec des paroles qui témoignent bien que ce n'étoit pas leur interest particulier qui les rendoit empressés à la solicitation de cette afaire, mais seulement l'état present qu'ils étoient obligés de representer, afin de donner par leurs avis la lumiere necessaire en la cour de France, outre que l'obeissance les y obligeoit, le R. P. Joseph leur ayant plusieurs fois commandé d'estre soigneux à luy donner continuellement des avis sur ce sujet; de plus encor le besoin de plusieurs qu'ils reconnoissoient sur le bord du precipice, & les retenoient avec peine. L'inclination que le Prince avoit pour les François leur étoit un nouveau sujet de creindre qu'il n'en prît à son service, ce qui ne fût arrivé sans renoncer leur creance.

. . . . . .

Le nouveau roy continuoit à témoigner l'inclination qu'il avoit pour les François: ces bons Peres furent avertis qu'il en vouloit deux cens. Si cela fût arivé, il ne falloit plus penser au rachapt, car la pluspart des esclaves étoient à demi desesperés par l'excès de leurs miseres. Un mal abat d'avantage par la longueur de sa durée que par sa violence; quand aussi tous les deux se rencontrent, ils font d'étranges ravages. Il y en avoit même qui s'y exposoient volontairement, ce qui affligeoit plus ces fervens religieux

1. La relation du P. François d'Angers dut être écrite au moment de la mort de Louis XIII puisque le premier *imprimatur* est daté du 20 juin 1643.

que toutes les disettes, & ne pouvoient comprendre comme il étoit possible de n'en voir pas un qui eût assés de cœur pour soufrir un souflet pour l'amour de Jesus-Christ. Ces bons Peres ne furent pas privés des preuves de la bienveillance royale; Sa Majesté s'avisa un jour de leur envoyer faire compliment de sa part, ce qu'à peine on eût creu rencontrer dans un pays si barbare: « qu'ils prissent courage & patience, qu'il ne les abandonneroit ».

Mais comme il avoit des afaires plus importantes & pressées, il les oublia, aussi bien que ce projet premier, car ses deux freres puisnés s'oposoient avec des forces considerables à son établissement[1]; toutesfois il les mit en déroute avec une mediocre armée. Alors il n'avoit point de pensée plus presente que pour s'afermir sur son trône & regner avec douceur & de la gloire, ce qu'il ne pouvoit faire sans peine, étant fort haï. La famine & la peste, qui augmentoient, ne favorisoient point son dessein; le peuple étoit sur le poinct de se revolter, faute de bled, dont la charge valoit jusques à vingt écus, & alloit monter jusques à quarante, & l'orge, douze; & si on n'en treuvoit pas. Ses freres atendoient cette ocasion pour se declarer ouvertement, & les santons[2] se fussent mis de la partie, ce qui eût achevé de tout perdre.

A la verité, si les afaires de France eussent permis qu'on eût alors envoyé monsieur le Commandeur, car on n'en demandoit d'autre, à cause de la haute estime qu'il avoit acquis en ce pays-là, sans doute on eût fait tout ce qu'on pouvoit desirer avec un present mediocre. Le Roy avoit même dit à un de ses favoris qu'il voudroit que le chevalier de Razilly fût retourné & qu'il luy en eût coûté dix mille ducats de son épargne, et, parlant à un de ses renegats, qu'il luy vouloit donner cinq cents ducats pour etrennes, quand l'Ambassadeur seroit venu.

Il faut avouer que ce prince n'étoit point trompé, d'autant que, si monsieur le Commandeur fût aproché avec force de cette côte, il eût donné de la terreur à ses ennemis, et, s'il eût été trop pressé, il l'eût rencontré à propos pour s'embarquer avec ses plus precieuses richesses; aisément il se fût persuadé qu'on luy eût envoyé

1. Sur la révolte de Moulay el-Oualid et de Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-Asegher* contre Moulay Abd-el-Malek, V. El-Ouràni, p. 405 et *infra*, p. 363, note 3.

2. *Les santons*, Sidi el-Ayachi et Sidi Ali ben Moussa, le marabout du Sous.

exprés. Et pour ce il le desiroit avec passion, se doutant du succès des armes, si on en venoit aux mains.

Les Peres, voyans de si belles ocasions pour faire prendre au traité une heureuse issue, s'aviserent de tâcher à le faire consentir qu'un d'eux fût venu en France afin d'y travailler. Mais il ne se trouva aucun qui eût assés de hardiesse pour luy faire cette proposition, toute cette Cour n'étant composée que de personnes d'une naissance basse, sans cœur.

Dieu visita ces bons Peres en ce temps d'une nouvelle affliction. Tant de miseres produisirent enfin de grandes maladies. Le R. P. Pierre en fut incommodé trois mois entiers, & le R. P. Michel un peu moins, & à faute de soulagement, le premier fut long-temps à se remettre. Ce qu'on leur avoit envoyé de France ne leur fut pas à moitié donné, les marchands en retinrent, &, de ce que même ils leur envoyerent, on en déroba encore; & eux distribuerent la plus grande partie de ce qui étoit arivé jusques à eux. Il mourut un jeune gentilhomme nommé Boulainviliers[1], nepveu du sieur de Montalet, qui a été capitaine des mousquetons de Sa Majesté; il avoit été nourry page de M. le mareschal de Brissac[2] & fut aussi un des enfans qu'il[3] avoit engendrés à Jesus-Christ. Il vescut là en ange, tant ses actions furent innocentes, & sa mort fut autant precieuse que sa vie avoit été pure. Ils l'avoient non seulement gagné à Dieu dans le monde, mais pour la Religion, où il avait resolu d'entrer, ayant choisi celle de ces bons Peres.

. . . . . .

Il est certain qu'ils avoient raison de presser l'execution du traité de paix, car le roy de Maroque témoignoit le souhaiter bien fort. Pour preuve de l'inquietude qui le pressoit, il demandoit des nouvelles du futur ambassadeur à tous les François qu'il rencontroit: & eux, connoissant cette grande inclination, asseuroient tout le monde que le printemps ne passeroit pas sans que ce bon œuvre

1. On trouve à la Bibl. Nat., *Dossiers bleus, vol. 119, n° 2957, f. 6 v°* : « François de Boulainvilliers, mort au retour de Maroc où il avoit esté captif avec le chevalier de Rassilly en 1629. Enterré aux Cordeliers de Pontoise. » Cette indication, comme on le voit, ne s'accorde pas avec ce que dit le P. François d'Angers.

2. Charles de Cossé, duc de Brissac, maréchal de France en 1594, mort en 1621

3. *Il*, entendez: l'un ou l'autre des PP capucins.

fût achevé. Et est croiable que l'esperance de ce succès retint le Roy qu'il ne prît les François comme il l'avoit resolu pour les faire Mores. On remarque qu'il avoit du dessein plus particulierement contre ceux de l'équipage de M. le Commandeur. Il luy en fut mené un par ses ordres, qu'il tenoit dans son armée depuis un mois; le Roy luy demanda aussi si l'Ambassadeur viendroit, il répondit qu'ouy, & à même[1] presenta à Sa Majesté une lettre que les Peres luy avoient envoyé, qu'ils écrivoient en arabe à Sa Majesté en faveur de ce pauvre jeune homme, et confirmoient l'asseurance du prochain retour de M. le Commandeur, & que dans deux ou trois mois elle recevroit toute la satisfaction esperée. Ce qui ne fut pas inutile aux François, qui eurent depuis un peu de trêve des mauvais traitemens ordinaires. Et, sans parler de religion à ce jeune homme. Sa Majesté luy donna un ducat le renvoyant.

Tout le pays étoit perdu depuis leur prise, comme nous avons dit; car elle donna tant d'épouvante à tous les marchands de France autres qu'ils y cesserent leur commerce[2]. Toutes les denrées y étoient au poids de l'or, & y faisoit tellement cher vivre que la famine étoit presque universelle dans ce royaume. Je laisse à penser en quelle extremité étoient reduits les esclaves. Pour ceux de la prison dans laquelle étoient les Peres, se voyoient à ce poinct qu'il étoit besoin d'un miracle du ciel. sans quoy ils étoient resolus à mourir de faim..... Et ce mal étoit prochain & inevitable; le Roy avoit retranché ses liberalités & ne se ressouvenoit plus de ses ofres..... Ce qui rendoit encore leur misere plus certaine, étoit de ne pouvoir retirer des marchands ce peu qu'il leur restoit entre les mains & qui leur avoit été avancé pour eux[3]. Les marchands de ces pays ressemblent à ceux desquels dit S. Jean qu'ils se sont fait riches de la puissance des delices de Babylone, et se tenoient loin d'elle pour la crainte de son tourment[4].

. . . . . .

Avec grande raison ils pressoient le renvoy de monsieur le

1. *Et à même*, c'est-à-dire: Et en même temps.

2. Sur la cessation du commerce que les trafiquants français faisaient au Maroc, V. p. 146 et note 1.

3. Les marchands établis au Maroc gardaient souvent l'argent reçu pour le rachat des captifs. V. *infra*, p. 561.

4. On lit en marge la référence: Apoc. 18. 3. 15.

Commandeur pour traiter l'accommodement des deux Couronnes en ce temps. Outre les asseurances qu'ils avoient du passé, que le roy de Maroque le desiroit ardemment, tous les jours ils découvroient de nouveaux sujets pour les confirmer dans cette creance. On leur donna avis que le Roy avoit demandé à son interprete s'il avoit les lettres qui luy étoient venues de France. Il en asseura Sa Majesté, qui luy en fit reïterer la teneur & aprit que ce chevalier faisoit de très-humbles excuses à Sa Majesté de n'avoir pu efectuer sa parole au temps prefix, & que son roy luy avoit donné de l'employ dans les guerres civiles de ses Estats pour son service, & qu'il n'étoit pas en état de pouvoir si tôt obtenir son congé; qu'à ce defaut il envoyoit ofrir à Sa Majesté quatre mille pieces de huit, qui étoient là cent mille livres monnoye de France, pour tous les François captifs dans son royaume, et le suplioit très-humblement de vouloir estre content de cette somme, à cause de la necessité où étoit lors la France pour tant de guerres qui obligeoient à une dépense presque infinie. Le Roy demanda ce que son pere avoit resolu de faire[1]; l'interprete repliqua qu'il avoit eu ordre d'écrire à un marchand de Mazagan avec qui F. Rodolphe, capucin, avoit traité pour faire les ofres, en termes qui n'acceptoient ny refusoient ce present, afin de reconnoître si ce qu'on promettoit eût pu satisfaire. Le même receut ordre de reïterer une réponse pareille en ce sens, & ajouter que cette somme n'étoit sufisante pour le dédommagement de la moindre des pertes que les François luy avoient causé; mais le desir qu'a Sa Majesté de faire une bonne paix avec la France luy faisoit sinon oublier tout-à-fait, beaucoup moins considerer ses interests. Nous verrons cy-après l'evenement de cette entremise.

Cette histoire seroit defectueuse si je ne declarois comme ces bons Peres dispensoient le temps en cette prison, leur forme de vivre, & comme ils y étoient pourveus. J'ay reservé ce narré à la fin de cette année, afin de n'interrompre la suite de l'histoire, & qu'en cette année ils virent plus de fruict de leur patience.

Ils dresserent une chapelle en lieu commode, où ils presentoient l'auguste sacrifice du corps & du sang de Jesus, quand ils pouvoient

1. La lettre de Razilly était adressée à Moulay Zidân; elle arriva au Maroc pendant la maladie de ce dernier. V. ci-dessous, p. 175.

recouvrer du vin. prechoient, instruisoient les captifs, administroient les saincts sacrements, faisoient souvent des processions autour de la Cezenne, par le dedans, donnoient le pain & l'eau benite les dimanches. Ils disoient les offices à certaines heures du jour reglées, chantoient vespres, où les esclaves se trouvoient. à quoy plusieurs leur aidoient. se levoient la nuict pour dire matines ensemble, comme les autres heures, employoient chaque jour à l'oraison mentale, une après les matines, & l'autre au soir après les litanies de la Vierge, que le R. P. Pierre chantoit, où les captifs assistoient. Ils n'oublioient pas les disciplines acoutumées en leur Ordre. Bref ils vivoient là avec une regularité aussi exacte en toutes les observances que dans les convents fermés.

La charité, qui est comme un feu, se dilate à mesure qu'elle rencontre de la matiere propre à nourrir ses flammes. Celle de ces Peres étoit toujours agissante. La pluspart de ces pauvres captifs fût mille fois morte de faim sans le soin continuel qu'ils en prenoient. Il y avoit des esclaves françois de Marseille, qui vivoient hors la Cezenne, pource qu'ils avoient donné caution, ainsi étoient-ils plus accommodés & avoient plus de moyens pour pourvoir à leurs besoins, soit par leurs amis, par leurs travaux & industries. Les Peres s'adressoient souvent à eux afin d'en tirer des liberalités, que puis après ils ménageoient et dispensoient entre les esclaves, selon les besoins. Il y avoit aussi des marchands qui leur donnoient quelques aumosnes. Et, comme s'ils eussent ignoré que c'eût été pour eux, ou qu'ils n'eussent pas senti leurs necessités, ou qu'ils les eussent oubliées, ils partageoient aux plus pressés, sans consideration des personnes, ny des qualités, comme asseurent ceux qui ont été sur les lieux, qui l'ont apris des esclaves. Mais encor étoit-ce fort peu pour une si grande multitude.

Avec ces soins ils en preserverent plusieurs qui eussent renoncé leur creance. C'est pourquoy ils s'y engageoient d'autant plus volontiers qu'ils sçavoient que le salut de leur prochain y étoit comme ataché. Ces charitables religieux se privoient volontiers de leurs soulagements, afin de sacrifier leur interest à l'exemple du Sauveur, pour aider à leurs freres..... Aussi ces pauvres Peres étoient contents, pour tout mets, d'herbes cuites avec du sel & de l'eau, fort peu de pain ; & ont ainsi passé presque tous leurs repas

depuis que le roy de Maroque eut retranché le peu de viande qu'il leur donnoit au commencement.

. . . . . .

Ainsi firent ces hommes apostoliques ; ils joignirent leurs soins charitables avec leur vie exemplaire pour atirer au service de Dieu plusieurs âmes entre ces captifs, qui vivoient avec déreglement, méprisant leurs remontrances, changeant par une très-mauvaise habitude la douceur de leurs conseils en venin. Ils se moquoient de ces bons Peres, leur faisoient la moue des levres, & hochoient contre eux la teste, & commirent au prejudice du respect qui leur étoit deu, de l'obligation qu'ils leur avoient, plusieurs insolences indignes de François & de Chrestiens, que je n'oserois publier, tant elles sont pleines de honte. Il me semble entendre S. Ignace, qui disoit de ceux qui le conduisoient au suplice à Rome, que plus il tâchoit à leur faire du bien, de tant plus ils le maltraitoient. Plus ces Peres obligeoient ces esclaves, leur insolence croissoit, & ariva jusques à l'excès de fraper le R. P. Pierre. La douceur de leurs remontrances, aussi bien que leurs services, avoit été jusques alors inutile.

. . . . . .

Et Dieu, qui seul peut changer les cœurs, qui les laisse endurcir pour les rendre maniables, &, comme le potier qui a la puissance de faire d'une même argile des vaisseaux destinés à des usages honnestes, ou des vaisseaux preparés pour des services honteux, fit une merveille digne de son pouvoir aussi bien que de sa bonté. Ces esprits farouches s'adoucirent, & comme les Corinthiens à S. Paul, il leur fit porter les marques de l'apostolat de ces missionnaires.

Car reconnoissant enfin la vertu de ces excellents religieux, ils changerent de mœurs, changement qui commença par une confession generale, & le progrès fut d'une pieté exemplaire, de sorte qu'aucuns d'entr'eux acheverent heureusement leur vie dans cette captivité & rendirent leurs âmes à Dieu purifiées dans leurs larmes & les maux de leur esclavage, entre les bras de ces charitables Peres. Ainsi possederent-ils leurs âmes, & celles du prochain, par la patience, & en bien faisant, surmontant le mal par le bien, selon le

conseil apostolique. Par ces moyens, ils ont maintenu les autres & empesché qu'ils n'abandonnassent leur foy.

Après tout, le zele ardent de ces Peres, comme le feu, ne disoit jamais que ce fût assés, ils ne faisoient pas tout le profit qu'ils eussent souhaité, & qu'efectivement ils eussent fait, si la liberté de sortir leur eût été permise, étant renfermés dans une prison separée, avec tous ceux de l'équipage de monsieur le Chevalier[1], & n'avoient de communication avec les autres esclaves, quoyqu'ils en fussent proches, resserrés dans la prison commune. Il leur étoit besoin d'une permission pour y entrer, & ne la pouvoient avoir que pour de l'argent, que les esclaves fournissoient. Ainsi ils n'y entroient que rarement, & quand cela arivoit, ils y prechoient en public, consoloient les particuliers, & confessoient ceux qu'ils trouvoient disposés, & tâchoient en ce peu de temps qu'on leur permettoit faire beaucoup de besoigne.

1628[2]

Les genereux sentimens que ces deux braves champions du Crucifié avoient entre les differentes ataques de tant de maux & de si longue durée, avec lesquels ils saluerent le R. P. Joseph comme pour les etrennes de ce nouvel an, m'en font commencer le narré & de leurs avantures par ces paroles du grand S. Paul, le modele acomply de tous les missionaires : Que Dieu soit à jamais beny, qu'il soit adoré & loué de toutes les puissances de nostre ame. Nous luy devons cet hommage pour plusieurs raisons : car, outre qu'il est Pere de Nostre Seigneur Jesus-Christ, il est le Pere des misericordes & le Dieu de toute consolation, qui nous guerit d'une main, s'il nous blesse de l'autre, & ne nous envoye point de tribulations, qu'il ne nous donne de nouvelles forces pour les suporter[3]. S'ils

1. Il résulte de ce passage qu'il y avait à Merrakech deux prisons d'esclaves chrétiens, d'où était venue l'expression de « petite cezenne » appliquée à l'une d'elles. V. p. 169.

2. Cette date est placée en marge dans l'édition princeps.

3. Allusion faite de mémoire et sans référence à un passage de saint Paul. Pour le texte exact, V. II Cor. I, 3, etc.

n'écrivirent ces paroles, au moins luy en manderent le sens, l'onzième janvier.

. . . . . .

Il arive souvent à nostre honte que la necessité nous contraint de faire ce que la raison ne nous avoit pu persuader. On en voit la preuve au roy de Maroque pressé des afaires de son Etat, qui luy donnoient une juste aprehension d'une guerre civile au prochain printemps: [elles] le firent resoudre à se contenter des ofres qu'on luy faisoit de France, qui étoient cent mille francs, que F. Rodolphe, capucin, avoit proposées: et consentit de plus qu'on traitât cet acommodement à Mazagan, quoyque cette ville soit à l'Espagne.

Ce changement étonna & réjouit tout ensemble ces bons Peres, pource qu'ils ne s'y attendoient pas & que cela rendoit le traité plus facile & plus prompt. Aussi en donnerent-ils avis, afin que l'on prît icy les moyens necessaires pour avancer ce negoce, crainte d'un autre changement. Le peril manifeste du salut de tant d'âmes rendoit leur zele agissant, à ce qu'on ne laissât échaper une ocasion qui se presentoit d'elle-même & que l'on avoit recherchée.

. . . . . .

Les soufrances acabloient les esprits foibles par une longueur importune & leur faisoient prendre des resolutions oposées à leur salut. On ne croiroit pas aisement les peines que prenoient ces bons religieux à les retenir en l'état de pouvoir rendre à Dieu ce dont ils luy étoient redevables comme chrestiens..... Ce qu'ils faisoient n'étoient pas remedes pour leur guerison parfaite (le mal étoit presque inveteré en plusieurs), mais seulement quelques lenitifs, pour relever un peu les esperances abatues de ces pauvres captifs, les asseurant de jour en jour qu'on ne tarderoit pas, & qu'enfin ce qu'ils attendoient depuis un si long temps étoit sur le point de paroître à leur contentement, puis qu'on y travailloit sans relâche.

Si le travail de ces Peres n'avoit pas autant d'efficace pour ces âmes comme ils eussent desiré, en revanche ceux qui étoient dans leur même prison leur donnerent un grand sujet d'alegresse. Leur perseverance dans une resolution veritable de vivre & de mourir

avec une conformité entiere à la volonté divine étoit comme la recompense de tant de soins & le repos à leurs fatigues.

. . . . . .

Depuis deux ans la famine fit le degat dans le royaume de Maroque, la terre qui y est peu fertile & le trafic qui y avoit cessé l'y entretinrent tout ce temps. Plus de sept mille familles entieres quitterent la ville pour fuir cette sanglante persecution. Elle fit mourir des Mores & des Juifs sans nombre, et, ce qui est plus deplorable, elle contraignit les femmes qui avoient de la reputation à la honte de leur prostitution, qui voulurent resister à sa violence, pour un morceau de pain.

La necessité publique de ce pauvre royaume, jointe à l'experience qu'avoient ces Peres de la foiblesse de plusieurs François & Espagnols, leur donnoit de justes craintes que ce malheur ne s'achevât en la perte de tant d'âmes.

. . . . . .

Ce fut avec juste raison, d'autant qu'au commencement de cette année, le 2 de mars, le roy de Maroque fit representer une tragedie en sa presence aussi triste qu'aucune qui se soit passée en ce pays-là. Je n'en ay pu rien découvrir de particulier. Le R. P. Pierre écrit seulement qu'il n'a osé en exprimer les actes, qui eussent sans doute atendri les cœurs, & que la prudence ne luy permet autre chose, sinon asseurer que plus de trente Chrestiens furent sequestrés, afin de renier la foy : que de deux religieux, l'un françois de l'ordre S. Dominique[1], fut tout couvert de playes & en réchapa glorieux par miracle (il étoit jeune); l'autre, espagnol, qu'on nommoit le P. Jean Coiral[2], prestre de l'ordre S. Augustin, fut constant à repandre son sang pour le nom de Nostre Seigneur & mourut après

1. Probablement le Frère Pierre Morel de Rouen. V. *infra*, pp. 380 et 381.

2. *Jean Coiral*, le P. Juan del Corral, né à Soria (Espagne), religieux de l'ordre des Augustins. Ayant quitté les Augustins, il s'embarqua pour l'Italie, mais le navire sur lequel il se trouvait fut pris par les Barbaresques et le capitaine corsaire l'offrit comme esclave à Moulay Abd el-Malek ben Zidân, au moment de l'avènement de ce chérif. Juan del Corral, ayant écrit de Merrakech à ses supérieurs pour témoigner de son repentir, obtint de rentrer dans l'ordre des Augustins. Cf. *Memorial de esta Santa Provincia de San Diego*, f. 45 v°; Fr. Francisco de S. Juan del Puerto, *Mission historial de Marruecos*, lib. II, cap. XXII; Castellanos, *Apostolado Serafico*, pp. 251-255; Godard, pp. 498-499 et *infra*, Doc. L, pp. 380-381.

plusieurs blessures. Tous les autres Chrestiens, épouvantés de l'horreur des cruautés presentes, protesterent de paroles qu'ils étoient Mores, à la reserve d'un nommé le capitaine Paul Imbert, de Sainct-Gilles en Poictou[1], lequel resta ferme en sa creance, quoyqu'il receût trois coups d'épée. Je conjecture qu'il étoit de l'équipage de monsieur le Commandeur[2].

Il est vray que, parmy l'affliction incroyable que receurent ces deux veritables serviteurs de Dieu, lorsqu'ils entendirent la cheute de tant d'âmes toutes à la fois, il pleut à sa bonté les consoler, en ce que ces pauvres âmes abatues se releverent par la lecture des lettres qu'ils leur écrivirent; de sorte qu'excités d'un nouveau feu, ces pauvres navrés resterent trois jours entiers dans le champ de bataille, s'ofrant avec courage à la mort pour l'expiation de la faute commise, desavouant lâchement de bouche celuy qu'ils adoroient dans leurs cœurs.

Cela se passa sur les Chrestiens de la Cezenne ou grande prison, si proche de la petite, dans laquelle étoient enfermés les deux Peres capucins, qu'ils entendoient aisément les cris lamentables de ces innocentes victimes, sans leur pouvoir donner autre secours que celuy de leurs larmes & de leurs oraisons continuelles.

. . . . . .

Enfin nostre bon Dieu, qui mortifie & vivifie les siens selon qu'il luy plaist, retira ces Chrestiens de l'ocasion par un efet de son amoureuse misericorde. Il permit que pour cette fois ils fussent ramenés dans la prison, afin de se preparer par un renouvellement de vie à mieux resister aux futurs assauts qu'ils n'avoient fait aux passés.

. . . . . .

Un mois après, le 2 d'avril, le Roy se trouvant en meilleure

1. Aujourd'hui Saint-Gilles-sur-Vie, petit port à 32 kilomètres au nord des Sables-d'Olonne. — Sur Paul Imbert, cf. *infra*, Doc. XLIII, p. 324 et Doc. CXXIX. *Relation de Thomas Le Gendre*, p. 708 et note 2.

2. Cette conjecture du P. François d'Angers semble peu fondée. Le capitaine Paul Imbert devait se trouver au Maroc avant la date (octobre 1624) à laquelle Isaac de Razilly y vint lui-même pour la seconde fois. On verra plus loin *Relation de Thomas Le Gendre*, p. 708) que Paul Imbert était allé à Tombouctou avec son maître le caïd Ammar. Or c'est le 18 mars 1618 que ce dernier, envoyé au Soudan par Moulay Zidân fit son entrée à Tombouctou. Cf. Es-Sadi, *Tarikh es-Soudan*, pp. 339-340.

humeur contre son ordinaire (car il étoit cruel comme un autre Neron), il envoya querir les deux Peres capucins avec leurs compagnons esclaves, c'est-à-dire ceux de la petite Cezenne. Ayant receu cet ordre, ils creurent qu'on leur en vouloit autant faire qu'aux premiers. C'est pourquoy le R. P. Pierre, avec sa ferveur ordinaire, animé de son zele apostolique, s'excita, comme un elephant à la veue de son sang, & les encouragea tous par un discours qu'il tira de S. Paul, qui sentoit desja le martyre.

. . . . . .

Ainsi disposés, ils partirent de la prison avec une joye incroyable. Tous les Chrestiens & les Mores qui les virent passer jugerent qu'en efet ils aloient à la boucherie. Mais Dieu en disposa autrement, car le Roy les receut avec un si gracieux accueil qu'ils en furent ravis d'étonnement. Ils le saluerent tous avec le respect deu à la majesté d'un grand monarque. Ce prince à l'abord leur donna liberté de parler. Il interroga le R. P. Pierre s'ils avoient receu des nouvelles de France & si on ne viendroit point traiter de leur delivrance, comme on avoit promis. Et après plusieurs témoignages du desir qu'il avoit du retour de M. de Razilly ou de quelqu'autre ambassadeur de cette qualité, pour terminer le diferent qui étoit entre les deux couronnes, ils confirmerent au Roy le sujet du retardement dudit sieur, comme il étoit employé dans l'armée que le Roy avoit contre l'Espagne & l'Angleterre. Ce mot d'Espagne luy toucha le cœur d'aise, d'entendre que le roy de France faisoit la guerre à son ennemy. Il[1] ajousta que, la paix faite, il[2] ne manqueroit de demander congé pour achever ce traité & effectuer la parole qu'il avoit donnée au feu roy Molezidan son pere, & qu'ils en avoient receu lettres depuis peu de jours.

Entre plusieurs questions que ce prince proposa au R. P. Pierre, fut si sa loy permettoit de tuer un roy tyran. Le Pere répondit qu'éloignée de ce conseil damnable, par un sentiment contraire, elle conseilloit de leur rendre respect & obéissance, non seulement par ceremonie ou civilité, mais par devoir & obligation de conscience, & recommandoit de faire des prieres pour eux. Ce prince

1. *Il*, c'est-à-dire : l'un des Pères.

2. *Il*, c'est-à-dire : Razilly.

témoigna prendre plaisir à ces réponses, & le present qu'il leur fit servit de preuve à la satisfaction qu'il en avoit receu.

Car s'estant enquis de leur traitement, après avoir sceu d'eux l'extrême besoin qu'ils enduroient avec cette compagnée, il se fit aporter une boëte pleine de ducats, d'où il tira jusques à cent, puis dit au Pere qu'il ouvrît sa main, les voulant mettre dedans. Ce que le Pere refusa, disant qu'il ne luy étoit permis, de quoy ce prince fut étonné; mais un renegat luy dit que ces religieux ne manyoient jamais d'argent & fuyoient les femmes, ce qui accreut son étonnement, & avoua que les siens n'étoient pas de même.

Alors le R. P. Pierre, qui attendoit une occasion pour parler de la religion, prit la parole & dit qu'aussi n'étoient-ils pas religieux; qu'il n'y avoit qu'une seule & vraye religion, qui étoit la Chrestienne, Catholique, Apostolique & Romaine. Le Roy repartit qu'il desiroit faire venir un de ses rabbins pour disputer de la foy avec eux. Le Pere répondit que cela luy seroit une faveur singuliere & qu'il n'avoit point de desirs plus pressans que d'en venir là, en la presence de Sa Majesté, pour luy faire connoistre la verité de la foy chrestienne, & s'offrit d'entrer dans le feu pour maintenir sa creance, qu'il assemblât les plus sçavans de son royaume, & Sa Majesté en verroit la glorieuse issue, avantageuse à la religion qu'ils professoient[1]. Cette fervente proposition est dans les memoires[2] d'un homme d'honneur, qui l'avoit aprise sur les lieux des esclaves enfermés avec les Peres[2]. Le Roy ne refusa point ces offres, il témoigna de les agreer, asseurant qu'il y aviseroit; & cependant luy fit étendre un côté de son manteau, dans lequel il jetta son present, pour aider à vivre attendant leur rachapt; commanda qu'on le remenât en prison[3]. Quand à la dispute, le Roy en fut diverty par ceux de son Conseil. Ainsi ces Peres furent privés de l'esperance qu'ils avoient conceue de faire ou d'endurer quelque chose pour la gloire de Dieu & le salut de ses infidelles. Pour l'argent, ils le déposerent entre les mains de quelqu'un, qui le garda, & en achetoit ce que le R. P. Michel luy ordonnoit, selon

1. *Qu'ils professoient :* entendez : que les PP. capucins professoient.

2. Ces mémoires ainsi que ceux cités plusieurs fois par le P. François d'Angers sont une des sources du récit.

3. Sur cette comparution des PP. capucins devant Moulay Abd el-Malek, cf. *infra*, Doc. L, p. 380.

le besoin de tous leurs compagnons en general, & en particulier de ceux qui étoient en plus grande necessité.

La condition de l'homme est étrange, qui rend les roys sujets à des foiblesses, aussi bien que les moindres : en voicy une bien sensible. Ce prince étoit fort yvrongne[1], &, dans son yvresse, il commettoit des cruautés de toute sorte, dont il étoit déplaisant après le mal passé. Une nuict, en ce honteux état, il sortit de son palais, suivi de quelques renegats, compagnons ordinaires de ses débauches, il s'en alla à l'hostel de l'un de ses parents, & l'ayant fait appeller, il le tua de sang-froid, le laissa ainsi étendu mort sur le seuil de la porte[2], puis se rendit à la prison des Peres, les fit appeller pour leur en faire autant, comme il est à croire; mais le concierge, voyant le Roy en si mauvais état, craignant plus son propre peril que celuy des bons religieux, ne répondit point, & le Roy, contre son humeur ordinaire, qui le rendoit opiniâtre à tout ce qu'il entreprenoit, changea d'opinion en un instant & s'en retourna sans repliquer. Ce fut un efet de la divine Providence, qui ne permit pas que ces bons Peres mourussent encor, leur presence étant necessaire pour le maintien des esclaves.

La bonne odeur de leur vie n'étoit pas seulement ressentie des Chrestiens, mais, comme d'un baume precieux, elle s'étendit jusques entre ces Barbares, qui, en leurs plus grandes afflictions & autres necessités, se faisoient recommander à leurs prieres, la mere mesme de celuy qui succeda à Abdelmelech : vray est qu'elle avoit connoissance de nostre religion, étant l'une des Morisques chassées d'Espagne[3].

Sans faire de reflection sur la honte & le blâme que meritoit ce prince pour ses débauches excessives (aussi n'est-ce pas mon dessein), je diré que c'étoit grand dommage qu'il fût sujet à ce defaut. Il avoit une haute estime de Louys le Juste, tant pour sa pieté que pour sa valeur, & par inclination il le preferoit à tous les monarques de l'Europe. Aussi étoit-il vaillant, genereux &

1. « Ce prince faisait abus des liqueurs fermentées. » El-Oufrâni, p. 405.

2. Sur ce meurtre, cf. p. 382.

3. Cette origine morisque de la mère de Moulay el-Oualid, le successeur de Moulay Abd el-Malek, est mentionnée également par John Harrison. V. *1re Série*, Angleterre, *Relation de John Harrison*, 15 juillet 1631.

redouté par toute la côte de Barbarie. Il tenoit lors la campagne pour empêcher les soulevements & les revoltes des mutins.

Le cinquième may, un vaisseau de Marseille partit du port[1]. Ce fut la premiere ocasion qui se presenta après ces bonnes & mauvaises avantures. Les Peres s'en servirent pour donner les avis necessaires au R. P. Joseph, afin de l'obliger à redoubler ses soins, pour voir enfin l'efet achevé de la negociation commencée, l'asseurant de la bonne volonté du Roy par les efets susdits, & que Dieu leur avoit envoyé ce secours[2] par une espece de miracle, étant tous à l'extremité.

Il est vray que cet aide leur servit à tous, non pas pour remedier à la misere, puisque ce n'en fut qu'une étendue; toutesfois ces pauvres captifs en receurent quelque respit, pour attendre avec moins d'inquietude & plus de tranquillité d'estre redimés de cette vexation. Et à vray dire, il étoit bien à craindre qu'après ce calme, car l'accident de la nuict ne l'avoit qu'interrompu, le Roy n'excitât en efet un furieux orage (on sçait assés qu'une patience irritée se change en fureur) si l'année se passoit sans que l'on efectuât une chose tant de fois promise & si longtemps attendue.

La nature en ces pauvres captifs, afoiblie de tant de peines, ne put plus resister, elle succomba enfin aux mauvaises humeurs amassées de si longtemps, qui, fortifiées de la corruption de l'air, firent une revolte entre elles. En un mot la maladie se mit dans ce petit troupeau, qui augmenta leurs autres incommodités. Il en mourut quatre, entre lesquels étoit le sieur d'Aunay, de Paris; & une partie de ceux qui resterent fut aussi malade, ce qui servoit de nouvel exercice à la charité & à la patience de ces Peres. Mais le pis est que les esclaves de la grande Cezenne n'avoient pas moins besoin de leur secours que ceux-cy, & n'en pouvoient recevoir, n'étant permis aux Peres de les visiter, sinon rarement, & encor avec de l'argent. Aussi étoient-ils tellement desesperés qu'il n'y avoit aucune raison capable de les remettre. C'étoit pitié de connoître en dettail leurs miseres. Ces Peres ne les osoient exprimer dans leurs lettres, crainte qu'on ne les crût exaggerées.

1. *Du port*, du port de Safi.

2. Il s'agit du secours en argent que venait de leur donner Moulay Abd el-Malek. V. *supra*, p. 170.

Au commencement du mois d'aoust, en la saison plus échaufée de l'an, la colere du roy de Maroque commença d'être émeue, portant avec grande impatience le retardement qu'on causoit à sa satisfaction. Il resolut de faire Mores tous les Chrestiens captifs ou de les faire mourir. Voilà enfin l'heure funeste de leur attente : je laisse à penser si cette nouvelle fut agreable à ces deux veritables serviteurs de Dieu & à ceux qui avoient juré de mourir avec eux pour le soutien de la cause de Dieu en leur croyance, & combien elle affligea ceux qui cherchoient toutes les ocasions pour sortir de leur miserable captivité. Neanmoins, les uns & les autres furent trompés, ce dessein ne reussit pas pour lors, le Roy étant contraint de retourner promptement à son armée & presque au même temps qu'il eut conceu cette resolution. Ces changemens les faisoient toujours tenir en cette attente, n'y ayant de loy en ce pays que la volonté du prince. Jamais aucun des siens, pour favori qu'il soit, n'a assés de hardiesse pour luy contredire.

En ce temps un Chrestien, desesperé de se voir si longtemps captif, proposa de faire enfin banqueroute à Dieu par celle de sa creance, pensant treuver plus de plaisir & d'utilité en la secte de Mahomet qu'en la vraye religion, dans laquelle il avoit été élevé. Dieu, qui veille au salut des âmes, & qui n'en soufre la perte sans regret & tâche de les ramener dans le droit chemin de la penitence, permit que cette lâcheté fût connue du R. P. Pierre. Comme il étoit prudent, il se servit d'une grande adresse pour aneantir le dessein pernicieux de ce miserable. Mais, au lieu de tirer avantage des sainctes inventions de ce bon Pere, comme l'araignée convertit tout ce qu'elle mange en venin, il se laissa de sorte posseder à la rage qu'il chercha le moyen de le faire mourir : « Ta demeure est au milieu de la tromperie, ils ont par fraude refusé de me connoître[1]. » C'est le reproche de Dieu aux mauvais, comme étoit celuy duquel nous parlons. Ce que j'avoue de plus étrange fut qu'il inventa des impostures execrables contre luy afin de pouvoir achever son malheureux projet avec plus de liberté.

. . . . . .

L'execution de ce mauvais projet luy étoit d'autant plus aisée

1. Jérémie, IX, 6.

qu'étoit grande sa malice, aidée de ce qu'en ce païs il n'y a point de justice pour examiner avec forme la vérité & la separer du mensonge. Le premier qui se pleint gagne sa cause, & ainsi l'acusé est condamné sans autre preuve, coupable ou non. Dieu, qui est protecteur fidel de l'innocent, conserva celle de ce bon Pere, que l'on pretendoit injustement oprimer, en celuy qui s'engageoit si avant dans les interets de sa gloire, par un efet illustre du ressort de sa puissance, comme un ouvrage digne de sa droite. Sur ce point que ce mauvais homme devoit donner l'éclat à sa conspiration, Dieu ouvrit les yeux de son âme à ce qu'à la faveur de sa lumière il reconnût sa faute, & à même frappa son cœur de regret de l'avoir jamais concene, & ce coup fit sortir des larmes de ses yeux.

. . . . . .

Quoyque je n'aye produit qu'un exemple qui touche seulement le R. P. Pierre, si est-ce que mes memoires disent en general qu'en d'autres occasions tous deux ensemble ont souffert des maux extremes par la malice des hommes & l'invention du diable.

Ainsi afermis, ils ne craignoient pas les orages qui choquoient leurs interests, mais leur plus sensible déplaisir étoit le peril eminent de l'apostasie des Chrestiens, & entr'autres des François, desquels quantité, mesme de l'équipage de M. le Commandeur, se rendirent enfin Mores, à la moindre semonce qu'on leur en fit de la part du Roy. Voilà qu'il leur ariva ce qu'ils craignoient tant; c'est le peu d'assurance qu'il y a aux paroles des hommes; c'est la faiblesse de leur esprit & jusques où va l'excès de leur amour-propre. Je ne puis mieux donner à connoistre le zèle, à ce propos, de ces excellens religieux que par eux-mêmes. Et, si je ne le produis pas autant de fois que j'en rencontre les éclats, au moins je le donne à reprises, à mesure que les nouveaux sujets m'y engagent.

. . . . . .

J'ai rencontré une lettre du 26 d'aoust de cette année, qu'il [le R. P. Pierre] écrivoit à monsieur le Chevalier, dans laquelle il prédit sa mort prochaine en termes exprès, l'asseurant que l'hyver suivant ne passera pas qu'il ne meure avec ses compagnons, & dit que si quelqu'un réchape, que ce sera par une fort speciale providence de Dieu, comme de vray il est arrivé, & semble que Dieu n'en

ait conservé ce peu, sinon pour faire connoître la vertu excellente de ces nouveaux apostres d'Afrique.

. . . . . .

Le roy de Maroque, lassé de tant de remises & de promesses sans efet, qui n'avoit même receu lettres ny du Roy, ny de monsieur le Chevalier, sinon celle qui ariva pendant la maladie mortelle du Roy son pere[1], & laquelle par malheur fut inutile à cause de cette mort, & qu'à son avenement à la couronne il eut des afaires qui luy en empêcherent le souvenir : de sorte que ce jeune prince, plein d'honneur & de courage, creut que les esperances desquelles ces bons Peres l'avoient entretenu si longtemps choquoient l'un & l'autre, et dans ce sentiment il protesta à l'un de ses mignons qu'il en vouloit voir une fin, faisant tous les Chrestiens Mores.

Il est certain qu'il n'y eût pas eu grand peine en plusieurs, lesquels y avoient de la disposition, lassés d'attendre une liberté imaginaire, croyant la rendre veritable par ce moyen. Beaucoup d'entre eux, picqués contre ces pauvres Peres, menassoient de les perdre en les envelopant dedans leur propre ruine.

. . . . . .

Mais ces deux esprits genereux s'afermissoient dans les épreuves. Leur patience a plus paru dans les rencontres qui l'ont voulu abatre, & l'ingratitude a fait redoubler leurs services : plus ils ont reconnu de foiblesse dans la vertu, ils ont d'avantage travaillé pour la fortifier, ils ont vaincu la malice par leur fermeté : & leurs soins en ont éludé les artifices.

Ils ne les épargnerent pas pour surprendre les lettres que quelques captifs écrivoient pour se declarer Mores, & empêchoient par leurs amis que le Roy n'en eût la connoissance. Ce qui en efet leur reussit avec grand heur plusieurs fois, Dieu benissant leur dessein qui n'avoit pour objet d'autre principe sinon la charité. Ce qu'ils eussent toujours continué, si le Roy, de son mouvement, ne se fût avisé de mander les captifs l'un après l'autre : ce qui fit resoudre ces bons Peres à lever les yeux & les mains au ciel, par continuelles & ferventes oraisons, pour recommander à Dieu la necessité qui étoit

1 V. p. 162 et note 1.

presente & pressante de tant d'âmes en peril d'un naufrage eternel.

. . . . . .

Ce n'est pas sans sujet, comme on peut connoître, qu'ils avoient tant solicité pour l'envoy de M. le Commandeur ou de quelque autre, ou à tout le moins d'une lettre de Sa Majesté en faveur des Chrestiens. Car, outre les dispositions qu'ils remarquoient en ce prince, qui eussent rendu le traité de paix plus facile, les miseres se multiplioient en ces pauvres captifs. Et pource que les habitans de ces côtes les creurent estre abandonnés de tout secours, chacun se retira d'eux, & les marchands chrestiens, qui quelquefois les avoient aidés, refuserent depuis de les secourir. Les Peres mêmes & les gentilhommes qui restoient perdirent leur credit; on ne leur voulut plus rien avancer, voyant leur liberté desesperée, aussi bien que le retour de monsieur le Chevalier. Ceux qui étoient en avance ne pouvoient estre remboursés, & ces plaintes retenoient les autres de s'y engager. Et pource que les Peres ne recevoient aucune nouvelle de France, que l'on sçavoit là estre en guerre, ils la jugeoient en mauvais état, veu qu'on n'en mandoit rien, croyant bien asseurement que la prosperité eût été publiée.

Le roy de Maroque étoit, ce mois d'aoust, en la campagne vers Saphy, près l'isle de Mongador, en dessein d'y faire un port qu'il pretendoit fortifier. On tira trente Chrestiens de la Cezenne pour les y conduire, afin d'y travailler. Ces pieux Peres aprehendoient bien fort qu'au retour de là il n'executât sur les Chrestiens ce que les ocasions pressantes de son Estat l'avoient obligé de diferer. Il est vray que si M. le Commandeur fût lors arivé à cette côte, tandis que le Roy étoit si proche de la mer, il eût encor remporté une heureuse & prompte issue de son traité.

Les freres de ce prince avec les mécontans pensoient à son nouvel avenement luy donner de la peine, mais il les rengea & se fit rendre obeissance de tous ses sujets, ce qui leur imprima le respect & la crainte, de sorte qu'il étoit redoutable par tout son royaume & regnoit en grande paix avec beaucoup de douceur. Il étoit fort civil, qui ne vouloit estre vaincu par courtoisie[1]. Aussi est-ce le sujet

1. Ces détails sur le caractère de Moulay Abd el-Malek ben Zidân sont absolument contraires aux portraits que les historiens ont tracé de ce prince. Ils sont d'ailleurs en

que les Peres avoient de faire instance pour obtenir une lettre de Sa Majesté Très-Chrestienne.

Une puissance irritée est redoutable. Les rois sont comme les foudres qui n'employent leurs efforts que contre les corps qui leur font de la resistance et se contentent de toucher ceux qui flechissent sous leur pouvoir. Ainsi Esther baise l'extremité du sceptre d'Assuerus.

Ce monarque africain fit avouer cette premiere verité. Car enfin sa patience lassée par quatre années, croyant que son honneur étoit blessé par un manque notable & public de parole, resolut, au retour de ce voyage, de faire, comme j'ay dit, tous les Chrestiens esclaves mores ou de les faire cruellement mourir. De quoy les Peres furent avertis.

Si ces nouvelles leur toucherent encor le cœur d'allegresse, je le laisse à penser.

. . . . . .

Ils jugerent qu'il étoit à propos de faire passer la mer à leur joye, donnant avis du sujet qu'ils en avoient, premierement au R. P. Joseph, qui les avoit envoyés, en qualité de Commissaire Apostolique des Missions Étrangeres, ce qu'ils firent par une lettre du 3 octobre[1], quatre ans après leur arrivée en ce païs-là. Elle est signée des deux PP., ce qu'ils n'avoient encor faict. Ce qui étoit un presage de leur prochaine union dans le Ciel. J'en propose la copie toute entiere, que j'ay prise dans l'original, comme j'ay fait des autres.

Lettre des PP. Pierre d'Alençon et Michel de Vezins au P. Joseph.

Aucune intervention de la France ne s'étant produite, les malheurs prévus sont sur le point d'arriver. — Ils ont été prévenus que le Chérif allait

contradiction avec ce qu'a écrit le P. François d'Angers ci-dessus (p. 169), déclarant que Moulay Abd el-Malek « étoit cruel comme un autre Néron ». — John Harrison raconte qu'on l'appelait « the mad king » (*1re Série*, Angleterre, *Relation de J. Harrison*, 8 octobre 1630). — Il est probable que les détails donnés ici par le P. François d'Angers sont tirés d'une lettre d'un Père capucin de la mission, lequel sachant que ce qu'il écrivait serait lu au makhzen se sera montré prodigue de louanges envers le Chérif.

1 La date donnée plus bas (p. 179) dans la copie de la lettre porte : 5 octobre.

les condamner à mourir ou à renier leur foi. — Ils se préparent au martyre et font leurs adieux au P. Joseph. — S'ils viennent à mourir il ne faudra pas pour cela négliger le rachat des autres captifs Français.

Merrakech, 5 octobre 1628.

Mon R. & Très-Magnanime P.

Je regrette en mon cœur de vous importuner par tant de lettres, & sans mentir, si la necessité ne forçoit la loy en ce point, je ne consentirois pas à cette importunité. Nous sommes travaillés plus que jamais, & certes, si nous voulions croire nos sens, il nous ennuyeroit de vivre. Les malheurs que j'ay preveu de si longtemps & contre lesquels j'ay tant de fois invoqué en vain le secours de la France, sont enfin tombés dessus nos testes. Le lion est entré dans nostre bercail, il déchire cruellement les âmes, rien ne s'oppose à sa violence, la foiblesse des Chrestiens cede à la moindre menace, on ne voit que regrets. Au moins, si nous pouvions voir en face cette beste sauvage, peut-estre dompterions-nous sa fureur, par le pouvoir de la divine raison, ou par la magnanime efusion de nostre sang. Mais hélas! nous sommes arrestés dans une étroite prison, d'où l'on ne peut entendre nos soupirs & nos cris. Nos écrits ne peuvent rien repliquer à la terreur des tourmens presens, il seroit besoin d'animer ces petits courages par nostre exemple, ou au moins par nostre vive voix; mais les jugemens de Dieu qui nous tiennent si serrés dans nos liens ne nous ont pas permis jusques icy de pouvoir satisfaire selon nos desirs ny à l'un ny à l'autre. J'espere neanmoins que bientôt nous accomplirons tous les deux, étant ja condamnés, ce dit-on, à mourir ou à renier la foy; & quelques uns de nos compagnons qui servent le Roy en son armée nous ont mandé que cela est aresté, & que nous preparions les courages de ceux qui sont avec nous, pour soutenir vaillamment un si grand assaut. Graces à Dieu, cet arrest a redoublé à l'infiny l'ardeur des desirs que nous avons toujours eu de sacrifier nostre sang à Jesus-Christ, nostre très-aimé & honoré Seigneur..... Quelque nombre de captifs qui vivent avec nous participent à cette joye.

. . . . . .

Quant au reste, je ne sçaurois que vous dire pour ce qui touche

les moyens que l'on doit tenir en France pour nostre liberté. Car vous convier à la prompte execution des promesses déja faites & renouvellées chaque année, peut-estre seroit-ce chose inutile après nostre mort : vous dissuader aussi absolument de vous employer davantage à nos libertés, peut-estre seroit-ce contre la prudence, ne sçachant pas si la Providence de Dieu dissipera encore cette fois l'impatience & la fureur du roy de Maroque, pour nous reserver à d'autres ocasions pour son service, joint aussi qu'encor que fussions morts, il restera toujours beaucoup d'autres pauvres François à qui on fera une insigne charité de procurer leur liberté par la paix. Faites donc en cela tout ce que le Sainct Esprit vous inspirera.

. . . . . .

..... Je suis pour jamais, Mon R. P., vos très-humbles & obeissans serviteurs en Nostre Seigneur,

F. Pierre d'Alençon, cap. ind.
& F. Michel de Vezins, cap. ind.

De Maroque, ce 5. octobre 1628.

Le R. P. Pierre écrivit une lettre pour son particulier au R. P. René d'Angers, qui avoit été plusieurs années son Gardien, en qui il avoit une singuliere confiance, aussi étoit-ce un fort excellent religieux, & d'une rare pieté[1].

. . . . . .

Il en datte une de deux jours après à monsieur le chevalier de Razilly, pour luy faire aussi son adieu. Il l'asseure que sa joye est redoublée par le courage que Dieu avoit donné au neveu de ce bon seigneur[2] & aux autres gentilhommes qui restoient encor en vie

1. Cette lettre, toute d'édification, est sans intérêt pour l'histoire du Maroc.

2. Gabriel de Razilly, fils de François de Razilly et de Marguerite de Clermont, né vers 1605. Il servait comme officier dans l'escadre de son oncle Isaac de Razilly, lors de sa mission au Maroc en 1624. Il fut retenu en captivité avec les PP. capucins et l'escorte qui était descendue à terre à Sali. A la requête du comte et de la comtesse de Soissons, les Etats-Généraux des Provinces-Unies avaient écrit à Moulay Zidân pour intercéder en faveur du prisonnier et demander son élargissement. V. *supra*, Doc. XXVI, p. 126 et *1re Série*, Pays-Bas, t. III, à la date du 7 octobre 1627. Gabriel de Razilly mourut de la peste à Merrakech à la fin de mars 1629. V. *Généalogie de la famille de Rasilly*, pp. 283, 315 et *infra*, pp. 183, 212, 215.

dans la même prison, qui protesterent ne rien faire indigne de leur sang & de leur creance, embrazés qu'ils étoient du desir de soufrir le martyre, & promet qu'avec l'aide de Dieu leurs efets ne démentiront point leurs resolutions magnanimes. Ce sont les fruits des labeurs & des exemples de ces deux excellens religieux, car cette jeunesse ne s'étoit pas embarquée à ce dessein. Mais il n'apartient qu'à Dieu à changer les cœurs & employer en d'illustres usages les vaisseaux destinés aux prophanes.

. . . . . .

Tandis que ces deux braves champions de Jesus-Christ se preparoient, pour se rendre dignes du bonheur auquel ils s'attendoient..... Dieu, qui les reservoit à une autre sorte de martyre, permit que le roy de Maroque n'executât pas sa resolution, outre qu'il n'en eût pas été le temps commode, car étant toujours empesché à son dessein de Saphy, il ne retourna à Maroque sinon au commencement de l'année suivante, & Dieu retira ces deux seraphiques Peres, ainsi que nous dirons, au mois de mars.

En decembre de cette année, ils receurent des nouvelles de France par une lettre du R. P. Joseph & une de monsieur le Chevalier, & dans ce pacquet il y avoit une dépesche de ce seigneur au roy de Maroque : à l'ouverture du pacquet, ils jugerent le retardement de leur couronne. Ces lettres furent longtemps avant d'ariver : elles étoient du mois d'avril & de may : & [ils] rendirent leurs compagnons esclaves participans de ces bonnes nouvelles, & les envoyerent avec la dépesche de monsieur le Commandeur à Sa Majesté à Saphy, par un exprès, & y en joignirent une de leur part. Le Roy commanda à son interprete de les translater toutes afin de les considerer. Le R. P. Joseph écrivoit aux marchans de Mazagan afin de les disposer pour servir fidelement au rachapt des captifs, si d'aventure il arivoit qu'on fût obligé de les y employer.

1629[1].

Je n'ay rien treuvé qui fût asseuré de ce que produisirent ces

1. Cette date est placée en marge dans l'édition princeps.

lettres en l'esprit du roy barbare & en consequence quel soulagement les esclaves en receurent. Je n'ay aussi pu sçavoir quand ce roy retourna de son voyage, ny rien apprendre de la peste qui se rendit cette année universelle dans tout ce royaume, quoy que j'aye deux lettres de ces Peres du 26 decembre, qui asseuroient seulement le R. P. Joseph & monsieur le Commandeur de la reception de la derniere dépesche. Par icelles je suis certain que le Roy étoit encor près de Saphy & que la peste n'étoit pas dans leur prison.

Mais par des conjectures que je tire des memoires & des circonstances de leur mort, il faut croire que le Roy se rendit à Maroque au mois de janvier, ou du moins à la fin de fevrier, & qu'à son arivée, son esprit étant adouci par l'esperance d'une paix future, que ces lettres luy promettoient en bref, il donna un peu plus de liberté à ces Peres. Ou bien il faut juger que, la peste étant generale, les esclaves de la grande Cezenne demanderent ou acheterent la liberté de pouvoir estre secourus dans le peril de la mort où ils étoient tous reduits; parce que toutes les relations que j'ay de diverses personnes en differents voyages asseurent qu'ils moururent de peste, que le R. P. Pierre prit le premier, assistant un Portugais esclave, qui en étoit malade. Et il est certain qu'il n'y avoit dans leur prison que des François de l'équipage de monsieur le Commandeur — & encore en étoient-ils separés — avec les gentilhommes qui avoient suivi ce genereux chevalier. Ce fut donc dans la grande Cezenne, où en efet la peste étoit furieuse, parmy ces captifs de diferentes nations, où le P. Pierre fut frappé de ce mal, en les assistant, comme assurent nos memoires.

La peste suit de fort près la famine, aussi ne se faut-il pas étonner si elle parut dans ce royaume, où la faim depuis deux ou trois ans coupoit tous les jours la gorge à plusieurs personnes. Elle y fut de vray si furieuse qu'elle fit mourir en un mois plus de cent mil Arabes, selon une relation, & une autre en compte jusques à cent soixante mil & plus en un an, qui sont de grands nombres pour peu de temps & en petit espace, sans parler de ceux qu'elle avoit chassés. Et après qui s'étonnera de la sçavoir dans une prison, où environ douze ou quinze cens esclaves chrestiens languissoient de faim, accablés de tant d'autres miseres que la moindre pouvoit

atirer la peste, qui prit enfin possession au commencement de cette année de la grande Cezenne, & de prison de captifs la changea en hospital de pestiferés?

En cette calamité publique, la charité de ces bons Peres leur ouvrit le cœur, pour voir que Dieu leur proposoit un autre moyen pour estre martyrizés que celuy d'un bourreau. Ils s'engagerent volontairement, par un genereux mouvement de la charité, entre ces pauvres Chrestiens, sans s'épargner, ofrant leurs vies, selon le conseil apostolique, pour le salut de leurs prochains, avec tant de zele, que, sans penser à leur conservation, ils rendoient à ces malades tous les ofices de pieté qu'ils pouvoient, aussi bien pour les corps que pour les âmes. Et, ce qui est admirable en leur charité, ils secouroient indiferemment tous les malades, les Arabes comme les Chrestiens. Et, au rapport du sieur Aliberque[1], marchand flamand residant à Salé, ils convertirent beaucoup d'heretiques & infideles & administrerent à tous les saincts sacrements. Ce qui donne sujet de croire que, ce mal étant si grand, chacun ne pensoit plus qu'à se garentir par la fuite, & eurent par ce moyen la liberté d'aller par toute la ville chercher les malades pour l'exercice de leur charité & de leur zele. Et, sans mentir, il n'étoit plus besoin de reserver pour la mort des personnes que la peste cherchoit & qui s'exposoient eux-mêmes dans les perils d'où il n'en échape gueres.

Enfin le R. P. Pierre fut frapé de la peste, rendant à un chrestien portugais les assistances necessaires pour le salut de son ame & le soulagement de son corps, par quelques services dont il avoit besoin. Et après avoir resisté au mal quelque peu, la violence l'obligea d'y ceder, il s'alita, & peu après il mourut, le 22 de mars. Et le R. P. Michel, qui avoit gagné le mal en le servant, ne vescut que cinq jours après. Ils étoient si fortement unis en charité qu'ils ne pouvoient estre plus long temps separés. Et d'autant que le sang de Jesus en sa croix étoit le ciment qui les avoit joints ensemble au desir de partager avec luy ses soufrances, voila pourquoy il ne permit pas qu'ils fussent separés plus d'espace que celuy de cinq jours, nombre qui est mysterieux en ce qu'il designe la Passion

1. *Aliberque*, Abraham van Libergen. Cf. p. 112, note 4.

du même Sauveur en ses cinq principales douleurs & playes plus notables.

Mais aussi il étoit juste que la ferveur & la liberalité, qui avoient eu plus d'éclat au R. P. Pierre, fussent recompencées de cette avance. Et croy que la clarté qui parut sur la teste de ce grand serviteur en expirant étoit la marque glorieuse de ces avantages, comme celle de sa charité & de sa gloire. Cette clarté fut veue de grand nombre de personnes qui assistoient à sa mort, qui en demeurerent ravis. Et on a seeu depuis cette verité par des personnes[1] sans soupçon d'interest, mais très-sinceres. Ainsi, je puis asseurer que sa mort fut precieuse, puisque sa vie a été dans l'innocence, au moins depuis sa conversion.

. . . . . .

Le neveu de monsieur le Commandeur[2], avec plusieurs autres gentilshommes & grande partie des esclaves françois, moururent aussi de ce mal, en ce même temps, comme les enfans qui suivent leurs peres, les disciples leurs maistres.

. . . . . .

Non seulement les Chrestiens & les esclaves ressentirent avec tendresse la mort de ces Peres, mais aussi les Arabes; & le Roy même en témoigna du regret. Et pour preuve donna de l'argent aux Chrestiens pour les faire enterrer avec le plus de solennité qui se pourroit selon le lieu & la saison, dans le cimetiere des Chrestiens esclaves, & furent mis l'un près de l'autre. Ce que je trouve digne de grande consideration, est que les Mores aussi bien que les Chrestiens avoient leur sepulchre en veneration, y aloient souvent par devotion, en prenoient de la terre pour la conserver[3].

. . . . . .

Bibliothèque Nationale. — Imprimés. O[3] j 63. — L'histoire de la mission des pères capucins... au royaume de Maroque, pp. 39-252.

1. *Des personnes...* En marge on lit cette note: « Ce furent des marchans anglois & holandois, le consul des François à Salé & plusieurs esclaves. »

2. Sur ce neveu d'Isaac de Razilly, V. *supra*, p. 179, note 2.

3. L'usage de recueillir de la terre aux tombeaux des saints personnages est très répandu en Algérie et au Maroc. Il n'y a pas de maison, de tente ou de gourbi où l'on ne trouve, précieusement conservée par les femmes dans quelque chiffon, de la « terre de marabouts » تراب المرابطين.

XXVIII

INSTRUCTIONS POUR RAZILLY

Grenoble, 18 février 1629

Au dos : Instructions au s^r de Razilly.

Le sieur de Razilly aura soing de faire mettre en estat, pour partir dans le dixiesme jour de mars au plus tard [1], les six vaisseaux [2] dont le Roy luy donne le commandement pour aller à Maroc rachepter les esclaves françois qui y sont, prenant garde à faire ledict rachapt en sorte qu'il ne soit circonvenu par la mauvaise foy de ceux avec qui il aura à traitter, comme il a esté par le passé [3].

Il tiendra la main à ce que tous les equipages de cet embarquement reçoivent la solde de deux mois et que lesdictz vaisseaux soient garnis de victuailles pour huict mois, lesquelles seront mesnagées en sorte qu'ils n'en puissent manquer pendant le cours de leur voiage.

Lesdictes victuailles seront delivrées aux capitaines qui en demeureront chargez, pour leur estre, au cas qu'ils demeurent moins que

1. Le départ d'Isaac de Razilly dut être plusieurs fois retardé. A la date du 14 avril 1629, la reine-mère lui envoya en toute diligence par Du Chalard l'ordre de convoyer avec son escadre jusqu'au Havre-de-Grâce quatre-vingt-dix navires chargés de sel et venant du Brouage. V. *Généalogie Rasilly*, p. 270. La paix avec l'Angleterre signée le 24 avril 1629 vint apporter un nouveau retard au départ de Razilly, car celui-ci, outre sa mission au Maroc, devait « entreprendre » contre les Anglais de l'île de Saint-Christophe et contre tous ceux qu'il trouverait à la mer. Louis XIII lui écrivit le 17 mai 1629 de ne pas mettre à la voile avant de nouvelles instructions. *Ibidem*, p. 271.

2. Dans la lettre de Marie de Médicis à Razilly du 14 avril 1629 (V. note 1), il est question des « sept vaisseaux qui sont equippez en Brouaige ». En réalité le Chevalier partit avec une escadre de dix navires. V. *infra*, pp. 206-208.

3. Allusion au guet-apens dont avait été victime la mission de Razilly en 1624. V. *supra*, p. 107.

lesdictz huict mois à la mer, desduictes sur les soldes qui pourront estre deues à tout l'equipage lorsqu'il sera de retour.

Lediet sieur de Razilly advertira tous les capitaines et autres qui seront sous sa charge de se tenir en la discipline de la guerre et autres bons usages de la mer, en sorte qu'il ne puisse à leur retour y avoir subject de plainte d'eux pendant leur voiage.

Si, pendant le cours de sa navigation, il rencontre quelque flotte ou vaisseaux hors des termes de l'amitié, Sa Majesté luy donne pouvoir de les attaquer, s'il juge par raison estre assez fort pour s'en rendre maistre : mais auparavant que d'en venir aux mains, il tiendra conseil et ne fera rien qu'avec meure deliberation.

Au retour de Maroc, il costoyera la Virginie et les lieux où les Anglois font leur poisson sec, et, trouvant l'occasion propre, il pourra s'en saisir et les prendre comme ennemis [1].

. . . . . .

Faict à Grenoble le dix-huictiesme jour de febvrier mil six cens vingt-neuf.

Signé : Le card. de Richelieu.

Par mondict seigneur :

Signé : Charpentier.

Archives du marquis de Rasilly. — Original [2].

1. Ce paragraphe fut modifié par la signature de la paix avec l'Angleterre. V. *supra*, p. 184, note 1, et *infra*, pp. 265 et note 1, 266 et note 3.

2. Publié dans la *Généalogie de la famille de Rasilly*, p. 269.

XXIX

LETTRE DE RICHELIEU A RAZILLY

Razilly est autorisé à s'emparer de Mogador et à y laisser garnison.

Alais, 18 juin 1629.

Suscription. A Monsieur le chevalier de Razilly.

Monsieur,

Si vous estimez, estant sur les lieux, que l'isle de Montguedor[1] se puisse conserver et que la prise en soit utile, je vous laisse de la part du Roy la liberté de vous en saisir et d'y laisser cent hommes. Cependant, je demeure

Votre bien affectionné à vous servir,

Signé : Le Card. de Richelieu.

D'Allez, ce 18 juing 1629.

Archives du marquis de Rasilly. — Original[2].

1. Mogador. V. *supra*, Doc. XXII, p. 117 et Doc. XXIII, p. 121.

2. Cette lettre a été publiée par AVENEL, dans *Lettres, Instructions diplomatiques et Papiers d'État du cardinal de Richelieu*, t. III, pp. 353-354; elle avait été extraite par M. Margry des Archives de la famille de Rasilly.

VUE DE LA RADE, DU PORT ET DE LA VILLE DE SALÉ

D'après un croquis du XVIIe siècle communiqué par M. L. Gentil.

LÉGENDE

A Sale-le-Vieux.
B Port
C Tour de Hassan
D Salé-le-Neuf.
E Château.
F Aqueduc
G Batterie du fer à cheval.
H Batterie neuve.
I Fort neuf.
L Barre.
M Mouillage des vaisseaux marchands
N Mouillage des Corsaires

LES MORISCOS[1] A SALÉ ET SIDI EL-AYAÇHI

Introduction critique.

Une des conséquences de l'ordonnance de bannissement prise par Philippe III contre les Moriscos fut de créer sur la côte atlantique du Maroc une république de pirates[2] qui, pendant près d'un siècle, fut presque aussi redoutable à la navigation que celle d'Alger et mérita d'être appelée « La Rochelle d'Afrique[3] ». Les Moriscos de Valence, atteints les premiers par le décret d'expulsion (4 août 1609), avaient cherché un refuge dans les ports barbaresques de la Méditerranée; ceux de Castille, prévenant la sentence qui les menaçait et qui fut publiée le 19 janvier 1610, passèrent en grand nombre au Maroc, dès la fin de l'année 1609. Ce fut ce parti qu'adoptèrent les habitants de la ville de Hornachos en Estremadure[4]. Ils formaient une agglomération importante, presque autonome,

1. Au Maroc on n'employait pas le mot espagnol « Moriscos » pour désigner les proscrits. D'après le P. Julian Pastor, on connaissait sous leur vrai nom « Hornacheros » les habitants de la Kasba et on donnait à tous les autres proscrits, sans distinguer leur origine, celui de « Andalous ». V. *1re Série*, Espagne, 1661, *Mémoire du P. Julian Pastor*.

2. Salé n'existait pas comme port de pirates avant l'arrivée des Moriscos, « car, bien que longtemps auparavant cette ville eût quelques petits vaisseaux de course, lorsqu'elle estoit entièrement sous l'empire du roy de Maroc,..... c'estoit neantmoins si peu de chose qu'à peine s'en parloit-il. » Dan, éd. 1637, p. 174. Cf. Cespedes, p. 413. Ce furent les Moriscos qui pour la première fois organisèrent la course en grand au Maroc (*1re Série*, Angleterre, *Lettre de Harrison*, 3 juin 1625).

3. V. *infra*, Doc. XXXI. *Procès-verbal d'André Chemin*, p. 212 et *Mémoire de P. Du Chalard*, pp. 476-477.

4. Salazar de Mendoza qui visita cette ville au commencement du XVIIe siècle en trace le tableau suivant : « Esta villa es de mil casas y encomienda de la orden de Santiago, en la provincia de Leon (*sic*), a cinco leguas de Llerena, donde reside un tribunal de el Santo Oficio de la Inquisicion. Todos los que vivieron en ella eran Moriscos y guardavan la secta de Mahoma, desde que se baptizaron en tiempo de el Rey Catolico don Fernando, y estavan circuncidados. Pretendieron persuadir a los Inquisidores que nacian assi, y para hazello verdad, en naciendoles el hijo, le circuncidavan y luego avisavan al Cura que havia nacido circuncidado, que se tomasse informacion. Tratavanse como republica y juntavanse a su consejo de estado en una cueva de la sierra y alli batian moneda. Eran muchos arrieros y sabian por este camino con mucha facilidad todo lo que passava en España y aun fuera, por que tenian inteligencias y correspondencias con los Turcos y Moros. Quando vinieron a Toledo los Moriscos de Granada

et avaient autrefois obtenu de Philippe II le privilège de porter les armes, moyennant une redevance de 30 000 ducats[1]. Arrogants et pillards, ils détroussaient les voyageurs, fabriquaient de la fausse monnaie et commettaient des abus de toute sorte. En octobre 1608, on avait dû envoyer de Madrid pour les châtier l'alcade Gregorio Lopez Madera. Les Hornacheros se firent débarquer à l'embouchure du Bou Regrag[2] où s'élevaient sur les rives du fleuve les deux villes de Salé (Sla) et de Rbat.

Depuis la plus haute antiquité, cette position était regardée comme la meilleure de la côte atlantique du Maroc, comme le véritable port de Fez[3], comme le point d'où l'on commande à la fois la région de Merrakech et celle de Fez. Aussi les envahisseurs successifs du Maghreb el-Aksa y avaient-ils toujours assis leur domination[4]. La ville de Salé, située sur la rive nord du fleuve, de beaucoup la plus ancienne, était connue des Carthaginois. La cité sud, plus récente, avait été fondée en 1197 par l'émir almohade Yagoub el-Mansour, qui lui avait donné le nom de Rbat el-Fatah[5]. Ce souverain l'avait puissamment fortifiée du côté de la terre et du côté de la mer, pour la mettre à l'abri des coups de main des tribus et des entreprises des Chrétiens. La principale défense de Rbat était sa kasba, citadelle dominant à la fois la ville et l'embouchure du Bou Regrag, sorte d'acropole où habitaient la garnison, le gouverneur et les fonctionnaires[6]. Lors de la lutte entre les Almohades et les Beni Merin (1240-1270), Rbat perdit beaucoup de son importance et tomba plus ou moins en ruines. Sous les premiers chérifs saadiens, elle se confond avec Salé : ce nom

travaron entre ellos liga y amistad muy estrecha. Communicavanse por una senda que llamaron Morma, que yva por un despoblado las quarenta leguas que ay desde Toledo a Ornachos de montes y malezas..... » *Origen de las dignidades seglares de Castella y Leon. Lib. IV, cap. 5, § 6.* — On répétait en Espagne le dicton suivant : « Moriscos en Hornachos, y donde quiera muchachos », qui doit être entendu : « Il y a à Hornachos autant de Moriscos que de gamins ailleurs. » Les commentateurs de ce dicton ajoutent : « Solea alli haber casi todos los vecinos moriscos ; ya no despues que los echaron de España ». — On comprend qu'ayant une telle réputation, les Moriscos de Hornachos, qui se sentaient particulièrement menacés, n'aient pas attendu le décret d'expulsion pour quitter l'Espagne. On sait d'autre part (Dan. p. 175) qu'ils arrivèrent au Maroc avec de grandes richesses, ce qui ne fut pas le cas des proscrits.

1. Cf. Lea, *The Moriscos of Spain*, p. 182.

2. Ce fleuve est connu dans son cours supérieur sous le nom de Oued Grou.

3. L'embouchure du Sbou à El-Mamora, où s'abritaient les pirates avant l'occupation de ce point par les Espagnols, n'a jamais eu l'importance de celle du Bou Regrag qui, malgré les graves inconvénients de la barre, semble avoir été toujours préférée par ceux qui pratiquaient ces parages.

4. Godard, p. 45.

5. *Rbat el-Fatah*, la Place de la Victoire.

Le nom de Rbat رباط s'appliquait à l'origine à des postes occupés par des musulmans faisant profession de lutter contre les infidèles.

6. Cette kasba, qui joua un si grand rôle au XVIIe siècle au temps des Moriscos, existe encore aujourd'hui et est connue sous le nom de « Kasbet el-Oudaïa ».

désigne à la fois les deux villes[1] rattachées au gouvernement de Merrakech[2] bien que dépendant géographiquement de la région de Fez. Elles montrent d'ailleurs un loyalisme très intermittent. Si les chérifs y envoient des caïds, il est probable que ceux-ci sortent rarement de la Kasba et cherchent peu à faire montre de leur autorité.

A l'époque de l'expulsion des Moriscos, le marabout Sidi el-Ayachi[3] « faisait briller son heureuse étoile dans le ciel salétin[4] », tandis que l'astre de Moulay Zidân y pâlissait de plus en plus. Sidi Mohammed ben Ahmed, el-Maleki, ez-Zaïani, El-Ayachi, plus connu sous le dernier de ces noms, ne doit pas être confondu avec les agitateurs et les prétendants qui surgissent chroniquement au Maroc; il fut le champion de l'Islam, « le pôle de son époque[5] ». Né en 1573 d'une famille des Beni Malek[6], il se voua dès sa jeunesse à la lutte contre les Chrétiens des *fronteras* dont il devint la terreur : sept mille six cent soixante-dix d'entre eux trouvèrent la mort dans ses expéditions[7]. Désigné par la communauté musulmane pour conduire la Djihâd (la Guerre Sainte), l'autorité suprême dont il fut investi était, au moins à l'origine, absolument licite[8], si mal vue qu'elle fût du Chérif régnant. Par la suite, le glorieux moudjahid[9] se laissa tenter par le pouvoir et aspira à la royauté[10].

El-Ayachi fit ses débuts en attaquant la garnison de Mazagan. Moulay Zidân, pour récompenser son zèle, le nomma caïd d'Azemmour. Infatigable, audacieux, connaissant à fond la guerre d'embuscades, le Marabout tint les Chrétiens dans une continuelle alerte. Ne pouvant plus faire paître leurs troupeaux ni labourer leurs terres, ils intriguèrent auprès du Chérif, lui envoyant des présents et cherchant à éveiller sa défiance à l'endroit de El-Ayachi dont la popularité augmentait de plus en plus. La jalousie s'empara de Moulay Zidân, qui expédia à Azemmour le caïd Mohammed es-Snoussi à la tête de quatre cents hommes, avec ordre de se défaire du Marabout. Celui-ci prévenu à temps

1. Il n'est pas fait une fois mention de Rbat dans l'ouvrage d'El-Oufrâni.

2. V. *Description du Maroc*, 1re *Série*, France, t. II, p. 266. — Les tribus du Bou Regrag et la population maure de Salé inclinaient du côté de Moulay Abdallah ben ech-Cheikh, le pseudo-souverain de Fez. V. 1re *Série*, Pays-Bas, t. III, à la date du 17 février 1623.

3. Sur ce personnage, cf. El-Oufrâni, pp. 431-455 et 1re *Série*, Espagne, Angleterre, Portugal et Pays-Bas entre les dates 1620-1641 et Menezes, p. 166.

4. El-Oufrâni, p. 440.

5. Le mot de *pôle* قطب dont les auteurs musulmans sont prodigues est employé pour désigner toute personne qui, par ses vertus et sa piété, s'élève bien au-dessus de ses contemporains et leur sert de guide.

6. Tribu du Gharb campant au sud de El-Ksar el-Kebir.

7. El-Oufrâni, p. 448.

8. El-Oufrâni, p. 440. Sur la Guerre Sainte, cf. El-Mawerdi, Traduction du comte Léon Ostrorog, t. II, *De la collation de la commanderie de Guerre Sainte*.

9. *Moudjahid*, plur. *Moudjahidin*, combattant pour la foi.

10. El-Oufrâni, p. 420. — Sur l'hypothèse qui fait de El-Ayachi un précurseur des Dilaïtes, V. *infra*, p. 574, note 5

put gagner Salé avec quarante partisans. Il y fut d'autant mieux accueilli que les Espagnols de Larache faisaient alors de fréquentes incursions dans le pays et allaient jusque dans la forêt de El-Mamora pour s'approvisionner de bois. A la sollicitation des Salétins, El-Ayachi marcha contre les Chrétiens et les défit près de El-Mamora. Salé avait pu, à grand'peine, fournir pour cette opération deux cents fusils au Marabout[1]. Cette situation précaire allait être modifiée par l'arrivée des Hornacheros[2]. Ceux-ci s'établirent à Salé, au pied de la Kasba, où vivait effacé un caïd chérifien avec une médiocre garnison. Ce fut ce dernier qui, avec l'assentiment de Moulay-Zidân et plus encore d'El-Ayachi[3], accueillit les émigrants. Avec l'or qu'ils apportaient d'Espagne ils s'empressèrent d'armer des navires et « se mirent à brigander sur la mer[4] ». Le 18 avril 1610, Vaucelas signalait à Henri IV leurs actes de piraterie[5]. En 1613 le capitaine anglais Mainwaring négociait avec eux le rachat de tous les esclaves chrétiens[6]. La destruction du repaire de El-Mamora (6 août 1614), à la suite de l'occupation de ce point par les Espagnols, vint contribuer au développement de la piraterie à Salé. Ce furent leurs proscripteurs que les Hornacheros commencèrent à poursuivre sur mer, et cette chasse leur était singulièrement facilitée, puisque, parlant le castillan, arborant la bannière de l'Espagne et se donnant les apparences de faire du commerce[7], ils trompaient aisément les navires qu'ils rencontraient en mer ou les populations de la côte. Mais bientôt[8] leurs expéditions ne visèrent plus seulement les Espagnols, et ils « gasterent » le trafic de toutes les marines marchandes exposées à leurs brigandages. C'est ainsi que, faisant de nombreuses prises, ils grandirent en richesses et en puissance.

Moulay Zidân prisait fort ces nouveaux venus, qui lui donnaient dix pour cent tant des Chrétiens qu'ils faisaient captifs que des marchandises dont ils s'emparaient[9]; il appréciait d'ailleurs leur intelligence et leur affermait les douanes et différentes taxes; il songeait même, d'après Ruyl, à leur confier des caïdats importants[10]. Toujours aux prises dans le Sud avec des révoltes, il

1. El-Oufrâni, p. 438.

2. Les Hornacheros formaient la majeure partie des émigrants venus à Salé, mais il y avait parmi eux des Moriscos de San Lucar, de Cadix et de Llerena. V. *supra*, Doc. X, p. 49.

3. V. *1re Série*, Angleterre, *Mémoire sur le Maroc*, 1627.

4. V. Dan, p. 175.

5. V. *1re Série*, France, t. II, Doc. CLVIII, p. 502.

6. Cf. Corbett, *England in the Mediterranean* t. I, pp. 56-59.

7. V. *1re Série*, Angleterre, *Mémoire de J. Harrison*, 1627; Dan, p. 175.

8. D'après les témoignages concordants d'Isaac de Razilly (V. *supra*, Doc. XXII, p. 115) et du capitaine hollandais Abbe Willemsz (V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, à la date du 8 août 1617), les pirateries des Salétins auraient commencé à être redoutables à partir de l'année 1617. Albert Ruyl demandait le 17 février 1623 aux États-Généraux d'envoyer deux navires de guerre croiser de Salé à Agadir pour prévenir les insolences des pirates de Salé (V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III à la date ci-dessus).

9. Cf. Dan, p. 175.

10. Le Chérif avait l'intention d'envoyer comme gouverneur du Tafilelt et même du Soudan le caïd andalou Youssef Biscaïno

Salé-le-Vieil

La Kasba

Salé-le-Neuf

VUE GÉNÉRALE DE SALÉ

D'après une gravure du XVIIe siècle communiquée par M. L. Gentil.

voulut utiliser leurs qualités militaires et chargea Ez-Zarouri[1], caïd de Salé, de lever parmi eux un corps de quatre cents soldats, qu'il envoya rejoindre une mahalla occupée à guerroyer dans le Draa[2] contre les partisans du marabout Sidi Ali ben Mohamed[3]. Ce contingent rallia l'armée chérifienne; mais, comme l'expédition traînait en longueur et que la solde était rare, il déserta en masse et retourna à Salé. Vainement Ez-Zarouri tenta-t-il une seconde fois de les enrôler. Aussi bien, enorgueillis de leur puissance, les Hornacheros avaient résolu de se déclarer indépendants. Ils dissimulèrent leurs intentions et écrivirent à Moulay Zidân pour protester de leur fidélité, demandant seulement le remplacement de leur caïd. Le Chérif fit arrêter Ez-Zarouri (1625) et leur envoya comme caïd le mamelouk[4] Adjib[5] (fin mars 1627). Ce dernier avait comme instructions secrètes de s'appuyer sur les tribus du voisinage pour imposer son autorité aux Moriscos, dont les velléités d'indépendance préoccupaient le makhzen.

C'est à peine si ce nouveau caïd put prendre possession de son commandement. Tourné en dérision par les Hornacheros, il fut chassé de la Kasba ainsi que tous les officiers du Chérif[6]. Maîtres de la citadelle, et par là même de la

qui fut désigné en 1624 comme ambassadeur pour les Provinces-Unies des Pays-Bas. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Journal de Ruyl*, 6 octobre 1623.

1. Il s'appelait Abd el-Aziz ez-Zarouri. Cf. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, à la date du 17 février 1623.

2. Cf. El-Oufrâni, p. 439 et *1re Série*, Angleterre, *Lettre de J. Harrison*, 30 juillet 1625. — Harrison parle de l'envoi de mille soldats recrutés parmi les Moriscos.

3. Sidi Ali ben Mohammed, petit-fils de Sidi Ahmed ben Moussa, surnommé el-Djezouli, es-Semlali et quelquefois es-Soussi. Ce marabout, dont la famille avait une influence prépondérante dans le Sous depuis le XVIe siècle, s'était posé en prétendant contre Moulay Zidân; il avait été longtemps en lutte avec Sidi Yahia ben Abdallah (V. p. 18, note 3). Après la mort de ce dernier (4 mars 1626), son autorité s'étendit jusqu'au Draa et au Tafilelt et il fixa sa résidence à Sidjilmassa. Il fut d'abord favorable à Moulay ech-Chérif, le fondateur de la dynastie filalienne, puis il rompit avec lui (1633-1634). Après plusieurs années de lutte, Moulay Mohammed ben ech-Chérif le supplanta dans le Tafilelt et le Draa. Sidi Ali ben Mohammed mourut entre le 18 septembre 1659 et le 6 septembre 1660. Son fils Sidi Mohammed ben Ali se retira à High (Tazeroualt) où se trouve la zaouïa des Oulad Sidi Ahmed ben Moussa. — El-Oufrâni, pp. 475-476.

4. On appelle mamlouk au Maroc un esclave de race blanche, né de parents libres et ayant été réduit dans son enfance en servitude. Ce terme s'oppose au mot *abd* désignant l'esclave de naissance.

5. C'était un renégat espagnol. Moulay Zidân l'avait acheté comme esclave et le chargeait de missions de confiance. Le 5 août 1623, il l'avait envoyé avec Saint-Mandrier pour calmer les Doukkala que les entreprises des Hollandais sur Aïer avaient mis en effervescence. (*1re Série*, Portugal, à la date ci-dessus). En septembre 1626, le caïd Adjib était allé à Mazagan saluer de la part de Moulay Zidân le gouverneur D. Gonçalo Coutinho. Da Cunha, p. 76.

6. D'après El-Oufrâni (p. 439), les Moriscos auraient mis à mort le caïd Adjib. J. Harrison raconte que ce caïd chassé de la ville fut assassiné par les Maures des tribus environnantes. V. *1re Série*, Angleterre, *Relation de J. Harrison*, 11 septembre 1627

ville, les Hornacheros désarmèrent la population indigène et l'obligèrent à émigrer[1]. C'était la révolte complète. El-Ayachi n'y avait pas été étranger; Charles Ier, lui écrivant le 12 octobre 1627, le félicitait de l'aide qu'il avait donnée aux Moriscos dans cette insurrection[2].

Les Hornacheros devenus indépendants s'installèrent dans la Kasba. Mais justement préoccupés de leur faiblesse numérique, ils attirèrent à eux les Moriscos réfugiés dans les autres parties du Maghreb et les établirent au pied de la citadelle. C'est ainsi que l'ancienne ville de Rbat fut reconstruite et repeuplée[3]. L'habitude se prit de la désigner sous le nom de Salé-le-Neuf (Sla el-Djedid) par opposition avec la ville du Nord appelée Salé-le-Vieil (Sla el-Bali)[4]. De cet

1. Cf. Dan, p. 206.

2. V. *1re Série*, Angleterre, 12 octobre 1627. — D'après le P. Dan, Moulay Zidân, voulant faire rentrer les Moriscos dans l'obéissance, aurait envoyé contre eux une forte mahalla; les troupes chérifiennes auraient assiégé sans succès la ville encouragée dans sa résistance par El-Ayachi. Un accord serait intervenu aux termes duquel les Hornacheros, reconnus seuls maîtres de la ville et de la Kasba, s'engageaient à donner chaque année au Chérif quelques esclaves à titre de redevance et acceptaient la présence dans leur ville de fonctionnaires chargés de rendre la justice. Cf. Dan, p. 176. Les Doc. français, anglais, espagnols et portugais ne font aucune allusion à cette marche du Chérif contre Salé; il se peut que le P. Dan ait placé à cette date un événement survenu postérieurement. V. p. 196.

3. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Relation J. Harrison*, 8 octobre 1630.

4. La plus grande confusion a régné au sujet de ces désignations dans les auteurs du XVIIe siècle, et elle se retrouve même dans des documents cartographiques. Il en est résulté quelques divergences dans les récits des événements, surtout dans les ouvrages de seconde main. Dans tous les temps, le nom de Salé semble avoir été employé d'une façon générale pour désigner l'ensemble des villes situées à l'embouchure de l'oued Bou Regrag. L'arrivée des Moriscos ne changea pas cet usage et l'on appela même « Salétins » les pirates qui s'étaient fixés presque exclusivement à Rbat (Salé-le-Neuf). Pour l'intelligence des faits, il est nécessaire de bien préciser la topographie et la dénomination des lieux situés à l'embouchure du Bou Regrag et formant le groupe Rbat-Salé, plus connu aujourd'hui sous le nom de Rbat. A l'époque de l'installation des Moriscos on distinguait sur la rive gauche du Bou Regrag : 1° la kasba (alcassava) habitée par le caïd et la garnison du Chérif, puis pendant un certain temps par les Hornacheros 2° la ville de Salé-le-Neuf, l'ancienne Rbat des Almohades, reconstruite par les Moriscos. Cette ville était souvent appelée par les contemporains Arrabal, Arrabal de Salé, Arrabal de l'alcassava, ce qui introduisit un nouvel élément de confusion. On sait que le mot espagnol « arraval » (venu de l'arabe الرَّبَط très voisin comme prononciation de Er-Rabat الرَّبَض) a la signification de faubourg. A deux kilomètres en amont de Salé-le-Neuf (Rbat) et sur la rive gauche du Bou Regrag on trouve les ruines de la ville de Chella. Sa fondation, d'après quelques auteurs, serait antérieure à la Salé des Carthaginois, qui lui aurait même emprunté son nom, d'où il est résulté pour quelques auteurs une nouvelle équivoque. Enfin sur la rive droite du fleuve s'élevait la ville de Salé proprement dite, appelée Salé-le-Vieil depuis la reconstruction de la ville de Rbat par les Moriscos. Dans son *Histoire de Barbarie*..., le P. Dan place par erreur Salé

état de choses il était résulté pour les Hornacheros, premiers occupants, une situation prépondérante. Ils s'étaient constitués « en forme de seigneurie republicque, dominative et successive à soy », sorte de conseil communal imité de l'Espagne (cabildo) ; le pouvoir appartenait à un gouverneur élu annuellement assisté d'un divan. La nouvelle république avait été reconnue à sa naissance par l'Angleterre qui, sur le conseil de J. Harrison invoquant le précédent d'Alger, se décidait à entrer en relations et à traiter avec elle. De leur côté les Moriscos avaient mis en liberté plus de cent quatre-vingt-dix esclaves anglais et avaient écrit à Charles Ier (18 avril 1627), l'assurant du plaisir qu'ils auraient « à le servir de leurs vaisseaux et de leurs personnes[1] ».

Mais la domination des Hornacheros finit par peser sur les Andalous de Salé-le-Neuf. Ceux-ci, de beaucoup les plus nombreux, réclamaient à juste titre une part dans le gouvernement et les revenus de la douane[2], qui étaient dépensés en travaux de défense constituant une menace pour leur propre existence. La Kasba leur répondait par des coups de canon, qui fort heureusement faisaient peu de dommage dans des maisons construites en pisé[3]. Par contre, Salé-le-Neuf tenait la Kasba étroitement bloquée par terre, et celle-ci ne pouvait se ravitailler qu'en communiquant par le fleuve avec Salé-le-Vieil ; elle y entretenait un détachement de cavaliers toujours prêts à opérer des razzias sous les murs de Salé-le-Neuf.

El-Ayachi avait vu avec non moins de plaisir que Moulay Zidân l'établissement des Hornacheros à Salé. Il espérait que ces ennemis de l'Espagne lui fourniraient un précieux appoint dans ses expéditions contre les « fronteras ». La prise de El-Mamora par les Chrétiens avait indigné son âme de « moudjahid » et il voulait à tout prix les déloger de cette place. Son influence s'étendait maintenant à tout le pays compris entre Taza et le Tamesna ; les chefs des tribus et les notables lui avaient reconnu par un acte officiel l'autorité suprême pour diriger la lutte contre les infidèles[4]. El-Ayachi, afin d'entretenir le zèle des « croisés » de l'islam, les entraînait à de continuelles attaques contre El-Mamora,

le-Vieil au sud du Bou Regrag et Salé-le-Neuf (Rbat) au nord du fleuve. Cette confusion est reproduite dans des plans conservés au *Service Hydrographique de la Marine, Portefeuille 110, Dm 3, pièces 2 et 15.* — V. les vues de Salé, Pl. I, p. 187 et Pl. II, p. 191.

1. V. *1re Série*, Angleterre, *Lettre des Moriscos de Salé à Charles Ier*, 18 avril 1627.

2. Les douanes constituaient déjà un revenu très important, si l'on en juge d'après le chiffre atteint par les prises pendant la période décennale de 1629 à 1639. Le P. Mathias de S. Francisco affirme par serment avoir vu le chiffre de 27 millions de ducats, inscrit sur les registres de la douane pendant ces dix années. Cf. *1re Série*, Espagne, *Rapport du P. Mathias de San Francisco* à la date du 28 mars 1639.

3. Cette remarque de Harrison (*1re Série*, Angleterre, 8 octobre 1630) sur le peu d'efficacité du tir de l'artillerie contre les constructions mauresques en pisé est encore absolument exacte aujourd'hui, et elle a été vérifiée dans toutes les opérations contre les oasis sahariennes.

4. El-Oufrâni, p. 440. Cf. El-Mawerdi, Traduction Ostrorog, t. II, Titre quatrième, *De la collation de la commanderie de Guerre Sainte*, pp. 1-105.

Larache et Tanger, voire même contre Tétouan, dont le mokaddem Abdallah en-Neksis ne s'était pas rallié à sa cause [1].

Les Hornacheros, après avoir répondu pendant quelques années aux espérances du Marabout, se fatiguèrent de ses exigences pour la Guerre Sainte et accentuèrent de plus en plus leur indépendance et leur autonomie. Une hostilité sourde s'établit dans leurs rapports. Quand, en juillet 1629, le chevalier de Razilly vint mettre le blocus devant Salé, El-Ayachi faisait des vœux pour que l'escadre française démantelât la Kasba, le seul point qui l'empêchât d'être maître de l'embouchure du Bou Regrag [2]. Mais Razilly, gêné par la lourdeur de ses navires, ne put affronter la barre et obtenir un résultat aussi complet; force lui fut de mouiller à El-Mamora et de diriger de là les opérations du blocus. Au bout de deux mois, les Andalous, qui « pâtissoient grandement » de la cessation du commerce et « qui desiroient unanymement la paix », se soulevèrent contre la Kasba qui les repoussa, leur tirant « force canonades ». Néanmoins les Hornacheros jugèrent sage d'entrer en composition avec Razilly : une trêve de cinq mois fut signée le 2 octobre 1629 et le chef d'escadre put rentrer en France avec l'apparence d'un succès [3].

Cependant El-Ayachi, ne jugeant pas le moment opportun pour entrer en lutte ouverte contre les Moriscos, se porta sur Tanger avec les moudjahidin, mais le vigilant gouverneur Fernando Mascarenhas marcha au-devant de lui avec la garnison et lui infligea des pertes considérables (10 janvier 1630) [4].

Telle était la situation des partis en mars 1630 quand J. Harrison se présenta devant Salé : lutte intestine entre Andalous et Hornacheros; incursions de El-Ayachi dans le nord du Gharb. Harrison écrivit au Marabout pour lui demander de s'interposer entre la Kasba et Salé-le-Neuf, mais celui-ci, occupé à préparer sa revanche de l'échec de Tanger et ne voyant dans tous les Moriscos que des ennemis de l'islam, refusa sa médiation. Un accord fut néanmoins signé entre Andalous et Hornacheros (1630), dont les conditions, valables pour une durée de deux ans, étaient les suivantes : les Andalous auraient un caïd élu par eux mais résidant dans la Kasba ; ils nommeraient la moitié des membres du divan, mais cette assemblée tiendrait ses séances dans la Kasba ; enfin ils auraient une part dans les revenus des douanes [5].

Un rapprochement au moins momentané s'imposait entre Andalous et Hornacheros, car à Salé-le-Vieil, comme dans les tribus du Bou Regrag, on pre-

1. Cf. *infra* p. 423, *Relation anonyme*, 31 octobre 1631.

2. Cf. *1re Série*, Espagne, *Lettre de Villafranca à Philippe IV*, 14 octobre 1629.

3. V. *infra*, *Procès-verbal d'André Chemin*, pp. 218 et 243-246.

4. V. *infra*, Doc. XXXV, pp. 275-281.

5. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Relation de J. Harrison*, 8 octobre 1630. — A la suite de cet accord, on voit deux gouverneurs résider à la Kasba, l'un Mohammed ben Abd el-Kader Ceron pour les Hornacheros et l'autre Abdallah ben Ali el-Caceri pour les Andalous (sur ces personnages, V. *infra*, p. 209 et note 1 ; p. 282, note 3 et p. 308, note 1). Mais la méfiance continue de régner entre les deux partis (V. *infra*, Doc. XLVIII, p. 370).

nait ombrage de la nouvelle république qui avait accaparé le commerce[1] ; on mettait en suspicion la foi de ces musulmans à noms espagnols, parlant le castillan et ayant conservé les usages de leur ancienne patrie. On leur reprochait d'être chrétiens et il est probable que, pour plusieurs d'entre eux, le reproche était fondé[2]. Enfin El-Ayachi les accusait de prévenir de ses mouvements les garnisons de El-Mamora et de Larache[3], avec le dessein de faire échouer ses entreprises. Voulant les obliger à dévoiler leurs sentiments, il leur demanda de fournir des canons pour l'attaque de El-Mamora et réclama d'eux le payement d'une contribution. Les Moriscos ayant refusé furent mis hors la loi par le Marabout[4], et dès lors il commença contre eux une guerre acharnée qui ne devait prendre fin qu'avec sa mort (30 avril 1641). Les péripéties de cette lutte et les vicissitudes des divers partis qui y furent mêlés forment un tel imbroglio que les contemporains eux-mêmes ne sont pas toujours arrivés à démêler la situation exacte des belligérants. Entre temps la France, l'Angleterre, les Pays-Bas et l'Espagne intervinrent au milieu de ces troubles et, avec des politiques plus ou moins intéressées, sous couleur de rachat de captifs, ouvrirent des négociations en vue d'obtenir la cession ou tout au moins le protectorat de l'importante position occupée par les Moriscos à l'embouchure du Bou Regrag.

Les hostilités commencèrent par le siège de la Kasba et de Salé-le-Neuf que le Marabout vint investir en juillet 1631[5]. Campé sur la rive droite du fleuve et ayant Salé-le-Vieil comme point d'appui, il surveillait avec ses batteries l'entrée du port, pendant que son fils installé à Chella menaçait la ville du côté de la terre. Ce siège, comme toutes les opérations de ce genre au Maroc, se prolongea plusieurs années sans amener aucun résultat décisif. Le Marabout n'avait pas d'ailleurs renoncé à ses autres expéditions et il assiégeait en plus la ville de Tétouan. Sur le trône chérifien Moulay Abd el-Malek avait été remplacé par Moulay el-Oualid le 11 mars 1631. Ce prince jugea de bonne politique de profiter de la lutte entre les Moriscos et El-Ayachi pour se faire reconnaître dans la Kasba et dans Salé-le-Neuf. Fils d'une Espagnole, il lui fut facile de préparer l'opinion en sa faveur : Hornacheros et Andalous se replacèrent momentanément sous son autorité et lui envoyèrent des présents[6]. Aussi bien ils étaient en butte à des sollicitations pressantes de la part de Medina Sidonia. L'Espagne suivait les événements de Salé avec un grand intérêt. Entre les Moriscos qui lui avaient causé tant de mal sur mer et « l'invincivel » El-Ayachi acharné à la reprise des fron-

1. El-Oufrâni, p. 444.

2. V. *supra*, p. 97 et note 1.

3. Larache venait d'éprouver un cruel échec le 7 février 1631. La garnison attirée dans une embuscade par El-Ayachi avait été massacrée. Sur six cents Espagnols sortis de la place, il n'en rentra pas un seul. En mai 1631, les troupes de El-Mamora avaient été surprises et défaites par les moudjahidin de Fez. Sur ces deux engagements, cf. Galindo y de Vera, p. 248 ; El-Oufrâni, pp. 442-443 et 1re *Série*, Angleterre, *Lettres de Arthur Hopton*, février et mai 1631.

4. El-Oufrâni, p. 444.

5. Cf. *infra*, p. 423 et 1re *Série*, Espagne, à la date du 1er août 1632.

6. Cf. 1re *Série*, Angleterre, *Lettres de J. Harrison*, 13 août et 9 octobre 1631.

teras, elle préféra se déclarer pour les premiers, d'autant plus qu'elle voulait les soustraire aux avances intéressées de l'Angleterre et de la France. Medina-Sidonia entama avec les assiégés des négociations secrètes pour leur faire accepter le protectorat de leur ancienne patrie ; il fit même parvenir quelques ravitaillements dans la place[1].

Les opérations du siège, qui ne furent jamais conduites activement, se ralentirent progressivement. Quand Du Chalard[2] vint mouiller devant Salé en août 1635 et présenta à l'acceptation des Moriscos le traité signé par Moulay el-Oualid le 18 juillet, la Kasba et Salé-le-Neuf étaient dans une paix profonde. Du Chalard, après avoir obtenu leur adhésion, repartit à la fin d'octobre, laissant comme vice-consul dans la place le sieur Gaspard de Rastin[3]. Une nouvelle discorde éclata en 1636 entre Hornacheros et Andalous : les premiers, chassés de la Kasba, se réfugièrent auprès de El-Ayachi, qui réunit des contingents pour marcher contre les Andalous de Salé et de Tétouan. Mais le Marabout s'étant éloigné pour d'autres opérations, le gouverneur de Salé-le-Neuf, Abdallah ben Ali el-Caceri, en profita pour aller assiéger Salé-le-Vieil, la base d'opération de El-Ayachi. Les Andalous construisirent un pont de bateaux pour faire passer leur artillerie sur la rive droite du fleuve et pendant deux mois (janvier-février 1637) ils investirent la ville. El-Ayachi, à son retour, fit lever le camp à El-Kasseri et mit pour la seconde fois le siège devant la Kasba et Salé-le-Neuf, que venait bloquer quelque temps après (avril 1637) l'escadre de l'amiral Rainsborough, envoyé par Charles Ier pour exercer des représailles contre les pirates[4] et racheter les captifs anglais. Le Marabout entra en pourparlers avec lui en vue d'une action commune. Sur ces entrefaites Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-Aseghir*, qui avait succédé à Moulay el-Oualid (22 février 1636), marcha sur Salé-le-Neuf pour empêcher la place de tomber au pouvoir de El-Ayachi, mais celui-ci, allié au chef de la zaouïa de Dila[5], ravagea tous les environs et empêcha le Chérif de dépasser Fedala.

Menacée par El-Ayachi et par l'escadre anglaise, travaillée par les agents secrets de l'Espagne, sachant d'autre part les troupes chérifiennes en marche pour la secourir, la population de Salé-le-Neuf et de la Kasba était dans une grande effervescence. Une sédition éclata, fomentée par El-Ayachi : les révoltés

1. Sur la politique de l'Espagne à l'égard des Moriscos de Salé, V. *1re Série*, Espagne, les documents de cette période.

2. Sur ce personnage, V. *infra*, p. 200, note 2.

3. V. *infra*, p. 537, note 2.

4. Malgré l'accord signé en 1627 par Harrison avec les Moriscos, les vaisseaux anglais avaient repris la course contre les navires salétins. Les Moriscos se plaignirent de cette violation du traité. Comme ils étaient traînés en longueur, ils finirent par s'attaquer aux Anglais, et en peu d'années leur infligèrent des pertes considérables. La situation devenue particulièrement intolérable en 1636 motiva l'expédition de Rainsborough. Cf. *1re Série*, Angleterre, 1635-1636, *passim*.

5. Sur la zaouïa de Dila et ses chefs, V. *infra*, Introduction critique, *La Zaouïa de Dila et la chute de la dynastie saadienne*, pp. 572-583.

se portèrent contre la maison du vieux gouverneur El-Caceri, qui fut déposé et remplacé par trois chefs élus (juin 1637). Les Andalous délibérèrent ensuite sur la conduite à tenir. Les uns, favorables à El-Ayachi, voulaient traiter avec le Marabout, qui imposait comme conditions la rentrée des Hornacheros dans la Kasba et la concession de quelques avantages à Salé-le-Vieil. Les autres, partisans du Chérif, proposaient de lui faire hommage de fidélité et de lui livrer El-Caceri. Enfin un troisième parti tenait pour ce dernier et voulait le remettre à la tête du gouvernement. Ce furent les partisans du Chérif qui l'emportèrent : le vieil El-Caceri chargé de chaînes fut embarqué et mené à Azemmour, puis conduit au Chérif qui campait dans le Tamesna. Mais le premier acte de celui-ci fut de confirmer El-Caceri dans ses fonctions. Le gouverneur reprit la mer, ramené à Salé par un agent anglais, Robert Blake[1], et un caïd chérifien ayant mission de le remettre en charge. Il fut conduit à bord du « Léopard » et retenu par Rainsborough, pendant que Robert Blake et le représentant du Chérif allaient à terre sonder les dispositions des Andalous. Un revirement s'était produit parmi eux, et, pour témoigner de leurs bonnes intentions, ils donnèrent la liberté à quelques esclaves anglais et redemandèrent El-Caceri qui, débarqué du « Léopard », fut accueilli avec enthousiasme. Il fit trancher la tête à quelques meneurs, partisans de El-Ayachi, puis, en exécution des engagements pris avec Rainsborough, il lui renvoya tous les captifs anglais au nombre de trois cents environ. L'amiral anglais, qui pendant cinq mois de blocus (2 avril-30 août 1637) avait vainement tenté de brûler quelques navires dans le port, put mettre à la voile, laissant El-Ayachi devant Salé-le-Neuf et la Kasba[2]. Mais le Chérif ayant réussi à envoyer par mer un fort secours aux Andalous, le Marabout se décida à traiter avec lui, et, après avoir obtenu l'admission des Hornacheros dans Salé-le-Neuf, il leva le siège et alla camper du côté de El-Mamora[3].

Rentrés dans la ville, les turbulents Hornacheros y reprirent une situation prépondérante et assiégèrent la Kasba, dont les défenseurs, tant Maures qu'Andalous, tenaient pour le Chérif. Quant à El-Ayachi, bien qu'éloigné de Salé, il n'en était pas moins l'instigateur de l'attaque dirigée par les Hornacheros contre la Kasba ; il reparut avec ses moudjahidin en mars 1638 et fit pousser activement le siège. La situation de la Kasba devenait critique et les Andalous se demandaient à qui, de l'Angleterre ou de l'Espagne, ils confieraient leur défense (septembre 1638). Medina-Sidonia surveillait attentivement les démarches de l'agent anglais Robert Blake et les mouvements de El-Ayachi, redoutant également de voir la Kasba aux mains des Anglais ou au pouvoir du Marabout[4]. Cependant la place eut quelque répit en 1639, car El-Ayachi, appelé par les Oulad Douaïb, se porta sur Mazagan[5]. Attiré traîtreuse-

1. Sur ce personnage, V. *infra*, p. 543, note 1.

2. V. *infra*, pp. 536-549, *Relation de Jean Marges* et 1re *Série*, Angleterre, 1637, *passim*.

3. V. 1re *Série*, Angleterre, 1638, *passim* et *Journal de Robert Blake*, 1638-1639.

4. V. *Ibidem* et *infra*, Doc. CI, p. 584, *Lettre de Gaspard de Rastin à Richelieu*.

5. Les intelligences que Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-tseghir* entretenait à

ment dans une embuscade, le jeune Francisco Mascarenhas, comte de Castello Novo, gouverneur de la frontera, fut cerné et périt avec toute sa cavalerie (11 avril 1640)[1]. Enorgueilli par ce fait d'armes, El-Ayachi revint à Salé, jurant d'exterminer les Andalous. Ceux-ci réclamèrent alors l'intervention amicale de la zaouïa de Dila. Sidi Mohammed el-Hadj, le chef des Dilaïtes depuis la mort de son père Sidi Mohammed ben Abou Beker (1637), fit une démarche auprès d'El-Ayachi en faveur des Andalous. « Ces gens-là, répondit le Marabout, sont un ulcère qu'il faut détruire jusqu'à la racine[2]. » Profondément irrité, Sidi Mohammed el-Hadj marcha avec ses Berbères contre El-Ayachi. Battu dans une première rencontre, il prit sa revanche aux environs de Azghar : le Marabout s'enfuit chez les Khelouth[3], mais, trahi par eux, il fut assassiné à Ain el-Ksob (30 avril 1641). Sa tête fut coupée et envoyée à Salé-le-Neuf, où on la promena par la ville, à la grande joie des Andalous. A Mazagan, à El-Mamora, à Larache et à Tanger, les Chrétiens se livrèrent à toute sorte de réjouissances en apprenant la mort du redoutable « santo[4] ».

Délivrés de leur implacable ennemi et ne pouvant plus compter sur l'appui du Chérif, que Sidi Mohammed el-Hadj venait de refouler au sud de l'oued el-Abid[5], les Andalous se placèrent sous l'autorité de la zaouïa de Dila, qui était alors reconnue depuis le Tadla jusqu'à Fez et à Mekinès. Sidi Mohammed el-Hadj devint le suzerain de Salé, qui perdit en partie son indépendance et son autonomie. On le voit en 1643, 1644 et 1651, ayant la haute main sur la république et signant les accords qu'elle passe avec les États-Généraux des Provinces-Unies. Cette situation dura jusqu'à l'avènement de la dynastie filalienne, époque à laquelle la cité et la Kasba perdirent toute existence propre et refirent partie intégrante de l'empire chérifien.

cette époque avec le roi d'Espagne par l'intermédiaire d'un franciscain, le P. Mathias, avaient donné naissance aux bruits les plus invraisemblables. On prétendait que le Chérif, fils d'une chrétienne, n'attendait que l'appui de Philippe IV pour se déclarer chrétien et obliger ses sujets à en faire autant. Ces bruits étaient habilement exploités par El-Ayachi au profit de la Guerre Sainte. C'est pourquoi le Marabout était venu s'établir près d'Azemmour pour intercepter les communications entre Merrakech et Mazagan où était attendu le P. Mathias revenant de Madrid. Il espérait surprendre des lettres compromettantes de Philippe IV au Chérif. Mais le P. Mathias ayant prolongé son séjour en Espagne, ce projet ne put recevoir d'exécution. Ce fut alors que les Oulad Douaïb conçurent le projet d'une attaque contre la garnison de Mazagan. V. Francisco de S. Juan del Puerto, pp. 450-451.

1. Cette malheureuse affaire fut appelée à Mazagan la *Desaventura do conde*. Cf. Da Cunha, pp. 81-83. El-Oufrâni, p. 447.

2. El-Oufrâni, p. 449.

3. *El-Khelouth*, tribu du Gharb campant au sud de El-Ksar el-Kebir sur le même territoire que les Beni Malek et les Sofian.

4. El-Oufrâni, p. 451.

5. Bataille de Bou Akba, 26 octobre 1638. Cf. El-Oufrâni, pp. 423 et 467 et 1re *Série*, Angleterre, *Journal de Robert Blake*, 1638-1639. — La date donnée par El-Oufrâni est erronée.

XXX

LETTRE DE RAZILLY A RICHELIEU[1]

Razilly a bloqué les pirates dans Salé et détruit plusieurs de leurs navires. — Les esclaves français et espagnols trouvés à bord de ces vaisseaux ont été rendus à la liberté. — Razilly a vainement proposé aux pirates de leur rendre des prisonniers turcs en échange de captifs français. — Pressés par la famine, les Salétins se sont révoltés et ont obligé le gouverneur à traiter avec les assiégeants. — Le gouverneur s'est engagé à rendre les captifs et a conclu avec Du Chalard une trêve de cinq mois. — Le mauvais temps a empêché Du Chalard d'embarquer les captifs. — Razilly, qui était allé relâcher à Safi, a correspondu avec le roi du Maroc, mais les vents contraires l'ont éloigné de la côte et ramené en France. — Il est probable que les trois navires qu'il avait envoyés à Mogador ont eu le même sort. — Discipline et zèle de son équipage; raisons pour lesquelles la flotte n'a pas rendu plus de services. — Recommandation en faveur d'André Chemin qui se rend auprès de Richelieu pour lui rendre compte de l'expédition et lui remettre les lettres du Chérif.

Port-Louis, 25 novembre 1629.

En tête, alia manu : Lettre du chevalier de Razilli sur son voyage sur les côtes de Barbarie.

Monseigneur,

Aussytost mon arryvée au Port Louis, j'ay escript la presente à Vostre Grandeur pour luy rendre compte de ce qui s'est passé au voyage de Marocq, où, Dieu mercy, je puis dire que la flotte du Roy, dont il a pleu à V. G. m'onhorer de la charge, a fait caller la

1. On trouvera avec plus de détails dans le Procès-verbal d'André Chemin (V. *infra*, Doc. XXXI, pp. 206-255) les faits que rapporte Razilly dans la présente lettre. Il a paru inutile de signaler en note toutes les concordances entre les deux documents.

voille à tous les vaisseaux estrangers qu'avons rencontré depuis nostre depart; et particullierement avons repoussé l'audasse de la republique de Sallé, lesquelz se sont revoltez contre leur roy. Ils avoient acoustumé de s'enrichir, tous les ans, aux despens des pauvres marchans françois, et, pour cest effait, avoient armé ceste année nombre de vaisseaux, qui n'ont pu sortir de leur port, pour aller ès Terre-Neufve et coste de France[1], en dessain de prendre le plus grand nombre d'esclaves françois qu'ilz pourroyent. Et, ayant apris dans la rade de Sallé leurs dessaingz, j'ay fait toute sorte de dilligence pour rettirer les esclaves qu'ilz detiennent. Mais comme ilz estoient mal informez des forces de Sa Majesté par mer, en se riant, demandoient cent pieces de canon et un million de livres, et que, par aprez, ilz traiteroient de paix avecq nous, disant que le roy d'Angleterre, qui est le maistre de la mer, a esté contraint de leur en envoyer nombre pour avoir leur amityé.

Ayant entendu d'eux telle impudence, je mis les vaisseaux du Roy en ordre et fis de telle fasson qu'en trois mois ils n'ont peu sortir aucuns de leurs vaisseaux, ce qui a rompu leur premier dessain, outre que tous ceux qu'ilz avoient à la mer, pensans entrer dans leur havre, nous les avons pris ou bruslez. Particullierement leur admiral, du port de trois cens thonneaux, armé de vingt pieces de canon, et d'esquipage cent quatre-vingtz hommes, feust contraint de s'eschouer à une lieue de La Mamore, où, à coups de canon de ceste flotte, on leur tua un grand nombre d'hommes : le reste fut noyé et partye sauvez à la nage, aprez avoir rendu trois heures de combat. Enfin feust bruslé, comme aussy deux autres navires de deux cens thonneaux, bien armez en guerre, que nous avons contrains de s'eschouer, dont l'un a esté bruslé à la veue des Espaignolz de La Mamore, outre que nous avons pris trois vaisseaux de guerre de cent cinquante à deux cens thonneaux avecq une barque françoise qu'ilz avoient prise. L'un desquels vaisseaux ne peut estre atrapé que par une patache ollonnoise, que mons^r Du Challard[2] et moy

1. Sur les entreprises des pirates de Salé contre les pêcheurs de Terre-Neuve, V. *supra*, p. 147, note 1.

2. Priam Pierre Du Chalard, d'abord attaché comme gentilhomme au duc de Roquelaure, servit dans la marine avec distinction ; déjà gouverneur de la Tour de Cordouan en 1619, il l'était encore, au moins en titre, en 1679 (Bibl., Nat., *Pièces originales, vol. 648, cote 15256, pp. 6 et 7*).

avons armée, où il y avoit cinquante hommes et six pieces de canon, et dans le vaisseau ennemy y avoit quatre-vingtz hommes et douze pieces de canon, qui, aprez trois heures de combat, feust abordé par le dit Ollonnois, où les soldatz courageusement l'enleverent à coups d'espée. Il ne demeura dedans que soixante hommes; le reste feust tué au combat.

Ses navires furent tellement fracassez et brisez de coups de canon qu'il nous estoit du tout impossible de les amener en France, ce qui nous a obligé de les vendre à un François espagnolizé[1], qui nous en a donné, pour deux et cinquante Mores, saize mil livres paiables à St Mallo. Dans ces vaisseaux, il s'est trouvé vingt François esclaves, que nous avons dans la flotte, et trente Espagnolz ausquelz j'ay redonné liberté, au nom du Roy et de Vostre Grandeur, que j'ay envoyez au gouverneur de La Mamore, où, en suite de ce, j'ay fait escorter plusieurs navires espagnolz qui venoient aporter des vivres à ladite Mamore, qui en estoit mal garnie. Ilz passoient à l'abry et fabveur de ceste flotte, qui eussent tous esté pris sans nous. Ce qu'ayant sceu, le duc de Medine m'en a escript deux lettres de remercyement, auquel j'ay fait responce que c'estoit V. G. qui m'avoit commandé de proteger tous les vaisseaux espagnolz.

Or, les prisonniers tureqz que nous avions pris dans les susditz vaisseaux me prierent instamment d'envoyer un navire à la rade de Sallé et m'asseuroient que ceux dudit Sallé rendroient les esclaves françois pour eulx ; où, à cest effait, j'envoyey à leur rade mons^r Du Challard aveeq son navire, auquel ilz firent responce qu'ilz ne voulloient aucunement eschanger personne. Ce que voyant, je fis remetre les vaisseaux du Roy en ordre, pour continuer à leur faire la guerre, où nous empeschames plusieurs navires anglois et hollandois de venir traiter aveeq eux, lesquelz nous contraignimes de regaigner à la mer; ce qui leur[2] aporta une grande tristesse, outre que, durant tout ce temps là, plusieurs barques qu'ilz avoient à Arzil chargez de bled n'ozoient se mettre à la mer pour venir audit Sallé, qui feust cause qu'ilz se trouverent à la famyne, qui insita le commun peuple, se voyant si fort incommodez de vivres, à se revolter contre ceux du chasteau et se battre les ungz les

1. Daniel Deshayes. V. pp. 229-233. 2. *Leur*, aux pirates de Salé.

autres, de telle fasson qu'il y en eust beaucoup de tuez de part et d'autre, d'autant que le gouverneur estoit poussé par quelques ungz à ne faire point la paix, si bien qu'ilz l'obligerent à nous rechercher. A cest effait, me fit escrire sourdement par les esclaves, affin que j'envoyasse un navire en leur rade, et qu'ilz rendroient tous les esclaves pour le prix qu'ilz leur avoient cousté en la place publique, qui se montent, l'un portant l'autre, à quelque deux cens livres.

Sçachant l'extresme charité que V. G. a pour la liberté de ses pauvres François, je renvoyay de rechef le s^r Du Chalard avecq son vaisseau en ladite rade, avecq tout pouvoir de negotier avecq eux à l'advantaige du service du Roy ; où, lorsqu'il y feust, le Gouverneur envoya à son bord les articles signez, qui contiennent une trefve pour cinq mois, que nous avons trouvée à propos, et fit offre de toutes sortes de service au Roy et à V. G.

Sur le temps que l'on debvoit prendre les esclaves, survint une sy grande tourmente de mauvais temps qui contraignit le s^r Du Challard à lever l'encre, pour s'en venir me treuver à la rade de Saffy, où le temps m'avoit forcé d'aller rellacher : où estant arryvé, j'apris touttes nouvelles de Marocq par M^rs les chevaliers Des Roches et de Guitault, que j'y avois envoyez, il y avoit trois mois, dans l'un desquelz[1] estoit le Reverend Frere Rodolphe, capuchin, qui avoit porté la lettre de Sa Majesté au roy de Marocq et qui avoit charge de negotier : d'autant que nous avyons apris, à nostre arryvée à Sallé, que les deux bons Peres capuchins estoient mortz ensemble la pluspart des gentilhommes françois, compris mon nepveu[2], et que, d'un sy grand nombre, il n'en restoit que cent-dix ; les autres estoient mortz de la peste, qui avoit esté sy forte qu'il estoit mort en un an à Marocq cent soixante-six mil hommes.

Ayant donc seeu par le retour du R. F. Rodolphe la bonne vollonté et inclination qu'avoit le roy de Marocq de faire la paix avecq Sa Majesté, feust cause que j'escrivis une lettre audit roy, qu'il receust avecq contentement, et me fit response où il me mandoit que, puisqu'il sçavoit asseurement que j'estois serviteur du roy de France et que je luy avois tenu ma parolle, combien que je

1. *Dans l'un desquelz*... Entendez : dans l'un des navires commandés par les chevaliers Des Roches et de Guitault.

2. Gabriel de Razilly, V. p. 179, note 2.

n'eusse rien aporté, qu'il ne laisseroit de me randre tous les esclaves, et que, à plus forte raison, il estoit très aize de donner ce contentement à Sa Majesté, souhaitant et desirant l'amityé d'un sy grand et puissant monarque, comme est le roy de France, duquel les victoires redondent par toute la terre. Il est vray aussi qu'il faisoit enharnacher six chevaux barbes avecq leur mors d'argent et leurs selles en broderye, pour en faire present à Sa Majesté.

Sur le point que les affaires estoient prestes et que le Roy debvoit envoyer à Saffy les esclaves pour les faire embarquer, survint une tourmente d'un vent de surouest, qui dura sy longtemps qu'il nous fallut par necessité s'esloigner de la terre ou se perdre, et avons esté contrains, aprez avoir enduré ceste tourmente trois sepmaines, d'un bort et d'autre à la mer, à faire vent derriere pour venir rellacher en France où [1], quinze jours aprez, qui feust le dix-huit^e de novembre, parut à midy le solleil. Je ne voullus perdre l'ocasion de prendre haulteur avecq mes pillotes, et me trouvay par les quarante-sept degrez, et nostre estime de l'est estoit proche de terre, tellement que je fis porter à l'est-nord-est, où le lendemain je me rencontré à deux lieux de l'isle de Groys. La tourmente continuant tousjours, le vaisseau faisant grande eau, la poullayne toutte rompue, par l'advis de mes pillotes, j'entrey, le vingt^e de novembre, dans le Port Louis, affin de sauver le navire du Roy, bien faché de ce que le vent ne me permetoit d'aller à La Rochelle, où je croy que mes compaignons auront rellaché, voyant journellement arryver des miracles pour les armes du Roy, comme Dieu les conserve et benist par les conseilz de V. G.

Le jour auparavant que je fus contraint de lever l'encre de la rade de Saffy, j'avois envoyé trois navires [2] à Mongador pour executer les commandemens de V. G., ausquelz j'avois donné ce qui estoit necessaire. Mais, ayant receu la tourmente comme nous, je croy qu'ilz n'auront rien fait et auront esté contrains de s'en revenir, car, de dix voilles que nous estions, je me suis trouvé seul [3].

1. La fin du paragraphe est presque textuellement semblable aux dernières lignes du *Procès-verbal d'André Chemin*. V. *infra*, p. 255.

2. Les navires de Treillebois, Guitault et Des Roches. V. *infra*, p. 261.

3. Il semble cependant qu'ils purent remplir leur mission, car, d'après le récit du P. François d'Angers, ils levèrent le plan de l'île et de la forteresse de Mogador

Je diray à V. G. que, tous les capitaines de ceste flotte, se sont les plus sages qui se peut dire, remplis de courage et zellez au service du Roy et de V. G. : et, durant tout le voyage, il n'y a eu aucune parolle de controverse ny dispute, tous portez d'affection à executer vos commandemens. J'asseureray V. G. qu'il n'y en avoit pas un qui n'eust plus d'hommes que l'estat de Sa Majesté ne porte; moy en particulier, qui ay employé mon reste, avois deux cens trente hommes pour bien servir le Roy et V. G., n'ayant rien que pour l'employer à son service.

Ceste flotte estoit sy unie qu'elle pouvoit faire de grandz exploitz, sy elle eust rencontré de plus puissans ennemys, mais nous avons perdu la saison dans le long radoub qu'ont eu ses vaisseaux à s'acommoder à Brouage, et moy qui ay fait le radoub de ce vaisseau « La Licorne » et achapté des cables et agreilz à mes depens, n'ayant eu affaire aux officiers de la maryne, j'ay esté prest trois mois devant les autres, bien que je ne sçaurois dire ny accuser les capitaines que ce deffault soit venu de leur part : ilz y ont aporté toute sorte de soingz et dilligence.

Le s^r Chemin s'en va trouver V. G., qui luy porte le procez-verbal de tout ce qui s'est passé de jour à autre[1]. Lequel ne s'est pas comporté seullement en commissaire, mais en homme de guerre, car, en toute sorte d'ocasions qui se sont presentez, a tesmoigné avoir le courage genereux et fort zellé au service de V. G. : laquelle je suplye considerer que, pour faire des embarquemens à l'advenir en dilligence, il est très-necessaire de faire payer nos matelotz, qui ont servy fidellement, comme pourra asseurer le s^r Chemin à V. G., laquelle je suplie que je luy aille baiser les mains et luy porter les estandars des Turcqz qu'avons pris et luy mener un capitaine d'Alger que nous avons trouvé assosyé avecq ceux de Sallé[2], comme aussy luy porter les lettres dudit roy de Marocq, qui souhaite avecq passion l'amityé de Sa Majesté, qui se peut faire au premier voyage, ayant raporté toutes les marchandises[3], ausquelles l'on n'a touché.

qui leur parurent à l'abri d'une surprise. V. *infra*, p. 272.

1. V. ci-après ce procès-verbal, p. 206.

2. Ce capitaine d'Alger est le capitaine Oja dont il est question dans le *Procès-verbal d'André Chemin*, pp. 225-226 et 239-240.

3. Il faut entendre que les marchandises, c'est-à-dire les présents destinés au Chérif (V. p. 264 et note 8), seront toutes prêtes pour de nouvelles négociations.

Je rendray compte plus particullierement à V. G., lorsque j'auray l'honneur de la salluer. Atendant, je prieray Dieu pour sa prosperité et santé, de laquelle je suis à jamais.

Monseigneur,

Vostre très-humble, très-obeissant et très-obligé serviteur,

Signé : Le chevallier de Razilly.

Au Port Louis en Bretagne, le 25 novembre 1629.

Archives des Affaires Etrangères. — Maroc. — Mémoires et Documents. Vol. 2, ff. 48-49 v°. — Original.

Archives de la Marine. — B⁷ 49, p. 129. — Copie.

XXXI

PROCÈS-VERBAL D'ANDRÉ CHEMIN[1]

Troisième voyage de Razilly au Maroc.

1629.

En tête : Ceste relation se doibt presenter à monsieur le commandeur de La Porte[2], lequel est très-humblement suplié par le chevallier de Razilly de prendre son temps pour la faire veoir à monseigneur le Cardinal.

Relation en abregé fait par nous André Chemin, escuier, sieur de La Gaultraye, commissaire ordinaire de la marine, deputé pour la pollice des sept vaisseaux[3] et deux pataches ordonnez par Sa Majesté et monseigneur le cardinal de Richelieu, grand maistre, chef et surintendant general de la navigation et commerce de France, pour faire le voyage de Marocq et autres lieux de la coste d'Affrique, soubz la charge de monsieur le chevalier de Razilly, chef d'esquadre des vaisseaux de Bretaigne et commandant ladite flotte, composée des navires du Roy cy-aprez mentionnez, suivant l'estat de Sa Majesté :

Premierement, le navire « la Licorne », commandé par ledit sieur chevalier de Razilly ;

Le vaisseau « le Saint-Louis », commandé par le sieur de La Touche de Non[4] ;

1. On trouve à la Bibl. Nat., *Mss.*, *Dossiers bleus*, *vol. 181*, la généalogie d'une famille Chemin, dans laquelle figure un André Chemin qui est peut-être le commissaire de la marine attaché à l'expédition de Razilly en 1629, mais ce document ne fournit aucun renseignement biographique sur ce personnage.

2. Amador de La Porte, chevalier, grand croix de l'ordre de Malte, grand prieur de France, commandeur de Bracque, gouverneur d'Angers en 1619, du Havre en 1626, lieutenant du Roi au pays d'Aunis et ès îles de Ré et d'Oléron en 1633, mort à Paris le 31 octobre 1644.

3. En réalité huit, d'après l'énumération qui suit.

4. V. p. 264, note 5.

Le vaisseau « la Renommée », commandé par le sieur Du Chalard[1] ;

Le vaisseau « le Hambourg », commandé par le s^r chevallier de Guitault[2] ;

Le vaisseau « la Sainte-Anne », commandé par le s^r chevallier Des Roches[3] ;

Le vaisseau « la Catherine », commandé par monsieur le chevalier de Jalesnes[4] ;

Le vaisseau « le Griffon », commandé par le s^r de Trellebois ;

Le vaisseau « le St-Jean », flibot[5] commandé par le s^r de La Selle, armé, suivant l'ordre de mondit seigneur le Cardinal, pour donner advis au roy de Marocq, d'autant que la flote croyoit faire le voyage de Canada.

Le vingt deux^e jour de juin 1629, les susditz vaisseaux estans mouillez à la rade de La Pallice, arryva un courrier du Roy qui aporta les ordres de Sa Majesté et de mondit seigneur le Cardinal, où il estoit enjoint au sieur chevallier de Razilly de faire voille au plus tost et suivre son voyage de Marocq, dont, dès la mesme heure, il fit assembler tous les capitaines de la flotte avecq le dit s^r Chemin commissaire, affin de suivre exactement les ordres et commandemens qui luy estoient enjointz, où il feust tiré au sort à qui possederoit les marques honorables de la flotte, qui escheurent, sçavoir : au s^r de La Touche, le vis-admiral ; au s^r chevallier de Jalesnes, le contre-admiral ; et au sieur de Trellebois, l'avangarde. Et feust remonstré par le sieur Du Challard les grandes incommoditez qu'il avoit pour ne pouvoir charger ses victuailles, à cause du present qu'il portoit au nom du Roy. A ce subjet furent tous d'advis avecq le sieur che-

1. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 200, note 2 et Introduction, notice biographique.

2. Charles de Pechpeirou-Commenge, connu sous le nom de Commandeur de Guitaud, se distingua comme capitaine de vaisseau à la prise de Sainte-Marguerite en 1637. Maréchal de camp en 1659. Moreri, t. VIII, p. 153.

3. Martin Fumée, seigneur des Roches (diocèse de Tours), reçu chevalier de Malte le 1er août 1616. Vertot, t. IV, p. 563. Mentionné en 1636 et 1637 comme capitaine de galère. Bibl. du Ministère de la Marine, *Alphabet Laffilard*, p. 511.

4. Jacques, seigneur de Jalesnes (châtellenie en Anjou), reçu chevalier de Malte le 15 octobre 1615. Vertot, t. IV, p. 563. Mentionné comme capitaine de vaisseau en 1634 et 1662. *Alphabet Laffilard*, p. 305.

5. *Flibot* (en néerlandais : Vlie-boot, en anglais : Fly-boat), petit navire, mouche.

vallier de Razilly [qu']ilz acheteroient un navire ollonnois, bon voillier, du port de quatre-vingt thonneaux, qu'ilz armeroient tant pour servir de patache aux occasions de guerre, pour renger et approcher les costes d'Affrique et poursuivre les vaisseaux ennemys et forbans, que pour charger et porter une partie des vuituailles de ladite « Renommée » ; et feust aussy accordé au s^r de Trellebois qu'il armeroit une siene pettitte pinasse avecq quinze hommes, lesdites pataches estans fort bien armez et esquipez pour le voyage, veus et visitez par nous, commissaire.

Le vingt-sept^e dudit mois, le vent estant devenu bon, le sieur chevallier de Razilly ne le voullant perdre fit lever l'encre à tous les navires de la flotte pour commencer le voyage, et, estant à vingt lieux à l'ouest de La Rochelle, firent rencontre de quarante-trois navires hollandois qu'ilz feurent recognoistre, et ayant veu qu'ilz portoient le pavillon de Hollande au grand mas, les vaisseaux du Roy arryverent à portée du mousquet de ladite flotte pour les faire amener leurs enseignes à la veue du pavillon du Roy, ce qu'ilz firent et le salluerent de trois coups de canon, et leur feust respondu d'un coup du vaisseau « la Licorne ».

Pour doubler le cap de Finisterre, l'on fit porter à l'ouest-sorouest, où l'on eust huit jours de calme, qui attira les vaisseaux dans le gouffre vers la coste de Biscaye. Neanmoingz le vent de nort, venant à deux lieues pour heure, nous fit descouvrir le cap d'Ortiguières[1], et passans à unze ou douze lieux du cap de Finisterre, le vent continuant au nort, nous singlames au sud, puis au su'est, jusques à recognoistre les terres d'Affrique par trente-cinq degrez, à la veue de La Rache, et, rengeant la coste au surouest, nous arryvames à la rade de Sallé, le vingt^e de juillet, à la pointe du jour[2]. Monsr le chevallier de Razilly donna ordre que deux des vaisseaux yroient vers Fadalle[3] au surouest, et deux autres yroient, terre à terre, vers la rade de Sallé, venant du costé du nord-est, et luy, avecq les trois autres vaisseaux, yroient droit mouiller l'encre à la rade, pensant surprendre des vaisseaux de Sallé de ceste fasson, qui estoient en ladite rade, qui ne pouvoient eschaper, n'eust esté que le calme

1. *Ortiguières*, Ortegal.

2. D'après le P. François d'Angers, Razilly avait fait escale à El-Mamora le 17 juillet pour tenir conseil. V. p. 267.

3. *Fadalle*, Fedala, rade foraine. V. *1re Série*, France, t. II, p. 251, note 3.

vint, qui empescha que les vaisseaux ne peurent acomplir l'ordre qu'il leur avoit donnée : tellement que trois navires du port de cent-cinquante et deux cens thonneaux qui estoient à ladite rade, descouvrans deux de nos vaisseaux proche de la forteresse de Sallé et les autres venans du costé du nord-est, ilz feurent contrains de gaigner à la mer vers Fadalle ; que sy le vent eust permis que les deux vaisseaux ordonnées eussent esté de ce costé-là, ses trois vaisseaux eussent esté pris. Ilz se sauverent avecq fort peu de vuituailles, mal accommodez, d'autant qu'ilz pensoient embarquer à loisir leurs necessitez.

Toutte la flotte vint doncq mouiller l'encre à la rade de Sallé, à portée de canon du chasteau, et feust tiré de la forteresse trois coups de canon en balle sur les plus proches vaisseaux d'icelle.

Deux heures aprez, l'on envoya une chaloupe à portée du mousquet de terre, conduite par le capitaine Delormel, lieutenant dans le navire « la Licorne », auquel l'on donna la lettre qui s'ensuit, laquelle il tira à terre avecq un arc et une fleche :

Teneur de la lettre.

Lettre de Razilly a Mohammed ben Abd el-Kader Ceron[1].

Il le prie de lui faire connaître la voie la plus sûre pour entrer en relations avec Moulay Abd el-Malek.

En rade de Salé, 20 juillet 1629.

Monsieur,

Vous serez adverty par la presente que je viens de la part de l'invincible Roy Très-Chrestien, protecteur de l'Europe et monarque des François, affin de traiter quelques affaires importantes avecq le très-puissant Molley Abd el-Melecq, roy de Marocq et empereur d'Affrique. C'est pourquoy, ce lieu icy estant le premier que j'aye

1. Ce caïd, qui exerçait une grande influence sur les Hornacheros de Salé, joua un rôle important dans toutes les négociations de cette république avec les Puissances. V. ci-dessous, p. 308 et note 1; *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *passim*, Angleterre, 14 juillet 1631.

peu aborder en ces costes, je vous adresse ce mot pour vous prier me mander la veoye plus asseurée pour luy faire sçavoir de mes nouvelles, et, pour cest effait, je vous donne ma parolle, qui est inviollable, que tous ceux qui viendront de vostre part s'en pourront retourner avecq toute seureté; mesmes, s'il y a quelques marchans françois, il vous plaira vous servir d'eux pour me mander au plus tost ce que dessus.

En atendant, je demeurerey, Monsieur,

Vostre très-humble serviteur,

Le chevallier de Razilly.

Envoyée au gouverneur de Sallé le vingt^e de juillet 1629.

Le Gouverneur, ayant receu ladite lettre, tout incontinent fit esquiper une siene chaloupe qu'il envoya au bord de monsieur le chevallier de Razilly avecq la response de la susdite lettre en langue espaignolle, dont la teneur ensuit :

Lettre de Mohammed ben Abd el-Kader Ceron a Razilly.

Il lui souhaite la bienvenue et envoie une barque lui porter ses propositions.

Salé, 27 Dou el-Cada 1038[1] — 18 juillet 1629.

Sea V. S. muy a hora buena venido a este puerto, que para todos los Andallozes, moradores desta fuerça, a sido negocio de mucho gousto, y lo touvieron muy occido con la carta que V. S. nos escrivio; y ansy, para satisfazer a ella y servir a V. S. en toto quanto se offreciere, yra un barco a bordo aqui, en suplico se satifar del proceder y de la seguridad con que aqui se trata, ques notosia a todos el mundo.

1. Il faut probablement rétablir : 29 Dou el-Cada, correspondant au 20 juillet, puisque cette lettre est une réponse à celle de Razilly du 20 juillet.

¡ Que Dios..... y prospera V. S. largos annos !
Desta fuerça de Sallé, 27 de Du al-Cada 1038.

Muhamad ban Abdulcader Ceron.

Dans laquelle chalonpe qui aporta ceste responce vindrent à bort forces Andallous et capitaines de ladite ville de Sallé, lesquelz virent le vaisseau « la Licorne » bien armé, comme il est, de force canons et de bons hommes, le tout en bon ordre, qui feurent fort bien receubz dudit s^r chevallier de Razilly, et s'estonnoient de veoir un sy grand nombre de monde sy bien couvertz et armez, et ravis de veoir de sy belles flemmes et estandars de damas enrichis à perfection, qui les faisoit bien juger qu'un tel vaisseau ne pouveoit apartenir qu'à ung grand roy ; et veritablement tous les vaisseaux de la flotte estoient fort bien armez, et avoient des mattelos et soldatz en plus grand nombre que l'estat du Roy ne portoit.

Le gouverneur de Sallé monstra sa liberallité et envoya au s^r chevallier de Razilly douze grandz moutons, douze penniers de raisin muscat et quantité de vollailles, lequel, en revenche, luy envoya huit aulnes de toille d'or, qui valloient six fois son present.

En mesme temps, ledit s^r chevallier de Razilly escrivit une seconde lettre et dit de bouche à tous les Andallous qui estoient dans son bort : « Dites à vostre gouverneur que, s'il ne me renvoye tous les esclaves françois qu'il detient injustement dans peu de jours, que je luy declarerey la guerre de la part du roy de France, mon maistre, et que je l'advise qu'il ne sortira ny entrera aucuns vaisseaux, qu'il ne soit pris ou coullé à fons ; et que, s'il desire rendre les susditz esclaves de bon gré, on luy fera un present honneste, aprochant de la valleur que pourront avoir consté les esclaves en la place publique. »

L'ordre estoit de s'adresser au roy de Marocq, affin qu'il fit rendre lesdits esclaves, s'ilz[1] n'eussent esté revoltez. Mais, ayant apris leur revolte, par les Andallous de la ville de Sallé qui vindrent

1. *Ilz* : les Salétins.

à bord, contre ledit roy de Marocq, et qu'on les apeloit La Rochelle d'Affrique, successyve et dominatyve en Republique[1], partant l'on jugea que c'estoit perdre temps d'avoir recours au roy de Marocq pour la liberté des esclaves de Sallé, et qu'il falloit les ravoir par force d'armes, s'ilz ne les voulloient rendre d'amityé.

Les marchans hollandois et anglois, qui pour lors estoient à Sallé, nous asseurerent de la deplorable mort des deux R. P. Pierre d'Allenson et Michel, capuchins, que tout le monde de la terre[2], quoy que Mores, croyent qu'ilz sont mortz saintz : et, en effait, il seroit impossible de resyter par escript le nombre de charitez et bonnes œuvres qu'ont fait ses deux bons Peres. Le grand zelle du service de Dieu les faisoit estre tousjours entre les Chrestiens, qui estoient pestifferez, affin de les assister, tellement qu'à la fin ilz ont rendu l'ame à Dieu, avecq un très-grand nombre d'autres Fransoys esclaves, entre lesquelz y avoit quelques gentilhommes qui sont mortz, particullierement le nepveu dudit s^r^ ch^er^ de Razilly. A l'exemple de ces deux bons Peres capuchins, ilz ont rendu l'ame, très-particullierement louant Dieu, à chacun moment, de les avoir envoyez mourir parmy les infidelles, où ilz avoient recogneu plus facillement les merveilles de Dieu que s'ilz eussent esté en France parmy les dellices, car la pluspart estoient fort desbauchez en France et neantmoingz ont fait une mort très-chrestienne. Voillà comme Dieu se sert de plusieurs moyens pour sauver des ames !

Nous feusmes asseurez par les susdits marchans que, pour tout certain, il estoit mort de peste dans la ville de Marocq, en l'année 1627[3], cent-soixante mil hommes arrabes et quelques deux mil Chrestiens esclaves, contant ceux qui sont mortz à Sallé, de sorte qu'il ne reste d'esclaves françois à Marocq que cent-dix, et à Sallé cent-soixante.

Ceste triste nouvelle nous feust confirmée par les Andallous de Sallé, tellement que mons^r^ le chevallier de Razilly pensa mourir de desplaisir, sçachant la mort des Peres capuchins, de son nepveu et autres gentilhommes qu'il estimoit grandement. Mais particullierement de la mort dudit Pere Pierre d'Allenson, il nous feust presque

1. Sur la révolte des Salétins et la constitution de Salé en république, V. Introduction critique, pp. 191-192.

2. *De la terre*, c'est-à-dire : du pays.

3. Sur cette peste, V. *supra*, pp. 144, 157, 159, 181-183.

impossible de le pouvoir consoller, car il l'aymoit autant que soy-mesme ; à la verité, la grande frequentation qu'il avoit eue avecq luy et la cognoissance de ses bonnes mœurs luy faisoient admirer la sainteté de sa vie.

Or ledit s^r chevallier de Razilly, sçachant que le plus grand nombre d'esclaves estoient à Sallé et que, s'il alloit avecq toute sa flotte à Saffy, il ne pourroit revenir audit Sallé, — d'autant que les marez et le vent de norrouest ordinaire, qui dure le plus souvent trois mois, fait[1] qu'il fault un grand temps à rellovoyer de Saffy à Sallé, bien qu'il ny ait que soixante lieux — donc[2] par l'advis du Conseil de guerre, il feust trouvé à propos d'envoyer deux des plus legers navires de ceste flotte, qui fut le vaisseau « la Sainte-Anne », commandé par le s^r chevallier Des Roches, et « le Hambourg », commandé par le s^r chevallier de Guitault, et une pinasse, ausquelz sieurs feust ordonné de commander sepmayne par sepmaine, estans tous deux camarades, et prier le R. F. Rodolphe, capuchin, d'aller à Marocq, aprez avoir eu passeport et seureté dudit roy, et porter la lettre de Sa Majesté pour negotier la liberté des esclaves qui restent et la paix, selon l'ordre de monseigneur le Cardinal, ce qui a esté executé.

Le Frere Rodolphe feust genereusement à Saffy avecq les deux navires et la pinasse[3], où ayant pris passeport, alla presenter la lettre du Roy audit roy de Marocq, où il feust très bien receu avec tout honneur. Neantmoingz les caballes estrangeres travaillerent jour et nuit affin d'empescher qu'on ne renouvelast les antiennes amityez qu'il y a eu autrefois entre la France et Marocq, d'autant que ceste affaire est plus importante que beaucoup ne se pourroient imaginer, particullierement pour la navigation. Mais ledit Reverend Frere Rodolphe, estant pratique du pays et fort entendu à touttes bonnes affaires, a dissipé ces obstacles de telle sorte qu'il a sussité le roy de Marocq à rendre les esclaves et faire la paix, et avecq passion souhaiter l'amityé du Roy Très-Chrestien, luy disant : « Bien que les François m'ayent fait tort de la valleur de trois millions de pierreryes et de sept mil vollumes de livres des manuscritz de St Augustin[4],

1. Le texte porte : *qui fait qu'il.....*

2. L'auteur oubliant le début de sa phrase la laisse inachevée et en commence une nouvelle.

3. Ils partirent le 24 juillet. V. p. 258.

4. Une légende qui avait cours au Maroc,

et que celuy qui a ravy ce tresor au roy, mon pere, avoit commission du roy de France[1], neanmoingz j'oublie le tout, sur la grande reputation du grand roy Louis le Juste, monarque des François ; je desire son amityé et rendray tous les François. Je suis bien faché de ceux qui sont mortz, car je les aurois tous renvoyez à Sa Majesté Très-Chrestienne, encor qu'il ne m'eust envoyé aucun present. »

Ledit Frere Rodolphe luy porta aussy la lettre du s^r chevalier de Razilly, dont la teneur ensuit :

Lettre de Razilly a Moulay Abd el-Malek.

Evénements qui l'ont empêché de retourner plus tôt au Maroc. — Il a pour mission de renouveler les anciennes alliances entre le Maroc et la France. — Il s'excuse de ne pouvoir aller rendre ses hommages au Chérif. — Il a eu la douleur d'apprendre la mort des capucins et des gentilshommes qui étaient venus avec lui, en 1624, au Maroc. — Il rappelle le rôle joué par lui, lors du siège de Safi par Yahia ben Abdallah. — Il envoie deux vaisseaux et une pinasse à Safi, pour faire remettre au Chérif les lettres de Louis XIII. — Il prie le Chérif de contraindre les Salétins à rendre les Français qu'ils détiennent captifs, faute de quoi il devra recourir contre eux à la force. — Il demande la relaxation de tous les autres captifs dans le royaume du Chérif, ainsi que l'octroi d'un sauf-conduit au F. Rodolphe et l'autorisation, pour ce capucin, de se servir d'un interprète français. — Il met le Chérif en garde contre la malveillance de diverses personnes. — Il ouvrira les négociations en vue du traité aussitôt après la mise en liberté des captifs de Salé.

En rade de Salé, 23 juillet 1629.

Sire,

Sy j'eusse esté libre de mes vollontées, il y a quatre ans que je

surtout parmi les Chrétiens, assimilait saint Augustin à Sidi Bel Abbès *es-Sebti*, le patron de Merrakech. Elle semble avoir pour origine la ressemblance entre le nom de Tagaste, ville où naquit saint Augustin, et celui de Tagaost (Sous). D'après cette légende, saint Augustin serait enterré dans cette dernière ville et sa tombe y serait vénérée. Dapper, Traduction, p. 136, et *infra*, p. 733. Sidi Bel Abbès est enterré à Merrakech dans la mosquée qui porte son nom.

1. Allusion à l'affaire Castelanc.

feusse retourné en vostre empire : mais il a pleu à mon roy me faire l'honneur de me donner employ en ses victoires acoustumez, où il a vaincu non seullement ses subjetz rebelles, mais tous les princes estrangers qui l'ont voullu troubler. Et maintenant que toutte l'Europe tremble dessoubz sa puissance et que Sa Majesté a un sy grand nombre de navires qu'il n'a des ennemys assez puissans pour les employer, Sa Majesté m'a commandé de venir avecq dix de ses vaisseaux vers la coste de Vostre Majesté pour negotier et renouveler les antiennes alliances qu'il y a eu entre les roys vos predecesseurs. Sans la particulliere deffence que j'ay de mon roy de dessendre à terre, m'ayant commis à la conservation de ses vaisseaux, je n'aurois manqué d'aller baiser les piedz de V. I. M. et luy rendre mille graces des fabveurs que j'ay receubz d'elle prez l'empereur Molé Sidan, pere de V. M., pour ma liberté, qu'elle me fit l'honneur de respondre de ma fidellité, que j'auray toute ma vie engravé dans mon cœur ceste obligation : bien qu'arryvant en ceste rade de Sallé, j'ay receu les plus tristes et deplorables nouvelles que je pouvois jamais recevoir, ayant sceu la mort des bons Peres capuchins, de mon nepveu et de tous les gentilhommes et principaux François qui sont mortz, et les autres renoncé la foy, ne restant à present que des miserables serviteurs et gens qui n'ont aucune commodité ny autre recommandation que celle de la simple charité. Ce qui m'afflige le plus, c'est qu'on m'a dit en ces quartiers qu'ilz sont mortz par le mauvais traitement qu'ilz ont souffert de la part de V. M., qui est tout le contraire de ce que j'avois asseuré à mon roy que V. M. leur feroit tout bon traitement ; de sorte que je suis comme au desespoir des justes et inevitables reproches que me fera Sa Majesté de trouver un sy contraire changement à ce que je luy avois promis. Sans doubte que Dieu sera irrité que ces pauvres François soient sy malheureusement mortz, veu qu'ilz estoient venus avecq toute franchise et bonne vollonté pour servir l'empereur Molé Sidan, pere de V. M. [1], — ainsy que je l'ay servy au siege de Saffy contre Aya [2] — au lieu que mes ennemys luy avoient fait enten-

1. On a placé entre tirets les mots suivants qui sont une parenthèse rétrospective. Le reste de la phrase ainsi que le début se rapporte à la mission de 1624.

2. Allusion au siège de Safi par Yahia ben Abdallah en 1619. V. Doc. IX, p. 20.

dre que j'estois venu pour me saisir de la place ; ce qui ne feust jamais en ma pensée, qui tendoit, de mesme qu'à present, à la paix, que V. M. considerera, s'il luy plaist, qu'elle luy aportera cent fois plus de proffit, en un an, par la liberté du trafficq et commerce, pour les droitz de V. M. [1], que la renson qu'elle pourroit esperer des pauvres esclaves ne pourroit faire.

Sur quoy j'envoye deux des plus legers vaisseaux et une pinasse de ceste flotte en la rade de Saffy pour, de là, faire tenir la despesche de mon roy à V. M., et attendray en ceste rade de Sallé l'honneur des commandemens de V. M., que je suplye très-humblement me departir au plus tost et commander à vos subjetz de Sallé d'assembler tous les François qu'ilz detiennent esclaves, soit dans la ville que dans le pays, pour me les faire rendre, premier que je parte de ceste rade, ayant commandement très-exprez de mon roy, par l'ordre que m'en a donné monseigneur le cardinal de Richelieu qui commande les armes de Sa Majesté en France, s'ilz n'effectuent ceux de V. M. en ceste occasion, de les y forcer par toutes les veoyes que je pourray, et esperant de la generosité de V. M. qu'elle donnera ce contentement à mon roy et la liberté de ceux qui restent en vie à Marocq et autres lieux du pouvoir de V. M., dont je la suplye très-humblement de faire envoyer le memoire des noms et un passeport bien ample pour le Frere Rodolphe, capuchin, qui va porter la despesche de mon roy à V. M. : et me fera ceste grace de se voulloir servir de Paul Imbert, pauvre esclave, ou de quelque autre François qui sache la langue du pays, pour expliquer à V. M. fidellement ma lettre et ensuite celle de mon roy, et luy donner permission qu'il aille à Saffy pour servir de conduite et truchement au Frere Rodolphe qui va trouver V. M., d'autant que j'ay esté adverty que Fransceq Rocq [2] est près de V. M. pour m'y faire de

1. *Pour les droitz de V. M.* L'auteur veut dire que la prospérité du commerce accroîtra, par la perception des taxes, les revenus du Chérif.

2. Francisco Roque était un des agents de l'Espagne auprès de Moulay Zidân. Le duc de Medina-Sidonia donne à son sujet à Philippe IV les renseignements suivants. « Francisco Roque, que es uno de los que se corresponden commigo y lo hiço con mi padre muchos años siempre con aprovacion y confianza de su proceder, porque es un Español cassado en Cadiz, correspondiente y confidente de mercaderes de aquella ciudad, en particular de Alonso de Herrera Torres, hombre de muchos negocios y de satisfacion. » (*1re Série*, Espagne, *Lettre de Medina-Sidonia à Philippe IV*, 19 avril 1627.)

mauvais offices, outre que je say de bonne part qu'il y en a beaucoup d'autres mal affectionnez pour empescher le bon succez de ma negotiation.

Et, incontinent aprez que j'auray les esclaves de Sallé, j'yray à Saffy ou autres lieux que V. M. me commandera d'aprocher, pour traiter de la paix et dellivrer le present que mon Roy envoye à V. M. et renvoyer par mesme moyen les esclaves françois qui resteront, supliant V. M. de croire que ceux qu'elle aura agreable qui aillent dans les vaisseaux y seront les bien receubz et y auront toutte liberté.

Cependant je prie Dieu pour la prosperité et heureux regne de V. I. M. de laquelle je seray à jamais,

Sire,

Vostre très-humble, très-obeissant et très-fidelle serviteur,

Le chevallier de Razilly.

De la rade de Sallé, ce 23e juillet 1629.

Et la subscription de ladite lettre est :

A très-hault, très-puissant et très-victorieux Molley Abd el-Melecq, roy de Fez, Marocq, Suze et Gago, grand cherif de Mahommet et empereur d'Affrique.

Les deux navires et la pinasse estans donc partis pour aller à Saffy, ledit sr chevalier de Razilly fit encor entendre au gouverneur de Sallé et Andallous que, s'ilz ne rendoient les esclaves françois prontement, qu'il leur feroit la guerre, dont alors ilz en firent des risez par la ville, et furent sy impudens de dire que le roy d'Angleterre, qui estoit le maistre de la mer, leur avoit envoyé embassadeurs et plusieurs pieces de canon de fonte pour leur demander la paix[1] et que, sy le roy de France la voulloit avecq eux, en rendant

1. Allusion à la mission de John Harrison envoyé en 1627 pour traiter avec les Salétins, malgré l'avis de Sir Henry Marten qui était opposé à toute négociation avec une ville de pirates. V. *1re Série*, Angleterre, *Lettre de H. Marten*, 5 décembre 1626 et *Relations de John Harrison*, année 1627.

les esclaves, qu'il leur falloit donner cent pieces de canon et un million de livres.

Doneq alors, ledit sieur ch^er de Razilly fit mettre en ordre les cinq navires du Roy qui luy restoient et les deux pataches de soixante à quatre-vingtz thonneaux, bonnes voillieres, qu'il avoit fait armer, ayant prevu que les vaisseaux du Roy estoient trop grandz et pesans pour ranger proche de la terre affin d'atraper les vaisseaux de Sallé [1] ; et feust disposé que deux navires garderoient la rade de La Mamora, à cinq lieux du nord-est de Sallé, un autre entre Fadalle et Sallé, les deux pataches terre à terre, et le vaisseau admiral et vis-admiral au millieu, au norouest de Sallé. Ce qui a esté fait, tellement que, depuis l'ordre donné, il n'a peu entrer ny sortir au port de Sallé, en trois mois de temps, aucuns navires qu'un vaisseau d'Alger, un de Sallé et deux petites setyes [2], qui neantmoingz rengerent la terre de sy prez qu'il estoit du tout impossible de les aborder sans s'eschouer: neantmoingz feurent battus à coups de canon et coups de mousquet par la patache d'Ollonne depuis La Mamore jusques à la rade de Sallé ; et avons depuis apris qu'il feust tué vingt hommes dans ledit vaisseau de Sallé, qui se deffendit assez bien, y ayant force monde dedans, et tuerent le sieur de Penneshir, qui commandoit aux soldatz du renfort que y avoit mis ledit s^r chevallier de Razilly, et feust blessé deux gentilhommes apellez La Ferre et Jaquetyere, lesquelz ont esté gueris de très-grandes blesseures qu'on ne croyoit pas qu'ilz en peussent eschaper, mais ilz ont esté grandement bien asistez. Et le vaisseau advangarde, commandé par le sieur de Trellebois, feust jusques soubz le chasteau de Sallé les poursuivre, en les battant à coups de canon, auquel feust tiré plus de quatre-vingtz coups de canon dudit chasteau, et creverent deux coulluevrynes de fonte de celle qu'avoient aporté lesditz Anglois.

Le dimanche cinq^e jour d'aoust arryva à la pointe du jour parmy

1. Le chevalier de Jalesnes questionné à Cadix sur la mission Razilly reconnaissait que l'on avait commis une erreur en envoyant pour opérer contre Salé des navires d'un tonnage aussi considérable (*1re Série*, Espagne, 14 octobre 1629). Le manque d'embarcations légères gêna beaucoup W. Rainsborough, lorsque cet amiral anglais vint en 1637 mettre le blocus devant Salé. Cf. *1re Série*, Angleterre, 1637.

2. *Setyes*, saities, navires sans rames, portant trois ou quatre voiles.

nous une chaloupe de Portugal, dans laquelle estoient trois Turcz qui se sauvoient d'esclavitude de Vienne[1], qui avoient enlevé deux jeunes enfans de dix ans qu'ilz croyoyent mener à Sallé vendre et les rendre renegatz, et, croyans que nos vaisseaux feussent d'Alger, ilz s'y vindrent rendre et feurent au bort du vis-admiral, qui estoit le plus proche d'eux : il y avoit cinq jours qu'ilz n'avoient ny beu ny mengé.

Le six^e dudit mois, l'admiral de Sallé, du port de trois cens thonneaux, armé de vingt pieces de canon et esquipé de cent quatre-vingtz hommes, avecq son vis-admiral presque aussy grand, se trouverent le matin, à solleil levant, entre La Mamore et Sallé, où, tout aussytost, les navires de la flotte leur couperent chemin ; le plus proche feust le vis-admiral, contre-admiral et le flibot, qui l'entreprindrent en telle fasson qu'ilz le contraignirent d'aller mouiller l'encre à portée d'arquebusade de terre, et filla son cable jusques à ce qu'il feust tout proche des rochers, où il se resolut de combattre. « la Renommée », qui acompaignoit l'admiral, poursuyvoient à force de voille le vis-admiral de Sallé[2] ; mais d'autant qu'il estoit fort bon voillier, il gaigna à la mer, qui feust cause qu'on ne les peut atraper ; et l'admiral, jugeant ne pouvoir joindre ledit vaisseau, entendant tirer nombre de coups de canon, revyra de l'autre bort pour venir aider au vis-admiral et contre-admiral, et lorsque le vaisseau ennemy apercevst notre admiral à portée de canon de luy, perdit courage, qui le fit s'eschouer à terre, et se jetterent tous à la nage pour se sauver, abandonnant leur navire, où tous nos vaisseaux recommencerent à tirer force canonnades qui en tuerent grand nombre, et force autres qui furent noyez, et, dès le soir, on mist le feu dedans et feust du tout bruslé, sans qu'il en feust rien sauvé.

Ce vaisseau s'eschoua à une petite lieue de La Mamore, où les Espaignolz, des rempars de leur forteresse, voyoient le plaisir du combat.

1. *Vienne*, Vianna do Castello, petit port de la province de Minho (Portugal), à 70 kilomètres au nord de Porto.

2. Le sens de ce passage un peu obscur est celui-ci : « le Saint-Louis » (vice-amiral), « la Catherine » (contre-amiral) et « le Saint-Jean » (flibot) attaquent l'amiral de Salé pendant que « la Licorne » (amiral) et « la Renommée » tiennent tête au vice-amiral de Salé.

Ensuite le vis-admiral et « la Renommée » firent eschouer un autre vaisseau de guerre tout proche où feust bruslé celuy cy-devant, que le mauvais temps empescha que ne peusmes le brusler.

En mesme temps que les Espagnolz de La Mamore nous voyoient maltraiter les vaisseaux de Sallé, ne nous cognoissant point, firent sortir une caravelle de leur port, laquelle vint jusques à portée de canon des vaisseaux de nostre flotte et, ne nous pouvant cognoistre, eust peur, qui la fit rentrer dans ledit port, ce que voyant, le dit sieur chevalier de Razilly se deslibera de faire escrire une lettre au gouverneur d'icelle, dont la teneur ensuit :

Lettre de Razilly a Toribio de Herrera[1].

Il proteste de ses bonnes dispositions à l'égard des Espagnols ; il doit, aux termes de sa mission, prêter assistance aux vaisseaux du Roi Catholique. — Son action se bornera à obtenir des Salétins la relaxation des captifs français. — Les bons procédés de Herrera à l'égard de ces captifs l'obligent à faire de même vis-à-vis des Espagnols. — Il renvoie au gouverneur deux captifs qu'il a trouvés sur une chaloupe. — Il est bon que la flotte française, pour agir contre les Salétins, se tienne en vue de El-Mamora.

A bord de la Licorne, 6 août 1629.

Monsieur,

Voyant, ces jours passez, une de vos pinasses qui sortoit de vostre port et venoit vers ceste flotte, j'amenay mes voilles pour l'attendre, et quelqu'un de nos vaisseaux ayant fait porter à la rencontre, vostre dite pinasse tesmoigna avoir quelque defliance de nous, d'autant qu'elle s'en retourna sans nous parler, bien qu'elle pouvoit veoir l'estendart du Roy Très-Chrestien, mon maistre, dont j'ay commandement de Sa Majesté d'assister tous les vaisseaux que je pourrois rencontrer au Roy Catholique. C'est pourquoy je vous escris la presente, affin que n'entriez en ombrage qu'eussions intention de faire tort à aucun vaisseau des vostres qui pourroient sortir

1. Il avait succédé comme gouverneur de El-Mamora à D. Juan Jara Quemada.

ou entrer, car, tout au contraire, je leur donneray toute protection ; monseigneur le cardinal de Richelieu, qui commande les armes de Sa Majesté par la mer et par la terre en France, me l'a commandé très-particulierement.

Vous avez veu, par experience, que ceste flotte n'en veult qu'aux pirates et volleurs de mer, et mon but principal est de faire la guerre aux vaisseaux de Sallé jusques à ce qu'ilz ayent rendu tous les esclaves françois qu'ilz detiennent injustement. La preuve de mon dire est que depuis deux jours, comme à une lieue[1] de vostre forteresse, qu'à coups de canon avons fait eschouer et brusler un de leurs vaisseaux, d'environ trois cens thonneaux, armé de vingt pieces de canon, où il y avoit quelque deux cens hommes : il en a passé quelques petitz au hazard de nos canons, mais ilz rengeoient sy fort la terre qu'il estoit du tout impossible de les aborder, veu la grandeur de nos vaisseaux : pour les grandz navires, doresnavant je ne croy pas qu'ilz nous eschapent. Sy j'en prens quelqu'un où il y ait des Espaignolz esclaves, je vous les envoyeray, sans autre pretention, sinon de faire œuvre agreable à Dieu.

L'on m'a dit que plusieurs François cy-devant esclaves à Sallé s'estoient sauvez en vostre gouvernement et que leur avez rendu force courtoisies et donné passage pour Espaigne. Ceste genereuse action m'oblige d'user de recyproque, sy telle occasion s'en presente, et, en atendant, je prie Dieu pour vostre prosperité et santé et suis à jamais,

Monsieur,

Vostre très-humble serviteur.

Le chevallier de Razilly.

De nostre bort, ce 6 aoust 1629.

Et est adjouté à ladite lettre ces motz :

Depuis ma lettre escripte, nous avons pris une chaloupe venant de Vienne, dans laquelle y avoit trois Turcz et deux petitz Espaignolz qu'ilz esperoient mener à Sallé pour les vendre, que je vous

1. *Comme à une lieue*, c'est-à-dire : environ à une lieue.

renvoye. J'eusse fait le semblable des Turcz, n'estoit qu'ilz ont correspondanse à Sallé et pourray avoir des esclaves françois pour eux : sy j'en rencontre d'autres, je vous les renvoyeray. J'ay recognen que la meilleure garde que je pourroys faire pour prendre les ennemys seroit d'estre à la veue de vostre forteresse, et presentement nous avons fait eschouer à la coste un autre vaisseau proche de celuy qui a esté bruslé.

Le gouverneur de ladite Mamore, ayant receu la lettre cy-dessus, feust très-content d'aprendre que c'estoient vaisseaux du roy de France, et, pour response à icelle, envoya celle-cy, avecq un capitaine de la forteresse, offrir tout ce qui estoit de son pouvoir à la terre, dont la teneur ensuit :

Lettre de Toribio de Herrera a Razilly.

Il est heureux de connaître la mission de Razilly et les bonnes dispositions de celui-ci à l'égard des Espagnols ; il explique la défiance qu'il lui a d'abord témoignée. — Il promet à Razilly l'appui de la garnison espagnole de El Mamora. — Échange des captifs espagnols et français. — Tactique conseillée par Torribio de Herrera à Razilly pour faire échouer à la côte les navires ennemis.

El-Mamora, 8 août 1629.

Mucha mereed he recivido con la agradable carta de 8 deste que me troyo Mr. de Santa Crux y sus camarada, y estoy muy contento de aber sabido y certifficado me de tener tam buen besino como son las armas del Rey Christianissimo ; y, si V. S. me ubiera abisado el primer dies con esta lancha, ubieremos hecho buena conserva, que suzgaba los baselles de V. S. eran ollandeses, de quien tango orden de recartame ; y por esso no entendimos quando V. S. amayna las velas, porque suelen ser ardides de guerra, y mas em piratas, para cojer gente, y no se puedo, aunque se hiso mucha dilligenzia, conocer el estandarte christianissimo ; y quando V. S.

enbarranco el basel de las 300 tonnelades y 20 piezas, yo saque my gente a campaña y tome los puetos que me parecyeron a proposito retreme, por la duda que digo arriba y aber sallido mucha cavaleria de Sallé emparar su bajel, y asi, no conociendo, fue fuerça no abanturarme : y si el nabio ubiera enbarrancado cerca desta plaza, no se escapara niguno de los que benien en el, y se tubierra con V. S., guardando los ordenes de Su Magestad, toda la buena correspondanzia que permite la conservazion de las armas de entranbas coronas en occasiones semejantes : y esto mismo se hara, estando V. S. con esta adbertaneya, en los nabios que, temerosos de los de V. S., sy deren en esten costa, cerca desta buena, en la parte donde yo me pueda alargar, con my gente y los prisonneros podren servir para los intentos de V. S. y los que tienne esta plaza, que todo biene a ser a una considerazion.

Y baiso a V. S. las manos por la mereed que offreze hazer a los captivos espaignoles que hallera en los nabios de piratos que coxiere, y he estimado mucho el remirtime V. S. los dos muchachos. Otros dos hombres frenseses con que me hallo imbio a V. S., que se benieron de la esclavidad de Zalle, y estaban aguardando pasaje para remitirlos a España, compliendo la orden que tiengo de Su Magestad de hazerles buena pasage y darles de comer el tempo que tubieron aqui y [o]cho dias mas para su embarcazion, para que se bayan a sus tierras ; y holgara mucho tener aqui todos los captivos franseses para remittirlos a V. S. ; y la assistanzia de V. S. en esta obra, pareciendo a V. S., a de ser de junto la mitad de los nabios a la mar para tener siempre abarlobente, y los otros que esten sobre Çale, con particullar cuydado de tener siempre marineros alto pe, para reconocer la mar y, biendo que bienen algunos nabios a esta parte, hazerse a la bela y sallirles all'enquentro, para que bengan a embarrencar a esta costa, porque de otra manera quedaran muy largos della ; y los Moros que V. S. coijo el la lancha con los muchachos eran esclavos en gonte del mar de Portugal, camarada de ostros mios que tube, y no tienen correspondenzia con Zalé ; y siempre que en esta parta hubiere ocasion del servizio de Monseñor el Card[al] de Richelyeu y de V. S., ademas que la considerazion de las armas de ambas coronas, esta con mucho volontad sujeto a la ubidienzia delo que del me quisieron mandar.

¡ G^de Dios a V. S. como puedo y desea !
Mamora, 8 d'Agosto 1629.

Muy servidor de V. S. que sus manos besa muchas bezes.

Toribio de Herrera y Montero.

Sg. Caval^o de Razilly.

En suite de ceste-cy, ledit gouverneur escrivit audit sieur de Razilly quantité d'autres lettres et le fit visiter par ses capitaines, qui, estans à bord, recevoient dudit sieur chevallier de Razilly tout bon traitement et leur fit mille courtoisyes : et ledit gouverneur luy envoya quelques rafraichissemens que icelluy sieur de Razilly rescompensa au triple par presens qui luy envoya. Lesditz gouverneur et sieur chevalier de Razilly s'escryvirent plusieurs lettres les ungs [aux] autres qui seroient trop longues à desider[1], et fut envoyé audit gouverneur par ledit sieur de Razilly les deux petitz Espagnolz et les Turcz qui avoient esté pris dans ladite chaloupe, avecq trois autres Mores, pour present, et une orloge vallant plus de cent escus.

Le dixiesme dudit mois d'aoust, nous descouvrymes trois vaisseaux de Sallé et d'Alger à l'ouest de La Mamore, qui prenoient la route dudit Sallé, ausquelz tout aussytost l'on donna chasse, mais il y avoit sy peu de vent que les grandz vaisseaux du Roy ne les peurent jamais joindre pour ce jour[2]. Deux desditz vaisseaux tirerent vers Fadalle, et l'autre, pensant gaigner en plaine mer, feust atrapé par nostre patache ollonnoise, dans laquelle y avoit cinquante hommes choisis, qui aussytost feurent à l'abordage : mais ilz feurent furieusement repoussez, d'autant que c'estoit un vaisseau de deuxcens thonneaux, armé de vingt pieces de canon et plus de quatre-vingtz hommes de guerre dedans ; il n'y avoit dans nostre patache que six pieces de canon ; pourtant le combat feust opiniatre, et feurent longtemps à portée de pistollet l'un de l'autre, à coups de canon et mousquetades, dont le capitaine, Turc de Sallé, fut tué et les plus vaillans.

Ensuite, s'estant passé trois heures de combat de la fasson, nostre

1. *Trop longues à desider*, probablement pour : trop longues à deviser, c'est-à-dire à exposer tout au long.

2. Sur l'infériorité des navires français, V. H. de Castries, *Le Maroc d'autrefois*, Revue des deux mondes, 1903, p, 837.

dite patache ollonnoise, commandée par un capitaine bretton nommé Me Nicolas, se resolut de l'aborder pour la deuxieme fois, dont il l'enleva aprez avoir longtemps resisté aux mains.

Le premier qui sauta à bord feust un soldat poitevin nommé La Vergne, le second feust[1] . . . . . qui estoit de l'avan-garde, avecq quelques autres soldatz qui firent fort bien, et ledit La Vergne, pour s'estre batu courageusement dans ledit combat, a eu cent escus, et le second cinquante, promis par les ordonnances, affin de convier les autres cy-aprez à bien faire, car veritablement le combat feust fort beau, d'autant que les ennemys estoient deux fois plus fors que les nostres. Il feust mis en liberté douze Chrestiens qui estoient esclaves, tant François que Espaignolz. Cela fait veoir qu'aucune nation ne se peut esgaller à la force de nostre nation fransoise.

Les deux autres vaisseaux qui estoient de conserve avecq cestuy-cy feurent poursuivis par nostre admiral et contr-admiral et le flibot, où ilz presserent ces vaisseaux ennemys de sy prez, deux jours durant, que le vaisseau d'Alger, du port de deux cens cinquante tonneaux, avecq dix pieces de canon et quatre-vingtz hommes d'eslite, feust contraint de se venir rendre sans combatre[2], se pensant servir de la paix acordée entre les François et ceux d'Alger, ce qui l'eust liberé, sans la deposition de vingt François et Espaignolz qui estoient dans son bort esclaves, lesquelz interrogez les ungz aprez les autres deposerent que le capitaine dudit vaisseau, apellé Hamet Oja, s'estoit assossyé avecq les vaisseaux de Sallé pour faire la guerre aux François, et mesmes que, depuis son depart, un mois cy-devant, il avoit poursuivy deux vaisseaux françois en deux diverses fois, bien qu'il eust certaine cognoissance de la bendiere de France[3], et, estant fort proche, leur avoit tiré force coups de canon jusques à tant qu'il les contraignit d'eschouer à la coste d'Espaigne, et mesmes qu'il s'estoit vanté plusieurs fois parmy son esquipage que, s'il trouvoit des vaisseaux françois chargez de toilles et ballos, qu'il les prendroit sans difficulté, que ce n'estoit à faire qu'à demeurer un

1. Nom laissé en blanc par le copiste.

2. Sur la prise de ce navire, V. Grammont, *Hist. d'Alger*, pp. 168, 169, 172, et Bibl. Nat., *Nouv. Acquisitions, Ms 7049, ff. 234 v°-235.*

3. *Bien qu'il eust certaine cognoissance de la bendiere de France*, entendez : bien qu'il eût manifestement reconnu le pavillon français.

au hors d'Alger, et qu'ayant vendu les François à Sallé, au bout de l'an, qu'il s'en retourneroit audit Alger.

Et, d'autant que les susditz Chrestiens peuvent estre reprochables, l'on a fait interroger le lieutenant dudit vaisseau turc et quatre des principaux de son esquipage, qui ont advoué le toult, blasmant fort leur capitaine, disant que Mrs de la Douane[1] d'Alger le desadvoueroient, d'autant qu'il estoit party d'Alger sans congé contre leur gré.

Il est à remarquer que, depuis que la paix est faite entre la France et ceux d'Alger, qu'il s'est commis plusieurs grandz abus, d'autant que les vaisseaux d'Alger, ne pouvant plus mener en leur ville les vaisseaux françois qu'ilz prennent, ilz les vont vendre à Sallé et, pourveu qu'ilz soient un an absentz[2], ilz peuvent s'en retourner audit Alger comme auparavant. Partant, cela est inutille d'avoir paix avecq eux, et, sy on ne donne ordre de faire la paix avecq ceux de Sallé ou les exterminer, l'on considerera que, sans passer le Destroit, leurs vaisseaux peuvent estre en huit jours aux costes de France à pirater, car il se trouvera que, depuis dix ans qu'ilz ont commencé à faire la guerre aux François, ilz ont fait tort au commerce de plus de quatre millions et quatre mil esclaves[3].

La verité est que, sans ceste flotte qui les a empesché ceste année de pouvoir sortir pour venir vers les costes de France, ilz eussent fait de grandz maux aux pauvres marchans, car ilz avoient force vaisseaux prestz ceste année. L'un des camarades dudit capitaine

1. *Mrs de la Douane*, Mrs du Divan.

2. La paix entre la France et Alger fut signée le 19 septembre 1628. Voici l'article du traité auquel semble faire allusion André Chemin : « Et d'autant que ceux de la milice d'Alger qui seront raïx et capitaines de galères et navires de guerre ne contreviendront jamais à ce traité de paix, ains pourroit bien estre qu'aucuns de mauvaise vie, comme Mores et Tagarins qui, voulans armer, pourroient rencontrer quelques navires ou barques françoises et les conduire à Sallés ou autres lieux des ennemis des François, ce qui seroit au grand prejudice de l'integrité de cette paix et feroit donner le blâme à ceux d'Alger, et par consequent de l'interest du public en cette echelle, afin de prevoir tels inconveniens et se rendre assuré, sera establi un très-bon ordre par lequel tous ceux qui partiront d'Alger se pourront promettre d'y retourner, defendant aussi qu'aucun etranger ne soit fait raïx de galere et de navire. » (Dumont, t. V., p. 559.) Il faudrait savoir quel est « le très-bon ordre » qui fut établi. Si l'on s'en rapporte à André Chemin, il fut stipulé qu'aucun navire ne pourrait aborder à Alger, qui aurait commis quelque acte d'hostilité contre les Français pendant l'année précédant son retour à Alger.

3. V. *supra*, pp. 115-116.

Oja, apellé Negrille, d'Alger, a fait plusieurs prises sur les François qu'il a menez vendre à Sallé. Le frere de cedit capitaine Negrille, nous le tenons prisonnier.

L'autre vaisseau de Sallé, se voyant pressé et jugeant ne pouvoir gaigner à la mer, feust contraint de s'eschouer à Fadalle, où les gens se sauverent à terre, qui emmenerent avecq eux nombre d'esclaves françois et un seigneur d'Espaigne. Ilz sauverent ce qu'il y avoit de bon dans leurdit vaisseau, puis mirent les poudres entre deux pontz avecq de petis boutz de meche allumez pour faire brusler le vaisseau, affin de perdre ceux qui voudroient l'aller aborder. Les vaisseaux du Roy ne le pouvoient aprocher qu'à portée de leur canon ; mais nostre flibot avecq deux chaloupes s'acosta à son bort, à la mercy de leur mousqueterye qu'ilz avoient à terre, et, comme il estoit prest de monter dans ledit navire, le feu prist dans un baril de poudre qui rompit une partie du pont : ce que voyant, le s^r de Cazenas, lieutenant dans le vis-admiral, sauta à bort et fit estaindre touttes les meches qu'il rencontra et, avecq dilligence, fit porter une ancre pour remettre ledit navire à flot, et nous l'amena devant La Mamora, soubz la conduite du vis-admiral, où nous estions mouillez.

La grandeur dudit vaisseau estoit de cent quarante thonneaux et huit pieces de canon et six pierriers. Il n'y eust personne dudit vaisseau pris que deux renegas françois, quy se vindrent rendre de bonne vollonté à bort.

En suite de ce, il feust trouvé à propos par le Conseil de guerre d'envoyer à la rade de Sallé un navire, affin de faire entendre aux Andallous que, s'ilz avoient tant soit peu de natturel pour leurs compatriotes que nous avyons prisonniers, qu'ilz eussent à eschanger autant de François esclaves pour autant de leurs parans andallous ; et, à cest effait, il feust ordonné à monsieur Du Challard d'y aller avecq son vaisseau « la Renommée », où estant, il envoya son lieutenant dans un petit esquif avecq bandiere blanche proche la terre pour parlementer, et feust escript par ledit sieur Du Challard au gouverneur dudit Sallé la letre qui s'ensuit.

Lettre de P. Du Chalard a Mohammed ben Abd el-Kader Ceron.

Il lui propose d'échanger les captifs français détenus à Salé contre les Anda-

lous pris par la flotte française à bord d'un navire salétin. — Il attend un envoyé du Gouverneur pour traiter cette affaire avec lui.

En rade de Salé, 15 août 1629.

Monsieur,

Une des petites pataches de ceste flotte ayant pris, il y a trois jours, un de vos navires dans lequel il a resté du combat soixante-quatre hommes, dont plusieurs sont Andallous (mesmes il y en a deux qui se disent de vos parens), monsieur le commandeur de Razilly, admiral de ceste flotte, m'a commandé de venir en ceste rade pour sçavoir sy vostre intention est, et de messieurs de Sallé [1], de rendre les esclaves françois qui y sont sy injustement detenus, au lieu de ses prisonniers que j'ay. Sur quoy je vous escris ceste lettre, affin que vous envoyez quelqu'un de vostre part dans ce vaisseau pour traiter cest affaire avecq moy ; ce que, je vous engaige ma foy, vous pourrez faire en toute seureté et liberté. A cest effait, j'atendray vostre responce par le retour de ce porteur more, que je vous envoye exprez, jusques aprez demain midy. Cependant je demeureray, Monsieur,

Votre très-humble serviteur.
Du Challard.

Escrite du vaisseau du Roy nommé « la Renommée », à la rade de Sallé, le 15 aoust 1629.

Le Gouverneur, ayant receu ceste lettre, prist resolution de surprendre l'esquif dudit sieur Du Chalard, et fit esquiper pour cest effait deux chaloupes, tandis que les Andallous amusoient les gens de l'esquif de belles parolles, en les asseurant qu'ilz rendroient autant de François comme ilz avoient pris d'Andallous et qu'ilz preparoient des rafraichissemens pour envoyer à l'admiral de nostre flotte, pensant les surprendre tandis que les chaloupes sortoient la barre, qui furent descouvertes par ledit vaisseau « la Renommée », qui, les voyant sortir, fit tirer un coup de canon pour advertir son esquif de ceste embuche, qui ne les pouvoit descouvrir au lieu où il estoit, et ayant

1. *Messieurs de Sallé* : le divan de Salé.

ouy ce signal de deffiance, virent les chaloupes qui nageoient terre à terre[1] ; mais l'esquif qui estoit leger se sauva à bort de son vaisseau, sans qu'ilz le peussent atraper, et, s'il n'eust esté leger, il estoit pris.

Le sieur Du Challard, voyant ceste trahison sy manifeste, leva l'encre et s'en vint trouver son admiral, auquel il fit son raport de ce que dessus : et dès lors, on tacha de faire en sorte de prendre encor quelques autres navires de Sallé. Et, à cest effait, le sieur de Trellebois, advan-garde, feust commandé d'aller mouiller à la rade de Sallé, et les autres vaisseaux mis en l'ordre cy-devant.

Le vingtieme dudit mois d'aoust, arryva sur la barre de Sallé une prise françoise, du port de trente thonneaux, chargée de blé et de cercles[2], laquelle se trouva au matin à portée du mousquet de nostre advan-garde, qui la voyant fit esquiper sa chaloupe et la fit aborder et prendre par sadite chaloupe, et l'envoya au bord de l'admiral à la rade de La Mamore.

Le premier jour de septembre, au point du jour, du costé du nord-est de La Mamore, nous apeurseumes un vaisseau de deux cens cinquante thonneaux qui s'en venoit terre à terre. L'ayant aperceu, on luy coupa le chemin de mer et de terre, de sorte qu'il feust contraint de s'eschouer à une lieue au nord-est de ladite Mamore, par grosse mer, dont la pluspart de l'esquipage d'icelluy feurent noyez et le vaisseau feust bruslé entierement.

Ce mesme jour, arryva deux tartanes qui venoient d'Espagne, chargez de biscuit pour la forteresse de La Mamore, dont l'une estoit commandée par un capitaine françois apellé Daniel Deshayes, de Diepe, qui aportoit une lettre du duc de Medine pour monsieur le chevalier de Razilly, dont la teneur ensuit :

Lettre de Medina-Sidonia a Razilly.

Il le remercie des bons procédés dont la flotte française use à l'égard des navires espagnols. — Il en a rendu compte au roi d'Espagne.

San Lucar de Barrameda, 23 août 1629.

El maestre de campo, gouvernador de La Mamora, me a abisado

1. *Terre à terre*, c'est-à-dire : en longeant la côte.

2. *Cercles*. On n'a pu trouver de sens pour ce mot qui a dû être mal copié.

de la asistancia que V. M. haze en su costa con los navios de su cargo y lo buena correspondanzia que a tenido con V. M., que en sallado los vazelles que d'España passan con vastimientos a ella, de que yo estoy con mucho reconocimiento, desseando monstrarlo a V. M. en lo que se ofreciere de su servicio y del veneficio y socoro de sus navios y gente. Esto offresco a V. M. con muy buena volontad, despues de aver escrito al Rey, my señor, la que V. M. a manifestad en estos mares, cunpliendo con la del Rey Christianissimo.

¡ Guarde Dios a V. M. como puede !

San Lucar de Varemodo y Agosto 23 de 1629.

El Ducque de Medina-Sidonia.

A Mr. de Razilly ¡ que Dios guarde ! a cuy cargo desta lescadra de los navios que assisten en la costa.

Autre lettre dudit duc de Medina audit sieur chevalier de Razilly.

Lettre de Medina-Sidonia a Razilly.

Il renouvelle à la flotte française l'offre de ses bons offices. — Recommandation en faveur de Daniel Deshayes. — Il a écrit au gouverneur d'El-Mamora.

San Lucar de Barrameda, 29 août 1629.

Desseo que aya llegada a manos de V. M. la carta que escrivi con los patronos de una saitias que vino guargadas de vastimiento a La Mamora porque, ya que tenemos à V. M. en esta vincidad, no se pierde tiempo de ver sy, con esta ocazion, si offrezer muchas de su servicio y de la comodidad, buena correspondanzia y acogida de los nabios y gente de su cargo, en que buelvo offrezer a V. M. lo que experimentara y lo que y essa que sera accepto al Rey, my señor, de mas de la obligazion y inclinazion con que yo vivo a la nation franceza.

El capn Daniel Deshayes, de cuya mano rescrira V. M., esta un

vesino desta ciendad, persona de muy buene parte y un de las que mas estimo ser Franseses; por tal merese la honra que yo lo desseo y que suplico a V. M. le haya en lo que se offreziere; y con el podra V. M. y avisarme a mandar en que le sirva. Y al governador de La Mamora escrivio quanto agradeseo que lo haga el por su parte y selo invidie.

¡ Guarde N. S. a V. M. muchos annos !

A San Lucar. Agosto de 29 de 1629.

Et de sa main il est escript :

Mucho desseo servir a V. M. el buen succzo que a hecho y esculto a los baxiles de bastimientos que hen llegado a esta fuerça.

Medina-Sidonia.

A Monsr de Razilly, caballero de San Juan.

Ledit capitaine Daniel, ayant fait descharger les tartanes à la forteresse de ladite Mamore, repassa au bort de l'admiral pour prendre la responce desdites lettres du duc de Medina qu'il avoit aportez, laquelle feust :

Lettre de Razilly a Medina-Sidonia[1].

Razilly a reçu la lettre de Medina-Sidonia; bon accueil qu'il a fait à Daniel Deshayes. — Il n'a fait qu'obéir à ses instructions et aux statuts de son Ordre en assistant les captifs espagnols. — Pertes qu'il a infligées aux pirates de Salé; il les aurait exterminés, si la saison ne l'obligeait à rentrer en France. — Services que lui a rendus le gouverneur d'El-Mamora; remerciements à Medina-Sidonia.

En rade de Salé, [12 septembre 1629].[2]

Monseigneur,

Je me sens infiniment honoré des lettres que j'ay receues de

1. L'original de cette lettre se trouve dans les Archives du marquis de Rasilly, et elle a été publiée dans la *Généalogie de Rasilly*, p. 274. Quelques-unes des variantes seront signalées en note.

2. Cette date est restituée d'après l'original, la copie donnée par Chemin n'étant pas datée. V. p. 233, note 1.

V. E. par les mains du capitaine Daniel, auquel[1], pour vostre consideration et en ce qu'il est homme de bien, je luy ay offert tout ce qui est à mon pouvoir[2], mesmes luy ay vendu deux navires[3] avecq cinquante Mores à bon marché. Je ne merite nullement les louanges que V. E. m'atribue pour les assistances que ceux de sa nation ont trouvés dans ces costes par le moyen des vaisseaux du Roy, mon maistre, mais bien à ses saintes intentions et au commandement que m'en a fait monseigneur le cardinal de Richelieu, qui commande les armes de Sa Ma^té^ en France, d'assister particullierement les subjetz du Roy Catholique, joint aussy à mon Ordre qui m'y oblige estroitement. Sy, pendant ses courses, je fais rencontre de quelqu'un de ses vaisseaux qui ayent necessité de secours, je les escorteray, ainsy que j'ay fait cy-devant.

J'ay envoyé bon nombre de Portugais et Espagnolz dans leurs maisons, que j'ay tirez de l'esclavitude des sept vaisseaux de Sallé que j'ay pris, bruslez et perdus, avecq partye de leurs esquipages tuez et noyez, leur admiral, vaisseau de trois cens thonneaux, armé de vingt pieces de canons, bruslé, un eschoué et perdu avecq ses hommes[4], un autre non moing grand que son admiral bruslé depuis dix jours, et quatre autres de pris[5] de deux cens tonneaux et douze pieces de canon, les autres de cent cinquante tonneaux avecq dix pieces et huit pieces de canon, et un vaisseau d'Alger de cent cinquante thonneaux[6], douze pieces de canon et quatre-vingtz hommes, avecq le capitaine, sans adveu ny commission de personne, que j'ameneray en France[7] pour en faire justice. Sy n'estoit que la saison nous presse à faire voille pour retraite, je paracheverois de prendre et perdre[8] les forces qui leur restent. Nous avons, graces à Dieu, toutes choses necessaires en nos vaisseaux, soit pour la guerre que pour les vuitnailles; mondit seigneur le Cardinal y a songneusement pourveu et largement.

Je ne puis que me louer des assistances que j'ay receubz de monsieur le gouverneur de La Mamore; je vous en fais très-humble

1. *Généalogie* : lequel.
2. *Généalogie* : tout ce qui depand de moy.
3. *Généalogie* : un navire.
4. *Généalogie* : avec son monde.
5. *Généalogie* : quatre autres de pris, comme le vis-amiral de 200 tonneaux, armé de 12 pièces de canon.
6. *Généalogie* : de 200 tonneaux.
7. *Généalogie* : avec tout son monde.
8. *Généalogie* : de brusler et prendre.

remercyement pour ce que V. E. a cooperé à ses courtoisies par les ordres qu'elle luy en avoit donnez. Les fabveurs qu'il plaist à V. E. departir à la nation françoise est manifestée à tout le monde ; se sont les effais de sa generosité qui me font souhaiter aveeq passion les ocasions de luy tesmoigner l'affection que j'ay à son service : et m'estimeray heureux, lorsqu'elle me fera l'honneur de me tenir, Monseigneur,

Son très-humble et obeissant serviteur,
Le chevalier de Razilly[1].

Et en la suscription est escript :

A monseigneur, monseigneur le duc de Medine-Sidonia, capitaine general de la mer Occeane et coste d'Andallousye pour Sa Ma^te^ Catholique, à San Lucar de Varamedo.

Et, d'autant que les susditz vaisseaux pris sur les ennemys estoient tous fracassez et brisez de coups de canon et la plus part de leurs manœuvres coupez et rompus de coups de mousquetades, jugeant impossible de les pouvoir conduire en France, on trouva bon par conseil de les vendre au capitaine Daniel qui s'en alloit en Espaigne, lesquelz on luy livra pour le prix et somme de saize mil livres.

Le lendemain, vingt-unieme dudit mois d'aoust, le gouverneur de La Mamore, ayant receu deux lettres adressantes à M. le chevallier de Razilly de la part de tous les esclaves de Sallé, les luy envoya à son bort exprez, dont la teneur ensuit :

Lettre des esclaves français a Razilly.

Revirement des Andalous de Salé à leur égard ; ils ont obtenu à grand peine l'autorisation de faire parvenir la présente lettre à Razilly. — Ils ne supportent les misères de leur captivité que par l'espoir d'une rédemption prochaine. — Bons offices que leur a rendus Pierre Mazet.

Salé, 9 août 1629.

Monseigneur,

Santé, joye vous soit et très-humble sallut.

Nous avons pris la hardiesse de vous escrire la presente, aprez beaucoup de peyne à en obtenir permission de ces M^rs^ gouverneur

1. On lit ensuite dans l'original : « Sallé, ce 12 septembre 1629 ».

et douan de ce lieu, qui estoient aigrement irrytez, changement à nous grandement prejudiciable et desconformante aux bonnes aparences qu'entendions, au commencement, que firent en hommage et esquitable correspondant qu'ilz userent sur vostre premiere enqueste que de vos graces leur fites, tellement que, à nos requestes et suplication, nous ont octroyé de pouvoir envoyer, sur nostre louyer[1], ceste barque qui part de ce lieu, à ce que nous puissions, et par ainsy presentement l'envoyons à l'advanture et conduite du Souverain Seigneur, pour suplier V. G., avecq les larmes aux yeux, d'avoir esgard et mercy à la misere, pauvreté et autres callamitez que de long temps avons suportez, par la grace de Dieu, et les maux qu'il nous representent de recevoir de rechef (il seroit impossible de les specifier par escript), sy n'estoit le suport et l'esperance que nous avons de la Providence divine que V. G. moyennera, par droite ligne de paix, nostre redemption duquel sy longtemps desirée, conduite et establie en bonne et deue forme par un sy vertueux et brave seigneur, esleu par ce grand nectar[2] du monde en ce ciecle, nostre très-bon roy de France, à qui le Souverain Seigneur done l'unique fellecité que desirent ses très-humbles, obeissans et fideles serviteurs. Et nous, qui sommes plus ou moins cent-cinquante, tant ycy qu'à la mer, en servitude, serons obligez eternellement à prier pour l'augmentation et heureuse fellicité de V. G. à la bonne grace de ce magnanime Roy, nostre sire debonnaire, que par sa grande clemence et misericorde que journellement uze de copieuse commoditez pour le suport de ses pauvres vassaulx pour reduire en leur repos publicq, qu'il souhaite en general son bien-aymé peuple.

Et, d'autant qu'il se presente l'ocasion par nous desirée, soubz la bonne conduite et par une charité chrestienne, nous a protegé et cauxionné Mr. Pierre Mazet[3], marchand françois de Marseille, pour alleger en partye nos travaux et miseres des cheynes et basses fosses[4], qui, en verité et foy de nos consienses, nous a fait de très-bons offices, dignes que nous le publions partout où il plaira à Dieu nous conduire ; pour quoy nous vous suplions de croire, mondit seigneur,

1. *Sur nostre louyer*, c'est-à-dire : en la louant nous-mêmes.

2. *Nectar*. Il faut rétablir : Nestor.

3. Sur ce personnage, V. Introduction, notice biographique.

4. *Basses fosses*, matmoura مطمورة, silo destiné à conserver le grain et servant aussi de prison.

qu'il est louable par toutes sortes de gens de diffarentes loix que par bon destin a esté esleu de ses M^rs^ les Andalous, gouverneur du chasteau et de ses despendances[1], que prions Sa divine Ma^té^ les voulloir inspirer à quelques bons advis requis et necessaire pour bon principe de paix honorable pour V. G. et agreable pour ces M^rs^.

Et, en atendant ce bonheur, aurons l'honneur de nous dire à jamais

Monseigneur,

Vos très-humbles, plus fidelles et afectionnez serviteurs.

J. Le Floc, Jean de La Segne, La Grue, Pierre Joubert, J. La Fortune, Jaques Troye, François Robillard, Joachin Sanner, Girard Croisy, Chrestien Colbert.

Avecq vostre permission, salluons les R. P. et tous ceux de vostre armement que Dieu garde!

De Sallé, ce 25e juillet 1629.

Et depuis dabtée de nouveau : le 9e aoust 1629.

A la suscription est escript : A monsieur, mons^r^ le commandeur de Razilly, embassadeur pour Sa Majesté Très-Chrestienne vers le roy de Marocq et autres lieux de la coste d'Affrique.

Seconde lettre desdits esclaves.

Lettre des esclaves français a Razilly[2].

[Salé, 10 août 1629.][3]

Monseigneur[4],

Aprez vous avoir presenté nos très-humbles saluts, laissant à part

1. *Pour quoy nous vous suplions de croire ..... et de ses despendances.* Il faut probablement entendre ce qui suit : Nous vous supplions de croire que toutes sortes de gens de différentes religions trouvent bon que Pierre Mazet ait été agréé comme consul tant par les Andalous que par le gouverneur de la Kasba.

2. L'original de cette lettre existe dans les archives du marquis de Rasilly; il devait être d'une écriture peu lisible, si l'on en juge par les fautes de lecture relevées dans le texte imprimé qui se trouve dans la *Généalogie de la famille de Rasilly* (p. 273), et par celles commises par André Chemin lui-même. On peut également supposer que ce dernier, en présence d'une rédaction très incorrecte, aura voulu apporter quelques retouches à l'original. On ne signalera dans les notes que les variantes importantes, omettant celles qui ne portent que sur la graphie. Mais, même en éclairant les deux textes l'un par l'autre, certains passages de la lettre des captifs restent obscurs.

3. Ce document, dans le Procès-verbal de Chemin, ne porte pas de date. On a restitué celle-ci d'après la *Généalogie*. V. *infra* p. 238, note 3.

4. L'original porte la suscription sui-

les calamitez et miseres que passons en la servitude[1]. Vostre Grandeur en est que trop experimentée, comme la pluspart sommes en ce chasteau de Sallé, Toutouan et autres endroictz, qui, de tout temps[2], estoient de la juridiction et despendance dudict royaulme, de qui presentement se sont rendus neutres en forme de seigneurie et republicque dominative et successive à soy, ainsy que croyons y a eu advertissement[3] d'ailleurs. Et sommes en une extresme tristesse pour le subit[4] changement que nous voyons en ces Mrs Andallous, de jour à autre plus iritez qu'au commencement[5] de vostre très-joyeuse et desirée venue, veu qu'en general[6] grandz et petitz y estoient portez d'une conformante vollonté de convenir à la paix esquitable, suivant ce que entendions du commun peuple, qui se contenteroient de ce que nous, pauvres affligez, leur avyons coustez à la publique place, qui n'estoit pas peu de chose suivant les autres nations, et en outre pour y estre mort plusieurs des nostres à leur pouvoir[7]. Et d'autant que nostre souhait ne tend[8] à autre but, sy ce n'est[9] que vostre ardant desir s'acomplisse, à vous retoriquer et philosopher[10], à noz debilles entendemens, pour bon destin[11] qu'il plaise à Vostre Grandeur, et pour nostre pitoyable requeste, voulloir cesser les plus grandes irrytations[12] qui se peuvent ensuivir,

vante : « A Monseigneur, monseigneur le commandeur de Razilly, ambassadeur pour Sa Majesté vers le roy de Marocques et autres endroictz de Barbarie. De la part des crestiens françois de Sallé. »

1. *Généalogie* : En la servitude insuportable, semé parmy ce royaume de Maroques, quoique Vostre Grandeur en est que trop experimentée.....

2. *Généalogie* : qui, du temps passé, estoient...

3. *Généalogie* : que croyons en aurez ja eu advertissement.

4. *Généalogie* : susdit.

5. *Généalogie* : plus irritez ce que au commencement.....

6. *Généalogie* : très-joyeuse et désirée venue que en general...

7. *Qui se contenteroient de ce que..... et en outre pour y estre mort plusieurs des nostres en leur pouvoir.* Il faut probablement entendre : Les gens de Salé se contenteraient comme rançon du prix auquel nous avons été achetés sur la place publique, ce qui serait de leur part une très grande concession, étant donné les sommes qu'ils exigent des captifs des autres nations et qu'en outre ils ne font pas figurer dans la rançon le prix de ceux des nôtres morts en captivité. — L'usage des chérifs était d'exiger une rançon globale des captifs chrétiens en leur pouvoir et de ne pas tenir compte des décès ou des évasions.

8. *Généalogie* : n'estant.

9. *Généalogie* : cy n'est que

10. *A vous retoriquer et philosopher.* Le sens est: à vous persuader par des arguments.

11. *Généalogie* : dessein.

12. La phrase est peu intelligible et il est difficile d'en dégager le sens. On propose

soubz l'entremise de commander à une de voz chaloupes qu'elle vienne au mesme endroit de la premiere fois avecq bandiere de paix jusques à demy chemin, et attendre là pour veoir s'ils se voudront incliner à faire la mesme correspondanse d'asseurance qu'ilz firent cy-devant : que s'ilz la font, hardiment pourront[1] porter la lettre que Vostre Grandeur leur[2] escrira en termes suivantz : « Que s'ilz ont pour agreable d'envoyer un tel nombre d'honnestes personnes pour otage à bort en asseurance de ceux qu'il vous plaira, monseigneur, leur envoyer, soubz un tel signal[3] par leur chaloupes ou barque de chaque part, avecq enseignes blanches, seront rencontrez[4] à demy chemin et seront conduitz les ungz par les aultres à leur ditz endroitz pour moyenner de vostre part les affaires portez par la commission de[5] nostre très-bon et puissant roy, usé pour[6] sa clemence misericorde[7], vous a peu avoir donné pour consolation et dellivrance de tous ses pauvres subjetz qui sont en l'esclavitude de la Barbarye. » Par où esperons en Dieu et à la persuasion de quelques begnignes gens de ce lieu pourroient reduire par bon terme à leurs premieres agreables intentions à ceux[8] qui sont requerans[9] ce bien general. Que, en verité et foy de nos consiences, ne seroient pas peu de cas à nous redimer pour huict mil medicaux[10] plus ou moingz, qu'avons à nous rachapter au triple d'avantaige et laisser d'establir le repos publicq au temps advenir, qui seroit la plus grand fellice.....[11] que les François prevaudroient

le suivant : Et, sous réserve que nos souhaits ne tendent qu'à l'accomplissement de vos plus ardents désirs, nous voudrions vous persuader par des discours et des arguments, autant que le permet notre faible intelligence, si toutefois ce dessein est agréé par Votre Grandeur et si notre requête est prise en pitié, de faire cesser.....

1. *Pourront*, le sujet est : les gens de la chaloupe

2. *Leur escrira*, c'est-à-dire : écrira aux Maures.

3. *Généalogie* : signe.

4. *Seront rencontrez*. Généalogie : s'iront rencontrer.

5. *Généalogie* : que.

6. *Généalogie* : pour.

7. *Usé pour sa clémence misericorde*... c'est-à-dire : suivant sa clémence accoutumée...

8. *Reduire... à leurs premieres agreables intentions à ceulx*. Hispanisme ; il faut entendre : ramener à leur bonne intention première ceux.....

9. *Généalogie* : contrecarrent... : ce que le sens exige. Les mots « *sont requerans* » viennent d'une mauvaise lecture du copiste de Chemin. Celui-ci a dû écrire *contrequarent*, là où les captifs avaient mis *contrecarrent*.

10. *Medicaulx*, mitcal, pièce de monnaie d'or arabe.

11. *La plus grand fellice*..... Le mot suivant a été transcrit par le copiste d'André Chemin : Cicille. L'éditeur de la *Généalogie* a lu : le plus felix object.

sur les autres, consommant à ce grand Nestor[1] du monde, nostre sire debonnaire, comblé de la divine benediction souverayne. Et par ceste frequentation d'asseurance et communication d'otaige se pourront facilliter toute sorte de difficultez, Monseigneur, à l'opposite de l'honneur de vos merites.

Et en attendant ce bonheur, prions très-saintement[2] l'Eternel vous donner ceste bonne issue qui se pretend, pour nous dire à tout jamais, Monseigneur, vos très-humbles et affectionnez serviteurs[3].

Signé : René Passevent. — Du Tillac. — Pierre Joubert. — Jean de La Segne. — Joachin Sanner[4].

Aprez que monsieur le commandeur de Razilly eust receu la lettre de ses pauvres esclaves françois qui luy faisoient pityé, prit resolution de renvoyer derechef monsieur Du Challard à la rade dudit Sallé avecq trois lettres qui s'ensuivent, l'une adressante au gouverneur dudit Sallé, l'autre au capitaine Negrille d'Arger[6] et la troisieme ausdits eslaves.

Lettre audit Gouverneur :

Lettre de Razilly a Mohammed ben Abd el-Kader Ceron.

Il envoie Du Chalard négocier avec le divan de Salé la relaxation des captifs français et les conventions relatives à la liberté du commerce.

A bord de la Licorne, 15 septembre 1629.

Monsieur,

J'ay apris par les lettres que m'ont escriptes les pauvres esclaves

1. *Généalogie* : nectar.

2. *Généalogie* : instamment.

3. On lit ensuite dans l'original : « De Sallé, ce dixiesme aoust 1629. » V. *Généalogie*, p. 273.

4. Les signatures dans la *Généalogie* (p. 274) ne sont pas rangées dans le même ordre et sont plus nombreuses. Cette divergence s'explique aisément : les signatures placées au bas d'un document ne sont pas en général écrites sur des lignes horizontales et il est loisible à deux copistes de les transcrire dans un ordre différent. L'absence de plusieurs signatures dans le procès-verbal d'André Chemin provient de ce que ce dernier a négligé celles qu'il n'a pu déchiffrer. Voici, d'après la *Généalogie*, les noms des pétitionnaires : Jehan Delaseigne. — François Rebillard. — Tristan Colbert. — Jehan Lombard. — Piere Bert. — La Fortune. — Dutillac. — Fonvial. — Roirlé.

6. Mohammed Raïs surnommé Negrille. Cf. Dan, *Hist. de Barbarie*, éd 1649, p. 145.

françois qui sont à Sallé, que sy j'envoyoys encor une fois un vaisseau en vostre rade, aveeq bandiere de paix, vous traiteriez pour leur liberté. La pityé que me font ses pauvres gens et le commandement que j'ay du Roy mon maistre m'oblige d'envoyer encore monsieur Du Challard pour faire accommodement aveeq vous. Je vous prie que ce soit en toute liberté et franchise et de n'user de surprise, ainsy que l'on a fait cy-devant, car ce mauvais procedé nous oteroit tout moyen de nous plus fier à vous et vous rendroit odieux à toutes les nations du monde. Vous le trouverez sy plain de raison que vous n'aurez aucune difficulté aveeq luy; et ce qu'il vous aura promis vous est du tout asseuré et vous sera aussytost envoyé. Et les choses qu'il arrestera aveeq vous pour la liberté de vostre commerce ou autres choses, je le signeray au nom du Roy, mon maistre, suivant ma commission; et sy, en vostre particulier, il s'offre ocasion de vous faire service, je le feray de tout mon pouvoir.

Sur ce, je demeureray, Monsieur, vostre très-humble serviteur,

Le chevallier de Razilly.

15 septembre 1629.

Lettre audit Negrille.

Lettre de Razilly a Negrille.

Il offre à Negrille de lui renvoyer son frère qu'il a pris dans le navire du capitaine Oja. — Raisons qui justifient la capture de ce navire. — Bonnes dispositions du roi de France à l'égard du divan d'Alger. — Le capitaine Oja n'a été ni spolié, ni maltraité, mais Razilly est dans l'obligation de le conduire en France. — Puissance maritime du roi de France; inconvénients qui résulteraient pour les barbaresques d'Alger d'une alliance avec les Salétins.

A bord de la Licorne, 25 septembre 1629.

Monsieur Negrille,

La presente sera pour vous faire entendre que, sy desirez avoir vostre frere que j'ay pris dans le navire du capitaine Oja, envoyez un bateau en ceste rade de Sallé, et je vous le renvoyeray aveeq ceux dudit cap^ne^ Oja qui s'en voudront aller à terre.

Messieurs d'Alger ne peuvent trouver estrange sy j'ay arresté ledit capitaine Oja, car il a contrevenu à la paix faite aveeq la France, ayant fait eschouer deux vaisseaux françois, voyant les bandieres de France, estant fort proche, à coups de canon les a fait perdre, ainsy que le tesmoigne des Tureqz de son mesme esquipage. De plus, il s'est vanté et parlé plusieurs fois qu'il cherchoit quelques navires françois chargé de toille pour la prendre, et, à cest effait, s'estoit assosyé aveeq deux vaisseaux de Sallé. Outre, le capitaine Oja n'a point de commission de M^rs d'Alger, qui fait paroistre qu'il sera desadvoué d'avoir fait tort aux François; car la vollonté du roy de France, mon maistre, est d'entretenir la paix aveeq toute franchise aveeq Messieurs d'Alger, et vous avez veu que leurs vaisseaux sont bienvenus en France; et maintenant, sy j'en trouvois quelqu'un qui n'eust fait la guerre aux François, depuis la paix [1], je luy donnerois toutte sorte d'assistance.

L'on ne sauroit dire que j'aye pris le navire dudit cap^ne Oja pour l'argent ny marchandise qu'il y eust dedans, encor moingz de vuituailles : car, dans ledit vaisseau, il n'y avoit chose qui vaille, et puis asseurer n'en avoir eu aucune chose ny n'en pretens. Les matelos et renegas ont peu desrober quelques robes [2] des particulieres, qui n'est venu à ma cognoissance. J'ay fait tout mon possible pour faire rendre à un chacun ce qui luy apartenoit ; c'est chose de peu d'importance, dont, en France, l'on leur donnera le double. Et, pour la personne dudit cap^ne Oja, il a retrouvé toutes ses hardes, et je le traite à ma table et fais nourrir son esquipage, composé de quatre-vingtz hommes, aux despens du Roy, mon maistre, aveeq toute sorte de liberté dans ce vaisseau, ainsy qu'il pourroit desirer. Mais je ne puis, par raison, faire autre chose, sinon de le mener en France au Roy, mon maistre, affin que la justice en soit faite, et faire des plaintes à M^rs d'Alger à ce qu'ilz n'envoyent point de leurs capitaines faire la guerre aux François. Je croy qu'ilz remedieront par leur sage conduite pour eviter le couroux du roy de France, mon maistre, remply de victoires et invincible comme est celuy d'à present.

1. La paix signée avec le divan d'Alger le 19 septembre 1628 (V. *supra* p. 226, note 2) et dont Sanson Napollon avait été le négociateur.

2. *Robes*, c'est-à-dire hardes, comme il est dit plus loin.

De vostre costé, je vous donne pour advis de ne vous assosier aveeq les vaisseaux de Sallé pour faire la guerre aux François, car se n'est plus le temps que les François se laissoient prendre; se sont eux maintenant qui prennent les autres. Nous avons cent cinquante vaisseaux de guerre en France, où le Roy n'a d'ennemys assez puissans pour les pouvoir employer. Je vous donne ma parolle que vous pouvez venir à bort de tous les vaisseaux de ceste flotte aveeq toute sorte de seureté, et vous en pourrez retourner à terre, lorsque vous voudrez, et, en vostre particulier, en tout ce qui me sera possible, je vous rendray service et amityé, estant vostre serviteur très-humble,

Le chevallier de Razilly.

A bort, le 25 septembre 1629.

Ledit Negrille ne fit aucune responce à ladite lettre; au contraire, sortit de Sallé aveeq son navire, de nuit obscure, et alla à la coste d'Espaigne, où il fit une prise d'un vaisseau d'Ollonne dans lequel y avoit quinze François qu'il a menez vendre à Sallé, quelques jours auparavant que les articles de trefves feussent signez, et depuis on a retenu son frere prisonnier.

Lettre ausdits esclaves :

Lettre de Razilly aux esclaves français.

Les démarches auprès du divan de Salé pour obtenir la mise en liberté des captifs étant demeurées infructueuses, il se voit dans l'obligation de retourner en France. — Il assure les captifs qu'on ne les abondonnera pas et il les invite à garder bon espoir. — Les maux de cette vie ne sont rien en comparaison des félicités qui leur sont réservées au Ciel, s'ils observent les commandements de Dieu. — Il rendra compte au roi de France des bons services de Mazet.

A bord de la Licorne, 24 septembre 1629.

Mes chers amys,

Vous avez veu que j'ay esté et envoyé plusieurs fois à la rade de

Sallé et ayant escrit à ces Mrs les Andallous grand nombres de lettres pour procurer vostre liberté, laquelle je souhaite comme sy c'estoit pour moy-mesme : mais je recognois très-bien que lesdits sieurs Andallous ne veullent rien faire pour se subjet, sinon que de nous faire retarder, croyant qu'il pourroit venir un mauvais temps pour que quelqu'un de nos navires se perdisent en leur rade, qui ne vault du tout rien. Nous y avons ja perdu force ancres et cables, et j'ay fait au-delà de mes commissions, car j'avois ordre, du premier refus de vos libertez, de leur faire la guerre sans aucune autre conference.

Je vous puis asseurer sur mon honneur que l'argent qui a été destiné pour le rachapt des captifz françois ne sera diverty, et, par une fasson ou d'autre, on ne vous laissera pas à la misere là où vous estes, car nostre invincible roy saura bien avoir raison de ceux qui l'offensent. Vous debvez vous confier en sa bonté, qui fera qu'il y aura tousjours un nombre de navires de guerre de France en ces costes, qui seront choisis bons voilliers ; où je m'asseure que, dans un an, ceux de Sallé se repentiront de n'avoir entendu à mes propositions, qui ne tendent qu'à vostre liberté et à leur repos ; et, si je vous pouvois rachater de mon sang, je le feroys de cœur et d'âme, sçachant très-bien les miseres que vous souffrez en ce pais de Barbarye. Mais ayez ferme fiance en Dieu, qui nous donnera des moyens pour vous ravoir. En ce qui despend de mon pouvoir, je ne vous abandonneray jamais.

Ayez tousjours l'amour et crainte de Dieu dans vos cœurs, et considerez que c'est peu de chose que de ceste vie et qu'il fault que les empereurs, les roys et les princes meurent. Partant, nous autres, pauvres miserables, ne debvons avoir regret à perdre la vie pour soustenir l'honneur de Nostre Seigneur Jesus-Christ. Puisqu'Il est mort pour nous, nous pouvons bien mourir pour Luy ; et, vivans en ceste resolution, nous sommes asseurez d'avoir la vie bienheureuse et eternelle. Mais ses lâches de cœur, qui sont sy miserables de se faire renagatz, ne peuvent atendre que des paines eternelles dans les enfers, car N. S. a dit que quiquonque le renieroit d'entre les hommes, qu'il le renieroit devant Dieu, son Pere. Donc, mes chers camarades, pour estre bienheureux, observez les commandemens de nostre bon Dieu et prenez vos peines en

patience pour l'amour de Luy, et Sa divine Majesté ne vous delaissera point. Ayez la charité les ungz envers les autres et vous aymez tous comme freres, et priez Dieu sans cesse pour la prosperité de nostre bon roy, qui a tant de soing de vous, et aussy pour monseigneur le cardinal de Richelieu, qui a la charité entiere pour vos libertez. Et vous prie de m'aymer autant comme je vous souhaite de bien, et j'espere en Dieu vous faire paroistre aux effais que je suis,

Mes chers amys, vostre affectionné amy et serviteur,

Le chevallier de Razilly.

Ce 24 septembre.

Faites mes affectionnez recommandations à M. Mazet[1]. Je feray entendre au Roy le soing qu'il a de vous tous et, à mon particullier, en toute sortes d'ocasions, je le serviray de très-bon cœur. Je ne luy escris point, d'autant que je luy desire tesmoigner ma bonne vollonté plustost par effait que par lettre.

Monsieur Du Challard fit tenir les lettres dudit gouverneur, Negrille et esclaves, et, tandis que ledit gouverneur prenoit resollution avecq les principaux du chasteau et Andallous à ce qu'il avoit affaire, ou de rendre les esclaves, faire la paix, ou de continuer la guerre contre les François, tout le commun peuple de la ville se mirent en revolte contre ledit gouverneur, qui estoit insité par de ses amys estrangers à continuer la guerre et ne desirer point la paix, tout au contraire de la vollonté de tout le peuple en general, qui desiroient unanymement la paix et la voulloient à toute force, d'autant qu'ilz pâtissoient grandement, car, durant tout le temps que nous avons esté devant leur ville, il n'y a entré aucunes vuituailles de dehors, qui a esté trois ou quatre mois qu'il a manqué de commerce avecq tous leurs alliez. Cela les a reduis à toute sorte de misere, qui contraignit le peuple de la ville de s'eslever et prandre les armes contre ledit chasteau, et avoient ja gaigné une porte où ilz se battirent rudement, où il en eust plusieurs de part et d'autre tuez et blessez. Neantmoingz, ceux dudit chasteau repousserent ceux de la ville, doncq quatre jours durant, le chasteau leur tira force canonades.

1. Sur Pierre Mazet, V. Introduction, notice biographique.

Les plus sages, recognoissans qu'ilz estoient sur le point de se perdre les ungz les autres, suyvirent les vollontez du commun peuple et envoyerent une chaloupe à bort dudit s^r Du Challard pour demander la paix, offrant de rendre les esclaves françois qu'ilz detenoient, pourveu qu'on leur payast le pris qu'ilz avoient cousté en la place publique, et, à cest effait, envoyerent des otages.

Le reverend Pere Datias[1], de l'ordre de la Mercy, poussé de zelle, demanda au s^r Du Challard permission d'aller à terre, affin de faire acomplir leur parolle pour rendre les esclaves au plus tost. Neantmoingz, ledit s^r Du Challard, n'ayant ordre dudit sieur chevallier de Razilly de faire la paix, mais bien une trefve, s'y comporta très-prudamment et sagement, le tout à l'advantaige du service du Roy ; sy bien que le gouverneur de Sallé, par l'advis de tous les Andallous, envoya les articles signez à bort dudit s^r Du Chalard, dont la teneur ensuit :

Trève entre Louis XIII et la ville de Salé.

Salé, 2 octobre 1629.

Entre monsieur le commandeur de Razilly, premier capitaine de l'admirauté de France, chef d'esquadre des vaisseaux du Roy en sa province de Bretaigne, et admiral de la flotte de Sa Majesté ès costes de Barbarye, soubz la charge de monseigneur le cardinal de Richelieu, grand maistre, chef et surintendant general de la navigation et commerce de France, au nomde Sadite Majesté, et en vertu du pouvoir et commission qu'il a, d'une part ; et le sieur Mahumad ban Abdulcader Ceron, gouverneur et capitaine general de la forteresse et ville de sa juridiction, tant en son nom qu'au nom de tous les habitans de ladite ville et forteresse de Sallé, d'autre :

A esté accordé que, veu que ledit seigneur de Razilly est venu en ceste rade aveeq ladite flotte et armée pour retirer les François

1. *Datias* (avec les variantes Datia, d'Athia, d'Athis). Le Père François d'Athia, commandeur du couvent de N. D. de la Mercy de Paris. Sur ce religieux, V. *infra*, pp. 287, 339, 373, note 4 et Introduction critique, pp. 557-558.

esclaves, et, au reffus d'estre rendus, faire la guerre à ceux qui les detiennent en ces costes, sur quoy sont survenus certains dommages qui ont acoustumé de s'ensuivre de la guerre, aprez lesquelz, desireurs d'establir la paix, quelques difficultez se sont rencontrez qui n'ont peu permettre que la resolution se prist sy tost ; affin que lesdits dommaiges cessent au port dudit Sallé et ceux qui pourroient arryver aux marchans françois, atendant que lesdites difficultez se puissent plus amplement resoudre et que les partyes adviseront en la forme qu'ilz le voudront tenir, ilz ont trouvé bon de faire trefves pour le temps et espace de cinq mois, commenceant du jour de la dabte de la presente capitulation, avecq les conditions qui s'ensuivent :

Premierement, que tous les François esclaves qui sont à Sallé seront dès à present randus, moyennant ce qui a esté acordé, et que, durant le temps desditz cinq mois, aucuns vaisseaux de Sa Maj^té^ ou autres de ses subjets ne feront aucuns actes d'hostillitez contre ladite forteresse et ville de Sallé, ny aussy à leurs navyres ny embarquemens, dans lesquelz ne sera pris aucune chose dont ilz seroient chargez et ce qui se treuvera sur iceux, soient Chrestiens ou reniez, sur paine, à celuy ou ceux qui contreviendroient, d'estre griefvement punis avecq restitution de toutes pertes et dommages ;

Que, pendant ledit temps de trefves, aucun navire du port de Sallé ne pourra prendre aucun vaisseau ny autre chose quelconque apartenant au Roy Très-Chrestien où à ses subjets en mer ou en terre ; comme aussy il ne sera permis audit port de Sallé qu'aucun vaisseau françois ou subjetz de Sa Majesté ny marchandises leur apartenans, pris par autres personnes que ceux de Sallé, de quelque nation que ce soit, directement ou indirectement, soient vendus audit port de Sallé ny menez ailleurs, ains seront rendus et remis en toutte libertez, sur paine aux contrevenans d'estre rigoureusement chastiez avecq entiere restitution des pertes et dommaiges qui s'ensuivront ;

Que, durant le temps de ladite suspension d'armes, lesditz François auront toute liberté et franchise dans le port et ville de Sallé, où ilz pourront achapter et vendre de la marchandise, comme entre marchans et amys ; mesmes ceux de ladite armée de Sa Majesté pourront dessendre à terre pour y traiter tout ce que bon leur

semblera, sans que personne les puyssent empescher ny offenser en leurs personnes ou biens, et mesmes les vaisseaux marchans et embarquemens dudit port de Sallé pourront librement aller au royaume de France, et ausdits vaisseaux de l'armée.

Et ledit sieur admiral de Razilly, de sa part, et le s^r gouverneur de Sallé, d'autre, s'obligent d'acomplir et faire garder inviollablement lesdites trefves et articles cy-dessus contenus, lesquelz ils signeront de leurs mains.

Fait le deuxieme octobre 1629.

Et, d'autant que ledit s^r commandeur de Razilly n'est à present en ladite rade, le s^r Du Challard, gouverneur de la Tour de Cordouan, cap^ne garde-coste de l'admirauté de Guienne et cap^ne d'un des vaisseaux du Roy de ladite flotte, ayant charge de Sa Majesté et dudit sieur de Razilly à l'effait que dessus, les signera, atendant que ledit sieur de Razilly les signe.

Fait le deuxieme octobre 1629.

Mahumad ban Abdulcader Ceron.

Du Challard[1].

Le sieur chevallier de Razilly avoit donné ordre au sieur Du Challard qu'il tira trois coups de canon pour signal, lorsqu'il seroit temps qu'il y alla aveeq son navire pour terminer l'affaire et ravoir lesdits esclaves.

Il feust donc tiré trois coups de canon du bort dudit sieur Du Challard, lesquelz estans entendus par Mr de Razilly, fit aussytost lever l'encre de devant La Mamore, où il estoit mouillé, lequel estant à portée du canon de la rade de Sallé, le calme le prist, aveeq une grosse mer et les marées courantes, qui l'emporterent par force advant le vent, puis, le lendemain, le vent venant fort, il fit force de voilles pour essayer à rellovoyer et gaigner à ladite rade de Sallé. Mais ce feust en vain, car, en douze jours de temps, il se trouva à quatorze lieux avan le vent, entre la ville

1. Il existe une copie de la trève de 1629 entre Louis XIII et la ville de Salé aux Archives des Affaires Étrangères, *Maroc, Correspondance consulaire*, t. I.

d'Anafe[1] et la Ville aux Lions[2], et peult estre de deux mois il n'eust peu atraper qu'à paine ladite rade de Sallé, ce qui le contraignit d'aller rellacher à la rade de Saffy, où il avoit affaire.

Le sieur Du Challard, ayant jugé que le vaisseau « la Licorne » n'avoit seeu relovoyer pour le venir trouver et qu'il avoit les marchandises propres pour Sallé, se resolut de l'aller joindre aveeq le vis-admiral, contre-admiral et avan-garde, à la rade de Saffy, là où il estoit, et, comme ils partoient[3], il s'esleva un coup de vent sy impetueux qui dura quelques six heures, de telle fasson que le contre-admiral pensa couller bas et se perdre, et feust contraint de faire vent arriere pour aller rellacher en Espaigne[4], d'autant qu'il estoit presque plain d'eau.

Le vis-admiral, pour le secourir, ordonna à la prise d'Alger de le suivre de prez, et puis ledit vis-admiral, aveeq l'avan-garde et « la Renommée », suyvirent leur route droit à Saffy pour trouver leur admiral, où déjà yl estoit arryvé il y avoit quelque jours. Lequel y avoit trouvé le vaisseau[5] des sieurs chevalliers Des Roches et Guitault aveeq la pinasse, qu'il avoit envoyée devant aveeq le R. F. Rodolphe, qui estoit de retour de l'armée du Roy, il y avoit trois sepmaines, qui presenta à M. de Razilly la responce du roy de Marocq, translatée d'arabe en espaignol, dont la teneur ensuit :

Lettre de Moulay Ald el-Malek a Razilly.

Il traitera avec le F. Rodolphe la question des Français captifs dans l'empire chérifien et dans la ville de Salé.

Tasrout, 16 Dou el-Hiddja 1038-6 août 1629.

Traslado de la carta que va con esta en arabijo del emperador de Berberia Muley Abd el-Meleque ¡ que Dio soalce !, y dise lo sg^te^.

1. *Anafe*, Anfa, aujourd'hui : Casablanca.

2. *La Ville aux Lions*, en arabe : Medinet es-Sebâ. Cette ville doit être identifiée avec Tit. V, p. 367, note 1.

3. Du Chalard quitta Salé le 7 octobre. V. p. 260.

4. Ce fut à Cadix que relâcha le chevalier de Jalesnes (contre-amiral) ; il eut un long entretien avec le gouverneur de la ville. V. *1re Série*, Espagne, 14 octobre 1629.

5. *Le vaisseau*. Entendez : les vaisseaux. C'étaient la Ste Anne et le Hambourg. V. *supra*, p. 207.

Lo contenido de esta carta la alta, el Adelantado[1], el liberal, el Rey, el Generoso, el Haxmy, el Fatmy, el Hasny, por el mandado profetico, el Xarife el sublime[2], el que se sujetó a su sujecion la liberal los potentados de los Moros, y abedecio a su mandado la xarifa los polos del Poniente, y se humillo a su mandatos los altos los rebeldes reyes de Guinea y sus polos los lexanos y los cercanos[3].

Al prudente y homrrado, el que mira con los ojos del entendmimiento, el jeneral, el cavallero de Razilly.

Y despues, lo que qiere desir esta en que llege a nostro estado el alto vuestra carta y la leymos todos sus capitullos y entendimos su contenido el particullar y el jeneral, y lo tenemos bien conprehendido ; y para lo que pedis de nuestro estado el alto de la carta de siguro para vuestro amigo, el padre Rodolfe, para que se rencuentre con nos, ya nos l'escryvimos nuestra patente la alta, en que contiene lo que pedistes ; y lo que disis tocante los esclavos franseses que tenemos en nuestro regno el alto, en viniendo vuestro amigo, el padre dicho Rodolfo, a nuestro estado el alto, trataremos con el en los que ay aqui de los esclavos dichos, y en aviendo con concluido en ellos los que es la volontad con favor, y despues trataremos con el en los demas que ay en el puerto de Sallé, con el favor de Dios todo poderoso, y lo demas de los capitulos de vuestra carta, de que vuestro amigo os respondere a cada particular, con el favor de Dios.

Escrita en nuestro felisse campo en Tasrot[4], 16 de Dulheja 1038, que de Agosto 5[5] de 1629 años.

Or, durant les trois sepmaines que les vaisseaux des sieurs Des

1. *El Adelantado*, traduction espagnole de l'épithète protocolaire الامامي el-Imâmi (l'Imamien). L'Imâm est celui qui, dans la récitation de la prière en commun, se place *devant* les fidèles et il est par extension le successeur de Mahomet.

2. *El sublime*. L'interprète a rendu par ce qualificatif le mot arabe « alaoui » dont le sens est ici : descendant d'Ali.

3. Sur ce préambule des lettres chérifiennes, plus ou moins exactement traduit par l'interprète espagnol, V. *1re Série*, France, t. II, Doc. CCXbis, p. 600.

4. *Tasrot* (Tesrast, Taxirout, Tazarot), petite ville sur l'Assif el-Mal, rivière qui descend du Haut Atlas (Djebel Ogdimt) et se jette dans l'oued Tensift. Cf. Massignon, p. 197.

5. *Agosto 5* ; il faut rétablir : Agosto 6. Le traducteur a commis une erreur d'un jour dans la conversion de la date de l'hégire en date chrétienne.

Roches et de Guitault avoient essayé de lovoyer au vent, pensant gaigner la rade de Sallé pour trouver leur admiral, mais ilz ne peurent jamais advancer et furent contrains de retourner en la rade de Saffy, où Dieu sait quel contentement ilz eurent de se reveoir jointz avecq leur admiral, auquel il firent leur raport « comme il estoit venu un mois devant à Saffy deux vaisseaux anglois et deux hollandois, deux de trois cens thonneaux et deux de deux cens cinquante thonneaux, qui portoient le pavillon au grand mas, et lesdits sieurs Des Roches et Guitault ayant envoyé leurs chaloupes au bort leur faire commandement de la part du Roy de mettre bas leurs pavillons, ilz s'en moquerent, ce que voyant lesditz sieurs se mirent en ordre de combat pour les aller aborder, ce que voyant les quatre vaisseaux mirent incontinent bas leurs pavillons et envoyerent à leur bort faire de grandes escuses qu'ilz ne croyoient pas que ce feussent vaisseaux du Roy. Ilz leur pardonnerent, à la charge qu'ilz ne manqueroient plus au debvoir qu'ilz doibvent aux estandars de Sa Majesté. »

A la venue du vis-admiral et dudit sieur Du Challard à Saffy, monsieur de Razilly redouble ses lettres au roy de Marocq pour presser l'affaire, luy faisant sçavoir qu'il ne pouvoit demeurer en ces costes que peu de jours, selon son ordre.

Il escryvit quatre lettres consecutyves sur ce subjet et force autres lettres au gouverneur de Saffy et aux alcaïdes de sa cognoissance pour presser l'affaire, leur faisant sçavoir que, s'il venoit du vent d'aval[1], comme la saison en estoit desja, qu'il seroit contraint de s'en retourner en France, ne pouvant rader à cause des tourmentes ordinaires.

Le roy de Marocq, ayant esté adverty de la venue de Mr. de Razilly devant Saffy, l'envoya visiter par les sieurs Checq Israel et Pallache[2], Juifs, lesquelz luy offrirent de la part de leur roy toutte sorte de franchise et liberté dans le royaulme.

Le vingt-cinqe octobre ensuivant, les susdits sieurs Juifs revindrent à bort pour veoir le present que nostre roy envoyoit au roy de Marocq, affin d'en faire leur raport, lequel present ilz estimerent

1. *Vent d'aval*, c'est-à-dire : vent du large.

2. Moïse Pallache. Sur cette famille, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. XVII et p. 273 note 1; t. III, *Journal de Ruyl*, 1622-1624 et ci-dessous *passim*.

et priserent fort, et particullierement d'autant qu'il venoit d'un sy grand roy.

Tous les habitans de Saffy, Mores et Juifs, et mesme ceux de la campaigne, estoient très aises et joyeux de l'arryvée dudit sieur de Razilly, esperant par icelle avoir la paix asseurée avecq les François, qui rendoit leur commerce libre.

Pendant nostre sejour à la rade, nos chaloupes alloient journellement à terre, lorsque la mer le permettoit, en toutte liberté, pour aller chercher des rafraichissemens.

Le sieur Dumont, gentilhomme natif de Nantes, esclave il y a cinq ans[1], escryvit à Mr le chevallier de Razilly la lettre qui s'ensuit :

Lettre de Dumont a Razilly.

Abd el-Malek se félicite de l'arrivée de Razilly ; il a fait harnacher six chevaux pour les offrir en présent au roi de France. — Le P. Rodolphe transmettra les nouvelles à Razilly.

[Merrakech][2], août (?) 1629.

Monsieur,

Nous sommes très-obligez à prier Dieu journellement pour la prosperité de Sa Mate et de monseigneur le cardinal de Richelieu, pour le soing qu'ilz ont de nous. Le roy de Marocq est très-joyeux de vostre arryvée et desire fort la paix et amityé de Sadite Mate. Il a fait preparer six beaux chevaux et est aprez à faire faire les harnois en broderye d'or pour en faire present au Roy. Il nous a fait faire à tous des habillemens, et esperons en Dieu qu'il vous donnera tout le contentement que desirez de luy, car il vous estime fort de ce qu'avez tenu vostre parolle. Tout ce que j'aprehende, c'est la longueur, que les harnois ne soient assez tost prés, parce qu'il n'y a que deux brodeurs en ce pays. Nous vous prions d'avoir patience.

1. On peut déduire de ce détail que Dumont avait accompagné le chevalier de Razilly lors de son voyage de 1624. Cf. sur ce même personnage p. 342 et p. 380.

2. Les nouvelles que Dumont donne de la cour du Chérif montrent que cette lettre a été écrite à Merrakech où se trouvait alors Moulay Abd el-Malek.

Le Pere Rodolphe vous dira toute nouvelles. Vous suppliant me faire l'honneur de me tenir, Monsieur,

Vostre très-humble et très-obeissant serviteur,

Du Mont.

Lorsque quelques-ungz des nostres estoient à terre, tout le peuple rendoit tesmoignage par aparence que le roy de Marocq souhaitoit avecq passion la paix avecq nostre roy et qu'il disoit souvent dans son armée : « J'onhore le roy Louis de France, d'autant qu'il est genereux et vaillant. Nous sommes tous deux de mesme aage. J'ayme les vaillans, car je le suis ; s'il a dompté ses subjetz et autres ses ennemys, et moy j'acheveroy bientost de vaincre les miens. »

Le vingt-sixieme dudit mois[1], le roy de Marocq envoya ceste seconde lettre au sieur chevalier de Razilly, laquelle, translatée d'arrabe en espaignol, contient ces mots :

Lettre de Moulay Abd el-Malek a Razilly.

Il a reçu la lettre de Louis XIII et celle de Razilly ; ces missives lui ont fait connaître le désir du roi de France touchant l'entretien de la paix et la mise en liberté des captifs. — Il s'engage à relaxer ces captifs et attend le gentilhomme porteur du présent offert par le Roi.

S. l., 3 Rbia Ier 1039-21 octobre 1629.

Traslado de la que va consta en arabijo del emperador Mulley Abd el-Melecq, rey de Barberia, al jeneral del rey de Fransia, el cavalero de Razilly. Es lo sigte.

Lo que contiene este mando el Alto[2], el Adelantado, el Liberal[3], el Rey, el Soalsado[4], el Hasny, el que se sujeto a su sujetion la

1. Cette date est celle de l'arrivée de la lettre à Safi.

2. *El Alto*, العلى.

3. *El Liberal* الكريم.

4. *El Soalsado* doit traduire approximativement l'épithète protocolaire المظفّر, le Triomphant.

liberal los reynos de los Moros y se humillo a su bendition la xarife los polos del Poniente y obedecio a sus mandatos los altos los rebeldes potentados de la Guinea y sus polos sercanos y lexanos[1].

Al honrrado, el prudente, el valoroso, el discreto, el jeneral, el cavallero de Razilly.

Y despues, esta nuestra carta vos [enviamos] de nuestra almhalla la prospera, la victoriosa, y gracias a Dios que esta en bien y con prosperidad perfeta y continuacion des bienes des Dios. Aly sirve dicha carta a vos para vos desir que nos llegaron a nuestro estado alto la carta del rey de Francia poderoso entre los reyes christianos y perfecto en la profecion del Mesias, junto con vuestra cartas las quales se leyeron delante de nuestro estado el alto sus contenidos y sus particularidades y la comprehendimos bien lo que contenia dicha carta del Rey : y colegimos de ella lo mucho que estima allegar nuestra amistad la perfeta y con nuestro estado el alto : y lo que deses que sea continua y per duo años y inviolable y para descanço perpetuo y consentimento igual, y quita toda suerte de daños : y que tambien imbio consto a nuestro estado el alto un presente que muestra confirmar la buena vollontad y intento para perfecion del casso : y nos pide tambien por la libertad de los que tenemos de los Franceses captivos : y entendimos toda su volontad en este particullar to com bien recebimento y buena voluntad y perfeta fidellitad y amor y querer de nuestro estado el alto, y se assento a nuestro parecer y se confirmo : y, por los esclavos que pidio de nuestro estado el alto que se den libertad, sy uvierais vos solo pedido dichos esclavos de vuestra parte, los uvieramos dado libertad por ser criado del rey de Francia, quanto y mas darlos libertad por el respecto de dicho rey de Francia, sin ningun jenero del presente, por todo la buena voluntad que tienne de nuestra amistad y la piadad que tiene con ellos y caridad, como pareceo por su carta : y hasta agora, sobre lo que aveis de hazer con el favor de Dios, es que venga el cavallero[2] que dixo y dixisteis que tiene el presente y con el presente, y venga a nuestro estado el alto ; y lo que tenemos aqui a nuestro felixse armada de Christianos que pedis vos iran primero ; y los que ay en nuestra real ciudad de Maruecos ¡ que Dios prospere ! sy nos fueremos alla,

1. V. *supra*, p. 248, note 3.

2. *El cavallero*, le sieur Du Chalard.

con breudad vos los mandaremos, y si nos detuvieremos aqui para alguna cossa que sea de nuestra volontad, vos los mandare tras y los imbarie a vos de presto, con el favor de Dios.

Escrita a los tres del mes de Rabeh el profetico[1] 1039, que de Octubre 21 de 1629.

L'original en langue arabe est cacheté d'un seau imprimé, parsemé de poudre d'or par le dessus.

Ceste lettre du Roy ayant esté aportée à bort par les susditz s^rs Checq Israel et Pallache, promirent d'envoyer la responce dudit s^r chevallier de Razilly audit roy de Marocq qui s'ensuit :

Lettre de Razilly a Moulay Abd el-Malek.

Il remercie le Chérif de ses bonnes dispositions à l'égard du roi de France. — Il le prie de hâter les négociations en vue de la mise en liberté des captifs. — Les envoyés de Moulay Abd el Malek qui amèneront ces captifs à Salé pourront recevoir le présent envoyé par Louis XIII au Chérif et engager les pourparlers en vue de la paix. — Ni Du Chalard, ni les autres membres de la mission ne peuvent débarquer sans enfreindre leurs instructions.

[En rade de Safi], 26 octobre 1629.

Sire,

J'ay receu la derniere lettre de V. M. avecq une joye indicible, par laquelle je demeure tant obligé à vostre imperiale et magnifique liberalité que je n'ay point de parolles pour exprimer les vifz ressentimens que j'en ay conceubz, combien que ce ne soit d'aujourd'huy que j'ay fait experience en mon particullier de vos singullieres fabveurs. Et, puis qu'il plaist à V. M. de correspondre aux sinceres intencions du Roy, mon maistre, pour donner lieu à la negotiation dont il luy a pleu me charger, il plaira à V. M. par la mesme bonté d'entendre

1. *Rabeh el profetico*, le Rebia du Prophète, c'est-à-dire : Rbia Ier.

aux moyens requis et necessaires pour l'heureux acomplissement de ceste affaire, qui requiert de nostre part une briefve expedition, en sorte que, sy elle ne se termine tout à fait dans six ou huit jours au plus, il me faudra necessairement retourner en France, sans rien faire. Sur quoy, je suplye V. M. en toute humillité me pardonner, sy je suis contraint me prescrire ces bornes et presser de dilligence un sy grand roy que je desirerois servir toute ma vie, considerant aussy le long temps que j'ay atendu aux environs de vostre ville de Sallé vos commandementz pour me rendre en ceste rade, et que cependant quatre mois se sont escoullez que j'avois resolu d'employer au loisir de V. M.

Ce que je requiers doncq très-humblement de V. R. M., c'est qu'elle envoye prontement à Saffy nos pauvres esclaves, avecq telles personnes qui luy plaira commander pour recevoir le present et traiter ensuilte des articles de la paix tant desirée, suivant les particulieres instructions que j'en ay par ma commission. Pour ce que V. M. demande Mr Du Challard, il luy est defendu et à tous les autres capnes de quiter leurs vaisseaux[1], et, sy quelqu'un y pouvoit aller, je voudrois estre celuy-là pour avoir l'honneur de baiser les piedz de V. I. M., laquelle je prie Dieu tenir en sa sainte et digne garde et faire regner longuement et heureusement en ces victoires acoustumez. Et demeure,

Sire,

Vostre très-humble, très-obeissant et très-fidelle serviteur,

Le chevallier de Razilly.

Ce 26 octobre 1629.

Ceste lettre feust envoyée à Saffy au sr Pallache pour la faire tenir au Roy, comme il avoit promis ; et debvoit, à son retour, venir à bort de l'admiral pour admener les esclaves et les chevaux que le roy de Marocq fait present au roy de France ; mais une tourmente de sur-ouest nous a contrains de lever l'encre[2] et gaigner à la mer, de

1. Cette interdiction de descendre à terre était justifiée après le guet-apens de 1624. V. *supra*, p. 107.

2. C'est le 27 octobre que Razilly, Du Chalard et La Touche quittent Safi pour rentrer en France. Treillebois, Guitaut et Des Roches partirent le même jour pour Mogador. V. Doc. XXXII, p. 261.

telle fasson que nous avons receu les plus grandes tourmentes qui se peuvent imaginer. Neantmoings nous tachions tousjours à rellovoyer, pensans regaigner en ladite rade, mais c'estoit en vain, car, tant plus nous atendions, tant plus le vent s'efforsoit; et, craignans les costes, d'autant que c'est la saison des ventz d'avaux, nous avons esté contrains, pour eviter de nous perdre, de mettre le cap vers la France, où[1], quinze jours aprez, qui feut le dix-huit^e^ novembre, il parut à midy le solleil, et ledit s^r^ de Razilly ne perdit l'ocasion de prendre hauteur avecq ses pillotes, et il se trouva par les 47 degrez, et nostre estime de l'est estoit proche de terre, tellement que ledit s^r^ de Razilly fit porter à l'est-nord-est, où le lendemain il se rencontra à deux lieues de l'isle de Groys. La tourmente continuant tousjours, le vaisseau faisant grand eau et la poullayne toute rompue, par l'advis de ses pillotes, il entra le vingt^e^ novembre dans le Port-Louis, affin de sauver le navire du Roy, estant bien fâché de ce que le vent ne permetoit d'aller à La Rochelle, où il croit que ses compaignons auront rellaché, voyant journellement arryver des miracles pour les armes du Roy, comme Dieu les benist et conserve par les conseilz de monseig^r^ le Cardinal.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Mémoires et Documents. Vol. 2, ff. 4-47 v°. — Original.

1. Tout ce qui suit se retrouve presque mot pour mot dans la lettre de Razilly à Richelieu du 25 novembre 1629. V. *supra*, Doc. XXX, p. 203.

XXXII

MÉMOIRE ADRESSÉ AU CONSEIL DU ROI

Troisième voyage de Razilly.

(1629)

Le premier jour d'avril, le vaisseau nommé « la Licorne », commandé par le sieur chevallier de Rasilly, fust rendu prest et partit de Brest et se randit à Brouage le dix-neuf^e dudict moys.

Le lendemain, ledict sieur chevallier visita les six vaisseaux du Roy commandez pour les voyages de Canada [1] et de Maroque, sur lesquels il trouva les hommes de l'équipage en plus grand nombre qu'ilz n'estoient ordonnez, tant l'affection & fidelitté des capitaines a esté grande en cest armement.

Le deux^me jour de may, ledict sieur chevallier de Rasilly receut la despesche de Sa Majesté et de monseigneur le Cardinal par le sieur Du Chalard, party de Suze aveeqe l'instruction de ce qui estoit affaire ausdicts voyages, comme aussy une lettre de la Royne, mere de Sa Majesté, portant très-exprès commandement de surceoir lesdicts voyages et d'aller premierement accompagner avec sa flotte les navires chargez de sel du grand party jusques au Conquet [2], à cause des advis qu'il y avoit vingt navires de guerre qui attendoient ladicte flotte de sel, qui obligea ledict sieur chevallier à mettre sur sondict vaisseau deux cens 30 hommes, et aussy qu'il avoit eu ordre d'en laisser cent ailleurs, ainsy que messeigneurs du Conseil se souviendront. Ledict convoy fut faict avec le vaisseau commandé par ledict sieur Du Challard, qui se trouva seul en estat, les

1. D'après les instructions données à Razilly le 18 février 1629, avant la conclusion de la paix avec l'Angleterre, sa mission avait pour objet le Maroc et le Canada. On a retranché de ces instructions, publiées ci-dessus p. 184, le passage relatif au « voyage de Canada » qui d'ailleurs n'eut pas lieu.

2. Sur cette lettre de la Reine et ces secondes instructions adressées à Razilly, V. p. 184, note 1, p. 185, note 1.

auttres ne l'ayant peu estre, à cause que les radoubz n'estoient pas achevez, ny les cabales, cordages et munitions de guerre delivrez du magazin de Brouage, où les choses necessaires manquoient et les fallust faire venir de Bourdeaux, ce qui retarda le partement de deux mois.

Le vingt-ung^e dudict mois lesdits s^rs chevallier de Rasilly & Du Challard partirent et conduirent ladicte flotte de sel au Conquet, où ilz arriverent le vingt-quatriesme.

Le vingt-six^e, ilz partirent du Conquet et le vingt-neuf^e arriverent à la rade de Chedebois[1], où ils trouverent tous les vaisseaux du Roy prestz à faire leurs voyages, ce qu'ils eussent accomply, mais le vingt-neuf^e ledict sieur chevallier de Rasilly receut une despesche de Sa Majesté qui luy donnoit advis de la paix faicte avec les Anglois, et luy commandoit de ne partir pas qu'il n'eust auttre commandement. Sur quoy il envoya un courrier exprès à monseigneur le Cardinal pour sçavoir son intention.

Le vingt-sept^e de juing, ledit courier fut de retour, qui porta commandement de partir. Ce qui fut executé le mesme jour, que tous lesdits vaisseaux, au nombre de dix, comprins le navire ollonnois armé par ledict sieur Du Challard, la patache dudict sieur de Rasilly & la pinasse du s^r de Treillebois, mirent soubz voille pour commancer la routte du voyage de Barbarye.

Depuis ledict jour vingt-sept^e juing laditte flotte fist sa course et mouilla l'anere à la rade de Salé le vingt^e juillet.

Le vingt-ung^e, ledict sieur chevallier de Rasilly escrivit au gouverneur de Salé et luy demanda les François de la part du Roy. A quoy ledict gouverneur fist responce par des demandes si extraordinaires (comme qu'on leur donnast ung million de livres et cent pieces de canon), qu'il fust jugé que c'estoit au mespris des armes du Roy, de sorte que ledict sieur chevallier fist assembler les capittaines de la flotte, ausquelz il fist entendre lesdictes demandes, et proposa s'il estoit plus à propos de faire la guerre ou que toute la flotte allast à Saffy pour traitter avec le roy de Marocq. Sur quoy, ayant esté advertis par ung marchant demeurant à Salé[2] qu'ils

1. *Chedebois* : Chef de Baie, pointe fermant au nord la baie de La Rochelle.

2. Abraham van Libergen. V. p. 112, note 4 et p. 268, note 1.

estoient revoltez et ne cognoissoient plus l'authorité de leur roy et que, sy on alloit à Saffy, on ne pouroit pas retourner à Salé, où la plus grand part des François esclaves estoient (à cause que le vent est d'ordinaire contraire), fust resolu de leur declarer la guerre et d'envoyer deux vaisseaux audict Saffy porter le Frere Rodolphe, capucin, qui iroit trouver le roy de Marocq avec les despesches de Sa Majesté et les lettres particullieres dudict sieur chevallier de Razilly.

Le vingt-quatriesme, les navires des sieurs chevaliers Guitault et Des Roches partirent et allerent à Saffy, où le Frere Rodolphe fut mis à terre et allast trouver le roy de Marocq, qui le receut favorablement, acceptant le present que Sa Majesté luy envoyoict et, desirant la paix, promist de randre les François esclaves qu'il a en son pouvoir, ainsy qu'il se voit par la lettre qu'il a escript audict sieur chevallier de Rasilly, de quoy ledict Frere Rodolphe donnoit advis audict sieur chevallier par terre à l'adresse de Çalé, où les lettres furent retenues.

Depuis le vingt-cinq^e dudict mois jusques au quinziesme aoust, les vaisseaux de Sa Majesté s'employerent à faire la guerre contre ceux de Çalé, ausquelz par force de combats on a faict brusler leur navires admiral et viz-admiral, qui estoient du port de trois cens thonneaux, armez de vingt pieces de canon, et deux autres navires eschouerent, l'un entre La Mamore et Salé, et l'autre entre Larache et La Mamore, et prins trois autres navires armez de douze, quatorze et dix-huict pieces de canon, dont deux ont esté venduz aux Espagnolz avec cinquante Mores ; plusieurs Espagnolz, qui estoient esclaves sur lesdits navires prinz, envoyez libres au nom du Roy et de monseigneur le Cardinal au gouverneur de La Mamore ; et l'autre navire est avec le s^r chevalier de Jalene, qui a esté contrainct par le mauvais temps de relascher à Calis.

Les vaisseaux du Roy mancquans d'eau douce, qui c'estoient perdues au roulis, ledit sieur chevallier de Rasilly advisa ce qui estoit à faire, et, par conseil prins de tous les capitaines, resolut d'aprocher la rade de La Mamore, ce que voyant le gouverneur fist sortir une grande chalouppe et envoya offrir audict s. chevallier ce qu'il avoit besoing, de quoy il le remercia ; et après s'estre informé de l'estat de la place, qui estoit en grande necessité de vivres, les

Alarabes en nombre de plus de trente mil hommes s'asemblans pour l'assieger, il fit dire audict gouverneur qu'il luy donneroit tout le secours et assistance de son pouvoir en faveur de la bonne union des deux couronnes, de sorte que lediet gouverneur en donna advis au roy d'Espagne et à monsieur le duc de Medine-Sedonia à Sainet Lucas, qui envoya plusieurs carabelles chargées de bledz et autres vituailles à la faveur de la flotte des vaisseaux du Roy, sans qu'auleun ayt esté prins de ceux de Çallé comme ils estoient auparavant : ce quy donna une si grande reputation aux François en Espagne, que le commun peuple disoiet leur avoir plus d'obligation qu'à leurs patriottes qui n'avoient jamais rendu la coste sy libre, de quoy lediet sieur duc de Medine remercia par lettres lediet sieur chevallier, qui fist faire ensuitte ayguade à La Mamore à toute la flotte.

Le quinziesme aoust, pour mettre ceux de Salé en leur tort, lediet s^r chevallier de Rasilly envoya le sieur Du Chalard avec son vaisseau à la rade de Çalé, auquel il bailla soixante-quatre prisonniers mores pour les changer en des François esclaves, ce que lediet sieur Du Challard voullant executer envoya sa chalouppe et son lieutenant au bord du rivage de Sallé pour faire bailler une lettre, par un des prisonniers qu'il fist descendre à terre, au gouverneur de Sallé, lequel, au lieu de recognoistre ce bon proceddé, fist desseing de surprendre ladicte chaloupe ; ce qu'il eust faict, sans que lediet s^r Du Challard avoit diet par presentiment à sondiet lieutenant que s'il sortoit plus d'une chaloupe du port de Salé, qu'il tireroit un coup de canon à balle pour signal qu'il se retirast ; car ceux de Salé firent sortir une fregatte à vingt rames, et une autre grande chaloupe, et vogoient de grande force pour investir la chalouppe dudit sieur Du Challard, estimant qu'aiant son lieutenant il auroient meilleure condition, ce qui ne leur reusit pas ; et ledit sieur Du Challard leva l'ancre à l'heure qu'il avoit escript qu'il feroit audict gouverneur s'il n'avoit sa responce, et retourna trouver lediet sieur chevallier de Rasilly à la rade de La Mamore.

Depuis lediet quinziesme aoust jusques au XIIe de septembre, les vaisseaux du Roy s'emploierent à tenir la mer d'un bout sur autre, pendant lequel temps il n'entroit ne sortoit rien de Salé, et celluy du sieur Treillebois print une barque qui y alloit.

Le treiziesme jour de septembre, ledict sieur chevallier de Razilly receut par le moien du gouverneur de La Mamore une lettre des François esclaves à Salé[1], portant que, s'il envoyoit un de ses navires faire enseigne de paix, que ceux de Çalé estoient à present disposez à les randre, et d'accommoder les affaires, ce qui le porta d'y renvoyer ledit sieur Du Challard avec son vaisseau, auquel il donna tout pouvoir de traitter pour le bien du service de Sa Majesté et la liberté desdicts François, à quoy il travailla si courageusement qu'ilz signerent une suspention d'armes pour cinq mois, et accorderent de rendre lesdicts François esclaves pour le prix qu'ilz ont cousté aux maistres qui les ont acheptez au marché, qui reviennent à deux cens soixante-cinq livres pour teste, ainsy qu'il se void par les articles de ladicte capitulation[2]. Et en consequance fut dressé par ledict sieur Du Challard des articles pour la paix qui eussent esté aussy signez, lesdicts François esclaves retirez, sans que une tourmente furieuse du vent de sud-ouest le força de quitter la rade de Salé ; et e'estant ledict s^r Du Challard trouvé transporté par les grands courans beaucoup au dessoubz des isles de Fadal[3], il fut resolu qu'il continueroit sa routte à Saffy avec les sieurs de La Touche, Treillebois, le chevallier de Jalesne, où ilz trouverent lesdicts sieurs chevallier de Rasilly, Guitault et Desroches, qui fut le quatorziesme dudict mois[4], ayant demeuré à faire la routte depuis ledict sept^e.

Le quinziesme, ledict sieur chevalier escrivit au roy de Marocq l'arrivée dudict sieur Du Challard et des autres vaisseaux, le supliant d'envoyer les François esclaves et personne de sa part pour recevoir le present que le Roy luy envoioit. A quoy il ne fist response que le XXIe, comme il ce void par sa lettre[5], et demandoict que ledict s^r Du Challard l'allast trouver avec ledict present.

Le XXIIe, ledict s^r chevallier escript encore au roy de Marocq[6]

1. C'étaient deux lettres des 9 et 10 août, reçues par Razilly, non le 13 septembre, mais le 21 août. V. pp. 233-238.

2. V. *Procès-verbal d'André Chemin*, p. 244.

3. *Les isles de Fadal*. Fedala. Sur ce point, V. *1re Série*, France, t. II, p. 251, note 3.

4. *Le quatorziesme dudict mois* : entendez le 14 octobre ; l'auteur croit avoir déjà mentionné ce mois.

5. Voir cette lettre dans le *Procès-verbal d'André Chemin*, p. 251.

6. Voir cette lettre, datée du 26 et non du 22 octobre, dans le *Procès-verbal d'André Chemin*, p. 253. — La date du 26 est évidemment la bonne.

que ledict s^r Du Challard ne pouvoit aller porter le present à terre, Sa Majesté ayant deffendu à tous les capitaines d'y dessendre, et qu'il luy pleust d'envoyer les François esclaves et donner commandement au gouverneur de Saffy ou autre personne de recevoir le present, ne pouvant plus attendre à cause de la saison de l'hiver et que leurs vituailles ce consommoyent ; que neantmoins il feroit avec les capittaines qu'ilz patienteroient encore cinq ou six jours, sy le temps leur permettoit. Et la veritté est que ledict roy de Marocq n'a retardé que pour avoir le temps de se faire les harnois des chevaux qu'il desiroit envoier à Sa Majesté et pour faire habiller tous les François esclaves.

Le vingt-sept^e, ledict s^r chevallier Razilly ordonna aux sieurs Treillebois, Guitault et Des Roches d'aller avec leurs vaisseaux, le navire ollonnois et la pinasse à l'isle de Mongador, pour y prendre de l'eau, qui leverent l'ancre après midy, le vent estant sud-ouest, apparence de mauvais temps.

Ledict jour et du mesme temps, ledict sieur chevallier de Rasilly, les sieurs de La Touche et Du Challard leverent aussy les ancres, mirent soubz voille pour ce garentir du^e peril de la terre de Saffy, où il est impossible de tenir du vent d'aval, ce mirent au large en mer, firent la routte au nord-ouest 1/4 à ouest le reste du jour et la nuict pour ne s'esloigner pas, aussy ce trouva le matin qu'ilz n'avoient couru que dix lieues.

Le vingt-huictiesme, le vent s'estant renforcé, les voilles furent serrées et mis à la cappe, la drive fut tenue au Nord.

Depuis ledict jour xxviiie octobre jusques au cinq^e du moys de novembre, ledict sieur chevallier de Razilly avec lesdits sieurs de La Touche et Du Chalard reprindrent la routte le long de la coste de Barbarye, le vent estant est-nord-est, qui sauta sur les quatre heures apres midy au sud-sud-ouest que on estoit à cinq lieues du cap Cantyn. Mais ledict vent vinct sur la nuict sy grand, avec une sy grosse pluye, qu'il fut force de reprandre au large au nord-ouest, et continua la tourmante sy furieuse jusques au quart du jour de la nuict du quinziesme, que ledict sieur chevallier de Razilly, ayant parlé ausdicts sieurs de La Touche et Du Challard, leur dict qu'il falloit faire la traverse à retourner à Chedebois ou Bronage, estant impossible de tenir la mer. Et peu de temps après, la brume

fut sy grosse et le vent si impetueux qu'il fust separé des auttres vaisseaux, le sien s'estant ouvert par dessoubz la poullayne, qui fut emportée d'un coup de mer, de sorte que l'eaue estoit entre les pons à la seinture des hommes qui ne pouvoient fournir à franchir les pompes, sy bien qu'il print cougnoissance de l'isle de Groye et entra dans le Port-Louis, et les autres vaisseaux arriverent à la rade de Chedebois.

Tellement qu'il se justifie que le voyage desdicts sieurs a esté utille à la reputation des armes de France autant que humainement il pouvoit l'estre, n'aiant peu vaincre le mauvais temps, sans lequel ilz eussent mené les esclaves françois et executté ce qu'il leur avoit esté commandé. Et sera consideré que depuis quinze ans le roy de Marocq n'avoit pas voulu entendre la paix avec les François, ce qu'il a faict maintenant, dont l'on tirera de grandz adventages par le commerce et de la retraicte des vaisseaux qui se fera à la coste de Barbarye voisine d'Espagne, sur le chemin des Indes Orientalles et Occidentalles ; qu'il n'a esté rien donné des choses que le Roy a destinées pour le present, qui ont esté rapportées.

Et ceux de Çallé, qui estoient en la presomption d'estre invincibles, revoltez contre leur roy, qui eussent ruiné les marchandz françois, qu'ilz venoient prendre dans les costes et jusques dans les rivieres, ce sont soubzmis à ce qu'il leur a esté proposé de la part du Roy, dont ce recepvra des proffictz inestimables, sy on forme une compagnie pour le commerce en ladicte coste d'Africque, à quoy il faut en emploier des vaisseaux du Roy qui yront en guerre et marchandise, accompagnant par mesme moyen ceux de ladicte compagnie.

Et pour achever ce qui reste à executter, deux navires et deux pattaches le peuvent faire, pourveu que le voiage soit disposé pour partir au commencement d'avril.

Bibliothèque Nationale. — Ve de Colbert. — Ms. 203, ff. 37-40. — Copie du XVIIe siècle.

XXXIII

HISTOIRE DE LA MISSION DES PP. CAPUCINS AU MAROC

(1629)

Troisième voyage de Razilly au Maroc.

Le second[1] voyage de Maroque en Afrique.

. . . . . .

Le R. P. Joseph, qui ressentoit au delà de ce qu'on en peut dire la captivité des Chrestiens à Marroque & surtout celle de ces deux excellens religieux[2] dont les peines lui tenoient le cœur pressé d'un extreme regret & n'eut été l'assurance de leur probité & les preuves qu'il recevoit de leur constance, je suis certain qu'il eût été inconsolable, mais la joye d'une si haute vertu soulageoit son ennui.

. . . . . .

La ruine de Privas[3] fut l'aurore du bonheur de ce royaume & servit d'esperance au R. P. Joseph du progrès de son dessein ; car dès lors il pressa monsieur le cardinal de Richelieu, & sur les aparences d'une tranquillité prochaine par les glorieuses victoires du Roy, il fut resolu au Conseil que l'on retourneroit à Maroque, afin d'en retirer les Chrestiens esclaves, par la douceur ou par la violence, le R. P. Joseph ayant fait connoistre au Roy, à Son Eminence & au Conseil la gloire d'une action si belle. Et si, comme Sainct Louys, Sa Majesté ne pouvoit ataquer l'ennemy du nom chrestien, au moins il retireroit ses sujets qu'il luy tenoit esclaves,

1. Le second voyage dans le récit du P. François d'Angers, mais en réalité le troisième de ceux que fit Razilly au Maroc. V. p. 100, note 4.

2. Les PP. Pierre d'Alençon et Michel de Vezins. V. *supra*, p. 110.

3. La ville de Privas, capitale du Vivarais, défendue par Montbrun, fut assiégée par Louis XIII en avril 1629 et se rendit à discrétion au bout de quelques jours.

après avoir vaincu ceux qui s'étoient élevés contre son authorité, qui sont les illustres marques d'un roy juste & très-chrestien.

On delivra donc commission à monsieur le commandeur de Razilly pour faire le voyage à Maroque & aux côtes de Barbarie en Afrique, avec une flote considerable de sept grands vaisseaux armés en guerre & une patache[1], & on luy deputa de vaillans capitaines pour les commander sous son autorité, le Roy le faisant admiral de cette expedition, messieurs les chevaliers de Jalesne[2], Des Roches[3], de Guitaud[4], & messieurs de La Touche[5], Du Chalard[6], Treillebois & de La Selle, tous resolus à bien servir comme gens de cœur qu'ils sont, & bien équipés, comme ils étoient[7].

Après que monsieur le Commandeur eut touché le reste de ses assignations, receu ses ordres de la Cour, & que tout fut en bon état, il partit avec sa flote de la riviere de Seudre près Brouage & Oleron, le 30 juin de cette année, par la solicitation du R. P. Joseph, qui étoit dès lors presque toujours avec M. le Cardinal, par l'autorité duquel les officiers de marine agissoient, en qualité de Surintendant general de la navigation & du commerce de France.

Cette petite armée portoit un beau present de la part du roy de France à celuy de Maroque, étant une coutume generale de ne point traiter avec les princes mahometans sans se donner[8]. L'Admiral avoit ordre de renouveller la paix ancienne entre les deux couronnes, rétablir le commerce & ramener les deux Peres capucins, ceux de

1. En réalité, huit vaisseaux, une patache et une pinasse. Cf. *supra*, pp. 206 et 207.

2. Sur ce personnage, V. p. 207, note 4. Le P. Apollinaire de Valence a lu : Valesnes. V. édition 1888, p. 139.

3. Sur ce personnage, V. p. 207, note 3.

4. Sur ce personnage, V. p. 207, note 2.

5. Il est appelé La Touche de Non dans le Doc. XXXI, p. 206, et La Touche de La Ravardière par Le Gendre. V. *infra*, Doc. CXXIX, *Relation de Le Gendre*, p. 734.

6. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 200, note 2 et Introduction, notice biographique.

7. On trouve dans le journal d'André Chemin la désignation de chacun des navires qu'ils commandaient. V. Doc. XXXI, pp. 206-207.

8. L'usage s'était établi d'offrir des présents aux chérifs du Maroc à chaque négociation, et l'on entretenait ainsi non seulement leur cupidité, mais encore leur infatuation, car ils affectaient de recevoir ces présents comme un légitime tribut. Parfois, pour sauvegarder la situation, il fut décidé que « le cadeau » serait offert au nom de l'ambassadeur au lieu de l'être au nom du souverain. Enfin quand ces présents comportaient une somme d'argent, comme dans le cas actuel, on évitait les apparences d'un tribut en joignant cette somme au prix du rachat des captifs.

l'équipage de monsieur le commandeur de Razilly, entre lesquels étoit son neveu, nombre d'autres gentilhommes, & plusieurs bons soldats & matelots, & en suite tous les autres François esclaves.

Voicy la copie d'une lettre, d'entre plusieurs, que le R. P. Joseph écrivoit du camp de devant Privas à M. le Commandeur, avec la despesche du Roy, le 24 may.

Lettre du P. Joseph a Razilly.

Il lui envoie avec une lettre de commission les fonds nécessaires à sa négociation avec le Chérif. — Importance de l'entreprise sur Mogador. — Recommandations au sujet des PP. Pierre d'Alençon et Michel de Vezins. — Razilly devra s'efforcer de faire agréer par Moulay Zidàn l'occupation de Mogador.

Devant Privas, 24 mai 1629.

Monsieur.

J'ay receu trois de vos lettres & me réjouis que vous ayés avec vous pour vostre voyage les trois Peres capucins que vous me nommés. Vous recevrés par celuy qui vous rendra la presente une commission de M. le cardinal de Richelieu[1], grand-maistre, chef & surintendant general de la navigation & du commerce de France, telle qu'il faut pour vostre voyage de Maroque, que Dieu a inspiré de se porter avec grande afection pour cette afaire, ce qui vous en doit faire esperer un heureux succès & une gloire non commune. On vous envoye aussi de l'argent necessaire pour le radoux & autres frais, & ne manqueré ensuitte de vous assister icy de tout mon possible. Je vous supplie vous souvenir de ce que vous m'avés promis, qui est de suivre les bons avis de M. Du Chalard[2], selon même les intentions de monseigneur le Cardinal, qui vous estimera d'autant plus qu'il vous verra donner creance aux personnes capables & de

1. Il s'agit ici d'une nouvelle Commission modifiant les instructions du 18 février 1629. V. p. 184, note 1. Cette commission n'a pas été retrouvée.

2. Du Chalard qui, comme il est dit plus bas (p. 271), « avoit principale part en la conduite de cet armement », avait été donné à Razilly comme guide et comme conseil.

merite. Ne vous faschés pas, si, comme vostre sincere amy, je vous advertis que vostre inclination à la très-grande bonté a besoin de ceux qui vous en peuvent rendre sans vous faire tort. Considerés bien ensemble tout ce qui est de vostre commission. Le dessein de Montgador[1], étant bien conduit, est celuy seul qui peut avoir de la suitte & donner fondement & seureté à plusieurs grandes choses, à quoy monseigneur le Cardinal se porte constamment, & contribuera tout ce qui sera requis auprès de Sa Majesté pour cette genereuse entreprise.

Sur toutes choses, ne vous laissés point divertir, par qui que ce soit, d'aller droit à Maroque, & ne perdés pas l'occasion que N. S. vous met entre les mains. Ne vous fiés point à ce roy barbare que sous bon gage; c'est ce qui me fait priser le dessein de Montgador, que je tiens bien plus seur que la parole du More.

Je m'asseure que vous aurés aussi grand soin de nos Peres & que vous ferés estime de leurs avis, à qui vous donnerés ce paquet, s'il vous plaist, où il y a des lettres pour nos chers & genereux Peres Pierre d'Alançon & Michel de Vezins. S'ils sont encor en vie, ce sera bien fait de les retirer de leur captivité, pour leur donner un peu de repos. S'ils jugent pourtant à propos d'y demeurer, je m'en remets à vos avis[2] communs, ce qu'il ne faut pas faire sans grande esperance de profit & seureté. Que si on s'etablit à Montgador, il est utile d'y mettre le P. Pierre pour superieur, ayant grande experience de ce païs-là, & peut beaucoup profiter aux occasions, pour le soulagement & le salut des âmes abandonnées. Vous donnerés ordre qu'on leur porte ce qui est necessaire pour remedier à leurs necessités, y ayant long-tems qu'ils n'ont rien eu de France pour leurs vestement & autres besoins.

Escrivés-nous par les occasions qui se presenteront. La paix a eté faite avec l'Angleterre le 20 de ce mois[3], prenés garde de ne la pas rompre & de ne vous pas faire blâmer.

La perfection de vostre ouvrage seroit, après avoir pris Montgador, de le faire trouver bon au roy de Maroque, & qu'il l'agreât pour la

1. Sur le « dessein de Montgador », V. *supra*, Doc. XXII, *Mémoire de Razilly*, pp. 117-118 et Doc. XXIX, p. 186, *Lettre de Richelieu à Razilly*.

2. Le texte porte : amis.

3. La paix avec l'Angleterre, qui avait été signée le 24 avril 1629, avait été ratifiée le 20 mai.

seureté du commerce, & luy faire voir le profit qui luy en arrivera pour la richesse & seureté de ses Estats, appaisant sa colere par le present que vous luy portés, qui fait voir que l'on ne va pas vers luy comme ennemy. Que si pour cette heure il ne le veut pas consentir, il le pourra faire après par force ou par amour. Vous ferés bien d'épandre le bruit que vous n'allés pas à Maroque, pour prevenir les obstacles qui vous ont déja fait tort[1].

Pour donner au lecteur satisfaction entiere, Montgador est une isle dans laquelle il y avoit un fort, elle est un peu avancée dans la mer en cette côte, & commande aux ports de Salé & de Saphy[2], qui eût tenu ces Barbares en leur devoir & eût aidé au trafic, comme fait le Bastion[3] en la mer Mediteranée proche d'Alger, se pouvant maintenir contre les ennemis & estre secourue.

Cette armée arriva à La Mamorre, terre de Barbarie, le 17 juillet. Après avoir mouillé à cette rade, M. le Commandeur fit tirer le coup du signal, à ce que les capitaines se rendissent à son bord, qui étoit l'admiral, pour y tenir conseil, où les PP. capucins, le R. P. Isidore de Baugé, le R. P. Pacifique de Mazé, & le R. P. Colombin de Nantes, & F. Rodolphe d'Angers[4] furent appellés. Il fut aresté qu'on leveroit l'ancre pour mouiller à la rade de Salé, à une lieue près, afin de couper chemin aux vaisseaux qui voudroient gaigner la barre & mettre à raison ceux de cette ville, remplie de corsaires & de rebelles à leur Roy, où étoit la plus grande partie des esclaves françois.

1. Allusion aux intrigues qui avaient fait échouer la mission de 1624. V. p. 109.

2. Inexactitude géographique. Le fort élevé dans l'île de Mogador, située à 104 kilomètres de Safi et à plus de 400 kilomètres de Salé, n'avait aucun commandement de par sa position sur ces deux ports.

3. Etablissement pour la pêche du corail fondé vers 1560 par des Provençaux sur la côte barbaresque entre Bône et La Calle. Ce ne fut, jusqu'au XVIIe siècle, qu'un refuge de pêcheurs comprenant quelques maisons non fortifiées. Il fut détruit en 1604 par la milice de Bône sur l'ordre du divan d'Alger. A la suite des négociations de Sanson Napollon avec les Barbaresques (1626-1628), le Bastion de France fut relevé et prit une grande extension ; on y construisit une forteresse. Cf. F. Plantet, *Corresp. des Deys d'Alger* et P. Masson, *Hist. du commerce franç. dans l'Afr. barb.* aux *Index*.

4. Le F. Rodolphe d'Angers était, comme on le voit, revenu en France après sa mission au Maroc de 1627.

On écrivit aux gouverneurs de la ville & forteresse, pour leur faire sçavoir qu'ils étoient venus de la part de l'invincible Roy Très-Chrestien, protecteur de l'Europe & monarque de France, afin de traiter d'afaires importantes avec le très-puissant Molé Abdelmelech, roy de Maroque & empereur d'Afrique. On les prie de mander par quelle voye ils luy feront sçavoir les nouvelles de leur venue, donnant parole que ceux qui viendront de leur part retourneront en toute seureté.

Les gouverneurs envoyerent un marchand flamand, duquel nous avons parlé[1], pour leur dire qu'ils étoient les bienvenus, comme dans Paris, & qu'à present Salé étoit ennemie du roy de Maroque & ne luy obéissoit plus[2] ; que, pour les Chrestiens esclaves, que la peste avoit fait mourir à Maroque cens soixante-seize mil quatre cens personnes de diverses nations, & que les deux PP. capucins étoient morts au service des pestiferés, comme nous avons exprimé ; que, dans le moment que le P. Pierre rendit l'ame, tous les esclaves & autres personnes qui y étoient presentes virent une clarté sur son chef, de quoy ils furent merveilleusement étonnés, & qu'on les estimoit saincts comme des martyrs. Cette nouvelle tira les larmes des yeux de tous ceux qui les connaissoient, mais sur tous de M. le Commandeur, qui en ressentit un déplaisir extreme. Il l'asseura aussi que son nepveu & les gentils-hommes étoient morts avec une grande connoissance du bonheur qu'ils recevoient par cette mort.

Sur les asseurances de ces habitans, il prit sujet de leur mander que, puisqu'ils étoient independans du roy de Maroque, & par consequent souverains, qu'il traiteroit avec eux de paix, au nom du roy de France, pour rétablir le commerce qui a toujours été avec cette ville, & demandoit les esclaves françois, avec promesse de leur rendre les Mores qui dépendroient d'eux & qui seroient en France.

On commença donc en suitte à traitter, & le sieur Mazet[3], consul des François, qui étoit là, comme prisonnier sur sa parole, vint à bord de l'admiral pour voir M. le Commandeur. Il luy dit aussi les malheurs arivés à tous ceux de son équipage, qu'il ne restoit

1. Abraham van Libergen. V. *supra*, p. 112, note 4.

2. V. Introduction critique, pp. 191-193.

3. Le sieur Mazet ne fut nommé consul par Razilly qu'en 1630. C'est donc à tort qu'il est appelé consul ici.

plus que cent esclaves à Salé, que le Roy en avoit quatre-vingt, & que quarante restoient ailleurs.

Tandis que l'on traittoit avec les bourgeois de Salé, M. le Chevalier commanda à trois de ses vaisseaux d'aller mouiller à Saphy, qui est le port de Maroque [1], afin de faire donner avis au Roy de son arivée & de son dessein, luy demandant passeport pour cela. Il fut jugé à propos de charger F. Rodolphe, capucin, de cette commission, qui y avoit de l'habitude, facilité de la langue espagnole, & qui étoit du premier voyage, quand les François furent arestés. M. le Commandeur donna une lettre de creance à ce bon religieux, dont la teneur étoit :

Comme il n'a pu retourner plustost, à cause des guerres que le roy de France a eu sur mer, dans lesquelles il a été employé, qu'il est donc venu pour renouveller les anciennes alliances qui ont presque toujours été entre les roys de France & de Maroque, si Sa Majesté l'a agreable, comme je l'espere pour l'utilité commune des deux royaumes : mais qu'il a appris la plus triste nouvelle qui luy pouvoit ariver, la mort des deux Peres capucins, de son nepveu & de la plus grande part des gentils-hommes & principaux François de son équipage, & d'autres qui ont renoncé la foy chrestienne, ne restant plus que des miserables serviteurs, personnes sans conduite ny d'autre recommendation que de la charité. Ce qui l'affligeoit davantage étoit de ce qu'on l'avoit asseuré en ces païs qu'ils sont morts par les mauvais traitemens qu'ils ont soufferts par l'ordre de Sa Majesté, qui est tout le contraire de ce qu'il avoit asseuré au Roy son maistre, qu'ils ne manqueroient d'assistance ; de sorte qu'il étoit comme au desespoir pour les justes & innevitables reproches que l'on luy feroit à son retour en France [2].

. . . . . .

Il écrivit aussi au gouverneur de Saphy pour contribuer à l'exe-

1. *Saphy qui est le port de Maroque*, c'est-à-dire : Safi qui est le port de Merrakech. On se rappelle que Mazagan était sous la domination espagnole et que Mogador n'existait pas comme port.

2. Le Père François d'Angers donne ici, partie en substance et partie *in extenso*, la lettre de Razilly à Moulay Abd el-Malek du 23 juillet 1629 qui a été publiée ci-dessus, p. 214, dans le *Procès-verbal d'André Chemin*.

cution de ce qu'il mandoit au Roy. Cependant qu'il demeura à Salé, il fit beaucoup de mal à ces corsaires et rebelles. Il brûla l'admiral de leur flote monté de vingt pieces de canon ; comme il vouloit entrer dans le port, il le fit échouer. Il en prit quelques autres qui venoient des courses, & sauva nombre de Portugais & Espagnols, qu'il renvoya à Mamore & autres places de cette côte qui sont à l'Espagne, & en tous ses exploicts il n'y perdit qu'un gentilhomme breton fort vaillant, qui fut tué à un abordage, & deux ou trois personnes blessées legerement. Les gouverneurs de ces places luy renvoyerent des complimens pour ses services, & des presents necessaires sur mer, que l'on y appelle des rafraichissemens.

Les esclaves français de Salé eurent permission d'écrire à M. le commandeur de Razilly, le suppliant les larmes aux yeux d'avoir égard à la misere extreme où Dieu permettoit qu'ils fussent depuis long temps, & considerât les maux inexpliquables qu'ils apprehendoient de souffrir à l'avenir, ne leur étant pas possible de les luy specifier par écrit, tant ils étoient grands, moins encor de les souffrir sans desespoir, la patience étant vaincue par la longueur du temps & par l'excés des peines ; &, n'étoit l'esperance qu'ils mandoient avoir en la Providence divine qu'il moyenneroit leur rachapt & établiroit là une bonne paix, ils auroient cherché le moyen de trouver du repos. Voici une piece de la lettre[1] :

. . . . . .

Ce n'est pas la rareté de la piece qui me la fait garentir du naufrage, mais seulement pour faire voir que la necessité a fait les mêmes effets[2] en de pauvres esclaves matelots que la Sapience, qui ouvre la bouche des muets & qui rend les langues des enfans eloquentes[3].

Ils redoublerent leurs lettres pleines des sentimens de leurs besoins, la peine ouvre l'esprit, voyant que ces messieurs les Andaloux de Salé les traitoient plus mal, à cause qu'on vouloit les

1. Voir ci-dessus cette lettre des esclaves français à Razilly publiée *in extenso* d'après le *Procès-verbal d'André Chemin*, p. 233. Elle est datée de Salé, 9 août 1629.

2. Le texte porte : efforts.

3. Sagesse, X. 21.

faire rendre par force & qu'on ruinoit leurs vaisseaux. Car ensuitte on prit le vice-admiral, du port de deux cens tonneaux, d'où l'on retira bon nombre d'esclaves. On gagna encor un autre vaisseau chargé d'armes, & un Turc[1].

Monsieur le Commandeur répondit aux esclaves françois ce qui suit[2] :

. . . . . .

Cette lettre aide fort à faire voir l'état des choses, mais elle sert davantage à faire connoistre la rare pieté de ce genereux chevalier, deux qualités[3] qu'ont remarquées en luy tous ceux qui l'ont connu, & qui ne sont communes aux hommes de mer & de guerre.

Ces Barbares témoignerent avoir changé d'avis & voulurent commencer une conference, demanderent qu'on allât à Salé pour traiter, promettant la foy & seureté. Monsieur Du Chalard fut deputé, qui, comme nous avons dit, commandoit un vaisseau & avoit principale part en la conduite de cet armement. Ces infideles à Dieu & aux hommes tâcherent à surprendre sa chaloupe, ce qui l'obligea à se sauver. Monsieur le Commandeur le laissa encore à la rade pour attendre l'efet des promesses de ces perfides, au moins étoit-ce pour les mettre dans tout le blâme. Ils prolongeoient la conclusion à mauvais dessein ; neantmoins il fit une trêve pour cinq mois, pendant lesquels on ne feroit aucune prise de part & d'autre, & qu'à la fin on rendroit les esclaves françois, qui seroient en liberté durant ce temps-là, & que l'on feroit la paix.

Cela aresté, M. Du Chalard et les autres capitaines allerent à Saphy, où M. le Commandeur étoit dès le cinquième octobre, & y treuva F. Rodolphe, capucin, qui l'attendoit avec la réponse du roy de Maroque, qui asseuroit le Commandeur & les siens d'estre les très-bien venus, & qu'il envoyait seureté à F. Rodolphe &

1. Sur ces faits racontés avec détails dans le *Procès-verbal d'André Chemin*, V. pp. 219 et 225.

2. Cette lettre étant donnée ci-dessus (pp. 241-243) dans le *Procès-verbal d'André Chemin* avec une date (24 septembre) et un post scriptum que ne reproduit pas le P. François d'Angers, on a jugé inutile de la publier de nouveau ici.

3. Probablement, la piété et la générosité.

autres, pour traiter avec ceux qu'il deputeroit en toute amitié & franchise.

Mais monsieur le Commandeur & tous ceux de la flote, voyant les tempestes qui commençoient d'estre furieuses en ces côtes, où il est impossible de tenir la mer et de subsister aux rades, si l'on [n']est en asseurance dans quelque hâvre, & il n'y avoit pas là de seureté, ils écrivirent au roy de Maroque pour luy faire sçavoir la necessité de leur retour, avec promesse de retourner l'année suivante de bonne heure. Avant partir ils tirerent le plan de l'isle & forteresse de Montgador, qu'ils ne treuverent pas en état d'estre surprise. Puis mirent enfin à la voile & ariverent au port Louys, ou Blavet, en Bretagne, le 20 novembre 1629.

Bibliothèque Nationale. — Imprimés O[1] j 63. L'histoire de la mission des pères capucins de la province de Toureine au royaume de Maroc.., pp. 259-288.

XXXIV

PROVISIONS DE CONSUL POUR ANDRÉ PRAT[1]

Paris, 30 novembre 1629.

En tête : Lettres patantes de provision du consulat pour la nation françoise au païs de Toutouan et ville de Sallert, de la personne d'André Prat.

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nostre cher et bien amé André Prat, de la ville de Marseille, salut.

Sur l'advis qui nous a esté donné du traffic et negoce que les François noz subjectz, principallemant ceulx de nostre pais de Provence, font au royaume de Toutouan[2] et ville de Sallé en la coste de Barbarie, au deça du destroit de Gibraltar, et qu'il seroit neccessaire d'establir èsdicts lieux quelque personne de qualité requise pour y avoir la charge de consul pour la nation françoise et y rendre adeistance à noz subjectz qui y trafliquent.

A ces causes et sur le tesmonage qui nous a esté rendu de voz sens, suffisance, loyaulté, preud'homie et bonne dilligence, nous vous avons commis et ordonné, commetons et ordonnons, par ces presantes signées de nostre main, à la charge de consul de la nation françoise èsdicts lieux de Toutouan et Sallé pour en jouyr aux honneurs, authorités, perrogatives, preeminances et droitetz qui y apartienent, telz et semblables que les autres consulz de la nation

1. Sur ce personnage, V. Introduction, notice biographique.

2. La ville de Tétouan, sous l'autorité des En-Neksis (V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 299, note 4; p. 318, note 1; p. 325, note 1; t. II, p. 490, note 1; et *supra*, p. 82, note 2), avait pris une certaine hégémonie sur les Djebala du pays de Hibt, ce qui explique l'expression : royaume de Tétouan.

françoise establis en Levant, tant qu'il nous plairra. Sy donnons en mandemant à noz amez et feaulx les gens tenans nostre cour de parlemant et cour des comptes, aydes et finances de Provence que ces presantes ilz facent registrer et du contenu en icelles jouyr et user plainemant et paisiblemant sans y contravenir ny souffrir y estre contravenu en auleune maniere. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris le trentiesme jour de novembre, l'an de grace mil six cens vingt-neuf et de nostre reigne le vingtiesme.

Signé : Louis.

Et plus bas :

Par le Roy : Bouthillier.

Et scellées du grand seeau de cire jaulne à simple queue[1].

Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Section d'Aix. — Série B, registre n° 3348[2], ff. 267 v°-269.

1. Ces lettres patentes furent enregistrées par arrêt du Parlement de Provence en date du 8 février 1630, sur requête d'André Prat présentée le 4 février 1630. Cette requête et cet enregistrement font suite immédiatement au texte des lettres patentes dans le registre 3348.

2. Ce registre est intitulé : Registre des lettres royaulx des années 1629, 1630, 1631 et 1632.

XXXV

RELATION D'UNE SORTIE DES TROUPES DE TANGER[1]

10-11 janvier 1630.

(TRADUCTION)

En titre : Relation véritable d'une victoire que Notre-Seigneur a daigné accorder à D. Fernando Mascarenhas, gouverneur et capitaine général de Tanger[2], et que celui-ci a remportée sur le marabout Laez[3], qui tenait la campagne avec toutes les forces qu'il a aujourd'hui en Barbarie, le 10 janvier 1630.

Don Fernando Mascarenhas, gouverneur et capitaine général de Tanger, avait plusieurs fois fait preuve d'initiative hardie et de vaillance contre les pervers descendants d'Ismael, leur faisant la guerre et leur livrant combat, détruisant leurs villages, enlevant leurs subsistances, s'emparant de leurs chevaux, prenant leurs soldats, sans laisser passer aucune occasion de leur faire du mal. Il y a peu de temps, le 2 septembre, il leur enleva une grande quantité de menu bétail, trois cents bœufs et quelques Maures, et le 1er janvier il tua trois chevaux et un Maure, ayant fait prisonniers les deux autres cavaliers.

Laez ressentait déjà grandement la défaveur dans laquelle il tombait forcément auprès des tribus voisines, et il cherchait à venger les pertes qu'il avait éprouvées. A cet effet, il rassembla tous les gens

1. Sur cet engagement, V. FERNANDO DE MENEZES, pp. 145-146.

2. D. Fernando Mascarenhas avait succédé au mois de juin 1628 à D. Miguel de Noronha comme gouverneur de Tanger ; il était précédemment gouverneur de Ceuta. MENEZES, *Histoire de Tanger*, p. 145.

3. *Le marabout Laez*, Sidi el-Ayachi. Sur ce personnage, V. *supra*, Introduction critique, pp. 187-198.

qu'il put de Salé, El-Ksar, Tetouan, Farrobo[1], Chechaonen, Beni Msaoner, Ouedras, Angera et autres lieux, et il vint jusqu'à nos territoires, en se dissimulant. Le prévoyant général, instruit de ces préparatifs, se disposa à la bataille, et, voulant prendre la campagne le 10 janvier, il envoya la nuit précédente deux espions, qui s'avancèrent intrépidement dans les grottes profondes du pays et dans les sentiers qui serpentent au milieu d'une végétation fertile et de l'ombrage des arbres; ils reconnurent les quelques rares embuscades qui y avaient été dressées et assurèrent qu'il n'y avait personne dans toute l'étendue de cette plaine. Alors, à dix heures du matin, il fit sonner le tocsin, mais, en rassemblant le troupeau, on oublia une vache; or il est bon d'avertir que l'enlèvement du troupeau par les Maures est tenu pour un affront honteux[2].

Pour éviter ce déshonneur, Alexo de Sosa y Menezes, du royaume[3], avec un courage intrépide et une vaillante détermination, bravant un danger de mort évident, lâcha la bride à son cheval et alla recueillir la vache, estimant qu'il y avait moins d'inconvénient à la perte d'une vie consacrée dès les tendres années à la défense de la Foi et déjà exercée avec éclat à la guerre, qu'à la courte gloire que l'ennemi pouvait tirer de la vache oubliée. Mais sa chance fut telle, et son habileté si admirable, que non seulement il la ramena du lieu éloigné où elle était, mais qu'il sauva encore sur la croupe de son cheval un fourrageur, qui le rejoignit harassé et épuisé au point de ne pouvoir faire un pas de plus, et qui sans doute aurait été fait prisonnier, si ce secours ne lui était arrivé. Et il faut noter que celui qui l'a donné n'a pas dix-neuf années d'âge, et qu'il se risqua à y aller seul et sans compagnon (si l'on peut dire que celui qui porte sa valeur avec lui est sans compagnon). Ainsi, que le lecteur curieux considère quels heureux résultats peuvent se promettre les glorieux commencements de ce gentilhomme portugais, dans lequel, sans aucun doute, nous admirerons plus tard ce que le poète lyrique a dit d'un autre vaillant esprit :

1. *Farrobo*, Djebel el-Kharroub. Sur les autres noms de lieux ou de tribus, V. Flotte de Roquevaire, *Carte du Maroc*.

2. Pendant les prises d'armes de la garnison de Tanger, on faisait rentrer le troupeau dans la place. On sait que la razzia est l'objet principal de tous les combats livrés par les Maures.

3. *Du royaume*, c'est-à-dire : du Portugal.

Qu'avec le temps, il reléguera Mars à la seconde place,
Imposera un joug à la mer, un frein au soleil, et l'envie au monde.

Il revint donc auprès du général, lequel ordonna aussitôt à un peloton de mousquetaires de sortir pour attaquer les Maures par une grêle de balles et de globes de feu. Ceux-ci s'étaient déjà divisés en trois escadrons, si bien ordonnés qu'ils se protégeaient les uns les autres. Et le général, pensant qu'il n'avait pas là tous ses gens, ordonna aux arquebusiers de tirer avec toutes les flammes de leur vaillance, qui animait la flamme qu'ils vomissaient par les bouches fougueuses de l'horrible instrument. Dieu voulut que, sous la violence impérieuse des coups bien visés, beaucoup tombassent, se débattant au milieu de faibles signes de vie, dans l'accablement certain de la mort : sur quoi leurs compagnons effrayés s'enfuirent honteusement, instruits par leur propre expérience. Alors les nôtres, enorgueillis, chargèrent victorieusement et les poursuivirent l'épée dans les reins, et par ce moyen, ils firent diverses prises de chevaux et autres choses. C'est alors que l'adaïl Andres Diaz de França tua trois Maures et fit beaucoup de blessures profondes à d'autres ; et ce jour là Dom Manuel de Castro, Arias de Saldaña, Alexandro de Sosa, Pedro de Oliveyra de Vasconzelos et Fernando Monteyro acquirent une réputation avantageuse, à cause du courage qu'ils montrèrent, dignes héritiers du noble sang de ces illustres Lusitaniens que l'antiquité a tant célébrés.

Parmi les susdits se distingua Dom Jorge Manuel, qui, à la vue de tous, conduisant l'avant-garde, attaqua celle des Maures, qui étaient plus de deux cents, et en désarçonna deux à la vue de tous, par de fiers coups de lance, dont ils furent tués net. Avec la même intrépidité et un élan plus grand, il alla attaquer un autre Maure qui le chargeait au même moment : l'impétuosité et le choc des deux cavaliers furent tels que, leurs lances ne s'étant pas rencontrées, leurs montures se heurtèrent : chevaux et cavaliers tombèrent par terre ; le Maure se releva le premier, parce que Dom Jorge avait un pied pris sous son cheval, et le barbare scélérat marcha sur son adversaire pour le tuer : ils lui portèrent, lui et d'autres, dix-neuf coups de lance, mais aucun ne le blessa, parce que ses armes le protégeaient ; ils ne lui firent qu'une seule blessure à la tête, mais si peu grave que, dès le lendemain, Dom Jorge se trouvait à côté du

général, revenant à la poursuite des Maures. Ceux qui accoururent les premiers à sa délivrance furent Arias de Saldaña (qui en passant donna un coup de lance mortel à un Maure) et Juan Fernandez Tavares, chevalier de l'habit du Christ.

En ce moment, on combattait en beaucoup d'endroits, et la violence du déluge de balles et des traits de feu que tiraient les vaillants Portugais fit que la forêt paraissait composée plutôt de troncs humains que de souches sylvestres, car le général, en tout vivante image d'un courage viril, fit de grands et extraordinaires ravages parmi les ennemis. Le combat dura l'espace de deux heures, et, parmi les nôtres, il ne mourut qu'un jeune homme qui, atteint d'une balle perdue, tomba mort sur le sol.

Dom Jorge Manuel et Alexandro de Sosa furent blessés, ce dernier à une jambe, mais ce fut peu de chose. Simon Lopez de Mendoça, qui combattit comme un Cid, eut son cheval blessé. Le cheval du très vaillant cavalier Hernando Montero fut tué. Mais, parmi la pernicieuse secte suscitée par ce faux prophète, il en mourut d'innombrables. On n'en sait pas le nombre certain, mais on les vit occupés longtemps à traîner un grand nombre de morts vers leur camp, et, lorsque les Maures se retirèrent, on en vit sauter cinq réduits en pièces par l'effet de l'artillerie; leurs blessés furent très nombreux.

Finalement, après la sanglante bataille, le barbare Laez envoya Reta, alfaquèque[1], à notre gouverneur, disant que le jour suivant il voulait parler à Sa Seigneurie, avec le caïd Almançor Cheikh et d'autres cheikhs des villages. Ceux-ci s'estimaient contents parce qu'ils avaient pris quatorze fourrageurs qui, par suite de la négligence de la sentinelle, étaient sortis dans la campagne. Ils en avaient tué huit et avaient fait les six autres prisonniers. Mais le très sage général les congédia poliment.

Le lendemain, le messager apporta une lettre, dont les termes, quoique grossiers, étaient les suivants.

1. *Alfaquèque* (de l'arabe : الفكاك), nom donné aux membres d'une confrérie moitié religieuse, moitié militaire fondée pour le rachat des captifs. Les alfaquèques élus par le Roi ou par les communes devaient être de loyal caractère, versés dans la langue arabe, humains, braves, pourvus d'un patrimoine servant de cautionnement pour les sommes qui leur étaient confiées,

LETTRE DE SIDI EL-AYACHI A FERNANDO MASCARENHAS

S. l., [26] Djoumada Ier 1039 — 11 janvier 1630[1].

En tête : Lettre du Marabout.

J'ai envoyé hier l'allaquèque Reta pour rendre compte à Ta Seigneurie que j'étais dans ce pays, avec les mokaddems de la région. Je t'avais adressé ledit Reta pour dire à Ta Seigneurie d'envoyer chercher ses morts. Or Reta est rentré sans que personne ne soit venu pour les enlever. Ta Seigneurie voit le temps qu'il fait, je suis un peu occupé, c'est pourquoi je pars aujourd'hui, date de la présente. Ainsi, Ta Seigneurie peut envoyer pour chercher ses morts dix ou douze hommes, et tous ceux qu'elle voudra jusqu'à vingt, car par la présente je leur donne sauf-conduit pour toute la journée, afin qu'ils puissent venir et s'en aller, sans que personne ne leur fasse aucun tort. Je recevrai également comme une grâce, au cas où les réponses aux lettres que j'ai envoyées en Espagne au duc de Medina et au Roi seraient arrivées, que tu me les fasses parvenir; sinon, avise moi de ce qu'il y a, parce que j'attends une réponse, et, si elle ne vient pas, j'en conclurai qu'on approuve en Espagne ce qui se fait à Larache. Pour cette raison, Ta Seigneurie m'avisera de tout.

Aujourd'hui vendredi 27 de la lune de Homaluhed[2], l'an 1039.

Mohammed ben Ahmed Audel[3], aga et capitaine général des Barbares et Arabes d'Afrique pour le roi de Maroc.

1. La lettre est datée à la fin du « vendredi 27 de la lune de Homaluhad (Djoumada el-aouel, Djoumada Ier) », mais ce quantième est inexact ; le vendredi, d'après les tables de concordance, se trouve le 26 Djoumada Ier (11 janvier), et cette dernière date doit être tenue pour exacte, la lettre du marabout ne pouvant être postérieure à la réponse de Mascarenhas, qui est elle-même du 11 janvier.

2. Sur cette date, V. note précédente.

3. *Audel*, probablement Abdallah. A la place de ce dernier nom on s'attendrait plutôt à celui de El-Ayachi.

RÉPONSE DE FERNANDO MASCARENHAS A SIDI EL-AYACHI

Tanger, 11 janvier 1630.

En tête : Réponse du général de Tanger.

La lettre de Votre Seigneurie ne comportait pas de réponse, et, si je vous l'avais renvoyée, je pense que cela aurait été y répondre ; mais je la garde, afin que tous la voient et jugent si elle est bien conforme à ce que Votre Seigneurie et le caïd El-Mansour m'avaient écrit. Cette campagne de Tanger est à moi, et pour y sortir, je n'ai besoin de la permission de personne : celui qui y entrera sans mon consentement aura à s'en repentir.

Sitôt cette lettre terminée, je ferai une sortie dans la campagne, non comme Votre Seigneurie m'y invite, mais comme il me paraîtra bon. Quant à ceux qui sont morts, en allant sans ma permission chercher du fourrage dans la campagne, je ne les envoie pas chercher, parce que des hommes lâches et désobéissants, qui transgressent l'ordre de leur général, ne méritent pas de sépulture, et, si je les avais pris vivants, ainsi que les autres, je leur aurais fait donner une mort infâme. Votre Seigneurie aura eu beaucoup de travail pour donner la sépulture à ses morts qui sont si nombreux.

En Espagne, on parle avec vérité. l'on n'approuve pas les choses mal faites, et l'on rend justice à tout genre de personnes. J'ai fait connaître à l'alfaquèque Reta la réponse que j'ai reçue aux lettres de Votre Seigneurie.

Tanger, 11 janvier 1630.

On infère de la lettre du Marabout que, quand il envoya sa première lettre, il ignorait toutes les pertes qu'il avait subies, et que toute sa joie provenait de ce qu'il avait pris les quatorze fourrageurs, comme si la négligence de ceux-ci avait pu détruire la gloire de notre victoire ; mais, lorsque le malheureux Maure eut su combien

il avait perdu de gens et reconnu qu'il ne pouvait pas faire la pompeuse démonstration que son arrogance aurait voulu étaler, contraint par le petit nombre de ses soldats, il manqua à sa parole et feignit des occupations qu'il n'avait pas. Notre général avec les autres soldats les poursuivit jusqu'à ce qu'enfin ils s'enfuirent comme des lâches. Les soldats portugais firent en tous ces jours mille héroïques actions[1], dont, pour être bref, on ne parle pas.

Archives espagnoles du Gouvernement général de l'Algérie. — N° 512 (anciennement : Registre 1686, ff 351-352). — Imprimé[2].

1. Ce style emphatique est celui de presque toutes les relations portugaises; les moindres sorties faites par les « fronteiros » sont racontées comme d'importants engagements, et la razzia de quelques têtes de bétail devient une « famosa e gloriosa victoria ». Cf. Galindo y de Vera, p. 248.

2. Cette pièce imprimée a été rapportée par M. Tiran. On lit en bas de la dernière page : *Avec permission, à Madrid, dans la maison de Bernardin de Guzman. L'an 1630.*

XXXVI

PROJET DE TRÊVE ENTRE LOUIS XIII ET SALÉ[1]

Salé, 24 août 1630.

En tête, alia manu : Traicté de trefve pour deux ans de la ville de Salé du 28e septembre 1630[2].

El muy ylustre Señor comendador de Razilli, primer capitan del almirante de Francia, cabo de escuadra de los navios del Rey en la probinzia de Bretaña, y jeneral de la flota que de presente esta al ancora en este puerto y bara de Zalle; y el ylustre Señor Du Chalard, gobernador de Corduan y vice-almirante de la jeneral flota, en nombre del muy alto y muy poderrosso y christianissimo enbenzible rey de Francia y Nabarra, debaxo del cargo del muy lustrissimo Señor Cardenal de Resillix, cabeça, sopretendente, gran maestre y jeneral reformador del comerzio de Franzia; y en birtud de la rreal zedula y comision de Su dicha Magestad, cuyo traslado yra aqui ynserto, de la una parte:

Y los ylustres Señorres Axmadt Ben Ali Baxer y Abdalla ben Ali el-Cazre[3], capitanes y gobernadorres d'esta rreal fuerza de la zividad

1. Ce traité, ou plutôt ce projet de traité, rédigé sans doute en deux exemplaires par le secrétaire du Divan Mohammed Blanco (V. *infra*, p. 286), fut apporté à bord de « la Licorne » par les députés des Moriscos de Salé et présenté à l'acceptation de Razilly. Celui-ci, sur les conseils de Du Chalard, exigea l'addition d'une clause qui fut insérée à la suite du projet. Les députés durent retourner à Salé avec l'un des exemplaires du traité, mais les gouverneurs refusèrent à leur tour de signer l'article additionnel (V. *infra*, p. 315, et p. 341). Il est vraisemblable que le présent document n'est autre que le second exemplaire qui aura été laissé entre les mains de Razilly. En dehors de la clause additionnelle, ce projet ne diffère presque pas du texte définitif signé le 3 septembre, texte qui est publié ci-dessous (V. pp. 292-296). Les divergences ayant quelque importance seront signalées en note.

2. Date erronée.

3. *El-Cazre*, pour El-Caceri. — Abdallah ben Ali el-Caceri était caïd des Andalous (V. p. 194, note 5). Le surnom de El-Caceri était probablement un ethnique rappelant que ce caïd était originaire de la ville de Caceres (Estremadure). Il fut assassiné par les Hornacheros en mai 1661 (V. *1re Série*, Espagne, 5 juin 1661).

de Zale y de las mas cividades de su jurridizion por la Magestad de Maulley Bumarruan[1] Abdu el-Malliqu, enperador de Marruecos, rey de Fez, Zuz y Tafilet, Señor de la probincia de Derra y Ginea, de la otra, por si y en nombre de los morradorres de la dicha fuerza y zivedades, hacuerdo y conssulta de los señores del diguan y ayuntamiento.

Dixeron que : por cuanto antiguamente entre el rreyno de Franzia y este de Hafrica ubo pazes y amistades, y de pocos años a esta parte, por ciertas causas que se ofrecieron, se quebrantarron, y agora de acuerdo y conformidad de hambas las dichas partes, para rremediar los daños que causan la gerra, hordenaron y establezieron las treguas, capitulaciones sigientes por tiempo de dos[2] años prrimeros, que corren y se cuentan del dia de la fecha desta.

Primeramente, se capitula y asienta que, si algunos de los baxeles deste puerto de Zale ubiere tomado u tomare algunos nabios de Franceses despues del dia tres del presente mes de Hagosto[3], sean obligados a bolver los dichos nabios, aziendas y perssonas[4], sin faltar cossa ninguna, en conformidad de lo que sse trato en el Diguan con el capitan Herrare[5], sin que por ello los dueños de los baxeles de Zalle puedan pedir ni pretender cossa alguna ; y la misma obligacion tengan y hagan los nabios de Su Magestad y otros qualesquiera que sean del dicho rreyno y bassallos.

Yten, se capitula y assienta que, durrante el tiempo de los dichos sseis años[6], ninguna harmada ni bajel del rrey de Franzia ni de sus bassallos puedan hazer gerra a esta fuerça, ni ha sus morradorres, ni a ningun baxel del dicho puerto, ni molestarlles en ninguna

1. *Bumarruan*, Bou Merouan. V. p. 298, note 3.

2. La rédaction primitive portait : « seis años ». Le secrétaire a raturé le mot « seis » et écrit en interligne : « dos ».

3. Dans le texte français du traité du 3 septembre on a ajouté les mots « jusqu'au 24 du mesme mois ». Par la suite, les Moriscos de Salé ne voulurent pas admettre que les prises ayant eu lieu entre le 24 août et le 3 septembre fussent déclarées nulles.

4. On trouve après le mot « personnes » dans la traduction française du traité du 3 septembre : « qui se trouvoient dans iceux vaisseaux, lors de leur prise. »

5. *El capitan Herrare*, le capitaine Du Pré Hilary. V. *infra*, pp. 293 et 310.

6. *Los dichos sseis años*. Le secrétaire a oublié de faire la correction ; il faut rétablir : « los dichos dos años. »

parte que los encontrarren, ni quitalles cossa alguna de ningun xenero que ssea, como cautibos o rrenegados o otra qualquierra cossa que sea por mar ni tierra.

Yten, que los nabios y baxeles de Su Magestad y sus bassallos puedan benir ha este puerto de Çalle y entrar por la barra y proberse de todo lo necessario de bastimentos para su probision que les faltarren, ha moderrados precios, y bolver a ssalir cada y quando que quissieren, sin que perssona alguna les aggravia ni ponga enpedimiento.

Yten, se capitula hassi mismo que los mercadeles del reyno de Francia puedan benir libremente con sus mercancias a este puerto y negociar como en tierra de hamigos con mucha segurridad y satisfacion, pagando los derrechos hacostumbrados. Y, si algunos de los dichos nabios, lo que Dios no permita, al salir u entrar de la barra, u a la costa de la jurridicion de Sale, dieren al traves y se pierdan, los morradorres desta dicha fuerça tengan obligacion ha les hayudar y poner en cobro sus haziendas, personas, mulliziones y armas y lo demas que tubierren, sin pretender ningun derrecho a ello. Y la misma obligacion tengan y hagan con los baxeles del dicho puerto de Zalle los basallos de Su Mg^d^ en sus puertos y costas.

Yten, se capitula y assienta, si algunos baxelles de Arxel, Tunes o de otra qualquiera parte que sean trujerren a este puerto de Zalle algunos Xpianos franceses y los quissierren bender y enaxenar, los morradorres de la dicha fuera tengan obligacion de enpedillo y no consentir se bendan. Y, si por otro camino qualquiera que sea haportaren algunos Franceses a esta cividad y fuerça por mar u tiera, se los arra buen pasaxe y se rremitirran a sus tierras en baxeles de hamigos.

Yten, se capitula que, si los baxeles del dicho puerto de Zalle tomarren halgunos nabios de sus enemigos, y en el ubiere halgunos Franceses morradorres del dicho rreyno, tengan obligacion de darles libertad con todas sus aciendas.

Yten, se assienta que, en la dicha fuerza de Çalle aya un consul del dicho rreyno de Francia, por nombramiento del dicho yllustrissimo Señor Cardenal y que goce de las libertades, franqueças y

preminenzias que los demas consules franceses suelen gozar con el libre exercicio de la rreligion apostolica romana[1], el qual segira a su costa los pleitos que se ofrecierren entre baxeles de la dicha fuerça y Francia con los demas Franceses[2] asta acabar los pleitos que uviere[3]. Y la misma obligacion tenga el que ubiere de hasister por parte de la dicha fuerça en el rreyno de Francia.

Yten, se assienta que, si algun baxel del dicho rreyno de Francia truxere algunas mercadurias por cuenta de henemigos de la dicha fuerça, sehan perdidas cayendo en poder de los baxeles de Zalle; solo tengan obligacion de dar libres los Francesses morradorres de Francia con su rropa y bolver los nabios y pagar los fletes. Y lo mismo se entiende y guardara por los baxeles franceses a los baxeles de Zalle.

Yten, se hasienta que todos los baxeles del dicho puerto de Çalle, ansi de gerra como de mercadelles, coso[4], teniendo comision y licencia del Diguan, puedan ir ha todas y qualesquier ysllas y puertos del dicho rreyno de Francia y señorios y probense en ellos de todo jenere de bastimentos y lo demas necesarrio, y los de la tiera sehan obligados ha darsselos y a moderrados precios, y los mercadelles bender y conprar las mercadirias que bien bisto les fuere, como en tiera de hamigos, sin que ninguna persona les agravien ni pongan pedimiento, pagando los derrechos acostumbrados.

Yten, se capitula y assienta que Su Mg^d el Xpianissimo rey de Francia sera humilmente suplicado mande dar libertad ha los Handaluces y Morros que se tomarron en Lebante en el patache del arraez Bencarte, y en la carrabella de Morat Harraez.

Y con esto sse concluyerron, cappitularron las dichas treguas.

1. *Con el libre exercicio de la rreligion apostolica romana.* Ces mots ont été ajoutés en interligne après coup.

2. *Con los demas Franceses.* Ces mots ont été ajoutés après coup, en marge.

3. *Acabar los pleitos que uviere.* Correction faite en interligne. Le texte primitif portait : *satisfazer las partes.*

4. La traduction française du traité du 3 septembre porte seulement : « vaisseaux du port de Salé tant de guerre que marchands ». Le mot espagnol « coso » (de course, c'est-à-dire : corsaires) n'a pas été rendu en français par un équivalent.

Y. si durante el dicho tiempo dellas parrecieren haber otras capitulaziones y cossas en su benefieio y serbazion, se hara. Y prometieron hambas las dichas partes haber por firme, estable y balledérro todo lo que dicho es enbiullablemente, y que ninguna dellas faltarra en cossa alguna en ningun tiempo: y el arraez y capitanes que lo contrarrio yzieren serran grabemente castigados. Y asi lo prometieron y otorgaron y firmarron en la dicha fuerça y rrada de Zalle, ha beinte y quatro dias del mes de Hagosto de año de mill y seiscientos y treinta, a quenta de Xpianos.

Entre rrenglones : hacabar los pleitos que uviere, bale. Testado : fazer la partes, no balle. Entre rrenglones : cosso, bale.

Signé[1] : عبد الله بن على الفسرى

Ahmed ben Ali Bexer.

Ante mi,

Signé : Mohamed Blanco.

Otrossi se capitula que ningun bajel deste puerto de Zale no puedan tomar ningunos bajeles en ninguno de los puertos y radas de Su Mg^d^ del rey de Francia y guardando los fueros del dicho reyno, aunque sean de enemigos desta fuerza. Y lo mismo hagan y guarden los nabios de Su Mg^d^ y de sus basallos en este puerto.

Fecho ut ssupra[2].

Archives des Affaires Etrangères. — Maroc. Correspondance consulaire, Vol. I. — Original.

1. Signature de Abdallah ben Ali el-Caceri.

2. Cet article additionnel, qui est écrit de la main de Mohammed Blanco, à la demande de Razilly, fit échouer la négociation, car, ainsi qu'on l'a dit plus haut, les gouverneurs de Salé refusèrent de l'accepter. Cet article fut cependant, après de nouveaux pourparlers, incorporé dans le texte du 3 septembre, mais la clause de réciprocité de la part de la France n'y fut pas inscrite. V. *infra*, p. 295 et note 1.

XXXVII

LETTRE DE AHMED BEN ALI BEXER ET DE ABDALLAH BEN ALI EL-CACERI AU P. D'ATHIA[1]

Ils ont reçu avec reconnaissance la lettre que Louis XIII leur a écrite au sujet du rachat des captifs et du traité. — Ils ont donné la liberté à tous les esclaves français. — Pour le traité, les capitaines de Razilly et Du Chalard, au moment de le signer, y ont fait ajouter une clause de peu d'importance pour la France, mais qui cause aux Salétins un grand préjudice.

Salé, 25 août 1630.

En tête, alia manu : Lettre des gouverneurs de Salé.

Muy ylustrissimo y reverendissimo S^or^.

Por el gran nombre y fama que ay de la cristiandad y buen proceder de V. S. ylustrissima y la gran merced que Su Mg^d^ el Cristianissimo Rey de Francia le haze nos a obligado de escrevir y suplicar a V. S. nos tenga y conosca por sus servidores y nos mande muchas cosas de su servicio y gusto que se ofrecieren en estas fuerzas y su provincia.

S. Mg^d^ nos escrivio una carta acerca de la libertad de sus sujetos y pazes con ese reino, en que recebimos muy gran merced, por ser carta de tan alto princepe, y luego se puso por obra y se dio libertad a todos los Francezes, muy a gusto de los señores capitanes de la esquadra de Su Mg^d^. Y venido a tratar de las pazes, se capi-

1. Le qualificatif « Reverendissimo » employé dans la lettre établit qu'elle était adressée à un religieux, lequel ne peut être que le père d'Athia, qui fut mêlé à la négociation de la trêve. Sur le P. d'Athia, V. p. 244, note 1 ; pp. 313-314, 339-340 et 373, note 4.

tularon por anbas las partes, y, al firmarlas, lors dichos señores de Razilli y Salarte[1] quisieron añidir un capitulo de poca ynportancia para ese reyno y de mucho daño para nosotros[2], de lo qual damos mas larga quenta a Su Mg^d^ en la suya[3], a que nos referimos por no enfadar a V. S., por cuya causa no se efetuaron ni fue culpa nuestra.

¡ Dios guarde a V. S. ylustrissima los años de su desseo!

Destas fuerças de Zalle, de Agosto 25 de 1630.

Signé : Ahmed ben Ali Bexer

Abdala ben Ali el-Caceri.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. Correspondance consulaire, Vol. 1. — Original.

1. *Salarte* : Du Chalard.

2. C'est l'article additionnel du projet de trêve du 24 août 1630. V. *supra*, p. 286, note 2.

3. Il doit s'agir d'une lettre écrite au roi de France et envoyée au P. d'Athia.

XXXVIII

RELATION DU CAPITAINE PALLOT[1]

(12 JUILLET-1er SEPTEMBRE 1630)

Quatrième voyage de Razilly.

[Commencement de septembre 1630.]

En tête : Relation du voyage du sieur de Razilli sur les costes de Barbarie, 12 juillet 1630.

Messieurs de Razilly, Du Challart et Pallot sont partis de l'isle de Ré, le vendredy 28e de juin[2], avec chacun leur vaisseaux, pour faire la route de Barbarie, et se sont joinct avec eux quelques marchands françois pour passer en Espaigne soubs leur faveur.

Le vendredy 12e de juillet, la flotte se trouva à dix lieues du cap de Finistere, où, à la pointe du jour, plusieurs vaisseaux turcs, qui tenoient la haulteur dudit cap, vindrent recognoistre ladite flotte et, la voyant puissante, tindrent le vent et donnerent chasse à six navires françois qui rengeoient la coste, lesquels pour esviter lesdits Turqs se vendrent sauver soubs le pavillon et, soubs cette protection, arriverent au lieu de leur descharge, ce que veu par lesdits Turqs, mirent à la mer et feust impossible aux vaisseaux du Roy de

1. L'attribution de cette relation au capitaine Pallot est fondée sur les arguments suivants : 1° A. de La Porte annonce dans sa lettre du 27 septembre 1630 (V. p. 301) l'envoi d'une relation de ce capitaine ; 2° La présente relation ne donne pas le récit complet de l'expédition de Razilly, récit que Pallot était précisément incapable de faire, puisqu'il quitta la rade de Safi le 12 septembre (V. p. 297), c'est-à-dire avant Razilly lui-même.

2. Les trois vaisseaux avaient mis à la voile le 20 juin 1630, mais un calme de six jours, auquel succéda une tempête, les ramena à St-Martin de Ré. V. la *Relation dite de Jean Armand Mustapha*, p. 306.

les pouvoir aborder, pour n'avoir des pataches bonnes de voille.

Le mardy 23e juillet, ladite flotte arriva en la radde de Salé, laquelle, à l'instant de son arrivée, fist prise de trois navires dudit Salé ainsy quelques personnes entrer dans le havre[1]. Les gouverneurs de ladite ville et forteresse firent equiper dix-sept de leurs vaisseaux qui estoient pour lors en leur port, affin de se venger des armes du Roy qui leur faisoient la guerre si puissamment; mais ayant tenu le conseil et le raport[2] de plusieurs d'entr'eux qui avoient cognoissance des vaisseaux de Sa Majesté, le bon ordre que l'on y tient, joint aux chaloupes qui seroient posées la nuit en garde proche leurs murailles, jugerent leur dessain inutille pour tout plain d'autres raisons qu'ils alegguerent et que ce leur estoit plus d'avantage de rechercher la paix et rendre les esclaves françois que d'iriter les armes de Sa Majesté.

Ils ecrivirent plusieurs lettres à messieurs le commandeur de Razilly et Du Chalart pour faire cessation d'armes pendant le traitté, d'autant qu'ils en recevoient plusieurs incommoditez, tant en prinses de leurs vaisseaux que la perte[3] de leurs cappitaines tués et gens etropiez des canons lorsqu'ils pensoient entrer ou sortir, ce qui leur feust accordé, moyennant qu'ils envoyassent un ottage pour traitter seullement.

Le vendredy 2e d'aoust, lesdits sieurs de Salé envoyerent un des principaux de leur Divan en ottage à bord de monsieur le Commandeur, et en feust envoyé un pareillement à Sallé pour avancer les affaires. Ce mesme jour, le s. Morateres[4], admiral dudit Sallé, avecq plusieurs autres cappitaines, demenderent seureté pour venir saluer mondit sieur le Commandeur, ce qui leur feust accordé, où ils furent receus et traittés bien honnorablement; lesquels en cette visite asseurerent messieurs de Razilly et Du Chalart de la bonne volonté de leurs gouverneurs, et, à leur retour, ils demanderent la paix avec instance et rendre les esclaves françois, ainsy qu'ils avoient cousté à leurs patrons, en la place.

Le vendredy 9e aoust, l'entrée du havre ayant esté dangereuse

1. *Ainsy quelques personnes entrer dans le havre.* Membre de phrase inintelligible par suite d'un lapsus du copiste.

2. *Et le raport.* Il faut probablement rétablir : et ouï le rapport.

3. *Que la perte*, pour : qu'en la perte.

4. *Morateres*, Morat Raïs. Sur ce pirate, V. *infra*, p. 309, note 2.

pour sortir, qui fut cause de ne rien expedier les jours precedant, ils envoyerent une quantité d'esclaves à bord, et feust aussy envoyé de la marchandize à proportion desdits hommes mis en liberté, et ainsy continuant jusques à ce qu'il ne s'en est plus trouvé aucun, tant en leur ville, forteresses que autres lieux de leur jurisdiction, faisant commandement à leurs citoyens de les amener à la Douane sur peynes de grosses amandes et punitions.

Le 15e dudit mois, monsieur Pallot feust envoyé de la radde de Sallé à Saffy, pour advertir le roy de Marocq de l'arrivée des vaisseaux de Sa Majesté en ces costes affin de poursuivre le traitté cy-devant commancé.

Le samedy 24e dudit mois, messieurs de Sallé envoyerent six de leurs deputtez à bord de l'Admiral pour prendre de luy les articles de paix, ce qui leur feust refeuzé, ains seullement une treve de deux ans, soubs le bon plaisir du Roy de la continuer. Quelques articles furent contestez, qui enfin furent arrestés par mondit sieur Du Chalard, suivant le pouvoir qui luy en avoit esté donné par mondit sieur le commandeur de Razilly, joinct à la commission du Roy, qui accommoda tellement les affaires que les subjets de Sa Majesté n'en peuvent estre que soulagez.

Le 27e dudit mois, mondit sr le Commandeur partit de la radde de Sallé pour faire routte à Saffy, laissant mondit sieur Du Challard pour accommoder quelques difficultez qui estoient aux articles dudit traitté.

Le dernier dudit mois, mondit sr le Commandeur est arrivé à Saffy, ayant rencontré plusieurs vaisseaux anglois et flamans qui ont rendu les soubsmissions deues aux pavillons de Sa Majesté.

Et le lendemain, premier jour de septembre, mondit sieur le Commandeur envoya à Saffy trouver le Gouverneur pour l'informer de son arrivée, lequel au mesme jour envoya à son bord l'un des principaux dudit lieu pour congratuler sa bienvenue et prendre les lettres qu'il desiroit escrire au roy de Marocq son maistre, la responce desquelles on attans à presant.

Archives Nationales. — Marine, B7 49, ff. 321-323. — Copie.

XXXIX

TRÊVE ENTRE LOUIS XIII ET SALÉ[1]

Salé, 3 septembre 1630.

En tête : Capitulation et articles de trefve de ceux de Salay avec les s^rs de Razilly et Du Chalart, au nom et soubs le bon plaisir du Roy et l'autorité de monseigneur le Cardinal.

Le très-illustre commandeur de Razilly, premier cappitaine de l'admirauté de France, chef d'escadre des vaisseaux du Roy en Bretagne et admiral de la flote qui est à present à l'encre en la rade de Salay, et monsieur Du Challart, gouverneur de Cordouan et vice-admiral de ladicte flote soubs la charge de monseigneur le cardinal de Richelieu, grand maistre, chef et surintendant general de la navigation et commerce de France, au nom de très-hault et puissant, très-chrestien et invincible roy de France et de Navarre et en vertu de la commission de Sa Majesté, coppie de laquelle sera inserée cy-dessoubs, d'une part ; et les illustres Ahmet Ben Aly Bexel et Abdala Ben Aly Cazeris, cappitaines et gouverneurs des chasteaux et ville de Salay et des autres villes de leur jurisdiction pour la Majesté de Moley Bousmasquan[2] Abdalmelecq, empereur de Maroque, roy de Fés, Suze et Trafilet, seigneur de la province de Dara et Guinée, d'autre part, pour eux et au nom des habitans dudict chasteau et ville, de l'accord et advis des s^rs de leur Douan et assemblée, ont dict :

Comme ainsy soit qu'anciennement entre le royaume de France

1. Ce document doit être rapproché du texte espagnol publié ci-dessus, pp. 282-286.

2. *Bousmasquan*, pour Abou Merouan. V. *infra*, p. 298, note 3.

et celuy de Barbarie il y ayt eu grande amitié et paix, laquelle depuis peu d'années a esté interrompue pour certaines causes qui se sont offertes, à present, du conseil et conformité des parties, pour remedier aux pertes et dommages que cause la guerre, ont esté accordées et establies les trefves et capitulations suivantes, pour le temps de deux ans suivans, à compter du jour et datte des presentes.

Premierement, que si quelques vaisseaux du port de Salay ont pris quelques vaisseaux françois depuis le troisiesme jour d'aoust dernier, ils seront obligez de les rendre avec les personnes et marchandises, sans que rien en soit destourné, conformement à l'acte qui le mesme jour en fust faict au Douan avec le capitaine Du Pré Hilary, sans que les proprietaires des vaisseaux dudict Salay y puissent demander ou pretendre chose quelconque. Ce à quoy seront pareillement obligez et executeront le mesme les vaisseaux de Sa Majesté de France et tous autres subjects dudict royaume. (Cet[1] article prist fin et s'acheva le 24e dudict mois, parce que les hostages furent rendus de part et d'autre.)

Que durant ledict temps de deux ans aucunes armées ny vaisseaux du roy de France ny de ses subjects ne pourront faire la guerre audit chasteau de Salay ny à ses habitans ou citez de sa jurisdiction, ny mesme à aucun vaisseau du port dudict lieu, ny les molester en façon quelconque où ils les rencontreront, ny leur oster aucune chose, soit captifs ou reniez, par mer ou par terre.

Que les vaisseaux de Sadicte Majesté Très-Chrestienne et de ses subjects pourront aller au port de Salay, entrer dans la barre, se pourveoir de tout ce qui leur sera necessaire de vivres et autres provisions, qui leur seront données à prix moderé, et se retirer quand bon leur semblera, sans que personne les offense ou leur donne empeschement.

Pareillement, que les marchands du royaume de France pour-

1. Cette glose que nous avons placée entre parenthèses figure dans un grand nombre de copies. Elle avait été sans doute ajoutée en marge par Razilly ou Du Chalard et les copistes l'auront fait passer dans le texte.

ront librement [venir] au port de Salay avec leurs navires et marchandises et negotier avec toute seureté et satisfaction comme en terre d'amis, payant les droicts accoustumez, et s'il arrive (ce qu'à Dieu ne plaise!) que lesdicts vaisseaux viennent à s'eschouer sur la barre à l'entrée ou sortie dudict port de Salay, ou donnent de travers à la coste de sa jurisdiction, les habitans dudict lieu seront obligez de les assister à sauver et mettre en asseurance les marchandises, personnes, munitions et toute autre chose, sans pretendre aucun droict, et la mesme obligation auront les subjects de Sa Majesté Très-Chrestienne en ses ports et costes envers les vaisseaux dudict lieu de Salay.

Que si quelques vaisseaux d'Alger ou de quelque autre port que ce soit menent au port de Salay quelques François chrestiens ou de leurs marchandises et les mettent en vente ou desirent les alienner ausdicts habitans dudict lieu de Salay, ils seront obligez de l'empescher, ne consentant point qu'ils se vendent; et si, par autre voye que ce soit, il est conduit un François dans ledict lieu de Salay par mer ou par terre, il leur sera faict bon passage et seront renvoyez en France dans les vaisseaux amis.

Que si les vaisseaux de Salay prennent quelques vaisseaux de leurs ennemis, dans lesquels il se trouve des François regnicoles dudict royaume, ceux de Salay seront obligez de leur donner liberté avec toutes leurs marchandises.

Qu'audict chasteau et ville de Salay il y aura un consul de la nation françoise à la nomination dudict illustrissime cardinal de Richelieu, et jouira des libertés, franchises et preeminences qu'ont accoustumé de jouir les autres consuls françois, avec le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine avec les autres François. Et ledict consul poursuivra à ses despens les procès qui seront intentez entre les vaisseaux de France et dudict port de Salay jusques en fin de cause, et la mesme obligation aura celuy qui, de la part dudict lieu de Salay, debvra estre dans le royaume de France.

Que si quelque vaisseau du royaume de France porte quelques

marchandises appartenantes aux ennemis dudict lieu de Salay, elles seront perdues venans au pouvoir des vaisseaux dudict lieu de Salay, lesquelz seront seulement obligez de laisser libres les François et regnicoles de France avec leurs marchandises et rendre leurs navires, payant le fret. Ce que pareillement garderont les François à l'endroict des vaisseaux de Salay.

Que tous les vaisseaux dudict port de Salay, tant de guerre que françois, ayans commission du Douan, pourront aller à toutes les isles et ports dudict royaume de France et ses seigneuries et se pourveoir de toute sorte de vivres et autres choses necessaires, que ceux de la premiere ville seront obligez leur donner à prix moderé, et les marchands pourront vendre et achepter les marchandises que bon leur semblera comme en terre d'amis, sans que personne les moleste ny donne empeschement, payant les droictz accoustumez.

Qu'aucun vaisseau de Salay ne pourra prendre aucun vaisseau de ses ennemis dans les ports et rades de France[1].

Que si les vaisseaux dudict lieu de Salay ont pris quelques navires françois depuis le XXIII d'aoust dernier que les ostages furent rendus de part et d'autre et cessa l'effect des trefves jusques aujourd'huy troisiesme septembre, les prises seront bien faictes, et ce qui se prendra depuis ledict jour sera rendu et restitué en la forme susdicte et capitulation qui s'effectuera respectivement.

Que Sa Majesté Très-Chrestienne sera suppliée de commander que les Andalous et Mores pris dans la patache de l'arez[2] Benchart en Levant et dans la caravelle de Morato Reiz seront rendus et mis en liberté.

Et ainsy ont esté conclues et capitulées lesdictes trefves, pendant le temps desquelles, s'il s'offre quelque autre chose pour le

1. C'est l'article additionnel du projet de traité du 24 août (V. p. 282, note 1 ; p. 286 et note 2) qui avait soulevé des difficultés et fait échouer la négociation le 24 août.

2. *L'arez*, le raïs.

benefice des parties, il sera receu et accomply. Promectans lesdictes parties de tenir pour ferme, stable et inviolable ce que dessus, sans que personne y contrevienne en aucune maniere ou temps, ou les raiz et cappitaines qui contreviendront seront rigoureusement chastiez. Car ainsy l'ont promis et signé au chasteau et rade de Salay, ce troisiesme jour de septembre M VI^c trente, au compte des Chrestiens.

Signé: Du Challard, et au nom de monsieur de Razilly; Ahmed Ben Aly Bexel et le paraffe en arabicq de Abdala Ben Aly Cazeris, et plus bas :

Par devant moy : Mehemet Blanco, escrivano.

Archives des Affaires Étrangères.— Maroc.— Correspondance consulaire, Vol. 1. — Copie du XVIIe *siècle.*

Ibidem. — Maroc, Mémoires et Documents, Vol. 2, ff. 50- . — Copie du XVIIe *siècle.*

Ibidem. — Turquie, Mémoires et Documents, Vol. 2, ff. 248-252. — Copie du XVIIe *siècle.*

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 23386, ff. 275-278. — Copie du XVIIe *siècle.*

Ibidem. — Fonds français, Nouvelles Acquisitions. — Ms. 7049, ff. 322-324. — Copie du XVIIe *siècle.*

Ibidem. — Ve de Colbert. — Ms. 483, ff. 471-475. — Copie du XVIIe *siècle.*

Archives Nationales. — Marine B^7 520. — Copie du XVIIe *siècle*[1].

1. Outre ces copies manuscrites, le texte de la Trêve a été publié dans la *Relation de Jean Armand Mustapha* (V. *infra*, p. 318, note 2) et dans P. Dan, *Histoire de Barbarie et de ses corsaires*, ainsi que dans les recueils de Dumont et de Léonard.

XL

PROCÈS-VERBAL DE GASPARD COIGNET[1]

Arrivée du capitaine Pallot à La Rochelle.

La Rochelle, 23-28 septembre 1630.

En tête : Procès-verbal du s^r de La Thuillerie touchant les esclaves de Barbarie. — Du 23 sept^bre 1630.

Aujourd'huy, 23 de septembre 1630, par devant nous, Gaspard Coignet, sieur de La Thuillerie, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, maistre des requestes ordinaire de son hostel et intendant de la justice, police, finances et marine ez provinces de Poictou, Xaintonge, pays d'Aulnis, ville et gouvernement de La Rochelle et isles adjacentes, est comparu le sieur Pallot, capitaine de marine, entretenu pour le service de Sa Majesté, commandant le vaisseau apellé « la Petite Marguerite », qui nous a dit que, le 12e du presant mois, il auroit esté commandé par M. le chevalier de Razilly, admiral de la flotte equipée par le commandement du Roy pour racheter les esclaves françois detenus à Salé et Safy en Barbarie, de partir de la rade dudit Safy, où estoit ledit sieur de Razilly[2], pour retourner en France et amener à M. le commandeur de La Porte[3], ou à nous en son absence, le nombre de cent dix-neuf esclaves françois faisant partie de tous les esclaves que le gouverneur et la

1. Gaspard Coignet, seigneur de La Thuillerie, comte de Courson, né en 1596, conseiller du Parlement de Paris le 27 août 1618; maître des requêtes le 23 décembre 1624; intendant de justice aux provinces de Poitou, Saintonge et pays d'Aunis; ambassadeur à Venise en 1632; près des princes d'Italie en 1637; en Hollande en 1640; en Danemark en 1645; de nouveau en Hollande de 1646 à 1648; mort en 1653.

2. Razilly était arrivé à Safi le 31 août 1630. V. *supra*, p. 291.

3. Sur ce personnage, V. p. 206, note 3.

republique dudit Salé luy auroient rendu, suivant les traittés faits entre eulx et le dit s. de Razilly, au nom de Sa Majesté, dont il avoit coppie et rolle des noms desdits esclaves pour presanter audit sieur Commandeur, et outre aussy amener deux vaisseaux françois pris sur les Turcs, l'un du port de 70 tonneaux ou environ, dans lequel y avoit du sel blanc, l'autre du port de 50 tonneaux ou environ, chargez de mesrin[1], lesquels vaisseaux avoient mouillé l'ancre à la rade de Chedeboye[2]. Et nous ayant ledit Pallot presanté une lettre dudit sieur chevallier de Razilly à nous adressante, escritte de la rade dudit de Safy, par laquelle il nous auroit donné avis de ce que dessus, nous aurions ordonné audit s. Pallot de se tenir prest pour le lendemain matin passer en Brouage y mener lesdites prises et qu'audit lieu nous nous y transporterions pour, avec mondit sieur le commandeur de La Porte, pourveoir ainsy qu'il seroit advizé bon estre.

Et le 24e dudit mois, nous serions transporté à bord du vaisseau dudit s. Pallot, y serions arrivé avec lesdites prises audit lieu de Brouage environ les cinq à six heures du soir, où estant, après avoir veu mondit sieur le commandeur de La Porte et qu'il auroit ouy ledit sieur Pallot sur le faict de sondit voyage, luy ayant presanté les despesches dudit sieur de Razilly et les articles accordez entre luy, le sieur Du Challard, vis-admiral de ladite flotte, au nom de Sa Mte, et Ahmet ben Aly Bexel et Abdala ben Aly Cassery, cappitaines et gouverneurs du chateau et ville de Salé et des autres villes de leur jurisdiction pour la Mte de Muley Bou Marquan[3] Abdumalique, empereur de Marocque, roy de Fez, Suz et Taffilet, seigneur de la province Dara et Guins[4], pour eux et au nom des habitans dudit chateau et villes, ensemble le rolle desdits esclaves amenez par ledit Pallot, mondit sieur le commandeur de La Porte

1. *Mesrin*, merrain.

2. *Chedeboye*, Chef de Baie.

3. *Bou Marquan*, pour Abou Merouan, nom souvent accolé à celui d'Abd el-Malek (V. El-Oufrâni, p. 404). L'usage chez les anciens Arabes donnait au père le nom de son fils, précédé du mot Abou (Bou en langue vulgaire) « père », et faisait de cette appellation comme une corroboration du nom. Cet usage a disparu, mais les noms ainsi formés par des personnages vénérés dans l'islam ont continué à être appliqués en perdant tout sens de paternité. C'est ainsi que le nom de Abou Abdallah est devenu l'équivalent du nom de Mohammed, comme Abou el-Hassen l'est d'Ali, comme Abou el-Adbas l'est d'Ahmed, comme Abou Merouan l'est d'Abd el-Malek, etc.

4. *Guins*, Guinée.

auroit remis au lendemain à se faire presanter lesdits esclaves pour veoir au surplus ainsy qu'il appartiendroit.

Et le lendemain vingt-cinq[e], sur les huict heures du matin, ledit Pallot ayant fait venir[1] au devant de l'hostel dudit sieur commandeur de La Porte, nous aurions en sa presance faict appeler suivant ledit rolle tous lesdits esclaves, l'un après l'autre, lesquels nous aurions veus, excepté le nommé Denis Berthomneau du lieu d'Aulonne, que, de nostre ordonnance, ledit sieur Pallot auroit faict dessandre a terre et mener à l'hospital de La Charité de La Rochelle, pour y estre pancé et medicamanté d'une mousquetade qu'il avoit recene en la teste en un combat.

Et ayant tous lesdits esclaves crié ensemblement trois fois « Vive le Roy ! », les aurions envoyez à l'eglise remercier Dieu de leur liberté, et le prier pour la prosperité des armes de Sa Majesté et celle de Mgr, après quoy mondit sieur le Commandeur leur auroit permis se retirer en leurs maisons et fait distribuer passeports et quelque argent pour aider à leur subsistance en leur voyage.

Ce fait, nous serions transporté à bord desdites prises, où, ayant demandé audit sieur Pallot où estoient les chartes-parties d'icelles et l'inventaire des marchandises, nous auroit dict ne s'estre trouvé ausdits vaisseaux aucune charte-partie et n'avoir esté fait inventaire desdites marchandises lors de la prise desdits vaisseaux, et après nous avoir esté affirmé par ledit sieur Pallot et par les nommez Garandeau et Bonnaud, aussy cappitaines de marine, qui avoient esté mis sur lesdites prises par ledit sieur de Razilly pour la conduite d'icelles, n'avoir esté osté ny diverty aucunes marchandises desdicts vaisseaux, fors et excepté quelque peu dudict mairin, qui avoit esté bruslé, faute d'autre bois, aurions jugé par estimation y pouvoir être[2] dans l'un d'iceulx environ deux cens de sel d'Espaigne blanc, et dans l'autre vaisseau deux ou trois milliers dudit mairin de plusieurs grandeurs.

Et après ladite visitte faite, nous aurions, suivant l'ordre de mondit sieur le commandeur de La Porte, ordonné que ledit vaisseau chargé de sel blanc seroit mené avec sa marchandise par

1. Lisez : ayant fait venir ledit Pallot.
2. *Etre*. Le texte porte : *car* ; cette faute du copiste rend le membre de phrase inintelligible.

ledit Garandeau au Port Louis, où ledit sel blanc est de meilleur debit, pour estre vandus au plus offrant et dernier encherisseur en la maniere accoustumée par les officiers de l'admiraulté dudit lieu, et les deniers en provenans mis ès mains du receveur des droits de monseigneur le cardinal de Richelieu, grand-maistre, chef et surintendant general de la navigation et commerce de France, jusques à ce qu'autrement par luy en ayt esté ordonné ; et à l'esgard de l'autre barque chargée dudit mairin, qu'elle demeureroit audit havre de Brouage pour y estre avec ledit mairin vandue au plus offrant et dernier encherisseur ; duquel mairin n'ayant trouvé plus grand pris que celuy offert par ledit Pallot de vingt-cinq sols le paquet et vingt-cinq escus le millier de pipes, de l'avis dudit sieur commandeur, nous luy aurions adjugé tout ledit mairin estant en ladite barque pour le pris cy-dessus par luy offert comme plus offrans et dernier encherisseur, et ordonné au sieur de La Mailleraye, commis au controlle de la marine, de tenir compte de la quantité dudit mairin. Et à l'instant, estant intervenu le nommé Villain, qui auroit reclamé ladite barque comme à luy appartenant, de l'avis cy-dessus, la luy aurions laissée en payant mille livres ès mains du commis à la recette des droicts de mondit seigneur le Cardinal audit Brouage, en cas qu'ainsy fust trouvé bon par iceluy dit seigneur.

Et le 27e dudit mois de septembre, ledit La Mailleraye nous ayant raporté avoir conté et faict delivrer audit capitaine Pallot tout ledit mairin, et s'en est trouvé la quantité de deux milliers sept cens à raison de douze cens longaille et six cens fonçaille pour millier, ainsy qu'il est accoutumé, et vingt-trois paquets à faire pipes, contenant dix-neuf pieces chacun, avec dix pieces de fonçaille pour la garniture, nous aurions ordonné audit Pallot de payer le prix d'iceluy comptant ès mains dudit receveur, et le lendemain 28e dudit mois serions party dudit Brouage et retourné en ladite ville de La Rochelle.

Ce que dessus nous certiffions veritable et avoir ainsy esté faict lesdits jour et an.

Coignet La Thuillerie.

Archives Nationales. — Marine, B 49, ff. 331-335. — Copie.

XLI

LETTRE DE A. DE LA PORTE[1] A RICHELIEU

Cent vingt esclaves français rachetés à Salé et deux navires pris dans ce port sont arrivés au Brouage.

Le Brouage, 27 septembre 1630.

En tête : Lettre du gouverneur de La Porte au cardinal de Richelieu au sujet des esclaves de Barbarie. — A Brouage, le 27 septembre 1630.

Monseigneur,

Est arrivé en ce port le sieur Pallot, envoyé par Mr de Razilly avec six vingts esclaves racheptés par la liberalité du Roy, faisant part de deulx cens qu'ils ont retirez de Salé, qu'ils ont guardé avec eux. Mr de La Thuillerie en a fait son procès-verbal, tant des esclaves que aussy de deulx petites prises qu'ils ont faites à la rade de Salé, dont l'un est ung flibot chargé de sel et l'autre une barque du sieur de La Villain, habitant de Brouage, chargée de mairin, qui est chose de peu de valeur, qui avoit dix jours qui estoit entre les mains des ennemis et par concequent perdue par le proprietaire. Toutes fois j'ai creu qu'il estoit de vostre bonté ou de le gratifier de tout le vaisseau, ou d'une partie, d'autant qu'il est homme qui a toujours bien servi fidelement en ce que vous luy avez commandé pour le service du Roy. C'est pourquoy nous tiendrons la chose en suspens jusqu'à ce que nous sachions vostre volonté.

De plus nous vous envoyons la relation de son voyage[2].

Archives Nationales. — Marine, B7 49, f. 335. — Copie.

1. V. p. 206, note 3.

2. V. Doc. XXXVIII, p. 289.

XLII

LETTRE DE GASPARD COIGNET A RICHELIEU

Détails sur la mission de Razilly au Maroc.

La Rochelle, 30 septembre 1630.

En tête, alia manu : Lettre du s^r de La Thuillerie ecrite de La Rochelle au sujet du commerce à Salé.

Monseigneur.

Vous verrez par les articles que monsieur de Razilly a accordez avec le gouverneur de Salé[1], et le procès-verbal que j'ay faict du retour du s^r Pallot, le succès d'une partie de leur voyage. Les nopces du roy de Maroc[2] ont jusques icy empesché le dit s^r de Razilly de traicter avec luy, et l'aprehention qu'il a de ne recepvoir le contentement qu'il espere luy a faict retenir le lieutenant dudict s^r Pallot et vinct de ses meillieurs hommes avec quarante esclaves des plus deliberez de ceulx qu'il a racheptez à Salé, pour prendre de luy-mesme ses asseurances, en cas que l'on ne les luy voulleust donner.

Ledict s^r Pallot nous raporte quelque dessain sur Saphi, mais je croy que l'isle de Mongador et une fortification sur une poincte de terre joignant suffiront pour nous donner la liberté du commerce en ce pays.

Oultre les articles accordez à Salé, ledit s^r Pallot nous dict que

1. Le capitaine Pallot devait avoir apporté le texte du traité.

2. Moulay Abd el-Malek ben Zidân venait de célébrer son mariage avec une fille de la puissante tribu des Chebâna, où les chérifs avaient coutume de prendre des épouses. V. *infra*, p. 327 et note 1; p. 387, note 1.

l'on y doibt bastir ung couvant de capucins[1], avec obligation aux renegatz de les venir trouver pour recepvoir instruction, et, en cas de recognoissance[2], on leur doibt donner liberté entiere et passage pour s'en retourner en leur pays.

Je prie Dieu que tout reussisse à vostre contentement et qu'Il me donne aultant de moyen de vous tesmoigner mes obeissances, que j'ay d'obligation à estre toutte ma vie,

Monseigneur,

Vostre très-humble, et très-obeissant serviteur.

Signé : La Thuillerie.

A La Rochelle, le 30 7bre 1630.

Archives des Affaires Etrangères. — Maroc. Correspondance consulaire. Vol. I. — Original.

1. On verra ci-dessous (pp. 341-344) les raisons pour lesquelles les capucins ne jugèrent pas pouvoir rester au Maroc.

2. *En cas de recognoissance*, c'est-à-dire : dans le cas où ils reconnaîtraient leur erreur et reviendraient au christianisme.

XLIII

RELATION DITE DE JEAN ARMAND MUSTAPHA[1]

(JUIN-NOVEMBRE 1630.)

Quatrième voyage de Razilly au Maroc. — Description de Salé.

Titre de départ[2]: Voyages d'Afrique, où est contenue la navigation des François, entreprise en l'an 1629 & 1630, sous la conduite du sieur de Razilly, ès côtes occidentales des royaumes de Fez & de Marroc; le traicté de paix fait avec les habitans de Salé, & la delivrance de plusieurs esclaves françois; ensemble la description des susdits royaumes, villes, coustumes, religion & commoditez de ceux du païs.

1. Jean Armand était un Turc nommé Mustapha. Pris sans doute dans quelque croisière, il avait été converti au christianisme et avait reçu au baptême les noms de son parrain le cardinal de Richelieu (V. l'*Épître dédicatoire*). Il prit part, sans doute comme interprète, aux voyages de Razilly au Maroc en 1629 et 1630 (V. p. 314, note 1). A son retour, il professa les langues orientales à Paris (V. *infra*, p. 331). Dans l'édition de 1631 Jean Armand est qualifié « chirurgien de Mgr. le comte de Soissons ». — On attribue quelquefois abusivement à Jean Armand Mustapha la présente relation, alors que celui-ci n'a fait que fournir au libraire-éditeur des notes pour la partie géographique du récit (V. *infra*, pp. 330-331). Malgré les indications du titre, l'ouvrage est consacré à l'expédition de 1630; celle de 1629 n'est rappelée que pour faciliter l'intelligence des vicissitudes de la mission de 1630. La relation du voyage de 1630 a été rédigée avec des sources originales, c'est-à-dire avec le journal de Razilly, ainsi qu'André Chemin l'a fait pour le voyage de 1629 (V. *infra*, p. 330 et note 1). A en juger même par la composition, par la disposition des pièces reproduites, il ne serait pas étonnant que celui-ci fût le principal auteur des *Voyages d'Afrique*..... Le libraire-éditeur aura simplement fait quelques remaniements au texte en vue de la vente et il confesse lui-même avoir retranché de cette narration, pour le plaisir de l'ami lecteur, « beaucoup de missives » qui donnaient à l'ouvrage l'aspect d'un « recueil de lettres ». Or c'est précisément cet aspect qu'a le journal d'André Chemin.

2. Le titre de la couverture diffère un peu du titre de départ. V. *infra*, p. 336, note 2.

Il ne suffit pas au Roy Très-Chrestien Louys XIII de donner la paix à ses sujets par les efforts de sa valeur accoustumée, si encore par un soing plus que paternel il ne leur en fait gouster les fruits. Il ne veut pas que son peuple jouisse tant seulement des biens que la France produit abondamment, mais en outre, assisté du conseil de monseigneur l'illustrissime cardinal de Richelieu (qu'on peut nommer à bon droit le sage & le fidelle Nestor de ce royaume), il entend que les François joignent aux commoditez qui croissent chez eux les richesses qui viennent ès terres estrangeres. A ces fins il tasche de rendre tous les jours libre aux siens la navigation des mers, & oster les empeschemens qui peuvent rompre ou arrester le cours d'un commerce non moins honorable que profitable. L'intelligence que Sa Majesté entretient avec le Grand Seigneur, à l'avantage de la Chrestienté, rend assez marchande la mer Mediterranée, laquelle en seroit encore plus frequentée, si les ravages & l'infidelité des corsaires ne donnoient quelque crainte à ceux qui n'en ont point ny de la furie, ny de l'inconstance de cet element. En vertu de cette confederation renouvellée particulierement en l'an 1629 avec la milice & et les galeres d'Alger[1] soubs le bon plaisir & authorité du monarque des Ottomans, les ports de l'Afrique, de l'Asie & de cette portion de l'Europe qui obéit aux Turcs se trouvent ouverts & asseurez, non seulement pour nos François, mais aussi pour tous ceux que l'esperance du profit ou la simple curiosité ont rangé sous leurs bannieres.

L'humeur farouche & peu civile de ceux qui habitent le long de la coste occidentale de la Barbarie, battue par les flots de l'Ocean Atlantique, & qui recognoissent pour souverain le roy de Fez & de Marroc, faisoit perdre à nos gens l'envie d'aborder en ces lieux, d'où la courtoisie semble estre bannie. Toutesfois, en l'an 1629, monsieur le chevalier de Razilly (personnage des plus recommandables de la France, tant pour la grandeur de son courage, que pour son experience au fait de la marine) ayant eu commandement de Sa Majesté & et receu l'ordre de monseigneur le Cardinal, après avoir rompu la glace cinq ans aupara-

1. Allusion au traité signé entre le roi de France et le divan d'Alger en 1628, et non en 1629, par l'intermédiaire de Samson Napollon. V. p. 226, note 2.

vant[1], entreprit ce chemin pour la seconde fois, &, accompagné des sieurs de La Touche, qui portoit le pavillon de vice admiral, & Trillebois, des chevaliers de Jallesmes, de Guitaut & Des Roches, alla mouiller l'anere à la rade de Sallé, ville appartenante aux roys de Marroc, mais occupée maintenant par les Mores Grenadins, qui se sont cantonnez là dedans & revoltez contre leur prince legitime. L'arrivée de nos soldats, jointe à leur resolution, espouventa tellement ces rebelles, qu'après avoir esté maltraittez en plusieurs escarmouches (où ils eurent tousjours du pis), ils furent contraints de faire trefves avec le sieur de Razilly, lequel estant sur le point d'entrer en quelque sorte d'accommodement avec les deputez de l'empereur de Marroc, qui l'estoient allé trouver dans ses vaisseaux, se veid contraint par la force de la tempeste et du mauvais temps de retourner en France. Où, après avoir rendu compte de son voyage & fait entendre l'importance du traffic de ces costes qu'il venoit de quitter, en consequence duquel on pourroit moyenner facilement la liberté de beaucoup de François detenus en un miserable esclavage, tant dans la ville de Salé, qu'en plusieurs autres du royaume de Marroc, Sa Majesté Très-Chestienne trouva bon que le mesme sieur de Razilly, comme general de sa flotte, s'y en allast l'année ensuivante & mît peine de parachever ce que desja il avoit commencé. Pour cest effect furent equippez trois bons vaisseaux, l'un desquels nommé « la Licorne » estoit commandé par ledit chevalier. L'autre appelé « la Renommée » portoit le sieur Du Chalard, vice-admiral. Le sieur Palot estoit dans le troisiesme, qui fut choisi entre les pataches de S. Jean de Luz.

Ces trois vaisseaux quitterent la rade de Sainct Martin de Ré le 20. jour de juin 1630. pour faire la route de Barbarie : auxquels se voulurent joindre de compagnie plusieurs navires marchands qui passoient en Espagne. Le calme dura six jours, après lesquels l'orage et la violence des vents les contraignirent à relascher au mesme lieu d'où ils estoient partis auparavant.

Peu de temps après, cette mesme flotte, ayant derechef mis les voiles au vent, se trouva le vendredy 12 de juillet à dix lieues du cap *Finisterræ* (nommé des anciens *Celticum* & *Nerium promon-*

1. Allusion au voyage du chevalier de Razilly en 1624. V. Doc. XX, pp. 105-111.

torium), lequel fait l'extremité plus occidentale du royaume de Galice en Espagne. A la pointe du jour, des vaisseaux turcs vindrent recognoistre la flotte, &, après avoir veu l'estendard de France, s'enfuirent. Toutesfois, faisans leur retraicte, ils donnerent la chasse à quelques navires marchands, qui eurent loisir de ranger la coste & se sauver par bonheur soubs le pavillon. On trouva par après que c'estoient six vaisseaux françois, qui du depuis ont parachevé leur voyage en toute seureté, bien aises d'avoir rencontré si à propos un azyle pour se garantir du danger, qui sans cela leur estoit inevitable. Les ennemis, ayant failly leur coup, furent poursuivis, mais il fut impossible de les attraper, à cause qu'ils estoient trop bons voiliers.

Le mardy 23. dudit mois, le chevalier de Razilly, après avoir passé le long des costes de Portugal & d'Andalousie qu'il laissoit à main gauche & gagné l'océan de Barbarie, arriva avec les vaisseaux du Roy en la rade de Salé, & mouillant l'ancre fist prise d'un vaisseau dudit lieu qui pensoit estre en la barre.

Le 24. & 25. du mesme mois, jours consecutifs de son arrivée, furent encore pris deux autres vaisseaux appartenants aux habitans & corsaires dudit Sallé[1]. Ce qui obligea messieurs du Divan & gouverneurs de la ville de penser soigneusement à leur defence & se defaire de nos gens. L'execution leur en sembloit facile, par le moyen de dix-sept navires qu'ils avoient dans leur havre, avec lesquels ils esperoient surprendre à la faveur de la nuict & se rendre maistres des vaisseaux françois. Deux fois on assembla le Conseil pour deliberer ce qu'on devoit faire. Neantmoins après s'estre instruicts & deuement informez du bon ordre que monsieur de Razilly avoit estably dans lesdits vaisseaux, qui se tenoient nuict et jour sur leurs gardes, ils jugerent cette entreprise autant hardie que malaisée ; &, changeans d'avis, conclurent qu'il estoit beaucoup meilleur pour le bien de leur Republique d'entrer en quelque sorte d'accommodement. Cette voye sembla la plus asseurée & la moins hazardeuse de toutes : voila pourquoy, la proposition en estant faite, on jugea qu'il estoit expedient de la suivre. A quoy les fist

1. Il s'agit probablement des deux vaisseaux ramenés par Pallot ; ils appartenaient en réalité à des Français, mais ils avaient été capturés par les Salétins. V. p. 297-301.

condescendre un de leurs alcaïdes nommé Ceron [1], homme de consideration & de creance parmy eux, leur remonstrant : « Qu'en l'estat où ils estoient reduits, le party de la douceur estoit preferable à tout autre ; qu'ils trouveroient bien plus d'advantage en l'amitié des François qu'ils ne rencontreroient de satisfaction en leur haine propre : qu'il estoit necessaire d'entrer en confederation avec eux pour donner naissance à un commerce reciproque : qu'il estoit expedient de leur ouvrir les portes de la ville pour s'ouvrir à eux-mèmes celles de leur asseurance : qu'il estoit très à propos d'avoir esgard au bien de toute la communauté, à laquelle il importe grandement que les particuliers puissent negotier librement, sans courir risque de leurs vies et moyens ; que, tandis qu'ils auroient guerre avec les François, ceste liberté leur seroit ostée, là où au contraire, s'ils faisoient paix avec eux, ils pourroient avoir libre l'entrée & sortie de leur port, comme encore de toutes les villes maritimes de la France ; qu'ils ne sçauroient faire rien ou plus profitable au public, ou plus dommageable aux ennemis ; que le secours qu'ils pourroient retirer des François osteroit à leur mal vueillans l'envie de les attaquer d'ores en avant, ou rendroit à tout le moins foibles les efforts de leur puissance ; qu'on sçavoit assez le courage de ceux de cette nation & la promptitude avec laquelle ils avoient accoustumé d'assister leurs alliez : qu'eux-mesmes avoient par cy-devant esprouvé à leurs despens ceste force, qui les avoit privé de beaucoup de leurs vaisseaux ; bref, qu'ils estoient à la veille de souffrir de plus notables pertes, s'ils refusoient de suivre le conseil qu'il leur donnoit, non par crainte ou lascheté aucune, ny pour aucun interest particulier, mais poussé du seul zele de la verité & de l'affection qu'il avoit tousjours tesmoignée au bien & service de sa ville & et de ses citoyens. »

Tandis qu'on estoit ainsi en deliberation dans la ville, quelques corsaires de Salé, qui pouvoient estre en tout une vingtaine, favorisés du vent qui leur estoit propice, entrerent dans le port. Mon-

1. Mohammed ben Abd el-Kader Ceron. Il était vraisemblablement originaire de la ville de Seron, place importante des Moriscos entre Murcie et Baza. En 1629 Mohammed ben Abd el-Kader Ceron était gouverneur de la Kasba pour les Hornacheros. Remplacé par Ahmed ben Ali Bexer, l'un des signataires de la trève de 1630, il revint au pouvoir le 4 février 1631. V. *infra*, p. 370.

sieur Du Chalard leur fist tirer quelques coups de canon, desquels fut tué un de leurs principaux capitaines & cinq soldats blessés. Ce qui donna subjet aux plus apparens de la ville de poursuivre le traité de paix & s'y resoudre entierement. De quoy ayant donné cognoissance aux nostres & promis de bailler des ostages pour plus grande asseurance, il y eut cessation d'armes & de tous actes d'hostilité, tant d'un costé que d'autre.

Le vendredy 2. du mois d'aoust, fust envoyé pour cest effet par ceux de la ville Araby Garcia, l'un des premiers secretaires de leur Divan, pour ostage de celuy qui seroit mis à terre de la part de monsieur de Razilly, affin d'avancer les affaires [1].

Ce mesme jour Morat Rays [2], admiral de leurs vaisseaux, & plusieurs capitaines de la ville, ayans obtenu toutes les asseurances qu'ils demanderent pour venir saluer monsieur le commandeur de Razilly, se firent porter dans nos vaisseaux, où ils furent receus honnorablement. Après les compliments receus de part & d'autre, ils protesterent au nom de leurs gouverneurs qu'ils n'avoient pas de plus grand desir que de rendre des tesmoignages d'affection à Sa Majesté Très-Chrestienne, avec laquelle ils seroient très-aises de vivre en bonne paix & amitié, & qu'ils metroient peine de l'entretenir ponctuellement. Après ces protestations, Morat Rays supplia monsieur de Razilly de luy expedier un passeport pour faire sortir en mer un de ses vaisseaux, qu'il avoit tout prest, à la

1. L'agent anglais John Harrison se trouvait à Salé-le-Neuf pendant ces négociations sur le rachat des esclaves français. Déjà connu des pirates par ses séjours antérieurs dans la ville (1625 et 1627), il fut choisi dans la présente circonstance comme médiateur par le Divan, à la requête des captifs, des marchands français et du P. d'Athia lui-même. Il alla avec ce religieux et l'otage des Moriscos à bord de « la Licorne », puis il revint à terre, ramenant au Divan le capitaine Du Pré Hilary, porteur des lettres de Louis XIII aux gouverneurs, et qui devait rester à terre tant pour les négociations que comme otage du côté de Razilly. Les documents français gardent le silence sur l'intervention de Harrison. Pour les autres détails, ils concordent avec la relation de l'agent anglais. Celui-ci ajoute que Razilly et Du Chalard lui écrivirent pour le remercier et lui donnèrent une fête à bord. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Relation de J. Harrison*, 8 octobre 1630.

2. Morat Rays, appelé le caïd Morato, Moratto Arraez, le capitaine John, etc., était un renégat hollandais de Harlem ; son vrai nom était Jean Jaussen. Pris à Lanzerote en 1618 par les corsaires barbaresques, il avait apostasié à Alger ; il devint un des plus hardis pirates de Salé et c'est à lui que cette ville dut en partie sa renommée. V. *1re Série*, Angleterre, *ibidem* et Pays-Bas, t. III, *passim*.

charge qu'il ne feroit aucunes courses sur les François & n'attaqueroit leurs vaisseaux, ny mesmes ceux des alliés de la Couronne à dix lieues près des costes de France, ains plustost les protegeroit contre tous pirates turcs ou autres, indifferemment & sans exception ; ce qui lui fust octroyé soubs ces conditions. Cecy estant fait, Morat Rays & sa compagnie retournerent dans la ville, & avec eux y alla le sieur Hilary [1], tant pour apporter une lettre du Roy que pour y demeurer en ostage pendant le traicté, qui commença par une publication portant commandement à tous leurs citoyens & subjets de leur Divan de produire tous les esclaves françois & iceux mettre en liberté, moyennant rançon & composition honneste qu'on delivreroit à ceux qui s'en trouveroient saisis, & menace aux contrevenans d'estre recherchés & rigoureusement punis. En suite de cecy, plusieurs marchands anglois & flamands, qui estoient en traicte audit Salé, demanderent permission à monsieur de Razilly d'en poursuivre la conclusion, le prians en outre de leur donner passeport ; ce que ledit sieur ne leur accorda pas tant seulement, mais encore leur offrit en cas de besoing toute sorte de protection & assistance.

Despuis ce jour jusques au 9 du mois susdit, on ne peut rien faire ny avancer, à cause de la barre qui rendoit la sortie dangereuse. Mais, le 9 du mois, ceux de Salé ameinerent à bord quantité d'esclaves, en eschange desquels leur fust faite delivrance de quelques marchandises, & ce à proportion des esclaves qu'ils avoient mis en liberté ; ce qui continua jusques à tant qu'il ne s'y en trouva plus, sçavoir jusques au 12 du mois.

Le 15 du mesme, monsieur de Razilly fist assembler le Conseil, où il fut resolu d'envoyer le sieur Palot en la rade d'Azaffy, pour donner advis au roy de Marroc du retour des vaisseaux de Sa Majesté Très-Chrestienne ès costes d'Affrique.

Ledit sieur Palot fist voile ce mesme jour avec trois vaisseaux [2] chargés des esclaves à qui on venoit tout fraichement de rendre la liberté ; & luy furent à mesme temps baillées deux lettres, l'une

1. *Hilary*. C'est le personnage appelé plus haut Du Pré Hilary. V. p. 293.

2. Les trois vaisseaux de Pallot étaient sa patache « la Petite Marguerite » et les deux prises qu'il avait faites en rade de Salé. V. *supra*, pp. 297-301.

pour le roy de Marroc, & l'autre pour le gouverneur d'Azaffy, toutes deux de la part de monsieur de Razilly. On ne peut mieux comprendre à quelle fin elles furent escrites que par la teneur d'icelles. La lettre du roy de Maroc estoit telle :

Lettre de Razilly a Moulay Abd el-Malek.

Les vents contraires l'ont obligé à relâcher à Salé avant de se rendre à Safi. — Il a profité de cette escale pour réclamer contre rançon la mise en liberté des esclaves français détenus dans cette place. — Sur le refus des Salétins, il s'est emparé de quelques-uns de leurs navires et les a amenés à composition. — Dès que le rachat sera terminé, il ira à Safi, mais il fait partir immédiatement pour ce port trois navires avec le sieur Pallot et le F. Rodolphe. — Il prie Moulay Abd el-Malek d'envoyer un passeport à ce dernier, chargé de lui remettre la lettre de Louis XIII, et de faire amener à Safi tous les esclaves français qui se trouvent à Merrakech.

[Rade de Salé, 15 août 1630].

Sire,

Si les vents & la mer recognoissoient la puissance des monarques de la terre, il n'y a point de doubte qu'avec les vaisseaux du Roy nostre maistre nous ne fussions plustost allés en la rade d'Azaffy, suivant notre dessein, qu'en ces costes où nous sommes pour le present. Mais estant fort difficile (pour ne dire impossible) de s'opposer à l'effort des marées, nous avons esté contraints de mouiller l'ancre en la rade de Salé ; là où, pour ne perdre tout le temps, nous avons voulu sommer les habitans du lieu à nous rendre les esclaves françois qu'ils detenoient, en leur payant neantmoins les droits de rachapt. Sur le refus qu'ils ont fait du commencement d'acquiescer à nos justes demandes, nous leur avons denoncé la guerre, assailly leur port & pris quelques-uns de leurs navires ; ce qui les a obligez de nous donner contentement & nous remettre lesdits esclaves, que nous avons à l'instant embarquez. Nous esperons recouvrer bientost ceux qui restent & incon-

tinent après aller en vostre rade d'Azaffy. Cependant, pour avancer temps, nous y envoyons trois de nos vaisseaux soubs la conduite du sieur Palot, lequel a charge de demander passeport à Vostre Majesté pour le R. Pere Rodolphe[1] & deux ou trois autres François, affin qu'en toute asseurance ils puissent rendre la despesche du Roy nostre maistre à Vostre Majesté. Et d'autant que nous avons ordre de ne demeurer que peu de jours en vos Estats, & que d'ailleurs la saison de l'hyver s'approche, nous supplions très-humblement Vostre Majesté d'envoier le plus promptement qu'il sera possible ledit passeport, & commander que tous les esclaves françois detenus dans vostre ville de Marroc soient prests pour estre amenés audit Azaffy.

Il plaira encore à Vostre Majesté deputer telles personnes qu'elle aura agreable, pour recevoir le present que le Roy nostre maistre nous a chargés de luy envoyer, ensemble pour eviter que les affaires n'aillent en longueur & que par ainsi le temps nous force de retourner en France sans rien conclurre, comme il arriva l'année passée. De nostre costé nous y apporterons toute la diligence qu'il nous sera possible, & demeurerons, &c.

La suscription de la lettre estoit : A très-haut, très-puissant & très-victorieux Prince, Muley Abdelmelech, roy de Fez, Marroc, Sus & Gago. Grand Xerif de Mahomet & empereur d'Affrique.

La lettre du gouverneur d'Azaffy estoit couchée en ces termes :

Lettre de Razilly au gouverneur de Safi.

Il lui demande de faire parvenir sa lettre à Moulay Abd el-Malek.

[Rade de Salé, 15 août 1630.]

Monsieur,

Le mauvais temps nous força l'année passée de quitter la rade

1. Le F. Rodolphe ne partit pas avec le capitaine Pallot ; il se trouvait encore à Salé le 22 août. V. ci-dessous, Doc. XLIV, p. 340.

d'Azaffy à nostre grand regret, sans avoir eu le bonheur de parachever l'affaire pour laquelle le Roy nostre maistre nous envoye derechef, avec la depeche pour l'empereur de Marroc, vostre prince, affin de retirer les François detenus en esclavage. Sur quoy nous escrivons à Sa Majesté Imperiale, à ce qu'il luy plaise de nous donner un passeport, par le moyen duquel nous puissions luy faire porter ladite depeche en toute asseurance. Nous vous prions par celle-cy d'envoier nostre dite lettre à la Cour, seurement & en diligence, d'autant que nous esperons d'estre, avec l'aide de Dieu, dans peu de jours en la rade d'Azaffy & là recevoir les passeports qui nous sont necessaires. Asseurez-vous que vostre soing et l'autorité que vous emploierés pour nous faire obtenir l'effet de nos demandes ne demeureront pas sans recognoissance, outre l'obligation que nous en aurons toute nostre vie, qui sera telle que nous en demeurerons à jamais, &c.

De la rade de Salé, d'aoust 1630.

Le samedy 17. du mois, comme encore le 18. & 19. la barre fut dangereuse pour sortir jusqu'au mardy 20., auquel jour ceux de Salé envoyerent devers monsieur de Razilly les sieurs Monjet Santiago & El Capitan Blanco, Hornal Heros[1], de la part du gouverneur du Chasteau[2], Caya Rios & Narvais[3], Andaloux, pour commissaires & deputés, ensemble Morat Rays, cy-dessus nommé, & Clavicho, tous habitans de Salé & des principaux du Divan, pour conclure la paix. Ils furent reçus comme ils meritoient, & entrerent en conference, où, après avoir demeuré assés longtemps, ils prindrent congé, emportans avec eux les memoires que les sieurs de Razilly & Du Challard leur donnerent, pour arrester seulement une espece de trefve[4] sous le bon plaisir du Roy. Or, pour tesmoigner que ceste visite ne luy avoit point esté desagreable, ledit sieur de Razilly pria les RR. PP. capucins & le R. P. Datias, accompa-

1. *Hornal Heros*, il faut rétablir : Hornacheros. V. *supra*, pp. 187-198.

2. Le caïd de la *Kasba*, Ahmed ben Ali Bexer.

3. *Narvais*. Ce commissaire andalou s'appelait Ahmed Narvaez. V. *1re Série*, Angleterre, juillet 1627.

4. Cette trêve devait être primitivement de six ans (V. *supra*, p. 283, notes 2 et 6). Elle fut réduite à deux ans.

gnez d'un officier[1], d'aller conjoinctement avec les deputés de Salé saluer de sa part & de monsieur Du Challard les gouverneurs de la ville & les asseurer de leurs bonnes volontés envers eux. Ce qu'ils firent, non sans estre grandement caressés des gouverneurs susdits, qui les conduisirent au Chasteau, avec un applaudissement general de tout le peuple : &, après quelques compliments & ceremonies, qu'on pratique ordinairement en semblables occurrences, ordonnerent que Morat Rays leur prepareroit son logis & leur fourniroit tout ce qui seroit necessaire pour leur entretien.

Le 21. du mois, les PP. capucins & le P. Datias celebrerent la saincte messe au logis du sieur Moiet[2], marchand françois, laquelle estant parachevée, ils furent trouver messieurs les gouverneurs de la ville à la sortie du Conseil, pour sçavoir la deliberation par eux prise sur les memoires qu'on leur avoit baillé. Leur responce fut qu'ils avoient fait commandement à leur secretaire[3] de la mettre au net, & que sur le soir lecture leur en seroit faicte. Ce qui fust ainsi executé. Les nostres, y ayans trouvé quelques articles à contester, prierent les deputés de leur en laisser copie, afin d'avoir le loysir d'examiner le tout & changer ce qui leur sembleroit estre necessaire pour l'honneur & service des armes du Roy Très-Chrestien.

Le lendemain 22. du mois, le tout ayant esté bien consideré par nos gens, & quelques additions faites aux precedents articles pour l'advantage des sujets de Sa Majesté Très-Chrestienne, ils les remirent entre les mains des gouverneurs de la ville, & peu de temps apres se retirerent dans nos vaisseaux, fors le sieur Hilary, qui demeura comme ostage.

Le mesme jour, Haly Blanco[4] & Santiago vindrent à bord & rapporterent lesdicts articles pour estre approuvés par monsieur de Razilly, lequel ne les trouvant pas à son gré ny en la forme qu'il desiroit, y voulut derechef adjouter quelque chose, par le conseil mesme de monsieur Du Chalard. Mais d'autant que ce qu'on y

1. Cet officier, appelé plus loin : le secrétaire de Razilly (p. 340, note 1), était peut-être le Turc Jean Armand Mustapha qui, d'après le titre de la Relation (éd^on de 1632 et de 1633) aurait « eu employ auxdits voyages ». V. p. 336 note 2.

2. *Moiet*; il faut probablement rétablir : Mazet. Cf. plus loin, p. 318.

3. *Leur secretaire*, Mohammed Blanco.

4. *Haly Blanco*, probablement ce capitaine Blanco, représentant de Ahmed ben Ali Bexer, dont il a été parlé p. 313.

avoit adjousté de nouveau sembloit estre au desadvantage des habitans de Salé, les gouverneurs refuserent de les signer. D'ailleurs jugeans bien que le sieur de Razilly ne demordroit pas facilement, ils voulurent (avant que declarer leur dessein) pourvoir à leur seureté, faisant sortir leurs vaisseaux sous pretexte de la trefve qui duroit encore. Puis, ayans declaré leur volonté & remonstré les raisons qu'ils avoient pour n'accorder point les articles susdits, les affaires se virent quasi reduites aux mesmes termes où elles estoient du commencement, les ostages ayans esté renvoyés de part et d'autre. Neantmoins, comme on estoit sur le point de rompre, le traicté fut renoué par l'entremise de l'alcaïde Ceron (duquel il a esté parlé cy-devant), lequel representa aux gouverneurs le tort qu'ils se faisoient, refusans de signer les articles proposés. Il leur fist toucher au doigt la necessité d'en user de la sorte, & après leur avoir persuadé par bonnes raisons que ceste capitulation ne leur pouvoit estre si prejudiciable que la guerre qui estoit aux portes de leur ville, leur fist changer de resolution. De sorte que sur l'heure ils donnerent charge au sieur Mazet d'en escrire à monsieur de Razilly ; à quoy consentit encore par dessous main Morat Rays, bien qu'ouvertement il fist semblant d'y contredire, afin de faire valoir la reputation de leur Republique.

Les lettres estant receues, les sieurs de Razilly & Du Challard, avec le conseil des RR. PP. capucins, trouverent bon d'accorder la trefve pour un an seulement [1], afin d'oster aux Mores tous moyens de courre le reste de l'année sur les marchands françois. Ce qu'ils firent d'autant plus volontiers qu'ils se voyaient forcés d'aller à Azaffy pour traiter avec les deputés du roy de Marroc. Ce conseil fust trouvé à propos & arresté que le sieur Du Challard demeureroit en la rade de Salé pour donner fin à ce traicté, tandis que le sieur de Razilly s'acheminerroit vers Azaffy pour y devancer les affaires, sans attendre que les tourmentes contraignissent nos vaisseaux à faire retraicte. A ces fins fust laissée audit sieur Du Challard procuration avec ample pouvoir d'agir & signer les articles qu'il jugeroit estre pour le bien du service du Roy & accomplissement des ordres de monseigneur le Cardinal.

1. La trêve fut conclue pour deux ans. V. p. 283, note 2 et p. 293.

Le 27, du mois ledit sieur commandeur de Razilly fist voile pour aller à Azaffy (ainsi qu'il avoit esté resolu) & cependant recognoistre sur sa route une ville depeuplée qui est le long de la coste. La ceinture de ses murailles est aussi grande que pourroit estre le circuit de La Rochelle. On y void encore quantité de maisons assés bien basties, avec les ruines de quelques mosquées & d'un arsenac très-propre à loger nombre de galeres. Ce qui tesmoigne assès que ce lieu a esté d'autrefois en consideration. Mesmes à present les marchands y vont pour trafiquer avec les Arabes des montagnes voisines, d'autant qu'il y a une bonne rade, ainsi qu'on pourra voir un jour par le plan que le sieur de Razilly en a pris[1], lequel arriva à Azaffy le dernier jour du mois d'aoust, où il trouva quelques vaisseaux flamands & anglois qui saluerent le pavillon royal.

Le lendemain 1. de septembre, ledit sieur de Razilly commanda à un de ses officiers d'aller de sa part baiser les mains au gouverneur du lieu, & sçavoir de luy quelle estoit la responce des lettres cy-devant escrites à l'empereur de Marroc. Ledit gouverneur depecha à l'instant un Juif vers le sieur de Razilly pour luy apporter quelques rafraichissemens & luy dire que n'ayant eu encore nouvelles aucunes de la cour du Roy son maistre, il le supplioit d'escrire derechef, luy mandant en outre qu'il n'attendoit que sa depeche pour y envoyer un courrier. Cela fut cause que ledit sieur escrivit la lettre suivante :

Lettre de Razilly a Moulay Abd el-Malek.

Il s'étonne de ne pas avoir trouvé à son arrivée à Safi le passeport qu'il avait demandé à Moulay Abd el-Malek pour le F. Rodolphe. — Il ne pourra séjourner sur les côtes du Maroc que vingt jours au plus. — Il prie instamment le Chérif de donner délégation au caïd de Safi pour négocier le traité et de faire réunir à Safi tous les esclaves français de Merrakech, afin qu'on puisse s'entendre sur leur rachat.

[Rade de Safi, septembre 1630.]

Sire,

Je croiois, à mon arrivée devant vostre ville d'Azaffy, trouver un

1 Il s'agit de la ville de Tit. V. *infra*, p. 367, note 1.

passeport de Vostre Majesté, y aiant desja vingt jours que j'avois fait avancer trois vaisseaux sous la conduite du sieur Palot pour ce seul effet. Maintenant, aiant pris l'avis de tous les gens de mer qui sont sous ma charge, j'ay recogneu ne pouvoir sejourner ez costes de Vostre M^e que 15 ou 20 jours au plus : d'autant que dans peu de temps les tourmentes seront si grandes, que, si les vaisseaux ne sont en brief de retour, ils courent risque de se perdre. L'année passée, il se perdit soixante et dix navires, & la flotte que j'avois l'honneur de commander cuida faire naufrage plusieurs fois. Cette experience me fait supplier Vostre Imperiale Majesté d'envoier en sa ville d'Azaffy quelqu'un de ses alcaïdes, avec ordre & commission au gouverneur d'icelle de traicter des articles de paix, ainsi que j'ay pouvoir & commission, conjoinctement avec monsieur Du Challard, de traicter & convenir pour toutes negociations necessaires en ce subjet. Je la prie encore très-humblement de faire en sorte qu'en mesme temps tous les esclaves françois arrivent en la mesme ville, afin qu'on puisse moyenner leur delivrance.

Pour moy, je mettray de ma part les presents que le Roy mon maistre envoie à Vostre Majesté entre les mains des alcaïdes qu'il luy plaira ordonner pour cet effet. Au reste, il me deplaist infiniment que la saison me presse de si près & ne me permette point de sejourner plus longtemps en ces costes, mais vous sçavez, Sire, que la mer n'a point d'esgard à la volonté des navigants. Cela n'empechera pas pourtant qu'en quel lieu que je puisse estre, je ne m'efforce de rendre toute sorte de service à V. M., comme dès à present je luy fais offre de tous les vaisseaux que j'ay sous ma charge, & ce de la part du Roy mon maistre ; la priant au surplus de croire que, pour mon particulier, je desire demeurer toute ma vie &c.

Par la mesme voie, ledit sieur escrivit aux esclaves de Marroc en responce de celle qu'il avoit receue de leur part à son arrivée, les exhortant surtout à servir Dieu & avoir une très-estroite confiance en sa misericorde, qui ne permettroit pas qu'ils demeurassent tousjours en un estat si miserable comme estoit celuy où ils se trouvoient reduicts pour le present : quant à luy, qu'il n'espargne-

roit rien de ce qu'il jugeroit estre necessaire pour leur faire recouvrer la liberté tant desirée. Il fist aussi responce par mesme moyen à la lettre du sieur Pallache, Juif, que le roy de Marroc emploioit en la conduite de ceste negotiation[1].

Le samedy septiesme dudit mois de septembre, monsieur Du Challard arriva en la rade d'Azaffy, où, ayant salué le pavillon, il s'en vint trouver le commandeur de Razilly, auquel il fist rapport de ce qui s'estoit passé au traicté faict avec les habitans de Sallé, & lui bailla les capitulations accordées avec eux, ensemble une commission de consul des François audit lieu pour le sieur Mazet, en attendant que le Roy & monseigneur le Cardinal y eussent autrement pourveu. Voici la teneur des articles de ladite capitulation[2].

. . . . . .

La commission pour la creation d'un consul fust telle :

Commission de consul pour Pierre Mazet[3].

Rade de Salé, 3 septembre 1630.

Isaac de Razilly, chevalier de l'ordre de S. Jean de Hierusalem, premier capitaine de l'admirauté de France, chef d'escadre des vaisseaux du Roy en sa province de Bretagne, & admiral de la flotte de Sa Majesté en la coste de Barbarie, &c., au sieur Pierre Mazet, marchand françois, natif de la ville de Marseille.

1. Moïse Pallache. V. Introduction critique, pp. 391-396.

2. Comme on a publié ci-dessus le projet en espagnol de cette capitulation (Doc. XXXVI, pp. 282-286) et la traduction française officielle du texte définitif (Doc. XXXIX, pp. 292-296), on a jugé inutile d'en reproduire la copie donnée par l'éditeur de la *Relation de Jean Armand Mustapha*. Les variantes que l'on rencontre dans les textes sont de pure forme. « Les paroles seules y ont acquis tant soit peu de changement », dit cet éditeur, qui, pour donner à des documents authentiques « la perfection requise », a cru devoir « passer la lime » sur les manuscrits. V. p. 330.

3. Tandis que Du Chalard, agissant au nom de Razilly, conférait par cette Commission le consulat de Salé à Pierre Mazet, le secrétaire d'État Bouthillier signait des lettres-patentes attribuant les consulats de Salé et Tétouan à un autre Marseillais nommé André Prat. V. pp. 273 et 373. Lors de son voyage de 1631, Razilly arrangea, ou tout au moins essaya d'arranger l'affaire, en attribuant à Pierre Mazet un autre poste. V. *infra*, p. 434. En 1635 Pierre Mazet était devenu fou, et un vice-consul, Gaspard de Rastin, se trouvait seul à Salé représentant André Prat. V. pp. 511 et 537.

Estant necessaire pour le bien du service du Roy nostre maistre, asseurance & liberté de tous & chacuns ses sujets trafiquans au port & ville de Salé, forteresses & lieux de sa jurisdiction en la coste d'Afrique (en consequence des articles de la trève par nous accordée, au nom de Sa Majesté Très-Chrestienne, à messieurs les gouverneurs & Divan de Salé pour le temps & espace de deux ans prochains & consecutifs, à commencer du premier jour du present mois de septembre) de nommer & laisser audit lieu de Sallé un personnage fidelle & capable d'y exercer la charge de consul de la nation françoise, & d'y pratiquer les fonctions deues & attribuées audit consulat, attendant que par Sa Majesté, et à la nomination de monseigneur l'illustrissime cardinal de Richelieu, y soit autrement pourveu :

Nous deuement informés de vostre bonne vie, probité, mœurs & religion catholique, apostolique & romaine, & en outre acerteinés de vostre preud'homie, experience & parfaite intelligence au fait de la negotiation & commerce, en vertu du pouvoir à nous octroyé par Sa Majesté & mondit seigneur le Cardinal, & sous son bon plaisir, vous avons commis & deputé, commettons & deputons par ces presentes en ladicte charge de consul de la nation françoise audit Salé, pour y avoir la direction, protection, negotiation & administration de la justice aux marchands françois qui trafiqueront audit lieu & places de sa juridiction ; ensemble pour jouir & user de ladicte charge de consul, honneurs, privileges, preseances, franchises, exemptions, droits & libertés dont jouissent & ont deu jouir les consuls françois en tous les autres ports & eschelles de Barbarie & Levant, suivant qu'il est porté par la trefve susdicte. A l'entiere execution desquels droicts & prerogatives vous tiendrez bien soigneusement la main, en vous opposant à toutes les contreventions & empeschemens qui pourroient estre faits ou formés doresnavant. De quoy vous dresserés bons & amples procès-verbaux sur les occurrences qui se presenteront, lesquels vous envoierés de mois en mois (si faire se peut) à mondit seigneur le Cardinal, conformement aux adresses qui vous en ont esté données, afin d'y estre pourveu ainsi qu'il appartiendra.

Fait en la rade de Salé, dans le vaisseau du Roy « la Renommée », ce 3. de septembre 1630.

Signé : Du Challard, & au nom de monsieur le chevalier de Razilly.

Le jeudy onziesme de septembre, le conseil fut assemblé dans le vaisseau de monsieur le commandeur de Razilly, pour adviser à ce qu'on jugeroit plus expedient et plus necessaire, veu les longueurs ennuieuses & retardemens du roy de Marroc ; & fust arresté que le sieur Palot retourneroit en France avec une partie des esclaves qu'on avoit delivrés, & ce pour la crainte du mauvais temps & perte des vaisseaux qui n'estoient capables de soustenir les efforts de la mer. Ce sont les termes de la deliberation :

Procès-verbal de la délibération a bord de « la Licorne ».

Rade de Safi, 11 septembre 1630.

Ce jourd'huy onziesme de septembre 1630, après avoir assemblé dans le vaisseau du Roy nommé « la Licorne » tous les capitaines & officiers qui sont sous nostre charge en la coste d'Affrique, nous leur aurions representé que le roy de Marroc, nous ayant ja tenu longtemps en doute de ses volontés, & sans avoir fait responce aux lettres par nous envoyées, & que d'ailleurs les esclaves par nous racheptés à Salé nous estans à charge, aussi bien que les navires que nous avons pris (lesquels, pour estre mal garnis de cables, ancres & cordages necessaires, ne sçauroient demeurer en ceste rade, la saison de l'hyver s'approchant, & lesdits vaisseaux ne se trouvans pas en estat pour soustenir la furie de la mer), il ne seroit pas hors de propos de renvoyer lesdites navires prjs, avec les esclaves par nous racheptés, sous la conduite de sieur Palot. Sur quoy lesdits sieurs capitaines et officiers ont avec nous deliberé & arresté que ledit sieur Palot (incontinent que le vent le luy permettra) prendra la route à la traverse de France avec lesdits navires pris, pour iceux & leurs hommes meiner & conduire à La Rochelle ou Brouage, suivant l'ordre & commandement à nous fait

par monseigneur le Cardinal. Ce que nous luy avons enjoint. & signé la presente avec lesdits sieurs capitaines à la rade d'Azaffy, le jour & an que dessus.

Le chevalier de Razilly.

Du Challard.

Palot. &c.

Le douziesme dudit mois, après le depart des vaisseaux susdits, le vent d'aval contraignit les autres de se mettre à la voile, pour s'eslogner de la coste, qui est grandement perilleuse. Ce qui continua jusqu'au mardy 17. du mois, qu'ils retournerent en la rade, où ils estoient attendus avec impatience. Car on fist courre le bruit de l'arrivée des esclaves, sur ce que le gouverneur d'Azaffy avoit depesché un vaisseau anglois pour en donner advis au sieur de Razilly & luy rendre les lettres qui luy estoient envoyées par les François detenus esclaves dans Marroc. Ce bruit toutesfois fust trouvé faux ; ce qui donna occasion audit sieur (incontinent après avoir mouillé l'ancre), de detacher une chalouppe, avec commandement à ceux qui estoient dedans de prendre terre pour apprendre la verité. Estans de retour, ils rapporterent le contraire de ce que desja on leur avoit fait entendre, de sorte que monsieur de Razilly trouva bon d'escrire au gouverneur la lettre suivante :

Lettre de Razilly au gouverneur de Safi.

Il ignore les intentions du Chérif au sujet des esclaves français de Merrakech. — Il prie le Gouverneur de lever son incertitude.

Rade de Safi, septembre 1630.

Monsieur,

J'avois appris à mon retour en ceste rade que les esclaves françois estoient deja arrivés à Azaffy : mais les lettres qu'eux-mesmes m'ont escrites & que j'ay receues par vostre moyen me rendent tesmoignage du contraire. Je ne sçay quel jugement je dois fonder sur tant d'incertitude, veu mesme que je n'apprends nulles nou-

velles des intentions de l'Empereur touchant la liberté desdicts esclaves. C'est pourquoy je vous supplie m'esclaircir de l'estat de nos affaires, afin que je puisse me disposer au retour, auquel je suis plus forcé par l'apparence de mauvais temps que par ma propre volonté.

Sur ce, je vous baise les mains et suis, &c.

A grand peine le porteur de ceste lettre estoit-il en chemin, lorsque le Gouverneur envoie de rechef un Juif nommé Judas Levy (qui a charge des affaires de la mer & et du commerce) avec commandement très-exprès d'asseurer monsieur de Razilly des bons desseins du roy de Maroc son maistre, & par ainsy luy dissuader son retour en France, menaçant ledit Juif de luy faire trancher la teste, au cas que la chose réussist autrement. Ce Juif, estant arrivé dans nos vaisseaux, executa ponctuellement sa commission, & rendit au sieur de Razilly des lettres tant du Gouverneur que du Juif Pallache[1], principal entremetteur de ceste negotiation, duquel il a esté parlé cy-dessus.

Le 18. de septembre, monsieur de Razilly, sur les asseurances du gouverneur d'Azaffy & les protestations de ce Juif qui luy avoit esté envoyé, d'ailleurs persuadé par les serments de ces Barbares, qui apprehendoient son depart, se resolut de mander au roy de Marroc la lettre que Sa Majesté Très-Chrestienne luy escrivoit. A ces fins, elle fut mise & enveloppée dans des estoffes precieuses (comme c'est la coustume du pays) & adressée au gouverneur d'Azaffy, qui fist partir en mesme temps six chevaliers des principaux de la ville pour l'apporter en Cour avec les ceremonies requises : & par la mesme voye ledit sieur de Razilly escrivit pour la troisiesme fois la lettre suivante au mesme empereur de Marroc, pensant l'obliger par ce moyen à faire response.

Lettre de Razilly a Moulay Abd el-Malek.

a fait partir pour la France quatre vaisseaux et est resté à Safi avec

1. Moise Pallache. V. *supra*, p. 318 et note 1.

Du Chalard pour attendre les décisions du Chérif au sujet de la paix à signer et du rachat des captifs.

Rade de Safi, 18 septembre 1630.

Sire,

J'envoye la lettre du Roy mon maistre à Vostre Majesté, que j'eusse souhaitté de porter moy-mesme, pour avoir la faveur de luy pouvoir baiser les mains. Mais d'autant que les ordres que j'ay me defendent d'abandonner les vaisseaux que j'ay l'honneur de commander[1], je suis marri que ce commandement m'oste le moyen de voir en ceste occurrence l'accomplissement de mes desirs. J'ay desja renvoyé en France quatre navires de ceux de ma flotte, aiant voulu demeurer encore quelques jours en vostre rade d'Azaffy avec monsieur Du Challard seulement, afin d'y attendre la derniere resolution de Vostre Majesté.

J'espere qu'elle aura procuré la delivrance des esclaves françois & donné ordre qu'ils soient conduits icy, où nous les attendons; & ne doute pas qu'elle n'ayt aussi donné pouvoir à quelqu'un de ses alcaïdes pour traicter et conclurre les articles de quelque bonne paix, & recevoir le present que le Roy mon maistre luy envoye.

Je suis faché que la saison de l'hyver qui approche me presse de m'en retourner sy tost en France. Mais puisque toutes les forces umaines se trouvent trop foibles pour resister a la rigueur du temps, Vostre Majesté Imperiale me tiendra pour excusé, si, en la priant (comme je fais très-humblement), je la sollicite de faire responce à la lettre du Roy mon maistre. Je l'attendray encore quelques jours, & cependant suplierai Vostre Majesté me faire tant de faveur que de me croire &c.

---

1. Cette interdiction de descendre à terre avait été faite au chevalier de Razilly afin d'éviter le retour du guet-apens de 1624 (V. *supra*, Doc. XX, p. 107). Elle lui fut renouvelée « très expressément » à l'occasion de sa mission de 1631. V. *infra*, Doc. LIII, p. 404.

Le jeudy 3. d'octobre, un vaisseau appartenant à monsieur Charlot[1] s'estant allé nettoyer en l'isle de Mongador (située ès costes de Hea[2], province du royaume de Marroc) & remedier à une voye d'eau qui le faisoit couler à fonds, retourna en la rade d'Azaffy. Et ce mesme jour, à la diligence du gouverneur de la ville, furent rendues à monsieur de Razilly deux lettres de la part de Paul Imbert[3], pilote, et Guiton, tous deux esclaves à Marroc.

Ces lettres[4], qui estoient escrites pour esmouvoir à compassion ledit sieur de Razilly & le requerir de vouloir moyenner la delivrance des François esclaves à Marroc, firent cognoistre clairement que les affaires estoient esloignées de tout accommodement, & que les voyes de la douceur ne serviroient de rien pour ranger à la raison ces Mahometans ennemis de toute honnesteté. Car elles contenoient en somme que le Roy ne pensoit rien moins qu'à donner la liberté aux esclaves françois, veu memses qu'il les faisoit garder plus estroitement que de coustume & traiter avec plus de cruauté que jamais, & particulierement ledit Guiton, qu'on importunoit tous les jours de renoncer au christianisme. Que neantmoins, pour avoir quelque specieux pretexte afin de les retenir, on faisoit courir le bruit que le roy de Marroc se servoit de ces François comme de ses domestiques, & qu'à cest effet il leur avoit donné quelque charge ou maistrise dans sa maison : ce que toutesfois estoit plein de mensonge & de fausseté. Que toutes ces procedures n'estoient que des inventions & des ruses, desquelles les Barbares se servoient malicieusement pour n'aigrir pas entierement le courage des François & les detourner de faire tout le mal qu'ils pourroient bien procurer aux Mores, tant dans leur pays propre que hors d'iceluy. Que les principaux ministres et officiers du royaume n'avoient veine qui tendist à la paix, & que pour ceste consideration (quand bien il n'y en auroit point d'autres plus fortes) on ne se dessaisiroit jamais des esclaves que par force, sur la croiance qu'on avoit que les François n'y voudroient point aussi entendre

1. *Monsieur Charlot*, faute d'impression pour : monsieur Du Chalard.

2. *Hea*, la province de Haha au sud de Mogador.

3. Sur ce captif qui séjourna au Maroc de longues années, V. *supra*, p. 168 et notes 1 et 2 ; *infra*, p. 708.

4. Ces lettres sont à rapprocher de celle que les captifs adressèrent de Safi à Louis XIII le 30 nov. 1630. V. *infra*, Doc. XLVI, p. 355.

qu'à condition seulement que lesdicts esclaves seroient delivrés & rendus. Que la crainte neantmoins les obligeoit à dissimuler accortement leurs pensées, faisans semblant de vouloir condescendre à quelque traicté. Mais que c'estoit à dessein de traisner les affaires en longueur, afin que le mauvais temps venant à surprendre les François en ces costes de Barbarie, ils se trouvassent exposés à un evident danger de se perdre & tomber ès mains de leurs ennemis.

Le mesme jour[1] que ces lettres furent mises entre les mains de monsieur de Razilly, nos gens prindrent un vaisseau appartenant à un marchand juif, du port de deux cens tonneaux ou environ, chargé de plusieurs denrées qu'on trouva estre à plusieurs Juifs associés[2].

Le vendredy onziesme d'octobre, le mauvais temps & vent d'aval survenant, la flotte fust contrainte de mettre à la voile pour s'eslever à la mer, & ayant longuement essayé de s'esloigner de la coste, fut contrainte de mouiller l'ancre pour se pouvoir garantir d'un cap, où le vent & le courant de la marée l'avoient fait presque heurter. Ainsi les vaisseaux endurerent le hazard du temps sur leurs amarres en très-grand danger de faire naufrage[3].

Ce mesme jour, il avoit esté resolu de gagner la route de France, tant pour estre les affaires hors d'esperance de s'accommoder, comme aussi pour le peril qu'il y avoit de se tenir à la rade. Mais les Juifs, desireux de recouvrer le vaisseau qu'ils avoient perdu, risquerent quelques-uns de leur cabale sur un petit bateau, lesquels asseurerent effrontement que le roy de Marroc avoit fait partir tous les esclaves dès le 9. du mois courant, & qu'infailliblement, sur leur testes, ils arriveroient dans Azaffy ce mesme jour (qui, comme nous avons dit, estoit l'onziesme) ou le lendemain matin au plus tard.

Voila pourquoy, le 12. du mois, le sieur commandeur de Razilly mit derechef à la voile, voyant continuer le mauvais temps, afin de se retirer du peril où estoient les vaisseaux ; &, allant d'un bord sur l'autre, mouilla l'ancre fort au large, resolu d'attendre encore

1. *Le mesme jour*, c'est-à-dire le 3 octobre.

2. Ce vaisseau était hollandais ou tout au moins naviguait sous pavillon hollandais (V. p. 342 et 1re *Série*, Angleterre, *Avis de Paris*, 15 mai 1631) : mais sa cargaison, composée en partie de contrebande (V. p. 342), appartenait aux Pallache. Sur les conséquences de cette capture, V. *infra*, Introduction critique, p. 391.

3. On sait que, lorsque la saison d'automne arrivait, les vaisseaux ne pouvaient, sans courir les plus grands dangers, tenir sur la côte inhospitalière du Maroc.

le succès des nouvelles qu'on luy avoit apportées. Mais, n'en voyant point les effets, ny la moindre apparence de pouvoir rien conclure de ce qu'il desiroit avec le roy de Marroc (l'esprit duquel estoit preoccupé de pensées bien differentes), il se disposa tout-à-fait pour s'en retourner en France. Neantmoins, avant que ce faire, il voulut escrire tant au gouverneur d'Azaffy qu'aux esclaves detenus à Marroc.

Par les lettres escrites au Gouverneur, il se plaignoit du peu de fruit qu'il retiroit de son long & penible voyage, & du peu de satisfaction qu'il remportoit d'un sejour de deux mois employés à la rade d'Azaffy, sous esperance de conclurre une paix honorable au roy de Marroc & avantageuse à tous ses subjets. Il luy remonstroit en outre que l'alliance & confederation des roys de France ayant esté tousjours recherchée par les plus grands princes de la terre, il ne pouvoit s'estonner assés du sujet qui avoit meu le roy de Marroc d'en tenir si peu de compte; qu'il ne pouvoit toutesfois se persuader que ledit roy son maistre s'oubliast jusqu'à ce point que de mespriser les sinceres intentions de Sa Majesté Très-Chrestienne, ou qu'il eust à desdain son amitié, de laquelle tant d'autres potentats se sentoient favorisés & protegés, avec non moins de contentement que de profit pour leurs peuples; qu'il croioit plustost que les oreilles du Roy auroient esté prevenues par quelque autre mauvais conseil totalement contraire au bien de son Estat, lequel, estant enfin recognu, luy laisseroit en l'âme le regret d'avoir perdu une si belle occasion, qui meritoit mieux d'estre embrassée que negligée. Sur la fin de la lettre, il remercioit le Gouverneur susdict de la peine qu'il avoit prise cy-devant pour faire reussir ceste negotiation, le priant au reste de luy continuer l'affection qu'il avoit tesmoignée jusqu'à present, soit en procurant que les esclaves fussent traités avec plus de douceur & courtoisie, soit en donnant advis au Roy son maistre de tout ce qui s'estoit passé en la conduite de ceste affaire[1].

A ceste lettre le sieur de Razilly voulut (pour la rendre plus agreable

1. Cette lettre de Razilly, dont le contenu dut être transmis par le gouverneur de Safi à Moulay Abd el-Malek, établit que le Chérif était parfaitement au courant de la très grande patience dont avait fait preuve le Chevalier, en restant deux mois en rade de Safi. Ce fut donc par duplicité qu'il prit le change dans la lettre qu'il adressa à Louis XIII le 2 novembre 1630. V. *infra*, Doc. XLVbis, pp. 352-354.

& persuadante) joindre un present de douze pieces fines de toile de Cambray, que le Gouverneur recent volontiers, sans faire pourtant autre responce que verbale, ayant donné charge à un de ses domestiques de remercier en son nom ledit sieur chevalier de Razilly & l'asseurer de ses parts qu'il avoit beaucoup de regret de ne l'avoir peu servir plus utilement, & qu'en toutes occasions il seroit bien aise de luy pouvoir rendre quelque tesmoignage de sa bonne volonté; enfin qu'il auroit souvenance de ce qu'il luy recommandoit par escrit & tacheroit de faire entendre fidelement au Roy les particularités & circonstances de ceste negotiation, incontinent que ledit roy son maistre auroit quitté le soin de ses nopces pour reprendre le train de la police & administration des affaires du royaume, lesquelles il sembloit avoir mis tout à fait en oubli pour donner toute l'attention de son esprit aux dances, festins & resjouissances qui ont accoustumé de suivre les solennités d'un royal mariage[1].

La lettre escrite aux esclaves contenoit le motif du partement des vaisseaux françois des costes d'Affrique pour s'en retourner en France, avec le desplaisir extreme que tesmoignoit avoir ledit sieur de Razilly, ne pouvant ceste fois remettre en liberté les esclaves susdicts: qu'il avoit desiré ceste delivrance avec une très-grande passion, & que ceste seule consideration l'avoit retenu à la rade d'Azaffy près de deux mois[2], non sans beaucoup de dangers, & contre toutes les raisons & experiences de la marine. Et, puisque le mauvais temps le contraignoit de desloger sans avoir l'accomplissement de ses souhaits, il les exhortoit à la patience & à la constance: à la patience, afin de souffrir, sans murmurer contre les decrets du Ciel, les incommodités de leur esclavage: à la constance, afin que, par le moyen de ceste vertu, ils demeurassent fermes & resolus en la religion catholique, sans que la crainte des tourments ou la douceur des promesses esbranlassent aucunement leur foy & leur fissent faire banqueroute à leur croyance. Il les exhortoit en outre de mettre leur principale confiance en Dieu & de chercher

1. Sur le mariage de Moulay Abd el-Malek avec une fille de la tribu des Chebâna et sur les orgies et les cruautés auxquelles le Chérif se livra à cette occasion, V. *infra*, Doc. L, pp. 387-388.

2. Exactement, depuis le 31 août, date de l'arrivée de Razilly devant Safi (V. ci-dessus, p. 316), jusqu'au 12 oct., date de son départ.

le remede de leurs afflictions dans l'assiduité des prieres, où ils pourroient trouver beaucoup de consolation pour y destremper le fiel de leurs amertumes. Pour toute conclusion, il leur donnoit des asseurances de son brief retour & leur promettoit de moyenner de gré ou par force leur delivrance.

Cecy estant fait, et le partement des vaisseaux ne pouvant estre differé davantage, le sieur de Razilly assembla le Conseil, où d'un commun consentement fust deliberé de quitter les costes d'Affrique, un plus long sejour ne pouvant estre de là en avant que trop hazardeux & prejudiciable. La resolution estant prise, on trouva bon de la rediger par escrit, ce qui fust fait de la sorte :

Procès-verbal de la deliberation a bord de « la Licorne »

Rade de Safi, 12 octobre 1630.

Ce jourd'huy 12. jour du mois d'octobre 1630, le chevalier de Razilly, premier capitaine de l'admirauté de France, chef d'escadre &c., en presence des Reverends Peres capucins à ce appellés, a fait assembler le conseil de marine, afin d'adviser conjoinctement avec monsieur Du Challard, vice-admiral de la flotte susdicte, ensemble les officiers d'icelle, à ce qui seroit necessaire pour le service du Roy ou accomplissement des ordres prescrits par monseigneur le cardinal de Richelieu. Où il a esté representé qu'il y avoit jà long temps que la flotte susdicte estoit arrivée ès costes d'Affrique & rade de la ville d'Azaffy, d'où il avoit esté escrit plusieurs fois au roy de Marroc, auquel mesme avoit esté envoyée la depesche de Sa Majesté Très-Chrestienne, sans toutesfois avoir receu responce depuis deux mois & demy[1] en ça qui s'estoient inutilement escoulés. Pour ces considerations susdictes & pour ce que d'ailleurs les excessives tourmentes (causées par les vents qui maistrisent ordinairement ces costes dès le commencement d'octobre & feste de sainct François) rendent la demeure que les vaisseaux y font pleine de danger & de hazard, il a esté resolu d'un commun accord audit

1. Il y avait en réalité deux mois à peine (15 août-12 octobre) que Razilly avait fait porter à Safi par le capitaine Pallot une lettre pour le Chérif et une pour le gouverneur de ce port. V. *supra*, pp. 310-313.

conseil que, le vent d'aval survenant, les vaisseaux leveront les ancres pour s'eslever à la mer, &, faisant la route à la traverse de France, tacheront de gagner en toute seureté leur rendés-vous, qui sera à La Rochelle ou à Brouage.

Fait à la rade d'Azaffy le jour & an que dessus.

Signés : le chevalier de Razilly & Du Challard.

Et le mesme jour desdits mois & an, le vent d'aval estant survenu, avons (suivant l'advis & resolution cy-dessus mentionnée) mis les voiles au vent pour faire nostre route en France & afin d'eviter la perte des vaisseaux. Lesquelles choses nous avons jugé à propos pour le service du Roy & accomplissement des ordres de mondit seigneur le Cardinal &c.

Nos vaisseaux donc, ayans levé les ancres le 12. du mois d'octobre, furent accompagnés d'un vent si favorable que le dernier jour d'octobre monsieur de Razilly se trouva à la veue de Belle-Isle, située ès costes de la Bretagne, à six lieues du rivage, & esloignée de Hennebont & de Kimperlé environ dix lieues.

Sur le soir du mesme jour survint une tempeste qui dura bien 48 heures, après lesquelles, la mer s'estant rappaisée, nos gens recogneurent pleinement l'isle susdicte, près de laquelle ils decouvrirent une patache de S. Sebastien armée en guerre, qui donnoit la chasse à quelques navires marchands, lesquels par bonheur se sauverent sous le pavillon de Sa Majesté.

Ledit sieur de Razilly, après s'estre un peu rafraichy à Belle-Isle, en partit le 23. de novembre, & le mesme jour alla mouiller l'ancre en la rade de l'isle de Ré, d'où il deslogea le 25. du mesme mois pour gaigner Brouage, suyvant le commandement qu'il en avoit de Sa Majesté & l'ordre receu de monseigneur le Cardinal, afin de rendre fidellement compte de sa navigation, en laquelle il avoit employé cinq mois, sçavoir despuis le 20. de juin jusqu'au 25. de novembre.

Voila succinctement, Amy Lecteur, le recit veritable de ce voyage, suyvant le memoire de monsieur de Razilly qui m'a esté

mis en main, bien que non pas avec l'ordre que je luy ay donné pour ta satisfaction particuliere. Je t'asseure que la nature des choses, la verité des occurrences, ny les circonstances des traictés qui s'en sont ensuyvis n'ont receu par mon moyen aucune sorte d'alteration. Les paroles seules y ont acquis tant soit peu de changement, m'estant efforcé de te les presenter avec autant de politesse que mon esprit et le subjet l'ont peu permettre. J'ay retranché de cette narration beaucoup de missives, afin qu'au lieu d'un voyage, tu n'eusses point occasion de prendre ce livre pour un recueil de lettres. Tu ne le doibs estimer pourtant moins entier, pour ce que, si j'ai osté aux lettres leur forme, je ne t'ay pas au moins desrobé leur matiere. En un mot, tu y rencontreras la mesme estoffe sans fard & sans deguisement, n'y ayant que la phrase & la liaison de la piece qui soient un peu differentes de l'original. A quoy je n'eusse nullement touché, si je n'eusse creu en mesme temps te faire plaisir & contenter ta curiosité, passant la lime par dessus un ouvrage qui, pour avoir esté conceu au milieu des flots (s'il faut ainsi parler) pour servir seulement de journal, n'avoit peu atteindre la perfection requise, celuy sous la sage conduite duquel ce voyage a esté entrepris s'estant voulu monstrer plus soigneux de bien faire que de parler avec elegance[1].

Or, d'autant que les autres voyages donnés au public par les autheurs d'iceux, outre les exploits et avantures des entrepreneurs, comprenent encore les descriptions des lieux, tant en general qu'en particulier, les plus remarquables singularités qu'on y decouvre, les façons de faire des habitans & leur religion, les commodités & incommodités du pays, et que neantmoins il n'y a rien de semblable en celui-cy, j'ay pensé qu'en suppleant à ce defaut par mon propre labeur, je pourrois obliger les esprits curieux qu'un louable desir de sçavoir ce qu'il y a de beau & de remarquable hors de leur patrie incite à mettre quelque heure de loysir en la lecture des livres. Ceste raison seule m'a donné la volonté de joindre à la precedente narration un traicté sommaire & raccourcy des roiaumes de Fez &

1. Cette phrase indique clairement que la Relation, si elle n'a pas été rédigée par le chevalier de Razilly « au milieu des flots », telle qu'elle fut publiée, a du moins été composée avec son journal et ses documents. Cf. *supra*, p. 304, note 1.

de Marroc (principales portions de l'Afrique) le plus methodiquement qu'il me sera possible : esperant qu'il ne fournira pas peu de lumiere, tant pour l'intelligence de ce voyage dernier que les François y ont fait, comme de ceux qu'on pretend y faire à l'advenir. Ceux qui sont sçavans en la geographie, s'ils n'y peuvent rien apprendre de nouveau, à tout le moins y trouveront-ils de quoy fortifier & affermir leur memoire, en relisant les noms des lieux desquels ils ont desja cognoissance ; & les autres y rencontreront par avanture quelque remarque pour leur instruction ou pour leur contentement.

Ceste piece doit quelque chose aux observations d'Armand Mustapha, Turc de nation, qui pour avoir veu & hanté longtemps parmy les Mores, & pour estre encore plein de vie, faisant profession de la religion catholique & enseignant dans ceste ville de Paris les langues estrangeres, peut, comme tesmoing oculaire, rendre raison d'une partie de ce qui s'y trouvera couché par escrit. Je ne nieray pas toutesfois que les livres & les autheurs, tant anciens que modernes, n'aient contribué d'avantage à ce mesme dessein, ainsi que tout homme d'entendement pourra voir, s'il veut prendre la peine de jetter les yeux sur ce petit ouvrage & le lire avec attention. Venons donc maintenant au point, &, sans nous amuser à faire de longues prefaces, commençons de traiter ce que nous avons entrepris.

. . . . . .

Description de Salé[1].

Quittant La Mamore (après avoir fait quatre lieues de chemin le long de la coste), on rencontre la ville de Salé[2], retenant encore le nom ancien *Sala*, que Ptolemée & Pline luy donnent. Elle est à

1. Il ne semble pas qu'Armand Mustapha ait connu du Maroc autre chose que la ville de Salé ; c'est pourquoi on a jugé inutile de reproduire la description géographique des autres parties du Maroc que l'ouvrage donne d'après les auteurs du temps. Cette description de Salé se retrouve en partie dans le P. Dan, *Hist. de Barbarie et de ses corsaires*, pp. 178-181 de l'éd. princeps. Il a paru inutile de donner des extraits de ce dernier ouvrage qui, pour le Maroc, n'est pas une source originale.

2. Salé-le-Vieil. La distance réelle de El-Mamora à Salé-le-Vieil est de 27 kilomètres.

l'emboucheure du fleuve Buragrag (nommé dans le mesme Ptolemée *Sala*), ayant à l'opposite, de l'autre costé de la riviere, la cité de Rabat, de laquelle elle peut estre esloignée d'un quart de lieue. Il y a encore en ce mesme endroit sur la riviere de Buragrag (que Mercator appelle Rabata) une autre ville nommée *Sela* ou Sella[1], mais elle est loin de la mer environ demie lieue.

Quant à la ville de Salé, de laquelle il a esté fait mention cy-dessus, il faut qu'elle soit fort ancienne, puisque Ptolemée & Pline parlent d'icelle. Neantmoins, ayant esté ruinée par l'injure du temps & longueur des années, Abdelrezzac[2], fils d'Abdala, roy de Fez et Marroc, la fist rebastir et y apporta la meilleure partie de ses tresors, suivant la maxime des Mahometans, qui font magazin d'or & d'argent en ce monde, croyans qu'il doive leur servir en l'autre. Maintenant[3], ceste ville ne recognoist les roys de Marroc que par forme d'acquit, depuis que les Andalous ou Mores de Grenade, chassés il n'y a pas trop longtemps d'Espagne[4] s'en sont rendus maistres. Le roy Abdelrezzac leur avoit permis de s'y habituer, mais eux ingrats, après tant de bien receu, se sont soustraits peu à peu de l'obeissance qu'ils devoient à leur prince legitime, & au milieu de la monarchie ont jetté les fondements d'une petite republique[5]. Pour cest effet ils ont establi leur Divan, qui est comme la maison de ville destinée pour tenir le conseil & faire les assemblées toutes et quantes fois que l'occasion le requiert. Les chefs de ce conseil sont les personnes les plus qualifiées de la ville, c'est à sçavoir

1. *Sella*, Chella. Cette ville appelée par Marmol *Mençala* est la plus ancienne des cités fondées à l'embouchure de l'oued Bou Regrag ; elle fut abandonnée en 1154, au temps de la dynastie des Edricides, pour l'emplacement de Salé. Chella retrouva un moment de prospérité sous la dynastie des Beni Merin qui la choisirent comme le lieu de leur sépulture. Cf. Godard, p. 45 ; Castellanos, *Hist. de Marruecos*, p. 109 ; Budgett Meakin, *The Land of the Moors*, pp. 176-177 ; Marmol t. II, f. 77 ; Abd el-Halim, *Roudh el-Kartas*.

2. Les connaissances historiques d'Armand Mustapha sont trop peu précises pour qu'il soit possible, en l'absence de toute date, de rétablir quel est le souverain du Maroc qu'il appelle Abdelrezzac. Il semble d'après les faits rapportés qu'il s'agisse de Moulay Abd el-Malek ben Zidàn. Cf. Dan, éd. 1637, p. 175.

3. L'auteur commet ici une erreur dans sa description : tout ce qui suit se rapporte non à Salé-le-Vieil mais à Salé-le-Neuf (Rbat). V. *supra*, Introd. crit., p. 192, note 4.

4. L'auteur fait allusion à la dernière expulsion des Moriscos qui avait eu lieu en 1610.

5. Sur l'origine de la République de Salé, V. Introduction critique, p. 187.

le Marabout, qui est le chef de leur loy, le Moula, qui est comme son vicaire, l'Admiral de la ville, le Gouverneur du fort, et le Cheik, qui est comme le prestre de leur loy. Sans ceux-là il ne se peut conclurre ou expedier la moindre affaire qui se presente.

Ces rebelles de Salé, craignans un jour d'estre chastiés par leur prince, ont fait fortifier la ville de telle sorte qu'il sera bien malaisé d'ores-en-avant au roy de Marroc de la remettre sous son obeissance. Le havre d'icelle a esté d'autres fois comme une eschelle de marchands anglois, flamands, hollandois & autres. Depuis que les navires sont dans ledit havre, ils demeurent sur le fer [1] en toute asseurance ; mais l'entrée d'iceluy, estant tout parsemé de sable & de quantité de petits escueils, elle ne peut estre que fort malaisée. Aussi l'orage y est parfois si grand que les vaisseaux sont contraints huict, voire quinze jours, avant que pouvoir rencontrer la commodité du passage.

Il y a une forte tour pour defendre l'entrée du havre, nommée Feleacre, que les Andalous ont fait bastir, & l'ont garnie de bonnes pieces de fonte qu'ils ont eues des Hollandois.

La forteresse où demeure l'alcaïde (c'est-à-dire le gouverneur) est aussi très-bien pourveue. C'estoit au temps passé le serrail, où les rois de Marroc tenoient huict cens concubines, sous la garde des eunuques, nommés en leur langue abd khassi [2].

La chapelle où le marabout fait sa residence est à un demy quart de lieue de la ville, sur le bord de la mer. Ce marabout jouist du territoire qui est tout à l'entour, du revenu duquel il s'entretient avec quinze ou seize religieux, qui ordinairement luy tiennent compagnie.

Joignant la chapelle dudit marabout, se void un bastion nommé Haytan, gardé par quelques soldats & muny de quelques pieces d'artillerie.

Non loing de ces lieux, on trouve un beau parc entouré de murailles qui occupent trois lieues de circuit. Abdelrezzac avoit eu dessein d'en faire un paradis terrestre pour y finir le reste de ses

1. *Sur le fer*, c'est-à-dire : sur leurs ancres. V. Jal, *Glossaire nautique*.

2. *Abd khassi* عبد خصي. Esclave châtré. — Les eunuques sont rares dans les sérails chérifiens dont le service et la garde sont presque toujours assurés par des femmes. V. *infra*, p. 727, note 4.

jours en repos & tranquillité : mais aiant esté adverti que la sultane Hayque avoit esté veue se jouant avec trop de privauté à un eunuque, il en conceut un tel dépit qu'il commanda sur l'heure qu'on discontinuast le travail commencé, au lieu duquel il se mist en teste de faire bastir une superbe mosquée dans Marroc. Ce qu'il executa peu après.

On peut encore voir dans ladicte ville de Salé les ruines d'un très-beau palais, qu'on croit avoir esté le lieu de la sepulture des rois de Marroc & des princes de leur sang. Ç'a esté sans doute un somptueux bastiment, comme on le peut juger par les colomnes de marbre qu'on en tire tous les jours.

De l'autre costé de la ville y a un fort chasteau qui la commande, nommé Caretane [1], & une tour appelée Ladallan [2]. Au pied d'icelle habitent des Arabes, en un lieu dit Raval ou Rabat [3]. Ces Arabes sont ordinairement en mauvaise intelligence avec leurs voisins, pource qu'estant fideles à leur roy, ils refusent de prester obéissance aux rebelles de Salé. A la verité l'empereur de Marroc qui regne à present a fait ses efforts pour recouvrer Salé, mais les armées qu'il a envoyées pour cest effect n'ont pas beaucoup avancé ; de sorte que, voiant la force inutile, il s'est voulu servir des Arabes de Rabat, lesquels par finesse cuiderent surprendre la ville ces années passées. Car, tandisque les Grenadins estoient occupés dans les mosquées à celebrer leur Kayran [4] en memoire du sacrifice d'Abraham, les Arabes, prenans l'occasion au poil, entrerent en troupe dans Salé, cuidans facilement s'en rendre les maistres. Or il faut remarquer que ny les femmes ny ceux qui ont quelque ulcere sur leur corps n'assistent point à ces solennités & ne vont point au monsalla [5] (qui est le lieu destiné pour les prieres). Les femmes n'y vont point, pour ne servir aux hommes d'un subjet de tenta-

1. *Caretane*. Mot défiguré par une transcription défectueuse et qu'il est difficile de restituer.

2. *Ladallan*. Probablement : El Hassan.

3. Les Espagnols désignaient souvent la ville de Rbat par les noms de: *Raval*, *Erraval*. De là une tendance à regarder Rbat comme un faubourg (en espagnol : Arrabal) de Salé. Le P. Dan reproduit cette erreur. V. Dan.

4. *Kayran* ; il faut restituer : Beiram, la Pâque musulmane.

5. *Monsalla*, mosalla مصلّى, enclos généralement en dehors de la ville, dans lequel la prière se fait en plein air, aux jours de grandes solennités où la mosquée serait insuffisante pour contenir les fidèles.

tion & n'empescher l'effet de leurs prieres : d'autant que c'est une maxime parmy ceux de ceste nation que, si à un tel jour un homme avoit regardé le visage de quelle femme que ce fust au temps de l'oraison, il se rendroit à l'instant criminel & indigne d'estre exaucé en ses demandes. Quant aux autres, ils croient que la saleté & les immondicités de leurs corps apporteroient quelque pollution aux lieux sacrés. Voila pourquoy ils aiment mieux se tenir chés eux, pour ne point profaner par leur presence ce qu'ils estiment plein de saincteté.

Les Arabes doncques de Rabat estans deuement informés de toutes ces façons de faire (à l'heure que ceux de Salé estoient dans le monsalla comme nous avons dit) se mirent en debvoir d'entrer dans les maisons des habitans, jugeans probablement que, n'y ayant alors que des femmes seules, ils n'y trouveroient pas grande resistance, & que, sans beaucoup de peine, ils se pourroient saisir des armes tant offensives que defensives, & tenir bon là dedans jusques à l'arrivée du secours que le roy de Marroc leur devoit envoyer. Toutesfois, ceste entreprise reussit mal. Car, soit qu'on se doutast de quelque trahison, ou bien que ce fust la coustume en telles occasions, on avoit fermé les maisons. De façon que, pour y entrer et executer leur dessein, les Arabes furent contraints d'user de violence en enfonçant les portes. Le bruit qu'ils faisoient obligea les femmes à prendre les armes pour la defence de leurs vies et de leurs biens. Et, cependant qu'elles faisoient courageusement resistance, un Grenadin, qu'une fistule lachrimale[1] dont il estoit incommodé en l'une de ses jambes avoit retenu dans son logis, eust soupçon de ce qui estoit arrivé. Voila pourquoy, mettant la teste à la fenestre, il se mit à crier par trois fois : Alla heber[2], & autres paroles accoustumées en semblables accidens, lesquelles ont parmy les Mores autant d'efficace que le son des cloches ou le tocsin parmy les Chrestiens. Ces paroles (recueillies par les voisins de celuy qui les profera le premier) ayans couru de main en main, arriverent jusques aux oreilles de ceux qui estoient occupés à la de-

1. Il semble difficile d'admettre que Jean Armand Mustapha qualifié « chirurgien de Mgr le comte de Soissons » ait pu commettre cette grossière erreur.

2. *Alla heber*, pour : Allah akber الله اكبر

votion, laquelle fut interrompue pour ce coup, les Grenadins sortant vistement du monsalla, affin de pourvoir au desordre & à l'asseurance de leur republique. Ce qu'ils firent avec tant de diligence & de promptitude qu'en moins de rien tout ce tumulte fust appaisé & les ennemis repoussés avec perte & dommage. Depuis ce temps, les Arabes de Rabat n'ont point l'entrée libre dans Salé, d'où vient la grande inimitié qui est entre ces deux villes voisines, lesquelles ne s'espargnent nullement, toutes et quantes fois que l'une peut avoir quelque avantage sur l'autre.

Pour conclusion, ceste ville de Salé est bastie en un lieu fort commode pour le traffic, de sorte que d'autres fois elle a servy d'eschelle aux marchands genevois, venitiens, anglois, flamands, qui abordoient tous les ans audit lieu. Le terroir de ceste ville est fort sablonneux, mais remply de beaux jardinages & peuplé d'arbres portans quantité de cotton [1], duquel on fait des toiles bien deliées.

. . . . . .

Bibliothèque Nationale. — Imprimés, O[3]7. — Voyages d'Africque... où sont contenues les navigations des Français entreprises en 1629 & 1630... Paris, 1632 [2].

1. Ce détail inexact est emprunté à Marmol. Cf. Lib. IV, cap. xiv.

2. Le titre complet de l'ouvrage est : *Voyages d'Afrique faicts par le commandement du Roy, où sont contenues les navigations des François entreprises en 1629 et 1630 soubz la conduite de monsieur le commandeur de Razilly ès costes occidentales des royaumes de Fez & de Marroc, le traicté de paix faict avec les habitans de Salé & la delivrance de plusieurs esclaves françois. Ensemble la description des susdits royaumes, villes, coustumes, religion, mœurs & commoditez de ceux dudit pays. Le tout illustré de curieuses observations par Jean Armand, Turc de nation, Chirurgien de Monseigneur le Comte de Soissons. — A Paris, chez Nicolas Traboulliet, au Palais, en la galerie des Libraires. M. D C. XXXI. Avec privilege du Roy.* — Le privilège est daté du 5 septembre 1631. — On trouve d'autres exemplaires portant les millésimes de 1632 et de 1633. Ils sont identiques aux premiers; il n'y a que la date de changée, et la mention *Chirurgien de Monseigneur le Comte de Soissons* est remplacée par : *lequel a eu employ auxdits voyages.*

XLIV

HISTOIRE DE LA MISSION DES PP. CAPUCINS AU MAROC

(JUIN-NOVEMBRE 1630.)

Quatrième voyage de Razilly au Maroc.

Le troisiesme voyage de Maroque en Afrique[1].

1630.

. . . . . .

Le narré de cet embarquement[2], dans lequel on remarque plusieurs incidens qui en empecherent l'issue & la rendirent peu heureuse, servent d'une conviction puissante à la foiblesse humaine & à la verité de ma proposition. Sitôt que monsieur le Commandeur eut mouillé en Bretagne[3], il partit pour se rendre à la Cour, afin de faire entendre au Roy & à son Conseil l'issue de son voyage. Là il informa pleinement le R. P. Joseph du decès des RR. PP. Pierre d'Alençon & Michel de Vezins. Cette nouvelle le toucha jusques au vif, & luy tira des larmes très-ameres.

. . . . . .

Et [il] resolut, puisque ces deux bons Peres avoient efectivement sacrifié leur vie pour le service des captifs, de n'épargner aussi ses soins & le peu de credit qu'il avoit pour les faire tirer d'esclavage.

1. Le troisième voyage du récit du P. François d'Angers, mais en réalité le quatrième de ceux que fit Razilly au Maroc. V. p. 100 et note 4.

2. *De cet embarquement*, c'est-à-dire du voyage de 1629.

3. On se rappelle qu'à son retour, le 20 novembre 1629, le chevalier de Razilly alla mouiller à Port-Louis. V. *supra*, pp. 203, 255 et 272.

Il le persuada à M. le Cardinal, à qui sa charge donnoit toute la conduite de la mer, de sorte qu'il en parla à Sa Majesté, & la suplia de renvoyer monsieur le commandeur de Razilly au roy de Maroque & aux rebelles de Salé, pour ramener les esclaves françois & traiter de paix, veu qu'on ne pouvoit pas pour lors faire une guerre ouverte, & par ce moyen empêcher qu'ils ne continuassent à prendre les François, & y établir le commerce. A quoy Sa Majesté, touchée de sa pieté ordinaire, consentit volontiers, & fut ordonné que monsieur le Commandeur monteroit le vaisseau dit « la Licorne » & que le sieur Du Chalard seroit son vice-admiral sur « la Renommée » & le sieur Palot auroit une patache, ne jugeant pas à propos d'armer davantage de vaisseaux, puisque la force ne pouvoit mettre ces Barbares à la raison, joint qu'on avoit besoin de vaisseaux en France, étant en guerre indirecte contre l'Empereur, l'Espagne & la Savoye, à cause de M. le duc de Mantoue[1], que le Roy protegeoit contre l'invasion de ses Etats, commencée par Cazal.

Cette flotte leva l'anchre à la rade S. Martin[2], le 28 juin[3], & mit sous voile pour aller droit à Salé. Il y avoit danger de ne rien faire avec le roy de Maroque, si on eût traitté premier avec ceux de Salé : sans doute il eût treuvé mauvais que l'on luy eût preferé ses sujets. Ils y alloient droit, non pour commencer leur traité par Salé[4], mais pour la grande facilité qu'il y avoit de là à Saphy, qui est, comme nous avons dit, le port de Maroque[5].

Le 12. & 13. juillet, quelques vaisseaux marchands se joignirent à eux vers le cap de Finisterre, qui fuyoient des corsaires, dont ils étoient poursuivis.

Le 23. du même mois, ils ariverent à la rade de Salé, où d'abord ils prirent un vaisseau chargé de sel que ces habitans pyrates

1. Louis XIII soutenait les droits de Charles de Gonzague duc de Nevers, héritier du duché de Mantoue, à la mort du duc Vincent II (1627), contre l'Empire, l'Espagne et la Savoie. Le siège de La Rochelle avait fait ajourner l'intervention de la France, qui ne put empêcher le comte de Collalto, général de l'armée impériale, de s'emparer de Mantoue (1630) et Spinola, lieutenant-général du roi d'Espagne dans le Milanais, d'investir Casal (23 mai 1630).

2. St-Martin de Ré.

3. V. *supra*, p. 289 et note 2.

4. Dans une lettre au Chérif (V. p. 311), Razilly s'excuse d'avoir, contrairement à ses désirs, commencé par négocier avec Salé.

5. *Le port de Maroque*, c'est-à-dire : le port de la ville de Merrakech.

avoient volé. Ce qui empêcha presque l'efet de ce voyage, car ces habitans manderent à M. le Commandeur qu'ils n'entendroient à aucun traité que ce vaisseau ne leur eût été rendu, que la force ne les obligeroit jamais à leur donner contentement, qu'étant venus pour traiter d'alliance, on ne devoit pas commencer par la guerre. A quoy monsieur l'Admiral répondit qu'ils étoient dans ce blâme, ayant commencé par la prise de plusieurs vaisseaux françois; qu'ainsi ils n'avoient sujet d'offense & ne devoient non plus refuser un traité, sauf à convenir de ces prises en le faisant.

Ces dificultés continuerent jusques au second d'aoust, & pendant ce temps on leur arêta encor deux prises, l'une françoise, où il ne restoit sinon un peu de mairin, l'autre espagnole, chargée de chaux. Sur ces incidens, on tint conseil & on jugea que, n'étant venus que pour la paix, selon l'intention du Roy, il falloit chercher les moyens pour y arriver. En efet, ce même jour, on treuva une voye pour adoucir les choses & preparer les esprits à un entier accommodement[1]. Durant ces rencontres, le sieur Du Chalard fut à terre demander le R. P. d'Athis, religieux de l'ordre de la Redemption des captifs[2], qui n'avoit pu s'embarquer l'an passé, afin de s'instruire de l'état des choses & de la volonté de ces messieurs sur les propositions qui avoient desja été avancées.

Enfin après plusieurs éclaircissemens, le second jour d'aoust, on commença de se disposer pour entendre tout-à-fait au traité. Les ôtages furent envoyés des deux côtés pour la seureté de ceux qui traiteroient; monsieur Du Chalard alla au chasteau de Salé, où les gouverneurs & ceux du conseil du Douvan étoient, s'assirent sur des quarreaux de damas rouge, le pavé de la chambre couvert de tapis. Il y avoit une petite table haute d'une coudée[3], où le secretaire du Douvan écrivoit ce qui avoit été deliberé. Ce fut là qu'on leur presenta la lettre de Sa Majesté Très-Chrestienne, qu'ils receurent avec grand honneur.

Cette conference fut conduite avec tant d'heur & de prudence, que le 22. jour de Dulhache[4] de mil & trente-neuf ans, & des Chres-

1. Sur l'intervention de John Harrison en ces circonstances, V. *supra*, p. 309, note 1.

2. Il était commandeur du couvent de cet ordre à Paris. V. p. 373.

3. Cette petite table basse, très en usage au Maroc, s'appelle : maïda.

4. *Dulhache*, pour Dou el-Hiddja.

tiens le 3. aoust[1] 1630 fut fait une suspension d'armes entre les François & ceux du chasteau & forteresse de Salé, les Gouverneurs & ceux du Conseil ou Douvan, avec defense de rien entreprendre les uns contre les autres.

Le 4. fut acordé [que] pour le rachapt des esclaves françois qui se treuveroient audit lieu de Salé & terre de sa jurisdiction on payeroit à leurs patrons l'argent qu'ils avoient coûté, avec quarante pour cent de profit, en toille de Rouen à prix raisonnable. Et les François promirent aussi de relâcher seize prisonniers mores ou turcs. De France, ils étoient cent cinquante & un, sans en compter vingt que le Pere d'Athis avoit rachetés, & trois retirés par des particuliers. On delivra aussi deux religieux hibernois. Ce rachapt se monta jusques à la somme de treize mil trois cens soixante ducats. Ce commerce dura jusques au 9. d'aoust.

Le 15. le sieur Palot fut envoyé à Saphy porter la lettre que monsieur le Commandeur écrivoit au roy de Maroque, donnant avis à Sa Majesté que dans peu de jours il seroit à ce port, afin d'achever le traité qui fut commencé l'année precedente ; que pour cet efet il la suplioit luy envoyer à Saphy un passeport pour les François qu'il mettroit à terre afin de travailler à cette affaire.

Le 20. d'aoust, la pluspart des esclaves estoient rendus aux bords. Quatre des principaux de Salé furent complimenter monsieur l'Admiral ; & pour leur rendre cette visite, M. le Commandeur y envoya le R. P. Isidore de Bangé, capucin, & Frere Rodolphe, du même Ordre, avec le R. P. d'Athis & son secretaire[2]. Et le 22. ils en retournerent fort satisfaits des honneurs qu'ils y avoient receus, avec une douzaine de peaux de vautour & autres raretés, desquelles on les avoit regalés.

Peu après[3] deux des plus considerables bourgeois porterent au bord de monsieur l'Admiral les articles de la paix dressés suivant les memoires que leur avoit laissé monsieur Du Chalard, signés de tous ces messieurs[4]. Il y avoit plusieurs articles qui seroient trop

1. Exactement le 2 août.

2. Ce secrétaire était vraisemblablement Jean Armand Mustapha. V. ci-dessus p. 304, note 1.

3. *Peu après*, le 24 août, date des « articles de la paix » présentés par les députés de Salé. V. *supra*, Doc. XXXVI, p. 282.

4. C'est le projet de traité rédigé en espagnol et publié ci-dessus. V. Doc. XXXVI, pp. 282-286.

longs à rapporter, outre qu'ils seroient inutils ; c'est assés que la trêve y étoit pour deux ans. A quoy monsieur l'Admiral & son Conseil treuva à redire qu'au lieu où il y avoit : « Qu'aucun vaisseau de Salé ne pourra prendre vaisseaux ennemis qui soient dans les ports ou rades de France », au lieu de ces paroles dernieres on voulut les changer & mettre : « A dix lieues de terre de France. » Ceux de Salé refuserent ce changement. Sur ce refus, le traité fut rompu & les otages renvoyés. Ces messieurs disoient que c'étoit une loy de ce royaume & qu'ils ne pouvoient & ne devoient la transgresser.

Dieu, qui favorise toujours les bons desseins de ses lumieres, fit rencontrer un adoucissement à cet obstacle, afin de renouer ce traité. Ce fut de signer les articles en la forme que ceux de Salé les proposoient, mais pour un an seulement, & sous le bon plaisir du roy de France ; que, si Sa Majesté agreoit ce traité, la trêve seroit continuée pour six ans, comme ils demandoient, sinon, l'an achevé, les choses demeureroient aux termes qu'elles étoient avant. Ce qui fut receu des deux parties & signé.

Par cet accord, messieurs de Salé consentoient que deux des Peres capucins demeurassent en cette forteresse pendant la trêve, pour assister les Chrestiens avec toute liberté, qui étoit le dessein du R. P. Joseph, & pretendoit y établir une mission. Il y avoit esperance d'y profiter auprès des habitans, la pluspart desquels étoient encor chrestiens en leur âme[1], au rapport des marchands qui y avoient commerce & des esclaves qui de long temps y demeuroient. Neanmoins, cela ne se pouvant conclure que par l'avis commun, tant de l'Admiral, de son Conseil, que des quatre Peres capucins, à qui il touchoit principalement, en ayant l'ordre, selon les occurences raisonnables, il s'y treuva de la dificulté, tous les avis ayant été ramassés. Ainsi tous ensemble resolurent de n'y pas demeurer, quoy que le sieur Pierre Mazet, que l'on y laissoit consul, en fist de grandes instances, dont ils passerent un acte à la rade de Saphy, avant partir pour retourner, comme nous dirons, à ce qu'il leur servît d'une décharge de ce qu'ils n'étoient demeurés[2]. La flote leva l'anchre de cette rade pour la mouiller à celle de Saphy.

1. V. *supra*, p. 97 et note 1.

2. Voir cet acte, pp. 342-344. Il fut rédigé le 16 octobre, c'est-à-dire quatre jours après le départ de « la Renommée » qui avait mis à la voile le 12 octobre. V. *supra*, p. 329.

Arivés à ce port, il envoyerent la lettre du roy de France à celuy de Maroque par un exprès. De laquelle on ne receut de réponse, non plus que de celles que monsieur le Commandeur luy avoit écrites; de sorte que, tout étonné, il ne sçavoit quel jugement faire de ce silence. Il est vray que le sieur Du Monts[1] & les autres esclaves écrivoient assés souvent, donnant esperance de leur venue prochaine à Saphy, & les dernieres asseurerent qu'ils étoient sur leur partement, que les commissaires du Roy avoient entre mains toutes les dépesches & la lettre que Sa Majesté écrivoit pour réponse au roy de France, qu'il n'avoit plus de manque, sinon la boette qui s'achevoit pour la mettre. En cette attente, on receut lettres d'un certain Polinbert[2] & d'autres esclaves, portant que le roi de Maroque vouloit retenir vingt & trois esclaves que Sa Majesté asseuroit luy estre necessaires, & que, faisant la paix avec luy, on ne le pouvoit refuser, en les laissant libres avec leur paye.

Le 8. octobre[3], il fut aresté un vaisseau flaman chargé de marchandises pour des Juifs, entre lesquelles il en fut treuvé de contrebande, quantité d'acier, armes, mors de bride & autres, & fut amené en France pour le faire ajuger; la valeur en étoit de cent mil francs.

Tant de longueurs & de remises mirent la patience de monsieur l'Admiral à l'épreuve & luy firent perdre l'esperance de pouvoir conclure aucun traité, ny même de rien faire avec ce prince, veu qu'il n'en recevoit de nouvelles, & la saison commençoit d'estre mauvaise à ces côtes; il resolut de partir pour son retour. Les Peres capucins, ayant sceu cette resolution, s'assemblerent au bord du vice-admiral monsieur Du Chalard, pour faire l'acte suivant:

Procès-verbal de la délibération des pp. capucins.

Raisons qui s'opposent à ce qu'ils restent au Maroc: il est contraire à leur conscience de restreindre aux seuls Français l'exercice de leur ministère; d'ailleurs il n'y a plus au Maroc, comme Français, que le consul et son

1. V. dans le *Procès-verbal d'André Chemin* une lettre de ce personnage, p. 520.

2. *Polinbert*. Paul Imbert. V. p. 168, notes 1 et 2.

3. Le 3 octobre, d'après la relation précédente dite de Jean Armand. V. p. 325, notes 1 et 2.

serviteur, et les intentions du R. P. Joseph ne sont pas qu'ils restent exposés aux dangers d'un séjour au Maroc pour servir d'aumôniers à deux personnes. Une mission apostolique ne saurait accepter de pareilles restrictions.

A bord de « la Renommée », 16 octobre 1630.

Ce jour d'huy 16. d'octobre 1630, nous nous sommes assemblés au navire de monsieur Du Chalard, sur ce que nous avions à faire, touchant le dessein pour lequel nous sommes venus au present embarquement, selon l'obedience & les ordres du R. P. Joseph, où, ayant proposé à mondit sieur Du Chalard la resolution que nous avions prise tous ensemble, il y a huict jours, d'un commun consentement, il nous a témoigné de parole qu'il eût bien desiré nostre establissement en ce pays. Nous luy avons declaré les inconveniens qui nous en divertissoient, qui sont entre autres les suivans, fondés sur l'article de paix qui porte que des religieux pourront venir en terre avec le consul françois, à condition que nous ne traiterions, sinon avec ceux de nostre nation[1]. Les inconvenients sont les suivans :

Premierement & principalement, que nous ne pouvons y aller, sans nous obliger sous l'autorité de nostre bon roy, sous le seing desdits Messieurs, & sous la foy publique, à une chose que nous ne pouvons avoir intention de garder, étant une chose contre nostre conscience de refuser les très-saincts sacremens & autres consolations spirituelles aux Chrestiens qui nous les demanderont, comme aux Espagnols qui y sont en grand nombre ;

Secondement, qu'il ne demeure à Maroque sinon le Consul avec un serviteur, & qu'ainsi nous croyons que l'intention du R. P. Joseph n'est pas que nous nous abandonnions à une si grande extroversion, dans un logis où tout le monde aborde, pour servir d'aumôniers à deux personnes, sans esperance d'aucun autre bien, joint que nos ordres portent de servir au besoin spirituel de tous les Chrestiens de toutes les nations, soit libres ou esclaves ;

1. Cette interdiction faite aux missionnaires d'exercer leur ministère auprès de Chrétiens autres que les Français n'est pas formulée explicitement dans le texte du traité (V. *supra*, p. 294). Mais il est probable qu'elle aura été stipulée oralement, car, d'autre part, on la trouve exprimée dans la clause VIII du traité du 15 septembre 1631. V. *infra*, p. 409, note 1.

Troisiemement, d'autant que nous jugeons cette restriction honteuse à une mission apostolique ;

Et plusieurs autres raisons que nous dirons, lors que nous en serons requis.

Or, afin qu'il paroisse de nostredite mission, nous avons treuvé bon de la rediger par écrit & la signer chacun en particulier de nostre propre main.

Faict au navire « la Renommée », commandé par monsieur Du Chalard, à la rade de Saphy[1], ce seiziéme d'octobre mil six cens trente.

F. Isidore de Baugé, C. I.
F. Pacifique de Mazé, C. I.
F. Lazare de Blois, C. I.

En ce temps, ils mirent à la voile & partirent pour France, & le dernier d'octobre, étant proche de Ré, un vent contraire repoussa cette flotte jusques aux côtes d'Angleterre & d'Irlande, avec grand peril, & fut contrainte de tenir la mer trois semaines. Le vingt-quatrieme novembre, elle prit terre à la rade en Ré, au même jour que je finis le narré de ce voyage, en vous faisant voir le modele de l'obedience que le R. P. Joseph donna pour ces trois Peres capucins & F. Rodolphe d'Angers, aussi capucin. Les noms n'y sont pas, d'autant qu'il l'envoyoit au R. P. Provincial pour y mettre ceux qu'il jugeroit à propos, qui furent les susdits.

Obédience pour les PP. capucins envoyés au Maroc.

Le P. Joseph approuve l'envoi du P. N... au Maroc et confère à ce religieux les mêmes pouvoirs que le Saint-Siège a accordés aux missionnaires capucins en Orient.

[Paris, juin 1630].

Admodum venerando in Christo Patri...., ordinis Fratrum Mino-

1. « La Renommée » ne se trouvait plus à Safi à cette date. V. p. 329.

rum Capucinorum provinciae Turonensis, ego F. Joseph Parisiensis, præfectus authoritate apostolica missionum ejusdem ordinis ad Marochium & alias Africæ partes, S. I. D.

Cum illustris commendator Melittensis militaris S. Johannis D. Razilius Gallus, ex mandato Christianissimi Regis, proficiscens Marochium ad redimendos captivos, atque in diversa loca, propter pias & legitimas causas, petierit a nobis, quibus authoritate apostolica cura superius exposita commissa est, ut accedente consensu R. P. Provincialis, aliquem ex nostris idoneum cum socio, vel sociis, prout exigentia rei requireret, in ejus comitatu remitterem, ut illorum qui in navibus sub ejus gubernio constitutis existunt utilitati spirituali, tum etiam populorum ad quos præfatæ naves accedunt, deservire queant; atque præsertim ut in civitate Marochi, Sale, vicinisque locis Christianos illic commorantes juvare valeant;

Nos, qui plurimùm de tua probitate, doctrina, animarum zelo in Domino confidimus, juxta facultatem hac in parte nobis concessam a Sede Apostolica & a R. A. P. Generali ordinis nostri, ad hoc munus dirigimus atque destinamus, teque ad illud iter electum fuisse a R. P. Provinciali tuo approbamus & confirmamus, teque insuper superiorem aliorum Patrum ordinis nostri, qui in civitate Marochia, Sale, vicinisque locis morabuntur, constituimus, atque illis ordinamus ut tibi pareant, tam pro regularis disciplinæ observantia custodienda, quam pro negotiorum bono regimine. Tibi etiam amplum & omnimodum usum impertimur facultatum nobis a Sede Apostolica concessarum pro missionariis nostris in partibus Orientis, quas eadem Apostolica Sedes extendere dignata est ad missiones nostras in regno Marochiæ, sive aliis Africæ locis, quas facultates exercebunt etiam sacerdotes ordinis nostri tecum profecti aut profecturi, prout opportunum tibi videbitur. Et ad quoscumque vestrae navigationis cursus vos diriget in Africæ partibus, eos exemplo vitæ apostolicæ, catholicæ fidei, salutari doctrina & prædictarum facultatum beneficio adjuvare curabitis, quos etiam deprecamur ut vos omnibus charitatis officiis prosequantur. Pro quorum majore fide, has præsentes litteras manu propria subscriptas, officii nostri sigillo firmavimus.

Reste à faire voir les instructions que le R. P. Joseph leur donna :

Instructions du P. Joseph aux PP. capucins envoyés au Maroc.

[Vers juin 1630] [1].

Deux entreront dans le vaisseau de monsieur de Razilly & les deux autres dans celuy de monsieur Du Chalard. Si le V. P. Isidore de Baugé y va, il sera avec le premier, & et si le V. P. Pacifique de Mazé y va, il sera avec le second. Chacun essayera de maintenir la paix, non seulement entre eux, mais aussi entre les seculiers, & specialement entre les principaux de l'embarquement, en sorte que l'autorité soit conservée en la personne de celuy auquel le principal commandement est donné, sans se partager pour les interests particuliers des uns & des autres, & leur donnant exemple par eux-mêmes de vivre en une bonne concorde & selon l'ordre établi par l'authorité du Roy & par le mandement de monseigneur le Cardinal.

S'il arive quelque different ou varieté d'avis entre lesdits Peres, le V. P. Isidore, ou celuy qui seroit le premier en son lieu dans le vaisseau de M. de Razilly, aura la principale autorité, & les autres luy cederont.

Tous lesdits Peres ne mettront point pied à terre & ne s'engageront point à demeurer dans aucune ville ou port du royaume, soit en la ville de Maroque ou de Salé, qu'ils ne soient asseurés de l'establissement d'une ferme & seure paix pour l'heure presente, autant qu'ils le pourront connoistre, entre le roy de France & celuy de Maroque, par l'avis commun de M. le commandeur de Razilly & de M. Du Chalard.

Le V. P. Isidore, ou celuy qui sera en sa place, fera sa demeure dans la ville de Maroque près du consul françois, pour administrer sa chapelle & servir aux besoins spirituels des Chrestiens de toutes les nations, libres ou captifs, qui se trouveront audit lieu, comme

1. Razilly mit à la voile le 28 juin 1630. V. p. 338.

aussi en la Cour & au camp du Roy, au port de Saphy & autres lieux où l'occasion s'en offrira, horsmis en la ville de Salé, où les deux Peres exerceront leurs fonctions & aux lieux proches ; ce qui n'empêchera pas toutesfois que les uns & les autres usent des facultés de la Mission, par mutuel consentement, en tous les lieux où la necessité des afaires les pourroit porter, & notamment s'il arrivoit que, par la mort ou l'éloignement de quelqu'un d'eux, il fût besoin de supleer à ce defaut par l'assistance des autres.

Ceux qui seront à Maroque & à Salé s'entr'aideront fraternellement en tout ce qui leur sera possible. Et ceux de Salé demeureront près le sieur Mazet, ou autre qui seroit consul de la nation françoise audit lieu. Ce qui n'empêche pas que les uns & les autres ne reçoivent les aumônes qui pourroient leur estre données d'ailleurs, sans toutesfois recourir à pecune qu'en cas de necessité.

Nos Peres prendront garde de ne se mesler de chose aucune qui concerne les affaires d'Etat et les pretentions qui peuvent estre entre le roy de Maroque & ses sujets, specialement entre luy & ceux de Salé, & entre la France et l'Espagne ; ne traiteront & ne parleront en ce pays-là sur de tels sujets, sous quelque pretexte ou aparence de bien qui leur puisse sembler, encor qu'ils en fussent recherchés par ceux du pays, ou par quelques François ou autres Chrestiens, & ne mettront rien dans leurs lettres, en quelque lieu qu'ils les écrivent, sur quoy l'on puisse soupçonner qu'ils ayent quelque passion ou dessein en matiere d'afaire d'Etat, se souvenant qu'outre le peril qui leur en pouroit ariver, ils feroient en cela contre ma volonté expresse, & même contre celle du S. Siege & de nos Superieurs majeurs.

Ils s'abstiendront de ne point offenser les Mores par des invectives contre leur loy. Et si quelqu'un d'eux se presente pour prendre la nostre, il faut user de precaution, pour ne s'y confier qu'après une conversion veritable. Que si l'on en vient jusques à l'efet, il faut que ce soit sans témoin, & ne le faire qu'à l'extremité, pour eviter le peril de leur âme, les confirmant cependant en leur bon dessein.

Le but principal de nos Peres doit estre de donner à tous l'exemple d'une veritable vertu & vie evangelique, qui peut avec la benediction de Dieu operer des efets dignes de sa bonté, selon la dis-

position du temps ordonné par sa divine Providence, consolans les pauvres Chrestiens en leurs afflictions, & les encourageant à pâtir pour la foy avec fermeté, plusieurs ayans besoin d'estre fortifiés contre les tentations des suplices & vaines promesses que l'on leur fait pour les pervertir.

Nos Peres qui y sont morts y ont laissé une grande odeur de sainceté, ce qui oblige ceux qui y vont après à les imiter. Il faut observer la discipline reguliere autant qu'il se pourra, selon qu'elle se pratique dans nos hospices, faisant deux heures d'oraison, disant les litanies, y conviant les Chrestiens, si on le permet. Il ne se faut point separer l'un de l'autre que le moins que l'on peut, & ne se treuver jamais seul avec les femmes.

Quant à l'usage des facultés, nos Peres peuvent les exercer sans aucune restriction, n'y ayant point d'evesques ordinaires sur les lieux, desquels il faille avoir licence. S'ils peuvent recouvrer dans quelqu'un de nos couvents un livre qui a été fait par un Pere carme déchaussé, qui se nomme, ce me semble, le Pere Thomas de Jesus-Maria, & s'intitule *De conversione omnium gentium*[1], ils feront bien de le porter avec eux. Il y a sur la fin une liste de plusieurs privileges concedés par les Papes pour les missionnaires entre les infideles, dont ils se pourront servir. Quand je sçauré que nosdits Peres seront établis, je leur enverré les choses dont ils auront besoin, selon qu'ils me le manderont & que je le pourré.

Ils feront bien de porter avec eux, s'ils peuvent, quelques grammaires, dictionnaires & livres espagnols, & notamment quelques catechismes. Je leur en enverré en arabe & en espagnol, aussi après leur établissement, s'ils me mandent qu'ils ont courage d'y aprendre. Ils me feront sçavoir de leurs nouvelles le plus souvent qu'ils pourront, les adressant à Paris. Et derechef sur toutes les choses auront soin de conserver entr'eux la charité, par paroles & par efets, & d'estre considerés en leurs lettres, en sorte que l'on ne puisse de deçà qu'en tirer bonne edification, sans communiquer

1. Le titre complet de l'ouvrage est : *De procuranda salute omnium gentium, scismaticorum, hæreticorum, Judæorum, Saracenorum, cæterorumque infidelium libri duodecim, auctore P. Thomas a Jesu, carmelita discalceato. Accedit catechismus generalis pro omnium sectarum catechumenis.* Anvers, 1613, in-4°.

leurs mecontentements & dégouts qu'aux superieurs qui y peuvent apliquer le remede.

Voila comme cet excellent Pere travailloit avec eficace à faire que les religieux, s'employant à l'avancement du salut du prochain, le leur propre n'en receût du dommage...

. . . . . .

Ce soin découvre la calomnie des medisans, qui l'ont publié comme une personne qui avoit fait banqueroute ouverte à tous les sentimens de la pieté, et moustre que l'on ne s'éloigne pas de son salut à la Cour, quand on y sert son prince, sans autre interest que de la gloire de Dieu et du bien de l'Etat.

Bibliothèque Nationale. — Imprimés, O^f j 63. — L'histoire de la mission des peres capucins de la province de Toureine au royaume de Maroque[1]...

1. V. le titre complet de l'ouvrage, p. 111, note 1.

XLV

LETTRE DE MOULAY ABD EL-MALEK BEN ZIDÂN A LOUIS XIII[1]

Par suite du départ inopiné du chevalier de Razilly, l'envoyé du Chérif n'a pu traiter avec lui.

Merrakech, 26 Rbia Ier 1040-2 novembre 1630.

Cachet du Chérif.

صدر هذا المكتوب العلى الامامى الكريم المروانى الخليفى الهاشمى الفاطمى الحسنى عن الامر النبوى الشريف العلوى الذى دانت لطاعته الكريمة ممالكه الاسلامية و انقادت لدعوته الشريفة الأقطار المغربية و خضعت لأوامره العلية جبابرة الملوك السودانية و اقطارها القاصية و الدانية

الى الملك الذى له بين الملوك النصرانية و الملل المسيحية الرتبة العالية والمنزلة الرفيعة السامية المعظم سلطان فرانصة السلطان لويز ابن السلاطين الكبار الذين لهم المكانة السامية المنار اما بعد حمد الله مولى الحمد و مستحقه و الصلاة و السلام على افضل البريّة من خلفه و الرضى عن آله الباذلين بمهجهم فى نصرتهم والقيام بحقه و مواصلة الدعاء لهذا المقام العلى الإمامى المروانى العلوى الحسنى النبوى بنصر متصل الدوام دائم الاتصال و تأييد كفيل بالسعد المتوالى فى الحال و الاستقبال فكتابنا هذا ليكم من حضرتنا العلية مدينة مراكش المحروسة بالله المحمية و لا زائد بحمد الله الّا ما سنّاه لأيالتنا الشريفة

1. V. *infra* un fac-similé de cette lettre Pl. III, p. 355.

من عوائد النصر و الاقبال و صنائع الله الجميلة المبعمة السجال المتثالة فى البكر و الآصال لله المنّة و الشكر هذا موجبه اليكم التعريف انه لمّا ورد خديمكم المرعى الملحوظ الرزيلى على مرسى ثغر اسفى المحروس بالله و اسلم كتابكم المصحوب معه لخدّامنا الذين بالثغر بادروا بوصوله الينا فى الفور فوقفنا منه على جميع ما اودعتم فيه من تقرير المحبّة و تاسيس الهدنة بين الجانبين الى ما اشرتم اليه فى شأن الأسارى الفرانصيين الذين رغبت من مقامنا العالى تسريحهم فأخذنا فى ذلك اتم الأخذ و اكمله الى ان استوفى ذلك على احسن وجه و اجمله و اجبناكم عن فصول كتابكم كلها فوجهنا به و بالنصارى المذكورين صحبة خديمنا الوجيه الأثير النبيل النبيه الفايد يحى بن محمد الجناتى فصد ان يلتقى مع خديمكم المذكور ان تأتّى له الاجتماع معه فى البر و ان تعذّر عليه ذلك يبعث لخديمنا من يقوم مقامه ممن هو مثله و بمثابته فى اغراضكم ليسلّم له النصارى المذكورين و يتكلّم معه فى اغراض الجانبين ثم ان خديمنا المذكور لما بلغ الثغر اسفى حرسه الله فقد خديمكم من المرسى فسأل عنه فقيل له قد اقلع منذ اربعة ايّام فاقتصّ بعض الخدام اثره فى البحر فلم يجد له اثرا هذا و قد كان خديمكم على علم و يقين ان خديمنا المذكور قادم اليه وفى اثناء الطريق فقلق قبل وصوله و الخديم الذى يكون بصدد اغراض ضيفه لا يستقره شىء عن قضائها و لا ينبغى له الانزعاج قبل استيفائها فعرفناكم بالواقع لتوقنوا اننا لم نقصّروا فى اغراضكم المتلفات لدينا بالقبول و به وجب الكتب اليكم فى سادس و عشرين من ربيع النبوى سنة اربعين و الف تم

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance politique, Vol. 1, f. 9. — Original.

XLV bis

LETTRE DE MOULAY ABD EL-MALEK BEN ZIDÂN A LOUIS XIII

(Traduction du XVIIe siècle.)

Merrakech, 26 Rbia Ier 1040-2 novembre 1630.

En tête, alia manu : Lettre du roy de Maroc au Roy, rendue à Sa Majesté par David Pallache au mois de may 1631.

Au roy le plus auguste et qui tient la dignité la plus grande entre les roys chrestiens, le très-grand empereur de France, l'empereur Louis, filz des grands empereurs, dont la renommée est très-celebre.

Ces lettres[2] eminentes, nobles[3], illustres et venerables[4], sont

1. On lit sur une ligne circulaire en bordure extérieure :

إِنَّ ٱللَّهَ يَأْمُرُ بِٱلعَدْلِ وَ ٱلإِحْسَنِ وَإِيتَآءِ ذِي ٱلقُرْبَى وَيَنْهَى عَنِ ٱلفَحْشَآءِ وَٱلْمُنْكَرِ وَٱلْبَغِي ✲

« Dieu commande la justice, la bienfaisance et la libéralité envers les parents. Il défend le crime, l'injustice et la calomnie. » *Coran*, XVI, 92. La partie centrale, très effacée, est d'une lecture difficile. On déchiffre avec peine :

الفاطمى العزيزى ابن النبى محمد

« Le Fatimien (descendant de Fatma) chéri de Dieu, fils du prophète Mohammed ». Le mot العزيزى (chéri de Dieu) est douteux.

2. Ce préambule, conforme au formulaire traditionnel des chérifs saadiens, n'a pas été très fidèlement traduit par l'interprète. On signalera en note les incorrections les plus graves. Cf. *1re Série*, France, t. II, p. 600, une traduction littérale de ce protocole.

3. *Nobles.* Il faut rétablir : imamiennes الامامى.

4. *Vénérables.* Il faut rétablir « meroua-

escrites et envoyées par le commandement du très-hault, très-illustre, très-eminent et glorieux[1], à l'obeissance duquel se sousmettent les royaumes des Muslemans, à la redoutable voix duquel obeissent tous les peuples de la Barbarie, et aux sublimes commandementz duquel s'inclinent aussy les plus puissans roys de la Mauritanie, avec tous leurs confins proches et eslongnez.

Au roy qui entre les roys chrestiens et peuples de la religion chrestienne tient la dignité la plus hante et le rang le plus eminent et relevé, le très-grand empereur de France, l'empereur Louis, filz des grands empereurs constituez sur le throsne de l'Eminence.

Après avoir rendu louanges à Dieu, seigneur digne d'estre loué, salué la plus excellente de ses creatures, et beny tout le peuple qui expose sa vye pour le maintien de sa gloire et la deffense de sa foy, et après la continuation des prieres pour la conservation de ce lieu hault, eminent, sublime et souverain, afin qu'il soit assisté et maintenu eternellement d'une stable assistance en felicité aux temps presens et à venir.

La cause de ces lettres à vous escrite de nostre ville royale de Maroques (laquelle Dieu conserve et protege par la faveur et assistance qu'il a coustume de departir sur nos très-illustres estendars et par les très-abondans et immenses benefices de Dieu, à qui gloire et action de graces soient rendues) est pour vous informer comme, lorsque le très-cher et aymé de Razilly arriva au port d'Asaf — que Dieu conserve ! — et eust consigné vos lettres à nos ministres dudit port, ilz les nous envoyerent en toute dilligence. Après les avoir leues, nous avons consideré tout ce que vous nous y proposez touchant la fermeté de l'amitié et l'establissement de la bonne intelligence entre nos deux couronnes et ce que vous nous escrivés concernant les esclaves françois que vous nous tesmoignés fort desirer vous estre renvoyés d'icy. Nous avons dès lors très-

niennes » مروانى, c'est-à-dire : de Abou Merouan, nom propre qui est l'équivalent de Abd el-Malek. V. p. 298, note 3. Sur cette manière de désigner le chérif régnant par une épithète tirée de son nom ou de son surnom, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 125, note 6. — M. Silvestre de Sacy dans la traduction qu'il a donnée de cette lettre (V. *infra*, p. 354, note 1) a rendu cette épithète par : « fils de Merouan ».

1. *Très-éminent et glorieux.* Il faut rétablir : le Chérif alaoui الشريف العلوي.

volontiers accepté vostre proposition, tenu la main à l'accomplissement de vos desirs et enfin correspondu à tous les chefz de vos dites lettres. En tesmoignage de quoy nous les avons envoyées avec lesdits Chrestiens soubs la conduitte de nostre noble, vertueux et honneste chevallier Jean, filz de Mehenet Genati[1], à desseing d'aller trouver vostre dit subjet, en cas qu'il le peust joindre par terre ; autrement, qu'il expediast envers le nostre quelqu'autre personne de pareille vertu et dignité pour traitter l'execution de vos intentions, recevoir les susdits Chrestiens et par un mesme moyen traitter ensemble des desseins des deux partis. Mais lorsque nostre dit subjet fut arrivé au port d'Asaf — que Dieu garde! — le vostre ne s'y trouvaplus, et s'estant informé qu'il estoit devenu, il aprit qu'il y avoit desja quatre jours qu'il s'estoit mis à la voille[2]. Quelqu'un des miens le suivit en mer, esperant le rateindre, mais on ne sceut le rencontrer. Vostre subjet sçavoit très-bien pourtant que le nostre le devoit bientost aller trouver, voires mesmes qu'il estoit en chemin, et toutesfois n'eut pas la patience d'attendre son arrivée, bien qu'un serviteur ne doive, pour quoy que ce soit, laisser la poursuitte des choses qui luy sont commandées par son maistre, moins encores tesmoigner de l'impatience quand il s'agist de l'execution.

Nous avons bien voulu vous donner cet advis, affin que vous soyés assuré que nous n'avons point manqué de correspondre à vos desirs, ainsy qu'il vous a pleu nous les faire sçavoir.

Escrit le vingt-sixiesme du mois Raby premier, l'an 1040.

Archives des Affaires Étrangères. — Correspondance politique. — Maroc, Vol. 1, f. 8. — Traduction originale[3].

1. Une main étrangère a écrit en marge : « l'alcaïde Agena ». Il faut rétablir : Yahia ben Mohammed el-Djennati. V. *supra* texte arabe, p. 351 et *1re Série*, Pays-Bas, à la date du 13 juillet 1635. Ce caïd doit être identifié avec celui qui est appelé Ayagena (p. 429, note 3), Haya Agena (p. 448, note 3), Agena (p. 26, note 1) et Yahia Adjâna يحى اجانا dans El-Ouezzâni, p. 427.

2. On sait que Razilly avait mis à la voile le 12 octobre (V. *supra*, Doc. XLIII, p. 329). On en peut déduire que le caïd Yahia avait dû arriver à Safi le 16 octobre.

3. V. une autre traduction de cette lettre faite par Silvestre de Sacy, dans sa *Chrestomathie*, t. III, pp. 250-253, ainsi que les notes dont il la fait suivre, pp. 311-313.

صدر هذا المكتوب العبد الامامي الكريم المرواني الخليعي الهاشمي العباسي النسبي
عن الامام النبوي الشريف العلوي الذي دانت لها عتبة الكريمة ممالك الاسلامية واتفاقت لدعوته الشريفة الافهام
الغريبة وخضعت لاوامره العلية جبابرة الملوك الشوداينية وافهامها الفاضية والذا نيـــــة
الى الملـــــــ الوجيه بين ملوك النصرانية والملل المسيحية الرتبة العالية والمنزلة الرفيعة السامية
المعظم سلطان جزائر الشطان لوبين الشلاهين الكبار الذين لهم المكانة السامية المنار أمـــــا بعد
حمد الله مولى النعم ومستحقه والصلاة والسلام على افضل البرية من خلقه والرضى عن الله الابدين بعضهم بعض تم
والغيام بعهده ومـــــواصلة الترعاة لهذا المقام العبد الامامي المرواني العلوي الحسني النبوي نصر متصل الاطراف

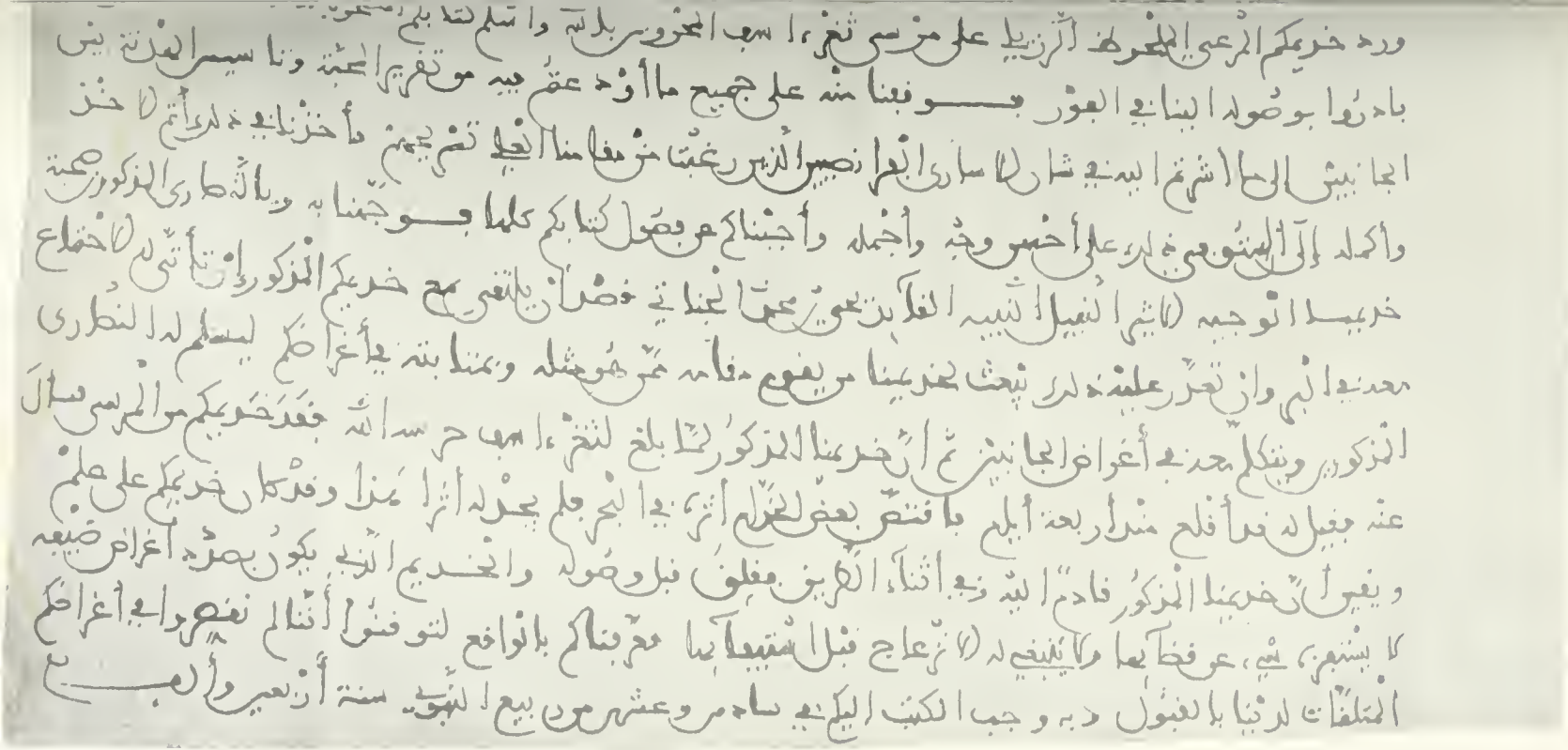

FAC-SIMILÉ DE LA LETTRE DE MOULAY ABD EL-MALEK BEN ZIDÂN

2 Novembre 1630.

D'après l'original conservé aux Archives des Affaires Etrangères.

L. Leroux Ed.

H. Demoulin Sc.

XLVI

LETTRE DES CAPTIFS FRANÇAIS A LOUIS XIII

Envoyés à Safi par le Chérif, ils n'ont pu être remis au chevalier de Razilly qui avait déjà quitté ce port. — Le Chérif a vainement fait rechercher celui-ci. — Ils supplient le Roi de le renvoyer au Maroc pour procurer leur mise en liberté.

Safi, 30 novembre 1630.

En tête : Lettre des esclaves françois de Saffis en Barbarie au Roy. — De Saffis, le 30 novembre 1630.

Sire.

Nous supplions très-humblement Vostre Majesté de nous pardonner de ce que l'imbesilité de nos pauvres esprits ne ce peuvent estandre à louer la moindre perfection de vos vertus, laissant cela à personne plus capable. Neantmoings nous dirons que la begnimité et douceur don Vostre Majesté est remplie ravit tout le monde, recebvant les veux tant des petits que des grands. Eut cest effect, vos très-humbles et très-obeissans sujets et esclaves ce sont enhardie d'importuné Vostre Majesté, vous adressant lheures prieres, ce prosternant aux pieds de vostre bonté infiniee, avec toute sorte d'humilité, pour reclamer Vostre Majesté d'avoir pityé des nos travaulx, bien que depuis que Vostre Majesté a escrit à l'empereur de Maroc, ils ont esté alegée, nous ayans faict dès l'heures mesmes libres en sa terre sans faire ny chaine ny auleun travail : et sommes à present à Saffis[1], port de la mer, là où nous sommes venens avec le general de son armée, pansant treuver monsieur le commandeur de Razilly pour nous anbarquer et conclure la pais entre Vostre

1. Ils y étaient arrivés le 16 octobre. V. *supra*, p. 353, note 2.

Magesté et l'empereur de Maroc et remettre tous vos subjets en plaine liberté. Mais le mauvais tamps a forcé la fidellité dudit sieur de Razilly à mestre à la mer contre sa vollonté, et la crainte ausy qu'il avoit de perdre les vaisseaux de Vostre Majesté à ceste coste de Barbarie, parce qu'elle est fort dangereuse.

L'Empereur feust estrememant faché lhors quy seu la nouvelle que les vaisseaux de Vostre Majesté avoient mis à la voile sans avoir concleu la pais avec Vostre Magesté. Il envoya commandemant de l'heure mesme que l'on mît de barque pour coure la mer pour tacher de rencontrer les navires et ausy de corrieres le long de la coste pour le fere retourner. Enfin ne saurions represanté à Vostre Magesté l'affection grande que l'Empereur a de faire amitié avec Vostre Majesté qu'il estime plus que de monarque qui soit au monde.

Il est sucedé dans ces dernieres afaires des troubles qu'ils ont prolongé nostre liberté[1]. Puis qu'il a pleu à vostre bonté d'avoir acomancé en cest afaire une si sainte heuvre de charité d'avoir envoyé par divers fois de vos navires en ces costes et personne de vostre part avec presant pour traiter la paix avec l'empereur de Marroc pour la liberté de vos françois subjets, et l'afaire estant en sy bon point, nous supplions derechef avec toute humilité Vostre Majesté qu'il luy plaise encore une autre fois avoir compasion de [la] grande misere de vos pauvres subjets et y mestre fin, si c'est vostre bon plaisir; car à la verité ayt une chose digne de compasion et grandement deplorable de voir vos sujets entre les mains des Infidelles, sans aulcune consolation spirituelle, où il ce pert beaucoup d'âmes pour estre forcés à renier la foy par mille travaux que l'on passe en ce païs. Vostre bonté aura esgard, s'il luy plaist, à nos miseres, que si Vostre Majesté, commande à M. de Razilly de revenir aultre fois avec le moindre des vaisseaux de Vostre Majesté, elle recevra sans doubte toute sorte de contantement de la part de l'empereur de Maroc.

Sire, nous n'aurions pas prins la hardiesse de mestre la main à la plume, nous en jugeans indignes pour adresser à Vostre Magesté nos requestes, sans que nous avons consideré que ce seroit estres

1. *Qu'ils ont prolongé nostre liberté*, c'est-à-dire : qui ont retardé notre liberté.

trops ingrads de ne recoignoistre pas par quelques preuve de nos affections le soing que Vostre Majesté a de nous retirer d'eslavitude, ne pouvant davantage que de nous sacrifier entierement aux pieds de Vostre Majesté et prier Nostre Seigneur qu'il luy donne longue et heureuse vie et accroisement de ces grandeurs et victoire sur ces ennemys, et à nous la gloire de vivre et mourir en la qualité de &c.

Archives Nationales. — Marine, B⁷ 49, pp. 336-337. — Copie.

XLVII

MÉMOIRE SUR LE MAROC

[Commencement de 1631][1].

En titre : Relation du royaume de Marrocque et des villes qui en dependent.

Les roys de Maroque, qui se nomment Muley ou Molay[2], sont descendus d'un certain Muley, lequel, estant un sancton de la loy de Mahomet, en prescha le zele et la reforme ou pour mieux dire une nouvelle interpretation et fut si bien accueilli du peuple de toute l'Affrique que, soubz l'aparence de religion et sainceté, il usurpa la plus grande et meilleure partie des royaumes d'icelle, c'est à sçavoir : Maroque, Fez, Suze, Gago, Alger, Thunes, &c., partie desquels s'estendent le long de la mer Mediterranée, depuis le Destroict jusques à Tripoly de Barbarie, et les autres gisent le long de la mer Oceane, depuis ledict Destroict jusques à l'embouchure du fleuve Niger[3].

1. Ce mémoire est daté d'après les données suivantes : l'auteur, parlant des deux voyages que fit Razilly en 1629 et 1630, emploie l'expression : « ces deux années passées » (V. *infra*, p. 364). D'autre part, ce mémoire est antérieur à l'époque indéterminée où l'on apprit en France la mort de Moulay Abd el-Malek, qui eut lieu le 10 mars 1631, puisque ce chérif est representé comme encore régnant (V. *infra*, p. 359).

2. Moulay, en arabe مَوْلَى (Maître), est un qualificatif honorifique donné aux princes des dynasties chérifiennes du Maroc, et il semble leur avoir été exclusivement réservé. Seuls, depuis plus de trois siècles, ils ont pris ce titre qui est devenu un signe distinctif de leur dynastie, à ce point que, dans le protocole initial de leurs lettres, ils sont souvent qualifiés de *Majesté moulouyenne*. Par vénération pour le nom du prophète arabe, les chérifs qui s'appellent Mohammed font généralement précéder ce nom du titre de Sidi, et l'on dit plutôt Sidi Mohammed que Moulay Mohammed, mais cette règle comporte un grand nombre d'exceptions. Cf. E. Doutté, *Notes sur l'Islam Maghr.*, pp. 36-38.

3. Sur l'avènement de la dynastie saadienne, V. *1re Série*, France, t. I, p. 43.

Or, pour le presant, le Roy, qui se nomme Moley Abdemelec[1], aagé d'environ trente ans, n'est reconneu pour roy, sinon aux royaumes de Maroque, Fez, Suze, et Gago, et n'a en son commandement que cinq ou six villes et quatre ou cinq chasteaux, où il tient des gouverneurs à sa devotion, les autres s'estans soustraictes de son obeissance ou ayant esté usurpées par les Espagnols[2] ou par les sanctons du païs[3]. Celles qui restent en son obeissance sont : Maroque, ville plus grande que Paris, où il a son palays, plus somptueux et plus magnifique qu'aucun autre du monde[4]. Il y reside ordinairement et ne s'en esloigne jamais de plus de trente ou quarante lieues, crainete que ses ennemis ne s'en viennent saisir. Ladiete ville est située à sept lieues du mont Atlas, vingt-trois lieues de Saffi, qui est une autre ville sur le bord de la mer Oceane ; elle n'est forte ni d'assiette ni de murailles, dont la pluspart sont ruinées, n'ayant ny fossez, ni rempartz. Il peut y avoir d'habitans cinq à six cent mil âmes, mais ils n'ont de coustume et ne sçavent deffendre leurs murailles ny leurs villes et ne sont agguerris comme les autres Maures qu'on nomme Alarbes[5] et habitent la campagne en des tentes. Leur coustume est d'aler combatre hors les villes, et les victorieux entrent dedans sans aucun contrediet.

Saaphy est la seconde ville qui obeist au Roy ; elle est située sur la mer Oceanne, environnée d'assez bonnes murailles avec deux chasteaux, l'un qui est sur le hault de la colline et n'est aucunement gardé, l'autre qui est au bas sur le bord de la mer et est gardé par seize eunueques. La ville est entre deux. Dans le bas chasteau sont quelque deux cents femmes du Roy, qui n'en sortent jamais, s'il ne les envoie querir, et n'est permis à aucun homme ni mesme aux femmes d'y entrer, sinon auxdictz eunueques qui sont renegats. Il peut y avoir dans la ville quelque huict centz hommes, dont le

Sommaire et A. Cour, chap. II, pp. 53-73. — Il est inutile d'insister sur l'erreur commise par l'auteur du mémoire qui fait d'Alger et de Tunis des dépendances de l'empire chérifien.

1. *Muley Abdemelec*, Moulay Abd el-Malek ben Zidân. V. p. 358, note 1.

2. Allusion à l'occupation de Larache et de El-Mamora par les Espagnols.

3. Ces « sanctons », pour ne citer que les trois principaux, étaient Sidi Ali, dans le Sous, Sidi Mohammed el-Ayachi, dans le nord du Maroc, et le chef de la zaouïa de Dila, dans le centre de l'empire chérifien.

4. Le fameux palais de El-Bedi. V. El-Dufrâni, pp. 179-195.

5. *Alarbes*, Arabes, avec le sens de nomades.

quart est de Juifz et le reste pauvres gens, excepté quelques deux cents qui se disent soldats du Roy. C'est en cette ville où abordent les marchandz hollandois et anglois et y font un grand trafficq[1].

La troisiesme ville de l'obeissance du Roy se nomme Azamorre, située sur une petite riviere[2], quelque deux lieues de la mer Oceane, 35. lieues loing de Maroque, et 18. de Saaffy. Elle est ceincte de foibles et basses murailles, a fort peu d'habitans. Il y a long temps que les Espagnolz, qui ont une forte ville à deux lieues pres, dans l'emboucheure de la riviere[3], l'auroient prise, n'estoit que, par son moyen, ils ont quelque commerce avec les Maures du païs, et mesme qu'un Espagnol est fermier des douannes que le Roy y a establies. Cette ville est de peu de consideration.

La quatriesme ville de l'obeissance du Roy est Saalé-le-Vieil[4], qui est ceincte de murailles, mais la pluspart ruinées, en sorte que les charrettes pourroient y entrer par plusieurs endroictz. Il y peut avoir quelque 400 hommes, entre lesquels il y a quelques marchandz fort riches à cause du commerce du Nouveau-Salé[5], qui est un port de mer occupé par les Maurisques chassés d'Espagne. Il n'y a pas plus de demie lieue entre les deux villes separées par le canal de mer.

L'autre ville obeissante au Roy est au royaume de Suze[6], bien avant en terre ferme, dont je n'ay autre connoissance, sinon que c'est une fort grande ville et mal peuplée[7].

Le principal de ses chasteaux est au royaume de Gago, vers la Guinée, d'où ses predecesseurs ont tiré une grande quantité d'or le meilleur du monde, mais, depuis trois ou quatre ans, un sancton[8] a

1. On se rappelle que c'est dans le port de Safi que se faisait à cette époque tout le trafic du royaume de Merrakech avec les nations européennes.

2. Cette petite rivière est l'oued Oumm er-Rbia, le fleuve le plus important du Maroc.

3. Cette « forte ville » possédée par les Espagnols à deux lieues d'Azemmour est Mazagan. Cette place, ancienne *fronteira* portugaise, était passée à l'Espagne lors de la réunion des deux couronnes (1580).

4. Salé-le-Vieil ne reconnaissait à cette époque d'autre autorité que celle de Sidi Mohammed el-Ayachi.

5. *Nouveau Salé*, Rbat.

6. *Suze*, Sous.

7. L'auteur du mémoire veut désigner Taroudant ; mais il se contredira un peu plus loin (V. p. 366, note 1), en rangeant cette ville sous la domination du marabout Sidi Ali. Cette seconde affirmation est d'ailleurs plus conforme à l'état politique du Sous à cette époque.

8. *Un sancton*, le santon de Massa, Sidi Ali. V. *infra*, p. 365, note 4.

occupé le chemin et y envoie ses gens qui portent du sel à ce peuple sauvage et en eschange rapportent l'or.

Le second chasteau se nomme Ste-Croix, situé sur le bord de l'Ocean, dans la pante d'une haulte coline, et par consequant commandé ; il a d'assez bonnes murailles, mais basses et la pluspart de terre. Il y peut avoir dedans quelques trois cents hommes bons et mauvais ; il s'y est fait autresfois quantité de sucre et il y a encores aux environs quelques moulins et cannes de sucre[1]. Le traffieq y estoit fort bon, il y a sept ou huict ans, mais le sancton de Meze[2], n'estant qu'à cinq lieues de là, a deffendu aux Alarbes de la campagne d'y achapter ny vendre aucunes denrées et, par ce moien, a tiré les marchandz de son costé, de sorte qu'il faut que le Roy leur envoie des munitions par la mer en quelques vaisseaux hollandois qui serviroient le diable pour leur proffict[3].

Le troisiesme chasteau est Mougadou[4], situé sur le bord de la mer en la mesme coste. Le chasteau est fort petit et foible, habité par quelque quatre-vingtz hommes ; le Roy l'a faict reparer et habiter depuis trois ans, pour empescher le traffic des Chrestiens avec les Alarbes et le sancton de ce païs qui lui sont rebelles[5]. Il y a une isle inhabitée demi lieue à la mer ; l'isle commande le chasteau et le port, car elle est tellement située que d'un bout elle commande audict fort et le peut battre en ruine, et de l'autre elle commande dans le port qui est la retraicte ordinaire des forbans pendant l'hyver. Il y a une riviere d'eaue douce d'où les navires prennent de l'eau en despit de tous les Maures ; lesdicts

1. Sur la culture de la canne à sucre au Maroc et spécialement dans le Sous, V. *1re Série*, France, t. I, p. 303, note 5, et t. II, p. 358, note 6.

2. *Le sancton de Meze*, Sidi Ali. — Meze, Massa, Mast, petit port à 40 kilomètres au sud d'Agadir. Une légende d'origine incertaine en faisait le lieu où avait échoué la baleine du prophète Jonas.

3. Les Hollandais avaient au XVIIe siècle fort mauvaise réputation et passaient pour favoriser la piraterie barbaresque. Le capitaine Foucques appréciant leur rôle écrit : « Malgré toutes leurs voleries, les Barbaresques ne pourroient jamais achever une galère, si ce n'est pas la faveur et intelligence qu'ils ont avec leurs pensionnaires, confederés et associés qui leur envoient le bois, les charpentiers, les mats, les avirons, les chaines toute faites pour enferrer les Chretiens. » Foucques, *Mém. portant plusieurs avertissemens presentés au Roy.....* p. 6.

4. *Mougadou*, Mogador. V. ci-dessus pp. 76, 117 et 121.

5. Ce santon rebelle au Chérif dans la région de Mogador devait être le fils de Sidi Yahia ben Abdallah.

chasteau et port de mer sont entre Saaffy et Ste-Croix, 16. lieues de Saaffy et quelque 30. de Ste-Croix. Il faut aussi que le Roy y envoye des provisions par mer dans quelques petits batteaux, car les Marbes sont maistres de la campagne.

Or combien que le Roy n'ayt en son pouvoir autres places, il a neanmoins beaucoup de païs à son commandement et beaucoup de subjectz qui lui font hommage, sans payer aucun tribut, si luimesme ne le va recueillir dans leurs adouars et habitations, ce qu'il faict tantôst en une province, tantost en une autre, menant avec soy une armée de 15 ou 20000 hommes à cheval, car ils n'ont point d'infanterie en ce pays : et, si ce Roy n'y aloit le plus fort, il n'auroit aucun tribut qui consiste en bled, orge ou froment, chevaux, moutons, vaches, chameaux et volailles, car, pour de l'argent, il n'en tire point, sinon des susdictes places où il a des douannes et impost sur les marchandises, les Juifs faisans tout ce negoce. Il entretient sa maison et son armée par le moyen desdictes douanes et des autres commodités qu'il prend sur ses subjectz, paiant ordinairement sa gendarmerie de bœufz, moutons, bledz, &c. Il a de grands tresors d'or, argent et pierreries que lui ont laissé ses predecesseurs, roys qui ont jadis occupé et pillé toute l'Espagne et sont venus bien avant dans la France.

Quant à ce qui est des autres villes de ses royaumes, où il est reconneu pour roy, mais où il n'est pas obéi, sont les suivantes :

Toutouan est au dedans du Destroict[1] dans l'amboucheure[2], ville mediocrement forte, tenue par les Maures qui se donnent librement la dispanse de boire de bon vin qu'ils recueillent en assez grande abondance : elle est sur la mer, et s'y fait assez bon trafficq pourveu qu'on prenne ses assurances[3].

Fessa ou Fez est située quelque 25. lieues en terre ferme, tant du costé de la mer Mediterranée que de l'Ocean, grande ville, assez forte et mediocrement peuplée de Maures qui obéissent au

1. Il faut probablement entendre : Tétouan est au dedans de la mer fermée par le détroit de Gibraltar, c'est-à-dire : dans la Méditerranée.

2. Tétouan est à deux kilomètres de la côte, à l'embouchure de l'oued Martil.

3. La ville de Tétouan, comme celle de Salé, après avoir accueilli les Moriscos expulsés d'Espagne, avait fini par en subir l'autorité. Les buveurs « de bon vin » dont parle l'auteur devaient être, non des indigènes, mais des Moriscos.

cousin du roy de Marocque[1] revolté de son obeissance. Le frere dudict Roy y est maintenant reffugié[2], craignant la cruauté et barbarie de celui qui tient, il y a trois ans, un de ses autres freres prisonnier à Maroque[3]. Cette ville est capitalle du royaume qui porte son nom ; elle a une assez bonne riviere qui desgorge dans l'Ocean[4], mais ne lui sert de rien au trafficq, d'autant que les Espagnolz en ont occupé l'amboucheure[5] ; ceux de Toutouan et de Saalé y portent les marchandises qu'ils acheptent des Chrestiens.

Argille ou Arzille est une petite ville située sur le bord de la mer Oceane, quelque 15. ou 20. lieues dehors le Destroit, au pied du cap Spartel ; ses murailles sont basses et fort ruinées et ne paroissent que comme vieilles mazures ; elle est neanmoins assez peuplée et abondante en bled, qui fait que les navires y abordent. Les habitans sont aussi Maures, ont quelques doubles chalouppes pour la pesche et mesme se meslent depuis peu de pirater sur mer, attacquan les vaisseaux marchandz lorsqu'ilz les connoissent foibles. C'est cette ville que Dom Sebastien, roy de Portugal, tenoit assiegée, lors qu'il donna la malheureuse bataille où il se perdit avec son armée[6].

La ville de Saalé, qu'on appelle le Nouveau-Saalé, est située sur le bord de l'Ocean, quelque cinquante lieues du Destroit, à l'entrée

1. *Cousin du roy de Marocque*. Moulay Abd el-Malek ben ech-Cheikh ; ce prince était mort de la peste sans laisser d'héritier en 1627.

2. Ce frère de Moulay Abd el-Malek ben Zidân était Moulay Ahmed. Ce prince, après s'être réfugié à Fez, tenta de se faire proclamer (5 novembre 1627). Mais il se rendit odieux et fut emprisonné le 12 août 1628. Après une longue captivité il s'évada en 1636, déguisé en femme, et chercha à prendre sa revanche contre les habitants de Fez, avec l'aide des tribus arabes. Cf. El-Ouezzâni, pp. 391-397, 403 ; *1re Série*, Angleterre, *Relation de Cholmley*, 1671 ; et *infra*, Doc. CI, p. 586.

3. Il s'agit ici de Moulay el-Oualid qui s'était enfui, à l'avènement de Moulay Abd el-Malek, auprès de El Ayachi. Pris ensuite par le Chérif, il fut retenu prisonnier jusqu'à la mort de celui-ci à qui il succéda. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Rapport de J. Harrison*, 25 juillet 1631 et El-Oufrâni, pp. 405-407.

4. L'oued Sbou.

5. Allusion à la prise d'El-Mamora en 1614. On sait que ce repaire de pirates se trouvait à l'embouchure de l'oued Sbou appelée par les indigènes : El-Halk الحلق le goulet.

6. Contrairement à l'assertion de l'auteur, la ville d'Arzila ne fut pas assiégée par D. Sébastien ; cette place appartenait au royaume de Portugal ; elle fut évacuée en 1589. Cf. El-Oufrâni, pp. 263-264 et Luiz de Menezes, *Hist. de Portug. restaurado*, t. I, p. 37.

d'une riviere qui va quelques huict ou neuf lieues en terre[1] et passe le long d'une petite ville distante de Saalé deux petites lieues ; cette petite ville est foible et a bien peu d'habitans, lesquels obeissent au Roy et à ceux de Saalé à cause du voisinage et du trafficq. Ils n'y veulent laisser entrer aucun Chrestien et sont Maures fort zelés. C'est en cette ville où est le sepulcre memorable du grand Jacob Almansor qui conquist les Espagnes, comme aussi de quelques autres roys de Maroques[2]. Elle se nomme Schelles[3]. Et pour dire ce qui est de Saalé, c'est, à mon advis[4] et au jugement de plusieurs, la plus belle et agreable demeure de toute la coste d'Affrique, l'air y estant temperé, la terre bonne par excellence et les eaues douces à commodité. Il y a ville et chasteau avec un port pour tenir 50. vaisseaux de deux ou trois cents tonneaux ; le chasteau est fort d'assiette et nouvellement fortifié de fossés et ravelins, y ayant dans iceluy un gouverneur et quelque trois centz hommes, Maurisques chassés d'Espagne ; la ville peut avoir mil ou douze cents hommes de combat et est aussi peuplée de Maurisques chassés d'Espagne, qui ont leur gouverneur autre que celuy du chasteau[5], les ungs et les autres reconnoissant le Roy et disant qu'ils luy gardent sa ville et forteresse, mais ils ne lui obéissent en rien et ne lui paient aucuns debvoirs[6]. Ils sont grandement enrichis du butin qu'ils ont fait sur la mer, où ils ont depuis dix ans pris et pillé plus de mil vaisseaux chrestiens de toutes nations, faisant les hommes esclaves et les traictant comme chiens, à la honte et confusion de la Chrestienté dont le moindre prince, voire la moindre ville maritime, peut ruisner ces forbans infidelles, par le moien de trois ou quatre bons vaisseaux de guerre qui les tiendroient assiegez dans leur port, comme monsieur de Razilly a faict ces deux années passées[7] ; en sorte qu'après leur avoir pris et bruslé

1. On ne connaissait alors que le cours inférieur de l'oued Bou Regrag. En réalité ce cours d'eau s'enfonce au cœur du Maroc, et, sous le nom de oued Grou, il prend naissance au Ari Haïan.

2. Allusion aux tombes des princes de la dynastie des Beni Merin.

3. Schelles, Chella.

4. Cette expression établit que l'auteur du mémoire avait vu Salé.

5. Sur les gouverneurs de Salé-le-Neuf et de la Kasba, cf. *Introduction critique*, p. 194.

6. Cf. *Ibidem*.

7. Allusion aux deux voyages consécutifs accomplis par le chevalier de Razilly en 1629 et 1630. Ce passage est un de ceux qui établissent que le mémoire est du commencement de 1631. Cf. p. 358, note 1.

dix navires et harassé les autres qui ne pouvoient entrer dans leur port, il les a contrainct à demander la paix au roy de France, rendre tous les esclaves françois et promettre n'en prendre plus à l'advenir, avec quantité d'autres articles de paix fort adventageux pour le traffieq, y aiant mesme establi un consul françois avec exercice libre de la religion catholicque, apostolicque et romaine[1] en sa maison.

J'oubliois à dire qu'entre la ville et chasteau de Salé il y a un grand enclos de murailles qui contient deux lieues et enclost la ville et le chasteau, les vignes, les prez, jardins et terres labourables, et en outre une vieille mousquée qui a encores quelques 200. pilliers debout et en avoit autrefois 400., avec une grande tour quarrée qui est encores entiere, haute et large, en sorte qu'elle peut porter du canon qui commanderoit par tout l'enclos. Deux hommes à cheval peuvent monter de front jusqu'au hault de la tour[2].

Meze[3] est une ville située proche la mer Oceane, 5. ou 6. lieues de Ste-Croix : elle est ceincte de vieilles murailles et n'est forte que d'hommes qui obeissent à un sancton[4], lequel les gouverne paisiblement, comme aussi tous les Alarbes ou Maures des environs, plus de 60. lieues à la ronde. Le traffieq y est fort bon, d'autant que le sancton y tient main forte[5], de façon qu'après avoir eu son passeport, les marchandz peuvent aller librement à terre et y porter leurs marchandises, voire y estaler dans des tentes, et ce sans aucun peril d'esclavitude, car ledict sancton ne veut et ne permet qu'on face esclaves autres que les Espagnolz et ceux qui en font aussi[6].

1. L'auteur fait allusion à l'un des articles de la trève du 3 septembre (V. p. 294) et au consul P. Mazet que Razilly institua en vertu dudit article (V. p. 318).

2. La tour de Hassan, construite sous Yakoub el-Mansour (1184-1199) sur les mêmes plans que les minarets de la Koutoubia et de la Giralda de Séville.

3. Sur Meze (Massa), V. ci-dessus, p. 361, note 2. La distance indiquée est un peu trop faible.

4. Le marabout Sidi Ali ben Mohammed ben Ahmed ben Moussa. Sur les différentes appellations de ce santon, V. *infra*, p. 573, note 3. — Son influence s'exerçait sur tout le pays au sud du Deren (Haut Atlas). Il s'était prononcé contre Moulay Zidân dès 1624 (*1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Journal de Ruyl*, à la date du 29 mars 1624). El Ayachi avait recherché son alliance (*1re Série*, Angleterre, *Mémoire de J. Harrison*, 1630). Sa zaouïa était à Iligh dans le Tazeronalt. Cf. p. 191, note 3.

5. Sur l'extension du commerce européen dans le Sous pendant la domination de Sidi Ali et sur le mécontentement qu'en éprouvait le Chérif, V. *1re Série*, Angleterre, années 1635-1637, *passim*.

6. Sur la sécurité dont jouissait le commerce dans le Sous, V. *Ibidem* et *infra*, p. 545

Terondan est une autre belle ville, quelque douze lieues en terre ferme[1]; il y a encores des moulins à sucre et abondance de cannes pour en faire, mais ils n'en ont l'invention[2]; elle est aussi en l'obéissance du sancton de Meze qui l'a achaptée d'un autre sancton 200. ducats seulement. Ce santon de Meze est si puissant que luy seul pourroit chasser le Roy de son royaume; mais ses parans et amys ne lui veulent permettre de s'esloigner d'eux. Meze est distante de Terondan d'environ douze lieues.

Il y a encor une autre ville à dix lieues de Mougadon, tenue par un autre sancton.

Voylà sommairement les places que tiennent les Maures en cette coste de Barbarie depuis le Destroit jusques au royaume de Gago ou au Cap Verd.

Le roy d'Espagne y en a aussi quelques unes qui sont :

Septe[3] à l'emboucheure du Destroit.

Tangel, proche du Destroit, ville forte et grandement munie de canon.

La Rasche est à l'emboucheure d'une riviere, est fort bien bastie et peuplée de quelques 300. familles d'Espagnolz.

La Mamore est aussi à l'entrée d'une riviere, sur le haut d'une montaigne fort roide du costé de la mer, mais presque egale du costé de la terre. Il y a 800. hommes de garnison et quelque 120. pieces de canon.

Mazagan est une autre ville sur le bord de la mer, forte et bien peuplée d'Espagnolz; les navires vont anchrer soubz la forteresse; elle est distante de Maroques environ 35. lieues.

Je ne sçache qu'il y aye d'autres villes habitées en toutte cette terre du roy de Maroque, combien qu'il y en aye grand nombre de ruinées et desertées, tant dans la grande terre comme le long des costes où j'en ay veu particulierement deux, dont l'une s'appelloit anciennement Anafée[4], et maintenant « la Ville aux Fourmis », d'autant

1. L'auteur a parlé plus haut de Taroudant, sans désigner cette ville par son nom (V. p. 360 et note 7). La distance de la côte, c'est-à-dire de Massa, comme on le voit quelques lignes plus bas, est trop faible. On compte 65 kilomètres de Taroudant à Massa.

2. *Mais ils n'en ont l'invention.* Il faut probablement entendre : ce ne sont pas les indigènes qui ont introduit les sucreries au Maroc.

3. *Septe.* Ceuta.

4. *Anafée,* Anfa, ancien nom de Casa

que les fourmis ont tant molesté les habitans qu'ils les ont contraincts de la quitter : elle est encores la pluspart entiere, avec grande quantité de tours, et de loing fort semblable à la ville de Tours. L'autre se nommoit anciennement Tite[1], et maintenant « la Ville aux Lions », qui en ont chassé les habitans.

Or, combien qu'il y aye si peu de villes, ce n'est pas que la terre ne soit bien habitée ; mais cette nation qu'on appelle Alarbes, ou pour mieux dire Arabes, demeure dans des tentes, changeant d'habitation quand ils veulent. Ce sont gens qui vivent de peu, faineans, larrons et perfides, qui ont quantité de bestail et de volailles, mais principalement de chameaux et chevaux, sur lesquels ilz sont si addroictz que l'on les peut dire les plus habilles du monde à courir et se manier sur un cheval ; et, quand ilz vont à la guerre, ilz portent sur cheval pour 15. jours de vivres pour eulx et pour le cheval, n'ayant autre discipline militaire, sinon que chacun suit son chef d'adouar, qui est à dire village, car leurs habitations sont distinguées par adouars, et ordinairement tous les Arabes d'un adouar sont de mesme race ou famille.

Les villes qui restent pour le jourd'huy en toute cette coste des royaumes de Fez et de Maroque sont celles-cy, par ordre dans le Destroict :

Ouran, habité et gardé par les Espagnolz qui y font guerre continuelle.

Septe ou Sieutte, par les Espagnolz, à sept lieues d'Espagne.

Tanger, par les Espagnols.

Toutouan, par les Maures qui n'obéissent point au roy de Maroque.

Argile, par les Maures qui n'obéissent au Roy.

La Rasche, par les Espagnolz, est à 4. lieues d'Argile.

La Mamore, par les Espagnolz, est à 19. lieues de La Rache.

Blanca ; le surnom de « Ville aux Fourmis », en arabe : Medinet en-Nemel, n'est plus connu dans le pays. V. *infra*, p. 669, note 2.

1. Sur cette ville, V. *1re Série*, France, t. II, p. 393. Cespedes la décrit ainsi « Es Tite mas que gran vestigio de una antiquissima ciudad edificada en esta costa, en sitio llano y eminente, de Mazagan aun no dos leguas y que en los siglos arrasados muestra aver sido populosa, ya en sus sobervios edificios, circuito grande de murallas, bovedas, puertas, baluartes, templos, colunas, arcos, termas... (p. 506). Le surnom de « Ville aux Lions » n'est plus connu dans le pays.

Le Vieil-Saalé obéist au roy de Maroque et est à 4. lieues de Mamore.

Le Nouveau-Saalé à une demie lieue du Vieil. comme une Republique.

Anafée ou « Ville aux Fourmis » est deserte. à 10. lieues de Salé.

Azamore obéist au Roy et est à 10. lieues d'Anafée.

Mazagan, au roy d'Espagne et est à 2. lieues d'Azamore.

Tite, deserte, et est à 3. lieues de Mazagan.

Saphy obéist au Roy et est à 15. lieues de Tite.

Mongador obéist au Roy et est à 16. lieues de Saphy.

Ste Croix obéist au Roy et est à 30. lieues de Mongador.

Mezze obéist au Sancton et est à 7. lieues de Ste Croix.

Bibliothèque Nationale. — Ve de Colbert, Ms. 483, ff. 452-458 — Copie du XVIIe *siècle.*

Ibidem. — Fonds français, Ms. 16141, ff. 277 v°-290 v°. — Copie du XVIIe *siècle.*

Ibidem. — Fonds français, Ms. 16167, ff. 321-336 v°. — Copie du XVIIe *siècle.*

Bibliothèque de l'Arsenal. — Ms. 4767, t. I, ff. 108-111. — Copie du XVIIe *siècle.*

Ibidem. — Ms. 4742, ff. 240 v°-253. — Copie du XVIIe *siècle.*

XLVIII

LETTRE DE P. MAZET A RICHELIEU

Il envoie à Richelieu, sous le même pli, un résumé de ses précédentes lettres. — Situation politique de Salé; sagesse de ses gouvernants actuels. — Mécontentement causé aux habitants de Salé-le-Neuf par un fossé creusé autour de la Kasba. — Procès intenté à un jeune homme de Calais; intrigues de Ali Raïs. — Mazet réclame la mise en liberté d'un jeune homme de Calais que Ali Raïs veut faire musulman. — Il réclame aussi la libération d'un Dieppois pris par les Barbaresques et amené à Salé. — Si Razilly et Du Chalard reviennent à Salé munis de pouvoirs pour traiter avec le Gouverneur, ils pourront négocier, outre la relaxation des captifs, la liberté du trafic dans les ports marocains. — Progrès du santon Sidi Ali : bon accueil que reçoivent dans ses États les marchands étrangers. — Nécessité d'une expédition contre Alger et Tunis. — Mazet demande à être maintenu dans la fonction de consul au Maroc malgré les provisions pour la même charge que André Prat a obtenues du secrétaire Bouthillier.

Salé, 10 février 1631.

Suscription : A monseigneur, monseigneur le cardinal de Richelieu, grand maistre, chef des conseillis de France, etc^a^, par mains de monsieur de Martin, conseilhier du Roy en ses conseillis d'Estatz et secretaire general de la marine de France, reue Bourgtibourg, etc^a^, à Paris.

Monseigneur,

Salut et prosperitté en la bonne grasse de nostre bon roy à quy Dieu dont l'unique felisitté et le nous meintiene avec Monsieur pour long siecle!

Celle issy est la troiziesme ou quatriesme que j'ay heu l'oneur

d'escripre en dacte du treziesme, vingt-deuxiesme octobre, et ma presedente du quinziesme de dezembre dernier, soubz l'adresse de monsieur de Valanse à Calais ou, à son absance, à son lieutenant, esperant qu'ilz auront faict tenir le paquet à monsieur de Martin à Parys, insin que leur ay supplié et encharger de faire, si tant est que leur soict esté randeu. Et, pour sy a cas, va sy-inclus l'estretz d'icelle touchant les occurances passées, à quy je me remet. E anarant sullement se quy court de nouveau en se cartier, que le cappitaine Serron[1] est reantrer gouverneur du Cheteau, dès le cinquiesme du courant, et cappitaine Alcasery y est encore pour ceulx du faubourd[2], lesquelz gouvernent asés paiziblement, que samble y voir comansement de conformitté de se cazy redreser comme ilz estoinct au passé (bien que en ceste Barbarie toute chose soict beaucoup moingz estable que à tout aultre partie du monde); d'aultant que le ving-sixziesme de se moys[3] ont faict baillé paye à tous ses abitans à ....[4] livres tz. pour chaqun bounne hordinere, se que faizoict plus d'un an qu'ilz n'avoinct rien heu[5]. Et neamoingz pluzieurs dudict bourd grondent contre ceulx dudict chateau, à l'occazion de la continuasion du fossé que font, pour l'avoir trasé à prandre jusques la plasse du Figuier, où se faict le dechargement des marchandizes en la rivyere, alegant quy le font pour se randre maistre obsolut d'eux ou de se donner aux Espagnols[6]; et deux jours apprès, que fut le vingt-huictiesme dudict, pour les appezer, font rangé ledict fossé tout contre l'antour de leur petict chateau appellé El-Darmir[7], où n'auront poinct de lieu à fere aulcune tour ou balouart[8] pour mieux douminé ledict faus bourd que auparavant; n'ont aultre advantage que de s'ettre retranché pour

1. *Le cappitaine Serron*, Mohammed ben Abd el-Kader Ceron. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 308, note 1.

2. Sur les deux gouverneurs de Salé, celui de la Kasba et celui de Salé-le-Neuf (Rbat), V. *supra*, p. 194, note 5.

3. *Le ving-sixziesme de se moys*. La lettre étant datée du 10 février, l'auteur veut sans doute dire le 26 janvier. — Le sujet de la proposition n'est pas exprimé.

4. Le papier est déchiré en cet endroit.

5. Les habitants de Salé-le-Neuf devaient recevoir une quote-part dans le produit des douanes. V. *Introduction critique*, p. 193, n. 2, et p. 194; et *infra*, p. 541.

6. Sur ce fossé que les habitants de Salé-le-Neuf regardaient justement comme une mesure de défense prise contre eux, V. *1re Série*, Espagne, 16 septembre 1629.

7. *El-Darmir*, transcription défectueuse d'un mot qui n'a pu être restitué.

8. *Balouart*, hispanisme pour : boulevard.

ledict fossé quy contourne la doumaine de leur dictz chateau.

Le prossès du june garson de Calais n'et poinct encore conclu pour la contrecare de se maudict Ally Rais, quy soutient sa mechancetté par de faux tesmoingz quy a presanté, et moy d'aultres quy tesmoignent l'inossence et veritté dudict garson par de mesme More ausy de son hequipage, puisque les Chrestiens ne nous peuvent servir à l'ancontre d'eulx[1], suivant les hordonanse de leur sette et loixs : et mesme presque auleun n'ozent point parler de nostre juste defance pour n'estre tansé de noz freres chrestiens[2], quoyque hevidantement connoisent qu'est supozé à mauvaize fins et nont en terme de leur dicte croyance, que, cand ne seroict que la minuryté et sa ferme constante declarasion de n'estre jamais aultre que bon chrestien, sufizoict, sy la justice estoict entierement hezatte : discours que j'ey propozé en familieritté avec le superieur dudict chateau, lequel me promect le moy fere delivrer dans peu de jours, samblablement ung Dieppois, que le navire et le restant de l'equipage où il estoict furent prins et amenés pour ceulx mesme d'Argers et l'adjuger de bonne prinze pour avoir faict rezistance à s'etre deffanden, suivant la maleruze pays faicte audict Argers[3], derogable au service de nostre bon roy et au destrimant de son Estat, et par bon sort de sediet Diepois[4] d'estre pretouché et mené par un araïs de cediet lieu, pour quy je demande soict mis en liberté par verteu de la treve, esperant que sera eu brief, où je dezire le faire condeteur des prezantes jusques à la consignasion de mons^r le gouverneur du Havre ou aultre pour luy, à quy supplieray de les achaminer à Votre Grandeur soubz la mesme adresse de mons^r de Martin.

En oultre sediet gouverneur m'asure que sy, pandant sont année du gouvernement, messieurs de Razilly et Du Challart sa revyenet avec emple comission de fere une entiere pays, sans doubte leurs

1. Le témoignage d'un chrétien ne pouvait être invoqué contre un musulman.

2. La crainte de voir supprimer le trafic obligeait à ces ménagements.

3. Cette *maleruze pays faicte audict Argers* est celle du 19 septembre 1628 conclue par Samson Napollon. Sur ce traité, V. *supra*, p. 226, note 2.

4. Cette phrase est fort embrouillée, mais le sens se rétablit facilement. Il faut entendre : Le navire à bord duquel se trouvait le Dieppois fut mené à Alger et ce captif eut la chance d'être attribué à un raïs de Salé qui l'emmena dans ce dernier port, ce qui me permit de m'occuper de sa mise en liberté.

serra haize de retirer d'eux de bonnes precautions grandement hutille et nessesaire, afin qu'elle soict deubement hoservée; et par mesme concluront l'affere du roy de Marrocque pour la delivrance des pauvres affligés esclaves françois, et à suitte vingt-cinq à trante quy sont à Toutouan; que en seste mesme année et voyage pouront, Dieu aydant, ausy establir le livre coumerse presque en tous portz et hechelles franque de ceste Barbarye despandans dudict royaulme de Marrocque, où ne resteroit que Messe[1] qu'est sept à huict lieux plus bas de Ste-Croys au reigne de Sus, quy est doumyné par ung grand marabout que heulx appellent Sidy Ally[2], houme, à leur oppinion, de saincte vie; lequel s'est rebellé aulx deffuntz roys de Marrocque, doub despuys posede et s'engrandy de plus en plus, pour estre bon justisier, où s'es aquery Touredant[3], Draque[4] et aultres terres, que par se moyen a la plus grande treete de l'or de tiber[5] quy vient de Tonbeteu[6], plus au delà de l'Arabie dezerte; se pourquoy sondict pays est mieux abondé d'or et infinyté d'austriches et aultres daurées d'asés bon negosse pour les marchans, quy les chery et trete fort humenement, de quele nations que soinct, y sont là fort bien veneus, à se que j'ay entandeu resité à pluzieurs que y sont estés. Et l'année suivante apprès, sy les affaires d'Estat de Sa Mag^té^ le permect et que Vostre Ilustrisime Signorie le truvyse apprepos, d'envoyer lesdictz s^rs^ avec une forte flocte de vesseaux aux endroitz d'Arger et Thunys pour refformer en bons termes la pays, ou les faire foyter à bonne hesian; se seroict tout à faict une très-heruze memoire et singuliere louange à Sadicte Mag^té^ que à son bon conseil, que le Souverayn Seigneur soutiene en superiorité sur tout aultre monarque de la terre.

Et, à mon particulier, faict longtamps que, apprès Dieu, j'ay heu espoir à vous, mondict seigneur, d'estre prouveu en proprieté de ceste charge de consolat de sedict lieu, quoyque modernement

1. *Messe*, Massa, Mast, qui à cette époque était avec Agadir (Sainte-Croix) le seul port de la région du Sous. V. p. 365.

2. *Sidi Ally*, Sidi Ali ben Moussa. Sur ce marabout, V. *supra*, p. 191, note 3 et p. 365, note 4.

3. *Touredant*, Taroudant, la capitale du Sous.

4. *Draque*, la province de Draa.

5. *Tiber*, or en poudre.

6. *Tonbeteu*, Tombouctou. Sur le commerce de l'or que le Maroc faisait avec le Soudan, V. 1re *Série*, France, t. II, p. 359, et *infra*, p. 429, note 2.

Andrés Prat[1], de Marseille, en soyt esté prouveu avec celluy de Toutouan par laistre et patante que monsieur de Boutilier[2] luy a livré, lesqueles a faict enterinizé à la courd d'Aix, et à mesme tamps que messieurs de Razilly et Du Challard estoinet occuppé en se cartier d'Afrique, que peu-estre creignoiet leurs informathion à mon avantage du resit qu'ilz leur plairoiet faire en hequité à nostre bon roy que à vous mondict seigneur[3]; se pourquoy je supplie très-humblement Sa Mag^té^ debonere et Vostre Grandeur de faire entandre lesdictz s^rs^ de Razilly et Du Challard avec le R^ds^ Pere François Dathia[4], commandeur de N^re^ Dame de la Merey de Paris, aux fins que j'en soict honnoré et prouveu à ladicte charge, em pryant intericurement l'Eternel me fasse la grasse de proceder toujour à me dire houvertement,

Sirre et Monseigneur,

Vostre plus humble fidelle sujet et très-aff^né^ serviteur,

Signé: Pierre Mazet.

De ceste forteresse de Çallé.
Ce 10 febrier 1631.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. I. — Original.

1. Sur ce personnage, V. Introduction, notice biographique.

2. V. *supra*, Doc. XXXIV, p. 273, *Provisions de consul pour André Prat.*

3. Sur les démêlés entre Pierre Mazet et André Prat au sujet du consulat de Salé, V. p. 318, note 3.

4. Le P. d'Athia, député par les PP. de la Merci pour accompagner Razilly et Du Chalard au Maroc en 1629 et y racheter des captifs, fut laissé par Du Chalard à Salé comme caution de son retour. « Ses exhortations irriterent tellement les patrons des captifs qu'ils le chargerent de mille coups de bâton, et s'apercevant que 31 esclaves, lassez de leur servitude, alloient apostasier, il les racheta de l'argent qu'il avoit apporté, et, en ayant vu 19 autres dans le même desespoir, il voulut engager sa liberté pour eux. Mais, les patrons ayant demandé de l'argent comptant, il eut recours au sieur Jacques Haglan, commissionnaire anglais qui..... lui prêta genereusement sur son simple billet la somme de neuf mille quatre-vingt-dix livres en marchandises avec lesquelles il racheta ces 19 captifs ». Cf. *Hist. de l'ordre de N. Dame de la Mercy*, Paris, 1691, pp. 204-205. En 1630, lors du retour de Razilly et Du Chalard, le P. d'Athia alla les rejoindre avec les 50 esclaves rachetés qui furent ramenés en grande pompe de Marseille à Paris. Les esclaves une fois rentrés dans leurs foyers, les PP. de la Merci firent des quêtes pour rembourser le « commissionnaire anglois » de ses avances. Ce dernier, pour plus de sûreté, avait fait saisir tous les biens appartenant aux couvents de l'ordre. *Ibidem*, pp. 206-208.

XLIX

EXTRAITS DES LETTRES DE P. MAZET A RICHELIEU[1]

Nouvelles de Salé.

13 octobre 1630-10 février 1631.

Extraict de la lettre du s^r Pierre Mazet, consul de Sallé, du 10 febvrier 1631.

Qu'il a cy-devant escript et envoyé ses lettres au gouverneur de Calais ou son lieutenant pour les faire tenir.

Que le capitaine Serron, homme de respect et qui rend justice, qui fit accorder la treve, est rentré capitaine du chasteau, et le capitaine Alcaseri y est aussy pour ceulx du faulxbourg, qui gouvernent assez paisiblement. Qu'ils avoient commencé à tracer le fossé jusques à la place du Figuier, où se faict le chargement des vaisseaux en riviere, mais les habitans l'ont faict ranger tout contre l'autour du petit chasteau, et n'y a lieu de faire ny tour ny boulevart.

Ung vaisseau de Calais[2] a esté pris par deux corsaires, l'un d'Algers

1. Ce document est un résumé de celui qui précède, auquel ont été ajoutés quelques détails empruntés vraisemblablement à des lettres antérieures de P. Mazet datées des 13 et 22 octobre et du 15 décembre 1630 (V. p. 370). Il est facile de justifier cette assertion : 1° la date des deux documents est la même ; 2° les matières traitées sont exactement les mêmes et se suivent dans le même ordre. — La disposition de ce document dans le volume où il se trouve relié est assez particulière et a donné lieu à des méprises. Il avait été écrit sur une feuille de petit format pliée en deux ; celle-ci a été dépliée à la reliure et placée de telle façon que les pages 2 et 3 forment le recto d'un folio et les pages 1 et 4 le verso de ce même folio. Comme le bas de la page 3 et la page 4 en entier sont blancs, il semble y avoir deux lettres, et, lors de la reliure, on a cru devoir ajouter au haut du recto du folio (c'est-à-dire à la deuxième page du document) la mention suivante : « Maroc. — Extrait de la lettre de Pierre Muret (*sic*), consul de Salé. »

2. Cette prise est racontée ici avec plus de détails que dans le document précédent.

et l'autre de Sallé ; il y avoit dedans 14 hommes et deux jeunes gens qui ont esté partagez. Ledict de Sallé a faict prendre par force l'habit maure au jeune garçon qui luy est escheu, l'enfant s'en plaint. Ledict consul le redemande et remonstre l'afere. Il est recen à la verifier par autres que Crestiens ; des Mahometans le sçavent qui sont absens ; à leur retour il espere que l'on le rendra.

Ung vaisseau de Dieppe[1] a esté pris par ceulx d'Algers, mené à Sallé, jugé de bonne prise, parce qu'il s'estoit deffendu, suivant l'article de la mauvaise paix faicte par monsieur de Guise avec ceulx d'Algers qui cause beaucoup de mal, car ils font accroire à tous vaisseaux françoys qu'ils se sont deffendus pour les faire adjuger de bonne prise. Ung dudict vaisseau de Dieppe ayant esté amené à Sallé, ledit consul l'a demandé, suivant l'article de la treve, et espere qu'il le fera rendre.

Ledit gouverneur du chasteau assure que si, pendant cette année de son gouvernement, Mrs de Razilly et Du Chalart y retournent, qu'ils feront la paix et en retireront des precautions, afin qu'elle soit observée, et concluront aussy la paix avec le roy de Maroc, retireront les esclaves, et establiront le libre commerce, excepté à Masse, qui est possedé par ung marabout nommé Sidi Ally qu'ils tiennent estre de saincte vie et s'est rebellé contre le roy de Maroc, et est abondant en or et plumes d'austriche et aultres denrées qui viennent de delà l'Arabie Deserte.

Qu'il seroit bon de preparer une flotte pour, l'année prochaine, l'envoyer aux costes d'Alger et Tunis pour faire reformer la mauvaise paix qui a esté faicte avec eulx.

Qu'il y a quatre ans qu'il feust à Sallé[2], y a obtenu commission dudict sr de Razilly pour y faire la charge de consul soubz le bon plaisir de Monseigneur, en laquelle il faict tout debvoir. Neantmoins qu'un nommé André Prat, de Marseille, en a obtenu provisions de Mr Bouthillier tant pour Sallé que Toutouan, et bien qu'il

1. Il y a divergence au sujet de la prise de ce vaisseau entre ce récit et celui du document précédent, ce qui semble établir que ce résumé des lettres de Pierre Mazet n'a pas été fait par lui.

2. On remarquera les additions faites dans ce paragraphe au texte du document précédent. — Si l'on s'en rapporte à cette assertion, Pierre Mazet avait dû arriver à Salé en 1626. La Commission de consul délivrée par le chevalier de Razilly à Pierre Mazet est du 3 septembre 1630. V. *supra*, p. 318.

n'y soit allé ne envoyé pour faire la charge, il ne laisse de pretendre le droit du consul, ce qui ne seroit raisonnable, et pour ce supplie monseigneur le Cardinal de luy faire donner des provisions de ladicte charge.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Mémoires et Documents, Vol. 3, f. 4. — Original.

L

BIOGRAPHIE DE MOULAY ABD EL-MALEK[1]

1631

Titre de départ : Bref et fidelle recit des inhumaines & barbares cruautez de Moley Abdelmelec, empereur de Maroque dernier decedé, exercées tant à l'endroit des pauvres Chrestiens que plusieurs de ses domestiques ; signamment le martyre de plusieurs saincts personnages massacrez par luy pour la saincte foy.

. . . . . .

Bref un roy doit estre grandement clement & benin, tant pour ce qu'il n'y a rien de si beau & gracieux que la douceur, que pour ce que c'est la vertu propre de Dieu qui est le prototype des bons princes ; joint aussi que c'est par elle, dit le Sage, que sa personne est conservée & son throsne appuyé & affermy, la cruauté n'apportant que cela de jetter les ames les mieux faites en des extremitez dangereuses, dont Seneque tiroit ce beau mot : que ce prince estoit fol qui croyoit estre en asseurance où personne ne l'estoit devant luy. Et le vin, s'il y a chose dans tout l'univers, nous rend cruels & furieux, nous rend inhumains & barbares, comme nous voyons és sainctes lettres, tant en la personne des freres de Joseph que du mauvais riche ; ce que nous ont gentiment exprimé ces trois icy : Diogenes, qui, interrogé quelle espece de chien il estoit (car

1. On a cru devoir publier à cette place la *Biographie de Moulay Abd el-Malek :* ce chérif mourut le 10 mars 1631 et l'on sait d'autre part que cette plaquette fut écrite l'année de sa mort. V. p. 378, note 2. — Cette biographie semble avoir été composée, sinon par le P. François d'Angers, du moins par quelque capucin de la mission du Maroc. On trouve en effet dans le présent document et dans l'ouvrage du P. François d'Angers de nombreuses ressemblances entre les faits rapportés, et la même préoccupation d'édifier le lecteur. Dans tous les cas, on peut affirmer que les deux auteurs ont utilisé les mêmes sources.

c'estoit comme on l'appelloit d'ordinaire), respondit qu'il estoit de ceux qu'on appelle muguets quand il avoit envie de boire, & de ceux qu'on appelle mastins & dogues, quand il estoit yvre & bien saoul; Democrite disant que trois sortes de raisins naissoient coustumierement de la vygne, la premiere sorte, de volupté, la seconde, d'yvrognerie, & la troisiesme, de rage & de fureur; & les Grecs qui, voulant donner un nom convenable au recit des choses cruelles & barbares, l'ont appellé tragedie, mot qu'ils ont tiré du nom de vendange[1], pour monstrer qu'elles en procedoient.

Or, lecteur, quant à ce dernier, c'est ce que je te veux faire voir aujourd'huy en la vie de Moley Abdelmelec, empereur de Marroque, decedé ceste année[2], où tu en verras de si illustres temoignages, que tu n'auras plus que douter. Tu peux autrefois avoir leu, ou du moins entendu plusieurs actions inhumaines, tant de quelques empereurs romains que des heretiques, signamment des nostres d'aujourd'huy; mais si tu y as trouvé jamais rien de si tragique, je veux perdre credit auprès de toy.

Pour t'en commencer le discours par les premiers jours de sa couronne, qui fut le 17. de septembre de l'année 1627[3], n'est-ce pas aussi tost que ce nourrisson d'enfer (aussi avoit-il esté alaitté d'une sorciere) s'estant mis aux champs avec une grosse armée après ses freres[4], afin de s'en delivrer promptement, de rage qu'il eut de ne les pouvoir apprehender[5], tournant sa furie contre leurs domestiques, en fit un si cruel carnage qu'il s'en vid un ruisseau de sang? N'est-ce pas au mesme instant que quelque habitant de sa ville de Marroque, ayant enterré le cadavre d'un pendu qui infectoit horriblement, à cause de son extrême pourriture, de laquelle il estoit tombé d'une porte où on l'avoit attaché, cet ennemy de toute action d'humanité, ayant mandé quarante des principaux de sadite ville, sans autre forme de procez ou enqueste, qu'ils eussent tort ou non, en fit esgorger sur l'heure devant luy trente, sa tante[6], qui accourut à ce massacre, luy tirant les autres dix des mains. Ce fut luy qui, au sortir de ceste action, s'estant à sa coustume enyvré

1. L'auteur fait dériver à tort le mot « tragédie » du mot τρυγή (vendange).

2. Cette mention établit la date de rédaction. V. *supra*, p. 377, note 1.

3. Cf. p. 157, note 3.

4. Cf. p. 159, note 1.

5. V. ci-dessus, pp. 363, n. 3 et 384, n. 3.

6. Lella Sofia, sœur de Moulay Zidân.

avec ses alcaïdes, ayant envoyé appeller six de ses femmes, sçavoir quatre blanches & deux noires, après les avoir fait depouiller toutes nues & tant fouetter qu'elles fussent toutes couvertes de sang, luy-mesme en ouvrit deux de sa propre main, depuis la nature jusques à la bouche, puis se mit à decoller les quatre autres, faisant au bout de ce jeu donner plusieurs coups de bastons à ses alcaïdes pour payement de leur assistance, leur disant qu'ils se devoient tenir trop heureux de ce qu'il les laissoit vivre en sa compagnie, luy qui estoit le dieu de la terre, comme Dieu estoit l'empereur du ciel, duquel comme il ne se vouloit mesler, aussi ne vouloit-il point qu'il prist part ou cognoissance en ses affaires, ains qu'il le laissast vivre à sa fantaisie, & se gouverner comme bon luy sembloit.

Luy-mesme, quelques jours après, s'estant derechef coiffé d'yvresse, se divertissant dans ses jardins, après y avoir massacré cinq de ses plus belles femmes, poursuivant ses diaboliques fureurs, s'estant fait venir un jeune homme pour faire de luy ce que la nature a en horreur, & l'ayant accomply devant tous, ce chien, l'ouvrant par le fondement un pied de long, y fit mestre la teste à tous ces alcaïdes, & puis l'ayant attaché à un arbre, l'acheva à coups de javelot, à la fin de quoy, se ruant à grands coups d'espée, tant sur les pauvres esclaves chrestiens, que sur lesdits alcaïdes, il en estropia plusieurs.

Le jour suivant, s'estant encores prins de vin dans ses jardins, ayant commandé qu'on luy amenast trois de ses femmes & un eunuque, quant aux femmes, il les fit premierement enterrer jusques aux mammelles, & puis, comme elles luy reprochassent qu'il ne craignoit point Dieu, juste vengeur des méfaits & des crimes, se mettant en plus grande furie, leur creva par après les yeux & fit hacher le visage par petits morceaux, & quant à l'eunuque, il le fit escorcher tout vif, & par une cruauté non jamais ouye, après luy avoir fait manger sa peau, le fouette sur la chair vive jusques à expirer, l'achevant en fin à coups d'estramasson.

C'est luy qui, le lendemain, ayant couppé les membres à deux noirs, il les fit jetter aux chiens, puis, se ruant sur sept pauvres femmes, les ayant fait attacher à sept arbres, les massacra à coups de lance, leur disant pour consolation que celle à qui il donneroit plus droit au cœur seroit sa mieux aymée en l'autre monde, faisant enfin laver par trophée le visage de tous les assistans dans leur sang. Et

tout cecy avec cent mille autres qu'il seroit ennuyeux de remarquer (estant, ce dit-on, de pacte avec le diable de ne passer jour de sa vie sans luy sacrifier du sang humain) s'executa en moins de cinq mois.

Le second de mars, jour de mardy[1], faisant ses bacanales & orgyes ordinaires, il fit encores celles que je m'en vay te descrire, si tu as la patience de les voir. Il y avoit à Marroque deux lieux fort horribles où estoient enfermez plusieurs Chrestiens[2]. En l'un estoient entre les autres personnes de remarque trois saints personnages religieux, le plus vieil de tous nommé le Reverend Pere Jean Du Corail[3], augustin de Lisbonne, aagé environ de soixante ans, le second le Reverend Pere Cyprien, de l'ordre de Sainct François[4], & le troisiesme, le plus jeune, le vertueux Frere Pierre Morel de Rouen, de l'ordre de Sainct Dominique; en l'autre, le Reverend Pere Pierre d'Alençon, & le Reverend Pere Michel de Vesins, capucins, avec le nepveu de monsieur le chevalier de Razilly[5], & le sieur Dumont[6], gentilshommes, & plusieurs autres qui furent prins avec luy, quand ces Barbares luy jouerent l'insigne trahison dont tu as ouy autrefois parler[7].

Or, commençant par ceux de la premiere prison, comme à son advis de moindre consideration, les ayant envoyez tous querir, & cependant, pour se mettre mieux en appetit de leur mal faire, esgorgé quatre hommes tout d'une suitte, d'abord, accostant le Reverend Pere Jean Du Corail (qui comme un fidelle

1. D'après les tables de concordance, c'est en 1627 que le 2 mars est tombé un mardi. Or cette date de 1627 est inadmissible, puisque Moulay Abd el-Malek ne régnait pas encore. D'autre part, le P. François d'Angers (V. *supra*, p. 167) place le fait qui va suivre au 2 mars, parmi ceux de l'année 1628.

2. Sur les deux prisons (sedjènes) où étaient enfermés les Chrétiens, V. p. 165, note 1.

3. *Jean Du Corail*, le P. Juan del Corral. Sur ce religieux, V. p. 167, note 2.

4. Le R. P. Cipriano de la Concepcion était de famille portugaise et était Gardien d'un couvent de Franciscains Déchaussés au Brésil. Comme il revenait en Espagne il fut pris par les pirates barbaresques et emmené en captivité à Merrakech. Il se consacra au service de l'église de Merrakech privée de chef depuis la mort du R. P. Cristobal de Flores. Cf. *Memorial de esta Santa Provincia de San Diego*, f. 45; Fr. Francisco de S. Juan del Puerto, lib. II, cap. XXI; Castellanos, pp. 250-251. Il mourut de la peste à Merrakech en 1629. V. *infra*, p. 385.

5. Sur ce neveu de Razilly, V. p. 179, note 2.

6. Sur ce personnage, V. p. 250, note 1.

7. Sur cette violation du droit des gens, V. la *Relation du P. François d'Angers*, p. 107.

berger alloit au devant de ses ouailles pour les defendre de ce loup carnassier, et en recevoir sur luy les coups), luy tenant quelques propos comme qu'il vouloit qu'il luy servist de soldat, & autres choses impertinentes, ce sainct homme s'en estant modestement excusé sur sa vieillesse, le priant qu'il le mist plustost hors de servitude, ayant la rançon toute preste à Masagan, quand il eut ouy nommer ceste forteresse, que les Espagnols detiennent de ses terres, ce fut alors que, tirant son espée hors du fourreau, il luy donna premierement un si grand coup sur la teste, que son espée passant outre se rompit la pointe contre une muraille. Puis, ce Pere se mettant à genoux, afin de recevoir le second, disant à haute voix en son langage : « *¡ Vive la fe de my Redemtor Jesu Christo! Acabe, leon hambriente, de despedaçar mi querpo, que es seniza para que mi alma vaia presto goçar de la bien adventurença. Esta coronna a mucho tiempo que la deseo, mucha honra me haze* », ne luy ayant pas encores osté l'usage de la parole pour celuy-cy, ains continuant de luy dire : « *Perro rabioso endemonado, tu no puedes que matar my cuerpo, mas my alma sera oy coronnada en el cielo* », il l'acheva par un troisiesme, luy mettant toute la teste en deux. Et après se ruant pesle-mesle sur tout le gros, escrimant de rage & de fureur, & chamaillant de çà & de là, s'encourant de roideur vers le susdit vertueux religieux jacobin[1] qu'il apercevt parmy la brune (car la nuit le print en ce combat) à cause de la blancheur & forme de son habit, & luy criant qu'il reniast sa foy, il luy donna tant de coups d'espée, que, comme il l'eust laissé pour mort sur la place, il s'en trouva chargé, de ceux qui avoient porté, de sept grands, sçavoir de trois enormes sur les espaules, luy pensant avaler la teste, un à la main qui luy avoit tranché un doigt, deux au bras qui luy en avoit osté le mouvement, & un aux jambes dont il tomba par terre ne pouvant plus se soustenir[2]. Cruautez qui furent suivies d'un meurtre qu'il fit de sept de ses femmes, si tost qu'il fut arrivé dans son Abbedée[3], ceste tragedie se jouant dans les jardins à une grande place proche de ses escuries. Et après son souper de ces deux mal-

1. Le P. Pierre Morel de Rouen. V. p. 380. On sait que les religieux de l'ordre de Saint-Dominique étaient connus en France sous le nom de Jacobins.

2. Le P. Morel guérit cependant de ses blessures. V. p. 167.

3. *Abbedée*, El-Bedi. Sur ce palais, V. El-Oufrâni, Index, au mot Bédi'.

heureuses actions, sortant pour aller faire un pire carnage en la prison où estoient les Peres capucins, s'il n'eust esté dissuadé d'y entrer par quelqu'un de ses alcaïdes, pour l'emotion que cela pouvoit causer à la ville, à cause qu'il estoit trop nuit, il fut heurter à la maison d'un sien cousin germain, & l'estrangla entre ses mains, comme il luy fut venu ouvrir la porte[1]. Puis s'en revenant pour cuver son vin, il fit jetter, pour couronnement de toutes les actions de ceste journée, deux de ses helches[2] dans ses estangs, les ayant fait foueter cruellement.

Mais cecy s'estant passé ce jour, que penses-tu qu'il fist les autres? Certes le jour ensuivant[3], comme il reposa de son vin, pendant que de leur costé nos pauvres martyrs françois s'estans tous assemblez au lieu où estoient les Peres capucins, non tant pour panser leurs blessures que pour se preparer à un plus cruel martyre, ce qu'ils firent par une devote confession & communion, avec une protestation & serment solennel faict après la fin de la saincte messe sur les sainctes Evangiles, chacun en particulier y apposant la main, que jamais, quelque genre de barbarie qu'on exerçast sur leurs personnes, ils n'abandonneroient la sainte foy, ce furieux energumene, estant eveillé, & se souvenant desdits Peres capucins & de leur compagnie, & que la nuit l'avoit empesché de les maltraitter, il les envoya querir, pensez pour en faire sacrifice & en saouler son avide cruauté, si non que Dieu, qui use, quand il luy plaist, de sa puissance extraordinaire, le voulust adoucir pour cette fois. La chose estant ainsi succedée, qu'après avoir tenu plusieurs discours à ces Peres, qui, comme de genereux capitaines, se mirent au devant de la troupe pour combatre ce cerbere infernal, comme, entre autres, quelle estoit la meilleure religion, de la sienne ou de la leur, et ces Peres luy ayant constamment respondu que, si ce n'estoit la chrestienne, ils ne se fussent pas exposez à traverser tant de mers pour la venir defendre dans ses royaumes, & qu'ils estoient prests de la soustenir contre les plus doctes & versez qu'il choisiroit en sa loy, & par un feu qu'il feroit faire exprès, à fin que

1. Cf. *supra*, p. 171.

2. *Helches*, en arabe علج, euldj, renégats chrétiens.

3. *Le jour ensuivant*, le 2 avril 1628. Cf. *supra*, p. 168.

les uns & les autres fussent jettez dedans, il les envoya sans leur faire autre mal, sinon qu'après les avoir fait passer devant luy, les uns après les autres, & donné à chacun son colibet, il leur dit qu'il remettoit à les tourmenter à une autre fois.

Jusques icy, ce monstre execrable n'avoit exercé sa fureur que dans l'enceinte de sa ville de Marroque. Les demons ses amis veulent maintenant qu'il en sorte, & qu'il aille exercer ses impiétez au loin. C'est donc pour ce fait que le 12 d'avril[1], prenant son chemin vers la Duquelle[2], accompagné de six à sept mil hommes, estant arrivé à la cabille des Ramenas[3], qui est un peuple qui vit sous les tentes & fait profession de ne s'allier qu'à ceux de leur souche, ayant fait passer par le fil de l'espée tout ce qu'il en rencontra, horsmis cent qu'il retint prisonniers, il les fit le lendemain mettre par quartiers comme chair de la boucherie. De ces Ramenas tirant vers la riviere de Tansif, quelques peuples qui s'estoient revoltez contre luy à cause de ses execrables barbaries luy ayant depesché un d'entre eux pour luy offrir leur très-humble service & se protester ses esclaves, le suppliant de leur pardonner, ce denaturé, contre le droict des gens, non seulement le fit brusler tout vif, mais encores, contre les loix de la nature, donnant jusques au chasteau où estoient retirez ces pauvres gens, en fit esgorger jusques à douze cens, faisant courir sa cavalerie sur ce qui s'en estoit peu eschapper, leur coupant, après qu'il les avoit retrouvez, les bras & les jambes, et les laissant, ainsi que des tronçons de bois, pourrir par les champs.

De là voulant voir Mongador[4], petite isle sur la mer Athlantique, entourée de rochers excessivement hauts, qui font des precipices espouvantables, y faisant sejour de quinze jours, son exercice fut de courir à la chasse des hommes, &, lorsqu'il en avoit rencontré, les monter en haut de ces rochers & les precipiter dans la mer, en riant à gorge deployée. Et un jour, se promenant dans un bateau autour de cette petite isle, le vent s'estant si fort eslevé qu'il estoit en danger de perir, ses alcaïdes l'ayant mis à bord comme les plus experimentez de ses pilotes, pour salaire il les fit bien bastonner,

1. Le 12 avril 1628.
2. *La Duquelle*, le pays de Doukkala.
3. *La cabille des Ramenas*, la tribu des Rahamna.
4. Sur ce séjour du Chérif à Mogador qui eut lieu en août 1628, Cf. *supra*, p. 176.

puis fouetter, & après, les ayant fait boire avec luy, les prendre[1] pour compagnons, pour luy ayder au massacre de vingt-deux pauvres Barbares, qu'il tenoit enchaisnez auprès de luy. Sortant de ce lieu pour aller en Chedma[2], où son frere puisné[3] luy fut livré entre les mains par un traistre, après en avoir fait les feux de joye, il luy feit mettre les fers aux pieds, le conduisant luy-mesme jusques à Marroque pour l'executer en temps convenable; celuy de la Pasque du mouton[4] qu'il devoit faire l'en empescha pour lors.

Revenu qu'il fut en Chedma, ayant envoyé au supplice plusieurs esclaves françois qui servoient à son escurie, comme il se resouvint qu'il en avoit besoin, changeant ceste peine en une plus cruelle (car c'est moins d'estre estranglé que d'estre ainsi batu), il leur fit donner à chacun cent coups de baston, tant sur le ventre, bras, gras de jambes, plantes des pieds qu'autres parties, tant qu'un homme fort les peut desserrer.

De Chedma tournant vers Safy pour y faire quelque demeure, pour estre l'un de ses plus beaux chasteaux, en quatre mois qu'il y demeura[5], il n'y eut jour qu'il n'y fist quelque massacre, s'estant nombré de compte fait huict cens personnes tant hommes que femmes, qu'il fit sauter de son chasteau à la mer. Entre ses autres belles actions sont à remarquer qu'à une fois il fit trente eunuques, les ayant contraint de renier leur foy; une autre qu'il fit traisner un des plus qualifiez de sa maison trois jours continuels parmy la ville, & après escorcher tout vif, prenant plaisir à luy mettre luy-mesme les membres par morceaux. Une troisieme, qu'estant sur les murailles de son chasteau, s'entretenant avec l'alcaïde Rodouan, se vantant à luy qu'il n'avoit crainte d'aucun homme, ayant à sa faveur & devotion, quand il luy plaisoit, trois legions entieres de demons pour luy servir d'escorte & de defence, il fit venir un de ses canonniers irlandois & luy fait mettre cinquante livres de fer aux pieds, d'autant, luy dit-il, que, venant de regarder la mer, il

1. *Les prendre*, pour : les prit.

2. *Chedma*, la tribu des Chiadma dont le territoire s'étend entre Mogador et Safi.

3. *Son frère puisné*, Moulay el-Oualid. V. ci-dessus, p. 363, note 3.

4. *La Pasque du mouton*, la fête de l'Aïd el-Kebir, pour la célébration de laquelle tout Arabe est tenu d'égorger un mouton.

5. D'octobre 1628 à janvier ou février 1629, date approximative du retour du Chérif à Merrakech, selon le P. François d'Angers. V. *supra*, p. 181.

y avoit apperceu des matelots anglois qui voguoient vers le port sans l'avoir salué, lesquels il n'avoit seeu faire prendre pour s'estre enfuis dans leurs navires. Le soir il le delivra de ces fers, luy ayant donné pour penitence de trancher la teste à quatre Mores, sur lesquels il essaya le premier le tranchant de son espée. Une quatriesme, qu'ayant mandé qu'on luy amenast quelques checqs, qui est à dire les premiers d'un village, & un phaquel[1], qui veut dire un sainct personnage, ayant fait couper à ces checqs premierement les doigts, puis les orteils des pieds, puis les gras des cuisses & des jambes, enfin il leur trancha la teste, & pour le phaquel, le fit griller avec des lames de fer ardent, faisant clouer leurs corps à ses portes.

Mais, monstre, ne sortiras-tu jamais de ceste pauvre ville, faut-il que tu l'acheves de depeupler par tes barbaries, & qu'il ne t'y demeure plus que les maisons? Pour moy, je croy qu'il en eût fait ainsi, n'estoit que la peste, qui s'estoit si fort jettée dans toute la Barbarie, qu'en moins de trois mois, en la seule ville de Marroque, moururent bien trois cents mille personnes, parmy lesquelles finirent heureusement leurs jours, non seulement les deux Reverends Peres capucins dessusdits, le Reverend Pere Cyprien, & le neveu dudit sieur chevalier de Razilly[2], mais encore quasi tous les esclaves, s'estant aussi glissée sur le peu d'hommes qui restoit à Saffy de la cruauté de ce barbare, il fut contraint d'en sortir à la haste, tant il avoit crainte de mourir.

Sors donc, execrable avorton de la nature ; sors, tigre avide du sang humain ; sors & t'en vas par les campagnes ; mais ne manque, comme tu fis à ta première sortie de Marroque, de les arrouser de fleuves de sang. Car comment est-ce que par tous les lieux où il passoit, desquels il changeoit à toute heure, il faisoit empaller les uns, egorger ou estouffer les autres, deschirer ou hacher ceux-cy ; et où il se rencontroit par fortune des arbres, les y attacher & assommer, soit à coups de fleche, soit à coups de canon, une fois avec des harquebuses ou des pierres, bref en toutes les manieres imaginables, & desquelles il se pouvoit adviser. Il s'est trouvé plusieurs

1. *Phaquel*, fekih, docteur de la Loi.

2. Sur la mort des PP. capucins et de Gabriel de Razilly, V. *Histoire de la mission des PP. capucins au Maroc*, pp. 179-183.

fois, attachant ainsi un homme, pieds & mains à quatre arbres, qu'il le faisoit, suspendu qu'il estoit, fendre par le milieu du ventre, & puis, l'ayant emply de poudre à canon & si bien recousu qu'il ne pouvoit prendre vent, il luy faisoit mettre le feu au fondement, afin qu'il s'en allast en pieces. Il s'est veu encores d'ordinaire que ce tyran, en ayant attaché un autre à un seul arbre, luy donnoit si fort le frontal[1] qu'il luy en faisoit sortir les yeux de la teste, & puis les remplissant de poudre, y faire[2] mettre le feu avec un tison.

C'estoit tous les jours qu'ayant un cheval très-furieux qu'il tenoit ordinairement sellé & bridé à l'entrée d'une de ses tentes, & qui jettoit en l'air un homme de la hauteur de deux brasses, & le reprenant en tombant il l'esgorgeoit d'un coup de dents, il ne l'exerçoit qu'à cela, luy faisant, après qu'il estoit las de massacrer, donner pour pasture du vin & du laict, dont ce cheval montroit par signes en estre fort aise.

Vous ne sçauriez dire combien de fois il jettoit aux lions des pauvres creatures ; mais admirez comme un lion qu'il traisnoit à sa suitte le fit rougir ; car, comme cette pauvre beste, plus humaine que luy, ne voulut manger du gras de la jambe d'un More, qu'il avoit fait couper exprès pour luy donner, quelque invention qu'il y apportast, comme de la faire farcir de mouton, ce tison d'enfer l'ayant fait fouetter & jeusner trois jours pour le contraindre de manger, si est-ce pourtant que jamais il ne voulut le faire, quoy qu'il luy en fist servir une autre de nouveau. C'estoit par tous les lieux où il passoit qu'il faisoit des estangs de sang & des montagnes de cadavres. Mais ce que j'estime le plus horrible de tous, c'est que de la moitié de ceux qu'il faisoit mourir, qui estoient tous ceux qu'il rencontroit, à l'autre moitié il faisoit seulement couper les bras & les jambes, les laissant languir sur la place pour estre deschirez par les bestes feroces, ou mourir de douleur & et de faim.

Mais en verité je te serois trop ennuyeux, lecteur, si je te voulois dire la milliesme partie des cruautez de ce demon incarné. Prens seulement encores patience de lire ceste douzaine, & que je finisse par celles qu'il finit ses maudites promenades. Il voulut retourner à Mar-

1. Le frontal était une torture consistant à étreindre avec une corde à nœuds le front du patient.

2. *Y faire*, pour : y faisoit.

roque. & la premiere action qu'il y fit ce fut que, voulant celebrer les funerailles de sa defuncte mere qui estoit morte, il y avoit quelques mois, il fit mourir dix de ses plus belles femmes, les envoyant, disoit-il, pour la servir, attendant qu'il luy en fist present de davantage. Desquelles, comme il en aimoit une eperduement, il la fit desenterrer quatre jours après, & l'ayant faite vestir somptueusement & orner bien pour cent mil escus de pierreries, la baisant et rebaisant plusieurs fois pendant que quelques eunuques la luy soustenoient toute droite, puis enterrer après avec toute ceste richesse, trenchant la teste à tous ceux qui y avoient mis la main.

La seconde, qu'un pauvre esclave chrestien ayant esté apprehendé, comme il se vouloit sauver, l'ayant fait venir à son armée, il luy coupa en presence de tous avec un rasoir qu'il tenoit en une main & des tenailles rouges en l'autre, premierement l'une & l'autre levre, puis le nez, les joues, les oreilles, les pieds, les mains & enfin tous les membres du corps l'un après l'autre, avec tant d'intervalle & de poses entre deux, qu'il employa trois heures en ce martyre, s'asseant & se reposant en une chaire qui estoit là preparée, à mesure qu'il les coupoit un à un.

La troisiesme, qu'yvrognant à une lieue de ses pavillons, quelqu'un luy ayant dit qu'il ne faisoit pas bon de demeurer là, d'autant que l'air se troubloit, leur ayant respondu en vray demoniaque : « Pourquoy est-ce que Dieu veut faire pleuvoir, puis qu'il ne me plaist pas? Sçait-il pas bien que je suis icy? » & autres paroles d'un air semblable, comme pour se venger de luy, il se fit amener quatre Arabes, lesquels il fit escorcher tous vifs et brusla luy-mesme par après à force de tisons allumez.

La quatriesme, qu'ayant apperceu une sauterelle sur les toilles qui entouroient ses tantes, s'estant fait venir ses eunuques, pour sçavoir d'eux qui avoit esté si hardy que de luy donner ceste licence & se mettre en lieu qu'elle peust voir ses femmes, ayant la main à l'espée pour les tuer, & se ravisant, tout à l'heure leur fit donner à chacun huict cens coups de fouets sur le ventre, afin de leur apprendre une autre fois à ne laisser pas regarder ses femmes.

La cinquiesme, que voulant faire les nopces d'une belle Chabanette[1]

1. *Chabanette*, femme de la tribu des Chebâna. V. *supra*, p. 302, note 3, et p. 327, note 1

qu'il espousa, ayant pour cet effet fait fermer sept jours durant toutes les boutiques, & commandé que toutes les femmes de ces alcaïdes & cheqs s'assemblassent dans ses jardins pour danser, où il s'en trouva plus de vingt mil, les allant voir pour baller & folastrer avec elles, c'estoit, à la fin du jeu, de jetter quantité de poignées de petites pieces d'argent, qu'il avoit fait battre toute exprès, parmy elles, tant afin que courant à qui en auroit, elles s'entremeurtrissent, qu'à fin qu'elles estouffassent quantité d'enfans qu'elles avoient avec elles, les frapant par derriere à coups de plat d'espée, faisant semblant de les vouloir separer.

La sixiesme, que s'estant fait faire un cercle de fer par un serrurier, qui se serroit & se deserroit à vis, il en fit mourir pour un seul coup trente femmes, leur pressant tellement le front qu'il falloit qu'elles rendissent la cervelle, laquelle il faisoit manger à ses eunuques.

La septiesme, que faisant pour une seconde fois de nouvelles nopces, apres s'estre lassé de danser autour d'un estang qui est dans ses jardins, grand de douze mil pas en carré, avec un millier d'hommes & de femmes, il en fit tant jetter dedans & noyer, les uns, une bouteille pendue au col, les autres, pieds & mains attachées, les autres liez avec de longues cordes par la nature, qu'il tenoit entre ses mains, pour les mieux faire danser dans l'eau, que l'estang s'en trouva tout remply, ayant au preallable fait allumer deux mille flambeaux tout autour dudit estang, afin de mieux voir ce spectacle. En fin la 8. 9. 10. 11. & derniere furent la veille de son trespas.

Pour la 8. c'est qu'ayant trouvé un petit berger, & lui ayant demandé à qui estoient les moutons qu'il paissoit, comme il luy eust respondu que c'estoit à son frere, s'estonnant de ce qu'on osoit dire que quelque chose ne fust pas à luy, il le fit massacrer par un de ses alcaïdes, qui voulant differer de l'execution pensa luy-mesme estre massacré de luy.

La neufiesme, qu'à demye heure de là, rencontrant un autre berger, duquel il avoit acheté une chevre devant qu'il fust roy, il luy fendist la teste en deux, d'autant, dit-il, qu'il luy avoit trop vendue. Et au sortir de ceste action, ayant fait venir un More nommé Saudal, il luy fit verser une cruche d'eau-de-vie dans le

fondement avec un entonnoir, & puis l'ayant fait coudre afin qu'il ne prist vent, il y mist le feu & le fit crever.

La dixiesme fut sur le soir, que s'estant fait attacher ses esperons, il monta sur l'eschine de quatre hommes l'un apres l'autre, les faisant manier à courbettes comme un cheval, leur chauffant ses esperons dans les flancs, après les avoir tous quatre lassez et recreus, si qu'ils ne se pouvoient plus remuer, il les estropia de bras & de jambes.

L'unziesme, que de là montant sur un cheval blanc, il le fit passer plus de cent fois sur une femme qui servoit à sa cuisine, si qu'il luy froissa & moulut tous les os.

En fin pour la derniere, c'est qu'ayant un chien appellé Lion, qui luy servoit de garde ordinaire, il le fit emprisonner ce jour là, ce que je ne te marque point tant pour cruauté, car je te puis jurer en sincerité qu'il a fait plus de cent mille autres actions autant ou plus cruelles que pas une de celles que je te descris icy, que pour te dire que, par cet emprisonnement de son chien, il mist fin à sa miserable vie. Car tous les alcaïdes & principaux capitaines ayant deliberé de s'en defaire, pour ne pouvoir plus souffrir ses inhumanitez, & attitré pour cela un renié provençal nommé Chaban, cest homme, le voyant endormy sans sa garde ordinaire, entra ceste nuict dans sa tente, & pendant qu'il ronfloit de son vin, luy lascha un pistolet chargé de balle ramée dans le petit ventre, en sorte que ce monstre, paravant que de s'eveiller de son somme, se trouva plongé dans les enfers [1].

Voila donc, lecteur, ce que je m'estois proposé de te monstrer, sçavoir, combien l'excès de vin rend un prince cruel & barbare. Voila encore, si tu veux, comme il le prive de toutes les vertus & bonnes qualitez que nous avons remarquées en nostre commencement estre necessaires & bien seantes à un prince, quoy que ce ne soit que comme par incident. Voila comme il est utile ou plustost necessaire qu'il s'en modere estroittement; & en fin combien sont grandes les obligations que tous ces pauvres Chrestiens françois, qui ont esté tirez des pattes cruelles tant de ce loup infer-

1. Sur cette mort de Moulay Abd el-Malek qui eut lieu le 10 mars 1631, cf. *1re Série*, Angleterre, *Relation de J. Harrison*, 1631.

nal que de son successeur, ont de l'obligation à nostre bon roy de les avoir retirez de telles miseres ; & par mesme moyen à monseigneur le Cardinal, comme à celuy qui luy a non seulement inspiré de faire cette saincte action, mais encore l'a dressée & conduite, y employant pour ce fait deux vertueux & qualifiez de son affection & connoissance, sçavoir, messieurs le commandeur de Razilly & Du Chalard, admiral et vice-admiral de la flote qu'il y a envoyée, en l'election desquels son jugement divin & celeste ne l'a pas trompé, puis que les choses ont reussi si heureusement, comme tu as peu voir par les articles de la paix cy-devant publiez[1]. Elle sera doresnavant parfaite & inviolable entre nostre monarchie et cest empire[2].

Fin.

Bibliothèque Nationale. — Imprimés. O j 84. — Bref et fidelle recit des inhumaines et barbares cruautez de Moley Abdelmelec, Empereur de Maroque dernier decedé, exercées tant à l'endroit des pauvres Chrestiens que plusieurs de ses domestiques. Signamment le martyre de plusieurs personnages massacrez par luy pour la Saincte Foy. A Paris, chez Edme Martin, 1631.

1. Il s'agit de la publication des deux traités de 1631 qui avait été faite dans le *Mercure François*, V, p 434, note 4.

2. Cf. *1re Série*, Angleterre, à la date de 1631 un autre récit des cruautés de Moulay Abd el-Malek.

LES RELATIONS DE LA FRANCE AVEC LE MAROC DE 1631 A 1635. LES PALLACHE.

Introduction critique.

Il n'existe pas pour le cinquième voyage que Razilly fit au Maroc en 1631 de relations comme celles qui racontent les expéditions de 1624, 1629, 1630 et 1635. Cette mission n'est connue que par des résumés très brefs parus dans la « Gazette de France [1] », ou le « Mercure François [2] », et quelques renseignements qui figurent, à titre rétrospectif, dans des documents de date postérieure. Pour la reconstituer et en comprendre les conséquences, il faut étudier les relations de la France avec le Maroc pendant la période 1631-1635, en complétant la documentation des dépôts français par celle de provenance étrangère.

En août 1630 Razilly et Du Chalard avaient racheté les esclaves français détenus à Salé « jusques à tant qu'il ne s'y en trouva plus [3] ». Mais il restait à Merrakech d'autres captifs. Le chevalier de Razilly avait écrit à leur sujet au chérif Moulay Abd el-Malek et avait envoyé le 15 août [4] trois vaisseaux commandés par le capitaine Palot pour le précéder à Safi. Il les rejoignit le 31 août [5]. Les esclaves attendus de Merrakech n'étaient pas encore arrivés; bien au contraire, ils écrivaient que le Chérif ne pensait nullement à leur rendre la liberté, et qu'il n'avait d'autre intention que de traîner les affaires en longueur jusqu'à ce que le mauvais temps contraignît les vaisseaux français à s'éloigner [6]. Un événement inattendu changea la face des affaires. Le Chevalier captura le 3 octobre 1630 un navire hollandais frété par les Juifs Pallache et sur lequel se trouvait de la contrebande de guerre [7].

La famille des Pallache, si mêlée à l'histoire des relations des Chérifs avec les États chrétiens [8], était alors représentée dans les Province-Unies par Joseph, frère de Samuel, et son fils David, agents plus ou moins attitrés du Maroc auprès des États-Généraux. Un autre fils de Joseph, appelé Moïse, résidait à la cour chérifienne, où sa connaissance des langues étrangères le rendait indispensable, et il profitait de son crédit pour faire avancer ses affaires personnelles, en trompant un peu tout le monde [9].

Dès que Moïse Pallache eut appris la capture faite par Razilly, il n'eut plus

1. V. Doc. LXI, p. 432.
2. V. p. 434, note 4.
3. V. *supra*, p. 310.
4. V. *supra*, pp. 310-313.
5. V. *supra*, pp. 291 et 316.
6. V. *supra*, p. 324.
7. V. *supra*, p. 325 et note 2.
8. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, Introduction, pp. XV-XVII.
9. V. *infra*, pp. 394-396.

qu'un but : rentrer en possession du navire de la famille et de sa riche cargaison estimée cent mille livres [1]. Il réussit à vaincre les hésitations du Chérif au sujet des captifs français et obtint leur mise en liberté [2]. Mais quand ceux-ci arrivèrent à Safi (16 octobre), Razilly, qui avait perdu patience et qui craignait en outre l'approche de la mauvaise saison, voguait déjà avec sa prise vers les côtes de France [3]. Avant son départ il avait laissé au consul Pierre Mazet, avec charge de les vendre, un lot de marchandises évalué à 28 886 livres et provenant du navire qu'il avait capturé [4].

Désappointé de ce contre-temps, Moïse Pallache résolut de faire agir auprès du roi de France son frère David, afin d'obtenir la main-levée du navire et de sa cargaison. Il lui écrivit donc [5], lui recommandant de faire valoir auprès du cardinal de Richelieu le zèle qu'il avait déployé pour le rachat des esclaves et le chargeant de remettre à Louis XIII deux lettres, l'une du Chérif datée de Merrakech 2 novembre 1630 [6], l'autre des captifs français datée de Safi 30 novembre 1630 [7].

David Pallache se rendit en France, venant de La Haye, et arriva à Paris en mars 1631 ; il remit, au mois de mai, à Louis XIII les deux lettres dont il était porteur. On prit en pitié à la cour de France le sort de ces malheureux captifs, que le départ précipité de Razilly avait empêché de mettre en liberté et l'on décida l'envoi au Maroc d'une nouvelle ambassade pour racheter les esclaves et négocier avec le Chérif un traité de paix [8]. David Pallache, qui promit son concours, obtint, à défaut de la cargaison, la restitution de son navire ; on le combla de présents et on lui concéda quelques avantages importants [9]. La nouvelle mission avait à sa tête Razilly et Du Chalard, auxquels on avait adjoint un envoyé spécial, le sieur de Molères, chargé des négociations avec le Chérif. Elle emportait une lettre de Louis XIII pour Moulay Abd el-Malek et des étoffes pour une valeur de cent mille livres qui devaient être offertes au Chérif en échange de la libération des captifs français [10].

La flotte, composée de trois navires et deux pataches, partit de La Rochelle au mois de juillet 1631 et dut arriver à Safi en août, après avoir fait escale à Salé pour remettre des lettres aux caïds de la Kasba et de Salé-le-Neuf [11]. Entre temps le Maroc avait changé de souverain : Moulay Abd el-Malek était mort le 10 mars 1631 et avait été remplacé par son frère Moulay el-Oualid.

1. V. *supra*, p. 342.
2. V. *supra*, p. 325.
3. V. *supra*, pp. 353, 355, 356.
4. V. *infra*, pp. 435-436, 443 et 510.
5. V. *infra*, Doc. LI, p. 398.
6. V. *supra*, Doc. XLV et XLVbis, pp. 350 et 352.
7. V. *supra*, Doc. XLVI, p. 355.
8. L'Angleterre prit ombrage de cette mission et, croyant que Razilly avait des instructions pour saisir les navires anglais faisant au Maroc le trafic du cuivre et du plomb, elle fit présenter à la cour de France des remontrances par le sieur Augier son ambassadeur V. *1re Série*, Angleterre, année 1631.
9. V. *infra*, p. 453 et note 2.
10. V. *infra*, p. 433 et *1re Série*, Angleterre, *Lettre de Moulay el-Oualid à Louis XIII*, 6 octobre 1631.
11. V. *infra*, pp. 404 et 500, note 2. — Sur ces deux caïds, V. *supra*, p. 194, note 5.

Pour éviter la fâcheuse aventure de 1624, Razilly et Du Chalard avaient reçu l'ordre de ne laisser personne descendre à terre, à l'exception de M. de Molères; les échanges de signatures et autres formalités devaient se passer à bord[1]. Néanmoins les autorités de Safi, voulant faire honneur à la mission, firent porter sur les vaisseaux français une magnifique mouna[2].

M. de Molères se mit en route pour Merrakech accompagné de David Pallache. Il fut reçu en audience le lendemain de son arrivée, il offrit le présent, et le Chérif lui fit remettre les captifs français au nombre de cent quatre-vingts. Les pourparlers en vue d'un traité ne furent pas longs, grâce à l'intervention de Moïse Pallache; le 17 septembre 1631, Moulay el-Oualid signait à Merrakech un acte *unilatéral* renfermant « les articles de la paix accordés par ledit roy de Marrocq à Sa Magesté[3] ». Le 24 septembre, M. de Molères était de retour à Safi avec les esclaves; il ne rapportait pas l'original arabe du traité[4], que la chancellerie marocaine n'avait sans doute pas eu le temps de mettre en forme, mais seulement une traduction française, que signèrent Razilly et Du Chalard. Le même jour, 24 septembre 1631, pour plus de sûreté, ils rédigèrent de leur côté un acte *unilatéral* contenant « les articles accordés par le Roy au roy de Marrocq[5] ».

Les vaisseaux français restèrent mouillés à Safi, attendant l'original arabe du traité et une lettre du Chérif pour Louis XIII. Razilly dut même faire partir un marchand pour Merrakech afin d'en hâter l'envoi. Enfin ces pièces arrivèrent en octobre, apportées par le caïd Mohammed Saïd, qu'accompagnait Moïse Pallache. Elles furent portées à bord[6]. Razilly et Du Chalard apposèrent leurs signatures sur l'original arabe du traité, en les faisant précéder de la mention : « Et est escrit le present traitté en arabique; sera nul s'il n'est conforme à celuy que nous avons signé en françois »[7]. Sur la traduction française précédemment apportée par M. de Molères et où une place avait été réservée pour le sceau du Chérif, Razilly et du Chalard exigèrent que Moïse Pallache signât à son tour pour attester la conformité des deux textes[8]. Outre l'exemplaire du traité, la mission rapportait en France une lettre de Moulay el-Oualid, datée de Merrakech 6 octobre 1631, dans laquelle le Chérif annonçait l'arrivée au Maroc des envoyés français et de David Pallache, la mise en liberté des esclaves et la conclusion de la paix[9]. Cette dépêche chérifienne, traduite par les soins de Moïse Pallache, fut probablement remise à David Pallache, qui en emportait une autre de son frère, datée de Safi 13 octobre 1631 et adressée au cardinal de Richelieu[10].

1. V. *infra*, p. 404.
2. Sur la mouna (vivres, provisions), V. *infra*, p. 433 et note 1.
3. V. *infra*, pp. 406 et 446.
4. V. *infra*, p. 455.
5. V. *infra*, p. 446.
6. V. *infra*, p. 452 et *1re Série*, Angleterre, *Lettre de Moulay el-Oualid à Louis XIII*, 1er avril 1634.
7. V. *infra*, p. 411, note 4.
8. V. *infra*, pp. 411 et 455 et *1re Série*, Angleterre, *Lettre de Moulay el-Oualid à Louis XIII*, 1er avril 1634.
9. V. cette lettre dans *1re Série*, Angleterre.
10. V. *infra*, p. 420.

Razilly et Du Chalard quittèrent Safi vers le milieu d'octobre 1631 et arrivèrent dans la baie de Morbihan le 7 novembre. Le sieur de Molères, porteur du traité, prit les devants et rejoignit le Roi à Château-Thierry le 16 novembre[1]. Quant à Razilly et à Du Chalard, partis avec David Pallache, ils n'arrivèrent à la Cour qu'en décembre 1631[2]. David Pallache fit la remise des lettres à Louis XIII et au Cardinal. On lui fit une réception d'ambassadeur et on lui donna de riches présents[3]. Le 12 avril 1632, le roi de France ayant ratifié le traité du 24 septembre 1631[4], David Pallache promit de porter cette ratification à Moulay el-Oualid. Nonobstant cet engagement, il se dirigea vers la Hollande et demeura à La Haye, gardant par devers lui la ratification et les dépêches qui lui avaient été confiées[5].

Le Chérif, après avoir vainement attendu la ratification du traité et une lettre de Louis XIII, estimant que le roi de France, qui « ne luy avoit pas faict un seul mot de response depuis un an et demi » que les vaisseaux français avaient quitté Safi, s'était « mocqué de luy », reprit sa liberté ; la course recommença contre les navires français et l'on fit de nouveaux esclaves[6].

Ce fut à l'occasion du règlement de la prise faite par Razilly en 1630 que se découvrit l'infidélité de David Pallache. Vers le milieu de 1632, Du Chalard fit partir pour le Maroc un homme de confiance nommé Julien Du Puy, afin de réclamer au consul Pierre Mazet les sommes que ce dernier avait dû réaliser sur la vente des marchandises que lui avait confiées Razilly. Du Puy dut aller jusqu'à Merrakech, où Pierre Mazet s'était rendu afin d'intervenir auprès de Moulay el-Oualid pour seize Provençaux capturés sur deux tartanes. Le Chérif, très irrité du silence du roi de France, éclata en reproches devant Du Puy et le malheureux consul dont il accueillit fort mal les réclamations. Du Puy apprit alors seulement que David Pallache n'était pas revenu au Maroc avec la ratification du traité et les lettres de Louis XIII. Ce fut en vain qu'il fit retomber la responsabilité du malentendu sur la conduite infidèle de David Pallache. Moulay el-Oualid, excité par les Juifs, ne voulut rien entendre ; il réclama à Pierre Mazet une somme de soixante-dix mille onces, évaluation desdites marchandises, et finalement le fit jeter en prison ainsi que Du Puy (janvier-février 1633)[7].

La Cour de France, ayant appris les procédés du Chérif et les cause de son ressentiment, crut à son tour avoir été mystifiée par David Pallache, et elle envoya au Maroc, en décembre 1633, le capitaine Antoine Cabiron pour éclaircir l'affaire[8]. David Pallache, certainement coupable d'avoir manqué à sa promesse de porter à Moulay el-Oualid la ratification du traité, n'était-il pas en outre un

1. V. *infra*, p. 432.
2. V. *infra*, p. 475, note 3.
3. V. *infra*, p. 453.
4. V. *infra*, Doc. LXIII, p. 437.
5. V. *infra*, pp. 443 et 451, note 2, et Dépôts divers, Russie, *Instructions pour Brasset*, 30 octobre 1634.
6. V. *infra*, Doc. LXVIII, *Relation d'Antoine Cabiron*, p. 449.
7. V. *infra*, pp. 443, 449 et 511.
8. V. *infra*, Doc. LXVIII, *Relation d'Antoine Cabiron*, pp. 447-460.

imposteur, s'étant fait passer pour ambassadeur du roi du Maroc? Entre la duplicité du Juif et celle du Chérif il fut impossible de faire la pleine lumière sur cette question.

Le plus grave des reproches faits par Moulay el-Oualid à David Pallache est d'avoir remis à Louis XIII une dépêche falsifiée, une sorte de lettre de créance dans laquelle le Juif aurait été qualifié « son fidelle ministre et serviteur » ou bien « son fidelle deputé ». Or, si la phrase incriminée se trouve bien dans la traduction de la lettre du Chérif à Louis XIII du 10 Rbia Ier 1041 (6 octobre 1631), il est facile de constater que cette lettre n'a en aucune façon le caractère d'une lettre de créance; elle est d'une rare insignifiance comme tous les messages chérifiens, et il n'y est question de David Pallache que tout-à-fait incidemment. « La cause de ses lettres.. , écrit Moulay el-Oualid à Louis XIII, est pour vous confirmer comme voz nobles agents et ministres le chevallier de Razilly, Du Chalard et de Molleres, *avecq nostre fidel et honorable deputé David Pallache*, sont arrivez en nostre glorieuze cour... »

Ceci posé, Moulay el-Oualid, ayant à parler du Juif Pallache, a-t-il pu le qualifier ainsi? Certainement non. La formule de style, que tout Chérif, et l'on peut dire tout musulman, aurait appliquée à David Pallache est celle de dimmi ذِمّي tributaire. Cette épithète est d'un usage si constant qu'elle est devenue presque synonyme de Juif, et elle est employée, quelle que soit l'importance des fonctions confiées à un personnage de cette race. C'est ainsi que Moulay-Zidân, dans sa correspondance avec les États-Généraux des Provinces-Unies, qualifie toujours de « dimmi » Samuel Pallache[1], bien que ce dernier soit l'un des plénipotentiaires marocains de la paix de 1610 et que sa signature se lise au bas de l'acte du 24 décembre[2]. Cette épithète, si usitée dans la langue arabe, n'en a pas moins un sens péjoratif très marqué[3], qui la rend malsonnante à des oreilles juives, et c'est pourquoi Moïse Pallache, ayant à l'accoler au nom de son frère David, lui aura substitué la formule « nostre fidel et honorable deputé ». C'est très vraisemblablement le seul passage de la lettre chérifienne qui ait été altéré par Moïse Pallache. Il est d'ailleurs très probable qu'une fois rendu à la cour de France, David Pallache, « à la langue serpentine » aura par ses paroles et par son attitude donné à entendre que Moulay el-Oualid l'avait choisi comme ambassadeur.

Quand, au retour de Cabiron (juillet 1634), la cour de France eut été mieux

1. Cf. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, pp. 706 et 715 (textes arabes). Dans la traduction de ces deux lettres (pp. 708 et 718) le mot « dimmi » a été rendu par celui de « Juif », lequel, ainsi qu'il est dit, est devenu absolument son équivalent. Non contents de cette épithète dont ils font précéder tout nom de Juif qu'ils sont obligés d'écrire, les musulmans le font suivre très souvent de la formule imprécatoire لعنة الله عليه. La malédiction de Dieu sur lui!

2. Cf. *1re Serie*, Pays-Bas, t. I, Pl. VIII, p. 577.

3. On lit dans le Dictionnaire de Beaussier au mot ذِمّي, couard, lâche, coion, joif.

informée de l'infidélité de David Pallache [1], elle dépêcha des instructions à son représentant dans les Pays-Bas, le secrétaire Brasset [2], le chargeant d'obtenir des États-Généraux l'arrestation et l'extradition de ce Juif « plein d'artifices et de fourbe [3] ». Les États-Généraux, ayant pris connaissance du rapport de Brasset, se trouvèrent fort embarrassés. Arrêter David Pallache et le livrer au roi de France, c'était méconnaître l'inviolabilité d'un agent diplomatique, puisque c'était en cette qualité que ce Juif résidait en Hollande pour le roi du Maroc. Ils s'excusèrent donc auprès de Louis XIII [4] et écrivirent au Chérif pour lui demander ce qu'il fallait faire de David Pallache [5]. Moulay el-Oualid leur répondit le 13 juillet 1635 [6]. Il chargea de sa lettre Du Chalard, qui avait été de nouveau envoyé au Maroc pour tirer au clair cette même affaire. Le Chérif invitait les États à s'emparer de la personne du « juif maudit ». Le 2 janvier 1636, Louis XIII faisait parvenir aux États la réponse de Moulay el-Oualid. Il espérait, leur écrivait-il, qu'ils allaient sévir contre David Pallache [7]. Ceux-ci expédièrent en février dans les diverses provinces l'ordre d'arrêter ce dernier. Mais David Pallache s'était prudemment retiré en Zélande, d'où il passa à Cologne ; il y attendit que les intrigues combinées de son père Joseph et son frère Moïse eussent dissipé l'orage et l'eussent fait rentrer en faveur auprès du Chérif.

Il en arriva ainsi. On doit d'ailleurs reconnaître que la cour de France allait trop loin, en accusant David Pallache d'être un imposteur. Le seul reproche qu'elle était fondée à lui adresser était d'avoir différé de remplir auprès de Moulay el-Oualid la mission dont il s'était chargé, ou plutôt qu'il avait accepté de remplir. Toujours est-il que le Chérif, revenant sur les termes de sa lettre du 13 juillet 1635, fit savoir aux États qu'il reconnaissait l'innocence de David faussement accusé par Du Chalard, et qu'il l'accréditait de nouveau comme agent du Maroc auprès des Provinces-Unies [8].

1. Cabiron rappportait une lettre de Moulay el-Oualid adressée à Louis XIII et datée du 3 Choual 1043-1er avril 1634. Cf. *1re Série*, Angleterre, à la date indiquée.

2. Le secrétaire d'ambassade Brasset fut chargé des affaires de France dans les Provinces-Unies entre le départ de M. de Baugy et l'arrivée du baron de Charnacé.

3. Cf. *1re Série*, Dépôts Divers, Russie, *Instructions pour Brasset*, 30 octobre 1634 et Pays-Bas, t. III, *Rapport de Brasset aux États*, 12 novembre 1634.

4. V. *1re Série*, Pays-Bas, à la date du 9 février 1635.

5. V. *1re Série*, Pays-Bas, *Lettre des États Généraux à Moulay el-Oualid*, 24 février 1635.

6. V. *Ibid.*, la lettre de Moulay el-Oualid.

7. V. *Ibidem*, la lettre de Louis XIII.

8. V. *Ibidem*, aux dates des 20 janvier, 9 février, 13 février, 18 mars, 23 mai, 14 novembre 1636. — Dans l'article *Un faux diplomate au XVIIe siècle*, publié par M. Henri Stein (*Revue d'Histoire diplomatique*, année 1888, pp. 27-40), celui-ci a pris trop catégoriquement parti contre David Pallache, sans tenir compte de la duplicité très probable du Chérif. Il a en outre, ignorant la lettre de Moulay el-Oualid du 6 octobre 1631 (V. *supra*, p. 393, note 9), pris la lettre de ce souverain, datée du 2 novembre 1630 (V. *supra*, pp. 350-354), pour celle qui avait donné lieu à l'accusation d'imposture, formulée contre David Pallache.

LI

LETTRE DE DAVID PALLACHE A RICHELIEU

Il a mission de présenter à Louis XIII la lettre du Chérif relative aux conventions négociées par Razilly. — Il attend les instructions de Richelieu pour remettre cette lettre au Roi. — Services rendus aux esclaves français par son frère Moïse Pallache.

Paris, 19 mars 1631.

En tête, alia manu : Lettre du s^r Palache, envoyé de Maroc. — 19e mars 1631.

Ex^t Prince

Passé quelques jours, j'ay avizé à Vostre Excellence come j'avois reçue letres de la magesté du roy de Marroco pour la magesté du Roy Très-Chrestien[1], touchent la bonne paix que le sieur de Rassily avoit traicté l'anné passé, dont je suis grandement encharjé et comandé de les presenter entre les royalles mains de la magesté du Roy Très-Chrestien, car ils concernent le service de ladicte magesté et benefice de ses soujets ; tellement, monseigneur, que je suis venu yci à Paris[2] pour porter dictes royalles letres et les presanter à Sa Royalle Magesté par le favour et assistence de Vostre Excellence et faire ce quy m'a esté comandé de la part de dicte magesté de Marroco, car j'espere que dictes royalles letres devoir estre très-agreable à la magesté du Roy Très-Chrestien et à Vostre Excellence pour le bien poubliq ; dont je suplie Vostre Excellence m'ordonner sy je yray sivre la Court[3] ou bien atenderay yci le retour de Sa

1. V. cette lettre *supra*, Doc. XLV et XLV bis, pp. 350 et 352.

2. David Pallache venait des Pays-Bas. V. *supra*, Introduction critique, p. 392.

3. Louis XIII partit de Paris le 2 mars pour Dijon où il arriva le 26 mars; il rentra à Paris le 12 mai. V. *Mercure françois*, t. 17, pp. 146, 172.

Magesté et Vostre Excellence, car je ne voudrois pas perdre du temps en ces afaires.

Aucy j'ay une lettre de mon frere Moyssez Pallache, très-humble serviteur de Vostre Excellence, et seluy quy a beaucoup travaillé en cest afaire[1], asistent les poures esclaves françoisez, quy sont deja mis en liberté et menés à Safy, come je diray plus amplement de bouche à Vostre Excellence.

Très-heumble, obeissent serviteur de Vostre Excellence,

Signé : David Pallache.

A Paris, le 19me de mars, l'an 1631.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire. Vol. 1. — Original.

1. Sur les circonstances qui décidèrent Moïse Pallache à agir, V. *supra*, pp. 391-392.

LII

LETTRES DE COMMISSION EN FAVEUR DE RAZILLY

Fontainebleau[1], 6 mai 1631.

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut.

Nous avons tousjours singullierement desiré d'entretenir la liberté du commerce par mer de noz subjectz, ez lieux où elle leur estoit acquise par nos alliances et traittez, et de la restablir partout où elle estoit troublée par les entreprises et depredations des pirates et de ceux qui, pour n'avoir pas cognoissance de la sincerité de nos intentions, en ont jusques icy retardé ou empesché l'effect. Et, comme il est arrivé que plusieurs de nos subjects, trafficquans de bonne foy ez mers de Ponant et Levant, ont esté pris et faicts esclaves et menez en divers lieux de la coste d'Affricque et Barbarie, où ilz sont detenus encores à present en grand nombre, nous n'avons eu rien plus à cœur que d'employer tous les moyens possibles pour les dellivrer de cette peine et misere qu'ilz souffrent. Et, pour cet effect, nous aurions envoyé, les deux années dernieres, nos chers et bien amez le s^r de Razilly, chevallier de l'ordre de St Jean de Hierusalem, chef et cap^ne de l'esquadre de nos vaisseaux de nostre province de Bretaigne, et le s^r Du Challard, cap^ne et gouverneur de nostre tour de Cordouan et cap^ne garde-coste de nostre province de Guienne, avec une flotte de vaisseaux, au royaume de Marock et autres pays de ladicte coste d'Affricque, pour y traitter de nostre part du rachapt et dellivrance de nosdicts subjects captifs, et de la seureté de ceux qui y voudroient trafficquer à l'avenir; en quoy nostre desir auroit esté si heureusement acheminé par lesdicts s^rs de

1. Louis XIII, en revenant de Dijon à Paris, s'arrêta quelques jours à Fontainebleau pour y chasser. V. *Mercure françois*, t. 17, p. 170.

Razilly et Du Chalard, qu'ilz auroient obtenu du très-hault, très-excellant et très-puissant prince nostre très-cher et bon amy l'empereur de Marocques, roy de Fez et de Sus, et de ceux de la ville de Salé la delivrance[1] de nosdicts subjects detenus ez lieux : mais les tempestes et injures du temps ne leur ayant pas permis de demeurer en la coste pour recevoir l'effect de ce qui leur avoit esté promis, ilz seroient revenus en nostre royaume sans avoir rapporté le fruict que nous avions attendu de leur voiage.

Et, d'aultant que nostre intention est que ce bon œuvre s'accomplisse, suivant les commancemens qui y ont desja esté donnez, à ces causes, nous avons commis, ordonné et deputté, commettons et deputtons et ordonnons, par ces presentes signées de nostre main, lesdicts s^rs de Razilli et Du Chalard pour se transporter, avec les vaisseaux dont ilz ont commandement, ensemble ceux qui ont esté ordonnez par nostre très-cher et bien amé cousin le cardinal de Richelieu, grand maistre, chef et surintendant general de la navigation et du commerce de France, en la coste de Barbarie, où estans arrivez, nous leur avons donné et donnons plain pouvoir de traitter et negotier en nostre nom, conjoinctement ou separement, et l'un d'eux en l'absence, maladie ou legitime empeschement de l'autre, avec ledict empereur de Marocques et autres potentaz, gouvernenrs et habitans des villes et ports de mer de ladicte coste de Barbarie qu'ilz adviseront bon estre, ou avec ceux qui auront suffisant pouvoir de leur part, tant pour establir une bonne paix et amityé avec eux et rendre le commerce libre entre nos Estats et les leur que pour delivrer et retirer tous nos subjects qu'ilz peuvent detenir captifs, conclure et signer en nostre nom tous et chacuns les articles et conditions qu'ilz jugeront convenable pour cet effect, et les mettre ou faire mettre en ce qui deppendra d'eux à deue et entiere execution ; promettans en foy et parolle de roy d'avoir pour agreable, tenir ferme et stable tout ce que par lesdicts s^rs chev^er de Razilli et Du Chalard, conjoinctement ou par l'un d'eux en l'absence de l'autre, aura esté, comme dict est, faict, geré, negocié et arresté, et de le faire garder et obser-

1. En note : *Fault faire mentyon du traictté faict avec ceux de Salé et de la ratiffication que le Roy en faict presentement.* Il s'agit dans cette note du traité du 3 septembre 1630 (V. *supra*, Doc. XXXIX, p. 292). Quant à la ratification dont il est fait mention dans le Doc. LIII, p. 404, elle fut datée du mois de mai 1631. Cf. p. 500, n. 2.

ver exactement de nostre part, sans y contrevenir ny permettre qu'il y soit contrevenu en aucune maniere.

Mais s'il arrivoit (ce que nous ne pouvons croire) que ledict roy de Marocques ou autres, au prejudice de la bonne intention qu'ilz nous ont donnée, vinssent à nous desnier et refuser la juste satisfaction que nous desirons d'eux en ladicte delivrance de nos subjects qu'ilz detiennent esclaves, et en l'acceptation des conditions equitables d'une bonne paix et amityé qui leur seront offertes de nostre part, nous avons, en ce cas, permis et donné pouvoir ausdicts s^rs chev^r de Razilly et Du Chalard de leur declarer la guerre et employer les forces que nous leur avons mises en main contre tous ceux qui entreroient dans un mespris si apparant de ce qui est de nostre dignité et puissance, du droit et de la raison, d'attaquer leurs villes, chasteaux, forteresses, portz et havres, s'emparer et y mettre garnison de nostre part, les poursuivre, combattre et assaillir en mer, prendre et couller à fondz leurs vaisseaux, prendre prisonniers iceux, changer ou garder, comme bon leur semblera, et generallement faire avec nostre dicte flotte tous exploicts de guerre qu'ils jugeront pouvoir reussir à nostre adventage et au benefice de nos subjectz, le tout soubz l'auctorité de nostre dict cousin le cardinal de Richelieu, et suivant les commissions et ordres plus particuliers qui leur seront par luy donnez.

Mandons très-expressement à tous les cap^nes, lieutenans, officiers, soldats et mariniers desdicts vaisseaux, qui seront soubz la charge desdicts s^rs de Razilli et Du Chalard, recognoistre et obeyr ledict s^r de Razilli comme cap^ne de ladicte flotte et ledict s^r Du Chalard comme lieutenant en icelle, en tout ce qui leur pourra estre par eux commandé et ordonné pour l'execution des choses susdictes, car tel est nostre plaisir. Prions et requerons tous princes, potentatz et republicques, nos amis et alliez, de donner ausdicts s^rs de Razilli et Du Challard, allans (comme dit est) en la coste d'Affricque et Barbarie, avec nostre dicte flotte, par nostre commandement et pour nostre service, seur et libre accez ez ports, havres, terres et rades de leur obeissance, offrans de faire le semblable, quant nous serons par eux requis.

En tesmoing de quoy nous avons faict mettre nostre seel à cesdictes presentes.

Donné à Fontainebleau, le VIe jour de may, l'an de grace M VI^c trente-ung et de nostre reigne le vingt-ung^e.

Signé : Louis

Et sur le reply :

Par le Roy, Bouthillier.

Et scellé du grand sceau de cire jaune.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance Consulaire, Vol. I. — Minute.

LIII

INSTRUCTIONS POUR RAZILLY ET DU CHALARD

Ils hâteront les préparatifs du voyage au Maroc. — Ils se rendront d'abord à Salé et remettront aux gouverneurs la ratification du traité conclu avec cette ville. — Ils iront ensuite à Safi et le sieur de Molères se rendra à Merrakech pour négocier la paix avec le Chérif. — Ils ne laisseront aucune personne de condition, sauf le sieur de Molères, descendre à terre, s'ils n'ont pas des otages à leur bord. — A leur retour en France ils rendront compte de leur mission à Richelieu. — Conduite à tenir au cas où le Chérif se refuserait à exécuter ses engagements. — Razilly et Du Chalard donneront la chasse aux navires européens chargés de munitions à destination du Maroc.

S. l. [Avant le 12 juin 1631 [1]].

En tête : Fault faire double ceste instruction.

Instruction que le Roy veult et ordonne estre suivie par les sieurs chevalier de Razilly et Du Chalard pour le voiage qu'ilz vont faire par commandement de Sa Ma^té^ en la coste d'Affrique pour retirer les Fransois esclaves detenuz par le roy de Marocq et achever le traitté de paix entre les sujetz de Sa Ma^té^, ledict roy de Marocq et ceux de Salé.

Lesdiets sieurs chevalier de Razilly et Du Chalard feront faire en la plus grande dilligence qu'il se pourra le radoub des vaisseaux de Sa Ma^té^ qu'ilz commandent et de celluy qui est ordonné pour les accompagner audict voiage, lesquelz seront armez de touttes les choses requises et necessaires, tant de cordages, câbles, ancres,

1. Ces instructions sont forcément antérieures au 12 juin 1631, date à laquelle Molères venait de prendre congé du Roi à Poissy (V. *1re Série*, Angleterre, à cette date) pour rejoindre la flotte de Razilly qui mit à la voile en juillet. V. *infra*, p. 418, note 3.

qu'armes et munitions de guerre dont il est besoing, leveront les hommes mathelotz et soldatz pour l'esquipage d'iceux des meilleurs et aguerriz mariniers, et y mettront les vituailles pour trois mois, suivant l'estat de Sa Ma^te^, dont le fondz a esté ordonné, desquelz ilz feront faire les inventaires par les officiers à ce departis.

Mettront soubz voile au plus tot que faire ce pourra, sy le vent le permet, et prendront la routte droyt à Salé, où ilz feront rendre la lettre que Sa Ma^te^ escryt aux gouverneurs dudict lieu, portant ratiffication de la trefve faicte pour deux ans, suivant le traitté du [dix-sept][1] septembre 1630, prolonger ladicte trefve pour le tempz qu'ils adviseront bon estre, ou faire la paix.

Ce faict, lesdicts s^rs^ de Razilly et Du Chalard yront de Salé à la rade de Saffy, où, estant arryvés, aussytost qu'ilz y auront mouillé l'ancre, envoyeront au roy de Marrocq pour luy donner advis de leur retour audict lieu, et avoir un passeport pour faire descendre à terre le s^r^ de Moleres, envoyé pour porter la lettre du Roy audict roy de Marocq, à ce que ledict roy de Marocq ayt à envoyer à Saffy tous les Fransois esclaves, et ordre de recevoir de sa part le present que Sa Ma^te^ luy envoye, dont ledict s^r^ Du Chalard a la particuliere disposition, et prendra certiffication de la dellivrance qu'il en fera aux depputtés dudict roy de Maroq, signée d'eux ensemble, avec les noms et surnoms des Fransois qui seront rendus par ledict roy de Marocq. Avec lequel ou ses depputtés lesdicts s^rs^ de Razilly et Du Chalard pourront traitter la paix et la signer au nom de Sa Ma^té^ par l'entremise dudict s^r^ de Moleres, suivant la commission qui leur en a esté expediée, sellée du grand seau.

Et d'aultant qu'il importe de traitter seurement avec les dessusdicts, ledict s^r^ Du Chalard aura esgard de ne poinct dellivrer le present de Sa Ma^te^, dont il conserve ladicte charge, qu'il n'ayt esté convenu de la dellivrance desdicts François et ne soit bien asseuré qu'ils seront amenés dans lesdicts vaisseaux pour estre amenez en France.

Et affin d'evitter les surprises, Sa Ma^te^ deffend très-expressement ausdicts s^rs^ de Razilly et Du Chalard de dessendre à terre ausdicts lieux de Salé et Saffy ny d'y envoyer autre homme de condition que ledict s^r^ de Moleres, sans avoir ostages de qualité requise.

1. Le quantième a été laissé en blanc dans la copie.

Après avoir retiré lesdicts Fransois eselaves et faict la paix, prendront la routte pour retourner à Brest, pour de là venir rendre compte à Sa Ma^te^ et à monsieur le cardinal de Richelieu, chef, grand maistre et surintendant general de la navigation et commerce de France, du succez de leur voiage, sur lequel ilz prandront son attache.

Sy ceux de la ville de Salé avoient contrevenu à ce qui a esté traité et que le roy de Marocq ne voulust executter ce quy a esté accordé pour la dellivrance desdicts Fransois, lesdicts s^rs^ de Razilly et Du Chalard leur déclaireront la guerre de la part de Sa Ma^te^, combattront et prandront les navires qu'ilz rencontreront en mer leur appartenir, comme aussy tous autres pirattes, dont sera faict bon procès-verbal des prises.

Et si lesdicts s^rs^ de Razilly et Du Chalard rencontrent des vaisseaux chrestiens de quelque natyon que ce soit qui portent des armes et poudres aux Mahomettans de ladicte coste d'Affrique, les pourront prandre et amener.

Leur enjoinct Sa Ma^te^ de garder et faire observer les ordonnances de la Marine en leurs dicts vaisseaux et de ne rien entreprendre contre et au prejudice des alliez et confederez de Sa Ma^te^, à pene d'en respondre en leurs propres et privés noms.

Faict etc.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Mémoires et documents, Vol. 3, ff. 10-11. — Minute.

LIV

TRAITÉ ENTRE MOULAY EL-OUALID ET LOUIS XIII

Merrakech, 18 Sefer 1041 — 17 septembre 1631 [1].

En tête, alia manu : Coppie du traité avec le Maroc.

Traduction de l'original arrabique des articles de la paix entre l'empereur de Barbarye Mulley el-Gualid — que Dieu prospere ! — et messieurs les commandeur de Razilly et Du Challard, au nom et faisans pour l'empereur de France et de Navarre, suivant la commission à eux donnée par Sa Majesté Très-Chrestienne, soubz la charge de monseigneur le cardinal de Richelieu, grand maistre, chef et surintendant general de la navigation et commerce de France.

Au nom de Dieu très-pitoyable et misericordieux auquel tout le monde doibt rendre compte.

Par commandement du très-hault, l'empereur très-puissant et juste, le successeur de la maison du prophete Mahumet, le roy Mulley el-Gualid, el-Fatimi, el-Hasny, el-Prophetico. Dieu veuille favoriser son royaulme et que ses armes soient tousjours fleurissantes et qu'il soit heureux en sa vye!

Nous ordonnons avec la fabveur de Dieu et son pouvoir et sa main droicte avec ses benedictions ce très-hault traicté, l'imperial, le royal, qui est pour le soullagement de tous les maux passez, avec l'aide de Dieu, et pour la continuation de la paix contractée avec le très-hault et très-puissant, l'empereur de France et de Navarre, avec la confiance et seureté qui se doibt tant en general qu'en particullyer.

Sçavoir faisons à tous ceux qui liront et auront cognoissance de la teneur du present traité, que nous faisons alliance de nostre

1. Sur cette date, V. *infra*, p. 411, note 1.

très-haulte couronne avec celle de l'Empereur Très-Chrestien qui professe la loy du Messye, par l'entremise de très-honnorables, très-prudens et vaillans, messieurs de Razilly et Du Chalard, admiral et vice-admiral de la flotte envoyée par Sa Majesté Très-Chrestienne en ces costes d'Affrique, avec pouvoir de faire et signer le present traité pour et au nom du très-hault et très-puissant entre tous les potentatz de la Chrestienté, tenant le plus hault siege de valleur et vertu, l'invincible, l'Empereur de France et de Navarre, filz aisné de l'Eglise, protecteur du Saint-Siege, affin d'entretenir la paix et seureté qui a esté par cy-devant entre nos predecesseurs et les siens, et pour apaiser la guerre laquelle s'est du depuis ensuyvie, et tant pour oster toutes les ocasions des maux, plaintes et dommages passez, que pour la seureté des espritz et cessations des meurtres et captivitez. La continuation de ceste conformité sera veritable pour le commun droit des subjetz de l'une et l'autre couronne, suivant les conditions qui seront cy-aprez declarez, lesquelles obligent à toute sorte de tranquillité, proffit et assurance des biens et personnes desditz subjetz. Et avec ces conditions avons accordé ce qui nous a esté demandé aux articles suivans. C'est assavoir :

I

Que tous les differens, pertes et dommages qui sont arrivez par cy-devant entre les subjetz de l'une et de l'autre couronne seront pour nulz et non advenus.

II

Que tous les captifz françois qui viendront à Sallé, Saffy, et autres endroitz de nos royaulmes soient à l'instant donnez pour libres, et que l'on ne les puisse jamais captiver doresnavant.

III

Que les Mores ne pourront captiver aucun François que l'on amenera dans les navires de Tunis ou Alger, et, s'ils les achaptent, ne les pourront tenir captifz, ains au contraire seront obligez de leur donner liberté.

IV

Que tous les marchandz françois qui viendront aux portz de nos royaulmes pourront mettre en terre leurs marchandises, vendre et achapter librement, sans payer autre droict que la dixme et tavalit[1] recogneu, comme aussy de mesme seront obligez en France les marchandz nos subjetz.

V

Que les navires de France pourront emporter de nos portz tout ce qu'il leur sera necessaire et de vuituailles et eau, la part où le temps leur offrira[2], et de mesme nos subjetz dans les portz de France.

VI

Que sy la mer, par tourmente, jettoit quelques navires françois sur nos costes et sables, que aucuns de nos subjetz ne soient sy ozez de mettre la main en aucune chose desditz navires et biens generallement quelzconques ny sur les hommes, ains au contraire qu'ilz puissent rettirer leurs ditz navires et biens et les amener et emporter où bon leur semblera, et de mesme les Mores en France.

1. *Tavalit*, et dans d'autres textes *cavalet* transcription du mot arabe tabliya طَبْلِيَة. On lit dans le dictionnaire *Tadj el-Arous* à ce mot : الطَّبْلِيَّة أَى دراهم الخراج. « La tabliya, c'est-à-dire l'argent du kharadj (capitation) ». Le même sens est donné pour ce mot dans le dictionnaire *Lissan el-Arab*. Le droit de tabliya, appelé maks مَكْس avant les Beni Merin, était une taxe variable que les souverains du Maroc faisaient payer dans les villes à l'acheteur et au vendeur ou parfois à l'un des deux seulement. A partir du règne de Moulay Abd er-Rahman (1822-1859), le droit de tabliya, réduit à 5 %, fut appelé mostafad مُسْتَفَد. — Il est fait mention de cette taxe (tavale) dans le traité passé le 9 octobre 1433 entre Visconti, seigneur de Gênes, et le roi de Tunis Abou Farès. « C'était, dit Mas-Latrie, un droit supplémentaire que la douane arabe ou ses préposés obligeaient quelquefois les marchands chrétiens à payer sur les importations, indépendamment du droit fixe de 10 pour 100 et du droit de drogmanat ou de mursuruf. » Mas Latrie, *Relations et commerce de l'Afrique septentrionale avec les nations chrétiennes*, p. 459. Ce même auteur assimile la tavale au droit de *fedo* que Pegolotti définit ainsi : « E awi (à Tunis) un diritto che si chiama *fedo*, e pagallo i Saraceni ; ma i Cristiani il s'accolano a loro per iscontarsi ne' loro debiti colla corte, e conviene chi mette in corte fuccia di potere scontare ogni diritto e fedo di Cristiani e di Saraceni ». Pegolotti *apud* Mas Latrie, *Relations et commerce*... pp. 357, 358.

2. *La part où le temps leur offrira*. Il faut entendre : partout où le temps leur permettra d'aborder.

VII

Que sy quelqu'un des navires de nos subjetz prenoit quelque navire des ennemys dans lequel se trouvast des François chrestiens, seront libres avecq leurs biens.

VIII

Et leur permettons que ilz puissent establir des consulz françois dans nos portz où bon leur semblera, affin que ilz soient intercesseurs dans lesditz portz entre les Chrestiens françois et les Mores et autres, quelz qu'ilz puissent estre, soit en leurs ventes ou achaptz, et que ilz les puissent assister en tout ce qui leur pourra arryver de dommages, et en pourront faire les plaintes en nostre Conseil, suivant les constumes, et que l'on ne les trouble en leur religion, et que des relligieux pourront estre et demeurer en quelle part que soient establis lesditz consuls, exerceant leur dite religion avecq lesditz François, et non avecq d'autre nation[1].

IX

Que tous les differens qui arryveront entre les Chrestiens françois, soit de justice ou autrement, que l'embassadeur qui residera en nosditz royaulmes ou consul les pourront terminer, sy ce n'est que ilz voullussent venir par devant nous pour quelque dommage receu.

X

Que s'il arryvoit que lesditz consulz commissent quelque delit en leurs affaires, leur sera pardonné.

XI

Que s'il arryvoit que quelques uns de nos subjetz, de ceux qui sont dans nos portz, ne voullussent obeir au present traité de paix contracté entre nos deux couronnes, et prinsent quelques François

1. On se rappelle que c'est cette restriction apportée à l'exercice du culte qui empêcha les PP. capucins de rester au Maroc. V. p. 343 et note 1.

chrestiens par mer et par terre, seront chastiez, et pour ceste occasion ne ce pourra rompre la paix qui est entre nous.

XII

Que sy des navires de nos ennemys estoient dans les portz de France et en leur protection, que nos navires ne pourront les en sortir, et de mesme les navires des ennemys de France, s'ilz estoient dans nos portz.

XIII

Que l'embassadeur de l'empereur de France qui viendra en nostre cour aura la mesme faveur et respect que l'on rendra à celuy qui residera de nostre part en la cour de France.

XIV

Et sy le traité de paix contracté entre nous et l'empereur de France venoit à ce rompre — ce que Dieu ne permette! — par quelque different qui pourroit arryver, que tous les marchandz qui seront de l'un royaulme à l'autre se pourront rettirer avecq leurs biens où bon leur semblera pendant le temps de deux moys.

XV

Que les navires des autres marchandz chrestiens, quoy qu'ilz ne soient pas françois, venans en nos royaulmes et portz avec la benniere françoise et passeport scellé de France, pourront traiter comme François, ainsy qu'il se pratique en Levant et en Constantinople.

XVI

Que le present traité de paix sera publyé dans l'estendue des empires de Maroeque et de France, affin qu'estant sceu, les subjetz de l'une et l'autre couronne puissent traiter seurement.

Tous les articles cy-dessus mentionnez sont saize, lesquelz sont pour le bien general et particulyer, sans qu'il y aye dommage ny prejudice pour le Morisme ny pour les Mores, d'autant que c'est

pour le soullagement et paix generalle, laquelle estoit contractée par cy-devant entre nos predecesseurs de l'une et l'autre couronne.

Et par ainsy nous conclnons avec la fabveur de Dieu et son commandement et promettons de les executer sans y contrevenir, et nous obligeons à entretenir inviollablement cette paix et union, que nous avons signée à Marocque le dix-huitieme du mois de Safar 1041, qui est le dix-septiesme de septembre mil six cens trente-un[1].

Signé : Le chevallier de Razilly.

Du Chalard.

Par l'yntercesion et traduction du trucheman de l'ampereur et roy de Marroqueos Muley el-Gualid — que Dieu conserve !

Signé : Mose Pallache.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 4826, ff. 31-33. — Traduction originale.

Ibidem. — Ve de Colbert, Ms. 483, ff. 477-482. — Plaquette[4].

1. Conversion erronée. Le 18 Sefer 1041 coïncide avec le 15 septembre 1631. On a conservé à ce traité dans l'appareil critique la date du 17 septembre qu'il porte dans tous les documents contemporains, sans vouloir rechercher si cette erreur de deux jours provenait de la date de l'hégire ou de sa conversion en date de l'ère chrétienne.

2. Ecu aux armes de Razilly (de gueules à trois fleurs de lis d'argent, 2 et 1) posé sur une croix de Malte avec chapelet entrelacé entre les pointes de la croix.

3. Cette mention est tout entière de la main de Moise Pallache.

4. Cette plaquette, qui était une publication officielle (Cf. p. 438, notes 1 et 2), a pour titre : *Articles de paix accordez entre les roys de France et de Marroeq avec l'exemption d'yceux par les pyrateries et abitetes de Sale.* — A *Paris, chez Sebastien Cramoisy, imprimeur ordinaire du Roy et de la Marine, rue St-Jacques, Aux Cigognes. MDCXXXI. Avec privilège de Sa Majesté.*

A la fin du texte du traité on lit : « Signé : El-Gualid ». Cette signature, contraire au protocole chrétien et même aux usages arabes, a sans doute été restituée par le copiste. Au-dessous de la susdite mention se trouve la suivante : « Et est escrit : le present traitté en arabique sera nul s'il n'est conforme à celuy que nous avons signé en françois. — Signé : Le chevalier de Razilly et Du Chalard ». Cette note, qui devait figurer sur le texte arabe, aura été également reproduite par le copiste. Ces deux mentions se retrouvent dans toutes les copies, soit imprimées, soit manuscrites. Seule, la traduction originale publiée ci-dessus ne les contient pas.

Ibidem. — *Imprimés. Lc²1.* — *Gazette de France, 20 janvier 1636, pp. 45-46*[1].

Ibidem. — *Imprimés, Lb³35.* — *Mercure françois, t. 17, pp. 175-181.*

Ibidem. — *Fonds français.* — *Ms. 23386, ff. 280-283.* — *Copie du* XVIIe *siècle.*

Ibidem. — *Fonds français.* — *Nouvelles acquisitions, Ms. 7049, ff. 325-328.* — *Copie du* XVIIe *siècle.*

Archives des Affaires Étrangères. — *Maroc.* — *Mémoires et Documents, Vol. 2, ff. 54.* — *Copie du* XVIIe *siècle.*

Ibidem. — *Turquie.* — *Mémoires et Documents, Vol. 2, ff. 253-257 v°.* — *Copie du* XVIIe *siècle*[2].

Bibliothèque de l'Arsenal. — *Ms. 4772, ff. 292-297.* — *Copie du* XVIIe *siècle.*

Ibidem. — *Ms. 4767, ff. 142-143.* — *Copie du* XVIIe *siècle*[3].

1. Même texte que le précédent. Cf. *infra*, p. 438, note 2.

2. Cette copie porte : *Traduict sur l'original arabique en fraançois par moy Honnoré Saffin, interprette du Roy.* — Honoré Ruffin, et non Saffin (erreur de copiste), appartenait à une famille où l'on était secrétaire interprète de père en fils. Un des plus célèbres fut Thomas-François Joseph Ruffin (1742-1824). — Le texte de la copie conservée dans le fonds *Turquie* étant conforme à la version authentiquée par Moïse Pallache, on en peut inférer que Honoré Ruffin a dû aller au Maroc avec M. de Molères.

3. En outre, ce traité, ainsi que celui du 24 septembre, a été reproduit par le P. Dan, par Léonard et par Dumont.

LV

TRAITÉ ENTRE LOUIS XIII ET MOULAY EL-OUALID

Rade de Safi, 24 septembre 1631.

Autres[1] articles de la paix, accordez par très-haut, très-puissant, très-chestien et très-auguste Louys, empereur de France, fils aisné de l'Eglise et protecteur du Sainct-Siege, et très-haut, très-magnanisme et très-puissant Moley Elgualid, empereur de Marocque, roy de Fez, de Suz, &c., en vertu du pouvoir et de la commission de Sa Majesté Très-Chrestienne, donnée aux sieurs commandeur de Razilly et Du Chalard, admiral et vis-admiral des vaisseaux de Sadite Majesté, à present en la rade de Saffy, sous la charge de monseigneur l'eminentissime cardinal de Richelieu, grand maître, chef et surintendant general de la navigation et commerce de France.

I

Premierement, que tous les differends de l'une et l'autre couronne demeurent pour nuls d'oresnavant.

II

Qu'aucuns Maures, ny autres subjets de l'empereur de Marocque ne pourront estre captifs en France.

III

Que Sa Majesté Très-Chrestienne employera sa faveur pour le

1. Pour l'explication de ces « autres articles » arrêtés entre Louis XIII et Moulay el-Oualid dans ce second traité, V. *supra*, Introduction critique, p. 393.

rachapt du Morabit nommé Sidy le Regrary, qui est à Malte, ainsi qu'il est porté par la lettre de l'empereur de Marocque[1].

IV

Que Sa Majesté Très-Chrestienne n'assistera ny aydera les Espagnols contre les subjets dudit empereur de Marocque ; et, en cas qu'ils les assistent, les François qui se treuveront pris dans les armemens seront de bonne prise comme les Espagnols.

V

Que les François ne traitteront avec les sujets rebelles de l'empereur de Marocque, tant pour vendre que pour achepter, ny leur fourniront d'armes et munitions de guerre, navires ny autres choses, qui sont, c'est à sçavoir à Aly de Messe[2], et autres.

VI

Que si l'empereur de Marocque a besoin de navires et munitions pour son service, il en pourra avoir de France, mais que ce ne soit pas contre les amis de Sa Majesté Très-Chrétienne.

VII

Qu'en France l'on ne forcera les Maures en ce qui sera de leur religion, non plus que les François ne le seront dans les royaumes de l'empereur de Marocque, et sans qu'aucune justice contraigne lesdits Maures.

VIII

Que Sa Majesté Très-Chrestienne donnera la liberté aux Maures

1. Cette lettre n'a pas été retrouvée. — Le nom de « le Regrary » et plus bas « le Regragry » (V. p. 446) est un ethnique. Ce marabout devait appartenir à la puissante famille des Regraga qui détient encore aujourd'hui l'influence religieuse et politique dans la tribu des Chiadma entre Mogador et Safi. Un membre de cette famille — peut-être le prisonnier dont il est question — était cadi de Moulay Zidân. V. El-Ouffrâni, p. 403.

2. *Aly de Messe*, le marabout Sidi Ali ben Mohammed. V. *supra* p. 365, et notes 4 et 5. — Massa (Messe) et Agadir étaient les deux ports du Sous ouverts par le Marabout au commerce étranger.

qui sont dans ses galleres à Marseille ; comme semblablement l'empereur de Marocque donnera la liberté à tous les François qui se trouveront en ses royaumes et ports.

IX

Que s'il arrivoit quelque differend entre les Maures marchands qui seront en France, l'ambassadeur de Marocque residant en France les terminera[1] : et le mesme se fera par l'ambassadeur ou consul de France en Afrique.

X

Que s'il arrivoit quelque differend entre les subjets de Sa Majesté Très-Chrestienne et les subjets de l'empereur de Marocque, tant par mer que par terre, ou aux ports et rades de Barbarie, les François ne pourront faire aucune prise sur les subjets dudit empereur ; ains s'adresseront à ses juges et officiers, et restitution leur sera faicte ; ce qui sera reciproquement en France.

XI

Que les sujets de Sa Majesté Très-Chrestienne pourront empescher et defendre qu'aucuns Anglois ou autres nations puissent trafiquer, ny porter aucunes armes, ny autres choses, aux subjets rebelles de l'empereur de Marocque.

XII

Que tous les jugemens et sentences qui seront données par les juges et officiers de l'empereur de Marocque, entre les subjets de Sa Majesté Très-Chrestienne et les subjets dudit empereur, seront valablement executez, sans qu'ils s'en puissent plaindre au royaume de France ; et le mesme se pratiquera entre les subjets de Marocque et les François en France.

1. Cet article donnerait à supposer que le chérif Moulay el-Oualid songeait à accréditer à la cour de France un ambassadeur permanent.

XIII

Que tous les navires françois qui traitteront aux royaumes et ports de l'empereur de Marocque ne pourront tirer desdits royaumes de l'or monnoyé, comme il estoit accoustumé du temps des predecesseurs de Sadite Majesté Impériale, mais pourront transporter toute sorte d'autre or en tibar[1], lingots et autre or rompu et non monnoyé : et s'ils en estoient trouvez saisis, sera confisqué en quelque quantité que ce soit.

XIV

Que si les ennemis de l'empereur de Marocque portent ou amenent en France de ses subjets, ils seront mis en liberté, de mesme qu'il a esté accordé pour les subjets de Sa Majesté Très-Chrestienne.

XV

Que les François ne pourront traiter de la paix avec aucun des subjets de l'empereur de Marocq, que par son authorité, d'autant que cette paix sera publiée et executée par tous les royaumes de Sa Majesté.

Et les presens articles seront signez et seellez de la main et sceau dudit seigneur commandeur de Razilly, et dudit sieur Du Chalard, dont la ratification de Sa Majesté Très-Chrestienne sera envoyée dans un an à l'empereur de Marocque.

Fait à la rade de Saffi, le 24 jour du mois de septembre 1631.

Signé : le Chevalier de Razilly, et Du Chalard.

Bibliothèque Nationale. — V^c de Colbert, Ms. 483, ff. 482-485. — Plaquette[2].

Ibidem. — Imprimés, Le^2 1. — Gazette de France, 20 janvier 1636, pp. 46-47[3].

1. *Tibar*, or en poudre venu du Soudan.
2. Sur cette plaquette, V. *supra*, p. 411, note 4.
3. Même texte que le précédent.

Ibidem. — *Imprimés. Lb 7.* — *Mercure françois. t. 17, pp. 181-184.*

Ibidem. — *Fonds français.* — *Ms. 23386. ff. 284-286.* — *Copie.*

Ibidem. — *Fonds français.* — *Nouvelles acquisitions.* — *Ms. 7049. ff. 328 v°-331.* — *Copie du* XVIIe *siècle.*

Archives des Affaires Étrangères. — *Maroc.* — *Mémoires et documents, Vol. 2, ff. 57-58.* — *Copie du* XVIIe *siècle.*

Ibidem. — *Turquie.* — *Mémoires et documents, Vol. 2, ff. 258-260.* — *Copie du* XVIIe *siècle.*

Bibliothèque de l'Arsenal. — *Ms. 4742. ff. 298-301.* — *Copie du* XVIIe *siècle.*

Ibidem. — *Ms. 4767. ff. 142-143.* — *Copie du* XVIIe *siècle.*

LVI

LETTRE DE LOUIS XIII A BARRAULT

L'un des navires de la flotte envoyée au Maroc a été saisi à Lisbonne et le capitaine Decoud a été arrêté. — Barrault réclamera à la cour d'Espagne la restitution du dit navire et l'élargissement de l'équipage.

Vendeuvre[1], 30 septembre 1631.

Suscription : A mons^r le comte de Barrault, conseiller en mon conseil d'Estat et mon ambassadeur en Espagne.

Monsieur le comte de Barrault,

Ayant commandé, il y a quelque temps, aux s^rs chevalier de Razilly et Du Chalart[2] d'armer de mes vaisseaux pour aller au Maroc retirer les esclaves françois qui y sont, ilz equiperent au mois de juillet dernier[3], entre autres vaisseaux, une patache armée de quatre canons de fonte verte, mousquetz, picques et autres armes et munitions de guerre, et de plus y firent mettre quelques marchandises pour estre debittées en la coste de Barbarie, et pour commander ladicte patache establirent le capp^ne Decoud, qui devoit aller de conserve avec eux. Mais estans en mer led. Decoud tomba si griefvement malade qu'il fut contraint de relascher à Lisbonne pour se faire traicter, où estant, le duc de Marquere[4], vice-roy de Portugal, feit saysir ladicte patache et tout ce qui estoit dedans, et arester prisonnier

1. Vendeuvre-sur-Barse (Aube).

2. V. Doc. LIII, p. 403, *Instructions pour Razilly et Du Chalard.*

3. Ce passage établit la date du départ de Razilly et de Du Chalard pour le Maroc.

4. Il n'a pas été possible d'identifier ce personnage. Le Portugal, à cette époque, était d'ailleurs administré par deux gouverneurs et non par un vice-roi. Cf. Rebello da Silva, *Historia de Portugal nos seculos XVII e XVIII*, t. III, pp. 409 et 416.

ledict Decoud sur la fin dudit mois, pretendant que lesd. pieces de canon et armes ne devoient estre portées au royaume de Maroc, le roy dud. pays estant ennemy du roy d'Espagne mon beau-frere : de quoy led. Decoud a pris une longue maladie. M'ayant donné advis, j'ay bien voulu vous faire cette lettre, par laquelle je vous ordonne de faire serieuze instance vers led. roy et ses ministres, à ce que lad. patache, les canons, armes et marchandises qui estoient dedans soient rendues aud. Decoud, et luy mis en liberté avec ceulx de son equipage pour revenir en mon royaume, attendu que la saison presente ne permet pas qu'il continue son voyage vers Maroc. Je desire que vous preniez ung soing très particulier de cette affaire, et que vous me fassiez sçavoir par vos lettres ce qui sera réussy de vos offices sur ce sujet.

Priant Dieu, Monsieur le comte de Barrault, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escrit à Vandure, le dernier jour de septembre 1631.

Signé : Louis.

Et plus bas : Bouthillier.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 22 334, f. 47. — Original.

LVII

LETTRE DE MOÏSE PALLACHE A RICHELIEU

Il est tombé malade à la suite des fatigues que lui ont occasionnées les négociations en vue du traité entre la France et le Maroc. — Il se félicite d'avoir vu ses efforts aboutir et demande à être récompensé de ses bons offices à l'égard des Français. — Services rendus par son frère David au cours des négociations : recommandation en sa faveur.

Safi, 13 octobre 1631.

Exmo S^r,

Pesame no poder escrivir a V. Ex^a de mi mano por estar enfermo en la cama del muncho trabaxo que he tomado por esta pas feliee, persiguido de tantos enemigos, como le contaran a V. Ex^a el S^r cavallero de Regili y el Sr de Xalart y los esclavos. Mas animado con la carta de V. Ex^a que David Pallache, mi hermano, me truxo[1], me abro que le yo puese a la defensa de tan justa cauza contra todos los que se me oponian. ¡ Bendito sea Dios que salimos con nuestro desinio y deseo ! Asigurese V. Ex^a que ha de aver una gran correspondencia entre estas coronas, porque el Rey Christianissimo es mui justo y a encontrado con otro, que xamas en la Berberia uvo rey tan recto como el, y de mi parte no dexare de acudir a lo que fuere del beneffiçio de los basallos del Rey Christianissimo. Suplico a V. Ex^a haga con Su Mag^d que reconozca mis servicios.

David, mi hermano, a hecho su dever en este servicio ; espero que la nobleza de V. Ex^a lo reconosera. Con tanto, S^r Exmo, quedo rogando a Dios por la salud y prosperidad de V. Exª y que le haga sienpre

1 Ce passage semble établir que David Pallache accompagna Molères à Merrakech.

victorioso contra sus enemigos, como yo, el mas humilde de sus criados, lo deseo.

¡Guarde Dios a V^a Exª largos y felices años!

Cafy, y Octubre 13 de 1631.

Propria manu : Très-humble et très-afectionné et obisant serviteur de V. Ex^ce,

Signé : Mose Pallache.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. I. — Original autographe.

LVIII

RELATION ANONYME

Razzia faite sur les Maures de l'Andjera par D. Fernando Mascarenhas.

(31 OCTOBRE 1631).

En tête: Relacion de una grande vitoria y singular suceso que Don Fernando Mascarenhas, capitan jeneral y governador de la ciudad de Tanger, tubo en la entrada que en Berberia hizo a las aldeas de Angera, los mas belicozos Moros destos contornos, a los 31 del mes de Otubre de 1631[1].

Despues que el jeneral desta fuerça tomo, el verano pasado, unas cargas que con titulo de cafila el morabito Hajax[2] mando con un Moro confidente suyo, a fin de saber si era descubierto el trato secreto que tenia con Alarache quando se conjuraron contra su maese de campo para le entregar los fuertes, quedo entindiendo el dicho morabito que el governador de Tituan Abdala Naciro[3], con quien el jeneral mucho corria, que le diera el punto de las cargas iren con traicion desencaminadas y contra la forma de la escritura y asiento hecho en conformidad entre Moros y Christianos avizandole que eran perdidas.

Y sabiendo el dicho jeneral desta ciudad, por todas las vias posibles, como tan exprimentado, procuro de se aprovechar de la ocazion y fumentar este pensamiento en forma que El-Ayax lo tubiese por sierto y se devirtiese de la guerra que hazia a las fuer-

1. Sur cette razzia, V. FERNANDO DE MENEZES, pp. 146-149.

2. *El morabito Hajax*, Sidi el-Ayachi.

3. *Abdala Naciro*, Abdallah en-Neksis, le mokaddem de Tétouan. Sur cette famille, V. p. 82, note 2.

sas de Su Magestad, y que se enplease en la hazer a Tetuan, y se rebolviesen todos los Moros entre si. Y al dicho Abdala escrivio, sienpre ofresiendole favor y ayuda contra el Morabito, al qual el dicho Abdala no se queria sujetar ni dar entrada en Tetuan, coza que el Morabito sentia gravisimamente, porque, estando señor de la mejor parte de Berberia, en que entra Fes, Mequenes, Alcasar y los mas destos limites, en que puzo alcaydes de su mano, no podia sufrir que Tetuan no se le sujetase y que el Abdala corriese con el governador desta ciudad de Tanger, plaza que tanto dezea infestar por el descredito en que le tiene puesto para con los Barbaros, por razon de las grandes perdidas que sienpre della llevo de jente y reputacion, todas las vezes que llego a las manos con los nuestros[1], de que tomaron motivo los Andalusis de la alcasaba de Sale, los quales no le obedesen, para le deziren por modo de vituperio que viniese a Tanger porque en aquella plasa le conesia muy bien el governador della y le trataria como quien el es.

Estando las cozas en este estado, el Morabito, irritado contra Tetuan, ordeno que se serrasen los puertos[2] y hizo gerra aquella ciudad este verano, y juntamente a los de la Alcasaba, que es el castillo fuerte de Sale. Y, porque Tetuan esta mui fortalesido con mucha jente de fuego, entento el dicho Morabito para mas credito suyo hazerse señor de aquella ciudad sin le costar sangre: y, para executar este pensamiento, mando llamar a ella un casis[3] principal, muy obedesido de todos, llamado Sid Busalatib, y con el y con todos los Moros principales de Tetuan conserto la traicion con que le avian de entregar la ciudad: y fue que le mandaria poner en una enboscada junto de los muros ocho para nueve mil hombres de pie y de cavallo, y por cabesa dellos Soliman Cadim, almocaden del Farrobo[4], y un Amete Bohali, grande enemiguo del governador de Tetuan, para quedar en su lugar, y que el dicho casis de Tetuan Sidi Busalatib a sierta ora le vernia abrir las puertas, y los principales de la ciudad estarian en arma para saliren a resebir los Bohalis y almocadem Soliman Cadim en lo tocante a la gerra y los Bohalis con el govierno de la ciudad.

1. Sur les tentatives de El-Ayachi contre la place de Tanger, V. *supra*, pp. 275-281.

2. *Los puertos*, les défilés.

3. *Casis*. Sur le sens de ce mot, V. p. 21, note 1.

4. *Farrobo*, el-Kharroub.

En la forma que se trata se dispuso la materia, y, sin resistencia alguna, entraron a la ciudad. Y los amigos de Abdala, governador della, sojetandose a los nuevos governadores puestos de la mano del Morabito, escondieron en sus cazas y hizieron hoydo al governador pasado. Al cual el nuebo governador mando luego arrazar las cazas, y las salaron como a traydor al servicio y ordenes del Morabito en descobrir sus ardiles al governador desta plasa don Fernando Mascarenhas. Y porque escondidamente de ally a cuatro dias el dicho governador Abdala con sus amigos y ermanos salyo de la dicha ciudad y se retiro a Targa[1], que es un castillo que esta junto al mar para la parte del levante, dia y medio de jornada de Tetuan, y en el dicho castillo le favorese y tiene anparado un xeque su amigno, mando el Morabito al almocaden Soliman Cadim con los Buhalis, a cuyo cargo esta el govierno, que fuesen de Tetuan y levasen de la ciudad y de sus derredores siete para ocho mil hombres y fuesen para donde estava el dicho Abdala, y que lo matasen o prendiesen o hiziesen largar el castillo.

Partio esta gente repartida en tropas a los 25 de otubre a executar la orden que llevaban. A los 26 huyo un captivo de Tetuan, por nombre Pedro de Ramos, natural de Noes, serca de Toledo, hombre bien entendido, que captivo en la primera perdida de Alarache[2], y llego a esta fuersa a los 30, y serteficando lo referido y que el Morabito estava sobre la alcasaba de Sale, y los de Tetuan eran ydos en la buelta de Targa a ver si podian matar Abdala y que no avia junta de Moros en nuestros campos, no se qiso con esto fiar desta nueva el jeneral desta ciudad, y, porque le paresio buena la ocazion, siendo sierta la nueva, para castigar estos Barbaros que tan atrevidos andan con las falsas promesas deste su Santo de que ningunas armas de Christianos los poderan ofender, despidio luego en la misma noche el dicho general seies atajadores a deferentes partes adonde costumbran los Moros que vienen a correr a este campo arrayalarse, y taubien algunos hombres de a pie y de confiansa acataren y seguraren el campo de la sierra de San Juan. Y vinendo todos con las nuevas de que el campo estava seguro y que

1. Sur Targa, V. Massignon, p. 243.

2. *Primera perdida de Alarache.* Il s'agit de la défaite infligée par El-Ayachi à la garnison de Larache. Les Espagnols éprouvèrent la même année un second échec à El-Mamora. V. *supra*, p. 195, note 3.

en el no eran entrados Moros, con mucha presteza aparto duzientos y sincuenta cavallos escujidos, como era nesesario para semejante faccion y en tal tiempo entrar en Berberia y dar el castigo que entento dar a estos Barbalos, en que a Su Magestad hizo grande servisio por el descredito con que el Morabito quedo : y, como prudente y esforsado capitan, para que todo se hiziese con menos riesgo, mando de noche quatro nabios de remo con cuarenta y cuatro soldados, y que se arrimasen lo mas que pudieren a aquella parte adonde las aldeas vezinan mas con el mar ; y que, en amanesiendo, se hiziesen sentidos para que los Moros acudiesen todos al rebate a la playa y desenbarasasen el campo para mas a su salvo se hazer en efeto como consigo lo tenia tratado.

Lo que todo asi sucedio, porque, en se tocando arma por la parte del mar, acudio a el Xate que govierna aquellas aldeas, con ochenta cavallos, y pasante de seiessientos infantes, los cuatrosientos arcabuzeros y los mas ballesteros. Ya en este tienpo el jeneral por la parte de tierra estava enboscado con los duzientos y sincuenta cavallos, y tan serca de las aldeas que, en sintiendo el señal del mar, que se dio con seies falcones, sallo de la enboscada y corrieron sus corredores hasta las tranqueras de Anjra. A los cuales fue dando cuestas el adail Lorenso Correa da Franqua, y con el don Juan da Costa que aqui sierve de frontero, a qien el jeneral encarguo la delantera : tras desta jente yba el jeneral con los acobertados y mas espingarderos de cavallo, y con el don Francisco de Azevedo, que es frontero y sierve con seies lanças a su costa. Ocupo el jeneral dos puertos de la ribera de Ben Issa, prenvencion muy nesesaria para nuestros corredores los hallar desenbarasados y los poderen pasar sin resguo alguno, como despues se vido que fue lance de experencia, porque, pasante de ora y media sustento el jeneral los dos puertos en cuanto nuestros corredores se recojeron contra mucha cantidad de Moros que pertendieron ocupar los dichos puertos y ganarlos al jeneral para inpedir la pasaje a los que avian entrado por ellos a correr a las aldeas, sobre lo que uvo grande escaramusa de parte a parte, hallandose el jeneral delantre de todos, animandolos con singular esfuerso, y asi a el despues de Dios se atribuyo tan hermozo dia, porque el ardil fue suyo, y que andubo mas arriscado a los balazos.

Llegaron nuestros corredores a las tranqueras de Xujra, como dixe, y por la tierra ser mui aspera y enbarrancada, no se pudieron tomar las mujeres y muchachos, que era el intento que llevavan y orden para solos estos dar la vida. Tomaron el ganado todo que hallaron vacuno, que fue buena cantidad, y todos los Moros que lo qizieron defender pasaron a espada, y entre ellos un cavallero mucho principal, pariente del Xate, a qien cortaron la cabesa, porque este es el juego que oy corre, y el cavallo le truxeron, que es mui bueno. Llegando el rebate a la playa, adonde el Xate tenia acudido con la flor de toda su jente, enterado del engaño de le averen tocado arma falsa por un parte, y le averen dado por la otra, acudio como leon raviozo, a la buelta ado los nuestros estavan, los quales, quando el Xate llego a ellos, venian ya pasando los puertos que el general estava defendiendo a lo mas de la guarnicion de los Moros que el Xate avia dexado, que no fueron a la playa. Llegando el Xate al jeneral, le defendio el puerto como tenia hecho a los demas, hasta que toda su jente y todo el ganado que traian paso. Y despues del puerto pasado, mando gritar por el Xate y dezirle en altas bozes, que el bien oyo, que aora le alargava el puerto por no serle ya nesesario, que le pedia lo pasase a otra vanda, lo que el Xate hizo con mucha jente de la suya que le venia cresiendo. Lo que viendo el jeneral y que los tenia en tierra llana, aprovechose de la cavalleria, y hizo una buelta con los Moros antes que de todo se reformase. Y fue de suerte que hasta el dicho puerto, que quedava poco mas que un tiro de mosquete, quedo el campo cubierto de Moros muertos, los mas dellos infantes mui luzidos, sin se dar a ninguno la vida, por ser dada esta orden. De los quales se recojeron todas las espadas y las mas armas y despejos. Y con esta buelta y mortandad, quedaron los Moros tan cortados, que luego se comensaron a rretirar.

Y el jeneral mando tocar la trompeta y marchar mui alegre y contento, dando a Dios muchas gracias por no averle muerto ni herido cavallero ni cavallo alguno, lo que se tiene por milagro grande, visto los muchos balazos y saetas que sobre los nuestros llovian y notables balazos y saetadas que en las armas resebian. Y con ellos mui graciozos entraron fincadas las cuestas y con las lansas bañadas en sangre de los Moros, sin daño ni en si ni en los cavallos, lo

que se tubo por milagro y particular favor de la Virgen del Rosario, a qien el general es mui aficionado, y llevava su imagen en el guion, y en nombre de la Virgen se cometio esta empreza.

Llegando ya a la vista de Tanger obra de legua y media de la ciudad, trayendo el jeneral toda su jente junta en batalla serrada, aparesieron a mano isquerda de nuestra tropa dos de Moros, ambas de a cavallo mui luzidas, que se tenian juntado del Farrobo, Oudras[1] y Beni Mesugar[2] y mas aldeas, que le vinieron aguardar al campo afin de ver si le podian qitar la preza de las manos por ventura injinando seren nuestros almogavres[3]. Como el nuestro jeneral los vido, mando fazer alto y ponerles el rostro, haziendo a los nuestros un arrazonado en pocas palabras, mas tales que a todos con ellas se animaron de tal suerte que cada uno dezia que bastava para todos aquellos Moros. Teniendo esto asi ordenado, mando tocar las trompetas y el guion que fuese andando para ellos. Poren, conisiendo los Moros por el gion que era el jeneral el que estava con la jente, se puzieron en huida. No consintio el capitan que le fuesen en alcanse, por no afaitarse de la preza, que no le costo poco travajo acabar con los cavalleros, por los dezeos que tenian de los seguir y los degollar.

Puestos los Moros en huida, se vino el capitan con la preza y toda su jente para la ciudad, y entro en ella a las cuatro de la tarde, con los mayores bivas que jamas dizen los viejos se dieron en ella a jeneral ninguno, porque en este tienpo entrar en Berberia y traer tal preza y matando tantos Moros, poniendo en huida a otros que para la tomar se tenian juntos, no ay duda sino que es para se hazer grande estimacion del suceso.

Y asi se celebro en esta ciudad con grandes fiestas militares y gusto de todos moradores, por el contentamiento que al jeneral veen por el suceso de tan venturozo y aseñalado dia, tanto en discredito del Morabito. Y todos afirman, por las nuevas que tienen alcançado de Berberia, que el Morabito diera grandes arbicias si Su Magestad de aqui lo tirara, y los Moros confirman lo mismo,

1. *Oudras*, Beni Ouedress.

2. *Beni Mesugar*, Beni Mesaouer, tribu du djebel el-Alem.

3. *Almogavres*, de l'arabe المغاور el-meghaouir ; ce mot a le même sens que celui de *frontero*. Cf. Eguilaz, p. 233.

para el Morabito conseguir sus intentos, a los cuales el general, por la esperencia que del tiene, le adevina y los contramina todos.

Don Juan da Costa, que aqui sierve con seies lanças a Su Magestad y fue por cabo al socorro de la segunda. . . . . .[1]

. . . . . .

Archives espagnoles du Gouvernement général de l'Algérie. — N° 510 (anciennement : Registre 1686, ff. 348). — Copie du XVII*e siècle*[2].

1. La fin du document manque par suite de la disparition du dernier feuillet.

2. Cette pièce a été rapportée d'Espagne par M. Tiran.

LIX

GAZETTE DE FRANCE

Sidi Ali ben Mohammed barre la route du Soudan à Moulay el-Oualid. — Description du palais de El-Meserra. — Renseignements sur le commerce entre la France et le Maroc.

Salé, 5 novembre 1631.

En marge : De Salé, dudit jour 5 novembre audit an 1631.

Le santon Sidiay[1] est sur pied avec cinquante mille hommes pour empescher le roy de Maroc d'aller, comme il a de coustume, à la riviere Gago[2] y querir sur ses chameaux l'or qui y croist en abondance. Le pretexte qu'il prend est celuy de la religion, à son ordinaire, ce qui fait que les Maroquins le suivent plus volontiers souz l'esperance qu'il leur donne d'apporter quelque reformation en la cour de leur roy. Ce qui reveillera ce jeune prince, qui est à present avec son favori l'alcayde Ayagena[3] dans son palais de plaisance du Monserrat,[4] fort superbement basti, mais à un estage seulement, à la mode du pays, & (dont vous seriez esbahis) sans aucunes fenestres, contens du jour que leur donne une seule grand porte. Mais vous trouveriez encore plus estrange de voir vingt-cinq moutons embro-

1. *Sidiay* : Sidi Ali ben Mohammed. Sur ce personnage, V. p. 414 et note 2.

2. *Riviere Gago*. Il faut entendre : le Niger. — Une caravane marocaine se rendait annuellement au Soudan.

3. *Ayagena*. Il faut rétablir Yahia el-Djenati. Ce caïd s'appelait en réalité Yahia ben Mohammed el-Djenati يحى بن محمد الجناتى (V. p. 351 et p. 353, note 1).

4. *Monserrat*, El-Meserra. Sur ce « palais de plaisance », V. *supra*, p. 113, note 1. Comme toutes les constructions maures-ques, ce pavillon n'avait pas de fenêtres extérieures et les appartements prenaient du jour, non par la « seule grand'porte », mais par des ouvertures donnant sur un patio.

chez & servis tous entiers sur sa table, quoy qu'ils soient beaucoup plus grands que les vostres.

L'un des plus utiles traffics de cette coste, & où il y a cent pour cent à gagner, est celuy des toiles de France[1] pour de la cire & autres marchandises, mesmes pour de l'or, qu'on vous laisse librement emporter en grenaille & en lingots, mais non pas monnoyé. Or vous sçavez qu'à cela près on ne manque pas de gens en France pour le mettre en œuvre. Et si, pour monstrer que ces Mores ne sont pas trop grossiers, ils ne craignent point les banqueroutes, car ils ont banny le credit, & ne croyent qu'aux paroles de present.

. . . . . .

Bibliothèque Nationale. — Imprimés, Le² 1. — Gazette de France, 28 novembre 1631.

1. Les toiles écrues de France dites « bretagnes » et fabriquées presque exclusivement à Morlaix étaient extrêmement en faveur au Maroc où elles étaient désignées par le terme espagnol *creas*. On en donnait toujours quelques ballots aux intermédiaires marocains qui étaient employés dans les négociations. Cf. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Journal d'Albert Ruyl* à la date du 8 mars 1624. Une des conséquences du blocus continental fut d'introduire au Maroc les toiles de coton de provenance anglaise. Cf. *3e Série*, France, 27 janvier 1817.

LX

GAZETTE DE FRANCE

Reprise des relations commerciales avec le Maroc, interrompues depuis quinze ans par le vol des livres de Moulay Zidân.

Salé, 12 novembre 1631.

. . . . . .

En marge : De Salé, du 12 dudit mois de novembre audit an.

On commance à renouer icy le trafic discontinué depuis quinze ans qu'il y a que nostre paix fut rompue avec la France par le vol de la bibliotheque du roy de Maroc[1], où estoit le manuscrit original des œuvres de sainct Augustin[2], estimée, tant pour le prix des volumes que notamment des pierreries dont ils estoient enrichis, à quatre millions de livres, qu'avoit emportée un renegat de la foy catholique et de la nation françoise en Espagne, qui les detient jusques à present, quelque instance qu'on ait fait pour les ravoir. On eust suivi, à faute de mieux, l'expedient proposé de nous rendre les peaux escrites en retenant pour eux les couvertures[3], si elles eussent esté encores en leur entier. Mais les Espagnols n'y gagneroient guere à present, ayants fait voir, par l'ordre qu'ils y ont donné de bonne heure, qu'ils trouvent les escrits des saincts Peres assez riches d'eux-mesme, & qu'ils ayment la verité toute nue.

. . . . . .

Bibliothèque Nationale. — Imprimés, Le² 1. — Gazette de France, 5 décembre 1631.

1. Sur cette affaire, V. *1re Série*, France, t. II, p. 541, Sommaire.

2. Sur la légende de saint Augustin au Maroc, V. p. 213, note 4.

3. C'est-à-dire que, d'après cet expédient, les Espagnols auraient gardé pour eux les couvertures enrichies de pierreries, et auraient rendu à Louis XIII, pour qu'il les remît au Chérif, les textes écrits sur parchemins.

LXI

GAZETTE DE FRANCE

Razilly est de retour de son voyage au Maroc. — Le sieur de Molères, qui était chargé des négociations, est arrivé à Château-Thierry le 16 novembre. — Mouna offerte en rade de Safi à l'escadre de Razilly. — Le sieur de Molères est allé à terre et on lui a remis les 180 esclaves français restant au Maroc. — Le Chérif a reçu en échange un présent de cent mille livres d'étoffes. — Un traité de paix a été signé à la date du 17 septembre 1631.

Château-Thierry, 19 novembre 1631.

En marge : De Château-Thierry, le 19 dudit mois de novembre, audit an 1631.

. . . . . .

Le 16. arriva icy [à Château-Thierry] du voyage de Maroc le sieur de Moleres, que Sa Majesté y avoit envoyé le 14. juin dernier, afin de traicter de la liberté des esclaves françois & de la paix avec ce roy, qui prend la qualité d'empereur de ces pays-là[1], paix necessaire pour le commerce que le cardinal duc de Richelieu y veut establir, & successivement ès autres havres et ports de la mer, dont Sa Majesté luy a commis la surintendance, pour rendre le nom des François autant connu dessus la mer comme il l'est sur la terre.

Le commandeur de Razilly, chef d'escadre & admiral, & le sieur Du Chalart, vice-admiral de la flotte que Sa Majesté y avoit envoyée, il y a six mois, avec commission à ceste mesme fin, composée de trois navires & deux pataches, sont venus à Morbien[2] dès

1. Sur la mission diplomatique du sieur de Molères, V. *supra*, Introduction critique, pp. 391-394.

2. *Morbien*, la baie du Morbihan.

le 7. du present, dementir en personne la creance que chacun avoit de leur perte. Ils nous disent que la flotte estant arrivée à la rade de Safy, & ayant fait une salve, à laquelle des Maroquins respondirent, elle receut un rafraischissement à la mode du pays[1] de plus de chair que de pain, car avec six cens pains on leur donna douze bœufs, cent moutons, siz cens poules, trente douzaines de perdrix, qui n'y valent que cinq sols la douzaine, force raisins, dattes & grenades. L'Admiral obtint aussi de ce roy passeport pour le sieur de Moleres, qui fut receu au debarquer par deux alcaydes & deux compagnies, l'une de piquiers & l'autre de mousquetaires. Il eut, le lendemain de son arrivée, celebre & favorable audiance. Car on luy amena les 180. esclaves françois qui restoient dans tout le pays, & qui, avec les deux cens quarante que le mesme commandeur de Razilly avoit delivrez l'année passée par l'ordre de Sa Majesté & ardente sollicitation du Reverend Pere Joseph, capucin, font ensemble le nombre de 400. La misere avoit desja tellement abruty l'un de ces pauvres esclaves qu'il ne vouloit bouger de captivité.

Ce roy eut en eschange pour cent mille livres d'estoffes de la part de Sa Majesté Très-Chrestienne, lesquelles son proveydour ne receut, sinon à la charge que Sa Majesté ne refuseroit pas les chevaux que le roy de Maroc luy veut envoyer pour cimenter la paix, qui fut lors conclue entr'eux par un traicté contenant seize articles, datté du 18. du mois Sapha, l'an 1041, qui se rapporte au 17. de septembre dernier[2].

Signé : le commandeur de Razilly, Du Chalard, Mouley el-Gualyd.

Par le troisiesme desquels articles[3], tant les sujets de Sa Majesté que tous autres ayants son passeport ne pourront plus estre faits captifs : ni, par le quatriesme[4], autre droit imposé en ses ports que le taïaly[5] ou dixiesme, qui se paye de tout temps.

Par le 13[6], se doivent envoyer ambassadeurs de part & d'autre.

1. Ce « rafraischissement à la mode du pays », appelé « mouna » et assez analogue au droit de gîte, est une charge, parfois très lourde, imposée aux populations par le Chérif au profit de ceux qui voyagent par son ordre ou qu'il veut particulièrement honorer.

2. V. *supra*, p. 411, note 1.

3. V. *supra*, pp. 407-408.

4. V. *supra*, p. 408.

5. *Taïaly*. Sur ce mot qui est pris ici pour synonyme de dîme, V. p. 408, note 1.

6. V. *supra*, p. 410.

Tous religieux y peuvent demeurer, mais ils ne doivent officier, sinon aux François seulement. Selon le pouvoir reservé aussi aux François par ce mesme traicté, ils ont desjà estably pour leurs consuls : à Maroc[1], le sieur Mazet ; à Salé, le sieur Du Prat[2], tous deux Provençaux ; à Safy, le sieur de Bourgaronne[3]. Car pour Saincte-Croix, Mazet y a mis un correspondant. Il ne se peut croire combien ce traitté a donné d'authorité à ce roy vers ses sujets, & de credit vers ses voisins.

. . . . . .

Bibliothèque Nationale. — Imprimés Le[2] *1. Gazette de France, 21 novembre 1631*[4].

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 20977, f. 514. — Copie du XVIIe *siècle*[5].

1. *A Maroc*, c'est-à-dire : à Merrakech. En fait Pierre Mazet resta à Safi.

2. *Du Prat*, André Prat. Il fut pourvu du consulat de Salé et de Tétouan le 30 novembre 1629. V. *supra*, Doc. XXXIV, p. 273. Il résigna ses fonctions en 1648 en faveur de son fils. V. *infra*, Doc. CXXI, p. 643, *Provisions de consul à Henry Prat* et 2e *Série*, France, t. I, année 1669. — Sur le conflit qui se produisit entre Pierre Mazet et André Prat au sujet du consulat de Salé, V. *supra*, p. 318, note 3.

3. Cf. p. 442, note 2.

4. Le *Mercure François*, t. XVII, 2e partie, pp. 174-185, donne une relation à peu près identique à celle de la *Gazette de France*, et la fait suivre du texte des traités des 17 et 24 septembre 1631. Le seul renseignement qu'ajoute le *Mercure François* concerne la provenance de cette relation qui est annoncée en ces termes : « Voicy l'extraict d'une lettre qu'un officier de ceste flotte escrivit de Morbien sur ce qui s'est passé en leur voyage ».

5. Cette copie a été faite d'après le numéro de la *Gazette de France*.

LXII

RÉPARTITION DE LA PRISE FAITE SUR LA COTE DU MAROC[1]

Commencement de 1632[2].

En tête, alia manu : Estat de la prise faite en la cote de Maroc.

Le procedé de la prise faicte en la coste de Marocq monte soixante-quatre mil sept cens trente-cinq livres cinq solz.

Sur quoy, il fault desduire dix mil cinq cens vingt-huict livres tant pour l'achapt des esclaves qui appartenoient à des particuliers que des chevaux et fraiz dont le Roy est tenu suivant le memoire particulier[3].

Partant reste de bon cinquante-quatre mil deux cens sept livres, sçavoir, xxv^{m} iij^{c} xxvj^{lt} en argent contant[4] et xxviij^{m} viij^{c} iiij^{xx} j^{lt} en

1. Ce décompte a été fait pour établir la somme revenant à Richelieu sur cette prise, en qualité de grand maître et surintendant général de la navigation. Les prises étaient une importante source de revenus pour le Cardinal. « Du seul article de la Marine, écrit Gaston d'Orléans à Louis XIII en 1631, il tire tous les ans plusieurs millions à son profit. » Ch. Bernard, *Guerres de Louis XIII*..... Liv. 15.

2. La restitution de cette date est fondée sur les raisons suivantes : 1° La prise dont il est question est celle qui fut faite par Razilly le 3 octobre 1630 (V. *supra*, pp. 391-392). 2° Le présent document est postérieur à l'expédition de Razilly de 1631. En effet, le passage « pour l'achapt des esclaves qui appartenoient à des particuliers » semble indiquer que, parmi les esclaves remis en liberté, il y en avait d'autres qui appartenaient, non à des particuliers, mais au Chérif, et qui furent rendus sans rançon, en vertu d'un traité. Or, ce fait ne s'applique qu'à l'expédition de 1631. En 1630, tous les captifs remis en liberté furent rachetés à des particuliers de Salé. 3° Le passage « sur quoy il fera telle raison que luy plairra..... au s^{r} Palache qui pretent avoir advancé xvj^{c}xlj^{lt} » tend à prouver que la rédaction du présent Document coïncide avec un des séjours de David Pallache en France, soit ici le second, décembre 1631-avril 1632 (V. *supra*, Introduction critique, p. 394).

3. Ce mémoire n'a pu être retrouvé.

4. Il n'a pas été tenu compte dans cette déduction des cinq sols. Tous les calculs qui suivent sont faux et les erreurs semblent devoir être attribuées à l'incapacité du comptable.

une promesse de Mazet[1], consul à Safi. Sur laquelle il convient desduire le quart et demy que Monseigneur a adjugé aux s^rs de Razilly et Du Challard et à leur equipage pour leur droit, suivant l'ordonnance, qui monte vingt mil quatre cens soixante et treize livres[2], tant en argent comptant que leur part de ladicte promesse.

Partant reste au proffit de Monseigneur pour ses deux quartz et demy trente-trois mil sept cens trente-quatre livres[3], sçavoir quinze mil huict cens trente et quatre livres en argent et dix-huict mil cinquante livres[4] sur la promesse de vingt-huict mil huict cens quatre-vingtz-quatre livres dudict Mazet.

Et ce, oultre six livres douze onces d'or qui sont entre les mains du s^r de La Traverciere[5], qui valent, à raison de xxxvij^ft l'once, quatre mil cent soixante-seize livres[6], et sa part[7] de trois mil sept cens soixante et dix livres en marchandises qui ne sont encores vendues, oultre les amandes; sur quoy il[8] fera telle raison que luy plairra au s^r chevallier de Razilly, qui pretent avoir advancé xiiij^c lxviij^ft et au s^r Palache qui pretent avoir advancé xvj^c xlj^ft; et sa part de ce qui se recouvrera du Roy des x^m v^c xxviij^ft fournis pour les esclaves et les traiz faictz en Barbarie.

Archives des Affaires Etrangères. — Correspondance consulaire. — Maroc, vol. I. — Copie.

1. Sur cette promesse, V. p. 392 et note 4.

2. Erreur; la somme exacte serait 20327 livres 12^sols.5.

3. Erreur; la somme exacte serait 33879^ft 7^sols.5.

4. Ces deux évaluations sont inexactes, et leur total ne correspond pas à la somme à répartir.

5. La Traverciere, commissaire ordinaire de la Marine.

6. Cette conversion semble erronée, comme les calculs précedents. Si l'on admet que l'once était la 16e partie de la livre, le résultat serait 3996 livres.

7. *Sa part*, la part de Richelieu.

8. *Il*, le cardinal de Richelieu.

LXIII

RATIFICATION DU TRAITÉ DU 24 SEPTEMBRE 1631

St Germain-en-Laye, 12 avril 1632.

Louis, par la grace de Dieu, roy de France & de Navarre.
A tous ceux qui ces presentes lettres verront.

Comme ainsi soit que nous ayons cy-devant donné pouvoir & commission à nos chers & bien amez les sieurs chevalier de Razilly & Du Chalard, capitaine garde-coste de nostre province de Guyenne & gouverneur de la Tour de Cordouan, pour traiter & convenir d'une bonne, seure & durable paix, entre nous & très-haut, très-excellent & très-puissant prince, nostre cher & bon amy l'empereur de Marocque, roy de Fez & de Suz, & les subjets des deux couronnes : & qu'en consequence dudit pouvoir, lesdits sieurs de Razilly & Du Chalard ayent conclud, arresté & signé avec ledit empereur, le 24. jour du mois de septembre dernier, le traitté, dont coppie est cy-attachée sous le contre-seel de nostre chancelerie, pour l'establissement de ladite paix :

Nous, ayans veu & examiné de mot à mot en nostre Conseil tous & chacuns les articles dudit traitté, avons iceux agreez, approuvez & ratifiez, & par ces presentes les agreons, approuvons & ratifions, promettant en foy & parole de roy de les garder & observer de poinct en poinct, selon leur forme & teneur, en ce qui nous regardera, sans y contrevenir, ny souffrir de nostre part qu'il y soit contrevenu en aucune maniere que ce soit. Car tel est nostre plaisir.

En tesmoin de quoy nous avons fait mettre nostre seel à cesdites presentes.

Donné à S. Germain-en-Laye, le 12. jour d'avril, l'an de grace 1632, & de nostre regne le 22.

Signé : Louis, & sur le reply :

Par le Roy. Bouthillier.

Et sellées du grand sceau de cire jaune sur double queue.

Bibliothèque Nationale. — V^c de Colbert. Ms. 483, ff. 485 v°-486. — Plaquette[1].

Ibidem. — Imprimés Le^2 1. Gazette de France, 20 janvier 1636, p. 47[2].

Ibidem. — Fonds français. — Ms. 23386, ff. 286 v°-287. — Copie du XVIIe siècle.

Ibidem. — Nouvelles acquisitions françaises. — Ms. 7049, ff. 330 v°-331. — Copie.

Archives des Affaires Etrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. 1. — Copie.

Ibidem. — Turquie. — Mémoires et Documents, Vol. 2, f. 261. — Copie.

Bibliothèque de l'Arsenal. — Ms. 4767, ff. 135-136[3].

1. Sur le titre de cette plaquette, V. *supra*, p. 411, note 4. Cet imprimé doit être considéré comme la publication officielle des traités. Elle fut faite d'après des copies envoyées au cardinal de Richelieu par Du Chalard.

2. Ce numéro de la Gazette de France, de même que la plaquette des V^c de Colbert, est consacré exclusivement aux traités avec le Maroc et a comme elle le caractère d'une publication officielle. Cf. *infra*, p. 507, note 4.

3. C'est la même plaquette que celle dont il est parlé dans la note 1.

LXIV

MERCURE FRANÇOIS

Baptême d'un musulman marocain.

12 avril 1632.

En marge : Barbare de Maroc baptisé.

Le commandeur de Razilly, au retour de son voyage, avoit amené en France un Barbare du royaume de Maroc, avec les prisonniers chrestiens rachetez par Sa Majesté. Ce Barbare receut le sacrement de baptesme le lundy douziesme d'avril, en l'eglise des Capucins du faubourg Sainct-Jacques à Paris, par l'archevesque de ladite ville. Le sieur de Gondy, prestre de l'Oratoire, luy servit de parrin[2].

Bibliothèque Nationale. — Imprimés, Lb[35] *7. — Mercure François, t. 18, 1re partie, p. 76.*

1. V. *infra*, Doc. LXXVIII, p. 489, le récit d'une conversion absolument identique d'un « Barbare » du Maroc dans la relation du voyage de 1635 donnée par le P. François d'Angers. Il est possible qu'il y ait eu une confusion et que ce soit lors du voyage de 1630 que fut ramené en France ce « Barbare ».

LXV

COMPTES DE LA MARINE DU PONANT[1]

(Extrait.)

12 juin 1632.

Recepte

. . . . . .

Dudict sieur de Guenegaud[2] comptant en cette ville de Paris, par autre quictance dudict Le Comte dudict jour xiie juin 1632, la somme de trois mil quatre cens quatre-vingts livres douze sols ordonnée pour employer : Assavoir iii^M iii^C iii^XX xvi^tt pour dellivrer au s^r Du Challart, capp^ne du navire nommé « La Renommée », qui a faict le voyage de Marok en l'année derniere par le commandement de Sa Majesté, pour son rembourcement de la nourriture par luy advancée de ses deniers à vi^XX xv hommes esclaves qu'il a retirez de Sallé et dudict Marok pendant son voyage, sçavoir :

xiii^C iii^XX xix^tt viii s. pour xlii hommes depuis le premier aoust jusques au viiie novembre dernier.

xviii^C iii^XX xvii^tt iii s. pour iii^XX xiii hommes depuis le xxe septembre jusques au xxviie novembre, qu'ils ont esté desembarquez à Auray, à raison de vi s. chascun par jour.

Et iii^XX iii^tt viii s. pour les frais dudict comptable.

Cy. . . . . iii^M iii^C iii^XX ll. xii s.

. . . . . .

Bibliothèque Nationale. — Fonds Français. — Ms. 11319[3], *f.* 8 *v°.* — *Original.*

1. Les calculs du présent compte sont tous inexacts ; celui-ci est raturé en entier.

2. Gabriel de Guenegaud, sieur dudit lieu et du Plessis Belleville, conseiller du Roy et trésorier de l'Épargne, mort le 6 février 1638.

3. Ce manuscrit est intitulé : *Estat au vray de la recepte et despence faicte par Me François Le Conte, con^er du Roy, tresorier general de la marine de Ponant, pour l'exercice de fonction de sa charge durant l'année M VI^C trente-deux.*

LXVI

LETTRE DE JULIEN DU PUY[1] A DU CHALARD

Il s'est plaint à diverses reprises de la mauvaise gestion de Mazet et de Bourgaronne. — Arrivée en rade de St Croix de deux tartanes provençales à destination de Safi. — Les Maures les ont capturées sous prétexte qu'elles étaient portugaises. — Réclamation des matelots. — Moulay el-Oualid se prétend trompé par Louis XIII qui le laisse sans réponse depuis la conclusion du traité de 1631. — Du Puy a répliqué que la paix avec le Maroc avait été publiée en France et que primitivement l'objet de sa mission était d'apporter au Chérif avec David Pallache la ratification du traité par le Roi. — Pallache, pendant son ambassade, a été traité avec de grands égards, mais, comme il n'est pas revenu au Maroc avec les lettres de ratification dont il était porteur, Du Puy a demandé au Chérif l'autorisation de retourner en France pour expliquer la situation. — Mazet, qui se portait garant qu'avant six mois le Chérif recevrait toutes les satisfactions qu'il désire, a cependant été mis en prison et on lui réclame 70.000 onces. — Du Puy appréhende le même sort : il supplie Du Chalard d'intervenir en sa faveur. — Si Louis XIII ne fait pas porter la ratification du traité par un envoyé spécial, tous les avantages obtenus par trois ans de négociations seront compromis.

Merrakech, 2 février 1633.

En tête, alia manu : M^r^ Du Puy à M^r^ Du Chalard.

Suscription : A Monsieur, Monsieur Du Chalard, conseiller du Roy, commissaire provincial des guerres en Gnienne, gouverneur

1. Ce personnage, sur lequel on n'a pu trouver d'autres renseignements que ceux qui sont contenus dans la présente lettre et dans quelques autres documents publiés ci-dessous, était parti pour le Maroc, envoyé par Du Chalard, dans le courant de 1632. Il avait pour mission de retirer les sommes dues par Pierre Mazet. V. pp. 510-511.

de la tour de Courdouan et cappitaine du vaisseau du Roy « la Renommée », à Paris.

Monsieur,

Par trois diverses lettres je vous ay mandé le mauvais mesnaigement du bien d'aultruy par le sieur Mazé[1] et Bourgaronne[2], et comme je debvois m'acheminner à Marrocq[3] pour tascher de tirer ce que je pourrois des sommes que j'avois à recevoir[4]. Pendant ce temps, il y est arrivé[5] deux tartannes avec saize hommes dedens, l'une de Martegue et l'aultre de La Ciutat en Prouence, qui venoient de Cannarie pour traitter à Saphy.

Atterrant à Ste Croix, le calme les print : attandant le vent, ilz mouillent l'encre soubz la forteresse, voyant que nous avions la paix. Incontinant il y vient de terre cinq azabres[6] plaines de Mores qui abordent lesdittes tartannes et prennent les hommes avec toutes leurs marchandises, dizantz qu'ilz estoient Portugaiz. Les alcaïdes du lieu en baillent advis au Roy : ces pauvres gens en escripvent aussi au sieur Mazé, duquel ilz esperoient tirer du soulagement, voyant qu'il estoit consul. Le sieur Mazé demende leur liberté et mainlevée de leurs marchandises. Le roy de Marrocq faict response que nostre roy c'est mocqué de luy, voyant qu'après luy avoir rendu tous ses esclaves et faict tout ce qu'il avoit vouleu, il ne luy avoit pas faict un seul mot de response, despuis un an et demi que nous estions partis de la radde de Saphy, et touschant ce More detenu à Malte[7], ou aultres dans les galleres de France. Je responds que la paix a esté publiée par toute la France et que je n'en estois party pour aultre subject que pour venir avec le sieur David Paillasse[8] porter la ratification des articles de la paix : qu'il[9] avoit esté receu, satisfaict et honnoré plus qu'homme de sa condition n'a jamais esté en lieu du monde, que dans les despesches que ledict Paillasse avoit, nostre

1. *Mazé*. Pierre Mazet. Sur ce personnage, V. Introduction, *Notice biographique*.

2. *Bourgaronne*. Bourgaronne. Sur ce personnage, V. p. 434, note 3.

3. *A Marrocq*, à Merrakech.

4. Sur ces sommes, V. p. 392, note 4.

5. *Il y est arrivé*. Entendez : il est arrivé sur les côtes du Maroc.

6. *Azabres*, zabra, lougre.

7. Ce Maure s'appelait Sidi er-Regragui. V. p. 414, note 1.

8. *David Paillasse*. David Pallache. V. *supra*, Introduction critique, pp. 391-396.

9. *Qu'il*, c'est-à-dire : que David Pallache.

roy avoit baillé response non sulement du More de Malte, mais aussi de toutes les choses qui pourroit toucher à la conservation de ceste paix, et que, despuis que[1] le sieur Paillasse ne venoit porter ni n'envoioit la ratification, que le Roy me bailliast permission de retourner en France pour le faire entendre. Et promist le sieur Mazé que, en cas que le roy de Marrocq dans six mois ne reçoit tout le contentement qu'il pourroit esperer ou souhieter, qu'il offre sa teste à sa mercy.

Le lendemain, le sieur Mazé retournant pour avoir mon congé, on luy redemende les choses susdittes, il redit ces raisons et, après plensieurs allées et venues, on luy diet de la part du Roy qu'il eust à payer soizante-dix mille onces pour semblable somme qu'il avoit recene de vous en marchandises prinses aux Juifz de Flandres, et cepandant prisonnier jusques à l'entier payement desdittes sommes. Il respont qu'il n'a point de marchandises aux Juifz, que les marchandises recenes de vous appartienment au Roy, suivant qu'il se voit dans la coppie de son obligation, et, quand mesmes il y auroit des marchandises de la prinse, il n'y avoit lieu de luy en pouvoir rien demender, voyant qu'il est dict dans le premier article de la paix que toutes les choses arrivées seroient oubliées et comme si jamais elles n'avoient esté, tant d'une part que d'aultre[2], que dans vostre commission il estoit porté que, à la supplication du roy de Marrocq, le navire seroit rendu avec tous ses apparaux et munitions de guerre[3].

Ses raisons ni les miennes ne servirent à rien. Il est prisonnier, et moy je n'attendz que l'heure qu'on m'en fasse aultant[4], car on ne me veult pas donner mon congé ; je n'ay personne qui fasse pour moy, et les personnes ausquelles vous m'avés recommandé me causent ceste disgrâce. Vous considerés, s'il vous plaist, en quel estat je suis, et, n'estoit l'esperance que j'ay en Dieu, et que ne me laisserés pas de la fasson, j'aurois bien tost baillé empechement aux maux qui me menassent[5], si Dieu et vous n'i mectés la main,

1. *Despuis que*, puisque.

2. V. ci-dessus, p. 407, art. I.

3. Il n'est pas question de la restitution de ce navire aux Pallache dans la commission publiée ci-dessus, pp. 399-402.

4. Les craintes de Du Puy se réalisèrent. V. *infra*, p. 449, note 5.

5. Il faut sous-entendre : en reniant ma foi. C'est ce que fit Du Puy, V. *infra*, p. 511.

car ce que vous avez faict en trois ans est perdu, si le Roy n'envoye un homme exprès pour porter la ratification desdictz articles. Le roy de Marrocq l'entendent ainsi, et, si je l'eusse portée ou aultre, pour moy tout alloit bien et les François eussent faict tout ce qu'ilz eussent voulen en ce pays. Je ne puis vous mander, pour cause, les traverses qui m'ont esté faictes par ceux avec lesquels je suis venu, et causées par leur moyen, affin d'eviter à payer les droictz, au prejudice du Roy, mesmes à noircir vostre reputation par leurs calomnies publiques. Dieu me faira la grace de les vous reciter en leur presence et qu'en tirerez le chastiment deub à des personnes qui preferent leur interest à celuy de nostre roy et de ses officiers. J'espere tant en vostre bonté, Monsieur, que vous me delivrerés de ce pays icy, ce qui est impossible de faire sans un homme exprès de la part du Roy. Je vous conjure, par l'honneur et obeissance que je vous doibz, que ce soit cest esté prochain, aultrement je n'en sortirai jamais.

Je suis après pour faire sortir le sieur Mazé, faisant dire au Roy : qu'il fist de luy tout ce qu'il luy plairroit, si dans six mois il n'y avoit un homme exprès de la part de nostre roy pour apporter la ratification desdictz articles et response touschant ce More de Malte, et cepandant qu'on nous laissast ces marchandises jusques audict terme de six mois expiré, et que après il fist tout ce qui luy plairroit de nous, et aussi qu'il fist mettre en main assurée les marchandises et hommes de ces tartannes jusques audict temps de six mois. C'est pourquoy, monsieur, nous sommes tous perdus à jamais, si vous n'avez pitié de nous et si le Roy n'envoye un homme exprès pour porter laditte ratiffication.

Et, en attandant, je prierai Dieu pour l'accomplissement de vos justes souhetz de la mesme fasson que je doibz estre à jamais.

Monsieur,

Vostre très-humble et très-obeissant serviteur,

Signé : Dupuy.

De Marrocq, ce deux febvrier 1633.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. I. — Original.

LXVII

MÉMOIRE DE P. DU CHALARD

Liste des dépêches à préparer en vue d'une négociation avec le Chérif.

[Entre avril et septembre 1633[1].]

En tête, alia manu : Memoire de Mr Du Chalart touchant le traitté de Maroc. — 1633.

Les lettres pattentes de la ratiffication de la paix d'entre le Roy et le roy de Marrocq, avec la coppie des articles attachés soubz le contresel.

Les depesches necessaires sur ce sujet du Roy au roy de Marrocq, ausquelles sera adjousté la plainte que faira le Roy de David Palache d'avoir retenu ladicte ratiffication et autres depesches de Sa Mate audit roy de Marrocq, et de ce qu'au prejudice de ladite paix ledit roy de Marrocq a faict emprisonner Pierre Mazet, consul de la nation françoyse estably de la part de Sadicte Mate audict Marrocq et à Saffy, et de ce qu'il a faict saisir et arrester aussy le sr Du Puy[2] envoyay audict Marrocq pour retyrer les effectz laissés audict Mazet par les srs commandeur de Razilly et Du Chalard, dont Sa Mate demandera la liberté et main levée, comme aussy de tous les autres

1. Le présent mémoire a été rédigé après la réception de la lettre de Julien Du Puy à P. Du Chalard à laquelle il répond point par point (V. Doc. précédent, pp. 441-444). Or cette lettre, datée du 2 février, dut arriver en France au plus tard en avril. D'autre part, il vise une mission au Maroc qui fut confiée par la suite au capitaine Cabiron. Or celui-ci, mandé d'Angleterre à cet effet par Louis XIII, rejoignit le Roi à Nancy dans le courant de septembre. V. *infra*, Doc. LXIX, p. 461.

2. L'arrestation de Du Puy n'est pas annoncée dans la lettre de ce personnage qui la présente seulement comme imminente (V. p. 443). La nouvelle en dut parvenir en France très peu de temps après celle de l'emprisonnement de Pierre Mazet.

marchans françois et de leurs biens et marchandises prinses par ledict roy de Marrocq ou ses sugetz à Sallé, Ste Croix, Tutuan, Saffy et autres lieux de la coste d'Affrique despuis ledict traitté de paix, n'ayant esté, de la part de Sa Ma^te ny de ses sugetz, esté en rien contrevenu, ainsy que le s^r Destouches[1], l'un des exemptz des gardes de Sa Ma^te, fera plus expressement entendre audict roy de Marrocq, auquel sera donné creance.

Une lettre du Roy à M^r le Grand Maistre de Malte, par laquelle Sa Ma^té le priera très-affectueusement de donner la liberté au morabit Sidy le Regragry quy est dans les galleres de la Relligion.

Et une autre lettre à M^r le general des galleres de France, par lesquelles Sa Ma^te luy ordonnera de mettre en liberté les Mores quy sont sur ses galleres, dont le roy de Marrocque envoyera les noms.

Sera prins garde qu'il fault mettre soubz le contresel de la ratiffication les deux coppies des articles de la paix, tant de ceux acordés par le Roy au roy de Marrocq que des autres acordés par ledit roy de Marrocq à Sa Ma^te, et que lesdites coppies soient signées en bonne forme.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. 1. — Original autographe.

1. Ce personnage auquel, d'après le présent Mémoire, devait être confiée la mission du Maroc fut remplacé par le capitaine Cabiron.

LXVIII

RELATION D'ANTOINE CABIRON[1]

Voyage de Antoine Cabiron au Maroc.

Paris, 9 juillet 1634.

Au dos, alia manu : Relation du voyage d'Antoine Cabiron.

En tête : Abregé de ce que je, Anthoine Cabiron, raporte au Roy et Nosseigneurs de son Conseil du voyage que j'ay fait à Marroc pour son service depuis le 6 dec. 1633 jusques au dernier avril 1634.

Je partis de La Rochelle le vj^e decembre de l'année mvj^c trente-trois, et alis mouiller en la rade de Saffis en Barbarie, le xij^e du mois de fevrier de l'année mvj^c trente-quatre, et le mesme jour escrivis au gouverneur de Saffis qu'il envoyat au roy de Marroc mon arrivée[2] avec lettre de Sa Mag^te Très-Crestiene, pour luy donner en mains propres, et qu'il m'envoyat lettre de suretté pour dessendre à terre, demeurer en icelle et pouvoir de me rembarquer avec mon serviteur.

Le xxiij^e ladite lettre d'asseurance, interprettée par Jean Daniel, marchant anglois, me feust envoyée à bord, laquelle feust faulcement interprettée, comme sera dit sur la fin[3], et le mesme jour dessendis à terre aud^t Saffis.

Premierement[4], que le royaume de Marroq est administré par de

1. On remarquera la concordance entre la présente relation et le *Compte d'Antoine Cabiron* publié ci-dessous, pp. 461-470. Il est intéressant de noter que tous les personnages, petits et grands, avec lesquels Cabiron entre en rapport figurent à ce compte pour une gratification.

2. *Mon arrivée*, pour : la nouvelle de mon arrivée.

3. V. p. 459.

4. Il faut supposer qu'il y a ici une omission dans la rédaction.

gens nouvelemant venus en de dignités qui surpassent leurs entendemans, et qui, sans consideration de prevoir les choses, ne vizent qu'à l'objet de leur benefice particulier. Et que despuis quelque temps ils ont fait tumber en disgrace l'amin Embarq[1], qui avoit moyené le traitté de paix d'entre le Roy Très-Crestien, par l'entermize de messieurs de Razilly et Du Challard, et le roy de Marroq, d'autant qu'il avoit pour lors l'administration des afferes. Et, comme Moyse Pallache, Juif, estoit desja introduit de longue main et pryvoit envers ledit roy de Marroc[2], lesdits nouveaux venus se servirent de luy, qui, par ses artiffices, s'introduisoit effrontement à touttes heures devant iceluy roy, duquel il fezoit jouet à sa volonté. Les propositions duquel, bonnes ou mauvaises, ils fezoient passer, et, faizans ainsy leurs benefices particuliers, ruynoient d'honneur ledit roi de Marroq et le rendoient odieux envers son peuple, et par ce moien tous les jours l'estat dudit pays aloit en decadence.

Ne voyans auleun remede pour esviter tel desordre et remettre les afferes en bon estat, qu'en faizant choir ledit Pallache en donnant à entendre au Roy qu'il estoit grandemant par lui abbuzé, et que l'alcaïde Haya Agena[3] et autres antiens serviteurs de la maison prendroient l'occasion au poil pour le mettre bas, et, pour parvenir à tel effect, ils[4] me conseilloient de mettre mes afferes ez mains dudit alcaïde, à qui ledit roy defferoit plus qu'à tous : que je pouvois entreprendre cela sans crainte, et que j'aurois Dieu et le peuple pour moy, lesquels n'attendoient que mon acheminemant à Marroc pour prendre chescun un loppin dudict Juif et le manger, tant estoient-ils acharnés et yrrités contre luy : et que cela seroit le vray acheminemant pour restablir le negoce et continuation de la paix qui avoit esté traittée : que le roy de Marroq estoit fort repentant d'avoir si laschemant rompu ledit traitté, et en fezoit de reproches tous les jours audit Pallache, et que sans faute ils croyoient qu'il restitueroit tant les François qui estoient detenus en ses mains que leurs biens, et que tout ce qui estoit arrivé contre

1. *L'amin Embarq.* On donne le titre d'amin à un grand nombre de fonctionnaires et à tout personnage chargé d'une mission officielle.

2. *Et pryvoit envers ledit roy de Marroc,* c'est-à-dire : et était dans l'intimité du roi du Maroc.

3. *Haya Agena.* Sur ce caïd, V. p. 353, note 1.

4. *Ils.* Ce sujet reste indéterminé.

les François audit pays estoit par l'industrieuze malice des Pallaches, qui pensoient avoir truvé une douce saignée envers les François, comme avoient envers messieurs les Estas d'Holande, lesquels ils avoient sy longtemps abuzés et fezoient encores[1]. Tout ce dessus[2] recullis, avec beaucoup plus, de diverces personnes, et l'injuste emprisonnemant et mauvais traittemant qu'avoit receu Pierre Mazet, consul des François audit pays[3], et de plusieurs[4] qui s'estoient renyés par force de tourmens. Leur demandai s'ils savoient le nombre des François qui estoient captifvés despuis ledit traitté de paix audit pays, dirent que audit Marroc estoient environ vingt personnes, et à Sallés plus de trois cens, et tous les jours en advenoient beaucoup.

Le iij^e jour de mars, partis de Saflis pour Marroq acompaigné des principaux alcaïdes du Roy, et arrivames le vj^e dudit audit Marroc, où, estant arrivé, feuz vizité par les alcaïdes, où y eust plusieurs demandes et responces touchant ledit voyage.

Lesdites demandes et responces ayans esté faites et partie d'iceux retirés, s^rs Anthoine Mariat et Robert Piefort, marchans anglois, dirent que sans doubte le roy de Marroq seroit fort comptant de sçavoir la verité de l'affere pour lequel ledit Cabiron venoit, et estoit fort faché que les afferes se feussent ainsy alterées par la langue serpentine dudit Pallache, qui l'avoit porté à cela. Et le depeignirent pour un très-meschant homme, ennemy juré des Crestiens et particulieremant de la nation françoise, et, pour monstrer la malice pernicieuze qu'il a dans l'âme, quelques jours après l'emprisonnement de Julien Du Puy[5] et Pierre Mazet, ledit Pallache vint disner avec eulx, et, parlant de ce qui estoit advenu aux François, dit que cela estoit procedé de sa teste, et qu'il prenoit vengence de l'offence que tant luy que son frere avoient receu des François, et particulieremant de messieurs de Razilly et Du Chalard[6], en la personne de ses serviteurs, et que, s'il tenoit les

1. Sur la duplicité des Pallache dans les négociations des États-Généraux avec le Chérif, V. 1re *Série*, Pays-Bas, *passim* et spécialement t. III, *Journal de Ruyl* 1622-1624.

2. *Recullis* pour : je recullis.

3. Sur l'arrestation du consul Pierre Mazet, V. *supra* p. 394 et note 7.

4. *Et de plusieurs...* Entendez : et l'emprisonnement... de plusieurs...

5. Cf. la lettre de Du Puy à Du Chalard, pp. 441-444.

6. Allusion à la prise faite par Razilly

mestres, il en feroit bien pix et à tous, tant de François qui tumberoient en ses mains ; que, quand il eust advis de la venue dudit Cabiron, il feist jouer touttes sortes de ressortz pour garder qu'il ne dessendit en terre, prenant pretexte que c'estoit fere mespris du Roy de luy envoyer un cuysinier et qu'on luy devoit avoir envoyé quelque seigneur qualiffié, conforme à son merite, que allors luy feust respondu par l'un des alcaïdes qu'ils cognoissoient ledit Cabiron de sy long temps, venu capitaine dans un navire, et avoit rezidé et traitté en la terre plusieurs années, et prioient au Roy de l'envoyer querir, et que ce n'estoit pas peu de recebvoir une lettre du roy de France ; et que le Roy avoit commandé qu'on envoyat querir ledit Cabiron avec une escorte de gens de cheval, pour le conduire à Marroq.

Le xij^e jour de mars, après avoir balancé touttes les raizons que j'avois recully de tant de personnes, et mis en consideration les memoires que j'avois de Sa Ma^té [1], et entre autres l'article par lequel m'ordonne de fere entendre au roy de Marroc la verité de l'affere et meschancetté desdits Pallaches, prins resolution de recuzer tous les Juifs, et, pour avoir plus de jour en l'affaire, presenter la lettre qui fait mention du duplicata du traitté de paix [2], pour en cas que le roy de Marroq feust en volonté de demeurer aux termes desdits articles, et, ne les voulant acepter, les raporter.

Le xiij^e jour du mois de mars, environ trois heures après midy, le roy de Marroq m'envoya appeller par un de ses huissiers, qui me conduit à l'Alcassave [3], au Grand Mechouard [4], où resident les gardes du corps du Roy et où l'alcaïde Heya Agena me vint prendre par la main, à qui ayant fait les submissions requises, luy dis que le Roy, mon seigneur, m'avoit envoyé vers luy pour luy porter la lettre que luy presentois, lequel le saluoit avec toutte affection. Il respondit que j'estois le bien venu et qu'il estoit bien aise

et Du Chalard d'un navire appartenant aux Pallache. V. *supra*, pp. 391-392.

1. Ces mémoires, ou plutôt ces instructions, n'ont pu être retrouvés.

2. *Du duplicata du traitté de paix.* Il faut entendre : du duplicata de la ratification du traité de 1631. V. *supra*, Doc. LXIII, p. 437, et *infra*, p. 454, note 1.

3. *L'Alcassave*, la Kasba.

4. *Mechouard*, mechouar مشوار, cour ouverte où le Chérif tenait son conseil et donnait ses audiences. Il y avait deux emplacements affectés à ces séances, et on les appelait le Grand et le Petit Mechouar. V. *infra*, p. 451, et p. 465, note 1.

d'entendre de nouveles du roy de France. Et ordonna à l'alcaïde Heya de prendre ladite lettre, que je luy donnis dans une bource de satin incarnat brodée d'or, et, ayant fait un peu de silence, luy dis que j'avois ordre du Roy, mon seigneur, de prier Sa Mag^té Imperialle de ne souffrir que aulcun Juif feust interprette de sa lettre ny s'entermissent en ses affaires, sinon de Mores. Ce que luy feust refferé par Moyse Pallache, qui servoit de trucheman, lequel vint blesme et pensa mourir de honte, car il ne s'attendoit pas cela. A quoy le Roy respondit qu'il seroit fait ainsy que je requerois. Et ainsy bailla les lettres ez mains dudit alcaïde Heya, avec ordre de les fere interpreter par Talbe Hemed Belcassem et l'alcaïde Morat François[1], lesquels après je feuz viziter et les priay de ponctuellement traduire ladite lettre, et que je les gratiffierois.

Le xve dudit mois de mars, le Roy m'envoya dereehef apeller à une gallerie qui est entre le Grand et le Petit Mechouard, servant de parloir. Là vindrent ledit alcaïde Heya, en compagnie de l'alcaïde Morat et Talbe Hemed Becassem. Lequel caïde Heya dit audit Cabiron que le roy de Marroq avoit fait interpretter la lettre que le roy de France luy avoit envoyé, par laquelle avoit veu qu'il fezoit de grandes plaintes, particulierement sur ce que David Pallache, juif, n'avoit pourté les despeches que luy avoient esté baillées en France[2], ny la ratiffication de la paix, le double de laquelle il m'avoit baillé pour fere voir au roy de Marroc; et que ledit roy de Marroq disoit que le roy de France avoit grand tort d'avoir confié à un Juif une chose de sy grande importence; que,

1. Ce caïd était un renégat français, « hombre de muy buenas prendas » dit le P. Fr. del Puerto (p. 462). Jean Marges qui le qualifie de « grand bascha et general de l'armée du Cherif » dit qu'il était originaire de Marseille et « affectionné au service du roi de France ». V. p. 549. — Il signe à Safi au bas de la rédaction française du traité du 18 juillet 1635 pour en certifier la conformité au texte arabe (p. 494). C'est lui qui commande le renfort envoyé par le Chérif (1637-1638) dans la kasba de Salé (V. Introduction critique, p. 197). Il aurait repoussé les avances de l'agent anglais Robert Blake qui l'engageait à livrer la place à l'Angleterre (V. *Ibidem* et *1re Série*, Angleterre, 31 décembre 1638). Il ne faut pas confondre Morat François avec Morat Raïs le renégat hollandais qui était amiral de Salé (V. p. 309, note 2), ni avec Morat Genevois (V. p. 538 et notes 1 et 2).

2. Les « depeches baillées à Pallache » étaient la lettre pour le général des galères de Marseille (V. p. 454), celle qui était adressée au Grand Maître de Malte pour la mise en liberté du marabout Sidi er-Regragui (V. p. 457) et très probablement une lettre pour le Chérif.

le roy de Marroq n'avoit point envoyé ledit Juif vers le roy de France, ny ne l'avoit jamais qualiffié son fidelle ministre ; que, quand l'embassadeur de France[1] vint, luy feist donner sa lettre contenant response à cele qu'il avoit porté en mains propres, et que, si ledit Juif en avoit porté aulcune autre, elle estoit donc faulce.

Je luy respondis que, quand monsieur de Moleres feust à Marroq, il ne raporta aulcune responce, ains partit de Marroq et feust à Saffy et se rembarqua, attendant que Moyse Pallache la raportast ; et que messieurs de Razilly et Du Challard avoient esté constraintz d'envoyer un marchand exprès à Marroq pour fere atter[2] d'envoyer lesdites despeches, lesquelles ledit Moyse Pallache porta à bord ausdits sieurs ; ne sachant[3] sy son frere en avoit pourté autre pour l'introduire en cour de France[4], d'autant que je ne m'estois point truvé en telle action, de sorte que n'en pouvois [parler] que comme incertain et par presupposition, et que ce qui me donnoit telle croyance estoit que ledit Pallache, estant arrivé en France, feust mené à la Cour par lesdits sieurs de Razilly et Du Challard, de quoy n'auroient heu necessité, n'eust esté que sans doubte il avoit quelque lettre à rendre ; mais que l'importance de l'affere estoit qu'il faloit croire pour chose infalible que le Roy, mon seigneur, n'auroit point escrit telle chose, s'il n'estoit veritable, n'y ayant prince au monde qui n'adjoustat foy à ses escris, et que ses lettres ne feussent receues avec autant de verité et d'honneur qu'on sauroit desirer ; et partant qu'il ne faloit point mettre en doubte la parolle d'un roy sur les calompnies d'un effronté couquin de Juif, lequel, ayant trompé deux roys, vouloit eschaper sa meschanceté par ses manteries et rendre les lettres d'un prince tel qu'est le roy de France faulces ; que, quand à moy, en l'estat que je procedois, je demandois justice au roy de Marroc contre ledit Juif, et que, si le roy de Marroq ne me la rendoit, le roy de France avoit les bras assés longs pour se valoir de ceulx qui lui fesoient du tort.

Ledit alcaïde Haya rentra vers le Roy et aussytost ressortit, di-

1. *L'embassadeur de France :* M. de Molères. V. *supra*, pp. 392-393.

2. *Atter*, pour : hâter.

3. *Ne sachant...* pour : que je [Cabiron] ne savais...

4. En réalité David Pallache était porteur d'une lettre de son frère Moïse à l'adresse du cardinal de Richelieu. V. *supra* Doc. LVII, p. 420, et Introduction critique, pp. 393-394.

sant que le Roy demandoit de savoir sy j'avois porté ladite lettre, que David Pallache disoit avoir porté de sa part. A qui je dis que n'estoit pas la coustume de raporter une lettre qui avoit esté envoyée, mais qu'elles ne se perdoient point et qu'on la pourroit raporter auec le temps. Ledit caïde Heya rentra, et, pendant qu'il estoit avec le Roy, les alcaïdes Moffetta et Sayd vindrent dire les mesmes raizons que le susdit Heya : ausquels feust repliqué comme à l'autre. Ils entrerent et ressortirent derechef, disant que Moyse Pallache nyoit que David, son frere, eust receu aulcune despeche en France, ains au contrere, qu'il avoit esté fort maltraitté en cour de France.

Je leur dy derechef que la lettre du Roy devoit prevaloir par dessus les menteries d'un Juif, et que c'estoit fere tort au Roy, mon seigneur, de tenir tel discours et souffrir qu'un meschant homme ouvrit la bouche pour parler contre un monarque, que la langue luy debvoit estre arrachée, et que, pour fere voir au roy de Marroq la meschancetté de l'un et de l'autre freres, ils ne pouvoient nyer d'avoir receu, sçavoir : au premier voyage qu'avoit fait ledit David[1], une chesne d'or valant deux mil onces, six mil onces en argent comptant, un navire qui avoit esté declaré bonne prinse, qui valoit plus de quarante mil onces, une licence d'embarquer trois mil muidz de sel qu'il vendit à La Rochelle six mil quatre cens onces, et ceux qui l'achapterent de luy gaignerent plus de vingt-quatre mil onces : ce feust pour le premier voyage. Et le second, en deux fois, luy feust baillé six mil deux cens onces, qui est en tout soixante mil six cens onces, oultre et par dessus tous les fraix qu'il avoit fait en ses allées et venues et pendant qu'il avoit suyvi la Cour[2]. De quoy quelque honeste homme de More seroit esté grandemant satisfait. Que, quand même l'alcaïde Heya seroit esté en propre, on ne le pouvoit traitter plus courtoisemant, luy ayant esté fait touttes ces honneurs à consideration du roy de Marroques, son mestre, car, pour luy ni toutte leur race, on ne les auroit traittés que comme Juifs perfides, traittres et meschans,

1. Ce « premier voyage » était celui qu'avait fait David Pallache pour venir de Hollande à Paris. Cf. Introduction critique, p. 392 et *1re Série*, Angleterre, à la date du 15 mai 1631.

2. On lui avait remis en outre une somme d'argent pour les frais de son retour au Maroc. V. *1re Série*, Dépôts divers, Russie, à la date du 30 octobre 1634, *Instructions pour Brasset*.

recogneuz ainsi par tout le monde. C'est pourquoy antiennemant feurent bannis de France, où ils ne peuvent habiter, à peine d'estre bruslés.

Ils demanderent les articles de la paix de la part du roy de Marroq, suyvant la lettre de Sa Mag^té Très-Crestiene. Je leur dis qu'il estoit veritable que lesdits articles et la confirmation[1] m'avoient esté baillés, conforme à ceux qui avoient estés deslivrés à David Pallache, à condition que, si le roy de Marroq vouloit demeurer aux termes du contenu en iceux, je les baillasse, ou sinon que je les raportisse au Roy, mon seigneur; et que par iceux il paroissoit comme le Roy, mondit seigneur, avoit comply de sa part. — Ils me dirent que leur roy les vouloit voir et que raporteroient la responce, me requerant de les leur bailler. — Je les leur baillis donc, mis en une bource de satin incarnat brodée d'or. Ils pourtarent lesdites despeches au Roy, et peu après les alcaïdes Heya et Aguadet vindrent me dire que le Roy avoit receu par leurs mains lesdites despeches, lesquelles il feroit traduire, et qu'il estoit en volonté d'entretenir la paix, correspondance et bonne amitié que ses predecesseurs avoient heue avec le roy de France, ainsi qu'estoit porté par lesdits articles; mais qu'il truvoit une difficulté qui procedoit du costé du roy de France, c'est qu'il n'avoit point envoyé les captifs ses subjetz qui sont ez galleres de France, et partant qu'il estoit raisonnable[2]; et incontinant qu'ils seroient venus, ils restitueroient tous les François et leurs biens qui estoient en son pouvoir. — Je leur dis encores que Sa Mag^té Très-Crestiene avoit satisfait de sa part et fait deslivrer lettre audit Pallache contenant ordre à monsieur le general des galleres de Marseille pour la deslivrance des Mores subjets du roy de Marroq, et argent pour fere les fraix du voyage, et que, si ledit David Pallache avoit comis la faute, qu'il en devoit souffrir la peine, non pas de pauvres François, qu'on detenoit en tourmens pour la coulpe des susdits. — Ils dirent alors que le roy de Marroq desadvouoit lesdits Pallaches et que le roy de France feist chastier en Crestienté, et

1. *La confirmation* : Entendez le duplicata dont il est question ci-dessus. V. p. 450 et note 2.

2. Il doit y avoir ici une omission dans la rédaction ; il faut entendre : Et partant qu'il était raisonnable d'attendre l'arrivée des captifs maures qui se trouvaient dans les galères de France.

qu'il chastieroit de sa part celuy qu'il tenoit. — Je supliay lesdits alcaïdes de dire au Roy de me donner une lettre de desadveu et que le Roy, mon seigneur, envoyeroit pour le fere chastier ; et que, puisque le roy de Marroq estoit en volonté d'entretenir la paix et qu'il desiroit d'avoir les Mores ses subjetz, je le supliois de restituer lesdits François et leurs biens, et me donnnt un More tel qu'il luy plairroit pour venir avec moy, ez mains duquel lesdits Mores seroient deslivrés, pour les conduire à Marroq, et que aussy feust envoyé à Sallé lesdits articles de paix et ez autres lieux dudit royaume, affin qu'elle feust publiée.

Quelque peu apprès, sortit ledit alcaïde Heya, qui dit que le roy de Marroq truvoit estrange que messieurs de Razilly et Du Challard eussent souffert qu'un Juif eust mis la main pour le roy de Marroq et signé pour luy lesdits articles de paix[1]. — A quoy je respondis que, comme lesdits sieurs de Razilly et Du Challard avoient veu que ledit Pallache avoit esté acreditté pour pourter lesdits articles presentés de la part du roy de Marroc en arabic et les leur fere signer, et que monsieur de Moleres leur avoit certiffié qu'il estoit tant favory du Roy et que sans doubte son seing ne seroit desadvoué, et ainsi, il avoit signé en presence de Juda Levy et Jacob Beuros, renteros du port de Saffi[2], illec presens. — Sur quoy ils repartirent que ledit Juif disoit y avoir esté forcé par lesdits sieurs de Razilly et Du Challard. — Je leur dis que telle menterie se destruisoit d'elle-mesme, d'aultant que jamais il ne s'estoit plaint d'avoir receu aulcune discourtoisie desdits sieurs, jusques à ce qu'il avoit esté convaincu de ses meschancettés, et que en France avoit esté truvé fort estrange qu'un Juif eust signé pour le Roy, disant que de Mores de qualité pouvoient bien avoir estés employés à telle action. De plus leur dis que je m'esbahissois que de personnes reslevées comme eulx souffrissent qu'un Juif privast, mit le pied et prevaleust comme il fezoit près de Sa Mag^té^, et que, par un discours affecté, se produisit devant eulx. Ledit alcaïde Heya se soubzrit et avec ce dit que le roy de Marroq demeuroit estonné

1. Sur cette signature de Moïse Pallache, V. Introduction critique, p. 393 et note 8.

2. On sait que les droits de douane étaient ordinairement affermés à des Juifs. L'agent anglais Robert Blake devait réussir un peu plus tard à se substituer aux renteros juifs. V. ci-dessous, *Relation de Jean Marges*, p. 543, et note 2.

qu'il ne vint point en radde de navires marchans traitter en ses ports, comme ils avoient acoustumé au passé. — A quoy feust reparty : qu'il ne faloit pas qu'il en demeurast esbaÿ, d'aultant qu'il n'y avoit aulcun prince qui ne se ressentit du mauvais traitemant qu'avoit receu le roy de France en la personne de ses subjetz, et que cela estoit cause que aulcun navire marchant ne vouloit venir traitter en la radde de Saffy, ains alloit traitter ez portz des ennemis du roy de Marroq, là où ils estoit bien receuz, leur tenoit parolle, payoit bien les marchans[1], s'ils alloient à terre, leurs personnes et biens estoient conservés, et partant cela les obligoit à bonne correspondance : et que, si le roy de Marroq fezoit le mesme, il rendroit bons ses portz et ses rentes luy seroient conservées, et, vivant autremant, non seulemant il perdoit sesdites rentes, mais aussy renforçoit ses ennemis du sien propre, car touttes les marchendizes que convenoit achepter aux marchans de Marroques et autres dudit royaume se souloient amonceller audit Marroq où ils paioient les droitz, et après estoient reparties en divers royaumes et provinces de l'Affrique, et que maintenant le comerce de Marroq estant perdu par les manquemens susditz, ce qui obligoit maintenant les marchans desdits royaumes et provinces de se pourvoir ez terres de ses ennemis. Adjoustant encores que, sy l'affere continue de la sorte, les navires de guerre et autres qui pourroient estre envoyés sur la coste garderont que aulcungs navires marchans ne traitteront ez portz et rades dudit roy de Marroq, et que, puis qu'il avoit la comodité en main, ne la devoit laisser perdre, ains inclyner à l'establissemant d'une bonne paix et fere bien chastier ledit Juif pour example et restituer à autruy, et ainsi il demeureroit en bonne odeur envers son peuple.

Ledit alcaïde Heya reentra et peu d'espace apprès ressortit, disant pourquoy on n'avoit point envoyé le Morabite qui estoit captif à Malte. — A quoy luy feust respondu qu'on n'estoit point obligé à telle chose, mais que, par un article dudit traitté[2], avoit esté dit que le roy de France favoriseroit le rachapt de Hamed el-Re-

1. L'auteur fait ici allusion au commerce très actif qui s'était établi entre les Européens et les sujets rebelles du Sous, que gouvernait Sidi Ali ben Mohammed. V. ci-dessus p. 191, note 3 ; p. 365 et notes 4, 5 et 6.

2. V. *supra* cet article pp. 413 et 414.

gregui, qui est captif à Malte, ce qui avoit esté fait, ayant pour cest effect esté donné la lettre favorable dudit roy, mon seigneur, audit Pallache. — Ledit alcaïde dit qu'il n'aparoissoit point de ladite lettre. — Je luy dis qu'il n'y avoit personne qui le seut mieux que ledit Pallache, qui l'avoit receue, les priant au surplus me vouloir donner rezolution sur la restitution et sur l'envoy d'un More pour aller en France de la part du roy de Marroq. — Lesquels dirent qu'ils l'aloient dire au Roy, et que incontinant sortiroient avec responce. Et environ demy heure après les alcaïdes Heya et Moffeta dirent que le Roy leur avoit commandé de dire qu'il ne pouvoit rien restituer sans par un prealable avoir les Mores des galleres de Marceille, et qu'il escriroit à ceux de Sallés de fere cessation d'armes pour six mois, et qu'il n'envoyeroient point de Mores, car il suffiroit ce que lesdits Mores diroient à leur venue, que, quand la moitié en mourroit, les autres certiffieroit leur deccez, et que avec cela leur roy seroit comptant, et qu'il escriroit une lettre au roy de France pourtant desadveu dudit Pallache et responce à celle qu'il luy avoit envoyé ; et que, avec cella, me devois contanter.

Le mesme jour xve mars, sortant du Michuard, un eunueque françois natif d'Orleans me dit avoir [esté] tousjours present, pendant que le Roy fezoit fere les allées et venues ausdits alcaïdes, et que Moyse Pallache estoit aussy devant le Roy, lequel l'avoit grandement reprimé, luy reprochant à tout moment qu'il estoit cauze de tout le mal qui estoit arrivé et qu'il estoit un menteur. Et que ledit Pallache avoit impudemmant soubstenu que le roy de Marroq avoit, avec juste reson, rompeu la paix et captifvé les François, qu'ils estoient tous de traittres, et que tout ce que ledit Cabiron avait dit estoit faux. Et que le Roy, en sortant pour aller en son jardin pourmener avec ses alcaïdes, l'un d'iceux, nommé Adoub Talula, antien serviteur de sa maison, dit au Roy que, si telle chose feust arrivée du vivant des roys ses pere et frere, ils auroient fait couper le poing audit Pallache, trayné par la ville et arracher la langue, mandé sa teste au roy de France et fait brusler le corps, ce qu'il devoit fere. Les autres alcaïdes conclurent mesme chose, sauf l'alcaïde Moufféta, qui se jetta aux pieds du Roy, le pria de ne le faire pas mourir, qu'il prendroit peu à peu ce qu'il avoit, et

après en feroit justice, ce que le Roy luy avoit acordé avec beaucoup de desplesir.

Ledit jour, comme le Roy sortit de tenir l'audience, commanda qu'on fist emprisonner Moyse Pallache, ce qui feust fait,

Le xvij^e dudit mois de mars, baillis un billet escrit de ma main en espaignol à l'alcaïde Heya pour donner au Roy, dont la teneur s'ensuit :

« El capitan Cabiron tiene orden de auzar[1] a Su Mag^d que los Pillachos son fautores d'Espagna. »

Et incontinant ledit Roy manda apeller le talbe Hemed Bencassem pour traduire ledit billet et luy espliquer le mot de fauteur, qui luy dit que c'estoit à dire : salariés d'Espaigne.

Despuis ledit jour xvij^e de mars jusques au cinquiesme d'avril, presentis plusieurs requestes, tant au Roy que aux alcaïdes, memoriaux et factomes, consernans lesdits afferes et tendans à prompte expedition, restitution et justice, que, pour esviter prolixité, ne les ay incerés.

Le vj^e jour d'avril 1634, le Roy me manda apeller environ trois heures après midy à l'entrée du Petit Michouard, l'alcaïde Heya me prenant par la main, me menant au devant du Roy, où, après avoir fait les complimens acoustumés, je dis que j'estois là venu pour recevoir ses commandemans, le remerciyant très-humblement du bon traitemant que j'avois receu en ses terres, ce que je reffererois au roy, mon seigneur, le supliant de me donner responce et me rendre justice et restitution des personnes et biens des François qui avoient esté pris depuis le traitté de paix, comme plus amplement estoit contenu en la lettre que luy avois baillé de la part dudit roy, mon seigneur.

Lequel dit qu'il avoit receu et veu ladite lettre du roy de France, qu'il desadvouait David Pallache, lequel le roy de France debvoit fere chastier; avoit aussy bien receu les articles de la paix par mes mains, avec la confirmation, laquelle il vouloit entretenir en tous ses pointz, comme avoient fait ses predecesseurs, et que le roy de France luy devoit avoir envoyé les Mores qui sont en ses galleres, ce que n'ayant esté comply de sa part, il ne pouvoit

1. *Auzar*, pour : avizar.

rendre les François ny les biens qui estoient en son pouvoir, et partant que, envoyant lesdits Mores, sans faute il rendroit lesdits François et leurs biens : et cependant qu'il envoyeroit à ceux de Sallé de fere cesser leurs armes pour six mois, et que l'alcaïde Heya me bailleroit le lendemain la responce qu'il feroit au roy, mon seigneur. Ainsi me feust refferé par la bouche de l'alcaïde Morat François, qui servoit d'interprette. — Je luy dis que ferois toutte la dilligence requise pour donner advis à mondit seigneur de tout, et cependant le supliois d'entretenir ceste bonne volonté. Et, après avoir rendu le debvoir acoustumé, sortis.

Ledit jour vij^e avril, environ trois heures après midy, ledit alcaïde Heya m'apela à la porte du Grand Michouard et dit que le roy de Marroq luy avoit baillé une lettre, laquelle me bailla, pliée en un sac de satin vermissau, cachetée, et au-dessus du cachet un demy rond d'or et un ruban bleu couvrant ledit cachet[1].

Le xiiij^e dudit, en companie de l'alcaïde Morat, feuz voir les alcaïdes pour savoir s'ils avoient ordre de me laisser embarquer quand le navire seroit venu de Mougodor, où il estoit. Lesquels dirent qu'ils n'avoient point d'ordre. Et, ayant monstré la lettre que le Roy m'avoit envoyé à bord, l'auroient leue et dirent qu'elle portoit de dessendre et demeurer à terre, mais nom pas de m'embarquer. Je leur dis que Jean Daniel, marchant anglois, l'avoit interprettée de sa main, et asseuré qu'elle portoit pouvoir de m'embarquer, quand bon me sembleroit, avec mon serviteur. Ils dirent qu'il m'avoit donc abbuzé. Et, ayans apellé ledit Daniel, dit que ladite lettre avoit [esté] ainsi envoyée, et que celuy qui la luy avoit expliquée l'avoit trompé, toutesfois qu'il envoyeroit à son compagnon à Marroques, pour en avoir une autre pour me fere embarquer[2]. Aussi tost je despechis un courrier audit Marroq et, dans cinq jours, l'alcaïde Heya Agena envoya une lettre du Roy aux alcaïdes pour permettre de m'embarquer avec mon serviteur. Pendant ledit temps, je ne feuz pas sans de grandes aprehentions, d'autant que sieur Guerin, marchant françois, dit qu'il

1. V. *1re Série*, Angleterre, la traduction originale de cette lettre en français datée du 3 Choual 1043 (1er avril 1634).

2. Toutes les difficultés suscitées à Cabiron pour son embarquement n'avaient d'autre but que de lui extorquer de l'argent.

avoit esté present lorsqu'il arriva ladite premiere carte[1], que ledit Daniel avoit fait lire à un talbe et ne pouvoit ygnorer le contenu en icelle, mais qu'il avoit fait cela pour quelque meschant dessein pour l'intelligence qu'il a avec ledit Pallache, mais qu'ils n'estoient peuz venir à leur but.

Le dernier avril, je m'embarquis sur les trois heures après midy, ne l'ayant peu par avant pour le vent d'aval, et le xxvj^e jour de juin vinsmes à La Rochelle, comme plus à plain est contenu au journal tenu dudit voyage, qu'il remettra, s'il luy est comandé[2].

Faict à Paris le ixe jour de julliet 1634.

Signé : Anthoine Cabiron.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. Mémoires et documents, Vol. 2, ff. 59-64. — Original autographe.

1. *Carte,* hispanisme, pour lettre.

2. Ce « journal » est le Doc. qui suit.

LXIX

COMPTE D'ANTOINE CABIRON[1]

[Juillet 1634][2].

En tête, alia manu : Depense du s^r^ Cabiron pour son voyage de Maroc — 1633-1634.

Estat de la despence qui a esté faite par le capitaine Anthoine Cabiron en son voyage de Marroques, envoyé par le Roy.

Premierement, pour la course dudit Cabiron, de son homme et du courrier de Exeter à Londres, compris sa despence, deux cens vingt-cinq livres, cy. . . . . ij^c^xxv Ltz

De Londres à Douvre paié pour les courses.. . xlv Ltz

Le passaige de Douvres à Calais exprès, xxx Ltz. xxx Ltz

De Calais à Paris quatre-vingts-cinq livres. . iiij^xx^v Ltz

Sejour de trois jours à Paris, neuf livres, cy. . . ix Ltz

Le..... [3] jour de septembre, party de Paris pour aller truver le Roy à Nancy [4], despendu. . . . c xxx Ltz

Pour le sejour dudit Cabiron et de son homme à Nancy, iiij^xx^j Ltz. . . . . iiij^xx^j Ltz

Pour postes de Nancy à Paris, cent trente livres. . . . . cxxx Ltz

Pour postes de Paris à La Rochelle, cent quatre-vingts-dix livres.. . . . . c iiij^xx^x Ltz

Pour achept de drap noir et fournitures d'un habit

1. Cf. p. 447, note 1.

2. La dernière dépense inscrite sur ce compte est du 6 juillet 1634.

3. Le quantième a été laissé en blanc.

4. Louis XIII était arrivé à Nancy le 31 août 1633.

pour porter à Marroq à l'apoticaire du Roy[1] qui reside audit lieu, affin d'avoir accez envers le roy dudit pays, employé cent livres. . . . . c Ltz

Le xixe octobre, ay fait achept d'un pair de pistoletz enrichis avec les fourreaux couverts de velours bleu en broderie d'or et d'argent pour presenter au principal alcaïde du roy de Marroq[2], pour lesquels ay paié cent cinquante livres. . . . . cl Ltz

Deux grandes caves à mettre de l'eau-de-vye pour presenter aux alcaïdes dudit roy de Marroq, contenant trente-six bouteilles[3], a esté paié septante-cinq livres. lxxv Ltz

A esté aussy achepté à La Rochelle, pour faire des habits à des alcaïdes et des renyés qui pryvent près dudit roy de Marroq, vingt aulnes de drap de diverses couleurs à reson de xiij livres l'aune, monte ij^c lx Ltz, cy. . . . . ij^c lx Ltz

Pour un voyage de La Rochelle à Nantes, affin de parler au bourgeois du navire qui devoit pourter ledit Cabiron en Barbarie, et luy donner advis d'un naufraige qu'avoit fait ledit navire à Chef-de-Boys[4], pour y remedier, j'ay despendu à aller ou retourner cinquante-six livres. . . . . lvj Ltz

Pour des actes que j'ay recouvré à La Rochelle contre David Pallache, Juif, ay paié aux noteres doutze livres dix solz. . . . . xij Ltz x s

La despence par moy faitte à La Rochelle despuis le xiiij^e octobre mvj^c xxxiij jusques au ve decembre de ladite année avec mon serviteur, que sont cinquante-un jours, à trois livres par jour. . . C liij Ltz

Pour provisions acheptées pour porter au navire, soixante-cinq livres. . . . . lxv Ltz

Le xxij^e janvier ay achepté à l'ille de Madere de

1. Cet apothicaire s'appelait Bodier. V. p. 466.

2. Le caïd Yahia ben Mohammed el-Djenati. V. *infra*, p. 464.

3. Ces caïds auxquels Cabiron offrait trente-six bouteilles d'eau-de-vie devaient être de ces « renyés qui pryvent près dudit roy de Marroq ». V. l'article suivant du compte.

4. Sur ce lieu, V. *supra* p. 257, note 1.

confitures et de suere pour porter de present aux alcaïdes du roy de Marroq, pour lesquelles ay paié cent quarante-cinq livres. . . . . C xlv Ltz

Pour ma despence et de mon serviteur audit Madere, pendant un mois que le navire a sejourné, iiij^{xx}x Ltz. . . . . iiij^{xx}x Ltz

Le xij^{e} fevrier j'arrivis à Saffy et payé à un barque qui vint de terre à bord xv Ltz. . . . . xv Ltz

Aux barquiers qui me porterent à terre avec mes hardes et mon serviteur le ..... jour dudit mois, et aux portefais portiers dudit Saffy et portiers de la douane, trante-cinq livres.. . . . . xxxv Ltz

Au porteur qui avoit esté à Marroq pour aller querir ma lettre d'asseuranee, quinze livres. . . xv Ltz

A des pauvres captifs et des eunueques françois leur ay baillé pour aumosne quinze livres. . . . xv Ltz

Aux escrivains du Roy et aux alcaïdes dudit Saffis, en argent comptant, soixante livres. . . . . lx Ltz

Pour ma despence faite tant à la rade que audit Saffy despuis le xij^{e} fevrier jusques au xiij^{e} mars[1], payé xlvj Ltz x s

Provisions acheptées pour le chemin de Saffys à Marroq, xxv Ltz. . . . . xxv Ltz

Aux portiers de Saffy, trucheman, serviteurs des alcaïdes et autres noirs de la maison du Roy, paié xxv Ltz. . . . . xxv Ltz

A un eunueque françois grandement necessiteux, cinq livres. . . . . v Ltz

Aux serviteurs de l'alcaïde Moffeta, qui me feist admener de chevaux pour monter à Marroq, doutze livres. . . . . xij Ltz

Pour de l'orge pour la nourriture des chevaux en chemin, vingt livres. . . . . xx Ltz

1. Cette date du 13 mars est manifestement erronée. En effet, Antoine Cabiron, d'après sa propre relation, avait quitté Safi le 3 mars (V. ci-dessus p. 449). D'autre part, d'après cette même relation (V. *Ibidem*) et un article du présent compte de dépenses (V. p. 464), il était arrivé à Merrakech le 6 mars. Le copiste de Cabiron aura par erreur ajouté un x devant le chiffre iij.

Le vj^e mars arrivames à Marroq et paié à un renyé de l'alcaïde Moffeta qui nous conduit en chemin. . xv Ltz

Pour le louaige d'un cheval pour mon serviteur, payé quinze livres. . . . . xv Ltz

Aux noirs de l'alcaïde Moffeta, qui ont servy en chemin et dressé la tentte, penssé les chevaux et gardé iceulx, vingt livres. . . . . xx Ltz

Aux portiers, huissiers, eunuques et autres serviteurs de la meson du Roy, pour la bienvenue, cinquante livres. . . . . l Ltz

A plusieurs renyés françois, partie malades et autres grandemant necessiteux et à des captifs crestiens de la sezene[1], leur ay baillé neuf ducatz. . . xlv Ltz

A Talbe Hemed Bencassen, interprette du roy de Marroq, deux ducats d'or valans dix livres pour avoir interpretté la lettre du Roy. . . . . x Ltz

Et le mesme jour baillé à l'alcaïde Heya Agena[2] les susdits pistolletz, et aux trois autres alcaïdes qui vindrent avec ledit alcaïde Heya de Saffy et m'accompagnerent, quinze ducatz d'or à chacun, sy. . ij^c xxv Ltz

Au medecin du roy de Marroq, qui pryve fort prez dudit, pour present, une piece de toille disgante[3] de xv aulnes, qui couste. . . . . xlv Ltz

Aux eunuques françois qui sont pryvés prez le roy de Marroq, affin qu'ils me tinssent adverty de ce qui se passoit, leur ay donné trois ducatz. . . . . xv Ltz

A un renyé françois qui ayda à l'emprisonnement de Moyse Pallache et me porta premier la nouvelle, un ducat. . . . . v Ltz

A l'alcaïde Morat François[4], comis pour estre trucheman, ayder à l'interprettation de la lettre et qui a tousjours servy, treize ducatz. . . . . lxv Ltz

Pour l'interpretation tant de la confirmation de la

1. *Sezene*, prison. V. ci-dessus p. 113, note 2.

2. Sur ce caïd, V. *supra* p. 353, note 1.

3. *Toille disgante* : peut-être faut-il rétablir : toille de gant (Gand).

4. Sur ce caïd, V. *supra*, p. 451, note 1.

paix que des articles et pour une requeste donnée contre Pallache, payé à Talbe Hemed, interprette du Roy, xxv Ltz. . . . . xxv Ltz

A Chec Aly, portier de la maison du Roy, un ducat, et à trois huissiers apellés michauris [1], à checun un ducat pour la bien venue, en tout quatre ducatz. . xx Ltz

Pour la traduction d'un memorial baillé aux alcaïdes, paié à l'interprette deux ducatz. . . . x Ltz

A l'alcaïde Heya Agena, le xxiiij^e mars, ay baillé pour gratiffications, affin qu'il s'employât avec plus de soing, trente ducatz. . . . . cl Ltz

Pour une requeste presentée au Roy ledit jour, paié, pour la fere traduire, un ducat. . . . . v Ltz

Le xxve mars, pour autre requeste presentée au Roy, paié, pour la traduction, v Ltz. . . . . v Ltz

Le xxvj^e dudit, pour autre requeste presentée au Roy, un ducat. . . . . v Ltz

Le xxvij^e dudit, autre requeste presentée à l'alcaïde Heya Agena, paié. . . . . v Ltz

Le vj^e d'avril, après la derniere audiençe du Roy, sortant du Michouard, pour me desangaiger des renyés et noirs de la maison du Roy, feuz obligé de leur bailler vingt ducatz. . . . . c Ltz

Le vij^e dudit, lorsque me feust baillée la despeche du Roy, payis aux portiers, almichauris, gardes des portes et à divers alcaïdes, trente ducatz, cy. . . . cl Ltz

A Lortairy [2], escrivain du Roy, pour ladite despeche, six ducatz. . . . . xxx Ltz

1. *Michauris* et plus exactement mechaouria (pluriel de mechaouri مشاوري). Les mechaouria sont les gens de la Cour, du Palais, le mot mechouar étant presque toujours employé au Maroc avec ce sens. Placés auprès de la personne du Chérif, qu'ils ne quittent jamais, il sont de véritables gardes du corps, et leur situation est très enviée. On les choisit dans les tribus makhzen, et généralement dans les familles de caïds. Etre mechaouri est la carrière de début de tout personnage important. Les mechaouria sont sous le commandement du caïd el-mechouar et accomplissent sous ses ordres des opérations délicates, telles que l'arrestation d'un caïd, sur un signe du sultan.

2. On ne voit pas de quel nom arabe (si c'est un nom arabe) ce mot peut être la transcription

A Talbe Hemed Bencassem, interprette, pour m'avoir assisté tant à mes solicitations que servy de conseil et d'interprette, outre ce que luy avois baillé, dix ducatz.. . . . . l Ltz

A un alcaïde du Roy demeurant à la premiere porte, pour achepter du tabac, cinq livres. . . . . v Ltz

A l'alcaïde Morat François, outre ce que luy avois baillé cy-devant pour le travail qu'il a prins, dix ducatz. . . . . l Ltz

A mon despart de Marroques, payé aux cy-après nommés, sçavoir :

A l'almichaury de l'alcaïde Agena.	j ducat	
A Chaban, eunucque du Roy. .	j d^{t}	
A Chec Aly, premier portier. .	j d^{t}	
Au portier de la sezene. . . .	j d^{t}	
A autres deux eunucques. . .	ij d^{ts}	
Aux huissiers de la porte. . .	j d^{t}	
A l'alcaïde Saffer qui m'a baillé son cheval, du mandement du Roy, 1 d^{t} 1/2.	j d^{t}	1/2
Aux noirs de l'alcaïde Heya Agena.	j d^{t}	
Aux noirs des autres alcaïdes. .	iij d^{ts}	
A deux renyés françois malades.	ij d^{ts}	
Aux captifs de l'alcaïde Heya. .	j d^{t}	
Aux captifs de la sezene. . . .	ij d^{ts}	
A l'apoticaire Bodier pour achepter des medicamans pour purger sieur Pierre Mazet. . .	v d^{ts}	
A des captifs qui m'ont servy pendant mon sejour à Marroq. .	ij d^{ts}	
A un More qui m'avoit aussy servy..	[j] d^{t}	1/2
Ducatz xxvij. . .	cxxxv Ltz	

Pour de provisions qu'ay achepté pour servir en chemin, paié vingt-cinq livres. . . . . xxv Ltz

Pour de l'orge pour donner aux chevaux en chemin, deux ducatz. . . . . x Ltz

Le vij^e avril, partys de Marroq pour aller à Saffy, et en chemin achepté un mouton et de poules pour donner aux soldatz, et paié. . . . . xij Ltz

Le xiij^e suis arrivé à Saffy, ayans paié aux portiers et au trucheman cinq livres. . . . . v Ltz

Le xvj^e baillé à l'alcaïde Morat, pour la penne qu'il a prins de m'avoir conduit de Marroq à Saffis, vingt-trois ducatz. . . . . cxv Ltz

A ses soldatz qui ont aussy aidé, quinze livres. . xv Ltz

A l'alcaïde Sayd, lyvré à l'alcaïde Morat pour luy porter une piece de Cambrais achepté à Saffy pour cinquante livres. . . . . l Ltz

A l'alcaïde Hemed Agadet, pour tant baillé audit Morat pour luy pourter à Marroq une piece de Cambrais valant cinquante livres. . . . . l Ltz

Au lieutenant dudit Morat, à son sergent et à trois alcaïdes qui estoient venus avec eulx, pour partager entr'eulx, vintrois ducatz. . . . . cxv Ltz

Audit Morat, pour provisions en s'en retournant, deux ducatz. . . . . x Ltz

Cinq ducatz envoyés à Marroq par ledit Morat pour pourter à un eunueque et deux almichauris qui m'avoient servy pour me tenir adverty de ce qui se passoit près du Roy, lesquels je n'avois point veuz à mon despart, cy. . . . . xxv Ltz

Aux Mores qui en chemin ont aydé à la tente et heu soin des chevaux, cinq livres.. . . . . v Ltz

La despence que les chevaux ont fait à Saffi pendant le sejour desdits alcaïdes, deux ducatz. . . . x Ltz

A un pourteur envoyé à Marroq, pour avoir une lettre pour mon embarquement, envoyé le ..... avril, revenue le xixe dudit.. . . . . xv Ltz

A Anthoine Mariat et Jean Daniel, pour tant à eulx rembouréé, la somme de trente-cinq ducatz qu'ils ont baillée de mon ordre à l'alcaïde Heya Agena

pour avoir procuré la lettre de mon embarquement. . . . . clxxv Ltz

A l'alcaïde Abilcherin[1], gouverneur de Saffy, et à Sidy Messahut[2], agent du Roy à Saffy, xxiiij coudes de Rouen à chacun, achepté à ij once et demy le coubde. . . . . xxxix Ltz

A sieur Guerin, pour un quintal de biscuyt envoyé de mon ordre aux captifs françois à la Goladie[3], sept livres cinq solz. . . . . vij Ltz v s

Plus six ducatz et demy d'or que j'ay laissé audit Guerin, marchant de Rouen, pour envoyer en pain ausdits captifs. . . . . xxxij Ltz x s

Pour porter de lettres venues de Sallés à Saffy et de Saffy à Marroq, en diverses fois, pour. . . . x Ltz

A un jeune eunuque de Renes en Bretaigne grandement necessiteux, donné un ducat. . . . . v Ltz

A d'autres eunuques malades, leur ay donné deux ducatz. . . . . x Ltz

Aux porteurs de la douane et de la mer, truchemen, noirs de la maison du Roy, portefaix, matelotz et rays des barques de Saffi pour les fere sortir à la mer ; aux escrivains de la mer[4] et Sydy Messehut, paié entre tous trente-huict livres quinze solz. xxxviij Ltz xv s

Le dernier jour d'avril mvj^c xxxiiij, suis party de Saffi avec un bateau de Mores, et me suis allé embarquer à la rade sur le navire et envoyé de provisions pour vingt-cinq livres. . . . . xxv Ltz

Payé pour ma despence et de mon serviteur avec plusieurs autres Crestiens estans à Saffis pendant dix-sept jours, cinquante-cinq livres. . . . . lv Ltz

Le xij^e may sommes venus à l'ille de Madere et sejourné jusques au xxiiij^e dudit et paié pour ma despence et de mon serviteur pendant doutze jours. xxxvj Ltz

1. *Abilcherin*, Abd el-Kerim.

2. *Sidy Messahut*, Sidi Messaoud.

3. *La Goladie*, El-Oualidia V. p. 55, note 2. Sur les travaux auxquels étaient employés les captifs chrétiens à El-Oualidia, Cf. F. del Puerto, p. 365.

4. *Aux escrivains de la mer*, c'est-à-dire : aux *Oumana*, les préposés aux douanes.

Pour tant donné aux matelotz du navire pour boire à terre. . . . . v Ltz

Pour provisions avons achepté pour le voyage vingt-cinq livres.. . . . . xxv Ltz

Le xxve jour de juin, sommes venus à La Rochelle, et à la dessente ay donné aux matelotz pour boire, iij Ltz. . . . . iij Ltz

A Jean Blanchard, mon serviteur, pour ses gaiges de dix mois, à trois escus par mois, paié. . . . iiij^xx x Ltz

Pour despenses à mon sejour à La Rochelle, trente livres. . . . . xxx Ltz

Le xxviij^e julliet [1] suis party avec mon homme de La Rochelle et arrivé à Paris le jeudi vj^e julliet, ayant paié au messager, tant pour moy que pour mes hardes, soixante livres. . . . . lx Ltz

Pour ma despence et de mon serviteur à Paris despuis le vj^e julliet mvj^c xxxiiij jusque [2]. . . .

Sur quoy j'ay receu, en vertu d'une ordonnance de Sa Mag^té, la somme de trois mil livres. . . . . iij^m Ltz

Partant me reste deub la somme de. . . . . .

Alia manu : La despence [3] faitte par le capitene Cabiron, comprins ce qu'il a esté obligé de donner à Marroques pour facilliter son espedition, que autres fraix dont il a baillé l'estat au Reverend Pere Joseph, ce monte à la somme de. . . . . iiij^m vj^c lxviij Ltz x s

Et il a receu par une ordonnance du Roy, à valoir sur sondit voyage, la somme de trois mil livres. . . iij^m Ltz

Partant luy est deub la somme de mil six cens soixante-huit livres dys solz.. . . . . mvj^c lxviij Ltz x s

1. Erreur de copie pour juin.

2. On voit par cet article inachevé que les dépenses d'Antoine Cabiron continuaient à courir après le 6 juillet et qu'il n'avait pas pu clôturer son compte à cette date.

3. Cette balance du compte de Cabiron se trouve sur une feuille séparée.

Et ce qu'il plairra à Sa Mag^té le gratiffier pour le temps et risque et peynes qu'il a employés en sondit voyage pendent huit mois.

De plus, il est raysonnable de desdomaiger le s^r Blackal, marchant, comme il luy a esté promis, pour le fret de son navire, qui a porté à Saffy et ramené ledit Cabiron à La Rochelle, ce qu'il juge en sa conscience doit estre accordé à la somme de trois mil livres.

Archives des Affaires Étrangères — Maroc. — Correspondance consulaire. Vol. 1. — Original.

LXX

MÉMOIRE DE P. DU CHALARD[1]

Liste des dépêches à préparer et des dispositions à prendre en vue d'une prochaine mission au Maroc.

[Avant le 12 août 1634][2].

En tête, alia manu : Diverses depesches pour Maroc. — 1633[3].

Une lettre du Roy à messieurs les Estatz d'Holande[4] et une à M^r le prince d'Orenge pour faire arrester prisonnier David Palache, saisir les biens tant de luy que de son pere et frere en Amsterdam, pour estre ledit David Palache mené et conduit soubz bonne et sûre garde en la Bastille à Paris, inventaire faict desdits biens et papiers, avec creance au s^r Lopez, à qui la conduitte de cest affaire

1. Ce Document, de même que les Doc. LXXI, p. 475 ; LXXII, p. 478 et LXXIII, p. 479, est relatif à la mission de P. Du Chalard (1635). Cet officier, dont la commission et les instructions non retrouvées (V. un extrait, p. 474, note 1) portent les dates des 24 octobre 1634, 31 décembre 1634 et 17 février 1635 (V. pp. 494, 500 et 534), eut à établir avant son départ plusieurs mémoires en vue de l'expédition projetée. Ces mémoires et les comptes auxquels ils donnèrent lieu ne sont pas datés ; ils portent, *alia manu*, la date erronée de 1633 (V. plus loin, notes 2 et 3) ; ils témoignent des hésitations et des marchandages auxquels donna lieu l'envoi de P. du Chalard au Maroc.

2. La date « Avant le 12 août » a été restituée d'après la donnée suivante : il est prévu au nombre des dépêches à rédiger une lettre de Louis XIII au général des galères, laquelle fut écrite le 12 août 1634. V. p. 482.

3. Date manifestement erronée. L'auteur de cette annotation a vu d'une part que ce mémoire était de la main de P. du Chalard, comme celui qui fut rédigé avant le départ du capitaine Cabiron (V. Doc. LXVII, p. 445) et qu'il datait avec raison de l'année 1633. Jugeant d'autre part, après un examen superficiel, que l'objet des deux mémoires, et des Doc. LXXI, LXXII, LXXIII était à peu près semblable, il les a datés tous de la même année.

4. Cette lettre fut écrite le 25 octobre 1634. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, à cette date.

sera commise, suivant la particuliere instruction qui luy en sera baillée.

Une lettre du Roy à mons^r le general des galleres, afin que les Mores sujetz du roy de Marrocque quy ont esté sortis des galleres pour estre envoyés à Argers ne le soient pas. Sa Matie ayant resoleu de les rendre audit roy de Marrocque ; et, s'il y avoit encores d'autres Mores sujetz dudit roy de Marrocque sur lesdites galleres, qu'ilz soient mis en liberté. De tous lesquelz sera faict un roolle des noms et surnoms, de leurs aages et du lieu d'où ilz sont[1], pour estre conduitz à La Rochelle et portés à Saffy[2].

Un passeport du Roy pour lesdits Mores pour venir par terre de Marseille à La Rochelle.

Une lettre du Roy à monsieur le Grand Maître de Malte, Sa Matie le priant d'affection de donner la liberté au morabitte Sayd el-Regregry, captif à Malte, et l'envoier le plus promptement qu'il ce pourra en France, Sa Matie ayant promis au roy de Marrocque d'emploier sa faveur envers Son Altesse pour la liberté dudit morabitte[3].

Une lettre à mons^r le commandeur de La Porte[4] qu'il corresponde par des siennes à Son Altesse et à ses amis particuliers à Malte à l'effect que dessus[5].

Pourvoir au paiement et recompense de ce qui est deub au cappitaine Cabiron pour son voiage à Marroc, et pour le fret du navire du s^r Blackal, marchant, quy l'a porté à Saffy et retourné en France : quy est, audit Cabiron : xvj^c iiij^xx^tt d'une part pour les frais, et xij^ctt pour son appointement, à raison de cl^tt par mois. Et audit Blachart pour ledit fret : ij^mtt.

Faire ordonner par monseigneur le Cardinal un navire du Roy du port de trois cens thonneaux, pour faire le voiage en la coste de Barbarie, d'où il y aura à retirer plus de quatre cens François quy

1. Ce rôle fut dressé le 2 septembre 1634. V. *infra*, Doc. LXXIV, p. 481.

2. David Pallache avait été chargé en 1632 d'opérer ce transfert et avait même reçu l'argent pour les frais du voyage. V. *supra*, p. 454.

3. Cf. article III du traité du 24 septembre 1631, p. 413.

4. Sur ce personnage, V. p. 301 et note 1.

5. On se rappelle qu'en 1632, David Pallache avait également reçu une lettre de Louis XIII pour le Grand Maître de Malte concernant la mise en liberté de Sidi er-Regragui. V. p. 457.

ont esté captifvés despuis deux ans, et y porter les Mores retirés des galleres de sa Ma^té^, ce qui ne se pourroit faire par un navire marchant, qui constroit un grand fret et ne seroit pas assuré. C'est pourquoy il plairra à mondit seigneur y aporter les considerations de sa prudance accoustumée.

Faire ordonner le fondz en deniers comptans pour les vituailles et solde de l'esquipage dudit navire, comme aussy pour le voiage, presens et autres frais qu'il conviendra faire, quy ce trouvent monter à plus de douze mille escuz.

Les depesches du Roy au roy de Marrocq en responce de la dernière receue de luy [1], et au sujet de l'intention que Sa Ma^té^ a que la paix soit entretennée : et à ces fins demander la restitution de tous les Fransois et leurs biens prins et retenus tant par ledit roy de Marroc que ceux de Sallé, quy portera creance [2], comme à la personne de Sa Ma^te^, pour traitter et resouldre lesdites affaires de sa part.

Une lettre à ceux de Sallé par laquelle Sa Ma^té^ leur tesmoingnera le grand ressentiment qu'elle a de leur contravention à la paix et leur demandera la restitution de ses sujetz et de leurs biens qu'ilz ont prins et captifvés despuis deux ans en sà : qu'autrement il leur faira connoistre la puissance de ses armes.

Un passeport pour sortyr, libres et quittes des droitz de douane et de tous autres, les marchandises qui seront chargées et achaptées pour le present du roy de Marrocque.

L'instruction à l'envoyé, qu'il fault soit capable et bien adverty de ce qu'il aura à dire et faire près dudit roy de Marroc et les gouverneurs de Sallé.

Retirer de monsieur Bouthillier [3] la lettre du roy de Marrocq que David Pallache a porté au Roy, en laquelle il se qualiffie « son fidelle ministre et serviteur [4] », pour la bailler au cappitaine Cabiron, quy la faira voir audit roy de Marroc ; laquelle il a desadvouée et

1. Il s'agit de la lettre de Moulay el-Oualid du 1er avril 1634 qui fut rapportée par le capitaine Cabiron. V. *1re Série*, Angleterre, à cette date.

2. *Quy portera creance.* Ces mots se rapportent aux dépêches du Roi, par lesquelles celui ci donnera pleins pouvoirs à son envoyé pour trater.

3. Sur ce personnage, V. *supra* p. 373, note 2.

4. En réalité la lettre du Chérif, ou plutôt sa traduction, portait : « fidel et honorable deputé ». V. *supra*. Introduction critique, p. 395.

dit estre supossée par ledit Pallache. Ce quy a causé tous les maux quy se sont ensuivis, à faute d'avoir rendu la ratiffication de la paix et les despesches du Roy audit roy de Marrocq dont il c'estoit chargé[1].

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. 1. — Original autographe.

1. On peut rétablir la teneur des instructions données à Du Chalard, le 24 octobre 1634 (V. *supra*, p. 471, note 1), d'après un extrait, probablement littéral, qui figure dans le Factum rédigé pour Jean Du Boexic, procureur général syndic des Etats de Bretagne (V. *Bibl. Nat. Impr. f° F3, 17531, p. 1*). Du Chalard était chargé « de mener et de conduire au roy de Marocq les Mores ses subjets qui avoient esté mis sur les galleres de France, et retirer par forme de change les François retenus esclaves par ledit roy de Marocq et mesmes par les habitans de Salé, et que, si lesdits habitans dudit Salé en faisoient refus, en traitter et composer avec eux le plus moderement qu'il pourroit, afin que les marchandises qui seroient achetées des deniers que Sa Majesté luy avoit fait mettre entre les mains y peussent suffire ; et neantmoins que, si le prix du rachat montoit à plus grande somme, Sa Majesté luy donnoit pouvoir d'emprunter, au nom de Sadite Majesté et par son credit particulier, des marchands qu'il trouveroit audit Salé, ce qui seroit necessaire pour faire ledit rachapt, jusques à la somme de cent livres par homme, que Sa Majesté promit de faire rendre et payer trois mois après son retour, en rapportant un roolle des noms et surnoms de ceux qu'il auroit racheptez, et pour quelles sommes, certifié et signé par les gouverneurs et officiers dudit Salé ». Ce rôle, ou plutôt cette quittance, fut signé par les deux gouverneurs de Salé en présence du vice-consul Gaspard de Rastin et de Cabiron (V. *Bibl. Nat. Factum du Chalard, Impr. f° F3, 17530, p. 2*).

LXXI

MEMOIRE DE P. DU CHALARD

Liste des dépêches à préparer et des dispositions à prendre en vue d'une prochaine mission au Maroc.

[août-octobre 1634][1].

En tête, alia manu : 1633[2].

Pour faire faire le voiage de Marocq utillement, il fault pourvoir en dilligence à ce qui s'ensuit :

Retirer de monseigneur le surintendant Bouthillier la lettre du roy de Marrocq au Roy, quy luy fust randue au mois de decembre 1630[3], pour justiffier la meschansetté de laquelle David Palache c'est servy, quy a causé la rupture de la paix et des maux ensuivis.

La depesche du Roy au roy de Marrocq en responce de la lettre qu'il a escrit à Sa Ma^té^ par le cappitaine Cabiron, avec creance à celluy que Sadite Ma^té^ envoyera pour traitter et negottier de ladite paix comme à sa propre personne ; et bailler quelque qualitté honnorable à l'envoyé pour le rendre plus recomandable près dudit roy de Marrocq.

1. Le présent Mémoire est vraisemblablement postérieur au 12 août, puisqu'il ne mentionne pas la lettre relative aux Maures sortis des galères, qui fut envoyée à cette date. V. p. 471, note 2. D'autre part, on avait dû rédiger les dépêches et prendre les mesures énumérées dans ce Document avant la fin du mois d'octobre, car nous savons que Du Chalard avait reçu l'ordre, dès le commencement de ce mois, de se tenir prêt à partir en novembre. V. *infra*, p. 511.

2. Sur cette date erronée, V. *supra* p. 471, note 3. — La mention *alia manu* a disparu lors de la reliure de ce document.

3. Date manifestement erronée. Il s'agit de la lettre du 6 octobre 1631. V. p. 395.

Une lettre du Roy à ceux de Salé sur le sujet de leur contravention à la paix, à ce qu'ilz aient à rendre tous les Fransois et leurs biens pris despuis ladite paix, autrement que Sa Matie leur faira sentir la puissance de ses armes.

La commission et instruction pour l'envoyé[1] pour faire ledit voiage, ainsy qu'elle a esté donnée aux trois voiages faictz en la coste d'Affrique[2].

Un passeport pour charger franc les marchandises qui seront achaptées pour faire des presens au roy de Marrocq, à ses alcaydes et à ceux de Salé ; les Mores demandans tous les jours, et ne font rien, sy on ne leur donne.

Commander à Mr Martin[3] de faire les ordonnances et estat pour faire promptement radouber, esquiper de cordages, cables, ancres et toilles, artiller, armer et munitionner le vaisseau « La Renommée » pour fayre ledit voiage.

Ordonner le fondz pour les vituailles et solde de l'equipage dudit navire pour six mois, quy ce monte pour six vingtz-cinq hommes, dont il a tousjours esté composé, à iij^m^ij^c^xlviij^tt^ par mois, et pour six mois xix^m^iiij^c^iiii^xx^xij^tt^, qu'il fault advancer.

Ordonner aussy le fondz comptant de vingt-cinq mille livres pour fayre l'achapt des marchandises propres pour fayre les presens audit roy de Marrocq, à ses alcaydes et à ceux de Salé, quy est peu de chose à l'esgard de leur cupiditté.

Fayre payer comptant le cappitaine Cabiron de xvj^c^iiij^xx^tt^ quy luy sont deues par le compte qu'il a baillé au reverend Pere Joseph[4], et ce qu'il plairra à Monseigneur pour le recompanser de dix mois de tempz qu'il a employés en cest affayre, ayant quitté tout son negose pour obeyr à l'honneur de ses commandemens ; et le fret deub au sieur Blacart, montant iij^mtt^.

Il seroit aussy necessaire, en cas que ceux de Salé ne vuillent pas randre les esclaves fransois par l'ordre et commandement du

1. *L'envoyé*. C'est Priam Du Chalard qui fut chargé comme plénipotentiaire des négociations de 1635. Il faut admettre ou que sa désignation n'était pas encore faite à la date où il rédigea le présent mémoire, ou qu'il aura préféré laisser à ce document un caractère impersonnel, en ne se nommant pas.

2. Les voyages de 1629, 1630 et 1631.

3. Il était secrétaire général de la marine de France. V. *supra*, p. 369, suscription.

4. V. *supra*, p. 469.

roy de Marrocq (comme il pourra arryver, estans les Rochellois d'Affrique), de mettre jusques à cinquante mille livres en marchandises propres au debit en ladite coste, pour en fayre le rachapt au meilleur marché quy se pourra negotyer, dont le proffit rendra trante pour cent, et par ce moien Sa Ma^té gaigneroit une partie de sa despance, et ledit voiage sera à sa gloire par toutte la Chretienté. Du moins fault bailler pouvoyr à l'envoyé d'emprunter des marchans, de quelque natyon qu'ilz soient, quy ce trouveroient audit Salé, les sommes ou marchandises quy fairont besoing pour payer le rachapt desdits François : autrement il seroyt plus à propos de n'entreprandre pas ledit voiage, quy tourneroyt au mesprix de la reputation des affaires de Sa Ma^té, quy est tenu pour le plus grand, riche et charitable de tous les roys chrestiens. Ce que Monseigneur est très-humblement supplié de bien considerer.

Donner de quoy à l'envoyé, pour fayre avec honneur et contantement ledit voiage.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. I. — Original autographe.

LXXII

ÉTAT ESTIMATIF DE DÉPENSES[1]

État estimatif des dépenses à faire en vue d'une prochaine mission au Maroc.

[août-octobre 1634][2].

En tête, alia manu : Affaires de Marocq. — 1633[3].

Pour le vaisseau. . . . . xix^{m} iiij^{c} iiij^{xx} xij ^{ft}
Presens. . . . . vingt-cinq mil livres
Cabiron, Blacart. . . quatre mil *six cent quatre-vingt livres.*
Cinquante mil livres pour marchandises ou pouvoir d'emprunter pour Salé.
Pour le radoub du vaisseau. . . . . trois mil livres

cent deux mil[4]

Quatre-vingt dix-neuf mil cent soixante et douze livres.

Pour le vaisseau. . . . . xix^{m} iiij ^{c}iiij^{xx} xij ^{ft}
Cabiron, Blacart. . . . . quatre mil livres
Presens et voiages.. . . douze mil cinq cens huict livres

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire. Vol. I. — Original.

1. Cet état n'est qu'un brouillon. Les sommes prévues ayant par la suite été estimées trop fortes, elles furent diminuées. Les mots biffés ont été mis en italiques. Un second compte sur lequel ne figurent plus que les sommes réduites a été écrit au dessous du premier.

2. Le présent compte et le suivant (V. p. 479) sont en corrélation évidente avec le précédent Mémoire de P. Du Chalard dont ils réduisent les propositions de crédits. C'est pourquoi on leur a attribué la même date approximative.

3. Sur cette date erronée, V. p. 471, note 3.

4. Le total était primitivement de quatre-vingt dix-neuf mil cent soixante et douze livres, parce que sans doute on avait omis d'y comprendre les trois mille livres pour le radoub du vaisseau. Cette somme ayant été ajoutée, on a raturé « Quatre-vingt-dix-neuf mil » et on a écrit au dessus : « Cent deux mil » ce qui forme au total cent deux mille cent soixante-douze livres.

LXXIII

ÉTAT ESTIMATIF DE DÉPENSES

État estimatif des dépenses
à faire en vue d'une prochaine mission au Maroc.

[août-octobre 1634[1].]

En tête, alia manu : Maroc. — 1633[2].

Memoire de ce qui feroit besoing pour envoyer à Marroc.

L'un des vaisseaux du Roy qui sont en Seudre[3] bien radoubbé, armé et equippé pour aller en mer.

Pour six mois de solde et nourriture des hommes qui seront sur le vaisseau, à raison de iij^{m}ij^{c}xlviii^{ft} par mois, comme il a tousjours esté, suivant l'estat du Roy. . xix^{m}iiii^{c}iiii^{xx}xii^{ft}

Pour seize cens tant de livres qui sont deubz au sieur Cabiron, par luy advancez pendant son voyage, et le sallaire qui luy a esté promis pour dix mois qu'il y a employez, et aussy pour conduire les esclaves Mores depuis Marseille jusques à La Rochelle. . . . . iii^{m}v^{c}viii^{ft}

Pour Georges Blacart, maistre du vaisseau qui a passé et repassé ledit Cabiron et sejourné plus de trois mois exprès pour les affaires du Roy le long de la coste de Barbarie.. . . . . ii^{m}^{ft}

Pour faire les presens, tant au roy de Marroc qu'à ses alcayes, domestiques et autres officiers et à ceux qui com-

1. Sur cette date, V. p. 478, note 2.
2. Sur cette date erronée, V. p. 471, note 3.
3. *Seudre* : petite rivière se jetant dans l'Atlantique vis-à-vis de l'île d'Oléron, au port du Brouage.

mandent dans les villes et forteresses de Saffi et Sallé, et encores pour les escortes qu'il fault avoir pour aller par terre à Marroc, à cause de la guerre que Sidy Aly[1] faict audit Roy, cy . . . . . xij^{mlt}

Pour celuy qui sera envoyé et ledit sieur Cabiron[2]. . v^{mlt}

Et d'aultant que ceux de Sallé sont en rebellion et n'obeissent à leur roy, il y a apparence qu'ilz ne vouldront rendre gratuitement plus de quatre cens esclaves françois qui y sont esclaves, ce qui rendroit le voyage sans en rapporter le fruict que l'on en espere : et pour ce il est necessaire de porter argent ou marchandises pour les rachepter, dont l'on tiendra fidel compte, ce qui ne peult estre moings de quatorze mil livres, qui pourront estre retenuz sur leurs sallaires, estans emploiez sur les vaisseaux du Roy, cy . . . . . xiiii^{mlt}

Somme toute. . . . . cinquante six mil livres.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire. — Original.

1. *Sidy Aly* : Sidi Ali ben Mohammed, le marabout du Sous. V. *supra*, p. 365 et note 4.

2. V. *infra*, p. 486, note 3.

LXXIV

RÔLE DES MAURES DÉTENUS A MARSEILLE

Marseille, 2 septembre 1634.

En tête, alia manu: 2e sept. 1634.

Memoire des Mores deu rouyaume de Maroc qui sont en la Tour St-Jan.

Caraly[1].	1
Agia Mahamet[2].	2
Agia Brahin[3]..	3
Aly le Tagarin[4].	4
Abdala..	5
Chaban Jerif[5]..	6

Faict à Marsaille, se 2me septambre 1634.

Signé : La Tousche Barbin.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. 1. — Original.

1. *Caraly*, probablement : Kara Ali.

2. *Agia Mahamet*, probablement : El-Hadj Mahammed.

3. *Agia Brahin*, probablement El-Hadj Brahim.

4. *Aly le Tagarin*. Tagarin ثغارين est le pluriel de taghri ثغري qui vient du mot ثغر, frontière, confins; ce mot désignait autrefois les Maures du pays d'Aragon et était opposé au terme de Andalous appliqué à ceux des provinces méridionales de l'Espagne. Dans l'Afrique barbaresque les mots Tagarin et Andalous furent donnés un peu arbitrairement aux Moriscos expulsés d'Espagne.

5. *Chaban Jerif* : Chaban Chérif.

LXXV

LETTRE DE NICOLAS DE L'HOPITAL[1] A LOUIS XIII

Il a mis à part les prisonniers maures sujets du roi du Maroc.

Aix, 6 septembre 1634.

En tête, alia manu : Lettre de Mr le Mal de Vitry. — 6 septembre 1634.

Sire,

J'ay receu la depesche de Vostre Majesté en date du xije d'aoust, par laquelle j'ay veu le comandement qu'elle me fait de separer les Mores, sujets du roy de Maroc, des Tures que le capitaine Sanson doit delivrer en Algers et que j'ay fait mettre, à sa priere et pour leur seureté, dans la Tour St Jehan de Marseille.

Sur quoy j'envoye à Vostre Majesté le nom desdits sujets du roy de Maroc, que je me suis fait donner par un soldat nommé Latouche qui a soin de tous lesdits Tures qui sont demeurez à Marseille, en atendant les nouvelles dudit Sanson, et après avoir fait examiner par un homme de ma part tous ceux qui estoient dudit royaume de Maroc, qui sont six en tout, que je feray reserver dans cette delivrance generale pour les envoyer où et quand Vostre Majesté le comandera, selon ses ordres, ausquels je seray tousjours obeissant et ponctuel comme je dois, estant continuellement,

Sire,

Vostre très-humble, très-obeissant et très-fidele sujet et serviteur.

Signé : Vitry.

A Aix, ce 6e septembre 1634[2].

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. 1. — Original.

1. Nicolas de L'Hôpital, marquis, puis duc de Vitry, maréchal de France en 1617, gouverneur de Provence en remplacement du duc de Guise en 1632, arrêté et mis à la Bastille (1637), où il resta jusqu'en 1643. Mort en 1644.

2. A cette même date Nicolas de L'Hôpital écrivait à Bouthillier le chargeant de transmettre la dépêche qu'il adressait au Roi ; il l'assurait du soin qu'il prendrait « de faire reserver ces Mores sujets du roy de Maroc, pour en user ainsy que Sa Majesté me l'ordonnera. » *Arch. des Aff. Etr., France, Mém. et Doc., vol. 1702, f. 247.*

LXXVI

LETTRES PATENTES DE LOUIS XIII

Interdiction de porter aucune marchandise au Maroc pendant huit mois.

St Germain-en-Laye, 20 octobre 1634.

Enregistration des lettres patantes du Roy portant deffence à toutes personnes de traffiquer ni negotier au royaume de Marroc et coste d'Affrique durant huit mois.

De par le Roy,

Sur l'advis quy a esté donné à Sa Magesté que quelques merchans françois et estrangers ayant seu qu'elle avoit resoleu d'envoyer le s^r Du Challard, controleur entretenu par Sa Magesté pour le fait de la marine, et gouverneur de la Tour de Courdoan, vers le roy de Maroc, pour y confirmer la paix si-devant traitée entre lesdites Magestés, y conduire les forçatz et Mores, subjectz dudit roy de Maroc, et retirer les esclaves françois debtenus en terres de son obeissance, le tout pour satisfaire audit traitté de paix, et font estat, pour prevenir ladite embassade, de faire charger des veisseaux des merchandises de France pour porter en ladite coste d'Affrique, ce quy ne peut estre sans le grand prejudice des affaires de Sa Magesté et notable intherest de ses subjectz, à quoy elle desire pourvoyr ;

Sadite Magesté a fait et fait très-espresses inhibitions et deffences à tous ses subjectz, de quelque qualité et condition qu'ils soyent, et à tous merchans estrangers qui trafliquent en France, de fere charger aulcune[s] merchandises dans le port et havre de son royaulme, pour les fere porter aux portz et rades du royaume de Marroc et coste d'Affrique pendant huit mois, à compter du jour que ceste ordonnance sera publiée ez portz et havres de Sadite Magesté, et que, par le retour dudit sieur Du Challard, il soit assuré que la paix sera entierement confirmée, ou qu'autremant par Sadite Magesté en soit ordonné, à peyne de confiscation des veisseaux et merchandises quy seront dedans, que Sa Magesté declaire dez à present de bonne prinse en cas de contrevention, et de dix mil livres d'amande contre les merchans à quy elles appartiendront.

Et sera la presente leue, publiée et affichée en tous les havres et portz des villes esquelles il y a siege de l'Admirauté ; et à cest effait veult Sadite Magesté qu'aux coppies d'icelles, deubement collationnées, foy soit adjoustée comme au present original, enjoignant aux officiers desdits sieges de l'Admirauté de tenir la main à l'execution de ceste sienne vollonté, sur peyne d'en respondre en leurs propre et privé noms[1].

Donné à St Germain-en-Laye, le vingtiesme jour d'ottobre mil six cens trente-quatre.

Signé : Loys

Et plus bas :
Boutillier.

Et scellées du cachet de ses armes.

Collationné à l'original par moy, conseiller, notaire et secretaire du Roy et de ses finances. Targer[2], ainsi signé.

L'an mil six cens trente-quatre et le sixiesme jour de novembre, certiffie je, Pierre Lion, trompette juré de la maison commune de ceste ville de Marseille, Claude Robaud et Honnoré Fauchier, aussi trompettes, que, en vertu de l'arrest si-joint, nous sommes acheminés en tous les lieux et carreffours de ceste ville et, illec estant, avoir donné et baillé entendre à toute personne le contenu y porté, et nous sommes soubzsigné.

Archives départementales des Bouches-du-Rhône. — Série B. Amirauté de Marseille, Insinuations, Registre 2, ff. 356 v°-358 v°.

1. Cette défense fut prorogée par une ordonnance de Richelieu du 29 juillet 1635 : « Sa Magesté, y était-il dit, considerant qu'elle n'avoit encore nulles nouvelles de ce que le sieur Du Chaslard a negotié avec le roy de Marrocq... et craignant que, sy les subjects de Sadicte Magesté alloient en ses costes avant la resollution dudict traicté, ilz y pourroient estre arrestés avec leurs marchandizes, au grand advantaige de ceulx dudict pays qui ont besoing de nos comoditez, ce quy les pourroit rendre plus difficiles aux conditions dudict traicté... nous deffendons très-expressement à toutes personnes... d'envoyer aulcuns vaisseaux ne barques durant la presente année à Saffy, Sallé, Maroq, ne autres endroictz des estatz dudict roy de Marroq, sur peine de confiscation... » (*Arch. départ. des Bouches-du-Rhône. — Série B. Amirauté de Marseille. Insinuations, Reg. 2, ff. 375-377*).

2. Nicolas Targer, reçu conseiller du Roi le 4 mai 1613, remplacé sur sa résignation en 1640. TESSEREAU, *Hist. de la Chancellerie.*

LXXVII

LETTRE DE PIERRE DE GONDY[1] A BOUTHILLIER

En exécution des ordres du Roi, il a fait remettre au sieur de La Touche-Barbin les esclaves maures de Salé.

Toulon, 13 novembre 1634.

Au dos, alia manu : Mr le General des Galeres, du 13e novembre 1634.

Suscription : A monsieur, monsieur Bouthillier, conseiller du Roy en ses conseilz et secretaire de ses commandemens. — A la Cour.

Monsieur,

Ayant receu un commandement du Roy par vous de faire delivrer au sieur de La Touche-Barbin les Turcs de Salé qui estoient sur les gualleres, j'ay voullu vous donner advis comme aussy tost j'ay satisfaict à l'ordre de Sa Majesté, remettant audict La Touche-Barbin tous ceux qu'il m'a demandés, et me sert de cette occasion pour vous supplier très-humblement de me conserver tousjours la part que vous m'avés promise dans vos bonnes grâces et dont j'ay eu de sy bonnes preuves qui m'obligent à estre jusques à la mort,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur,

Signé : Joigny Retz.

A Toullon, ce 13. novembre 1634.

Archives des Affaires Étrangères. — France. — Mémoires et Documents. Vol. 1702, ff. 401-402. — Original.

1. Pierre de Gondy, comte de Joigny, depuis duc de Retz (1602-1676), général des galères en 1626, en remplacement de son père, se démit en 1635 en faveur du marquis de Pont-Courlay, neveu de Richelieu.

LXXVIII

HISTOIRE DE LA MISSION DES PP. CAPUCINS AU MAROC

(1635)

(P. François d'Angers.)

Voyage de P. Du Chalard au Maroc.

Titre : Le quatriesme voyage de Maroque en Afrique.

1635[1]

L'affliction des captifs de Maroque & le peril de leur salut dans les supliees avoient fait une si forte impression dans l'esprit pitoyable du R. P. Joseph, qu'il pensoit continuellement aux moyens efectifs pour les soulager & les garentir de ce naufrage.

. . . . . .

C'est ce mouvement de compassion qui luy fit redoubler ses très-humbles prieres à M. le Cardinal, pour obtenir du Roy que Sa Majesté envoyât retirer ces pauvres captifs, ou declarer la guerre à ces Barbares, envoyant des vaisseaux vers Alger, Tripoly, Bizerte & vers le Detroit, aux côtes de Maroque.

Il reitera tant de fois sa demande, qu'enfin on se resolut encor une fois à l'execution, pour renvoyer au dernier[2] en Afrique.

Ce fut monsieur Du Chalard qui en eut seul la commission[3] ; M. le commandeur de Razilly étoit absent, qui avoit entrepris de faire des establissemens dans Canadas, ou Nouvelle France, où il étoit allé[4]. Le sieur Du Chalard receut les ordres du Roy[5] pour achever

1. Cette date est placée en marge dans l'édition princeps.

2. *Au dernier.* Il faut entendre : pour la dernière fois.

3. Antoine Cabiron accompagna P. Du Chalard à titre de « marchand envoyé par Sa Majesté pour le debit des marchandises à faire valloir ». V. *Factum Du Chalard*, Bibl. Nat., *Impr. F3, 17530.*

4. Isaac de Razilly mourut à La Hève (Acadie) en 1636.

5. Ces « ordres du Roy » comprenant les instructions du 24 octobre 1634 (V. p. 494 et p. 500), un état du 31 décembre 1634 (V. p. 534) et une ordonnance du cardinal de Richelieu en date du 17 février 1635 (V. *Ibidem*) n'ont pu être retrouvés.

de conclure le traitté de paix avec le roy de Maroque & le rachapt des esclaves. Il partit[1] le dernier avril de cette année 1635. de l'isle de Ré. & ariva à la rade de Saphy le 12. may, d'où il écrivit à Sa Majesté pour accompagner celle du roy de France, qui portoit que l'on l'envoyoit pour confirmer la paix entre les deux couronnes, & demandoit un sauf-conduit, afin de descendre à terre & executer sa commission, en luy rendant ses respects & ses devoirs, avec deux Peres capucins qu'il avoit menés, dont le R. P. Pacifique de Baugency étoit le premier, & le Pere Jaques de Sainct-Agnan le second ; ou bien qu'il plust envoyer quelques-uns de ses plenipotentiaires, afin de traitter avec luy de ce negoce, & le finir.

Le 23. de may, le Roy ariva à Saphy & envoya à M. Du Chalard un passe-port pour aller le treuver avec vingt des siens, & qu'étant pressé, il s'en devoit retourner dès le lendemain à son armée, qu'asseurement il l'expediroit promptement. Mais le sieur Du Chalard ne treuva pas ce passe-port assés seur ; aussi il récrivit au Roy, donnant avis à Sa Majesté des dificultés, & que, pour traiter avec une entiere asseurance, il supplioit Sa Majesté d'envoyer quelques personnes à son bord pour ôtages, tandis qu'il se rendroit prés d'elle.

Le Roy s'en retourna le 26. à son armée, où le sieur Du Chalard envoya pour soliciter d'avoir un moyen raisonnable pour l'accommodement. Il se rencontroit toujours quelque clause qui avoit besoin d'explication. Enfin, après plusieurs conferences par ecrit, & plusieurs remises, les articles de paix furent conclues le 18. juillet 1635[2], dont le principal est un renouvellement d'amitié entre les deux roys, leurs sujets et leurs couronnes ; que tous les esclaves françois seront delivrés, & aussi les Mores que l'on tenoit ; qu'il demeurera des consuls françois aux ports de l'obeissance du roy de Maroque, en toute seureté & liberté de leur religion.

Le sieur Du Chalard envoya au roy de Maroque les presents du Roy, et receut aussi ceux de ce roy barbare.

Quand il fut temps de faire embarquer les esclaves, le sieur Du

1. Outre son vaisseau « la Renommée » P. Du Chalard emmenait avec lui « l'Espérance en Dieu » commandée par le sieur de Poincy et « l'Isabelle » qui servait de patache. V. p. 516.

2. V. ci-après (p. 492) le texte de ce traité.

Chalard pria le R. P. Pacifique de Bangency de descendre à Saphy, afin d'y mettre les ordres qu'il jugeroit necessaires pour les faire avancer. Ce bon Pere asseure que ce fut une merveille de voir comme ces Barbares le suivoient par la rue, & ne s'arestoit pas un moment qu'aussi tôt il étoit investi d'une grande multitude de ce peuple, chacun le considerant & comme le mesurant avec les yeux. Quelques-uns d'eux, plus hardis que les autres, luy firent plusieurs questions, par lesquelles il reconnut qu'ils étoient dans une ignorance aprochant de la beste, aussi bien au faict de leur religion que de la nostre ; car, leur ayant proposé quelques-uns des plus communs poincts de l'Alcoran, ils luy temoignerent n'en avoir jamais entendu parler.

L'un d'eux prit la croix qui pendoit au bas du chapelet de ce bon Pere, à laquelle étoit attachée l'image du Sauveur crucifié. Il luy demanda si c'étoit le Dieu que les Chrestiens adoroient. A quoy ce Pere repartit en l'interrogeant s'il croyoit qu'ils fussent privés de jugement jusques là que d'adorer une piece de cuivre ; ajoutant que le premier article de la creance chrestienne étoit qu'il n'y avoit sinon un seul Dieu. — « Un ! » repeta ce pauvre homme avec grand etonnement, comme le furent tous les auditeurs, reïterant plusieurs fois : « Est-il vray ? » Ce bon Pere reïtera ces asseurances avec des protestations ferventes qu'il donneroit volontiers jusques à la derniere goute de son sang pour le maintien de cette verité.

Reconnoissant à voir ce peuple qu'il prenoit plaisir de l'entendre, il continua son discours, ajoutant que Jesus-Christ, dont ils voyoient l'image sur la croix, étoit le vray & unic fils de Dieu, non qu'il l'ait engendré d'une femme, comme ils s'imaginoient (tous les Chrestiens étans bien informés de cette verité), mais il produit et engendre son Fils, qu'autrement on apelle Verbe divin, non par l'aide d'une femme, comme font les hommes leurs enfans, mais par la voye de son divin entendement, de luy seul & de sa propre substance & nature. C'est pourquoy ce Fils étoit Dieu, ainsi que Celuy qui l'a engendré, & même Dieu avec Luy, non deux Dieux, ains un seul Dieu, comme le rayon qui procede du soleil est une même lumiere avec le soleil, quoy qu'ils soient distincts l'un de l'autre.

Il leur donna encor des comparaisons plus grossieres, pour s'ac-

commoder à la stupidité de leur esprit, & aussi afin qu'ils eussent plus de moyen de comprendre quelque chose d'un si haut mystere, ce peuple étant extremement grossier d'entendement, sans instruction pour leur creance, sans politesse pour la vie civile, & très-charnels de leur nature, étant chose asseurée qu'il est de ceux desquels parle l'Apostre, qui ne vivent que d'une vie animale & n'ont point d'autre lumiere que celle de la nature, & prennent les mysteres divins pour des imaginations extravagantes, ne les examinant qu'avec un esprit grossier, terrestre & enseveli dans la matiere.

Neanmoins étant facile, & s'engageant ainsi de soy-mesme dans le discours en matiere de religion, cela donneroit esperance & une belle ouverture d'y faire du profit. Et par cet ongle ce bon Pere jugeoit la grandeur du lion ; car il fut toujours retenu dans les vaisseaux, aussi bien que les autres Peres, & on ne les mit à terre que pour un peu de temps, aussi que l'on n'en étoit pas dans le pouvoir, comme on l'a pu remarquer, & moins en ce voyage qu'aux deux autres[1].

Dieu pourtant ne voulut pas rendre cetuy-cy tout-à-fait inutile pour ce regard. L'un de ces Barbares demanda de venir en France pour quitter la loy de Mahomet, avec son pays & le reste ; il fut baptisé à Paris avec une pompe[2]. Cette conversion, comme asseure le R. P. Pacifique de Baugency, doit estre rapportée aux prieres & merites des RR. PP. Pierre d'Alençon & Michel de Vezins, par la communication desquels il avoit receu les premieres impressions du christianisme, marque de sa conversion veritable & de la bonne instruction qu'il avoit receue, ayant conservé les principes si long temps à couvert, comme du feu sous de la cendre.

Quelques renegats se refugierent aussi sous les drapeaux fleurissans du Roy Très-Chrestien, comme à l'azyle de la religion catholique aussi bien qu'à celuy des opprimés. C'étoient de pauvres miserables, qui avoient trop lâchement abandonné leur creance, par le mauvais traitement & la force des suplices, & non par mepris ou

1. Allusion aux voyages de 1629 et de 1630.

2. *Avec une pompe.* Entendez : « avec pompe » ou « avec une grande pompe ». — On a vu plus haut un cas analogue (V. Doc. LXIV, p. 439), à moins qu'il ne s'agisse du même événement que le P. François d'Angers aurait placé par erreur dans le récit du voyage de Priam du Chalard en 1635.

haine de la religion. Honteux, ils disoient, comme ces malheureux dans la Sapience, quoy qu'en autre sens : *Nous nous sommes écartés du chemin de la verité, & la lumiere de justice n'a point paru sur nous, ny le soleil d'intelligence ne s'est point levé sur nous jusques à present. Nous nous sommes lassés dans la voye d'iniquité & de perdition & avons cheminé par des voyes très-difficiles*[1].

Je ne dois pas oublier une chose digne de très-speciale consideration, que le R. P. Pacifique a mis dans ses memoires[2], qui fait beaucoup à la gloire de Sa Majesté Tres-Chrestienne, que ces Barbares conceurent une haute opinion de sa bonté, en la consideration du grand amour que Sa Majesté avoit pour ses sujets, envoyant tant de fois de grosses flotes pour les retirer de captivité, ce qui ne pouvoit estre fait sans de grandes depenses, protestant à haute voix que leur prince ne le feroit pas. Et ce bon Pere ajoute que les Espagnols esclaves, qui y estoient en grand nombre, temoignoient un même sentiment & en disoient autant.

Ces Peres asseurent que ce n'a été sans regret extreme, s'ils n'ont pas fait le bien qu'ils pretendoient entre les Barbares, par faute d'ocasion, et qu'au moins leurs voyages n'ont pas été inutils dans les vaisseaux avec ceux des equipages. Quelques-uns qui étoient heretiques se convertirent à la foy catholique, outre un reglement & façon de vivre qui ne s'étoit point encore veue dans les vaisseaux de guerre. Les juremens, si ordinaires aux soldats & matelots, en étoient bannis ; les prieres publiques y étoient faites le matin & le soir : les dimanches & les festes on chantoit vespres, on y donnoit l'eau benite & le pain benit comme dans les parroisses ; les confessions y étoient frequentes, sans attendre le peril. On y vivoit comme dans une maison reguliere, jusques à faire lecture pendant le repas. Depuis, ceux qui ont été en de pareils emplois y ont ajouté la messe & les communions. Ce qui a été de grand exemple à tous les peuples, & qui augmentoit la fidelité & le courage des soldats. Une âme qui n'est point chargée de crimes laisse le corps avec moins de peine & s'expose plus hardiment dans les perils.

1. Sagesse, V, 6 et ss.

2. Ces mémoires doivent être la source utilisée par le P. François d'Angers pour le récit du voyage de 1635.

En consequence de ce traité fait avec le roy de Maroque & ceux de Salé par le s^r Du Chalard, il ramena en France, au mois de novembre 1635[1], 304. François qui étoient esclaves[2], & fit ôter des chaines & du travail 333[3], mis en liberté par le credit du Roy & ses largesses, joint le soin particulier de ce brave gentilhomme, qui s'obligea à la rançon payable au gouverneur de Salé à la fin du mois d'avril 1636[4].

Outre que cela met en evidence un grand efet de la misericorde & compassion du Roy pour ses sujets, cela decouvre le zele du R. P. Joseph, le soin vigilant qu'il prenoit pour negotier & obtenir le moyen de faire ces grandes & extraordinaires depenses, & si peu pratiquées. *Reliquum autem verborum ejus, & omnia quæ fecit, & sapientia ejus : ecce universa scripta sunt in libro verborum dierum ejus.*

Bibliothèque Nationale. — Imprimés O j³ 63. — L'histoire de la mission des Peres capucins... au royaume de Maroque[5], *pp. 328-342.*

1. P. Du Chalard arriva à la rade de La Prée dans l'île de Ré le 23 novembre 1635. V. p. 506.

2. Ce nombre de 304 est égal, à une unité près, à celui (303) que donne P. Du Chalard dans sa lettre du 13 octobre 1635 (V. Doc. LXXXII, p. 503.) Sur ce nombre, deux cent quinze furent rachetés aux Salétins qui en donnèrent quittance le 1er octobre 1635 (V. *infra*, Doc. CXXIV, p. 665) ; quarante autres furent remis, sous promesse solidaire de P. Du Chalard et de Gaspard de Rastin de payer pour eux la somme de 5503 ducats, soit 27, 515 livres (V. *infra*, p. 589). Comme d'autre part le Chérif mit en liberté par voie d'échange 28 esclaves qui étaient sa propriété personnelle (V. p. 510), il reste vingt captifs. Dix d'entre eux qui étaient bretons se rachetèrent eux-mêmes (V. *Arch. Ille-et-Vilaine, C. 2653, pp. 112-113*). P. Du Chalard dépassa de beaucoup la somme d'argent mise à sa disposition. Cet acte de générosité eut pour lui les conséquences plus fâcheuses. V. *Factum de P. Du Chalard*, Bibl. Nat., *Impr.* F3, 17530.

3. Ce nombre est celui que donne P. Du Chalard. V. p. 505.

4. Sur le chiffre de cette rançon qui ne fut jamais payée et sur le sort des captifs français laissés à Salé, V. *infra*, pp. 505, 509, 512, 523; *Relation de Jean Marges*, pp. 536-539; Introduction critique, pp. 557-559; Doc. CI, p. 589; et *2e Série*, France, t. I, *Relation de Henri Prat* (1669). — Le P. François d'Angers, dans sa relation très écourtée, passe sous silence un événement important: le combat dans les eaux de Safi de P. Du Chalard contre le vaisseau anglais « la Perle » dont il s'empara. V. p. 502 et pp. 516-522.

5. Pour le titre complet de cet ouvrage, V. p. 111, note 1.

LXXIX

TRAITÉ ENTRE LOUIS XIII ET MOULAY EL-OUALID

Safi, 18 juillet 1635.

En tête : Articles accordez entre très-auguste, très-grand, très-victorieux et très-chrestien Louis, empereur, roy de France & de Navarre, fils aisné de l'Eglise, protecteur du Sainct-Siege, et très-haut, très-magnanime et très-puissant prince Moley Elgualid, empereur de Marocque, roy de Fez, de Suz, de Souden, etc.

I

Que Leurs Majestez, desirant relier leur amitié en bonne correspondance, avec sincere & reciproque affection, ayant esté interrompue par la faute de certains mal-intentionnez, dont la punition sera faite[1], promettent que le traitté de la paix cy-devant faite entre Leurs dites Majestez, au mois de septembre 1631, est & demeurera valablement confirmée en tous ses points & articles, sans qu'à l'advenir il y puisse estre contrevenu en quelque sorte & maniere que ce soit.

II

Et s'il arrivoit, par l'entreprise d'aucuns des subjets de Leurs Majestez, de contrevenir audit traitté de paix, que sur la plainte qui leur en sera faite, les coulpables seront chasticz comme criminels, rebelles & perturbateurs du repos public, & seront tenus du dommage des parties.

III

Que tous les François detenus esclaves, pris & retenus depuis le traitté de paix, seront presentement rendus au sieur Du Chalard,

1. Allusion à la conduite de David Pallache en 1632. V. *supra*, pp. 391-396.

pour Sadite Majesté Très-Chrestienne : & de mesme les subjets du roy de Marocque, qui luy sont envoyez par Sa Majesté Très-Chrestienne[1].

IV

Que les gouverneurs & habitans des villes & forteresses de Salé, & autres subjets du roy de Marocque, rendront tous les François pris & retenus depuis la paix, sans payer aucun rachapt ; ce que ledit roy de Marocque leur commandera très-expressement par de très-royales lettres, &, en cas de refus, Sa Majesté Très-Chrestienne se servira de ses moyens, sans que la paix d'entre Leurs Majestez se puisse rompre.

V

Que les raïz & capitaines de vaisseau des subjets du roy de Marocque qui trafiqueront en France porteront passe-port de Sa Majesté, ou des gouverneurs des villes & ports où ils seront equipez ; & de mesme tous les capitaines ou maistres de navires qui arboreront la banniere françoise seront obligez de porter un congé de Sa Majesté Très-Chrestienne, ou de Son Eminence le seigneur cardinal duc de Richelieu, pair, grand-maistre, chef & surintendant general de la navigation & commerce de France.

VI

Ne se fera ny pourra estre rien attenté sur les personnes & biens des consuls de la nation françoise, qui seront pourveus desdits offices par Sa Majesté Très-Chrestienne & establis en chacune des villes & ports des roiaumes & empire de Marocque, ains en joyront avec les privileges, franchises, preéminences, droits & libertez appartenans & attribuez ausdits consuls, lesquels seront assistez, pour l'exercice de leur religion, les François & autres Chrestiens, des gens d'eglise françois qui seront envoyez pour demeurer avec lesdits consuls en tous lieux d'Afrique.

1. En vertu de cet article, P. Du Chalard remit au Chérif vingt-sept Maures retirés des galères du Roi, plus un certain nombre d'autres Maures qui, sans être captifs, se trouvaient en France. En échange, le Chérif remit vingt-huit esclaves français qui étaient sa propriété personnelle. V. *infra*, p. 510.

VII

Et seront lesdits articles de paix du mois de septembre 1631. publiez dans toutes les villes, ports & rades des royaumes de Leurs Majestez.

Lesquels dits presens articles seront signez, au nom de Sadite Majesté Très-Chrestienne, par le sieur Du Chalard, conseiller en son Conseil d'Estat & gouverneur de la Tour de Cordouan, en vertu du pouvoir & commission qu'il en a du 24. jour du mois d'octobre 1634, signée : Louis, et plus bas, par le Roy, Boutthillier, scellée du grand sceau de cire jaune, sur double queue pendante.

Fait à Saffy, le 18. jour du mois de juillet 1635.

Je certifie que les articles de la paix, dont copie est cy-dessus transcrite, sont conformes & de mesme teneur que ceux que le roy de Marocque a signez, escrits en langue arabe, baillez à monsieur Du Chalard, qui a signé ceux escrits en françois, au nom du Roy Très-Chrestien, envoyez audit roy de Marocque.

Fait à Saffy, le 19. juillet 1635.

Signé : Morat[1].

Bibliothèque Nationale. — V^c de Colbert. — Ms. 483, ff. 486 v°-489. — Plaquette[2].

Ibidem. — Imprimés. Le^2 1. Gazette de France, du 20 janvier 1636, ff. 47 v°-48.

Ibidem. — Fonds français. — Ms. 23386, ff. 287 v°-289. — Copie du XVIIe siècle.

Ibidem. — Nouvelles acquisitions françaises. — Ms. 7049, ff. 331 v°-333. — Copie du XVIIe siècle.

Archives des Affaires Etrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. 1. — Copie du XVIIe siècle.

Ibidem. — Turquie. — Mémoires et Documents, Vol. 2, ff. 262-264. — Copie du XVIIe siècle[3].

1. Sur ce renégat, V. p. 451, note 1.

2. Sur le titre de cette plaquette, V. *supra*, p. 411, note 4. Ce texte, ainsi que celui de la Gazette de France (V. la référence suivante), est officiel. V. *supra*, p. 438, notes 1 et 2.

3. Ce traité est en outre reproduit par le P. Dan, *Hist. de la Barbarie et de ses corsaires*, ainsi que par Léonard et Dumont dans leurs recueils de traités.

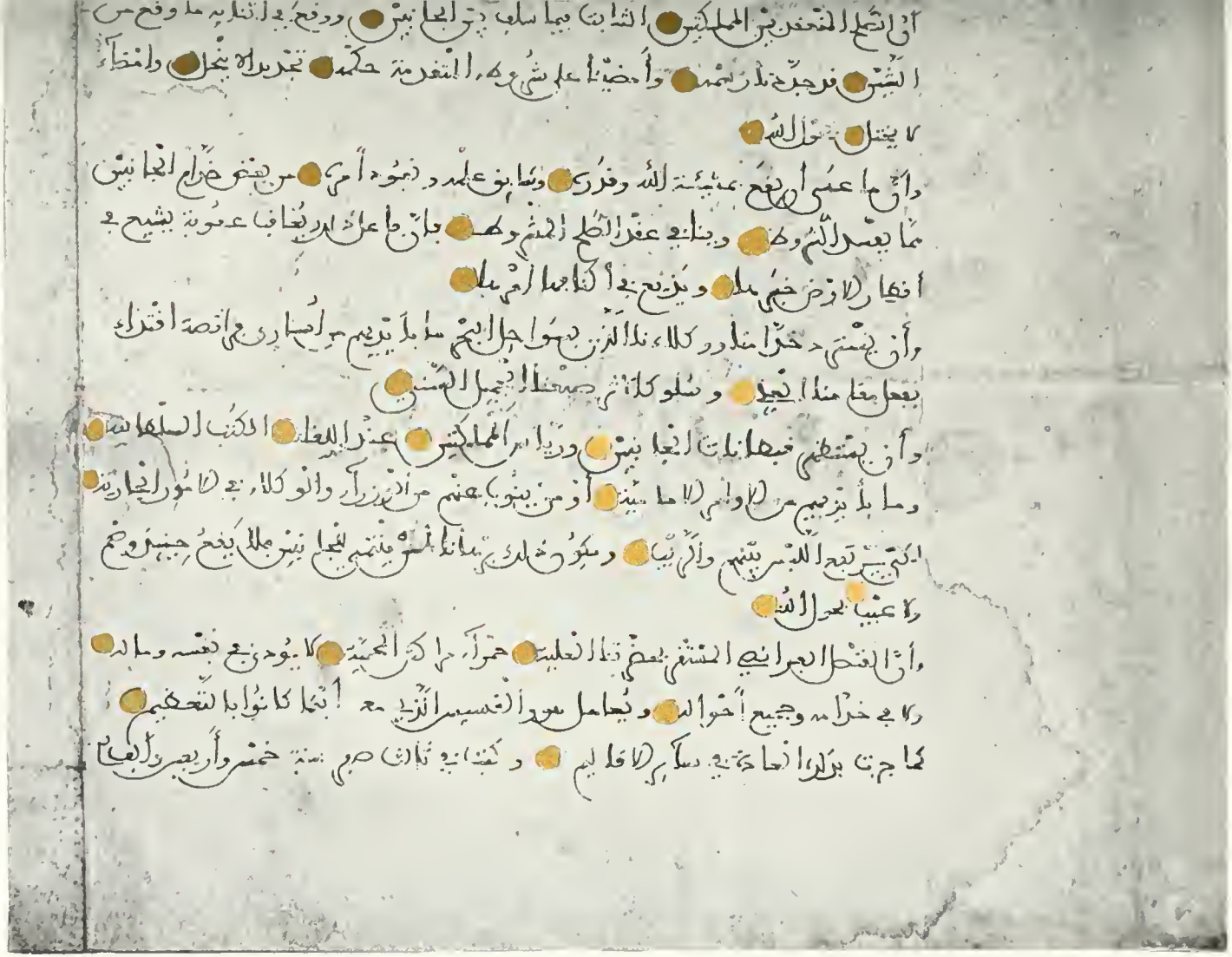

FAC-SIMILÉ DE L'ORDONNANCE DE MOULAY EL-OUALID

pour l'application du traité du 18 Juillet 1635

D'après l'original conservé à la Bibliothèque Nationale

I. Lecoux, Ed.

H. Demoulin, Sc.

LXXX

ORDONNANCE DE MOULAY EL-OUALID[1]

Proclamation du traité du 18 juillet 1635.

S. l., 3 Sefer 1045 — 19 juillet 1635.

En tête : صدر هذا الامر السلطانى * الوليدى المؤيد بالتاييد الربانى *

Signe de validation.

لا زال نافذا بعون الله ميسّر المآرب * و مطاعا له بمنه فى جميع اقطار المغارب *

يعلم من يقف على هذا الأمر المطاع * فى جميع الأصقاع * ان الصلح المنعقد بين المملكتين * الثابت فيما سلف بين الجانبين * و وقع فى اثنائه ما وقع من الشين * قد جدّدنا رسمه * و امضينا على شروطه المتقدّمة حكمه * تجديدا لا ينحل * و امضاء لا يختل * بحول الله *

1. V. un fac-simile de cette ordonnance, Pl. IV,

و ان ما عسى ان يقع بمشيئة الله و قدره * و سابق علمه ونفوذ امره *
من بعض خدّام الجانبين مما يفسد الشروط * و ينافى عقد الصلح المشروط *
فان فاعل ذلك يعاقب عقوبة يشيع فى اقطار الارض خبرها * و يذيع فى
اكنافها امرها *

و ان يستردّ خدّامنا و وكلاءنا الذين بسواحل البحر ما بايد يهم من
اسارى فرانصة اقتداء بفعل مقامنا العلى * و سلوكا لأثر صنعنا الجميل السنى *

و ان يستظهر قبطانات الجانبين * و رياس الملكتين * عند اللقاء * الكتب
السلطانية و ما بأيديهم من الاوامر الامامية * او من ينوب عنهم من الوزراء
والوكلاء فى الامور الجارية * لكى يرتفع اللبس بينهم و الريب * و يكون ذلك
برهانا لمن ينتمى للجانبين فلا يقع حينئذ وصم و لا عيب بحول الله *

و انّ القنصل الفرانصى المستقرّ بحضرتنا العلية حمراء مراكش المحمية *
لا يوذى فى نفسه و ماله و لا فى خدامه و جميع احواله * و يعامل هو
والقسيس الذى معه اينما كانوا بالتعظيم * كما جرت بذلك العادة فى سائر
الأقاليم * و كتب فى ثالث صفر سنة خمس واربعين و الف *

Bibliothèque Nationale. — Manuscrits. — Lettres arabes, 6100, n° 3. — Original.

LXXXbis

ORDONNANCE DE MOULAY EL-OUALID

(Traduction)

S. l., 3 Sefer 1045 — 19 juillet 1635.

En tête : Emane cette ordonnance impériale de El-Oualid[1], l'assisté de l'assistance divine.

Signe de validation.

Puisse-t-elle être exécutée sans interruption avec l'aide de Dieu qui facilite l'accomplissement des actes nécessaires! Puisse-t-elle être obéie, grâce à Lui, dans tout le territoire du Maghreb!

Connu soit à quiconque verra cette ordonnance, exécutoire dans toute l'étendue de l'empire, que le traité conclu entre les deux pays, aux obligations bilatérales, traité conclu autrefois[2] à la suite de fâcheux événements, nous en renouvelons la publication officielle, ces renouvellement et exécution ne devant, avec l'aide de la puissance de Dieu, subir ni altération ni interruption quelconques.

1. Le texte porte الوليدى, ce qui donne pour la traduction littérale : « Emane cette ordonnance impériale, oualidienne... ». On se rappelle que, suivant un usage généralement adopté par les chérifs saadiens dans leur protocole épistolaire, le nom du souverain régnant n'est rappelé que par une épithète à forme ethnique. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 125, note 6.

2. Le traité du 17-24 septembre 1631, lequel était confirmé par l'art 1er du traité du 18 juillet 1635. V. p. 492.

Que si, par l'effet de la volonté de Dieu, de ses décrets, de sa prescience, de l'exécution de ses ordres, quelques fautes venaient à être commises par les agents des deux pays, fautes comportant une dérogation à la lettre ou à l'esprit des conditions du traité, elles entraîneraient pour l'agent coupable un châtiment public dont le bruit se répandrait par toute la terre.

Nos agents et représentants sur les côtes de la mer devront mettre en liberté tous les captifs français actuellement en leur possession, selon l'exemple de Notre Haute Seigneurie et suivant les traditions établies par nos généreux et nobles procédés.

Les capitaines et les raïs des deux nations ou ceux qui les représentent dans l'expédition des affaires devront, chaque fois qu'ils se rencontreront, exhiber les écrits ou ordres impériaux dont ils sont porteurs, afin d'éviter la confusion et la suspicion dont ils pourraient être l'objet. Ce sera là une garantie à la disposition de quiconque voudra se réclamer de l'une ou de l'autre des deux nations. Et tous malentendus ou inconvénients seront ainsi évités, avec la grâce de Dieu.

Le consul français résidant près de Notre Seigneurie à Merrakech el-Hamra — la bien gardée — n'éprouvera de dommages ni en ce qui concerne sa personne ni en ce qui concerne ses biens ou ses représentants en toutes circonstances. Sa personne et celle du prêtre qui l'accompagne devront être respectées partout, ainsi qu'il est d'usage de le faire dans tous les pays [1].

Écrit à la date du trois de Sefer de l'année mil quarante-cinq.

1. On verra ci-dessous (p. 511) qu'à la date du présent Document le consul Pierre Mazet était devenu fou. Cette clause qui prévoyait l'établissement d'un consul français à Merrakech ne fut donc pas suivie d'exécution.

LXXXI

ACCEPTATION DES ARTICLES DE LA PAIX PAR LES SALÉTINS

Salé, 1er septembre 1635.

En tête : Acceptation faicte par les gouverneurs & habitans de Salé des articles de la paix.

Messire Priam-Pierre Du Chalard, conseiller du Roy Très-Chrestien, gouverneur de la Tour de Cordouan, chef d'escadre des vaisseaux de Sadite Majesté en la coste d'Afrique & son ambassadeur au roy de Marocque, sous la charge & authorité de monseigneur l'eminentissime cardinal duc de Richelieu & de Fronsac, pair, grand maistre, chef & surintendant general de la navigation & commerce de France, d'une part.

Et les illustres seigneurs El-Hacch Abdala ben Aly el-Cazery[1] & Mehamed Ben Amer, gouverneurs de la ville & chasteau de Salé & sa jurisdiction, d'autre part.

Lesdits seigneurs gouverneurs certifient avoir receu dudit seigneur Du Chalard une lettre royale de Moley El-Gualid, empereur de Marocque, leur seigneur, signié de sa propre main, par laquelle Sadite Majesté les advise avoir fait & accordé la paix avec le Très-Chrestien Louis, roy de France & de Navarre ; & des articles d'icelle leur a esté delivré un translat escrit en lettre & langue arabique, & au pied d'iceluy signé par ledit sieur Du Chalard. Laquelle dite lettre royale dudit empereur de Marocque, leur seigneur, lesdits sieurs gouverneurs ont baisée & mis sur leurs testes, comme

1. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 194, note 5 et p. 282, note 3.

à lettre de leur roy et seigneur naturel[1] : &, en leur compliment, disent qu'ils obeissent à ce que leur commande Sa Majesté, & qu'ils sont et seront compris ausdites paix, faites & accordées entre les Majestez desdits hauts & puissans roys, & que par eux ne sera contrevenu à icelles, ains seront conservées & gardées, comme il est contenu dans lesdits articles. Comme mesme seront aux articles de treves de l'an passé de 1630., qui furent accordez entre les sieur commandeur de Razilly & le susdit sieur Du Chalard & le gouvernement de la ville & chasteau de Salé, lesquelles ont esté confirmées par Sa Majesté le susdit Très-Chrestien Roy de France, duquel il y a un original attaché au dessous du contre-sceau des lettres patentes royales de Sa Majesté Très-Chrestienne dattées du... jour du mois de may de l'an 1631[2]; lesquelles demeurent et demeureront en leur force & vigueur.

Et ledit sieur Du Chalard, au nom du Très-Chrestien Roy de France, & en vertu de la particuliere commission que Sa Majesté a signée de sa main royale & scellée avec ses seaux royaux, faite à S. Germain-en-Laye le 24. d'octobre de l'an 1634[3], promet que, lesdits sieurs gouverneurs, & de plus citoyens & habitans desdites ville de Salé & leur jurisdiction, leur sera gardée la paix faicte & accordée entre Leurs Majestez desdits très-puissans roys, sans faillir en chose quelconque de tout ce que Leurs dites Majestez ont articulé ; et que les articles de treves cy-devant referées, faits avec lesdits sieurs commandeur de Razilly & Du Chalard avec le gouvernement de ladite ville de Salé, sont & demeureront en leur force & vigueur, comme elles ont esté confirmées par Sa Majesté le Très-Chrestien Roy de France, & signées de sa main royale.

Et que, si lesdits sieurs gouverneurs desiroient envoyer en France quelque personne pour demander à Sa Majesté Très-Chrestienne la liberté des arraïz & de leurs gens qui sont detenus dans les galeres de Sa Majesté, ledit sieur Du Chalard donne sa parole qu'il luy sera fait bon passage & le favorisera de ses bons offices,

1. Cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours ; tout caïd recevant une lettre chérifienne la presse sur son cœur, la porte à ses lèvres pour en baiser le cachet et la met ensuite sur sa tête, avant d'en prendre connaissance.

2. Ces « lettres patentes » étaient la ratification du traité de 1630 que Razilly et Du Chalard durent porter à Salé en 1631 suivant leurs instructions. V. *supra*, p. 404.

3. Cette commisson n'a pu être retrouvée

pour satisfaire aux prieres & recommandations desdits sieurs gouverneurs.

Et pour foy & asseurance de tout cy-dessus dit, lesdits sieurs Du Chalard & sieurs gouverneurs signeront la presente de leurs mains ; de laquelle a esté fait deux originaux, un desquels a esté mis en main dudit sieur Du Chalard, & l'autre est demeurée ès mains desdits sieurs gouverneurs.

Fait & octroyé en la ville de Salé & de sa rade, le premier jour de septembre 1635.

Signé : Du Chalard. El-Haech Abdala ben Aly el-Cazery & Mehamed ben Amer ; & plus bas : Ben Sayd.

En consequence du present traitté de paix, ledit sieur Du Chalard a ramené en France, au mois de novembre dernier 1635., trois cens quatre François des provinces maritimes, & fait oster des chaisnes & du travail trois cens trente-trois autres, mis en liberté sur le credit du Roy & de l'obligation particuliere dudit sieur Du Chalard, payables aux gouverneurs de Salé, à la fin du mois d'avril prochain.

Bibliothèque Nationale. — Ve de Colbert. — Ms. 483, ff. 489-491. — Plaquette[1].

Ibidem. — Imprimés. Le[2] *1. — Gazette de France, du 20 janvier 1636, f° 48 v°.*

Ibidem. — Fonds français. — Ms. 23386, ff. 289 v°-291. — Copie du XVIIe *siècle.*

Ibidem. — Nouvelles acquisitions francaises. — Ms. 7049, ff. 333-335. — Copie du XVIIe *siecle.*

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. 1. — Copie du XVIIe *siècle.*

Ibidem. — Maroc. — Mémoires et Documents, Vol. 3, ff. 14-15. — Copie du XVIIe *siècle.*

Ibidem. — Turquie. — Mémoires et Documents, Vol. 2, ff. 264 v°-266. — Copie du XVIIe *siècle*[2].

1. Sur cette plaquette tenant lieu de publication officielle, V. p. 411, note 4.

2. Cf. en outre les recueils de traités de Léonard et de Dumont. Le P. Dan ne fait de cet accord qu'une mention d'une ligne.

LXXXII

LETTRE DE P. DU CHALARD A LOUIS XIII

Il a capturé un navire anglais. — Il a signé avec le Chérif un traité confirmant la paix conclue en 1631. — Trois cent trois matelots français ont été mis en liberté. — Les Salétins ont fait payer fort cher le rachat de leurs captifs ; ils auraient voulu un traité spécial passé avec eux ; ils ont fini par accepter les conditions de paix signées avec le Chérif. — Les matelots, entièrement dévoués au Roi qui les a délivrés, seraient un précieux appoint dans une guerre contre l'Espagne. — Les Salétins ont fait sortir vingt-deux navires : les uns vont infester les côtes d'Espagne ; les autres se portent vers les Canaries pour attendre la flotte des Indes. — Cinq prises faites par ces navires sont entrées à Salé. — Du Chalard se rend à Safi à la demande du Chérif qui désire envoyer un ambassadeur en France. — Il prie le Roi de lui faire adresser à La Rochelle et à Brest des ordres relatifs à ses équipages et à l'ambassadeur marocain et d'inviter le trésorier de la Marine à lui payer ce qui lui est dû. — Engagements souscrits par lui pour la délivrance de trois cent trente-trois Français captifs qui restent à Salé.

En rade de Salé, 13 octobre 1635.

En tête, alia manu : M. Du Chalard. — Rade de Salé. 13 octobre 1635.

Suscription : Au Roy.

Sire,

Je crois que Vostre Ma^té aura sceu par monseig^r l'eminentissime Cardinal Duc le combat et prinse que j'é faict le jour de la Pentecoste[1] d'ung navire anglois du port de quatre cens thonneaux artillé de

1. *Le jour de la Pentecoste*, le 27 mai 1635.

vingt-six pieces de canons, pour n'avoir pas voulleu randre l'honneur et debvoir qu'il estoit teneu à vostre estandar et à ma commission[1]. Ce qui m'empeschera d'importuner V^re^ Ma^te^ de ce faict, ceste lettre aiant à estre trop longue pour luy rendre compte seullement des principaux poinctz de mon voiage, duquel je remetz touttes les particularittés lorsque Dieu me faira la grace de me trouver à baiser les piedz de Vostre Ma^te^, qui verra, s'il luy plaist, le bon succez que j'é heu par les articles de la confirmation de la paix qu'a signé le roy de Marocque[2]. A quoy je servy le mieux qu'il m'a esté possible à l'honneur de vos commendemens. Et j'ay retiré trois cens trois hommes mathelos, encores que V^re^ Ma^té^ ne m'ayt pas faict bailler que vingt mille livres[3] pour le present du roy de Marocque et les autres despances necessaires et inevitables de faire en la negotiation des Maures, qui ne font et n'entendent jamés à rien que premierement on ne leur ayt donné.

Ceux de Çalé ont aussy accepté la paix[4] avec bien de la penne, qui voulloient faire ung traitté à part et m'ont faict payer le rachapt desdits captifz au prix qu'ilz les avoient achaptés et quarante pour cent de proffict, qui ce montent à la somme de cent six mil deux cens livres[5] : autrement ilz n'en ussent rendeu aucun, disans que leur roy ne peut pas donner leur biens. Et j'ay pancé, sur les advis que je recen en ceste rade, que, sy la guerre estoit contre Espagne, que ce seroit un grand secours à Vostre Ma^te^ d'avoir de sy bons hommes de

1. Sur cet épisode, V. *infra*, Doc. LXXXVII, pp. 516-522.

2. V. ci-dessus le traité signé le 18 juillet 1635 (p. 492), et confirmant la paix conclue les 17 et 24 septembre 1631.

3. Le roi avait ordonnancé une somme de dix mille livres pour le rachat des esclaves (V. *infra*, p. 509) et une autre égale pour les présents à offrir au Chérif (V. *infra*, p. 508). En dehors de ces sommes, les États de Bretagne s'étaient engagés à verser dix mille livres pour le rachat des captifs bretons, mais comme ils n'avaient pu faire l'avance de cette somme, Du Chalard se l'était procurée par emprunt. V. *infra*, Doc. CXXIV, p. 666, et Bibl. Nat., *Impr., Factum Du Chalard, F3, 17530*.

4. V. cette acceptation Doc. LXXXI, p. 499.

5. Cette somme de 106 200^ft^ est celle qui est portée sur la quittance donnée par les Salétins le 1er octobre 1635 (V. *infra*, Doc. CXXIV, p. 665) et elle doit par conséquent être admise comme exacte. Cependant P. Du Chalard, dans son mémoire justificatif (V. Doc. LXXXIV, p. 509), parle d'une somme de 131 561^ft^ 16 s., soit 25 361^ft^ de plus. Cette dernière somme représentait peut-être des frais accessoires.

marine particulierement obligés à emploier leurs vyes en ceste occasion, la charitté et pietté de V^re Ma^te les ayans dellivrés des tourmens, des chaisnes, des coupz, du travail de bettes et de l'esclavitude plus cruelle et insuportable qu'il ne ce peut represanter. Plusieurs y sont mors soubz le baton, comme ilz en ont faict tous serement, lorsque je les ay heus à bord de ce vaisseau. Et c'estoit une chose hideuse de les voir, la plus grand part desfigurés et descharnés, tous neus, mourans de faim, dont il en reste encores à Çalé trois cens trente-trois, par faute de fons, bien que j'ayt emprunté de tous ceux qui ont eu de quoy me prester, ausquelz sera de la bonté et justice de Vostre Ma^te de faire pourvoir.

Lesd. de Çalé firent sortir à ma veue, le premier et deuxiesme du mois de septembre, vingt et deux de leurs navires en deux flottes qui saluerent vostre pavillon, ausquelz j'é baillé des certifficatz de la paix. Une est allée infester la coste d'Espaigne et l'autre au cours des illes Canaries et à la hauteur pour rencontrer la flotte des Indes[1], qui ne sera pas ung petit trouble et divertissement aux Espagnolz ; et despuis leur depart il est venu cinq prinses : quatre chargées de sucre et drogueries et une de bled, dont il y a grande dissette en ces pays.

A cest faire je va retourner à Safy pour satisfaire à la priere du roy de Maroeque qui m'a escrit et faict dire avec grande instance par de ses alcaïdes venus exprès me porter de ses lettres qu'il a resolen d'envoyer ung ambassadeur et des presens à Vostre Ma^te, ce que je n'é peu refuser pour des considerations importantes au bien de vostre service que je ne puis escrire[2] ; qui me faict très-humblement la supplier que je trouve à Brest et à La Rochelle, par duplicatta, l'honneur de vos commendemens de ce que j'auré à faire, soit de retenir ou lissentier ces grands equipages qui font ensemble près de six cens hommes, entre lesquelz il y a quatre vingtz-cinq soldatz des plus aguerris et bien exercittés qui ce pourroient choisir, comme aussy vostre intention pour faire recevoir,

1. Sur les entreprises des pirates de la côte du Maroc contre la flotte des Indes, la flotte d'argent, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, Introduction, p. VIII.

2. Du Chalard devait aller prendre cet ambassadeur à Safi, mais il en fut empêché par le mauvais temps. V. *infra*, p. 506 et note 2.

traitter et acheminer jusques à Paris ledit ambassadeur, et que le tresorier de la Marine ayt ordre de me payer à Brest et à La Rochelle les quatre mois qui me seront deubs à la fin du courant, commancés le premier de juillet[1], sans quoy je ne pourré faire ledit lissentiement ny subsister de vittuailles que le mois prochain au plus. Joinct que je n'é rien touché pour ma patache de son entretien de dix mois qu'elle est en mer, tant j'é desiré tesmoingner à vostre Ma^te^ l'obeissance, la fidellitté au service que je luy doibz, qui me sera tousjours plus cher et recommandé que ma proprie[2] ny mon bien.

Sur ce, je prie Dieu pour l'heureuse prosperitté et santé de Vostre Mag^té^ avec la sincere affection,

Sire,

De vostre très-humble, très-obeissant et très-fidelle serviteur et sujet.

De la rade de Çalé, le xiij^e^ octobre 1635.

Signé : Du Chalard.

Sire, pour ne laisser pas au desespoir les François qui sont demurés à Çalé, je les ay tous fiés et en ay passé obligation pour trois cens trente-trois hommes[3], qui ce montent à la somme de deux cens dix mil cinq^te^-neuf livres[4], paiable dans la fin du mois d'avril mvj^c^ xxxvj ; autrement plusieurs ce seroient reniés. Ung de St Malo et ung d'Aulonne ont faict le sault.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. I. — Original.

1. P. Du Chalard s'était embarqué le 30 avril 1635 (V. p. 487). Avant son départ, le 24 avril 1635 (V. p. 534), il reçut six mois de solde ainsi que son équipage. Dans la pensée de P. Du Chalard, ces six mois devaient compter du 1er janvier 1635 (V. p. 511) ; c'est pourquoi il réclama la « monstre » à partir de cette date, mais on ne voulut lui accorder que celle du 1er avril au 1er décembre, soit 8 mois (V. pp. 511 et 534).

2. *Ma proprie*, lapsus pour : ma propre vie.

3. Les noms de ces trois cent trente-trois captifs, avec l'indication de leur pays d'origine, se trouvaient inscrits dans un rôle figurant comme pièce à l'appui dans un procès intenté par les Trinitaires aux Mercédaires (V. Doc. XCVIII, p. 566).

4. Il y a divergence entre les documents au sujet du montant de cette somme. V. *supra*, p. 491, note 4 ; *infra*, p. 509, note 3 et p. 513, note 1.

LXXXIII

LETTRE DE P. DU CHALARD A RICHELIEU

Il n'a pu embarquer l'ambassadeur du Chérif à cause du mauvais temps. — Il est sans nouvelles de trois vaisseaux de son escadre qui l'ont quitté. — Le Chérif a envoyé au Roi des chevaux et des faucons. — Du Chalard demande des ordres relatifs à ses équipages et aux esclaves rachetés ainsi que le payement des fonds qui lui sont dus. — Les articles du traité franco-marocain doivent être publiés dans les ports de France.

Rade de La Prée, 23 novembre 1635.

En tête, alia manu: Maroc. — M. Du Chalard. — 23 novembre 1635.

Monseigneur,

Je vous envoye le duplicatta de ma lettre du xiij^e octobre[1], affin que, sy vous ne l'avés pas recene, vous voyés et faictes, s'il vous plaist, entendre au Roy comme j'é bien servy, ayant mis cest affaire à ce poin que le roy de Marocque envoyoyt mng ambassadeur à Sa Ma pour le satizfaire et d'autres raisons que le tempz produyra, puis que je n'é peu l'embarquer[2], forcé du mauvais tempz de mettre en mer, où j'é esté sy furieusement batteu des ventz de tormante snd-ouest et nord-ouest que, sans la particuliere assistance de Dieu, je serois perdu.

Trois des vaisseaux de ma compagnie m'ont quitté, assavoir : la prinse angloise[3], mon patache[4], et le phelibot[5] dans lequel les chevaux pour le Roy sont, celluy que le roy de Marocque m'a donné et deux que j'ay achaptés par sa permission[6], ce qui me mest en une extreme penne, crainte qu'il leur soit arrivé naufrage, ce que Dieu ne vuille,

1. Il s'agit de la lettre précédente adressée à Louis XIII, ou d'une lettre de même date à Richelieu.

2. David Pallache fit un grief à Du Chalard de n'avoir pas embarqué l'ambassadeur marocain. V. *1re Série*, Pays-Bas, aux dates des 18 mars et 23 mai 1636.

3. *La prinse angloise*, le vaisseau « la Perle » de Londres. V. pp. 516 et sq.

4. La patache « Isabelle ». V. *infra*, Doc. LXXXVII, p. 516.

5. Le flibot « Hercule » d'Amsterdam, appartenant à des Juifs, les frères Depairs. V. *Factum Du Chalard* B. N., *f° F3, 17530*.

6. L'exportation des chevaux a toujours été rigoureusement interdite au Maroc.

et, s'Il les a gardés, ilz ont prins port en Bretaigne[1], où je depesche exprès pour en avoir des nouvelles. Il y a neuf pieces d'oyseaulx de poin[2], dont le roy de Marocque en a baillé sept pour le Roy, et deux qui m'ont esté portés à cachettes[3], qui sont deux tierceletz. S'ilz viennent à bon port, le Roy en aura du plesir, et ces chevaux sont fort beaux. Celluy que je vous ay destiné n'est pas moindre.

Je vous supplie que j'ayt commandement de ce que j'é à faire pour desarmer mes vaisseaux, congedier ou retenir les esquipages et les esclaves rachaptés, avec fondz pour me payer de cinq mois qui me sont deubz à la fin du courant que je les feray subsister, m'estant impossible de les pouvoir tenir davantage, ny les payer, sy je ne reçois.

Les articles de la confirmation de la paix doibvent estre publiés par tous les portz de ce royaulme. Vous y fairés, s'il vous plaist, pourvoyr ; je vous en envoye les coppies pour les faire imprimer[4].

Je ne scé sy, en mon absence, vous m'aurés faict l'honneur de vous souvenyr de ce que vous m'avés promis, comme j'é faict de voz affaires, dont je vous rendré compte et fairé voyr l'utilitté asseurée quy vous en viendra.

Je depesche exprès ce courier pour avoir promptement vostre responce. Six cens tant d'hommes mengent et sont de grande charge. Vuillés s'il vous plaist me descharger, et je vous rendré le très-humble service de.

Monsieur,

Vostre très-humble et très-obeissant serviteur.

Signé : Du Chalard.

De la rade de La Prée[5], le xxiij^e novembre 1635.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. I. — Original.

1. La prise, la patache et le flibot allérent mouiller effectivement à Benodet dans la rivière de Quimper. V. p. 666.

2. Les oiseaux de poing étaient alors un des présents habituels des chérifs aux souverains chrétiens. V. *1re Série*, France, t. I, p. 6, note 3.

3. L'exportation des oiseaux de vol devait être, comme celle des chevaux, l'objet de prohibitions sévères.

4. La publication officielle de cet accord, comme celle des précédents traités, fut faite à la fois dans une plaquette et dans un numéro spécial de la *Gazette de France*. V. *supra*, pp. 411, note 4, 412, note 1, 494, 501.

5. Le fort de La Prée situé dans l'île de Ré.

LXXXIV

MEMOIRE DE P. DU CHALARD

Il se justifie d'avoir dépassé les crédits qui lui avaient été attribués pour sa mission au Maroc.

Fin de 1635 [1].

Au dos, alia manu : Memoire de M. Du Chalard.
En tête : Salé. — 1635.

Objections faictes au sieur Du Chalard. — Responces [2].

1

D. — Pour les presens faictz au Roy, ses alcayes et autres officiers, et à Safy, il a employé. . . . . xviij^{m} viij^{c} lxiij^{tt}.
L'on dict qu'il n'estoit chargé que de payer x^{mtt} en dons.

R. — Respond qu'il n'a donné au Roy et à ses alcayes que xj^{m} iij^{c} xlvj^{tt} xvij^{s}.
Mais qu'il a esté contrainct de donner aux alcayes et gouverneurs de Salé et autres officiers, sans lesquelz l'on ne faict rien en Barbarie, et pour des fraiz aussy qu'il justiffie par actes : vij^{m} viij^{c} lxvij^{tt} xj s.

2

D. — Pour les rachaptz des esclaves, qu'il n'avoit esté ordonné

1. Du Chalard arriva le 23 novembre 1635 à La Prée ; il fit le 26 novembre 1635 son rapport au lieutenant de l'Amirauté à La Rochelle (p. 516) ; il ne dut se rendre à la Cour qu'en décembre 1635.

2. Dans l'original les objections et les réponses sont disposées sur deux colonnes. Pour remplacer ce dispositif on a introduit les lettres D. et R. en regard de chaque demande et de chaque réponse.

que x^mlt pour lesdits rachaptz, n'ayans esté estimés que cent livres chacun, l'un portant l'aultre, et neantmoings que l'on en compte cxxxj^m v^c lxj^lt xvj^s sans les interestz[1].

R. — Il respond qu'il avoit ordre exprès de rachepter les esclaves ; que pour x^mlt, à raison de cent livres chacun, il n'en eust rachepté que cent, ce qui n'estoit considerable sur les vj^c xxxvij qui y estoient ; de plus, qu'il n'y en avoit pas un seul qui peult estre rachepté pour cent livres, et que ceux de Salé faisoient difficulté de recevoir la paix accordée par le roy de Marroc, estans rebelles. Et d'aultant que ce sont eulx seulz[2] qui courent la mer, prennent les hommes dont ilz font traffic, et les marchandises des François, ilz ont voulu avoir le prix pour lequel ilz avoient achepté leurs esclaves, et quarante pour cent de proffict ; et que tous[3] sont obligez de servir le Roy pour leur vie, tant qu'ilz ayent acquitté leur rachapt de leurs appoinctemens ordinaires, comme il luy avoit esté dict.

3

D. — Qu'il n'avoit ordre d'obliger le Roy ne luy aussy de rachepter les esclaves qu'il laiseroit, pour lesquelz il a promis que l'on enverroit e iiij^xx v^m cij^lt dans la fin du mois d'avril prochain[4], et à faulte de payer, leur paix sera rompue.

R. — Respond qu'il a esté contrainct de faire cette promesse telle qu'il a pleu ausdits de Salé, pour retirer ceux qu'il a ramenez et donner soulagement aux pauvres esclaves qui ont moien de se rachepter, qui desiroient surtout que l'on arrestast le prix de leur rançon, et pour ce l'on a apporté le roolle de leurs pays et demeures[5] : et où Sa Ma^te ne vouldroit tenir la paix à leur esgard, qu'il leur peust faire la guerre, sans rompre avecq le roy de Marroc, auquel ilz n'obeissent.

4

D. — Qu'il employe en despence xviij^m iij^c j^lt xiiij^s pour la des-

1. Sur ce chiffre, V. plus haut, p. 503, note 5.

2. *Eux seulz*, les Salétins.

3. *Tous*, entendez : les esclaves chrétiens libérés.

4. Il y a divergence entre les documents sur le montant de cette somme (V. p. 494, note 4 ; p. 505, note 4 et p. 513, note 1).

5. Sur ce « roole » des captifs, V. *supra*, p. 505, note 3.

pence de la nourriture, habitz et autres menuz fraiz des Maures affriquains qu'il a retirez des galleres et autres qui les ont joinctz pour les conduire et rendre au roy de Marroc et la nourriture des esclaves qu'il a ramenez en France et autres fraiz qu'il a esté contrainct de faire, estant aux raddes pour traitter, et qu'il a plus rendu de Maures qu'il n'a receu de François du roy de Marroc.

R. — Respond que ceste despense est veritable et justifiée tant par acquitz que faicte en consequence de son instruction, que cette restitution a esté faicte suivant ce qui avoit esté resolu par les articles de la paix, et neantmoings que l'on n'en a tiré des galleres du Roy que xxvij, les autres s'y estans joinctz de divers lieux, et que ledit roy de Marroc en a rendu xxviij, qui estoit tout ce qu'il avoit à luy.

5

D. — Qu'il a employé xxviij^{m} ix^{c} xlvij^{ft} x^{s} pour les interestz des deniers empruntez et de ceux qu'il a advancez, ce qui est excessif.

R. — Respond qu'il les a employez, selon l'usage du pays, à xxij pour cent, qui est le proffit des marchandz qui ont presté, qui aultrement eussent employé leur argent en marchandises, qui leur eust esté plus utille ; et de plus que l'on pourra reduire lesdits interestz à moins, en comptant avecq ceux qui seront commis pour en prendre congnoissance.

6

D. — Qu'il ne debvoit relacher la restitution des xxviij^{m} viij^{c} iiij^{xx} vj^{ft} qui estoient deubz pour les marchandises laissées à Mazet, consul de Saffy, pour les vendre, faulte de l'avoir peu faire faire en son voyage de l'année 1631, de laquelle il en appartenoit xviij^{m} l^{ft} à Monseigneur.

R. — Respond que, pour retirer cette partye, en l'année 1632, il envoya exprès à Saffy un nommé Du Puy [1], qui fut retenu par le

1. Sur ce personnage et la mission remplie par lui au Maroc, V. ci-dessus, p. 394, et la lettre qu'il écrit de Merrakech à Du Chalard, pp. 441-444.

roy de Marroc soubz pretexte qu'il n'avoit porté la ratiffication de la paix, fut bastu et souffert aultres maux, pour se liberer desquelz il se rendit renegat. Que ledit Mazet, estant aussy mal traitté et mis prisonnier pour la mesme raison, devint insensé, et tout ce qu'il avoit fut pris et dissipé, de quoy ayant faict demande audit roy en ce dernier voyage, il n'en a voulu faire aulcune raison, comme il est justiffié par ces lettres qu'il en rapporte aveeq l'original de ladite promesse[1], tellement qu'il a esté contrainct de traitter sans pouvoir avoir raison de ceste partye, en quoy faisant ledit sieur Du Chalard a perdu la part qu'il avoit en ladite promesse, qui monte à x^m viij^c xxxvj^#, et oultre cela deux mil quatre-vingtz-dix-neuf livres dont ledit Mazet luy avoit faict sa promesse particuliere, ce qui justiffie assez qu'il a faict tout debvoir de retirer cette somme, et qu'il ne luy en doibt estre rien imputé, sy il ne l'a pas faict, joinct que, cette remise n'ayant esté faicte que pour faciliter ledit traitté, il est bien raisonnable que le Roy la paye.

7

D. — Reste que l'on dict qu'il ne doibt demander pour luy et l'equipage de ses vaisseaux que les monstres de huict mois, qui est à proportion du temps qu'il a servy, et non pas du commencement du mois de janvier 1635[2].

R. — A quoy il respond qu'il eust ordre, dès le commencement du mois d'octobre[3], de ce mettre en estat de partir au mois de novembre, ce qui luy fit faire son equipage : que depuis, son voyage ayant esté remis au commencement de janvier, il pourveut à faire son equipage le meilleur qu'il pourroit, et tousjours depuis a retenu ses officiers et bonne partye de ses matelotz jusques à son partement, ce qui ne doibt estre à ses despens.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. 1. — Original.

1. La promesse de Mazet. V. p. 436, note 1.

2. Sur cette question, V. p. 505, note 1.

3. On a vu que les instructions de Du Chalard sont du 24 octobre 1634. V. p. 486, note 5.

LXXXV

MÉMOIRES DE RICHELIEU

(Extrait.)

(1635)

P. Du Chalard, envoyé au Maroc pour renouveler le traité de paix fait avec le Chérif en 1631, a outrepassé ses instructions et contracté un engagement aux termes duquel le Roi devrait payer au Chérif une somme de 150 000 livres, faute de quoi le traité serait nul. — P. Du Chalard a été mis à la Bastille, puis condamné à un an de bannissement de la ville de Paris.

. . . . . .

En ceste année, le Roy renouvela la paix qu'il avoit faicte avec le roy de Maroc en l'an mil six cens trente un, laquelle avoit esté mal observée par la difficulté que ceux de Salé firent de rendre tous les esclaves qu'ilz tenoient.

Il envoya pour ce sujet vers le roy de Maroc le s^r Du Chalard, qui ramena une partie des esclaves françois : mais ledit Chalard outrepassa excessivement les ordres de Sa Majesté, car, au lieu qu'on luy avoit donné trente mil livres pour subvenir, tant pour la nourriture et passage desdicts esclaves qu'il avoit ramenez, que pour quelques petits presens qu'on presupposoit qu'il faudroit donner à leurs maistres pour les rendre librement [1], il mit en avant, à son retour, qu'il en avoit despensé beaucoup d'avantage, et obligea par traicté le Roy à payer encore, dans un temps prefix, cent cinquante

1. Du Chalard avait reçu 10 000 livres du Roi (V. pp. 508-509) ; il emprunta 10 000 livres dont il fit l'avance aux États de Bretagne (V. Doc. LXXXII, p. 503, n. 3) ; il avait donc à sa disposition une somme de 20 000 livres pour le rachat des esclaves. Mais il lui avait été remis en outre une somme de 10 000 livres pour les présents à faire au Chérif et aux fonctionnaires du makhzen. V. p. 508.

mil livres[1] pour les esclaves restans, à faute de quoy la paix faicte entre Sa Majesté et le roy de Maroc seroit nulle, ce dont Sa Majesté fut si justement indignée, qu'elle le fit mettre en la Bastille[2], où, après avoir demeuré quelque temps, enfin, par jugement, il fut banny pour un an de la ville et banlieue de Paris.

Ledit s^r Du Chalard, ayant rencontré à la rade de Saphy un vaisseau de guerre anglois du port de quatre cens tonneaux, qui reffusa d'abaisser son pavillon, le mit en si mauvais estat, qu'ayant tué le capitaine qui le commandoit et la plus part des officiers et soldats, il contraignit ceux qui restoient dedans de se rendre la vie sauve[3].

Archives des Affaires Étrangères. — France. — Mémoires et Documents, Vol. 55, f. 316[4].

1. Il y a divergence entre les documents au sujet de la somme promise. V. p. 505, note 4 et p. 509, note 4.

2. David Pallache exploita habilement à son profit cette incarcération de Priam Du Chalard. Il déclara aux États-Généraux des Provinces-Unies que le roi de France avait fait enfermer Du Chalard pour le punir de sa « mechanssité » et de ses « faulssités » à l'égard des Pallache. V. ci-dessus p. 396 et *1re Série*, Pays-Bas, à la date du 18 mars 1636.

3. Sur cette capture, V. Doc. LXXXVII, pp. 516-522.

4. Ce volume forme le tome 7 du manuscrit des *Mémoires* du cardinal de Richelieu et comprend les années 1634-1636. — L'extrait donné ici a été publié par Michaud et Poujoulat dans leur édition de ces *Mémoires*, t. 2, p. 673.

LXXXVI

INSTRUCTIONS POUR SOURDIS[1]

(Extrait)

Il demandera au Chérif de rappeler à l'exécution du traité du 18 juillet 1635 les Salétins qui ont fait payer le rachat de 300 esclaves français et en ont retenu 300 autres dont ils demandent un prix excessif. — Il enverra un ultimatum aux Salétins exigeant la remise de tous les captifs français.

Chantilly, 20 avril 1636.

En tête, alia manu : 20 avril 1636. — Instruction donnée par le Roy à Mr l'archevesque de Bourdeaux commandant son armée navalle et la passant de Ponant en Levant.

. . . . . .

L'armée aiant repassé le Destroict[2], s'en ira, si la saison et le temps le permettent, mouiller devant Salé au royaume de Maroque.

Fera sçavoir au roy de Maroque que le Roy desire absolument tenir le traicté de paix faict avec luy[3], le priant de le faire entretenir par tous ses sujectz, et particulierement par ceux de Salé, qui ont, au prejudice du traicté general passé avec led. roy de Maroque[4],

1. Henri d'Escoubleau de Sourdis (1593-1645). Prêtre et guerrier comme Richelieu dont il était l'ami, il fut nommé évêque de Maillezais en 1623, puis archevêque de Bordeaux en 1629, à la mort de son frère le cardinal de Sourdis.

2. La flotte devait franchir le détroit de Gibraltar et tenter de reprendre les îles de Ste Marguerite et de St Honorat. Si la position des Espagnols était jugée trop forte, Sourdis devait ramener ses vaisseaux sur Cagliari (Sardaigne), après quoi la plus grande partie de la flotte devait repasser le Détroit et se porter sur Salé. Pour la suite qui fut donnée à ces opérations, V. *infra* Doc. XCI, p. 529 et p. 532, note 2.

3. V. ci-dessus, p. 492, le *Traité entre Louis XIII et Moulay el-Oualid* du 18 juillet 1635.

4. V. l'article IV du traité, p. 493.

faict payer le rachapt de trois cents esclaves, qu'ilz devoient rendre gratuitement, ainsy qu'on a rendu les leur, et qu'ilz en retiennent encore trois cens [1], que non seulement ilz ne veulent pas rendre sans argent, mais dont ilz demandent un prix excessif sans fondement ny apparence quelconque, puisque celuy avec qui ilz ont traicté [2] sur ce sujet n'avoit aucun pouvoir du Roy de ce faire, mais seulement de porter la ratiffication de la paix faicte en 1631 et en demander l'execution [3], qui oblige à la restitution des esclaves gratuitement, qu'ainsy Sa Majesté a faict rendre ceux qui estoient en France.

Et après cet envoy vers le roy de Maroque, dont on obtiendra reponse, s'il se peut, on envoyera sommer lad. ville de Salé d'executer et entretenir les traictez de paix faitz entre Sad. Majesté et led. roy de Maroque, et, en consequence, rendre tous les esclaves françois qui y sont detenus ; et, en cas de refus, la guerre leur sera declarée de la part du Roy, et tous actes d'hostilité exercez contre eux, prenant et bruslant leurs vaisseaux partout où ils seront trouvez, protestant tousjours, quoy qu'il arrive, que Sa Majesté ne veut point rompre la paix et traicté faict avec led. roy de Maroque.

. . . . . .

Faict à Chantilly, le xxe avril 1636.

Signé : Louis.

Et plus bas : Bouthillier.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 4140 (anciennement : 9334-2), ff. 125-127. — Original [4].

1. Sur le rachat fait par Du Chalard en 1635 des esclaves français à Salé, V. ci-dessus, p. 491, notes 2, 3 et 4.

2. P. Du Chalard.

3. P. Du Chalard fut mis à la Bastille pour avoir dépassé ses instructions. V. ci-dessus *Mémoire de Du Chalard*, p. 509, et *Mémoires de Richelieu*, p. 513.

4. Ce Document a été publié par M. Eugène Sue dans la *Correspondance de Sourdis*, t. I, pp. 25-32 (Coll. de Doc. inéd. pour servir à l'Hist. de France).

LXXXVII

JUGEMENT DE L'AMIRAUTÉ DE FRANCE[1]

Le vaisseau anglais « la Perle », capturé dans les eaux de Safi le 27 mai 1635, est déclaré de bonne prise.

[Avant juin 1636[2].]

En tête, alia manu : Jugement de l'admiraulté de France contre le vaisseau anglois « la Perle », pris par le capitaine Du Chalart.

Armand, cardinal, duc de Richelieu et de Fronsac, pair et grand maistre, chef et surintendant de la navigation et commerce de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut.

Sçavoir faisons que, veu par nous le rapport faict le xxvie novembre M VI^c^ XXXV par devant nostre lieutenant et juge ordinaire de l'admiraulté de Guyenne à La Rochelle par le s^r^ Du Chalard, capitaine de la marine, envoyé par Sa Majesté pour traicter de paix avec le roy de Maroc, contenant qu'estant à la rade de Saffy pour les affaires de Sa Majesté, le xxvie jour de may M VI^c^ XXXV, dans le vaisseau de Sa Majesté nommé « la Renommée », accompagné de deux autres nommez « l'Esperance en Dieu » commandé par le s^r^ de Poincy, et « l'Isabelle » qui servoit de patache, il arriva en lad. rade un vaisseau anglois nommé « la Perle » de Londres, du port de quatre cens thonneaux ou environ, armé de vingt-cinq pieces de canon, commandé par le cappitaine Lucas Waston, Anglois, lequel,

1. V. le factum présenté par l'avocat de P. Du Chalard *Bibl. Nat., Imprimés, 4° Lb*[36] *3598* et *1re Série*, Angleterre, à la date du 12 juin 1635.

2. Sur cette date restituée, V. *infra*, p. 518, note 5 et p. 519, note 1. Cf. également la Dépêche de Louis XIII à Bellièvre du 10 novembre 1637 où il est dit : « le navire anglois nommé « la Perle » qui fut pris *il y a desja quelque temps*... lequel navire fut *pour lors* jugé de bonne prise ». *Bibl. Nat., Ms. fr. 15915, f. 32.*

au lieu de venir mouiller parmy les vaisseaux françois et rendre à la bannière de France l'honneur qui luy est deu, s'esloigna le plus qu'il peut et fit refus de venir trouver led. Du Chalard et faire veoir sa charte-partie, luy en ayant esté faict commandement par le cappitaine Brignault[1]. Son lieutenant auroit seulement faict semblant d'oster son pavillon du grand matz, sur un coup de canon qui luy auroit esté tiré du vaisseau « l'Esperance » pour signal de l'abatre, et le jour suivant l'auroit encores mis au grand matz, ce qui l'obligea de commander au maistre et equipage de sa chaloupe d'aller au bord du cappitaine anglois lui réiterer le commandement pour sçavoir s'il estoit marchand ou pirate, à quoy led. cappitaine refusa d'obéyr, disant qu'il n'avoit poinct de charte-partie, qu'il n'avoit que faire de rendre compte de son voyage aud. lieu de Saffy à personne, que sy led. s^r Du Chalard estoit ambassadeur du roy de France, qu'il l'alast trouver et luy fist veoir sa commission et le seing de Sa Majesté. Ce qu'ayant esté raporté aud. s^r Du Chalard, il prist ceste responce pour offense faicte à Sa Majesté, assembla son conseil de guerre, qui fut d'advis de combattre le cappitaine anglois, ce que toutesfois led. Du Chalard n'auroit voulu executer qu'il n'eust observé toutes les formalitez requises par les ordonnances pour la marine, ayant pour la trois^me fois envoyé sa chaloupe avec un trompette sommer le cappitaine anglois d'obéyr aux commandemens qui luy avoient été faictz, aultrement qu'il estoit resolu de le faire obéyr par force, s'il refusoit de le faire de bonne volunté. A quoy le capitaine anglois fit responce qu'il estoit prest de le recepvoir et l'attendoit avec bon potage, qu'on verroit qui seroit le plus fort ; ce qui l'obligea de se preparer au combat et mettre à la voile ; et, estant assez proche du vaisseau anglois pour en estre entendu, cria à haulte voix du chasteau de la pouppe, où il estoit monté l'espée nue à la main, au capitaine anglois qu'il eust à amener de la part du roy de France, et luy fit réiterer led. commandement par le cappitaine Bragnault, qui estoit au devant dud. navire. A quoy n'ayant esté respondu ny satisfaict, il commenda à ses gens d'aborder et fist lascher sa bordée de canons. Le cappitaine anglois respondit de la sienne et, après un

1. *Brignault*, et plus loin : Bragnault.

combat oppiniastré plus de trois heures, tant des canons que de la mousqueterie, le navire anglois fut reduict à tel poinct (le cappitaine estant mort et la pluspart des officiers et les autres blessez) que Robert Waston, filz du cappitaine, et quelques mariniers crierent misericorde, un mouchoir blanc en main et des meseches en l'autre, demanderent quartier ou qu'ilz se brusleroient et feroient sauter le vaisseau. Ce qu'ayant apperceu led. s^r Du Chalard, et preferant le service de Sa Majesté à son juste ressentiment d'avoir perdu aud. combat son frere, les cappitaines Bragnault, son lieutenant, et La Rocque, neuf soldatz et un mathelot, commenda de faire signal qu'il accordoit quartier, et leur manda par sa chaloupe qu'il leur accordoit la vie, fit amener à son bord le filz du cappitaine anglois et les principaux de l'equipage, et envoya faire inventaire des marchandises[1] qui estoient dans le vaisseau anglois, partie desquelles marchandises il fit vendre à Saffy et à Sallé[2], pour subvenir aux necessitez de ses gens et par forme d'emprunt[3], jusques à ce qu'aultrement en eust esté ordonné par Sa Majesté et par nous, comme estant led. vaisseau de bonne prise.

Appert en oultre par led. raport qu'aud. voyage led. s^r Du Chalard a trouvé à lad. coste de Saffy et Salé deux navires anglois appartenant au s^r Courtins[4], marchand de Londres, ausquelz il a faict toutte courtoisie et bon traictement, et quatre autres vaisseaux en mer, deux anglois et deux hambourgeois retournantz d'Espagne, ausquelz il n'a faict aucun tort ou incommodité, ayant rendu honneur au pavillon de France ;

Veriffication dud. raport par devant nostre lieutenant en l'admirauté de Guyenne des XXVII novembre, III, IIII, V et VIe decembre M VI^c trente-cinq ;

Aultre veriffication dud. raport par devant nostre lieutenant general de la Table de marbre du Palais, à Paris, des XVII, XVIII, XXIX et dernier decembre aud. an, et quatre^e janvier de la presente année[5] ;

1. Du Chalard fut accusé de n'avoir pas fait procéder à cet inventaire. V. *infra*, p. 519, note 3.

2. Cette vente produisit 21000 livres. V. *infra*, p. 522, note 1.

3. La somme provenant de la vente des marchandises de « la Perle » fut affectée au rachat des prisonniers. V. p. 522, note 1.

4. William Courteen. Sur ce personnage qui faisait un important trafic au Maroc, V. *1re Série*, Angleterre, 1635 et 1636.

5. *Et dernier decembre aud. an* [l'année

Aultre veriffication dud. raport par devant nostre lieutenant à Brest et St Renan des XIII et XXIIIIe dud. mois de janvier de la presente année ;

Acte des XXVI et XXVIIe may dernier[1], signé du capitaine Brignault à present decedé et autres, de ce qui s'est passé ès commandemens faictz au cappitaine anglois de venir à bord et faire veoir sa charte-partie, avec le refus et mespris dud. cappitaine anglois, qui auroit dict, la premiere fois, qu'il y adviseroit et, la seconde fois, auroit respondu qu'il n'estoit pas resolu d'y aller, qu'on verroit qui seroit le plus fort, d'autant qu'il estoit aussy ambassadeur du roy d'Angleterre à Saffy, ayant mis son pavillon au grand matz ;

Inventaire des marchandises dud. vaisseau anglois vendues à Saffy et à Sallé :

Pouvoir donné par Sa Majesté aud. s^r Du Chalard[2] pour se transporter en la coste de Saffy et autres lieux pour traicter de paix avec le roy de Maroc ;

Nostre attache sur led. pouvoir ;

Requeste[3] presentée par Roger Weston, Jean Gibbions, Jonatan Tutchen, tant pour eulx que pour les autres proprietaires et interessez aud. navire anglois nommé « la Perle », par laquelle, pour les causes y contenues, ilz demandent que le procez soit faict et parfaict au s^r Du Chalard pour la mort de Luc Waston et autres du navire « la Perle », et pour les contraventions par luy commises aux ordonnances et traicté fait entre Sa Majesté et le roy de la Grande Bretagne en M VI^c XXXII[4], et qu'il soit condempné restituer le vaisseau nommé « la Perle », l'equipage, munitions, apparaux, vituailles, canons, marchandises et meubles en telle valeur que le tout estoit

1635 qui est énoncée plus haut], *et quatre janvier de la presente année* [c'est-à-dire : 1636].

1. Le mois de mai 1635 est appelé le mois de mai dernier. On en peut inférer que la date du jugement est antérieure au 1er juin 1636.

2. Sur ce pouvoir daté du 24 octobre 1634, V. *supra*, p. 486, note 5.

3. Dans cette requête « les interessez aud. navire anglois » affirmaient que le capitaine de « la Perle » avait abaissé son pavillon le soir et le matin ; ils accusaient Du Chalard « d'avoir porté aux Maures et aux Barbares 80 tonneaux de fer, qui est marchandise de contrebande, pour lequel il merite punition corporelle par vos ordonnances » et d'avoir vendu à vil prix à Safi les marchandises de « la Perle », sans en avoir fait l'inventaire en présence des marchands, etc. Cf. *Bibl. Nat., Imprimés, 4° Fm. 31 811*.

4. Le traité de St Germain, 29 mars 1632.

lors de la prise qu'il en a faicte, et les libvres de comptes, papiers, congez, charte-parties, cognoissemens, despens, dommages et interestz souffertz et à souffrir jusques à l'entiere restitution ;

Attestation faicte à Amsterdam le IIIIe septembre M VI^c XXXV, à la requeste des interessez au vaisseau nommé « la Perle », par laquelle entre autre chose il paroist que le s^r Du Chalard, estant à la rade de Saffy, envoya par trois diverses fois une chaloupe au vaisseau anglois nommé « la Perle » pour faire venir le capitaine de « la Perle » à son bord, et qu'un marchand du vaisseau « la Perle » demenda à l'equipage d'un navire hollandois nommé « l'Arche de Noël [1], » qui estoit en lad. rade, quelz vaisseaux estoient en lad. rade, à quoy il fut respondu par lesd. Holandois que c'estoient les navires du Roy Très-Chrestien ;

Coppie de l'information faicte en l'admirauté d'Angleterre sur le subject de la prise de « la Perle », le XIIIe janvier M VI^c trente-cinq [2], traduicte en françois par le sieur de Vic, secretaire du roy de la Grande Bretagne et son agent en France, par laquelle, entre autres choses, il paroist que, le s^r Du Chalard, ayant envoyé sa chaloupe au cappitaine de « la Perle » pour sçavoir d'où estoit le navire, et qu'il eust à le venir trouver à son bord et luy faire veoir sa charte-partie, led. capitaine fit respondre par son filz qu'il estoit desja nuict, et qu'il n'ausoit sortir de nuict hors de son vaisseau, estant sur la coste des Barbares, mais qu'il iroit à bord le lendemain matin, ce qui ne fut pas executé, pour avoir veu deux chaloupes plaines d'hommes entre « la Perle » et la terre ; et qu'ayant led. s^r Du Chalard renvoyé le matin deux fois sa chaloupe à « la Perle », le cappitaine auroit refusé de satisfaire à la demande dud. Du Chalard jusques à ce qu'il eust seeu certainement que se fussent François, quoi qu'il leur eust esté dict par un vaisseau flamend [3] qui estoit en rade, lequel aussy ne leur voulut permettre d'aprocher ;

Coppie, signée dud. s^r de Vic, d'un acte signiffié le VIIe janvier M VI^c XXXV [4] à l'ambassadeur de Sa Majesté resident en Angleterre,

1. *L'Arche de Noël*, évidemment pour « l'Arche de Noé ».

2. *Le XIIII janvier MVI^c trente-cinq*. Date exprimée en style anglais (style de l'Annonciation), soit MVI^c trente-six, dans le style du 1er janvier.

3. *Un vaisseau flamend*. « l'Arche de Noé », V. *supra*, note 1.

4. V. *supra*, note 2. Il faut donc entendre : MVI^c XXXVI.

que les interessez au vaisseau nommé « la Perle » ont faict assigner des tesmoings par devant la haulte cour de l'admirauté d'Angleterre, à ce que led. s^r ambassadeur ayt à les faire interroger sur ce que bon leur semblera ;

Coppie, signée dud. s^r de Vic, de l'interrogatoire faict en Angleterre le xxviiie janvier M VI^c trente-cinq [1] à Guillaume Fennard, du Havre de Grace ;

Coppie, signée dud. s^r de Vic, de la lettre escripte par Roger Weston et autres, demeurez après le combat et prise de « la Perle », de la rade de Saffy le xviii septembre M VI^c XXXV ;

Coppie, signée dud. s^r de Vic, des articles accordez entre les deputtez du Roy et du roy de la Grande Bretagne en M VI^c XXXII, par l'article III desquelz entre autre chose est dict que, les navires de guerre rencontrans en mer les vaissseaux marchandz, ilz les pourront semondre d'amener leurs voiles, à quoy lesd. navires marchands seront tenus d'obéir et presenter leurs congez, charte-parties et cognoissemens aux cappitaines ou à ceulx qu'ilz vouldront envoyer au bord desd. vaisseaux ;

Aultre requeste desd. Weston, Gibbions et Tutchen, à ce qu'ilz fussent examinez par l'un des s^rs conseillers au Conseil d'Estat de Sa Majesté sur la verité de ce qui s'est passé en la prise de « la Perle » ;

Ouy led. s^r de Vic, agent du roy de la Grande Bretagne, envoyé exprès par le s^r ambassadeur ordinaire d'Angleterre pour estre present au raport et examen de lad. affaire et pour y desduire les moyens des interessez en lad. prise, ce qui luy a esté accordé par Sa Majesté à l'instante priere qu'en a faict led. s^r ambassadeur, qui a dict avoir charge expresse de ce du roy de la Grande Bretagne ;

Tout considéré,

Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sad. Majesté, sans qu'il soit besoin de proceder à nouvelles auditions, avons declaré led. vaisseau anglois nommé « la Perle », armes, agrez et apparaulx et les marchandises trouvées en icelui de bonne prise, et ordonné que le tout sera vendu en la maniere accoustumée et que le prix

1. V. *supra*, p. 520, note 2.

qui en proviendra, ensemble celuy qui est provenu des marchandises qui ont esté vendues à Saffy et Sallé, nostre dix^e prealablement pris et les frais faictz et à faire pour lad. vente, demeurera au proffict de Sa Majesté. Mandons au juge de la marine de Brouage ou autre sur ce requis de mettre ces presentes à execution selon leur forme et teneur[1].

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 15915, ff 48-51. — Expédition officielle[2].

1. Ce jugement ne mit pas fin à l'affaire. Les Anglais, en représailles de la prise du vaisseau « la Perle », capturèrent en 1637 deux navires français « la Cassandre » et « la Fortune ». A la suite de cette mesure, on mit l'embargo en France sur les vaisseaux anglais qui se trouvaient dans les ports, et le commerce entre les sujets des deux couronnes fut gravement troublé. Louis XIII dut nommer des commissaires pour examiner avec l'ambassadeur d'Angleterre en France le moyen de terminer ce conflit. Un accord fut signé à Paris le 23 février 1638. Le roi de France accorda la main-levée de « la Perle » ; il donna 21 000 livres pour les marchandises vendues qui avaient été employées par Du Chalard au rachat des captifs et 42 000 livres à titre de dommages-intérêts. Par un arrêt, il ordonnait la main-levée des vaisseaux anglais saisis en France. L'Angleterre s'engagea de son côté à rendre « la Cassandre » et « la Fortune », si ces vaisseaux « sont en nature », si non à verser la somme de 872 livres sterling. V. le texte des articles *Bibl. Nat., Ms. fr. 15915, ff. 87-88* et une lettre de Chavigny à Bellièvre, datée de Ruel 25 février 1638, *Ibidem. ff. 85 v°-86.*

2. Cette expédition du jugement fut transmise le 28 décembre 1637 à Mr de Bellièvre, ambassadeur du Roi à Londres. *Bibl. Nat., Ms. fr. 15915, ff. 45 v°-46.*

LXXXVIII

INSTRUCTIONS POUR SUBLET DES NOYERS[1]

Mesures à prendre pour le rapatriement du capitaine salétin Hassan y Brahemi et de son équipage.

[Avant le 12 juillet 1636[2].]

Le Reverent Pere Joseph m'a chargé de prier monsieur de Noyers de faire expedier, s'il luy plaist :

Une lettre du Roy adressante aux consuls de la ville de Tholon, par laquelle il luy mandera que, pour le bien de ses affaires et la conservation de ses sujets, il auroit faict la paix avec le roy de Maroc et les gouverneurs de Salé[3], et faict rachepter les esclaves françoys qui y sont detenuz. Que, le temps dans lequel l'ambassadeur de Sa Majesté avoit promis d'envoyer retirer les captifs qui sont demeurez à Salé estant trop court[4], Sa Majesté y auroit envoyé pour le faire prolonger et cependant conserver la paix, ce que cesdits gouverneurs ont accordé suivant l'intention de Sa Majesté[5]. C'est pourquoy le capitaine Hassan y Brahemi[6], habitué audit Salé, estant eschoué

1. François Sublet Des Noyers né en 1588, trésorier de France à Rouen en 1617, intendant et contrôleur général des finances en 1633, intendant de l'armée en Allemagne et en Lorraine, secrétaire d'État au mois de février 1636, capitaine et concierge du château de Fontainebleau, secrétaire du Roi par provisions du 15 février 1637, surintendant des bâtiments en 1638. Il mourut à Dangu le 20 octobre 1645. Cf. Tessereau, *passim* ; et *Dossiers bleus* 621, cote 16494, f. 22.

2. Les présentes instructions ont pour objet l'expédition des deux mandements suivants (pp. 525 et 527) qui sont datés du 12 juillet 1636.

3. Sur cette paix signée par Du Chalard les 18 juillet et 1er septembre 1635, V. *supra*, Doc. LXXIX, p. 492, et Doc. LXXXI, p. 499.

4. Sur le délai convenu entre Du Chalard et les gouverneurs de Salé, V. pp. 491, 505 et 509 et la *Relation de Jean Marges*, p. 537.

5. Cf. *infra* la *Relation de Jean Marges*, p. 537 et note 4.

6. *Hassan y Brahemi*, peut-être : Hassan Ibrahim. A hauteur de ce nom on lit dans la marge la mention suivante se rapportant au capitaine Hassan y Brahemi : « Habitué à Salé où il a sa femme et ses enfans, et est sorty dudit Salé avec passeport du sr Du Chalard ».

en France. Sa Majesté a desiré le renvoyer avec les gens de son esquipage en toute seureté audit Salé. Elle luy auroit faict donner son passeport avec lettres adressantes aux consuls de Marceille pour faciliter leur passage. Mais, à l'arrivée dudit esquipage audit Marceille, quelques ungs du menu peuple, les ayans recongneus pour corsaires, exiterent une sedition dans ladite ville et le voulurent offencer, à quoy il fut promptement pourveu par lesdits consuls, qui ont envoyé les gens dudit esquipage à Tholon et mis en seureté ledit capitaine dans la tour de St Jehan pour sa seureté. Lequel est venu à Paris pour en faire sa plainte, ne desirant plus aller s'embarquer à Marceille, de crainte qu'ils n'y reçoivent mauvais traittement du peuple.

C'est pourquoy Sa Majesté, desirant gratifier ledit capitaine Brahemi avec les siens, pour le bien et conservation de la paix, et donner sujet de faire bon traittement à ses sujets captifs audit Salé, afin de le renvoyer seurement sans passer par Marceille, ordonne ausdits consuls de Tholon de pourvoir le plus promptement que faire se pourra au passage dudit capitaine et de tous ceulx de son esquipage pour le renvoyer à Salé ou aultre port de Barbarie qu'ils desireront; et, pour ce faire, les faire mettre dans ung vaisseau marchant, ou plustost leur faire bailler une petite barque esquippée pour se deffendre des Espagnols, avec les vivres qui leur seront necessaires. De quoy il[1] s'obligera de leur en renvoyer le pris si tost qu'il sera arrivé, et, si il ne le faict, Sa Majesté y pourvoira pour leur[2] en faire recevoir contantement. Et feront en cela chose qui leur sera très-agreable.

Plus une lettre adressante aux consuls de Marceille par laquelle Sa Ma^té leur tesmoignera de leur sçavoir bon gré du soin qu'ils ont pris de la conservation dudit capitaine Brahemi, et, pour seureté plus grande, elle le renvoye avec ses gens par Tholon, ayant escript aux consuls de ladite ville de luy faciliter son passage; et partant qu'ils luy facent renvoyer ses hardes audit Tholon.

Plus passeport pour ledit capitaine et ses gens.

Archives historiques du Ministère de la Guerre. — Vol. 28, f. 258. — Original.

1. *Il*, le capitaine Brahemi. 2. *Leur*, pour lui.

LXXXIX

MANDEMENT DE LOUIS XIII AUX CONSULS DE TOULON

Fontainebleau, 12 juillet 1636.

En marge : Lettre du Roy pour faire passer en Barbarie ung corsaire turc.

De par le Roy, comte de Provence.

Chers et bien amez,

Ayant faict ung traitté de paix avec le roy de Marroc et les gouverneurs de Sallé pour le bien de la Chrestienté et pour retirer les esclaves françois qui y sont debtenuz, lequel nous desirons entretenir, et le cappitaine Hassan y Brahemy dudit Salé estant eschoué en nostre coste de Guyanne [1], nous luy avions en consequence de ladite paix faict donner passeport, tant pour luy que pour les gens de son esquipaige, avec lettres adressantes aux consuls de Marseille pour son retour : mais, en arrivant audit Marseille, quelques ungs du menu peuple, ayant recongnu ledit capitaine et ses compaignons pour corssaires et le croyant estre d'Alger, exciterent une esmotion contre luy, laquelle, par le bon ordre des consuls, fut apaisée, ledit Brahemy estant mis en lieu de seuretté et ceux de son esquipaige envoyez en nostre ville de Tolon, en attandant noz vollontez. Ensuitte de quoy, ledit cappitaine estant venu nous trouver pour se plaindre de ce traictement, et nous supplier de luy donner moyen de s'embarquer en ung autre port de nostre royaume, et ayans verifflié non seulement qu'il est habitué audit Salé et y a femme et enfans, mais qu'il en est party avec

1. *Guyanne*, pour Guyenne.

passeport du s^r Du Chalard, alors nostre ambassadeur au pays de Maroc, nous avons estimé à propos, pour le gratiffier et conserver ladite paix, très-necessaire afin que la delivrance des François qui sont detenuz esclaves en grand nombre audit Sallé soit effectuée sans aulcun empeschement, de faire que ledit Brahemy se puisse embarquer avec ses gens de nostre dite ville de Thoullon.

C'est pourquoy nous vous faisons ceste lettre, par laquelle nous vous mandons et très-expressement enjoignons que vous ayez à renvoier ledit cappitaine de nostre ville de Tolon sans aulcune difficulté, et qu'aussitôt vous pourvoiez à le renvoyer avec ceux de son esquipage audit Salé ou autre port de Barbarie où ils desirent aborder, les faisant pour cet office mettre dans quelque vaisseau marchand, ou plustost leur faisant donner une petite barque esquipée en guerre pour se defendre contre les Espagnols ou autres qui les voudroyent attaquer, avec les vivres qui leur seront necessaires pour leur passage audit pays de Barbarie, De quoy il s'obligera de leur renvoyer le prix aussytost qu'il sera arrivé : vous asseurant que, s'il y a manquement à ce qu'il vous promettra, nous pourvoirons à ce que vous n'y souffriez aucune perte, et que vous ferez en cela chose qui nous sera très-agreable. Sy n'y faictes donc faulte, car tel est notre bon plaisir.

Donné à Fontainebleau, ce douze juillet mil six cens trante-six. Signé Louys, et plus bas : Sublet. Et au dessus de ladite lettre : A nos chers et bien amez les consuls et habitans de nostre ville de Tolon.

Enregistrée sur son original par moy archivaire de la maison comune de ceste ville de Tolon soubsigné, ce III aoust 1636, ayant remis ladite lettre en liasse.

Signé : Couchon, arch^re.

Archives communales de Toulon. — Registre EE 5, 1re partie, f. 145. — Copie enregistrée.

Archives historiques du Ministère de la Guerre. — Vol. 28, f. 256. — Minute.

XC

MANDEMENT DE LOUIS XIII AUX CONSULS DE MARSEILLE

Fontainebleau, 12 juillet 1636.

De par le Roy.

Très-chers et bien amez,

Ayant esté informez comme, sur l'esmotion arrivée en nostre ville de Marseille contre le cappitaine Hassan y Brahemy et les gens de son esquipage, quelques uns de nostre dite ville l'ayans recongnu pour corsaire et jugé estre d'Alger, vous avez empesché qu'il n'y soit arrivé aulcune mauvaise suitte, nous avons bien voullu vous tesmoigner le gré que nous vous sçavons du bon ordre que vous y avez aporté. Et, parceque ledit cappitaine est venu nous supplier de luy donner moyen de s'embarquer en autre port de nostre royaume, et qu'il nous est suffisammant aparu qu'il est habitué audit Salé, y a femme et enfans, et de plus qu'il en a party avec passeport du s^r Du Chalard, alors nostre ambassadeur au pays de Maroc, et que nous voulons entretenir la paix que nous avons faicte avec le roy de Maroc et les gouverneurs dudit Salé pour le bien de la Chrestienté et la delivrance des esclaves françois, dont il reste encores un grand nombre audit Salé, qui pourroyent estre maltraittés ou detenuz, au prejudice de ce qui nous a esté promis, si ledit Brahemy continuoit à recevoir quelque mauvais traittement, nous ordonnons à nos chers et bien amez les consuls de Toullon qu'ils ayent à le faire embarquer et passer audit Salé, et nous vous mandons de ne luy donner en cela aulcun empeschement, ains toutte la faveur et assistance dont vous pourrez estre requis, mesme nous vous enjoignons très-expressement de luy renvoyer audit Toullon

les hardes qu'il peut avoir laissées à Marseille, sans que, soubz quelque pretexe ny par quelques personnes que puisse estre, il y soit apporté auleun empeschement ny difficulté. Sy n'y faictes faulte, car tel est nostre bon plaisir.

Alia manu : A Fontoinebleau le XII juillet 1636.

Signé : Louis.

Contresigné : Sublet.

Archives communales de Marseille.

Archives historiques du Ministère de la Guerre. — Vol. 28. f. 257. — Minute.

XCI

RELATION DE SOURDIS[1]

(Extrait)

Capture d'un navire salétin. — Sourdis aurait désiré faire voile vers Salé, mais ses instructions ne le lui permettent qu'au retour. — La répression des corsaires de Salé s'impose et serait aisée. — Nouvelle capture d'un de leurs navires. — Ordres à donner pour la répartition des prisonniers sur les galères et la vente des prises.

Détroit de Gilbraltar, 17 juillet 1636.

En tête : Du destroit de Gibraltar, ce 17e juillet 1636.

. . . . . .

Je joigny l'armée soubz Belle-Isle avec le reste des vaisseaux de guerre, l'infanterye et l'artillerye, le 16 de juin, sur les deux heures après midy, où je croyois trouver l'armée en estat de partir ; mais plusieurs capitaines, coustumiers de voir les ports, avoient surpris Mr le comte d'Harcourt[2] en ce faisant donner congé sous prétexte de nouvelles nécessités, pour aller en divers ports, si bien qu'il faillut du temps pour les mander, ce qui passa jusques au 20e dud. mois de juin, que l'on fit voille ; mais, estant chargé du nord-ouest assez fascheux, on fut contrainct de retourner à la rade dont on estoit parti.

1. Cette relation, d'une part, a été rédigée par le commandant de l'armée navale auquel sont adressées les instructions du 20 avril 1636 (V. *supra*, Doc. LXXXVI, pp. 514-515), et, d'autre part, elle est conservée à la Bibliothèque Nationale parmi les papiers de Sourdis. C'est pour ces deux raisons qu'il a semblé logique de l'attribuer à ce dernier.

2. Henri de Lorraine, comte d'Harcourt (20 mars 1601-25 juillet 1666), commandant l'armée navale en 1636, conjointement avec Sourdis, gouverneur de Guyenne en 1642, grand écuyer en 1643, vice-roi de Catalogne en 1645, gouverneur d'Alsace en 1649, puis d'Anjou.

Enfin, ce vent continuant, je pressé le 23 de mettre à la mer, quoy que le vent fut contraire, pour ce mettre en estat de l'attendre dehors et se delivrer de l'accablement des capitaines qui demandoist tousjours chose nouvelle et que l'on ne pouvoit empescher de ce tenir à terre, ce qui fut executté deux heures après; mais les vents norouest et suronest nous tourmentant, nous ne pusmes gaigner en cinq jours de navigation que le cap d'Ortiguieres[1] (entre St Ander et la Courongne), où nous fusmes sept jours, bord sur bord, sans pouvoir doubler le cap de Finisterre, durant quelque temps.

Un forban de Salé, qui ce nomme Memirays[2], qui avoit un vaisseau de deux cens, armé de cent hommes et treize canons, qui avoit fait un prise d'une fluste flamande de trois cens, où il y avoit cinquante Anglois et cent bales de laine et force fert et du sel, qu'il avoit tiré d'un vaisseau anglois, qu'il avoit coulé bas après l'avoir pillei [et] battu du mesme temps, fut rencontré par nos vaisseaux qui battoient la mer devant nous, et après quelques coups de canon de part et d'autres, il fut pris et amené au bord de l'admiral, où il est encore. L'on a fait la procedure que je vous envoye et donné le jugement qui y est attaché.

J'estimois que nous devions aller à Salé, où le capitaine que nous tenons nous faisoit esperer que l'on nous rendroit nos chrestiens[3], en donnant les cent dix Turcs et les vaisseaux que nous tenons; mais, comme dans l'instruction[4] on a mis ce traicté qu'au retour, on ne l'a pas voulu faire, de sorte que je voy ce traicté hors d'estat d'estre fait, d'autant que, quand on reviendroit par là, les captifs et les vaisseaux ne seront peut-estre plus en estat d'estre rendus, les uns estant aux galleres, et les vaisseaux peut-estre peris.

. . . . . .

Ce que je puis voir qu'il y a affaire en cette mer, consiste en trois choses : la premiere, à mettre ceux de Salé à la raison, lesquels

1. *Ortiguieres :* le cap Ortegal.

2. *Memirays :* Mami Raïs. La capture de ce pirate et celles que mentionne ensuite la présente Relation figurent également, avec quelques variantes de détails, dans le récit de l'expédition de Sourdis fait par le *Mercure François*, t. XXI, pp. 197-200 (année 1636). Mami Raïs y est qualifié de « renegat hollandois de nation, habitué a Salé ».

3. *Nos chrestiens :* c'est-à-dire ceux des esclaves français que Du Chalard n'avait pas pu ramener l'année précédente. V. ci-dessus, p. 491, notes 3 et 4.

4. V. ces *Instructions*, Doc. LXXXVI, p. 514.

vont avec de si meschans vaisseaux et avec de telle canaille, que deux vaisseaux du Roy sont capable d'en battre dix des leurs, et quatre de faire la loy comme l'on voudra à toute cette canaille, qui croit que la paix que l'on a faicte[1] est de peur que l'on a d'eux; et de plus, quelque paix qu'ils ayent avec nous, ils ne laissent pas de prendre nos vaisseaux, comme ils ont fait cette année, et pillent tout ce qui est dedans. Si le vaisseau ne vaut pas la peine, il le laissent; s'il est bon, ils jettent les hommes à la mer, les degradent en la premiere isle, ou, s'il y en a beaucoup, les vont vendre à . . . . . .[2], comm' ils ont fait cette année aux Holandois, avec qui ils ont paix, n'ayant pas trouvé un Holandois entre leurs mains, quoy qu'ils en ayent le vaisseau, et ayant sceu que l'année passée ils en avoient dégradé plusieurs en une isle, le travers de la Courogne, et leurs ayant pris huit ou dix flamens renegats [qu']ils avoient pris au voyage precedent.

. . . . . .

Depuis avoir fait ceste despesche, que j'atendois à envoyer du Destroict, nous avons encorre trouvé vingt vaisseaux de Salé, dont l'un c'est battu avec un des dragons du Hâvre, commandé par Poitrincourt, mais, ce trouvant plus fort de monde et celuy du Hâvre de canon, ils se sont battus sans s'aboucher.

Le mesme soir, La Chesnaye, de St Malo, a pris une grande caravelle de Tures de Salé, où il y en avoit trente-six et quatre esclaves espagnols, qu'on a resolu de mettre en terre à Gibraltar, affin qu'ils publient le soin que le Roy a de faire la guerre aux ennemis de la foy et sa bonté de donner la liberté aux esclaves quoy que subjects de ceux qui luy font la guerre.

J'estime que l'on doibt envoyer un ordre du Roy à M^r le general des galleres, pour recepvoir les Tures qui ont esté pris de Salé, affin de les departir pour servir sur les galleres de monseigneur le Cardinal[3], ausquels les cappitaines fournirait semblables vivres

1. V. ci-dessus, Doc. LXXXI, p. 499, l'adhésion des Salétins au traité entre Louis XIII et Moulay el-Oualid du 18 juillet 1635.

2. Mot laissé en blanc dans le manuscrit.

3. Sourdis avait pour instruction de mettre les Salétins à la chaîne, mais en les répartissant sur plusieurs galères pour éviter toute mutinerie de leur part. Cf. *Bibl. Nat., Ms. fr. 4140, f. 121 v°, Lettre de Louis XIII à Sourdis* du 20 avril 1636 et *ibidem, f. 162, Lettre de Richelieu à Sourdis* du 21 août 1636.

qu'aux forçastz qu'on leur envoie de Paris, comm' aussy un autre ordre pour faire vendre les prises on cas que l'on le desire, puisque ceux de Sallé ont faict publier au mois d'avril[1] qu'on pouroit faire prise sur les François, ainsy que nous avons apris par les Espagnolz que nous avons pris dans la ravelle[2].

Du 17e juillet mil six cens trente-six.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 6381[3], *ff. 15-17. — Minute*[4].

1. D'après Jean Marges, les difficultés avec les Salétins ne recommencèrent qu'à la suite d'une capture de corsaires faite par Sourdis. V. *infra*, Doc. XCIV, pp. 537-538.

2. La flotte arriva à Toulon le 3 août 1636 (E. Sue, t. I, p. 51); elle resta dans la Méditerranée jusqu'à la fin de 1637; les îles de Ste Marguerite et de St Honorat furent reprises. Sourdis avait alors l'intention de se rendre à Salé. « De là je me propose de... m'en aller à Sallé, si la saison me le permettoyt ». (*Lettre de Sourdis à Sublet des Noyers* du 25 juin 1637. Bibl. Nat., *Ms. fr. 6381, f. 94*). Mais il reçut contre-ordre : « Quant à l'affaire de Salé.... dont vous custes aussy memoire lors de vostre partement, Monseigneur le Cardinal trouve à propos de la differer jusques à vostre retour dans l'Océan avec les vaisseaux du Roy ». (Bibl. Nat., *Ms. fr. 6382, f. 483. Lettre de Chavigny à Sourdis* du 6 août 1639). Le projet d'expédition sur Salé fut en réalité abandonné.

3. Ce manuscrit faisait partie autrefois de la *Suite de la Collection Dupuy*. V. ci-dessous, p. 535, note 1.

4. Ce Document a été publié par M. Eugène Sue dans la *Correspondance de Sourdis*, t. I, pp. 43-47 (Collection de Documents inédits).

XCII

COMPTE DE LA MARINE DE PONANT

1636.

En tête : Estat au vray de la recepte et despence faiete par le Tresorier general de la marine de Ponant, Me Louis Picart, à cause du maniement de sad. charge durant l'année mil six cens trente-six.

A Ceir Rays, capitaine turq pour remener des Tures à Maroq & Sallé, cy[1]. . . . . IIc Lft

A Morat Rays[2] de Sallé pour son retour à La Rochelle. . . . . XXXVIft

Au sr Logerot la somme de IXc XXXIIft, tant pour les habits des Mores eschouez en Normandie que pour les mener à La Rochelle, suivant l'ordonnance de Monseigneur le cardinal, cy. . . . . IXc XXXIIft

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 6408, f. 178. — Original.

1. En marge de cet article et de chacun des deux suivants on lit, *alia manu :* « Bon ».

2. Ce raïs était un renégat originaire de Gênes. V. *infra*, p. 538 et note 2.

XCIII

COMPTE DE LA MARINE DE PONANT

(Extrait)

Rueil, 15 septembre 1637.

En tête : Estat au vray de la recepte et despence faicte par Me François Le Conte, conseiller du Roy, tresorier general de la marine de Ponant, pour l'exercice et fonction de sa charge de l'année mil six cens trente cinq.

. . . . . .

A cinquante homme de guerre, tant chefs, officiers mariniers que soldatz et mathelotz, qui ont servy sur le vaisseau nommé « l'Esperance » commandé par le sieur de Poincy, l'un des lieutenans du sieur Du Chalard, sa personne comprise, la somme de sept mil trois cens vingt livres pour leurs appoinctements, solde et nourriture durant six mois, commancez le premier avril 1635 et finis le dernier septembre ensuivant, pendant lesquels ils ont servy aveeq le vaisseau « la Renommée », commandé par led. sieur Du Challard, à faire le voyage du Marroc, suivant l'estat du Roy du dernier decembre 1634 et ordonnance dud. seigneur Cardinal du xviie febvrier et les rolles de la monstre et reveue qui en a esté faicte par Jean Taray, commissaire ordinaire de lad. marine, et Pierre d'Auvilliers, commis du contrôleur general d'icelles, le xxiiie d'avril et..... jour de..... ensuivant, cy vii^m iii^c xx^tt.

Faict à Ruel, le quinziesme jour de septembre mvi^c trente sept.

Signé : Le cardinal de Richelieu.

Je soubzsigné certiffie que monseigneur l'archevesque de Bordeaux m'a mis l'original du present estat entre les mains, ce jour d'huy vingt sixiesme avril MVI^c trente-huict.

Signé : Le Comte.

. . . . . .

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 6409[1], *f° 185. — Copie*[2].

1. Ce manuscrit fait partie d'une série de cinquante volumes anciennement connue sous le nom de *Suite de la Collection Dupuy* et formant aujourd'hui les n°s 6367-6416 du fonds français. Elle est entièrement composée de documents provenant de la famille de Sourdis.

2. Ce Document a été publié par Sue dans la *Correspondance de Sourdis*, t. III, pp. 359 et 527 (Collection de Doc. inédits).

XCIV

RELATION DE JEAN MARGES[1]

(SEPTEMBRE 1635-JUILLET 1637)[2]

Il a été laissé à Salé par Du Chalard pour donner des soins aux 300 captifs qui devaient être rachetés avant avril 1636. — Une prolongation de délai est accordée par les Salétins reportant le rachat à la fin de l'année 1636. — L'évasion de 25 des captifs dont le vice-consul Rastin s'était porté caution et la capture par les Français de deux vaisseaux de Salé indisposent les Salétins. — Rastin, dont la situation devient critique, favorise le départ sur un vaisseau anglais de Marges, auquel il remet des lettres pour Louis XIII et Richelieu. — Nouvelle évasion de 35 captifs. — On remet les autres à la chaîne. — Événements de Salé de 1635 à 1637. — Voyage de retour de Marges : renseignements sur Sidi Ali et le Sous. — Marges, arrêté à Madère puis relâché, débarque à Londres. Il assiste à la réception d'un ambassadeur chérifien.

Fin 1637[3].

Titre : Relation de ce qui s'est passé au royaume de Marrocq en Barbarie despuis l'année 1635 jusques au mois de julliet de l'année 1637, faite à Sa Majesté et à Son Esminence, par Jean Marges, natif de Marseille, où[4] ledit Marges a sejourné pendant ledit temps, et ce qu'il a apprins ez terres où il a passé, retournant dudit voyage.

L'esquadre que le Roy envoya en la coste d'Affricque l'année 1635 partit de la radde de Sallés en Barbarie, au mois de septembre

1. Sur ce personnage. V. Introduction, notice biographique.

2. Ce sont les dates extrêmes en ce qui concerne les événements du Maroc, mais la relation a été composée après le 15 novembre 1637, date de l'audience donnée par le roi d'Angleterre à l'ambassadeur du Maroc. V. *infra*, p. 546, note 4.

3. Sur cette date, V. note ci-dessus.

4. *Où*, c'est-à-dire : en Barbarie.

de ladite année[1], et le sieur Du Challard, commendant en icelle, n'ayant pas de quoy paier le rachapt de tous les captifs, en laissa de reste environ trois cens, pour le rachapt desquelz il s'obligeat, au nom de Sa Majesté Très-Crestienne, qu'ils seroient retirés dans six mois après[2], et que, en cas qu'ils se sauveroient ou qu'ils mourroient, seroient paiés à leurs patrons; et, pour asseurance de ce, laissa pour caution le sieur Gaspard de Rastin[3] qui exerçoit la charge de vice-consul audit lieu. Moyenant quoy, les Mores hosterent les chesnes ausdits captifs et les laisserent en liberté dans leur ville, travaillans neantmoings au benefice de leurs patrons. Et ledit sieur Du Chalard donna ordre par sa lettre audit Marges de subvenir aux necessités de maladie ausdits captifs, ce qu'il a tousjours fait jusques à son despart.

Les six mois portés par ladite obligation estans expirés, ne feust point envoyé aucune satisfaction ; mais, au mois de juin de l'année 1636, arriva audit Sallés une barque de Marseille envoyée par Sadite Majesté avec lettres dressantes tant audit gouverneur que audit consul : estoit porté de faire prolonger le temps de ladite obligation jusques à la fin de l'année 1636 susdite, laquelle prolongation feust accordée[4].

Pendant ledit temps, se sauverent à La Mamoure par terre, distant de cinq petittes lieues, vingt-cinq captifs desdits François cautionnés par ledit de Rastin, ce qui enaigrit fort le peuple contre luy et contre ledit Marges et autres François restans. Neantmoings l'alcaïde Abdala[5], gouverneur dudit Sallés, appaiza les Mores des plaintes qu'ils en faizoient.

Quelque temps après, lesdits Mores heurent advis que l'armée navalle de Sa Majesté leur avoit pris un navire commendé par Mamy Rays[6], renié flamend, et une caravelle, et mis les gens en gallere, auquel temps ladite Communaulté[7] feist de grandz vac-

1. Marges commet une erreur. Du Chalard était encore à Salé le 13 octobre. V. Doc. LXXXII, p. 502.

2. Sur cet engagement souscrit par Du Chalard, V. ci-dessus p. 491 et notes 3 et 4.

3. Sur ce personnage V. Introduction, notice biographique, et *infra* Doc. CI, p. 584.

4. Cf. ci-dessus les *Instructions pour Sablet des Noyers*, p. 523, et *infra*, p. 558 et note 5.

5. *L'alcaïde Abdala*, Abdallah ben Ali el-Caceri. Sur ce personnage, V. p. 499, note 1.

6. Sur ce personnage, V. ci-dessus p. 530, note 2.

7. *Ladite Communaulté*, le Divan.

carmes, se pleignans contre ledit consul de la rupture de la paix, disans qu'ils avoient de leur costé observé le traitté et que les François l'avoient rompeu, ce que ledit gouverneur aussy paciffia.

Mais quelque temps apprès, vint encores advis qu'on avoit arresté à La Rochelle un navire dudit Sallé commendé par un renié nommé Morat[1] Genevois[2], occazion qui obligea ce peuple à se soubslever contre ledit consul, qu'ils vouloient pour lors emprisonner, et luy prindrent tout ce qu'il avoit de marchandises, et, moyenant ce, ledit gouverneur appaisa le peuple, en leur donnant esperance de restitution de tout ce qui leur avoit esté prins, et, tant que ledit gouverneur feust en charge, ledit consul et les François captifs heurent assés bon traittemant. Mais apprès qu'il feust demis, comme sera dit cy-après[3], touttes choses furent renversées.

Et pour lors ledit Marges chercha opportunité pour eschapper le danger de demeurer captif, et fist sy bien que, moyenant cent ducats qu'il donna à ceux qui administroient le gouvernemant, il obtint licence de s'embarquer, ce qu'il n'auroit peu, si ledit gouverneur feust esté en authorité et ne feust esté exillé, tant à cause du soin qu'il avoit desdits captifs, que pour ce qu'ils en avoient besoing pour pensser leurs blessés. Ledit consul, qui voyoit aussy qu'il n'avoit aucunes nouvelles de France, facillita audit Marges ladite licence et le solicita d'embrasser l'occasion, le priant de venir en Cour donner advis à Sa Majesté et à Son Esminence des travaux qu'il passe et en la pauvretté et misere qu'il est reduit, et les supplier très-humblemant, comme il fait, d'avoir pitié et commiseration de luy et considerer avec combien de zele il s'est porté au service de Sa Majesté de s'estre ainsi engaigé, sans espoir d'en pouvoir sortir que par la seulle assistance de Vostre dite Majesté.

Ayant donc ledit Marges treuvé un navire marchand anglois qui estoit à la rade dudit Salé, le sixiesme jour de julliet année courante[4], il s'embarqua sur iceluy, ayant receu les lettres qui luy

1. Cf. p. 533 et note 2.
2. *Genevois*, pour Génois.
3. V. *infra*, pp. 540-542.
4. *Année courante*, c'est-à-dire : 1637.

furent baillées par ledit consul, dressantes à Sadite Majesté et à Son Eminence, qu'il a rendues.

Le lendemain, septiesme dudit mois, après que ledit Marges feust embarqué, se sauverent trente-cinq captifs françois au bord de la flotte angloize[1] avec deux chalouppes qu'ils emmenerent des Mores. En consequence de quoy, les depputés qui estoient commis au gouvernemant dudit Sallés firent remettre tous les captifs à la chesne, emprisonnerent et chargerent de fers ledit consul et luy prindrent tout ce que luy restoit, le tenant telement à l'estroit qu'il n'eust moien d'escrire audit Marges.

Il est à sçavoir[2] qu'il estoit arrivé, environ six mois auparavant l'embarquement dudit Marges, que le gouverneur dudit Sallés-le-Neuf avoit assiegé le Vieux-Sallés, où il demeura campé environ deux mois, fist un pont de batteaux, passe son canon delà la riviere. Mais son siege feust sans fruit, car un morabite nommé Hamed Layache[3], commendant ledit Vieux-Sallés, qui pour lors estoit loin de là, ayant ramassé des forces, vint faire descamper ledit gouverneur de devant ladite ville de Sallé-le-Vieux et, l'ayant fait retirer, l'assiegea dans ledit Sallé-le-Neuf. Ledit Morabite, ayant heu advis que le roy de Marroq venoit au secours dudit Sallé-le-Neuf[4], joignit ses armes avec autre morabite nommé Hamed Benbouquer[5], et opposent au passaige dudit roy une cabilde d'Alarbes qu'ils renforcerent de leurs trouppes, brullent tous les bleds et herbaiges à dix

1. La flotte de l'amiral William Rainsborough. V. *1re Série*, Angleterre, année 1637, *passim*.

2. Ici commence la relation proprement dite, celle des événements survenus au Maroc de 1635 à 1637. C'est pourquoi on a cru devoir la détacher de ce qui précède, sorte de préambule où l'auteur raconte son voyage et son séjour à Salé. Sur tous les événements qui suivent : guerre entre Salé-le-Neuf et Salé-le-Vieil, expédition d'une flotte anglaise commandée par William Rainsborough contre Salé-le-Neuf, luttes intestines entre les habitants de cette dernière ville, incidents divers du blocus, mise en liberté des captif anglais, cf. *supra*, Introduction critique, pp. 196-197 et *1re Série*, Angleterre, année 1637.

3. *Hamed Layache*, Sidi Mohamed el-Ayachi. Sur ce personnage, V. *supra*, Introduction critique, pp. 187-198.

4. *Venoit au secours dudit Sallé-le-Neuf*. Expression impropre, car Salé était alors en état d'insubordination. En réalité le Chérif voulait empêcher Salé-le-Neuf de tomber au pouvoir de El-Ayachi.

5. *Hamed Benbouquer*, Mohammed ben Bou Beker, le chef de la zaouia de Dila. Sur ce personnage, V. *infra*, Introduction critique, p. 576 et suivantes.

lieues dudit Sallé et font courir bruit qu'un autre ennemy dudit roy alloit avec une autre armée à Marroq ; ce qui fist que ledit roy ne peult passer plus advant que Fadalle[1], qui n'est qu'à dix lieues dudit Sallés.

Pendant ledit siege dudit Sallé-le-Neuf, arrivoient à la rade dudit Salé, au mois de mars de la presente année[2], une esquadre de navires anglois : le general desquels traitta avec ledit Layache et fist dessendre quelques canonniers audit Sallé-le-Vieux, où y a quelques pieces de canon, avec lesquels tirent contre les navires qui estoient monillés dans la riviere du costé dudit Nouveau-Sallés, et, de nuit, vouleurent entreprendre de bruller lesdits navires, mais leurs travaux furent sans fruit, car, à mesure que une canonade donnoit ausdits navires, elle estoit remediée en marée basse, car les navires demeuroient à secq. Et, quand au bruslemant d'iceux, ils ne les seurent jamais accoster, tellemant que le general de ladite flotte, voyant que ce qu'il fezoit estoit ynutille, retira ses gens.

Ce siege engendra grande divizion entre ledit gouverneur[3] dudit Nouveau-Sallé et le peuple, le subjet naissant de ce qu'ils soubstenoient ledit siege despuis cinq mois, lesquels par ce moien estoient reduitz à grande necessité de vivres, que ledit Morabite leur coupoit par terre et les Anglois par la mer. Ceste divizion fomenta deux partis parmy eux : l'un tenoit le party dudit Morabite, et l'autre celuy dudit gouverneur. Sur ceste divizion, le peuple se mutina et assiegea ledit gouverneur dans sa maison, sans toutesfois la forcer, et esleurent trois chefs pour administrer ledit gouvernement : l'un nommé Caya Vacher Ournachero, beau-frere dudit gouverneur Abdala, qui avoit autresfois commendé, et les rays El-Haach Abbez[4] et El-Herrado ; et ledit Abbez, l'un desdits chefs qui avoit esté esleu, se rendit depositaire de la personne dudit gouverneur jusques à ce que feust deccidé ce que feroient de luy et à qui ils determineroient de se donner. Ils furent durant vingt jours à litiger entr'eux en la forme suyvant.

1. *Fadalle*; Fedala, V. p. 208, note 3.

2. La flotte anglaise jeta l'ancre dans la rade de Salé le 24 mars/3 avril 1637. Cf. 1re *Série*, Angleterre, *Journal de W. Rainsborough*, 1637.

3. *Ledit gouverneur* : Abdallah ben Ali el-Caceri.

4. *El Haach Abbez*, El Hadj Abbas.

Le premier party estoit celuy du Morabite, soubstenu par ceux qui avoient estés chassés du chastean, appellés Ournacheros[1], lesquels, ayant esté exillés, estoient, une partie au camp avec ledit morabite, et l'autre partie, qui n'avoit point esté exillée, estoit encores dans ladite ville de Sallés-le-Neuf, et entre autres les nommés Aly Galan, Muza Saintyago et Soliman ben Dahar, gendre dudit Galan, chefs dudit party, qui demandoient que ledit gouverneur Abdala feust jetté à la mer ou qu'on luy couppat la teste. Et de la part dudit morabite offroient qu'il les laisseroit en leur liberté dans leur ville neufve et chasteau, à la charge qu'ils restitueroient tous les dommaiges que avoient receu ceux dudit Sallé-le-Vieux, et que doresnavant il leur[2] seroit baillé la moitié des dismes qu'ils recebvoient de la douane, et des benefices des prinses que faisoient leurs navires, et que les Ournacheros, qui estoient tirés du chasteau, seroient restablis dans le gouvernemant du chasteau et en leurs biens; moyenant quoy ledit Morabite offroit de lever le siege et de faire que ceux du Vieux-Sallés vuivroient à l'advenir en paix avec eulx.

Les deux premiers articles, de desdomager et fere participer aux prinses et dismes, furent accordés. Mais celui du restablissement desdits Ournacheros audit chasteau feust entierement desnié et ainsy lesdites offres ne furent point receues.

Le second party estoit celuy du roy de Marroq, de la part duquel estoit representé : que la ville estoit au roy et qu'ils estoient establis à la garde de ladite place pour luy, leur ayans donné les droits de la douane pour leur paie et solde, et que n'estoit pas juste de se laisser persuader de se rendre audit Morabite, leur ennemy capital, qui se vengeroit d'eulx, et aussi les Ournacheros et ceux du Vieux-Sallés; qu'ils avoient heu taut de travaux à la conservation de ladite place, que, faisant telle laschetté envers le Roy leur mestre, ils seroient blasmables touttes leurs vyes, et qu'enfin il valoit mieux

1. Sur les Hornacheros et les divers éléments qui composaient alors la population de la kasba et de Salé-le-Neuf, V. ci-dessus, Introduction critique, pp. 187-198, *passim*. Giles Penn écrivait dans un mémoire en décembre 1636 : « Il y a trois mois les Andalous ont chassé les Hornacheros de la Kasba en recourant à la ruse, car ils ne pouvaient y parvenir par la force; les Hornacheros ont été bannis et les principaux d'entre eux ont passé à Alger et à Tunis ». V. *1re Série*, Angleterre, décembre 1636.

2. *Leur*. Entendez : à ceux de Salé-le-Vieux.

mourir que se rendre; et qu'il n'estoit possible que leur roy ne les secourut, comme il estoit en voye de faire, estant en chemin et à dix lieues près d'eulx, et qu'ils esperoient qu'il vaincroit les Alarbes qui s'estoient opposés à son passaige, ou, en tout cas, s'il ne pouvoit venir, leur envoyeroit des vivres par la mer; et que, de remettre ledit gouverneur en son administration, il se rendroit un tiran, ayant exillé plusieurs leurs concitoyens pour avoir leurs biens, et, bien qu'il dit reslever dudit roy de Marroq, il n'avoit cest objet qu'au bout de la langue, son ambition le pourtant à se rendre absoleu sur eulx, et, quand il auroit amassé quantitté de gens de sa faction, se rendroit roy dudit pays; et partant concluoient qu'il faloit l'envoyer audit roy de Marroq, qui en disposeroit à sa volonté.

Le troisiesme party estoit celuy dudit gouverneur Abdala, lequel representoit qu'il leur avoit esté fort utille en son administration; que, despuis qu'il l'avoit prise, il avoit augmenté leur ville de trois quarts, et que ce qu'il avoit administré n'estoit que pour le service de leur roy, et partant devoit estre restably, puisque le Roy le commendoit.

Ces trois propositions demeurerent vingt jours à se resouldre, balançant tantost d'un costé, tantost d'autre; et finallement la seconde, qui estoit cele du party du roy de Marrocq, l'emporta sur les autres, et feust conclud qu'ils luy envoyeroient ledit gouverneur dans une chalouppe.

En execution de quoy, celuy qui avoit prins en charge ledit gouverneur le sortit de nuit de sa maison[1], accompaigné de quelques-ungs de ses amis, qui le suyvoient de loin, de peur de l'esmotion populaire, et ainsy feust embarqué sur une chaloupe et mené à Asamour, où arrivé, le gouverneur du lieu luy fist mettre les fers aux piedz et l'envoya lié et attaché au roy de Marroq, qui estoit campé avec son armée entre Azamour et Sallé, en la prouvince de Tamesna, lequel luy ayant fait hoster les chesnes, luy donna audience et, l'ayant ouÿ, le restitua audit gouvernement et ordonna qu'il seroit renvoyé audit Sallé avec un navire chargé de bled pour appaiser ce peuple mutiné.

1. L'événement que rapporte ici Jean Marges eut lieu le 22 juin/2 juillet 1637. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Journal de W. Rainsborough*, 1637.

Il y avoit, resident près ledit roy de Marroq pour lors, un agent du roy d'Angleterre nommé Blecq[1] — qui a prins avecq des marchans anglois residens audit pays touttes les fermes dudit roy de Marroq[2], affin que les marchans trafficquans audit pays ne puissent negossier que par leurs mains, et en ont tiré hors les Payaches[3] et autres Juifs qu'ils ont fait disgrassier — lequel Blecq prive par ce moien près dudit roy, lequel avoit desja, avant l'arrivée dudit gouverneur de Sallé, traitté avec ledit roy pour les captifs anglois qui estoient audit Sallés.

Ledit roy de Marrocq commanda donc audit Bleq d'aller à Saffis fere charger un navire de bled et s'embarquast avec ledit gouverneur et allast audit Sallés pour recebvoir lesdits captifs anglois et ayder à paciffier ledit trouble[4].

Ledit Blecq avoit pour lors à la rade dudit Saffis un navire qui

1. *Blecq*. Robert Blake. Ce personnage, à la fois commerçant et diplomate, a joué, de 1636 à 1640, un rôle très important au Maroc. Venu en ce pays, au début de l'année 1636, comme représentant de plusieurs marchands de Londres, il conquiert vite la faveur de Moulay Mohamed ech-Cheikh *el-Aseghir*, qui lui concède à ferme les douanes du port de Safi. Après avoir ramené à Salé le gouverneur de cette place (V. la suite du récit de Jean Marges), il accompagne en Angleterre, sur le navire de W. Rainsborough, l'ambassadeur envoyé par le Chérif (octobre 1637). De retour à Merrakech avec cet ambassadeur (juillet 1638) il échange avec le Chérif les ratifications du traité anglo-marocain qui vient d'être conclu à Londres. Il négocie également un contrat au nom d'une nouvelle compagnie de marchands du Maroc, dont il a activement pressé la fondation pendant son séjour en Angleterre. Sa présence au Maroc inquiète les Espagnols qui le soupçonnent de vouloir faire livrer au roi d'Angleterre la kasba de Salé par la garnison (V. *supra*, p. 197). Au mois d'octobre 1638, il suit l'armée du Chérif dans sa marche contre les troupes de la zaouïa de Dila et dans sa fuite précipitée (V. *infra*, Doc. CI, *Lettre de Gaspard de Rastin*, p. 586). En janvier 1639 il rentre en Angleterre avec les fonctions de représentant du Chérif auprès de Charles Ier. Il songe un instant à passer un marché avec l'Espagne pour l'approvisionnement des *fronteras* du Maroc. Puis, après un nouveau séjour en ce pays, on le trouve à Madrid (novembre 1640), où il s'efforce d'intéresser le roi d'Espagne à un nouveau projet : l'équipement d'une flotte de dix navires pour la destruction des pirates. A partir de ce moment (1640-1641) il semble disparaître de l'histoire du Maroc. V. *1re Série*, Angleterre, années 1636-1641, *passim*.

2. Le marchand anglais W. Cloberry et ses associés annoncent dans une requête en date du 31 janvier 1637 que leur agent Robert Blake a affermé les droits de douane des ports de Safi et d'Aïer. Ils espèrent attirer en Angleterre tout le commerce antérieurement fait au Maroc par les Hollandais et les Français. Cf. *1re Série*, Angleterre.

3. *Les Payaches*, les Pallache.

4. Il y a un changement de construction dans la phrase. Il faut rétablir : le roi de Maroc commanda à Blake d'aller à Safi..., de s'embarquer avec ledit gouverneur et d'aller audit Salé...

servit tant à pourter ledit bled que à faire ledit trajet, et ainsy s'en allerent audit Sallés, et, ayant mouillé l'ancre à la rade, treuverent là l'esquadre angloise; et le general d'icelle fist dessendre ledit Blecq en terre et garda ledit gouverneur à son bord. Et ledit Blecq ayant rendu les lettres qu'il portoit dudit roy de Marroq à ceux qui administroient ledit gouvernemant, ils receurent derechef ledit gouverneur[1] avecq toutte sorte d'aplaudissemant et vindrent au devant de luy, les enseignes desployées, tambours battans. Et ainsy il demeura derechef en possession dudit gouvernement, à la charge qu'il ne possederoit point le chasteau, ains le nommé Caya Vacher, desja esleu par le peuple, beau-frere dudit gouverneur Abdala, qui, estans de bonne intelligence, despartirent au peuple ledit bled. Et, aussy tost que ledit gouverneur feust restably, fist trancher la teste à Aly Galan, à Soliman ben Dahar, son gendre, et à quelques autres autheurs de ladite sedition. Plusieurs autres de ladite cabale s'enfuirent et autres furent exillés, et ainsy il demeura paisible. Et les captifs anglois, en nombre d'environ deux cens trente, furent baillés audit agent, qui les fist embarquer dans l'esquadre desdits navires anglois, qui avec cela s'en passa derechef en Angleterre.

Pendant ledit temps[2], ledit Marges partit de ladite rade sur ledit navire anglois[3] qui alla parachever sa traitte, comme est coustume aux marchans, à Cap-de-Guer, et ala mouiller l'ancre à la rade de Sainte-Croix.

La forteresse de Sainte-Croix[4] avoit esté prinse par un autre morabite nommé Sidy Aly sur le roy de Marroq, quelque temps auparavant. Ledit Aly est maintenant dominateur de toutte la Numidie, auquel ledit Marges, par l'entremise d'un capitaine more qui

1. L'arrivée du gouverneur Abdallah ben Ali el-Caceri dans la rade de Salé et sa rentrée dans la ville eurent lieu les 28 et 29 juillet (7 et 8 août n. st.) 1637. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Journal de W. Rainsborough* 1637.

2. Ici cesse la relation des événements de Salé. Marges passe au récit des péripéties de son retour.

3. *Ledit navire anglois*, c'est-à-dire le navire sur lequel Jean Marges a dit plus haut (p. 538) qu'il s'était embarqué le 6 juillet.

4. On sait que ce nom de Sainte-Croix était alors donné par les Européens à une ville haute (kasba) et à une ville basse située sur la côte (Founti). La kasba était restée longtemps sous l'autorité du Chérif, impuissant à empêcher le commerce que faisaient les Chrétiens avec la ville basse, sujette au marabout. On voit que c'est en 1637 que cette kasba à son tour fut prise par Sidi Ali.

est agent dudit Sidy Aly, nommé capitaine Oualy, feust introduit audit morabite audit chasteau de Sainte-Croix. Lequel, l'ayant courtoisement receu, luy fist dire par ledit introducteur, qui parle un peu la langue françoise, qu'il desire fort l'amitié du roy de France, lequel il estime beaucoup, et que autresfois les sujets de Sadite Majesté avoient fait de grands traittés pour le negoce en ses terres[1], duquel il avoit receu plus de proffits et de contentemant que de touttes autres nations, et qu'il luy prioit faire entendre à Sadite Majesté que ses subjets pouvoient avec toutte asseurance venir traitter en ses terres, où il leur promettoit mesme protection, comme s'ils estoient au royaume de France : et, pour plus d'asseurance de sa parolle, fist donner un passeport audit Marges.

Il est à notter que (sy)[2] ledit Sidy Aly est en estat de faire une puissante armée de terre pour aller prendre Marroq et croit-on pour certain que, s'il y va, sans faute il s'en rendra mestre et par consequent de toute la Mauritanie, pour estre ledit Aly en reputation audit pais d'estre fort integre en sa justice : et a tellement rengé ledit pays en paix que le negoce est aussy facille et avec autant de seuretté qu'en France, estant, outre ce, grandement riche et ayant très-grand negoce en Guinée, au royaume de Gagor[3], duquel il est maintenant possesseur, le roy de Marroq n'y ayant plus rien. Et outre ce, ledit Sidy Aly luy a prins les prouvinces de Dara, Taffilet et Tegaze[4], passaiges desdits Marroq et Fez pour la Guinée.

Ledit navire ayant parachevé ladite traitte audit Sainte-Croix, le quinziesme jour d'aoust partit, faisant sa routte du costé de Madere.

Le vingt-sixiesme dudit mois, ayant mouillé l'ancre au devant de Fouchal, ville capitalle de ladite ille de Madere, le marchant

1. Ces « grands traités pour le négoce » auxquels fait allusion le marabout Sidi Ali se réduisent vraisemblablement aux relations commerciales que les marchands français avaient avec cette région, relations qu'on trouve déjà établies en 1570. V. *1re Série*, France, t. I, Doc. LXXI, p. 303.

2. On a placé entre parenthèses ce mot que le copiste a dû ajouter par inadvertance.

3. *Gagor*, Kagho, sur le Niger, au nord de Say.

4. *Tegaze*, Tighazi, Teghazza, Teghazzet el-Ghozlân, grande mine de sel gemme située à deux jours de marche au nord de Taodeni. Sur ce nom, V. *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, juillet 1897 ; El-Ouerâni, p. 155 ; Es-Sadi, p. 163 et Index.

anglois dudit navire dessendit à terre. Ledit Marges demeura à bord d'icelluy, et, deux jours après, le gouverneur envoya fere la vizite audit navire, comme est coustume, et firent jurer le mestre dudit navire pour sçavoir s'il y avoit aucun François[1] dans son bord et des marchandises[2]. Lequel mestre declara qu'il y en avoit un qu'il ramenoit de Barbarie où il avoit esté captif, parlant dudit Marges, lequel, pour n'estre descouvert, avoit pris l'habit d'un matelot, et, quand aux marchandises, qu'il n'avoit que trois cens de plumes d'austruche fines à luy apartenans. Alors lesdits viziteurs dirent qu'il falloit que vint avec eulx à terre et que, puisqu'il avoit esté esclave en Barbarie, il le pouvoit bien estre autre fois à Madere, disant qu'il estoit venu espier le pays. Lesquelles plumes ils luy prindrent, et ainsy il feust mené à terre et mis en prison, et cependant ledit navire s'en ala, dans lequel resterent les lettres que le consul de Sallé luy avoit baillées pour Sa Majesté et Son Esminence. Et pendant le temps de sa prison, il feust vizité par quelques marchans, qui luy dirent qu'ils feroient ce que pourroient pour luy soubz main, et qu'il se feignit pauvre et necessiteux, que, sy on descouvroit qu'il feust homme de comodités, on le detiendroit pour en avoir rençon, autremant qu'on le laisseroit aller. Or, ayant crouppy dans ceste mizere deux mois ou environ, le quinziesme jour d'octobre feust reslaché, voyant que personne n'en tenoit compte.

Et le mesme jour il s'embarqua sur un autre navire anglois, luy ayant esté detenues lesdites plumes de valeur de plus de trois cens escus, et passa à Londres, où il truva navire, retira du precedant navire les lettres de Sadite Majesté[3], qu'il avoit donnés en garde à un canonnier dudit navire.

Ledit Marges dit que, en attendant son passaige audit Londres pour France, il vist recebvoir un ambassadeur[4] que le roy de Mar-

1. La guerre existait entre la France et l'Espagne depuis 1635.

2. *Des marchandises*. Entendez : des marchandises françaises.

3. Il s'agit des lettres adressées à Louis XIII par le vice-consul de Salé, dont il a été dit plus haut qu'elles restèrent dans le navire anglais.

4. *Un ambassadeur* : le caïd Djouder ben Abdallah. Portugais d'origine, il fut enlevé à l'âge de huit ans et vendu comme esclave au Maroc. Il devint l'un des favoris et conseillers les plus écoutés du Chérif. Il vint en Angleterre comme ambassadeur, à bord du navire commandé par W. Rainsborough et en compagnie de Robert Blake. Il fut reçu en audience solennelle par le Roi le 15 novembre 1637. Il repartit, ainsi que Robert Blake,

roq envoyoit au roy d'Angleterre, et estoit lorsque luy feust donné audience. Ledit ambassadeur, ayant salué le roy d'Angleterre, luy dit qu'il le prioit de la part de son mestre de luy envoyer six navires pour avecq iceux aller reprendre le chasteau de Sainte-Croix à Sidy Aly, et le suplioit de deffendre à ses subjetz d'aller traitter aucun negoce avec ledit Aly[1], affin qu'ils n'y portent, comme ils ont acoustumé, de munitions de guerre. A quoy feust respondu par ledit Roy qu'il y advizeroit et luy donneroit responce.

De plus dit qu'il a apprins de la bouche du viz-admiral[2] de ladite esquadre angloise et de quelques gens de la suitte dudit ambassadeur, que le roy de Marroq avoit commendé audit gouverneur de Sallé d'armer en guerre contre les François, et qu'ils avoient desja six navires prests à mettre en mer, lors de leur despart.

Dit aussy ledit Marges estre très-veritable que les Anglois n'ont prins aulcun navire de Mores pendant que leur flotte a demeuré en rade, ny bruslé aucun dans leur port, d'autant que les navires estoient trop pesents pour garder que les navires n'entrassent et sortissent, quand bon leur sembloit, dans la riviere; tous leurs progrès ayant esté d'avoir fait eschouer un navire de vingt-deux pieces de canon dudit Sallés à Fadalle, lequel eschoué leur fist teste, ayant mis quatre pieces de canon sur la penissule dudit Fadalle[3], d'où ils garderent l'abord des Anglois. Ledit navire, s'eschouant, s'ouvrit et perdit, mais lesdits Anglois ne s'en prevaleurent point, mesmes le canon demeura nié et y est encores. Et ainsy, après avoir demeuré plus de six mois à la coste et fait de grandz fraix pour l'entretien de deux remberges de trante-huit pieces de fonte verte chacune,

le 31 mai 1638, avec la flotte de Carteret. Charles Ier autorisait le Chérif à requérir l'assistance de cette flotte contre ses sujets rebelles. Cf. *1re Série*, Angleterre, le récit de la réception de l'ambassadeur marocain à Londres, 1637; le *Journal de Robert Blake*, 31 juillet 1638-5 janvier 1639.

1. Le commerce des Anglais avec les habitants du Sous provoquait le mécontentement des Chérifs. Robert Blake, en 1638, encourut pour un temps la disgrâce de Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-Aseghir*, à qui l'on avait signalé la présence dans les eaux d'Agadir d'un navire marchand anglais. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Journal de R. Blake*, 1639. V. également, ci-dessus, p. 414, l'article V du traité du 24 septembre 1631, interdisant aux Français tout commerce avec Sidi Ali.

2. *Du viz-admiral:* le capitaine George Carteret, vice-amiral de la flotte commandée par W. Rainsborough.

3. Sur la péninsule de Fedala, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, p. 282, note 3.

et de deux navires marchans de trente pieces de fer chacun, et de deux pinasses de quatorze pieces, qui leur aporte une despense fort grande, ils s'en sont retournés avec leursdits captifs[1]. Toutesfois, on tient que c'est une compagnie formée pour ce pais-là qui a paié ladite despense[2].

Ce que semble audit Marges se pouvoir faire pour retirer ledit consul et les captifs.

Qu'il plaise à Sa Majesté d'envoier quatre navires et deux pataches legers armés en guerre au devant dudit Sallés sommer le gouverneur dudit lieu de rendre les captifs et, au cas ne les veuille point rendre de gré, se joindre à Hamet Layache, morabite rezidant audit Sallés-le-Vieux, qui les tient encores assiegés et qui a juré sur sa loy qu'il ne quitera point ledit siege qu'il n'aye prins ledit Sallé-le-Neuf et le chasteau. Et, pour parvenir à la prise dudit Sallés, se faire bailler des hostaiges, moyenant quoy sera mis des gens à terre intelligens, tant pour bruller lesdits navires dans la riviere que pour prendre ladite ville et chasteau de Sallés-le-Neuf, qui sont de fort facille accès, ce que les Anglois n'ont hosé entreprendre, pour ne desplaire au roy de Marroq, près duquel ils avoient un agent qui est marchant[3] et autres marchans residens audit païs et qui ont touttes les fermes dudit roy de Marroq, qui en auroit pourté la folle enchere. Et aussy ledit gouverneur estant pressé, infaliblemant il rendroit lesdits captifs. Et, sy Sa Majesté vouloit avoir recours au roy de Marrocq, il y a deux reniés françois affectionnés au service du

1. Ces réflexions de J. Marges sur le peu de dommages infligé aux pirates par la flotte anglaise sont confirmées, dans l'ensemble, tout en paraissant exagérées, par les lettres de W. Rainsborough et de G. Carteret qui attribuent, eux aussi, leur impuissance, au manque de navires légers. Cf. *1re Série*, Angleterre, avril-août 1637.

2. Une nouvelle compagnie pour le commerce du Maroc, *The Newe Barbary Company*, s'était formée en Angleterre au commencement de 1638 et avait choisi pour agent principal Robert Blake dont elle escomptait l'influence auprès du Chérif. V. *1re Série*, Angleterre, année 1638, *passim*. Il ne paraît pas que cette compagnie ait existé en 1637 ni que par conséquent elle ait pu prendre part aux dépenses de l'expédition de Rainsborough.

3. *Un agent qui est marchant*, Robert Blake.

Roy Très-Chrestien, l'un nommé Morat François[1], natif de Marceille, qui est maintenant grand bascha et general de son armée, et l'autre nommé l'alcaïde Hotman, natif d'Agde en Languedoc, gouverneur de Saffis, lesquelz peuvent beaucoup près dudit roy, despuis qu'il est en regne, qui pourroient beaucoup aider à l'acomodemant dudit affaire.

Icelluy Marges supplie très-humblement Sadite Majesté et Son Esminence qu'en consideration des services qu'il a rendus aux pauvres captifs subjets de Sadite Majesté, à cause des maladies et blesseres dont ils ont estés atteints pendant son sejour audit lieu de Sallé, où il a employé, tant en leur nourriture que medicamans, outre ses soings, presque tout son bien, d'autant que, lors qu'ils estoient malades, les patrons desdits captifs se deschargeoient sur luy de leur nourriture, disans que, encores qu'ils mourussent, ne s'en soucyoient pas, parcequ'ils avoient bonne caution, et par ainsin ne perdroient rien, ce que luy retourne à un très-grand domaige et interest; et non seulemant cela, mais aussy les autres pertes qu'il a receu, venant truver Sadite Majesté, les prisons qu'il a souffert et perte qu'il a fait à ladite ille de Madere, et la despence qu'il faira à se conduire à Marceille et qu'il fait encores, attendant la responce qu'il plairra à Sadite Majesté de faire audit consul[2], laquelle il a promis luy faire tenir par la correspondance que ledit Marges a en Angleterre, il plaise[3] à Sadite Majesté luy octroyer lettres de mestrise pour pouvoir praticquer sa vaccation de chirurgien dans ladite ville de Marceille, lieu de sa naissance, sans estre subjet à passer par les formes ordinaires qui se observent en ladite ville, qui se font avec de grandz fraix, lesquels il ne pourroit supporter pour avoir tout consommé audit voyage. Et il priera Dieu pour la prosperité et heureux progrès des armes de Sadite Majesté, continuation de la bonne conduite de Son Esminence.

Très-humble et obligé subjet.

Signé : Marges.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Mémoires et Documents, Vol. 2, ff. 65-69. — Original.

1. Sur ce personnage, cf. ci-dessus, p. 451, note 1.

2. *Au dit consul* : Gaspard de Rastin, vice-consul à Salé, nommé par André Prat.

3. Entendez : Icelluy Marges supplie très-humblement Sadite Majesté et Son Esminence qu'en considération des services..... il plaise à Sadite Majesté.....

XCV

LETTRE DE LOUIS XIII A BELLIÈVRE[1]

Le Chérif ferait demander à Charles Ier des vaisseaux pour courir sus aux navires français et hollandais qui font du trafic au Maroc. — Bellièvre fera à ce sujet des représentations au roi d'Angleterre.

Compiègne, 4 mai 1638.

Suscription : A Monsieur de Bellievre, conseiller en mon conseil d'Estat et mon ambassadeur en Angleterre.

Monsieur de Bellievre,

Aucuns de mes sujects, negotiants vers la coste de Barbarie, m'ont fait entendre qu'ils ont eu avis que le roy de Maroc a envoyé vers mon frere le roy de la Grande Bretaigne[2] pour luy demander des vaisseaux armés et fournis d'hommes qui, soubs l'estendart dud. roy de Maroc, facent la guerre aux vaisseaux françois et hollandois qui trafiquent en lad. coste. Sur quoy vous ferés entendre à mond. frere le roy de la Grande Bretaigne que je ne croy pas qu'il voulust se laisser porter à faire chose contraire à la bonne amitié et intelligence qui est entre les deux couronnes, comme seroit une telle hostilité contre mes sujects, bien que soubs le nom dud. roy de Maroc, les mauvais desseins duquel, s'il se trouve qu'il en ait à l'esgard

1. Pompone de Bellièvre, seigneur de Grignon, conseiller au parlement le 22 février 1629, maître des requêtes le 16 août 1631, président à mortier en novembre 1642 par la démission de son père Nicolas de Bellièvre, premier président au parlement de Paris en 1661. Louis XIII lui confia successivement les ambassades d'Italie, des Provinces-Unies et d'Angleterre.

2. Sur cette ambassade, V. p. 546, note 4.

de mesd. sujects, j'estime que mond. frere ne voudroit pas favoriser, ny de cette façon, ny d'aucune autre.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vout ayt, Monsieur de Bellievre, en sa saincte garde.

Escrit à Compiegne, le m^e^ may 1638.

Signé : Louis.

Et plus bas : Bouthillier.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 15915, f. 113. — Original.

XCVI

EXTRAIT D'UNE LETTRE A MM. ROZÉE, LE GENDRE ET Cie [1].

Arrivée à Salé du navire de Rozée, Le Gendre et Cie, envoyé de Safi par le Chérif pour ravitailler la Kasba. — La lettre de Louis XIII a été favorablement accueillie par le Chérif, qui a mis en liberté plusieurs esclaves français.

Rade de Salé, 9 juillet 1638.

En tête : De la rade de Çalé, le ixe juillet 1638. — Envoyée de Rouen par Mrs Rozée, Legendre et Compagnie.

Nous sommes arrivés icy avec nostre navire[2] que commande le capitaine Esmery, de Caen, par ordre du roy de Marrocque, apporter des bledz à ung alcaïde[3] qui est assiegé par le Saint[4] qui a pris le Vieil-Çalé[5], dont il reussist ung grand bien, car par cette guerre civille ils ont coullé à fondz et bruslé tous leurs vaisseaux de course, et ne leur restoit plus

1. Sur les auteurs de la présente lettre et de la suivante, qui, dans tous les cas, n'ont pu être écrites par les mêmes personnes, voici l'hypothèse qui semble s'adapter le mieux aux deux textes. Jean-Baptiste Le Gendre, venu au Maroc sur le navire commandé par le capitaine Esmery, est demeuré à Safi, tandis que le navire s'est rendu à Salé, sur l'ordre du Chérif. Il a écrit, par ce même navire, à des marchands français qui se trouvent à Salé. Ceux-ci envoient en France une lettre dans laquelle ils font part des nouvelles que leur a données Le Gendre et qui n'est autre que le Document suivant (p. 554). De leur côté, des agents de la maison Le Gendre, qui sont à bord du navire du capitaine Esmery, adressent à la dite maison une lettre qui est le présent Document.

2. Robert Blake mentionne, à la date du 12-22 juin, l'arrivée d'un navire français envoyé par le Chérif pour approvisionner la Kasba. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Journal de Blake* (31 mai 1638-5 janvier 1639).

3. *Ung alcaïde*, Morat François. Sur ce caïd, V. p. 451, note 1.

4. *Le Saint* : Sidi Mohammed el-Ayachi.

5. Le Marabout avait toujours été maître de Salé-le-Vieil. L'auteur de la lettre se sert d'une expression impropre. C'était Salé-le-Neuf qui venait de tomber au pouvoir des Hornacheros et par conséquent du Marabout. V. *supra*, Introduction critique, p. 197.

que trois barques de peu de deffence. Dans ce rencontre, les navires du roy d'Angleterre sont arrivez icy, qui ont ramené les ambassadeurs du roy de Marrocque[1], et, d'autant que s'estoit vaisseaux de roy[2], nous avons mis le pavillon bas, dont ils ont esté contens.

Les lettres que nous avons portées du Roy audit roy de Marroque ont esté bien receues[3], et a tesmoingné qu'il desiroit continuer la paix, et a commandé de rendre en liberté les esclaves françois. Neantmoins ils ne nous en ont deslivré que neuf[4]. Nous croyons que le navire rochelois avoit rachapté le surplus au precedant[5]; et esperons estre en France vers la Toussainctz, n'ayans encores que la moictié de nostre carguaison[6].

Archives des Affaires Etrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire. Vol. I. — Copie du XVIIe siècle[7].

1. *Les ambassadeurs du roy de Marrocque* : c'est Djouder ben Abdallah et Robert Blake (V. *supra*, p. 546, note 4). La flotte commandée par G. Carteret jeta l'ancre dans la rade de Salé le 9/19 juin 1638. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Journal de Robert Blake*.

2. *Vaisseaux de roy*, par opposition aux vaisseaux appartenant à des particuliers.

3. Ces dépêches de Louis XIII au Chérif, qui avaient été remises aux bons soins de Le Gendre, n'ont pu être retrouvées ni en originaux ni en minutes.

4. Il s'agit de captifs appartenant au Chérif et non aux Salétins. V. *infra*, p. 559 et note 11.

5. *Au precedant* : il faut probablement entendre : au prédécesseur du Chérif actuel.

6. Il faut rétablir : n'ayans encore *vendu* que la moictié de nostre carguaison.

7. Cette copie et celle de l'extrait suivant sont de la main de P. Du Chalard qui les transmit au comte de Chavigny, secrétaire d'État. V. *infra*, Doc. XCIX, p. 568.

XCVII

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE SALÉ[1]

Un navire de Le Gendre arrivé à Salé venant de Safi a apporté des nouvelles. — Le Gendre fait savoir qu'il a été bien accueilli par le Chérif. — Celui-ci a donné des ordres pour que les Français trafiquassent au Maroc sur le même pied que les Anglais. — Il a fait mettre en liberté neuf esclaves français.

[Salé], 10 juillet 1638.

En tête : Du xe juillet 1638. — Receue le premier septembre à Rouen.

Nous avons receu lettres du s^r^ Le Gendre[2] escriptes de la rade de Safy, qui a faict le voiage avec le capitaine Esmery, de Caen, par lesquelles il mande que le roy de Marrocque leur a faict fort bonne reception, et a faict dire par ses alcaïdes qu'il veult entretenir la paix faicte avec Sa Majesté.

Et, sur ce que les Anglois nous[3] ont voulu empescher de traitter des marchandises aud. lieu de Safy, à cause qu'ils tiennent les douanes dud. Roy[4], il leur a faict dire qu'il vouloit que les Français traffiquassent comme eulx et qu'ilz y fussent les bien venus. Et de plus a faict donner neuf esclaves françois, et faict promettre que, s'il reprent Çalé, il donnera encores tous ceux qui y sont. Si bien que, si Dieu luy faict cette grâce, ce sera un bon affaire de retirer tous ces pauvres esclaves gratis. Nous esperons qu'avant six semaines que nous serons de retour, et nous raporterons plus amples nouvelles de tout ce qui sera passé.

Archives des Affaires Etrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. I. — Copie du XVIIe *siècle*[5].

1. Sur les auteurs et la date de lieu de cette lettre, V. p. 552, note 1.

2. Jean Baptiste Le Gendre. V. *infra*, p. 588.

3. *Nous*, c'est-à-dire : les marchands français en général.

4. On se rappelle que Robert Blake avait supplanté les Pallache dans la ferme des douanes. V. p. 543, notes 2 et 3.

5. V. p. 553, note 6.

LES ORDRES RÉDEMPTEURS[1] ET LES CAPTIFS CHRÉTIENS AU MAROC

Introduction critique.

Le Maroc, réfractaire à toute évangélisation comme tous les pays islamiques, resta néanmoins pendant quelque temps le seul évêché de l'Afrique du Nord[2]. L'avénement des chérifs vint détruire l'organisation hiérarchique de cette église. A défaut d'apostolat chez les peuples musulmans, deux ordres se créèrent pour y opérer la rédemption des captifs chrétiens : celui de la Ste Trinité, institué en 1198 par St Jean de Matha, avec le concours de St Félix de Valois, et celui de Notre Dame de la Merci, qui eut pour fondateur en 1218 St Pierre de Nolasque, aidé de St Raymond de Peñafort. Les religieux des deux ordres furent appelés abréviativement Trinitaires[3] et Mercédaires[4].

Aux termes de leurs statuts, les Trinitaires devaient consacrer le tiers de leurs revenus au rachat des captifs. Un de leurs premiers voyages de rédemption fut celui qu'ils firent au Maroc en 1199, sous le règne de l'émir almohade Yakoub *el-Mansour* (1184-1199), où ils rachetèrent cent quatre-vingt-six captifs[5]. Mais la stricte observance de la règle alla en se relâchant avec le temps ; des statuts de plus en plus adoucis la remplacèrent et le prélèvement du « tiers

1. Cf. P. Deslandres, *L'ordre des Trinitaires* ; Latomy, *Hist. de la fondation de l'Ordre de N. D. de la Mercy* ; *Hist de l'Ordre de la Mercy* (1691) ; Bernardin de St Antoine, *Epitome generalium redemptionum....* ; *Le Miroir de la charité chretienne* (1663). — En dehors des ordres rédempteurs proprement dits, les divers religieux qui vinrent au Maroc : Franciscains, Augustins, Dominicains, Lazaristes, etc. s'occupèrent, à l'occasion, de racheter des captifs.

2. Cf. *supra*, Introduction critique, *Les Chrétiens au Maroc*, pp. 93-98. — En 1246 Innocent IV écrivait : « Sane Marrochitana ecclesia sola et unica in partibus ipsis filia Romanæ Ecclesiæ ». (*Apud* Mas-Latrie, *Relations et commerce de l'Afrique septentrionale ... avec les nations chrétiennes* (1886), p. 226. On considérait alors l'évêque de Merrakech comme le chef unique du christianisme dans le Maghreb. *Ibidem*, p. 227.

3. On les appelait en latin « Fratres ordinis Sanctæ Trinitatis et redemptionis captivorum ». On trouve aussi les expressions : « fratres de asinis, ordo asinorum », et en français : « frères aux ânes », qui leur étaient données à cause de leur monture.

4. On les appelait en latin « mercenarii » et, pour éviter un trop facile jeu de mots, on avait adopté en français la forme « mercédaires ».

5. Cf Mas-Latrie, pp. 130-131 ; Deslandres, p. 321.

des captifs cessa d'être opéré régulièrement dans un grand nombre de couvents. L'ordre qui, selon le but principal de son institution, aurait dû normalement se développer dans le midi de la France, sur les rivages de la Méditerranée où sévissait la piraterie turque et barbaresque, prit sa plus grande extension vers le nord où ne pouvait s'offrir à lui aucune occasion de rachat. Le couvent de St Mathurin de Paris finit même par prendre l'importance d'une maison-mère, et le nom de Mathurins en resta à tous les religieux de l'ordre. Aussi les rédemptions de captifs opérées par les Trinitaires furent-elles très peu nombreuses ; c'est à peine si l'on en relève quinze avant l'année 1600, et, sur ces quinze, cinq au moins furent opérées dans le royaume maure de Grenade.

Les Mercédaires, bien que leur fondateur fût français, avaient pris naissance dans le royaume d'Aragon, et ce fut en Espagne que l'ordre eut son développement initial. Mais la péninsule devint bientôt trop étroite pour leur zèle et ils franchirent les Pyrénées, s'établissant dans le midi de la France, où l'insouciance des Trinitaires leur laissait le champ libre. Au XIIIe siècle, ils avaient fondé une maison à Toulouse. Des rivalités qui s'étaient déjà produites en Espagne ne tardèrent pas à s'élever en France entre les deux ordres à l'occasion des quêtes. Ralentie pendant le cours du XVIe siècle par la guerre entre l'Espagne et la France, l'expansion des Mercédaires reprit avec la paix de Vervins (1598). Ce conflit devint alors aigu et les Trinitaires en appelèrent à la justice. Ils faisaient aux Mercédaires un grief capital de leur origine espagnole et réclamaient pour eux seuls le droit de quêter en France. Les Pères de la Merci rappelaient que les Trinitaires s'étaient désintéressés presque partout du rachat des captifs, qui n'était pas d'ailleurs l'unique but de leur institution[1]. Eux, au contraire, ils avaient été fondés pour ce seul objet et un vœu spécial les obligeait même à rester en otages pour faciliter les rédemptions. Un arrêt du Conseil rendu le 11 septembre 1610 régla la contestation : le droit de quêter dans toute la France pour les captifs fut reconnu aux seuls Trinitaires, mais on accorda aux Mercédaires l'autorisation de quêter « dans les endroits de France » où ils auraient des couvents, à la condition de ne « divertir ni mêler » l'argent provenant de ces quêtes avec celui destiné aux rachats qu'ils faisaient pour l'Espagne[2].

Cet arrêt, favorable en apparence aux Trinitaires, puisque les Mercédaires n'avaient en France que la seule maison de Toulouse, devint cependant le point de départ de la fortune de ceux-ci. Protégés par la régente Marie de Médicis, ils s'installent à Paris en 1613 dans l'hôtel de Braque et acquièrent par là le droit de quêter dans cette ville. Les expéditions du Maroc viennent leur fournir une occasion de déployer leur zèle et de justifier le patronage

1. La règle des Trinitaires prescrivait de consacrer un tiers des revenus à l'entretien des religieux, un tiers au rachat des captifs et un tiers aux hôpitaux.

2. Cf. Bibl. Nat. *Factum Ld*[43], *nos 9, 12 et 13.*

royal dont ils étaient l'objet. En 1629, le P. Dathia[1] accompagne Razilly et Du Chalard et reste au Maroc après leur départ ; il ne rentre en France qu'en 1630 avec cinquante captifs qu'il ramène en triomphe.

Le retour des captifs rachetés était toujours, en effet, l'occasion d'une fête éminemment populaire. Les religieux rédempteurs faisaient défiler les captifs processionnellement avec une mise en scène des plus suggestives : exhibition de chaînes, d'instruments de supplice, figuration d'anges, etc. Le convoi se rendait par étapes à Paris et même au delà dans les provinces dont les captifs étaient originaires. Les processions se renouvelaient au passage dans chaque grande ville. Cet appareil et cette pompe avaient un but pratique, celui d'exciter la charité des populations en faveur des captifs « restés sous le faix d'une persecution cruelle et turquesque. » La fête se terminait d'ailleurs par un sermon de rédemption fait par un prédicateur choisi qui se chargeait d'exploiter l'émotion de son auditoire[2].

Piqués au vif par le succès des Mercédaires, les Trinitaires, qui n'avaient pas fait un rachat depuis 1602[3], prennent la résolution d'agir. Le chapitre général tenu à Cerfroid le 19 mai 1631 décide l'envoi en Barbarie des PP. Dan[4] et Escoffié. Ceux-ci rachètent à Tunis en 1635 quarante-deux esclaves français, qui, ramenés avec la pompe habituelle de Marseille à Paris, font leur entrée solennelle par la porte St-Antoine le 20 mai 1635[5].

Mais les événements qui eurent lieu au Maroc cette même année 1635 précipitèrent la crise entre les deux ordres rivaux. Le chef d'escadre Du Chalard, envoyé à Salé pour négocier la confirmation de la paix de 1631, se laissa apitoyer par les souffrances des malheureux captifs. Il ne disposait pour effectuer leur rachat que d'une somme de vingt mille livres, dont dix mille avaient été fournies par le Roi[6], et dix mille avaient été avancées par lui-même, de ses deniers, sur une promesse des États de Bretagne[7]. Néanmoins Du Chalard prit sur lui de racheter deux cent quinze captifs pour le prix de cent six mille deux cents livres[8],

1. Sur le P. d'Athia, V. *supra*, p. 373, note 4.

2. Sur les processions des captifs, V. P. Deslandres, *Op. cit.*, pp. 394-400 ; on trouve de nombreuses plaquettes donnant « l'ordre et la marche » de ces processions. Cf. *Bibl. Nat.*, à la cote Ld[53].

3. C'est du moins ce que prétendaient les religieux de la Merci. Cf. *Bibl. Nat.* Ld[53] 9, p. 9.

4. C'est à la suite de ce voyage que le P. Dan écrivit son ouvrage *Histoire de Barbarie et de ses corsaires*, dont la première édition est de 1637 et qui fut publié pour soutenir les prétentions des Trinitaires ; il figure parmi les pièces justificatives produites à l'appui de leur demande. V. *infra*, p. 564, note 3.

5. Cf. Dan, pp. 64-68.

6. V. *supra*, p. 509.

7. *Arch. d'Ille-et-Vilaine*. C 2652, *Reg. des délibérations des États 1629-1634*, *pp. 670-671*. — La délibération fut prise le 14 décembre 1634 et il fut décidé que cette somme de dix mille livres serait délivrée « à celui qui sera envoié par Sa Majesté en l'année prochaine ». Cf. *infra*, Doc. CXXIV, *Arrêt du Parlement de Paris*, du 7 juin 1653, p. 666.

8. Sur le nombre des captifs mis en liberté et sur leur rançon, V. *supra*, p. 491, note 2 et p. 503, note 5.

se procurant la somme qui lui manquait par la vente des marchandises du vaisseau « la Perle[1] » et par un emprunt contracté aux marchands[2]. Il fit plus, il s'engagea à racheter les trois cent trente-quatre esclaves français qui restaient encore à Salé pour la somme globale de cent quatre-vingt-cinq mille cent deux livres, payable à la fin d'avril 1636. Moyennant cet engagement, ces esclaves furent mis en liberté sur place, continuant de travailler au bénéfice de leurs patrons[3].

On fut fort irrité en France en apprenant la conduite de P. Du Chalard. La guerre venait d'éclater avec la maison d'Autriche et absorbait toutes les ressources. Du Chalard fortement blâmé fut mis à la Bastille pendant quelque temps. Et non seulement on ne voulut pas payer la somme de cent quatre-vingt-cinq mille cent deux livres qu'il s'était engagé à acquitter à la fin d'avril 1636, mais encore on refusa de rembourser les fonds qu'il s'était procurés par emprunt pour la rançon des captifs qu'il avait rachetés aux Salétins et ramenés en France ; il fut plus tard condamné à rembourser cette avance de ses propres deniers[4].

Cependant la cour de France ne pouvait honorablement exposer les malheureux Français captifs à Salé aux conséquences de l'inexécution de l'engagement souscrit par Du Chalard ; cette inexécution devait d'ailleurs entraîner la reprise des hostilités par les pirates salétins. On résolut de faire appel à la charité publique et on fit choix, comme intermédiaire, de l'ordre de la Merci, alors très en faveur à la Cour, et qui venait d'effectuer sous la direction du père d'Athia son premier rachat d'esclaves fait au Maroc à titre français.

Mais, comme les quêtes des Mercédaires à travers la France étaient une opération de longue durée qui ne pouvait être terminée pour la fin d'avril 1636, date où expirait le délai imparti à Du Chalard, le cardinal de Richelieu s'employa tout d'abord à gagner du temps. Il écrivit à son représentant en Provence le commissaire de la marine Claude Luguet[5] de faire partir un émissaire pour Salé. Ce dernier était porteur de lettres de Louis XIII pour le gouverneur de Salé, Abdallah ben Ali el-Caceri, et le vice-consul de France, Gaspard de Rastin, demandant que le délai pour le versement du prix des captifs fût prorogé à la fin de l'année 1636. La barque envoyée par Luguet arriva à Salé à la fin de juin 1636[6] ; les Salétins accordèrent ce qui leur était demandé.

1. V. *supra*, Doc. LXXXVII, p. 518.

2. V. *supra*, p. 510, et *infra*, p. 571.

3. V. *supra*, p. 537.

4. Du Chalard réclama aux États de Bretagne en 1651 une somme de 43 481 livres 2 sols, prix payé par lui pour le rachat de 97 captifs originaires de la Bretagne. Les États ne voulurent rien rembourser, en surplus des 10 000 livres votées précédemment et d'une nouvelle somme de 3000 livres. V. *infra*, p. 664.

5. Claude Luguet, bourgeois de Marseille (V. *2e Série*, France, *Relation Prat*, 1669), était « Conseiller du Roi et Commissaire général de la Marine, mortes payes, réparations et fortifications de Provence ». Richelieu lui avait donné le 15 octobre 1637 une procuration très étendue pour le représenter en Provence. *Arch. Dép. des Bouches-du-Rhône, Amirauté. Reg. des Insinuations (1622-1674), f. 409.* Claude Luguet fut assassiné le 4 octobre 1639 ; son fils François lui succéda dans sa charge. *Ibid., f. 434 vo.*

6. V. *supra*, pp. 523, note 5 et 537. Il n'a pas été possible de trouver dans les *Archives Départementales des Bouches-du-Rhône* la

Le 28 mars 1636 avaient été rendues les lettres patentes du Roi chargeant les Mercédaires de « se transporter en tous lieux pour quester » pour le rachat des esclaves restés à Salé[1]. Le 24 juillet ce privilège leur fut confirmé par un arrêt du Conseil portant que « tous les deniers qui sont en nature donnez charitablement pour le rachapt des esclaves » seroient remis aux Mercédaires, pour être employés « au rachapt et payement des rançons des esclaves qui sont à Salé... par préférence à tous autres ». Mais les Trinitaires furieux avaient pris les devants et organisé des quêtes dans toute la France. Quand les Mercédaires firent leur tournée, ils ne trouvèrent plus rien à glaner[2]. En outre le P. Louis Petit, général de l'ordre de la Trinité, s'appuyant sur l'arrêt du 11 septembre 1610[3], poursuivit les PP. de la Merci devant le Conseil privé. L'arrêt fut rendu le 6 août 1638[4] : il partageait la France en deux régions où le droit exclusif de quête était concédé respectivement aux Trinitaires et aux Mercédaires. Cet arrêt, confirmé par ceux du 5 août 1644 et de juin 1650, régla la situation des deux ordres, qui vécurent par la suite en assez bonne intelligence[5]. Ils n'effectuèrent d'ailleurs qu'un petit nombre de rédemptions au Maroc, où l'on voit surtout leurs confrères espagnols occupés du rachat de leurs seuls nationaux.

Quant aux trois cent trente-quatre captifs français laissés à Salé en 1635, il appartenait aux Trinitaires, qui en 1636 avaient recueilli l'argent des quêtes organisées pour ce rachat, de se charger de cette opération. Le nombre de ces captifs avait considérablement diminué : vingt-cinq s'étaient évadés en 1636[6] ; trente-cinq s'échappèrent en 1637[7] ; en juillet 1639, pour diverses raisons, il n'y en avait plus à Salé que cent cinquante[8] et ce nombre dut diminuer encore par suite des décès et des évasions. En 1642 le P. Escoffié envoyé à Salé par les Trinitaires réussit à en racheter quarante et un[9]. En 1654 les PP. Nazare Anroux et Jean Héron en délivrèrent quarante-trois[10]. Il ne resta plus à ce moment de captifs français à Salé[11].

Les conflits entre Trinitaires et Mercédaires portés devant le Conseil du Roi en raison de ses attributions judiciaires obligeaient la Cour à intervenir dans les questions de rédemption des captifs. Mais cette intervention ne se bornait pas là. Les religieux, qui avaient besoin de l'autorisation du Roi pour em-

trace de cette mission secrète confiée par Claude Luguet à un de ses agents.

1. Les lettres patentes du 28 mars 1636, non plus que l'arrêt du 24 juillet, n'ont pu être retrouvés, mais l'arrêt du 6 août 1638 en reproduit la partie essentielle. V. *infra*, pp. 563-564.

2. Cf. Bibl. Nat. *Factum Ld*[5] *9*, *p.* [illegible].

3. V. *supra*, p. 556.

4. V. *infra*, des extraits de cet arrêt, Doc. XCVIII, pp. 563-567.

5. Sur la querelle entre les Trinitaires et les Mercédaires, V. P. Deslandres, t. I, pp. 356-373.

6. V. ci-dessus, *Relation de Jean Marges*, p. 537.

7. V. *ibidem*, p. 539.

8. V. *infra*, p. 589.

9. V. *infra*, Doc. CII, p. 592.

10. V. *infra*, Doc. CXXV, p. 668.

11. Il en restait en assez grand nombre à Tétouan, V. *infra*, pp. 675 et 677. Quant à ceux appartenant au Chérif, ils devaient être peu nombreux ; les neuf derniers furent mis en liberté en juillet 1638. V. Doc. XCVI, p. 553.

porter au dehors l'argent et les marchandises nécessaires au rachat, devaient également s'adresser à la Cour pour obtenir la délivrance des Maures détenus sur les galères de France, une rédemption comportant presque toujours au Maroc comme opération préalable un échange de captifs[1]. C'était même le seul mode de libération admis par la France dans les négociations diplomatiques, car le Roi estimait qu'il n'était pas de sa dignité de discuter avec le Chérif un prix de rançon[2].

Si les ordres rédempteurs avaient besoin de la Cour, celle-ci, de son côté, était parfois heureuse de recourir à leurs services pour faire des rachats de captifs en sauvant la face. Le Roi attachait une grande importance à ne pas laisser en captivité les gens de mer, voiliers, calfats, pilotes, etc. qui, nécessaires à notre marine, pouvaient être utilisés contre elle par les pirates. On espérait en outre que les matelots, voyant le souci que prenait le Roi de les faire racheter, iraient à la mer avec plus de confiance et de hardiesse et embarqueraient à meilleur compte[3]. La Cour, en pareil cas, remettait aux religieux rédempteurs des fonds qui complétaient les aumônes que ces derniers avaient recueillies dans leurs quêtes.

La condition des captifs chrétiens, fort différente au Maroc de ce qu'elle était dans les régences barbaresques, rendait fort difficile la rédemption dans le premier de ces pays. Les Chrétiens pris par les pirates et amenés dans les régences étaient vendus sur les marchés, ils devenaient la propriété privative de leur maître et étaient dans l'acception du mot arabe des esclaves « abd » عبد ou « mamelouk » مملوك. Ils résidaient presque exclusivement dans les villes de la côte et n'étaient transportés qu'exceptionnellement dans l'intérieur des terres. Ils faisaient le service personnel de leur propriétaire, travaillaient dans sa maison ou à son jardin ; leur condition était plutôt dégradée que malheureuse. Au Maroc, au contraire, les prisonniers chrétiens appartenaient de droit au souverain comme tout butin (ghenima غنيمة) fait à la guerre ; ils n'étaient pas vendus sur les marchés comme esclaves et on ne leur donnait pas ce nom ; on les appelait el-Assara الاسارى (captifs, prisonniers de guerre). Légalement, ils n'auraient dû être employés qu'au service de l'État ou au service privé du souverain, qui pouvait les *donner* ou les *échanger* contre d'autres captifs. En réalité ils étaient chargés de toutes sortes de travaux : ils fabriquaient la chaux, faisaient des terrassements, mais leur occupation la plus habituelle et la plus fastidieuse consistait à fouler en cadence l'argile dans les constructions en pisé (toub طوب)[4]. La condition de ces captifs, plus dure que celle des esclaves chrétiens dans les régences barbaresques, n'était pas cepen-

1. C'est ce qui se passa avant l'expédition de Du Chalard en 1635. V. pp. 481, 482, 485 et 510.

2. V. p. 149 et note 3.

3. V. Doc. LXXXII, pp. 503 et 504.

4. Cf. J. Morgan, *Hist. des États Barbaresques*... Traduction Laugier de Tassy, t. II, pp. 254-255 et 278 ; D. Busnot, pp. 155-156.

dant aussi lamentable qu'on pourrait le supposer, d'après les récits de plusieurs auteurs trop crédules qui ont généralisé des cas exceptionnels de supplices[1], ou ont enregistré comme des injures intolérables tel propos peu choisi dont se servaient les surveillants maures. Le langage des gardes chiourme n'est policé dans aucun pays, et celui qu'on employait parfois au Maroc pour appeler les captifs à l'ouvrage « ¡ Vamos a trabajo, cornutos ! Au travail, cocus ![2] » devait avoir son équivalent sur les galères du roi de France.

Les religieux rédempteurs ne pouvaient opérer au Maroc qu'en tenant compte de cette condition particulière des captifs chrétiens. Alors que, dans les régences barbaresques, il leur suffisait d'aller dans les villes de la côte où ils traitaient de gré à gré avec les maîtres des esclaves, au Maroc, ils étaient obligés de s'aventurer dans l'intérieur des terres pour rejoindre le Chérif à sa mahalla ou dans la ville de sa résidence. Une fois là, ils devaient entamer une interminable négociation avec la cour chérifienne. La rançon, après avoir été débattue par tête, était fixée à une somme globale pour un nombre donné de captifs ; ce prix était dû intégralement et ne subissait aucune défalcation pour les décès et les évasions qui pouvaient survenir entre la signature du contrat de rachat et le payement définitif, lequel, en raison de l'élévation de la somme, était parfois à échéance de plusieurs années. Telle était au Maroc la manière d'opérer pour les rachats des captifs. Dans la république de Salé, par contre, les choses se passaient à peu près comme à Alger et à Tunis ; la condition des Chrétiens capturés par les raïs et qui n'étaient pas envoyés au Chérif y était la même et leur rachat s'effectuait par des procédés analogues[3].

En dehors des ordres religieux, quelques rachats de captifs se faisaient au Maroc par l'entremise des négociants chrétiens établis sur la côte[4]. Mais ces intermédiaires auxquels les Pères rédempteurs étaient parfois obligés de recourir étaient très onéreux par suite des commissions élevées qu'ils prélevaient[5]. En outre leur probité laissait quelquefois à désirer : certains d'entre eux employaient les sommes qui leur étaient confiées pour des rançons à leurs opérations commerciales ; d'autres, en compte courant avec le Chérif auquel ils fournissaient des articles européens, retenaient l'argent des rançons et le portaient au crédit

1. C'est cet état d'esprit qui a inspiré les gravures horriliques qui illustrent l'édition hollandaise de l'ouvrage du P. Dan publiée en 1684. — Le P. Du Tertre, l'historien des Antilles, raconte que des « engagés » qui avaient été autrefois captifs en Barbarie « maudissaient l'heure qu'ils en estoient sortis », se trouvant beaucoup plus malheureux dans leur nouvelle situation. Du Tertre, *Histoire Générale des Antilles*, t. I, p. 81.

2. V. J. Morgan, *Hist. des Etats Barbaresques*... Traduction Laugier de Tassy, t. II, pp. 279-280.

3. Cependant, même à Salé, le rachat s'opérait souvent aussi pour une somme globale et le prix était fixé sous « pleigement de la mort et fuite ». V. *infra*, Doc. CI, p. 589.

4. V. *supra*, Doc. XIX, pp. 90-92, *Contrat de rachat de captifs*, et Doc. XCVI, p. 553.

5. Cf. Bibl. Nat., *Ms fr.*, *N^lles Acquisitions*, *6236*.

de leur royal débiteur, sans se préoccuper des captifs qu'ils étaient chargés de racheter. Les Juifs eux-mêmes faisaient, pour leur plus grand profit, de la « rédemption ». En 1637, Isaac Pallache passe un contrat avec les parents de captifs marseillais qui promettent 17000 florins pour la délivrance de leurs enfants, en plus du remboursement des frais divers[1].

Quant au prix des rançons, il variait à l'infini, suivant la nationalité[2], l'âge, la santé, les aptitudes, les ressources présumées des prisonniers. Le prix d'achat était aussi un élément dont il était parfois tenu compte dans la fixation de la rançon. On a vu que les patrons salétins prétendaient réaliser sur la vente de leurs esclaves un bénéfice de 40 pour 100[3]. Le prix de 250 à 300 livres paraît avoir été une moyenne, au cours du XVIIe siècle.

Parmi les captifs français détenus au Maroc il s'en trouvait qui appartenaient à la religion réformée; ils étaient pour la plupart originaires de l'Aunis et de la Saintonge, dont la population maritime fournissait un grand nombre de matelots. Catholiques et protestants ne faisaient pas toujours bon ménage dans la « ségène », et, à l'occasion de l'exercice de leur culte, éclataient des rixes violentes qui parfois obligeaient le Chérif à intervenir. Le Gendre raconte que Moulay Zidân, témoin d'un semblable conflit, fit bailler à chacune des deux parties « cinq cens coups de baston sur les fesses et leur fit défenses de se plus quereller sur peine de la vie[4]. »

Les Églises protestantes ne se désintéressaient pas du sort de leurs captifs et des quêtes étaient prescrites pour les racheter. Les sommes recueillies étaient remises soit à des marchands, soit même à des Trinitaires, quoique ces derniers, comme on peut le penser, n'apportassent pas grand zèle à cette mission. En 1643, « les religionnaires de La Rochelle, écrit le P. Dan, ayant advis du voyage en Barbarie du Père Lucien, firent quelques poursuites pour trouver de l'argent pour faire rachepter les captifs de leur créance, & le sieur Mestrezat[5] escrivit à ce Pere qu'il feroit quester dans toutes les eglises de France à ce sujet. Mais ce Pere ne voyant pas cet argent bien prest pour l'attendre, il se mit en chemin pour Marseille[6]. »

1. Cf. *Rijksarchief*. — *Hof van Holand*, *n° 721*. — *Sententien*, *n° 44*. — *1637*.

2. Les esclaves espagnols, dont beaucoup étaient des forçats échappés des presidios, étaient estimés au plus bas prix.

3. V. *supra*, ce que dit à ce sujet Du Chalard, pp. 503 et 509.

4. V. *infra*, Doc. CXXIX, p. 731.

5. C'est sans doute ce passage que l'abbé Godard a interprété d'une façon un peu tendancieuse en écrivant : « Les ordres rédempteurs seront toujours une des gloires de l'Eglise..... Un pasteur de La Rochelle Maitrezat tenta une contrefaçon de cette œuvre d'absolu dévoûment. » GODARD, *Hist. du Maroc*, t. II, p. 507.

6. Cf. P. DAN, *Histoire de Barbarie et ses Corsaires*... Éd. 1649, p. 144.

XCVIII

ARRÊT DU CONSEIL PRIVÉ

La France est partagée en deux régions où les Trinitaires et les Mercédaires auront respectivement le droit de quêter pour le rachat des captifs. — Les deux ordres pourront quêter conjointement à Paris.

Paris, 6 août 1638.

Entre frere Louis Petit, ministre general de l'ordre de la Sainte Trinité, demandeur en requeste du XXVIIe janvier 1637 et deffendeur, d'une part,

Et les provincial, commandeur et religieux de l'ordre N^re^ Dame de la Merci et Redemption des captifs fondez en ce royaume, deffendeurs en lad. requeste du 27 janvier et demandeur en requeste verballe contenue en l'appoinctement de reglement du VIe juin 1637, d'autre.

. . . . . .

Veu par le Roy en son Conseil :

Ladicte requeste dudit demandeur dudit jour 27 janvier 1637, affin d'estre receu opposant à l'execution de l'arrest du Conseil du 24 juillet 1636.. . . . . .

. . . . . .

Ledit arrêt du Conseil dud. jour 24 juillet 1636 sur la requeste desd. deffendeurs, par lequel est ordonné que tous les deniers qui sont en natures donnez charitablement pour le rachapt des esclaves, non compris ceux qui ont esté mis en depost pour la rançon d'aucuns esclaves nommez et designez particulierement par ceux qui les ont fournis, seront delivrez par ceux qui les ont receuz audit deffandeur comme à ceux qui ont charge et pouvoir de les recepvoir par monsieur le cardinal duc de Richelieu, pair, grand m^e^,

chef et surintendant general de la navigation et commerce de France, en chacunes des provinces de ce royaume pour les faire porter au lieu necessaire, afin de les employer au rachapt et payement des rançons des esclaves qui sont à Sallé, ville qui depend du royaume de Maroc, par preference à tous autres, suivant les traictez qui ont esté faicts[1] par le commandement de Sa Majesté, et à ce faire les refusans seront contrainctz comme depositaires de biens de justice.

. . . . . .

Lettres pattantes de Sa Majesté du XXVIIIe mars 1636, par lesquelles Sad. Majesté a commis lesd. deffendeurs pour se transporter en tous lieux pour quester et recueillir les aulmosnes et charitez qui seront faictes pour le rachapt des esclaves d'icelle[2].

Memoire des noms de ceux entre les mains desquelz les deniers du rachapt des esclaves de Sallé, qui seront fournis à la diligence desd. deffendeurs, seront deposez.

Livre intitulé : Histoire de Barbarie et de ses Corsaires[3] ;

Coppie des articles du traicté faict entre le sieur de Rozilly et les habittans de la ville de Sallé, sur le rachapt de cent seize esclaves françois du 3e septembre 1630[4] ;. . . . . .

. . . . . .

Livre intitulé : Epitome general de la rédemption des captifs, faict par les religieux de l'ordre de la Ste Trinité[5] :

Memoire contenant les noms et surnoms des Chrestiens esclaves racheptez par les religieux dudit ordre depuis l'année 1610 ;

Roolle des esclaves racheptez en l'an 1635[6] par les religieux dud. ordre :

Certifficat du procureur general de la redemption des captifs des religieux dud^t ordre de la Ste Trinité du 21 janvier 1638, portant que depuis l'année 1633 jusques au 21e dud. mois de janvier a

1. Les traités de septembre 1631 (V. *supra*, Doc. LIV, p. 406 et Doc. LV p. 413) confirmés par celui du 18 juillet 1635. V. *supra*, Doc. LXXIX, p. 492.

2. *D'icelle*, c'est-à-dire de Salé. Il s'agit des esclaves laissés à Salé par Du Chalard.

3. Sur cet ouvrage et son caractère tendancieux, V. p. 557, note 4.

4. V. *supra*, Doc. XXXIX, pp. 292-296.

5. *Epitome generalium redemptionum captivorum* par le P. Bernardin de St Antoine. Lisbonne, 1624.

6. Ce rachat fait par les PP. Dan et Escoffié eut lieu à Tunis. V. *supra*, Introduction critique, p. 557.

esté envoyé en la ville de Marseille la somme de cinquante-huit mil sept cens vingt-huit livres pour le rachapt des captifs : . . .

. . . . . .

Livre intitulé : l'histoire de N^re^ Dame de la Mercy[1] ;

Autre livre en latin intitulé : la regle et constitution des freres du sacré ordre N^re^ Dame de la Mercy et Redemption des captifs[2] ;

Autre livre en latin intitulé : Statuts des freres du sainct ordre de la Trinité[3] : . . . . . .

. . . . . .

Lettres missives escriptes par le sieur Du Chaslard au pere d'Athia[4], commandeur de l'ordre de la Mercy, des premier octobre, 24 septembre 1629 et autres jours suivans ;

Certifficat du s^r^ de Hallary[5], capitaine de la marine, du IIIe juin 1632, par lequel il appert que ledit pere d'Athia fust retenu prisonnier et les esclaves par luy racheptez dans la ville de Sallé, mesmes que ledit pere d'Athia s'est obligé envers des marchans angloys pour la somme de IX^m^ IIII^XX^ X^tt^, laquelle fust employée au rachapt de dix-neuf esclaves françois[6] :

Certifficat dudit sieur de Chaslard que lesd. deffendeurs ont faict plusieurs voyages dans l'Affrique pour le rachapt des esclaves, du 11 juillet 1637 ;

Arrest du Parlement de Paris rendu entre lesd. deffendeurs, appelans d'une sentence du prevost de Paris du XXII octobre 1636, d'une part, et Gilbert Suja et Georges Blacard, d'autre, et frere François Dathia, religieux de la Mercy, intervenant, par lequel lad. Cour a mis l'appellation et ce dont a esté appellé au neant, et ordonné que ce dont a esté appellé sortira son plain et entier effect ;

Transaction du 8 mars 1638, passée entre Georges Blaikal[7], d'une

1. *Histoire de la fondation de l'ordre de N. D. de la Mercy* par Jean de Latomy, 1618.

2. *Regula et Constitutiones ordinis beatæ Mariæ de Mercede redemptionis captivorum*. Madrid, 1632.

3. *Regula et statuta ordinis SS. Trinitatis*... Paris, 1570.

4. Sur ce religieux, V. *supra*, p. 373, note 4.

5. *Sr de Hallary*, à identifier avec le s^r^ Du Pré Hilary dont il est parlé p. 293.

6. Le P. d'Athia avait racheté d'autres esclaves ; le nombre total des captifs rachetés par ses soins s'élevait à cinquante. V. *supra* Introduction critique, p. 557.

7. *Blaikal*, pour Blacard.

part. et ledit deffendeur. d'autre. sur leurs procez et differendz pour raison de la promesse par ledit Datia de la somme de IX^m^ III^XX^ X^ft^ ;

Articles de paix accordez entre Sa Majesté et le roy de Maroc du IXe juillet 1635[1] :

Roolle des noms et surnoms des captifs françois qui sont restez à Sallé en Barbarie et des provinces et lieux de leursdemeures ;. .

. . . . . .

Le Roy en son Conseil. faisant droit sur lad. instance, sans s'arrester à l'opposition des demandeurs et arrest du XIe septembre mil six cent dix, a ordonné et ordonne que lesd. lettres patentes du 28e mars 1636 et arrest dud. conseil du 24e juillet aud. an seront executées selon leur forme et teneur. Et pour oster à l'advenir toutte difficulté et contestation entre les parties, Sa Majesté a permis et permet, tant ausd. relligieux de la Trinité dictz Mathurins que religieux de Nostre Dame de la Mercy, de faire conjointement leurs questes dans l'estendue de la ville et fauxbourgs de Paris, et à cest effect seront tenuz tous les curez et marguilliers desd. parroisses de deslivrer à chacun d'eux par moictié ce qui aura esté aulmosné par les particuliers pour le rachapt desd. captifz..... Et pour les autres provinces de son royaume. Sad. Majesté a ordonné qu'ès provinces de l'Isle de France, Gastinois, Orleanois, Beauce, Perche, le Mayne, Anjou, Picardie, Normandie, Champagne, Dauphiné, Bourgogne, Nyvernois, Lyonnois, Foretz, Beaujollois, Poitou, Touraine, Berry, Bourbonnois, Auvergne, Limousin, la Marche, Perigort et Agenois, lesd. religieux de la Trinité feront seulz les questes à l'exclusion des religieux de la Mercy : comme pareillement ès provinces de Bretagne, Languedoc, Guyenne, Angoumois, païs d'Aunix et Saintonge, Querey, Bearn et Provence, lesd. religieux de la Mercy feront seules lesd. questes à l'exclusion desd. religieux de la Trinité : et seront lesd. deniers emploiez par lesd. religieux à l'effect de la redemption des captifz seulement, sans que les ungs ou les autres en puissent divertir aucune chose, soulz quelque pretexte ou occasion que ce soit, et que lesd. deniers seront emploiez au rachapt des Crestiens captifz françois par preferance à tous autres..... Et seront tenuz lesd. reli-

1. La paix est du 18 juillet et non du 9. V. *supra*, Doc. LXXIX, p. 492.

gieux, tant de la Trinité que de la Mercy, rendre compte au conseil de Sa Majesté de trois ans en trois ans de la recepte et employ desditz deniers. . . . . .

Seguier[1]. De Mesmes.
Seguier[2], E. de Meaux.
Le Fevre d'Ormesson. — Barrillon.

Du vi^e aoust 1638, à Paris.

Archives Nationales. — V^7 131. — Arrêts du Conseil privé, août 1638, n° 28. — Minute.

1. Le chancelier Pierre Séguier (1588-1672).

2. Dominique Séguier, évêque de Meaux de 1637 à 1659.

XCIX

LETTRE DE P. DU CHALARD A CHAVIGNY[1]

Envoi de deux lettres écrites du Maroc. — Résumé de leur contenu. — L'occasion est favorable pour l'établissement de consulats au Maroc.

St Mandé, 4 septembre 1638.

En tête, alia manu: Mr du Chalard. — Salé, royaume de Maroc. — 4 sept. 1638.

Suscription: A monseigneur, monseigneur de Chavigny, conseiller du Roy en ses Conseilz et son secretaire d'Estat.

Monseigneur,

Je vous envoye l'extraict des lettres qui sont escriptes de Safy et de Çalé[2], par lesquelles vous verrés comme le roy de Marroque a bien receu les François, qu'il veut entretenir la paix, a rendu à celuy qui a aporté la depesche du Roy quelques esclaves, et que les Anglois, pour proffiter seulz de ce grand et utille commerce, ont prins à ferme les douanes de Safy, croians par cest advantage l'empescher aux François. Mais le roy de Marroque leur a faict entendre qu'il vouloit qu'ilz y fussent les bien venus et y trafficquent comme eulx, ce qui vous donne l'occasion d'y faire l'establissement de vos consulatz[3], de quoy j'ay une joye indisible.

1. Léon Bouthillier, comte de Chavigny et de Buzançois, fils de Claude Bouthillier (V. *supra*, p. 373, note 2), né en 1608, mort le 11 octobre 1652 ; conseiller d'État, puis secrétaire d'État en survivance de son père qu'il remplaça au département des Affaires étrangères.

2. V. *supra*, pp. 552-554. Les deux lettres sont écrites de Salé, mais dans celle du 10 juillet il est rendu compte d'une lettre venant de Safi.

3. On se rappelle que Bouthillier avait nommé André Prat au consulat de Salé et de Tetouan. V. pp. 274 et 373.

Vous vous souviendrés, s'il vous plaist, de l'affection que je y ay tousjours eu, que je continueré toutte ma vye à l'honneur de vos commendemens. Ce que je vous supplie croire en la veritté que je suis,

Monseigneur,

Vostre très-humble et très-obeissant serviteur,

Signé : Du Chalard.

De St Mandé, ce 4e septembre 1638.

Archives des Affaires Étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. I. — Original.

C

LETTRE DE LOUIS XIII AUX ÉTATS DE BRETAGNE

Les fonds que les États ont votés pour la rédemption des captifs devront être affectés au remboursement des sommes qui furent empruntées à des particuliers pour le rachat fait en 1635 des esclaves de Salé, dont 97 étaient bretons.

1638.

En tête : Rachapt des captifs à Salé. — 1638.

La lettre du Roy à messieurs les gens des trois Estatz de Bretaigne.

Que Sa Ma^té est advertie qu'en leur derniere assemblée de 1637, ilz ont ordonné la somme de douze mil livres[1] pour estre emploiée au rachapt des pauvres captifs originaires de ladite province detenuz en Affrique, et que ladite somme est encores entre les mains du tresorier d'Estat, n'ayant peu estre emploiée audict effect à cause du differend d'entre les religieux de la Très-Sainte Trinité et les religieux de N^re Dame de la Redemption des captifs sur la contestation qui feroit lesdits rachaptz, ce qui a esté depuis peu reglé par arrest du Conseil du vj^e aoust dernier. Et Sadite Ma^té ayant cy-devant ordonné par ses lettres pattentes et autres arrestz de sondit conseil des xiiij^e et xxiiij^e juillet 1636 que tous les deniers donnez et des questes faittes et à faire pour la dite redemption des captifs seroient emploiés, par preference à tous autres, à ceux qui estoient detenuz à Salé, mais jugeant à present qu'il est aussi bien raisonnable de faire paier les particulliers de qui les marchandises et deniers

1. La délibération des États, datée du 26 janvier 1637, portait que la somme de 12 000 livres était destinée au rachat des captifs bretons « en Alger et ailleurs » et ne pourrait « être divertie ailleurs » (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine.* — C. 2653, p. 122).

provenus d'icelles ont esté prins par emprunt pour rachepter trois cens sept hommes françois retirez de Salé en l'année 1635[1], entre lesquelz il s'est trouvé quatre-vingtz dix-sept originaires dudit païs de Bretaigne, qui ont esté renduz libres et ramenés effectivement en ladite province, ainsy qu'il a esté justiffié par la certification de mons^r le baron de Pontchasteau[2], gouverneur de Brest, du dernier decembre 1635 : et, attendu que les deniers des ausmosnes et questes faictes depuis l'année 1635 et qui ce feront jusques au temps de la prochaine qu'ilz pouront estre envoyez, il se recevra une assez notable somme pour retirer les pauvres esclaves qui sont demeurez audict Salé. Sadite Ma^té desire qu'en la prochaine assemblée desdits Estatz, ilz ordonnent que lesdites douze mil livres par eux accordez ladite année derniere soient baillez et paiez pour partie du remboursement de ce qui est deub pour le rachapt desdits quatre-vingtz dix-sept originaires Bretons, et que pour le surplus lesdits Estatz y fassent pourvoir de leur liberalité et benefiseuse, comme interessez et proffitantz en la liberation de tant de patriottes, Sa Ma^té n'y ayant peu et ne pouvant y pourveoir à cause des grandes despences de la guerre et de l'urgente necessité de ses affaires, ce que faisant par lesdits Estatz, Sadite Ma^té le recevra à service bien agreable et les en recongnoistra de sa gratitude en touttes occasions.

Une autre lettre à monsieur de La Meilleraye[3] de tenir la main et s'emploier à l'intension de Sa Ma^té cy-dessus.

Et une autre au s^r de Bernugat, procureur seindicq general desdits Estatz, à mesme fin[4].

Archives des Affaires Étrangères. — Correspondance consulaire, Vol. I. — Minute.

1. Sur le rachat de ces captifs par Du Chalard, V. ci-dessus, pp. 491 et 503.

2. Charles de Cambout, marquis de Coislin, baron de Pontchâteau, cousin germain de Richelieu, gouverneur des ville et forteresse de Brest, mort en 1648.

3. Charles de La Porte, seigneur, puis duc de la Meilleraye, né en 1602, mort en 1664; lieutenant général de la Haute et Basse Bretagne en 1632, gouverneur des villes et château de Nantes et de Port-Louis, maréchal de France en 1639.

4. Ces lettres furent écrites à la demande de P. Du Chalard. V. Bibl. Nat. f° F3, 17531, *Factum pour escuier Jean Du Bouexic, sieur de La Driennays.* . . . . p. 3.

LA ZAOUÏA DE DILA[1] ET LA CHUTE DE LA DYNASTIE SAADIENNE[2]

Introduction critique.

Moulay Ahmed *el-Mansour*, croyant assurer la paix de son empire, avait procédé de son vivant au partage de ses vastes États. Cette mesure impolitique, en brisant l'unité du Maroc, devait amener, après un demi-siècle de luttes fratricides et d'anarchie, la chute définitive de la dynastie saadienne[3]. Si, à la faveur de ces désordres, un royaume de Fez ne parvint pas à se constituer durant cette période, c'est que les habitants de cette ville mutine « ne courbèrent la tête devant aucun prince[4] » ; mais la capitale du Nord et son territoire échappèrent de plus en plus à l'autorité du chérif installé à Merrakech[5] et

1. Sur la zaouïa de Dila, cf. El-Oufrâni, pp. 408-423 et 455-475 ; En-Nassiri, Trad. E. Fumey, Arch. Maroc., t. IX, pp. 21-26 et 46-49 ; Ez-Zaïani, pp. 2-3 et 12-13 ; El-Kadiri, t. I, pp. 173-252, *passim* ; G. Moulette, *Hist. des conquestes de Moulev Archy*, pp. 7, 41 et 49 ; Chénier, pp. 344, 349 et 350 ; A. Cour, pp. 162-171, *passim* ; *1re Série*, Angleterre, *Relation de H. Cholmley* à la date de 1671 et *infra*, Doc. CI, p. 584, *Lettre de G. de Rastin à Richelieu* et Doc. CXXIX, p. 702, *Relation de Le Gendre*. V. aussi, p. 608, la carte : *Le Maroc en 1660*.

2. Outre les références de la note précédente, cf. El-Oufrâni, pp. 423-429. — En ce qui concerne l'avènement de la dynastie filalienne, lequel n'est lié ni logiquement ni chronologiquement à la chute de la dynastie saadienne, on ne trouvera dans cette Introduction que l'exposé des faits indispensables à connaître pour l'intelligence des documents suivants. Sur l'établissement de la dynastie filalienne, V. *2e Série*, France, t. I, Introduction critique, *L'avènement de la dynastie filalienne*.

3. « Les liens qui unissaient la dynastie des chérifs zidaniens [zidanien est mis ici pour saadien] se rompirent à la suite de la mort du souverain de cette famille El-Mansour. » Ez-Zaïani, p. 2.

4. El-Oufrâni, p. 397.

5. L'histoire de Fez depuis la fin du règne de Moulay Zidân jusqu'à l'avènement de la dynastie filalienne est assez obscure. Il faudrait une chronologie très serrée pour suivre les revirements politiques ainsi que les luttes intestines de la turbulente cité, et toutes les dates manquent. On peut distinguer approximativement dans les quarante années qui s'étendent de 1626 à 1666 les trois périodes suivantes :

1° 1626-1637. Compétitions des descendants de Moulay Abdallah ben ech-Cheikh.

2° 1637-1641. Prépondérance à Fez de Sidi el-Ayachi.

3° 1641-1666. Prépondérance à Fez de Sidi Mohammed el-Hadj, le chef de la confrérie de Dila (V. *infra*, pp. 580-581).

reconnu comme sultan au moins par les nations chrétiennes. Seul parmi les descendants de Moulay Ahmed *el-Mansour*, le chérif Moulay Zidân, avec de rares qualités de constance et d'énergie, arriva à exercer un certain pouvoir ; il est le dernier prince de la dynastie saadienne faisant figure de souverain. A sa mort le Maroc presque tout entier obéit aux chefs des confréries religieuses et aux marabouts[1] ; ils sont les véritables maîtres du pays.

On a vu Sidi el-Ayachi prêcher la guerre sainte depuis Ceuta jusqu'à Mazagan et, à la faveur de ses succès contre les Espagnols, se faire agréer comme chef par les tribus berbères et arabes[2]. Au Sud du Deren l'autorité de Sidi Ali ben Mohammed[3], le cheikh de la zaouïa d'Iligh, s'étend depuis la côte atlantique jusqu'au Tafilelt inclusivement. Dans cette dernière région les ancêtres de la dynastie filalienne développent leur influence depuis le Sahara jusqu'aux sommets de l'Ari Ayach, et, « semblables à des aigles perchés sur les cimes », ils guettent le moment de fondre sur leur proie et de se substituer aux chérifs saadiens. Enfin une autre puissance, ayant également le caractère religieux et réformateur, se dresse contre les faibles représentants de la dynastie régnante, c'est la zaouïa de Dila.

Le mouvement dilaïte qui faillit réimplanter au Maroc une dynastie nationale

1. On sait que le nom de marabout, opposé ici à celui de chef de confrérie, s'applique, *lato sensu*, à tout personnage ayant une influence religieuse, qu'il soit ou non fondateur d'ordre.

2. V. *supra*, pp. 187-198, Introduction critique, *Les Moriscos à Salé et Sidi el-Ayachi*.

3. Sidi Ali ben Mohammed ben Ahmed ben Moussa. Pour faciliter les recherches relatives à ce personnage, il est nécessaire de faire connaître les différents noms ou appellations que lui donnent les historiens arabes et chrétiens, car ces appellations varient souvent dans le même auteur et font supposer parfois qu'elles s'appliquent à des personnages différents. On trouve dans El-Ouerâni : « Abou el-Hassen Ali [on sait que Abou el-Hassen est *le nom corroboratif* de celui d'Ali], petit-fils du bienheureux Sidi Ahmed ben Moussa es-Semlali... » (p. 346) et : « Ali ben Mohammed était le fils [il faut rétablir : le petit-fils] du bienheureux et vertueux Abou el-Abbas Sidi Ahmed ben Moussa es-Soussi es-Semlali... » (p. 475). Ce même historien l'appelle parfois Abou el-Hassen (pp. 476, 496 et 498). Ez-Zaiani le nomme Ali Bou Hassoun ou simplement Bou Hassoun (pp. 3, 5 et 22). Nous croyons, malgré l'opinion de son savant traducteur M. Houdas (V. p. 3, note 2), qu'il ne faut voir dans cette appellation de Bou Hassoun qu'une forme de Abou el-Hassen. On donne encore à ce marabout le surnom de Bou Demeïa بو دميعة (V. Ez-Nassiri, pp. 16 et ss). Enfin dans les relations ou les correspondances de provenance chrétienne, il est appelé : le marabout du Sous, le saint de Massa, le marabout du Sahel [le Sahel est le littoral depuis Agadir jusqu'à l'oued Noun], le prince de Sous, le chef de la confrérie d'Iligh, et le plus souvent Sidi Ali ou bien Sidi Ali ben Moussa. Lui-même, dans le protocole de ses lettres, est appelé Abou el-Hassen es-Sid Ali ben Mohammed (V. 1re Série, Angleterre, *Lettre de Sidi Ali à Charles Ier* à la date du 16 septembre 1630). — Après avoir été longtemps en compétition avec Yahia ben Abdallah (Sur ce personnage, V. *supra*, p. 18, note 3), il devint en 1626 maître absolu du Sous, à la mort de ce dernier (El-Ouerâni, p. 346).

doit être considéré comme une tentative de la masse berbère pour reconquérir son indépendance. Il en a été ainsi de toutes les grandes insurrections du Maghreb, et l'on peut dire que la question berbère domine toute l'histoire de l'Afrique septentrionale depuis Carthage jusqu'à nos jours. Les peuples de cette race, animés d'un très vif sentiment de nationalité[1], apostasièrent jusqu'à douze fois avant de se convertir définitivement à l'islam, soutenant chaque fois des luttes opiniâtres[2]. Cependant le Coran ne les prit jamais tout entiers. S'ils finirent par en adopter la loi religieuse, ils furent plus ou moins récalcitrants à la loi civile fondée sur « le Livre », et les vieux « kanoun[3] » subsistèrent comme bases de leurs institutions civiles et de leur organisation politique. La théocratie islamique devait en particulier être odieuse à ce monde berbère qui nous offre « le spectacle singulier d'un ordre social très réel maintenu sans une ombre de gouvernement distinct du peuple lui-même, véritable idéal de la démocratie[4] ».

Dans leur lutte contre le pouvoir chérifien, les tribus berbères du Maroc ne pouvaient rencontrer de meilleurs alliés que les Zaouïas et les marabouts tenus à l'écart, depuis que des descendants du Prophète détenaient l'autorité souveraine. C'est cette alliance qui fit la puissance des Dilaïtes[5].

La ville de Dila[6], située dans la haute vallée de l'oued Oumm

1. Cf. Ibn Khaldoun, *Prolégomènes*. Traduction du baron de Slane, t. I, p. 63.

2. Ibn Abi Yezid, *apud* Ibn Khaldoun ; *Hist. des Berbères*. Traduction du baron de Slane, t. I, p. 198.

3. *Kanoun*, قانون (du grec κανων), droit coutumier.

4. V. E. Renan, *La Société berbère*, *Revue des deux mondes*, 1er septembre 1873.

5. Il se pourrait que le soulèvement de Sidi El-Ayachi fût, comme celui de Dila, un mouvement de réaction berbère. Le célèbre « Moudjahid », bien qu'originaire de la tribu des Beni Malek (El-Ouezzani, p. 431), devait avoir des ascendants berbères, comme l'indiquent les deux ethniques accolés à son nom : Ez-Zaïani et El-Ayachi. Cette origine berbère ne le disqualifiait nullement pour le rôle de chef de la Guerre Sainte, car le « djihad », la razzia contre le non-musulman, fut, de toutes les prescriptions de l'islam, celle que les Berbères pratiquèrent toujours avec le plus de zèle. A l'appui de l'hypothèse qui fait d'El-Ayachi un défenseur de la cause berbère et un précurseur des Dilaïtes, on peut citer ce passage d'une lettre de Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-Aseghir* aux marabouts de Dila : « Vous étiez, leur dit le Chérif, pareils à des bêtes de somme, n'ayant dans les forteresses de vos montagnes d'autre frein que la sottise et la terreur... quand l'imposteur Mohammed el-Ayachi vous a entraînés à sa suite pour fouler le sol du Gharb... » (Ez-Ouezzani, p. 411). M. Budgett Meakin, inconscient sans doute du problème auquel il apporte ainsi une solution, écrit : The Dilaï Zawia or Sanctuary which had been Ayashi's head quarters... » *The Moorish Empire*, p. 138.

6. L'emplacement de la zaouïa de Dila n'avait jamais été déterminé d'une façon précise. L'intention de Moulay er-Rechid qui, après avoir détruit de fond en comble la célèbre zaouïa, en laissa le sol « comme un champ moissonné » (V. *infra*, p. 583), n'a été que trop réalisée, et son nom comme sa position ont presque complètement disparu du souvenir des indigènes. Il est à noter que, dans les relations et correspondances de provenance chrétienne, il n'est

er-Rbia, en plein pays berbère[1], n'avait aucune notoriété avant le jour[2] où un saint personnage appartenant à la tribu des

fait aucune mention du nom de Dila. On en peut inférer qu'au temps des marabouts de Dila le prestige acquis par le puissant monastère l'avait fait communément désigner par le seul mot de zaouïa, *la Zaouïa*. Ce terme, par une destinée analogue à celle de notre mot « Moûtier », était devenu l'équivalent d'un nom de lieu. On lit sur la carte de M. DE FLOTTE DE ROQUEVAIRE, placé entre parenthèses, le nom de Dilaïa à côté de celui de Zaouïa Ahansal (à la tête de l'oued Ait Messat, affluent de l'oued el-Abid). Cette identification, dont M. de Flotte n'a pas fait connaître la provenance et la valeur, semble acceptable à M. Michaux Bellaire qui la corrobore d'un passage de *El-Boudour ed-Daouïa* (Ms. appartenant aux Archives Marocaines). L'auteur de cet ouvrage, Sidi Sliman el-Hout, s'exprime ainsi : « Dila est une ville agréable à trois jours de marche de Fez entre Bedjanata, Haskoura et Tadla ». Le nom de « Bedjanata », peut-être mal copié, est inconnu. Mais la position de Dila entre le Tadla à l'est et le Haskoura au sud correspondrait sensiblement à l'emplacement actuel de la zaouïa de Ahansal. Nous croyons néanmoins devoir rejeter cette identification à cause de la distance (280 kilomètres en ligne droite) qui sépare Fez de Ahansal. Cette distance qui représente au minimum, dans un pays très difficile, huit jours de marche est inconciliable avec toute l'histoire de la zaouïa de Dila ; elle est en outre en contradiction avec les dires de Sidi Sliman el-Hout qui place Dila à trois journées de marche de Fez. Cette dernière distance paraît seule devoir être retenue, car elle concorde avec les dires des quelques lettrés indigènes qui ont pu être interrogés à ce sujet, et elle est donnée en outre par un document cartographique du temps, la « *Carte generale des Estats du roy de Fez qui regne au-jourd'huy, composée par Talbe Bougiman, Docteur de l'Alcoran* (V. G. MOUETTE, *Hist. des conquestes de Moulay Archy*, p. 1). Dans ce croquis dessiné sur les lieux vers 1670, on voit à trente lieues de Fez une ville appelée « Zaouias » laquelle, à n'en pas douter, d'après le texte de Mouette, est bien la ville de Dila. Un autre texte susceptible d'éclairer cette discussion est le passage de *El-Boudour ed-Daouïa* où il est dit : « Lorsque Sidi Abou Beker *ed-Dilaï*, pour se rendre à Merrakech chez le cheikh Abou Amer el Kasteli, passait auprès de la demeure de Sidi Mohammed ech-Chergui [le marabout de Bedjad], il sentait que sa propre valeur était diminuée ; il s'écartait de cette route et passait par la montagne ». Enfin il faut mentionner comme élément du problème que le chef de la zaouïa de Dila est appelé parfois « seigneur du djebel Derna, صاحب جبل درن » (EZ-ZAIANI, p. 3). On sait que le djebel Derna se trouve sur le flanc gauche de la haute vallée de l'Oumm er-Rbia entre ce fleuve et l'oued Ouaouizert, affluent ou prolongement de l'oued el-Abid.

Plus précis que tout ce qui précède, un renseignement provenant d'une source indigène très autorisée (El-Hadj Driss ech-Cherkaoui, neveu du marabout de Bedjad) permet d'identifier la zaouïa de Dila (Zaouïet ed-Dilaïa) avec Zaouïet Aït Ishak, située à 40 kil. environ à l'est de Bedjad, sur le cours supérieur de l'oued Oumm er-Rbia, en aval et à proximité de Kasbet el-Khenifra. Les Aït Ishak qui l'habitent sont une fraction (500 feux) de la tribu des Ichkern. On voit encore dans le village le minaret ainsi que le mur lézardé de la mosquée de Dila.

1. Les principales tribus de la région étaient les Zaïan, les Beni Mguild, les Aït Youssi, les Ichkern, etc.

2. La date de l'établissement de Sidi Abou Beker ben Mohammed à Dila n'est pas mentionnée par El-Oufrâni. Il est pro-

Mejjat[1], Sidi Abou Beker ben Mohammed[2] (1536-1612) vint y habiter et y établir une zaouïa. « C'était, dit un biographe[3], un des plus illustres docteurs de l'islam et un des grands saints qui approcheront de Dieu... Remarquable par la pratique de la Loi qu'il connaissait à fond, il était encore une mer de générosité, car il donnait comme quelqu'un qui ne redoute pas la pauvreté. » Cette dernière qualité fit beaucoup pour la réputation de la zaouïa naissante : l'hospitalité pratiquée largement et sans compter a toujours été et est encore dans le Maghreb un grand élément de popularité et d'influence religieuse. Les immenses plats de « assida[4] » se succédaient à Dila devant des hôtes toujours nouveaux. Tenir table ouverte[5], plus encore qu'accomplir certaines pratiques de dévotion, est le devoir de tout fondateur de zaouïa. « Bientôt les caravanes portèrent aux quatre coins du monde la renommée de Dila et de tous les côtés on vit accourir la foule. » Ces pieux pèlerins apportaient chaque fois comme ziaras (offrandes religieuses) de nombreuses charges de blé et d'orge, et Sidi Abou Beker renouvelait le facile miracle, que l'on constate aux débuts de toute zaouïa, de défrayer libéralement les uns avec ce qu'il recevait copieusement des autres. Le signe le plus certain de l'importance acquise par la nouvelle confrérie était que l'on ne jurait plus au Maroc que par les vertus de son chef, « qu'il s'agît de pacte ou de mariage ou de remise faite par un créancier avare[6] ».

bable, étant donnée la date de la naissance du marabout (1536), que la fondation de la zaouïa doit être placée chronologiquement entre 1560 et 1580. D'autre part, on sait par le passage du *Boudour ed-Daouïa* cité plus haut (V. p. 574, note 6) que Sidi Abou Beker était contemporain de Sidi el-Kasteli et de Sidi ech-Chergui. Or ces pieux personnages vivaient sous le règne de Moulay Abdallah *el-Ghalib bi Allah* (1557-1574). V. El-Oufrâni, p. 87.

1. Les Mejjat étaient une tribu de la montagne dans la haute vallée de la Mouloüa ; son territoire avoisinait celui des Aït Ayach, des Aït Amalou et des Aït Seri.

2. Il s'appelait Sidi Abou Beker ben Mohammed Hammi ben Saïd ben Ahmed ben Amer. El-Oufrâni, p. 455. On lui donnait aussi les noms de El-Oujjari et de Ez-Zemmouri (En-Nassiri, p. 22).

3. L'auteur du *Mirat el-Mahassen* cité par El-Oufrâni, p. 458.

4. « On ne vous connaît dans le Maghreb que par les immenses plats de assida que vous offrez à vos hôtes » (Lettre de Moulay Mohammed ben ech-Cherif au chef de la zaouïa de Dila *apud* El-Oufrâni, p. 468).

— L'assida عصيدة est le mets national des Berbères du Maroc ; c'est une sorte de bouillie fort épaisse assaisonnée de beurre fondu.

5. « Dès que vous avez été libre de vos mouvements et que les populations ont commencé à venir s'adresser à vous, vous avez dressé des tables pour les hôtes..... Comme nous vous avions laissé faire... en vous laissant accomplir vos pratiques de dévotion et tenir table ouverte, la foule a pu croire que nous vous considérions comme de très grands personnages ». — Lettre de Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-Aseghir* aux chefs de la confrérie de Dila *apud* El-Oufrâni, p. 411 et p. 413.

6. Cf. El-Oufrâni, p. 413. — Dans l'immuable Maghreb les choses se passent encore ainsi : un marabout se lève, une zaouïa se fonde aujourd'hui comme il y a trois cents ans. Il m'a été donné d'être

Moulay Ahmed *el-Mansour* n'avait pas dû voir d'un très bon œil grandir à ses côtés cette influence religieuse[1], mais il avait cru sage de temporiser en dissimulant son véritable sentiment sous des apparences bienveillantes. Les guerres civiles et les famines qui, après sa mort, désolèrent le Maroc contribuèrent au développement de la zaouïa, car, en ces temps troublés, elle accueillit tous ceux qui avaient besoin de sécurité et de paix. Moulay Zidân, mal affermi sur le trône, jugea prudent de vivre en bonne intelligence avec les Dilaïtes, à la tête desquels Sidi Mohammed ben Abou Beker (1560-1637) avait remplacé son père en 1612. Ce dernier, nommé par les auteurs chrétiens Ben Bucar[2], « réunit en religion et en politique l'autorité suprême... et son pouvoir spirituel arriva à un degré qu'aucun de ses contemporains n'avait pu atteindre[3] ». Mais ce fut surtout sous la direction de son fils Sidi Mohammed el-Hadj[4] (1589-1671) que la zaouïa dilaïte devint une grande puissance tem-

témoin des débuts de Sidi Bou Amama à Mograr Tahtani en 1880. J'arrivais dans cette chétive oasis le 24 février 1880 avec un fort goum de Hamyan. Mes cavaliers étaient très surexcités à la pensée de voir celui dont on commençait à parler avec mystère sous les tentes. Sidi Bou Amama me reçut avec toute mon escorte. Le soir, d'immenses plats de kouskous furent apportés à mes cavaliers qui ne manquèrent pas de s'extasier et de crier au miracle, sans songer qu'une caravane de Rezaïna avait, quelques jours auparavant, apporté à la zaouïa, à titre d'offrande religieuse (ziara), de nombreux tellis d'orge et de blé. Dans la nuit mes Hamyan se firent initier et affilier à la confrérie naissante, ils passèrent leur temps à psalmodier le Coran sur les terrasses. Le lendemain, quand je quittai Mograr Tahtani, tout mon monde était changé : une ferveur religieuse exaltait ceux que je connaissais pour les moins dévots ; les fumeurs ne fumaient plus, et, quand je les interrogeais, ils me répondaient : « bottel alina ed-doukhan Sidi Bou Amama بطّل علينا الدخّان سيدى بو عمامة — le tabac nous a été défendu par Sidi Bou Amama ». Enfin, poussés par un besoin irrésistible de proférer le nom de leur saint, ils juraient à tout propos par Sidi Bou Amama. L'imagination s'en mêlant, on prétendait dans mon goum qu'il m'arrivait à moi-même de jurer ainsi. Un jour le caïd des Sendan, voulant, dans une affaire grave, donner plus de solennité à son affirmation, s'écria devant moi : « Ou hak Sidi Bou Amama elladi rak tehalef bih. و حقّ سيدى بو عمامة الذى راك تحلف به. J'en jure par Sidi Bou Amama par le nom duquel tu jures toi-même ».

1. La méfiance des chérifs régnants à l'égard de ces influences religieuses et soi-disant réformatrices est non moins grande que celle que conçoivent aujourd'hui à leur endroit des souverains chrétiens. Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-Aseghir*, écrivant aux chefs de la confrérie de Dila, s'exprimait ainsi : « Les mines qui fournissent la calomnie, la trahison et la médisance, l'hypocrisie et l'effronterie, ce sont les zaouïas, les ribat... » El-Oufrâni, p. 413.

2. *Ben Bucar*, Benbucar, Ben Buker, Boukar. Ces noms ont été appliqués par les Chrétiens à Sidi Mohammed ben Abou Beker et à son fils Sidi Mohammed el-Hadj (V. *infra*, note 4). Les deux marabouts désignés par cette même appellation ne doivent pas être identifiés avec cheikh Bekkar dont la fille épousa en 1678 le chérif Moulay Ismaïl. V. Ez-Zaïani, p. 32 et note 1.

3. Cf El-Oufrâni, p. 459.

4. L'aîné des enfants de Sidi Mohammed

porelle, après avoir été sous les chefs précédents une grande puissance religieuse et morale.

Sidi Mohammed el-Hadj fit reconnaître son autorité par les villes de Fez et de Mekinès avec tout leur territoire ainsi que par le Tadla. Les Berbères du Moyen-Atlas, Zaïan, Beni Mguild, Ait Youssi, etc., lui étaient aveuglément soumis et venaient se grouper autour de la zaouïa au moindre appel. Sollicités par Sidi El-Ayachi, les Dilaïtes apportèrent leur concours au zélé « moudjahid » dans ses expéditions contre les Espagnols des fronteras et dans ses entreprises contre les Andalous de Salé. En 1637, ce furent eux qui saccagèrent le pays à dix lieues au sud de Salé, brûlant les blés et les fourrages, pour empêcher Moulay Mohammed ech Cheikh *el-Aseghir* de s'approcher de cette place qu'il voulait replacer sous son autorité[1]. Ce débonnaire souverain, sans pouvoir et presque sans territoire, n'inspirait aucune crainte aux chefs de Dila, qui lui reprochaient « de n'agir que d'après les conseils des renégats[2] ». Ils rompirent ouvertement avec lui et secouèrent son autorité, « comme on secoue un vêtement pour le débarrasser du sable ou de la cendre qui l'ont sali[3] ». Quelque temps après (10 décembre 1637), comme il se portait de nouveau sur Salé pour débloquer cette place, ils lui signifièrent, dans une lettre comminatoire[4], de ne pas franchir l'Oumm er-Rbia, sous peine d'être attaqué par les forces de la zaouïa. Le faible chérif, ayant marché sur l'oued el Abid, fut attaqué par les troupes dilaïtes au gué de Bou Akba[5] (26 octobre

ben Abou Beker fut appelé comme son père Sidi Mohammed ; « il fut surnommé El-Hadj, parce qu'il avait fait plusieurs fois le pèlerinage en compagnie de son père et de son grand-père. » El-Oufrâni, p. 464. Ce surnom de El-Hadj que des copistes arabes ont fautivement fait précéder du mot « ben » ou du mot « ould » a été la cause de confusion dans la traduction de Ez-Zaïani. Le grand marabout de Dila est appelé tantôt Mohammed ould el-Hadj (p. 2), tantôt Mohammed ben el-Hadj (p. 3). A la page 13, on lit : « Mohammed el-Hadj mourut en 1072 (1661-1662) ». Or il faut rétablir cette fois : Mohammed ben Mohammed el-Hadj, car il s'agit du fils du chef dilaïte, qui avait été nommé par son père gouverneur de Fez (V. *infra*, p. 581). Le marabout vécut jusqu'à un âge très avancé et mourut à Tlemcen en 1671. Le traducteur de Ez-Zaïani s'étonne à bon droit de voir reparaître en 1667 Mohammed el-Hadj que l'on avait fait mourir en 1661-1662. Cette même confusion entre Sid Mohammed el-Hadj et son fils Mohammed se retrouve dans A. Cour, p. 180.

1. Pour les relations des chefs de Dila avec Sidi el-Ayachi, V. Introduction critique, *Les Moriscos à Salé et Sidi el-Ayachi*, pp. 196-198. On a jugé utile de revenir ici sur certains événements déjà exposés, afin de présenter d'ensemble l'histoire de la zaouïa de Dila.

2. Cf. El-Oufrâni, p. 419.

3. *Ibidem*, p. 415.

4. V. cette lettre dans El-Oufrâni, pp. 416-423.

5. C'est au gué de Bou Akba que se sont presque toujours rencontrées les mahalla venues de Fez et de Merrakech, et c'est sur l'oued el-Abid que se sont livrés les combats qui ont décidé du sort du Maroc. En 1536 l'armée des Beni Merin y fut complètement battue par la mahalla chérifienne, et, à la suite de cet échec, les Saadiens arrivèrent au pouvoir.

1638). Complètement battu, il s'enfuit d'une traite jusqu'à Merrakech. A partir de ce moment, il cessa d'exercer son autorité au delà de l'oued el-Abid, et, loin de continuer la lutte contre la puissante zaouïa, il ne chercha plus qu'à vivre en paix avec elle : l'empire saadien se voyait réduit à la banlieue de Merrakech. Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-Aseghir* mourut le 31 janvier 1655[1]. Son fils Moulay Ahmed surnommé El-Abbas ne put défendre son trône contre les attaques incessantes des Chebâna, puissante tribu unie par plusieurs mariages aux chérifs saadiens[2]. Les Chebâna, après l'avoir fait périr traîtreusement, élevèrent au pouvoir leur caïd Abd el-Kerim, auquel le peuple avait donné le surnom de Kerouni el-Hadj (24 novembre 1659[3]). « L'assassinat de Moulay el-Abbas mit fin à la dynastie des Saadiens ; leur pouvoir s'éteignit alors et leur source cessa de couler[4]. »

L'influence des Dilaïtes s'était également étendue au sud du Haut Atlas et en 1632 les Beni Zoubir de Tabouassamt (Tafilelt) avaient sollicité l'appui de la zaouïa pour résister aux entreprises combinées du chérif filalien Moulay ech-Chérif et du marabout Sidi Ali ben Mohammed. Les deux armées s'étaient rencontrées près de Sidjilmassa et s'étaient séparées sans combattre[5]. Il ne manquait à Sidi Mohammed el-Hadj, maître de la plus grande partie du Maroc, que d'avoir sur l'Atlantique un port ouvert au commerce, pour en tirer des approvisionnements[6], en même temps que pour augmenter son prestige par des relations avec les princes chrétiens[7]. Salé était le complément nécessaire du nouvel empire. Depuis quelque temps déjà de nombreux Andalous, mis hors la loi par les ulémas, à l'instigation de Sidi el-Ayachi, et en butte aux attaques continuelles des moudjahidin, étaient venus se réfugier à Dila. Lorsque Sidi el-Ayachi, après le guet-apens qui coûta la vie au jeune comte de

1. Cf. Del Puerto, p. 542.

2. Moulay Ahmed *el-Mansour* avait épousé une fille de cette tribu nommée Aïcha bent Abou Beker (V. Es-Sadi, p. 310), appelée souvent par les chroniqueurs arabes à cause de son origine Lella Chebania (V. *1re Série*, France, t. I, *Généalogie des princes de la dynastie saadienne*. Pl. V, p. 395, note 10, et Pays-Bas, t. I, p. 99, note 1). Cette femme était la mère de Moulay Zidân. On a vu également que Moulay Abd el-Malek ben Zidân s'était marié à une femme de cette même tribu (V. *supra*, p. 387, note 1). Les Chebâna établis dans le Haouz (la banlieue) de Merrakech avaient des lieux de refuge dans le massif du Deren. Sur l'origine de cette tribu appelée généralement « Chavanets » par les chrétiens, V. Ibn Khaldoun, Trad. Slane, t. I, p. 119 ; Moulette, *Hist. des Conquestes....*, pp. 63, 64 et 65. L'opinion de Mouette, qui n'est sans doute que la reproduction de dires indigènes, est adoptée par Chénier, *Rech. hist. sur les Maures*, t. III, pp. 352-353.

3. Cf. Del Puerto, p. 544.

4. Cf. El-Ouirâni, p. 428.

5. Cf. En-Nassiri, p. 17.

6. Un autre avantage, qui n'était pas à négliger, était celui que l'on retirait des droits établis à l'entrée et à la sortie des marchandises. Sur le grand intérêt que des souverains musulmans attachaient aux douanes, cf. Depping, t. 2, p. 289, et Mas Latrie, *op. cit.*, p. 195.

7. On trouvera dans *1re Série*, Pays-Bas, aux années 1643-1659 des documents établissant les relations des États-Généraux avec le chef de Dila.

Castello-Novo et à tous les cavaliers portugais de la garnison de Mazagan (11 avril 1640), remonta vers le nord et voulut recommencer l'offensive contre Salé, les Andalous se tournèrent vers le chef de la confrérie de Dila et le supplièrent d'intercéder en leur faveur. Sidi Mohammed el-Hadj défendit leur cause auprès du fanatique moudjahid, mais il rencontra une résistance si opiniâtre qu'il se décida à marcher contre lui. Sidi El-Ayachi, victorieux d'abord dans plusieurs engagements, fut attaqué dans la plaine d'Azgar par les contingents dilaïtes unis aux Kerarda et mis en déroute ; il se réfugia chez les Khelouth et fut assassiné à Aïn el-Ksob le 30 avril 1641. La mort d'El-Ayachi assurait aux Dilaïtes la possession du port de Salé et de la plus grande partie du Gharb ; Sidi Mohammed el-Hadj, à la tête d'une innombrable mahalla [1], parcourut ses nouvelles possessions, installant ses créatures à Arzila, à Tétouan et à El-Ksar el-Kebir ; il laissa à Salé une puissante armée, tant pour contenir les Andalous que pour harceler El-Mamora [2], et en confia le commandement à son fils Abdallah ben Mohammed el-Hadj.

Cependant, un pouvoir portait encore ombrage à la zaouïa de Dila, celui des chérifs filaliens, qui commençaient à étendre leur influence dans la haute vallée de la Moulouïa. Ceux-ci, après de longues luttes avec Sidi Ali ben Mohammed, venaient de refouler dans le Sous leur puissant adversaire (1640-1641) ; ils restaient maîtres incontestés du Tafilelt, du Draa et de la région saharienne. Sidi Mohammed el-Hadj résolut d'arrêter leurs progrès sur la Moulouïa et, avec les contingents berbères, il les attaqua à El Gara [3] (28 avril 1646). Moulay Mohammed ben ech-Chérif, qui avait été élu souverain, après l'abdication de son père Moulay ech-Chérif (1640), fut complètement battu. L'armée dilaïte envahit le Tafilelt et arriva jusqu'à Sidjilmassa, où les Berbères se livrèrent à tous les excès. Le chérif filalien, pour les éloigner, proposa à Sidi Mohammed el-Hadj de régler par un pacte leur situation territoriale respective. Aux termes de l'accord conclu par les deux parties, les sommets du Haut Atlas formèrent la démarcation entre les possessions du chérif filalien et les territoires de la zaouïa. Toutefois, les Dilaïtes maintinrent leurs droits sur cinq districts enclavés dans la région dévolue au Chérif. Cette dernière clause amena une rupture, car les Filaliens, aussitôt après le départ des troupes dilaïtes, attaquèrent des ksours relevant de la zaouïa de Dila. Ce fut en vain que Sidi Mohammed el-Hadj protesta, accusant le Chérif de perfidie ; celui-ci lui répondit en termes non moins violents, l'appelant « l'antechrist du Maghreb [4] ». Les deux adversaires devaient bientôt se mesurer sous les murs de Fez.

1. Elle était forte de cent mille hommes, d'après Cholmley. V. *1re Série*, Angleterre, à la date de 1671.

2. C'est cette armée qui, en août 1647, vint mettre le siège devant El-Mamora. V. *infra*, Doc. CXIII, p. 618.

3. *El-Gara*, village dans le district de Misour (haute vallée de la Moulouïa) à quelques kilomètres à l'est de Ksabi ech-Cheurfa. Cf. El-Ouerâni, p. 467 ; En-Nassiri, p. 22. Cet historien donne à cette bataille le nom de El-Qaa.

4. Ce nom injurieux avait été donné à Sidi Mohammed el-Hadj par le poète Ed-

Les habitants de Fez el-Bali, mécontents du gouverneur dilaïte Abou Beker et-Tameli, qui, après maintes vexations, venait de leur couper l'eau, firent des ouvertures au chérif filalien, dont la renommée était depuis longtemps parvenue dans la ville. Moulay Mohammed ben ech-Chérif se rendit à leur appel (10 juillet 1649) et chassa le caïd Et-Tameli. Les deux Fez l'acclamèrent comme leur souverain (30 juin 1650) ; la beïa (acte de reconnaissance) fut lue le 6 juillet 1650. A cette nouvelle, Sidi Mohammed el-Hadj accourut à Fez avec les forces de Dila ; il rencontra le Chérif dans le voisinage de la ville, à Dhar er-Remka (8 août 1650), et le mit en complète déroute. Les Dilaïtes réoccupèrent Fez, qui de 1650 à 1660 resta dans une paix relative, sous les gouvernements successifs de Ahmed ben Mohammed el-Hadj et de Mohammed ben Mohammed el-Hadj, les deux fils du Marabout. L'aîné de ses enfants Abdallah ben Mohammed el-Hadj avait été nommé gouverneur de Salé.

Quant à Moulay Mohammed ben ech-Chérif, il reprit le chemin du Sahara et se contenta de régner dans ses possessions du Draa et du Tafilelt, où allait surgir un compétiteur de sa propre famille. En effet, lorsque le vieux chérif filalien Moulay ech-Chérif mourut à Sidjilmassa le 3 juin 1659, son fils Moulay er-Rechid ben ech-Chérif, mû sans doute par un sentiment de défiance à l'égard de son aîné, prit la fuite et, après s'être réfugié quelque temps dans la zaouïa de Dila, passa chez les Angad, où il se posa en prétendant contre son frère.

Cependant l'étoile de Dila pâlissait. Un « moudjahid » ancien compagnon d'El-Ayachi, nommé El-Khider Ghaïan, qui commandait dans le Hibt, s'était révolté ; des mécontents de Fez étaient venus se grouper autour de lui. En 1652, le rebelle était entré de vive force dans El-Ksar el-Kebir, dont il avait fait sa capitale. Toutes les tribus du Gharb qui, à la mort d'El-Ayachi, avaient reconnu Sidi Mohammed el-Hadj comme « leur protecteur général [1] » se détachèrent successivement de lui. Ce soulèvement devait avoir sa répercussion dans la remuante cité de Fez, déjà fatiguée de ses dix années de tranquillité. En 1661-1662, à la mort du gouverneur de la ville Sidi Mohammed ben Mohammed el-Hadj [2], un chef de mahalla, le caïd Ed-Deridi, profitant du désarroi, se déclara indépendant à Fez el-Djedid. Appuyé aux débuts par les habitants de Fez el-Bali, il proclama la déchéance des Dilaïtes. Ce fut en vain que Sidi Abdallah ben Mohammed el-Hadj, « le prince de Salé », accompagné de nombreux contingents berbères, tenta d'entrer dans la ville ; il campa pendant dix jours sous ses murs, brûlant et saccageant les environs, puis il dut se retirer.

Deghoughi dans des vers satiriques qu'il avait composés sur le chef de Dila. Ces vers commençaient ainsi :

وعلم بانك من دجاجل مغرب

« Sache que tu es un des antechrists du Maghreb ». El-Ouerâni, p. 470. — Sur la croyance des musulmans au Deddjal, c'est-à-dire à « un antechrist concret ayant une personnalité réelle », V. H. de Castries, *Moulay Ismaïl et Jacques II*, p. 80, note 1.

1. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Relation de Cholmley* à la date de 1671.

2. Sur la confusion qui s'est produite entre la mort de ce personnage et celle de son père, V. *supra*, p. 577, note 4.

L'anarchie la plus complète régnait dans les deux cités. A Fez el-Djedid, le caïd Ed-Deridi dont plusieurs razzias sur les tribus berbères restées fidèles à la zaouïa avaient complété la fortune, tranchait du souverain. A Fez el-Bali les inimitiés séculaires des Deux-Quartiers (El-Adouatin [1]) s'étaient réveillées : celui des Andalous ayant à sa tête Ahmed ben Salah tenait pour le caïd Ed-Deridi tandis que celui des Lemtouna ne reconnaissait d'autre chef que Ibn es-Seghir.

Moulay er-Rechid ben ech-Chérif, que nous avons laissé chez les Angad, avait groupé autour de lui les tribus de la basse Moulouya ; les Makil et les Beni Snassen lui avaient prêté serment de fidélité et l'avaient conduit à Oudjda. Du fond du Tafilelt Moulay Mohammed ben ech-Chérif finit par s'émouvoir des progrès de son frère et marcha contre lui. Les deux adversaires se rencontrèrent dans la plaine des Angad. Au début de l'action, Moulay Mohammed ayant été tué (2 août 1664), ses troupes allèrent grossir les rangs de l'armée de Moulay er-Rechid, qui se trouva ainsi à la tête de forces considérables. Il s'établit à Oudjda, puis à Taza. Fez s'apprêtait à lui résister, mais Sidjilmassa ayant proclamé un fils de Moulay Mohammed, il jugea prudent, avant d'étendre son autorité dans le nord, de pacifier ses états du sud ; il se porta sur Sidjilmassa, où il entra après un siège de neuf mois. Reconnu par le Tafilelt et le Draa, Moulay er-Rechid revint s'installer à Taza, d'où il fit plusieurs démonstrations sur Fez (août-octobre 1665). Enfin en mai 1666, avec un matériel et des approvisionnements fournis par les négociants français [2], il vint mettre le siège devant Fez el-Bali, qui lui ouvrit ses portes et prêta le serment de fidélité (6 juin 1666). Le caïd Ed-Deridi s'était enfui de Fez el-Djedid. Après une expédition dans le Gharb où il vainquit la résistance de Ghailan (août 1666) et une autre dans les environs de Mekinès contre la tribu des Aït Oullal qui tenait encore pour la zaouïa de Dila, le Chérif rentra dans Fez. Le vieux marabout Sidi Mohammed el-Hadj vint avec une armée de Berbères camper à Bou Mzoura près de l'oued Fez pour le combattre ; la bataille dura trois jours ; Sidi Mohammed el-Hadj dut battre en retraite sur Dila.

Moulay er-Rechid fit ensuite une nouvelle expédition dans le Gharb qu'il acheva de pacifier [3] ; il replaça Tétouan sous l'autorité chérifienne et fit empri-

1. *El-Adouatin* العدوتين, les Deux Quartiers. La vieille ville de Fez était divisée en deux quartiers, celui des Andalous et celui des Lemtouna. Le premier tirait son nom de ces Arabes établis en Espagne qui étaient venus vers 805 offrir leurs services à Edris II et avaient mérité toute la confiance de ce prince, à l'exclusion des Berbères (Ibn Khaldoun, t. II, p. 560). Le second avait été appelé Adouat el-Lemtouna du nom d'une tribu qui avait puissamment concouru à l'établissement de la dynastie almoravide. « Les habitants de ces deux quartiers, écrit Edrici, sont en luttes continuelles les uns avec les autres et se livrent souvent des combats sanglants ». Edrici, *Géographie*, t. I, p. 222.

2. Cf. Roland Fréjus, *Relation d'un voyage fait en 1666 aux royaumes de Maroc et de Fez...*, pp. 8-9.

3. On rappelle que l'histoire de la soumission de Fez comme celle de la chute de Ghailan seront exposées dans le premier

sonner le mokaddem Mohammed ben Aïssa en-Neksis[1]. Pour être maître du Maroc, il ne lui restait plus qu'à renverser le pouvoir de la confrérie de Dila, à supprimer les Chebâna rebelles qui, depuis 1659, avaient détrôné le dernier des chérifs saadiens, et à faire reconnaître son autorité dans le Sous, où Sidi Ali exerçait encore son influence. Le 24 avril 1668 Moulay er-Rechid quitta Fez à la tête d'une mahalla, marchant contre la puissante zaouïa. Les Dilaïtes, commandés par un fils du vieux marabout, se portèrent au-devant de lui, mais, vaincus à Bothen er-Roumman[2], ils se retirèrent à la zaouïa, qui elle-même ouvrit ses portes au chérif vainqueur le 18 juin 1668[3]. Moulay er-Rechid ne fit périr personne, mais il transféra les marabouts à Fez, d'où ils furent ensuite exilés à Tlemcen[4]. Il détruisit les bâtiments de fond en comble et « laissa l'emplacement comme un champ moissonné sur lequel on ne trouve plus trace des richesses de la veille[5] ». La nouvelle de la destruction de Dila plongea dans la frayeur les Chebâna rebelles. Ils quittèrent Merrakech en grand nombre et se réfugièrent dans le Deren. Il suffit à Moulay er-Rechid de se présenter devant la ville pour s'en emparer (31 juillet 1668). Il fit périr tous les Chebâna qu'il y rencontra et leur chef Abou Beker ben Abd el-Kerim[6]. Deux ans après le Chérif s'emparait de Taroudant (23 juin 1670) ; les tribus du Sous et du Sahel faisaient leur soumission et le marabout Sidi Mohammed ben Ali, qui en 1659 avait succédé à son père Sidi Ali, se retirait dans la zaouïa d'Iligh, où il était rejoint par le Chérif qui l'obligeait à reconnaître son autorité. Cette dernière expédition rendait Moulay er-Rechid maître de tout le Maroc depuis Oudjda jusqu'à l'oued Noun.

volume de la *2e Série* consacré à l'avènement de la dynastie filalienne.

1. Tétouan, après avoir eu comme gouverneurs des créatures de El-Ayachi, avait repris son indépendance et rappelé la famille des En-Neksis. Ghaïlan avait vainement cherché à s'emparer de cette ville. En 1649 le mokaddem s'appelait Mohammed ben Aïssa en-Neksis. V. *1re Série*, Espagne, 15 août 1649 et Angleterre, *Relation de Cholmley*, à la date de 1671.

2. Dans le Fazaz, d'après En-Nassiri (p. 48). Le Fazaz est un plateau montueux séparant le haut bassin du Sbou de celui de l'Oumm er-Rbia et la tribu des Aït Youssi de celle des Beni Mguild. Cf. Foucauld, pp. 32, 302. D'autre part, il existe à 4 kilomètres environ à l'ouest d'Azrou une koubba (mausolée) de Sidi Bou Roumman. Cf. Segonzac, p. 125.

3. D'après Cholmley, le Chérif se serait emparé de la zaouïa par surprise. V. *1re Série*, Angleterre, *Relation de Cholmley*, à la date de 1671.

4. Sidi Mohammed el-Hadj y mourut en 1671. Son fils Abdallah, qui avait été gouverneur de Salé, se retira en Égypte avec sa femme et ses enfants. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Relation de Cholmley*, à la date de 1671. En 1677 un fils de ce dernier nommé Ahmed ben Abdallah *ed-Dilaï* reparut au milieu des Berbères de la Haute-Moulouïa du Fazaz et les entraîna à la révolte. V. *2e Série*, France, Angleterre, etc. à la date 1677.

5. Cf. El-Oufrâni, p. 472.

6. Son père Abd el-Kerim (Keroum el Hadj) était mort en l'année de l'hégire 1079 (11 juin 1668-1er juin 1669). On voit que Abou Beker ben Abd el-Kerim ne fit que paraître sur le trône de Merrakech, puisque Moulay er-Rechid entra dans la ville le 31 juillet 1668.

CI

LETTRE DE GASPARD DE RASTIN[1] A RICHELIEU

La ville de Salé-le-Neuf est retombée sous l'influence d'El-Ayachi, qui a mis le siège devant la Kasba. — Celle-ci est ravitaillée par les Espagnols. — Défaite infligée par les Dilaïtes au Chérif qui s'avançait sur Salé. — El-Ayachi d'abord vaincu par Moulay Ahmed ben Abdallah le réduit ensuite en son pouvoir. — Le siège de la Kasba continue. — Les soldats du Chérif qui la défendent la rendront plutôt à El-Ayachi qu'aux Espagnols. — Rastin préconise une entente avec El-Ayachi pour préserver les Français des pirates et leur faire obtenir la concession d'une mine d'étain découverte près de Salé. — J.-B. Le Gendre et lui s'emploieraient aux négociations. — Rastin rappelle qu'il a dû s'engager solidairement avec Du Chalard pour le rachat des captifs. — Les délais convenus pour le paiement des sommes souscrites sont expirés. — Rastin prie Richelieu d'ordonner ce paiement d'où dépendent sa libération et son retour en France.

Salé, 16 juillet 1639.

En marge : Estat de la ville et port de Salé au royaume de Maroc en 1638 et 1639. — Original[2]. — Traite de l'estain, qui se trouve là en abondance.

Monseigneur,

Par faute d'occasions je n'ay pu escrire à V. E. depuis un an que j'en eu l'honneur par un navire de La Rochelle, par laquelle[3]

1. Sur ce personnage, V. Introduction, notice biographique.

2. Cette mention qui figurait évidemment sur l'original a été reproduite telle quelle par le copiste.

3. Les lettres de Gaspard de Rastin, à l'exception de celle publiée ici, n'ont pu être retrouvées. On a vu que Marges fait allusion à celles que ce vice-consul lui avait confiées en juillet 1637 (V. *supra*, pp. 538-

je vous donnay advis de ce qui avoit succedé en cette ville, et de la façon que les Andaloux qui la gouvernoient estoient tombez en la sujettion de Morabito Cidi Mohamet Layassi, hors quelques-uns qui s'estoient refugiez dans le Chasteau ou Alcasabé de cette dicte ville, où ledict Cidi Mohamet les avoit assiegez. Et, d'autant qu'ay appris que le susdict navire est bien arrivé en France, ne vous useray de redite, et reciteray seulement à V. E. ce qui s'est passé depuis, tant en ces deux villes de Salé, vieille et nouvelle, comme au reste du païs.

Qu'est que, ledict Layassi continuant ledict siege du susdict chasteau, le roy d'Espagne y envoya, au mois de juillet de l'année derniere, un secours de quelques munitions de bouche et de guerre par deux navires, une tartane et huict grands batteaux avec cinq cens soldats [1], sur l'esperance qu'il avoit que les Andaloux qui sont audict chasteau luy remissent la place entre les mains, ce qui n'eut point d'effect [2]. Pas moins ne laisserent les Espagnols de leur donner cinq ou six cens quintaux de biscuit, dix milliers de poudre, et quelques bales et autres munitions, secours qui leur fut de grande consideration.

Quelques temps après, le roy de Maroc se resolut de venir en personne pour faire lever ledict siege, et pour cet effect dressa une armée d'environ vingt mil hommes et quatorze pieces de canon, et le voulant passer par les terres d'un saint ou morabito nommé Benbouquer [3] qui estoit et est encor en ligue offensive et defensive avec ledict Mohamet Layassy, tenant entre les deux plus de deux

539). Celle dont Rastin fait ici mention était de juillet 1638 et relatait l'accord intervenu à la fin de 1637 entre le Chérif et El-Ayachi (V. *supra* Introduction critique, p. 197), la rentrée des Hornacheros dans Salé-le-Neuf et leur tentative contre la kasba avec l'appui de El-Ayachi.

1. Sur ce secours, V. *1re Série*, Angleterre, *Journal de Robert Blake*, 1638-1639 et Espagne, 1638 *passim*. — L'envoi de cinq cents hommes n'est mentionné ni par Robert Blake ni par les documents espagnols.

2. Sur les compétitions dont Salé était l'objet de la part des différentes puissances, V. *supra*, Introduction critique, p. 197.

3. *Benbouquer*, pour Ben Bou Beker et mieux Ben Abou Beker. Ce marabout dilaïte, dont le nom complet était Mohammed ben Abou Beker, mourut en 1637. Mais ce nom de Benbouquer a été appliqué à tort par les Chrétiens à son fils qui s'appelait en réalité Mohammed el-Hadj, nom que lui donnent tous les chroniqueurs arabes. V. *supra*, Introduction critique p. 577, note 2. C'est de ce dernier que veut parler ici Gaspard de Rastin.

cens lieues de païs à leur sujettion, ledict Benbouquer luy fut au rencontre avec partie de ses gens, et le vingt-sixiesme du mesme mois[1] se rencontrerent à un lieu nommé Huet el-Habit[2] ou Rivière des Noirs, là où le Roy fut entierement defait et perdit la pluspart de ses hommes, toute son artillerie et bagage, là où il y avoit de grandes richesses, tant en meubles que joyaux, que argent contant, et eut de la peine de se sauver avec quatre cens ou cinq cens hommes des siens à Maroc.

Depuis la perte de ladicte bataille le roy de Maroc ne s'est pu refaire pour dresser une autre armée, et s'est contenté de se tenir aux environs de Maroc avec une petite armée volante pour empescher la couche[3] des Alarbes. Pendant ce temps, le susdict Mohamet Layassy, ayant pourveu au siege du chasteau de cette ville, fut contre Muley Amet, frere aisné du roy de Maroc[4], qui estoit aux environs de Fex avec une grande compagnie d'Alarbes appellez Agaanez[5] et Charaques[6] (estans tous les Alarbes de ce païs departis en generations ou familles qui ont chacune leur nom particulier) qui l'avoient recueilly parmy eux (après qu'il fut defait et chassé par le roy de Maroc son frere), et qui tenoient ladicte ville de Fez de fort près. Et, au premier rencontre, ledict Layassi fut defait[7] ; mais il se remit sus dans huict jours avec plus de force qu'auparavant, et alla de rechef contre ledict Muley Amet, et le poursuivit deux ou trois journées de païs, et, l'ayant serré entre des montagnes, il le contraignit de se remettre entre ses mains avec partie desdicts Alarbes, sous quelques conditions qu'ils firent ensemble, là où il est encor, ledict Layassy se voulant servir de luy pour l'op-

1. *Du mesme mois.* Si l'on s'en rapportait au texte, ce « mesme mois » serait celui de juillet, le seul désigné plus haut, mais il y a tout lieu de supposer que Rastin croit avoir déjà parlé d'un mois postérieur à juillet. En réalité, d'après Robert Blake qui était présent à la bataille, celle-ci eut lieu le 16/26 octobre 1638. On remarquera que le quantième donné par Robert Blake est identique à celui de Rastin. Sur les détails très intéressants de cette bataille, Cf. *1re Série*, Angleterre, *Journal de Robert Blake*, 1638-1639.

2. *Huet el Habit*, Oued el-Abid.

3. *La couche*, erreur de copiste; il faut rétablir : la course.

4. Ce prince, fils d'une négresse, avait été écarté du trône à cause de ses vices et de sa mauvaise conformation. V. *1re Série*, Angleterre, 27 mai 1636 ; et *supra*, p. 363 n. 2.

5. *Agaanez*, coquille anagrammatique pour Zenaga.

6. *Charaques*, Cheraga.

7. Sur cette défaite de El-Ayachi, cf. *1re Série*, Angleterre, *Lettre de Robert Blake*, 3 août 1638.

poser, en cas de besoin, contre le roy de Maroc son frere ; mais il est plustost tenu en qualité de prisonnier que de prince libre.

Après ce, ledict Layassy revint en cette ville, où il est depuis quatre ou cinq mois, faisant continuer le siege du Chasteau ; et a fait bannir le reste des Andaloux qui estoient restez en cette ville et à celle de Çalé-le-Vieux, hors quelques peu d'artisans, desquels ces deux villes ne peuvent se passer. Mais, quoyque ledict chasteau n'ayt point eu de secours du roy d'Espagne depuis le susdict, le roy de Maroc ne luy a faict faute d'aucune chose, ayant eu l'entrée de la mer libre, se servant pour cet effect de quelques navires marchands qui vont à Saffy et des caravelles et saities que le roy d'Espagne tient à Mazagan, colonie des Portugais entre Safy et cette ville. Mais à present il y a quelque temps qu'il n'y est entré aucun secours, et dans peu de temps on verra ce qu'on fera, car ils ne peuvent plus estre avitaillez que par de grands navires, à cause que ledict Layassi a faict venir de Toutouan une saitie et une caravelle et quatre fregates, qui se tiennent au devant la barre dudict chasteau et empeschent que leurs vesseaux[1] n'en peuvent sortir. Et tant qu'ils seront avitaillez, asseurement ne se rendront point.

Et, pour ce que j'avois escrit à V. E. qu'il y avoit apparence qu'ils se rendroient plustost au roy d'Espagne qu'audict Layassi, l'opinion s'en est passée, pour avoir esté les deux reniés françois, desquels je vous avois escrit, et quelques-uns des Andaloux rappellez par le roy de Maroc[2], les soldats duquel n'ont voulu condescendre aux propositions que faisoient les Andaloux, et y a pensé avoir de la rumeur audict chasteau à ce sujet, [à ce] qu'en disent quelques captifs qui se sont sauvez d'iceluy en cette ville, lesdicts soldats, qui sont originaires de ce païs et de la province de Sus, disant qu'ils aiment mieux rendre la place à l'extremité audict Layassy que non pas aux chrestiens, qui sont ennemis de leur religion. Si ledict chasteau vient au pouvoir dudict Layassi, il sera le plus puissant seigneur qui soit en ce païs de Barbarie, à cause de la

1. *Vesseaux*, le texte porte : bestiaux.

2. Il faut entendre que les deux reniés français, dont l'un était Morat François (Sur ce personnage V. p. 451, note 1), favorisaient la cause espagnole, ce qui avait motivé leur rappel.

jouissance de ce port, qui se remplira aussitost de pirates, comme autresfois a esté[1], qui faisoient une infinité de maux aux marchands et autres navigans, au grand detriment du commerce.

Et si V. E. trouvoit à propos de faire quelque ouverture de paix avec ledict Cidey Mohamet Layassi, afin qu'estant une fois maistre de ce port, les François n'en receussent point de dommage, il seroit aysé d'en faire l'ouverture, et ledict s^r Layassy y entendroit volontiers, car il a quelque inclination pour les François; laquelle paix seroit beaucoup mieux observée qu'elle n'estoit avec les Andaloux, puisqu'on n'auroit à faire qu'avec un homme seul, et non avec une multitude de peuple qui commande absolument. Et quand ce ne seroit que pour le respect du mal que peuvent faire ces corsaires qui à l'advenir pourroient estre dans ce port, ladicte paix seroit utile pour le negoce qui se pourroit dresser en ce païs. Car il s'y peut faire une grande traite pour s'estre descouverte depuis huict mois une mine de très fin estain en cediet païs à une lieue de cette ville au dedans la terre, qu'on estime meilleur que celuy d'Angleterre[2], laquelle est si abondante en ce mestail qu'elle donne plus de cinquante pour cent et contient plus de huict lieues de contour, enclavant en soy quatre ou cinq montagnes en toutes les parts desquelles se trouve ledict mestail, et au fond d'icelles se faict un torrent qui demeure à sec tout l'esté, tout le gravier duquel n'est autre qu'estain. Le s^r Jean-Baptiste Le Gendre[3], marchant de Rouen, porteur de cette lettre, qui est venu en traite en cette ville, emporte une partie de mil quintaux et quelque peu de la terre duquel on le tire pour monstrer en France, tellement que, par le moien de cette traite, la France se pourroit passer de l'Angleterre et se pourvoir dudict estain à beaucoup meilleur compte, et en troque des marchandises de la France, lesquelles sont de bonne debite en ce païs.

Ledict traité de paix se pourroit ouvrir par quelque honneste

1. Si l'on s'en rapporte à cette phrase de G. de Rastin, il faut supposer que la piraterie avait cessé à Salé pendant quelques années.

2. On sait que le minerai d'étain se tirait presque exclusivement de Cornouaille.

3. Sur la famille Le Gendre, V. Introduction, notice biographique. On a vu ci-dessus, p. 554, que Jean Baptiste Le Gendre se trouvait en juillet 1638 à Safi, occupé à des opérations commerciales.

marchant qui fust expert aux affaires de ce païs, comme est le susdict s^r Le Gendre, lequel, avec un adveu de Sa Majesté et de Vostre Eminence, pourroit traiter ladicte paix, sans que Sa Majesté fust obligée à faire les frais qui se sont faits autresfois aux equipages des navires que Sadicte Majesté y a envoyées ; à quoy je m'employeray, si Sa Majesté et vous, Monseigneur, me fassiez l'honneur de m'employer, avec l'affection que je doy au service de Sa Majesté et de V. E. Toute la difficulté qui s'offriroit en cette affaire seroit la relaxation des captifs françois qui sont encor icy[1], qui peuvent estre environ cent cinquante[2], lesquelz ledict Layassy feroit donner pour le prix qu'ilz ont esté vendus ; et, quand on ne pourroit s'accorder en ce chef et que Sa Majesté n'eust agreable d'en donner le paiement, on en pourroit convenir par un eschange des Mores de ce païs qui sont en France.

J'ay advisé par toutes mes precedentes de la façon que j'estois demeuré engagé de deça pour les captifs que M^r Du Chalard emmena en France en son dernier voyage en ces costes, à condition de les payer dans six mois avec les autres qui demeurerent icy sous sa caution et pleigement de la mort et fuite, et pour lesquelz il me fit obliger solidairement avec luy[3]. Je reïtere à present mes très-humbles supplications à V. E., vous suppliant très-humblement, Monseigneur, de vouloir avoir, s'il vous plaist, compassion de moy et commander que je sois retiré de ce païs, car il n'est pas raisonnable qu'ayant donné liberté par l'obligation que je passay solidairement avec ledict s^r Du Chalard à quarente François captifs, que ledict sieur emmena, je perde la mienne.

Lesquelles debtes se montent à huict mil sept cens quarente ducats, monnoye de ce pays de Barbarie, sçavoir cinq mil cinq cens et trois ducats pour les captifs que ledict s^r emmena fiez[4], comme j'ay dit cy-dessus, et trois mil deux cens trente-sept ducats pour la fuite ou

1. Il s'agit de ceux des captifs que Du Chalard n'avait pu racheter en 1635 faute de fonds. V. *supra*, p. 491 et notes 3 et 4.

2. On a vu que Du Chalard en 1635 avait laissé à Salé 333 captifs (Doc. LXXXII, p. 505), et que soixante s'étaient évadés au cours des années 1636 et 1637 (Doc. XCIV, pp. 537 et 539) ; le nombre restant aurait dû être en réalité de 273 au lieu de 150. Il faut admettre que la différence provient soit de nouvelles évasions, soit de morts, soit de rachats particuliers.

3. Sur les conventions dont parle ici Gaspard de Rastin, Cf. ci-dessus *Relation de Jean Marges*, pp. 537-538.

4. *Fiez* c'est-à-dire : remis sur parole.

mort de ceux qui estoient demeurez icy sous ladicte fiance[1], pour lesquelz Sa Majesté promit, par ses royalles lettres qu'elle envoya par un exprès par voye de Marseille[2], d'accomplir le paiement conforme à l'accord fait à son nom avec lediet s^r Du Chalard, et moyennant qu'on luy accordast le delay qu'elle demandoit, me commandant d'en faire instance en son nom, ce que je fis avec l'affection que je doibs à S. E., qui fut en cela satisfaicte comme elle desiroit[3].

Mais lediet terme estant expiré, sans avoir l'effect de ce que Sadicte Majesté avoit promis. Dieu sçayt la peine en quoy je me trouve, laquelle seroit esté encor plus grande, si la guerre ne fust survenue en cette ville, qui, à la fin, a ruiné les Andaloux et les a assujetti audict Cidy Mohamet Layassy, ainsi que particulierement et de temps en temps j'ay advisé V. E. A present, je ne me trouve pas moins pressé par ceux à qui il est deub, qui sont presque tous Ornacheros et par consequent fort amis de Layassy.

Que si vous, Monseigneur, n'avez compassion de moy, je suis pour perir miserablement en ce païs[4], pour n'avoir moien de payer si grande somme.

J'envoye au R. P. Leonard de Paris[5] un cayer où sont coppies de quelques lettres que lediet s^r Du Chalard m'escrivit, lors qu'il estoit en cette rade[6], par lesquelles il appert que je m'obligeay à sa

1. On voit que G. de Rastin, dans la négociation relative au rachat des captifs, avait contracté une obligation solidaire avec Du Chalard, mais cette obligation ne portait pas sur la totalité de la somme. Le vice-consul s'était engagé pour 5 503 ducats de Barbarie représentant la rançon de quarante captifs français, et il paraît en outre avoir cautionné les 333 esclaves laissés en liberté sur place à Salé. Or, par suite des morts et des évasions, cette caution s'élevait en 1639 à 3 237 ducats, qui, avec les 5 503 ducats, montant de sa première obligation, faisaient un total de 8 740 ducats. Cette charge était écrasante pour Rastin et il mourut avant de s'être acquitté. Henri Pral en 1643 dut payer tout ou partie de la dette pour pouvoir jouir des droits de son consulat.

2. Sur la mission confiée à cet « exprès » par le commissaire Claude Luguet, d'après les instructions de Richelieu, V. *supra*, Introduction critique, p. 558.

3. Cf. ci-dessus *Relation de Jean Marges*, p. 537.

4. Ce fut en effet le sort de Gaspard de Rastin qui mourut à Salé en 1643.

5. Le P. Joseph était mort le 18 décembre 1638 et le P. Léonard de Paris l'avait remplacé comme gardien du couvent de Saint-Honoré.

6. On peut déduire de ce passage et de celui ci-dessous dans lequel Rastin parle de la lettre qu'il eut « l'honneur de recevoir

priere et requisition, de laquelle obligation il me promit me relever et indemniser en son propre ; et, avec icelles, coppie de la lettre que j'eus l'honneur de recevoir de Sa Majesté et partie des obligations signées par le susdict s^r Du Chaillard. Que si V. E. daignoit jetter les yeux sur ledict cayer, je ne doute point qu'elle ne commandast que lesdictes debtes fussent acquittées et moy delivré, en faisant donner cette partie de l'argent des aumosnes qui se sont recueillies par la France pour la redemption des captifs à quelque marchand qui s'obligeast de le faire tenir par deça et me retirer, pour m'aller jetter aux pieds de V. E. et prier tous les jours de ma vie pour la continuation de sa grandeur et prosperité, de la mesme affection que je suis.

Monseigneur,

Vostre très-affectionné, très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : De Rastin.

A Çalé, ce 16 juillet 1639

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — V^c de Colbert, vol. 45, ff. 449 v°-454. — Copie du XVIIe *siècle.*

de S. M. » que G. de Rastin n'était pas venu à Salé avec Du Chalard en 1635 mais l'y avait précédé. Il dut y arriver en 1634 après le départ de Cabiron.

CII

RELATION D'UNE RÉDEMPTION DE CAPTIFS A SALÉ

(1642[1])

Titre de départ : La celebre redemption de quarante-un chrestiens captifs, faicte en la ville de Salé, au royaume de Mauritanie.

Arrivez & receus au couvent des Mathurins de Paris, le 22 decembre 1642.

. . . . . .

Le 27. donc de juin de la mesme année 1641, il[2] renouvella, ou plustost confirma la commission qu'il avoit auparavant donnée, avec association d'un des Peres de l'Ordre, au R. P. Frere Jean Escoffié[3], ministre de la maison de l'Honneur de Dieu, près Chelles, & le renvoya aussi tost à Marseille pour negocier cette quatrième redemption.

Combien que ce R. Pere Escoffié ait une grande experience jointe à la connoissance necessaire en telles affaires, & que sa prevoyance ait tousjours mis en asseurance, mesme dans le plus grand fort des hazards, & ses desseins & les deniers dont il estoit chargé pour une telle affaire, il ne luy a pourtant pas manqué nouvel exercice, en cette recharge de commission.

. . . . . .

C'est pourquoy ce R. Pere a esté contrainct de manier sa négociation, par l'accommodement forcé de ses intentions au rencontre

1. Ce document (V. *infra*, p. 594, note 2) a été publié en 1643, mais tous les événements qu'il relate ont eu lieu en 1642.

2. *Il*, le P. Louis Petit, supérieur de l'ordre de la Trinité.

3. Ce père avait accompagné le P. Dan, lors d'un voyage de rédemption fait à Alger et à Tunis en 1634-1635. V. Dan, p. 41.

des personnes, qui n'y avoient autre condescendance que pour grossir la masse de leurs interests par quelque tromperie couverte, ayant plus de saleure de mer dans le corps, que d'humanité dans le cœur. Tous accords sont suspects avec gens de mer, de bois & de montagnes, et à cause du soupçon fondé en experience, l'on passe les mois & les ans sans rien arrester avec eux qu'une provision d'impatience. Joint que l'infidélité naturelle des Barbares, trop bien reconnue, donne la torture à mil pensées qui, du parterre de l'imagination, regardent les traittez que l'on veut faire avec eux.

Enfin pourtant le grand Dieu, satisfait de la constance que l'on apporte ez œuvres qui le regardent, & laisé[1] de la mauvaise foy de telles gens, manie des ressorts inconneus à tous dans sa divine Providence, qui nous necessitent à croire par les effects que c'est luy seul, & non un autre, qui fait reüssir les affaires, quand on y espere le moins, & nous monstre ensuite que les hommes ne sont que des tourbillons de temerité, des bancs d'inconstance & des idoles de vanité.

C'est toujours beaucoup gaigné, quand le long temps n'est pas tout à faict perdu, & que l'on retire l'interest de son cours par quelque satisfaction d'affaires. Le R. Pere Escoflié ayant traitté pour faire le rachact en la ville de Salé au royaume de Mauritanie, la barque à la voile passe heureusement le destroit de Gibraltar, & arrive à Salé sans mauvaise rencontre. Le rachapt s'y faict de quarante-un Chrestiens captifs, qui servoient en ce lieux-là une miserable servitude & peut-estre la plus dure de toute la Barbarie.

La barque estant chargée de ces sainctes despouilles, reprend la route de son retour pour Marseille. La joye de cette liberté ne dura pas beaucoup, mais c'est la condition des choses humaines, la crainte accompagne toujours l'espérance, & la tristesse suit la réjouissance de plus près que l'ombre le corps. Ayant repassé le destroit & estant rentrez dans la mer Mediterranée, elle ne singla pas longtemps qu'elle se trouve attaquée des corsaires d'Alger[2], & la

1. *Laisé*. Il faut rétablir : lassé.

2. Les récits de rédemption, ayant surtout pour objet l'édification du lecteur, sont composés sur un modèle uniforme et comportent presque toujours, soit à aller, soit au retour, une tempête et une attaque de corsaires, périls auxquels le navire échappe, grâce à de miraculeuses interventions.

charge presque engagée à une nouvelle captivité, si Dieu, auquel tout le recours, & la Saincte Vierge sous le titre du Remede, protectrice des captifs, n'eussent rendu cette attaque nulle, par la genereuse resistance qu'ils inspirent à ces nobles athlètes du théâtre de Jésus-Christ, qui se trouverent, sans armes, capables de captiver ces corsaires armez. Mais, estant destinez à la plaine jouissance de la liberté, qui leur estoit acquise au nom de la Très-adorable Trinité, ils se trouverent avoir relasché à Barcelone en Catalogne ; & de là les vens conspirans à leur bon sauvement, de l'authorité de celuy qui les retient & les lâche à son obéissance quand il veut, ils arriverent tous joyeux au port de Marseille le 22 du mois de novembre 1642[1].

. . . . . .

Bibliothèque Nationale. — Imprimés, Ld 43, n° 18, pp. 11-16[2].

1. La relation s'achève par le récit du voyage de Marseille à Paris où les captifs arrivèrent le 22 décembre et de la procession solennelle qui eut lieu dans la ville à cette occasion. A la fin se trouve la liste des quarante et un esclaves rachetés, avec l'indication de leur âge et de leur pays d'origine.

2. Le titre de la plaquette est : *La celebre redemption des XLI chrestiens captifs, faicte de l'authorité du reverendissime P. General de tout l'ordre de la Saincte Trinité & Redemption des captifs, en la ville de Salé, au royaume de Mauritanie, arrivez & receus au couvent des Matharins de Paris le vingt-deuxième decembre 1642. — A Paris chez Julian Jacquin, rue des Massons, près Sorbonne M DC.XLIII.*

CIII

AVIS DE LANIER[1]

Lisbonne, 1er juin 1643.

En tête : A Lisbonne, ce 1er juin 1643.

. . . . . .

On a eu nouvelles aussy de Mazagan en Afrique, d'où le señor Ruy de Moura Telles est gouverneur[2], où il y a eu grand combat contre les Maures infidelles, dont grand nombre est demeuré sur la place, sans que, des Portugais chrestiens, il y soit demeuré que 14 personnes.

. . . . . .

Archives des Affaires Étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 2, f. 129. — Original.

1. François Lanier, sieur de Ste-Gemmes-sur-Loire, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé en 1629, maître des requêtes, envoyé comme ambassadeur aux Grisons (30 décembre 1635), rappelé sur sa demande en 1636, obtient en 1640 la charge d'intendant de justice, police et finances dans les provinces de Bretagne et d'Anjou. Lanier alla en Portugal en 1641 et y resta jusqu'en 1643, sans caractère officiel. De 1646 à 1648 il retourna dans ce pays comme « envoyé pour le service de Sa Majesté vers le roy de Portugal. » Par lettre d'avril 1646 sa terre de Ste-Gemmes-sur-Loire fut érigée en baronnie en considération de ses services. François Lanier mourut à Angers le 10 février 1676. Cf. *Aff. Etr — Portugal, Corresp. pol. Vol. 1, f. 392. Vol. 2, ff. 89, 306 et Vol. 3, f. 218.* —

2. Il avait succédé à Martim Correa da Silva, le 22 novembre 1642. Il fut remplacé comme gouverneur par D. João Luiz de Vasconcellos e Menezes, le 10 novembre 1645.

CIV

RELATION ANONYME DU SOULÈVEMENT DE TANGER

24 AOUT 1643[1]

Le 1er décembre 1640, profitant des embarras où se trouvait la cour d'Espagne en guerre avec la France et aux prises avec la Catalogne révoltée, les Portugais s'étaient déclarés indépendants et avaient élu pour roi le duc de Bragance sous le nom de Jean IV. Les colonies suivirent presque toutes l'exemple de la métropole. Ce fut le cas de la fronteira de Mazagan[2] qui acclama avec enthousiasme le souverain national monté sur le trône de D. Manuel. Les villes de Tanger et de Ceuta, dont les sentiments pour le nouveau pouvoir ne faisaient aucun doute, se trouvaient dans une situation plus difficile pour les manifester à cause du voisinage de l'Espagne. Cependant le 24 août 1643 les Portugais de Tanger se soulevèrent contre leur gouverneur D. Rodrigo da Silveyra et proclamèrent le roi Jean IV. Seule des anciennes fronteiras portugaises, la place de Ceuta fut conservée à l'Espagne par son gouverneur D. João Soarez[3]. Une fois soustraite à la domination de Philippe IV, la ville de Tanger éprouva de grandes difficultés à se ravitailler : non seulement la flotte espagnole croisait dans le Détroit pour intercepter toute communication entre le Portugal et la place affamée, mais on y voyait encore les vaisseaux de l'Angleterre et de la Hollande qui, au courant de la situation précaire de Tanger, avaient aussi des visées sur cette place. Les Maures d'autre part occupaient la campagne et, sous la conduite de El-Gharlan, harcelaient la garnison par d'incessantes attaques.

En tête, alia manu : Rebelion de Tanjar. — Agosto 24, 1643.

Relação do que sucedeo nesta cidade de Tangere da aclamação que se fez nella em 24 de Agosto. — Inviada d'aquella cidade por

1. Bien que le dernier fait mentionné dans cette relation soit du 14 décembre 1643 (V. *infra*, p. 601), il a paru préférable de publier à cette place ce document non daté et consacré presque entièrement au récit du soulèvement de Tanger.

2. Le gouverneur de Mazagan était alors D. Martim Correa da Silva ; il avait succédé dans ce commandement à l'infortuné comte de Castello Novo.

3. Sur ce personnage, V. *infra*, Doc. CXXIII, p. 647.

Tetuão a esta ao beneficiado Ignacio da Costa, criado do bispo que nesta praça esta[1], vinda ao Marques de Miranda no masso das cartas.

Dous meses antes desta aclamação, se tratou entre muitos moradores desta cidade, pessoas nobres e principaes, com effeito se resolverão a ganhar a fortaleza do castello e prenderem ao Conde das Sarcedas[2], general que foi desta força por el Rey Dom Phelippe, tendose por couza milagroza que, em tempo de dous annos[3], se não soubese do determinado, estando este segredo entre cento e oitenta homens, sem aver aviso nenhum ao general : e sospeitandose que se saberia, sendo que, conforme se diz, estava este segredo a entre muitas molheres divulgado e meninos, receosos de tan grande crime, se resolverão vespera de São Bertolameo tres horas antes da menhã, sendo que desde prima noite se avisarão huns aos outros para o tal effeito, e se hião hindo ao Convento recolherse para de alli sahirem ao effeito a que hião apelidados por Dios, pois era o resgatar esta cidade de tantas incomodidades e trabalhos a que estava sogeita com tantos castigos e oprobrios, que se forão inda os melhores della, tomando tanto os poderes aos homes, que ja se não podia com tanta dilação.

E foi o caso que, recolhidos todos ao Convento, tendo de antes concertado com o capitão da guarda a entrada do Castello, ende elle era de guarda aquella noite, mandou logo guardas a prima a porta do Castello, para que pessoa alguma fosse para riba, nem desese para baixo, e as que viesem as levasem ao Convento, onde estavão os mais adjuntos. Estando ja tudo posto a ordem, se sahirão tres horas ante menhã, e forão pella praça e calsada asima, por não serem vistos das vigias do Chouriso, e trepando ao Castello, cerrarão a porta delle, por quanto o porteiro delle, qui era Manoel

1. Cet évêque est nommé plus loin « Dom Gonçalo » ; il s'appelait D. Gonçalo da Silva ; il fut évêque de Ceuta de 1635 à 1649. V. Gams, *Series episcoporum*. Cette indication permet d'établir que la présente relation fut adressée de Tanger à Ceuta par la voie de Tétouan.

2. Rodrigo da Sylveira, comte das Sarzedas, avait succédé à Fernando Mascarenhas comme gouverneur de Tanger (15 avril 1637). Pour l'attacher à la cause chancelante de l'Espagne, Philippe IV le nomma en 1640 marquis de Sovereira Fermoza.

3. Il y a plus haut : *dous meses*, ce qui est beaucoup plus vraisemblable.

Diaz de Villalobos, tinha as chaves, era tambem da junta, serrarão a porta delle, e dali mandarão logo que trocasem alva[1], e mandou o capitão Francisco Lopez seu filho Afonso d'Aranjo com doze soldados, os mais delles estudantes, que se pusessem no posto das Conejas, e outros sobre a granja do Chouriso, e outros a porta da Ferraria, e trepando ao Paço com os dous religiosos e arcediago de Arzila[2], sendo que eu fui o quarto, que cheguei per me avisarem de noite, trepando pella escada do Passo, chamarão pella guarda de dentro, sendo que sem acudir, como todo vinha ordenado pello ceo, as portas da sala se lhe abrierão, e logo forão ao aposento, onde estava deitado[3], e o chamarão. Abrioe a porta, asigurandoo que não o matarião : que estava alli o povo, que aclamava el Rey nosso senhor Dom João por su rey e senhor.

Elle, tão temeroso que o matassem, logo de dentro o aclamou por su rey, que elle sempre no seu coração o tivera por seu senhor, e, abrindo a porta, se abraçarão com elle, e o prenderão, sendo que levavão machados para lhe abrirem a porta. E sayndo fora a marquesa desmayada, pedindo a matassem antes a ella que o Conde, lhe pedirão as chaves da cidade e de toda a sua secretaria ; e as entregou. E levandoo a galaria, disserão que não querião que se prendese alli ; e levandoo a Torre do Sono, o trouxerão ao corpo da guarda, onde esteve.

E logo todo o povo se sogeitou sem haver perigo algum, e, antes das horas de matines, tudo estava quieto, aclamando ao nosso Rey e senhor. Tratando de fazer governador, o fizerão e seus adiuntos im a hermida de Jesus, assistindo o cabido e mais povo. Elegerão Andre Dias da França, e seus adjuntos : o contador[4], o juis dos orfãos[5], Diogo da Sylveira, Francisco Lopez Tavares, o provisor[6], que o não quis ser, por respeito da muita ocupacão que tinha e estar enfermo, e o chantre, e do mesmo modo se escusou, e em

1. *Trocasem alva*, pour : tocasem alva, u'ils sonnassent la diane.

2. La ville d'Arzila avait été reprise par Moulay Ahmed *el-Mansour* le 13 septembre 1589, mais des religieux portugais y résidaient encore comme missionnaires.

3. *Onde estava deitado*, membre de phrase se rapportant manifestement au comte das Sarzedas gouverneur de la place, bien qu'il ne soit pas nommé.

4. Le contador s'appelait Ruy Dias da Franca. V. Menezes, p. 169.

5. Baltesar Martins de Lordello. *Ibidem*.

6. *O Provisor*, magistrat ecclésiastique auquel les évêques délèguent leur juridiction contentieuse. Moraes.

su lugar elegerão Francisco Banha ; isto tudo por votos do povo, tendo pessoas para tomarem os votos, que era o provisor, e o chantre, e o vigairo, o juis dos orfãos, Diogo da Sylveira. Isto tudo antes das seis do dia ya estava concluido e quieto tudo, sem haver adversos alguns, se bem alguns fizerão mao rostro ; contudo, hoje estão Portugueses : e sobre isto lhe tirarão as ginetas[1], como a Jacinto Correa e Alvaro Machado, digo : Lobo, e as derão huma a Diogo Banha, outra a Simão da Fonseca.

Estando tudo isto feito, aquelle dia a tarde levarão ao Conde pera baixo as casas do Senhor Bispo com toda a sua casa, onde esta com muitas guardas, sem falarem com elle, senão com licença dos adjuntos : estando hum coitado feito sem falar. Sobre a secretaria se acharão muitas cartas de frades, que falão contra o nosso Rey Santo Dom João, que assi lhe chamão por ser dado por Dios, e outras cousas muitas que se virão de traições que nos tinha armado assi o frade como elle ; mas o fr. Antonio ficou la ; e tambem se acharão cartas do conego Pinto, que tambem falava. Tudo isto junto para irem a el Rey que Deos guarde.

Logo a 25, despedirão Antonio Soares esquipado com os embaixadores a el Rey, com cartas deste povo e do cabido e a juraçao que fizerão. Neste mesmo dia entrarão tres gabarras de Castella, huma com setecentas fanegas de trigo, e outra com 600 de favas, e outra com vinho, aseite e louça, que tudo mostrou ser milagre de Deos. E chegando ao Algarve a fragata a 29 de Agosto ao sabado a noite com os embaixadores Francisco Banha e Diogo Vaz Machado, e Manoel de Sousa por capitão do navio, tanto que chegarão lhe sairão dous bareos. Os muy valentes Portugueses, como liões desatados, os não quizerão consentir desembarcar por cuidarem erão Castelhanos, tanto que deitarão hum homem em terra, e logo que conhecerão os nossos, veyo o governador de Tavira, que o Capitão mor estava em Lagos, Dom Francisco de Mello por governador daquelle exercito ; levandoos todos nas palmas das mãos, os mandou prender em huma hermida, e os embaixadores

1. *Lhe tirarão as ginetas*, on leur retira leur grade. La *gineta* était la lance courte des capitaines d'infanterie portugaise et était considérée comme l'insigne du grade.

em sua casa muy regalados os deteve tres dias, ate que por detras avisou a el Rey, que estava em Evora alistando os exercitos para entrar em Badajoz, que dia de Nossa Senhora da Luz ficava[1] para envestir. el Rey deu aos dous correos tres mil cruzados de alviçaras, e teve a nova em si tres dias sem a comunicar ao povo, alegre e contente, e vindo os seus adjuntos a sua alegria, lhe preguntarão que tinha, respondendolhe que Tangere era seu, onde celebrarão muitos torneos e festivas, e chegou a dizer que mais festejava Tangere que hum filho que lhe havia nacido, per nome Dom Duarte, que o primeiro se chamava Sebastião, por querer o povo lhe mudasse o nome[2]. E chegando os embaixadores, logo em o mesmo dia respondeo, que forão seis de Setembro.

E tornando atras, a 29 de Agosto chegarão a esta cidade as fazendas que estavão em Xerez em huma nao com Manoel da Sylveira, que se tuve por cousa milagrosa, pois se nos imposibilitavão tanto por respeito de quem nos governava[3], que foi causa por onde estavão detidos. Ellas se desembarcarão com muita cautela, sem saberem os da nao que estavamos por el rey Dom João que Deos guarde, e logo no mesmo dia se deu aviso que se descarregasem, e se foi a nao sem saber do caso. Nella vierão muitas cartas do frade escritas com cifras que se não entendião, muitas velhacarias e embustes contra esta nobre patria portuguesa, e aclamada por seu rey e senhor[4].

E a tudo isto o Conde, sem saber cousa alguma do que passava, que para mandar o seu comprador[5] fora a negocear alguma cousa do que passava, avião de si dous homens de guarda com elle; digo isto pello limite a que chegou. E antes que va mais avante, despois desta aclamação, que foi a 24, e a 26, se armou hum motim na asacaya, que foi necessario sair o santo crucifixo em procisão para se

1. *Nossa Senhora da Luz.* Notre-Dame de la Nativité dont la fête se célèbre le 8 septembre.

2. *Lhe mudasse o nome.* Le nom de Sébastien, qui rappelait le fameux désastre de El-Ksar el Kebir (4 août 1578) pouvait, d'après la croyance populaire, porter malheur au nouveau-né. Cet enfant d'ailleurs ne vécut pas.

3. *Por respeito de quem nos governava.* L'auteur fait allusion à la façon vexatoire dont les Espagnols faisaient sentir leur autorité. V. *supra* p. 597.

4. *Por seu Rey e senhor.* Il s'agit du roi du *frade*, c'est-à-dire de Philippe IV.

5. *Comprador*, factotum, mot à mot : le domestique chargé d'aller en ville faire les acquisitions.

aquietar o povo, com a inquietação que ouve a respeito de hum dos cumplices que querião trepar pella escada da sala a matar o Conde Marques[1], que foi ; quis o ceo que entre tantos pistoletes, espingardadas e lanças, não ouve risco algum. Elle sahio a janela dante camara donde dormia o Senhor Bispo, e disse a vozes altas : « Filhos meus : ¡vive el Rey Dom João meu Senhor! Se me quereis matar, aqui estou, mataïme, que eu sou vassallo del Rey Dom João! »

Ouve este dia mais confusão de que ao dia de antes, que foi necessario sahir hum sacerdote que estava celebrando despois de consagrado com o Senhor na patena a porta. Foi hum dia de juizo[2]. Não ha hoje homem que não traga consigo dous pistoletes e espingardas e couras, dormindo todos no muro e asacaya e mais terços da cidade, aguardando chegue capitão de Lisboa ; isto não por temor de pessoa alguma, senão que o governo o mandou.

E tornando com o conto e socedido por diante, digo que, a 14 de Dizimbro ao meyo dia, chegou aviso del Rey nosso senhor e socorro com huma caravela com cincoenta moyos de trigo da renda do senhor bispo Dom Gonçalo de seu deposito, que lhe comprarão la com o dinheiro na mão, que logo que chegou a nova a el Rey, mandou hum homem de sua estriveira com mil dobrões dobrados de quatro milreis para se fazer socorro ; e ficavão carregando duas caravelas com huma da... de trigo em o Algarve mesmo, que té a presente não han chegado, a respeito dos levantes. Mas a estos valerosos animos somente o gosto e valor de tão catholico Rey nos sustenta : que ja não ha pessoa que, com tantos importunos dantes, hoje andão com o animo muy prompto pello seu Rey et Senhor, que só issi nos alenta. Trouxe mais esta caravela tousinho que el Rey mandou dar a todos sem paga alguma. Tudo se tem dado muito a contento da cidade, que o governador não faz nada sem ordem deste povo.

Muitas cousas me ficão aqui sucedidas do governo, mas hindo a diante escreveo Sua Alteza aos governadores, a cada hum de por si, e ao povo todo.

Archives espagnoles du Gouvernement général de l'Algérie. — N° 514 (anciennement : registre 1686, ff. 354-357). — Copie du XVII*e siècle*[3].

1. Sur ce double titre V. p. 597, note 2.
2. *Dia de Juizo*, jour du jugement dernier.
3. Pièce rapportée par M. Tiran.

CV

LETTRE DU COMTE DE ASSENTAR[1] A D. LUIS DE OYANGUREN

Deux personnes de Tétouan le renseignent sur la situation de Tanger. — Les habitants de cette ville sont très inquiets de la présence de la flotte espagnole, parce qu'ils attendent des ravitaillements. — S'ils ne sont pas secourus avant quinze jours, ils se prêteront à des pourparlers. — Il est urgent de faire venir la flotte le plus tôt possible pour profiter de leurs dispositions.

Ceuta, 22 novembre 1643.

En tête, alia manu : [Copia] de carta del conde de Asantar escrita a Don Luis de Oyanguren. — En Zeuta, a 22 de 9bre 643.

Acavo de recevir su carta de Vm. de 16 deste con particular estimacion de los favores que por ella Vm. me hace, de que le doy ynfinitas gracias, asegurando a Vm. que le merece mi voluntad todas estas fineças, y que, si se ofrece en que yo le sirva, exsperimentara Vm. mi afecto.

Tengo en Tetuan dos personas para darme noticias de lo que passa en Tanjer, y ayer tube avisso de que la persona que embiaron a aquella ciudad les dio por nueva que los de aquella plaça estan muy amedrentados de ver andar en aquellos paraxes nuestra armada, porque esperan bastimentos, y que, si se los quitan, quedan perdidos Otras muchas raçones avisan que me an alegrado, en decir que si dentro de 15 dias no les entra socorro, les parece daran lugar algun tratado.

Estando con este gusto, me ha llegado nueva de que nuestra ar-

1. Gouverneur de Ceuta. Il avait été fait comte par Philippe IV, pour être resté fidèle à l'Espagne au moment de la révolution de 1640.

mada a entrado en esa bahia[1], que a sido para mi de grande afflicion, pues parece sera caussa de que se malogren nuestros deseos y desbelos, pues es cierto que los animos de los de Tanxer, que desean el tratado por miedo de la armada, se an de desbanecer, y mas si les entra socorro, de modo que quanto se a gastado sea sin fruto alguno, y parece desgracia mia faltar de aquellas partes la armada en la mayor ocasion de su aprieto. Vm. por amor de mi, demas de su mucho cuydado en el servicio de Su Magestad, considere esto, y ayude a que luego luego salgan, si no pudieren los seis navios, a lo menos quatro, como escrivo al Señor Don Antonio. Bien veo por la de Vm. lo mucho que de su parte se estava executando para que no huviesen echo este yerro ; pero aora ymporta desacerle, sino daremos lugar a que Su Magestad tenga mucha quexa de los que le servimos en este negocio. Y con la merced que Vm. me hace, espero salga lucido mi travajo, pues yo, con haverlo representado a tienpo, y Vm. con averlo prevenido y executado lo que esta a su cargo, me parece abremos cumplido.

Este correo despacho dentro de una ora como llego ; quiera Dios me buelva con respuesta de que se an echo ya a la mar los navios, pues consiste en la brevedad el logro de las esperanças que tengo.

¡ Guarde Dios a Vm. muchos años !

Zeuta, 22 de Noviembre de 1643.

Archives espagnoles du Gouvernement général de l'Algérie. — N° 543 (anciennement : Registre 1686, f. 353). — Copie du XVII*e siècle*[2].

1. *Esa bahia*, la baie de Cadix.

2. Pièce rapportée par M. Tiran.

CVI

AVIS DE MAZAGAN ET DE TANGER

(Extrait.)

Mazagan est toujours assiégé par les Maures. — La place de Tanger s'est soulevée contre la domination espagnole.

1643.

En tête : Memoria dos successos das armas de S. Mag^de^ na campanha deste anno prezente de 1643.

. . . . . .

Africa.

A praça de Mazagão padeceo esta campanha terribel guerra dos Mouros. Puzeranlhe sitio que durou mais de hum mez : porem rebatidos de Ruy de Mourra Tellez, governador, cappitão geral, levantarão o sitio, et, posto que continuarão as carrerias, que he a guerra mais communa naquellas partes, sempre se recolherão com perda.

A cidade de Tangere que, sindo desta coroa, esteve te gora na obediemcia del rey de Castella, e o conde das Sarzedas, seu cappitão geral, se resolveo a acudir a suo obrigação, e de dou a Sua Magestade, como a su legitimo e verdadeiro rey, a obediemcia que lhe devia, e, estando o Conde acressemtado em titulo e em caza por el rey de Castella, los moradores beneficiados e providos largamente pello mesmo rey, reconhessendo sua obrigacão, e entendindo que nem a suas conciencias estava bem seguir aos de el rey de Castella, aclamarão em 24 de Agosto a Sua Magestade ; e a pezar

de todas as diligencias de Castella, de quem ficam muito vezinhos, mostraram a antiga fidelidade de sua nação. Mandou Sua Magestade vir o Conde, para lhe fazer as honras que merece e hir a quella praça novo governador.

. . . . . .

Archives des Affaires Étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 2. f. 162 v°. — Original.

CVII

AVIS DE LANIER

[Paris[1]], 22 mars 1644.

En tête : Relation des affaires de Portugal. — Ce 22 mars 1644.

Le 7e du mois passé, M. le marquis de Cascays, ambassadeur extraordinaire du roy de Portugal, s'embarqua à Belem prez Lisbonne, et mist à la voyle le 11e suyvant, d'où, après quatre semaines de passage assez fascheux, il arriva devant le fort de La Prée...

. . . . . .

Il[2] avoit fretté quelques auttres vaisseaux pour porter des vivres à Tanger au Destroict, où les ennemis avoient quelques vaisseaux et frehates pour empescher les secours qui y pourroient entrer et le transport du comte de Salinas, Portugais (gendre du comte de Lignares), lequel y estoit gouverneur au moys d'aoust dernier[3], qu'il fut contraint par le peuple de recognoistre D. Jean 4 pour roy de Portugal, ne restant à present au Roy Catholique, de toute la couronne de Portugal, en quelque lieu que ce soit, que la place et forteresse de Ceuta en Afrique au Destroict, dont il a grand soupçon qu'elle ne suyve l'exemple de Tanger, et pour cest effect a changé toute la garnison et esloigné les Portugais principaux qui y estoient.

Archives des Affaires Étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 2, f. 172 v°. — Original.

1. Cette relation fut rédigée à la Cour par Lanier, d'après des nouvelles qu'il avait reçues de Portugal.

2. Le roi de Portugal.

3. Le gouverneur de Tanger, lors du soulèvement du 24 août 1643, était D. Rodrigo da Sylveira, comte das Sarzedas. V. *supra* p. 597, note 2.

CVIII

LETTRE DE JEAN IV A D. LUIS VASCO DE GAMA[1]

Complot formé par quelques habitants de Tanger pour livrer la place aux Espagnols.

Alcantara, 1er juin 1644.

En tête : Copia de una carta que Su Magestad escrivio al Conde Almirante.

Conde Almirante, Embaxador amigo.

Yo El-Rey.

Os envio mucho a saludar, como aquel a quien amo. Estando particular la asistencia con que Dios nuestro Señor faborece la concervacion deste reino, come se ha visto, demas de las ocasiones pasadas, en la traicion conque agora algunos moradores de la ciudad de Tanjar procuravan bolverla a entregar al rey de Castilla, dia de la Assumpcion de Nuestro Señor. Y fue que, despues de aquel rei mandar inquietar por la mar los moradores de aquella plaça con algunos navios y galeras, que todo alli fue desecho, se recogio Don Lope de Acuña que los venia governando a la ciudad de Centa, y, ayudado de algunos Portugueses que quedaron en Castilla, tuvo medios para pervirtir los animos de algunos vasallos mios, con intento de que, aiudados de muchos Castellanos que se metieron en ella despues de mi restituicion, y quedaron y se fueron deteniendo de dia en dia desde el en que por aquel pueblo fui aclamado, para unirse en la ciudad en un cuerpo el dia referido, en el

1. D. Luis Vasco de Gama, comte de Vidigueira, marquis de Niza, amiral de l'Inde, ambassadeur extraordinaire de Portugal en France en 1644.

qual, aviendo hecho antecedentemente pacto con los Moros, avian ellos de venir por tierra a envestir la ciudad y el rei de Castilla con una armada por la mar, y hizieron consiertos que, tomada la ciudad, quedaria el cosco y artillaria della a el rey de Castilla, y el despojo y toda la gente a los Moros. Mas permitio Dios que esta abominacion se descobriete pocos dias antes del señalado para que fuesen presos, como lo fueron los culpados para esso quedaron los Moros desanimados. Y fue tal la fineza de algumos vasallos que, governando la ciudad Andres Diaz de França, por hallar culpado en la pesquisa que setiro un hijo suio, lo prendio y me lo embio aqui en hierros. Y Jeronimo de Freitas de Siquera, cavallero de grandes servicios (que fue el que descobrio la traicion) prendio por si mismo un hermano suio, que aqui truxo preso personalmente, y el capitan Francisco Lopez Tavares prendio otro hijo que tambien personalmente me truxo aqui. De lo que vos mando avisar para que hagais notorio el termino con que el rei de Castilla querio ocupar aquella ciudad, y la merced que Dios nuestro Señor me ha hecho en conservarmela.

Escrita en Alcantara, el primero de Junio de 1644

Archives des Affaires Étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 2, ff. 178 vo-179. — Copie.

CARTE POLITIQUE
DU
MAROC EN 1660
par le Cte Henry de Castries
Territoire relevant de la Zaouia de Dila
de Kerouan et-Hadj (1)
de Sidi Ali ben Mohammed
du Cherif filalien
de El-Khider Ghailan
du Cheikh Arass
N. B. – Les teintes correspondent à des sphères d'influence plutôt qu'à des territoires nettement délimités.
Echelle de 1/5.000.000
0 50 100 150 200
Kilomètres
(1) La dynastie saadienne avait pris fin le 24 novembre 1659.
OCÉAN ATLANTIQUE
S. Lucar de Bar
Puerto d
El-Mamora
Rabat
El Anfa
Fedala
Azemmour
Mazagan
CHAOUIA
El-Oualidya
DOUKKALA
Bed
Safi
ABDA
REHAMNA
O. Ou
Oued Tensifi
Mogador
CHIADMA
Merrakech
CHEBANA
HAHA
Taroudant
Santa Cruz (Agadir)
O. Sous
SOUSS
Massa
TAFEROUALT
Ilig
Oued Dr
O. Isaka (O. Noun)

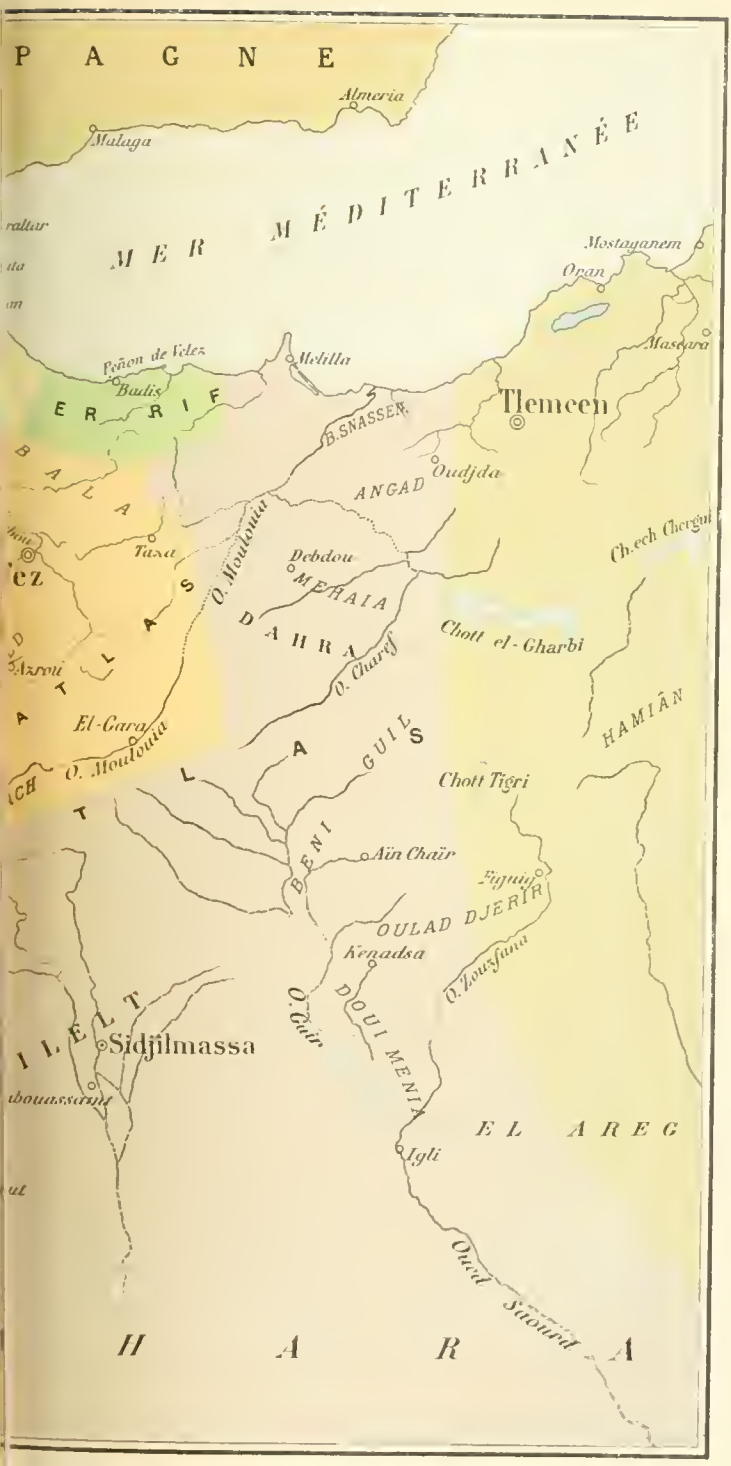
P A G N E
Almeria
Malaga
MER MÉDITERRANÉE
Mostaganem
Oran
Mascara
Peñon de Velez
Melilla
Badis
E R R I F
Tlemcen
B. SNASSEN
Oudjda
ANGAD
Taza
O. Moulouïa
Debdou
MEHAIA
Ch.ech Chergui
Chott el-Gharbi
DAHRA
O. Charef
Azrou
El-Cara
O. Moulouïa
HAMIÂN
GUILS
Chott Tigri
BENI
Aïn Chaïr
Figuig
OULAD DJERIR
Kenadsa
O. Zousfana
O. Guir
DOUI MENIA
Sidjilmassa
EL AREG
Igli
Oued Saoura
H A R A

CIX

LETTRE DE SAINT-PÉ[1] A MAZARIN

En échange d'un secours, le Portugal aurait cédé Tanger au roi de France. — Avantages que l'on retirerait de l'occupation de cette place.

Lisbonne, 31 juillet 1644.

Monseigneur,

J'ay eu sy grand peur que mes lettres ne fussent toujours bien receues à cause des grandes occupations de Vostre Eminence que je n'ay ozé vous escrire sy souvent comme j'eusse faict sans cela...

. . . . . .

On s'estoit promis d'avoir un secours de France entretenu tant que la guerre dureroit ; mesmes quelques ministres disoyent qu'à cette condition on mettroit la ville de Tanger en Afrique entre les mains du Roy. Sy cella eût eu lieu, Monseigneur, on auroit de ce costé faict une grande divertion, et l'armée navalle de Sa Majesté auroit eu une assurée retraicte aud. Tanger, et de là auroit tenu subjette toute la coste d'Espagne depuis l'entrée de la rivière de Siville jusques à Barcelone, empesché aux Castillans la communication des deux mers et le traffic des Indes, parce que dud. Tanger, on auroit tenu en eschec les flottes et armementz de Cadix, où rien ne fût entré ni sorty qu'à la mercy des armes du Roy et de ses alliez. Et après la paix, sy l'on eût voulu donner de l'exercice aux

1. Jean de Saint-Pé, pourvu du consulat de France à Lisbonne le 2 janvier 1615, resta consul jusqu'à la déclaration de guerre entre la France et l'Espagne. Après la proclamation de l'indépendance du Portugal, il reprit ses fonctions (V. ses instructions datées du 6 mars 1641, *Aff. Étr., Portugal, Correspondance politique*, Vol 2, *ff.* 12-13), et fut confirmé dans sa charge par arrêt du Conseil du 10 août 1646.

gens de guerre dans l'Afrique pour les tenir en alaine et empescher qu'ilz ne s'adonnent au brigandage et à guetter les chemins, ce port-là auroit servy de dessente et cette belle ville de place d'armes.

. . . . . .

Vostre Eminence faira en cella une œuvre qui vous sera meritoire devant Dieu et très-louable devant les hommes, et obligerés toute la famille de celuy qui n'aspire qu'à la gloire d'estre à jamais,

Monseigneur,

Le plus humble et le plus obéissant de vos serviteurs.

Signé : De Sainct-Pé.

De Lisbonne, ce 31e juillet 1644.
Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Mazarin.

Archives des Affaires Étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 2, ff. 189-192. — Original.

CX

LETTRE DE LANIER A MAZARIN

Il a exposé à un ministre portugais les raisons qui empêchent le roi de France d'accepter la cession de Tanger.

Lisbonne, 4 octobre 1646.

Monseigneur,

Je donné advis à V. E. de la sortie de l'armée de Portugal par ma depesche du 20e du mois passé, qui attaqua le fort de Tillena à une lieue de Badajos.

. . . . . .

Sa Majesté..... me confirma qu'en tout il ne manqueroit à ce qu'il m'avoit promis pour faire une diversion très-puissante, qui auroit de plus grands effects s'il avoit des generaux comme en France, et de la cavalerie qui luy est très-necessaire, ayant tenté toutes voyes pour en avoir, mesme du costé de Barbarie, ce qui m'a esté confirmé par un capitaine françois[1] qui faict grand trafic tant à Maroc qu'à Salé, mais je ne pense pas qu'il en puisse tirer de là.

Et à ce propos, un des principaux ministres du Roy m'a parlé pourquoy l'on avoit pas voullu entendre par delà à la proposition de remettre la ville et forteresse de Tanger entre les mains du Roy pour se rendre maistre du passage du Destroict et avoir entrée dans l'Afrique. Sur quoy je luy respondi que, dans cette proposition, le Portugal y trouveroit plus son compte que la France, à laquelle cette garnison consommeroit des gens et de l'argent, qui estoient plus necessaires ailleurs, aussy que les premieres propositions ne

1. Le capitaine Martel. Cf. p. 629, note 1.

s'acceptoient pas d'abord, ce que je fis pour attendre l'ordre de Sa Majesté, selon que V. E. le jugera à propos[1].

. . . . . .

Estant,

Monseigneur.

De V. E.

Le très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

Signé : Lanier.

A Lisbonne, ce 4e octobre 1646.

Archives des Affaires Étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 3, f. 342. — Original.

1. Cependant ce projet devait être repris en 1657 et une proposition plus précise fut faite par la cour de Portugal, sous la condition du mariage de l'infante Catherine avec Louis XIV (V. *infra*, pp. 685-690). Entre temps, en novembre 1648, Duquesne était allé reconnaître la place de Tanger. Cf. une lettre de Lanier à Mazarin du 28 novembre 1648 (*Aff. Etr., Portugal, Corresp. pol., Vol. 3, f. 216 v°*).

CXI

PROVISIONS DE CONSUL POUR FRANÇOIS DE BOYER[1]

François de Boyer est nommé consul à Safi, Mogador et Sainte-Croix.

Paris, 29 mars 1647.

En tête : Enregistration des lettres de provision de l'office de consul pour la nation française à Saffie, Mogador et Sainte-Croix en faveur de François de Boyer, sieur de Bendol, suivant la sentence du 4 juin 1647.

Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à nostre cher et bien aimé François de Boyer, salut.

Estant necessaire, tant pour le bien de nostre service que pour l'advantage de nos subjects trafficquans sur la coste d'Affrique et estats qui arborent la baniere de France, d'establir un consul de la nation françoise à Saffi, Mogador, Sainte-Croix et la coste tirant du costé de midy à la coste de Feiz ;

A ces causes et autres à ce nous mouvantz, bien informés que vous avez toutes les qualités qui sont necessaires pour vous acquiter dignement de ceste charge, nous vous avons, de l'advis de la reyne regente nostre bien honorée dame et mere, commis, ordonné et establi, et par ces presentes signées de nostre main, commettons, ordonnons et establissons consul de la nation françoise esdits lieux de Saffie, Mogador, Sainte-Croix et la coste tirant du coté de midy à la coste de Feiz, pour ladite charge avoir, tenir et doresnavant

1. François de Boyer, seigneur de Bandol (arrondissement de Toulon), conseiller au Parlement de Provence de 1665 à 1675, date à laquelle il fut nommé président de la Chambre des comptes d'Aix. Cf. Bibl. Nat., *Dossiers bleus, vol. 127, cote 3166.*

exercer et jouir et uzer par vous aux mesmes honneurs, authorités, prerogatives, droitz, fruitz, proffitz[1], revenus et esmolumens que ceux qui font pareille fonction : voulans que nos subjects negotians esditz lieux, et autres qui arborent la banniere de France, vous recognoissent et obeissent ou à celluy que vous commettrez en vostre place, ainsi qu'il est de coustume aux autres consuls et vice-consuls. De ce faire, nous avons donné et donnons pouvoir, authorité, commission et mandement special par lesdites presentes, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le vingt-neufviesme jour de mars, l'an de grace mil six cens quarante-sept et de notre reigne le quatriesme.

Signé : Louis. Et plus bas : par le Roy, la reyne regente, sa mere presente : de Lomenie.

Et scellé du grand sceau de cire jaulne.

Archives départementales des Bouches-du-Rhône. — Série C. Amirauté. Insinuations. Registre II, f. 555 v°.

1. Par brevet en date du 8 avril 1647, François de Boyer obtint l'autorisation « de faire charger dans tel port de Catalogne que bon luy semblera autant de fer qu'il en aura besoing pour l'establissement dudit consullat ». *Arch. des Bouches-du-Rhône. Série C. Amirauté. Insinuations, Reg. II, f. 580 v°.* — Cette tentative d'établir un consulat à Safi, Mogador et Agadir (Sainte-Croix) ne paraît pas avoir eu d'autre suite.

CXII

LETTRE DE JUAN DE DUERO A MEDINA-CELI

Il rend compte de ses opérations à El-Mamora. — Il a fait pénétrer un secours dans la place et a délogé les Maures qui l'investissaient.

El-Mamora, 4 septembre 1647.

Excelentissimo Señor,

En execucion de las ordenes de V. Exª, llegue a dar vista a la plaza de Alarache a 26 del pasado, sin ninguno de los barcos; y con la lancha despache al ayudante Zendrera, y pedi al maese de campo de la plaza las noticias que tenia de la plaza y sitio, que fueron ningunos. Y esta misma tarde llegaron 8 barcos; y con ellos, y con el del Arache, llegue sobre esta barra a 28, aviendo el dia antes despachado uno a esta plaza; y no se resolvio a entrar, o no se atrebio, que es lo mas cierto. Hice segunda diligencia, embiando dos juntos, que tampoco entraron. La 3^a vez, aviendo precedido ruegos y amenazas, me aseguraron entrarian. No lo hicieron, antes el uno dellos se amotino, y quisieron matar al arraez, y el se arrojo en otro barco. Deste cuidado me saco la barqueta desta plaza, y dio aviso de lo que pasava. Con que, sabado 31, a la una del dia, entramos por la barra, siguiendome la zabra y 7 barcos luengos, porque la nao inglesa no pude reducir a que entrasse, que tambien se amotino. Desto y lo que me costo entrar la fragata, dare cuenta a Vuestra Excelencia despues.

Mataronnos al entrar 3 hombres, y hirieron a algunos. Sintio el enemigo mucho tan impensado caso, porque no creyo entraramos, que assi lo decian desde las trincheras. Lunes 2 deste a las 7 de la mañana, se echaron de la plaza 50 hombres con un capitan para dar

sobre la mina que tenian hecha a la plataforma de Zale[1]. Y por la parte de la marina fueron, con estoques, broqueles y chuzos, 40 hombres arraezes y marineros con mas 6 arcabuzeros, que dio la plaza para guia. Y dando el Santiago, se embistio a la mina. Y los Moros se turbaron; mataronse algunos, y vivos solos dos se retiraron, y quedaron en la mina enterrados vivos otros 10 o mas, por lo que dicen los vivos. Y en este tiempo de la torre y paredon nos hacian mucho daño, porque estavamos a 10 pasos dellos descubiertos. Y viendo este daño, y que no se lograva nuestro intento en todo, hice a los marineros embistiessen a la torre, lo qual hicieron con tanto valor que se gano, y paso la estacada. Desaloge al enemigo, y mataron algunos Moros en esta 2ª embestida, y huyendo los demas, se le gano la trinchera y guarnecio de mosqueteria. Ganaronsele 3 piezas de bronce, que avia tomado en la torre; clabelas luego al punto, por si cargasse de manera que no se pudiessen retirar; pero, con el ayuda de Dios, ya se retiraron. Y de los cetones que tenia puse en defensa la torre, que estava muy mal tratada de la artilleria de la plaza.

Con que ayer 3 se retiro el enemigo, y llevo un cañon que tenia en una plata forma de 25 libras, con que hizo mucho daño a nuestra fragata, y mato y hirio 10 hombres. A todo lo referido estubo conmigo el capitan Don Gonzalo de la Esquina, procediendo como siempre, y siendo exemplo a todos.

Buelbo a decir a V. Exª que, en la embestida de la torre y trincheras, fue sola la gente de la mar, el alferez Diego de Arroyo, el ayudante Franco Zendrera, y otros soldados de la compañia del dicho capitan Don Gonzalo.

El daño que se recibio en esta ocasion fue poco: un hombre muerto, y 14 heridos.

En la mina en la primera ocasion atrabesaron un brazo y los riñones al capitan Antonio Garrido.

Mañana 5 se saldra a reconocer la campaña, con que, con toda brevedad, dandome el tiempo y barra lugar, besare a V. Exª su mano muy presto, y dare cuenta a V. Exª por menor de todo lo que ha pasado.

1. *La plataforma de Zale*, c'est-à-dire la plate-forme de El-Mamora située du côté de Salé.

¡Guardeme Dios a V. Exª muchos años!

El veedor nos ha hecho muy buena acogida, y ha acudido no solo a su oficio, sino tambien al de soldado, cuidando de la artilleria como teniente que es della.

Esta mañana vinieron Moros de paz[1] para saber de los cautivos, y llevar los muertos ; no se les dio entrada, diciendo tenian peste.

El socorro esta dentro de la plaza, y assi mismo lo que tenia la nao inglesa, que lo he entrado con los barcos luengos.

El governador me ha hecho muchas honrras, las que yo merezco, como V. Exª entendera de todos los que vienen conmigo.

Con este barco va el capitan Don Lorenzo de Medina a dar este aviso, aunque yo tenia resuelto embiar al ayudante Franco Fernandez de Zendrera, que ha trabajado mucho ; y por lo bien que ha procedido en todas ocasiones, merece que V. Exª le honrre con una compañia ; y si por alguna razon a mi me pudo tocar nombrar quien vaya, son suyas las albricias.

¡Guardeme Dios a V. Exª muchos años como deseo!

San Miguel[2] en la Mamora, y Setiembre 4 de 1647.

Post-data. — Doy a V. Exª muchos parabienes de tan feliz y breve suceso, y suplico se sirva de mandar se den las gracias a Nuestra Señora de la Charidad, por la devocion que tube el dia que entre, y el dia que se gano la torre, artilleria y trincheras.

Don Juan de Duero y Ayala.

Archives espagnoles du Gouvernement général de l'Algérie. — N° 516 (anciennement : Registre 1686, ff. 365-366). — Copie du XVIIe *siècle*[3].

1. *Moros de paz.* On appelait ainsi des Maures qui prêtaient serment de fidélité au roi d'Espagne et qu'on employait dans les négociations avec les Maures.

2. *San Miguel.* C'est sous le vocable de ce saint que les Espagnols avaient placé El-Mamora. Cette *frontera* dans les documents du temps est souvent appelée S. Miguel de Ultramar.

3. Pièce rapportée par M. Tiran.

CXIII

RELATION ANONYME DU SIÈGE DE EL-MAMORA

(10 AOUT-10 SEPTEMBRE 1647)

(TRADUCTION)

Titre : Relation de l'armement et du voyage des vaisseaux que l'excellentissime seigneur Don Antonio Juan Luys de La Cerda, duc de Medina et Alcala, marquis et comte, etc., capitaine général de la mer océane, côtes et armées d'Andalousie, a envoyés pour le secours de la place de Saint-Michel d'Outremer[1], qu'on appelait El-Mamora. Et de même les succès qu'a remportés ledit secours, commandé par le capitaine et sergent major don Juan de Duero y Ayala, chef nommé par Son Excellence, depuis le jour qu'il mit à la voile, jusqu'à celui de son entrée dans la place et de la défaite des armes du marabout Mahamet Bembucar[2], l'an 1647.

Cachet aux armes de Medina-Celi.

Huit mille Berbères des montagnes du Sous, chacun d'eux avec alfange[3], escopette et hache à deux tranchants, erraient de pèlerinage en pèlerinage[4], en visitant toutes les mosquées et maisons de vaine

1. Sur ce nom, V. *supra*, p. 617, note 2.

2. *Mahamet Bembucar*, Sidi Mohammed el Hadj *ed-Dilaï*. Sur ce personnage, V. *supra*, Introduction critique, p. 577, note 4.

3. *Alfange*, de l'arabe el-khandjar الخنجر. Poignard à lame recourbée, arme habituelle des montagnards du Deren.

4. Ces bandes de Berbères sorties du Sahara ou de la montagne, allant de sanctuaire en sanctuaire exciter leur fanatisme et s'abattant ensuite dans la plaine subatlantique, se voient de loin en loin au Maroc. On se souvient de celle qui accompagnait en 1909 le chérif Ma el-Aïnin, le marabout de Chenguit, et qui prodiguait les menaces aussi bien aux indigènes qu'aux chrétiens.

superstition qu'il y a dans le district de Barbarie ; ils arrivèrent ainsi jusqu'à la ville de Salé, où ils firent halte près des lagunes, dans le dessein d'attaquer la place de Saint-Michel d'Outremer.

Ils envoyèrent à cet effet reconnaître l'endroit, et, bien qu'ils eussent été aperçus dans le fossé, les samedi 10 et dimanche 11 août, la vigilance des nôtres fut si faible, que, le lundi suivant 12 du même mois, beaucoup d'entre eux arrivèrent à quatre heures du matin enivrés de hachich[1], qui est une drogue qu'ils prennent pour se donner du courage ; ils s'élancèrent dans le fossé de la porte de Salé et commencèrent à rompre le pont-levis, sans être vus ni entendus des nôtres, jusqu'à ce que le capitaine Antonio de Padilla fut réveillé par les coups : et à peine eut-il crié : « Aux armes ! aux armes, Espagnols ! » qu'il tomba mort, traversé par une balle d'escopette. Mais, dès le premier coup tiré sur le fossé par l'une des deux pièces, les Berbères tournèrent le dos, retirant tous les morts et blessés qu'ils purent, et ils s'avancèrent avec beaucoup de rapidité vers la marine et escaladèrent facilement la tour de Saint-Joseph, en montant par un contrefort qui arrivait presque à la moitié de celle-ci, sans avoir été repoussés par les soldats de garde, qui payèrent leur négligence de la vie de six d'entre eux, deux autres se retirant blessés.

Ce jour-là au matin, deux Maures furent trouvés vivants dans le fossé, et nous sûmes d'eux avec certitude de quel pays étaient ces Berbères ainsi que leur nombre et leur intention. Deux fois, avec une grande opiniâtreté, ils attaquèrent la plate-forme des magasins de la marine, distante d'environ 250 pas de ladite tour, dans le dessein de gagner l'eau des puits qui étaient demeurés aux assiégés ; mais trente des nôtres, qui défendaient la plate-forme avec un grand courage, les repoussèrent durant deux nuits, en combattant trois ou quatre heures.

Comme les gens du Sous étaient désireux de retourner dans leur pays, ils donnèrent avis qu'ils étaient maîtres de la tour et du pont au marabout Mahamet Bembucar[2], prince héréditaire qui rési-

1. Le texte espagnol porte : *afionados, que es preparados con una droga*. On sait que le chanvre indien (cannabis indica), appelé plus communément kif كيف, se fume dans l'Afrique du Nord.

2. *Mahamet Bembucar*, Sidi Abdallah

dait à Salé et qui commandait les armées de son père, le marabout Mahamet Bembucar[1], souverain de Fez, d'El-Ksar et de Salé. Ils lui demandèrent de venir avec son armée continuer le siège de la place, l'assurant qu'elle était à lui, et que le plus difficile était fait, puisque la tour et le pont étaient pris. Le prince, rempli de joie à cette nouvelle, ordonna de faire une proclamation dans tous ses États pour que tous ses sujets, sous peine de la vie, se rendissent dans trois jours à la ville de Salé pour assiéger El-Mamora. Il fut obéi ponctuellement par tous ceux qui pouvaient porter les armes et réunit plus de 30 000 Maures et 10 000 chevaux, outre beaucoup de vivandiers.

Le Marabout distribua beaucoup de formules en caractères arabes revêtues de signes superstitieux, par lesquelles il assurait et promettait aux uns la vie et aux autres le Paradis, au lieu de paie et de solde[2]. L'armée se mit en marche, emmenant avec elle trois pièces d'artillerie de la Kasba, deux de fer fondu et un demi-canon de bronze de 25 livres ; elle vint se retrancher depuis les lagunes jusqu'au gros mur et à la fausse porte, et, lorsqu'elle eut pris possession de la tour de Saint-Joseph, ceux du Sous partirent : quelques-uns d'entre eux restèrent au service du Marabout, parce que cela leur plut. Cet avis nous fut donné par un Maure affidé qui pénétra dans la place, venant de l'autre côté de la rivière.

La première tranchée et le fossé des Maures se trouvaient à moins de 30 pas des murailles, vis-à-vis du pont de Fez et de Salé, et arrivaient de ce côté jusqu'à la fausse porte. Ils forcèrent le gros mur vers son commencement, et par ce moyen ils s'emparèrent de la source, et, à huit pas en deçà de celle-ci, à travers la vigne, ils commencèrent à miner la plate-forme de Santiago, dans l'intention de faire sauter la place ; ils ne purent être repoussés par les nôtres, parce que la plupart d'entre ceux-ci étaient malades de la

ben Mohammed el-Hadj. On sait que les auteurs chrétiens n'ont pas distingué les divers chefs de la zaouïa de Dila et les ont tous appelés Bucar, *Bembucar* ou *Mahamet Bembucar*, défigurant plus ou moins le nom du fondateur des Dilaïtes qui s'appelait Sidi Abou Beker ben Mohammed. V. *supra*, Introduction critique, p. 577, note 4.

1. *Mahamet Bembucar*, Sidi Mohammed el-Hadj, père du précédent. V. *supra*, pp. 577-583.

2. Sur les djedoul جدول frmules écriteso ayant une vertu magique, Cf. Doutté, *Magie et religion dans l'Afrique du Nord*, pp. 150 et ss.

fièvre tierce. A ce moment-là, le capitaine et sergent major Don Francisco Baños de Herrera, qui commandait en l'absence du maître-de-camp Don Antonio de Medina, dépêcha une barque longue à l'excellentissime seigneur duc de Medina et Alcala, avec deux lettres, une pour Sa Majesté et l'autre pour Son Excellence, cette dernière de la teneur suivante.

LETTRE DE D. FRANCISCO BAÑOS DE HERRERA A MEDINA-CELI

Saint Michel d'Outremer [El-Mamora], 13 août 1647.

Excellentissime Seigneur.

A cause du peu de temps qu'il y a pour adresser un compte-rendu détaillé à Votre Excellence, je m'en remets à la lettre qui part avec celle-ci pour Sa Majesté, par laquelle elle verra notre état : et, si Votre Excellence, dans sa grandeur, n'intervient pas, la situation deviendra bien pire, car il ne me paraît pas qu'il y ait lieu d'attendre le salut de Sa Majesté.

Les Maures, comme Votre Excellence le verra, sont postés à la marine, sans que nous ayons le moyen de nous opposer à leur dessein, ce qui nous mènera, s'ils persévèrent, à mourir de soif, comme autrefois de faim. Nous supplions Votre Excellence de daigner, comme cela a toujours été sa coutume, envoyer, avec la plus grande célérité, des vaisseaux pour les en déloger, et, comme dans la lettre à Sa Majesté ce qui nous manque est indiqué, dans la présente nous supplions seulement qu'on nous secoure promptement. Dans cette espérance, nous envoyons la barque, et, comme nous n'en avons pas d'autre, cela permet de voir dans quel état nous allons nous trouver.

Que Dieu y porte remède et conserve Votre Excellence de nombreuses années, afin que, par sa grandeur, nous soyons délivrés ! Nous la supplions en même temps, après avoir jeté les yeux sur la lettre ci-incluse, de l'envoyer à Sa Majesté avec la rapidité que le cas requiert. Nous avons besoin d'hommes, Excellentissime Seigneur, car il n'y en a pas trente qui puissent prendre les armes, ce qui dispense d'en dire davantage.

Saint Michel d'Outremer, 13 août 1647, à 9 heures du soir.

Don Francisco Baños de Herrera.
Juan de Arellano Quintana.

Le duc, aussitôt qu'il reçut cet avis, s'employa, avec son affection et son zèle accoutumés pour le service de Sa Majesté, à préparer et à faire partir le secours avec une grande célérité ; il s'appliqua de son mieux à ces préparatifs, risquant manifestement sa santé, car il était en convalescence d'une fièvre tierce maligne, dont il fut repris par suite du travail qu'il s'imposa lui-même à cet effet. Les préparatifs, commencés le 16 août, jour de l'arrivée de l'avis, furent terminés dans les quatre jours suivants, et les vaisseaux se plaçant à la file, en aval de la barre de San Lucar, y restèrent deux jours, attendant le vent favorable. On mit à la voile le samedi 24 août. Il y avait la frégate de Dunkerque, appelée *San Pedro*, une hourque anglaise, et dix barques longues, dont le chef et commandant fut le capitaine et sergent-major de la ville de San Lucar, Don Juan de Duero y Ayala, qui avait servi dans cette place de Saint Michel d'Outremer en qualité de capitaine, quelques années auparavant.

Le samedi au soir, la frégate et la hourque arrivèrent à la hauteur de la crique de Santa Catalina de Cadix, où ils furent rejoints par la zabra de provisions et de munitions, qui arriva de Puerto de Santa Maria, et dont le chef était le capitaine Alonso de Villafuerte, commandant de la dite place ; dans la frégate s'embarqua le capitaine Don Gonçalo de La Esquina y Ordoñez, avec cinquante soldats du régiment des Galions[1], et dans la hourque monta le capitaine Don Lorenço Gomez de Medina, avec cent autres hommes de nouvelle levée ; et de là, l'on mit à la voile le dimanche 25 août, parce qu'il y eut ordre de ne pas attendre la galère, qui n'était pas encore équipée ; celle-ci partit ensuite avec deux autres navires de renfort, le 7 septembre, comme l'on dira plus loin.

Cette nuit-là, en raison du fort vent d'est qui soufflait, les barques relâchèrent à Santi Petri, sans pouvoir traverser le Détroit.

1. Le texte espagnol porte : *soldados de Galeones* c'est-à-dire : soldats faisant partie du régiment des Galions (*tercio de Galeones*).

Le lundi 26 à 3 heures du soir, les trois bateaux jetèrent l'ancre à la barre de Larache, où il y avait ordre de prendre des nouvelles sur la situation de la dite place de San Miguel. Le gouverneur et maître de camp Don Diego de Moreda répondit qu'il n'avait pas de nouvelle dudit siège, parce qu'aucun Maure de paix[1] n'était encore entré dans la place. Il envoya avec beaucoup de plaisir une barque longue qu'on lui demanda, pour sonder la barre et reconnaître la place : cette barque était montée par le capitaine Miguel Llorente, qui avait ordre de prêter son aide jusqu'à ce que le secours fût introduit. Peu après, à la tombée de la nuit, arrivèrent huit des barques qui avaient relâché à Santi Petri. Son Excellence[2] avait donné entre autres au sergent major Don Juan de Duero y Ayala un ordre dans lequel il lui indiquait la voie que celui-ci devait suivre pour se procurer des nouvelles de la place et se renseigner sur l'état où elle se trouvait. Juan de Duero devait envoyer en reconnaissance une de ses barques longues, montée par une personne de son choix : cette barque ne pénétrerait dans la rivière qu'autant que le secours ne pourrait pas être vu de la place, et, si possible, à une heure où elle-même aurait des chances de ne pas être découverte. Son Excellence redoutait en effet que, si les Maures avaient pris la place (ce qu'à Dieu ne plût !) ils n'usassent du stratagème suivant : ceux du dedans auraient feint de combattre ceux du dehors, faisant ainsi supposer qu'ils étaient Espagnols ; les nôtres trompés par cette ruse auraient alors fait entrer le secours dans la barre, ce qui aurait amené en plus la perte des troupes qu'il avait sous ses ordres. Pour éviter cela, S. E. ordonnait au contraire à Juan de Duero de prendre les précautions susindiquées et telles autres qui lui paraîtraient opportunes pour reconnaître l'état de la place et de se préparer à combattre et à déloger les Maures pour faire son entrée et introduire dans la place le secours qu'il amenait.

Et, conformément à ces instructions, Juan de Duero fit avancer, des parages où il se trouvait, des barques qui devaient entrer dans l'oued Sebou et débarquer cette nuit-là, sur la marine et dans les

1. *Moro de paz*. Sur cette expression, V. *supra*, p. 617, note 1.

2. *Son Excellence*, le duc de Medina-Celi.

magasins, un soldat pour reconnaître la place. Ces barques n'osèrent pas entrer, à cause de l'artillerie et des nombreux coups d'escopette que tiraient les Maures, et le mardi 27 août nous les rencontrâmes de retour dans les lagunes de Larache.

Le mercredi 28 dudit mois, deux autres barques partirent avec le même ordre d'entrer cette nuit-là avec la marée ; elles revinrent sans aucun résultat, disant qu'elles avaient vu un combat d'artillerie engagé entre la plate-forme des magasins et de la Juiverie et la tour occupée par les Maures, ce qui pouvait faire soupçonner un stratagème dangereux. Ce même jour à 10 heures, le secours arriva en vue de la place et des tentes de l'ennemi. Le jeudi 29 furent désignées par le sort des dés deux autres barques montées chacune par deux sergents et quatre soldats des Galions[1], qui devaient les faire entrer par force ; cette tentative n'eut pas de succès, à cause de la grande violence de la barre et du manque de décision des gens. On le constata bien, car ceux de la barque de Juan Martin se mutinèrent, dès que les cinq soldats furent revenus à bord de la frégate ; ils voulurent tuer le dit patron, l'obligeant à se jeter dans une autre, et, ayant fait voile, ils répandirent à San Lucar de fausses nouvelles pour excuser leur peur ; mais ces nouvelles furent remises au point par le seigneur duc de Medina, qui, s'étant assuré de la personne de ceux qui avaient fui, leur fit faire une relation précise et une déclaration de ce qui était arrivé.

Le vendredi 30, deux autres barques revinrent, sans aucun résultat. C'est pourquoi le dit Don Juan de Duero, après avoir au préalable fait sonder la barre et constaté qu'il y avait assez d'eau pour les vaisseaux, se résolut à entrer lui-même dans la rivière, à cause du danger qu'il y avait à attendre plus longtemps. Le samedi 31 à 4 heures du matin, la chaloupe de la place arriva à la frégate n'ayant eu aucune avarie, parce qu'elle n'avait pas été aperçue de l'ennemi : elle apportait une lettre du gouverneur dans laquelle il demandait avec grandes instances au dit don Juan de Duero d'entrer au plus tôt, parce que la place, investie de très près, était exposée à une attaque et qu'elle manquait de monde, à cause des nombreux malades et blessés qu'il y avait.

1. Sur cette expression, V. *supra*, p. 622, note 1.

Le dit don Juan résolut d'entrer ce même jour dans la place ; il ordonna au navire anglais d'appareiller et de rester sur une seule ancre, afin d'être prêt à entrer. Le capitaine de mer répondit qu'il n'était pas possible à son navire d'entrer, parce qu'il calait plus d'eau qu'il n'y en avait dans la barre (ce qui n'était pas exact). Le dit don Juan le prit à bord de la frégate, le menaçant de le pendre. Mais, pendant ce temps-là, ses Anglais se mutinèrent, ils se retranchèrent dans la sainte-barbe, braquant l'artillerie vers la proue, où étaient les soldats, et affirmant qu'ils feraient sauter le navire si on les obligeait à entrer. Le dit don Juan de Duero, voyant cela, jugea bon de laisser ce navire près de la barre, et d'entrer avec la frégate, la zabra et les barques longues. Il réunit les capitaines espagnols de mer et de guerre qu'il avait avec lui, et ceux-ci résolurent que le secours entrerait (car le cas prévu par les ordres que Son Excellence avait donnés était arrivé), et que, les deux grands vaisseaux abritant les barques longues, on s'approcherait de la barre. Ils entrèrent dans cet ordre et se déployèrent dans la rivière.

La nuit précédente, les Maures blasphémaient à haute voix de leurs tranchées et disaient : « Où sont donc votre Christ et Marie, qu'ils ne vous favorisent pas et n'introduisent pas le secours ? » Lorsque les vaisseaux entrèrent, l'ennemi les reçut avec l'artillerie de deux batteries qu'il avait sur la marine et avec un grand nombre de coups d'escopette tirés de ses tranchées, établies des deux côtés de la rivière ; le feu dura jusqu'à ce que les vaisseaux eurent jeté l'ancre dans un détour que fait la rivière près des magasins ; la frégate faisait feu de son artillerie, et il y eut plus de 200 coups de canon et de nombreuses décharges de mousqueterie faites par les soldats des Galions, si habiles et si exercés : ce feu produisait beaucoup de fracas et causait bien du mal aux Maures, qui suivaient la frégate à corps découvert, alors que des nôtres il n'y eut pas plus de trois hommes tués et peu de blessés. Par suite, quelques Maures commencèrent à se retirer et nos gens sautèrent à terre ; le dit Don Juan de Duero et les capitaines Don Gonçalo de La Esquina et Don Lorenço Gomez donnèrent l'exemple ; alors, sans grande opposition des Maures, le secours fut introduit dans la place, avec laquelle la communication fut établie.

Le lundi 2 septembre, la muraille fut garnie de quelque infante-

rie qu'on tira des nouvelles troupes et de celles du gouverneur, renforcées de quelques gens de la place; on jeta cinquante soldats commandés par le capitaine Antonio Garrido le long du fossé de Salé, à la vigne de Pedro Coloma, et 40 hommes de mer sur la marine; puis le sergent-major Don Juan de Duero y Ayala et le capitaine Don Gonçalo de La Esquina s'approchèrent pour reconnaître la mine. Mais ils étaient très exposés aux coups d'escopette que les ennemis tiraient de la tour et du gros mur; le capitaine Garrido fut dangereusement blessé, un soldat de la place tué, d'autres blessés, et don Gonçalo de La Esquina reçut une petite blessure au sourcil. Le dit Don Juan de Duero avec le capitaine Don Gonçalo de La Esquina, les quarante hommes de San Lucar et quelques soldats de la place et des galions, n'ayant, ce qui ne s'est jamais vu, que l'épée à la main, attaquèrent la tour et la prirent, avec une valeur incroyable. Parmi les premiers qui montèrent à l'assaut furent l'alferez Arroyo, des troupes de la place, et Juan Martin, maître de la barque, qui, pour prendre part à l'affaire, s'enfuit de celle-ci et se sauva sur une autre. Et, en conséquence, ils recouvrèrent les trois pièces de bronze que les Maures avaient enlevées de la tour et qui étaient auprès de cette tour sur une plate-forme: ils les enclouèrent, pour le cas où l'ennemi se rallierait; toutefois, nous les retirâmes ensuite. Ils chargèrent aussitôt tous ensemble sur l'entrée de la mine et y jetèrent deux bombes de feu; il en sortit quelques Maures, dont deux furent faits prisonniers; il y en eut onze enterrés vivants dans la mine.

Les nôtres aveuglèrent la mine et la source, et ils barricadèrent la fausse porte du gros mur avec des gabions remplis de terre, puis de là ils poussèrent les Maures jusqu'à les rejeter de la tranchée, tandis que la place nous couvrait du feu de ses mousquets et de son artillerie. Les Maures cherchèrent opiniâtrement à recouvrer la tranchée, mais ils furent repoussés et, serrés de près, ils tournèrent le dos. Don Juan de Duero mit aussi en défense la tour, remplaçant par des gabions ce qui avait été détruit par le feu de la place, et il la garnit d'infanterie tirée de celle-ci, de munitions et de ce qui était nécessaire pour la défendre; il y mit pour chef l'adjudant Castejana et y arbora un étendard avec les armes de Sa Majesté.

Le mardi 3 septembre, les Maures retirèrent le demi-canon,

laissant brisées les deux pièces de fer fondu, et ils levèrent le siège, ayant mis le feu aux plate-formes, la nuit, dans leur retraite.

Le mercredi suivant, à huit heures du matin, quatre Maures de paix vinrent à cheval devant la porte de Merrakech, demandant le corps de ceux qui étaient morts dans la mine, dans la tranchée et dans la tour, parce qu'ils vénèrent comme des saints ceux qui meurent dans la guerre contre les Chrétiens. Le gouverneur leur refusa l'entrée, afin qu'ils ne remarquassent pas la faiblesse de la place, s'excusant sur la peste qui régnait à Salé ; il ne leur livra pas les corps, parce qu'ils étaient ensevelis, leur promettant plus tard les os.

Le jeudi 5 septembre, cinquante mousquetaires et un alferez à cheval (car il n'y avait pas alors plus d'un cheval en la place) partirent pour reconnaître la campagne et n'y découvrirent aucun Maure. Le gouverneur retint cinq jours la frégate et les barques longues ; il ordonna à la zabra de rester et acheta une des barques longues, dont ce préside avait besoin.

Le mardi 10 septembre, Don Juan ayant rassemblé ses gens de mer et de guerre pour revenir en Espagne, on hala la frégate avec des touées, au risque manifeste de la perdre. A ce moment, arriva le second secours, composé de deux vaisseaux, que Son Excellence avait équipés en trois jours : ils amenaient deux cents autres hommes de guerre du régiment des Galions, sous les capitaines Don Diego de Ibarra et Pedro Julian Lorenço. L'un des vaisseaux avait pour chef le capitaine Chaves, et l'autre, l'amiral Vergara, qui dirigeait le second secours et qui commande la flottille de barlovento. Ces vaisseaux n'étaient pas accompagnés de la galère Santa Clara : la nouvelle que la place était secourue étant arrivée alors que ladite galère se trouvait dans la baie, cette galère reçut l'ordre de revenir au port, ce qu'elle fit. Ce second secours ne fit autre chose que de décharger quantité de provisions et quelques munitions de guerre qu'il apportait, et il les laissa dans la place, d'après l'ordre qu'avait donné Son Excellence, qui avait également prévu ce cas. Quant à nous, nous revînmes très heureusement avec le premier détachement, ayant débloqué El-Mamora assiégée par 30 000 Maures et 10 000 cavaliers [1], qui la tenaient dans un danger qu'on n'avait jamais vu.

1. Évaluation manifestement exagérée.

Tout ce qu'il y a d'invraisemblable dans ce succès est dû à la Providence divine : pour les dispositions, œuvre de la sagesse humaine, qui ont préparé cette victoire, on en est redevable à l'excellentissime seigneur duc de Medina, comme on le verra par la lettre de Sa Majesté, qui sera donnée textuellement en dernier lieu. Sa Majesté l'écrivit à Son Excellence avant de savoir l'heureux succès. Quant à l'exécution des résolutions si promptes et si bien prises, elle revient à la valeur du dit capitaine et sergent major Don Juan de Duero y Ayala et des capitaines et soldats qu'il conduisit à cette action.

LETTRE DE PHILIPPE IV A MEDINA-CELI

Madrid, 8 septembre 1647.

Le Roi.

Duc de Medina-Celi, mon cousin, capitaine général de la mer Océane et des côtes d'Andalousie, j'ai vu votre lettre du 22 août, m'avisant du secours que vous avez préparé pour la place de Saint-Michel d'Outremer et qui a mis à la voile le même jour. Je vous remercie beaucoup pour le zèle et pour le soin que vous avez mis à son équipement et à son envoi, et j'en éprouve une juste gratitude, vu surtout votre célérité et les circonstances dans lesquelles vous avez agi, me promettant par ce moyen la conservation de la place, et bon succès dans les effets que l'on désire, et confiant que, dans toutes les autres choses qui passeront par vos mains, vous répondrez aux grandes obligations de votre sang.

Madrid, 8 septembre 1647.

Moi le Roi.

Par ordre du Roi, notre sire,

Juan de Otalora Guevara.

Archives espagnoles du Gouvernement général de l'Algérie. — N° 517 (anciennement : Registre 1686, ff. 368-371). — Imprimé[1].

1. Pièce rapportée par M. Tiran.

CXIV

LETTRE DE LANIER A MAZARIN

Il offre ses services pour le rachat des esclaves français détenus à Salé. — Une saitie de Gênes portant du marbre destiné au mausolée du cardinal de Richelieu a relâché à Lisbonne.

Lisbonne, 6 septembre 1647.

Monseigneur,

J'envoye à V. E. un duplicata de la lettre que je luy ay escritte par les 3 vaisseaux qui vont en Levant...

. . . . . .

Un capitaine qui trafique à Salé[1] m'a dict que le Morabite qui commande là[2] se montre très-affectionné au service du Roy, et qu'il se pouvoit traiter quelque chose en faveur des esclaves françois qui sont là, ce que je peux tenter, si V. E. l'a agreable. J'apprens qu'il est à cet heure en paix avec le roy de Faix et de Maroc[3].

. . . . . .

N'ayant plus forte passion que de luy tesmoigner qu'il n'y a

1. Le capitaine français Martel. Son nom est donné ci-après. V. p. 639.

2. *Le morabite qui commande là.* Sidi Abdallah fils de Sidi Mohammed el-Hadj *ed-Dilaï*, appelé quelquefois par les auteurs chrétiens « le prince de Salé » V. *supra*, p. 581.

3. *Le roy de Faix et de Maroc.* En 1647, on ne voit pas bien à qui pouvait s'appliquer un pareil titre, et ce qualificatif est évidemment erroné. Lanier veut sans doute parler des relations pacifiques qui s'étaient établies entre la zaouïa de Dila et Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-Aseghir*. Après la défaite de Bou Akba (26 octobre 1638) où il avait été mis en déroute par les Dilaïtes, le Chérif « qui sentait qu'il ne pouvait leur tenir tête, ni briser leur puissance, cessa de lutter contre ces rebelles ; il ne les inquiéta plus et parut désirer vivre en paix avec eux, sans s'occuper davantage de la situation qu'ils s'étaient créée ». El-Ouffrâni, p. 423.

personne au monde qui luy soit plus fidellement aquis et avec plus de verité.

Monseigneur,

Son très-humble, très-obeissant et très-obligé serviteur,

Signé : Lanier.

A Lisbonne, ce 6e 7bre 1647.

Il a relasché icy une cetye de Gennes qui porte le marbre pour la sepulture de deffunct monsieur le Cardinal Duc[1], qui partira la semaine prochaine, par laquelle je manderay à V. E. ce qui se passera.

Archives des Affaires Étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 3 ff. 12 v° et 13 v°. — Original.

1. Une partie de ce marbre était destinée au mausolée de Louis XIII. V. *infra*, p. 635.

CXV

LETTRE DE MEDINA-CELI A PHILIPPE IV

Il transmet une lettre ouverte de D. Juan de Duero rendant compte du secours que celui-ci a fait entrer dans la place de El-Mamora investie par les Maures. — Il demande des crédits pour réparer cette place. — Propositions en faveur des officiers qui se sont distingués.

Puerto de Santa Maria, 8 septembre 1647.

En tête, alia manu : Sitio y socorro de Mamora. — 1647.

Señor,

Ayer, con estraordinario, di a Vuestra Magestad aviso que estava socorrida la Mamora con la brevedad que me permitieron las primeras noticias del buen suceso, en que solo tome tiempo para asegurarme dellas. Aora, aviendo reconocido la carta que el sargento mayor Don Juan de Duero (cabo que nombre para el primer socorro, que fue el introducido en la plaza) me escrive [1], repito a Vuestra Magestad la norabuena deste bien suceso de sus armas.

Que, al paso que los Moros en tanto numero no solo avian tomado entrambas riberas, la una que esta de la parte de Alarache y la otra de la Mamora, aviendo ganado la torre de San Joseph, que esta en las murallas de la plaza, y fortificadose entre ella y la marina, no parece que se podian desalojar sin fuerza de artilleria, ni abrir la comunicacion el dia que desde sus fortificaciones defendian el desembarco de la gente que iva a socorrer. Esto quiso Nuestro Señor facilitarlo con sola la artilleria de una fragata de Dunquerque, que fue la que entro primero la barra por orden y disposicion de Don Juan

1. V. Doc. CXII, p. 615.

de Duero, que fue en ella, a quien obedecia tambien su capitan de mar[1], que disparo en menos de una hora 200 cañonazos. Y con la infanteria que iva de guarnicion, que es la compañia de Don Gonzalo de La Esquina del tercio de galeones, se le dieron a los Moros tales cargas de mosqueteria, que empezaron a desamparar unos medios trincherones que tenian hechos, a que ayudaron, haciendoles mucho daño, la artilleria de la plaza y gente della. Con esto, resolvio Don Juan de Duero saltar en tierra, y valiendose entonces de la gente de los barcos luengos, que unos ivan fletados, y otros asegurados por mi (como a Vuestra Magestad tengo escrito), embistio con la infanteria y esta gente de los barcos con los Moros que todavia permanecian, y a cuchilladas hicieron levantar de todo punto el sitio, y los Moros desampararon la marina, dexando en ella 3 piezas de artilleria de bronce, que ganaron quando la torre. Queda en la plaza de San Miguel[2] el bastimento, armas y municiones que el socorro llevava, y los 135 hombres de la compañia de Don Lorenzo Gomez de Medina. Y para el reparo de los daños que ha recivido la plaza, es para lo que empiezo a pedir a Vuestra Magestad algunas asistencias de dinero, haciendole memoria que, durante el sitio y los 2 socorros que he embiado no lo he hecho, antes ofrecido empeñarme para estos gastos estraordinarios, como lo quedo. Hasta aqui es, Señor, relacion de todo lo sucedido, recopilando lo que algunas cartas de la plaza refieren.

Las personas a quien Vuestra Magestad debe hacer merced, por averse señalado en este socorro, son el capitan y sargento mayor Don Juan de Duero, cabo del, que cumplio con toda su obligacion y a la letra las ordenes de pelear que le di.

El capitan Don Gonzalo de La Esquina, que viene herido de un escopetazo en el rostro, y los cabos minores heridos, de que, por no tener noticia, no hago a Vuestra Magestad relacion.

El capitan Don Diego de Ibarra fue el primero del tercio de galeones que se ofrecio por si, y por Don Gonzalo; y, respeto de ser Don Gonzalo mas antiguo, se embarco en la fragata, y Don Diego quedo para la galera; y aunque no se hallo en la ocasion,

1. *Capitan de mar*, le capitaine de la frégate de Dunkerque.

2. Sur le nom de cette *frontera*. V. *supra*, p. 617, note 2.

aventuro el no embarcarse a las Indias, y fue en el ofrecerse el primero.

El capitan Don Lorenzo Gomez de Medina, sargento mayor de la armada de barlobento, fue a quien di esta compañia de gente suelta, porque tambien se ofrecio voluntario a hacer este servicio; ha peleado como debia a recien beneficiado, y le despacho Don Juan de Duero con la nueva, y por quedar achacoso, no ha ido ante Vuestra Magestad, y assi la embie con un correo, y no con gentilhombre, que le pudiesse dividir el merito.

El ayudante de sargento mayor Cendreras (que lo es en San Lucar y llevo Don Juan de Duero consigo), me dice Don Juan que se señalo en la ocasion, y que merece una compañia: yo no la tengo vaca, pero ofrecerele la primera, si Vuestra Magestad no se sirve de anticiparle por otra parte el premio.

Los que avian ayudado a todas las assistencias destos dias son el Conde de Frigiliana, governador de Cadiz, que en lo que le he encargado ha obrado muy conforme a sus muchas obligaciones.

El maese de campo Don Fran^co^ Enrriquez de Sylva lo ha hecho tambien, y puedo asegurar a Vuestra Magestad que el socorro primero que embie y el que hizo la faccion no salieron de San Lucar con mas de dos dias de diferencia, si no fuera por lo que Don Fran^co^ de Sylva trabajo en la mar con la gente de los barcos, assi en hacer subir a bordo los pertrechos y bastimentos como en sacar las naos con remolcos de barcos longos, desayudandonos mucho el tiempo, y facilitando el que los barcos fuessen a este socorro, donde tanto importo su gente.

El proveedor de las galeras Pedro Cadena Villasanti me ha assistido con gran trabajo y puntualidad estos dias; y puede Vuestra Magestad creer que en mejoralle de empleo no solo premiara sus muchos servicios, mas se adelantara el mismo servicio de Vuestra Magestad en qualquiera cosa que le ocupare.

El veedor de las provisiones generales del Andalucia y fuerzas de Africa Don Juan del Solar, secretario de Vuestra Magestad y oficial 2° de la secretaria de guerra, ha empezado a tomar la possesion de su oficio en medio destos embarazos, y me ha ayudado en ellos de manera y facilitado el servicio de Vuestra Magestad con tan buen expidiente para las partes, cuenta y razon en el paradero de la

real hacienda, que no siendo yo el de mas facil contento, lo he admirado tanto que, en sola esta pretension de que Vuestra Magestad me de buen ministro y propietario en estos papeles, puedo confesar que estoy satisfecho.

¡Nuestro Señor guarde la real persona de Vuestra Magestad los muchos años que la Christiandad ha menester!

Puerto de Santa Maria, a 8 de Setiembre 1647.

Copia de la carta que el sargento mayor Don Juan de Duero me escribe, y el pliego del sargento mayor que govierna la plaza, que me le embia abierto para Vuestra Magestad, y el que tambien me embia el veedor de la dicha plaza, remito a Vuestra Magestad, y suplico a Vuestra Magestad se sirva de hacer alguna merced al capitan Garrido, pues le hirieron en tan honrrada ocasion como la de restaurar la torre.

Signé : El duque de Medina.

Archives espagnoles du Gouvernement général de l'Algérie. — N° 515 (anciennement : Registre 1686, ff. 362-364). — Copie du XVII*e siècle*[1].

1. Pièce rapportée par M. Tiran.

CXVI

LETTRE DE LANIER A MAZARIN

La saitie chargée de marbre a été capturée par les pirates de Salé. — Il va écrire à Sidi Abdallah pour le rachat de cette saitie.

[Lisbonne, 22 octobre 1647[1].]

Monseigneur,

Le partement d'un vaisseau preparé à Porto ayant esté différé, me donne temps d'informer V. E. des nouvelles de deça...

. . . . . .

J'en hier advis de Salé, par lettres du 8e de ce mois, comme la cetye genoise par laquelle j'avois amplement escript à V. E., qui portoit le marbre pour la sepulture du feu Roy et de feu monseigneur le Cardinal Duc, partie d'icy le 21e septembre, avoit esté prise par les corsaires de là, dont j'attends nouvelles plus certaines par le capitaine Martel, françois, qui y alla en mesme temps, par lequel j'escrivi au Morabite, gouverneur de là[2], luy recommandant les pauvres esclaves françois et pour tascher d'avoir quelques chevaux, suyvant mon instruction. On m'a asseurré qu'il avoit parfaittement bien reçu ma lettre, arrivée heureusement pour addoucir son esprit du ressentiment qu'il avoit par le manquement d'une sienne entreprise sur la place de La Mamora[3], que les armes du Roy

1. La présente lettre est un duplicata placé en tête d'une dépêche du 8 novembre 1647 et de telle façon que les deux documents ont l'air de n'en faire qu'un daté du 8 novembre 1647. Mais la date du premier se rétablit facilement, car, dans une dépêche du 30 décembre 1647 (V. Doc. CXVIII, p. 638), relative au même fait, Lanier rappelle ces deux dépêches « des 22e octobre et 8 novembre dernier ».

2. Sidi Abdallah ben Mohammed el-Hadj. V. *supra*, p. 629, note 2.

3. Sur ce siège de El Mamora, V. *supra*, Doc. CXIII, pp. 618-628.

Catholique avoient secourue, aydées de quelques vaisseaux françois et anglois. Après le retour dudict Martel, je continueray mes soins pour le rachapt de ladicte cetye et du marbre destiné pour lesdictes sepultures[1], sur quoy j'escris audict sieur de Prat[2], qui y est consul[3].

. . . . . .

Archives des Affaires Étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 3, ff. 25-26. — Duplicata.

1. Cette saitie achetée par des Juifs hollandais (V. *infra*, Doc. CXVII, p. 637) partit pour Amsterdam le 28 novembre 1647 (V. *1re Série*, Pays-Bas à la date 5 mai 1648). Surpris par la tempête, ce navire dut se réfugier dans le port de Malaga où il se perdit (V. *Ibidem*, à la date du 27 mai 1649).

2. Sur André Prat, nommé consul à Salé et Tétouan le 30 novembre 1629, V. *supra*, Doc. XXXIV, p. 273.

3. L'absence de formule finale et de signature s'explique par ce fait que ce document est un duplicata. V. *supra*, p. 635, note 1.

CXVII

LETTRE D'ANDRÉ PRAT A LANIER

Le chargement de marbre pris par les pirates de Salé a été acheté par des Juifs hollandais de concert avec le gouverneur de cette ville et envoyé à Amsterdam.

Salé, 11 décembre 1647.

En tête : Extraict d'une lettre escritte à monsieur Lanier à Lisbonne par le s^r André de Prat, consul de la nation françoise à Salé, xj^e x^bre 1647.

Ayant faict responce aux vostres par le capitaine françois Martel, party de cette ville le 29e 9bre dernier, depuis il n'est arrivé aucune chose qui meritte vous estre dicte, sinon la reception de la vostre du 19e novembre et du duplicata d'icelle par voye de Tetuan, et vous remercie du soin que vous avez eu d'escrire en cour la prize du marbre, sur quoy je vous diray que le Gouverneur[1], en compagnie des marchands juifs de Hollande, l'ont envoyé depuis 8 jours à Amstredam pour leurs comptes, l'ayant lesd. Juifs payé pour leurs portions à raison de cinq mil ducats, outre le profict qu'ilz en font esperer amd. Gouverneur. De mon costé, j'y ay en verité faict tout mon possible et leur ay protesté verballement et de faict que sur ce j'en ay escrit à monseigneur le cardinal Mazzarin.

En attendant l'yssue, je me diray à jamais....

Archives des Affaires Étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 3, f. 79. — Copie contemporaine de l'original[2].

1. Sur ce gouverneur et les différentes formes de son nom, V. *infra*, Doc. CXVIII, p. 639, note 1.

2. V. *infra*, Doc. CXVIII, p. 638.

CXVIII

LETTRE DE LANIER A MAZARIN

Il a prévenu l'ambassadeur de France à La Haye de l'arrivée éventuelle à Amsterdam de la saitie chargée de marbre. — Possibilité de signer un accord avec les Salétins. — Sidi Abdallah s'est excusé de n'avoir pu autoriser l'embarquement de chevaux pour le Portugal.

Lisbonne, 30 décembre 1647.

En tête, propria manu : A Lisbonne, ce 30e décembre 1647.

Monseigneur,

Depuis avoir escrit à V. E. le 10e de ce mois au soir, et donné ma depesche, je reçu un billet de Mr le Secretaire d'Etat...

. . . . . .

J'ay receu lettre du sr André Prat, consul à Salé, dont j'envoye coppie à Votre Excellence cy-joincte[1], qui est en responce à une que je luy avois escritte le 19e novembre par voie de Tetouan, touchant le vaisseau de Gennes chargé de marbre pour les sepultures du feu Roy et de mons^r le Cardinal Duc, qui avoit esté pris par ces corsaires au mois de septembre dernier, comme plus amplement j'ai donné compte à Votre Excellence par mes depesches des 22e octobre et 8e novembre. Dès à present, par une flotte chargée de sel qui retourne en Hollande, j'escris à Mr de La Thuillerie, ambassadeur, et Mr Brasset, resident, affin qu'ilz fassent prendre garde à Amstredam si ledict vaisseau y auroit esté mené et le faire sçavoir à V. E.

J'apprends que lesdicts corsaires de Salé auront au mois de mars vingt vaisseaux prests pour aller en course, ce qui m'a esté

1. V. *supra*, Doc. CXVII, p. 637.

confirmé par 5 esclaves françois qui se sont racheptez et ont repassé sur le vaisseau du capitaine françois Martel demeurant en cette ville, et que, si quatre vaisseaux du Roy se presentoient devant ledit port de Salé après la sortie des leur, volontiers ilz donneroient [non seulement] tous les esclaves françois, mais tous les Chrestiens qui y sont en captivité, et que Zaetachinny [1], gouverneur de lad. ville de Salé [2], qui y a toute authorité près du morabide Abdala ben Bucar, se reposant sur luy du gouvernement et de la disposition de toutes les affaires, voudroit là establir un commerce honorable, au lieu de toutes ces courses et larcins. Led. gouverneur est homme fort raisonnable et affectionné à nostre nation, pour le bon traitement qu'il a reçu en France, estant captif dans les galeres de Marseille.

Outres les lettres qu'ilz m'ont escrittes l'un et l'autre, ilz m'ont faict faire force excuses s'ilz ne pouvoient laisser passer des chevaux [3] ny du bled par deça pour le service de ce royaume, cela estant expressement deffendu par leur loy.

En ma consideration, le Gouverneur a achepté le capitaine Jean Coucourela, de Barcelonne, pris avec son vaisseau au commencement d'octobre dernier.

Archives des Affaires Étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 3, ff. 63 v°-64. — Duplicata.

1. Le nom de ce personnage se retrouve avec différentes formes. Il est appelé « Raiz Achi Chenui » (Raïs el-Hadj Chenui) dans le Doc. suivant (p. 640). Deux lettres en espagnol adressées par lui aux États-Généraux des Provinces-Unies sont signées : Zaëtachinuy (V. *1re Série*, Pays-Bas, 5 mai 1648 et 27 mai 1649). Cette même forme se retrouve dans un certificat de rachat de captifs du 13 août 1653 (V. *1re Série*, Angleterre, à cette date). Dans la *Relation d'une rédemption de captifs* (V. *infra*, Doc. CXXV, p. 671), il est appelé : Cidizay Genoui. — Il serait téméraire, étant donné les agglutinations qui ont produit ces variantes, de rétablir la transcription exacte de ce nom. Le mot Chenoui, Genoui est peut-être un ethnique signifiant : le Génois ou le Guinéen (el-Djennaoui).

2. C'était en réalité de Sidi Abdallah ben Mohammed el-Hadj, appelé à la ligne suivante « Abdala ben Bucar », que relevait la ville de Salé (V. *supra*, Introduction critique, p. 581). Le raïs el-Hadj Genoui n'était que gouverneur de Salé-le-Vieil (V. *infra*, p. 671), mais il paraît avoir en fait exercé le pouvoir dans les deux villes par suite de la faveur dont il jouissait auprès de Sidi Abdallah.

3. Cf. *supra*, Doc. CX, p. 611.

CXIX

LETTRE DE LANIER A MAZARIN

Désir exprimé par Sidi Abdallah de vivre en bon accord avec le roi de France pour courir contre les Espagnols. — Les esclaves français seraient mieux traités à Salé qu'auparavant.

Lisbonne, 18 janvier 1648.

En tête : A Lisbonne, ce 18e janvier 1648.

V. E. aura ample information des affaires deça et de ce qui s'y est passé jusques à la fin de l'année derniere par la depesche cy-dessus[1].

. . . . . .

Un capitaine françois nommé Martel, retourné depuis peu de Salé, m'a dict que le morabite Abdala Benbucar et son favory, gouverneur de lad. ville, Raiz Achi Chenuy[2], luy avoient tesmoigné le desir qu'ilz avoient d'estre dans les bonnes grâces du Roy et le servir de leurs vaisseaux contre les Castillans, contre lesquels lediet gouverneur est animé, ayant esté leur esclave et mal traitté, au contraire de France, où il a esté aussy. L'un et l'autre affectionne particulièrement ledit Martel, qui espere retourner promptement là, et m'a asseuré que les esclaves françois estoient mieux traitez qu'auparavant, ce qui m'a esté confirmé par les lettres du Consul.

. . . . . .

Je prie Dieu qu'il conserve V. E. en parfaite santé et luy donne

1. *La depesche cy-dessus*, celle du 30 décembre 1647, dont le duplicata précède immédiatement celle du 18 janvier 1648. V. *supra*, p. 638.

2. Sur ce personnage V. *supra*, p. 639 et note 1.

heureux accomplissement de tous ses genereux dessains : ce sont les voeux de celluy qui est,

Monseigneur,

De V. E.
Le très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

Signé : Lanier.

Archives des Affaires Étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 3, f. 71 v°. — Original.

CXX

LETTRE DE LANIER A MAZARIN

Pirates d'Alger et de Sale pris sur la côte portugaise par des Hollandais. — Conspiration contre le roi du Maroc.

Lisbonne, 6 juin 1648.

Monseigneur,

Depuis mes dernieres depesches des 17, 18, 19 et 23e may, que j'ay confiées à Mr de L'Isle L'Escot, qui s'est embarqué sur un vaisseau hollandois allant à Bordeaux, j'en receu le 25e ensuyvant deux amples des 7 et 26e avril dont il a plu à V. E. m'honnorer.

. . . . . .

Quatre vaisseaux de guerre hollandois, qui ont escorté une flotte venue charger de sel à Setuval et courru cette coste, ont pris quelques vaisseaux des corsaires d'Alger et de Salé, avec nombre d'esclaves que j'aurois faict achepter à bon prix, si j'avois eu l'ordre de V. E. sur ce suject, touchant ceux que je fis achepter l'an passé et que ledict s. de L'Isle m'a faict la faveur de payer.

J'apprends par lettres de Salé qu'au mois d'avril dernier on vouloit tuer le roy de Maroq. 50 des complices avoient desja esté pris et tranché la teste à onze d'entre eux.

. . . . . .

Je prie Dieu qu'il conserve V. E., estant,

Monseigneur,

Son très-humble, très-obeissant et très-obligé serviteur,

Signé : Lanier.

Lisbonne, ce 6 juin au soir 1648.

Archives des Affaires Étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, t. 3, f. 122 v°. — Original.

CXXI

PROVISIONS DE CONSUL POUR HENRY PRAT

St Germain-en-Laye, 29 octobre 1643.

En tête : Lettres patentes du Roy obtenues par Henry Prat, bourgeois de Marseille, portant provision en sa faveur de l'estat et charge de consul de la nation françoise à Totoan et Sallés, pays de Mauritanie [1].

Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut.

Sçavoir faisons que nostre cher et bien amé André Prat, bourgeois de nostre ville de Marseille et consul de la nation françoise ez villes de Totoan et Sallés, pays de Mauritanie, au royaume de Fez et Marroc, s'estant volontairement demis de ladite charge par sa demission cy-attachée soubz le contreseel de nostre chancellerie, en faveur de nostre cher et bien amé Henry Prat, son fils, à icelluy, pour ces causes et autres bonnes considerations à ce nous meuvans, de l'advis de la Reyne regente, nostre très-honorée dame et mere, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes signées de nostre main ladite charge de consul de la nation françoise ez villes de Totoan et Sallés, pays de Mauritanie, au royaume de Fez et Marroc, pour en jouir aux honneurs, auctorités, prerogatives, preeminences, privileges, exemptions, franchises, libertés, droictz, pouvoirs et fonctions, fruictz, profitz, revenus et emolumens y appartenans, tels et semblables et tout ainsi qu'en a jouy ou deub jouir ledit André Prat pere, avec pouvoir et faculté que nous luy donnons de commettre et subdeleguer pour vice consul en son lieu et place ez dites villes de Totoan et Sallés à tel personnage qu'il advisera, duquel il nous demeurera res-

1 Ces lettres furent enregistrées par le Parlement d'Aix le 20 janvier 1644. Il Prat fit exercer sa charge par des vice-consuls. V. ci-dessus p. 637, note 1 et p. 642, note 1.

ponsable, auquel seront expediées nos lettres patentes de commission à cet effet. Sy donnons en mandemant à nostre amé et feal conseiller en nos conseils et nostre ambassadeur en Levant, le sieur de La Haye Ventelaye, et ses successeurs en ladite ambassade et à tous nos autres officiers qu'il appartiendra que, pris et receu le sermant dudit sieur Henry Prat, ils le fassent mettre et sesditz viceconsuls de par nous en possession de ladite charge, les faisant jouir et user aux honneurs, authorités, prerogatives, preeminances, fonctions, fruictz, proffitz, revenus et emolumans susditz plainemant et paisiblemant, et à luy obeir et entendre et à sesditz viceconsuls ez choses touchans et concernans ladite charge.

Mandons et commandons à tous nos subjetz et autres trafliquans soubz nostre banniere qu'ils ayent à recognoistre ledit sieur Henry Prat pour consul de la nation françoise ez villes de Totoan et Salés, pays de Mauritanie, au royaume de Fez et Marroc, avec ses viceconsuls, ayant commission de nous, et de payer les droicts ordinaires et accoustumés, selon et ainsi qu'en a jouy ou deub jouir ledit André Prat. Car tel est notre plaisir.

Prions très-haut, très-excellent et très-puissant prince nostre très-cher et bon amy l'empereur de Maroc, roy de Fez et de Suz, de laisser jouir ledit sieur Henry Prat de ladite charge de consul et ses viceconsuls, et des droictz qui leur appartiennent et qui sont accoustumés, sans leur faire ny souffrir estre faict, mis ou donné aucun empechement au contraire, ains leur prester toute fiance et adsistance, comme nous fairions en pareil cas si nous en estions requis de sa part.

En tesmoins de quoy nous avons faict mettre nostre scel à cesdites presantes.

Donné à Saint-Germain-en-Laye, le vingtiesme jour d'octobre l'an de grace mil six cens quarante-huict et de nostre reigne le sixiesme.

Signé : Louis. Et sur le reply : Par le Roy, comte de Provence, la Reyne regente sa mere presante, signé : de Lomenie. Deuemant scelées du grand scel de cire jaune à double queue.

Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Section d'Aix. — Série B, registre n° 3356, ff. 595-597.

CXXII

ORDRE DE LOUIS XIV A HENRY PRAT

Le consul Henry Prat devra fournir aux religieux récollets à Salé et à Tétouan un local qui leur permette d'exercer leur ministère.

Poitiers, 28 janvier 1652.

Au dos, alia manu : Ordre du Roy au s^r^ Prat, consul de la nation françoise en Barbarie, en faveur des marchandz [et] esclaves.

En tête : Au consul de Salé, le s^r^ Prat.

De par le Roy.

Sa Majesté, aiant esté informée par les marchans et esclaves, ses sujectz, qui sont en Barbarie, qu'ilz sont privez de toute consolation spirituelle[1] et d'espoir d'estre rachaptez, parce que le s^r^ Prat, consul de cette nation à Salé et Toutouan, refuse de faire desservir

1. On se rappelle qu'une clause de la trêve de 1630 conclue entre Louis XIII et les Salétins stipulait expressément la faculté pour le consul de France et les Français de pratiquer librement leur religion (V. *supra*, Doc. XXXIX, p. 294). Pierre Mazet, premier titulaire du consulat de Salé, avait insisté auprès des capucins envoyés en mission au Maroc par le P. Joseph pour les conserver en quelque sorte comme chapelains. Ceux-ci, qui voyaient un apostolat à exercer auprès des Chrétiens de tous pays et même auprès des Moriscos, s'y refusèrent, jugeant qu'une « si grande extroversion » pour être simplement aumônier du consul et de son serviteur n'était pas justifiée (V. *supra*, p. 343). L'article VI du traité passé le 18 juillet 1635 entre Louis XIII et Moulay el-Oualid étendit le ministère « des gens d'eglise françois » à tous les Chrétiens (V. *supra*, Doc. LXXIX p. 493). Malgré les dispositions libérales de cet article, les capucins ne consentirent pas à rester au Maroc, et les Chrétiens, marchands ou captifs, n'eurent qu'occasionnellement les secours religieux, lors du passage de Trinitaires et de Mercédaires allant en rédemption. V. *infra*, p. 672, note 2.

sa chappelle consulaire[1] par les religieux recolectz, missionnaires apostoliques[2], que leur zele et leur charité envers ces pauvres esclaves portent à s'en aller en ces quartiers-là pour les enseigner, catechizer et procurer leur redemption, Sa Majesté, compatissant à leurs souffrances, et voulant les souslager autant qu'il se pourra, elle mande et ordonne très-expressement audit consul, ou à celuy qui exercera sa charge en son absence, de donner à deux desd. religieux recolectz, missionnaires, un lieu propre et commode pour faire leurs fonctions spirituelles, comme chappelains de Salé et de Toutouan, en sorte qu'ilz puissent y recevoir en toute liberté qui bon leur semblera, et que leur maison, particulierement le lieu où ilz celebreront le divin service, soit honoré et respecté comme il se doit : l'intention de Sa Majesté estant que led. consul donne auxd. deux religieux les choses qui seront necessaires pour leur subsistance jusques à la somme de quatre cens livres, et qu'il les protege auprès des principaux du païs. Le P. Felix Chevalier et son compagnon seront porteurs du present, auquel Sa Majesté enjoinct très-expressement à son consul de se conformer, sur peine d'estre destitué de sa charge[3].

Donné à Poictiers, le XXVIIIe janvier 1652.

Archives des Affaires Etrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire. Vol. 1. — Minute.

1. Dans les traités qu'ils passèrent avec la Porte et les Régences Barbaresques, les rois de France se firent toujours un devoir de stipuler qu'une chapelle serait annexée à chaque consulat et que les consuls seraient autorisés à avoir chez eux un prêtre au moins pour la desservir. V. MAS LATRIE, pp. 169, 191-192.

2. Depuis qu'ils avaient fondé une maison à Jérusalem (1628), les récollets français s'étaient fait une spécialité de desservir les chapelles des consulats en pays musulman. Cf. F. EUGÈNE ROGER, *La Terre Saincte*, édon de 1646, pp. 383 et 408. L'auteur, « recollect et missionnaire de Barbarie », fut envoyé en mission « aux royaumes de Fez et de Maroc » (*Ibidem* édon de 1664, p. 247). Les détails qu'il donne sur le Maroc sont d'ailleurs insignifiants.

3. En exécution de cet ordre formel, le consul Henry Prat fit construire une chapelle ; celle-ci était achevée, quand les PP. Trinitaires Anroux et Héron arrivèrent à Salé en avril 1654. V. *infra*, p. 672. — Les navires français qui abordaient à Salé devaient acquitter un droit pour la subsistance du desservant de la chapelle consulaire. Cf. *2e Série*, France, *Lettre de Périllié à Seignelay* du 15 janvier 1686.

CXXIII

MÉMOIRE JUSTIFICATIF DE D. JOÃO SOARES[1]

Les Anglais ayant capturé en octobre 1651 un navire chargé de blé envoyé du Portugal pour ravitailler Tanger[2], cette place se trouva dans une grande détresse. Le duc de Medina-Celi voulut profiter de cette occasion pour négocier la soumission de la « frontera » rebelle; il fit accepter son projet par le roi Philippe IV et l'on écrivit à ce sujet à D. João Soares, gouverneur de Ceuta. Celui-ci démontra le peu de succès à attendre des négociations et proposa au roi d'agir par la force. Philippe IV, aux prises avec de grandes difficultés, se montra hésitant. Sur ces entrefaites, le 22 janvier 1652, les Anglais ayant capturé un autre navire de ravitaillement destiné à Tanger, D. João Soares crut pouvoir renouveler sa proposition et exposa ses raisons et son plan, mais celui-ci échoua par suite du mauvais vouloir et des lenteurs calculées du duc de Medina-Celi, inspiré par la jalousie.

[1652.][3]

En tête, alia manu : Expedicion de Tanger[4]. — 1651.

Con la perdida del primer navio de trigo con que de Portugal se socorria la plaça de Tanjar por el mes passado de Octubre de 1651, occasionada por las fragatas del Parlamento[5] que asistian en guardia del estrecho, dio cuenta a Su Magestad en los primeros de aquel mes el duque de Medina-Celi, capitan general del mar Occeano y costas y reyno del Andalusia, de la oportunidad que se ofrecia para introdusir platica con el governador de aquella plaça[6] sobre su

1. D. Joao Soares, comte de Torres Vedras, gouverneur de Ceuta.

2. V. p. 596, Sommaire.

3. Cette date est celle des derniers documents publiés dans ce mémoire.

4. Cette mention est inexacte, car le Document relate non une expédition, mais un projet d'expédition auquel il ne fut pas donné suite.

5. *Parlamento*, Le Long Parlement qui avait alors en Angleterre le pouvoir absolu.

6. D. Luiz Lobo, baron de Alvito, avait succédé dans le gouvernement de Tanger le 20 novembre 1649 à D. Gastao Coutinho.

reducion a la real obediencia, offreciendole socorro para facilitar con el este intento.

Su Magestad ¡ Dios la guarde ! por carta de 30 de Octubre dio las gracias al Duque de la atencion y celo con que se desbelava en su sirvicio, aprovandole el intento. Y entendiendo Su Magestad que el Conde de Torres Vedras podria introdusir con mas facilidad esta platica, le dise en dicho despacho las rasones siguientes : « Y porque, en despacho de 22 de Septiembre del año passado, se os remetio copia de lo que cerca deste punto se escrivio al conde de Torres-Vedras, sera bien se lo comuniqueis, para que de conformidad y acuerdo se camine en ella con el acierto y logro que se espera. » En la misma forma, tuvo el Conde despacho del mismo dia 30 de Octubre, que el Duque le remitio con carta suya de 16 de Noviembre, para que por Ceuta se diese principio a la negociacion.

Y aviendo conciderado el Conde la dificultad de lograrse esta materia por inteligencias solamente, aviendose experimentado el poco fruito que en otras muchas vezes que se avia intentado se consiguio, respondio en carta de 21 de Noviembre que, sin preceder primero el inbiar a la bahia de Tanjar algunas naos de guerra que impidiesen el socorro de aquella plaça, no avian de obrar en esta occasion las promesas y persuasiones. A que Su Magestad respondio al Conde, en despacho de 31 de Disienbre, lo siguiente en orden a esto : « Y aunque las prudentes concideraciones con que discurris en esta materia no puedan mejorarse, y yo me hallo tan satisfecho de vuestro celo y amor a my servicio, de que podeis estar cierto y os doy muchas gracias, todavia, como el empeño en que aora estan mis armas sobre Barcelona[1] es de la calidad y estimacion que se vee, parece que no conbendria devirtir las fuerças a otra empresa. Y assy sera bien que, por los medios que hallaredes mas abiles, vais continuando y entreteniendo la materia, por si se pudiere lograr algun buen sucesso sin empeñarse declaradamente. »

En el estado referido se hallava esta materia, quando la esquadra del Parlamento de Inglaterra en 22 de Henero deste año rindio

Il conserva le commandement de cette place jusqu'en janvier 1653, date où il fut remplacé par D. Rodrigo de Lencastre. Menezes, pp. 186 et 192.

1. La Catalogne s'était soulevée en 1640 et Barcelone était entre les mains des Français qui occupèrent cette place de 1640 à 1652.

otro nuevo socorro que de Portugal se remetia a la plaça de Tanjar. Con que, reconociendo el Conde el grande aprieto en que se hallava y que conbenia no perder occasion tan opurtuna, y que se asiguraria la empresa contra aquella plaça, si con diligencia se armasen algunas naos que occupasen aquella bahia, acompañadas de algunos varcos luengos, despacho con este aviso al capitan Melchior Fernandes Pita con carta de 7 de Febrero para que, poniendola en manos del Duque de Medina Celi, añadiese a las consideraciones y motivos que en ella representava la noticia y estado en que le constava quedava la dicha plaça, y dixese la diligencia con que el Conde avia dado principio a esta negociacion, inbiando a Tetuan persona de confidencia con cartas para el governador de Tanjar y algunos vicinos. Y entre otros capitulos de dicha carta en que discurria sobre la materia, se contenian las rasones seguientes : « Pero, conciderando el estado de Tanjar por la perdida passada y la desesperacion que les causara la que de nuevo hisieron en el navio que aora les apresaron y el recelo que suceda lo mismo a qualquier socorro que de nuevo se le remita (aunque por lo que an experimentado se veran por el presente destituydos de esta esperança), me a parecido representar a V. E. que Tanjar se pierde indubitablemente, si de nuestra parte se hisiere la diligencia que conbiene. Y es claro que, para tumultuar aquel pueblo con este aviso, aviendo de llegar primero a manos de su governador, podria prevenir este riesgo, dando noticia al Algarbe, y, con deseos de conservar el, facilitar la esperança de qualquier socorro; y no es dubitable que, conciderado por los rebeldes, se lo procuraran introducir con carabelas con brevedado, siendo la necessidad tan urgente que no pueda conservarse mas tiempo, en odio de España o por conbeniencias del rebelde, no es dificil de creer se ajuste con los mismos Olandeses y Ingleses que asisten en estos mares, pues no ignoran el cuydado que daran a España, si se hisiese Tanjar plaça importantissima y de grandes consequencias, no por la concideracion de lo que es, sino por el enbaraço y oposicion que haria siendo de una destas naciones. »[1]

1. La crainte de voir la ville de Tanger tomber entre les mains d'une nation européenne était fondée. Les Portugais s'efforcèrent à différentes reprises d'amener la

En el terser capitulo de la carta reffirida, insta el Conde quanto conbiene no perder punto en esta negociacion, añidiendo nuebas concideraciones, y discurriendo sobre los medios de que se podra usar para ella, como lo expreça en las raçones siguientes :

« Concideradotodo, propongo a V. E. que, en tan apretada occasion y con tantas circunstancias, conbiene no perder la, pues podria resultar de lo contrario notable daño contra el sirvicio de Su Magestad, y no lograrse la occasion, esperando V. E. respuesta suya, quando V. E. vee se halla dueño desta materia, aviendola Su Magestad remetido a V. E. enteramente por despacho de 30 de Octubre, de que V. E. se sirvio inbiarme copia. El remedio ha de ser que luego promptamente se sirva V. E. de resolverse, detreminando fletar un navio de guerra de 400 hasta 500 toneladas, y remitirmelo V. E. a esta plaça marinado, para que, con mas quatro varcos luengos que tengo prevenidos para esta occasion en su compañia, bayan a occupar la costa de Tanjar, y, a vista de aquella plaça, en lugar donde puedan estar con seguridad de los temporales, den fondo y estorven qualesquier socorros, pues en esta plaça se hallan pilotos platicos para este intento. En el navio metere la garnicion bastante, de 80 hasta 100 soldados, con cabo de toda inteligencia, con que, con esta prevencion, se podra apellidar el nonbre de España, y tomara fuerça esta voz en la plaça por el aprieto que padece y por la desesperacion del socorro, y quando a ello obligue, sera la entriega a Su Magestad y no a otras naciones. Impediransele con el navio los socorros de carabelas, y con los varcos luengos las pesquerias que se su mayor sustento, y a qualesquiera otras asistencias que se le procuraren introducir en embarcaciones pequeñas (ques la forma con que pueden venir de Portugal), se les hara oposicion.

« Las diffieultades que a my sentir se pueden offrecer, la primera y mas forçosa la expresa Su Magestad en despacho de 31 de Dicienbre, y es el empeño con que al presente se asiste en el sitio de Barcelona, y que no conbiene devirtir las fuerças, no hallandocc gente ny dinero para esta oposicion[1]. » — Aqui dice el Conde la

France à occuper cette place (V. *supra*, Doc. CIX, p. 609 et *infra*, Doc. CXXVI, p. 685). Finalement Tanger échut au roi Charles II en 1661, comme dot de sa femme l'infante Catherine de Bragance.

1. *Esta oposicion.* Il s'agit des entraves à apporter au débarquement d'un secours à Tanger.

segunda difficultad, que se omite. — La tercera : « ser poco el poder y quedar expuesto a quelquiera oposicion de los enemigos, assi Franceses, Portugueses, como Turcos.

« En quanto a la primera difficultad, a Su Magestad le fueron presentes dos concideraciones en aquella occasion, la una que entrava en nueva empresa, siendo mas conbeniente dilatarlo hasta salir del enbaraço y empeño de Barcelona ; la otra conciderando diversion de sus armas, aviendo de aplicar a esta faccion navios, gente y dinero. Pero, con el nuevo sucesso del segundo navio de trigo apresado, estado de aquella plaça y su perdicion infalible, es visto non buscamos nosotros la occasion, sino que ella misma nos busca ; y pareciendo imprudencia buscar nuevoempeño a las armas, quando estan empeñadas en tantos de tal calidad e importancia, seria discredito conciderar todo tan apurado que se dexaes de gosar la occasion de una plaça perdida sin genero de remedio y que tanto cuydado puede dar a Hespaña entregandoce a otra naicon, como es tan contingente, assi porlo preciso del aprieto como por el odio de la nacion y conbeniencias del rebelde. Y assi es diferente el caso, y no obsta esta difficultad, pues queda en pie la primera orden de Su Magestad de 30 de Octubre, en que remite a V. E. enteramente esta faccion.

« Y en quanto a la impossibilidad de navios, gente y dinero, yo me offresco a todo, y solo quiero de V. E. la licencia y intervencion para el flete del navio, porque el dinero para el y para todo lo demas que fuere menester para la compra de bastimentos, el capitan Melchior Fernandes Pita, que es la persona que dara a V. E. estas cartas, lleva credito y horden para asistir a todo lo que se gastare, con que se sale del cuydado que esto podria occasionar, pues para prevencion de tan *pro momento*, no es menester que Su Magestad, si fuere possible, supiese quien le hase este servicio. La gente para las enbarcaciones tendre prevenida y satisfecha. Y en lo tocante a estas prevenciones, me remito a la instrucion que lleva este capitan, que, siendo necessario, communicara con V. E. Y con lo referido, respondo a la primera difficultad. »

No se allana la segunda difficultad, por averla omitido.

« En quanto a la tercera difficultad, de ser poco el poder y quedar expuesto a diferentes riesgos, en la occasion presente se

han de conciderar estos menores que en otra qualquiera, porque las esquadras de Olanda y de Inglaterrah an ahuyentado los navios enemigos destos mares, con que andan estas costas muy limpias. Y en caso que paresca a V. E. que el navio que pido no es bastante para el yntento y que, siendo dos, queda mas facil yconsequible, en la misma forma me obligo a dar todo el gasto para ello ».

Proponia el Conde en el discurço deste capitulo las disposiciones con que se hallava para la faccion, instando para que se abraçase como conbenia, y passava a otro capitulo, que es del thenor siguiente :

« A Su Magestad escrivo la carta cuya copia remito a V. E. Suplico a V. E. se sirva remitir la original en su pliego. Y hallando sustancia y conbeniencia en este negocio, sera muy acertado remitir el pliego por la posta a toda diligencia, preveniendo en el interim lo necessario para que no se pierda tiempo, pues es lo que unicamente podra disbaratar la materia. »

Llego este capitan al Puerto de Sancta Maria con el aviso antecedente, y puso en manos del Duque la carta refferida que el Conde le escrivia fomentando la materia, como della parece. Abraço el Duque la propuesta, pareciendole oportuna la occasion, y en carta de 9 de Febrero lo insinua assi al Conde, dandole las gracias por el fervor y celo con que disponia esta faccion, assi por ser de tantas consequencias, como por las circumstancias con que discurria en este caso, y que, respeto de aver de enpeñar navios y artelleria gruesa, que tenia prevenidos, y aver de lebantar estandarte para esta empresa, le avia parecido dar cuenta a Su Magestad, acompañando la carta del Conde y haziendo los esfueręos que pedia la materia, dando a entender que, para que se lograce, despachava correo a toda diligencia, y que, luego que llegace la horden de Su Magestad, no avria dilacion, pues al capitan Melchior Fernandes Pita le havia hordenado corriese con las disposiciones, como si huviese ya la horden que se esperava de Su Magestad, añiniendo que conbendria que luego luego el Conde enbiase vergantines o varcos luengos a la bahia de Tanjar para la oposicion de las enbarcaciones pequeñas que podrian socorrerlas, pues dentro de ocho dias las acompañarian los bageles prevenidos.

Ricivio el Conde esta carta, y, con el fervor que entendia pedia

la occasion, asintiendo a que conbenia saliesen las enbarcaciones de remo, e visto la brevedad con que disia el Duque saldrian las mayores, dispuso que luego se enbarcasen los soldados que para este effecto tenia separados. Y, por carta de 18 de Febrero, diocuenta al Duque de averse executado assi, embiando juntamente relacion del numero de gente que llevavan las seis enbarcaciones de remo, que en el mismo dia 18 de Febrero partieron de esta plaça a la dicha faccion, con los nonbres de todos los cavos dellas, y de como todas iban a la orden de Simon de Mendoça de Govea, a quien avia dado las ordenes necessarias para lo que avia de obrar, cartas para el governador de aquella plaça y otras personas principales, con algunas copias de un perdon que avia parecido conceder a los vecinos de Tanjar, con que facilitar mas la materia. Tanbien avisava el Conde en dicha carta de 18 el estado en que tenia noticia por Tetuan se hallava la plaça, remetiendo la respuesta que tuvo del Baron su governador, y como por la Berveria dava calor esta negociacion con otras disposiciones, y que, respecto de qualquier bagel era superior a las enbarcaciones de remo, conbenia para su seguridad se sirviese dar prieça a la salida de los bageles, que podian ser dos, y que esto se dispusiese aun en el mes de Febrero, advertiendo que, para el logro y buen sucesso del enpeño, detreminava que Don Antonio y Don Francisco de Alarcon sus hijos se enbarcasen en los bageles grandes, y propuso para prevenir el riesgo de qualquiera dilacion, que conbenia que el Duque encargace, siendo factible, a dos o tres bageles de las esquadras de Inglaterra y Olanda, que andavan en estos mares, diesen fondo en la bahia de Tanjar, aunque fuese por flete de dias, en el interim que salian los bageles que se prevenian para este caso, o con noticia y pretexto de alguna buena presa, pues se asegurava lo infalible del buen sucesso y el riesgo en que se hallavan nuestra enbarcaciones sin el amparo de bageles mayores.

Y esta materia la esforçava el Conde, como se reconoce de las palabras siguientes que contenia dicha carta : « El desseo de ver lograda esta faccion me hase repetir la importancia, saviendo el conocimiento con que V. E. esta de todo. Señor, prieça y mas prieça, salgan luego los bageles ; no se repare en la costa, que yo me offresco de nuebo a todo, y logre V. E. faccion que tanto puede

importar para lo de Portugal y para la seguridad del estrecho y para otras muchas consequencias. »

Respondio el Duque a esta carta aprovando la salida de los navios de remo y la forma en que se avian prevenido, como refiere en carta de 21 de Febrero, dando a entender no se perderia tiempo en la salida de los bageles, luego que llegace la horden que esperava de Su Magestad. En carta de 24 de Febrero, en que se respondia a la de 21 del Duque, le participava el Conde como el cavo de las embarcaciones de remo que se hallavan en la bahia de Tanjar, aviendose embarcado en una varquilla con otros seis hombres, avia hecho llamada a la plaça para que della saliesen a recivir los despachos que llevava, y como, despues de averlos llevado y desviado de nuestras enbarcaciones, parece que, llevado del celo del servicio de Su Magestad, y alentado con algunas señas de ser llamado de la plaça, le avian detenido los rebeldes[1], sucediendo a esse caso el no poder nuestras embarcaciones aguantar el riesgo de los mares, por no poder con las tormentas conservarse en los puestos conbenientes para la oposicion de los socorros, con que, por los riesgos, quedava incierto el sucesso, advertiendo que en todo caso conbenia que los bageles fuesen dos y saliesen luego, pues podrian en su conserba, dando cavos a las enbarcaciones de remo, ser de grande utilidad : pediendo juntamente al Duque que, en caso que Su Magestad hordenase se disistiese de la empresa por entonces, conbenia tuviese el Conde aviso, por el peligro en que se hallavan las enbarcaciones pequeñas. Para tripulacion de las grandes, en caso que no huviese en Cadis gente con que guarnecer alguna, offrecio el Conde la infanteria necessaria, ponderando quanto conbenia para seguridad de la faccion quedace uno de los bageles en la bahia de Tanjar en guarda de las enbarcaciones pequeñas, tomando alguna infanteria de la que estas llevavan, y que el otro pasase a esta plaça a buscar la infanteria para la tripulacion de los dos bageles, pues con este medio se asigurava la faccion, no perdiendo nuestras enbarcaciones aquella bahia.

En el mismo dia 24 de Febrero, segun la fecha de una carta del Duque, parece recivio la orden de Su Magestad sobre esta faccion,

1. Sur ce détail, Cf. Menezes, pp. 189-190.

y la remetio al Conde, asigurandole del animo con que procuraria disponer con la brevedad possible las fuerças com que avia de asistir a esta empresa. La copia de la horden de Su Magestad es la que se sigue :

LETTRE DE PHILIPPE IV A D. JOÃO SOARES

Il approuve les propositions de D. João Soares pour la réduction des rebelles de Tanger et le remercie de son zèle. — D. João Soares devra entrer en pourparlers avec le baron d'Alvito, afin que l'affaire soit menée à la fois par la persuasion et par la force. — Le duc de Medina-Celi a ordre de lui prêter assistance.

Madrid, 20 février 1652.

« El Rey.

« Conde de Torres-Vedras, de my consejo de guerra, capitan general de Ceuta.

« Recevido he vuestras cartas de siete deste, con los demas papeles que les acompañan, sobre la reducion de Tanjar y proposicion que haseis para conseguirla. Y despues de daros muchas gracias por el desvelo y aplicacion con que os ampleais en todo lo que puede ser de my servicio, de que yo me hallo tan satisfecho y obligado, aunque se concidera que los lances han de ser cortos y los inconbi[ni]entes que puedan resultar de ser socorrida la plaça por el rebelde, parece que pues vos emprendeis materia tan ardua, se deve fiar de vuestra vigilancia; y aprovando como aprueuo la armason de la nao, su forma y la disposicion que para ello dais, es my volumptad que trateis desta empresa con el baron de Alvito y demas personas por todos los medios que se os offrecieren, tanto de negociacion como de fuerça, en la manera que diseis y con los resguardos que apuntais. »

Aquy passa Su Magestad algunas cosas consernientes a la disposicion desta materia, y prosigue la horden :

« Y al Duque de Medina-Celi escrivo os asista y ayu[da] mucho en

estas disposiciones, sin omitir diligencia humana, fiando de vuestro celo el buen sucesso della, en que yo os devere tanto. Avisareis de lo que se fuere obrando, sin perdonar una hora de tiempo, por el cuydado con que se esta del fin deste negocio.

« Madrid, 20 de Febrero de 1652.

Yo el Rey.

« Por mandado del Rey nuestro Señor :

Francisco de Galarreta. »

De las palabras y ponderacion que se muestra en la orden referida, se hecha bien de ver la estimacion y aprecio que Su Magestad hase desta empresa, como tanbien lo muestra la horden que tuvo el Duque, cuyas palabras son las siguientes :

LETTRE DE PHILIPPE IV A MEDINA-CELI

L'exécution du projet sur Tanger ne devant compromettre ni la réputation ni les finances de l'Espagne, et sa réussite étant d'autre part du plus haut intérêt, D. João Soares a été encouragé à réaliser son dessein. — Medina-Celi devra lui prêter toute l'assistance possible.

« El Rey.

« Duque de Medina Celi, my Capitan General del Mar Occeano y costas del Andalusia.

« He visto vuestra carta de 9 deste, con las del conde de Torres Vedras sobre la reducion de Tanjar y medios que offrece para conseguirla. Y, despues de aprovar la cordura con que le respondistes, omitiendo la resolucion hasta participarmela, que fue accion propria de vuestro celo y prudencia, pasare a disiros que, siendo este negocio uno de los mas graves que oy se tratan, no solo por su

importancia, sino por las consequencias que pueden resultar al resto de la monarchia, preferiendose el Conde executarlo sin grande empeño de la reputacion y de los intereces, se a considerado que conbendria abrasarlo y alentarle para que lo consiga, como lo vereis por el despacho que por esta se os remite. Enbiareis se le con diligencia y seguridad, y le asistireis en quanto humanamente se pudiere, pues lo merece la calidad de la materia. Y porque a vuestras obligaciones y amor que professais a my servicio es escusada qualquiera ponderacion para el encargo, os lo remito todo esperando deveros el buen logro y aciertos. Que en lo demas que corre por vuestra cuenta, avisareis del recivo y quanto se os offreciere.

« De Madrid, a 20 de Febrero de 1652. »

Con aver entendido el Conde el thenor de este despacho, se prometio que los aprestos y mas diligencias necessarias que corrian por cuenta del Duque no huviesen dilacion ninguna. Pero fuese reconociendo que el mismo aprecio que se hiso de la materia retardava las execuciones, o fuese por la mala inteligencia de la orden cometida al Duque, o occasionado del aviso que el Conde le avia dado por carta de 26 de Febrero de lo que avia entendido en raçon de la prision de Simon de Mendoça Govea y de una urca que nuestras enbarcaciones hallaron en la bahia de Tanjar, por ignorarse lo que avia traydo a aquella plaça. Pero la solucion desta dificultad es clarissima, que, siendo la carta del Conde la fecha de 26, escrive el Duque en carta de 27 dificultando el flete de los dos bageles, y remitiendo una simple relacion de lo que entendia por la declaracion de un soldado, en raçon de persuadir se hallava Tanjar con bastimento, con que se reconoce que la dificultad de las disposiciones no nacio de la carta de 26 del Conde, pues no havia llegado a sus manos, y en ella instava el Conde en el apresto y salida de los bageles en que se previniese mayor poder. Y discurriendo sobre algunos fundamentos, passa el Conde en dicha carta a referir las palabras siguientes :

« Y assy soy de parecer que V. E. disponga todo y salgan los bageles, sin otra dilacion, que algo se a de aventurar, quando se va

a ganar tanto, y el primer navio se ponga luego sobre Tanjar, y de fondo dentro en su bahia, y procure V. E. que por lo menos salga con alguna guarnicion, que de aqui se llevara lo que fuere menester para el otro. Y sy a V. E. le pareciere se excede en le prevencion de los quatro bageles, V. E. se ajuste a lo que se puede, y no por eso se pierda la ocasion. »

Passa el Conde mas abajo a decir :

« Gane V. E. el tiempo que pudiere, que en esso ha de consistir el buen sucesso, sin que V. E. para eso espere otro aviso mio. Y si, para la mejor disposicion y breve execucion le pareciere a V. E. otra cosa, dispongalo V. E. sin que preceda comunicarmelo, pues con el parecer de V. E. queda seguro el asierto. »

Con que queda claro que, reconociendo el Conde las dudas que ocurrian en negocio en que se necesitava de tan prompta resolucion, serrava el paso a todas con las palabras referidas : y si la inteligencia siniestra de la horden de Su Magestad cometida al Duque pudiera entenderce las occasionava, conciderado que Su Magestad — Dios le guarde — nunca podia dar mas mano al Conde que la que le tocava dexando en toda ampliacion el poder de la Capitania general del Andalusia, era facil de desvanecer qualquer recelo, pues su real intencion avia mirado, segun lo insinua en dicha horden, a lo que refiere en la del Duque : « Prefferindose el Conde a executarlo sin grande enpeño de la reputacion y de los intereces », por escusar el que podia haser enpeñando en esta faccion sus reales armas, y a esto solamente se atendia en el poder que se concedio al Conde, pues como enpeño de vassallo, no podia padecer en la desistencia descredito de la reputacion.

Continua el Duque con las dudas en carta de 28 de Febrero para el Conde, repitando se esperava su resolucion del Conde para el flete de los bageles, en que havia hecho el Conde instancias continuadas sin haverse escusado en la continuacion deste gasto, a que tantas veses se avia offrecido, y que conbendria tomar noticias ciertas del estado de la plaça, por si conformasen con las dudas que nacieron de las noticias que comunico al Conde aver dado cierto soldado. Respondio el Conde a esta con carta de 3 de Março, allanando las dudas que se le offrecian, dando al Duque aviso cierto de no estar socorrida la plaça y con brevedad esperavan algunas cara-

belas de Lisboa y del Algarbe. E instando en la salida de los bageles, dice : « Con lo que vera V. E. que consiste ganarse Tanjar en que lleguen primero nuestras enbarcaciones de guerra que las del socorro, y cada ora de dilacion puede destruir el sucesso. »

Y en otro capitulo de la carta referida, aprieta el Conde mas este apresto, disiendo : « La occasion es la que V. E. puede entender. Perderse un dia sera perderla ; y la pueden aver perdido las dilaciones de estos dias. Dos naos conbiene salgan luego. »

Dava el Conde aviso como, por ganar el tiempo, concertava en esta plaça el flete de una nao, por nombre *Fama dorada*, en que avian de ir sus hijos a esta faccion, y que de Cadis, para que se ganasen los dos tiempos de Lebante y Poniente, podria salir la otra a la bahia de Tanjar, donde se le remetiria la infanteria necessaria para su tripulacion, pues se reconocio que el aver arribado nuestras enbarcaciones de remo, ademas de los grandes temporales que lo causaron, ayudo a ello hallarse sin abrigo de los bageles grandes y expuestas a qualquier peligro, sin poder conserbarse en los puertos conbenientes.

Continuaronse las dudas del Duque, y da a entender en carta de 4 de Março no se halla con forma de poder fletar los dos bageles, por no tener para ello las asistencias necessarias. Instole el Conde en respuesta de la suya el cuydado con que quedava de que por parte del Duque faltaçen las asistencias necessarias para la faccion, pues selo avia asigurado por tantas veses, dandole aviso como el Conde avia fletado el bagel nombrado *Fama dorada* de porte de 400 toneladas, y que quedava en la bahia de Ceuta, y en ella embarcacados Don Antonio y Don Francisco de Marcon sus hijos para partir a la faccion de Tanjar, y que, respecto de ir desprevenidos de bastimento, conbenia que el capitan Melchior Fernandez Pita aliese luego en el bagel que tuviese fletado con los bastimentos que avian de sirvir para los dos bageles.

Haviendo el Conde recivido la carta del Duque de 6 de Março, en que dava a entender haver hordenado se fletace algun bagel, echandose de fuera en este particular, disiendo que, como las disposiciones eran todas del Conde, conseguiendo el buen sucesso que se prometia, seria unico en la gloria ; y esperando el Conde que conforme el aviso que dio al Duque en 3 de Março, de que quedava

en platica el flete de la nao *Fama dorada*, y que conbenia le despachase proprio con aviso de las prevenciones hechas en Cadis, se falto a esta diligencia hasta que, en 17 de Março, llego a esta bahia el capitan Melchior Fernandez Pitta en el patache por nonbre *Nuestra Señora del Rosario*, sin que el Duque le quisiese dar horden de lo que avia de haser, siendo que precedieron las instancias del Conde en que esta enbarcacion quedase ocupando la bahia de Tanjar, por donde forçosamente avia de passar, y se asigurava el buen sucesso.

Llego a la plaça de Ceuta, y, con los ponientes que se continuaron, no pudieron salir estas dos naos, sino a los 20 de Março, y aun con tiempos contrarios de bendabales quedando sotaventados, hallandose por esta ocasion barloventeando en el estrecho. En este estado se hallava esta empresa, consistiendo el buen sucesso della en que llegaçen primero nuestras enbarcaciones a la bahia de Tanjar que el socorro que esperavan de Portugal, quando se entendio por la Berveria aver entrado en Tanjar en el mismo dia 20 de Março con los faborables tiempos tres carabelas de Lisboa de socorro y dos barcos luengos obligados de su codicia o de su traicion.

Sintio el Conde tan recelado sucesso, pues exprimentava los daños originados de tanta dilacion, tan prevenidos de sus fervores, y tan encontrados con la continuacion de tantas dudas, como concurrieron en esta materia. Pues aviendo en ella por su parte prevencion de todo, se reconoce que todo le falto, ny sus instancias ni sus desseos y celo fueron bastantes a dar calor a negocio tan grave, y en que se logravan tantas consequencias de la monarchia: sin perder punto se resolvio lo que en su mano estuvo: sin dilacion previno los sucessos futuros: no fue posible que las enbarcaciones de Ceutta se conserbasen en los mares de Tanjar tan destituydos de quien los socorriera, pues no solo faltaron para su amparo la diligencia de que saliesen nuestros bageles, pero ny aun se logro el flete a dias de algunas fregatas de guerra de las esquadras de Inglaterra y Olanda que pidio el Conde se enbiasen a la bahia de Tanjar, para abrigo de los navios pequeños y para que, en el interim que llegavan los bageles que se aprestavan de nuestra parte, se hisiese oposicion a los socorros del enemigo.

Dio el Conde cuenta a Su Magestad del socorro introdusido por

los rebeldes, y de como se conservavan nuestras embarcaciones en la bahia de Tanjar, hasta orden de Su Magestad. Y fue con el sentimiento y resulucion que se vera de sus palabras, aunque no es ygual al que pudiera mostrar en la intencion conoscida con que se tiro a destruirle, empeñandole en los excesivos gastos, y procurando al mismo tiempo las dilaciones para el desvio del buen succeso desta faccion, como lo dixo el Duque y ultimamente lo insinuo en carta de seis de Março, de que el Conde se previno con Su Magestad desde principio. Y excusando particulariçar esto mas, dice assi el Conde en la que escrivio a Su Magestad.

LETTRE DE D. JOÃO SOARES A PHILIPPE IV

La place de Tanger a été ravitaillée; elle ne tardera pas à retomber dans une situation précaire, et D. João Soares est persuadé que son entreprise restera réalisable, si elle est appuyée plus efficacement. — L'insuccès n'est pas attribuable à un fâcheux accident mais à la mauvaise volonté. — Il ne demande aucune indemnité pour les emprunts qu'il a dû contracter: sa misère l'honore. — Il ne saurait conserver le commandement de Ceuta, exposé à l'hostilité du duc de Medina-Celi dont il ne veut pas d'ailleurs que ce différend affaiblisse la situation. — Il demande, en récompense de ses services, à être relevé de son poste et espère que sa défaveur n'empêchera pas ses fils de continuer à servir S. M. — Quant à lui, il servira dans les armées comme simple soldat, ce qui est le meilleur parti à prendre, quand on est en conflit avec un puissant ministre et qu'on veut éviter à S. M. les désagréments d'une telle situation.

Ceuta, 23 mars 1652.

Señor,

Ha me llegado aviso de quedar socorrida Tanjar, como V. M. mandara ver por las cartas que remito del governador de Tetuan, su secretario y un Judio. Y en la forma y desafuero con que habla el Baron[1], en la carta que cita Hali Ramirez, se deja de ver se halla con mayores alientos. Los dos naos en que ban embarcados mis hijos todavia andan de un bordo y otro en el Estrecho, por ser el

1. *El Baron*, V. *supra*, p. 647, note 6.

tiempo contrario; siendo favorable, llegaran a la bahia de Tanjar, y asistiran en ella hasta que tenga horden de Vuestra Magestad para retirarlos. El socorro de aquella plaza se compuso de tres carabelas de Lisboa y de dos varcos luengos de Cadiz, que es correspondencia ordinaria, de que he advertido al Duque. Y dicen espera mayor socorro, con las noticias del intento de quererselo impedir.

Bien considero que el socorro es tenue y que brevemente bolveran a la miseria pasada, porque averles el Moro impedido los campos los tiene en summo aprieto, necessitando cada ocho dias de nuevo socorro. Pero, aunque no fuese difficultuoso conseguirse el buen succeso continuandose esta empresa, no es dudable necesita de mayores fuerças y de calor mas vivo que el que he experimentado en esta ocasion. Vuestra Magestad, en quanto a esto, dispondra lo que mas fuere servido, mandando se me de avisso de forma que pueda llegar a mis manos antes de 12 de Abril, para que no corra el flette del segundo mes, como he representado en la de 21. Y por ella y por las demas que he escrito V. M. sobre esta faccion, y por las copias del duque de Medina-Celi y mis respuestas, avra Vuestra Magestad entendido no huvo desgracia en este succeso, sino que, desde luego que Vuestra Magestadse empeño en que se intentase, se procuro que no se consiguiese. Faltome lo que el Duque me escrivio a 9 de Febrero, faltose en la execucion de la disposiciones, como lo di a entender siempre en mis cartas, y ultimamente, previniendo yo al Duque de todo y que el navio se fletase, viniese luego a ocupar la bahia de Tanjar, como Vuestra Magestad avra visto de la copia de mi carta escrita al Duque en 3 de Março y de la de 13, quejandome de la suspension de la respuesta, hasta que llego aqui el navio, sin que sele diese horden de que quedase en la bahia de Tanjar.

He procurado, Señor, en esta empresa, servir a Vuestra Magestad en la forma que lo hice, y el aprecio que Vuestra Magestad hiço de esta materia la desbarato, teniendose por particular combeniencia destruyrme. Esto se ha seguido. Y no lo sintiera, si no fuera tan a costa del servicio de Vuestra Magestad, perdandose ocasion tan cierta y segura de que se ganase plaça de tantas consequencias.

No inten[to] que Vuestra Magestad atienda a mi justa quexa,

ni a que se me satisfagan tantos empeños, porque, quando mas pobre y perdido, hacen mas mis fineças : la miseria en que estoy por empeños desta calidad es la mayor. Y vengo a sentir mas que todo que, no pudiendo nadie deslucir mis meritos, sean tan poderosos mis emulos que consigan, sino el discredito, por lo menos el desprecio. Mis hijos estan todos empeñados en el servycio de Vuestra Magestad.

Yo me hallo con grandes impedimientos para continuar este govierno, adonde ha que asisto espacio de 6 años. Mis empeños son grandes, y lo son tambien los embaraços. Sin correspondencia de la capitania general del Andalucia no se puede governar esta plaça, y yo no estoy capaz para continuar con el duque de Medina Celi, quando experimento que el gusto de destruyrme puede mas que el grande celo que siempre he mostrado del mayor servycio de Vuestra Magestad. No permita Vuestra Magestad que esta oposicion pueda venir a deslucir un tan grande ministro como el Duque, ni que mis meritos y deseos de servir a Vuestra Magestad tengan semejante parade[ro]. Suplico a Vuestra Magestad, en consideracion de todo y en satisfacion de tantos servycios, me haga merced de averme por escusado desta ocupacion, representando a Vuestra Magestad, postrado a sus reales pies, no permita se me niegue ni quite motivo mi unica perdicion. Mis hijos continuaran en el servycio de Vuestra Magestad y mereceran por si las mercedes que se pueden prometer de su real grandeza. Yo hare lo mismo con una pica [1] en los exercitos de Vuestra Magestad, que puestos con oposiciones de tan grandes ministros, no se puede esperar mejores effectos que el que aora se experimenta, tanto contra el servycio de Vuestra Magestad, que es lo que unicamente se ha de attender.

Guarde Dios la catholica real persona de Vuestra Magestad como la Christiandad ha menester.

Ceuta, 23 de Março 1652.

El Conde de Torres-Vedras.

Archives espagnoles du Gouvernement général de l'Algérie. — N° 518 (anciennement : Registre 1686, ff. 372-377). — Copie du XVII*e siècle* [2].

1. *Con una pica*, c'est-à-dire : comme simple soldat.

2. Pièce rapportée d'Espagne par M. Tiran.

CXXIV

ARRÊT DU PARLEMENT DE PARIS[1]

Le Parlement déboute Du Chalard de sa prétention au remboursement par les États de Bretagne d'une somme de 33 481 livres deux sous par lui avancée pour le rachat de captifs bretons et reconnaît ses droits à la somme de 3 000 livres que lui ont allouée les États le 22 janvier 1637.

Paris, 7 juin 1653.

En marge : Arrêt du Parlement qui deboute le s^r^ Du Chalard de sa pretention de 33 481 ℔[2] par lui payée pour le rachat de plusieurs esclaves bretons, et fait droit sur le surplus de ses demandes.

En tête : Extrait des registres de Parlement.

Entre Jean Du Bouexic, écuyer, sieur de la Driennaye, procu-

1. Cf. *supra*, Introduction critique, p. 557 et note 7. — Le règlement de compte de P. Du Chalard avec la cour de France avait été difficile et avait même amené l'internement passager à la Bastille de ce chef d'escadre coupable d'avoir « outrepassé excessivement les ordres de Sa Magesté » (V. *supra*, p. 512). Ses démêlés avec les États de Bretagne furent également très pénibles et aboutirent à un interminable procès. Sur cette affaire, cf. *Bibl. Nat. Impr., Factum pour escuier Jean du Bouexic..... f° F3 17531 ; Factum pour messire Priam Pierre Du Chalard..... f° F3 17530 ; Arch. départ. Ille-et-Vilaine C Registre des délibérations des États, n°s 2652, pp. 670, 671 ; 2653, pp. 85, 112, 113 ; 2654, pp. 142, 350-351 ; 2655, p. 37.*

2. Les députés des États de Bretagne à la Cour, par ordonnance du 6 février 1636, avaient décidé que la somme de 10 000 livres serait payée à Du Chalard. Leur quittance portait que cette somme lui serait remise « pour partie de son remboursement de ladite somme de 43 481 livres 2 sous ». Ce fut sur cette dernière phrase que s'engagea le procès. En fait, les États n'avaient contracté d'engagement vis-à-vis de P. Du Chalard que pour une somme de 10 000 livres et il n'y avait pour eux qu'une obligation morale de rembourser la somme supplémentaire de 33 481 livres 2 sous que Du Chalard avait pris sur lui d'avancer. Ils se dérobèrent à cette obligation, objectant que leurs députés n'avaient pas le droit de faire chose quelconque à leur préjudice sans leur pouvoir et mandement exprès. V. *Factum Du Bouexic, op. cit., p. 7.*

reur sindic general des Etats de Bretagne, appellants d'une sentence donnée par les M^es des Requetes ordinaires de l'hotel du Roy le 27e juillet 1646, d'une part,

Et Priam-Pierre Du Chalart, conseiller du Roy en ses conseils et gouverneur pour Sa Majesté de la Tour de Cordouan, intimé, d'autre.

Vu par la Cour ladite sentence du 27e juillet 1646, par laquelle par defaut ledit appellant auroit, en ladite qualité de procureur sindic desdits Etats de Bretagne, été condamné de payer ou faire payer audit intimé dans trois mois pour toutes prefixions et delais par le tresorier desdits Etats de Bretagne la somme de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-une livres deux sols, avec les interêts à compter depuis le huitième 7bre 1635 jusques à l'actuel payement, et, à faute de ce faire dans ledit tems et iceluy passé, condamné en son nom à payer ladite somme et interêts, à quoy faire il sera contraint par toutes voyes, sauf son recours contre qui et ainsi qu'il verroit bon être, et ès depens ;

Arrêt d'appointé au conseil du 4 avril 1648, causes d'appel, reponses, productions desdites parties, même la commission du Roy dudit Du Chalard pour traiter de la paix avec le roy de Maroc et du rachat et delivrance des Français qui étoient captifs de la côte d'Afrique, en date du 24 octobre 1634[1] ;

La quittance des gouverneurs et habitans de Salé en ladite côte d'Afrique de la somme de cent six mille deux cents livres payée par ledit du Challard pour le rachat de deux cent quinze captifs denommés dans le rolle de ladite quittance du 1er octobre 1635, signée desdits gouverneurs, greffier et notaire public de la communauté de Sallé, du consul de la nation française[2] et d'Antoine Cabiron, preposé par le Roy sous ledit Du Challard pour ledit rachat ; entre lesquels Français captifs rachetés il y en avoit quatre-vingt dix-sept originaires Bretons, dont le prix du rachat montait à quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-une livres deux sols ;

Les certificats des sieurs commandeurs de La Porte et baron de Pontchateau, gouverneurs de Brouage et de Brest, et procès-verbaux

1. V. *supra*, p. 471, note 1, et p. 474, note 1.

2. Gaspard de Rastin, vice-consul à Salé pour André Prat.

des officiers de la marine audit Brest et à Benodet du desembarquement et representation desdits esclaves au retour du voyage dudit Du Challard, en date du 27 novembre, 12 et dernier decembre audit an 1635, et la copie collationnée du rolle desdits quatre-vingt-dix-sept Bretons rachetés audit Salé en Barbarie par ledit Du Challard pour ladite somme de quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-une livres deux sols, ledit rolle certifié par ledit Du Challard le 25e janvier 1636 ; ensuite duquel étoit l'ordonnance des sieurs Achille de Harlay de Sainsy, evêque de St-Malo, et Tanguy de Rosmadec, baron de La Hunaudaye, deputés desdits Etats de Bretagne étant lors en cour, en datte du 5 fevrier audit an 1636, par laquelle étoit porté que, vu ledit état et liste de 97 hommes du pays de Bretagne rachetés par ledit Du Chalard à Salé en Barbarie, où ils étoient detenus captifs, et par ledit Du Chalard certifié l'ordonnance desdits Etats du 14 decembre 1634, portant qu'il seroit payé et delivré par Me Michel Poulain, lors tresorier desdits Etats, la somme de dix mille livres pour être employée au rachat et redemption des captifs de la province de Bretagne retenus en Turquie, Alger et ailleurs, lesdits evêque de St Malo et de La Hunaudaye, deputés desdits Etats, avoient ordonné que ledit Poulain payerait audit Du Challard, sous sa simple quittance, ladite somme de dix mille livres pour partie de son remboursement du rachat desdits captifs de Bretagne ; au pied de laquelle ordonnance étoit aussi la copie de la quittance baillée par ledit Du Chalard audit Poulain, le sept du même mois de fevrier, de ladite somme de dix mille livres.

Contredit desdites parties suivant l'arrêt du 16 may 1650.

Requête dudit Du Chalard employée pour salvations, huit productions nouvelles, dont sept dudit Du Chalard, une dudit Du Bouexic, requête respectivement employée pour contredits, autre requête dudit Du Challard employée pour salvations ;

Et tout consideré :

Dit a été que ladite Cour a mis et met l'appellation et ce dont a été appellé au neant ; émandant sur la demande dudit Du Chalard contre ledit Du Bouexic, sindic desdits Etats de Bretagne, et de ladite somme de trente-trois mille quatre cent vingt-une livres deux

sols, restant de quarante-trois mille quatre cent vingt-une livres deux sols par luy payée pour le rachat desdits quatre-vingt-dix-sept Bretons captifs, faisant partie du nombre de deux cent quinze français captifs rachetés par ledit Du Chalard pour la somme de cent six mille deux cents livres en la ville de Salé, suivant ladite quittance des gouverneurs et habitans de Salé et du consul des Français en ladite ville, produite au procès, a mis et met les parties hors de cour et de procès ; sans prejudice neanmoins à la somme de trois mille livres portée par autre ordonnance desdits Etats de Bretagne du 22 janvier 1637[1], interêts d'icelle somme et depens adjugés audit Du Chalard, esquels defunt Me Vincent Bernugat, precedent procureur sindic desdits Etats de Bretagne, a été condamné par autre sentence desdites requêtes de l'Hôtel du 15e octobre 1642 ; et sauf audit Du Chalard à se pourvoir par devers le Roy autrement et ainsi qu'il verra bon être pour ladite somme de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt-une livres 2 s. Sans depens.

Prononcé le 7e juin 1653[2].

Collationné, signé : Guyot.

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. — C 2655. Registre des délibérations 1651-1655, p. 37.

1. Les États de Bretagne, sur une requête à eux adressée par Du Chalard exposant « qu'il ne pouvoit obtenir remboursement que de la liberalité de cette province », lui avaient alloué, par délibération du 22 janvier 1637, une somme de trois mille livres « pour le convier de continuer ses soins pour la redemption des captifs ». Cf. *Arch. départ. Ille-et-Vilaine. — C 2653 Reg. des délibérations des États, pp. 112-113.*

2. Les choses n'en demeurèrent pas là, et cette longue affaire ne se termina que le 15 septembre 1663, date à laquelle les États de Bretagne approuvèrent la transaction intervenue entre P. Du Chalard et Jean Fourché, sr de Quehillac, leur procureur syndic pour la somme de 6000 livres. Cf. *Arch. dép. Ille-et-Vilaine. — C 2782 (minute)* et *C 2655 Reg. des délibér. des États, p. 519 (copie).*

CXXV

RELATION D'UNE RÉDEMPTION DE CAPTIFS A SALÉ

Paris, après le 12 septembre[1] 1654.

Titre de départ : La miraculeuse redemption des captifs.

C'est une remarque vrayment digne d'un empereur, que celle de Marc-Aurelle, lequel vouloit dire à ses domestiques que le propre de l'homme vertueux est de demeurer tousjours en l'activité de la vertu & consommer sa vie & ses jours aux actions recommandables au ciel & à la terre. Telle a esté & telle est la pratique du Revendissime Pere Claude Ralle[2], lequel, s'estant signalé dans son Ordre par des actions de vertus heroïques depuis cinquante ans de religion, par sa rare doctrine dans la florissante université de Paris & maison de Sorbonne, par ses doctes escrits & les honorables charges de secretaire, receveur & procureur general de la Redemption, enfin elevé au generalat de tout l'ordre de la Trinité divinement institué (Innocent III, tenant le Siege Apostolique, l'an 1198.), ne voulant en rien ceder au zele de ses predecesseurs en ce sacré commerce, ses premiers soins furent, dès l'instant de son election, sur-chargé d'ans et de merites, de deputer avec les Peres du Chapitre General des personnes dignes de cet employ.

En 1653, au mois d'aoust, il envoya l'un des Peres Ministres Deputez en la ville de La Rochelle, pour connoistre s'il y auroit lieu & asseurance de traitter pour un embarquement à Salé & Tetouan, qu'il avoit sceu de science certaine estre la plus deplorable captivité de toutes celles de Barbarie et de Turquie. Le traitté se fit

1. Les captifs rachetés arrivèrent à Paris le 12 septembre 1654. V. p. 676, note 1.

2. Le P. Claude Ralle, nommé général des Trinitaires le 15 décembre 1652 après la mort du P. Louis Petit. Il mourut le 14 novembre 1654.

avec marchands, pour partir au plus tard dans le mois de fevrier ensuivant. Auquel temps les Reverends Peres Nazare Anroux, ministre d'Estampes, & Jean Heron, ministre de Chasteau-Briand, deputez commissaires et vicaires generaux pour ladite redemption, se trouverent en ladite ville de La Rochelle, & ne s'embarquerent toutesfois avec Frere François de Mailly (qu'ils s'associerent pour leur soulagement & service de ceux qu'ils alloient rachepter) qu'au vingt-cinquième mars, jour heureux auquel le Verbe Divin fist voile sur l'ocean de notre mortalité, donnant par son incarnation commencement au souverain mystere de nostre redemption.

Lesdits Peres, premunis du secours divin, ayans celebré en la chapelle & hospital des Dames Religieuses Hospitalieres de la Vierge, & de la benediction de monseigneur l'illustrissime et revendissime Evesque[1], firent voile, s'estans embarquez à Chef-de-Bois, éloigné de la digue environ demie lieue, & prirent le large de la mer, en compagnie de deux autres vaisseaux, au dessus des caps d'Ortiguaire, Finistere & de La Roque, pays de Galice & de Portugal.

. . . . . .

Outre le devoir chrestien en ce jour de Pasques, la peur (dont on ne peut garentir personne) pressa un chacun de penser serieusement à son salut. Les religieux donnerent l'exemple et attirerent les autres à une speciale devotion, qui dura autant de temps que l'ennemy demeura en chasse, qui fut jusqu'à nuict clause. S'estant veus (humainement parlant) hors de puissance d'eviter la captivité & la fureur de ces barbares, ils se vouerent à Nostre Dame du Remede, autrement de Delivrance, avec promesse de luy rendre leurs hommages en action de grâces, au premier lieu consacré à sa devotion. Dès lors, par un signalé miracle, ils se virent secourus. Le vaisseau estoit hors de sa route, costoyant l'isle de Fedale, la ville d'Anafée (desertée par les fourmis & sauterelles[2]), tirant droit à Azamor, un nuage espais se forma & couvrit si fortement le vaisseau, que le corsaire, à la portée du fuzil ou mousquet, ne le

1. Jacques Raoul, évêque de Maillezais (Poitou) en 1646.

2. *Anafée*, Casa Blanca. Sur cette particularité, V. *supra*, p. 366 et note 4.

peut appercevoir, tirant en pleine mer, & se perdant à la route de Mazagan. Les autres, retournans en droite ligne, prirent leur chemin avec joye vers Salé, où ils arriverent en rade le mardy 7. d'avril sur les quatre heures après midy, où ils apprirent que le vaisseau corsaire estoit une pinque de vingt pieces de canon & cent cinquante hommes d'armes. Arriva avec eux en ladite rade autre corsaire avec une prise d'Anglois, qu'il fit passer la barre, pour la mettre sous le Chasteau en azile de toute seureté. Le Chasteau estant salué de cinq coups de canon, le commis des marchands de La Rochelle venu avec lesdits redempteurs alla en terre avec la chalouppe, se mettant en très-grand hazard (la barre estant très-fascheuse pour l'entrée de la riviere en la mer); & le vaisseau restant trop long-temps sans recevoir de luy aucune nouvelle, lesdits Peres se firent conduire par un autre endroit, non moins perilleux, & prirent terre l'unzième pour ne perdre l'occasion de celebrer le lendemain jour de Quasimodo.

. . . . . .

Ils ont aussi observé que les Turcs & les Mores ne sont pas les seuls tyrans des pauvres Chrestiens esclaves, mais qu'il y a des anthropophages chrestiens qui, sous couleur du trafic, sçavent deguiser leurs saulces pour mieux savourer la substance & boire le sang de ces pauvres crucifiez. . . . . .

Il ne s'agit pas, au fait de la redemption, de rompre des chaisnes simplement, & faire ouverture des prisons, il faut captiver le souverain dominant, et le faire consentir qu'on negocie le rachapt en l'estendue de ses terres, autrement ce seroit avoir travaillé inutilement, que d'avoir traversé les mers. Ainsi nos redempteurs, accompagnez de plusieurs marchands françois, furent faire la reverence & leurs presents à l'illustrissime Cidi Abdala[1], fils aisné de Mohamad Hach Bembobuquer[2], souverain aujourd'huy (sous le nom de Sainct) du royaume de Fez, dans l'empire de Maroque, duquel ils receurent un favorable accueil. Ce prince leur donna audiance

1. *Cidi Abdala* — Sidi Abdallah ben Sidi Mohammed el-Hadj. Sur ce prince qui avait été placé par son père à la tête du gouvernement de Salé, V. *supra*, Introduction critique, pp. 580, 581.

2. *Mohamad Hach Bembobuquer*. Il faut rétablir Mohammed el-Hadj ben Mohammed ben Abou Beker. V. *supra*, Introduction critique, *La zuouïa de Dila et la chute de la dynastie saadienne*, p. 577 et note 2.

(assis sur une peau de mouton entre deux treteaux, convert d'un auvant de planche de sapin, qui faisoient son trosne & son daix) avec la faculté de negocier au terme de leur mission, les asseurant de sa protection.

Cidizay Genoüy[1], gouverneur de Salé-le-Vieil, qu'ils appellent de l'autre bande, à cause de la separation que fait la riviere d'avec ledit Salé-le-Chasteau, honora lesdits redempteurs de sa visite le 18. du mesme mois, leur reïtera les asseurances de toute protection, & laissa un garde more pour les accompagner en tous lieux. Le lendemain, en compagnie des officiers du Prince, ils conclurent du prix des esclaves pauvres & sans office à certaine somme, laissant ausdits Peres d'avoir ceux qui auroient offices servans aux vaisseaux, comme ils pourroient, de leurs patrons : & dès lors ils asseurerent avec ledit sieur gouverneur la liberté de ceux qu'il possedoit ou estoient en course dans ses fregates, dont deux sont decedez du depuis, estans au compte des redempteurs[2] : sçavoir Gilles de La Rue, maistre tonnelier, & payé cent cinquante ducats, du lieu de Grandville, evesché de Coutance ; & Pierre Le Prince, de Cancal, evesché de Sainct-Malo, après sa liberté acquise, avant que la fregate[3] mouillast l'anere à la rade dudit Salé.

L'esprit ennemy des bons succez de nos redempteurs leur donna sur la teste un estrange coup de massue, faisant trophée de ses victoires par le moyen des prises chrestiennes qui venoient frequemment surgir à ce havre de malediction, ayant ainsi butiné dix personnes pour une qu'avec peine et sueur ils racheptoient sur la terre. La ferveur de leurs charitables affections estoit comme un glaive trenchant qui outroit leurs pauvres ames, se voyant temoins oculaires des tourmens et cruautez qu'on exerçoit sur ces innocentes victimes, qui ne furent pas si-tost sortis des vaisseaux, qu'on ne leur fit respirer l'air infect des cachots d'une massemore[4], lieu obscur et souterrain, qui est un cloaque de tous genres d'infections. Ils y entrent chargez de fers, de chaisnes et de coups, y

1. Sur ce personnage et les diverses transcriptions de son nom, V. *supra*, p. 639, notes 1 et 2.

2. V. *supra*, Introduction critique, p. 561 et note 3.

3. *La fregate*. Il faut entendre : la frégate des Salétins sur laquelle il se trouvait.

4. *Massemore*, faute d'impression ; il faut rétablir : mattemore, matmor. Sur ce mot V. *1re Série*, France, t. II, p. 394, note 2

vivent d'un pain plus noir & insipide que la suie de cheminée. A quelques jours de là, on les tire pour les produire en vante au fondac[1], lieu public qu'on appelloit autresfois amphitheatre, mais qui a la forme carrée, comme un cloistre à la monachale. Là sont assis par terre les principaux en couronne, & autour d'eux sont les Juifs & la populace. Chaque esclave en particulier est pourmené & crié au plus offrant & dernier encherisseur. Sans distinction de sexe, on manie à nud, on regarde aux dents, on reconnoist l'âge & la vigueur d'un chacun, & celuy à qui l'esclave est adjugé *acquirit jus vitæ & necis super eum :* il obtient une telle propriété sur luy qu'il le peut forcer à ses infames prostitutions, ou bien le faire mourir. Nos redempteurs ont vu semblables vantes, les 14. d'avril & 25. de may, avec une douleur telle que leur profession peut faire juger. Mais elle leur fut beaucoup plus cuisante le 17. de juin par une prise, de trente mille ducats, faite sur les Portugais, où estoient trente-cinq personnes, & entr'autres un jeune religieux recolet venu des Indes, pour prendre les ordres sacrez à Lisbonne. Les Juifs, à cette vente, reveillerent leur vieille passion conceue contre le corps mystique du Chef qu'ils ont crucifié, &, mettant l'enchere sur ce pauvre religieux, enfin un de leurs rabbins nommé Mayor Coing l'emporta à deux cens cinquante ducats, dont il conceut une joye si extraordinaire que, ne la pouvant contenir, il s'écria que cet esclave ne sortiroit de ses mains pour mille ducats à l'argent comptant ; desja il projettoit d'en faire la curée de sa passion, si une fièvre chaude n'eust saisi le corps & donné la peur au Juif de perdre son argent.

Par un contre-coup d'adresse, nos redempteurs s'efforcerent de flechir le ciel par toutes sortes de bonnes œuvres & actes d'une vertu heroïque, qui les faisoit l'odeur suave & doux flairant de nostre christianisme aux Payens, aux Juifs & à toutes autres nations qui trafiquent avec les Mores. Les festes et les dimanches, tous les Chrestiens, tant libres qu'esclaves, avoient predications et exhortations en la chapelle consulaire[2] ; à l'issue de la messe prin-

1. *Fondac*, fondok فندوك. On appelait aussi de ce nom les quartiers *francs* où résidaient les chrétiens dans les échelles de la Barbarie orientale. V. Mas Latrie, p. 166.

2. V. *supra*, p. 645, note 2.

cipale, on faisoit prières publiques pour la prosperité du Roy Très-Chrestien, que les Mores & les Turcs estiment, selon leurs vieilles propheties & communes traditions, devoir clorre les croissans des Othomans, extirper la fausse religion de Mahomet & arborer par toutes leurs terres l'estendart de la Croix.

Les Saincts Peres qui ont dit que les inspirations secrettes estoient ces estoilles mystiques, appellez anciennement les yeux de la Divinité, qui manifestent aux hommes les choses les plus secrettes & occultes, semblent avoir eu juste raison. Car, hors ce moyen d'une divine irradiation, nos redempteurs ne pouvoient sçavoir determinement l'heure et le temps auquel le Roy fut sacré en France, & mettre, comme ils ont mis par une mutuelle correspondance du temps, les armes de France en haut relief au logis du sieur Parasol[1], exerçant le consulat, en la chapelle nouvellement erigée audit lieu de Salé en Barbarie, au mois de juin après la Feste-Dieu[2], qui estendra nos fleurs de lys plus loin que la France, pour faire porter à juste tiltre le nom auguste d'empereur à celuy que nous pouvons dire vray Dieu-Donné, entre tous les Cesars de la terre habitable.

Avec ces marques de piété à Dieu & d'une zelée fidelité au Roy et à son Estat, ils pratiquerent envers le prochain toute la charité imaginable, ayant dressé une forme d'hospital ou maison de charité, où les pauvres Chrestiens estoient subvenus, & les esclaves racheptez, nourris & hebergez spirituellement & corporellement. Journellement, ils estoient à la messe & aux exercices spirituels. Le surplus se peut concevoir de la missive d'un Pere Minime, dont la teneur suit[3] :

. . . . . .

« Aux Reverends Peres Redempteurs de France, en la maison du consul des François à Salé.

« Mes Très-Reverends Peres, la grace du S. Esprit nous illumine tout ! Je vous asseure que vostre arrivée en parfaite santé m'a fort

1. Jullien Parasol avait été commis, à la requête de Henry Prat, « pour fere la charge de vice-consul » à Salé et à Tétouan en son lieu et place, par arrêt du Parlement de Provence en date du 13 janvier 1653. Cf. *Arch. dép. des Bouches-du-Rhône. Section d'Aix. — Parlement. Reg. des arrêts à la barre de janvier-février 1653.*

2. Louis XIV fut sacré à Reims le 7 juin 1654.

3. Suit le texte de cette lettre en latin. On a jugé inutile de le donner ; la traduction française qui l'accompagne a seule été publiée.

resjouy, & prie Dieu par sa divine misericorde vous la daigner conserver, afin qu'à souhait vous puissiez vacquer & agir en un œuvre si penible & de si eminente pieté, donnant joye aux affligez, visitant les infirmes & malades, corroborant les foibles & debiles, subvenant aux miserables, & racheptant les captifs. Si un long chemin cause de grands travaux, vous en inferez vostre consolation, parce que Dieu, qui donne ses recompenses au prix des fatigues, vous concedera par droit & equité de sa justice son eternité bienheureuse, pour mener vos triomphes joints à ceux du Souverain Redempteur Jesus-Christ. Au nom de qui je vous conjure & prie très-humblement de jetter les yeux de vostre religieuse commiseration sur l'abondance des maux que je souffre depuis douze ans dans cette malheureuse captivité, sous les oppressions de la faim, de la nudité, du travail & d'un continuel mepris, surchargé de fers & de chaisne.

Cette extremité me fait recourir à vous, comme fit Elisée au prophete Elie, sans pretendre toutesfois le chariot triomphant de vostre redemption, parce que je ne suis nay subjet de la couronne de France, mais requerant l'ombre simplement du manteau de vos charitables assistances, puisque je suis pauvre; & encores je ne demande pas cette piété telle que pour moy les vostres manquent au besoin, mais pour me subvenir à avoir un peu de pain, qui me defaut dans la commune sterilité du pays. Vostre aumosne me pourra estre delivrée par Mr Pierre Citrany[1], me confiant que nostre mutuelle profession religieuse vous donnera cœur de penser à moy & me subvenir. Faites-le de grace, & esperez de Dieu les infaillibles recompenses. Adieu, mes Reverends Peres!

Je suis de Vos Paternitez le très-humble fils, qui vous baise les mains.

F. Blaise de Pinna,

de l'ordre des Minimes de Saint-François de Paule.

De la prison de Tetouan, le unziéme may 1654.

La plus puissante infortune de ce pauvre religieux consiste en

1. Pierre Citrany, marchand de Marseille avait été « nommé et commis pour vice-consul aux parties de Sallés et ses dépendances pendant le temps de trois années du 9 mars 1650 » par Henry Prat. V. *Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, Section d'Aix. Parlement. Reg. des arrêts à la barre du 23 au 30 juin 1660.*

ce que le roy d'Espagne detient un More natif de Salé, en ses galeres, qu'on veut avoir auparavant que de traitter de son elargissement, pour lequel, avec ledit More galerien, on demande encore huict cens ducats, qui furent offerts par les religieux de la Trinité des provinces d'Espagne, qui firent redemption audit Tetouan, sur la fin de l'an 1653. De là se void la difficulté de negotier avec le gouverneur de ce lieu[1] pour la redemption des Chrestiens, se rendant très-difficile, pour ne pas dire du tout inflexible aux clameurs de ces pauvres victimes. Celuy qui est aujourd'hui se pare d'une specieuse raison, que les esclaves appartiennent aux femmes & enfans de feu son oncle & predecesseur en ladite charge ; mais le mal procede de son avarice & de ce qu'il veut butiner sur le sang des Chrestiens[2].

Quoy que lesdits redempteurs eussent fait accompagner leurs ordres des lettres de puissantes recommandations, il n'a voulu flechir pour aucun, si on ne les prenoit tous, qui sont au nombre de trente-cinq, la plupart du Havre-de-Grace, comme on verra par le catalogue cy-après. On ne put rien faire, comme pourra temoigner Thomas Rebut du Havre-de-Grace, rachepté après estre vendu de Tetouan à Fez, & envoyé finalement à Salé, pour estre revendu. Noel Masselin estoit aussi rachepté par secrette intelligence & partie de sa rançon payée, mais Dieu l'a délivré de captivité du corps & de l'ame, le retirant à soy, après le traitté fait avec le nommé Pariente[3], Juif, residant audit Tetouan.

Enfin, après avoir beaucoup peiné & travaillé à acquerir la liberté de quarante-trois captifs, ils prirent resolution de faire voile le vingtième de juillet, jour de Sainete Marguerite ; & en ce mesme jour, ils virent vendre un venerable vieillard, sa femme, un jeune

1. Le gouverneur, ou plutôt le mokaddem, de Tétouan était alors Mohammed ben Aissa en-Neksis. V. *supra*, Introduction critique, p. 583 et note 1. — Sur la famille des En-Neksis, V. *supra*, p. 82, note 2.

2. D. Diego de Moreda, gouverneur de Larache, pensait tout autrement du mokaddem de Tétouan et vantait à Philippe IV « el apoyo y amparo que los pobres Christianos allan en el ». V. *1re Série*, Espagne, à la date du 23 août 1649.

3. Les Pariente étaient une famille juive qui, dans le nord du Maroc, semble avoir joué un rôle analogue à celui des Pallache. En 1662 un Salomon Pariente passait pour le chef des Juifs à Tanger (Budgett Meakin, *The Land of the Moors*, p. 121). En 1666 un « Jacob Pariente » se trouvait à Melilla et était embarqué par Roland Fréjus auquel il servit d'intermédiaire dans ses relations avec Moulay er-Rechid. V. Roland Fréjus, *Relat. d'un voyage...* pp. 25, 27 et *passim*.

garçon, deux petites filles. & une jeune femme mariée depuis trois mois. qui estoit toute une famille & mesme maison, qu'un brigantin de Tetouan avoit surpris ès costes de Portugal. Ce spectacle & cette dure separation de femme d'avec son mary, d'enfans d'avec leur pere & mere, dechirerent leurs entrailles de commiseration, & leur fit trouver extremement doux de se livrer aux ondes pour fuir les abominations de ce centre de toutes cruautez. Entre les racheptez, aucuns venoient fraischement d'Alger, qui donnerent advis que quatorze vaisseaux estoient sortis la bouche du Destroit, & tenoient les costes, ce qui obligea le vaisseau faisant voile de s'écarter en pleine mer aux hauteurs des isles de Madere et des Essors[1].

. . . . . .

Comme tous ceux qui ont esté mis en liberté par le moyen desdits Peres descendus à Salé ne sont pas venus jusques à Paris, ils ont jugé à propos d'en inserer icy le catalogue, & des autres qui implorent la misericorde des Chrestiens, du milieu des cruautez qu'on exerce sur eux en l'enfer de Tetouan, qui est une autre ville du royaume de Fez, ausquels lesdits Redempteurs ont fait esperer un prompt secours.

Captifs racheptez et mis en liberté hors de Salé au vaisseau « le Neptune », par les Peres de la Trinité, arrivez a La Rochelle les 12. & 14. d'aoust, & a Paris le 12. septembre 1654.

Archevesché de Rouen, Dieppe & Havre de Grace. — Pierre Lantin. — Robert Croisé. — Nicolas Rouget. — Joseph Castelly. — Simon Heleine. — Antoine Conseil. — Thomas Rebut, du Havre. — Noël Masselin, du Havre, mort depuis sa liberté. — Michel le Moyne, de Quilbœuf. — Jean du Moustier, de S. Valery en Caux.

1. Suit le récit du voyage de retour avec l'inévitable attaque du navire par les pirates. Les Trinitaires arrivèrent le 12 août 1654 à l'île d'Oléron et le même jour à la Rochelle où eut lieu la procession solennelle des captifs rachetés. De La Rochelle ils se rendirent par Luçon, Nantes, Angers et Mortagne à Paris où ils arrivèrent le 12 septembre.

Evesché de Coustance. — Gilles de La Rue, achepté le seiziesme may, mort le jour de la Pentecoste, estoit du lieu de Grandville. — François Trotin, de Grandville. — Julien Devaux, de Blainville.

Evesché de Bayeux. — Pierre Moteux, du village de Saincte Honorine.

Evesché de Nantes. — Charles Picher, de S. Nazaire. — Nicolas Billau, de S. Nazaire. — Pierre Durand, du Croisis.

Evesché de S. Malo. — Pierre Le Prince, de Cancale, mort avant qu'arriver en rade. — François Sauvage. — Nicolas Quesnel.

Evesché de Quimper. — Pierre Ergoix, bas Breton. — Riou Prieur, bas Breton.

Evesché de Luçon, Sables d'Ollone & S. Gilles. — Martin Chabot. — Pierre Boivin, des Sables. — Pierre Baimin de La Chaune. — Jean Masson. — Simon Petiot. — Jacques Jannet. — Claude Mosnereau. — André Brossard. — Pierre Stevin, de S. Gilles. — Jacques Chemineau.

Bordeaux. — Pierre Belot. — Giron de La Palate.

Evesché de Rhodez. — Bertrand Second.

Evesché & ville de Bayonne. — Bernard d'Espaignet. — Jean Petit. — Laurens Debalda, de S. Jean de Luz.

Provence. — Jean Berthelot, de Marseilles. — Jean Veneau, de Martigues. — Balthasar Barthelemy, de Martigues. — Estienne Porquier, de Sixfours. — François Martin, du pays-bas.

Nombre : 43.

ESCLAVES QUI SONT A TETOUAN.

Havre de Grace. — Nicolas Dedez. — Jean Lequesne. — Salomon Hauton. — Jacques Le Gendre. — Daniel Debrey. — Jacques Tesson. — Louys Maillard. — Paul Bevin. — Jean Baufré. — Guillaume Froger. — Nicolas Saunier. — Estienne La Plasse. — Maistre Michel Saillié. — Antoine Feigray. — Girard de La Parade.

Honfleur & Rouen. — Charles Le Vilain. — Denys Baroche.

— Nicolas Le Febvre, de Rouen. — Pierre Du Pileur de La Forest de Leon, pauvre gentilhomme.

Nantes. — Jacques Boullet. — André de La Riviere. — Olivier Ratou.

Sables d'Ollone & S. Gilles. — Gilles Achar. — Jacques David, huguenot. — Vincent Potras. — Pierre Sandillau. — André David, huguenot. — Pierre Girard. — Noël Pitra. — Estienne Matée.

Outre ce nombre, des dernieres prises on a conduit plusieurs jeunes enfans & autres hommes de Bayonne audit Tetouan, qui est la plus cruelle et abominable captivité de toute la Barbarie[1] ; &, si on ne donne secours promptement à ces pauvres Chrestiens, ils renieront infailliblement Jesus-Christ, dont ceux qui en sont advertis respondront au jour du jugement, s'ils ne font ce à quoy la loy divine les oblige indispensablement.

Observation curieuse.

C'est un trait de la Providence de Dieu d'avoir seeu disposer en sorte les choses de ce monde, que chaque province ou chaque royaume a je ne sçay quoy de particulier qui le rend recommandable. Celuy-cy a ses beaux bastimens, cet autre, ses mines d'or, celuy-là, ses maisons de plaisance, & l'autre, ses provisions de vin et de bled. Dans cette inegalité, ils se rencontrent en ce poinct que tous ont de grands personnages, de façon que je puis dire que, sans Mahomet, les habitans du royaume de Fez & de Salé avoient toutes les dispositions à une eminente perfection de vie, reglée par des maximes recommandables au ciel & à la terre.

Ce royaume commence entre Masaqueby[2] & Luteon[3], dure trente-six degrez au long de la coste de la mer Occeane, qui sont trois cens lieues françoises ou environ, & va en terre jusques à quatre-vingt lieues. Il est fertile et fecond en toutes sortes de bleds, en vignes, fruicts, bestiaux & mines de poudre d'or. Un empereur

1. Sur la sollicitude du mokaddem de Tétouan pour les esclaves chrétiens, V. *supra*, p. 675, note 2.

2. *Masaqueby*, Mers-el-Kebir.

3. *Luteon*, nom difficile à identifier ; peut-être Tétouan.

de Marocques, nommé Mouley Mahomet Xarife, ayant conquis toute la Barbarie, avoit reuny ce royaume à son empire, mais, après sa mort, son fils aisné, refusant à ses freres leur legitime ordonnée par le testament de leur pere, causa une guerre civile dans ses Estats, qui y a duré si long-temps, que le roy de Maroques aujourd'huy est despouillé de ses royaumes, & n'a plus que trois à quatre mal-heureuses places sous sa domination[1]. Pendant les troubles, un alchaie ou gouverneur nommé Obayes, après le deceds de Muley Maluco Xarife, s'apropria la regence de Fez, sur lequel un muffety l'emporta & se qualifia Sainct : de sorte que, joignant l'interest de la Religion avec celuy de l'Estat, il resta le maistre. Et depuis vingt ans ou peu plus, autre Sainct descendu des Barbes[2], nation qui habite les montagnes sans maisons, se partagea les ports de mer & plus belles places de ce royaume de Fez, qui s'appelloit Lahiachée[3], qui est celuy sur lequel Cidi Mohamad Benbobuquier[4], aujourd'huy regnant, a conquis tout le royaume, qu'il ne se peut conserver, estant vieil, & la jalousie contre ses enfans trop grande dans le pays, qui sera aysé à conquerir quand on voudra y penser serieusement.

En ce royaume de Salé est un fort bon port de mer où d'ordinaire trafiquent nos François du Levant & du Ponant, les Espagnols, les Portugais, les Holandois & les Anglois, quoy qu'ils courent risques d'estre pris & faits esclaves en la pluspart des navigations. Le roy de France, les Estats de Holande & les Anglois ont des consuls en ce lieu, chez lesquels chaque nation exerce sa religion à portes clauses[5] par la permission du Prince. Ce port comprend deux villes : l'une est du costé de l'isle de Fedale, & l'autre de La Mamore, qui est au roy d'Espagne, toutes deux fermées de murailles & separées par la riviere qui se joint à la mer au pied du Chasteau.

1. Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-Aseghir* n'avait comme places maritimes que Safi et Oualidya. — Il est difficile d'identifier les personnages et les événements auxquels fait allusion l'auteur dans son rapide exposé de l'histoire du Maroc avant El-Ayachi.

2. *Barbes*, Berbères.

3. *Lahiachie*, El-Ayachi.

4. Sidi Mohammed el-Hadj *ed-Dilaï*. V. *supra*, p. 577 et note 2.

5. Il n'y avait pas à Salé de quartier *franc*, de fondouk pour les marchands chrétiens de chaque nation, comme cela se voyait dans les échelles des régences barbaresques (V. Mas Latrie, p. 170). Les Chrétiens vivaient mélangés sans distinction de nationalité.

Les personnes de ce lieu sont exacts observateurs de leur loy de Mahomet. Il y a ès deux villes grand nombre de mosquites, comme qui diroit petites eglises ou chapelles, & deux grandes mosquées, aux pieds desquelles sont tours carrées, au plus haut desquelles montent des hommes qui font le signal des prieres et retraites, comme font nos cloches en France. *Le mouden*[1] est le signal de deux heures avant jour; *louly* est le midy; le *dehors*, c'est deux heures après midy (il faut remarquer qu'un drapeau ou enseigne se tire à midy au haut de la tour, pour montrer à ceux de la campagne que c'est l'heure de faire le « sala » indispensablement, & s'abaisse à deux heures)[2]; à quatre heures autre signal s'appelle *lazer*[3], auquel toutes boutiques se ferment, & les ouvriers quittent besongne, mesme les esclaves retournent pour estre renfermez en leurs massemores ou basse-fosses, avant la nuict; le dernier signal des prieres s'appelle *magret*[4]: & sont tous si religieux qu'ils ne manquent, en quelque lieu ou compagnie qu'ils soient, d'estendre leurs mains au ciel & s'écrier: « *Alha Hochbec*[5], *Bissemila*: Grand Dieu tout soit en ton nom! » Puis, se mettans à genoux, plians tout le corps par trois fois, ils donnent du front contre terre et disent: « Delivre-nous de tentation »; &, se relevans de derriere sur leurs talons, ils regardent le ciel, disans: « Delivre-nous du Diable ». Finalement, relevez et les mains estendues vers le ciel qu'ils regardent, ils s'escrient: « *Allahem drulha*[6]: grâces te soient rendues! » Jamais ils ne boivent ou mangent, qu'ils ne mettent la main à la bouche, puis au front, disans: « *Alla Hocbech, Bissemilha* » &, ayans beu & mangé reciproquement, ils disent: « *Allhahem*

1. *Le Mouden.* L'auteur commet une erreur. « Le mouden » moueddin (d'où par corruption muezzin) موذّن n'est pas le nom d'une prière mais le nom de celui qui, du haut du minaret, fait l'appel à la prière. Celle qui se fait deux heures avant le jour s'appelle el-fedjeur الفجر.

2. On appelle El-Dohor el-aouli الظهر الاولى (le premier dohor) et par abréviation usuelle « Louli » l'heure de midi un quart. C'est le moment où le drapeau est hissé au sommet de la mosquée pour la prière du dohor (dehors), laquelle peut se faire jusqu'à une heure et demie; le moueddin amène alors le drapeau.

3. *Lazer.* El-Asser العصر.

4. *Magret.* El-Maghreb.

5. *Alha Hochbec.* Allah akber!

6. *Allahem drulha,* El-Hamdou lillah.

drulha ». Leur profession de foy est en leurs termes, « *La ilha, lla Allha, Mehemet rasoul Alha* », c'est-à-dire : « Il n'y a qu'un seul Dieu, Mahomet est son prophete & son apostre ». Ils croyent l'unité personnelle & non la Trinité en Dieu, que Jesus-Christ est venu du ciel prescher l'Evangile comme Messie, qu'il a esté ravy & retournera, qu'il avoit promis qu'un grand prophete viendroit après luy qui annonceroit au monde toute verité, & que ce prophete est Mahomet. Ils disent que les Chrestiens font injure à Dieu, de croire que Jesus soit Dieu, & font injure à Jesus-Christ de le croire mort d'une mort infame comme celle de la croix, & ce sont les deux motifs de leurs persecutions contre les Chrestiens, en quoy ils sont très-dignes de compassion. Leur dernier signal est celuy de retraite, qu'on appelle *lacha*[1], auquel toutes les rues se ferment par cantons, tant ils apprehendent d'estre surpris des Chrestiens.

Outre les mosquées, les campagnes sont pleines de petits domes ou sepulchres de leurs Saincts, où l'on va en pelerinage : &, si un Chrestien y estoit entré, ils l'estimeroient tellement pollu, qu'ils le condamneroient au feu, ou à se faire More de leur religion. Leur cimetiere est tout autour des murailles, où ils enterrent avec mesmes ceremonies que les Chrestiens, c'est-à-dire disans des prieres & des pseaumes, & different en ce que le corps est mis sur le costé au sepulchre, la teste accostée sur la main droite, & regardant le soleil levant. Ils ont grand soin d'inhumer avec honneur ; les fosses sont pavées & de toutes parts ornées, en sorte que le corps ne touche à terre. Deux personnes ne sont jamais mises en mesme sepulchre. Ils ensevelissent comme nous, &, la fosse couverte, chacun se retire, à la reserve de leur prestre qui se met à genoux, &, la teste courbée contre terre, parle à ce pauvre deffunt, dont il croit que l'ame demeure suspendue jusqu'au jour du Jugement & de la resurrection. Puis, s'estant retiré, nombre de femmes viennent prier, crier & pleurer, comme elles font ordinairement les vendredys, qui est le jour de leur dimanche.

Leur Ramadan, autrement Caresme, s'observe inviolablement, sur peine du feu, dont le prince mesme ne seroit exempt, s'il estoit contrevenu sans cause jugée legitime en la mosquée. Toutes les

1. *Lacha*. El-Acha العشا.

lunes alternativement portent ce temps ; cette année, il a commencé à la lune de juin[1] ; & dure trente jours qu'il faut exactement accomplir, en telle sorte que qui ne le peut consecutivement doit reparer autre temps, au veu et sceu de l'assemblée en la mosquée, c'est à dire qu'on apporte fidel tesmoignage du suppléement.

Depuis que la lune paroist comme un petit filet, les Maraboux crient au haut des mosquées : Ramadan ! Dès lors on tire fuzils & canons, & depuis ce jour-là jusques à leur Pasque, ils jeusnent le jour jusqu'au soir, sans boire ny manger, quelque chaud & fatigue qu'ils ayent. La nuict, ils boivent & mangent, mais avec police. Un Maraboux en chaque quartier monte sur une des tours avec un cornet & fait signal, lors qu'ils peuvent boire & manger ; & autre signal quand ils peuvent sans pecher contre la loy, ny enfraindre le Ramadan, connoistre leurs femmes, qu'ils ont pour legitimes jusques à neuf[2]. Pendant le Ramadan, ils ne peuvent jouyr des femmes & filles qu'ils ont pour esclaves, comme en autre temps. Après ce jeune, ils font leur Pasque par le sacrifice d'Abraham, immolant un mouton au *Mensala*[3], qui est un autel dressé hors les murs vers la riviere au bout de leur grand cimetiere. Ils croyent que, si Abraham eut immolé son Isaac, ils seroient tenus de sacrifier leurs premiers naiz, & font grandes ceremonies, conduisans la victime au sacrifice, qui est lavée par les prestres huit jours durant, & conduite par les rues tapissées de beaux linges & jonchées de fleurs, allans tous chantans avec instruments & signals de particulieres allegresses à la mode du pays. Sur tous les sepulchres, au lieu que nous mettons des croix, il y a des pierres carrées & gravées de lettres ou chiffres.

En l'une & l'autre ville sont les Juifs, qui ont commerce avec les Mores, & gardent leur loy à la mosaïque. Entr'autres festes ils ont celle des Tabernacles, en laquelle ils dressent petites cabanes de verdures & de fleurs, sous lesquelles reposent leurs filles pendant la nuict (esperans tousjours le Messie).

1. En 1654, le ramadan a commencé le 16 juillet.

2. On sait que les musulmans ne peuvent avoir plus de quatre épouses légitimes.

3. *Mensala*, Messalla مصلّى. Emplacement en plein air destiné à la prière, les jours de fêtes solennelles.

Il s'est trouvé à Tunis qu'un gaillard espionna si adroitement qu'un Turc engrossa la Juifve, & esperoient que d'elle viendroit l'honneur de leur nation[1] ; mais, ne donnant qu'une fille au monde[2], elle montra l'insolence de cette canaille, qui est l'abomination du ciel, de la terre & des enfers mesme. Ils payent grand tribut pour avoir la faculté d'achepter les Chrestiens : c'est pourquoy il y a grande peine à les avoir d'entre leurs mains. Les Juifs & les Mores du pays ne sont pas vestus de la mesme façon ; car les premiers sont tous violets & tiennent fort de la façon des religieux : les autres ont un caleçon, une chemise par dessus en femme, dont les manches ressemblent à celles des surplis fermés, au dessus leur caffetan en forme de justaucorps non boutonnez, & un heque[3] de fine laine comme un drap, dont ils s'environnent tout le corps depuis les pieds jusques à la teste. Les uns & les autres sont nuds jambes, avec des escarpins aux pieds & des bonnets en teste, les Juifs les portent violets & les Maures rouges.

Ces gens paissent tous comme des bestes & en vraye posture de guenons, assis sur le cul, ils tiennent les herbes qu'ils mangent plus ordinairement que toute autre chose.

Si un Chrestien s'arreste tant soit peu devant les maisons des Mouffetis, Maraboux & Docteurs de la Loy, ils sont lapidez avec zele, car ces aveuglez estiment faire grand service à Dieu de soulever les peuples contre les Chrestiens. De maniere que la plus grande persecution procede de ce zele indiscret, qui fait conclurre aux esclaves ce qu'un particulier escrivit à nos redempteurs, de Tetouan en la ville de Salé :

« Nous sommes tombez entre les mains de monstres composez de plusieurs natures, brutaux comme des bestes, malins comme des diables, & d'hommes, je n'y en ay encores remarqué que la figure corporelle. C'est pourquoy je vous prie me tirer des mains de ces tygres ; car je vous asseure que je ne suis pas dans un esclavage, mais bien plustost dans un enfer plein de miseres ; car il n'y

1. Phrase mal construite, mais dont le sens se rétablit facilement.

2. Au lieu d'un Messie, comme les Juifs auraient tenté de le faire croire par fourberie.

3. Heque, haïk.

a peines ny rigueurs qu'ils n'ayent exercé en mon endroit & sur ma personne &c. »

De Tetouan, le premier juin mil six cents cinquante-quatre.

Vostre très-obéyssant serviteur, Nicolas Saunier. »

Il est un de ceux que le Gouverneur n'a voulu donner que tous ne fussent racheptez. On espere du zele et de la piété de Leurs Majestez que bientost leurs liens seront brisez & leur liberté sera acquise par la cooperation des fidels.

Inclinate aurem vestram in verba oris mei. Ps. 77.

Bibliothèque Nationale. — Imprimés. Ld[3]*30. — La miraculeuse Redemption*[1]*... A Paris... M DC. LIV.*

1. Le titre complet est : *La miraculeuse redemption des captifs faite à Salé, coste de Barbarie, sous les heureux auspices du sacre du Roy Très-Chrestien. Par les religieux de la Très-Saincte Trinité, vulgairemant appelez Maturins. A Paris, de l'imprimerie de Julian Jacquin, rue des Massons, vis-à-vis l'eglise de Sorbonne. MDC. LIV.*

CXXVI

INSTRUCTION SECRÈTE POUR COMMINGES[1]

(Extrait.)

La cour de France avait écarté la proposition que lui avait faite en 1648 le roi Jean IV de lui céder Tanger[2], en retour d'un secours effectif[3]. Cette négociation fut reprise en 1656 par la Reine[4] qui envoya à cet effet en France son confesseur Fray Domingo del Rosario[5]. Les principales clauses du futur traité d'alliance étaient les suivantes : mariage de Louis XIV avec l'infante Catherine de Bragance ; cession de Tanger à la France. Les pourparlers n'aboutirent pas[6]. Toutefois on affecta de considérer en France la proposition relative à Tanger comme indépendante de la question du mariage, et M. de Comminges, ambassadeur extraordinaire en Portugal, en 1657, eut ordre de demander la cession de cette ville afin d'en faire une place d'armes pour la sûreté des troupes de secours.

Il demandera la cession de Tanger suivant la proposition faite par Frère Domingo del Rosario, mais ne s'engagera pas à fond sur cette question.

Compiègne, 13 mai 1657.

En tête : Memoire que Sa Majesté a voulu estre adjousté à l'ins-

1. Charles Jean-Baptiste de Comminges-Guitaut, né en 1613, mort en 1670. Capitaine des gardes de la Reine en 1644, maréchal de camp en 1649, lieutenant général en 1652. Après son retour de Portugal, il fut nommé gouverneur de Saumur et du Haut-Pays d'Anjou ; il fut ambassadeur à Londres de 1663 à 1665.

2. V. *supra*, Doc. CIX, p. 609 et CX p. 611.

3. Un premier traité d'alliance entre les cours de France et de Portugal avait été signé le 1er juin 1641.

4. Le roi Jean IV était mort le 6 novembre 1656. La reine D. Luiza de Gusmão, fille des ducs de Medina-Sidonia, était une femme ambitieuse et de grande énergie.

5. Fray Domingo del Rosario, religieux d'origine irlandaise, dont le nom de famille était O' Dally, confesseur de la Reine, nommé archevêque de Goa. Il avait été chargé d'une première mission en 1655.

6. La reine Anne d'Autriche était déjà résolue de faire la paix avec l'Espagne en concluant le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse.

truction du s^r de Comminges[1], conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, lieutenant general en ses armées et capitaine des gardes du corps de la Reyne mere de Sa Majesté, qu'il envoye en Portugal en la qualité de son ambassadeur extraordinaire.

La seule consideration de n'apporter pas un nouvel obstacle à la paix a jusques à present empesché le Roy de se randre aux pressantes et continuelles sollicitations qui depuis dix ans luy ont esté faites de la part du roy de Portugal, par diverses personnes envoyées exprez, de faire un nouveau traitté par lequel Sa Majesté s'engageroit à ne point faire la paix que led. Roy n'y fut compris.

. . . . . .

Le pere fray Domingo avoit proposé de remettre au Roy la place de Tanger en Affrique, et mesme de donner une somme pour la mettre en bon estat. Le s^r de Comminges insistera aussy pour cela, et neantmoins, s'il y trouvoit des obstacles qu'il ne peut surmonter, il s'en relaschera en ce cas.

. . . . . .

Fait à Compiegne, le 13e may 1657.

Archives des Affaires étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 4, f. 43 v°. — Minute[2].
Ibidem, f. 58 r°. — Autre minute.

1. Cette première instruction prescrivait à Comminges de ne pas ôter à la reine de Portugal « les esperances desquelles elle se nourrit pour l'infante ». Il devait pour cela s'enquérir, « en sorte que la Reyne le puisse sçavoir, des qualitez eminentes de cette princesse.. ». V. *Arch. des Aff. étr., Portugal, Corresp. pol., Vol. 4, f. 51.*

2. Ce Doc a été publié par le Vte de Caix de St Aymour, dans *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France en Portugal*, pp. 41 et ss.

CXXVII

PROPOSITIONS DE COMMINGES AUX PLÉNIPOTENTIAIRES PORTUGAIS

(Extrait.)

Le roi de France demande la cession de Tanger.

[Lisbonne, 25 juillet 1657.]

En tête : Propositions faictes par le comte de Comenge de la part du Roy Très-Chrestien, en qualité de son ambassadeur extraordinaire, à Messieurs les deputez de la Royne Regente de Portugal.

On a offert diverses choses au Roy Très-Chrestien, mon maistre, de la part du feu roy de Portugal, de très-glorieuse memoire, et depuis peu aussy de la part de la Royne Regente pour l'obliger à la conclusion d'un nouveau traicté, et entr'autres que l'on donneroit deux millions d'or, mais payables en termes fort esloignez.

. . . . . .

Le Roy mon maistre a toujours estimé que le roi de Portugal tireroit un grand avantage de fortiffier son armée d'un corps estranger tant de cavalerie que d'infanterie, et, pour en faciliter les moyens, il offre la permission des levées en France et touttes les assistances qui pourront despendre de luy. Bien entendu que la levée, le passage et l'entretenement desd. troupes se feront aux despens du roy de Portugal et, pour cet effet, j'ay ordre de faire un traicté particulier.

Et, comme il fault une place d'armes pour la seureté des troupes, le roy mon maître demande une place, et la proposition luy en a

desja esté faicte par les ministres de Portugal, et nommement de Tanger, avec quelque somme d'argent pour la mettre en estat de resister et de pouvoir estre utille et advantageuse aux deux couronnes.

. . . . . .

Voilà, Messieurs, la proposition que je vous ay faict de la part du Roy mon maistre, et que vous avez souhaitté que je vous donnasse par escript. Vous en sçavez mieux que moy la consequence. Je ne doubte pas qu'aprez les avoir examinées vous ne les trouviez très-justes. Je vous proteste que je parle aveq sincerité et que je contribueray tout autant qu'il me sera possible à la perfection d'un ouvrage commencé depuis sy longtemps, et qui auroit de la peine à se renouer une autre fois, s'il venoit à se rompre.

Archives des Affaires étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 4, f. 91 v°. — Copie.

CXXVIII

LETTRE DE COMMINGES A BRIENNE[1]

Il rend compte de sa conférence avec les plénipotentiaires portugais.

[Lisbonne, 25 juillet 1657.]

Monsieur,

Par ma depesche du 18e du courant, qui est la seule que je vous ay faicte depuis mon arrivée en Portugal, et que j'ay remis entre les mains du capitaine Jamin, de La Rochelle, pour estre remise en celle de mon correspondant, pour estre envoyée en diligence à la Cour, je vous rendois compte de ma reception et de ma premiere audience, qui se passa en condoleance sur la mort du feu roy de Portugal et en tesmoignage de joye pour l'acclamation de celuy qui regne.

. . . . . .

Le 23e du courant, le Secretaire d'Estat me vint rendre visite, et, après des civilitez ordinaires, il me demanda quel jour je voulois prendre pour la conference : je luy dis que le plus tost ne seroit que le meilleur, et que, s'il le jugeoit à propos, ce seroit le lendemain à pareille heure. Il me proposa le couvent ou un palais, mais je creus qu'il estoit à propos qu'elle se fist chez moy. Je luy insinuay de maniere que la chose fust arrestée.

Sur les quatre heures du soir, Mrs les deputtez se rendirent chez moy, sçavoir Mrs les comte de Mire, gouverneur du Roy, le marquis de Nice, le comte de Cantagnede, le père Dominique du Ro-

1. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne (1595-1666), secrétaire d'État aux affaires étrangères, après la disgrâce de Chavigny, de 1643 à 1663.

zaire et Povieira da Silva, secretaire d'Estat. Après quelques complimentz, nous nous enfermames dans une chambre, où je leur fis les propositions du Roy mon maistre, lesquelles j'appuyay de touttes les raisons et exemples que mon esprit et ma memoire me purent fournir. Ilz furent fort estonnez des demandes et principallement lorsque je leur parlay du Tanger, que je leur dis avoir desja esté offert au Roy par les ministres de Portugal. Sur cette proposition, le pere Dominique dict qu'il estoit vray que monsieur l'evesque de Frejus[1] et luy en avoient parlé, mais que ce n'estoit pas sur le sujet de la Ligue, mais bien sur celuy du mariage du Roy. Je ne laissay pas pourtant d'insister sur cet article comme sur tous les autres. Ilz tomberent tous d'accord de la necessité de la Ligue et des grands avantages qu'en tireroit le royaume de Portugal, mais qu'ilz me prioient de faire reflexion sur leur impuissance, qu'ils estoient resolus de tout faire pour conclurre le traicté, mais qu'il n'estoit pas raisonnable d'exiger ce qu'ilz ne pourroient executer. Cette conference se passa de la sorte, et ces Messieurs me demanderent de mettre les propositions par escript, ce que je leur ay promis. Je les ay envoyé ce matin au Secretaire d'Estat. Je vous en envoye la coppie[2].....

. . . . . .

Je les incite tous les jours à faire quelque chose. Mais, pour vous dire le vray, ilz ne sont ny assez forts ny assez capables pour attaquer ou maintenir aucune place considerable. Ilz se resjouissent de la prise de vingt cavaliers comme s'ilz avoient gaigné un combat. Enfin la guerre de ce pays-cy est assez comparable à celle des petitz enfans quy sont dans les rues et fuyent chacun à leur tour.

Archives des Affaires étrangères. — Portugal. — Correspondance politique, Vol. 4, f. 87. — Copie.

1. Joseph Zongo Ondedei, évêque de Fréjus, 1654-23 juillet 1674.

2. V. *supra*, p. 687, Doc. CXXVII, un extrait de ce document.

LA RELATION DE THOMAS LE GENDRE.

Note bibliographique

La relation écrite sous forme de lettre, qui est publiée ci-après sous le numéro CXXIX, nous a été conservée par une plaquette éditée en 1670, et qui a été traduite en plusieurs langues. L'édition française, qui sera désignée par la lettre C dans la discussion qui va suivre[1], est intitulée :

C. *Lettre escritte en reponse de diverses questions curieuses sur les parties de l'Affrique où regne aujourd'huy Muley Arxid, roy de Tafilete. Par Monsieur ****, qui a demeuré 25. ans dans la Mauritanie.*

A Paris, chez Gervais Clouzier, au Palais, sur les degrez, en montant pour aller à la Sainte Chapelle, à la seconde boutique, à l'enseigne du Voyageur. M.DC.LXX. Avec privilege du Roy[2].

Cette plaquette se rencontre soit seule, soit à la suite de deux autres et formant avec elles un « Recueil factice. » Les deux plaquettes précédant la *Lettre escritte* dans le recueil factice seront désignées par les lettres A et B. Voici leurs titres :

A. *Histoire de Muley Arxid, roy de Tafilete, de Fez, Maroc & Tarudant*[3].

B. *Relation d'un voyage fait dans la Mauritanie, en Affrique, par le sieur Roland Frejus de la ville de Marseille, par ordre de Sa Majesté en l'année 1666. vers le roy de Tafilete, Muley Arxid, pour l'establissement du commerce dans toute l'étendue du royaume de Fez, & dans toutes ses autres conquestes*[4].

1. On a adopté pour cette plaquette la troisième lettre de l'alphabet, parce qu'elle occupe, ainsi qu'on le dira plus loin, la troisième place dans le Recueil factice où on la rencontre souvent.

2. Le privilège daté du 21 mai 1670 s'applique aussi bien à la plaquette C qu'aux plaquettes A et B dont il va être parlé ci-après.

3. Le titre de la plaquette A est donné comme suit dans le Privilège : *Histoire de Maley Arxid, roy de Tafilete, de Fez et de Maroc, tradaite de l'anglais, par *** agent de S. M. Britannique.* Le titre de départ est : *Histoire du prince Tafilete, qui regne presentement en Barbarie.* On ne rencontre pas cette plaquette en tirage à part, mais toujours réunie aux plaquettes B et C. L'original anglais, dont la plaquette A est la traduction, est intitulé : *A short and strange relation of some parts of the life of Tafiletta, the great conqueror and emperor of Barbary, by one who hath lately been in His Majesties service in that country*, Londres, 1669, 4°.

4. La plaquette B se rencontre en tirage à part.

Il n'existe pas d'autre édition française de la *Lettre escritte* que celle qui a été mentionnée plus haut, soit celle de 1670. Cette date est celle où ont paru les deux autres plaquettes A et B du Recueil factice, qui n'ont également pas été rééditées depuis. Toutefois plusieurs bibliographes, reproduisant la même erreur, indiquent pour les plaquettes B et C une seconde édition de 1682[1]. Il s'impose donc tout d'abord de faire justice de cette seconde édition et, pour fournir une base à la discussion, de passer en revue dans l'ordre chronologique, malgré l'aridité de cette nomenclature, les différents « numéros » sous lesquels les bibliographes ont catalogué tant la *Lettre escritte* (C) que la Relation de Roland Fréjus (B), car ces deux ouvrages sont souvent confondus par eux, et les erreurs qu'ils ont commises en les décrivant ont eu une mutuelle répercussion.

I. — Bibliographie de Leyden[2].

(1817)

Fréjus (Roland). — *Relation d'un voyage fait en 1666 aux royaumes de Maroc et de Fez*; 12 mo. Paris, 1670. — On lit à la suite : *An enlarged edition, 12 mo. Paris, 1682. — An english translation 8°, London 1671*[3].

II. — Bibliographie Guilbert[4].

(1839)

N° 46. — *Lettre écrite en réponse de diverses questions sur les parties de l'Afrique où règne aujourd'huy Muley Arxid, roi de Tafilete, par M. ****, qui a demeuré vingt-cinq ans dans la Mauritanie. Paris, 1670, chez Gervais Clouzier, in-12.*

N° 51. — *Relation curieuse des Etats du roi de Fez et de Maroc qui règne aujourd'hui, avec une description des ports et places fortes des Espagnols, des Anglais, des Portugais et du roi de Maroc aux côtes de Barbarie. Paris, 1682, in-12.*

N° 53. — *Relation d'un voyage fait en 1666 aux royaumes de Maroc et de Fez pour l'établissement du commerce avec la France, avec une description des Etats du roi de Tafilete, par Roland Frejus. In-12, Paris 1682, chez la veuve Clouzier.*

1. C'est M. Jacqueton qui, le premier, a signalé le problème bibliographique qui se posait au sujet de cette édition de 1682. V. Jacqueton, *Doc. Maroc.*, tirage à part de l'*erratum*.

2. Leyden and Murray, *Historical account of discoveries and travels in Africa*. Edimbourg, 1817, t. II, p. 532. — La première édition, que nous n'avons pu consulter, est de 1799.

3. V. *infra*, p. 696 le titre de cette traduction.

4. Aristide Guilbert, *De la colonisation du nord de l'Afrique*, Paris, 1839.

III. — Bibliographie Ternaux-Compans[1].

(1841)

N° 2145. — Roland Fréjus. *Voyage dans la Mauritanie. Paris. In-8. 1670.*

N° 2146. — *Histoire de Muley Arxid, roy de Tafilet, Fez, Maroc et Tarudent, avec la relation d'un voyage fait en 1666 vers ce prince. Paris, 2 vol. in-18. 1670.*

N° 2147. — *Lettres sur les parties de l'Afrique où règne aujourd'hui Muley Arxid, roi de Tafilete, par M. *** (A. Charrant) qui a demeuré 25 ans dans la Mauritanie. Paris, in-12. 1670.*

N° 2197. — Roland Fréjus. *Travels into Mauritania translated by Charant. London, in-8. 1671.*

N° 2421. — *Relation d'un voyage fait en 1666 aux royaumes de Maroc et de Fez pour l'établissement du commerce avec la France, avec une description des Etats du roi de Tafilete, par Roland Fréjus. Paris, Veuve Rouzier. 1682.*

IV. — Bibliographie dite du Gouvernement Général de l'Algérie[2].

(1841)

Roland Frejus (de la ville de Marseille). — *Relation d'un voyage fait dans la Mauritanie en Afrique par ordre de S. M., en l'année 1666. — in-12, Paris, 1670.*

V. — Bibliographie Renou[3].

(1846)

N° 93. — *Relation d'un voyage fait en 1666 aux royaumes de Maroc et de Fez pour l'établissement du commerce, etc., par Roland Frejus. 1670.*

N° 116. — *Relation des états du roy de Fez et de Maroc qui règne aujourd'hui; de la religion, du commerce, des mœurs et des coutumes du pays; par Roland Fréjus. Paris. 1682.* Renou ajoute : *(Réimpression de l'ouvrage n° 93). On trouve de plus, à la suite de cette édition la relation d'un inconnu (Charant), qui a fait un séjour de vingt-cinq ans dans le pays, et une Lettre écrite en réponse à diverses questions.*

1. Ternaux-Compans, *Bibliothèque asiatique et africaine*, Paris, 1841.

2. *Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie en 1840.* Alger, 1841, p. 431.

3. Emilien Renou, *Description géographique de l'empire du Maroc*, Paris, 1846, pp. 434-435.

N° 117. — *Relation curieuse des états du roi de Fez et de Maroc qui règne aujourd'hui, avec une description des ports et places-fortes des Espagnols, des Anglais, des Portugais et du roi de Maroc, aux côtes de Barbarie, in-12, Paris, 1682.*

VI. — Bibliographie Brunet[1].

(1860-1865)

Relation d'un voyage en 1666 aux royaumes de Maroc et de Fez, fait par Roland Fréjus pour l'établissement du commerce dans toute l'étendue de ces deux royaumes, avec une lettre en réponse à diverses questions sur la religion, mœurs et coutumes (par C. Charans). — Ibidem, 1670, pet. in-12. — Reproduit avec des augmentations sous le titre de « Relation des Etats du roi de Fez et de Maroc.... Paris, Clouzier, 1682, in-12.

VII. — Bibliographie Playfair[2].

(1892)

N° 293. 1682. « *M. Le G.* » — *Relation curieuse des états du roi de Fez et de Maroc qui règne aujourd'hui, avec une description des ports et places fortes des Espagnols, des Anglais, des Portugais et du roi de Maroc, aux côtes de Barbarie, par M. Le G. qui y a fait un séjour de vingt-cinq ans. Paris, 12 mo.*

On remarque à premier examen que les titres de ces opuscules sont reproduits avec une très grande infidélité, les uns sont rajeunis, d'autres sont commentés, d'autres s'enchevêtrent, et avec un pareil désordre, c'était une tâche fort ardue d'identifier rigoureusement chacune des plaquettes.

L'erreur initiale semble avoir été commise par Leyden (1799). Ce bibliographe signale la relation de Roland Fréjus, édition de 1670 (plaquette B), dont il donne le titre inexactement, puis il indique une autre édition de 1682 « an enlarged edition ». Il ne fait d'ailleurs aucune mention de la *Lettre escritte*. Cette « enlarged edition » de 1682 doit résulter d'une confusion faite par Leyden qui aura pris pour une réédition amplifiée de la Relation Fréjus le récit d'un autre voyage au Maroc paru en 1682, et dont le titre, reproduit ci-dessous, débute par les mots « Relation nouvelle... »

Relation nouvelle et particulière du voyage des RR. P.P. de la Merey aux royaumes de Fez & de Maroc paur la rédemption des captifs chrétiens négociée en l'année 1681, avec Moulé Ismael, roy de Fez & de Maroc... par L. Desmay.

A Paris chez la Veuve Gervais Clousier... M DC LXXXII.

1. Brunet, *Manuel du libraire*, t. VI, p. 1609.

2. Lambert Playfair and Robert Brown, *A Bibliography of Morocco* dans *Royal Geographical Society. Supplementary Papers*, vol. 3, part. 3, London, 1892, p. 267.

Dans la bibliographie Guilbert, le titre de la *Lettre escritte* (plaquette C) est donné assez exactement sous le numéro 46, et l'édition est bien indiquée comme étant de 1670. Mais ce bibliographe ne mentionne pas à cette date la Relation Fréjus (plaquette B) qu'il fait paraître en 1682, et à laquelle il consacre un article sous le numéro 53. Il forge pour cet opuscule un titre composite où l'on retrouve en partie le titre de Leyden, et en partie le titre réel de la plaquette B ; le tout est suivi de la phrase « avec une description des Etats du roi de Tafilete » qu'il est le premier à employer. L'adresse de l'imprimeur « Paris, 1682, chez la veuve Clouzier » rend très vraisemblable la supposition que Guilbert a dû commettre la même confusion que Leyden.

Quant au numéro 51 de la bibliographie Guilbert, portant la date de 1682, il se rapporte évidemment à la *Lettre escritte* (plaquette C), malgré son titre fabriqué de pièces et de morceaux. La seconde partie de ce titre « ... avec une description des ports.... » analogue à la fin du numéro 53 paraît être une glose de Guilbert lui-même.

Les trois plaquettes A, B et C du Recueil factice sont cataloguées à leur vraie date de 1670 par Ternaux-Compans sous les numéros 2145, 2146 et 2147, mais avec des titres modernisés et abrégés. Dans la seconde partie du titre du numéro 2146, ce bibliographe a en outre reproduit par inadvertance le titre du numéro 2145. Le n° 2147 présente cette particularité que, pour la première fois, la *Lettre escritte* (plaquette C) est attribuée à A. Charrant[1]. Ternaux-Compans a évidemment tiré ce nom de l'édition anglaise de cette plaquette qu'il catalogue plus loin sous le n° 2197 et où le pseudo Charant est donné par lui comme le traducteur de l'opuscule.

Quant au 2421, il est la copie exacte du n° 53 de Guilbert avec l'erreur « Rouzier » au lieu de « Clouzier ».

Il n'y a aucune remarque à faire sur la bibliographie dite du Gouvernement Général de l'Algérie, qui ne mentionne pas l'édition de 1682 de la Relation Fréjus.

Les erreurs de E. Renou sont tellement nombreuses et tellement manifestes qu'il est superflu de les relever en détails. Sous le n° 116, il catalogue deux fois, sans s'en apercevoir, la plaquette C, à la date de 1682 et avec des titres différents, puis, sous le n° 117, il l'indique une troisième fois, à cette même date de 1682, et avec un nouveau titre.

Il n'y a rien de particulier à signaler dans les articles que Brunet consacre aux plaquettes en question et qui sont inspirés du n° 53 de Guilbert et des n°s 93 et 116 de Renou.

Enfin Playfair, le dernier bibliographe du Maroc, mentionne à son tour, sous le n° 293, l'édition de 1682 de la *Lettre escritte*, d'après le n° 51 de Guilbert et le n° 117 de Renou, formant ainsi un titre composite dont la graphie moderne décèle la fabrication récente. Une particularité importante du n° 293

1. Sur l'origine de ce nom, V. *infra*, p. 697

de Playfair est la désignation de l'auteur de la *Lettre escritte* par les initiales Le G. Ce renseignement avait été puisé dans une référence donnée par l'abbé Godard dans son *Histoire du Maroc*[1].

Si l'on ajoute à l'exposé de tous les titres erronés qui ont été donnés à la prétendue édition de 1682 ce fait qu'il est impossible de la découvrir dans les bibliothèques, alors que l'édition de 1670 y est représentée par un ou plusieurs exemplaires, on est en droit de conclure que la *Lettre escritte* n'a pas été rééditée en 1682. On a expliqué comment Leyden avait, par suite d'une confusion, indiqué une réédition en 1682 de la Relation Fréjus. Par répercussion cette erreur a atteint la *Lettre escritte*, qui était ordinairement publiée avec cette Relation.

Il paraît difficile après cette étude analytique que les bibliographes ne passent pas condamnation sur l'édition introuvable de 1682. Il reste à obtenir d'eux le même aveu en ce qui concerne le nom de A. Charant donné comme auteur de la *Lettre escritte*. Disons en commençant que ce personnage, qui aurait séjourné au Maroc pendant vingt-cinq ans, n'est mentionné dans aucune relation, aucun document, aucune correspondance de l'époque, et ajoutons que nous savons avec la plus absolue certitude, comme il sera établi par ailleurs, que l'auteur de la *Lettre escritte* est un marchand de Rouen appelé Thomas Le Gendre.

Le nom de A. Charant ne se trouve imprimé que dans le titre d'une partie des exemplaires de la traduction anglaise des plaquettes B et C, dont le titre exact est reproduit ci-dessous :

The relation of a voyage made into Mauritania in Africk, By the sieur Roland Frejus of Marseilles, by the French Kings order in the year 1666, to Muley Arxid, King of Tafiletta &c. For the establishment of a commerce in all the kingdom of Fez, & all his other conquests. With a letter in answer to divers curious questions concerning the religion, manners and customs of his countreys, also their trading to Tombutum for gold, & divers other remarkable particulars. By Mons. A. Charant who lived 25 years in the kingdom of Sus and Morocco.

Englished out of French. London, printed by W. Godbid and are to be sold by Moses Pitt at the White Hart in little Brittain. 1671[2].

Chacune de ces deux pièces a une pagination séparée. Il n'existe qu'une

1. L. Godard, *Description et histoire du Maroc*. Paris, 1860, t. II, p. 517, note 1. Voici la référence telle qu'elle est donnée par Godard dans cette note : *Relation curieuse des Etats du roi de Fez et de Maroc par M. Le G. qui y a fait un séjour de vingt-cinq ans*. Le titre est inexact. D'ailleurs Godard cite deux autres fois en référence (t. II, p. 482, note 1 et p. 492, note 1) la plaquette C avec des titres différents, semblant croire à l'existence de trois ouvrages distincts. Une question reste à éclaircir : où Godard a-t-il découvert les initiales Le G. qu'il a fait connaître le premier ? S'il avait consulté Bayle et Colomiès (V. *infra*, p. 697 et note 5), il est plus que probable qu'il aurait donné le nom de Le Gendre.

2. On remarquera que l'édition anglaise de 1671 ne contient pas la plaquette A ; ce qui se comprend puisque celle-ci est la traduction française d'un ouvrage anglais précédemment paru. V. *supra*, p. 691, note 3

seule édition de cette traduction anglaise. Mais, tandis que certains exemplaires portent la mention *By Mons. A. Charant*, d'autres la remplacent par *By Mons. A* ****. Ces indications proviennent à notre avis d'une erreur de lecture ou d'une coquille de l'imprimeur anglais. Le traducteur aura jugé bon d'allonger la mention : *Par Monsieur* **** *qui a demeuré 25. ans dans la Mauritanie* et de lui substituer celle-ci : *By Mons.* ****, *a marchant who lived 25 years in the kingdom of Sus and Morocco.* Les mots *a marchant*, par suite d'une interversion de caractères, auront donné *A. Charant*. Puis, en cours d'impression, il se sera aperçu de l'erreur et aura remplacé *Mons. A. Charant* par *Mons. A*****. Toutefois les feuilles déja tirées auront été utilisées telles quelles [1]. On a vu comment de l'édition anglaise ce nom était venu dans les bibliographies françaises. Aujourd'hui l'édition française est couramment attribuée à ce personnage fictif et c'est à son nom que la *Lettre escritte* est mentionnée dans les catalogues des bibliothèques [2].

Il appartient à la critique de restituer cette plaquette à son véritable auteur. Celui-ci n'est autre que Thomas Le Gendre qui appartenait à une famille de riches armateurs de Rouen en relations suivies avec le Maroc [3]. Ce nom est donné de la manière la plus explicite par Colomiès [4] qui, dans un article sur Golius (van Gool), cite presque littéralement un passage de la *Lettre escritte* relatif à cet orientaliste hollandais venu au Maroc avec Albert Ruyl en 1622-1624. Puis il ajoute : « Je dois toutes ces particularitez à la Relation de feu [5] M. Le Gendre, marchand de Rouen, qui se trouva alors au Maroc. M. Briot en garde une copie qu'il me fit la faveur de me communiquer à Paris. »

D'autre part, l'auteur de la *Lettre escritte*, rappelant un voyage aller et retour qu'il a fait de Safi à Merrakech, écrit : « J'ay esté à Maroc par cafile [6] et j'en revins avec un marabout [7] ». Or, dans le journal d'Albert Ruyl, on lit à la date du 6 février 1624 : « Le sieur Thomas Le Gendre est arrivé de Safi, venant de Merrakech, sous la simple escorte d'un marabout nommé Sidi el Hayts [8] ». Cette mention qui vient corroborer l'attribution de la *Lettre escritte* à Le Gendre permet en outre de préciser lequel des membres de cette famille est l'auteur de la susdite relation.

Quant à la date de rédaction de celle-ci, elle est nettement déterminée par ce

1. Le fait de la suppression du nom de « A. Charant » dans une partie des exemplaires de la traduction anglaise constitue une sorte de désaveu.

2. Notamment dans le *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque Nationale*. Paris, 1897 et ss.

3. Sur les Le Gendre, V. Introduction, notice biographique.

4. Paul Colomiès, *Mélanges historiques*. Orange, 1675, pp. 75 et ss. Ce passage est cité par Bayle, *Dictionnaire historique*, article : Golius.

5. Colomiès, qui écrivait en 1675 ses *Mélanges historiques*, commet une erreur, car Thomas Le Gendre ne mourut qu'en 1682. V. Introduction, notice biographique.

6. *Cafile*, caravane, de l'arabe cafla قافلة.

7. V. *infra*, p. 718.

8. V. *1re série*, Pays-Bas, t. III, *Journal de A. Ruyl*, à la date du 6 février 1624.

passage où Thomas Legendre écrit : « Monsieur le chevalier Cholmeley [1], premier escuyer de la reyne d'Angleterre, ingenieur à Tanger et qui y est retourné, me dit dernierement... ». Ces mots indiquent que le retour de Cholmley à Tanger était tout récent au moment où l'auteur mettait par écrit ses souvenirs. Or Cholmley, qui était revenu en Angleterre en janvier 1664, repartit pour Tanger à la fin de janvier 1665 [2].

On sait en outre par une note marginale de l'éditeur que l'ouvrage fut écrit avant 1666, date de la fuite à Alger du cheikh Ghailan [3].

Thomas Le Gendre, d'après plusieurs passages de son récit [4], semble n'avoir séjourné au Maroc que de 1618 à 1625, et c'est sans doute l'éditeur qui, pour faire une réclame à l'opuscule, étant d'ailleurs couvert par l'anonymie de l'auteur, aura donné ce dernier comme ayant « demeuré 25. ans dans la Mauritanie ». D'ailleurs Thomas Le Gendre ne dut pas perdre de vue les affaires du Maroc, où son frère Jean-Baptiste [5] fit depuis plusieurs séjours et où la maison de commerce de la famille avait d'importants intérêts.

La forme épistolaire donnée à la plaquette ne paraît pas conventionnelle ; elle correspond à une réalité. Il ressort de plusieurs passages [6] que l'auteur a bien été sollicité d'écrire sa *Lettre* pour répondre à plusieurs questions qui lui étaient posées par une personne ne connaissant pas le Maroc, mais ayant des motifs de se documenter sur ce pays. Comme cette époque est celle où se fonde la Compagnie d'Albouzème [7], il est permis de supposer que la *Lettre* de Thomas Le Gendre était destinée à l'un des « intéressés » de cette société.

1. Sir Hugh Cholmley, ingénieur anglais, dirigea de 1665 à 1668 la réfection des fortifications de Tanger ainsi que la construction du môle.

2. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Mémoires de Cholmley*, à la date de 1671.

3. Sur ce cheikh, V. *supra*, pp. 581 et ss. Pour la note marginale de l'éditeur, V. *infra*, p. 702, note 3.

4. L'auteur dit lui-même que son séjour au Maroc se place tout entier sous le règne de Moulay Zidân (V. *infra*, p. 708) et que ce séjour dura sept ans (V. *infra*, p. 714). On constate sa présence au Maroc en 1618, date de l'envoi du caïd Ammar au Maroc (V. *infra*, p. 708 et note 1) ; en 1619 (V. *infra*, p. 739) ; en 1622 (V. *infra*, p. 731 ;) le 6 février 1624 (V. *supra*, p. 697) ; en octobre 1624, date de l'arrivée du chevalier de Razilly à Safi (V. *infra*, pp. 724 et 732). Thomas Le Gendre dut quitter le Maroc un an après le départ de Razilly (V. *infra*, p. 734), c'est-à-dire vers novembre 1625 (Cf. *supra*, p. 130, note 4).

5. V. *supra*, Doc. CI, p. 588, note 3.

6. V. *infra*, pp. 699, 714, 716, 717, 718.

7. Sur cette compagnie, V. *2 Série*, France, années 1664 et suivants.

CXXIX

RELATION DE THOMAS LE GENDRE[1]

[1665.][2]

Lettre escritte en response de diverses questions curieuses sur les parties de l'Affrique où regne aujourd'huy Muley Arxid[3], roy de Tafilete.

Monsieur,

Il faut confesser qu'il y a grand contentement à vous faire plaisir, puisque pour un rien vous faites des remerciemens les plus obligeans du monde. Je vous asseure, Monsieur, que je suis tout disposé à vous rendre tous les services dont je pourray estre capable ; & pour commencer, je m'en vay tascher de vous satisfaire sur les choses que vous me demandez, en vous asseurant auparavant que je vous diray les choses comme je les sçay en verité, ou comme je les ay entendues de gens sinceres & ausquels j'ay cru qu'il falloit ajouter foy.

La partie d'Affrique qui est depuis le détroit de Gibraltar jusques au Cap Blanc, dans la mer Oceane, est une coste qu'on appelle vulgairement, & par mauvais usage, Barbarie, mais qui ne l'est pas pourtant, car la vraye Barbarie est dans la mer Mediterranée, & c'est la coste qui commence à Tripoly et qui vient à Tunis, à Alger & jusques au Détroit. Mais cette coste-là qui vient dans la

1. Sur l'attribution de cette relation à Thomas Le Gendre, V. *supra*, Note bibliographique, p. 697.

2. Sur cette date, V. *supra*, Note bibliographique, pp. 697-698.

3. *Muley Arxid*, Moulay er-Rechid, second souverain de la dynastie filalienne. V. *supra*, Introduction critique, pp. 581-583, et 2e *Série*, France, t. I, entre les années 1661 et 1672.

mer Oceane depuis le Détroit jusques au Cap Blanc, est veritablement la coste de Mauritanie, & se doit appeller ainsi, estant le païs des Mores.

Cette coste & païs de Mauritanie contient trois royaumes, Fez, Maroc & Sus.

Ce royaume de Fez a une ville capitale qui s'appelle Fez, & pour ports de mer : Toutouan, qui est un peu dans le Détroit, Tanger, Arquile[1], Seuta, L'Arrache, La Mamorra[2], Salé & Tudelle[3].

Tanger est aujourd'huy aux Anglois[4] ; Seuta, La Mamorra & L'Arrache sont au roy d'Espagne, & les autres places restent aux Mores. La Mamorre est seure & capable d'assez grands navires, bien que le roy d'Espagne ne s'en serve pas pour le negoce.

Le royaume de Maroc a pour ville principale celle de ce nom de Marocques, & pour ports de mer : Azamor, Masagan, La Houladilla[5] & Saffy.

Masagan est au roy de Portugal, le surplus aux Mores.

Le royaume de Sus a plusieurs villes dans ses terres, ce que les autres n'ont point, l'un n'ayant que Fez & l'autre que Marocq, à trente ou quarante lieues dans les terres : mais cettuy-cy a la ville principale, à sçavoir Therudent, & en outre Tagaust[6], Ouffrey[7] et Illecq[8], & pour ports de mer : Mongador[9], Sainte-Croix & Messa.

1. *Arquile*, Arzila.

2. On lit en note : « La Mamorra, qui appartient au roy d'Espagne, est scituée à l'embouchure du fleuve Seubu, Cebu ou Subo, le plus grand de toute la Mauritanie. Il y avoit quinze ou seize cens hommes de garnison espagnole en 1663, que monsieur de Razilly fut par ordre du Roy en cette coste ». — La date de 1663 est manifestement erronée. On sait que le dernier voyage d'Isaac de Razilly au Maroc eut lieu en 1631. Le Gendre veut faire allusion à la campagne de 1629 dans laquelle Razilly avait pris El-Mamora pour base d'opération contre Salé. V. *supra*, Doc. XXXI, pp. 206-255.

3. *Tudelle*, faute d'impression pour Fudelle, transcription de Fedala.

4. La ville de Tanger avait été cédée par le Portugal à l'Angleterre, le 21 mai 1662, comme dot de l'infante Catherine de Bragance mariée au roi Charles II.

5. *La Houladilla*, El-Oualidya. Sur cette ville, V. p. 55.

6. Sur la ville de Tagaoust, V. *1re Série*, France, t. II, p. 271 et note 1.

7. *Ouffrey*, El-Oufran.

8. *Illecq*, Iligh.

9. Le port de Mogador par lequel s'évacuent encore aujourd'hui les produits du Sous fait géographiquement partie du royaume de Merrakech, mais il se peut qu'il ait été momentanément sous la domination du marabout du Sous. On se rappelle que la ville actuelle de Mogador est de construction récente, ayant été fondée en 1760 par le chérif Sidi Mohammed ben Abdallah (1757-1790) pour détruire le commerce du port d'Agadir. V. *2e Série*, France, 1760-1770, *passim*.

Les Mores appellent toutes ces places des mesmes noms cy-dessus, excepté Saffy, qu'ils appellent Açaffy, & Sainte-Croix, qu'ils appellent Agader.

Ces trois royaumes avoient anciennement chacun leur roy ; & il y en avoit deux, sçavoir celuy de Fez, dont je ne sçay le nom, & celuy de Maroc, Mouley Hamet[1], en la bataille qu'ils gagnerent contre le roy de Portugal, Dom Sebastien, vers les parties de Senta & L'Arrache, environ en 1590[2].

Ces rois ont regné, tant qu'ils ont eu la vertu de dompter les gens de la campagne, qui sont Arabes ou Alarbes qui tiennent la campagne, & qui sont divisez & separez par races[3], le chef ou l'ancien de la race estant le commandant, & a pour qualité le nom de cheq ou capitaine, & habitent sous des tentes et par adouars, un adouar estant un assemblage de quarante ou cinquante tentes en un rond, leurs troupeaux estant au milieu : & une race aura trente ou quarante, mesme cinquante adouars, plus ou moins, selon que la race est nombreuse.

Ces rois estoient obligez de sortir souvent en campagne avec armée, s'ils vouloient estre payez de la garama ou de la taille à laquelle chaque race étoit imposée ; et encore c'estoit avec bien de la peine qu'ils se faisoient payer, parce que ces Alarbes plioyent bagage et se retiroient en une autre contrée, & mesme resistoient selon leurs forces, telle race estant venue à mettre jusques à dix ou quinze mille chevaux sur pied ; & plusieurs races s'étant jointes ensemble en sont venues aux armes offensives et aux attaques, principalement vers Fez & Sus, où depuis plus de cinquante ans il n'y a plus eu de rois[4], ces royaumes estant possedez par des chefs

1. L'auteur fait une confusion. A l'époque dont il veut parler, le Maroc tout entier, y compris le Sous, avait à peu près reconnu l'autorité de Moulay Abd el-Malek. Ce chérif marcha avec son frère Moulay Ahmed contre l'armée portugaise.

2. La bataille eut lieu près du confluent de l'oued el-Mekhâzen et de l'oued Loukkos, à 15 kilomètres à l'ouest de El-Ksar el-Kebir, le 4 août 1578. Cf. *1re Série*, France, t. I, pp. 395-676.

3. *Races*. L'auteur emploie ce mot avec le sens de tribus.

4. La relation ayant été écrite en 1665 (V. *supra*, Note bibliographique, pp. 697-698), l'époque à laquelle se reporte l'auteur doit être quelque peu antérieure à l'année 1615. On se rappelle que Moulay ech-Cheikh, qu'on pouvait regarder comme le souverain du royaume de Fez, avait été assassiné le 21 août 1613 et que son fils Moulay Abdallah ne parvint jamais à établir son autorité dans les états de son père. Le pays et sa turbulente capitale restèrent livrés à l'anarchie

de races d'Alarbes qui ont souvent eu demeslé avec les Mores des ports de mer[1].

Et presentement ce royaume de Fez est subjugué par plusieurs chefs de race d'Alarbes, & notamment par Cheq Benbouquer[2] & par Cheq Gaillan[3]. Celuy-là se tient vers les parties de Mamora, Salé & Tudelle ou Tedala ; & celuy-cy se tient vers les parties de Toutouan, Tanger et Arquile, dont il a fait son château.

Les Mores de Salé, estant fortifiez des Morisques qui furent chassez d'Espagne en l'année 1560[4] & qui se retirerent le long de la mesme coste de Mauritanie, surtout à Salé, en grand nombre, tant Andalouz, Granadins, que Hornateheros[5], s'erigerent en Republique, ou en Divan ou Conseil, les Mores demeurant dans la grande ville, qu'on appelle le Vieux-Salé, les Morisques dans la nouvelle ville, qu'on appelle Araval[6], les uns & les autres ayant garnison dans le Chasteau entre les deux villes ; & ainsi unis en Divan, & instruits à la piraterie par les mesmes Morisques, irritez d'avoir esté cruellement chassez de leur païs d'Espagne, ont fait pendant trente ou quarante années de grandes pirateries, ayant mis hors jusques à vingt ou trente vaisseaux de corsaires. Mais cela a cessé depuis la mesintelligence & la guerre qu'ils ont eue depuis trois ou quatre ans avec le mesme cheq Ben Bouquer, le fils duquel ayant surpris le Chasteau, les deux villes l'ont tenu assiegé ou bloqué depuis deux ou trois ans ; & finalement, on a nouvelles depuis deux mois qu'ils se sont accordez & qu'ils ont fait paix, en sorte qu'il pourroit bien arriver que les mesmes Morisques et Mores

et ne reconnurent entre temps que deux chefs, Sidi El-Ayachi et Sidi Mohammed el Hadj *ed-Dilaï*. Quant à la région du Sous les marabouts Yahia ben Abdallah et Ali ben Mohammed ben Ahmed ben Moussa s'y disputaient le pouvoir. V. *supra*, Introduction critique, p. 573, note 3.

1. Allusion aux démêlés de Sidi El-Ayachi et de Sidi Mohammed el-Hadj avec les Moriscos de Salé.

2. Sur ce personnage, V. p. 577 et note 4.

3. On lit en marge : « Depuis ces lettres écrites, le cheq Gaylan s'estant sauvé de Salé, où Muley Arxid le tenoit assigé, il se refugia à Arger, où il équipa une petite fregate qu'il commande encore à present, qui &fait toute sa subsistance. » Le cheikh Ghaïlan se réfugia à Alger en 1666.

4. Il y eut plusieurs expulsions des Moriscos d'Espagne, dont une en 1560; mais celle qui donna naissance à la république de pirates de Salé eut lieu en 1610.

5. *Hornateheros* pour : Hornatcheros, Hornacheros. V. *supra*, Introduction critique, pp. 187-198.

6. *Araval*, Rbat.

recommenceroient leurs pirateries, ce qui seroit fâcheux. Voilà leur estat present[1].

Pour ce qui est du costé de Toutouan & Tanger, on sçait comme cheq Gaillan, ou cidy Gaillan, car quelquefois on l'appelle cheq, qui est capitaine, & quelquefois cidy, qui est autant que monsieur, est souvent aux mains avec les Anglois de Tanger[2], & et qu'il en a surpris & defait quatre ou cinq cens, avec le Gouverneur à leur teste, qui fut tué dans le combat[3].

Revenant au royaume de Maroc, le roy Mouley Hamet, après le gain de la bataille contre Dom Sebastien, roi de Portugal, s'en retourna en sa ville de Maroc, où il regna jusques à l'année 1606[4], en grande paix & tranquillité, ayant reduit les Alarbes à luy apporter leur garama ou taille dans Maroc ; & en ce temps-là, les marchands chrestiens, françois, anglois, hollandois & espagnols, qui demeuroient dans la mesme ville en assez bon nombre, y faisoient bon negoce.

Mais après la mort du mesme Mouley Hamet, les affaires se brouillerent grandement : plusieurs de ses parens pretendans le royaume se firent la guerre, en sorte qu'en six semaines de temps, on vit trois rois dans Maroc, l'un chassant l'autre, à sçavoir Mouley Yacob el-Mansor[5], Mouley Bohesson & Mouley Bouffers[6]. Après

1. Sur les relations des Moriscos de Salé avec les marabouts de la Zaouïa de Dila, V. Introduction critique, pp. 579-580. — En mars 1660, Mohammed el-Hadj, qui s'était mis en campagne contre le cheikh Ghaïlan, fut complètement battu sur les bords de l'oued Sbou. A la suite de cet échec, les Andalous et les Hornacheros de Salé se declarèrent pour le vainqueur et allèrent mettre le siège devant la Kasba où tenait Abdallah ben Mohammed el-Hadj. Cf. *1re Série*, Espagne, *Mémoire de Fr. Julian Pastor*, 1661.

2. Sur les attaques incessantes du cheikh Ghaïlan contre la garnison anglaise de Tanger, V. *2e Série*, France, Angleterre, Espagne et Portugal entre les dates 1662 et 1666.

3. Ce combat eut lieu le 13 mai 1664, à deux milles environ de Tanger. Le comte de Teviot qui commandait la place (V. *infra*, p. 737, note 3), était sorti avec sa troupe qu'il avait divisée en trois détachements. Celui avec lequel il marchait et qui comptait 500 hommes, attiré dans une embuscade, fut attaqué par un parti de cavaliers et de fantassins au nombre de plusieurs milliers. Toute la troupe fut massacrée avec son chef et neuf hommes seulement réussirent à s'échapper. V. *1re Série*, Angleterre, *Lettre de Sir Tobias Bridge à Charles II*, mai 1664.

4. Moulay Ahmed *el-Mansoar* mourut le 24 août 1603.

5. *Mouley Yacob el-Mansor*. Il n'y eut pas de prétendants de ce nom après la mort de Moulay Ahmed *el-Mansour*. L'auteur veut désigner Moulay Abdallah ben ech-Cheikh.

6. Sur les luttes des prétendants autour

lesquels il en vint un autre nommé Mouley Zidant, lequel s'étant emparé de la mesme ville & du royaume, y a regné jusques à sa mort, arrivée environ en 1630[1]; & pendant son regne il a eu beaucoup de peine à reduire les Alarbes de la campagne, & souvent n'étoit pas le plus fort, et fut une fois contraint par un Cidy Haia[2] de fuir de Maroc à Saffy, & mesme de s'embarquer & se retirer ailleurs. Mais enfin, estant revenu à Maroc, il acheva d'y regner assez doucement jusques à sa mort, qui fut, comme j'ay dit, environ en 1630.

Après luy, Mouley Abdemeleeq, son fils aîné, fut roy; mais il ne regna que trois ou quatre ans. Il estoit fort cruel & hay d'un chacun, en sorte qu'un de ses eleches ou reniés, surnommé Chaban, renegat françois, le tua dans sa tente à la campagne, d'un coup de mousqueton, comme il estoit couché et outré de boisson, à laquelle il estoit fort adonné[3].

Après luy regna son frere Mouley el-Waly[4], qui estoit blanc, sorty d'une morisque espagnolle. Il estoit fort affable & aymé, & ne regna pourtant que dix ou douze ans.

Après luy a regné son jeune frere Mouley Hamet Cheq[5], lequel s'estant plus arresté dans son serrail avec ses femmes qu'à faire la guerre aux Alarbes de la campagne, une race des mêmes Alarbes, & la plus grande qu'il y ait, appellée la race ou la casta des Chibanettes[6], s'est eslevée contre luy, s'est emparée de Maroc & de la belle maison ou serrail appellée le Bedhé[7], & y a assassiné le mesme roy Muley Hamet Cheq[8], dernier fils du mesme Muley

de Merrakech et dans la ville elle-même de 1606 à 1608, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, à ces dates, *passim*.

1. Moulay Zidân mourut le 21 septembre 1627.

2. Sidi Yahia ben Abdallah ben Said. Sur ce personnage, V. *1re Série*, France, t. II, p. 578, note 2 et *supra*, p. 20, Sommaire.

3. Sur la mort de Moulay Abd el-Malek qui eut lieu le 10 mars 1631, cf. *supra*, p. 389, note 1.

4. *Mouley el-Waly*. Moulay el-Oualid (11 mars 1631-21 février 1636)

5. *Mouley Hamet Cheq*. Erreur de Le Gendre. Il faut restituer ici : Moulay Mohammed ech-Cheikh *el-Aseghir* qui régna du 22 février 1636 au 31 janvier 1655.

6. *La casta des Chibanettes*, la tribu des Chebâna الشبانة.

7. *Le Bedhé*, El-Bedi البديع.

8. *Maley Hamet Cheq*. Moulay Ahmed surnommé *El-Abbas*. Le Gendre commet une erreur en regardant ce chérif comme le « dernier fils du mesme Muley Zidant ». Ce prince était fils de Moulay Mohammed ech-Cheik *el-Aseghir* et par conséquent

Zidant. Et le chef de la mesme race des Chibanettes, nommé Crommelhaich[1], s'est emparé de la royauté depuis deux ou trois ans seulement ; & c'est luy qui regne aujourd'huy[2] dans Maroc, en qualité de tyran : & il s'est emparé aussi du port de La Houladilla, & a bloqué Saffy, mais n'a pu s'en emparer jusques à present ; au moins on n'a pas encore de nouvelles qu'il s'en soit rendu maistre. Voilà l'estat present de ce royaume de Maroc.

Celuy de Sus n'est pas moins en desordre : car depuis quarante ou cinquante ans qu'il n'y a point eu de roy dans Therudent, ç'a esté une continuelle guerre civile. Neantmoins, un prince du mesme païs, nommé Cidy Ally[3], ayant eu le dessus, a gouverné ce païs-là plus de trente années, faisant sa residence à Illecq, & n'est mort que depuis huit ou dix ans[4]. Il a laissé vingt-deux fils & quelques freres, qui se font la guerre, chacun s'emparant de quelque place, l'un à Therudent, l'autre à Ouffrey, l'autre à Taganst, l'autre à Illecq : et l'un des freres du deffunt s'est emparé du chastean d'Agader ou de Sainte-Croix, & les autres battent la campagne. C'est là l'estat present de ce royaume de Sus.

Quant à ce qu'on desire sçavoir, s'il y a des consuls françois en ce païs-là, jamais ces rois-là n'y en ont voulu permettre[5] ; & jusques à present il n'y en a point dans ces royaumes de Maroc & de Sus ; & pour ce qui est du royaume de Fez, il en a esté estably seulement à Salé & à Toutouan, depuis que Salé a esté erigé en Republique ou en Divan : & à la faveur de Salé, Toutouan en a aussi receu un[6], les Alarbes, cheq Gaillan & cheq Ben Bouquer ne s'y estans pas opposez.

petit-fils de Moulay Zidân. Il régna du 1er février 1655 au 23 novembre 1659.

1. *Crommelhaich.* Keroum el-Hadj, surnom donné par le peuple au prétendant Abd el-Kerim ben Abou Beker de la tribu des Chebâna, fraction des Harir. El-Ouirâni, pp. 476, 477. Le peuple lui prêta serment le 24 novembre 1659. Del Puerto, p. 544.

2. Abd el-Kerim resta dix ans « fièrement assis sur le trône de Merrakech » (1659-1668). El-Ouirâni, p. 477.

3. Sidi Ali ben Mohammed ben Ahmed ben Moussa. V. *supra*, p. 573, note 3.

4. Sidi Ali ben Mohammed mourut en l'année de l'hégire 1070 (18 sept. 1659 — 6 sept. 1660).

5. Il suffit de rappeler les noms de Guillaume Bérard, Arnoult de Lisle, Pieter Martens Coy, etc. pour convaincre Le Gendre d'inexactitude. L'auteur veut sans doute parler de l'époque qui suivit l'affaire Castelane.

6. Allusion aux consuls André et Henry Prat (V. Doc. XXXIV, p. 273 et CXXI, p. 643) qui furent successivement titulaires

Ce n'est pas pourtant que plusieurs François ne se soient presentez au roy de Maroc, Mouley Zidant, pour exercer cette charge en son païs : entr'autres un nommé Dannas[1] en 1617, & un nommé Fabre[2] en 1619, & un nommé Mazet[3] en 1622, tous Provençaux. Mais le roy Mouley Zidant les rebuta très-fort, & fit mesme maltraiter ce dernier nommé Mazet. Sa raison estoit qu'il ne vouloit point permettre ny souffrir dans son royaume qu'aucun exigeast ou levast des droits que luy : & c'est ce qu'il declara encore à monsieur de Razilly en 1623[4], & ce que ses successeurs, Mouley Abdemelec & Mouley el-Waly declarerent aussi à monsieur Du Chalard. Ainsi il n'y a jamais eu de consuls, de quelque nation que ce soit, establis au royaume de Maroc : & jamais aucun ne s'est presenté au royaume de Sus pour pareil sujet, sçachant bien qu'il y auroit encore moins à esperer en ce royaume-là qu'en celuy de Maroc[5].

Les guerres & desordres de ces païs-là sont causes que l'on y va très-peu à present. Quelques barques ou tartanes vont de Provence negocier à Toutouan & à Salé, où il y a peu ou point de marchands françois. A La Houladilla[6] et à Saffy, il n'y a aucun marchand françois y demeurant : s'il y va quelque vaisseau, c'est

du consulat de Salé et Tétouan de 1629 à 1682. Ils paraissent avoir résidé à Salé de 1643 à 1648, mais ils se firent ordinairement remplacer par des vice-consuls nommés par eux, comme Gaspard de Rastin (V. *supra*, p. 584 note 1 et p. 590 notes 4 et 6), Pierre Citrany (V. *infra*, p. 674 note 1), Parasol (V. *infra*, p. 673 note 1), etc.

1. *Daumas*, c'est-à-dire : Claude Du Mas. Sur ce personnage, V. *supra*, pp. 51, 54-55 et 101, note 4.

2. Le provençal Jacques Fabre, dont le nom ne s'est pas rencontré jusqu'ici, ne paraît pas avoir exercé la charge de consul au Maroc. Il devait résider à Merrakech pour son trafic et sans caractère officiel. Moulay Zidân l'envoya en mission aux Pays-Bas en 1619 et il en revint avec le peintre hollandais Justus Stuling. La présence de Jacques Fabre au Maroc est constatée en 1619, 1620, 1622, 1623 et 1624. (V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, aux années ci-dessus).

3. Sur ce personnage, V. *supra*, pp. 234, 243, 268, 318 et note 3, 369-376, 442, 443-511.

4. Date inexacte, pour 1624. V. *infra*, p. 724 et note 3.

5. Le marabout du Sous Sidi Ali ben Mohammed, contrairement à l'assertion de Le Gendre, se montra très accueillant pour les commerçants européens, à ce point que le Chérif en prit ombrage et fit inscrire dans le traité de 1631 une clause interdisant aux négociants français de trafiquer avec le Sous. V. *supra*, Doc. LV, p. 414. Il y eut même en 1631 un agent français que Mazet établit à Sainte-Croix (Agadir) sous le nom de « correspondant ». V. *supra*, Doc. LXI, p. 434.

6. *La Houladilla*, El-Oualidia, la ville bâtie par Moulay el-Oualid. V. *supra*, p. 55, Sommaire.

pour traiter à bord, comme l'on dit, la pieque à la main : & de mesme à Mougador et Sainte-Croix, auquel lieu de Sainte-Croix il y a pourtant une maison de François, mais seule.

Je n'ay point esté à Gomet[1], mais j'ay appris que le tombeau que les Mores disent estre de saint Augustin, qu'ils appellent Cidy Belabech, est en raze campagne, eslevé seulement de trois ou quatre pieds. Mais je sçay de certain qu'ils n'y vont point en pelerinage, ny à aucuns de leurs pretendus saints, ne faisant cet honneur qu'à leur Cidy Mahamet, à cause qu'ils pretendent que c'est luy qui est le Saint et le Prophete que Dieu leur a envoyé pour apporter la Loy, & en faisant signes et miracles.

Il y a beaucoup d'or dans les trois royaumes de la Mauritanie, mais ce n'est pas de leur cru : cet or y a esté apporté de Gago, qui est un royaume scitué au haut païs de la Guinée[2] ; & on dit que la source du fleuve Niger, qui compose les deux rivieres qu'on appelle du Senegal de Gambie, passe par ce royaume-là de Gago, dont la ville capitale s'appelle Tambouctou. C'est donc de là d'où l'or est apporté en Mauritanie, & d'où on le porte aussi à la coste de Guinée ; & je ne sçay si ce sont les negres de Guinée qui le vont querir en ce païs-là de Gago, ou si ce sont les Mores de Gago qui l'y portent, mais je croyrois plustost le premier que le dernier : car, quant à l'or qui vient de ces païs-là dans la Mauritanie, je suis très-asseuré que ce ne sont point ceux de Gago qui l'apportent, mais que ce sont les Mores de Mauritanie, notamment ceux de Maroc et de Sus qui l'y vont querir. Car quand les rois de Maroc & les princes de Sus ont esté paisibles dans leur pays, et curieux d'y faire fleurir le commerce, ils ont envoyé annuellement, ou au moins de trois ans en trois ans, des cafilles à Tambouctou, principale ville du royaume de

1. *Gomet*, Aghmat. C'est au sud de cette ville, à Tinmal, que sont enterrés les émirs almohades appelés pour cette raison « les saints d'Aghmat » (El-Ouezzân, pp. 204-205). Leurs mausolées, contrairement à l'opinion de Le Gendre, sont un lieu de pèlerinage. Sidi Bel Abbès es-Sebti (Cidy Belabech) n'est pas enterré à Aghmat, mais à Merrakech dans la mosquée qui porte son nom. Sur la légende identifiant St Augustin à Sidi Bel Abbès, V. *supra*, p. 213, note 4.

2. Le royaume de Gago (Kagho, aujourd'hui : Gao) avait, au temps de Moulay Ahmed *el-Mansour*, reconnu la suzeraineté du Maroc. — Sur l'or que les caravanes rapportaient du Soudan, V. *supra*, p. 429 et *1re Série*, France, t. II, p. 359 et note 2.

Gago. Mouley Hamet et Mouley Zidant entr'autres y en envoyoient souvent ; et du temps que j'estois en ces païs-là, Mouley Zidant y envoya pour la seconde fois un de ses principaux alcaydes, nommé l'alcayde Hamar[1], qui avoit un esclave françois, des Sables-d'Ollonne, nommé Paul Imbert[2], lequel nous faisoit souvent recit de son voyage de Tambouctou, comme d'un voyage de grande fatigue & de grande consequence.

La cafille, qui est ce qu'on appelle en Turquie et au Levant : caravane, estoit en effet nombreuse en hommes, en chevaux & en chameaux. Le chemin de Maroc à Tambouctou est du moins de quatre cens lieues, sçavoir environ cent lieues jusques au desert, ou à la mer de sable, qui contient deux cens lieues, & environ cent lieues depuis la mer de sable jusques à Tambouctou.

On appelle ce desert mer de sable, parce qu'on n'y voit rien que l'orizon ; & pour en bien faire la routte, on se gouverne par les remarques du lever & du coucher du soleil, ou par la consideration des estoilles, ou par la boussole ou cadren, y ayant toujours dans la cafille quelqu'un qui le connoist, comme estoit ce captif Paul Imbert[3], qui estoit navigateur & qui estoit aymé & chery de son maistre l'alcayde Hamar, eunuque blanc, de nation portugaise, fort bon & honneste homme. La routte est au reste aisée à tenir, car de Maroc à Tambouctou elle est droit au sud ou au midy. Ce voyage ne se fait que de nuit, & à petites journées par consequent, à cause des grandes chaleurs du jour, qui obligent de se retirer sous des tentes une heure ou deux après le soleil levé, jusques à une heure ou deux avant le soleil couché.

Il faut, pour passer cette mer de sable, porter toutes les provisions necessaires pour le manger & le boire des hommes et des bestes ; mais comme les uns & les autres sont fort sobres, & no-

1. Le jeune pacha Ammar fut envoyé au Soudan en 1618 par Moulay Zidàn pour remplacer le pacha Ali ben Abdallah *et-Tlemsani* qui avait été déposé le 13 mars 1617. Ammar fit son entrée à Tombouctou le 28 mars 1618, il reçut les hommages des notables et repartit pour Merrakech en mai-juin 1618. Cf. Es-Sadi, *Tarikh es-Soudan*, pp. 339-340.

2. Sur Paul Imbert, V. *supra*, p. 168, notes 1 et 2. Ce fut en 1618 qu'il accomplit ce voyage à Tombouctou (V. note précédente). Il est le premier Européen qui ait visité cette ville et en soit revenu. Paul Imbert était encore captif à Merrakech en 1630. V. *supra*, Doc. XLIII, p. 324.

3. Paul Imbert était pilote. V. *supra*, Doc. XLIII, p. 324, note 3.

tamment les chameaux, qui portent beaucoup et ne mangent gueres, & boivent encore moins, estant un animal ruminant & remachant ce qu'il a mangé il y a huit jours, [cela] fait que cela n'est pas bien difficile. Neantmoins il ne seroit pas possible de passer tout ce desert ou cette mer de sable, si ce n'estoit une rencontre admirable qu'au milieu de cette mer il y a un endroit où il y a des puits de belle & bonne eau : & à un autre endroit proche, il y a une basse terre de salines[1] : de sorte qu'à cet endroit-là, les cafiles font alte & station, non seulement pour se rafraischir, mais aussi pour charger du sel pour le compte du Roy, comme estant une excellente marchandise pour Tambouctou.

Après ce rafraîchissement, la cafile continue son voyage, & enfin parvient à Tambouctou, au bout de deux mois, du jour de son depart de Maroc ; & là on fait grande reception aux cafiles, notamment à celles venant de la part des rois de Maroc, que celuy de Gago a en grande veneration, jusques-là qu'on nous asseuroit que le roy de Gago envoyoit tribut au roy de Maroc[2]. Mais je ne le croy pas ; seulement il est certain qu'il luy envoyoit des presens, & que les gens de la cafile faisoient bon negoce, vendans toutes leurs marchandises, comme les commis du Roi le sel pris à moitié chemin, pour de l'atibar, ou de l'or en poudre, que nous appellons tibre[3] ; & après avoir sejourné un temps convenable à Tambouctou, s'en revenoient à Maroc, rebroussant la mesme routte, &, comme l'on dit, revenant sur leurs pas, apportant grand nombre de cet or. Les marchands faisant ce voyage gagnoient constamment le double, le triple, voire le quadruple ; outre que le roy, pour ses droits, pour son sel & pour les presens qu'on lui envoyoit, avoit bonne part en cet or.

Cidy Ally, prince de Sus, envoyoit aussi assez souvent de sa ville d'Illecq des cafiles à Tambouctou. Mais pour le roy de Fez[4], je n'ay

1. Sur cette mine de sel gemme appelée Tighazza, V. *supra*, p. 545, note 4.

2. Les gens de Gago (Kagho), contrairement aux habitants de Tombouctou qui suivirent la cause du rebelle Abou Mahalli (V. *1re Série*, Pays-Bas, t. II, Doc. LIV, p. 117), « ne cessèrent d'être fidèles à Moulay Zidân et ne lui firent défection en aucune manière ». Es-Sadi, p. 336.

3. *Tibre*, tibar. V. p. 372, notes 5 et 6.

4. Ce « roy de Fez », à l'époque dont parle Thomas Le Gendre, était Mohammed el-Hadj *ed-Dilaï*, le « Ben Boukar » des relations européennes.

jamais ouy dire qu'il en ait envoyé. &, comme je croy, pour deux raisons : la premiere, parce qu'il en est esloigné de cent lieues plus que Maroc ; & l'autre raison, parce qu'il auroit fallu que la cafille de Fez eust passé par le royaume de Maroc, ce qui sans doute n'auroit pas esté souffert. Que si le royaume de Fez se rencontre avoir de l'or, c'est par la communication qu'il peut avoir avec les autres royaumes ses voisins, qui l'ont & qui le tirent, comme il est dit, de Gago & Tamboucton [1].

C'est donc ce qui fait qu'il se rencontre beaucoup d'or dans la Mauritanie ; mais il s'y en verroit bien davantage, si ce n'estoit la malheureuse methode de ces gens-là, d'enterrer leur or, n'ayant point d'autres coffres que la terre, se defiant de tout le monde, & notamment de leurs heritiers : de maniere que, quand la pluspart de ces gens-là meurent, leur or demeure enfoui & perdu en terre ; en sorte qu'il est certain que le fonds de la terre est bien plus riche que le dessus.

Il nous faut dire encore quelque chose du royaume de Gago. On croit, comme j'ay dit, que le fleuve Niger passe par ce royaume, sa source venant de devers le Nil, qui prend un cours tout à l'opposite : & ce fleuve Niger, ayant fait cent ou deux cens lieues de chemin par deça Gago, se separe en deux rivieres, & que l'une est celle du Senegal & l'autre celle de Gambie [2] ; à cause de quoy plusieurs ont eu la pensée que l'on pourroit, en montant ces rivieres-là, parvenir jusques à leur jonction, & finalement jusques à ce royaume d'Or.

Les Anglois ont eu plus qu'aucuns autres cette pensée ; & il ne faut pas s'imaginer qu'ils se soient emparez du bas de la riviere de Gambie [3], & pris de force ou par traité les forteresses que le duc de

1. Ce renseignement de Le Gendre est inexact. De tout temps, Fez a été en relations directes avec le Soudan par le Tafilelt. « J'ay veu, écrit le F. Eugene Roger en mission à Fez, aller & venir des Mores & des Barbares [Berbères] en trafic, une fois l'an, au pays des Noirs dans la Numidie, contrée de Zeneziga, que les Barbares appellent Tanboutou, qui est distant d'environ trois cent lieues de la ville de Fez, du costé du midy. Les Mores & Barbares s'assemblent en la ville de Fez d'où ils sortent à la fin de l'esté... » F. Eugène Roger, *La Terre Sainte*... Paris, éd^on 1664, p. 247.

2. Opinion conforme à celle des géographes du XVIIe et même du XVIIIe siècle.

3. Les établissements anglais de la Gambie remontent à l'année 1618 où se fonda à Londres une Compagnie pour le

Curlandt et les Hollandois y avoient[1], pour seulement jouir d'une chetive traitte qu'y s'y fait de quelque nombre de cuirs, cire & morfil. Ce n'estoit pas là le but des Anglois, ny du prince Robert, qui a fait ces exploits-là il y a peu d'années; leur but principal estoit de monter la riviere jusques à son fleuve Niger, voire jusques à sa source, & par consequent jusques à l'or de Gago; & pour cet effet, outre leurs grandes fregattes, par le moyen desquelles ils se sont emparez du bas & des forteresses de cette riviere-là de Gambie, ils avoient de petites fregatilles armées, pour monter cette riviere & à la voile & à la rame. Mais cela ne leur a pas réussi, & j'apprens qu'ils renoncent de plus l'entreprendre, pour trois grands obstacles qu'ils y ont rencontrez : le premier, par les grandes chaleurs & calme de ce païs-là, qui ont fait mourir la pluspart de leurs hommes; le second, par la guerre que leur ont fait les Negres, meslez de Portugais, natifs du païs : & le troisième, par le nombre de saulx qu'ils ont rencontrez dans la riviere qui la rendent très-mal navigable. En sorte que les Anglois ont quitté ce grand dessein.

Et j'ay souvent demandé à nos Senegallois[2] si leur riviere n'étoit point plus navigable que celle de Gambie, & s'ils ne pourroient point par celle du Senegal aller plus haut qu'ils ne font : car ils ne vont tout au plus qu'à deux cens ou deux cens cinquante lieues haut; mais ils m'ont asseuré que non, & que c'est tout ce qu'ils peuvent faire : & qu'outre les maladies de la riviere, il se rencontre plus haut, non des Negres, mais des Mores, qui font la guerre aux Negres du Senegal & qui empeschent qu'on ne peut pas avancer davantage, outre qu'il y a pareillement des saulx de riviere qui la rendent difficile. Ainsi il ne faut point esperer d'or de Gago par

commerce de l'or.

1. Le duc de Courlande, Guillaume Kettler (1610-1682), avait acquis d'un roi nègre des possessions en Gambie. Les Hollandais s'en emparèrent en 1659, mais les rendirent à la Courlande en 1660. Cette occupation temporaire des Hollandais servit de prétexte aux Anglais pour s'en emparer en 1661, et, le 17 novembre 1664, le duc de Courlande dut les céder définitivement à ceux-ci, en échange de l'île de Tabago dans les Antilles.

2. *Nos Senegallois*, c'est-à dire : les commerçants normands qui font du trafic au Sénégal. Il n'y avait qu'une factorerie à l'embouchure du Sénégal, lorqu'en 1633 Rosée et Robin fondèrent à Dieppe et à Rouen une compagnie commerciale à laquelle les lettres patentes du 24 juin 1633 accordèrent le privilège du trafic et de la traite au Cap Vert, dans la Gambie et le Sénégal.

ces rivieres-là, car, comme vous avez veu, ce ne sont point les Mores de Gago qui transportent leur or ; autrement, s'ils en portaient à Maroc, ils pourraient bien aussi en porter en Gambie & au Senegal, par la commodité de ces rivieres ; mais ils ne le font point, & c'est ce qui me fait dire que ce ne sont pas eux qui le portent en Guinée, mais que ce sont les roytelets negres de Guinée qui vont ou qui l'envoyent querir au païs de Gago, & qui l'apportent en Guinée, où ils le baillent aux Chrestiens qui vont en traitte le long de la coste.

Vous voyez bien par ce que dessus que les Mores de Gago, ou du haut païs de Guinée, ne voyagent point, & qu'ils ne sont pas gens à passer cette mer de sable, pour venir joindre les Mores de Mauritanie, pour ensemble aller en pelerinage à La Mecque ; c'est bien asseurement ce qu'ils ne font point.

Mais, pour ce qui est des Mores des royaumes de Sus, Maroc & Fez, il est vray qu'il s'attroupent souvent, non pas par grandes caravanes ou cafiles, mais, quand ils sont quarante ou cinquante de compagnie, ils prennent la routte de la mer ; et ordinairement leur rendez-vous est à Toutouan, où des navires turcs les embarquent pour les porter en Egypte, au port d'Alexandrie, où se fait leur débarquement, & au Caire ; & de là ils s'en vont par terre vers la mer Rouge, où est La Mecque & le tombeau de Mahomet. Et j'ay ouy dire à des personnes qui estoient à l'armée navale du Roy, lorsque monsieur de Brezé la commandoit[1], & peu de temps avant sa mort, qu'ayant esté à la baye de Toutouan, il y avoit trouvé & pris un grand navire turc, prest à partir pour Alexandrie, dans lequel il y avoit plus de deux cens de ces pelerins, lesquels ils renvoya à terre avec civilité, croyant que ceux de la terre luy renvoyeroient reciproquement les esclaves chrestiens, mais c'est ce qu'ils ne firent point, ces gens-là ne payant point de cette monnoye.

1. Jean Armand de Maillé, marquis, puis duc de Brézé (1619-1646), surintendant général de la navigation en 1636, en survivance du cardinal de Richelieu, son oncle, grand-maître des galères en 1639. Il commanda la flotte du Ponant en 1640, celle de la Méditerranée en 1642, fut chargé en 1646 des opérations contre les présides de Toscane. On ne trouve pas dans les diverses relations des campagnes de Brézé (*Arch. Nat. Marine*, B^4 *1 et* B^4 *2*) une allusion à cette capture dans les eaux de Tétouan d'un vaisseau chargé de Mores allant en pèlerinage à La Mecque.

Il peut bien estre que les pelerins de la coste de Barbarie, d'Alger, de Tunis & de Tripoly vont par terre & en grande compagnie à La Mecque ; mais pour ceux de Mauritanie, ils vont, comme j'ay dit cy-dessus, par petites trouppes jusqu'au port de mer, leur qualité de pelerin leur servant de passe-port ; car les Alarbes les respectent & favorisent & leur donnent l'aumosne, car ces pelerins-là, ny plus ny moins que les pelerins europiens, vont avec le bourdon, chantans & gueusans.

Je n'ay pas remarqué le temps de leur depart, mais il me semble que c'est immediatement après que leur Ramedan est passé[1].

Le sieur ***, au retour de son esclavage, me vint voir & remercier de ce que je m'étois beaucoup employé par le moyen de mes amis de Marseille[2], pour tascher d'obtenir sa delivrance, sans que cela réussit pourtant, parce que son premier patron le tenoit à trop haut. Il me conta bien son infortune, & comme quoy il avoit esté amené d'Alger à Toutouan, où son patron le tint enfermé plusieurs années, le maltraitant pour l'obliger à payer grosse rançon ; mais qu'il mourut, & que sa patrone s'estant remariée à un autre, luy fit rencontrer plus de facilité à son rachapt, qui se fit par la voye de Cadis. A tout cela, je ne voyois rien qui ne peut estre ; mais je ne sçache point qu'il m'aye jamais parlé d'avoir esté avec sa patrone à Fez, à Maroc, & à ce pretendu royaume de Joye ; et je vous asseure que je ne l'aurois pas cru. Car je sçay bien que les femmes, en ce païs-là, ne voyagent point ; il n'y auroit aucune seureté pour elles, moins encore pour leurs esclaves, notamment dans le royaume de Maroc, où tous les esclaves chretiens sont au Roy[3], sauf qu'il permet quelquefois aux principaux alcaies, qui sont les plus proches de sa personne, d'en avoir quelqu'un, comme il permit à cet alcaide Hamar d'avoir le captif Paul Imbert.

1. Le pèlerinage s'accomplit dans le douzième mois de l'année musulmane qui est appelé à cause de cette solennité Dou el-Hiddja.

2. A partir de 1640, tout le commerce français avec le Maroc semble se réduire à celui de Marseille ; les relations de Rouen et de La Rochelle avec ce pays deviennent de plus en plus rares. C'est toujours à Marseille que s'adressera Thomas Le Gendre, quand il voudra obtenir quelques renseignements sur le Maroc ou y faire faire quelques démarches. Cf. p. 146, note 1.

3. V. *supra*, Introduction critique, p. 560.

J'ay veu plusieurs cafiles, sans une seule femme, & les cafiles vont bien de Toutouan à Fez & de Fez à Toutouan ; ou de Saffy à Maroc & de Maroc à Saffy : mais qu'une cafille aille de Fez à Maroc ou de Maroc à Fez, d'un de ces royaumes à l'autre, c'est ce que je n'ay point veu en sept ans de temps[1], & n'ay jamais ouy dire à personne d'avoir esté de Fez à Maroc, ou de Maroc à Fez, sinon en la compagnie d'un marabout, qui, connoissant toutes les races d'Alarbes, & qui estant reputé d'eux estre un saint, passe partout. Encore moins peut-on aller au royaume de Sus, que les Negres & Alarbes appellent de ce nom-là de Sus, ou du nom du royaume de Therudent, sa principale ville. Mais je n'avois jamais ouy parler de ce nom de Joye[2], & moins encore de cette estendue de six cens lieues pour y aller ; il faudroit donc y comprendre cette mer de sable dont j'ay parlé, car de Toutouan à Fez il n'y a qu'environ quarante lieues, de Fez à Maroc environ cent lieues, & de Maroc à Sus, ou à Therudent, cent autres lieues[3] : ainsi je crois que ce royaume de Joye n'est qu'une chimere, comme aussi ces matelats de vent, les Mores ne couchant ordinairement que sur des esteras[4] ou nattes de jonc, ou sur des tapis de Turquie.

Pour ce qui est des lions, il est vray qu'il y en a beaucoup dans la Mauritanie ; mais que les Alarbes s'amusent à les eslever & nourrir parmy leurs troupeaux, c'est mocquerie. S'il arrive, comme quelquefois, à un Alarbe de rencontrer quelque taniere de lions, où il y en ait de nouveaux-nez, il les apporte aussy tost vendre aux Chrestiens. Il m'en fut ainsi apporté deux, masle & femelle, que j'eslevay pendant deux ou trois ans, en sorte qu'ils estoient dans notre Douane, ou maison des Chrestiens, en grande privauté, & mesme parmy des gazelles, ou petites biches, & autres animaux ; & le lion m'étoit si familier, quoy que grand, qu'il venoit souvent coucher avec moy : & bien m'en prit, car une nuit, durant le clair

1. Cette indication permet de fixer les dates (1618-1625) entre lesquelles se place le séjour de Thomas Le Gendre au Maroc. — Actuellement encore les caravanes ne vont pas de Fez à Merrakech par l'itinéraire direct, elles passent toujours par Rbat.

2. Le Gendre répond ici à une « question curieuse » qui lui avait été posée sur l'imaginaire royaume de Joye.

3. Voici les distances approximatives : Tetouan-Fez, 166 kilomètres ; Fez-Maroc, 400 kilomètres ; Merrakech-Taroudant, 155 kilomètres.

4. *Esteras*, mot espagnol : natte.

de lune, quelques Marbes d'une cafile, qui estoient demeurez dans l'enclos de la Douane, monterent & entrerent je ne sçay comment dans ma chambre à dessein de me piller ; mais ayant veu un lion auprès de moy, ils s'enfuirent, disant l'un à l'autre : « *Endou seba*, (il a un lion) ». Cela me fut rapporté par nostre hôte le sieur Amabricq, qui, estant par hazard sorty de sa chambre, & voyant la mienne ouverte & des Marbes en sortir tenant ce langage, il entra, m'éveilla & me conta l'histoire. Ce lion estoit fort affable, mais la lionne estoit maligne ; & luy estant arrivé de faire quelque mal à un petit More, & plaintes en ayant esté faites au Gouverneur, il me les osta & les fit mettre entre quatre murailles ; & peu après, les grandes pluyes estant venues renverserent les quatre murailles, qui n'estoient que de blocq[1], les lions sortirent la nuit & se jetterent sur une roue[2], ou escurie en gallerie ouverte, de chevaux & mulets, qui estoient devant la maison du Roy, où ils firent grand carnage, car ils estoient affamez ; cela fit grand bruit dans la ville, & chacun courut aux armes, en sorte que mes pauvres lions furent tuez.

Un jour, comme nous estions à la chasse du sanglier, à quatre ou cinq lieues de Saffy, nous fûmes tous estonnez que nos chevaux cesserent de marcher, & que nos chiens se venoient mettre entre les jambes de nos chevaux. Nous nous dismes aussitost l'un à l'autre : « Il y a icy un lion » ; & de fait nous fusmes estonnez qu'il en passa un grand à costé, & à quinze ou vingt pas de nous, qui s'arresta pour nous regarder, &, voyant que nous ne branlions point, passa son chemin avec une gravité nompareille. Il estoit plus haut qu'aucun de nos chevaux, & marchait gravement, jouant de sa queue à gros bout noir, d'une façon effroyable.

Nous sçavions que le lion ne veut point qu'on fuye, ny qu'on l'attaque, autrement en trois sauts il est sur vous ; c'est pourquoy nous n'avions garde de le tirer ; & pour fuir, c'estoit l'impossible, car les meilleurs chevaux trembloient comme la feuille.

Les Marbes nous contoient qu'ils en rencontroient souvent par la campagne, qui mesme venoient à eux, mais qu'aussitost ils pre-

1. *Blocq*, pour blocage. Il faut entendre que les murs étaient construits en pierres sèches.

2. *Roue*, pour : roua روا, écurie.

noient leur turban, qui est une bande de toille de cotton ou de laine, qui a trois ou quatre aulnes de long, lequel ils prenoient par le bout & le branloient en l'air en tournoyant en forme de couleuvre, & qu'aussitost le lion s'enfuyoit, estant le seul animal ou la seule vipere dont il a peur.

Les sieurs Antoine Cabiron[1], de Montpellier, & Abraham Van Libergen[2], de Rouen, grands chasseurs, estans avertis qu'il y avoit un estang à demy liene de la coste de la mer, où les lions & les sangliers, qui reperoient de jour dans cette coste de la mer, en sortoient la nuit & alloient boire à cet estang, s'aviserent d'aller de jour faire des cabanes de pierre sur le bord de cet estang, & d'y passer la nuit, pour tuer de ces animaux à mesure qu'ils viendroient boire. Cela leur réussit tellement qu'ils en tuerent quatorze, tant lions que sangliers, & firent écorcher le plus grand des lions, & la peau en fut apportée en cette ville.

Je ne puis quitter les lions, que je ne vous fasse le conte qui m'a esté fait en ce païs-là par des personnes très-sinceres & ausquelles j'ay par consequent ajouté foy, n'en doutant nullement.

C'est qu'en l'année 1614 ou 1615 deux esclaves chrestiens estant à Maroc prirent resolution de se sauver, & s'accorderent de le faire de nuit, & de ne marcher que de nuit, & de jour se retirer au haut des arbres, pour éviter la veue & la rencontre des Alarbes, qui n'auroient pas manqué de les remener en esclavage. Ils sçavoient que la coste de la mer où est Masagan gisoit au nord, & que, cheminant toujours au nord, ils y pourroient parvenir en huict ou dix nuits, & qu'il ne leur seroit pas difficile de porter & de trouver des vivres pour faire ce chemin. Ils sortirent donc de nuit, & ayant marché jusques au point du jour, se retirerent au haut d'un arbre & y passerent la journée, mais avec bien de l'ennuy, de la peine & de la crainte, voyant de ces païsans d'Alarbes aller et venir : outre que deux esclaves s'estant trouvez manquer à Maroc, on envoya force cavaliers à la recherche. La nuit venue, les deux esclaves reprirent leur routte, jusques au lendemain matin, que voulant chercher un arbre pour y monter, ils furent estonnez de voir à leur

1. Sur ce personnage, V. *supra*, pp. 394-396; 447-470.

2. Sur ce personnage, V. *supra*, p. 112, note 4 et 182, note 1.

costé un grand lion, lequel marchoit quand ils marchoient, & s'arrestoit quand ils s'arrestoient. Ils reconnurent bientost que c'étoit un bon convoy que Dieu leur envoyoit ; ils s'enhardirent donc de marcher de jour en la compagnie du lion. Des cavaliers alarbes & mores survinrent à dessein d'enlever ces deux pauvres fugitifs, mais le lion se mettant entre deux, ce fut aux cavaliers à s'arrester, à admirer & à les laisser passer ; ce qu'aussi firent d'autres, car tous les jours il s'en rencontroit, jusques à ce que finalement ces deux pauvres esclaves estant arrivez sous la ville de Masagan, le lion s'en retourna, & les deux pauvres esclaves entrerent dans la ville, racontant ce miracle, dont aussi les Alarbes vinrent faire recit à Maroc, & dont la nouvelle fut répandue par tout comme très-veritable & très-constante.

Je vous ay dit que le royaume de Maroc n'a pour toutes villes dans ses terres que la ville de Maroc, & pour places maritimes : Saffy, La Houladilla & Azamor. De Saffy à Maroc il y a trente ou quarante lieues, & des autres villes maritimes il y a davantage ; ainsi la campagne d'entre Maroc & la mer n'a aucunes villes, villages ny bourgades, mais seulement des adouars ambulans, comme je vous l'ay remarqué.

J'ay veu quelques autruches à Maroc, mais elles y estoient apportées de la province de Dara & du pays qui est au sud de Maroc, tirant vers la mer de sable, & elles sont en quantité entre Maroc & cette mer de sable ; & les Mores et les Alarbes qui les prennent en apportent les plumes à Maroc, à Therudent & autres villes de Sus.

Pour ce qui est des elephans, il n'y en a point du tout dans cette estendue de païs, ny en deça de cette mer de sable ; il n'y en a seulement que par delà : c'est-à-dire qu'il commence à y en avoir dans le royaume de Gago, qui borne l'Ethiopie, là où il y en a grand nombre ; & cela se remarque en ce qu'à la riviere du Senegal il se traite très-peu de dents d'elephant, à la riviere de Gambie, il s'en traitte un peu davantage, à Cachos & à Tagrin ou Serrelione encore davantage, & à la coste de Guinée beaucoup encore davantage, cette traitte augmentant à mesure qu'on va au sud ; & c'est chose asseurée que la Guinée tire le morfil, ou l'yvoire, ou les dents d'elephant, qui est une mesme chose, non seulement de Gago, mais aussi d'Ethiopie.

Les femmes des Mores de Mauritanie ne sortent point, ou peu, & se tiennent closes & couvertes, en sorte qu'on ne leur voit qu'un œil, qu'elles ont découvert pour se conduire ; si elles sortent de la ville, elles ne s'éloignent guere des murailles : & quand elles rencontrent des chrestiens, ne voyant point de Maures auprès d'elles, elles prennent plaisir à se faire voir, se découvrant tout le visage & les bras.

Leurs fruits sont : dattes, amandes, resins, grenades, olives, figues & meures.

Leurs legumes : feves, pois, melons, valencées ou melons d'eau, forcours[1] ou petits concombres.

Le plus grand hyver, en ce païs-là, ne nous obligeoit point d'approcher du feu : c'est comme le climat d'Espagne & d'Italie, de trente-deux degrez à vingt-sept ou vingt-huit du sud[2].

Ils n'ont en ce païs-là ny medecins ny apoticaires, si ce n'est qu'il y en aille de la Chretienté. Il y a quelques chirurgiens mores & juifs, qui sçavent lourdement saigner, & c'est tout.

Cette demande me fait souvenir d'une chose dont il faut que je vous fasse recit[3]. On voyage en ce païs-là ou par cafile, ou avec un marabout, quand on est pressé & qu'on ne peut pas attendre l'apprest d'une cafile, qui est chose de longue haleine. Ainsi j'ay esté à Maroc par cafile, & j'en revins avec un marabout[4], lequel vous prenant *fe rass ou* c'est-à-dire sur sa teste, ou à sa *horma*, ou sauvegarde, vous estes en asseurance, ce marabout estant connu & respecté des Alarbes. Ce qui est importun, c'est que tous les Alarbes qu'on rencontre viennent demander au marabout : « *Ascon hadonc sarany*? (quel est ce chrétien ?) » & le marabout est souvent obligé de mentir, de peur que disant que c'est un *tager*, ou marchand, ils n'eussent trop d'envie de le piller. Ainsi arriva-t-il à un

1. *Forcours*. Feqqous فقوص, melon.

2. Impropriété d'expression ; il faut entendre : en se dirigeant vers le sud. Le Maroc, en réalité, est compris entre le 35e et le 28e degré de latitude.

3. On voit que Le Gendre répond à un questionnaire.

4. Ce fut le 6 février 1624 que Thomas Le Gendre arriva à Safi venant de Merrakech, escorté seulement par le marabout Sidi el-Hayts. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III, *Journal de Albert Ruyl* à la date du 6 février 1624. On se rappelle que ce passage de la *Lettre escrite* rapproché de celui du *Journal d'Albert Ruyl* fournit l'un des meilleurs arguments pour l'attribution à Thomas Le Gendre de la plaquette.

marabout, qui, un jour, menant à Maroc cet Abraham Van Libergen, dont il est parlé cy-devant, ce marabout crut que, pour mieux passer, il falloit, à ceux qui luy demandoient : « *Ascou hadouc saranu* », répondre : « *Tabib Sultan* (medecin du Roy) » ; mais à ce mot, un chef d'adouar s'écria qu'il fust le bien venu, car il avoit une fille qui s'étoit rompu la jambe, & qu'il falloit que *Tabib Sultan* la guerist. Le marabout et le marchand chrestien se trouverent bien surpris, mais il fallut faire bonne mine & mauvais jeu. Ce medecin fit semblant d'aller chercher de bonnes herbes, & prenoit des premieres trouvées, il fit une espece d'ongnent, chaud ou froid, il n'importe, fit tirer la jambe de la fille, mit de son ongnent incognito dessus, avec force petits bâtons de rozeau à l'entour de la jambe, & la fit lier sur une petite planche, & leur dit qu'il ne falloit pas y toucher de plus de quatre jours : c'étoit afin qu'il eust loisir d'achever son voyage, sans estre obligé de lever son premier appareil.

Il n'y a aucunes foires ny franchises en ce païs-là ; mais quand les marchandises sont dimées à l'entrée, elles sont libres d'aller par tout le royaume sans passe-ports, & pour celles du païs, ne payent qu'à la sortie du royaume.

Toutes religions y sont permises ; les Juifs ont une Juderie fermée à Maroc, assez grande, & il y a deux synagogues, & estoient de mon temps quatre ou cinq cens personnes juifves dans cette Juderie.

A Saffy, il n'y a point de juderie qui ferme, mais il y a pourtant une synagogue, les Mahometans permettant par tous leurs païs le libre exercice de religion, quelle qu'elle soit ; & j'apprens que le grand Mogol, qui se dit chef des Circoncis & qui est mahometan, & dont le langage de son païs (qui est entre la Perse et la Chine) est arabe, permet aussi toutes sortes de religions.

Les Juifs s'entremettent fort dans le commerce & dans les fermes, prenant ordinairement à ferme ou à rente les droits du roy des entrées & sorties, à cause de quoy on appelle ceux-là rentiers[1] ; & ainsi il faut en effet souvent passer par leurs mains.

1. *Rentiers*, en espagnol : *rentero*.

Pour ce qui est d'Argile & de La Rache, je croy que ce ne sont que rades & petits ports à barques, ou havres de barre, n'en ayant pas ouy parler autrement. C'est pourtant là où l'armée de Dom Sebastien, roy de Portugal, fit sa descente. Je vous ai parlé de la bataille des Trois Rois[1], mais j'ay oublié une particularité qui merite d'être récitée. C'est que le roy Dom Sebastien avoit constamment gagné la bataille[2], les deux rois de Maroc & de Fez ayant fait retraitte & en quelque confusion : mais, par malheur, quelques Mores restez dans l'armée portugaise ayant entendu crier : *Mata metcha* (tue mèche), ils furent le dire aux deux rois, qui se rallierent et revinrent à grands cris de joye donner sur les pauvres Portugais, qui, dépourveus de mèches allumées, furent entierement défaits.

La Mamorre estoit en 1615 ou 1616 à tout le monde[3], & il se refugioit là dedans qui vouloit, & c'estoit principalement le nid ou le repaire des pirates, dont en ce temps là il y en avoit beaucoup, & plus de Chrestiens de toutes nations que de Tures. De quoy le roy d'Espagne ayant esté adverty, & que ses sujets en recevoient de l'incommodité, il envoya une armée en ce temps-là se saisir de ce port, dans lequel elle trouva plusieurs pirates chrestiens ; & en suite il fut fortifié & gardé par le roy d'Espagne, comme il est à present, & est un très-bon port.

Le roy d'Espagne ne tire pas d'avantage de ce port, parce que, quant à la traitte, ou commerce, Salé, qui est tout proche, le fait ; & quant à la guerre dans le païs, il n'y a rien à faire, à cause du grand nombre de Mores & d'Alarbes, forts en cavalerie, adroits en rase campagne, & habilles en embuscades. Tout l'avantage qu'il en tire, c'est qu'il a délivré son païs & ses sujets du mal qu'ils en recevoient, quand les pirates chrétiens s'y retiroient.

Les Juifs ne possedent aucune terre en propre, mais ils ont quelques jardinages & vignes dans leur Juderie, & font quelque vin de raisin, mais très-peu, & pas assez pour leur provision : en sorte

1. L'auteur n'a fait précédemment qu'une brève allusion à cette bataille. V. p. 701 et note 2.

2. *C'est que le roy... avait constamment gagné la bataille.* Entendez : C'est qu'il est constant que le roy... avait gagné la bataille.

3. Le port de El-Mamora fut occupé par les Espagnols en 1614. V. *1re Série*, France, t. II, Doc. CXCVI, p. 566, et Pays-Bas, t. II, Doc. CXXXVI, p. 334.

qu'ils ont, comme les Chrétiens qui vivent en ce pays-là, recours au vin de passe. On appelle passe le raisin seché au soleil, duquel on met environ deux cent pesant dans une barique qu'on emplit d'eau, & puis on le laisse bouillir de soy-mesme, & au bout de cinq ou six jours que cette eau & ce raisin ont bouilly ensemble, on le tire par la chante-pleure, & c'est du vin blanc & trouble, & quoy que fait d'eau, ne laisse d'estre très-fort & d'enyvrer ceux qui en prennent trop. C'est donc de ce vin de passe dont nous beuvions ordinairement.

Les Mores mesme n'ont pas de possessions ny de jardinages au delà de la portée du mousquet des murailles de leurs villes, parce qu'ils n'en jouyroient pas, les Alarbes déroberoient tout de nuit : ce qui est cause que ces gens-là ne cultivent point, & ne se servent point de la bonté de leur pays. Les Alarbes mesme cultivent peu, à cause qu'ils sont ambulans sur la moindre guerre qu'on leur veut faire. Ils sont seulement curieux, aux environs de leurs adouars, de faire des bleds & des orges dont ils emplissent leurs matamores[1] ; ce sont des puits sans eau, très-profonds, qu'ils emplissent de grain, jusques à fleur de terre, & y font dessus quelques remarques pour retrouver ces magazins profonds, notamment quand ils sont contraints de se retirer en quelque autre contrée.

Les Mores ne font point de vin & se contentent de manger leur raisin, soit verd, soit sec ; mais les Mores les moins religieux ne laissent, à la dérobée, de boire du vin & de l'eau-de-vie, chez les esclaves chrestiens qui en vendent & chez les Juifs. Mais pour ce qui est de ces boissons de caffé, de thé & de cha[2], on ne sçait ce que c'est en ce pays-là, ce sont des boissons qui sont en usage aux Indes & au Levant, & dont l'usage est venu aussi en ce païs icy, & surtout en Angleterre, où ce caffé a beaucoup de debit, parce qu'il a la vertu d'empescher de dormir ; en sorte que, quand une personne veut passer la nuit à travailler, il n'a qu'à prendre un doigt de ce caffé, cela luy oste l'envie de dormir ; & quant au thé & au cha, on dit qu'ils débronillent la teste & delassent l'esprit, quand on a beaucoup estudié.

1. *Matamores*. Sur ce mot, V. *1re Série*, France, t. II, p. 394, note 2.

2. *De thé & de cha*. Battologie, car le mot *cha* est le nom du thé en langue portugaise. — Le café et le thé étaient en 1665 d'importation toute récente en Europe.

Ils n'ont point du tout l'usage du verre, & ne se servent point de vitres dans la Mauritanie, & je n'en ay point veu où j'ay esté : & j'apprens de ceux qui ont esté à la petite ville de Salé, appellée Raval[1], habitée par les Morisques chassez d'Espagne, qu'ils ont en leurs bastimens imité ceux d'Espagne, mais sans vitres, n'en ayant aucunement.

Ce Raval est, comme je vous ay dit, une petite ville que les Morisques ont bastie, close de murailles ; mais à l'entour, & environ à cent pas d'icelle, il y a une autre muraille, ou des vestiges d'une autre très-antique, faisant un grand circuit, qui est un témoignage qu'il y avoit là jadis une grandissime ville, sans qu'on puisse sçavoir quelle ce doit estre[2] : c'est un debat entre les sçavans en l'antiquité.

La Mauritanie est le pays du monde qui produiroit le plus d'huile d'olive, s'il estoit cultivé ; mais je vous ay dit la raison pourquoy il ne l'est point. Ils ne font de l'huile que pour leur provision & n'ont point l'usage de faire du savon, si ce n'est quelque peu de méchant savon noir, pour blanchir le peu de linge que portent les plus aisez. Car pour le commun, il n'en porte point, & se passe d'avoir sur leur corps un juste-au-corps d'une estoffe de laine, & par dessus cela un manteau qu'ils appellent alhaique, qui est une longueur de quatre ou cinq aulnes de la mesme estoffe, large d'une aulne & demie, qu'ils entourent autour d'eux fort adroitement.

Du costé de Saffy, Maroc, Sainte-Croix & Therudent, se fait fort peu de poudre, quoy qu'ils ayent du salpestre chez eux qu'ils vendent mal rafliné, & quoy qu'on leur porte du souffre : mais du costé de Salé, les Morisques en font beaucoup, & neanmoins les Chrestiens ne laissent de leur en porter encore, notamment les Anglois & les Hollandois, & des escopettes & pistolets.

Quant aux habits des Mores, les aysez portent chemises et calleçons, la chemise par dessus le calleçon, puis un juste-au-corps de drap du Seau[3] ou d'Angleterre, de diverses couleurs, ou d'écar-

1. Sur ce nom donné parfois à Salé-le-Neuf, V. *supra*, p. 192, note 4 et p. 334, note 3.

2. Allusion à l'enceinte de l'ancienne ville de Rbat. V. *supra*, p. 188, note 5.

3. *Drap du Seau*, pour *drap d'Usseau*, drap fabriqué à Usseau, près de Carcassonne. Furetières. On écrit à tort *du sceau*. Littré, art. *Usseau*. On fabriquait du drap façon d'Usseau à Rouen, à Muns-

late, & par dessus tout cela, pour manteau, une alhaique d'étoffe de laine blanche et frisée, lesquelles alhaiques ils font dans le pays. Mais pour les draperies & toiles, il les achetent des Chrestiens, & il n'y a que ceux de la maison du Roy qui portent des étoffes de soye et très-peu, & leur teste ont un bonnet rouge, & autour un turban de toille de cotton fine, aussi une ceinture de fine toille de cotton sur leur just'au-corps, lequel ils appellent caffetan [1]. Ils ont les jambes nues, & aux pieds des escarpins dans des mulles, le tout de cuir rouge [2] : & quand ils vont à cheval, ils ont des bottines aussi de cuir rouge.

Les Juifs sont vestus de chemise, calleçon, just'au-corps ou caffetan noir, & par dessus un manteau ou albernous, noir ou brun, fait avec un capuchon, comme la robe ou le froc d'un cordelier, sauf qu'au bout du capuchon, & en bas, il y a des cordillons pendans. Ils ont un bonnet noir, & des escarpins & mulles noires.

Ils n'ont point de cottonniers en ce pays-là, au contraire, c'est une marchandise qu'on leur porte, que des cottons.

Ils font quelques teintures, mais peu, & on leur porte pour cela de l'allun, du tartre & quelque cochenille : mais pour de l'indigo, ils en trouvent quelque peu dans leur pays, qu'ils appellent anil.

La monnoye qui a cours en Mauritanie, ce sont des ducats d'or, qu'ils appellent metecal : les vieux fabriquez sont excellens, mais les nouveaux sont de diverses bontez, parce que, comme il n'y a point de monnoye en titre d'office, chaque coquin de Juif orfevre fabrique des ducats à sa mode, & mesme en fait effrontement dans sa boutique, il n'y a point d'ordre pour cela ; tellement qu'il y a de plusieurs sortes de ducats, & chaque sorte vaut son prix. Pour l'or en poudre et d'orfevrerie, il vaut trente-trois livres six sols huit deniers l'once : & s'il y en a de bas or, ou que le fibre se trouve meslé de latton ou de limaille, on le rebute & on fait nouveau prix : ainsi il faut s'y connoistre. La menue monnoye du pays sont des blanquilles d'argent de deux sols six deniers piece,

ter, etc. *Dictionnaire universel du Commerce*, 1759, t. 2, art. *Drap*.

1. Le bernous qui était et est encore peu porté au Maroc ne figure pas dans cette description assez exacte du costume des Maures.

2. Détail inexact, car la mule (belgha) portée par les hommes est de cuir jaune ; les femmes seules portent la belgha rouge.

& des felours[1] de cuivre qui sont comme de gros doubles, dont les huit sont la blanquille. Les realles[2] de huit, de quatre & de deux y ont grand cours, comme par tout le monde. Mais pour l'or & l'argent de France, d'Angleterre & de Hollande, & mesme les pistolles d'Espagne, n'y ont pas de cours, parce qu'ils ne les connoissent pas bien, & on n'y en porte jamais : car on va là pour en tirer & apporter de l'or pour des marchandises : & pourquoy donc y en apporteroit-on ?

On y porte toute sortes de marchandises, comme je vous ay dit, notamment toiles, draperies, fer, acier, drogues, teintures, épiceries & merceries.

Les Juifs sont grands trompeurs, & aussi les Morisques ; mais les naturels mores sont meilleurs.

Je vis monsieur de Razilly en 1623.[3] & j'estois un de ses cautions[4] pour le retour du Pere Rodolphe, capucin ; & je sçay bien qu'il y fit encore un voyage en 28. ou 29.[5], mais ce ne fut pas pour mettre pied à terre : il n'avoit garde, veu ce qui luy estoit arrivé en 1624. & il eust été mal receu, quoy que Mouley Zidant & Mouley Abdemelecq, son fils aisné, estoient morts, & que Mouley el-Waly qui regnoit[6] estoit assez debonnaire. Mais il y fut pour faire la guerre aux corsaires de Salé, & il y réussit ; car il prit plusieurs de leurs navires & retira plusieurs esclaves chrestiens[7], & entre iceux quelques-uns de ses gens qui étoient demeurez esclaves en 1623.[8], soit par échange de Mores contre Chrestiens, ou qu'il imitast les Hollandois, lesquels, quand ils font la guerre à ces coquins-là, s'ils ne

1. *Felours*, Felous فلوس.

2. En marge et en note : « c'est-à-dire les pieces de 58. s., de 29. s. & de 14. s. 6 den. »

3. C'est en 1624 qu'eut lieu la seconde mission de Razilly au Maroc. V. *supra*, pp. 105-111.

4. Thomas Le Gendre reviendra un peu plus loin (p. 734) sur l'histoire de ce cautionnement qu'il racontera avec plus de détails.

5. V. ci-dessus (pp. 199-262) les Doc. relatifs à ce troisième voyage qui fut accompli en 1629.

6. L'avénement de Moulay el-Oualid eut lieu le 11 mars 1631.

7. Une convention fut signée pour le rachat des captifs de Salé, mais le mauvais temps contraignit l'escadre à rentrer en France, sans avoir pu les embarquer. Ils ne furent ramenés qu'en 1630. V. *supra*, pp. 297, 310, 340 et 433.

8. Razilly n'alla pas à Salé en 1624, durant son voyage au Maroc ; d'autre part, ceux de ses compagnons qui demeurèrent esclaves furent tous détenus à Merrakech. V. *supra*, p. 130, note 1.

les trouvent point en humeur d'échanger Chrestiens contre Mores, les Hollandois vont vendre les Mores en Espagne, & de l'argent en provenant, ils vont racheter leurs Hollandois, ce qui est le droit du jeu, car de cette façon, les Mores demeurent esclaves, & les Chrestiens sont delivrez.

Quant au voyage de 1630., j'ay cru que c'étoit monsieur Chalard qui l'a fait, toutefois il peut estre que ç'a esté encore depuis[1]. Quoi qu'il en soit, il alla à la mesme fin pour faire la guerre aux Mores, & tascher de retirer les Chrestiens ; mais il en fut diverty parce qu'étant à la rade de Saffy, il y trouva un navire anglois nommé « la Perle », dont le capitaine ne voulut jamais faire honneur au pavillon royal, quelque semonce & quelque menace que luy fit le sieur Du Chalard, qui enfin se trouva obligé de le combattre & de le prendre : car, après que le capitaine anglois eut esté tué au combat, son fils fit mettre le pavillon blanc & demanda quartier, qui luy fut donné, & le navire amené en France ; mais les Anglois en ont tellement poursuivy la restitution, qu'elle leur fut accordée[2].

C'est en ce port là, ou rade de Saffy, que le roy Mouley Zidant confia ses meubles & sa biblioteque à ce Provençal, qui s'appelloit, si bien m'en souvient, patron Charles[3] ; toutefois je n'en suis pas certain, mais je pourray écrire à Marseille[4] pour le sçavoir. Ce que je sçay, c'est que Mouley Zidant en fut tellement indigné qu'il en mist à la chaisne tous les François qui se rencontrerent dans son pays, & le negoce avec les François en demeura deux ans interrompu[5]. Mais enfin, cet alcaide Hamar[6], dont il est parlé, écrivit à

1. P. Du Chalard prit part à l'expédition de 1630 (V. *supra*, pp. 282-357 les Doc. relatifs à cette expédition), mais sous les ordres de Razilly. Celle que commanda Du Chalard et à laquelle Le Gendre fait allusion eut lieu en 1635 (V. *supra*, pp. 486-513). Il est inexact que le combat contre le navire anglais « la Perle » ait empêché Du Chalard de retirer les esclaves. Sur ce combat, V. *supra*, Doc. LXXXVII, pp. 516-518.

2. Sur la restitution aux Anglais du navire « la Perle », V. *supra*, p. 522, note 1.

3. Le Provençal dont veut parler Le Gendre était le capitaine Castelane. V. sur cette affaire *1re Série*, France, t. II, p. 541. Sommaire. Le Gendre expose lui-même un peu plus loin les faits (p. 733).

4. V. *supra*, p. 713, note 2.

5. L'affaire Castelane étant de 1612, c'est donc de 1612 à 1614 que les relations commerciales de la France avec le Maroc furent interrompues.

6. Sur ce caïd, V. *supra*, p. 708, note 1 et p. 155.

Rouen au sieur Paul Le Bel[1], qu'il appelloit *Tager Paulo*, marchand Paul, qu'il eust à revenir traitter, & que la colere du Roy estoit appaisée. Ce qu'il fit.

J'ay obmis au chapitre des lions une histoire que m'a faite Tager Paulo, mon intime amy, & en la place duquel je demeuray en ce païs-là, quand il fit retraite. C'est qu'environ l'année 1615, tout Maroc sortit par la porte dite du Camis[2], pour aller voir dans une grande touffe de canes ou roseaux, qui en est proche, un lion & un sanglier, tous deux effroyables, qui estoient morts l'un auprès de l'autre, le lion tout detaillé des dents & deffenses du sanglier, & le sanglier tout dechiré des griffes et des dents du lion, s'estans battus toute la nuit dans cette grande touffe de rozeaux, qui en estoit toute abatue & renversée ; ce que tous les Chrétiens, Mores & Juifs furent voir, les sangliers en ce païs-là estant très-furieux, notamment au mois de mars qu'ils sont en rut.

J'ay oublié au chapitre du desert ou de la mer de sable, qu'elle est agitée de grand vent ; car non seulement elle poudre beaucoup, mais aussi il s'y fait de hauts mulons de sable, qui après, par un autre vent contraire, sont aplanis.

La ville de Maroc[3] est pour le moins aussi grande que Paris, n'y comprenant point les faux-bourgs ; mais elle est fort vaste[4], y ayant bien des places vuides. Elle est scituée en une plaine à sept ou huit lieues en deça des montagnes qu'on appelle d'Atlas, desquelles, quand on est dans Maroc, on croit estre fort proche, parce qu'elles se voyent aisement, & leurs cimes sont couvertes de neige en quelque saison que ce soit : cependant il y a du moins sept ou huit lieues du pied de ces montagnes jusques à Maroc. De ces montagnes descendent plusieurs petites rivieres de belle & bonne eau, qui viennent premierement arroser un jardin qu'on appelle le petit Meserra, & y font un grand estang parfaitement beau, qui a

1. Ce commerçant français avait résidé autrefois au Maroc. Il signa le 7 juillet 1609 une attestation en faveur de P. M. Coy, agent des Provinces-Unies au Maroc (V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, p. 348). D'après ce qui est dit ici, il dut quitter le Maroc vers juin 1612, date de la capture de Castelane par les Espagnols ; il y revint en 1614 et y resta jusqu'en 1618.

2. *La porte dite du Camis*, Bab el-Khemis.

3. Pour cette description de Merrakech, Le Gendre s'est visiblement inspiré de la relation de Jean Mocquet. Cf. *1re Série*, France, t. II, pp. 397-409.

4. *Fort vaste*, avec le sens de : fort déserte.

bien mille pas en quarré. Cet eau passe après dans un grandissime jardin, qu'on appelle El-Meserra[1], lequel est plein de rangées d'orangers, de citroniers, palmiers ou dattiers, oliviers, amandiers, figuiers & grenadiers, entremêlez d'arbrisseaux de jasmin & autres fleurs odoriferantes.

De ces deux jardins qui sont publics & communs, cet eau passe dans la belle maison du Roy, laquelle on appelle El Bedeh[2], où l'on dit (car je n'y ay pas entré) qu'elle fait quatre estangs, au bas desquels il y a quatre jardins, dont le haut des arbres vient à fleur & à l'uny des estangs ; en sorte que les jardins sont en bas & les estangs en haut, & fort bien compassez, y ayant un jardin entre deux estangs, & un estang entre deux jardins. Les rois de Maroc donnent ordinairement leurs audiances sous le grand portail de cette maison ; & ainsi, c'est aller à la Porte[3], aussi bien qu'à Constantinople. Mais quelquefois il y a eu des rois, lesquels, après avoir fait retirer les femmes dans un serrail, par le soin de la dame leur gouvernante, qui s'appelle Lariffe Ramena[4], ont donné audience dans leur maison à quelques ambassadeurs, mais bien rarement : & ils ont donné cette audience dans une longue salle

1. Sur El-Meserra, V. *supra*, p. 113, note 1.

2. Sur le palais de El Bedi, V. El-Ouffrâni, ch. xl, p. 179.

3. L'expression « Sublime Porte », avec son double sens symbolique et réel, devait plaire à la chancellerie marocaine ; elle fut employée quelquefois pour désigner la cour chérifienne. Moulay Ismaïl écrit au caïd Hadji Merin : ... فاعلموا النصرانى التجار وردوا على ابوابنا العلية بالله « Nous vous faisons savoir que les commerçants chrétiens... se sont rendus à notre Sublime Porte (mot à mot : à notre Porte élevée en Dieu). » V. *2e Série*, France, t. I, à la date du 9 novembre 1706.

4. *Lariffe Ramena*, la aarifa Ramena, l'inspectrice Ramena. La aarifa est une matrone ayant la direction du harem impérial ; elle accompagne le harem volant ou petit harem العيال الصغير qui suit le sultan dans tous ses déplacements. Elle a à commander tout un personnel féminin, les eunuques étant une exception dans le sérail marocain. La aarifa introduit chaque soir, après l'avoir parée, la femme désignée pour partager la couche du souverain ; cette dernière réintègre après la nuit le harem loin des yeux et plus encore du cœur du sultan, et la aarifa lui fait déposer les bijoux qu'on lui avait donnés pour la circonstance. Cependant l'importante matrone a noté soigneusement, sur un registre *ad hoc* appelé kounnech كنش, le nom de la favorite et la date de la nuit où elle a reçu les faveurs du sultan, ce qui permet d'établir la filiation chérifienne et est une garantie contre les aventures auxquelles n'échappe pas le gynécée impérial. — Le mot Ramena, qui doit être mal transcrit, est peut-être un nom propre.

voutée, dont la voute & les parois sont de fin or, à l'épaisseur d'un ducat, outre laquelle il y a encore tout plein de beaux corps de logis, à ce que nous contoient les eunuques, gardiens de cette maison, & les femmes juifves qui y entroient pour porter des provisions.

Joignant cette maison, il y en a encore une autre qu'on appelle le Michouar, où demeurent les elches ou renegats qui accompagnent le Roy quand il sort[1]. Il y a aussi une autre maison qu'on appelle Dar lachor[2], c'est-à-dire : Maison de la disme ; c'est une maison où les marchands chrestiens étoient obligez de faire porter toutes leurs marchandises arrivantes : & puis le Lumina Sultan[3], ou Tresorier du Roy, alloit prendre le droit lehelel[4], c'est-à-dire le droit legitime, de dix ballots égaux un, & ainsi du reste. Il y a encore d'autres maisons joignantes où demeurent les alcaides, eunuques & autres officiers, & mesme un jardin commun, dans lequel il y a une fosse à lions[5] ; & tout cela dans un grand enclos de murailles, lequel enclos on appelle Alcaseba, c'est comme à Paris le Louvre.

Joignant cet enclos, il y a une grande mosquée longue de cent pas, & sur cette mosquée une tour quarrée, de laquelle sort par haut une grosse verge de fer, dans laquelle sont passées trois pommes d'or, la premiere fort grosse, celle de dessus moindre, & celle de dessus encore moindre[6]. Lesquelles pommes d'or, notamment la plus grosse, qui est celle de dessous, sont bossues de plusieurs coups de mousquet qu'on leur a tirez, & mesme en plusieurs endroits percées à jour ; car elles ne sont pas massives, mais seulement de l'épaisseur du doigt. De quoy m'estant estonné & ayant demandé à de vieux Mores d'où venoient ces coups de mousquet, me firent réponse que c'estoit les soldats de Yacob el-Mansor[7], lors-

1. On les appelait « mechaouris ». V. *supra*, p. 465, note 1.

2. *Dar lachor*, dar el-achour دار العشور

3. *Lumina Sultan* pour : Amin es-soltan.

4. *Lehelel*, el-hallal الحلال, ce qui est licite.

5. V. la description de cette « fosse à lions » dans la relation de Mocquet, *1re Série*, France, t. II, pp. 405-406.

6. Sur cet ornement composé de trois pommes superposées, V. *1re Série*, France, t. II, p. 408, note 1.

7. *Yacob el-Mansor*. Il faut rétablir : Moulay Abdallah ben ech-Cheikh. On se rappelle que ce prince mécontenta les habitants de Merrakech par ses excès, quand il entra victorieux dans cette ville en décem-

qu'ils prirent la ville, qui les avoient ainsi canardées. Mais ayant repliqué : « D'où vient qu'ils ne les ont pas enlevées ? » — « O qu'ils n'avoient garde de le faire ! me repartit-on, car elles sont sacrées. » Au bout de cette mosquée, il y a une salle en forme de chapelle, qui est la sepulture des rois de Maroc, où les Chrestiens entroient librement accompagnez du concierge, où j'ay veu plusieurs monuments eslevez de deux ou trois pieds seulement ; & cette salle est en voute, & la voute et les parois concavées à la mosaïque, & ces fosses ou concavitez dorées de fin or à l'épaisseur d'un ducat. A cinq cens pas de ce lieu, il y a un grand enclos de hautes murailles, aussi grand que Magny [1], lequel enclos est la Juderie, les Juifs y estans en assez bon nombre, avec sinagogue & bien logez, & cette Juderie n'a qu'une porte qui ferme le soir & ouvre le matin par le soin de celuy qui en a la charge.

A cinquante pas de la Juderie, il y a une grande maison, ou pour mieux dire, prison, qu'on appelle segena qui est la maison des pauvres captifs chrestiens, d'où on les sort le matin pour aller au travail, & où on les renferme le soir.

A mille pas de là, il y a un grand enclos de maison, qu'on appelle la Douane ; c'est la demeure des marchands chrestiens, en laquelle chaque nation avoit son appartement, quand il y en avoit, & cette maison estoit aussi sujette à estre fermée le soir & ouverte le matin par le soin du portier à ce commis.

Il y a encore vers ce quartier-là une grande mosquée [2] qui a une fort grosse tour, que l'on dit estre semblable à une qui est à Seville, en Espagne, & bastie par un mesme architecte. Je n'y ay pas entré, mais on m'a asseuré que quatre cavaliers de front peuvent monter jusques au haut, & que mesme un carosse le pourroit faire.

Proche de là, est un grand enclos où est la prison des Mores ; & proche de là, plusieurs petites prisons où on mettoit les marchands chrestiens & juifs, quand ils l'avoient merité.

Dans toute cette grande ville, il n'y a pourtant que deux juges,

bre 1607. V. *1re Série*, Pays-Bas, t. I, Doc. LVIII, pp. 211-212.

1. Magny, petite ville du Vexin, sur la route de Paris à Rouen et à mi-distance de ces deux villes.

2. La Ketoubia. C'est cette même mosquée qu'a déjà décrite Le Gendre quelques lignes plus haut.

un cady, qui est le juge civil, & un hacquim[1], qui est le juge criminel. Ce cady se sied sous la porte de sa maison, ou dans sa cour, où il donne audience aux plaidans par leur bouche, lesquels il juge aussitost ; et pour l'execution de sa sentence verbale, car il n'y a point de greffier, il a autour de lui des citairis[2], qui sont des especes de sergens, qui vont faire executer l'ordonnance, ou mettre en prison le condamné. Et parce qu'on pourroit s'estonner de ce qu'une personne fait aysement cheminer sa partie devant le cady, sans aucun exploit d'assignation, il faut sçavoir que quand une personne a crié à sa partie par la rue : « *Agy fel chera*, (Venez en justice) », il faut que sa partie y courre ; autrement il courroit risque d'estre lapidé par le peuple, qui ne trouve rien de plus raisonnable que d'aller en justice.

Quant au hacquim, ou juge criminel, il a devant sa maison une grande place, où il y a des ganches[3] plantées. Ce sont des pieux, au haut desquels il y a des ganches, ou grands crocs d'acier, sur lesquels on jette les condamnez à ce supplice. On prend un homme par les pieds & par les épaules, & on le jette sur un de ces crocs, & par quelque endroit qu'il soit attrapé, on le laisse là jusques à ce qu'il meure : tellement que c'est le meilleur pour luy d'estre pris par l'endroit le plus mortel. Ce hacquim a aussi devant sa maison, en des rateliers, des sabres pour couper les testes, & des bastons pour bâtonner les moins criminels ; & comme ce hacquim a ordinairement beaucoup de pratique & que la ville est grande, il a un lieutenant qui est dans un pavillon vers l'al-Caseba, qui travaille de son costé.

Cette ville de Maroc est, comme j'ay dit, fort grande, mais les rues & les façades des maisons ne sont gueres plus belles que celles de nos villages ; il ne laisse pas pourtant d'y avoir de fort belles maisons en dedans, neanmoins la pluspart n'ont qu'un ou deux étages tout au plus. Les rues ne sont point pavées, tellement qu'elles sont boueuses en hyver, quand il pleut, ou poudreuses en esté. Car durant l'esté, c'est-à-dire depuis avril jusqu'en octobre, il n'y

1. *Hacquim*. Cf. *1re Série*, France, t. II, la relation de Mocquet, p. 401.

2. *Citairis*. Ce mot, déjà mal transcrit par Mocquet (V. *1re Série*, France, t. II, p. 401, note 6), a été également défiguré par Le Gendre.

3. *Ganches*, de l'espagnol *gancho*, croc de fer.

a point de pluyes, mais grand chaud le jour, & grande rosée la nuit.

Les Mores sont fort jaloux, ne s'imaginant pas qu'il puisse y avoir une femme de bien, à cause de quoy ils ne vont point dans les maisons les uns des autres que le maistre de la maison n'y soit et qu'il n'aye fait retirer ses femmes.

Nous avons laissé les eaux des montagnes dans la maison du Roy appelée Bedeh ; de là ces eaux viennent arroser & fournir la ville en plusieurs endroits, puis sortent entre les deux portes appellées du Camis & de Duquella, là où elles se rejoignent & font une riviere, mais gueable, qui s'en va du costé d'occident chercher la mer entre Mongador & Saffy : et cette riviere-là s'appelle Tansif.

Avant que nous sortions de Maroc, il n'y a pas de mal de faire recit de quelques actions de Mouley Zidant, qui en estoit roy lors que j'estois en ce païs-là.

Il y eut un jour de dimanche grande querelle dans la Segena entre les esclaves françois, parmy lesquels il y avoit nombre de Provençaux et de Rochelois. Ceux-là faisoient leurs devotions en un bout de la Segena, où ils avoient une chapelle, & mesme quelques prestres aussi esclaves qui disoient la messe ; & ceux-cy estoient à l'autre bout à faire leurs devotions dans leurs chambrettes. Les Provençaux mutins estans venus troubler les Rochelois chauds & bouillans, ils se gourmerent si bien, que l'alcaide de la Segena se trouva obligé d'en avertir Mouley Zident, qui commanda qu'on luy amenast deux de chaque costé, ce qui fut fait ; & aussitost les marchands françois y coururent, pour interceder chacun pour son party. Mais après que le Roy eut entendu les parties, & qu'ils s'estoient querellez sur le fait de la religion, il leur fit bailler à chacun cinq cens coups de baston sur les fesses, et leur fit défenses de se plus quereller, sur peine de la vie, voulant que chacun exerçast sa religion, puisqu'il en donnoit la permission.

En l'année 1622, vint à Maroc un ambassadeur de Messieurs les Estats[1], un escuyer du prince d'Orange, & un disciple de Harpinius[2], professeur ès langues orientales & etrangeres à Leyden, tous

1. Sur la mission de Albert Ruyl, V. *1re Série*, Pays-Bas, t. III à l'année 1622.

2. *Harpinius*, Thomas d'Erpe, dit Erpenius, orientaliste hollandais (1584-1624).

deux avec des presens qui furent bien agreables au roi Mouley Zidant, mais principalement celuy d'Harpinius, qui estoit un atlas & un Nouveau Testament en arabe; & il nous fut rapporté par les eunuques que le Roy ne cessoit de lire dans le Nouveau Testament. Or comme l'Ambassadeur s'ennuyoit de ce qu'on ne luy donnoit point son expedition, il fut conseillé de presenter au Roy une peticion ou requeste, laquelle fut faite par ce disciple d'Harpinius, nommé Golius, en écriture & langue arabesque, & en stile chrestien. Ce roy demeura estonné de la beauté de cette requeste, tant pour l'écriture, pour le langage que pour le stile extraordinaire en ce païs-là. Il manda aussitost ses talips ou écrivains, leur montra cette requeste qu'ils admirerent. Il fit venir l'Ambassadeur, auquel il demanda qui l'avoit faite. Il luy répondit que c'étoit Golius, disciple et envoyé d'Harpinius. Le Roy le voulut voir, luy parla en arabe. Ce disciple répondit en espagnol qu'il entendoit fort bien tout ce que Sa Majesté luy disoit, mais qu'il ne pouvoit luy répondre en la mesme langue, parce que la gorge ne luy aidoit point (car il faut autant parler de la gorge que de la langue); ce que le Roy, qui entendoit bien l'espagnol, trouva fort bon; & accordant les fins de la requeste, fit donner à l'Ambassadeur les expeditions pour son retour. Et aujourd'huy, ce Golius est à Leyden, professeur ès langues orientales & etrangeres, au lieu & place d'Harpinius, qui est mort.

Peu de temps après arriva en la rade de Saffy, sçavoir en 1623[1], monsieur le chevalier de Razilly, avec trois vaisseaux du Roy, faisant sçavoir qu'il venoit de la part de Sa Majesté en qualité d'ambassadeur. Mouley Zidant luy envoya un nommé Cidy Fers luy presenter une lettre de sa part, & luy dire qu'il estoit bien venu, & qu'il pouvoit descendre à terre, luy vingt-cinquième, en toute asseurance. Le sieur de Razilly le croyant & que la lettre qu'il ne pouvoit lire, par ce qu'elle estoit en arabe, chantoit la mesme chose, descendit à terre à Saffy, non avec vingt-cinq personnes, mais avec quarante ou cinquante gentilshommes, trois capucins, trompettes.

Le disciple d'Erpenius dont il est parlé ici est Jacob van Gool dit Golius (1596-1667). Sur le séjour de Golius au Maroc, cf. *Ibidem*.

1. Date erronée (pour 1624) déjà donnée plus haut par l'auteur. Pour tous les détails qui suivent, cf. Doc. XX, pp. 106-110.

violons & autre suite. Mais deux jours après le Roy les fit tous arrester & mettre à la chaisne, hormis le sieur de Razilly & les trois Peres capucins, nommez Pierre d'Alençon, Michel de Vezins & Rodolphe, & manda le sieur de Razilly de le venir trouver à son almahala ou armée, en laquelle il estoit, sur le chemin de Maroc à Saffy. Le sieur de Razilly y fut, & se plaignant de ce que luy & son monde avoit esté arresté, contre l'asseurance que Sa Majesté luy avoit envoyée par Cidy Fers, & par la lettre qu'il luy avoit apportée de sa part, Mouley Zidant luy fit réponse qu'il n'avoit qu'à lire ses lettres, & qu'il n'y trouveroit pas telle asseurance, & que si Cidy Fers luy avoit parlé en ces termes, qu'il le desavouoit ; qu'au fonds il vouloit ravoir ses meubles, & principalement sa biblioteque, qu'il avoit confiée à un capitaine de navire, provençal, il y avoit sept ou huit ans[1] : lequel Provençal, au lieu de la delivrer fidellement au port d'Agader ou de Sainte-Croix, où il l'envoyoit, lorsqu'il fut luy-mesme obligé de s'y retirer, ce Provencal, au lieu de decharger & delivrer ces meubles et biblioteque au lieu de Sainte-Croix, avoit mis à la voile pour venir en France ; mais qu'ayant esté rencontré & pris par Dom Juan Faxardo, commandant un gallion d'Espagne, ses meubles avoient esté envoyez à Madrid, & la biblioteque à l'Escurial, laquelle il souhaittoit grandement de r'avoir, y ayant en icelle des manuscrits de saint Augustin, qu'ils appellent Cidy Belabech, qu'ils pretendent estre mort vers Maroc, & que c'est sa sepulture qui est à Gomet, entre les montagnes d'Atlas & Maroc[2], lesquels manuscrits il estimoit plus que tous ses meubles, quelque precieux qu'ils fussent, souhaitant que le sieur de Razilly retournast en France pour obliger le Roy son maistre de faire en sorte que le roy d'Espagne rendist la biblioteque.

Le sieur de Razilly promit d'y faire ce qu'il pourroit : mais qu'il estoit necessaire, afin qu'on adjoutât foy à ce qu'il diroit, qu'il plût au Roy luy redonner les Peres capucins, ou quelqu'un d'eux, pour venir avec luy. Mouley Zidant luy dit qu'il luy en bailleroit un, pourveu que les marchands françois de Saffy demeurassent caution qu'il reviendroit dans six mois. Puis il luy demanda lequel des ca-

1. V. ci-dessus, p. 725 et note 3.

2. Sur cette légende, qui confond Saint Augustin avec Sidi-Bel-Abbès, V. *supra*, p. 213, note 4.

pucins il pretendoit avoir. Le sieur de Razilly luy demanda le Pere Pierre d'Alençon, mais il l'en refusa. Il luy demanda le Pere Michel de Vezins, il l'en refusa encore, mais il luy accorda le Pere Rodolphe qu'il estimoit le moindre.

En suite le sieur de Razilly vint à Saffy prier les marchands françois d'estre caution du retour du Pere Rodolphe dans les six mois. Les marchands s'y accorderent[1], moyennant l'alternative que, s'il ne revenoit dans les six mois, qu'ils en seroient quittes en payant une somme d'argent. Le sieur de Razilly retourna dire cela à Mouley Zidant, qui répondit que les marchands avoient raison, & qu'il accordoit cette condition, sur le pied de six cens ducats d'or. Cet accord fut fait de la sorte. Le sieur de Razilly & le Pere Rodolphe revinrent en France, mais depuis ne sont point retournez au roy de Maroc[2]. De sorte que les six mois étant passez, & encore six mois avec, les marchands presenterent requeste à ce qu'il plût au Roy prendre les six cens ducats d'or, & leur accorder congé, parce qu'ils vouloient revenir en France rendre compte à leurs marchands & commettans de leurs negociations. Cela leur fut accordé, le Roy prit leur argent & leur donna quittance, laquelle ayant esté depuis presentée au Pere Joseph dans le convent de Saint-Honoré, il leur fit rendre leur argent par monsieur Du Trembley, gouverneur de la Bastille, son frere[3].

Le chevalier de Razilly y retourna en 1629 avec six navires commandez par luy, La Touche-La Ravardiere[4] son vice-admiral, Trillebois, les chevaliers de Tallesme, de Guitaud & Des Roches[5]. Mais, comme ils commençoient de traiter de paix & du rachapt des esclaves françois avec un deputé du roy de Maroc, qui les vint trouver

1. Le Gendre, ainsi qu'il le dit lui-même (p. 724), était un des marchands qui se portèrent caution du retour du P. Rodolphe.

2. Il faut entendre : ne sont point retournés au Maroc dans le délai fixé. Le Gendre parlera plus bas des missions de Razilly au Maroc en 1629 et en 1630.

3. Charles Leclerc, seigneur du Tremblay, né en 1584, gouverneur de la Bastille.

4. L'officier de vaisseau qui alla en 1629 avec Razilly au Maroc s'appelait M. de La Touche de Non (V. p. 264, note 5) et n'avait rien de commun avec le fameux Daniel de La Touche de La Ravardière, lieutenant général en Guyane (1605), fondateur de la colonie du Maragnon (1612-1616).

5. Sur ces noms dont quelques-uns sont légèrement défigurés, V. pp. 206-207, notes 2, 3 et 4.

à la rade de Salé, où estoit l'armée, une tempeste furieuse les obligea de remettre le traité à une autre fois & de lever l'ancre.

Il y retourna en 1630 au mois de juin, avec trois navires commandez par luy, monsieur Du Challard, & Palot, pour mesme sujet, mais avec aussi peu de succès, le roy de Maroc ayant tant temporisé que les mauvais temps arriverent, pendant lesquels il est impossible de demeurer à leurs rades ; & le chevalier de Razilly partit de la rade d'Asaffy pour France le 12 d'octobre, & arriva le dernier du mesme mois à la rade de Belle-Isle, après avoir pris deux ou trois navires sur les Mores de Salé [1].

Nous avons parlé de deux portes de Maroc, l'une appellée du Camis, & l'autre de Duquella. Ce mot de Camis veut dire : du Marché, ou du Marché à chevaux [2] ; car hors de cette porte est une grande place où on tient le marché aux chevaux, & où les cavaliers mores & alarbes s'assemblent pour s'exercer en la course des chevaux. Cette autre porte, appellée de Duquella, est la porte qui regarde la province de Duquella, comme qui appelleroit la porte de Saint-Honoré : la porte de Normandie, ou la porte de Saint-Denys : la porte de Picardie. Duquella est donc une des provinces qui appartiennent au royaume de Maroc, laquelle tire vers le nord, comme une autre qui tire vers l'est, qui s'appelle Dara. Pour ce qui est de Taffilette, dont on appelle les habitans Taffilely [3], j'en ay ouï parler comme d'une province qui appartient au royaume de Fez, laquelle est entre Fez & la mer Mediterranée [4], mais je n'ay pas appris qu'elle s'appelât royaume ; neanmoins il peut estre qu'on l'appelle ainsi, à l'imitation & exemple d'Alger & de Bougie, qu'on a appellées aussi royaumes. Ce peut estre un usage à la mer Mediterranée d'appeler les provinces : royaumes, mais non pas en la coste de Mauritanie de la mer Oceane.

1. Pour le récit des campagnes de Razilly en 1629 et 1630, Le Gendre a dû consulter la relation imprimée de Jean Armand Mustapha. (V. *supra*, Doc. XLIII pp. 304-336).

2. L'auteur commet une erreur ; le mot Camis (Khemis) veut dire jeudi. On se rappelle qu'au Maroc les marchés sont dénommés d'après le jour de la semaine où ils se tiennent.

3. Les habitants du Tafilelt sont appelés Filali au singulier et Filaliin au pluriel.

4. *Laquelle est entre Fez et la mer Mediterranée.* Faute d'impression ; il faut corriger : lequel est... Il est impossible de supposer à Le Gendre qui avait résidé sept ans au Maroc une pareille ignorance de la situation du Tafilelt.

Je n'ay point esté à la ville de Fez, mais j'ay entendu des personnes qui avoient esté & à Maroc & à Fez disputer de la beauté & grandeur de l'une & de l'autre. & ils convenoient que Maroc estoit la plus grande, mais que Fez estoit mieux bastie, ses maisons ressemblans à celles d'Espagne.

Je ne sçay point quel territoire possede cheq Gaillan, mais je sçay bien qu'il possede celuy qui est depuis Toutouan jusques à son chasteau d'Arguile[1], & il n'y a que deux ou trois ans qu'il s'est emparé de Toutouan, qu'il prist d'emblée[2], lorsqu'il y avoit sur la riviere deux barques de Marseille, qui voyant venir une armée de quinze ou de vingt mille hommes, croyoient estre perdues : mais elles furent bien étonnées quand Gaillan leur envoya dire qu'elles n'eussent point de peur, & qu'il vouloit conserver le negoce à Toutouan ; & de fait, la ville prise, les barques y monterent & y firent leurs affaires, la ville estant trois lieues loin de la mer, ou de la rade, & ayant une petite riviere où les barques qui tirent peu d'eau montent, & avec peine.

Il est vray que L'Arrache[3] appartient au roy d'Espagne, & que Ceuta luy appartient aussi depuis la derniere revolution du royaume de Portugal, auquel cette place appartenoit, mais le gouverneur qui y estoit lors de la révolution[4] n'a pas fait comme les autres, car il a tenu bon pour le roy d'Espagne ; & c'est la seule de toutes les places que les Espagnols tenoient aux Portugais dans toutes les quatre parties du monde qui en ait usé ainsi.

Tanger ne vaudrait rien, si ce n'estoit le port que les Anglois y font par le moyen d'un molle qui leur coustera bonne somme[5]. Les

1. *Arguile*, Arzila. — Le territoire sur lequel s'étendait l'autorité de Ghaïlan est aproximativement compris entre celui des Djebala et l'Océan ; il correspond à l'ancienne province de Hibt (Habat) هِبط.

2. Erreur : le cheikh Ghaïlan ne s'empara pas de Tétouan où la famille des En-Neksis avait repris le pouvoir après la mort d'El-Ayachi. Cf. *1re Série*, Angleterre, *Relation de Cholmley* à la date de 1671.

3. En marge et en note : « L'Arrache & La Mamorre est au roy d'Espagne, sur l'Oceau, outre Ceuta sur la Mediterranée, Pignon de Velez, Melilla, Marzalquivir & Oran. »

4. La révolution de 1640 qui fit arriver au trône de Portugal le duc Jean de Bragance. — Le gouverneur de Ceuta était alors D. Francisco de Almeyda. Sa conduite fut équivoque et il fut remplacé le 5 février 1641 par D. Juan Fernandez de Cordoba. V. *1re Série*, Espagne, 1640-1641.

5. La première pierre du môle de Tanger fut posée par Sir Hugh Cholmley en août 1663. Cf. *2e Série*, Angleterre, *Relation de Cholmley*, à la date de 1671

Anglois ne se fieront point à cheq Gaillan, car, quand il voudra les tromper, il fera commander ses troupes par un autre cheq, & dira que ce n'est point sa race, mais une autre race d'Alarbes qui aura fait le mal.

Monsieur le chevalier Cholmeley, premier escuyer de la reyne d'Angleterre, ingenieur à Tanger, & qui y est retourné[1], me dit dernierement que le vice-amiral Lasson[2], le gouverneur de Tanger[3], & luy ingenieur, avoient une fois conferé avec cheq Gaillan dans une tente au milieu des deux armées, celle de Gaillan estant de vingt-mille chevaux, & la leur n'estant que de mille hommes ; & sur ce que je luy dis qu'ils avoient fait grande folie, il en demeura d'accord, & dit qu'ils l'avoient bien reconnu depuis, & que Gaillan les avoit obligez de luy promettre de l'aller voir en son château d'Arguille, mais qu'il n'y eut que luy ingenieur, qui y fut porter les excuses des autres, & que, s'ils y avoient esté tous trois, qu'ils n'en seroient pas revenus[4].

A Ceuta & à L'Arrache, il n'y a point de port que pour les barques, mais le port de La Mamorra est très-bon, & neanmoins le roy d'Espagne ne s'en sert point & n'en tire aucune utilité.

Salé est un havre de barre, où des vaisseaux de deux cens tonneaux peuvent entrer, pourveu qu'on prenne bien son temps, & à l'aide de pilotes ou lamaneurs[5].

A Fudella se pourroit faire, à ce qu'on dit, un port, y ayant une langue de terre qui avance en mer ; mais il n'y a là ny ville ny chasteau, & ce lieu n'est qu'à trois lieues au dessus de Salé.

Azamor est un méchant petit port à barques, & il n'y a là que des pescheurs d'alozes[6].

1. Cholmley revint à Tanger en janvier 1665. V. *supra*, Note bibliographique, p. 698.

2. Sir John Lawson commanda de 1662 à 1664 l'escadre chargée de réprimer les Barbaresques. Il mourut le 29 juin 1665.

3. Andrew Rutherford, comte de Teviot. Après avoir servi dans l'armée française, où il devint lieutenant-général, il rentra en Angleterre à la restauration des Stuarts. Nommé gouverneur de Tanger en 1663, il fut tué dans une sortie contre les Maures. V. *supra*, p. 703, note 3.

4. Les Anglais, mal renseignés, se méprirent, au début de l'occupation de Tanger, sur l'importance du cheikh Ghaïlan, qu'ils considérèrent presque comme le souverain du Maroc.

5. *Lamaneurs*, nom donné aux pilotes qu'on loue pour entrer dans les havres et rivières. Cf. Jal, au mot « laman ».

6. Sur l'abondance de ce poisson dans

Masagan, qui est au dessus & à dix ou douze lieues du cap de Cantin, est une petite ville muraillée, qui a du canon, dans laquelle place il n'y a ordinairement que deux ou trois cens pauvres miserables Portugais en garnison, qui bien souvent n'ont pas de pain[1] ; & neanmoins cette petite place n'a pas laissé de resister à plusieurs milliers de Mores & Alarbes, qui, n'ayans pas l'usage des pièces de campagne, des escalades & des petards, sont incapables de prendre des villes muraillées, surtout quand elles ont du canon. Mais en échange, ce n'est point à la garnison à sortir en campagne, car les Mores & les Alarbes, grands cavalliers & en grand nombre, sont adroits en embuscades & à empêcher la retraitte.

Au dessus de Masagan est La Houladilla, petit port à barques ou moyens navires, y ayant à l'entrée une roche qui la rend difficile, & n'y a là qu'un chasteau & petite villette.

Je n'ay point esté en toute cette coste-là, depuis le Détroit jusques au lieu de La Houladilla ; ce que j'en dis n'est que par ce que j'en ay retenu de la conversation que j'ay eue avec ceux qui y ont esté, & par les cartes. Quand j'ay esté à Saffy, j'ay terry au cap de Cantin, & de là à Saffy.

Saffy est une ville sur une hauteur bien muraillée & fournie de canon, bastie en 1540 par les Portugais[2], à ce qu'on remarque par l'écriture & par le chiffre qui est sur la grosse tour du chasteau de haut[2]. Il n'y a point de port, mais seulement une rade bonne en esté, & mauvaise en hyver.

Mongador est un petit port abrité d'un islet, où des vaisseaux de deux & trois cens tonneaux peuvent entrer.

Agader, ou Sainte-Croix, est une baye ou rade raisonnablement bonne : le chasteau est sur une pointe de terre fort haute, & les maisons de si peu de Chrestiens qu'il y a là sont au pied du chasteau.

Messa est une rade qui ne vaut rien, & où l'on ne va que quand Agader & Messa sont en guerre l'un contre l'autre ; autrement tout le negoce se fait à la rade de Sainte-Croix, dit Agader.

l'oued Oumm er-Rbia, dont l'estuaire est à Azemmour, V. *1re Série*, France, t. II, p. 248, note 9.

1. Sur la situation précaire de Mazagan, V. *1re Série*, France, t. I, p. 145, note 1.

2. Le Gendre commet une erreur. Les Portugais occupèrent en 1508 la ville de Safi qu'ils évacuèrent au mois de décembre 1541. V. *1re Série*, France, t. I, p. 141, note 3.

Revenant à Saffy, j'y ay quelquefois demandé à des vieillards qui avoient esté à la bataille dite des Trois Rois, dont j'ay parlé au commencement de ce memoire[1], ce qu'ils croyoient qu'estoit devenu le roy Dom Sebastien de Portugal, & ils me dirent que, n'ayant point esté trouvé entre les morts, on croyoit fermement qu'il estoit incognito parmi les esclaves. En l'année 1619, il vint un bruit que Dom Sebastien, après plusieurs années d'esclavage vers Alger & Tunis, où la pluspart des esclaves avoient esté menez, s'estoit sauvé & estoit revenu en Espagne. Mais les marchands espagnols disoient que c'estoit un imposteur, qui se disoit estre Dom Sebastien, & qu'il ne l'estoit point, & qu'il avoit esté traité comme tel ; ce qui faisoit grand debat entre nos marchands de diverses nations qui estoient à Saffy & à Maroc, les uns voulant que ce fust le vray Dom Sebastien, & les autres que non[2].

Quant au negoce de ce païs-là, il est presque semblable depuis Toutouan jusques à Sainte-Croix & Messa, sinon que la traite est plus abondante en un lieu qu'en l'autre. Ce qu'on y porte, c'est du fer, des toiles de toutes sortes, des draperies, du papier, des quinquailleries & merceries, des épiceries & des teintureries ; & ce qu'on en rapporte, c'est de l'or, de la cire, des cuirs, des plumes d'autruche, des amandes, des gommes, des capres, & autres marchandises.

Reste à dire quelque chose de la religion des Mores, & de leur methode en leurs prieres.

Ils sont, comme chacun sçait, mahometans, mais ils ont pour le moins une douzaine de saints qu'ils invoquent, à la teste desquels ils mettent Mahamet : ainsi appellent-ils leur Prophete, & non Mahomet.

Quand ils veulent faire leur sala, ou leurs prieres, ils se lavent les pieds & les jambes jusques au genouil, & les mains & les bras jusques au coude ; & puis il s'assoient à terre la face vers le soleil levant, un chapelet à la main ; après quoy ils invoquent leur Cidy Mahamet, en le priant de prier pour eux : puis Cidy Bellabech, qu'ils disent estre saint Augustin[3], & ainsi plusieurs autres ; & à

1. V. *supra*, p. 701 et note 2 ; et p. 720.

2. Cf. M. D'ANTAS, *Les faux Dom Sébastien*.

3. V. *supra*, p. 213, note 4.

chacun, ils se jettent contre terre, touchant la terre de leur front autant de fois qu'ils invoquent de saints, & durant le tour du chapelet. Ils meslent mesme parmy leurs saints Nostre Seigneur, sous le nom de Cidy Naissa[1], qu'ils avouent estre un grand saint ; & quand nous leur demandions de qui il estoit né, ils nous répondoient: « de Lela Mariem, de la Vierge Marie » : & quand nous leur demandions encore comment il avoit esté conceu au ventre de la Vierge, ils nous répondoient : « du souffle de Dieu » ; à quoy leur repliquant que, par le souffle de Dieu, il falloit entendre l'Esprit de Dieu, & que, par consequent, Nostre Seigneur estant né de la Vierge & conceu par le Saint Esprit, il estoit constant que Nostre Seigneur estoit, avec le Pere & le Saint Esprit, Dieu & un seul Dieu benit eternellement ; mais c'est ce qu'ils ne pouvoient & ne vouloient comprendre, & nous rebutoient avec injures.

*Bibliothèque Nationale. — Imprimés O^j 2. — Lettre escritte.... par Monsieur **** qui a demeuré 25 ans dans la Mauritanie. Paris, M. DC. LXX.*

1. *Cidy Naissa*, pour Sidna Aïssa, Notre-Seigneur Jésus.

ADDENDA

AUX

DOCUMENTS DE LA PREMIÈRE SÉRIE FRANCE

(Tomes I, II et III)

I

LETTRE DE CHARLES DE MOUY[1] A PHILIPPE DE CHABOT[2]

La mission du colonel Piton a rapporté du Maroc un coffre rempli de présents destinés au roi de France; le nommé Le Normant qui en avait la garde a été arrêté à Amiens.

La Mailleraye[3], 10 décembre [1533].

Suscription : A monseigneur, monseigneur l'Admyral.

Au dos, alia manu : M. de La Meilleraye, du voyaige de Piton[4]. — Riches presentz du roy de Fees.

Monseigneur, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre par messire Iheronyme Fer[5], lesquelles il m'a envoyez au Havre de Grace, cependant qu'il pourchassoit son argent à Rouen, où il avoit trouvé le tresorier.

. . . . . .

Monseigneur, depuis que mon nepveu de Hotot partist, il s'est trouvé ung coffre plain de quelques acoustremens et aultres petitz menutez que on a apporté du royaulme de Fees, lequel coffre ay entendu par inconvenient[6] qu'il estoit au Roy, dont le cappitaine Michel vous donnera plus amplement à entendre. Je vous envoye la coppie de l'inventaire de ce qui est dedens. Aussi, Monseigneur,

1. Charles de Moy (ou de Mouy) seigneur de La Mailleraye, gentilhomme de la Chambre, vice-amiral de France.

2. Philippe de Chabot, seigneur de Brion, amiral de France. V. *1re Série*, France, t. I, p. 9, note 3.

3. La Mailleraye-sur-Seine, commune de Guerbaville-La-Mailleraye (Seine-Inférieure).

4. Sur la mission du colonel Pierre de Piton au Maroc, V. *1re Série*, France, t. I, pp. 1-42.

5. Gentilhomme de Savone, chargé plusieurs fois de missions maritimes. V. *Catalogue des actes de François 1er*.

6. *Par inconvenient*, par hasard.

l'on m'a dit qu'il y a plusieurs aultres choses lesquelles ne sont venues à ma congnoissance. Si La Planche [1] est allé devers vous, comme il m'avoit dict, il vous pourra advertir du tout. Le serviteur de Pyton, qui avoit en garde toutes ces besongnes, se appelle Le Normant, et m'a l'on dit qu'il est arresté prisonnyer à Amyens. Entre aultres choses, il y a des esperons dont les garnytures sont d'or, et dict-on qu'ilz vallent deux ou trois cens escus. Il y a aussi ung astrallabe que l'on envoyoit au Roy, une orloge, une piece de toille d'or et, à ce qu'on m'a dit, plusieurs aultres choses dont n'ay rens sceu. Vous pourveoirez à tout, Monseigneur, ainsi qu'il vous plaira.

. . . . . .

Monseigneur, je prie Dieu vous donner en santé très-bonne et longue vie.

De La Mailleraye, ce dixiesme de decembre.

Vostre très-humble et obeissant serviteur,

Signé : De Moy.

Bibliothèque Nationale. — Collection Moreau. — Vol. 774, f. 312. — Original.

1. *La Planche*, Josse de La Plancque. Cf. *1re Série*, France, t. I, p. 41, note 1.

2

COMPTE DE L'ÉPARGNE[1]

Payement à Josse de La Plancque d'une somme qui lui était due pour l'entretien des sept hommes préposés à la garde des animaux ramenés du Maroc.

27 mars 1533 — n. st. 1534.

En marge : Josse de La Plancque.

A Josse de La Plancque la somme de troys cens soixante-treize livres, auquel, faisant le parfaict de iiij^c^xiij £., led. s^r^ l'a ordonnée des deniers de l'année fynie le dernier jour de decembre dernier passé, par le Roy et ses lettres patentes données [à] Paris le xvij^e^ jour de mars mv^c^xxiij, signez Françoys, Bochetel, et scellées du seel dud. s^r^, pour son remboursement de pareille somme qu'il a payée pour le vivre, nouriture et entretenement de sept hommes qui ont soubz luy eu la charge de nourrir et penser les bestes que led. s^r^ a nagueres faict venir du royaume de Fez, depuis le premier jour de janvyer dernier passé, jusques et comprins le dernier jour de fevrier ensuyvant. Laquelle somme luy a esté payée comptant par led. preudomme des deniers pris et tirez de ses coffres de ceulx de lad. année derniere, ès presences de mess^rs^ les presidens, en monnoye de xij^ains^ et x^ains^, comme il appert par sa quictance signée Rohart et Pichon, notaires au Chastellet de Paris, le xxvij jour de mars avant Pasques mv^c^xxxiij. Enregistrée par moy le iij^e^ jour de juillet mv^c^xxxiij. Pour ce, cy. . . . . iij^c^lxxiij £.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 15629, n° 508, f. 242 v°. — Original.

1. Cf. Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, t. III, pp. 87-88.

3

LETTRE DE MOULAY MOHAMMED BEN ABDALLAH[1] A CHARLES IX

Il a transmis à Merrakech la lettre que le roi de France adressait à son père. — Celui-ci a fait la réponse suivante : Il veut bien accorder à Charles IX le monopole de l'achat du sucre, si cette marchandise est payée au prix du cours actuel au Maroc plus un tant pour cent à déterminer. Pour le cuivre, il accepte la proposition du roi de France, à la condition que le métal exporté soit payé en armes et munitions. La concession du monopole du sucre entraînera pour la France l'obligation d'importer au Maroc toutes les marchandises nécessaires à ce pays. — Éloge de l'agent français Robert Bordet qui a rempli sa mission avec zèle et discrétion.

Palais de Dar el-Beida[2], 1re décade de Redjeb 968. — 18-27 mars 1561.

En tête : Traslado de una carta enviada por el señor Muley Mahamed vi [sorrey[3]] del rreyno de Fez para el muy poderoso y sacra Magestad del r[rey de Francia].

¡Gracias a Dios solo!

Del sierbo de Dios alto, el que se zufre sobr'El, el que[acrec]

1. Le traducteur espagnol a mal déchiffré le nom de ce chérif sur le cachet et a lu : Mohammed ben Abd el-Kader. V. *infra* p. 748, note 4. Il faut restituer Mohammed ben Abdallah *el-Ghalib*. Ce prince commandait à Fez, comme lieutenant de son père. Cf. El-Oufrâni, p. 89. Il monta sur le trône en janvier 1574 et périt noyé dans l'oued el-Mekhâzen le 4 août 1578. C'est ce prince que les historiens appellent *El-Mesloukh* (l'Ecorché).

2. *Dar el-Beida*, la grande Kasba de Fez el-Djedid, appelée aussi Medinet el-Beida. Léon l'Africain la nomme « Palazzo reale della Città Bianca ». Elle avait été fondée en 1276. C'est aujourd'hui la résidence du makhzen.

3. Les mots restitués entre crochets ont disparu sur le document par suite d'une déchirure du papier.

ienta sus mereed[es seere]tas y publicas, el visorrey, el soberano, hijo de Su Alteza, nieto de Su Alteza, señor de los Moros, el guerrero en caminos del Señor de los mundos, nuestro señor Mahamet, hijo de nuestros señores los Jarifes eclesiasticos, los nobles, virtuosos Hazenis. — ¡ Contine Dios con ellos su alteza y su ensalzamento, y escojale en lo que deseare por su mereed!

Para el mayor de su gente y prinzipe de su monarquia, el rrey a quien se rrepresentan los negocios del rreyno de Francia y sus hechos, el espejo de su comarca. ¡ Paz sobre quien sigue la verdad y camina senderos de bien y teme al mal!

Escrevimosla de la Corte alta y catreda[1] de nuestro rrey y guarda de nuestra fe, nuestro señor, principe de los fieles — ¡ Contine Dios sus vias y aderece a propiedades del rreyno sus actos!

De la Casablanca ¡ Guarde Dios sus partes y sosiege sus alas y sus cabos!

Sin ynobacion, con gracias de Dios alto, ecebto lo que acostumbra en sus mercedes y estiende de sus glorias y sus piadades.

Y es porque aporto a esta corte enaltecida y poderosa vuestra carta la mandada a nuestro Señor, que Dios soaze[2], y hallole absente en la corte de Marruecos, la qual le mandamos. Y por ella vista, y rremiro lo yntrinsico de vuestra platica y entendio [vuestra] voluntad — ¡ Esfuercele Dios! — Y nos hizo saber lo que cumple rresponder en eso, segun beres rreglado en [esta] carta.

A lo que haces memoria en caso del azucar[3], que quereis que no lo conpre otro sin[o vos], y que sea estancado a vos, rrespondio que abra por bien eso, con condicion que vos certifiques [pagar] su precio de aqui, por qu'el precio de la conpra arresto de la gente entre los arrendadores dello, ansi Judios como otros, corriente entre ellos esta rremitido su caso a ellos; y nos no concederemos a vos la conpra segun haces memoria, ecebto sino nos aseñalais enrriba del precio corriente al presente un tanto señalado, el qual nos hares saber, y estonces[4] le mandaremos la rrespuesta, — ¡ Dios le soalze! y si acetare en la contia que dijeredes estonces os lo mandaremos, con ayuda de Dios.

1. *Catreda*, pour : catedra.
2. *Soaze*, pour : soalze.
3. Sur les plantations de cannes à sucre et le commerce du sucre au Maroc, V. 1re *Série*, France, t. I, p. 303, note 5.
4. *Estonces*, pour : entonces.

Y a quanto el cobre[1], acetamos a vuestra voluntad sin titubacion ni dilacion, con estas condiciones siguientes : y es dardes licencia para armas, ansi de lonbardas como escopetas y lanças y polbora y pelotas y rremos y estaño. Y estas cosas susodichas, las dares por su balor del cobre a segun fuere el concierto entre nos cada y quando ubieremos necesidad dellas.

Lo qual el açucar, si lo estancamos y cortamos su benta, por vuestra parte nos dares de las mercaderias necesarias lo que rrequiriere la necesidad contino.

Vuestro criado el aportador de vuestra carta, Rroberto Bordet[2], es de los mas dilijentes de vuestros criados y de los mas discretos, despierto; non sosego con su diligencia de procurar de aver rrespuesta que vos volber presto, hasta que alcanço de Su Alteza su deseo y boluntad, porque conoceres su servicio y estimares sus portes, porque el, si Dios quisiere, sera portador entre nosotros y señalado para portar alla[3] lo que se negociare con mi señor el Rrey a la buelta, si Dios quisiere.

Fecha a principio del mes de Dios el apaciguado Rregeb el uno, año de nobecientos y sesenta y ocho.

El sello de cera colorada dize ansi[4] : Por mando del sirbo de Dios, qu'espera la piadad de su Dios, Mahamed, hijo de Abd el-Kader el-Hazeni, ¡ que Dios tenga en su gloria !

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. Ms. 15872, f° 227 recto. — Traduction officielle.

1. Sur l'intérêt que les rois de France attachaient à l'exportation du cuivre, V. *1re Série*, France, t. II, Doc. VIII, p. 24.

2. Il n'a pas été possible d'identifier cet agent de Charles IX.

3. *Alla*, là-bas, c'est-à-dire : en France.

4. Cette lecture, ainsi qu'il a été dit plus haut (V. p. 746, note 1) est inexacte en ce qui concerne le nom patronymique de l'auteur de la lettre.

4

SAUF-CONDUIT DONNÉ PAR MOULAY ABDALLAH EL-GHALIB[1] A ROBERT BORDET[2]

S. l. 3e décade de Redjeb [968]. — 6-16 avril [1561[3]].

En tête : الحمد لله وحده وصلى الله على مولانا محمد وعلى اله وصحبه وسلم .

عن اذن عبد الله تعلى [Signe de validation[4].] الشريف الحسنى ايّد
الله امره يستفر هذا المكتوب المؤسّس على دعائم الوفا المبنى بحول الله على
اعمدة الصفا بيد التاجر الفرنسى ربيرط برديط يردبه من موارد تامينا اعذبها
زللا ويتفيّأ به من ظلال انسنا افسحها مجالا وتأمن به من جوانبنا نفرته وتسكن
به فى جميع الاحوال روعته ويتخذه دليلا يهتدى به فى افطار عمالتنا ويستنير

1. Bien que le nom du chérif régnant ne soit pas mentionné dans ce sauf-conduit, le ton général semble indiquer qu'il émane plutôt de Moulay Abdallah *el-Ghalib* que de son fils Moulay Mohammed *el-Mesloukh*, le vice-roi de Fez.

2. V. un fac-simile de ce Document, p. 751.

3. La date a été restituée d'après le document précédent.

4. Sur ce signe, toghra طُغْرَة qui a une grande analogie avec celui qui figure en tête des lettres de plusieurs chérifs saadiens, V. les fac-simile *1re Série*, Pays-Bas, t. I, pp. 121, 351, 359, 613 et t. II, pp. 394 et 716.

بسناه فى اكناف ايالتنا و يفتخم به معافل المراسى كالعرائش وسلا واسفى والسوس الاقصى فمن وقف عليه فلايقابله بغير الامتثال ولايتلقّاه الابعظيم الاقتبال من سائر العمّال والقواد ورؤساء الاجناد ويفى له بماتضمنه مكتوبنا هذا من مؤكّدات العهود وينجزله فى ابرام هذه العقود ولا بد ولا بد وبمثل التامين المذكور امّنا كلّ من يصحبه لحضرتنا من خدام سلطان فرنسة واموالهم و فى جميع امورهم و كتب اواخر رجب عام...[1]

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Ms. 15872, ff. 227-228. — Original.

1. La date n'a pu être déchiffrée.

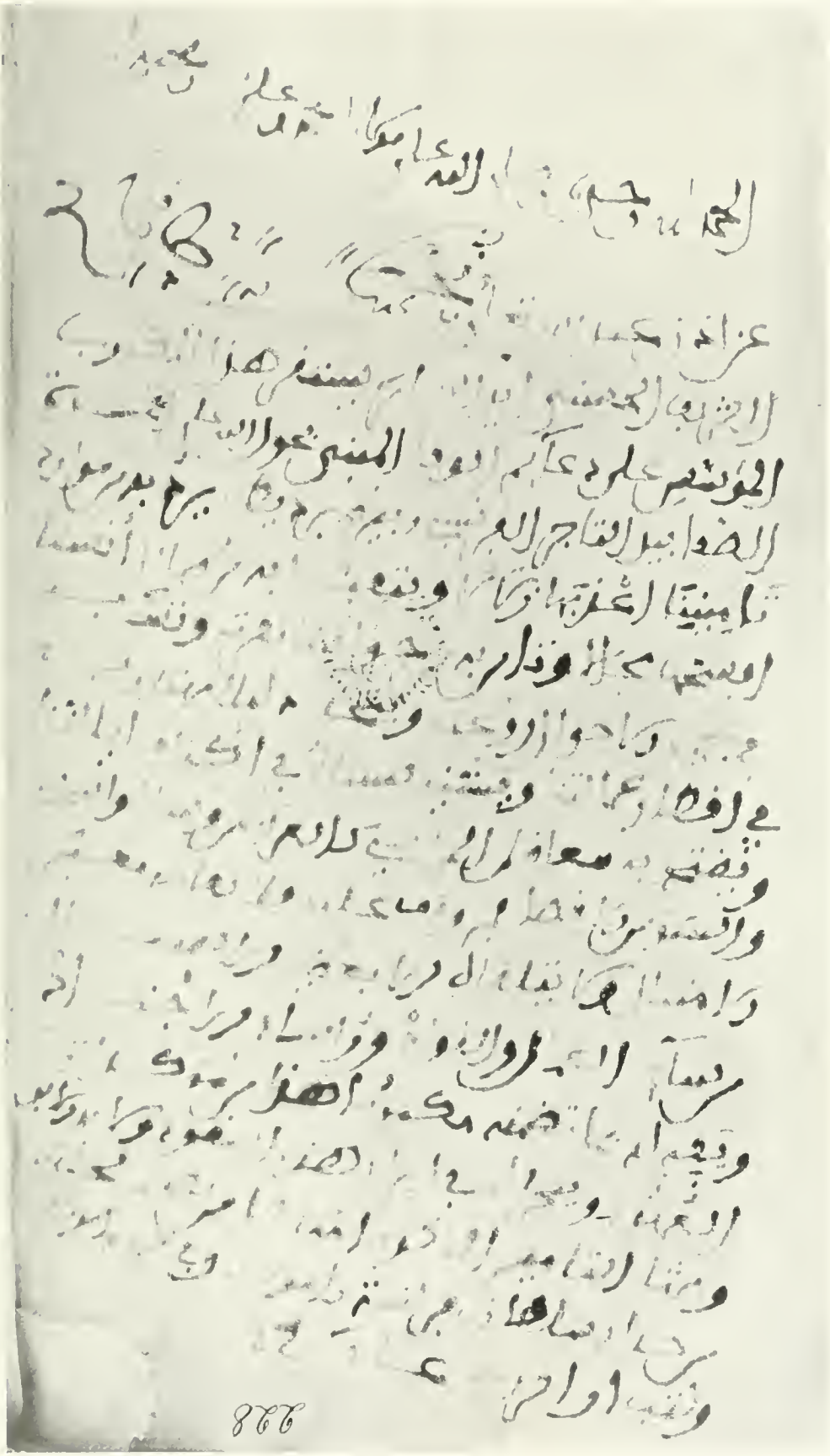

SAUF-CONDUIT DONNÉ PAR MOULAY ABDALLAH A ROBERT BORDET
Avril 1561

D'après l'original conservé à la Bibliothèque Nationale

H. Demoulin, Sc.

F. Lemercier Ed.

4bis

SAUF-CONDUIT DONNÉ PAR MOULAY ABDALLAH A ROBERT BORDET

(Traduction.)

S. l., Fin Redjeb [968]. — 6-16 avril [1561].

Louange au Dieu unique! — Que la bénédiction et les grâces de Dieu soient répandues sur notre seigneur Mohammed, sa famille et ses compagnons!

De la part du serviteur du Dieu Très Haut [Signe de validation[1].] le chérif Hasseni (Que Dieu fortifie son autorité!).

Ce sauf-conduit, élevé sur les piliers de la fidélité et construit, avec la puissance de Dieu, sur les colonnes de la sincérité, sera entre les mains du négociant[2] français Robert Bordet comme une solide garantie.

Grâce à lui, il s'abreuvera aux meilleures sources de notre protection et s'abritera dans les ombres les plus larges de notre confiance. Cet écrit fera disparaître sa méfiance et dissipera ses craintes en toutes circonstances. Il sera pour lui comme un guide le conduisant dans les diverses régions de notre gouvernement et comme une lumière dont les rayons éclaireront ses pas. Il lui facilitera l'accès des ports tels que Larache, Salé, Safi et ceux du Sous el-Aksa.

Quiconque prendra connaissance de la présente sera tenu de se

1. Sur ce signe, V. *supra*, p. 749, note 4.

2. Le texte arabe porte *tadjer*, mais ce qualificatif ne doit pas être pris à la lettre, car il est employé au Maroc pour désigner courtoisement un chrétien, au lieu de *nassarani*, nazaréen.

conformer à nos ordres et devra traiter le porteur de la façon la plus convenable. Ces prescriptions s'adressent plus particulièrement aux amels, aux caïds et aux commandants de troupes. Chacun d'eux devra exécuter les mesures qui y sont indiquées. C'est un ordre formel.

Ces mêmes mesures seront appliquées à tous ceux qui accompagnent le susdit et qui sont comme lui sujets du roi de France : elles s'étendront à leurs biens et à leurs affaires.

Écrit dans les derniers jours du mois de Redjeb de l'année.....

5

LETTRE DE MOULAY ABD EL-MALEK[1] A CHARLES IX

Moulay Abd el-Malek remercie Charles IX de ses offres amicales et de la lettre qu'il a écrite en sa faveur au Grand Seigneur. — Il espère pouvoir témoigner sa reconnaissance autrement que par des paroles. — Il annonce la mort de son frère qui l'avait exilé; avec le plus faible secours il pourrait maintenant rentrer facilement au Maroc. — Il demande à Charles IX d'écrire de nouveau au Grand Seigneur pour le recommander et de donner des instructions en ce sens à l'ambassadeur de France. — Il va partir pour rejoindre l'expédition de Euldj Ali contre Tunis, après quoi il ira à Constantinople. — Si ses projets sur le Maroc réussissent, sa personne et ses forces seront au service du roi de France.

Alger, 25 mai 1574.

Suscription : Al Chr[istianissi]mo Re.

Au dos, alia manu : Lettre de Fes du xxve may 1574.

En tête, alia manu (xviie *siècle*) : Lettre du roy de Fes au roy Henry III[2], à Alger le 25 may 1574.

Sire,

La lettera[3] che è praciuto a V. M. mandarme in risposta della

1. Lors de la mort du chérif Moulay Mohammed *ech-Cheikh* (23 octobre 1557) et de l'avènement de Moulay Abdallah *el-Ghalib*, le chérif Moulay Abd-el-Malek avait jugé prudent de se réfugier à Tlemcen, puis à Alger et à Constantinople. Sur Moulay Abd-el-Malek, V. France, t. I, pp. 449-458.

2. Charles IX étant mort le 30 mai 1574, c'est par erreur que, dans la mention *alia manu* du xviie siècle, on a écrit Henri III.

3. Cette lettre de Charles IX à Moulay Abd-el-Malek n'a pu être retrouvée, mais sa teneur peut être rétablie facilement. Il est probable que le roi de France encoura-

relacion fattali dal cap[itan]o Antonio Rizzo[1] in nome mio me ha dato speranza de adempir il giusto mio desiderio che di lei havea conceputo et ha demostro la generosita e grandezza che li magnanimi Principi in casi de si grande importanza sogliono demostrare, perche è opra degna e caritevole soccorersi l'un co[n] l'altro contra i colpi dela aversa fortuna. Rengraciola donque infinitamente, non solo delle amorevolissime sue offerte, ma che in favor mio ne habia scritto allo imperator de Turchi mio sig[no]re, che me ha obligato non solo perseverar nella bona volonta et affettione che alla Maesta vostra porto, ma augumentar di bene in meglio, sperando in Dio fargline chiaro piu con effetti che con parole.

Or, p[er]che p[er] il detto Rizo feci consapevole la Maesta Vostra che, contra ogni debito di raggione, mi trovo discacciato del mio natural regno dal tiranno mio fr[ate]llo, le dico adesso che sono pochi giorni che il detto mio fr[ate]llo è morto[2], tal che con ogni minimo agiuto io entrarei in casa mia: et questo facilmente averra, se V. M. se degnara scriverne di novo al detto Gran Sig[no]re et incargarne il suo ambasiatore[3] che ne faccia il bono officio verso Sua Altezza. Et io prontamente mi parto, essendo stato richiesto dal detto Sig[no]re de andar trovar la sua armata che viene ad espugnar La Goletta[4]; e di la penso andarmine in Constantinopoli. Et quando questo de che io sup[pli]co V. M. venga ad effetto p[er] mezzo suo, le offro me stesso e tutte le forze mie p[er] spenderle in suo servigio, quando da quella mi verra comandato. E confidandome nella sua solita clemenza et magnanimita, faro fine alla p[re-

geait les projets de Moulay Abd-el-Malek et lui donnait de vagues assurances de concours.

1. Le capitaine Antonio Rizzo était « ambassiatore » de France à Alger. V. Lettre de « Hamal Baxa [Ahmed Pacha], re d'Algieri, » à du 24 mars 1573. *Bibl. Nat., Ms. fr., N^les Acq. 5178, f. 51.*

2. Moulay Abdallah *el-Ghalib* mourut le 21 janvier 1574. V. El-Oufrâni, p. 100.

3. François de Noailles, évêque d'Acqs, ambassadeur auprès du Grand Seigneur de 1571 à 1574, date à laquelle il fut remplacé par son frère Gilles, abbé de L'Isle.

4. La flotte commandée par le capitan pacha Euldj Ali partit de Constantinople au mois de mai 1574 à destination de Tunis. Les troupes de terre débarquèrent le 12 juillet sous la conduite de Sinan Pacha; les galères d'Alger, sur lesquelles se trouvait Moulay Abd el-Malek, arrivèrent quelques jours après. Le 23 juillet, la Goulette était prise; Tunis fut emporté d'assaut le 13 septembre. Cf. El-Oufrâni, p. 108; Grammont, pp. 115-116; Hammer, t. II, p. 192.

sen]te, pregando Dio per la felicita et augumento del suo potentissimo regno.

Da Alger a xxv di Magio MDLXXIIII.

Di V. M^ta humillimo servitore.
Il Re de Fes.

Signature autographe[1] : Abdelmelec.

Bibliothèque Nationale. — Fonds français. — Nouvelles acquisitions, Ms. 5178[2], *f. 57. — Original.*

1. Il a paru intéressant de donner ci-dessous un fac-similé de la signature autographe de Moulay Abd el-Malek ; il est très probablement le seul souverain de toutes les dynasties marocaines qui ait su se servir de notre alphabet pour signer son nom. Ce chérif, qui avait vécu à Alger et à Constantinople avant de monter sur le trône, était très cultivé et connaissait l'italien et l'espagnol.

2. Les pièces dont est composé ce manuscrit proviennent de la collection Godefroy, qui se trouve à la Bibliothèque de l'Institut. Dérobées par Libri à cette bibliothèque, elles ont été rachetées en 1887 par la Bibliothèque Nationale.

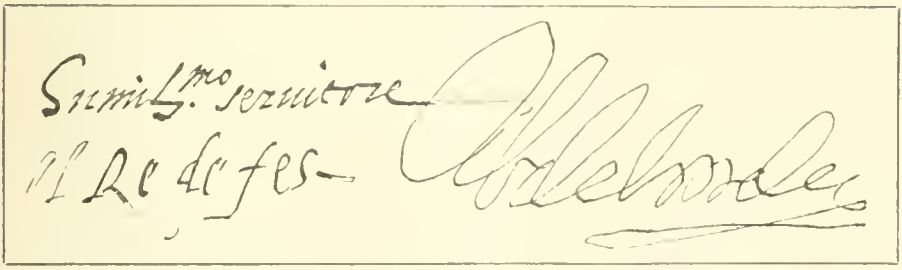

Fac-similé de la signature autographe de Moulay Abd el-Malek.

6

LETTRE DE HENRI III A MOULAY AHMED EL-MANSOUR

Il demande à Moulay Ahmed la relaxation de neuf matelots français du navire « la Louve » qui, contre la foi des traités, ont été capturés près d'Arzila et envoyés en esclavage à Merrakech.

Paris, 21 février 1588.

En tête : Lettre du roy Henry IV au roy de Fez.

Très-illustre prince et bon amy.

Tout ainsi que nos sujets nous doivent naturellement tout devoir, obéissance et service, aussi sommes nous tenus de les garentir de foulle et oppression, lorsque nous savons qu'ils ont besoin de nostre assistance. C'est pourquoy, aians esté avertis que patron Peiron Perrier, Monet Giraud et Estienne Taxistre, du lieu de Cannes, Jaumé Amereton, Baptiste Pipin, Jean Callafat, Jean Maurellon, Anthoine Leon, et Me Jean Le Barbier, de la ville d'Antibes, et Jean Beranguier, du lieu de St Tropez, tous, nos sujets natifs de Provence, allans trafliquer ez mers de Levant, sous la protection des traitez de bonne amitié et intelligence qui sont entre le Grand Seigneur et nous, furent rencontrez, il y a quelque temps, à l'endroit d'Argille[1] en Barbarie près le detroit de Gibeltar, dans un vaisseau nommé « la Louve », et de là menez à Marroc, et faits vos esclaves et prisonniers ; où ils sont encore miserablement detenus, au prejudice desdits traitez, lesquels nous nous sommes toujours efforcez d'entretenir et faire observer par nos ministres et sujets de point en point, esperant de vostre part en cet

1. *Argille*, Arzila.

endroit toute bonne correspondance, pour l'utilité des communs sujets de Sa Hautesse et des nostres; nous vous en avons bien voulu ecrire cette lettre, par laquelle nous vous prions et requerons, autant et si affectueusement que faire pouvons, Très-illustre Prince et bon amy, de faire mettre en pleine et entiere liberté lesdits Peirier, Giraud, Taxistre, Amoreton, Pipin, Callafat, Maurellon, Leon, Le Barbier et Beranguier; tant en consideration de la recommandation que nous vous en faisons, que parce qu'ils sont nos sujets, lesquels se sont seulement mis en chemin sur l'asseurance qu'ils avoient de pouvoir librement trafliquer sous la protection desdits traitez, par lesquels le commerce est librement permis entre nosdits sujets, vous asseurant que, s'ils sont gratifiez de vous en chose si raisonnable, nous en receverons tout contentement, et temoignerons à Sadite Hautesse que nous vous en sçavons bon gré, priant Dieu, Très-illustre Prince et bon amy, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Paris, le 21e jour de fevrier 1588. Signé : Henry, et plus bas : De Neufville.

Et la suscription etoit : Au Très-illustre Prince et bon amy, le roy de Fez et empereur des Marroques.

Archives des Affaires étrangères. — Maroc. — Correspondance consulaire, Vol. I. — Copie.

7

CERTIFICAT DES NÉGOCIANTS DE MARSEILLE TRAFIQUANT AU MAROC[1]

Ils donnent un avis favorable à la nomination de Georges Fornier comme consul au Maroc, en remplacement de Guillaume Bérard décédé.

[Marseille, avant le 27 avril 1591][2].

Nous marchands soubzignés de ceste ville, marchand, traffiquans et negocians aux royaumes de Fez et Marroques et autres lieux deppandent desdites contrées, considerant la necessité importante de la conservation du negoce, lequel est principallemant maintenu par le moyen de l'erection et entretenemant des charges et estat de consuls qu'y sont, par nos louables coustumes de tout temps observées, establis et institués aux lieux plus commodes de la negociation en païs et royaumes estrangers pour conserver et entretenir les grandeurs et perrogatives de la nation françoise, tenir les subjects de Sa Majesté soubs leur protection et sauvegarde et iceulx garentir de touttes foulles, opressions qu'ils pourroyent recepvoir :

En consequence de quoy, ayant esté feu Guilheaume Berard en son vivant pourveu de l'estact et charge de consul pour Sa Majesté Très-Chrestienne aux royaulmes de Fez et Marroques et contrées en deppandantes, seroit ses mois passés dexedé, laissant par sa mort et dexès led[i] païs destitué de consul et les marchands et traffiquans despourveus de celluy quy leur doit fere randre et administrer justice et emparer leur cauze et deffance en touttes occasions et occurances, au très-grand desadvantage, intherès et presjudice

1. Cf. *1re Série*, France, t. II, Doc. LXXIX, p. 194.

2. Cette date a été restituée d'après celle du Document suivant.

des droits et grandeurs de Sa Majesté et des commodittés des manans et habitans de ceste ville trafliquant auxdittes parties ; à l'occasion de quoy, tant pour la conservation des authorités de ceste nation, protection des marchands et negossians ausditz royaulme, et attandu que ledit estat et office de consul est vacquant par le dexets dudit Berard, et qu'il est necessaire y estre promptement prouveu d'un qui aye les quallittés requises à l'exercice dudit estact, deubement informés et à plain assurés de la prudhommie, integrité, bonnes meurs, experiance et capacitté de George Fournier, marchand de ceste d^e ville, aquize par une longue conversation et uzaige ausdittes parties, et mesmes ayant exercé la d^e charge par quelques années du vivant dudit Berard et en son absance d'icelle, declarons que n'enthandons empescher, ains plustot dezirons et la grandeur de ceste nation, bien, repos et tranquilité de tous les negossians ausdittes parties que led^t Fornier soit receu, nommé et promeu en lad^e charge et estact consullaire ausdittes parties, aux mesmes droits, quallittés, honneurs, perrogatives, proffits, commodittés et esmollumens que de tout temps ont apartenu à ses devansiers et à l'estact et forme de ceux de Surie et Egypte, suppliant humblement Sa Majesté et requerants les s^rs consuls, manans et habitans de ceste d^e ville, suivant les privilleges, conventions et chapp^res de paix, luy voulloir donner et expedier lettres et provissions à ce propres, necessaires et convenables, nous estant à foy de ce que dessus soubs^nes.

Suivent les signatures.

Archives communales de Marseille. — Registre des Délibérations de 1591, f. 137.

8

LETTRES DE NOMINATION DU CONSUL FORNIER

Nomination de Georges Fornier à l'office de consul au Maroc. — Le Magistrat de Marseille demande au Roi de ratifier cette nomination. — Il prie le Chérif de reconnaître G. Fornier en qualité de consul.

Marseille, 27 avril 1591.

En tête : Teneur de lettres octroyées audit Fornier par les s^rs^ consuls de ceste ville de Marseille.

Nous Melchion Maumès et Anthoine Germain, bourgeois, consuls, gouverneurs, protecteurs et deffanceurs des convantions, chappitres de paix, statuts, privilleges, franchises et libertés de la presente ville et citté de Marseille, à tous ceulx qui les presentes verront, sallut.

Comme à cauze du commerce que les manans et habitans de cette ville et autres de ce royaume de France font et negossent aux royaumes de Fez et Marroques et autres lieux deppandent desdittes contrées, il seroit très-necessaires y establir un consul pour leurs protection, manutention et deffance, ainsy que de toutte ancienneté y a esté gardé et observé, ayant nous en nottice que Guilheaume Berard, dernier promeu en lad^e^ charge et icelle exerceant, seroit naguiere dexedé, et par ce moyen les negossians et traffiquans ausdits royaumes de Fez et Marroques, tant de ceste d^e^ ville que autres de la nation françoise, destituez de personnes à les pouvoir proteger, deffandre et conserver leurs franchizes et libertés ;

A quoy voullans pourvoir, sçavoir faisons que nous, à plain confians de la personne du s^r^ George Fornier, marchand natif et origi-

naire dudit Marseille, et de ses bonne vie, meurs et relligion cathollique, sens, suffizance, prudhommie, vertus, dilligences et experiance, et ses cauzes et autres à ce nous mouvans et en tant que nous est permis par nos dittes convantions, statuts, privilleges, franchises et libertés, de l'advis et consantemant de plusieurs marchands et notables personnes de ceste d^e ville de Marseille, avons, par vertu des presentes, nommé, esleu, creé, constitué et ordonné ledt s^r George Fornier pour consul, protecteur et deffanceur desdits manans et habitans dudit Marseille et de tous autres de la nation françoise navigant, traffiquant et negocians auxdits royaumes de Fez et Marroques et aultres lieux despandant desdittes contrées, pour d'horesnavant en jouir et uzer par ledt Fornier avec ses droits, honneurs, authorités, perrogatives, preéminances, franchises, libertés, proffict, esmollumans et jurisdiction y apartenants et que solloit tenir et exercer ledit feu Guilheaume Berard dernier dexedé et paissible possesseur dudt office, avec pouvoir de subroger et substituer en lade charge et office en son absence un ou plusieurs, tels que luy plairra, à ce cappables et suffizans;

Supplians très-humblement Sa Majesté Très-Chrestienne, monseigneur le duc de Mayenne, lieutenant general de l'estat royal et couronne de France et conseil dudit estat, voulloir confirmer notre presente nomination, eslection et erection de consullat au proffit dudit Fournier et luy en fere expedier lettres à ce opportunes ;

Prions en outre et requerons au serenissime roy, magistrats, juges, officiers et tous autres qu'il apartiendra desdits royaumes de Fez et Marroques et un chascun d'iceulx en droict soy et comme leur touche, ledit George Fornier mettre ou fere mettre en possession reelle, actuelle et corporelle dudit estat et office de consul pour lesdits manans et habitans dudit Marseille et nation françoise auxdits royaumes de Fez et Marroques et tous les reignes, le maintenir, proteger et deffandre en icelle envers et contre tous, et l'en fere jouir du fruit et beneffice dudit estaet plainement et paisiblement, sans permettre luy estre donné à ce aucun empeschement, nous offrant, en samblable et plus grand cas, fere de mesmes, quand par vous en seronts requis.

En tesmoings de ce, avons signé les presentes, fait signer le se-

eretaire de la maison commune de ceste d^e ville et fait mettre et apozer le cachet des armoiries d'icelle.

Donné à Marseille, ce vingt-septiesme jour du mois d'apvril mil cinq cens quatre-vingt et onze.

Melchion Maumès, consul — Anthoine Germain, consul.

Par mesd^s s^rs consuls. Bodier; ainsy signé et deubement seellé de sel de lad^e ville.

Archives communales de Marseille. — Registre des Délibérations de 1591, f. 138.

TABLE CHRONOLOGIQUE

NUMÉROS des PIÈCES	DATES	TITRES	PAGES
I	1617, 25 mars	Lettre de Harlay de Sancy à Richelieu..	1
II	» 13 mai	Lettre de Harlay de Sancy à Villeroy.	5
III	» » »	Lettre de Harlay de Sancy à Léon Fourcau.	7
IV	» 27 mai	Lettre de Harlay de Sancy à Louis XIII.	10
V	» » »	Lettre de Harlay de Sancy à Richelieu..	12
VI	» 15 juin	Lettre de Saint-Mandrier à Louis XIII..	14
VII	1617	État des consuls de France à l'étranger.	16
VIII	1618, 1er janvier	Lettre de Saint-Mandrier à Louis XIII..	17
IX	1619, 6-27 janvier	Procès-verbaux des conseils tenus à Mazagan par D. Jorge Mascarenhas :	20
		Procès-verbal de la séance du 6 janvier 1619.	20
		Lettre de Moulay Zidân à D. Jorge Mascarenhas.	23
		Rapport de Francisco Diaz Faleiro sur son voyage à Safi..	24
		Procès-verbal de la séance du 12 janvier 1619.	27
		Note de João Gomez et de Salvador Roiz.	29
		Instructions données à F. Diaz Faleiro se rendant à Safi.	30
		Instructions données à F. Mascarenhas se rendant à Safi.	32
		Lettre de Philippe III à Jorge Mascarenhas.	36
		Lettre de Jorge Mascarenhas à Moulay Zidân.	38
		Rapport de Francisco Mascarenhas..	39
		Lettre de Moulay Zidân à Francisco Mascarenhas.	42
X	1619, 4 février	Lettre de Jorge Mascarenhas à Philippe III.	44
XI	» 20 février	Lettre de Saint-Mandrier à Puisieux.	51
XII	» août	État des consuls français dans le Levant.	53
XIII	1619	Instructions pour La Molle.	54

NUMÉROS des PIÈCES	DATES	TITRES	PAGES
XIV	1621, 10 juillet	Lettre de G. de Benemerin à Charles de Gonzague.	59
XV	1621-1622	Mémoire sur la défense des presidios d'Afrique.	62
XVI	1622, 9 avril	Lettre de Jorge Mascarenhas à Medina-Sidonia.	82
XVII	» 14 mai	Consulte du Conseil d'État.	84
XVIII	» 4 décembre	Requête des captifs français à Louis XIII.	86
XIX	1624, 2 novembre	Contrat de rachat de captifs.	90
		Les chrétiens au Maroc — Introduction critique..	93
XX	1623-1624	Histoire de la mission des PP. capucins au Maroc.	99
XXI	1626, août	Lettre de Dutiez à Isaac de Razilly.	112
XXII	» 26 novembre	Mémoire de Razilly à Richelieu.	115
XXIII	fin 1626	Mémoire de Razilly à Richelieu.	119
XXIV	fin 1626	Mémoire de Razilly à Richelieu.	123
XXV	1627, 25 mars	Lettre de Razilly à Richelieu..	124
XXVI	» 15 septembre	Lettre de Langerack aux États-Généraux.	126
XXVII	1625-1629	Histoire de la mission des PP. capucins au Maroc :	129
		Lettre des capucins captifs au Maroc au P. Joseph.	133
		Lettre du P. Joseph aux capucins captifs au Maroc.	134
		Lettre du P. Joseph aux capucins captifs au Maroc.	136
		Lettre du P. Pierre d'Alençon au P. Joseph de Vitré. . . .	138
		Lettre du cardinal Ludovisi au P. Joseph..	141
		Lettre du P. Joseph aux capucins captifs au Maroc.. . . .	148
		Lettre du P. Joseph aux capucins captifs au Maroc.. . . .	152
		Lettre des PP. Pierre d'Alençon et Michel de Vezins au P. Joseph. .	177
XXVIII	1629, 18 février	Instructions pour Razilly.	184
XXIX	» 18 juin	Lettre de Richelieu à Razilly..	186
		Les Moriscos à Salé et Sidi El-Ayachi. Introduction critique. .	187
XXX	» 25 novembre	Lettre de Razilly à Richelieu.	199
XXXI	1629	Procès-verbal d'André Chemin :	206
		Lettre de Razilly à Mohammed ben Abd el-Kader Ceron.. . .	209
		Lettre de Mohammed ben Abd el-Kader Ceron à Razilly.. . .	210
		Lettre de Razilly à Moulay Abd el-Malek.	214
		Lettre de Razilly à Toribio de Herrera.	220
		Lettre de Toribio de Herrera à Razilly.	222
		Lettre de P. Du Chalard à Mohammed ben Abd el-Kader Ceron.	227

NUMÉROS des PIÈCES	DATES	TITRES	PAGES
		Lettre de Medina-Sidonia à Razilly..	229
		Lettre de Medina-Sidonia à Razilly.	230
		Lettre de Razilly à Medina-Sidonia.	231
		Lettre des esclaves français à Razilly.	233
		Lettre des esclaves français à Razilly.	235
		Lettre de Razilly à Mohammed ben Abd el-Kader Ceron.	238
		Lettre de Razilly à Négrille..	239
		Lettre de Razilly aux esclaves français..	241
		Trêve entre Louis XIII et la ville de Salé..	244
		Lettre de Moulay Abd el-Malek à Razilly..	247
		Lettre de Dumont à Razilly.	250
		Lettre de Moulay Abd el-Malek à Razilly.	251
		Lettre de Razilly à Moulay Abd el-Malek.	253
XXXII	1629	Mémoire adressé au Conseil du Roi..	256
XXXIII	1629	Histoire de la mission des PP. capucins au Maroc :	263
		Lettre du P. Joseph à Razilly.	265
XXXIV	1629, 30 novembre	Provisions de consul pour André Prat..	273
XXXV	1630, 10-11 janvier	Relation d'une sortie des troupes de Tanger..	275
		Lettre de Sidi el-Ayachi à F. Mascarenhas..	279
		Réponse de F. Mascarenhas à Sidi el-Ayachi..	280
XXXVI	» 24 août	Projet de trêve entre Louis XIII et Salé.	282
XXXVII	» 25 août	Lettre de Ahmed ben ali Bexer et de Abdallah ben Ali el-Caceri au P. d'Athia.	287
XXXVIII	» 12 juil.-1er sept.	Relation du capitaine Pallot.	289
XXXIX	» 3 septembre	Trêve entre Louis XIII et Salé.	292
XL	» 23-28 »	Procès-verbal de Gaspard Coignet.	297
XLI	» 27 »	Lettre de A. de La Porte à Richelieu.	301
XLII	» 30 »	Lettre de Gaspard Coignet à Richelieu..	302
XLIII	» juin-nov.	Relation dite de Jean Armand Mustapha :	304
		Lettre de Razilly à Moulay Abd el-Malek..	311
		Lettre de Razilly au gouverneur de Safi.	312
		Lettre de Razilly à Moulay Abd el-Malek..	316
		Commission de consul pour Pierre Mazet.	318
		Procès-verbal de la délibération à bord de « la Licorne »..	320

NUMÉROS des PIÈCES	DATES	TITRES	PAGES
		Lettre de Razilly au gouverneur de Safi.	321
		Lettre de Razilly à Moulay Abd el-Malek.	322
		Procès-verbal de la délibération à bord de « la Licorne ».	328
		Description de Salé.	331
XLIV	1630, juin-nov.	Histoire de la mission des PP. capucins au Maroc :	337
		Procès-verbal de la délibération des PP. capucins.	342
		Obédience pour les PP. capucins envoyés au Maroc.	344
		Instructions du P. Joseph aux PP. capucins envoyés au Maroc.	346
XLV	1630, 2 novembre	Lettre de Moulay Abd el-Malek ben Zidân à Louis XIII (*Texte arabe*).	350
XLV bis	» » »	Même lettre (*Traduction française*).	352
XLVI	» 30 novembre	Lettre des captifs français à Louis XIII.	355
XLVII	1631	Mémoire sur le Maroc.	358
XLVIII	1631, 10 février	Lettre de P. Mazet à Richelieu.	369
XLIX	» » »	Extraits des lettres de P. Mazet à Richelieu.	374
L	1631	Biographie de Moulay Abd el-Malek.	377
		Les relations de la France avec le Maroc de 1631 à 1635. Les Pallache. — Introduction critique.	391
LI	1631, 19 mars	Lettre de David Pallache à Richelieu.	397
LII	» 6 mai	Lettre de commission en faveur de Razilly.	399
LIII	» av. le 14 juin	Instructions pour Razilly et Du Chalard.	403
LIV	» 17 septembre	Traité entre Moulay el-Oualid et Louis XIII.	406
LV	» 24 »	Traité entre Louis XIII et Moulay el-Oualid.	413
LVI	» 30 »	Lettre de Louis XIII à Barrault.	418
LVII	» 13 octobre	Lettre de Moïse Pallache à Richelieu.	420
LVIII	» 31 »	Relation anonyme.	422
LIX	» 5 novembre	Gazette de France.	429
LX	» 12 »	Gazette de France.	431
LXI	» 19 »	Gazette de France.	432
LXII	1632	Répartition de la prise faite sur la côte du Maroc.	435
LXIII	» 12 avril	Ratification du traité du 24 septembre 1631.	437
LXIV	» » »	Mercure François.	439
LXV	» 12 juin	Compte de la marine du Ponant.	440
LXVI	1633, 2 février	Lettre de Julien Du Puy à Du Chalard.	441

NUMÉROS des PIÈCES	DATES	TITRES	PAGES
LXVII	1633	Mémoire de P. Du Chalard.	445
LXVIII	1634, 9 juillet	Relation d'Antoine Cabiron.	447
LXIX	» » »	Compte d'Antoine Cabiron.	461
LXX	» 12 août	Mémoire de P. Du Chalard.	471
LXXI	» août-octobre	Mémoire de P. Du Chalard.	475
LXXII	» » »	État estimatif de dépenses.	478
LXXIII	» » »	État estimatif de dépenses.	479
LXXIV	» 2 septembre	Rôle des Maures détenus à Marseille.	481
LXXV	» 6 »	Lettre de Nicolas de L'Hopital à Louis XIII.	482
LXXVI	» 20 octobre	Lettres patentes de Louis XIII.	483
LXXVII	» 13 novembre	Lettre de Pierre de Gondy à Bouthillier.	485
LXXVIII	1635	Histoire de la mission des PP. capucins au Maroc.	486
LXXIX	1635, 18 juillet	Traité entre Louis XIII et Moulay el-Oualid.	492
LXXX	» 19 »	Ordonnance de Moulay el-Oualid (*Texte arabe*).	495
LXXX bis	» » »	Même Document (*Traduction française*).	497
LXXXI	» 1er septembre	Acceptation des articles de la paix par les Salétins.	499
LXXXII	» 13 octobre	Lettre de P. Du Chalard à Louis XIII.	502
LXXXIII	» 23 novembre	Lettre de P. Du Chalard à Richelieu.	506
LXXXIV	1635	Mémoire de P. Du Chalard.	508
LXXXV	»	Mémoire de Richelieu.	512
LXXXVI	1636, 20 avril	Instructions pour Sourdis.	514
LXXXVII	1636	Jugement de l'amirauté de France.	516
LXXXVIII	»	Instructions pour Sublet des Noyers.	523
LXXXIX	1636, 12 juillet	Mandement de Louis XIII aux consuls de Toulon.	525
XC	» » »	Mandement de Louis XIII aux consuls de Marseille.	527
XCI	» 17 »	Relation de Sourdis.	529
XCII	1636	Compte de la marine de Ponant.	533
XCIII	1637, 15 septembre	Compte de la marine de Ponant.	534
XCIV	1637	Relation de Jean Marges.	536
XCV	1638, 4 mai	Lettre de Louis XIII à Bellièvre.	
XCVI	» 9 juillet	Extrait d'une lettre à MM. Rozée, Le Gendre et Cie.	550
XCVII	» 10 juillet	Extrait d'une lettre de Salé.	552
		Les ordres rédempteurs et les captifs chrétiens au Maroc. —	554
		Introduction critique.	555

NUMÉROS des PIÈCES	DATES	TITRES	PAGES
XCVIII	1638, 6 août	Arrêt du Conseil privé..	563
XCIX	» 4 septembre	Lettre de P. Du Chalard à Chavigny.	568
C	1638	Lettre de Louis XIII aux États de Bretagne.	570
		La zaouïa de Dila et la chute de la dynastie saadienne. — Introduction critique.	572
CI	1639, 16 juillet	Lettre de Gaspard de Rastin à Richelieu.	584
CII	1642	Relation d'une rédemption de captifs à Salé.	592
CIII	1643, 1er juin	Avis de Lanier.	595
CIV	» 24 août	Relation anonyme du soulèvement de Tanger.	596
CV	» 22 novembre	Lettre du comte de Assentar à Luis de Oyanguren.	602
CVI	1643	Avis de Mazagan et de Tanger.	604
CVII	1644, 22 mars	Avis de Tanger.	606
CVIII	» 1er juin	Lettre de Jean IV à D. Luis Vasco de Gama.	607
CIX	» 31 juillet	Lettre de Saint-Pé à Mazarin..	609
CX	1646, 4 octobre	Lettre de Lanier à Mazarin.	611
CXI	1647, 29 mars	Provisions de consul pour François de Boyer.	613
CXII	» 4 septembre	Lettre de D. Juan de Duero à Medina-Celi.	615
CXIII	» 10 août-4 sept.	Relation du siège de El-Mamora.	618
CXIV	» 6 septembre	Lettre de Lanier à Mazarin.	629
CXV	» 8 »	Lettre de Medina-Celi à Philippe IV.	631
CXVI	» 22 octobre	Lettre de Lanier à Mazarin.	635
CXVII	» 11 décembre	Lettre d'André Prat à Lanier.	637
CXVIII	» 30 décembre	Lettre de Lanier à Mazarin.	638
CXIX	1648, 18 janvier	Lettre de Lanier à Mazarin.	640
CXX	» 6 juin	Lettre de Lanier à Mazarin.	642
CXXI	» 20 octobre	Provisions de consul à Henry Prat.	643
CXXII	1652, 28 janvier	Ordre de Louis XIV à Henry Prat.	645
CXXIII	1652	Mémoire justificatif pour D. João Soares.	647
		Lettre de Philippe IV à D. João Soares.	655
		Lettre de Philippe IV à Medina-Celi.	656
		Lettre de D. João Soares à Philippe IV.	661
CXXIV	1653, 7 juin	Arrêt du Parlement de Paris..	664
CXXV	1654, ap. 12 sept.	Relation d'une rédemption de captifs à Salé.	668
CXXVI	1657, 13 mai	Instruction secrète pour Comminges.	685

NUMÉROS des PIÈCES	DATES	TITRES	PAGES
CXXVII	1657, 25 juillet	Propositions de Comminges aux plénipotentiaires portugais.	687
CXXVIII	» » »	Lettre de Comminges à Brienne.	689
		Note bibliographique sur la relation de Thomas Le Gendre.	691
CXXIX	1665	Relation de Thomas Le Gendre.	699

ADDENDA

1	1533, 10 décembre	Lettre de Charles de Mouy à Philippe de Chabot.	743
2	1534, 27 mars	Compte de l'épargne.	745
3	1561, 18-27 mars	Lettre de Moulay Mohammed ben Abdallah à Charles IX.	746
4	1561, 6-16 avril	Sauf-conduit donné par Moulay Abdallah *el-Ghalib* à Robert Bordet (*Texte arabe*).	749
4 bis	» » »	Même Document (*Traduction française*).	751
5	1574, 25 mai	Lettre de Moulay Abd el-Malek à Charles IX.	753
6	1588, 21 février	Lettre de Henri III à Moulay Ahmed *el-Mansour*.	756
7	1591, av. 27 avril	Certificat des négociants de Marseille trafiquant au Maroc.	758
8	1591, 27 avril	Lettre de nomination du consul Fornier.	760

TABLE DES PLANCHES

HORS TEXTE

Pages

I. — Vue de la rade, du port et de la ville de Salé. 187
II. — Vue générale de Salé. 191
III — Lettre de Moulay Abd el-Malek ben Zidân (2 novembre 1630). 355
IV — Ordonnance de Moulay el-Oualid (18 juillet 1635). 495
V. — Carte politique du Maroc en 1660. 608
VI. — Sauf-conduit donné par Moulay Abdallah *el-Ghalib* à Robert Bordet. 751

DANS LE TEXTE

Signature autographe de Moulay Abd el-Malek. 755

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

DT
302
C3
sér.1
v.1
t.3

Castries, Henri Marie de La
Croix, comte de
Les sources inédites de
l'histoire du Maroc